

miere fois en 1184, & qui nomma des officiers à l'inspection des ponts & chaussées. Ces officiers, à charge au public, disparurent peu-à-peu, & leurs fonctions passèrent aux juges particuliers des lieux, qui les conserverent jusqu'en 1508. Ce fut alors que les tribunaux relatifs aux grands chemins, & même à la voirie en général, se multiplièrent. Voyez GRANDE VOIRIE. Il y en avoit quatre différens, lorsque Henri le Grand créa l'office de *grand-voyer* ou d'inspecteur des routes du royaume. M. de Sulli en fut revêtu; mais cette partie ne se ressentit pas comme les autres des vûes supérieures de ce grand homme. Depuis ce tems, le gouvernement s'est réservé la direction immédiate de cet objet important; & les choses sont maintenant sur un pié à rendre les routes du royaume les plus commodes & les plus belles qu'il y ait en Europe, par les moyens les plus sûrs & les plus simples. Cet ouvrage étonnant est déjà même fort avancé. Quel que soit le côté par où l'on sort de la capitale, on se trouve sur les chaussées les plus larges & les plus solides; elles se distribuent dans les provinces du royaume les plus éloignées, & il en part de chacune des collatérales qui établissent entre les villes mêmes les moins considérables la communication la plus avantageuse pour le commerce. Voyez à l'art. PONT ET CHAUSSÉE, quelle est l'administration à laquelle nous devons ces travaux utiles, & les précautions qu'on pourroit prendre pour qu'ils le fussent davantage encore, & que les hommes qu'on y applique, tous intelligens, se servissent de leurs lumières pour la perfection de la Géographie, de l'Hydrographie, & de presque toutes les parties de l'Histoire naturelle & de la Cosmologie.

CHEMIN, (*Jurisprud.*) On distingue en général deux sortes de chemins; savoir les chemins publics, & les chemins privés.

Chez les Romains, on appelloit *via* tout chemin public ou privé; par le terme d'*iter* seul, on entendoit un droit de passage particulier sur l'héritage d'autrui; & par celui d'*actus*, on entendoit le droit de faire passer des bêtes de charge ou une charrette ou chariot sur l'héritage d'autrui; ce qu'ils appelloient ainsi *iter & actus* n'étoient pas des chemins proprement dits, ce n'étoient que des droits de passage ou servitudes rurales.

Ainsi le mot *via* étoit le terme propre pour exprimer un chemin public ou privé; ils se servoient cependant aussi du mot *iter* pour exprimer un chemin public, en y ajoutant l'épithète *publicum*.

On distinguoit chez les Romains trois sortes de chemins; savoir les chemins publics, *via publica*, que les Grecs appelloient *voies royales*; & les Romains, *voies prétoriennes, consulaires, ou militaires*. Ces chemins aboutissoient ou à la mer, ou à quelque fleuve, ou à quelque ville, ou à quelque autre voie militaire.

Les chemins privés, *via privata*, qu'on appelloit aussi *agraria*, étoient ceux qui servoient de communication pour aller à certains héritages.

Enfin les chemins qu'ils appelloient *via vicinales*, étoient aussi des chemins publics, mais qui alloient seulement d'un bourg ou village à un autre. La voie, *via*, avoit huit piés de large; l'*iter*, pris seulement pour un droit de passage, n'avoit que deux piés, & le passage appellé *actus* en avoit quatre.

Il y a peu de chose à recueillir pour notre usage de ce qui s'observoit chez les Romains, par rapport à ces chemins publics ou privés, parce que la largeur des chemins est réglée différemment parmi nous; on peut voir néanmoins ce qui est dit dans la loi des 12 tables, tit. ij. de *viarum latitudine*; au code Théodosien, de *itinere muniendo*, & au titre, de *littorum & itinerum custodia*; au digeste de *verborum signific.* liv.

CLVII. au liv. XLIII. tit. vij. de *locis & itiner. public.* & au même liv. tit. viij. *ne quid in loco publico vel itinere fiat*; au tit. x. de *via publica*, & *si quid in ea factum esse dicatur*, & au tit. xj. de *via publica & itinere publico reficiendo*; enfin au code, liv. XII. tit. lxxv. de *littorum & itinerum custodia*.

Pour ce qui est des droits de passage appellés chez les Romains *iter & actus*, il en traité au digeste, liv. LXIII. tit. xix. & nous en parlerons aux mots PASSAGE & SERVITUDES RURALES.

On distingue parmi nous en général deux sortes de chemins publics; savoir les grands chemins ou chemins royaux, qui tendent d'une ville à une autre, & les chemins de traverse qui communiquent d'un grand chemin à un autre, ou d'un bourg ou village à un autre.

Il y a aussi des chemins privés qui ne servent que pour communiquer aux héritages.

Nos coutumes ont donné divers noms aux grands chemins; les unes les appellent chemins péageaux, comme Anjou & Maine; d'autres en grand nombre les appellent grands chemins; d'autres chemins royaux.

Les chemins de traverse & les chemins privés reçoivent aussi différens noms dans nos coutumes, nous les expliquerons chacun ci-après, suivant l'ordre alphabétique.

Les premiers réglemens faits en France au sujet des chemins se trouvent dans les capitulaires du roi Dagobert, où il distingue *via publica*, *via convicinalis*, & *femita*; il prononce des amendes contre ceux qui barroient les chemins.

Charlemagne est cependant regardé comme le premier de nos rois qui ait donné une forme à la police des grands chemins & des ponts. Il fit contribuer le public à cette dépense.

Louis le Débonnaire & quelques-uns de ses successeurs firent aussi quelques ordonnances à ce sujet; mais les troubles des x. xj. & xij. siècles firent perdre de vûe la police des chemins; on n'entretenoit alors que le plus nécessaire, comme les chaussées qui facilitoient l'entrée des ponts ou des grandes villes, & le passage des endroits marécageux.

Nous ne parlerons pas ici de ce qui se fit sous Philippe-Auguste, par rapport au pavé des rues de Paris, cet objet devant être renvoyé aux mots PAVÉS & RUES.

Mais il paroît constant que le rétablissement de la police des grands chemins eut à-peu-près la même époque que la première confection du pavé de Paris, qui fut en 1184, comme on l'a dit plus haut.

L'inspection des grands chemins fut confiée, comme du tems de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, à des envoyés ou commissaires généraux appellés *missi*, qui étoient nommés par le roi & départis dans les provinces; ils avoient seuls la police des chemins, & n'étoient comptables de leurs fonctions qu'au roi.

Ces commissaires s'étant rendus à charge au public, ils furent rappelés au commencement du xiv. siècle, & la police des chemins fut laissée aux juges ordinaires des lieux.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1508 que l'on donna aux trésoriers de France quelque part en la grande voirie. Henri II. par édit de Février 1552, autorisa les élus à faire faire les réparations qui n'excederoient pas 20 liv. Henri III. en 1583 leur associa les officiers des eaux & forêts, en sorte qu'il y avoit alors quatre sortes de juridictions qui étoient en droit de connoître de ces matières.

Henri IV. ayant reconnu la confusion que causoit cette concurrence, créa en 1599 un office de grand voyer, auquel il attribua la surintendance des grands chemins & le pouvoir de commettre des lieutenans dans les provinces.

Cet arrangement n'ayant pas eu tout le succès que l'on en attendoit, Louis XIII. par édit de Février 1626, supprima le titre de grand-voyer, & attribua la juridiction sur les grands chemins aux trésoriers de France, lesquels étant répandus dans les différentes provinces du royaume, font plus à portée de vaquer à cet exercice : mais le Roi ayant bientôt reconnu l'importance de se réserver la surintendance de la grande voirie, a établi un directeur général des ponts & chaussées, qui a sous lui plusieurs inspecteurs & ingénieurs ; & sur le rapport du directeur général, le Roi ordonne chaque année par arrêt de son conseil les travaux & réparations qu'il veut être faits aux chemins ; l'adjudication au rabais de ces ouvrages se fait à Paris par les trésoriers de France, & dans les provinces par les intendans qui veillent aussi sur les grands chemins, suivant les ordres qui leur sont envoyés.

Les pays d'états veillent eux-mêmes dans leur territoire à l'entretien des ponts & chaussées.

Henri II. avoit ordonné dès 1552 de planter des arbres le long des grands chemins ; mais cela avoit été mal exécuté.

L'arrêt du conseil du 3 Mai 1720, qui a fixé la largeur des grands chemins, a ordonné de les border de fossés ; & aux propriétaires des héritages qui y aboutissent, de les planter des deux côtés d'ormes, hêtres, chataigniers, arbres fruitiers, ou autres arbres, suivant la nature du terrain, à la distance de 30 piés l'un de l'autre, & à une toise au moins du bord extérieur des fossés, & de les armer d'épines.

Faute par les propriétaires d'en planter, il est dit que les seigneurs auxquels appartient le droit de voirie, pourront en planter à leurs frais, & qu'en ce cas les arbres plantés par ces seigneurs leur appartiendront, de même que le fruit de ces arbres ; la même chose avoit déjà été ordonnée.

Lorsqu'il s'agit de construire ou de réparer quelque chemin public, les juges préposés pour y tenir la main peuvent contraindre les paveurs & autres ouvriers nécessaires de s'y employer, sous peine d'amende & même d'emprisonnement.

Il est défendu à toutes personnes d'anticiper sur les chemins, ni d'y mettre des fumiers ou aucune autre chose qui puisse embarrasser.

Lorsqu'il s'agit d'élargir ou d'aligner les chemins publics, les propriétaires des terres voisines sont tenus de fournir le terrain nécessaire.

Les entrepreneurs sont autorisés à prendre des matériaux par-tout où ils en peuvent trouver, en dédommageant le propriétaire.

Les terres nécessaires pour rehausser les chemins peuvent être prises sur les terrains les plus proches.

Il est défendu à toutes personnes de détourner les voitures qui travaillent aux chemins, ni de leur apporter aucun trouble.

En quelques endroits on a établi des péages, dont le produit est destiné à l'entretien des chemins. Voy. PÉAGE.

Pour éviter l'embarras que causeroient sur les chemins les voitures qui seroient trop larges, on a fixé en 1624, la longueur des effieux de chariots & charrettes à 5 piés 10 pouces, avec défenses aux ouvriers d'en faire de plus longs.

Les rouliers ne doivent point atteler plus de quatre chevaux à une charrette à deux roues. Arrêt du conseil du 18 Juillet 1670, & déc. du 14 Nov. 1724.

La charge d'une voiture à deux roues est de 5 poinçons de vin ou de trois milliers pesant d'autres marchandises. Il est néanmoins permis aux rouliers de porter 6 poinçons de vin, en portant au retour du pavé & du sable aux ateliers des grands chemins. On oblige même présentement ceux qui retournent à vuide de porter une certaine quantité de pavé.

Voyez la Bibliothèque de Bouchet, au mot chemin. Les lois civiles, part. II. liv. I. tit. viij. sect. 2. n. 14. L'exposition des coutumes sur la largeur des chemins, &c. & le tr. de la construction des chemins. Les ordonnances de la troisième race. L'ordonnance des eaux & forêts, tit. xxxviij. Le traité de la police, tome IV. liv. IV. tit. xiiij. Le dictionn. des arrêts, au mot chemin.

CHEMIN, appelé *carrière* dans quelques coutumes, est un chemin du troisième ou quatrième ordre. Bouthillier, en sa somme rurale, p. 497. dit que la carrière a dix piés, pour la commodité commune, tant des gens de pié que de cheval, & des charrettes & voitures. La coutume de Valois, art. 194. & celle d'Artois, ne donnent que huit piés à la carrière. Celle de Clermont en Beauvoisis, art. 226. ajoute qu'il est loisible d'y mener charrette & bestial en cordelle, & non autrement.

CHEMINS CHARRUAUX ou DE TRAVERSE, en Poitou, & qu'on appelle ailleurs *voisinaux*, sont ceux qui communiquent d'un grand chemin à un autre, ou d'un bourg, ville ou village à l'autre : ils sont ainsi appelés, non pas du mot *charrie*, mais du mot *charroi*, parce qu'ils doivent être assez larges pour le passage des charrois, à la différence des sentiers qui ne servent que pour le passage des gens de pié ou de cheval, & pour les bêtes de somme. Voyez Boucheul sur l'art. 12. de la cout. de Poitou, & ci-apr. CHEMINS DE TRAVERSE & CHEMINS VOISINAUX.

CHEMIN CHATELAIN, dont il est parlé dans la coutume de Boulenois, art. 156. est inférieur au chemin royal & au chemin de traverse ; il ne doit avoir que vingt piés : on appelle ainsi ceux qui conduisent à une des quatre châtellenies du Boulenois.

CHEMIN CROISIER, dont il est parlé dans l'art. 159. de la coutume de Boulenois, est un chemin de rencontre qui conduit en plusieurs endroits.

CHEMIN FINEROT, usité dans le duché de Bourgogne, a six pas de largeur, qui reviennent à dix-huit piés ; c'est proprement celui qui sépare les finages ou confins de chaque contrée ou canton.

CHEMIN FORAIN, dont il est parlé dans la coutume de Boulenois, art. 161. est celui qui conduit de chaque village à la forêt. Voyez le commentaire de Leroi sur cet article.

CHEMINS, (*grands*) on appelle *grands chemins*, par excellence, les chemins royaux, pour les distinguer des autres chemins d'un ordre inférieur. Voyez ci-apr. CHEMIN ROYAL.

CHEMIN DU HALAGE, est un espace de vingt-quatre piés de large, que les riverains des rivières navigables sont obligés de laisser sur les bords, pour le passage des chevaux qui halent ou tirent les bateaux. Voyez l'ordonn. des eaux & forêts, tit. xxxviij. art. 7.

CHEMIN pour *issus de ville volontaire*, dans la coutume de Boulenois, art. 162. est celui qui sort d'un village ; ce chemin doit avoir onze piés. Voy. le commentat. ibid.

CHEMIN PÉAGEAU, est un chemin public sur lequel est établi le péage. Suivant la coutume d'Anjou, art. 60. & celle du Maine, art. 69. il doit contenir quatorze piés de large pour le moins.

CHEMIN, appelé *pié-sente* en Artois, est le moindre des chemins publics, qui n'a que quatre piés de large. Voyez ci-apr. CHEMIN DE TERROIR.

CHEMIN PRIVÉ, est celui qui n'est établi que pour certaines personnes, & non pour le public. voyez ci-dev. au mot CHEMIN.

CHEMIN PUBLIC, est celui qui est établi pour l'usage de tous, à la différence des chemins privés & passages, qui ne sont que pour certaines personnes. Voyez ci-dev. CHEMIN.

CHEMIN RÉAL, dans la coutume de Boulenois,

signifie *chemin royal*. Voyez *ci-apr.* CHEMIN ROYAL.

CHEMIN ROYAL, que l'on appelle aussi *grand chemin*, est celui qui communique d'une grande ville à une autre grande ville. La largeur de ces chemins a varié selon les tems & les coutumes. Suivant une transaction de l'an 1222, appelée *charta pacis*, le *chemin royal* n'avoit alors que dix-huit piés. Bouthillier, en sa *somme rurale*, p. 497. dit que de son tems le *chemin royal* avoit quarante piés. La coutume du duché de Bourgogne, *ch. des mesures, in fine*, ne donne que trente piés de largeur au grand chemin, qui est le *chemin royal*: celle de Normandie, *art. 623*. dit qu'il ne doit pas avoir moins de quatre toises: celle de Senlis & celle de Valois veulent que les *grands chemins* ayent au moins quarante piés de large dans les bois & forêts, & trente pour le moins dans les terres hors des forêts: celles d'Amiens, de Boulenois, & de Saint-Omer, veulent que tous chemins royaux ayent soixante piés de large: celle de Clermont en Beauvaisis donne au chemin proprement dit trente-deux piés, & au *grand chemin royal* soixante-quatre piés de largeur.

L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. des routes & chemins royaux*, porte que dans les forêts les *grands chemins royaux* auront au moins soixante-douze piés de largeur; & que dans six mois, tout bois, épines & brouffailles qui se trouveroient dans l'espace de soixante piés es *grands chemins* servant au passage des coches & carrosses publics, tant des forêts du roi que de celles des ecclésiastiques, communautés, seigneurs, & particuliers, seroient esartés & coupés, en forte que le *chemin* soit plus libre & plus sûr.

Cette même ordonnance veut que les propriétaires des héritages aboutissans aux rivières navigables, laissent le long des bords vingt-quatre piés au moins de place en largeur, pour *chemin royal* & trait des chevaux, sans qu'ils puissent planter arbres ni tenir clôture ou haie plus près que trente piés du côté que les bateaux se tirent, & dix piés de l'autre bord, à peine de 500 liv. d'amende, confiscation des arbres, & d'être les contrevenans contraints à réparer & remettre les chemins en état à leurs frais.

La largeur des autres chemins royaux hors les forêts & bords des rivières a été réglée différemment, par diverses lettres patentes & arrêts, jusqu'à l'arrêt du conseil du 3 Mai 1720, qui a fixé la largeur des *grands chemins* à soixante piés, & celle des autres chemins publics à trente-six piés; ce qui s'observe depuis ce tems autant qu'il est possible: on a même donné plus de largeur à quelques-uns des chemins royaux aux environs de Paris, & cela pour la décoration de l'abord de la capitale du royaume. Voyez *ci-dev.* CHEMIN.

CHEMIN DE TERROIR ou VOIE, (*Jurisp.*) est une des cinq especes de chemins publics que l'on distingue en Artois: la première s'appelle, comme partout ailleurs, *grand chemin royal*, qui doit avoir soixante-quatre piés de largeur mesure du pays, suivant les reglemens. La seconde espece de chemins à laquelle les coutumes du royaume donnent divers noms, est connue en Artois sous le nom de *chemin vicomtier*, lequel doit avoir trente-deux piés de largeur. La troisième espece est celle qu'on appelle *voie* ou *chemin de terroir*, c'est-à-dire qui sert à communiquer d'un terroir à l'autre; ce *chemin* n'a que seize piés de largeur. La quatrième espece est le chemin appelé *carrière*, qui n'a que huit piés. Et la cinquième enfin, appelée *sentier* ou *pié-sente*, qui n'a que quatre piés de large.

CHEMIN DE TRAVERSE, est celui qui communique d'un grand chemin à un autre; c'est ce que les Romains appelloient *trames*. Bouthillier, en sa *som-*

me rurale, p. 497. l'appelle *travers*, & dit qu'il doit avoir jusqu'à vingt ou vingt-deux piés.

CHEMIN VICOMTIER, en Artois, est celui qui a trente-deux piés de largeur. Voyez *ci-dev.* CHEMIN DE TERROIR. La coutume de Boulenois, *art. 159*. ne donne à ce *chemin* que trente piés. La coutume de Saint-Omer, *art. 15*. l'appelle *chemin de traversé*, ou *vicomtier*, & dit qu'il doit avoir dix piés.

CHEMINS VOISINAUX, que les Romains appelloient *via vicinales*, sont ceux qui servent pour la communication des héritages entre voisins. La coutume de Tours, *art. 59*. & celle de Lodunois, *ch. v. art. 1*. veulent que ces chemins ayent huit piés de largeur.

CHEMIN, appelé *voie*, est la même chose en Artois que *chemin de terroir*. Voyez *ci-dev.* CHEMIN DE TERROIR. (A)

CHEMIN-COUVERT, (*Art milit.*) appelé autrefois *corridor*, est dans la Fortification un espace de cinq à six toises de largeur, terminé par une ligne parallèle à la contrescarpe: il est couvert ou caché à l'ennemi par une élévation de terre d'environ six piés de hauteur, qui lui sert de parapet, laquelle va se perdre en pente dans la campagne, à vingt ou vingt-cinq toises de la ligne qui le termine; cette pente se nomme *le glacis*. Voyez GLACIS.

Le *chemin-couvert* n'est jamais plus élevé que le niveau de la campagne; il est au contraire quelquefois plus bas d'un pié ou d'un pié & demi, lorsque les terres du fossé ne sont pas suffisantes pour la construction des remparts & du glacis.

Au pié intérieur du parapet du *chemin-couvert*, regne une banquette comme au pié du parapet du rempart: elle a le même usage, c'est-à-dire qu'elle sert à élever le soldat pour qu'il puisse tirer par-dessus le glacis, & découvrir la campagne. Lorsque le *chemin-couvert* est plus bas que le niveau de la campagne, on lui donne deux banquettes: on plante des palissades sur la banquette supérieure, lorsqu'il y en a deux, ou simplement sur la banquette, lorsqu'il n'y en a qu'une. Ces palissades sont des pieux quarrés & pointus par le haut, qu'on fait surpasser d'environ six pouces la partie supérieure du glacis ou du parapet du *chemin-couvert*: elles se mettent fort proches les unes des autres, en sorte qu'il ne reste guere d'intervalle entre elles que pour passer le bout du fusil: on les joint ensemble par des traverses ou pieces de bois, auxquelles elles sont attachées avec de grands clous rivés en-dehors: ces pieces de bois ainsi horizontales, forment ce qu'on appelle le *linteau*. L'usage des palissades est de faire obstacle à l'ennemi, & l'empêcher de sauter dans le *chemin-couvert*.

Le *chemin-couvert* est plus spacieux à ses angles rentrans qu'aux autres endroits: on y pratique des espaces *ci h* (*Pl. I. de Fortific. fig. 1.*) appellés *places-d'arme*. Voyez PLACE-D'ARME.

Il y a aussi des places-d'arme aux angles saillans, mais elles sont formées par l'arrondissement de la contrescarpe, au lieu que celles des angles rentrans sont prises dans le glacis.

On trouve de distance en distance dans le *chemin-couvert* des solides de terre qui en occupent toute la largeur, à l'exception d'un petit passage pour le soldat; c'est ce qu'on appelle les *traverses du chemin-couvert*. Voyez TRAVERSES.

Le *chemin-couvert* n'est pas fort ancien dans la Fortification; l'usage s'en est établi vers le commencement des guerres de la Hollande contre Philippe II. roi d'Espagne.

Le *chemin-couvert* sert 1^o à mettre des troupes à couvert des coups de l'ennemi qui est dans la campagne, & à défendre l'approche de la place par un feu rasant ou parallèle au niveau du terrain, & qui est également redoutable dans toute la portée du

fusil : 2° à assembler les troupes nécessaires pour les forties, pour en faciliter la retraite, & recevoir les secours qu'on veut faire entrer dans la place.

Le *chemin-couvert* & le glacis sont quelquefois appelés ensemble du nom de *contrescarpe*; & c'est dans ce sens qu'on dit, lorsqu'on est parvenu à se loger sur le glacis, qu'on est sur la *contrescarpe*: mais exactement la *contrescarpe* est la ligne qui termine le fossé vers la campagne. Voyez *CONTRESCARPE*.

On trace le *chemin-couvert* en menant des parallèles à la *contrescarpe* à la distance de cinq ou six toises. A l'égard de la construction de ses places-d'arme, voyez *PLACE-D'ARME*. (Q)

CHEMINS MILITAIRES, *via militares*, ce sont les grands chemins de l'empire Romain, qu'Agrippa fit faire sous l'empire d'Auguste, pour la marche des troupes & pour les voitures. M. Bergier, avocat au présidial de Reims, a écrit l'histoire de ces grands chemins, contenant l'origine, le progrès, & l'étendue presque incroyable des *chemins militaires* pavés depuis la ville de Rome jusqu'aux extrémités de l'empire. Voyez plus haut *CHEMIN*. (Q)

CHEMIN DES RONDDES, *en termes de Fortification*, est un espace qu'on laisse pour le passage des rondes entre le rempart & la muraille dans une ville fortifiée. Voyez *RONDE*.

Ce *chemin* n'est pas d'un grand usage, parce que n'étant défendu que d'une muraille d'un pié d'épaisseur, il est bien-tôt renversé par le canon de l'ennemi.

Le *chemin des rondes* est pratiqué au haut du rempart, au-devant du parapet; il est placé immédiatement sur le cordon, c'est-à-dire au niveau du terre-plein du rempart; il a trois ou quatre piés de large; il a un parapet ou garde-fou de maçonnerie d'un pié & demi d'épaisseur, & de trois piés & demi de haut: il doit avoir des ouvertures ou des entrées à tous les angles de l'enceinte de la place. Cette sorte de *chemin* ne se trouve plus guère que dans les anciennes fortifications; son parapet qui se trouve ruiné dès les premiers jours du siège, l'a fait abandonner comme un ouvrage de peu d'importance. (Q)

CHEMIN, *en Batiment*, est sur un plafond ou sur un ravallement, une disposition de regles que les ouvriers posent pour traîner les moulures: c'est aussi un enduit de plâtre dressé à la regle, & suivant lequel ils conduisent leur calibre: ces deux dispositions, dont la regle sert à conduire d'un côté le sabot du calibre, & l'enduit dirige l'autre extrémité, se nomment proprement *chemins*. (P)

CHEMIN DE CARRIERE, *en Architecture*, c'est le puits par où l'on descend dans une carrière pour la fouiller, ou l'ouverture qu'on fait à la côte d'une montagne, pour en tirer la pierre ou le marbre. (P)

* *CHEMIN*, (*Chorégraphie*.) ce sont des lignes qui tracées sur un papier, représentent la figure qu'un ou plusieurs danseurs décrivent sur le plancher pendant tout le cours d'une danse. Toute la *Chorégraphie* consiste à tracer ces lignes, à en diviser la somme en autant de parties égales que l'air de la danse a de mesures; à couper sur chacune de ces parties d'autres parties égales qui désignent les tems; sur celles-ci, d'autres qui désignent les notes, & ainsi de suite, jusqu'à la partie de tems la plus petite, pendant laquelle le danseur peut exécuter un mouvement; & à indiquer sur chacune de ces parties, par des caractères particuliers, tous les mouvemens que le danseur doit exécuter en même tems, & successivement. Voyez *CHORÉGRAPHIE*.

CHEMIN, *en terme de Diamantaire*, est la trace que fait un diamant sur la meule de fer où on le taille. Voyez *DIAMANT & DIAMANTAIRE*.

CHEMIN, (*Tonnel*.) pieces de bois qui portent d'un bout sur les bateaux chargés de vin, de l'autre

à terre, où elles servent à conduire les tonneaux sans accident. Plus ces pieces sont longues, plus le plan incliné qu'elles forment est doux, moins celui qui conduit la piece fatigue: si les pieces étoient ou trop longues, ou trop foibles, ou trop chargées, elles pourroient rompre. L'expédient des *chemins* n'est pas à l'usage seul des Tonneliers ou déchargeurs de vin; il sert aussi à tous ceux qui ont des marchandises en tonneaux à descendre de dessus la riviere à terre.

CHEMINÉE, f. f. *terme d'Architecture*, du Latin *caminus*, fait du Grec *καμινος*, qui a la même signification. On entend sous ce nom une des parties principales de la piece d'un appartement, dans lequel on fait du feu, laquelle est composée d'un foyer, de deux jambages, d'un contre-cœur, d'un manteau, & d'un tuyau. Voy. *FOYER*, *JAMBAGES*, *CONTRE-CŒUR*, *MANTEAU*, & *TUYAU*. Anciennement les *cheminées* se faisoient fort grandes; aujourd'hui, avec plus de raison, on les proportionne au diametre des pieces. Nous ne parlerons point de celles des cuisines & offices, ni de celles pratiquées dans les étages en galetas, celles-ci n'exigeant aucunes décorations, & leur situation étant assez indifférente. A l'égard de celles placées dans les appartemens d'une maison de quelque importance, leur situation, leur construction, & leur décoration demandent une étude particulière.

La situation d'une *cheminée* consiste dans la nécessité de la placer toujours dans le milieu d'une piece, soit sur sa longueur, soit sur sa largeur; de maniere que dans la face qui lui est opposée, l'on puisse placer quelqu'autre partie essentielle de la décoration, telle qu'un trumeau de glace, une porte ou une croisée. Sa situation dépend encore de la placer de préférence plutôt sur le mur de refend qui est opposé à la principale entrée, que sur celui où cette porte est percée; & si par quelque cas indispensable on ne peut éviter de la placer de cette dernière maniere, du moins faut-il observer un dossier de deux piés entre le chambranle de cette même porte & l'un des jambages de la *cheminée*. Quelquefois l'on place les *cheminées* dans des pans coupés; mais cette situation n'est convenable que pour de petites pieces, & ne peut raisonnablement être admise dans la décoration d'un appartement principal. Il arrive assez souvent que la nécessité oblige de situer les *cheminées* en face des croisées; mais cette maniere a son desavantage, parce que les personnes qui sont rangées autour du foyer ne reçoivent la lumière que par reflet: néanmoins cette situation peut être de quelque utilité dans un cabinet consacré à l'étude, & doit être préférée à tous égards à la nécessité de les placer dans les murs de face, lorsqu'absolument il n'est pas possible de les pratiquer dans les autres murs de refend.

La construction des *cheminées* consiste aujourd'hui dans l'art de dévoyer leurs tuyaux dans l'épaisseur des murs, de maniere que sans nuire à la solidité de ces mêmes murs, les languettes (voy. *LANGUETTES*) & les faux manteaux de *cheminée* ne nuisent point à la symmétrie des pieces. Anciennement on se contentoit d'élever les tuyaux de *cheminée* perpendiculairement, & de les adosser les uns devant les autres à chaque étage; mais on a reconnu qu'il en résulteroit deux abus: le premier, que ces tuyaux élevés perpendiculairement étoient plus sujets à fumer que ceux qui sont inclinés sur leur élévation: le second, que ces tuyaux ainsi adossés les uns sur les autres, non-seulement chargeoient considérablement les planchers, mais aussi diminuoient insensiblement le diametre des pieces des étages supérieurs: aujourd'hui qu'il semble que l'art soit parvenu à surmonter toutes les difficultés, l'on dévoie d'une part les tuyaux sur leur élévation sans altérer la construction; & de l'autre

P'autre, quand le cas le requiert, on les incline sur leur plan: ce qui paroïtoit impossible il y a vingt ans. Une partie essentielle de leur construction consiste encore à donner au foyer une profondeur convenable, qui doit être au moins de dix-huit pouces & au plus de vingt-quatre; car en leur en donnant moins, elles sont sujettes à fumer; & en leur en donnant davantage, la chaleur est sujette à s'exhaler par le tuyau. La meilleure construction des *cheminées*, quant à la matière, est de faire usage de la brique posée de plat, bien jointoyée de plâtre, & garnie de fantons, à moins qu'on ne puisse les construire de pierre de taille, ainsi qu'on le pratique dans nos maisons royales, édifices publics, &c. en observant néanmoins de ne jamais les dévoyer dans les murs mitoyens.

La décoration des *cheminées* est devenue une partie importante pour l'ornement des pièces, principalement depuis cinquante ans, que les glaces ont pris la place des bas-reliefs de sculpture & des membres d'architecture de plâtre, de marbre, ou de stuc qui les décorent auparavant. M. Decotte, premier architecte du roi, est celui à qui l'on doit l'usage des glaces sur les *cheminées*. D'abord on se révolta contre cette nouveauté; on eut peine à s'accoutumer à voir un vuide que les glaces représentent sur une partie qui ne pourroit se soutenir sans être un corps opaque & d'une solidité réelle: mais enfin la mode a prévalu au point que la plus grande beauté de la décoration d'une *cheminée* consiste aujourd'hui, selon quelques-uns, dans la grandeur des glaces. Il n'en est pas moins vrai cependant que les bordures qui les environnent, que les parties qui les couronnent, & les pilastres qui les accompagnent & qui occupent ce qu'on appelle le *manteau de la cheminée*, doivent être d'une proportion & d'une richesse relative à l'ordonnance qui préside dans la décoration de la pièce en général: l'on doit même observer que les glaces qui représentent un vuide, comme nous venons de le remarquer, soient d'une hauteur & d'une largeur proportionnée à l'élégance qu'on aura dû affecter dans la baie ou vuide des portes & des croisées. Il faut encore faire attention que la largeur du manteau & sa hauteur, soient d'une proportion relative à celle des panneaux qui revêtissent la surface des murs de la pièce, lorsqu'elle est lambrissée.

À l'égard du chambranle de ces *cheminées*, dont la matière doit être de marbre ou de pierre de liais, leur largeur entre deux jambages dépend, comme nous l'avons déjà dit, du diamètre des pièces; mais il faut faire en sorte que cette largeur égale celle du manteau de la *cheminée*, de manière que l'épaisseur de ces jambages fasse retraite de chaque côté; afin que la tablette qui couronne ce chambranle, forme des retours dans ses deux extrémités égaux à sa faillie sur le devant, afin qu'il paroisse servir de soutien à la partie supérieure. La hauteur de ces chambranles dépend de l'usage des pièces. Dans les galeries, dans les salons, & grandes salles d'assemblée, où la largeur des foyers est au moins de six ou sept piés, & où l'on fait un feu extraordinaire, il faut leur donner de hauteur depuis cinq jusqu'à six piés; mais dans les appartemens de société (voyez APPARTEMENT), où les plus grandes *cheminées* ne doivent pas surpasser quatre piés & demi ou cinq piés de largeur, il faut réduire leur hauteur à trois piés & demi ou trois piés huit pouces, afin que ceux qui forment cercle autour du foyer y étant assis, puissent se voir dans les glaces & y remarquer ce qui se passe. Voyez dans les *Planc. d'Architecture*, la décoration d'une *cheminée* faisant partie de celle du salon. (P)

CHEMINÉE. (*Hist. anc.*) On demande si les anciens avoient des *cheminées* dans leurs chambres, & s'ils y faisoient du feu pendant l'hiver. Plusieurs mo-

dernes le nient; & M. Perrault pense que si les anciens avoient des *cheminées*, elles étoient fort rares, par la raison que Vitruve n'a point expliqué la manière dont on devoit les construire, quoique leur construction méritât bien qu'il y donnât ses soins & son attachement.

Mais l'on ne peut douter par une foule d'autorités incontestables, que les anciens n'eussent des *cheminées*, & en grand nombre. Appian Alexandrin, racontant (*liv. IV. des guerr. civ.*) de quelle manière se cachèrent ceux qui étoient pros crits par les triumvirs, dit que les uns descendoient dans des puits ou des cloaques, que les autres se cachèrent sur les toits & dans les *cheminées*: il croit que le mot Grec *καπνῳδεις ὑπόροφιας*, *fumaria sub tecto posita*, ne peut s'expliquer autrement; & cela est très-vrai. De plus, Aristophane dans une de ses comédies, introduit le vieillard Polycléon enfermé dans une chambre, d'où il tâche de se sauver par la *cheminée*. Virgile dit aussi:

Et jam summa procul villarum culmina fumant:

« Et déjà l'on voit de loin la fumée des bourgades, » des maisons de campagne, des villages, s'élever » du haut des toits ».

Il paroît donc certain que les anciens avoient des *cheminées*, comme l'a prouvé par plusieurs autres passages Octavio Ferrari, ce savant Italien, qui fut tout-à-la-fois honoré des bienfaits de la république de Venise, de Louis XIV. & de la reine Christine; mais faute de plans & de description des *cheminées* des anciens, nous n'en avons qu'une légère connoissance. Nous savons cependant qu'elles n'étoient pas faites comme les nôtres, qu'elles étoient construites au milieu de la chambre, qu'elles n'avoient ni tuyau ni manteau, & qu'il y avoit seulement au haut de la chambre & au milieu du toit, une ouverture pour la fumée, laquelle sortoit d'ordinaire par cette ouverture: c'est pourquoi Horace dit: (*ode xj. l. IV.*)

*Sordidum flammæ trepidant volantes
Vertice fumum.*

« Le feu pétille dans ma cuisine, & fait rouler en » l'air de gros tourbillons de fumée ».

Et dans un autre endroit: (*ode ij. lib. V.*)

*Positosque vernas, ditis examen domus
Circum residentes lares.*

« Quel plaisir de voir autour d'un foyer bien propre » une troupe de valets, dont le grand nombre mar- » que la richesse de la maison »!

Ailleurs il conseille à son ami de mettre force bois dans le foyer pour chasser le froid:

*Dissolve frigus, ligna super foco
Large reponens.*

Tous ces passages confirment encore l'existence des *cheminées* parmi les anciens, mais ils montrent aussi que leur luxe ne s'étoit pas tourné de ce côté-là. Peut-être que l'usage des étuves a fait naturellement négliger chez les anciens cette partie du bâtiment, que nous avons assujettie à des proportions symétriques & décorées, en même tems que le froid de notre climat nous a contraint de multiplier le nombre des *cheminées*, & de rechercher les moyens d'augmenter les effets du feu, quoique par habitude ou par nécessité nous ne mettions pas toujours ces moyens en pratique.

En effet, il est certain que la disposition des jambages parallèles, & la hotte inclinée des *cheminées* ordinaires, ne tendent pas à réfléchir la chaleur. La mécanique apprend que des jambages en lignes paraboliques, & la situation horizontale du dessous de la tablette d'une *cheminée*, sont les plus propres à répandre la chaleur dans les chambres. C'est ce qu'a prouvé M. Gauger dans un ouvrage intitulé la *Mé-*

chanique du feu, imprimé pour la première fois à Paris en 1713, in-12.

Mais nos *cheminées* par leur multiplication & la forme de leur construction, ont un inconvénient très-commun & très-incommode; c'est celui de fumer.

Pour obvier à cette incommodité, on a employé plusieurs inventions, comme les éolipiles de Vitruve, les soupiraux de Cardan, les moulinets à vent de Jean Bernard, les chapiteaux de Sebastien Serlio, les tabourins & les giroïettes de Paduanus, & plusieurs artifices de Philibert de Lorme: mais tous ces moyens sont fautifs. Il est de plus souvent nécessaire pour remédier à la fumée, de rendre les *cheminées* plus profondes, d'en abaisser le manteau, de changer le tuyau de communication, de faire des soupapes, & principalement de diversifier les remèdes suivant la position des lieux, & les causes de la fumée; cependant on employe d'ordinaire à cette besogne des ouvriers qui n'ont en partage qu'une routine aveugle. Cet art seroit uniquement du ressort d'Architectes éclairés par les lumières de la Physique, & ils ne s'en mêlent guere.

L'auteur ancien qui en a le mieux raisonné, est M. Savot, dans son livre d'*Architecture Francoise des bâtimens particuliers*, imprimé d'abord en 1624, ensuite en 1673, & en 1683, avec les notes de M. Blondel. Consultez aussi les *mémoires critiques d'Architecture* de M. Fremin, mis au jour à Paris en 1702, in-12, & autres modernes, comme M. Brizeux. *Article de M. le chevalier DE JAUCOURT.*

CHEMINÉE, (*Lutherie.*) on appelle ainsi dans les orgues un petit tuyau de plomb ouvert par les deux bouts, soudé sur la plaque percée qui ferme un autre tuyau. *Voyez la figure XXXII. Planc. d'Orgue.* C'est un tuyau à *cheminée* complet, 4 la plaque percée soudée à sa partie supérieure, 2 la *cheminée* qui doit être soudée sur l'ouverture de la plaque.

Tous les tuyaux à *cheminée* doivent avoir des oreilles aux deux côtés de leur bouche, pour les pouvoir accorder.

* CHEMISE, f. f. est la partie de notre vêtement qui touche immédiatement à la peau; elle est de toile plus ou moins fine, selon la condition des personnes. Celle des femmes est une espece de sac, fait d'un même morceau de toile, plié en deux. On coût les côtés sur toute leur longueur, excepté par en-haut où l'on laisse deux ouvertures pour y assembler les manches, & par en-bas pour y ajuster des pointes ou morceaux de toile coupés en triangle, qui donnent à la *chemise* plus d'ampleur par le bas que par le haut, & lui font faire la cloche. On échancre le haut du sac; mais l'échancrure n'est pas divisée en deux parties égales par le pli du morceau de toile dont une des parties forme le devant de la *chemise*, & l'autre le derriere. Elle est toute prise sur le devant; cependant la *chemise* laisse le cou entier & une petite portion des épaules découvertes par-derriere, & la moitié de la gorge au moins par-devant. On fait un ourlet au bas & au-haut. On orne assez souvent le haut d'une petite bande de toile plus fine, ou d'une dentelle, qu'on appelle *tour-de-gorge*. La *chemise* descend presque jusqu'au coup-de-pié; les deux manches ne vont guere au-delà du coude. On appelle *gouffet*, les morceaux de toile qui sont placés sous les aisselles, & qui servent à assembler dans ces endroits les manches avec le corps de la *chemise*. Elles sont partout de la même largeur, excepté vers leurs extrémités, où elles sont retrécies & froncées sur un poignet ou sur un ruban de fil, qui entoure assez exactement le bras.

La *chemise* des hommes ne descend guere au-delà des genoux; elle est ouverte par les deux côtés, où l'on ajuste deux petites pointes ou coins pour assu-

jettir la couture; & sur la poitrine, pour empêcher la toile de se déchirer & de s'ouvrir davantage, on la contient avec un petit cœur & une bride. Les manches en descendent jusqu'au-delà des mains; mais elles s'attachent sur l'extrémité du bras par le moyen de poignets à boutonniere. Les côtés n'en sont pas cousus jusqu'au bout, on en laisse une partie ouverte de la longueur d'un douzieme, qu'on appelle la *fourchette*. Les manches ont aussi leurs gouffets. Comme nos *chemises* fatiguent beaucoup sur les épaules, on couvre ces deux parties de morceaux de toile qui les fortifient, & qu'on appelle *écuffons*; on fixe les *écuffons* sur le corps de la *chemise*, par de petites bandes qui sont cousues depuis le cou jusqu'à l'endroit où les manches s'assemblent à la *chemise*, & qui partagent les *écuffons* en deux parties égales; on appelle ces bandes *épaulettes*. Les côtés ouverts, les bords inférieurs, & l'ouverture du devant de la *chemise* sont ourlés: on ajuste ordinairement tant au bord des poignets & des fourchettes qu'à l'ouverture de dessus la poitrine, des morceaux d'une toile plus fine, simple, ou brodée, ou des dentelles; celles des poignets s'appellent *manchettes*, voyez MANCHETTES; celle de l'ouverture du devant s'appelle *jabot*, voyez JABOT.

Pour une *chemise* d'homme, il faut trois aunes de toile; deux aunes pour le morceau du corps, & une aune pour les manches; sur cette aune on fait une levée de la hauteur d'un demi-quart ou environ, qui sert pour le col, l'épaulette, l'écuffon, les gouffets, les petits coins des côtés, & la petite piece de devant. Il ne faut pas que la toile ait plus de deux tiers de large, ni moins.

Pour une *chemise* de femme grande, il faut deux aunes & un quart de toile ou environ pour le corps; si la toile n'a que deux tiers, on leve une pointe de chaque côté des épaules; si elle a trois quarts, on fait une levée droite sur le côté de la lisiere, qui servira pour les deux pointes. Vous donnerez de largeur à cette levée, le quart de la largeur de la toile. La manche a demi-aune environ d'amplitude, & un quart ou un tiers tout au plus de longueur.

On appelle *chemise en amadis*, des *chemises* d'hommes faites pour la nuit, d'une toile moins mince, & dont la façon ne differe principalement des *chemises* de jour que par la largeur & l'extrémité des manches. Les manches sont plus étroites, & leur extrémité qui s'applique presque exactement sur le bras, depuis l'ouverture de la fourchette & même au-delà, est fortifiée par un morceau de toile qui double la manche en-dessous. Les anciens n'ont point usé de *chemises*. On a transporté le nom de *chemise* dans les Arts, par l'analogie des usages, à un grand nombre d'objets différens. *Voyez la suite de cet article.*

CHEMISE, en terme de Fortification, se dit du revêtement du rempart. *Voyez REVÊTEMENT.*

Le mur dont la contrescarpe est revêtue, se nomme aussi la *chemise* de cette partie. (Q)

CHEMISES À FEU, (*Art milit.*) morceaux de toile trempés dans une composition d'huile de pétrole, de camphre, & autres matieres combustibles. On s'en sert sur mer pour mettre le feu à un vaisseau ennemi. (Q)

CHEMISES DE MAILLES, c'est un corps de *chemises* fait de plusieurs mailles ou anneaux de fer, qu'on mettoit autrefois sous l'habit pour servir d'arme défensive. (Q)

CHEMISE, (*Écriture.*) lettre en *chemise* ou à la *duchessè*, espece d'écriture tracée tout au rebours de l'écriture ordinaire. Les pleins y tiennent la place des déliés, & les déliés la place des pleins. Il faut que la plume soit très-fendue, & taillée à contre-sens, ou comme disent les maîtres écrivains, en *faussè*.

CHEMISE, f. f. (*Commerce.*) morceau de toile

qui enveloppe immédiatement les marchandises précieuses, telles que la soie, le lin, & autres, qu'on emballe pour des lieux éloignés. On met entre la chemise & la toile d'emballage, de la paille, du papier, du coton, & autres choses peu coûteuses, mais capables de garantir les marchandises.

CHEMISE, (*Maçon.*) est une espèce de maçonnerie faite de cailloutage, avec mortier de chaux & ciment, ou de chaux & sable seulement, pour entourer des tuyaux de grès.

On appelle encore *chemise* le massif de chaux & ciment qui sert à retenir les eaux, tant sur le côté que dans le fond des bassins de ciment. Voyez MASSIF. (K)

CHEMISE, f. f. (*Métallurgie & Fonderie.*) c'est la partie intérieure du fourneau à manche dans lequel on fait fondre les mines, pour en séparer les métaux. Lorsque le fourneau a été une fois construit, on a soin de le revêtir par le dedans; on se sert pour cela de briques sechées au soleil, ou de pierres non vitrifiables, & qui soient en état de résister à l'action du feu, afin que les scories & les fondans que l'on mêle à la mine ne puissent point les mettre en fusion. Cependant, malgré cette précaution, on ne laisse pas d'être très-souvent obligé de renouveler la *chemise*, sur-tout dans les fourneaux où l'on fait fondre du plomb, parce que ce métal est très-aisé à vitrifier, & qu'il est très-difficile ou même impossible que le feu n'altère & ne détruise des pierres qui sont continuellement exposées à toute sa violence. Une des observations nécessaires, lorsqu'on met la *chemise* du fourneau, c'est de lier les pierres avec le moins de ciment qu'il est possible. (-)

*CHEMISE ou DEMI-CHEMISE, (*Verrerie.*) c'est ainsi qu'on appelle le revêtement de la couronne. Il est de la même terre que celle qu'on a employée pour les briques de la couronne, & son épaisseur est de quatre pouces ou environ. Voyez les art. COURONNE & VERRERIE.

CHEMNITZ, ou KEMNITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Saxe, dans le marquisat de Misnie. Il y a encore une ville de ce nom en Bohême, dans le cercle de Leitmeritz.

CHÉMOSIS, f. m. (*Med.*) est la plus grave espèce d'ophtalmie, dont nos gens de l'art ont mieux aimé, & avec raison, adopter en François le nom Grec, que de le périphraser; c'est pourquoi les auteurs modernes, en suivant la définition d'Eginete, caractérisent du nom de *chémosis* cette violente inflammation des yeux dans laquelle les membranes qui forment le blanc de l'œil, & en particulier la conjonctive, sont extrêmement boursoufflées, & si élevées au-dessus de la cornée, que cette cornée paroît comme dans un fond; & que les paupières, outre leur rougeur & leur chaleur, sont ici quelquefois renversées, & ne peuvent qu'à peine couvrir l'œil, ce qui est un spectacle difficile à soutenir.

De plus, cette inflammation du globe de l'œil est accompagnée de très-grandes douleurs dans l'organe & dans la tête, de pesanteur au-dessus de l'orbite, d'insomnie, de fièvre, de battemens, &c. Dans ce malheureux cas, il arrive assez souvent que toute la cornée transparente tombe par suppuration, ce qui détruit la chambre antérieure de l'œil. La cicatrice qui suit cet accident empêche que le cristallin & l'humeur vitrée ne s'échappent, & par conséquent que le globe ne se flétrisse entièrement. Quelquefois cependant l'un & l'autre arrivent.

Cette espèce d'ophtalmie est la suite d'un grand coup reçu à l'œil & aux environs; ou l'effet de la plénitude & de l'intempérie du sang; enfin elle peut être occasionnée par un dépôt critique à la suite d'une maladie aiguë. Quelle qu'en soit la cause exter-

ne ou interne, nous renvoyons au mot OPHTHALMIE, le prognostic & la cure de ce mal. Cet article est de M. le chevalier DE JAUCOURT.

CHENAGE, f. m. (*Jurisprud.*) tribut ou redevance annuelle que les étrangers qui viennent s'établir dans le royaume devoient au roi, suivant les anciennes ordonnances: il en est parlé dans la déclaration du 22 Juillet 1697, portant confirmation des lettres de naturalité & de légitimation. (A)

CHENAÏE, (*Jardinage.*) est un lieu planté de chênes. Voyez CHÊNE. (K)

CHENAL, f. m. (*Hydraulique.*) c'est un courant d'eau en forme de canal, bordé le plus souvent des deux côtés de terres coupées en talus, & quelquefois revêtu de murs. Le *chenal* sert à faire entrer un bâtiment de mer ou de rivière dans le bassin d'une écluse. (K)

CHÊNE, f. m. *quercus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre d'arbre qui porte des chatons composés de sommets attachés en grand nombre à un petit filet. Les embryons naissent séparément des fleurs sur le même arbre, & deviennent dans la suite un gland enchassé dans une espèce de coupe, & qui renferme un noyau que l'on peut séparer en deux parties. Ajoutez aux caractères de ce genre que les feuilles sont découpées en sinus assez profonds. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

Le *chêne* est le premier, le plus apparent, & le plus beau de tous les végétaux qui croissent en Europe. Cet arbre naturellement si renommé dans la haute antiquité; si chéri des nations Grecques & Romaines, chez lesquelles il étoit consacré au père des dieux; si célèbre par le sacrifice de plusieurs peuples; cet arbre qui a fait des prodiges, qui a rendu des oracles, qui a reçu tous les honneurs des mystères fabuleux, fut aussi le frivole objet de la vénération de nos pères, qui faussement dirigés par des druides trompeurs, ne rendoient aucun culte que sous les auspices du gui sacré: mais ce même arbre, considéré sous des vûes plus saines, ne fera plus à nos yeux qu'un simple objet d'utilité; il méritera à cet égard quelques éloges, bien moins relevés, il est vrai, mais beaucoup mieux fondés.

En effet, le *chêne* est le plus grand, le plus durable, & le plus utile de tous les arbres qui se trouvent dans les bois; il est généralement répandu dans les climats tempérés, où il fait le fondement & la meilleure essence des plus belles forêts. Cet arbre est si universellement connu, qu'il n'a pas besoin des secours équivoques de la Botanique moderne pour se faire distinguer; il s'annonce dans un âge fait, par une longue tige, droite, & d'une grosseur proportionnée à sa hauteur, qui surpasse ordinairement celle de tous les autres arbres. Sa feuille se fait remarquer sur-tout par sa configuration particulière; elle est oblongue, plus large à son extrémité, & découpée dans ses bords par des sinuosités arrondies en-dehors & en-dedans, qui ne sont constantes ni dans leur nombre, ni dans leur grandeur, ni dans leur position. Comme cet arbre est un peu lent à croître, il vit aussi fort long-tems, & son bois est le plus durable de tous, lorsqu'il est employé, soit à l'air, soit à l'abri, dans la terre, & même dans l'eau, où on ne compte sa durée que par un nombre de siècles. Le *chêne*, par rapport à la masse, au volume, à la force, & à la durée de son bois, tient donc le premier rang parmi les arbres forestiers; c'est en effet la meilleure essence de bois qu'on puisse employer pour des plantations de taillis & de futaie. Dans un terrain gras il prend trois piés de tour en trente ans; il croît plus vite alors, & il fait ses plus grands progrès jusqu'à quarante ans. Comme l'exposition & la qualité du terrain décident principalement du succès des plantations, voici sur ce

point essentiel des observations à l'égard du *chêne*.

Exposition. Terrain. Presque toutes les expositions, tous les terrains conviennent au *chêne* ; le fond des vallées, la pente des collines, la crête des montagnes, le terrain sec ou humide, la glaise, le limon, le sable ; il s'établit par-tout : mais il en résulte de grandes différences dans son accroissement & dans la qualité de son bois. Il se plaît & il réussit le mieux dans les terres douces, limonneuses, profondes, & fertiles ; son bois alors est d'une belle venue, bien franc, & plus traitable pour la fente & la Menuiserie : il profite très-bien dans les terres dures & fortes, qui ont du fond, & même dans la glaise ; il y croît lentement, à la vérité, mais le bois en est meilleur, bien plus solide & plus fort : il s'accommode aussi des terrains sablonneux, cretassés ou graveleux, pourvu qu'il y ait assez de profondeur : il y croît beaucoup plus vite que dans la glaise ; & son bois est plus compacte & plus dur ; mais il n'y devient ni si gros ni si grand. Il ne craint point les terres grasses & humides, où il croît même très-prompement ; mais c'est au désavantage du bois, qui étant trop tendre & cassant, n'a ni la force, ni la solidité requise pour la charpente ; il se rompt par son propre poids lorsqu'il y est employé. Si le *chêne* se trouve au contraire sur les crêtes des montagnes, dans des terres maigres, seches ou pierreuses, où il croît lentement, s'éleve, peut & veut être coupé souvent ; son bois alors étant dur, pesant, noueux, on ne peut guère l'employer qu'en charpente, & à d'autres ouvrages grossiers. Enfin cet arbre se refuse rarement, & tout au plus dans la glaise trop dure, dans les terres basses & noyées d'eau, & dans les terrains si secs & si legers, si pauvres & si superficiels, que les arbrisseaux les plus bas n'y peuvent croître ; c'est même la meilleure indication sur laquelle on puisse se régler lorsqu'on veut faire des plantations de *chêne* : en voici la direction.

Plantations. Si nous en croyons les meilleurs auteurs Anglois qui ayent traité cette matiere, Evelyn, Houghton, Laurence, Mortimer, & sur-tout M. Miller qui est entré dans un grand détail sur ce point ; il faudra de grandes précautions, beaucoup de culture & bien de la dépense pour faire des plantations de *chênes*. Cependant, comme les Anglois se sont occupés, avant nous, de cette partie de l'agriculture, parce qu'ils en ont plutôt senti le besoin, & que M. Miller a rassemblé dans la sixieme édition de son dictionnaire, tout ce qui paroît y avoir du rapport, j'en vais donner un précis. Après avoir conseillé de bien enclorre le terrain par des hayes pour en défendre l'entrée aux bestiaux, aux lievres & aux lapins, qui sont les plus grands destructeurs des jeunes plantations ; l'auteur Anglois recommande de préparer la terre par trois ou quatre labours, de la bien herfer à chaque fois, & d'en ôter toutes les racines des mauvaises herbes ; il dit que si le terrain étoit inculte, il feroit à propos d'y faire une récolte de légume, avant que d'y semer le gland : qu'il faut préférer celui qui a été recueilli sur les arbres les plus grands & les plus vigoureux, sur le fondement que les plants qui en proviennent profitent mieux, & qu'on doit rejeter le gland qui a été pris sur les arbres dont la tête est fort étendue, quoique ce soit celui qui leve le mieux. On pourra semer le gland en automne ou au printems ; suivant notre auteur, le meilleur parti sera de le semer aussi-tôt qu'il sera mûr, pour éviter l'inconvénient de rompre les germes en le mettant en terre au printems, après l'avoir conservé dans du sable. Pour les grandes plantations on fera avec la charrue des sillons de quatre piés de distance, dans lesquels on placera les glands à environ deux pouces d'intervalle ; & si le terrain a de la pente, il faudra diriger les sillons de façon à ména-

ger l'humidité, ou à s'en débarrasser selon que la qualité du terrain l'exigera. Il faudra ensuite recouvrir exactement les glands, de crainte que ceux qui resteroient découverts, n'attirassent les oiseaux & les fouris qui y feroient bien-tôt un grand ravage. L'auteur rend raison des quatre piés de distance qu'il conseille de donner aux sillons ; c'est, dit-il, afin de pouvoir cultiver plus facilement la terre entre les rangées, & nettoyer les jeunes plants des mauvaises herbes ; sans quoi on ne doit pas s'attendre que les plantations fassent beaucoup de progrès. Les mauvaises herbes qui dominent bien-tôt sur les jeunes plants, les renversent & les étouffent, ou du moins les affament en tirant les sucres de la terre. C'est ce qui doit déterminer à faire la dépense de cultiver ces plantations pendant les huit ou dix premières années. Les jeunes plants, continue notre auteur, leveront sur la fin de Mars ou au commencement d'Avril ; mais il faudra les sarcler même avant ce tems-là, s'il en étoit besoin, & répéter ensuite cette opération aussi souvent que les herbes reviennent, en sorte que la terre s'en trouve nettoyée, jusqu'à ce que tous les glands soient levés & qu'on puisse les appercevoir distinctement ; auquel tems il fera à propos de leur donner un labour avec la charrue entre les rangées, & même une legere culture à la main dans les endroits où la charrue ne pourroit atteindre sans renverser les jeunes plants. Quand ils auront deux ans, il faudra enlever ceux qui seront trop serrés, & donner à ceux qui resteront un pié de distance, qui suffira pour les laisser croître pendant deux ou trois ans ; après lesquels on pourra juger des plants qui pourront faire les plus beaux arbres, & faire alors un nouveau retranchement qui puisse procurer aux plants quatre piés de distance dans les rangées ; ce qui leur suffira pour croître pendant trois ou quatre ans ; auquel tems si la plantation a fait de bons progrès, il fera à propos d'enlever alternativement un arbre dans les rangées ; mais notre auteur ne prétend pas qu'il faille faire cette réforme si régulièrement qu'on ne puisse pas excéder ou réduire cette distance, en laissant par préférence les plants qui promettent le plus ; il ne propose même cet arrangement que comme une regle générale qu'on ne doit suivre qu'autant que la disposition & le progrès de la plantation le permettent. Quand par la suite les plants auront encore été réduits dans leur nombre, & portés à environ huit piés de distance, ils ne demanderont plus aucun retranchement ; mais après deux ou trois ans, il fera à propos de couper pour en faire des sepées de taillis, les plants qui paroîtront les moins disposés à devenir futaye, & qui se trouveront dominés par les arbres destinés à rester. C'est l'attention qu'on doit avoir toutes les fois qu'on fait quelque réforme parmi les arbres, avec la précaution de ne dégarnir que par degrés & avec beaucoup de ménagement les endroits fort exposés aux vents, qui y feroient de grands ravages & retarderoient l'accroissement. L'auteur Anglois voudroit qu'on donnât vingt-cinq à trente piés de distance aux arbres qu'on a dessein d'élever en futaye ; ils pourront jouir en ce cas de tout le bénéfice du terrain ; ils ne seront pas trop serrés, même dans les endroits où ils réussissent bien ; leurs têtes ne se toucheront qu'à trente ou trente-cinq ans ; & il n'y aura pas assez d'éloignement pour les empêcher de faire des tiges droites. Mais après une coupe ou deux du taillis, notre auteur conseille d'en faire arracher les fouches, afin que tous les sucres de la terre puissent profiter à la futaye : la raison qu'il en apporte, est que le taillis ne profite plus, dès qu'il est dominé par la futaye qui en souffre également ; car on gâte souvent l'un & l'autre, en voulant ménager le taillis dans la vûe d'un profit immédiat.

Toute cette suite de culture méthodique peut être fort bonne pour faire un canton de bois de vingt ou trente arpens, encore dans un pays où le bois seroit très-rare, & tout au plus aux environs de Paris où il est plus cher que nulle part dans ce royaume : mais dans les provinces, la dépense en seroit énorme pour un canton un peu considérable. J'ai vû que pour planter en Bourgogne, dans les terres de M. de Buffon, un espace d'environ cent arpens, où il commença à suivre exactement la direction dont on vient de voir le précis, une somme de mille écus ne fut pas suffisante pour fournir aux frais de plantation & de culture pendant la première année seulement : qu'on juge du résultat de la dépense, si l'on avoit continué la même culture pendant huit ou dix ans, comme M. Miller le conseille ; le canton des plantations en question auroit coûté six fois plus cher qu'un bois de même étendue qu'on auroit acheté tout venu & prêt à couper dans un terrain pareil : encore la plantation n'a-t-elle pas pleinement réussi par plusieurs inconvéniens auxquels une culture plus longue & plus assidue n'auroit pas remédié. Un de ces inconvéniens, c'est de nettoyer le terrain des ronces, épines, genievres, bruyeres, &c. Un plus grand œuvre, qui le croiroit ? c'est de donner plusieurs labours à la terre ; cette opération coûteuse sert, on en convient, à faire bien lever le gland, mais elle tourne bien-tôt contre son progrès : les mauvaises herbes qui trouvent la terre meuble, la couvrent au-dehors, & la remplissent de leurs racines au-dedans ; on ne peut guere s'en débarrasser sans déranger les jeunes plants, parce qu'il faut y revenir souvent dans un terrain qu'on commence à mettre en culture. Mais d'ailleurs, plus la terre a été remuée, plus elle est sujette à l'impression des chaleurs, des sécheresses & sur-tout des gelées du premier hyver, qui déracent les jeunes plants, & leur font d'autant plus de dommage que la plantation se trouve mieux nettoyée & découverte. Le printems suivant y fait appercevoir un grand dépérissement ; la plupart des jeunes plants se trouvent flétris & desséchés ; d'autres fort languissans ; & ceux qui se sont soutenus, auront encore infiniment à souffrir, malgré tous les efforts de la culture la plus suivie, qui n'accélèrent point le progrès dans les terres fortes & glaireuses, dures ou humides. En essayant au contraire à faire dans un pareil terrain des plantations par une méthode toute opposée, M. de Buffon a éprouvé des succès plus satisfaisans, & peut-être vingt fois moins dispendieux, dont j'ai été témoin. Ce qui fait juger que dans ces fortes de terrains comme dans ceux qui sont légers & sablonneux, où il a fait aussi de semblables épreuves, on ne réussit jamais mieux pour des plantations en grand, qu'en imitant de plus près la simplicité des opérations de la nature. Par son seul procédé, les bois, comme l'on sçait, se sement & se forment sans autre secours ; mais comme elle y employe trop de tems, il est question de l'accélérer : voici les moyens d'y parvenir : ménager l'abri, semer abondamment & couper souvent ; rien n'est plus avantageux à une plantation que tout ce qui peut y faire du couvert & de l'abri ; les genets, le jonc, les épines & tous les arbrisseaux les plus communs garantissent des gelées, des chaleurs, de la sécheresse, & font une aide infiniment favorable aux plantations. On peut semer le gland de trois façons ; la plus simple & peut-être la meilleure dans les terrains qui sont garnis de quelques buissons, c'est de cacher le gland sous l'herbe dont les terres fortes sont ordinairement couvertes ; on peut aussi le semer avec la pioche dont on frappe un coup qui souleve la terre sans la tirer dehors, & laisse assez d'ouverture pour y placer deux glands ; ou enfin avec la charrue en faisant des sillons de quatre piés en quatre piés, dans

lesquels on répand le gland avec des graines d'arbrisseaux les plus fréquens dans le pays, & on recouvre le tout par un second sillon. On employe la charrue dans les endroits les plus découverts ; on se sert de la pioche dans les plants impraticables à la charrue, & on cache le gland sous l'herbe autour des buissons. Nul autre soin ensuite que de garantir la plantation des approches du bétail, de repiquer des glands avec la pioche pendant un an ou deux dans les plants où il en aura trop manqué, & ensuite de receper souvent les plants languissans, raux, étioles ou gelés, avec ménagement cependant, & l'attention sur-tout de ne pas trop dégarnir la plantation, que tout voisinage de bois, de hayes, de buissons favorise aussi. Voyez dans les Mémoires de l'académie des Sciences, celui de M. de Buffon sur la culture & le rétablissement des forêts, année 1739. On pourroit ajouter sur cette matiere des détails intéressans que cet ouvrage ne permet pas. J'appuierai seulement du témoignage de Bradley cette méthode aussi simple que facile, qui a réussi sous mes yeux : « Pour » éviter, dit-il, la dépense de sarcler les plantations, » on en a fait l'essai sur des glands qui avoient été semés ; & les herbes, loin de faire aucun mal, ont » défendu les jeunes chênes contre les grandes » chereffes, les grandes gelées, &c. ». Je citerai encore Ellis, autre auteur Anglois plus moderne, qui assure qu'il ne faut pas sarcler une plantation ou un semis de chênes. Ces auteurs auroient pû dire de plus, que non-seulement on diminue la dépense par-là, mais même que l'on accélère l'accroissement, sur-tout dans les terrains dont nous venons de parler.

A tous égards, l'automne est la saison la plus propre à semer le gland, même aussi-tôt qu'il est mûr ; mais si l'on avoit des raisons pour attendre le printems, il faudroit le faire passer l'hyver dans un conservatoire de la façon qu'on l'a expliqué au mot *Châtaigner* ; & ensuite le semer aussi-tôt que la saison pourra le permettre, sans attendre qu'il soit trop germé ; ce qui seroit un grand inconvénient.

Le *chêne* peut aussi se multiplier de branches couchées, qui ne font pas de si beaux arbres que ceux venus de gland ; & par la greffe, sur des arbres de son espece ; mais on ne se sert guere de ces moyens que pour se procurer des especes curieuses & étrangères.

Transplantation. Il y a quelques observations à faire sur la transplantation de cet arbre, qui ne gagne jamais à cette opération ; il y résiste mieux à deux ans qu'à tout autre âge, par rapport au long pivot qu'il a toujours, & qui le prive ordinairement de racines latérales : d'où il suit que, quand on se propose d'employer le *chêne* en avenues ou autres usages semblables, il faut avoir la précaution de le transplanter plusieurs fois auparavant afin qu'il soit bien enraciné. On ne doit jamais l'étêter en le transplantant ; c'est tout ce qu'il craint le plus, mais seulement retrancher ses principales branches : on ne doit même s'attendre ensuite qu'à de petits progrès, & rarement à voir de beaux arbres.

Usages du bois. Nul bois n'est d'un usage si général que celui du *chêne* ; il est le plus recherché & le plus excellent pour la charpente des bâtimens, la construction des navires ; pour la structure des moulins, des pressoirs ; pour la menuiserie, le charonnage, le mairrain ; pour des treillages, des échelas, des cercles ; pour du bardeau, des éclisses, des lattes, & pour tous les ouvrages où il faut de la solidité, de la force, du volume, & de la durée ; avantages particuliers au bois de *chêne*, qui l'emporte à ces égards sur tous les autres bois que nous avons en Europe. Sa solidité répond de celle de toutes les constructions dont il forme le corps principal ; sa force le rend capable de soutenir de pesans fardeaux

dont la moitié feroit fléchir la plupart des autres bois ; son volume ne le cede à nul autre arbre, & sa durée va jusqu'à six cents ans, sans altération, lorsqu'il est à couvert des injures de l'air : la seule condition que ce bois exige, est d'être employé bien sec & saisonné, pour l'empêcher de se fendre, de se tourmenter, & de se décomposer ; précaution qui n'est plus nécessaire, quand on veut le faire servir sous terre & dans l'eau en pilotis, où on estime qu'il dure quinze cents ans, & où il se pétrifie plus ordinairement qu'aucun autre bois. Quand on est forcé cependant d'employer à l'air du bois verd, sans avoir le tems de le faire saisonner, on peut y suppléer en faisant tremper ce bois dans de l'eau pendant quelque tems. Ellis en a vu une épreuve qu'il rapporte : « Un plancher qui avoit été fait de » planches de *chêne*, qu'on avoit fait tremper dans » l'eau d'un étang, se trouva fort sain au bout de » quatorze ans, tandis qu'un autre plancher tout » voisin, fait de mêmes planches, mais qui n'a » voient pas été mises dans l'eau, étoit pourri aux » côtés & aux extrémités des planches ». C'est aussi l'un des meilleurs bois à brûler & à faire du charbon. Les jeunes *chênes* brûlent & chauffent mieux, & font un charbon ardent & de durée ; les vieux *chênes* noircissent au feu ; & le charbon qui s'en va par écailles, rend peu de chaleur, & s'éteint bientôt ; & les *chênes* pelards, c'est-à-dire dont on a enlevé l'écorce sur pié, brûlent assez bien, mais rendent peu de chaleur.

Aubier du bois. On distingue dans le bois du *chêne* l'aubier & le cœur : l'aubier est une partie de bois qui environne le tronc à l'extérieur, qui est composé de douze ou quinze cercles ou couches annuelles, & qui a ordinairement un pouce & demi d'épaisseur, quand l'arbre a pris toute sa grosseur : l'aubier est plus marqué & plus épais dans le *chêne*, que dans les autres arbres qui en ont un, & il est d'une couleur différente & d'une qualité bien inférieure à celle du cœur du bois : l'aubier se pourrit promptement dans les lieux humides ; & quand il est placé séchement, il est bien-tôt vermoulu, & il corrompt tous les bois voisins ; aussi fait-il la plus grande défectuosité du bois de *chêne* ; & il est défendu aux ouvriers par leurs statuts d'employer aucun bois où il y ait de l'aubier. Mais on peut corriger ce défaut, & donner à l'aubier presque autant de solidité, de force, & de durée, qu'en a le cœur du bois de *chêne* : « Il ne faut pour cela, dit M. de Buffon, » qu'écorcer l'arbre du haut en-bas, & le laisser sécher entièrement sur pié avant de l'abattre » ; & par les épreuves qu'il a faites à ce sujet, il résulte que « le bois des arbres écorcés & séchés sur pié, » est plus dur, plus solide, plus pesant, & plus fort » que le bois des arbres abattus dans leur écorce ». Voyez les mémoires de l'académie des Sciences, année 1738.

Ecorce. On fait aussi usage de l'écorce du *chêne* : les Tanneurs l'employent à façonner les cuirs ; mais l'écorce n'est pas l'unique partie de l'arbre qui ait cette propriété. M. de Buffon, par les épreuves qu'il a fait faire sur des cuirs, & dont il a été fait mention dans les mémoires de l'académie, s'est assuré que le bois du *chêne* a la même qualité, avec cette différence pourtant, que l'écorce agit plus fortement sur les cuirs que le bois, & le cœur du bois moins que l'aubier. On appelle *tan* l'écorce qui a passé les cuirs, & qui alors n'est pas tout-à-fait inutile ; le tan sert à faire des couches dans les serres chaudes & sous des châssis de verre, pour élever & garantir les plantes étrangères & délicates.

Gland. Il y a du choix à faire & des précautions à prendre pour la récolte du gland, lorsqu'on veut faire des plantations. Si nous en croyons Evelyn,

« il faut que les glands soient parfaitement mûrs, » qu'ils soient sains & pesans ; ce qui se reconnoît, » lorsqu'en secouant doucement les rameaux, le » gland tombe : il ne faudra cueillir que vers la fin » d'Octobre, ou au commencement de Novembre, » ceux qui ne tomberont pas aisément ; & il faut » ramasser sur le champ celui qui tombe de lui-même ; mais toujours le prendre par préférence sur » le sommet des arbres les plus beaux, les plus jeunes, & les plus vigoureux, & non pas comme l'on » fait ordinairement, sur les arbres qui en portent » le plus ». On peut ajouter aux circonstances qui doivent contribuer au choix du gland, celle de sa grosseur ; parce qu'en effet, c'est la plus belle espèce de *chêne* qui produit le gros gland à longue queue, & qu'il est probable que ce gland produira des arbres de même espèce. Ce fruit est aussi de quelque utilité ; il sert à nourrir les bêtes fauves, à engraisser les cochons ; & il est aussi fort bon pour la volaille. Voyez GLAND.

Gui de chêne. On attribuoit autrefois de grandes vertus à cette plante parasite, lorsqu'on la trouvoit sur le *chêne*. Les druides faisoient accroire qu'il fécondoit les animaux, & que c'étoit un fameux contre-poison ; on lui en attribue encore quelques-unes en Médecine, & il est recherché dans les Arts pour sa dureté & pour la beauté de ses veines. Quoi qu'il en soit, on trouve très-rarement du gui sur le *chêne* ; & cette rareté pourroit bien être son seul mérite : nous n'en pouvons que trop juger par bien des choses que l'on voit tous les jours prendre faveur par ce feui titre.

Excrescences. Le *chêne* est peut-être de tous les arbres celui qui est le plus sujet à être attaqué par différentes espèces d'insectes : ils font des excrescences de toutes sortes, sur les branches, le gland, les feuilles, & jusque sur les filets des chatons, où quelquefois le travail des insectes forme de ces excrescences qui imitent si bien une grappe de groseille rougeâtre, que bien des gens s'y trompent de loin. Les insectes forment aussi sur certaines espèces de *chêne* des gales dont on tire quelque service dans les Arts. Voyez NOIX DE GALE. Cette défectuosité, aussi bien que l'irrégularité de la tête de l'arbre, & la lenteur de ses progrès après la transplantation, peuvent bien être les vraies causes de ce que l'on fait si peu d'usage du *chêne* pour l'ornement des jardins.

Especies. Il y a des *chênes* de bien des espèces ; les Botanistes en comptent au moins quarante, qui ne sont pour la plupart ni répandus, ni fort connus : on doit y avoir d'autant moins de regret, que nos *chênes* communs valent beaucoup mieux pour la qualité du bois, que tous ceux qui ont été découverts dans le Levant & en Amérique ; il faut cependant convenir que les *chênes* d'Amérique ont plus de variété & d'agrément que les autres.

1. *Le chêne à gros gland.* Celui que C. Bauhin appelle *chêne à long pédicule*, est le plus grand & le plus beau de tous les *chênes* qui croissent en Europe. On le distingue dans son jeune âge par son écorce qui est vive, luisante & unie, d'une couleur d'olive rembrunie, irrégulièrement entre-mêlée, avec une couleur de cendre claire : ses feuilles sont plus grandes, & ont le pédicule plus long que dans les autres espèces ; le gland est aussi plus gros & plus long ; l'arbre le produit sur un pédicule de la longueur du doigt, qui souvent n'en porte qu'un seul, & quelquefois jusqu'à trois. Son bois est franc, d'un bel œil, & de la meilleure qualité.

2. *Le chêne à gland moyen*, désigné par le même botaniste sous la phrase de *chêne mâle à pédicule court*. Cet arbre dans toutes ses parties est subordonné à la première espèce ; sa feuille est moins grande, son gland est plus petit, plus rond, & a le pédicule

de moitié plus court ; l'arbre même est d'une stature un peu moindre : il se fait remarquer sur-tout dans sa jeunesse par la couleur de son écorce, qui imite celle d'une peau d'oignon, & qui est entre-mêlée de parties blanchâtres. Le bois de cet arbre est solide, fort, & de bonne qualité.

3. *Le chêne à petit gland*, que le nomenclateur cité appelle *le chêne femelle*. On reconnoît aisément cet arbre, à ce que son écorce est inégale, & qu'avant qu'il soit même parvenu à la grosseur du bras, elle est aussi crevassée & raboteuse que celle des vieux arbres : ses feuilles plus petites que dans les especes précédentes, n'ont point de pédicule ; le gland, qui est aussi bien plus petit & rond, tient immédiatement à la branche ; l'arbre s'éleve & grossit moins ; son bois est dur, rebours, & de mauvaise fente : il semble à tous égards que la nature ait épargné sur cette espece, ce qu'elle a prodigué en faveur de la premiere.

4. *Le chêne à feuilles panachées*. C'est une variété que le hasard a fait rencontrer, mais que l'on peut cependant multiplier par la greffe en fente ou en écusson sur les especes communes. Ses feuilles sont généralement panachées de blanc, & d'une très-belle façon ; aussi cet arbre est-il fort estimé des curieux qui aiment les plantes panachées.

5. *Le chêne toujours verd*. Cet arbre croît naturellement en Espagne, entre Cadix & Gibraltar ; mais on le trouve rarement à présent parmi les collections d'arbres, même les plus recherchées & les plus complètes. On fait cependant qu'il est assez robuste ; il faut donc qu'il soit difficile à élever. Au reste on ne doit pas confondre cette espece de *chêne* avec ce que nous appellons le *chêne-vert*, qui est un arbre tout différent.

6. *Le chêne cerrus*. Quoique cet arbre soit originaire d'Espagne, d'Italie, & des provinces méridionales de ce royaume, il est cependant assez robuste pour résister parfaitement au froid des climats septentrionaux : sa feuille ressemble à celle du *chêne* commun, si ce n'est qu'elle est plus longue, & que les sinuosités qui l'environnent sont plus étroites & plus profondes : son gland est fort amer, & il est presque entièrement engagé dans une calote qui est entourée de follicules pointus & de couleur cendrée : on s'en sert au lieu de galle pour teindre les draps en noir, mais la teinture n'en est pas si bonne. C'est une des plus belles especes de *chêne*, & en général il a le port & à-peu-près la hauteur du *chêne* commun.

7. *Le petit chêne, cerrus*. Son gland est plus petit que celui de l'espece précédente. Ce petit arbre est peu connu.

8. *Le petit chêne portant plusieurs galles jointes ensemble*. Ce n'est qu'un arbrisseau, dont on ne fait rien d'intéressant.

9. *Le chêne, esculus*. Ce petit arbre auquel on a conservé le nom que Pline le naturaliste lui avoit donné, croît en Grece & en Dalmatie.

10. *Le chêne de Bourgogne*. C'est un grand arbre qui croît naturellement en Franche-Comté, & qui est sur-tout remarquable par le calice de son gland, qui est hérissé de pointes assez longues, mais foibles ; du reste l'arbre est assez ressemblant au *chêne* commun.

11. *Le chêne nain*. C'est un très-petit arbrisseau, que j'ai vû s'élever tout au plus à trois piés en 15 ans de tems, dans un terrain cultivé ; mais dans les campagnes où il croît naturellement, il est si bas que rarement il a plus d'un pié : ses feuilles sont plus douces & un peu plus grandes que celles de nos *chênes* communs ; le calice du gland est plus plat, & ce gland est très-amer.

12. *Le chêne roure*. Il prend autant de hauteur que nos *chênes* communs. Il croît en plusieurs provinces

de ce royaume, & on le trouve fréquemment aux environs d'Aubigny : sa feuille le fait distinguer principalement par une espece de duvet qui la couvre ; son gland est si fort enveloppé dans le calice, qu'il ne mûrit pas bien en Angleterre dans les années humides.

13. *Le petit chêne roure*. Il differe du précédent par sa stature qui est inférieure, & par sa feuille qui est garnie de petites pointes.

14. *Le chêne roure portant galles*. C'est un petit arbre qui croît dans la Pannonie & dans l'Istrie, & sur lequel on trouve la noix de galle dont on fait usage pour la teinture.

15. *Le chêne roure à feuilles lices*. On trouve la noix de galle sur cet arbre, qui differe des trois précédens par ses feuilles qui n'ont point de duvet.

16. *Le chêne à gros gland, dont le calice est tout couvert de tubercules*. Ce n'est qu'une variété, qui est plus rare qu'intéressante.

17. *Le chêne d'Orient à gland cylindrique, avec un long pédicule*. C'est un petit arbre très-rare.

18. *Le chêne d'Orient à feuilles de châtaigner*. C'est un arbre de hauteur moyenne, dont le gland est renfermé dans un calice épais & écailleux.

19. *Le chêne d'Orient à très-gros gland, dont le calice est hérissé de filets*. C'est un grand arbre peu connu.

20. *Le chêne d'Orient à feuilles étroites & à petit gland, avec un calice hérissé de pointes*. Cet arbre est de petite stature.

21. *Le chêne d'Orient à très-gros gland, & à feuilles agréablement découpées*. Le calice du gland est aussi hérissé de filets. Cet arbre ne s'éleve qu'à une moyenne hauteur.

22. *Le chêne d'Orient à petites feuilles arrondies, & à gland cannelé*. Cet arbre s'éleve peu.

23. *Le chêne d'Orient à gland cylindrique, & à feuilles arrondies, legerement découpées*. Cet arbre prend peu de hauteur.

Ces sept dernieres especes de *chêne* ont été découvertes dans le Levant par Tournefort, & y ont été retrouvées depuis, suivant le témoignage de M. Miller, par quelques voyageurs, qui en ont rapporté des glands en Angleterre, où trois de ces especes ont réussi, & paroissent aussi robustes que nos *chênes* communs. Quoi qu'il en soit, ces arbres sont encore très-rares, & très-peu connus.

24. *Le chêne rouge de Virginie*. Il croît plus promptement que le *chêne* commun, & il fait un gros arbre en peu d'années : sa feuille a moins de sinuosités que n'en ont celles de nos *chênes*, & les angles du dehors qui sont plus grands se terminent en pointes : la queue de cette feuille est toujours rougeâtre, & ce n'est qu'en automne que toute la feuille prend aussi cette couleur. Cet arbre est délicat dans sa jeunesse ; j'ai vû que les hyvers rigoureux ont constamment fait périr les plants d'un an & de deux ans, dans les terrains secs comme dans ceux qui étoient un peu humides. Le bois de cet arbre a des veines rouges.

25. *Le chêne de Virginie à feuilles de châtaigner*. Il croît aussi vite, & devient aussi gros que le précédent. Il ne vient à la Virginie que dans des fonds, & dans les bons terrains : c'est le plus gros des *chênes* qui croissent dans l'Amérique : l'écorce en est blanche & écailée ; le grain du bois n'est pas beau, quoiqu'on s'en serve beaucoup pour la charpente ; les feuilles sont larges & dentelées comme celles du châtaigner. Il n'y a point d'autre *chêne* qui produise des glands aussi gros que celui-ci. *Catesby*.

26. *Le chêne blanc de Virginie*. C'est celui qui ressemble le mieux au *chêne* commun d'Angleterre, à la figure de ses feuilles, à ses glands, & à sa maniere de croître : son écorce est blanchâtre, le grain de

son bois fin ; & c'est pour cela , aussi-bien que pour sa durée , qu'on le regarde à la Caroline & à la Virginie comme la meilleure espece de *chêne*. Il croît sur toutes sortes de terroirs , & principalement parmi les pins , dans les lieux élevés & stériles. *Catesby*.

Cette espece de *chêne* a bien réussi dans les plantations de M. de Buffon en Bourgogne. L'écorce de cet arbre est en effet blanchâtre ; sa feuille est plus grande , & d'un verd plus pâle que celle de nos *chênes* communs ; mais il croît plus vite d'environ un tiers : il s'accommode mieux des mauvais terrains , & il est très-robuste ; ce qui doit faire juger qu'il seroit bien avantageux de multiplier cet arbre.

27. *Le chêne de Virginie à feuilles de saule*. C'est un arbre de moyenne hauteur , dont la feuille qui ressemble à celle du saule , est encore plus longue , & dont le gland est très-petit.

28. *Le chêne toujours verd , à feuilles oblongues , & sans sinuosités*. Sa hauteur ordinaire est d'environ quarante piés. Le grain du bois est grossier , plus dur & plus rude que celui d'aucun autre *chêne* : il devient plus gros au bord des marais salés où il croît ordinairement. Son tronc est irrégulier , & la plupart du tems panché , & pour ainsi dire couché ; ce qui vient de ce que le terrain étant humide , a peu de consistance , & que les marées emportent la terre qui doit couvrir les racines : dans un terrain plus élevé ces arbres sont droits , & ont la cime régulière & pyramidale , & conservent leurs feuilles toute l'année. Leur gland est plus doux que celui de tous les autres *chênes*. Les Indiens en font ordinairement provision , & s'en servent pour épaissir les soupes qu'ils font avec de la venaison : ils en tirent une huile très-agréable & très-saine , qui est presque aussi bonne que celle d'amande. *Catesby*.

29. *Le chêne noir*. C'est un arbre de moyenne hauteur , dont la feuille pour la forme approche de celle du sassafras. Cet arbre , au rapport de *Catesby* , croît ordinairement dans un mauvais terrain : il est petit , & a l'écorce noire , le grain grossier , & le bois ne sert guere qu'à brûler. Quelques-uns de ces arbres ont des feuilles larges de dix pouces.

30. *Le chêne d'eau d'Amérique*. C'est un arbre de moyenne hauteur , dont la feuille sans dentelure se termine par une espece de triangle : il ne croît que dans les fonds pleins d'eau. La charpente qu'on en fait n'est pas durable ; ainsi on ne s'en sert guere que pour clorre les champs. Quand les hyvers sont doux , il conserve la plupart de ses feuilles. Les glands qu'il porte sont petits & amers. *Catesby*.

31. *Le chêne blanc de la Caroline*. C'est un arbre de moyenne hauteur , qui a des veines verdâtres. Suivant *Catesby* , ses feuilles ont les entailures profondes , & les pointes fort aiguës ; son écorce & son bois sont blancs , mais le grain n'est pas si ferré que celui du précédent.

32. *Le petit chêne à feuilles de saule*. C'est un arbrisseau dont la feuille , quoique ressemblante à celle du saule , est néanmoins plus courte. Cet arbre , dit *Catesby* , est ordinairement petit ; son écorce est d'une couleur obscure , & ses feuilles d'un verd pâle , de la même figure que celle du saule : il croît dans un terrain sec & maigre ; il ne produit que peu de gland , encore est-il fort petit.

33. *Le chêne rouge de Marylande*. C'est un grand arbre dont les feuilles découpées comme celles du *chêne esculus* , sont plus grandes , & garnies de pointes. Les feuilles de ce *chêne* , au rapport de *Catesby* , n'ont point de figure déterminée ; mais elles sont beaucoup plus variées entre elles que celles des autres *chênes* : il en est de même du gland. L'écorce de cet arbre est d'un brun obscur , très-épaisse & très-forte ; elle est préférable à toute autre pour tanner. Son bois a le grain grossier ; il est spongieux , &

peu durable. Il croît dans un terroir élevé.

34. *Le chêne d'eau d'Espagne*. C'est un petit arbre dont la feuille ressemble à celle de l'olivier , & dont le gland est comprimé & joliment terminé par une houpe de filets.

35. *Le chêne de Marylande*. C'est un arbre de moyenne hauteur , dont la feuille qui ressemble à celle du châtaigner est velue en-dessous.

36. *Le chêne saule*. On ne trouve jamais cet arbre que dans les fonds humides : les feuilles en sont longues , étroites , & unies aux extrémités comme celles du saule : le bois en est tendre , le grain gros , & il est moins bon pour l'usage que celui de la plupart des autres especes de *chêne*.

37. *Le chêne d'Afrique*. Cet arbre ne differe de nos *chênes* communs que par son gland , qui est du double plus long.

Toutes ces especes de *chênes* sont assez robustes pour résister au froid de la partie septentrionale de ce royaume , & on peut les élever comme nos *chênes* ordinaires. (c)

CHÊNE. (*mat. med.*) Les feuilles & l'écorce du *chêne* sont astringentes , résolatives , propres pour la goutte sciaticque , pour les rhumatismes , étant employées en fomentation.

L'écorce entre dans les gargarismes qu'on employe contre le relâchement de la luette , & contre les ulceres de la bouche & de la gorge.

Elle entre dans les clysteres astringens , & dans les injections pour la chute de la matrice ou du fondement.

Le gland de *chêne* est employé en Medecine : on doit le choisir gros , bien nourri ; on en sépare l'écorce , & on le fait sécher doucement , prenant garde que les vers ne s'y mettent , car il y est sujet : on le réduit en poudre pour s'en servir. Il est astringent , propre pour appaiser la colique & les tranchées des femmes nouvellement accouchées , pour tous les cours de ventre ; la dose en est depuis un scrupule jusqu'à un gros.

La cupule ou calotte du gland de *chêne* est astringente ; on s'en sert dans les remedes extérieurs pour fortifier ; on pourroit aussi en prendre intérieurement comme du gland.

Les galles de *chêne* ou fausses galles , les pommes de *chêne* , & les raisins de *chêne* , sont des excroissances que produit la piquûre de certains insectes qui y déposent leurs œufs , & qui y produisent des vers : ces excroissances sont astringentes.

Au demeurant , il en est de ces propriétés du *chêne* , de sa feuille , & de ses autres parties , comme de celles des autres productions que la matiere médicale compte parmi ses ressources ; elles demanderoient presque toutes plus d'observations que nous n'en avons.

La vraie noix de galle est différente de ces communes. Voyez GALLE , ou NOIX DE GALLE. (N)

CHÊNE VERD, *illex* , genre d'arbre qui porte des chatons composés de plusieurs étamines qui sortent d'un calice fait en forme d'entonnoir , & attachés à un petit filet. Les glands naissent sur le même arbre séparément des fleurs ; ils sont enchassés dans une espece de coupe , & ils renferment un noyau que l'on peut séparer en deux parties. Ajoutez au caractère de ce genre que les feuilles sont dentelées , mais cependant bien moins profondément découpées que celles du *chêne*. Tournefort , *Inst. rei herb.* V. PLANTE ; voyez YEUSE. (I)

CHÊNE ROYAL ou CHÊNE DE CHARLES, (*Astr.*) constellation de l'hémisphere méridional , qu'on ne voit point sur notre horizon : elle est une de celles que M. Halley a été observer en 1667 à l'île de Sainte-Hélène , & il l'a nommée ainsi en mémoire du *chêne* où Charles II , roi d'Angleterre se tint caché lorsqu'il

qu'il fut pourfuiui par Cromwel après la déroute de Worcester. Voyez CONSTELLATION, ÉTOILE. (O)
 CHENELLES ou TENELLES, f. f. (*Jurifprud.*) qu'on appelle aussi *droit de gambage*, est un droit singulier usité dans quelques coutumes locales d'Artois, qui est dû au seigneur, d'une certaine quantité de biere pour chaque brassin. Par exemple, en celle du Mont-saint-Eloi, *article ij.* il est fixé à deux lots pour chaque brassin. Voyez l'auteur des notes sur Artois, *art. ij.* (A)

CHENERAILLES, (*Géog.*) petite ville de France dans le Bourbonnois.

* CHENET, f. m. (*Serrurier, Argenteur, Doreur, Fondeur.*) ustensile domestique auquel tous ces ouvriers travaillent quelquefois. On le place dans les atres des cheminées par paire. Les deux *chenets* soutiennent & élèvent le bois qui en brûle plus facilement. Si on imagine, 1^o une barre de fer quarrée, horizontale, dont un des bouts que j'appelle *a* soit coudé d'environ quatre à cinq pouces en un sens, & dont l'autre bout que j'appelle *b* soit coudé dans un sens opposé; en sorte que la barre & les parties coudées soient dans un même plan, & que les parties coudées soient parallèles entr'elles & perpendiculaires à la barre: si l'on imagine, 2^o qu'une des parties coudées *a* soit plus forte d'étoffe & plus longue que la partie *b*; qu'à l'endroit du coude elle soit fendue en deux parties; qu'on étire ces deux parties; qu'on les cintré vers le coude; qu'on les écarte, l'une d'un côté de la partie *a*, l'autre de l'autre côté; que la partie *a* soit perpendiculaire sur le milieu de ce cintré; que la partie *a* & ses portions fendues & cintrées soient dans un même plan; que ces parties cintrées forment deux piés à-peu-près de la même hauteur & grosseur que la partie *b*, & que le tout puisse se soutenir sur ces deux piés & sur la partie *b*, en sorte que la barre soit à-peu-près horizontale, ou soit seulement un peu inclinée vers la partie *b*, on aura un *chenet* de cuisine, un *chenet* de la construction la plus simple. Ceux des appartemens communément font à double barre, sont contournés, & tiennent quelquefois par une barre ou deux qui les assemblent vers les parties coudées *b*, & les conservent à une distance parallèle & proportionnée à la grandeur de l'atre; alors la partie *a* a peu de hauteur; elle sert seulement de support à des ornemens, soit en acier poli, soit en cuivre fondu & ciselé: ce sont ou des bas-reliefs, ou des figures groupées, ou des boules, ou des pots-à-feu. Nos ayeux n'avoient que des *chenets*: le luxe nous a donné des *feux*; car c'est ainsi qu'on appelle l'assemblage des deux *chenets*; & ces *feux* sont des meubles argentés, dorés, quelquefois émaillés, & très-précieux, soit par la matière, soit par le travail.

CHENEVI, f. m. (*Agric.*) graine qui produit le chanvre. On sème ordinairement cette graine dans le courant du mois d'Avril: ceux qui sement les premiers & ceux qui sement les derniers, courent des risques différens. Les premiers ont à craindre les gelées du printemps, qui font tort aux chanvres nouvellement levés; les derniers ont à craindre les sécheresses, qui empêchent le *chenevi* de lever.

On doit avoir attention de ne semer le *chenevi* ni trop clair ni trop dru: dans le premier cas, le chanvre deviendrait trop gros, l'écorce en ferait trop ligneuse, & la filasse trop dure: dans le second cas, il y aurait beaucoup de petits piés qui seroient étouffés par les autres.

Lorsque le *chenevi* est semé, on a grand soin de le faire garder jusqu'à ce que le chanvre soit tout-à-fait levé: on met aussi dans la chenevière des épouvantails pour en écarter les oiseaux qui sont très-friands de cette graine, la vont chercher jusque dans

la terre, & détruisent par ce moyen l'espérance de la récolte.

CHENEVIÈRE, f. f. (*Agric.*) piece de terre dans laquelle on a semé du chenevi. On choisit toujours pour cet effet une terre douce, aisée à labourer, un peu légère, mais bien fertile, bien fumée & amendée. Dans les terrains secs, le chanvre est trop bas, & la filasse qui en provient est trop ligneuse.

Pour bien faire, il faut fumer tous les ans les *chenevières*: cette opération se fait avec tous les engrais qui peuvent contribuer à rendre la terre légère, comme le fumier de cheval, de pigeon, les curures des poulaillers, &c.

On fume ordinairement avant le labour d'hyver. Il n'y a que le fumier de pigeon qu'on ne répand que dans les terres des derniers labours.

Le premier & le plus considérable des labours se donne dans les mois de Décembre & de Janvier: on le nomme *entre-hyver*. Il se fait à la charrue ou à la houe, & quelquefois à la bêche; ce dernier moyen est plus long & plus pénible: mais c'est sans contredit le meilleur de tous.

Au printemps, on prépare la terre à recevoir la semence par deux ou trois labours, qui se font de quinze en quinze jours. Si après tous ces labours il reste quelques mottes, on les rompt avec des maillets: car une *chenevière* doit être aussi unie que les planches d'un parterre.

CHENEVOTTE, f. f. (*Æcon. rust.*) c'est la partie du chanvre que l'on rompt par le moyen de la broie, & que l'on sépare de la filasse en tirant le chanvre entre les deux mâchoires de la broie.

CHENICE, f. f. (*Hist. anc.*) mesure attique, *νοῦσις*, adoptée par les Romains: elle contenoit ordinairement quatre septiers ou huit cotyles, selon Fannius.

*At cotylas . . . recipit geminas sextarius unus,
 Qui quater assumptus graio fit nomine νοῦσις.*

La *chenice* contenoit soixante onces ou cinq livres romaines: à Athenes cependant on distinguoit quatre mesures différentes, auxquelles on donnoit le nom de *chenice*. La plus petite communément appelée *chenice attique*, contenoit trois cotyles attiques; la seconde en avoit quatre; on en comptoit six à la troisième, & huit à la quatrième, qui est celle dont Fannius a parlé comme d'une mesure naturalisée à Rome. *Mém. de l'Acad. tom. VIII. Voyez COTYLE. (G)*

CHENIL, f. m. *terme d'Architecture*, s'entend aussi bien des bâtimens où sont logés les officiers de la vénerie, que du lieu destiné à contenir les chiens de chasse, lequel doit être composé de plusieurs pieces à rez-de-chauffée, pour les séparer selon leur espèce: à côté de ces différentes pieces doivent être pratiquées des cours pour leur faire prendre l'air, & des fontaines pour les abreuver; ordinairement aussi l'on pratique attendant de ces cours des fournils, lieu où l'on cuit le pain, & où on élève leurs petits. Comme il est beaucoup plus facile de rechauffer les chiens quand il fait froid, que de les rafraîchir lorsqu'il fait chaud, on aura soin de tourner les fenêtres & les portes du *chenil* vers l'orient & le nord. On prétend que l'exposition du midi est dangereuse. (P)

CHENILLE, f. f. *eruca*; (*Hist. nat.*) insecte qui après avoir passé un certain tems dans l'état de *chenille*, se change en chrysalide & devient ensuite un papillon. Le genre des *chenilles* comprend un grand nombre d'espèces différentes. Les *chenilles* ont le corps allongé & composé de douze anneaux membraneux; leur tête est écailleuse, & elles ont au moins huit jambes, dont les six premières sont ordinairement écailleuses; les autres sont membraneuses, s'allongent & se raccourcissent au gré de l'insecte: la tête est attachée au premier anneau; le dernier est tronqué en

forme d'onglet; l'anus se trouve dans cette partie, & il est ordinairement recouvert d'un petit chaperon charnu. Le nombre des jambes écailleuses est constant, & elles tiennent aux trois premiers anneaux; c'est pourquoi on les nomme aussi *jambes antérieures* ou *premières jambes*. Toutes les *chenilles* n'ont pas un égal nombre de jambes membraneuses; il y en a qui n'en ont que deux; d'autres en ont quatre, six, huit, & même jusqu'à seize: lorsqu'il n'y en a que deux, elles sont attachées au dernier anneau; c'est pourquoi on les appelle aussi *jambes postérieures*. D'autres *chenilles* ont des jambes membraneuses, placées entre les écailleuses & les postérieures; on leur donne le nom de *jambes intermédiaires*: c'est sur-tout par leur nombre & par leur arrangement, que l'on a distribué les *chenilles* en différentes classes.

La première comprend celles qui ont huit jambes intermédiaires, quatre de chaque côté, c'est-à-dire seize jambes en tout. Les huit jambes intermédiaires sont attachées à quatre anneaux consécutifs, de sorte qu'il n'y a que quatre anneaux qui n'ont point de jambes; savoir, deux entre la dernière paire de jambes écailleuses & la première paire d'intermédiaires, & deux entre la dernière paire de jambes intermédiaires & la paire de jambes postérieures. Les plus grandes espèces de *chenilles* & les plus communes appartiennent à cette première classe.

Les *chenilles* que l'on a mises dans la seconde & la troisième classe, n'ont que trois jambes intermédiaires de chaque côté, c'est-à-dire quatorze jambes en tout. La différence de ces deux classes est dans l'arrangement des jambes. Dans la seconde classe, il y a entre les jambes écailleuses & les intermédiaires, trois anneaux qui n'ont point de jambes, & deux entre les jambes intermédiaires & les postérieures; dans la troisième classe au contraire, il n'y a entre les jambes écailleuses & les intermédiaires, que deux anneaux qui n'ont point de jambes, & trois entre les jambes intermédiaires & les postérieures.

La quatrième classe renferme aussi des *chenilles* à quatorze jambes, qui ont six jambes écailleuses & huit intermédiaires & membraneuses, placées comme dans les *chenilles* de la première classe; mais les jambes postérieures manquent: & dans la plupart des espèces de cette classe, le derrière est terminé par deux longues cornes qui ont de la solidité, qui sont mobiles, & qui renferment une corne charnue que la *chenille* peut faire sortir de son étui.

Les *chenilles* de la cinquième classe n'ont que quatre jambes intermédiaires, c'est-à-dire douze jambes en tout: il y a entre les jambes écailleuses & les intermédiaires, quatre anneaux qui n'ont point de jambes, & deux entre les jambes intermédiaires & les postérieures.

Dans la sixième classe, les *chenilles* n'ont que deux jambes intermédiaires: il y a entre les jambes écailleuses & les intermédiaires, cinq anneaux sans jambes, & deux entre les jambes intermédiaires & les postérieures.

On a comparé à des arpenteurs les *chenilles* de ces deux classes à cause de leur démarche, parce qu'elles semblent mesurer le chemin qu'elles parcourent. Lorsqu'elles marchent, elles commencent par courber en haut la partie de leur corps où il n'y a point de jambes, & par ce moyen elles avancent les jambes intermédiaires auprès des écailleuses; ensuite elles élevent la partie antérieure du corps, & la portent en avant à une distance égale à l'espace qu'occupent les anneaux qui n'ont point de jambes, lorsqu'ils se trouvent placés en ligne droite, après que la *chenille* a fait la démarche que l'on pourroit appeler le *premier pas*, & ainsi de suite. Il y a beaucoup de ces *chenilles*, sur-tout de celles de la sixième classe, qui semblent être roides comme des brins de

bois, & qui en ont aussi la couleur, de sorte qu'à les voir on les prendroit pour du bois sec; elles se tiennent pendant des heures entières dans des attitudes fort bizarres, en soutenant leur corps dans une position verticale ou inclinée, quelquefois en ligne droite; d'autres fois elles restent courbées en différens sens. Elles sont fort petites pour la plupart.

Enfin toutes les jambes intermédiaires manquent aux *chenilles* de la septième classe; elles n'en ont que huit en tout, six écailleuses & deux postérieures.

Chacune de ces classes comprend des *chenilles* de différens genres, & chaque genre a ses espèces qui diffèrent par des caractères que l'insecte présente à l'extérieur, ou qui ont rapport à sa façon de vivre.

On peut distinguer dans les *chenilles* de chaque classe trois différens degrés de grandeur; celles qui ont douze à treize lignes de longueur, lorsqu'elles ne s'étendent que médiocrement, & un peu moins de trois lignes de diamètre, sont de grandeur moyenne; celles qui sont sensiblement plus grandes, doivent passer pour des *chenilles* de la première grandeur; enfin celles qui sont sensiblement plus petites, doivent être regardées comme des *chenilles* du dernier degré de grandeur, ou de petites *chenilles*.

Les *chenilles* rases sont aisées à distinguer de celles qui sont couvertes de poils, ou de corps analogues aux poils. Il y en a dont la peau est mince & si transparente, qu'on voit à-travers dans l'intérieur du corps; d'autres ont une peau plus épaisse, & opaque; quelques-unes de celles-ci ont la peau lisse, luisante, comme si elle étoit vernie; d'autres l'ont matte. Il y a des *chenilles* qui passent pour être rases, quoiqu'elles aient des poils en petit nombre ou peu sensibles; elles sont imparfaitement rases: on peut les distinguer de celles qui sont parfaitement rases. Il y en a qui ont la peau parsemée d'une infinité de petits grains comme du chagrin, c'est pourquoi on peut les appeler *chenilles chagrinées*. Plusieurs de ces *chenilles* ont sur le onzième anneau une corne qui est ordinairement dirigée vers le derrière, & un peu courbée en arc. Il y a aussi des *chenilles* rases qui ont cette corne sans être chagrinées. Ordinairement toutes ces *chenilles* à corne ont le corps ferme. Ces cornes semblent être de vraie matière de corne, & même de matière osseuse. On regarde comme des *chenilles* rases, celles qui ont des tubercules arrondis ordinairement en portion de sphère, & distribués régulièrement sur chaque anneau les uns au-dessous des autres, ou disposés en différens rangs sur des lignes parallèles à la longueur du corps. Quoiqu'il y ait des poils sur ces tubercules, comme ils sont en petit nombre, gros & assez courts, les *chenilles* qui les portent ne doivent pas pour cela être séparées des *chenilles* imparfaitement rases. Ce genre comprend plusieurs des plus grosses espèces de *chenilles*, & de celles dont viennent les plus beaux papillons; par exemple celui que l'on appelle le *grand paon*.

Il y a des *chenilles* rases & des *chenilles* de quelques autres classes, qui ont sur la partie supérieure de leurs anneaux des contours moins simples que ceux des autres *chenilles*, & des inflexions différentes de la circulaire ou de l'ovale. Il y a d'autres *chenilles* dont le milieu du dessus de chaque anneau forme une espèce de languette qui va recouvrir l'anneau qui le précède, & d'autres anneaux sont entaillés dans cet endroit.

Les *chenilles* qui ont sur la partie antérieure de la tête deux petites cornes ou antennes, sont faciles à reconnoître.

Celles qui sont hérissées de poils si gros & si durs qu'ils ressemblent en quelque façon à des épines,

sont bien différentes des *chenilles* rases, puisqu'on pourroit leur donner le nom de *chenilles épineuses*. Il y a de ces épines qui sont simples & terminées en pointe, d'autres servent de tiges à des poils longs & fins qui en sortent, d'autres sont branchues ou fourchues; enfin elles different les unes des autres par la figure, la couleur, la grandeur, l'arrangement, & le nombre. On en voit de brunes, de noires, de jaunâtres, de violettes, &c. Ces épines sont arrangées avec ordre selon la longueur du corps, & selon son contour. Il y a des *chenilles* qui en ont quatre sur chaque anneau; d'autres cinq, six, sept, ou huit: c'est sur les anneaux qui sont après ceux des jambes écailleuses, & sur les premiers anneaux des jambes intermédiaires, qu'il faut compter les épines, de même que les tubercules & les houppes dont on parlera dans la suite. Les épines n'empêchent pas de voir la couleur de la peau.

Les *chenilles velues* sont les plus communes: il y en a de plusieurs genres; les unes ont quelques parties du corps velues, tandis que le reste est presque entièrement ras: on les a appelées *demi-velues*; celles qui sont entièrement velues, c'est-à-dire qui ont au moins quelques touffes de poils sur chacun de leurs anneaux, different les unes des autres par la longueur du poil: il y en a de velues à poils courts, & de velues à poils ras; quelques-unes de celles-ci ont le corps court & aplati, de sorte qu'elles ressemblent à des cloportes: aussi les a-t-on nommées *chenilles cloportes*. On a appelé *chenilles veloutées*, celles qui ont les poils doux & ferrés comme ceux d'un velours; & on nomme *veloutées à poils longs*, celles dont la peau est entièrement cachée par les poils, quoiqu'ils soient d'une longueur inégale. Le poil de quantité de *chenilles* est disposé par bouquets, par houppes, par aigrettes. Les touffes de poils partent de tubercules arrondis & hémisphériques, qui servent de base aux poils, & qui sont alignés suivant la longueur du corps, & suivant la courbure de la partie supérieure de chaque anneau. Il y a des *chenilles* qui ont douze de ces tubercules ou de ces touffes de poils sur chacun de leurs anneaux; d'autres n'en ont que dix, huit, sept, six, ou même que quatre. Il est difficile de compter le nombre des touffes de poils; mais il est aisé de reconnoître ces *chenilles* par la maniere dont les poils sont implantés sur ces tubercules: dans les unes, ces poils sont perpendiculaires au tubercule; dans d'autres, ils sont inclinés. Il y en a qui forment des especes d'aigrettes; quelquefois ils sont tous dirigés vers la queue, d'autres fois ceux des anneaux postérieurs sont inclinés vers la tête, tandis que les autres le sont du côté opposé. On voit aussi sur certaines *chenilles*, que la moitié & plus des poils de chaque tubercule tendent en bas, & que les autres s'élevent: ceux-ci sont si petits dans d'autres especes, qu'ils n'ont pas la septième ou huitième partie des autres qui sont très-longs. Il y a des *chenilles* dont les poils sont presque tous dirigés en bas, de sorte qu'elles sont très-velues autour des jambes, & qu'elles ne le sont point sur le dos. Enfin, on trouve des *chenilles* dont les touffes de poils ne sortent pas de tubercules sensibles, & ne s'épanouissent pas en s'élevant, mais au contraire se resserrent dans le haut, comme les poils des pinceaux.

Les tubercules dont il a été question jusqu'ici, sont arrondis; mais il y en a qui sont charnus & faits en pyramide conique, élevée & garnie de poils sur toute sa surface. Certaines *chenilles* ont sur le dos une pyramide charnue & couverte de poils.

Il y a des *chenilles* velues qui ont sur le dos des houppes de poils qui ressemblent parfaitement à des brosses, & qui sont au nombre de trois, quatre, ou cinq, placées sur différens anneaux. On voit de ces *chenilles* qui ont sur le premier anneau deux aigret-

tes, dirigées comme les antennes de plusieurs insectes: ces aigrettes sont composées de poils qui ont des barbes comme les plumes. Ces mêmes *chenilles* ont une troisième aigrette sur l'onzième anneau, qui est dirigée comme les cornes de quelques autres *chenilles*.

Il y a des *chenilles* velues qui ont des mammelons qui s'élevent & qui s'affaissent; on en voit sur d'autres qui ont une forme fixe, qui sont plus ou moins élevés, ras ou velus, placés en différens endroits, &c. Une belle *chenille* rase qui vit sur le fenouil, a une corne charnue en forme d'y, qui est placée à la jonction du premier anneau avec le cou: cette corne rentre en-dedans & sort au-dehors comme celles du limaçon.

Le corps des *chenilles* les plus communes a un diamètre à-peu-près égal dans toute son étendue; mais il y en a qui ont la partie antérieure plus déliée que la postérieure: dans d'autres, au contraire, cette partie est la plus petite, & elle est fourchue à l'extrémité.

Les couleurs des *chenilles* ne peuvent guere servir que de caracteres spécifiques; & il ne faut s'arrêter qu'à celles qui paroissent lorsque la *chenille* a pris à-peu-près son accroissement, car les couleurs varient dans les autres tems, sur-tout lorsque celui de la métamorphose approche. Les poils sont aussi sujets à des variétés, ils paroissent & disparoissent dans certains tems; leurs couleurs varient aussi comme celles de la peau.

Les *chenilles* sont d'une seule ou de plusieurs couleurs très-vives, très-tranchées, distribuées par raies ou par bandes longitudinales ou transversales, par ondes ou par taches régulières ou irrégulières, &c.

Il y a des *chenilles* qui vivent seules sans aucun commerce avec les autres. Il y en a qui au contraire sont plusieurs ensemble jusqu'au tems de leur première transformation: d'autres enfin ne se quittent pas même lorsqu'elles se changent en chrysalides.

On pourroit distinguer certaines *chenilles* par les plantes sur lesquelles elles vivent, & par les tems auxquels elles mangent: les unes ne prennent de nourriture que pendant la nuit, d'autres mangent à toutes les heures du jour, d'autres le soir & le matin. Il y a des *chenilles* qui se cachent dans la terre pendant le jour, & qu'on ne trouve sur les plantes que pendant la nuit; d'autres ne sortent jamais de la terre, & mangent des racines. On rencontre des *chenilles* qui se roulent en anneau dès qu'on les touche; d'autres tombent à terre dès qu'on ébranle les feuilles sur lesquelles elles sont posées; d'autres fuient avec plus ou moins de vitesse lorsqu'on veut les prendre: il s'en trouve qui se fixent sur la partie antérieure de leur corps ou sur la postérieure, & qui agitent l'autre; enfin il y en a d'autres qui se contournent en différens sens, & avec beaucoup de promptitude & d'agilité.

Il y a dans les insectes une matière écailleuse; analogue à la corne ou à l'écaille, qui leur tient lieu d'os. Cette matière recouvre la tête des *chenilles*, & forme autour des jambes écailleuses une sorte d'étui qui renferme les muscles; ces jambes sont terminées par un seul crochet dans la plupart des *chenilles*. Il y a deux crochets dans quelques especes; ç'a été sans doute à cause de ces crochets que l'on a quelquefois donné le nom de *crochet* à la jambe entière. Les jambes membraneuses s'allongent & se raccourcissent au point que dans certaines *chenilles* elles semblent rentrer entièrement dans le corps; ces jambes sont terminées par une sorte de pié qui prend différentes formes, & qui est terminé par une file de crochets de consistance de corne ou d'écaille, & de couleur brune; ils sont recourbés en-dedans, & rangés en demi-couronne sur le bout du pié. On en a compté plus

de quarante & près de soixante dans certaines *chenilles*. D'autres *chenilles* ont le bout du pié entouré par une corne entiere de ces petits crochets. C'est au moyen de tous ces crochets que les *chenilles* se cramponnent sur différens corps ; & comme elles peuvent varier la forme de leur pié , elles peuvent aussi embrasser & saisir de petits corps de différentes figures , & faire plusieurs petites manœuvres assez singulieres.

La premiere classe des *chenilles* , qui est très-nombreuse , peut être divisée en trois autres classes par les différences qui se trouvent dans les jambes intermédiaires. La premiere de ces classes comprendra toutes les *chenilles* à seize jambes , dont les huit jambes intermédiaires sont plissées, & n'ont qu'une demi-couronne de crochets. On rangera dans la seconde classe les *chenilles* dont les jambes sont encore assez mal façonnées , mais entourées d'une couronne complete ou presque complete de crochets ; & on mettra dans la troisieme classe celles qui ont les jambes bien tendues & sans plis , quoique terminées par une couronne complete de crochets.

La tête des *chenilles* semble tenir au premier anneau ; cependant il y a un cou , mais il est trop court & trop replié pour être vû. La tête est principalement composée de deux grandes pieces écailleuses posées de côté & d'autre en forme de calote. Il y a une troisieme piece sur le devant de la tête qui est beaucoup plus petite que les deux autres , & de figure triangulaire. Il reste entre les deux grandes pieces en-dessous & au-devant de la tête , une ouverture dans laquelle est la bouche de l'insecte. Cette bouche a deux levres ; une en-haut & l'autre en-bas ; & deux dents larges & épaisses , une de chaque côté. La levre de dessus est échancrée par le milieu ; celle du dessous est fendue en trois parties , jusqu'au près de sa base. C'est au moyen de ces deux dents , qui sont aux côtés de la bouche , que les *chenilles* coupent par petits morceaux les feuilles dont elles se nourrissent. Ces insectes ont dans l'intérieur de la bouche une convexité charnue & rougeâtre , qui s'éleve du bas de la bouche jusqu'à la hauteur du milieu des dents , & qui paroît tenir lieu de langue. Il y en a qui détachent seulement le parenchime des feuilles , sans prendre les fibres ; mais la plupart prennent les feuilles dans toute leur épaisseur. On a observé qu'une *chenille* de l'espece connue sous le nom de *ver-à-soie* , mange en un jour autant pesant de feuilles de murier , qu'elle pese elle-même. Il y en a d'autres qui prennent chaque jour une quantité d'alimens pesant plus de deux fois autant que leur corps : ces *chenilles* croissent à proportion , & parviennent en peu de tems au dernier degré d'accroissement. Il y a une pyramide charnue qui occupe le milieu de la levre inférieure , & il se trouve près de la sommité de cette pyramide une filiere d'où sort la soie que filent les *chenilles*.

On voit sur la tête , près de l'origine des dents , deux petites cornes mobiles ; & sur le devant de la tête , & un peu sur le côté , six petits grains noirs posés sur un arc de cercle , convexes & transparents : on présume que ce sont les yeux de la *chenille*. Il y a sur tous les anneaux des *chenilles* , à l'exception du second , du troisieme , & du dernier , deux taches ovales , une de chaque côté , placées plus près du ventre que du dos ; le grand diametre de l'ovale suit la courbure de l'anneau , & il est transversal par rapport à la longueur du corps de la *chenille*. La figure de cette ovale est imprimée en creux sur la peau ; c'est pourquoi on a donné à ces cavités le nom de *stigmates* : ce sont des ouvertures par lesquelles l'air entre dans les poumons de l'insecte. Voyez STIGMATES.

Les *chenilles* changent plusieurs fois de peau avant de se transformer en chrysalide : on a observé que

le ver-à-soie se défait quatre fois de la sienne ; il se dépouille pour la premiere fois le 10 , 11 , ou 12^e jour après qu'il est éclos. Cinq jours & demi ou six jours après qu'il s'est dépouillé de la premiere peau , il quitte la seconde ; si la troisieme dure plus que la seconde , ce n'est que d'un demi-jour , & la quatrieme tombe six jours & demi , ou sept jours & demi après qu'elle a paru. Les *chenilles* quittent non-seulement leur peau , mais aussi tout ce qui paroît à l'extérieur ; les poils , les fourreaux des jambes , les ongles des piés , les parties dures de la tête , les dents , &c. de sorte qu'à voir la dépouille d'une *chenille* , on la prendroit pour une *chenille* entiere. Ce dépouillement doit être pénible pour l'insecte ; aussi cesse-t-il de manger un jour ou deux auparavant ; il devient languissant , ses couleurs s'affoiblissent , sa peau se desseche ; il s'agite , il gonfle quelques-uns de ses anneaux , & c'est ordinairement par l'effort de cette dilatation que la peau commence à se fendre sur le second ou le troisieme anneau. La fente s'étend depuis le premier anneau jusqu'au-delà du quatrieme ; alors la *chenille* se courbe en-haut pour tirer sa tête de l'étui dont elle doit sortir , & ensuite elle se porte en avant pour débarrasser la partie postérieure de son corps. La dépouille reste en place , parce qu'elle est accrochée à une toile de soie. On a remarqué que les *chenilles* qui n'ont pas toujours des nids de soie , en font avant que de se dépouiller. Enfin la *chenille* , au sortir de sa dépouille , paroît avec une peau nouvelle , & des couleurs toutes fraîches. La durée de ce travail n'égale pas celle d'une minute. Si on enleve la peau d'une *chenille* velue , lorsqu'elle est sur le point de la quitter elle-même , on trouve tous les poils de la nouvelle peau couchés sous la peau extérieure. Lorsque la *chenille* s'est dépouillée naturellement , on la trouve considérablement plus grosse qu'elle n'étoit avec la dépouille , sur-tout le crâne , c'est-à-dire les pieces écailleuses de la tête. On a observé que la grandeur du vieux crâne qu'un ver-à-soie a quitté , n'est quelquefois que le tiers ou le quart de celle du nouveau.

Lorsque les *chenilles* quittent leur dernière peau , elles en sortent métamorphosées en chrysalides ; on ne voit plus la figure d'une *chenille*. Celle de la plupart des chrysalides approche du cone , on n'y voit ni jambes ni ailes , le seul mouvement qu'elles se donnent est dans les anneaux dont la partie postérieure est composée ; c'est la seule qui paroisse animée. Au reste , la chrysalide semble n'être qu'une masse brute , & elle ne prend aucune nourriture , voyez CHRYSALIDE. Cependant c'est de cette chrysalide que sortira le papillon : il est déjà formé dans la chrysalide , il l'est même dans la *chenille* ; car si on enleve la peau à une *chenille* un jour ou deux avant celui de la métamorphose , on met le papillon à découvert , & on distingue toutes ses parties , même ses œufs. Pour cela , il faut avoir gardé la *chenille* pendant quelques jours dans du vinaigre ou de l'esprit de vin , afin de rendre ses parties assez fermes pour être dissequées. Il y a des *chenilles* qui filent des coques de soie dans lesquelles elles se transforment. Tout le monde connoît celles des vers-à-soie ; mais les coques des différentes especes de *chenilles* different beaucoup les unes des autres pour la figure , la structure , la façon d'être suspendues , attachées , travaillées , &c. Il y a des *chenilles* qui font leur coque avec de la terre & de la soie , ou de la terre seule ; elles se métamorphosent sous terre. Il y en a d'autres qui ne font point de coques , & qui ne se cachent pas dans la terre ; elles se retirent seulement dans des trous de murs , dans des creux d'arbres , &c. On rencontre souvent de ces chrysalides dans différentes positions , &c. Quelques jours avant la métamorphose , on ne voit plus manger les *chenilles* ;

elles rendent ce qu'elles ont dans les intestins, & même la membrane qui double l'estomac & le canal intestinal; leurs couleurs s'affoiblissent ou s'effacent entièrement. Lorsque les *chenilles* ont filé leur coque & qu'on les en retire, on les trouve très-languissantes, & cet état de langueur dure près de deux jours pour les unes, & seulement vingt-quatre heures pour les autres. Ensuite elles se courbent en ramenant la tête sur le ventre; elles s'étendent dans certains instans; elles s'agitent, mais sans se servir de leurs jambes; elles se raccourcissent & se recourbent de plus en plus, à mesure que le moment de la métamorphose approche. Les mouvemens de la queue, les contractions & les allongemens successifs deviennent plus fréquens; les forces semblent renaître; enfin l'insecte commence par dégager du fourreau de *chenille* les deux dernières jambes & le derrière, & il les retire vers la tête, de sorte que la partie du fourreau qui est vuide s'affaisse. C'est donc la chrysalide qui est dans le fourreau de *chenille*, qui se dégage en se portant en avant, tandis que le fourreau est porté en-arrière par la contraction des premiers anneaux & l'extension des derniers. La chrysalide se réduit peu-à-peu à n'occuper que la moitié antérieure du fourreau. Alors elle se gonfle, & le fait fendre vers le troisième anneau; la fente s'agrandit bientôt au point que la chrysalide passe au-dehors: il y en a qui commencent à se dégager par la tête, & qui poussent la dépouille en-arrière, où on la trouve plissée en un petit paquet. La chrysalide met tout au plus une minute à se dégager de son fourreau. Il y a des *chenilles* qui se suspendent par les pattes de derrière, au moyen de leur soie, & dont la chrysalide se dégage dans cette situation, & se trouve ensuite suspendue la tête en-bas dans la place où étoit la *chenille*. Il y a d'autres chrysalides qui sont posées horizontalement; d'autres sont inclinées. Dans quelques situations qu'elles soient, elles sont attachées par la queue; mais lorsqu'elles sont couchées ou inclinées, elles ont de plus un lien de fil de soie qui passe par-dessous leur dos, car elles ont le ventre en-haut; les deux bouts de cette sorte de courroie sont attachés au-dessus de la chrysalide, à quelque corps solide, de même que le lien par le moyen duquel la queue est suspendue.

La grandeur des coques n'est pas proportionnée à celle des *chenilles* qui les font; les unes en font de grandes, & les autres de petites, relativement au volume de leur corps. Il y a de grandes différences entre les coques de différentes espèces de *chenilles*. Il y en a qui remplissent seulement un certain espace de fil, qui se croisent en différens sens, mais qui laissent beaucoup de vuide. La plupart attirent des feuilles pour couvrir leur coque, ou pour suppléer à la soie qui semble y manquer. Celles qui employent une plus grande quantité de soie ne couvrent pas leur coque avec des feuilles; mais il s'en trouve qui mêlent d'autres matières avec la soie. Il y a des coques de pure soie, qui semblent n'être formées que d'une toile fine, mince, & très-ferrée; d'autres sont plus épaisses & plus foyeuses. La coque du ver-à-soie est de ce genre; d'autres, quoiqu'assez fermes & épaisses, n'ont que l'apparence d'un réseau. On présume que certaines *chenilles* répandent par l'anus une liqueur gommeuse, qui rend leur coque plus ferme; ou une matière jaune qui pénètre la coque, & devient ensuite une poudre de couleur de citron. D'autres s'arrachent des poils, & les mêlent avec la soie pour faire les coques. Il y a des *chenilles* qui lient ensemble des feuilles pour leur tenir lieu de coque; d'autres recouvrent des coques de soie avec de petits grains de sable; d'autres se font une sorte de coque avec des brins de mousse. Il y en a qui employent de petits morceaux d'écorce pour faire des

coques, auxquelles elles donnent la forme d'un bateau. On trouve aussi des coques de soie qui ont la même forme, &c.

Il y a peut-être plus de la moitié des *chenilles* qui font leurs coques dans la terre; les unes s'y enfoncent sans faire de coques; cependant la plupart en font. Elles ressemblent toutes à une petite motte de terre, arrondie pour l'ordinaire, ou un peu allongée. Les parois de la cavité qui est au-dedans sont lisses, polies, & tapissées de soie. Ces coques sont faites avec des grains de terre bien arrangés les uns contre les autres & liés avec des fils de soie. D'autres *chenilles* font des coques qui ne sont qu'à moitié enfoncées dans la terre, & qui sont faites en partie avec de la terre, & en partie avec des feuilles; d'autres font au-dehors de la terre des coques qui sont entièrement de terre, & qui de plus sont polies à l'extérieur. Enfin les *chenilles* qui vivent en société font un grand nombre de coques réunies en un seul paquet, ou en une sorte de gâteau; quelquefois ces coques ont une enveloppe commune, d'autres fois elles n'en ont point.

La plupart des *chenilles* restent seules; mais il y en a qui vivent plusieurs ensemble, tant qu'elles sont *chenilles*, & même leurs chrysalides sont rangées les unes auprès des autres; d'autres *chenilles* se séparent dans un certain tems. Toutes celles que l'on voit ensemble dans le même nid viennent d'une seule ponte. Il y en a ordinairement deux ou trois cents, & quelquefois jusqu'à six ou sept cents. Celles que l'on appelle *chenilles communes*, parce qu'il n'y en a que trop de leur espèce dans la campagne & dans nos jardins pour gâter les arbres, vivent ensemble jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à une certaine grandeur.

Cette *chenille* est de médiocre grandeur; elle a 16 jambes; elle est chargée de poils roux assez longs; sa peau est brune: on voit de chaque côté du corps des taches blanches rangées sur la même ligne, & formées par des poils courts & de couleur blanche. Il y a sur le dos deux mammelons rouges; l'un sur l'anneau auquel la dernière paire de jambes membraneuse est attachée, & l'autre sur l'anneau suivant. Il y a aussi sur la peau du milieu du dos plusieurs petites taches rougeâtres, &c. Les papillons qui viennent des *chenilles* de cette espèce sont de couleur blanche & du nombre des papillons nocturnes.

Les femelles arrangent leurs œufs dans une sorte de nid dont elles rembourrent l'intérieur, & recouvrent le dessus avec leur poil. On trouve ces nids dans les mois de Juin & de Juillet, sur des feuilles, des branches, & des troncs d'arbres. Ce sont des paquets oblongs, de couleur rousse ou brune, tirant sur le café, qui ressemblent assez à une grosse *chenille* velue. Les œufs éclosent tous depuis la mi-Juillet jusqu'à vers le commencement d'Août, environ quinze jours après qu'ils ont été pondus. Ils sont toujours sur le dessus des feuilles: ainsi dès que les *chenilles* sortent du nid, elles trouvent la nourriture qui leur convient; c'est le parenchyme du dessus de la feuille. Elles se rangent sur cette feuille à mesure qu'elles sortent du nid, & forment plusieurs files, dans lesquelles elles sont placées les unes à côté des autres, en aussi grand nombre que la largeur de la feuille le permet, & il y a quelquefois autant de files qu'il en peut tenir dans la longueur; tout est rempli, excepté la partie de la feuille que les *chenilles* du premier rang ont laissée devant elles, de sorte que chacune des *chenilles* des autres rangs n'a à manger sur cette feuille que l'espace qui est occupé par la *chenille* qui est placée devant elle, & qui se découvre à mesure que cette *chenille* se porte en avant en mangeant elle-même. Dès que les premières qui sont sorties du nid ont mangé, elles commencent à tendre des fils d'un bord à l'autre de

la feuille qui a été rongée, & qui par cette cause est devenue concave. Ces fils sont bientôt multipliés au point de fournir une toile épaisse & blanche, sous laquelle elles se mettent à couvert. Quelques jours après elles travaillent à faire un nid plus spacieux; lorsqu'elles ont rongé un bouquet de feuilles, elles commencent par revêtir de soie blanche une assez longue partie de la tige qui porte ces feuilles, & elles enveloppent d'une toile de la même soie une ou deux des feuilles qui se trouvent au bout de la tige; ensuite elles renferment ces feuilles & la tige dans une toile plus grande qui les rapproche les unes des autres; enfin avec d'autres toiles elles enveloppent d'autres feuilles & grossissent leur nid. Ces différentes toiles sont à quelque distance les unes des autres, & les espaces qui restent vuides sont occupés par les chenilles lorsqu'elles sont retirées dans leur nid. Il y a dans chaque toile de petites ouvertures par lesquelles elles pénètrent jusqu'au centre du nid. Il n'y a personne qui ne connoisse ces nids que l'on voit comme de gros paquets de soie blanche & de feuilles sur les arbres en automne, & sur-tout en hyver, lorsque les feuilles des arbres sont tombées. Ces chenilles mangent quelquefois des fruits verts aussi bien que des feuilles. Elles rentrent dans leur nid pour se mettre à l'abri des grosses pluies & de la trop grande ardeur du soleil; elles y passent une partie de la nuit; elles y restent lorsqu'elles changent de peau; enfin elles y passent l'hyver. C'est avant la fin de Septembre, ou au plus tard dès le commencement d'Octobre qu'elles s'y retirent; elles y restent immobiles tant que le froid dure; mais le froid de nos plus grands hyvers ne peut pas les faire périr. Elles ne sortent du nid que vers la fin de Mars, ou dans les premiers jours d'Avril, lorsque la chaleur de la saison les ranime. Elles sont encore alors fort petites, mais elles prennent bientôt de l'accroissement, & elles sont obligées d'aggrandir leur nid. Après avoir changé plusieurs fois de peau, elles abandonnent leur nid; c'est dans les premiers jours de Mai qu'on les trouve dispersées. Alors différens insectes s'emparent du nid, sur-tout les araignées. Les chenilles n'y reviennent plus; elles filent de la soie dans différens endroits, & y changent de peau pour la dernière fois. Enfin au commencement de Juillet elles font des coques pour se transformer en chrysalides. Ces coques sont de soie brune, d'un tissu fort lâche; elles sont placées sur des feuilles qui les enveloppent presque en entier.

Il y a des chenilles qui vivent dans l'eau, & qui s'y transforment en chrysalide; mais le papillon sort de l'eau pour n'y plus rentrer. On a trouvé de ces chenilles aquatiques qui font leur coque sur la plante appelée *potamogeton*, avec des feuilles de cette plante & leur soie; quoique cette coque soit faite dans l'eau, on n'en trouve cependant pas une goutte dans son intérieur.

Plusieurs especes de chenilles vivent dans les tiges, les branches, & les racines des plantes & des arbres; il y en a dans les poires, les pommes, les prunes, & d'autres fruits. Lorsqu'ils sont gâtés par ces insectes, on les appelle *fruits verveux*, parce qu'en effet il y a au-dedans des vers ou des chenilles, &c. on n'en trouve pas dans les abricots, les pêches, les grains de raisin, &c. Les œufs des insectes sont déposés sur le fruit souvent lorsqu'il n'est encore qu'un embryon; ainsi dès que la chenille est éclosée, elle perce le fruit, & elle pénètre au-dedans: quelquefois l'ouverture extérieure se referme entièrement pendant que le fruit grossit. Il y a une espece de chenille qui se met dans un grain d'orge ou de blé, dès qu'elle est éclosée, & qui n'en sort qu'après qu'elle a été transformée en papillon. Il est difficile de distinguer toutes ces especes de chenilles; mais

rien ne prouve mieux que ce sont des chenilles, que le papillon qui en sort.

Il n'y a guere de gens qui n'ayent de l'averfion pour les chenilles: on les regarde comme desinfectes hideux & dégoûtans; cependant si on se permettoit d'examiner les chenilles de près, on en rencontreroit beaucoup sur lesquelles on ne pourroit pas s'empêcher de trouver quelque chose qui mériteroit d'être vû, pour les couleurs, l'arrangement, &c. D'ailleurs ce n'est que par prévention qu'on les croit plus malpropres qu'un autre insecte. Il n'y a qu'un seul risque à courir en les touchant, c'est de rencontrer certaines chenilles velues dont les poils sont si fins, si roides, si fragiles, & si légers, qu'ils se cassent aisément en petits fragmens qui se répandent tout-autour de la chenille. Ces poils s'attachent sur les mains, sur le visage, sur les paupieres, &c. & causent sur la peau une demangeaison assez cuisante, qui dure quelquefois pendant quatre ou cinq jours, sur-tout lorsqu'on irrite cette demangeaison en frottant les endroits où est la douleur. Souvent il se forme sur la peau des élevures qui semblent changer de place, parce qu'on répand en différens endroits de nouveaux poils; en y portant la main qui en est chargée. On a éprouvé qu'en se frottant avec du persil, on fait cesser la demangeaison en deux ou trois heures. Voilà ce qu'il y a à craindre de quelques chenilles velues, sur-tout lorsqu'elles sont prêtes à changer de peau; celle que l'on appelle la *commune* est du nombre; & je crois qu'il est à propos de se défier de toutes celles qui ont du poil. Les nids dans lesquels elles font entrer de leur poil avec leur soie font encore plus à craindre, principalement lorsqu'ils sont desséchés, & lorsqu'on les brise; mais on ne croit pas que les chenilles qui sont entièrement rasées, puissent faire aucun mal à ceux qui les touchent, pas même à ceux qui les avaleroient. Il est certain qu'il arrive assez souvent qu'on en avale sans le savoir, & sans en ressentir aucun mauvais effet.

Fausse chenille. On a donné ce nom à tous les insectes qui ressemblent aux chenilles, mais qui ont les jambes plus nombreuses, ou situées ou conformées différemment. Il vient des mouches au lieu de papillons de toutes les fausses chenilles: il n'y a point de crochets dans leurs jambes membraneuses, ce qui peut les faire distinguer des vraies chenilles, indépendamment du nombre des jambes. Ces fausses chenilles n'ont pas deux pieces écailleuses sur la tête; il n'y a qu'une espece de couronne sphérique d'une seule piece, qui embrasse une grande partie du dessus & du dessous de la tête. On n'y voit pas ces petits points noirs que l'on croit être des yeux; mais il paroît qu'elles ont deux autres yeux, dont chacun est beaucoup plus grand que tous ces points ensemble. *Mém. pour servir à l'hist. des insectes, tom. I. & II. Voyez INSECTE. (I)*

CHENILLE, scorpioides, (Hist. nat. botan.) genre de plante à fleur papilionacée. Le pistil sort du calice qui devient dans la suite une filique composée de plusieurs pieces attachées bout-à-bout, & roulée à-peu-près comme certaines coquilles ou comme une chenille. Il y a dans chaque piece une semence ordinairement ovale. Tournefort, *Institut. rei herb. Voyez PLANTE. (I)*

* *CHENILLE, (Ruban.)* petit ouvrage en soie dont on se sert pour broder & exécuter des ornemens sur des vestes, des robes, des chasubles, &c. On prendroit la chenille, quand elle est petite & bien serrée, & que par conséquent son poil est court, pour un petit cordon de la nature du velours, & travaillé au métier comme cette étoffe, à laquelle elle ressemble parfaitement: cependant cela n'est pas, & rien n'est plus facile que de faire de la cho-

chenille : on a une espece de ruban, on en coupe une lisiere très-étroite & très-longue avec de grands ciseaux ; cette bande est effilée des deux côtés, enforte qu'il ne reste que dans le milieu quelques fils de chaîne qui contiennent les fils de trame qui font barbe ou poil à droite & à gauche de ces fils de chaîne, au moyen de l'effilé : on prend des fils de soie qu'on met en double, en triple, ou en quadruple, &c. on accroche ces fils à un roïet, tel que celui dont les Luthiers se servent pour couvrir de fil de laiton ou d'argent les grosses cordes d'instrumens : on tord un peu ces fils ensemble ; quand ils sont tordus & commis, ou avant que de l'être, on a une gomme un peu forte, on les en enduit légèrement, puis on applique la petite bande de ruban effilée à droite & à gauche au crochet du roïet qui tient l'extrémité des fils de soie commis : on continue de tourner la manivelle du roïet dans le sens dont on a commis les fils de soie ; il est évident que la petite bande de ruban effilée s'enroule sur les fils commis, qu'elle en couvre successivement toute la longueur, que les poils se redressent, & qu'ils forment sur ces fils comme un velours, sur-tout si le ruban est fort, si par conséquent les barbes de la bande sont ferrées ; & si après avoir attaché le bout de la bande de ruban au crochet du roïet qui tenoit les fils de soie, on a fait beaucoup de tours avec la manivelle, & qu'on n'ait guere laissé courir la bande le long des fils. Il est évident, 1^o que la grosseur de la *chenille* dépendra de la largeur de la bande de ruban, de la longueur de l'effilé, de la force du ruban, & du nombre de fils de soie qu'on aura commis, & qu'on a couvert au roïet avec la bande effilée : 2^o que sa beauté & sa bonté dépendront de la force & de la beauté du ruban, & du rapport du mouvement circulaire de la manivelle au mouvement en droite ligne de la bande de ruban le long des fils commis, ou du cordon qu'elle doit couvrir ; car plus la manivelle ira vite, & moins la bande courra le long du cordon dans le même tems. Plus la *chenille* sera ferrée, plus elle sera fournie de poil, & belle. Le ruban effilé ne tient sur le cordon que par le moyen de la gomme ; ainsi la *chenille* n'est qu'une application, & non pas un tissu, comme on le croiroit au premier coup d'œil ; & le mécanisme selon lequel elle se travaille est précisément le même que celui dont on couvre les grosses cordes d'instrumens avec le fil d'argent ou de laiton, comme nous l'avons dit : la corde & le fil de laiton sont attachés à un crochet, le crochet fait tourner la corde sur elle-même ; l'ouvrier tient la corde de la main gauche ; il tient le fil d'argent ou de laiton de la droite, un peu élevé au-dessus de la corde, & ce fil s'enroule sur la corde : il est clair que plus l'angle de la corde & du fil sera petit, plus l'enroulement du fil sur la corde sera lâche, & que plus cet angle sera grand, plus cet enroulement sera ferré. C'est la même chose à la *chenille*, pour laquelle, au lieu d'un fil uni comme le laiton, il ne s'agit que d'imaginer un fil barbu comme la petite bande de ruban effilée. Ce petit ouvrage s'appelle *chenille*, parce qu'en effet il est velu comme l'infecte de ce nom.

* *CHENISQUE*, f. m. (*Hist. anc.*) espece d'ornement que les anciens pratiquoient à la poupe de leurs vaisseaux ; il consistoit en une tête d'oie avec son cou. Le *chenisque* s'appelloit aussi la *petite oie*. Ce mot est dérivé de *χην*, en françois *oie*. L'étymologique place le *chenisque* à la proue ; c'est-là, dit-il, qu'on pend les ancres, c'est le commencement de la carene ; il donne au bâtiment la figure d'une oie, oiseau aquatique. Voyez l'*antiq. expliq.* & le *lex. de heder*.

CHENOTIERES, f. f. (*Jurispr.*) sont des plans de jeunes chênes en pepiniere, & destinés à être transplantés : il en est parlé dans l'*art. 516.* de la coutume de Normandie. (A)

CHENZIN, (*Géog.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

CHEP ou *CHEPAGE*, f. m. (*Jurispr.*) terme corrompu de *ceps*, qui signifie *prison, geole*, en latin *cippus* : *Rei interdium catenis & cippo tenentur vinciti* ; Grégoire de Tours, *liv. V. ch. xlix.* La coutume de Valenciennes, *art. 142.* dit que le délinquant sera mis au *chep*. *Chepage* se prend plus ordinairement pour l'emploi du geolier. (A)

CHEPELIO, (*Géog.*) île de l'Amérique méridionale, près de l'isthme de Panama, à une lieue de la terre ferme.

CHEPIER, f. m. (*Jurispr.*) c'est le geolier ; il est ainsi nommé dans la coutume de Hainaut, *ch. xxiiij. xxxv. & lxx.* & en la somme rurale, *traitant des gardes des prisons*, & dans les ordonnances de la chambre d'Artois. *Gloss. de Lauriere.* (A)

CHEPO, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique méridionale, dans l'isthme de Panama, sur une riviere de même nom qui se jette dans la mer du Sud.

CHEPSTOW, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans la province de Monmouth, sur la Wye.

CHEPTEL ou *CHEPTEIL*, f. m. (*Jurispr.*) *bail à cheptel*, est un bail de bestiaux dont le profit doit se partager entre le preneur & le bailleur. Ce contrat reçoit différens noms, selon les différentes provinces où il est usité : en Nivernois on dit *chaptel* ; en Bourbonnois *cheptel*, & en quelques endroits *cheptel* ; dans la coutume de Solle on dit *capitau*, & ailleurs *chaptail* : toutes ces différentes dénominations viennent d'une même étymologie, qui s'est corrompue selon l'idiome de chaque pays. Ducange, & quelques autres, croient que *cheptel* vient de *capitale*, à cause que le *cheptel* est composé de plusieurs chefs de bêtes qui forment une espece de capital ; d'autres pensent, avec plus de vraisemblance, que *cheptel* vient de *chatal*, vieux mot Celtique ou bas-Breton, qui signifie *un troupeau de bêtes* ; enforte que l'on devroit dire *chatal*, *chaptail*, ou *chatail* : cependant on dit plus communément *cheptel* ; ce qui a sans doute été ainsi introduit par adoucissement.

L'origine de ce contrat se trouve dans la loi viij. *Si pascenda*, au code de *pacis* ; sur quoi il faut voir ce qu'ont dit Mornac & Cujas.

Ce contrat est fort usité dans plusieurs coutumes, & particulièrement dans celles de Bourbonnois, Nivernois, Berri, la Boust, Solle, & Bretagne ; il participe du louage & de la société ; du louage, en ce que le maître donne ses bestiaux pour un tems moyennant une rétribution ; & de la société, en ce que les profits se partagent en nature.

Ces sortes de baux doivent être passés devant notaires, & non sous signature privée, afin d'éviter les fraudes & les antedates, & que l'on sache d'une maniere certaine à qui appartiennent les bestiaux. *Arrêt du conf. du 11 Mars 1690.*

On distingue deux sortes de *cheptels* ; le simple, & celui de métairie.

Le *cheptel* simple a lieu quand le propriétaire des bestiaux les donne à un particulier qui n'est point son fermier ou métayer, pour faire valoir les héritages qui appartiennent à ce particulier, ou qu'il tient d'ailleurs à loyer, ferme, ou métairie.

Le *cheptel* de métairie est lorsque le maître d'un domaine donne à son métayer des bestiaux, à la charge de prendre soin de leur nourriture, pour les garder pendant le bail, & s'en servir pour la culture & amélioration des héritages, à condition de partager le profit & le croît du bétail.

On appelle *bail à moitié*, en fait de *cheptel*, quand le bailleur & le preneur fournissent chacun moitié des bestiaux qui sont gardés par le preneur, à condition de partager par moitié les chefs, croît & décroît d'iceux ; & en cas d'*exigence*, c'est-à-dire de

compte, il n'est pas besoin d'estimation, tout se partageant également entre le bailleur & le preneur. Voyez la Thaumassiere sur Berri, *tit. lxxvij. art. 2.*

Le *cheptel* affranchi, dont parle la coutume de Nivernois, *tit. xxj. art. 6. & 14.* est lorsque le bailleur a retenu pour lui seul les profits & le croît de la totalité des bestiaux, jusqu'à l'entier paiement de son capital, après lequel la moitié du *cheptel* demeure toujours en propriété au bailleur, ce qui retombe alors dans le cas du bail à moitié. Voyez Despommiers sur Bourbonnois, *tit. xxxv.*

Le bailleur peut donner à son fermier les bestiaux par estimation, à la charge que le preneur en percevra tout le profit pendant son bail, & rendra à la fin des bestiaux de la même valeur; auquel cas le preneur en peut disposer comme bon lui semble, en rendant d'autres bestiaux de même valeur; c'est ce qu'on appelle en Berri & ailleurs *bêtes de fer*, parce qu'elles ne meurent point pour le compte du bailleur, & que la perte tombe sur le preneur seul: il a aussi seul tout le profit, en considération de quoi le prix du bail est ordinairement plus fort.

Dans le simple *cheptel*, & dans le *cheptel* de métairie, le preneur ne peut vendre les bestiaux sans le consentement du bailleur, comme il est dit dans la coutume de Berri, *tit. xvij. art. 7.* & dans celle de Nivernois, *tit. xxj. art. 16.* au lieu que dans le bail à moitié & dans le bail affranchi, après le remboursement du capital, le bailleur & le preneur sont également maîtres des bestiaux qui leur appartiennent par moitié.

Au cas que le cheptelier dispose des bestiaux en fraude du bailleur, les coutumes donnent à celui-ci une action pour revendiquer les bestiaux, qu'elles veulent lui être délivrés: la coutume de Berri veut même que ceux qui achètent sciemment des bestiaux tenus à *cheptel*, soient punis selon raison & droit.

On entend par le *croît* la multiplication des bestiaux, qui se fait naturellement par génération; & par le *profit*, on entend l'augmentation de valeur qui survient, soit par l'âge ou engrais, ou par la cherté du bétail. On comprend aussi sous le terme de *profit*, la laine, le laitage, le service que rendent les bêtes, & les fumiers & engrais qu'elles fournissent.

Dans le *cheptel* simple, le croît & le profit se partagent entre le bailleur & le preneur, à la réserve des engrais, labours, & laitages des bêtes, qui appartiennent au preneur seul. *Coût. de Niver. tit. xxj. art. 4.* Cela dépend au surplus des conventions portées par le bail.

La coutume de Bourbonnois, *art. 555.* déclare illicites & nuls tous contrats & convenances de *cheptels* de bêtes, par lesquels les pertes & cas fortuits demeurent entièrement à la charge des preneurs, & ceux auxquels, outre le *cheptel* & croît, les preneurs s'obligent de payer une somme d'argent ou du grain, ce que l'on appelle *droit de moisson*.

Cependant quand les bestiaux sont donnés par estimation, la perte tombe sur le preneur seul; mais aussi il en est censé dédommagé, parce qu'il a seul tout le profit: il suffit donc qu'il y ait entre le bailleur & le preneur une certaine égalité de profit & de perte, & que la société ne soit pas léonine.

Dans le *cheptel* à moitié ou affranchi, la perte des bestiaux est supportée par moitié entre le bailleur & le preneur, à moins qu'elle n'arrive par la faute du preneur: dans le *cheptel* simple, la perte tombe sur le bailleur, à moins que ce ne soit par la faute du preneur. On prétend cependant qu'en Bourbonnois & en Berri le preneur doit aussi supporter sa part de la perte qui est survenue, quand même il n'y auroit pas de sa faute.

L'*art. 553.* de la coutume de Bourbonnois porte que quand les bêtes sont exigées & prises par le

bailleur, le preneur a le choix dans huit jours de la dite prise à lui notifiée & déclarée, de retenir les dites bêtes, ou icelles bêtes délaissées au bailleur pour le prix que le bailleur les aura prises, en payant ou baillant par ledit preneur caution fidé-jusseur du prix, qu'autrement elles sont mises en main tierce; & que le semblable est observé quand elles sont prises par le preneur; car en ce cas le bailleur a le choix de les retenir ou de les délaissées dans huit jours.

La manière dont s'observe cet article est très-bien expliquée par Despommiers. Voyez les commentateurs des *coût. de Berri, Nivernois, Bourbonnois, Bretagne, la Boust, Solle. Coquille*, en son *inst. au droit Franç. tit. dern. Le tr. des contrats & baux à chapitel de M^e Billon*, qui est à la fin de son commentaire sur la coutume d'Auxerre. Legrand, sur l'*art. 178. de la coutume de Troyes. L'arrêt du conf. d'état du 11 Mars 1690. (A)*

CHEPTELIER, f. m. (*Jurispr.*) est le preneur d'un bail à cheptel, celui qui tient un bail de bestiaux. Voyez CHEPTEL. (A)

CHEQ ou CHERIF, f. m. prince ou grand-prêtre de la Mecque: il est reconnu en cette qualité par tous les Mahométans, de quelque secte qu'ils soient, & il reçoit des souverains de ces différentes sectes des présents de tapis pour le tombeau de Mahomet; on lui envoie même pour son usage une tente dans laquelle il demeure près de la mosquée de la Mecque pendant tout le tems du pèlerinage des Mahométans au tombeau de leur prophète. Ce pèlerinage dure dix-sept jours, pendant lesquels il est obligé de défrayer toute la caravane qui se rend chaque année à la Mecque; ce qui se monte à des sommes considérables, car communément il n'y a guère moins de soixante & dix mille âmes: mais il en est dédommagé par les présents que les princes Mahométans lui font en argent. (a)

CHEQUI, f. m. (*Comm.*) un des quatre poids en usage dans les échelles du Levant, mais sur-tout à Smyrne. Il est double de l'oco ou ocquo (*V. OCO*), & pèse six livres un quart poids de Marseille. Voyez les *diction. du Comm. & de Trév.*

*CHER, adj. (*Gram. & Com.*) terme relatif au prix d'une marchandise; il en exprime toujours l'excès ou réel ou d'opinion: on dit qu'une marchandise est *chère*, quand elle se vend à plus haut prix dans le moment qu'on n'avoit coutume de la vendre dans un autre tems; quand la somme d'argent qu'il faut y mettre est trop forte relativement à notre état; quand on ne trouve presque aucune proportion, soit de volume, soit de qualité, &c. entre la marchandise & l'argent ou l'or qu'il en faut donner; quand on ne remarque pas entre la qualité, la quantité, &c. de la chose achetée, & le prix dont elle a été achetée, le rapport courant. Le même mot se dit aussi du marchand, toutes les fois qu'il veut plus gagner sur sa marchandise que les autres.

CHER, (le) *Géog. mod.* rivière de France qui a sa source en Auvergne, & va se jeter dans la Loire au Berri.

Il y a une autre rivière de ce nom qui a sa source dans le duché de Bar, & se jette dans la Meuse.

*CHERA, adj. f. (*Myth.*) surnom sous lequel Témenus qui avoit élevé Junon lui bâtit un temple, où elle se retiroit lorsque ses fréquentes querelles la déterminoient à quitter Jupiter, & à vivre séparée.

CHERAFIS, voyez TELA.

CHERAFS, f. m. (*Comm.*) changeurs Baniens établis en Perse, sur-tout à Scamachi sur la mer Caspienne, en comparaison desquels on prétend que les Juifs sont des balourds dans le commerce. Voyez les *diction. de Trév. du Comm. & Dish.*

CHERASCO ou QUERASQUE, (*Géog.*) ville forte

forte d'Italie en Savoie, capitale d'un pays de même nom, au confluent de la Sture & du Tanaro. Long. 25. 30. lat. 44. 35.

CHERAY ou CHAHY, (Comm.) on distingue en Perse deux fortes de poids, le civil & le légal; c'est ainsi qu'on nomme le premier; il est double de l'autre. Voyez POIDS, MAN, & BATMAN; voyez aussi les diction. du Comm. & de Trév.

CHERAZOUL, (Géog.) ville d'Asie dans le Kurdistan, entre Mosul & Hispahan.

CHERBOURG, (Géog.) ville maritime & port de France en Normandie, dans le Cotentin. Lon. 16^d 2' lat. 49^d 38' 26".

CHER-CENS, (Jurisp.) dans la coutume d'Orléans, artic. cxxiiij. se dit d'un cens plus fort que le cens ordinaire, qui dans l'état présent est moins considéré comme le produit de l'héritage, que comme une reconnaissance de la seigneurie directe; au lieu que le *cher-cens* est égal à-peu-près au revenu annuel de l'héritage, & par cette raison il n'est point sujet à droit de revoisons ni ventes dans la coutume d'Orléans: les rentes seigneuriales qui tiennent lieu de cens, sont dans les autres coutumes la même chose que ce que celle d'Orléans appelle *cher-cens*, & les coutumes de Blois & de Dunois *cher-prix*. Voy. CHER-PRIX. (A)

* CHERCHE, f. f. on donne ce nom 1^o aux différentes courbes selon lesquelles on pratique le renflement léger qui fait tant à l'élégance des colonnes. Voyez COLONNES, voyez SECTIONS CONIQUES, CONCHOÏDE DE NICOMEDE. C'est en effet cette courbe qu'on suit pour les Ioniques & les Corinthiennes renflées à la manière de Vignole. 2^o Au trait d'un arc surbaissé ou rampant, déterminé par plusieurs points ou intersections de cercles, ou d'autres courbes, ou de droites & de courbes. On dit aussi dans ce cas, *cerce* de même que *cherche*. La *cherche* est *surbaiissée*, quand elle a moins d'élévation que la moitié de sa base; & *surhaussée*, quand le rapport de la hauteur à la base est plus grand que celui de 2 à 1. 3^o. Du développement de plusieurs circonférences fait selon quelque ligne verticale; pour cet effet, il faut concevoir un fil élastique courbé circulairement, de manière que toutes les circonférences ou tours tombent les uns sur les autres; si l'on fixe à terre la première circonférence, & qu'en prenant le bout du fil élastique on le tire en haut, on aura le développement appelé *cherche*, & l'on donnera à ce développement l'épithète de *ralongé*, & autres selon le rapport qu'il y aura entre la circonférence la plus basse & celles qui s'élèveront en spirale au-dessus de cette circonférence. 4^o. Au profil d'un contour courbe, découpé sur une planche même, pour diriger le relief ou le creux d'une pierre, en indiquant au Tailleur les parties qu'il doit enlever. Si la pierre doit être concave, la *cherche* est convexe; si au contraire la *cherche* est concave, c'est que la pierre doit être convexe.

CHERCHÉE, adj. quantité cherchée, (Algeb. ou Géom.) Les Géometres ou les Algébristes appellent ainsi la quantité qu'il s'agit de découvrir quand on propose un problème. Si l'on demandoit, par exemple, que l'on déterminât le nombre, lequel multiplié par 12 produise 48, on trouveroit que le nombre 4 est la *quantité cherchée*, &c. Chambers. (E)

On distingue dans chaque problème les quantités connues, & la quantité ou les quantités cherchées. Ainsi dans le problème précédent, 12 & 48 sont les quantités connues. Voyez PROBLÈME, ÉQUATION, &c. L'art des équations consiste à comparer & à combiner ensemble les quantités connues & les quantités cherchées, comme si les unes & les autres étoient connues, & à découvrir par le moyen de cette combinaison les quantités cherchées, c'est-à-dire, à parve-

nir à une équation où la *quantité cherchée* soit exprimée sous une forme qui ne renferme que les quantités connues. Voyez ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE. (O)

* CHERCHE-FICHE, (Serrur.) c'est une sorte de pointe acérée dont la tête forme un tour d'équerre, & est ronde de même que le reste du corps de cet outil: il est de cinq à six pouces, & son usage est de chercher dans le bois le trou qui est dans l'aile de la fiche lorsque cette aile est dans la mortoise, afin d'y pouvoir placer la pointe qui doit arrêter la fiche.

L'usage de la tête est d'enfoncer les pointes entièrement en appliquant la partie ronde sur la pointe, & en s'en servant comme de repoussoir; c'est même le nom qu'on donne à cette tête: on dit qu'elle est faite en repoussoir en L.

Le *cherche-fiche* a quelquefois sa pointe un peu courbée, & l'on s'en sert alors quand il s'agit de pratiquer une route oblique aux pointes.

CHERCHER, (Maréchal.) chercher la cinquième jambe, en termes de Manège, se dit d'un cheval qui a la tête pesante & peu de force, & qui s'appuie sur le mors pour s'aider à marcher. (V)

* CHERCHEURS, f. m. pl. (Théolog.) hérétiques dont M. Stoup a fait mention dans son traité de la religion des Hollandois. Il dit que les *chercheurs* conviennent de la vérité de la religion de Jésus-Christ, mais qu'ils prétendent que cette religion n'est professée dans sa pureté dans aucune église du Christianisme; qu'en conséquence ils n'ont pris aucun parti, mais qu'ils lisent sans cesse les écritures, & prient Dieu de les aider à démêler ce que les hommes ont ajouté ou retranché de sa véritable doctrine. Ces *chercheurs* infortunés, selon cette description, seroient précisément dans la religion chrétienne ce que les Sceptiques sont en Philosophie. L'auteur que nous venons de citer, dit que les *chercheurs* ne sont pas rares en Angleterre, & qu'ils sont communs en Hollande: deux points sur lesquels il est contredit par le Moreri, sans aucun fondement à ce qu'il me semble. L'état de *chercheurs* est une malédiction de Dieu plus ou moins commune à tous les pays, mais très-fréquente dans ceux où l'incrédulité n'a pas encore fait les derniers progrès; plus l'incrédulité sera grande, plus le nombre des *chercheurs* sera petit: ainsi il y aura infiniment moins de ces hérétiques en Angleterre, qu'en Hollande.

CHERCONNÉE, f. f. (Commerce.) étoffe soie & coton, quelquefois à carreaux, qui se fabrique aux Indes. Dict. de Trevoux & du Comm.

CHERIF ou SHERIF, f. m. (Hist. mod.) titre fort en usage chez les Mahométans. Il est tiré de l'Arabe, & signifie seigneur: rarement les Turcs le donnent à leur empereur; ils préfèrent celui de *sultan* qui exprime plus dignement sa qualité. Il se donne néanmoins au souverain de la Mecque, qui est non pas vassal du grand-seigneur, mais son allié & sous sa protection. Voyez CHEQ.

On appelle encore aujourd'hui de ce nom de *cherif*, plusieurs princes d'Afrique; favoir, l'empereur de Sus, qui est aussi roi de Tafilet, le roi de Fez & celui de Maroc, qui sont devenus souverains depuis le commencement du seizième siècle, & se disent descendus d'un docteur de la loi, nommé *Mahomet-Ben-Hamet*, autrement le *cherif Hascen*, dont les trois fils parvinrent à détrôner les légitimes souverains de Maroc, de Fez & de Tafilet. Leurs descendants sont encore aujourd'hui en possession de ces royaumes. (a)

CHERIF, (Comm.) monnaie d'or qui se fabrique & a cours dans toute l'Égypte: elle vaut 6 l. 17 s. 3 d.

CHERIJAR, (Géog.) ville d'Asie dans la Perse à la province de Teren.

CHERMÈS, voyez KERMÈS.

* CHERNIPS, (*Myth.*) eau lustrale dans laquelle on avoit éteint ce qui restoit des charbons d'un sacrifice fait par le feu, & qui servoit ensuite à abluer & à purifier ceux qui se proposoient d'approcher des autels & de sacrifier.

CHERONDE, (*Géog. anc.*) ville de Grece dans la Béotie, aux frontieres de la Phocide.

CHEROY, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Gâtinois, près de la Champagne.

CHER-PRIX, (*Jurisp.*) héritage tenu à *cher-prix*, dans la coûtume de Blois, *artic. cx. & cxv.* & dans celle de Dunois, *art. xxxij.* est celui qui est chargé d'un cens beaucoup plus fort que le cens ordinaire & qui égale à-peu-près la valeur du revenu : c'est la même chose que ce que la coûtume d'Orléans appelle *cher-cens*. Voyez *ci-dev.* CHER-CENS. (A)

CHERQUE-MOLLE, f. f. (*Comm.*) étoffe de soie & écorce qui se fabrique aux Indes. Voyez les *dict. du Comm.* & de *Trevoux*.

CHERSONESE, f. f. (*Géog. anc.*) il signifie généralement *presqu'isle* ; mais il s'appliquoit particulièrement à quatre presqu'isles, la *chersonese* Cimbrique, la *chersonese* de Thrace, la *chersonese* Taurique, & la *chersonese* d'Or. Cette dernière comprenoit la presqu'isle de Malaca entre les golphes de Bengale & de Siam, une partie de la côte occidentale de Siam, & peut-être quelque chose de celle du Pegu. La *chersonese* Taurique n'étoit autre chose que la presqu'île de Crimée ; & celle de Thrace s'étendoit entre la mer de Marmora, l'Hellespont, l'Archipel, & le golphe de Megarisse. Voyez pour la *chersonese* Cimbrique, l'*art.* CIMBRES.

* CHERSYDRE, (*Hist. nat.*) voici un de ces animaux dont les anciens qui en ont fait mention, nous ont laissé une description si incomplete, qu'il est difficile de savoir sous quel nom il existe aujourd'hui. C'est même une reflexion assez généralement occasionnée par la lecture de leurs ouvrages, qu'ils n'ont point reconnu la nécessité de décrire avec quelque exactitude les objets de la nature qu'ils avoient continuellement sous leurs yeux, soit qu'ils fussent dans l'opinion que leur nation & leur idiome feroient éternels, soit qu'ils n'eussent pas imaginé que sans une description très-étendue & très-rigoureuse d'un objet, tout ce qu'on en dit d'ailleurs, se trouvant attaché à la signification d'un mot, si cette signification s'obscurcit, le reste se perd en même tems. En effet, à quoi sert ce que Celse, Aetius & les autres racontent du *chersydre*, & prescrivent sur sa morsure, si tout ce qu'on fait de cet animal, c'est que c'est un serpent amphibie semblable à un petit aspic terrestre, à l'exception qu'il a le cou moins gros ?

CHÉRUBIN, f. m. (*Théolog.*) esprit céleste ou ange du second ordre de la première hiérarchie. Voy. ANGES & HIÉRARCHIE.

Ce mot vient de l'hébreu *cherub*, dont le pluriel est *cherubin* ; mais on est partagé sur la véritable origine de ce mot hébreu & sur sa juste explication. Quelques-uns lui donnent pour racine un mot qui est Chaldaïque, & qui en Hébreu signifie *laboureur*. Selon d'autres, *cherub* signifie *fort & puissant* : ainsi Ezéchiel dit du roi de Tyr : *tu cherub unctus*, vous êtes un roi puissant. D'autres veulent que chez les Egyptiens, *cherub* ait été une figure symbolique parée de plusieurs ailes, & toute couverte d'yeux, & l'emblème le plus naturel de la piété & de la religion ; rien, disent-ils, n'étant plus propre à signifier des esprits adorateurs, & à exprimer leur vigilance & la promptitude de leur ministère : ce qui a fait penser à Spenser Théologien Anglois dans son livre de *legibus Hebræorum ritualibus*, que Moïse pouvoit bien avoir emprunté cette idée des Egyptiens. M. Pluche remarque que les Hébreux l'avoient seulement tirée de

l'écriture ancienne qui avoit cours partout, & que c'est pour cela que saint Paul appelle ces caractères symboliques communs à tous les peuples, *elementa mundi*. *Hist. du Ciel*, t. I. pag. 350. La plupart des Juifs & des auteurs Chrétiens disent que *cherubin* signifie *comme des enfans* ; *che* en Hébreu signifiant *comme*, & *rub*, *un enfant, un jeune garçon*. Aussi est-ce la figure que leur donnent les Peintres modernes qui les représentent par de jeunes têtes ailées, & quelquefois de couleur de feu, pour marquer l'amour divin dont les *chérubins* sont embrasés. Cependant dans plusieurs endroits de l'écriture, *chérubin* marque toutes sortes de figures. Quelques-uns enfin ont cru qu'il y avoit dans ce mot une transposition de lettres, & qu'au lieu de *charab*, il falloit lire *rachab*, *conduire un chariot* ; ce qui est assez conforme aux idées que nous donne la Bible de Dieu, *assis sur les chérubins comme sur un char*.

On n'est guere plus d'accord sur la figure des *chérubins* que sur l'origine de leur nom. Jofephe, *liv. III. des Antiq. Jud. chap. vj.* parlant des *chérubins* qui couvroient l'arche, dit seulement que c'étoient des animaux ailés qui n'approchoient d'aucune figure qui nous soit connue, & que Moïse avoit fait représenter tels qu'il les avoit vus au pié du throne de Dieu. La figure des *chérubins* que vit Ezéchiel est un peu plus détaillée ; on y trouve celle de l'homme, du bœuf, du lion de l'aigle : mais les *chérubins* réunissoient-ils toutes ces figures à la fois ? n'en avoient-ils qu'une d'entr'elles séparément ? Vilalpandus tient pour le premier sentiment, & donne à chaque *chérubin* la tête & les bras de l'homme, les quatre ailes d'aigle, le ventre du lion, & les piés du bœuf ; ce qui pouvoit être autant de symboles de la science, de la promptitude, de la force & de l'affiduité des *chérubins*. La principale figure des *chérubins*, selon d'autres, étoit le bœuf. S. Jean dans l'*Apocalypse*, *chap. jv.* nomme les *chérubins* des animaux : ils étoient ailés, comme il paroît par la description des *chérubins* qui étoient sur l'arche. D'où il résulte que Moïse, les prophètes & les autres écrivains sacrés n'ont voulu, par ces symboles, que donner aux Hébreux une idée de tous les dons d'intelligence, de force, de célérité & d'affiduité à exécuter les ordres de Dieu, répandus sur les esprits célestes, qui n'étoient pas sans doute revêtus de ces formes matérielles. Il falloit au peuple Hébreu charnel & grossier, des images fortes pour lui peindre des objets incorporels, & lui donner une grande idée de son Dieu par celles qu'on lui présentait des ministres destinés à exécuter ses ordres. Ainsi par le *chérubin* placé à l'entrée du paradis terrestre, après qu'Adam & Eve en eurent été chassés, Théodoret & d'autres entendent des figures monstrueuses capables de glacer de frayeur nos premiers parens. Le plus grand nombre dit que c'étoit un ange armé d'un glaive flamboyant, ou simplement un mur de feu qui fermoit à ces malheureux l'entrée du jardin de délices. Voy. le *Dictionn. de la Bible*. (G)

CHÉRUBIN (*Hist. mod.*) ordre militaire de Suede, dit autrement de *Jesus*, ou *collier des Séraphins*, établi par Magnus III. roi de Suede l'an 1334 ; mais il ne subsiste plus que dans quelques histoires, depuis que Charles IX. roi de Suede & pere de Gustave Adolphe, introduisit dans ses états la confession d'Aufbourg au commencement du xvij. siècle. Et comme cet ordre n'est plus d'une curiosité actuelle, on peut consulter sur son établissement André Favon & Lacombiere, dans leur *théâtre d'honneur*. (a)

CHÉRUBIQUE, adj. (*Théolog.*) épithete qui désigne un hymne de la liturgie des Grecs, & qui lui vient des chérubins dont il est fait mention. Il se récite quand on transporte les saints dons du petit autel à l'autel des sacrifices. On en rapporte l'institution au tems de l'empereur Justinien.

CHERVEL ou **CHARWEL**, (*Géog.*) riviere d'Angleterre dans la province d'Oxford.

CHERVI, f. m. (*Hist. nat. bot.*) *sisarum*, genre de plante à fleurs en rose, disposées en ombelle, & composées de plusieurs pétales soutenues par le calice, qui devient dans la suite un fruit composé de deux semences étroites, renflées & cannelées d'un côté, & unies de l'autre. Ajoûtez au caractère de ce genre, que les racines sont attachées à une sorte de tête comme celle des navets. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**. (*I*)

CHERVI, (*Matiere medicale & diete.*) La racine de *chervi* est très-douce, & par conséquent très-alimenteuse. On en fait un usage fort commun à titre d'aliment; on la sert sur les meilleures tables apprêtée de diverses façons. Cette racine passe à juste titre pour fort saine. Voyez **LÉGUME & DIETE**.

Boerhaave la recommande dans les crachemens & les piffemens de sang, & dans les maladies de poitrine qui menacent de la phthisie; dans la strangurie, le ténisme, la dysenterie, & la diarrhée: il conseille ses racines dans ces cas, cuites dans le lait, dans le petit-lait, dans les bouillons de viande, & il les fait entrer dans tous les alimens de ces malades.

Les racines de *chervi* ont passé encore pour apéritives, diurétiques, vulnéraires, excitant la semence, donnant de l'appétit, &c. mais en général on ne se sert presque pas de ces racines comme médicament.

La racine de *chervi* est une de celles dont M. Margraff a retiré un beau sucre blanc, peu inférieur à celui des cannes à sucre. Voyez **SUCRE**, & *l'histoire de l'académie royale des Sciences & Belles-lettres de Berlin*.

CHERVINSKO, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Mazovie, sur la Vistule.

CHERUSQUES, f. m. pl. (*Géog. anc.*) anciens peuples de Germanie qui ont habité d'abord entre le Weser & l'Elbe, mais qui ont eu dans la suite des alliés au-delà du Weser, qui n'étoient guere connus que par ce titre.

CHERZ, (*Géog. mod.*) ville de Pologne au palatinat de Mazovie. *Long.* 39. 28. *lat.* 51. 58.

CHERZO, (*Géog. mod.*) île du golfe de Venise, avec une ville de même nom, près des côtes de Croatie, aux Vénitiens. *Long.* 32. 15. *lat.* 45. 8.

Il y a encore une île de ce nom dans l'Archipel; elle appartient aux Turcs, & est habitée par des Grecs.

CHESAL, **CHESEAU**, ou **CHESEOLAGE**, f. m. (*Jurisprud.*) dérivé du latin *casa*, qui signifie *case* ou *petite maison*; d'où l'on a fait dans la basse latinité *casale*, *casalagium*, & dans les anciennes coutumes & anciens titres, *chefal*, ou *chezal*, *cheseau*, ou *cheseolage*. Ces termes signifioient une *habitation* en général; c'est de-là que quelques lieux ont encore conservé le furnom de *chezal*, comme l'abbaye de Chezal-Benoît. Mais on s'en servoit plus communément pour désigner l'habitation & le tenement des hommes de condition fervile, comme étant ordinairement de petites cases ou habitations peu considérables; c'est la même chose que l'on appelle ailleurs *mas* ou *max*, *mex* ou *meix*. Lorsque les seigneurs affranchirent leurs serfs, ils se réservèrent les mêmes droits qu'ils avoient sur leurs tenemens, qui retinrent toujours le nom de *cheseaux*. Les privilèges accordés aux habitans de Saint-Palais, & qui se trouvent entre les anciennes coutumes de Berri, publiées par M. de la Thaumassiere, p. 112. font mention de ces *cheseaux* en ces termes: *Quod pro quolibet casali sito in censibus nostris & rebus pertinentibus ad casale; quod casale cum pertinentiis tenebant homines quondam tailliabiles, reddent nobis viginti bosselli ave-*

na, & viginti denarii turonenses censuales accordabiles, vel tantum, seu pro rata quam tenebunt de casali.

L'article 2. de la coutume de la prévôté de Troi en Berri dit: « *Item*, par ladite coutume & droit » prescrit de tems immémorial, ledit seigneur a droit » de prendre sur chacun *cheseau* étant audit censif, » six boisseaux de marfèche, & trois deniers parisis » de cens accordables, payables comme dessus; & » pour *demi-cheseau*, trois boisseaux de marfèche, & » un denier obole parisis; & pour un tiers ou quart, » à la raison dessus dite, &c.

Comme les seigneurs levoient des droits égaux sur tous les *cheseaux*, ainsi qu'il paroît par ces deux articles, il y a quelque apparence que les *cheseaux* étoient originairement d'une valeur égale, aussi bien que les mas ou meix; c'étoit une distribution égale de terres ou tenemens que le seigneur avoit fait à ses serfs, en les affranchissant. Chaque particulier y construisit des bâtimens pour se loger, que l'on appella un *chefal*; & ces *cheseaux*, avec les terres en dépendantes, se partagerent ensuite. Voyez **MAS**, **MEX**, **MEIX**, **MIX**, & **ACAZER**. (*A*)

CHESERI, (*Géog. mod.*) petite ville & pays d'Italie en Savoie, sur les frontieres de la France, sur la riviere de Valferium, près du pays de Gex.

CHESHIRE, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre, dont Chester est la capitale, séparée par des montagnes de celles de Stafford & de Derby. Elle abonde en pâturages, & est arrosée par les rivières de Dée, de Weever & de Mersey.

* **CHESIADE**, adj. f. (*Mythologie.*) furnom donné à Diane, soit du mont *Chesias* dans l'île de Samos, soit de la ville de *Chesio* en Ionie.

CHESNEAU, f. m. se dit, en terme de Plombiers; d'un canal de plomb de 17 pouces de large, plus ou moins, qui porte sur l'entablement d'une maison, pour recevoir les eaux du comble, & les conduire par un tuyau de descente dans les cours & puisarts. Il y a des *cheseaux* à *bavettes*; il y en a à *bords*. Les premiers sont recouverts par une bande de plomb; les autres n'ont qu'un rebord.

En terme de Fontainier, *cheseau* est une rigole de plomb qui distribue à un rang de masques ou de chandeliers, l'eau qu'il reçoit d'une nappe ou d'un bouillon supérieur. (*K*)

CHESNÉE, f. f. (*Jurisprud.*) ou *chaîne*, est une mesure usitée en certaines provinces, pour les terres, & qui sert aussi à désigner une certaine quantité de terre égale à cette mesure. La *chesenée* à Richelieu en Poitou, contient 25 piés de long. Il faut dix *chesenées* pour faire une boisselée de terre, & treize boisselées pour faire un arpent. (*A*)

CHESNEGHIR-BACHI, (*Hist. mod.*) un des douze principaux officiers de la cour du grand-seigneur. Il est chef des officiers de la bouche & de l'échançonnerie, ou de ceux qui font l'essai des viandes & des liqueurs qu'on présente au sultan. Ce nom est composé du Persan *chese*, qui signifie *l'essai qu'on fait des viandes ou de la boisson*, & de *gir*, qui vient du verbe *gristen*, & signifie *prendre*; auxquels on ajoûte *bachi*, nom commun à beaucoup de charges en chef chez les Turcs. Quelques-uns le nomment *chesechighir*, de *chesechide*, qui veut dire *goûter*. Ricaut, de *l'empir. Ottom.* (*G*)

CHESTER, (*Géog. mod.*) ville considérable d'Angleterre, dans la province de Cheshire, sur la Dée. Il s'y fait un grand commerce. *Long.* 14. 29. *lat.* 53. 15.

CHESTERFIELD, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre en Derbyshire avec titre de comté. *Long.* 16. 6. *lat.* 53. 12.

CHETEL, voyez **CHAPTEL** & **CHEPTEL**.

CHECIF, **FRELE**, adj. (*Jardin. & autres Arts.*) se dit d'un arbre foible, d'une fleur avortée. (*K*)

CHE Tina, (*Géog. mod.*) ville de l'île de Candie, sur la rivière de Naparol.

CHE TRON, terme de Coffretier-Malletier; c'est une espèce de petite layette en forme de tiroir, qu'on ménage dans quelque endroit du dedans d'un coffre, pour y mettre à part les choses, ou de plus de conséquence, ou qu'on veut trouver plus aisément sous la main. *Voyez Dict. de Tr. & du Comm.*

CHE VAGE, f. m. (*Jurisprud.*) signifioit autrefois le chef-cens, *chevadium quod domino tanquam capiti penditur*. Spelman, *gloss.* C'est la même chose que le droit de quevage dont il est parlé à la fin du procès verbal des coutumes de Montdidier, Roye, & Peronne. *Voyez Brodeau, sur Paris, tit. des censives.*

Chevage est aussi un droit de douze deniers parisis, ainsi nommé, parce qu'il se leve par chacun an au bailliage & ressort de Vermandois, sur chaque chef, marié ou veuf, bâtard, espave ou aubain. Ce droit appartient au Roi; pour la connoissance de ceux qui viennent demeurer dans ce bailliage, il en est parlé dans le *procès verbal de la coutume de Laon de l'an 1556*, sur le titre premier, selon l'ancienne coutume du lieu. *Voyez aussi le guidon des financiers, & Bacquet, tr. du droit d'aubaine, chap. iij. & jv. (A)*

CHE VAGIERS, (*Jurisprud.*) sont ceux qui doivent le droit de chevage. Il en est parlé dans les *ordonnances concernant les nobles de Champagne, chap. viij. art. 15. Voyez ci-devant CHEVAGE. (A)*

* CHE VAL, f. m. *equus*, (*Hist. nat. Manège & Maréchallerie.*) animal quadrupède, domestique, ou sauvage, du genre des solipèdes, plus grand que l'âne, mais à plus petites oreilles, à queue garnie de crins depuis son origine, & à cou garni en-dessus d'un pareil poil. *Voyez l'article QUADRUPÈDE.*

Cheval sauvage. La domesticité du cheval est si ancienne & si universelle, qu'on ne le voit que rarement dans son état naturel. Quand cet animal n'a pas été brisé par les travaux, ou abâtardi par une mauvaise éducation, il a du feu dans les yeux, de la vivacité dans les mouvemens, de la noblesse dans le port; cependant l'âne a cet avantage sur lui, qu'il ne paroît pas fier de porter l'homme.

Hérodote dit que sur les bords de l'Hispanie en Scythie, il y avoit des chevaux sauvages blancs; & que dans la partie septentrionale de la Thrace au-delà du Danube, il y en avoit d'autres qui avoient le poil long de cinq doigts sur tout le corps. Aristote assure la même chose de la Scythie; Plin, des pays du nord; & Strabon, de l'Espagne & des Alpes.

Parmi les modernes, Cardan prétend qu'il y a eu des chevaux sauvages aux Orcades & en Ecosse; Olaius, dans la Moscovie; Dapper, dans l'île de Chypre; Struis, dans l'île de May au Cap-vert; Léon l'Africain, dans les deserts de l'Afrique & de l'Arabie, & dans les solitudes de Numidie, où cet auteur & Marmol disent qu'il y a des chevaux à poil blanc & à crinière crépue. *Voyez les lettres édifiantes & curieuses.*

Il n'y a plus de chevaux sauvages en Europe. Ceux de l'Amérique sont des chevaux domestiques & Européens d'origine, que les Espagnols y ont transportés, & qui se sont multipliés dans les deserts de ces contrées, où il y a quelque apparence que ces animaux étoient inconnus. Les auteurs parlent très-diversément de ces chevaux de l'Amérique, devenus sauvages de domestiques. Il y en a qui assurent que ces affranchis sont plus forts, plus légers, plus nerveux que la plupart de nos chevaux esclaves; qu'ils ne sont pas féroces; qu'ils sont seulement fiers & sauvages; qu'ils n'attaquent pas les autres animaux; qu'ils les repoussent seulement quand ils en sont attaqués; qu'ils vont par troupe; que l'herbe leur suffit, & qu'ils n'ont aucun goût pour la chair des ani-

maux. D'autres racontent qu'en 1685, il y avoit près de la baie de Saint-Louis des chevaux si farouches, qu'on ne pouvoit les approcher. L'auteur de l'*histoire des Flibustiers* dit qu'on en voit dans l'île de Saint-Domingue, des troupes de plus de cinq cents qui courent ensemble; que lorsqu'ils apperçoivent un homme, ils s'arrêtent; que l'un d'eux s'approche à une certaine distance, souffle des naseaux & prend la fuite; que les autres le suivent; qu'ils descendent de la race des chevaux d'Espagne, mais qu'elle paroît avoir dégénéré en devenant sauvage; qu'ils ont la tête grosse, ainsi que les jambes qui sont encore raboteuses, les oreilles & le cou longs; qu'on se fert pour les prendre de lacs de corde, qu'on tend dans les endroits où ils fréquentent; qu'ils s'y engagent facilement; que s'il leur arrive de se prendre par le cou, ils s'étranglent dans le lacs, à moins qu'on n'arrive assez tôt pour les secourir; qu'on les arrête par le corps & par les jambes; qu'on les attache à des arbres, où on les laisse deux jours sans boire ni manger; que cette épreuve suffit pour les rendre dociles; qu'ils cessent d'être sauvages pour ne le plus devenir, ou que s'ils le deviennent encore par hasard, ils reconnoissent leur maître, & se laissent approcher & reprendre. En effet, les chevaux sont naturellement doux & disposés à se familiariser avec l'homme; les mœurs de ceux qui nous servent, viennent presque entièrement de l'éducation qu'on leur donne. Quand on a négligé un poulain, il arrive souvent lorsqu'il est cheval, que l'approche & l'attouchement de l'homme lui cause une grande frayeur, qu'il se défend de la dent & du pié, & qu'il est presque impossible de le panser & de le ferrer. Mais le moyen que M. de Garfaut indique pour l'appriivoiser, rend très-croyable celui dont on se fert pour dompter ceux de l'Amérique: on lui tourne le derrière à la mangeoire; on lui met toute la nuit un homme à sa tête, qui lui donne de tems en tems une poignée de foin, & l'empêche de dormir & de se coucher jusqu'à ce qu'il tombe de foiblesse. Il ne faut pas huit jours de ce régime aux plus farouches pour les adoucir.

Cheval domestique. Il paroît que le caractère des chevaux sauvages varie selon les contrées qu'ils habitent: la même variété se remarque dans les chevaux domestiques, mais augmentée par une infinité de causes différentes. Pour juger plus sûrement des occasions où les défauts sont ou ne sont pas compensés par les qualités, il est à-propos d'avoir dans l'esprit le modèle d'un cheval parfait, auquel on puisse rapporter les autres chevaux. La nécessité d'un modèle idéal s'étend à tout, même à la critique vétérinaire. Voici l'esquisse de ce modèle.

Le cheval est de tous les animaux celui qui avec une grande taille a le plus de proportion & d'élégance dans les parties de son corps. En lui comparant les animaux qui sont immédiatement au-dessus & au-dessous, on trouve que l'âne est mal fait, que le lion a la tête trop grosse, que le bœuf a la jambe trop menue, que le chameau est difforme, & que le rhinoceros & l'éléphant ne sont, pour ainsi dire, que des masses. Dans le cheval bien fait, la partie supérieure de l'encolure dont sort la crinière, doit s'élever d'abord en ligne droite en sortant du garrot, & former ensuite en approchant de la tête, une courbure à-peu-près semblable à celle du cou d'un cygne. La partie inférieure de l'encolure ne doit former aucune courbure; il faut que sa direction soit en ligne droite, depuis le poitrail jusqu'à la ganache, & un peu panchée en-devant: si elle étoit perpendiculaire, l'encolure seroit fautive. Il faut que la partie supérieure du cou soit mince, & qu'il y ait peu de chair auprès de la crinière, qui doit être médiocrement garnie de crins longs & déliés. Une belle encolure

doit être longue & relevée, & cependant proportionnée à la taille du *cheval*: trop longue & trop menue, le *cheval* donne des coups de tête; trop courte & trop charnue, il est pesant à la main. La tête sera placée avantageusement, si le front est perpendiculaire à l'horizon; elle doit être sèche & menue, non trop longue. Les oreilles seront peu distantes, petites, droites, immobiles, étroites, déliées, bien plantées au-haut de la tête. Il faut que le front soit étroit & un peu convexe; que les salières soient remplies; les paupières minces; les yeux clairs, vifs, pleins de feu, assez gros, avancés à fleur de tête; la prunelle grande; la ganache décharnée & un peu épaisse; le nez un peu arqué; les naseaux bien ouverts & bien fendus; la cloison du nez mince; les lèvres déliées; la bouche médiocrement fendue; le garrot élevé & tranchant; les épaules sèches, plates, & peu serrées; le dos égal, uni, insensiblement arqué sur la longueur, & relevé des deux côtés de l'épine qui doit paroître enfoncée; les flancs pleins & courts; la croupe ronde & bien fournie; la hanche bien garnie; le tronçon de la queue épais & ferme; les cuisses & les bras gros & charnus; le genou rond en-devant & large sur les côtés; le nerf bien détaché; le boulet menu; le fanon peu garni; le paturon gros & d'une médiocre longueur; la couronne peu élevée; la corne noire, unie, & luisante; la fourchette menue & maigre, & la sole épaisse & concave.

Chevaux Arabes. Les *chevaux* Arabes sont de tous ceux qu'on connoît en Europe, les plus beaux & les plus conformes à ce modèle; ils sont plus grands & plus étoffés que les Barbes, & sont aussi bien faits. Si ce que les voyageurs nous racontent est vrai, ces *chevaux* sont très-chers même dans le pays, & il n'y a aucune sorte de précautions qu'on ne prenne pour en conserver la race également belle.

Chevaux Barbes. Les *chevaux* Barbes sont plus communs que les Arabes; ils ont l'encolure longue, fine, peu chargée de crins, & bien sortie du garrot; la tête belle, petite, & assez ordinairement moutonnée; l'oreille belle & bien placée; les épaules légères & plates; le garrot menu & bien relevé; les reins courts & droits; le flanc & les côtes rondes, sans trop de ventre; les hanches bien effacées; la croupe un peu longue; la queue placée un peu haut; la cuisse bien formée & rarement plate; les jambes belles, bien faites & sans poil; le nerf bien détaché; le pié bien fait, mais souvent le paturon long. Il y en a de tous poils, mais communément de gris. Ils ont un peu de négligence dans leurs allures; ils ont besoin d'être recherchés; on leur trouve beaucoup de vitesse & de nerf; ils sont légers & propres à la course. Ils paroissent être très-bons pour en tirer race; il seroit à souhaiter qu'ils fussent de plus grande taille; les plus grands ont quatre piés huit pouces, très-rarement quatre piés neuf pouces. En France, en Angleterre, &c. ils sont plus grands qu'eux. Ceux du royaume de Maroc passent pour les meilleurs.

Chevaux Turcs. Les *chevaux* Turcs ne sont pas si bien proportionnés que les Barbes; ils ont pour l'ordinaire l'encolure éfilée, le corps long, les jambes trop menues: mais ils sont grands travailleurs, & de longue haleine. Quoiqu'ils aient le canon plus menu que ceux de ce pays, cependant ils ont plus de force dans les jambes.

Chevaux d'Espagne. Les *chevaux* d'Espagne qui tiennent le second rang après les Barbes, ont l'encolure longue, épaisse, beaucoup de crins, la tête un peu grosse, quelquefois moutonnée; les oreilles longues, mais bien placées; les yeux pleins de feu; l'air noble & fier; les épaules épaisses; le poitrail large; les reins assez souvent un peu bas; la tête ronde; quelquefois un peu trop de ventre; la croupe ordinairement ronde & large, quelquefois un peu lon-

gue; les jambes belles & sans poil; le nerf bien détaché; la paturon quelquefois un peu long, comme le Barbe; le pié un peu allongé, comme le mulet; souvent le talon trop haut. Ceux de belle race sont épais, bien étoffés, bas de terre, ont beaucoup de mouvement dans la démarche, de la souplesse; leur poil le plus ordinaire est noir ou bai marron, quoiqu'il y en ait de toutes sortes de poil; ils ont rarement les jambes blanches & le nez blanc. Les Espagnols ne tirent point de race de *chevaux* marqués de ces taches qu'ils ont en aversion; ils ne veulent qu'une étoile au front; ils estiment autant les *zains* que nous les méprisons. On les marque tous à la cuisse, hors le montoir, de la marque du haras d'où ils sont sortis; ils ne sont pas communément de grande taille; il s'en trouve de quatre piés neuf ou dix pouces. Ceux de la haute Andalousie passent pour les meilleurs; ils sont seulement sujets à avoir la tête un peu trop longue. Les *chevaux* d'Espagne ont plus de souplesse que les Barbes; on les préfère à tous les *chevaux* du monde pour la guerre, la pompe, & le manège.

Chevaux Anglois. Les *chevaux* Anglois, quand ils sont beaux, sont pour la conformation assez semblables aux Arabes & aux Barbes, dont ils sortent en effet; ils ont cependant la tête plus grande, mais bien faite & moutonnée; les oreilles plus longues, mais bien placées: par les oreilles seules, on pourroit distinguer un Anglois d'un Barbe; mais la grande différence est dans la taille. Les Anglois sont bien étoffés & beaucoup plus grands: on en trouve communément de quatre piés dix pouces, & même de cinq piés. Ils sont généralement forts, vigoureux, hardis, capables d'une grande fatigue, excellents pour la chasse & pour la course; mais il leur manque de la grace & de la souplesse: ils sont durs, & ont peu de liberté dans les épaules.

Chevaux d'Italie. Les *chevaux* d'Italie ne sont plus distingués, si l'on en excepte les Napolitains; on en fait cas sur-tout pour les attelages. Ils ont en général la tête grosse, l'encolure épaisse, sont indociles & difficiles à dresser; mais ils ont la taille riche & les mouvemens beaux: ils sont fiers, excellents pour l'appareil, & ont de la disposition à piaffer.

Chevaux Danois. Les *chevaux* Danois sont de si belle taille & si étoffés, qu'on les préfère à tous les autres pour l'attelage; il y en a de parfaitement bien moulés: mais ils sont rares, & ont ordinairement la conformation irrégulière, l'encolure épaisse, les épaules grosses, les reins un peu longs & bas, la croupe trop étroite pour l'épaisseur du devant; mais ils ont les mouvemens beaux: ils sont de tous poils, pie, tigre, &c. Ils sont aussi bons pour l'appareil & la guerre.

Chevaux d'Allemagne. Les *chevaux* d'Allemagne sont en général pesants, & ont peu d'haleine, quoique descendans de *chevaux* Turcs & Barbes. Ils sont peu propres à la chasse & à la course. Les Transilvains, les Hongrois, &c. sont au contraire bons coureurs. Les Houfards & les Hongrois leur fendent les naseaux pour leur donner, dit-on, plus d'haleine & les empêcher de hennir à la guerre. Les Hongrois, Cravates, & Polonois, sont sujets à être beguts.

Chevaux de Hollande. Les *chevaux* Hollandois sont bons pour le carosse; les meilleurs viennent de la province de Frise: les Flamands leur sont fort inférieurs; ils ont presque tous la taille grosse, les piés plats, & les jambes sujettes aux eaux.

Chevaux de France. Il y a en France des *chevaux* de toute espèce; mais les beaux n'y sont pas communs. Les meilleurs *chevaux* de selle viennent du Limosin; ils ressemblent assez aux Barbes, sont excellents pour la chasse, mais lents dans leur accroissement: on ne peut guère s'en servir qu'à huit ans. Les Normands ne sont pas si bons coureurs que les Limo-

fins ; mais ils sont meilleurs pour la guerre. Il vient du Cotentin de très-beaux & très-bons *chevaux* de carrosse ; du Boulonois & de la Franche-Comté, de bons *chevaux* de tirage. En général, les *chevaux* de France ont le défaut contraire aux Barbes ; ceux-ci ont les épaules trop ferrées ; les nôtres les ont trop grosses.

Des haras. La beauté & la bonté des *chevaux* répouderont toujours aux soins qu'on prendra des haras. S'ils sont négligés, les races s'abâtardiront, & les *chevaux* cesseront d'être distingués. Quand on a un haras à établir, il faut choisir un bon terrain & un lieu convenable ; il faut que ce lieu soit proportionné à la quantité de jumens & d'étalons qu'on veut employer. On le partagera en plusieurs parties, qu'on fermera de palis ou de fossés, avec de bonnes haies ; on mettra les jumens pleines & celles qui allaitent leurs poulains, dans la partie où le pâturage sera le plus gras ; on séparera celles qui n'ont pas conçu ou qui n'ont pas encore été couvertes ; on les mêlera avec les jumens poulaines dans un autre parquet où le pâturage soit moins gras, parce que si elles prenoient beaucoup d'embonpoint, elles en seroient moins propres à la génération ; on tiendra les jeunes poulains entiers ou hongres dans la partie du terrain la plus sèche & la plus inégale, pour les accoutumer à l'exercice & à la sobriété. Il seroit à désirer que le terrain fût assez étendu, pour que chaque parquet pût être divisé en deux, où l'on enfermeroit alternativement d'année en année des *chevaux* & des bœufs ; le bœuf répareroit le pâturage que le *cheval* amaigrit. Il faut qu'il y ait des mares dans chaque parquet, les eaux dormantes sont meilleures pour les *chevaux* que les eaux vives ; il faut y laisser quelques arbres, ce sera pour eux une ombre qu'ils aimeront dans les grandes chaleurs. Il faudra faire arracher les troncs & les chicots, & combler les trous : ces pâturages nourriront les *chevaux* en été. Ils passeront l'hiver dans les écuries, sur-tout les jumens & les poulains. On ne fortira les *chevaux* que dans les beaux jours seulement. On les nourrira avec le foin ; on donnera de la paille & du foin aux étalons ; on exercera ceux-ci modérément jusqu'au tems de la monte, qui les fatiguera assez. Alors on les nourrira largement.

Des étalons & des jumens poulinières. Dès l'âge de deux ans ou deux ans & demi, le *cheval* peut engendrer. Les jumens, ainsi que toutes les autres femelles, sont encore plus précoces : mais on ne doit permettre au *cheval* de trait l'usage de la jument, qu'à quatre ans ou quatre ans & demi, & qu'à six ou sept ans aux *chevaux* fins. Les jumens peuvent avoir un an de moins. Elles sont en chaleur au printemps, depuis la fin de Mars jusqu'à la fin de Juin ; le tems de la plus forte chaleur ne dure guere que quinze jours ou trois semaines. L'étalon qu'il faut avoir alors à leur donner, doit être bien choisi, beau, bien fait, relevé du devant, vigoureux, sain par tout le corps, de bon pays.

Si l'on veut avoir des *chevaux* de selle fins & bien faits, il faut prendre des étalons étrangers, comme Arabes, Turcs, Barbes, *chevaux* d'Andalousie ; ou à leur défaut, *chevaux* Anglois ou Napolitains : ils donneront des *chevaux* fins avec des jumens fines, & des *chevaux* de carrosse avec des jumens étoffées. On pourra prendre encore pour étalons des Danois, des *chevaux* de Holstein, de Frise : on les choisira de belle taille ; il faut qu'ils aient quatre piés huit, neuf, dix pouces, pour les *chevaux* de selle, & cinq piés pour le carrosse. Quant au poil, on préférera le noir de jais, le beau gris, le bai, l'alfan, l'isabelle doré, avec la raie de mullet, les crins & les extrémités noires : tous les poils mal teints & d'une couleur lavée doivent être bannis des haras, ainsi que les *chevaux* à extrémités blanches.

Outre les qualités extérieures, il ne faut pas né-

gliger les autres. L'étalon doit être courageux, docile, ardent, sensible, agile, libre des épaules, sur des jambes, souple des hanches, &c. car le *cheval* communique par la génération presque toutes ses bonnes & mauvaises qualités naturelles & acquises.

On prendra les jumens bonnes nourrices ; il faut qu'elles ayent du corps & du ventre. On donnera à l'étalon des jumens Italiennes & Espagnoles, pour avoir des *chevaux* fins ; on les lui donnera Normandes ou Angloises, pour avoir des *chevaux* de carrosse. Il n'est pas inutile de sçavoir, 1°. que dans les *chevaux*, on croit que le mâle contribue plus à la génération que la femelle, & que les poulains ressemblent plus au pere qu'à la mere : 2°. que les haras établis dans des terrains secs & légers, donnent des *chevaux* sobres, légers, vigoureux, à jambe nerveuse, à corne dure ; au lieu que dans les pâturages gras & humides, ils ont la tête grosse, le corps épais, les jambes chargées, la corne mauvaise, le pié plat : 3°. que de même qu'on change les graines de terrains pour avoir de belles fleurs, il faut pour avoir de bons chiens & de beaux *chevaux*, donner aux femelles des mâles étrangers ; sans quoi la race s'abâtardira. Dans ce croisement des races, il faut corriger les défauts les uns par les autres ; quand je dis les défauts, j'entens ceux de la conformation extérieure, ceux du caractère, ceux du climat, & les autres, & donner à la femelle qui peche par un défaut, un étalon qui peche par l'excès. L'usage de croiser les races, même dans l'espece humaine, qu'on ne fonde que sur des vûes politiques, a peut-être une origine beaucoup plus certaine & plus raisonnable. Quand on voit chez les peuples les plus grossiers & les plus sauvages, les mariages entre proches parens si rarement permis, ne seroit-ce pas que, par une expérience dont on a perdu toute mémoire, les hommes auroient connu de très-bonne heure le mauvais effet qui résulteroit nécessairement à la longue de la perpétuité des alliances du même sang ? Voyez, dans le 3^e volume de l'*histoire naturelle* de MM. de Buffon & Daubenton, au chapitre du *cheval*, des conjectures très-profondes sur la cause de cet effet, & une infinité de choses excellentes, qu'il ne nous a pas été possible de faire entrer ni par extrait, ni en entier dans cet article : par extrait, parce que belles également par-tout, il nous étoit impossible de choisir ; en entier, parce qu'elles nous auroient mené trop au-delà de notre but. Il faut dans l'accouplement des *chevaux*, assortir les poils, les tailles, opposer les climats, contraster les figures, & écarter les jumens à queue courte ; parce que ne pouvant se défendre des mouches, elles se tourmentent, & ont moins de lait. Il seroit à propos d'en avoir qui eussent toujours pâturé, & qui n'eussent jamais fatigué.

Quoique la chaleur soit depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Juin, cependant il y a des jumens qui avancent & d'autres qui reculent. Il ne faut point exposer le poulain à naître ou dans les grands froids, ou dans les grandes chaleurs.

Lorsque l'étalon & les jumens seront choisies, on aura un autre *cheval* entier qui ne servira qu'à faire connoître les jumens qui seront en chaleur, ou qui contribuera seulement à les y faire entrer ; on fera passer les jumens les unes après les autres devant ce *cheval* ; il voudra les attaquer toutes ; celles qui ne seront pas en chaleur, se défendront ; les autres se laisseront approcher : alors on lui substituera l'étalon. Cette épreuve est bonne, sur-tout pour connoître la chaleur des jumens qui n'ont pas encore produit.

Quand on menera l'étalon à la jument, on commencera par le panser : il faudra que la jument soit propre & défermée des piés de derriere, de peur qu'étant chatouilleuse, elle ne rue : un homme la tiendra par un licol ; deux autres conduiront l'étalon par des

longes ; quand il sera en situation , on aidera à l'accouplement en le dirigeant , & en détournant la queue de la jument : un crin qui s'opposeroit pourroit blesser l'étalon , & même dangereusement. Il arrive quelquefois que l'étalon ne consomme pas ; on le connoît si le tronçon de sa queue n'a pas pris un mouvement de balancier : ce mouvement accompagne toujours l'émission de la liqueur séminale. S'il a consommé , il faudra le ramener tout de suite à l'écurie , & l'y laisser jusqu'au sur-lendemain. Un bon étalon peut couvrir une fois tous les jours pendant les trois mois que dure la monte ; mais il vaut mieux le ménager , & ne lui donner une jument qu'une fois tous les deux jours.

On lui présentera donc dans les sept premiers jours quatre jumens différentes. Le neuvième jour on lui ramènera la première ; & ainsi des autres , tant qu'elles feront en chaleur. Il y en a qui retiennent dès la première , la seconde , ou la troisième fois. On compte qu'un étalon ainsi conduit , peut couvrir quinze ou dix-huit jumens , & produire dix à douze poulains dans les trois mois de cet exercice. Dans ces animaux la quantité & l'émission de la liqueur séminale est très-grande. Il s'en fait aussi une émission ou stillation dans les jumens. Elles jettent au-dehors une liqueur gluante & blanchâtre qu'on appelle des *chaleurs* , & qui disparoît dès qu'elles sont pleines. C'est à cette liqueur que les Grecs donnoient le nom d'*hippomane* de la jument , & dont ils faisoient des filtres. *Voyez HIPPOMANE*. On reconnoît encore la chaleur de la jument au gonflement de la partie inférieure de la vulve , aux hennissements fréquens , & à l'ardeur avec laquelle elle cherche les *chevaux*.

Au lieu de conduire la jument à l'étalon , il y en a qui lâchent l'étalon dans le parquet , & l'y laissent choisir celles qui ont besoin de lui : cette manière est bonne pour les jumens , mais elle ruine l'étalon.

Quand la jument a été couverte par l'étalon , on la remène au pâturage sans autre précaution ; peut-être retiendrait-elle mieux , si on lui jettoit de l'eau fraîche , comme c'est l'usage de quelques peuples. Il faut donner la première fois à une jument un gros étalon ; parce que sans cela , son premier poulain fera petit : il faut aussi avoir égard à la réciprocité des figures , corriger les défauts de l'étalon ou de la jument par le contraste , comme nous avons dit , & ne point faire d'accouplements disproportionnés.

Quand les jumens sont pleines , & que le ventre commence à s'appesantir , il faut les séparer des autres qui pourroient les blesser ; elles portent ordinairement onze mois , & quelques jours ; elles accouchent debout , au contraire de presque tous les autres quadrupèdes. On les aide en mettant le poulain en situation ; & quelquefois même , quand il est mort , on le tire avec des cordes. Le poulain se présente la tête la première , comme dans toutes les espèces d'animaux ; il rompt ses enveloppes en fortant ; les eaux s'écoulent ; il tombe en même tems plusieurs morceaux solides qu'on appelle l'*hippomane* du poulain : la jument lèche le poulain , mais ne touche point à l'*hippomane*.

Quand on veut tirer de son haras tout le produit possible , on peut faire couvrir la jument neuf jours après qu'elle a pouliné ; cependant nourrissant son poulain né & son poulain à naître dans le même tems , ses forces seront partagées ; & il vaudroit mieux ne laisser couvrir les jumens que de deux années l'une.

Elles souffrent l'accouplement , quoique pleines ; mais il n'y a jamais de superfétation. Elles portent jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans ; les plus vigoureuses sont fécondes jusqu'au-delà de dix-huit ; les *chevaux* jusqu'à vingt , & même au-delà. Ceux qui ont commencé de bonne heure , finissent plutôt.

Des poulains. Dès le tems du premier âge , on sépare les poulains de leurs meres : on les laisse teter cinq , six , ou tout au plus sept mois. Ceux qu'on ne sevré qu'à dix ou onze mois ne sont pas si bons , quoiqu'ils prennent plus de chair & de corps. Après les mois de lait , on leur donne du son deux fois par jour avec un peu de foin , dont on augmente la quantité à mesure qu'ils avancent en âge. On les tient dans l'écurie tant qu'on leur remarque de l'inquiétude pour leurs meres. Quand cette inquiétude est passée , & qu'il fait beau , on les conduit aux pâturages. Il ne faut pas les laisser paître à jeun ; il faut leur avoir donné le son , & les avoir abreuvés une heure avant que de les mettre à l'herbe , & ne les exposer ni à la pluie , ni au grand froid.

Ils passeront de cette manière le premier hyver. Au mois de Mai suivant , on leur permettra tous les jours les pâturages ; on les y laissera coucher pendant l'été jusqu'à la fin d'Octobre , observant de les écarter des regains , de peur qu'ils ne s'accoutument à cette herbe trop fine , & ne se dégoûtent du foin. Le foin sera leur nourriture principale pendant le second hyver , avec du son mêlé d'orge ou d'avoine moulu. On les dirigera de cette manière , les laissant paître le jour pendant l'hyver , la nuit pendant l'été , jusqu'à l'âge de quatre ans qu'on les tirera du pâturage pour les nourrir à l'herbe sèche. Ce changement de nourriture demande quelque précaution. On ne leur donnera pendant les huit premiers jours que de la paille ; d'autres y ajoutent quelques breuvages contre les vers. Mais à tout âge & dans tous les tems , l'estomac de tous les *chevaux* est farci d'une si prodigieuse quantité de vers , qu'ils semblent faire partie de leur constitution. Ils sont dans les *chevaux* sains comme dans les *chevaux* malades ; dans ceux qui paissent l'herbe comme dans ceux qui ne mangent que de l'avoine & du foin. Les ânes ont aussi cette prodigieuse quantité de vers , & n'en sont pas plus incommodés. Ainsi peut-être ne faut-il pas regarder ces vers comme une maladie accidentelle , comme une suite des mauvaises digestions , mais plutôt comme un effet dépendant de la nourriture & de la digestion ordinaire de ces animaux.

C'est à deux ou trois ans , selon l'usage général , & dans certaines provinces , à un an ou dix-huit mois qu'on hongre les poulains. Pour cette opération , on leur lie les jambes ; on les renverse sur le dos ; on ouvre les bourses avec un bistouri ; on en tire les testicules ; on coupe les vaisseaux qui y aboutissent , & les ligamens qui les soutiennent ; on referme la plaie ; on fait baigner le *cheval* deux fois par jour pendant quinze jours ; on l'étuve souvent avec de l'eau fraîche , & on le nourrit avec du son détrempe dans beaucoup d'eau : on ne hongre qu'au printems & en automne. On n'hongre point en Perse , en Arabie , & autres lieux du Levant. Cette opération ôte aux *chevaux* la force , le courage , la fierté , &c. mais leur donne de la douceur , de la tranquillité , de la docilité. L'hongre peut s'accoupler , mais non engendrer. *Voyez l'article CHATRE*.

Quand on a sevré les jeunes poulains , il faut les mettre dans une écurie qui ne soit pas trop chaude , de peur de les rendre trop sensibles aux impressions de l'air ; leur donner souvent de la litière fraîche , les bouchonner de tems en tems , mais ne les attacher & panser à la main , qu'à l'âge de deux ans & demi ou trois ans ; un frottement trop rude les feroit dépérir. Il ne faut pas leur mettre le ratelier trop haut , de peur qu'ils n'en contractent l'habitude de tenir mal leur tête. On leur tondra la queue à un an ou dix-huit mois ; on les séparera à l'âge de deux ans ; on mettra les femelles avec les jumens , & les mâles avec les *chevaux*.

Dresser un cheval. C'est à l'âge de trois ans ou

trois ans & demi qu'on commencera à les dresser. On leur mettra d'abord une selle légère & aisée ; on les laissera sellés pendant deux ou trois heures chaque jour ; on les accoutumera de même à recevoir un bridon dans la bouche, & à se laisser lever les piés sur lesquels on frappera quelques coups, comme pour les ferrer. S'ils sont destinés aux carrosses ou au trait, on leur mettra un harnois & un bridon ; dans les commencemens il ne faut point de bride, ni pour les uns, ni pour les autres. On les fera trotter ensuite à la longe avec un caveçon sur le nez sur un terrain uni, sans être montés, & seulement avec la selle & le harnois sur le corps. Lorsque le cheval de selle tournera facilement & viendra volontiers auprès de celui qui tient la longe, on le montera & on le descendra dans la même place, & sans le faire marcher, jusqu'à ce qu'il ait quatre ans. Avant cet âge, il n'est pas encore assez fort pour le poids du cavalier. A quatre ans on le montera pour le faire marcher au pas, au trot, & toujours à petites reprises.

Quand le cheval de carrosse sera accoutumé au harnois, on l'attellera avec un autre cheval fait, en lui mettant une bride, & on le conduira avec une longe passée dans la bride jusqu'à ce qu'il commence à être sage au trait ; alors le cocher essayera de le faire reculer, ayant pour aide un homme devant, qui le poussera en arriere avec douceur, & même lui donnera de petits coups. Tout cela se fera avant que les chevaux ayent changé de nourriture ; car quand une fois ils sont engrainés, ou au grain ou à la paille, ils deviennent plus difficiles à dresser.

Monter un cheval. Nous commandons aux chevaux par le mors & par l'éperon : le mors rend les mouvemens plus précis, l'éperon les rend plus vîtes. La bouche est si sensible dans le cheval, que la moindre pression du mors l'avertit & le détermine : la grande sensibilité de cet organe veut être ménagée ; quand on en abuse, on la détruit. On ne parle point au cheval au manège : tirer la bride, & donner de l'éperon en même tems, c'est produire deux effets contraires, dont la combinaison est de cabrer le cheval. Quand un cheval est bien dressé, la moindre pression des cuisses, le moindre mouvement du mors, suffisent pour le diriger, l'éperon devient presque inutile.

Les anciens furent très-bien se faire entendre à leurs chevaux, sans la bride & sans l'éperon, quand ils les monterent ; ce qui n'arriva que tard. Il n'y a presque pas un seul vestige d'équitation dans Homère : on ne voit dans les bas-reliefs, du moins pour la plupart, ni bride ni éperon ; il n'est point parlé d'étriers dans les auteurs Grecs & Latins. Un Grec, du tems de Xénophon, pour monter à cheval, prenoit de la main droite la crinière avec les rennes ; & quand il étoit trop pesant, un écuyer l'aidoit à monter, à la mode des Perses. Les Perses avoient appris aux chevaux à s'accroupir. Les Romains s'apprenoient à monter sur des chevaux de bois ; ils montoient à droite, à gauche, sans armes d'abord, puis armés. L'usage de ferrer les chevaux est ancien, mais il fut peu fréquent jadis ; les mules & les mulets l'ont été de tout tems. Le luxe fut porté sous Néron jusqu'à ferrer les chevaux d'argent & d'or. Il paroît qu'on ne les ferroit pas chez les Grecs, puisque Xénophon prescrit la manière dont on durcira la corne aux chevaux : cependant il est parlé d'un fer à cheval dans Homère, liv. II. *iliad.* vers 151.

Les chevaux bridés à la Romaine ont un mors sans rennes. Les Romains montoient aussi à nud, sans bride & sans selle. Les Massagètes couvroient de fer la poitrine de leurs chevaux. Les Numides couroient à nud, & étoient obéis de leurs chevaux comme nous le sommes de nos chiens. Les Perses les couvroient aussi de fer au front & à la poitrine. Les chevaux de

course étoient estimés au tems d'Homère & des jeux olympiques, comme une grande richesse : ils ne l'étoient pas moins des Romains ; on gravoit sur des pierres, on exécutoit en marbre ceux qui s'étoient signalés par leur vitesse, ou qui se faisoient remarquer par l'élégance de leurs formes : on leur érigeoit des sépulchres, où leurs noms & leurs pays étoient inscrits ; on les marquoit à la cuisse : les Grecs avoient deux lettres destinées à cet usage, le *coppa*, & le *san* ; le *coppa* étoit fait comme notre Q, & les chevaux ainsi marqués s'appelloient *copparia* : le *san* étoit le *sigma* Σ, mais ils le marquoient comme notre grand C, & les chevaux marqués du *san* s'appelloient *samphora*. On a vu plus haut que c'étoit aussi l'usage de nos jours en quelques contrées de marquer les chevaux.

On donne à la tête du cheval, par le moyen de la bride, un air avantageux ; on la place comme elle doit être ; & le signe le plus léger fait prendre sur le champ au cheval les différentes allures, qu'on s'applique à perfectionner.

Monter à cheval. Pour monter à cheval, il faut s'approcher assez près de l'épaule du cheval, raccourcir les rennes avec la main droite jusqu'au point d'appuyer le mors sur la barre, saisir alors une poignée de la crinière avec les rennes de la main gauche, porter la main droite à l'endroit où l'étrivière joint l'étrier, pour tourner l'étrier du bon côté afin d'y passer le pié gauche ; porter ensuite la main droite au troussin de la selle, élever le corps, & passer la jambe droite, de façon qu'en passant elle chasse la main droite, sans tomber à coup sur la selle.

Descendre de cheval. Pour descendre de cheval, il faut se soulever sur la selle, en appuyant la main droite sur la bête droite du devant de la selle, dégager auparavant le pié de l'étrier, passer ensuite la jambe par-dessus la croupe, en la faisant suivre par la main droite qui s'appuiera sur le troussin de la selle, comme on avoit fait en montant, & donnera la facilité de poser doucement le pié droit par terre. Au reste il paroît utile d'avoir un cheval de bois sur lequel on mette une selle pareille à celles dont on se sert ordinairement, & d'apprendre sur ce cheval à monter & descendre dans les règles : on y placera aussi facilement le corps, les cuisses & les jambes du cavalier, dans la meilleure situation où elles puissent être : ce cheval ne remuant ni ne dérangeant le cavalier, il restera dans la meilleure attitude aussi longtemps qu'il lui sera possible, & en prendra ainsi plus aisément l'habitude. S'il s'agissoit d'instruire un régiment de cavalerie, il faudroit absolument choisir un certain nombre de cavaliers qui auroient le plus de disposition & d'intelligence, & après leur avoir appris, leur ordonner de montrer aux autres ; observant dans les commencemens que cet exercice s'exécutoit devant soi, afin de s'assurer que ceux qu'on a instruits rendent bien aux autres ce qu'ils ont appris.

Se tenir à cheval, ou posture du corps à cheval. Dans la posture du corps à cheval, il faut le considérer comme divisé en trois parties ; le tronc, les cuisses, & les jambes.

Il faut que le tronc soit assis perpendiculairement sur le cheval, de manière que la ligne qui tomberoit du derrière de la tête tout le long des reins soit perpendiculaire au cheval. Comme il faut prendre cette position sans avoir égard aux cuisses, le moyen de savoir si on l'a bien prise, c'est de soulever les deux cuisses en même tems ; si l'on exécute aisément ce mouvement, on peut en inférer que le tronc est bien assis.

On laisse descendre les cuisses aussi bas qu'elles peuvent aller, sans déranger l'assiette du tronc. Il ne faut pas s'opiniâtrer à les faire descendre à tous

les hommes au même point : elles descendent plus bas aux uns qu'aux autres ; cela dépend de la conformation ; l'exercice peut aussi y contribuer : il ne faut point les forcer ; on ne le pourroit sans déranger l'affiette du corps.

Pour les jambes, auxquelles il ne faut passer qu'après l'arrangement du tronc & des cuisses, il faut les laisser descendre naturellement suivant leur propre poids. Lorsqu'on dit qu'il faut qu'elles soient sur la ligne du corps, on ne veut pas dire qu'elles doivent faire partie de la ligne du corps, cela est impossible en conservant l'affiette du corps telle qu'on l'a prescrite ; ce qu'il faut entendre, c'est qu'en les laissant descendre sans conserver aucune roideur dans le genou, elles doivent former deux lignes parallèles à la ligne du tronc.

C'est à l'extrémité de ces parallèles qu'il faut fixer les étriers, qui ne doivent que supporter simplement les pieds à plat, & dans la situation où ils se trouvent, sans les tourner, sans peser sur les étriers : ces actions mettroient de la roideur dans le genou & dans la jambe, fatigueroient & empêcheroient le liant qui doit être dans les différens mouvemens qu'on est obligé de faire des jambes pour conduire le cheval.

En général, quand on est obligé de ferrer les cuisses, il faut que ce soit sans déranger l'affiette du corps, & sans mettre de roideur dans les jambes ; & quand on est obligé d'approcher les jambes, il faut que ce soit doucement, sans déranger ni les cuisses ni le corps en aucune façon.

Faire partir le cheval. Pour faire partir le cheval, il faut employer les jambes & la main en même tems. Si c'est pour aller droit devant soi, on approche également les deux jambes, & on rend un peu la main ; s'il faut tourner, on tire un peu la rêne du côté qu'on veut tourner, afin d'y porter la tête du cheval, & on approche les deux jambes en même tems, observant d'approcher plus ferme celle du côté qu'on veut tourner le cheval : si on n'en approchoit qu'une, le derrière du cheval se rangeroit trop à coup du côté opposé. La main en dirigeant la tête du cheval, en conduit les épaules, & les deux jambes en conduisent les hanches & le derrière. Quand ces deux actions ne sont pas d'accord, le corps du cheval se met en contorsion, & n'est pas ensemble. Quand il s'agit de reculer, on leve doucement la main, & on tient les deux jambes à égale distance, cependant assez près du cheval pour qu'il ne dérrange pas ses hanches, & ne recule pas de travers.

Voilà les principaux mouvemens, les plus essentiels : nous ne finirions jamais si nous entrions dans le détail de tout ce qu'on exige du cheval & du cavalier dans un manège ; on le trouvera distribué aux différens articles de ce Dictionnaire. Voyez les articles MANÈGE, VOLTE, PASSEGER, &c. Nous allons seulement exposer des allures du cheval, les premières, les moins composées, & les plus naturelles, telles que le pas, le trot, le galop ; nous ajouterons un mot de l'amble, de l'entrepas, & de l'aubin. Le cheval prend ces différentes allures, selon la vitesse avec laquelle on le fait partir.

Des allures du cheval. Du pas. Le pas est la plus lente ; cependant il doit être assez prompt ; il ne le faut ni allongé ni raccourci. La légèreté de la démarche du cheval dépend de la liberté des épaules, & se reconnoît au port de la tête : s'il la tient haute & ferme, il est vigoureux & léger ; si le mouvement des épaules n'est pas libre, la jambe ne se leve pas assez, & le cheval est sujet à heurter du pied contre le terrain : si les épaules sont encore plus ferrées, & que le mouvement des jambes en paroisse indépendant, le cheval se fatigue, fait des chûtes, & n'est capable d'aucun service. Le cheval doit être sur la han-

che ; c'est-à-dire hausser les épaules & baisser la hanche en marchant.

Quand le cheval leve la jambe de devant pour marcher, il faut que ce mouvement soit facile & hardi, & que le genou soit assez plié : la jambe pliée doit paroître comme soutenue en l'air, mais peu ; sans quoi elle retomberoit trop lentement, & le cheval ne seroit pas léger. Quand la jambe retombe, le pied doit être ferme, & appuyer également sur la terre, sans que la tête soit ébranlée : si la tête baisse quand la jambe retombe, c'est ordinairement afin de soulager l'autre jambe qui n'est pas assez forte pour soutenir le poids du corps ; défaut considérable, aussi bien que celui de porter le pied en-dehors ou en-dedans. Quand le pied appuie sur le talon, c'est marque de foiblesse ; s'il pose sur la pince, l'attitude est forcée & fatigante pour le cheval.

Mais il ne suffit pas que les mouvemens du cheval soient fermes & légers, il faut qu'ils soient égaux & uniformes dans le train de devant & celui de derrière. Le cavalier sentira des secousses si la croupe balance, tandis que les épaules se soutiennent ; il en arrivera de même s'il porte le pied de derrière au-delà de l'endroit où le pied de devant a posé. Les chevaux qui ont le corps court sont sujets à ce défaut : ceux dont les jambes se croisent ou s'atteignent, n'ont pas la démarche sûre : en général ceux dont le corps est long sont plus commodes pour le cavalier, parce qu'il se trouve plus éloigné des centres du mouvement.

Les quadrupèdes marchent ordinairement en portant à la fois en avant une jambe de devant & une jambe de derrière : lorsque la jambe droite de devant a parti, la jambe gauche de derrière suit & avance : ce pas étant fait, la jambe gauche de devant part à son tour, puis la jambe droite de derrière, & ainsi de suite. Comme leur corps porte sur quatre points d'appui qui seroient aux angles d'un carré long, la manière la plus commode de se mouvoir est d'en changer deux en diagonale, de façon que le centre de gravité du corps de l'animal ne fasse qu'un petit mouvement, & reste toujours à-peu-près dans la direction des deux points d'appui qui ne sont pas en mouvement.

Cette règle s'observe dans les trois allures naturelles du cheval, le pas, le trot, & le galop : dans le pas, le mouvement est à quatre tems & à trois intervalles, dont le premier & le dernier sont plus courts que celui du milieu ; si la jambe droite de devant a parti la première, l'instant suivant partira la jambe gauche de derrière, le troisième instant la jambe gauche de devant, & le quatrième instant la jambe droite de derrière : ainsi le pied droit de devant posera à terre le premier ; le pied gauche de derrière le second ; le pied gauche de devant le troisième ; & le pied droit de derrière le quatrième & le dernier.

Du trot. Dans le trot il n'y a que deux tems & qu'un intervalle : si la jambe droite de devant part, la jambe gauche de derrière part en même tems, sans aucun intervalle ; ensuite la jambe gauche de devant, & la jambe droite de derrière en même tems : ainsi le pied droit de devant & le pied gauche de derrière posent à terre ensemble, & le pied gauche de devant avec le pied droit de derrière en même tems.

Du galop. Dans le galop il y a ordinairement trois tems & deux intervalles : comme c'est une espèce de saut où les parties antérieures du cheval sont chassées par les parties postérieures, si des deux jambes de devant la droite doit avancer plus que la gauche, le pied gauche de derrière posera à terre pour servir de point d'appui à l'élanement : ce sera le pied gauche de derrière qui fera le premier tems du mouvement.

& qui posera à terre le premier; ensuite la jambe droite de derriere se levera conjointement avec la jambe gauche de devant, & elles retomberont à terre en même tems; & enfin la jambe droite de devant qui s'est levée un instant après la gauche de devant & la droite de derriere, se posera à terre la dernière, ce qui fera le troisieme tems. Dans le premier des intervalles, quand le mouvement est vite, il y a un instant où les quatre jambes sont en l'air en même tems, & où l'on voit les quatre fers du cheval à la fois. Si la cadence de ce pas est bien réglée, le cheval appuiera le pié gauche de derriere au premier tems; le pié droit de derriere retombera le premier, & fera le second tems; le pié gauche de devant retombera ensuite, & marquera le troisieme tems; & enfin le pié droit de devant retombera le dernier, & fera un quatrieme tems. Mais il n'est pas ordinaire que cette cadence soit aussi réguliere, & soit à quatre tems & à trois intervalles, au lieu d'être, comme nous l'avons dit d'abord, à deux intervalles & à trois tems.

Les chevaux galopent ordinairement sur le pié droit, de la même maniere qu'ils partent de la jambe droite de devant pour marcher & pour trotter: ils entament aussi le chemin en galopant par la jambe droite de devant; cette jambe de devant est plus avancée que la gauche; de même la jambe droite de derriere qui suit immédiatement la droite de devant, est aussi plus avancée que la gauche de derriere, & cela constamment tant que le galop dure: d'où il résulte que la jambe gauche qui porte tout le poids, & qui pousse les autres en avant, est la plus fatiguée. Il seroit donc à propos d'exercer les chevaux à galoper indifféremment des deux piés de derriere, & c'est aussi ce que l'on fait au manege.

Les jambes du cheval s'élevent peu dans le pas; au trot elles s'élevent davantage; elles sont encore plus élevées dans le galop. Le pas pour être bon doit être prompt, leger, & sûr; le trot, prompt, ferme, & soutenu; le galop, prompt, sûr, & doux.

De l'amble. On donne le nom d'allures non naturelles aux suivantes, dont la premiere est l'amble. Dans cette allure, les deux jambes du même côté partent en même tems pour faire un pas, & les deux jambes de l'autre côté en même tems, pour faire un second pas; mouvement progressif, qui revient à-peu-près à celui des bipedes. Deux jambes d'un côté manquent alternativement d'appui, & la jambe de derriere d'un côté avance à un pié ou un pié & demi au-delà de la jambe du devant du même côté. Plus cet espace, dont le pié de derriere d'un côté gagne sur celui de devant du même côté, est grand, meilleur est l'amble. Il n'y a dans l'amble que deux tems & un intervalle. Cette allure est très-fatigante pour le cheval, & très-douce pour le cavalier. Les poulains qui sont trop foibles pour galoper la prennent naturellement, de même que les chevaux usés, quand on les force à un mouvement plus prompt que le pas. Elle peut donc être regardée comme défectueuse.

De l'entrepas & de l'aubin. Ces deux allures sont mauvaises; on les appelle *trains rompus* ou *desunis*. L'entrepas tient du pas & de l'amble, & l'aubin du trot & du galop. L'un & l'autre viennent d'excès de fatigue ou de foiblesse des reins. Les chevaux de mesfagerie prennent l'entrepas au lieu du trot; & les chevaux de poste, l'aubin au lieu du galop, à mesure qu'ils se ruinent.

Quelques observations sur la connoissance des chevaux; âge, accroissement, vie, &c. On juge assez bien du naturel & de l'état actuel d'un cheval par le mouvement des oreilles. Il doit, quand il marche, avoir la pointe des oreilles en avant; s'il est fatigué, il a l'oreille

basse; s'il est en colere & malin, il porte alternativement l'une en-avant, l'autre en-arriere. Celui qui a les yeux enfoncés, ou un œil plus petit que l'autre, a ordinairement la vûe mauvaise: celui qui a la bouche seche n'est pas d'un si bon tempérament que celui qui l'a fraîche & écumeuse. Le cheval de selle doit avoir les épaules plates, mobiles, & peu chargées; le cheval de trait doit les avoir grosses, rondes & charnues. Si les épaules d'un cheval de selle sont trop seches, & que les os paroissent trop avancer sous la peau, ses épaules ne seront pas libres, & il ne pourra supporter la fatigue. Il ne faut pas qu'il ait le poitrail trop avancé, ni les jambes de devant retirées en-arriere; car alors il fera sujet à se peser sur la main en galopant, même à broncher & à tomber. La longueur des jambes doit être proportionnée à la taille; si celles de devant sont trop longues, il ne fera pas assuré sur ses piés; si elles sont trop courtes, il fera pesant à la main. Les jumens sont plus sujettes que les chevaux à être basses de devant, & les chevaux entiers ont le cou plus gros que les jumens & les hongres. Les vieux chevaux ont les salieres creuses; mais cet indice de vieillesse est équivoque: c'est aux dents qu'il faut recourir. Le cheval a quarante dents, vingt-quatre machelieres, quatre canines, douze incisives. Les jumens ou n'en ont point de canines, ou les ont courtes. Les machelieres ne servent point à désigner l'âge; c'est par les dents de devant, & ensuite par les canines qu'on en juge. Les douze de devant commencent à pousser quinze jours après la naissance; elles sont rondes, courtes, peu solides, tombent en différens tems, & sont remplacées par d'autres. A deux ans & demi, les quatre de devant du milieu tombent les premieres, deux en-haut & deux en-bas; un an après il en tombe quatre autres, une de chaque côté des premieres remplacées; à quatre ans & demi il en tombe quatre autres, toujours à côté de celles qui sont tombées & qui ont été remplacées. Ces quatre dernieres dents sont remplacées par quatre qui ne croissent pas à beaucoup près aussi vite que celles qui ont remplacé les huit premieres. Ce sont ces quatre dernieres dents qu'on appelle les *coins*, qui remplacent les quatre dernieres dents de lait, & qui marquent l'âge du cheval. Elles sont aisées à reconnoître, puisqu'elles sont les troisiemes tant en-haut qu'en-bas, à compter depuis le milieu de la machoire. Elles sont creuses, & ont une marque noire dans leur concavité. A quatre ans & demi ou cinq ans, elles ne débordent presque plus au-dessus de la gencive, & le creux est fort sensible. A six ans & demi il commence à se remplir; la marque commence aussi à diminuer & à se retrécir, & toujours de plus en plus jusqu'à sept ans & demi ou huit ans, que le creux est tout-à-fait rempli, & la marque noire effacée. A huit ans passés, comme ces dents ne marquent plus l'âge, on cherche à en juger par les dents canines ou crochets; ces quatre dents sont à côté de celles-ci. Les canines, non plus que les machelieres, ne sont pas précédées par d'autres dents qui tombent; les deux de la machoire inférieure poussent ordinairement les premieres à trois ans & demi, & les deux de la machoire supérieure à quatre ans; & jusqu'à l'âge de six ans, ces dents sont fort pointues. A dix ans, celles d'en-haut paroissent déjà émouffées, usées, & longues, parce qu'elles sont déchauffées; & plus elles le sont, plus le cheval est vieux. Depuis dix jusqu'à treize ou quatorze ans, il n'y a plus d'indice. Seulement les poils des sourcils commencent à devenir blancs; mais ce signe est équivoque. Il y a des chevaux dont les dents ne s'usent point, & où la marque noire reste toujours; on les appelle *béguts*; mais le creux de la dent est absolument rempli. On les reconnoit encore à la longueur des dents canines. Il y a plus de jumens

que de *chevaux* béguts. L'âge efface aussi les fillons du palais.

La durée de la vie des *chevaux*, ainsi que des autres animaux, est proportionnée à la durée de l'accroissement. Le *cheval*, dont l'accroissement se fait en quatre ans, peut vivre six ou sept fois autant, vingt-cinq ou trente ans. Les gros *chevaux* vivent moins que les fins, aussi s'accroissent-ils plus vite.

Les *chevaux*, de quelque poil qu'ils soient, muent une fois l'an, ordinairement au printemps, quelquefois en automne. Il faut alors les ménager; il y en a qui muent de corne.

On appelle *hennissement* le cri du *cheval*, & l'on reconnoit assez distinctement cinq sortes de hennissements, relatifs à cinq passions différentes.

Le *cheval* leche, mais rarement; il dort moins que l'homme. Quand il se porte bien, il ne demeure guere que trois heures de suite couché sans se relever; il y en a qui ne se couchent point. En général, les *chevaux* ne dorment que trois ou quatre heures sur vingt-quatre. Ils boivent par le seul mouvement de déglutition, en enfonçant profondément le nez dans l'eau. Il y a des auteurs qui pensent que la morve, qui a son siège dans la membrane pituitaire, est la suite d'un rhume occasionné par la fraîcheur de l'eau.

De toutes les matieres tirées du *cheval*, & célébrées par les anciens comme ayant de grandes vertus médicinales, il n'y en a pas une qui soit en usage dans la medecine moderne, excepté le lait de jument. Voyez LAIT.

Les principales marchandises que le *cheval* fournit après sa mort, sont le crin, le poil, la corne, & le cuir. On fait du crin, des boutons, des tamis, des toiles, & des archets d'instrumens à corde; on en rembourre les selles & les meubles, & on le com met en cordes. Les Tabletiers-Peigners font quelques ouvrages de corne de *cheval*. Le cuir passe chez les Tanneurs & les Selliers-Bourreliers.

Le *cheval*, chez les anciens, étoit consacré à Mars; c'étoit un signe de guerre. Les Poètes supposent quatre *chevaux* au soleil, qu'ils ont appelés Eois, Pyrois, Aeton & Phlegon. Le *cheval* est le symbole de Carthage dans les médailles Puniqes. On désigne la paix par des *chevaux* paissans en liberté. Le *cheval* bondissant sert d'emblème à l'Espagne. Le coursier étoit celle des victorieux aux jeux olympiques. Bucéphale servoit de symbole aux rois de Macédoine. Le *cheval* étoit l'empreinte presque ordinaire des monnoies Gauloises. Les Germains avoient des *chevaux* sacrés qui rendoient des oracles par le hennissement; ils étoient entretenus aux dépens du public, & il n'y avoit que les prêtres & le roi qui en approchassent.

Il y a peu d'animaux qu'on ait autant étudié que le *cheval*. La Maréchallerie, qui pourroit très-bien faire une science d'observations & de connoissances utiles relatives à cet animal, sans avoir sa nomenclature particuliere, n'a pas négligé cette petite charlatannerie. Il n'y a presque pas une partie du *cheval* qui n'ait un nom particulier, quoiqu'il n'y ait presque pas une de ces parties qui n'ait sa correspondante dans l'homme, & qui ne pût être nommée du même nom dans ces deux animaux. On trouvera aux différens articles de ce Dictionnaire l'explication de ces noms. Voyez AVIVES, LARMIERS, CHANFREIN, GANACHE, &c.

La différence des poils a considérablement augmenté cette nomenclature; chaque couleur & chaque teinte a son nom. Un *cheval* est ou aubere, ou alzan ou zain, &c. Voyez ces articles.

Il en est de même des exercices du manege, relatifs soit à l'homme, soit au *cheval*. On trouvera ces exercices à leurs mots.

Après l'homme, il n'y a point d'animal à qui l'on

Tome III.

reconnoisse tant de maladies qu'au *cheval*. Voyez ces maladies à leurs différens articles. Voyez aussi, pour une connoissance plus entiere de l'animal, Aldrovand. de quadrup. & soliped. Le nouveau parfait Maréchal, par M. de Garfaut. L'école & les élémens de cavalerie, de M. de la Gueriniere. Le Newcastle. Le véritable & parfait Maréchal, par M. de Solleyfel; & sur-tout le troisieme volume de l'histoire naturelle de MM. de Buffon & d'Aubenton. C'est dans cette derniere source que nous avons puisé la meilleure partie de cet article.

CHEVAL DE RENCONTRE, (*Jurisprud.*) Dans la coutume de Poitou, art. 187. est la prestation d'un *cheval* de service, qui est dûe par le vassal au seigneur, lorsque dans une même année il y a eu deux ouvertures pour ce droit; une par mutation de vassal, une par mutation de seigneur. Il n'est dû en ce cas qu'un seul *cheval*, dit la coutume, pourvu que les deux *chevaux* se rencontrent dans un arc; & le *cheval* qui est fourni est nommé dans ce cas *cheval de rencontre*, parce que la rencontre de ce *cheval* abolit l'autre qui auroit été dû pour la mutation. Voyez CHEVAL DE SERVICE, & RACHAT RENCONTRÉ. (A)

CHEVAL DE SERVICE, (*Jurisprud.*) c'est un *cheval* qui est dû par le vassal au seigneur féodal. L'origine de ce devoir est fort ancienne: on voit dans une constitution de Conrard II. de *beneficiis*, qui est rapportée au liv. V. des fiefs, que les grands vassaux faisoient des présens de *chevaux* & d'armes à leur seigneur: *maiores valvassores dominis suis, quos seniores appellant, solemniter munera offerunt, arma scilicet & equos*. Il y est dit aussi qu'à la mort du vassal c'étoit la coutume que ses enfans & successeurs donnoient au seigneur ses *chevaux* & ses armes; & encore actuellement, en plusieurs lieux de l'Allemagne, après le décès du pere de famille, son meilleur *cheval* ou habit est dû au seigneur. L'ancienne coutume de Normandie, chap. xxxjv. parle du service de *cheval* qui est dû par les valvassours; mais il ne faut pas confondre, comme font plusieurs auteurs, le service de *cheval* avec le *cheval de service*; le premier est le service militaire que le vassal doit faire à *cheval* pour son seigneur; le second est la prestation d'un *cheval*, dûe par le vassal au seigneur, pour être quitte du service militaire sa vie durant; c'est ce que l'on voit dans Beaumanoir, ch. xxvij. p. 142. & dans une charte de Philippe Auguste de l'an 1222, où le fief qui doit le *cheval de service* est appelé *fief franc*, ou *liberum feodum per servitium unius runcini*. Voyez SERVICE DE CHEVAL.

Il est parlé du *cheval de service* dans plusieurs coutumes, telles que Montargis, Orléans, Poitou, grand Perche, Meaux, Anjou, Maine, Châteauneuf, Chartres, Dreux, Dunois, Hainaut. Quelques-unes l'appellent *roucin de service*. V. ROUCIN.

Le *cheval de service* est dû en nature, ou du moins l'estimation; c'est ce que Bouthillier entend dans sa *somme rurale*, lorsqu'il dit qu'aucuns fiefs doivent *cheval* par prix.

Dans les coutumes d'Orléans & de Montargis, il est estimé à 60 sols, & est levé par le seigneur une fois en sa vie; & n'est pas dû, si le fief ne vaut par an au moins dix livres tournois de revenu.

La coutume de Hainaut, ch. lxxjx. dit que quand le vassal qui tenoit un fief-lige, est décédé, le seigneur ou son bailli prend le meilleur *cheval* à son choix, dont le défunt s'aidoit, & quelques armures; & qu'au défaut de *cheval* le seigneur doit avoir 60 sols.

Dans les coutumes d'Anjou & du Maine il est dû à toute mutation de seigneur & de vassal, & est estimé cent sols.

Dans celle du grand Perche, il est dû à chaque mutation d'homme; le vassal n'est tenu de le payer qu'après la foi & hommage, & il est estimé à 60 sols

& un denier tournois. Il n'est pas dû pour simple renouvellement de foi.

Enfin, par les coutumes de Château-neuf, Chartres, & Dreux, le *cheval de service* se leve à proportion de la valeur du fief. Quand le fief est entier, c'est-à-dire quand il vaut 60 sols de rachat, le *cheval* est dû ; & le *cheval* entier vaut 60 sols. Si le fief vaut moins de 60 s. de revenu, le *cheval* se paye à proportion ; il se demande par action, & ne peut se lever qu'une seule fois en la vie du vassal, lorsqu'il doit rachat & profit de fief.

Anciennement le *cheval de service* devoit être esfayé avec le hautbert en croupe, qui étoit l'armure des chevaliers ; il falloit qu'il fût ferré des quatre piés ; & si le *cheval* étoit en état de faire douze lieues en un jour, & autant le lendemain, le seigneur ne pouvoit pas le refuser sous prétexte qu'il étoit trop foible. *Voyez le chap. 129. des établissemens de France. Voy. aussi la Bibliot. du droit Fr. par Bouchel ; & le gloss. de M. de Lauriere, au mot cheval de service. (A)*

CHEVAL TRAVERSANT, (*Jurisp.*) est le cheval de service que le vassal qui tient à hommage plein, doit par la mutation du seigneur féodal en certains endroits du Poitou ; savoir, dans le pays de Gâtine, Fontenay, Douvant & Mervant. Il ne faut pas confondre ce *cheval* avec celui qui est dû par la mutation du vassal. On appelle le premier, *cheval traversant*, parce que étant dû pour la mutation du seigneur, & devant être payé par le vassal dès le commencement de la mutation, ce *cheval* passe & traverse toujours au sujet médiat & fuserain qui leve le rachat du fief-lige du seigneur féodal & immédiat du vassal ; au lieu que le *cheval* qui est dû par la mutation du vassal ne devant être payé qu'à la fin de l'année de la mutation, ce *cheval* ne passe ou ne traverse pas toujours au seigneur fuserain & médiat, mais seulement lorsque la mutation de la part du vassal qui tient par hommage plein, précède celle qui arrive de la part du seigneur féodal immédiat qui tient par hommage lige du seigneur fuserain. Il en est parlé dans l'article 168 & 185 de la coutume de Poitou.

Lorsque la mutation arrive de la part du vassal dont le fief est tenu par hommage plein, l'héritier du vassal, suivant l'article 165 de la même coutume, doit dans les mêmes endroits du Poitou, au seigneur féodal immédiat, à la fin de l'année de la mutation, un *cheval* de service, si dans l'an de la mutation du vassal qui tient par hommage plein, le seigneur féodal immédiat vient à déceder ; & si son fief tenu à hommage lige court en rachat, l'héritier du vassal dont le fief est tenu à hommage plein, par l'article 168. de la coutume de Poitou, est obligé de payer ce *cheval* de service non à l'héritier du seigneur féodal décedé, mais au seigneur fuserain & médiat qui leve le rachat du fief-lige ; & ce *cheval* passant ainsi au seigneur médiat à l'exclusion de l'héritier du seigneur immédiat, il semble qu'on pourroit l'appeller aussi *cheval traversant* comme le premier dont on a parlé ; cependant on n'appelle proprement *cheval traversant* que celui qui est dû pour la mutation du seigneur féodal par le vassal qui tient à hommage plein. *Voy. le glossaire de M. de Lauriere, au mot cheval traversant. (A)*

CHEVAL MARIN, f. m. *hippocampus*, (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson de mer : selon Arthedi, on l'avoit mis au nombre des insectes. Il est d'une figure si singuliere, qu'on a prétendu qu'il ressembloit à une chenille par la queue, & à un *cheval* par le reste du corps ; c'est pourquoi on l'a nommé *cheval marin* : ce qui a donné lieu à ces comparaisons, c'est que la queue de cet insecte se contourne en différens sens comme les chenilles, & que le reste du corps a quelque rapport à la tête, à l'encolure & au poitrail d'un *cheval* pour la figure. Cet insecte a des entailles sur

tout le corps ; sa longueur est de neuf pouces au plus ; il n'est pas plus gros que le pouce ; il a un bec allongé en forme de tuyau creux qui se ferme & s'ouvre par le moyen d'une sorte de couvercle qui est dans le bas ; ses yeux sont ronds & faillans ; il a sur le sommet de la tête des poils hérissés & d'autres poils sur le corps ; ils sont tous si fins qu'on ne peut les voir que lorsque l'insecte est dans l'eau ; la tête & le cou sont fort menus & le ventre fort gros à proportion ; il a deux petites nageoires qui ressemblent à des oreilles, & qui sont placées à l'endroit où se trouvent les oüies des poissons ; il y a deux trous plus haut que les nageoires, & deux autres sous le ventre. Les excréments sortent par l'un de ceux-ci, & les œufs par l'autre. La queue est plus mince que le corps ; elle est quarrée & garnie de piquans, de même que le corps qui est composé d'anneaux cartilagineux joints les uns aux autres par des membranes. Le *cheval marin* est brun & parfemé de points blancs ; le ventre est de couleur blanchâtre, *Rondelet.* Il y a sur le dos une nageoire composée de trente-quatre piquans. *Voyez Arthedi, Ichthiolog. gen. pisc. pag. 1. Voyez INSECTE. (I)*

CHEVAL MARIN, voyez HIPPOPOTAME.

CHEVAL, PETIT CHEVAL, ou *equuleus*, (*Astron.*) nom que donnent les Astronomes à une constellation de l'hémisphere du nord. Les étoiles de cette constellation sont au nombre de quatre dans le catalogue de Ptolomée & dans celui de Tycho, & elles sont au nombre de dix dans celui de Flamsteed. (O)

CHEVAL DE BOIS, (*Art. milit.*) est une espece de *cheval* formé de deux planches élevées sur des treteaux, sur lequel on met les soldats & les cavaliers pour les punir de quelques fautes legeres. *Voy. CHATIMENS MILITAIRES. (Q)*

CHEVAL DE FRISE, (*Art milit.*) c'est dans la guerre des sieges & dans celle de campagne, une grosse piece de bois percée & traversée par d'autres pieces de bois plus petites & taillées en pointe. On s'en fert pour boucher les passages étroits, les breches, &c. Ils servent aussi d'une espece de retranchement, derriere lequel les troupes tirent sur l'ennemi qui se trouve arrêté dans sa marche ou dans son attaque par l'obstacle que ce retranchement lui oppose. On les appelle *chevaux de frise*, parce qu'on prétend que l'usage en a commencé dans cette partie des Provinces-unies.

Le *cheval de frise* a ordinairement douze ou quatorze piés de long & six pouces de diametre. Les chevilles ou pointes de bois dont il est hérissé ou garni, ont cinq ou six piés de long ; elles sont quelquefois armées de fer. *Voyez Pl. XIII. de Fortific. (Q)*

CHEVAL DE TERRE, (*Marbrier.*) c'est ainsi que ces ouvriers appellent les espaces remplis de terre qui se découvrent quelquefois dans le solide des blocs & qui peuvent gêner leurs plus beaux ouvrages.

CHEVALEMENT, f. m. espece d'étau composé d'une ou de plusieurs pieces de bois ; c'est avec le *chevalement* qu'on soutient les étages supérieurs, quand il s'agit de reprendre un bâtiment sous œuvre. Il est composé de grosses pieces de bois horizontales qui traversent le bâtiment, qui sont soutenues en-dessous par des chevalets ou des étais ordinaires, & qui portent en l'air toute la partie du bâtiment qu'il s'agit de conserver, & sous laquelle il faut travailler.

CHEVALER, verb. en termes de manège, se dit de l'action du cheval à qui quand il passe sur les voltes au pas ou au trot, la jambe de dehors de devant, croise ou enjambe à tous les seconds tems sur l'autre jambe de devant. *Voyez PASSEGER, VOLTE, &c. (V)*

* CHEVALER, v. act. qu'on a fait dans presque tous les arts où l'on se fert du chevalet, pour dési-

gnier l'action de l'ouvrier sur cet instrument. Les Tanneurs *chevalent* ou *quiossent*. Voyez QUIOSSER & TANNER. Les Drapiers *chevalent* ou *drousent*. Voyez les articles DRAP & DROUSER. Les Corroyeurs *chevalent* les cuirs. Voyez CORROYER. Les Scieurs de bois *chevalent* ou placent sur des treteaux les pieces qu'ils ont à débiter en bois de sciage. Les Maçons entendent par *chevaler* un mur, l'étayer. Voy. CHEVALEMENT ; & les Charpentiers par *chevaler* un pan de charpente, soit pour le redresser, soit pour l'avancer, soit pour le reculer, lui appliquer des étais doubles & archoutés l'un contre l'autre. Voyez aussi aux articles MEGISSIERS, CHAMOISEURS, ce qu'ils entendent par *chevaler*, & l'article CHEVALET.

CHEVALERIE, f. f. (*Hist. mod.*) ce terme a bien des significations ; c'est un ordre, un honneur militaire, une marque ou degré d'ancienne noblesse, la récompense de quelque mérite personnel. Voyez CHEVALIER & NOBLESSE.

Il y a quatre sortes de *chevalerie* ; la *militaire*, la *régulière*, l'*honoraire*, & la *sociale*.

La *chevalerie militaire* est celle des anciens chevaliers, qui s'acqueroit par des hauts faits d'armes. Voyez CHEVALIER.

Ces chevaliers sont nommés *milités* dans les anciens titres : on leur ceignoit l'épée & on leur chauffoit les éperons dorés, d'où leur vient le nom de *équites aurati*, *chevaliers dorés*.

La *chevalerie* n'est point héréditaire : elle s'obtient. On ne l'apporte pas en naissant comme la simple noblesse ; & elle ne peut point être révoquée. Les fils des rois & les rois même, avec tous les autres souverains, ont reçu autrefois la chevalerie, comme une marque d'honneur ; on la leur conféroit d'ordinaire avec beaucoup de cérémonies à leur baptême, à leur mariage, à leur couronnement, avant ou après une bataille, &c.

La *chevalerie régulière* est celle des ordres militaires où on fait profession de prendre un certain habit, de porter les armes contre les infidèles, de favoriser les pèlerins allant aux lieux saints, & de servir aux hôpitaux où ils doivent être reçus. Tels étoient jadis les Templiers, & tels sont encore les chevaliers de Malthe, &c. Voyez TEMPLIER, MALTHE, &c.

La *chevalerie honoraire* est celle que les princes conferent aux autres princes, aux premières personnes de leurs cours, & à leurs favoris. Tels sont les chevaliers de la jarretière, du S. Esprit, de la toison d'or, de S. Michel, &c. Voyez JARRETIÈRE, &c. mais cette *chevalerie* est aussi une association à un ordre qui a ses statuts & ses réglemens.

La *chevalerie sociale* est celle qui n'est pas fixe, ni confirmée par aucune institution formelle, ni réglée par des statuts durables. Plusieurs chevaleries de cette espèce ont été faites pour des factions, des tournois, des mascarades, &c.

L'abbé Bernardo Justiniani a donné au commencement de son *histoire des ordres de chevalerie*, un catalogue complet de tous les différens ordres, qui selon lui, sont au nombre de 92. Favin en a donné deux volumes sous le titre de *théâtre d'honneur & de chevalerie*. Ménénus publia les *deliciae equestrium ordinum* ; & André Mendo a écrit *de ordinibus militaribus*. Bely a traité de leur origine ; & Gelyot, dans son indice armorial, nous en a donné les institutions. A ceux-là on peut ajouter le Pere Menestrier sur la *chevalerie ancienne & moderne*. Le *trésor militaire* de Michieli. La *theologia regolare* de Caramuel. *Origines equestrium sive militarium ordinum* de Miræus ; & sur-tout l'*Histoire chronologique del l'origine de gl'ordini militari*, & di tutte le religioni cavaleresche de Justiniani : l'édition la plus ample est celle de Venise en 1692. 2. vol. in-folio. On peut voir aussi le

Pere Honoré de sainte Marie, Carme déchauffé, dans ses dissertations historiques & critiques sur la *chevalerie* ancienne & moderne ; ouvrage qu'il a fait à la sollicitation de l'envoyé du duc de Parme, dont le souverain François, duc de Parme & de Plaisance, cherchoit à ressusciter l'ordre de Constantin dont il se disoit le chef. (G) (a)

C'est dans les lois du combat judiciaire, voyez CHAMPION, que l'illustre auteur de l'esprit des lois cherche l'origine de la *chevalerie*. Le désir naturel de plaire aux femmes, dit cet écrivain, produit la galanterie qui n'est point l'amour ; mais le délicat, le léger, le perpétuel mensonge de l'amour. Cet esprit de galanterie dut prendre des forces, dit-il, dans le tems de nos combats judiciaires. La loi des Lombards ordonne aux juges de ces combats, de faire ôter aux champions les herbes enchantées qu'ils pouvoient avoir. Cette opinion des armes enchantées étoit alors fort enracinée, & dut tourner la tête à bien des gens. De-là, le système merveilleux de la *chevalerie* ; tous les romans se remplirent de magiciens, d'enchantemens, de héros enchantés ; on faisoit courir le monde à ces hommes extraordinaires pour défendre la vertu & la beauté opprimées ; car ils n'avoient en effet rien de plus glorieux à faire. De-là naquit la galanterie dont la lecture des romans avoit rempli toutes les têtes ; & cet esprit se perpétua encore par l'usage des tournois. Voyez TOURNOIS. (O)

CHEVALERIE. (*Jurisprud.*) Le cas de *chevalerie*, c'est-à-dire quand le seigneur fait son fils *chevalier*, est un de ceux où il peut dans certaines coutumes lever la taille aux quatre cas. Voyez TAILLE AUX QUATRE CAS.

Aide de chevalerie, est la même chose que la taille qui se leve lorsque le seigneur fait son fils *chevalier*. Voyez AIDE.

CHEVALERIE, terme de *Coutumes*, se dit de quelques lieux, terres, ou métairies, chargés de logement de gens de guerre à cheval.

Chevalerie s'est aussi dit de certains fiefs ou héritages nobles, dont le tenancier devoit au seigneur l'hommage lige. (A)

* CHEVALET, f. m. nom qu'on a donné à une infinité d'instrumens différens, dont nous parlerons dans la suite de cet article. Le *chevalet* ordinaire est une longue piece de bois soutenue horizontale par quatre piés, dont deux sont assemblés entre eux & avec la piece à chacun de ses bouts ; d'où il s'enfuit que cet assemblage a la forme d'un triangle dont les côtés sont les piés, où la piece de bois soutenue est au sommet, & dont la base est une barre de bois qui empêche les piés de s'écarter. Les deux triangles sont parallèles l'un à l'autre ; & la piece qu'ils soutiennent projetée sur les bases des triangles, leur seroit perpendiculaire, & les diviserait en deux parties égales.

CHEVALET, (*Hist. anc.*) c'étoit dans les anciens tems une sorte de supplice ou d'instrument de torture, pour tirer la vérité des coupables. Mais l'usage de ces sortes de supplices a été reprouvé par d'habiles jurisconsultes ; & de nos jours, le roi de Prusse en a par ses lois aboli l'usage dans ses états. Il est souvent arrivé qu'un criminel qui avoit de la force & de la résolution, soutenoit les tortures sans rien avouer ; & souvent aussi l'innocent s'avoit coupable, ou dans la crainte des supplices, ou parce qu'il ne se sentoient pas assez de force pour les soutenir. Le *chevalet* fut d'abord un supplice qui ne s'employoit que pour des esclaves : c'étoit une espèce de table percée sur les côtés de rangées de trous, par lesquels passaient des cordes qui se rouloient ensuite sur un tourniquet. Le patient étoit appliqué à cette table. Mais par la suite on s'en servit pour tourmenter les

Chrétiens. Les mains & les jambes du patient étant attachées sur le *chevalet* avec des cordes, on l'enlevait & on l'étendait de telle sorte que tous ses os en étoient disloqués : dans cet état on lui appliquait sur le corps des plaques de fer rouge, & on lui déchiroit les côtés avec des peignes de fer qu'on nommoit *ungula* ; pour rendre ces plaies plus sensibles, on les frottoit quelquefois de sel & de vinaigre, & on les r'ouvrait lorsqu'elles commençoient à se refermer. Les auteurs qui ont traité des tourmens des martyrs, en ont donné la figure, qui fait frémir l'humanité.

Cet instrument barbare n'a pas été inconnu aux modernes, non plus que la coutume de mettre les accusés à la torture, pour tirer d'eux l'aveu de leurs crimes. Le duc d'Exeter, gouverneur de la Tour sous le regne d'Henri VI. avec le duc de Suffolk & d'autres, voulant introduire en Angleterre les lois civiles, commencerent par faire apporter dans la tour un *chevalet*, qui est un supplice que la loi civile ordonne en beaucoup de cas ; & on l'y voit encore : on appella dans ce tems-là cet instrument, *la fille du duc d'Exeter*. (G) (a)

CHEVALET, *outil d'Arquebusier* ; c'est un instrument de fer ou d'acier long de six pouces, épais de deux, & large d'un, surmonté de deux petits piliers carrés, qui y sont arrêtés à demeure en-dessous avec vis & écrou, longs aussi de six pouces, & larges & épais d'un demi-pouce ; le pilier à gauche est percé par en-haut d'un trou rond, dans lequel se passe la broche d'une boîte ; l'autre pilier est coupé en deux, & les deux moitiés sont assemblées par une charnière perdue : un peu au-dessous de la charnière est un trou qui répond à l'autre trou de la branche gauche, & qui sert pour soutenir l'autre côté de la broche qui traverse le *chevalet*. Cette branche fendue est fermée par en-bas avec une vis : au milieu de cette broche est la boîte ; cette broche sort un peu en-dehors du côté droit, & l'on y monte une fraise pour abattre les inégalités que l'on a faites dans le bassinet en les creusant avec la gouge. Les Arquebusiers posent ce *chevalet* dans l'étau, & font tourner la fraise dans le bassinet par le moyen de la boîte & de l'archet, à-peu-près comme les forêts.

CHEVALET, *barre à chevalet, joué de chevalet, chevalet à platine* ; voyez l'article BAS AU MÉTIER.

CHEVALET, *terme de Passementier-Boutonnier* ; c'est un pieu de bois d'environ quatre piés de hauteur, enfoncé en terre, qui a à son extrémité supérieure une poulie ; à cette poulie est attaché un petit morceau de bois fait en forme de sifflet, qui à chacun de ses bouts a un crochet de fer tournant. Les Boutonniers s'en servent pour couvrir la cartifanne, & pour retordre la guipure.

CHEVALET, *en termes de Cardeur*, est une espece de prié-dieu qui porte une grosse drouffette, sur laquelle l'ouvrier brise la laine ou le coton avec une autre qu'il tient dans sa main : ce qui rend cette opération aussi aisée que s'il falloit tenir les deux drouffettes. Voyez DRAPIER, DROUSSETTE.

CHEVALET, (*Chamoiseur*.) représenté *Planche du Chamoiseur, fig. 1.* est composé de deux montans de bois de cinq piés de haut, sur lesquels est assemblée une traverse de même longueur. Cette traverse a une gouttière dans toute sa longueur pour recevoir une règle de bois aussi longue, qui s'y ajuste parfaitement. C'est entre cette règle qui est mobile & la pièce de bois à gouttière fixe, qu'on fait passer une peau pour la travailler. La règle est tenue ferrée par un coin qui entre dans un des montans.

CHEVALET, se dit, *en Charpenterie*, d'une pièce de bois couchée en-travers sur deux autres pièces, auxquelles elle est perpendiculaire. Ce *chevalet*, le plus simple de tous, sert en une infinité d'occasions,

mais sur-tout à soutenir les planches qui servent de pont aux petites rivières.

CHEVALET, *en termes de Chauderonnier*, est un banc garni de deux gros anneaux à chaque bout, où passe & est retenue une forte de bigorne à table & à boule, ou autre, par le moyen des coins dont on la ferre autant qu'on veut. Voyez *Pl. I. du Chauderonnier, fig. 13.* & la *fig. 7.* qui représente un ouvrier qui travaille sur le *chevalet*.

CHEVALET, (*Corderie*.) il y en a de deux sortes ; ceux des espadeurs & ceux des commetteurs, qui sont très-différens les uns des autres. Le premier est une simple planche assemblée verticalement au bout d'une pièce de bois couchée par terre, qui lui sert de pié ; le bout d'en-haut de cette planche est échancré demi-circulairement. Le second est un treteau, sur lequel il y a des chevilles de bois ; il sert à supporter les torons & les cordons, pour les empêcher de porter à terre. Voyez l'article CORDERIE.

CHEVALET, *terme de Corroyeur*, c'est un instrument de bois sur lequel les Corroyeurs étendent leurs cuirs pour les drayer. Le *chevalet* est une planche assemblée obliquement sur un pié ; ce pié est un assemblage de neuf ou onze pièces de bois, dont deux ont trois piés de longueur, trois pouces de haut, & quatre de largeur. Ces deux pièces de bois sont posées par terre, & sont éloignées l'une de l'autre par quatre ou six petites traverses qui entrent dans l'une & dans l'autre. Au milieu de ces jumelles sont des mortoises, dans lesquelles on place deux montans de même grosseur & d'un pié de haut, qui sont joints par en-haut par une traverse aussi de même grosseur. La planche qui forme le *chevalet* se met entre deux des petits barreaux de bois par un bout, son milieu est appuyé sur la traverse d'en-haut, & le haut de la planche sert pour y étendre la peau ou cuir à drayer. Voyez la *figure B. Planc. du Corroyeur*, qui représente un ouvrier qui draye une peau sur le *chevalet*. Voyez l'article CORROYEUR.

CHEVALET, est une machine dont se servent les *Couvreurs* pour soutenir leurs échaffauds lorsqu'ils font des entablemens aux édifices couverts en ardoise, & pour continuer de couvrir le reste du comble de même matière ; car pour la tuile ils n'en font point usage. Ils donnent encore le même nom à des paquets de natte de paille, qu'ils mettent sous leurs échelles lorsqu'ils les couchent sur les combles, & sur-tout sur ceux en ardoise.

CHEVALET, *en termes de Doreur sur bois* ; espece d'échelle sur laquelle les Doreurs placent leurs cadres pour les dorer. Le *chevalet* est composé de trois branches, dont l'une jointe à volonté entre les deux autres, & se nomme *queue* ; & les deux de devant sont retenues ensemble par deux traverses, dont celle du bas est plus large que celle d'en-haut. Ces deux derniers piés ou branches du *chevalet* sont percés presque dans toute leur longueur de plusieurs trous, où l'on fiche des chevilles qui retiennent les pièces, selon leur grandeur, devant le *chevalet*. Voyez les *fig. 3. & 12. Planc. du Doreur*.

CHEVALET, (*Hydr.*) en terme de *Mécanique*, est un treteau qui sert à échaffander, scier de long, & porter des tringles de fer dans une machine hydraulique. (K)

CHEVALET DU TYMPAN, *terme d'Imprimerie* ; c'est une petite barre de bois aussi longue que le tympan est large, assemblée en-travers sur deux petites barres de bois qui sont enchassées à plomb dans des mortoises derrière le tympan, sur la planche du coffre. Ce *chevalet* sert à soutenir & reçoit le tympan, étant un peu courbé en forme de pupitre, lorsque l'ouvrier est occupé à y poser sa feuille, ou qu'il sort de dessous la platine, il relève le tympan sur

lequel est margée la feuille qui vient d'être imprimée. Voyez l'article IMPRIMERIE EN LETTRES.

CHEVALET, dans les instrumens de Musique, piece de bois qu'on pose à-plomb au bas de la table des instrumens pour en soutenir les cordes, & leur donner plus de son en les tenant élevées en l'air. Il y a des instrumens où les *chevalets* sont mobiles comme les violons, violes, &c. d'autres où ils sont immobiles & collés sur la table même de l'instrument, comme dans les luths, théorbes, guitarras, &c. Les clavecins ont aussi des *chevalets*, qui sont les regles de bois garnies de pointes, sur lesquelles passent les cordes. Voy. CLAVECIN, & la figure du clavecin, Pl. XIV & XV. & l'article VIOLON, pour ce qui concerne les instrumens à cordes.

CHEVALET, dont se servent les Tanneurs, Mégissiers, Pelletiers, &c. est un petit banc de bois de chêne de trois piés & demi de longueur sur un pié trois pouces de largeur, arrondi d'un côté & plat de l'autre, touchant à terre par un bout, & soutenu de l'autre sur un treteau d'environ deux piés & demi de haut. C'est sur cette machine que les ouvriers mettent les peaux pour en tirer l'ordure, le poil, la chair. Voyez TANNER, CHAMOIS, &c. & la fig. C. dans la vignette du Mégissier.

CHEVALET, (Peintre.) nom de l'instrument qui soutient le tableau d'un peintre pendant qu'il le travaille. Le *chevalet* est composé de deux tringles de bois assez fortes qui en font les montans, & qui sont assemblées par deux traverses, l'une vers le bas, l'autre vers le haut; ces deux montans sont fort écartés par le bas, & rapprochés par le haut. On arrête à ces deux montans vers le haut, qu'on appelle le derrière du *chevalet*, deux tasseaux qui sont percés horizontalement d'un trou rond chacun, dans lesquels tournent les deux bouts d'une traverse qui est assujettie au-haut de la queue du *chevalet*. Cette queue est une autre tringle plus longue que celles qui font les montans; par ce moyen le *chevalet* est posé sur trois piés, ce qui lui donne beaucoup de solidité; & l'on peut incliner la face des montans autant qu'on le veut en arriere, en reculant la queue. Les montans ont plusieurs trous environ de la grosseur du doigt, percés à égales distances pour y pouvoir mettre des chevilles qui soient faillantes, & qui puissent porter le tableau à la hauteur que l'on veut.

Lorsque le *chevalet* est trop grand pour le tableau, c'est-à-dire, lorsque les deux montans du *chevalet* sont trop éloignés l'un de l'autre, pour que le tableau puisse poser sur les chevilles des montans; alors on place sur ces chevilles une planche mince, longue d'environ trois ou quatre piés, de la largeur de trois pouces environ, sur quatre lignes d'épaisseur; & sur cette planche ainsi posée, on assied par bas le tableau qui se trouve appuyé par le haut sur les montans du *chevalet* qui vont en se rapprochant. Il y en a de différentes grandeurs. Les Sculpteurs en ont aussi de beaucoup plus solides, pour présenter & poser leurs bas-reliefs. Dictionn. de Peinture.

CHEVALET, (Ruban.) est une petite planchette étroite & percée de quatre petits trous, pour être suspendue par deux ficelles aux grandes traverses d'en-haut du métier, entre le bandage & le battant. Il sert à tenir l'ouvrage stable sous le pas de l'ouvrier.

* CHEVALET ou MACHINE À FORER, (Serrur.) elle est composée de trois pieces, la palette, la vis, & l'écrou. La queue de la palette entre dans un trou pratiqué à l'établi dans son épaisseur; elle peut y rouler. La palette répond à la hauteur & à l'ouverture des machoires de l'étau. Vers le milieu de la queue, à la hauteur de la boîte de l'étau, est un trou rond dans lequel passe la vis recourbée en crochet; ce

crochet embrasse la boîte de l'étau: quant à l'autre extrémité de la vis, elle traverse la queue, & est reçue dans un écrou. Lorsque l'ouvrier a une piece à forer, il met l'extrémité de la queue du foret dans un des trous de la palette, & il applique la tête contre l'ouvrage à percer, qui est dans les machoires de l'étau: puis il monte son arçon sur la boîte du foret, & travaille. A mesure que le foret avance dans l'ouvrage & que le trou se fait, l'ouvrier le tient toujours ferré contre l'ouvrage par le moyen de l'écrou, qui fait mouvoir la palette du côté de l'étau.

Il peut arriver trois cas: ou que la palette sera perpendiculaire à l'établi & parallèle à l'étau, ou inclinée vers l'étau, ou renversée par rapport à lui. Il est évident qu'il n'y a que le premier cas où le foret perce droit. Dans le second, la palette fait lever la queue du foret, & par conséquent baisser la pointe: & dans le troisieme, au contraire, baisser la queue & lever la pointe. Pour éviter l'inconvénient de ces deux dernieres positions, on descend ou on monte d'un trou la queue du foret, à mesure que le trou se fait, pour que la forure se fasse toujours bien horizontalement.

CHEVALET à tirer la soie, voyez à l'article SOIE, la description de cette machine.

CHEVALET, terme de Tonnelier; c'est un banc à quatre piés, qui a à son extrémité deux morceaux de bois qui se ferment l'un dessus l'autre, & entre lesquels on pose les douves que l'on veut travailler avec la plane plate.

Il y a encore beaucoup d'autres *chevalets* dont il fera fait mention à l'article des Arts où ils sont employés.

CHEVALIER, f. m. (Hist. anc.) nom que les Romains donnoient au second ordre de la république. On fait que l'état de Rome étoit partagé en trois corps. Les patriciens qui étoient proprement les peres de la patrie, c'est à-peu-près ce que signifie leur nom: ils avoient aussi le nom de sénateurs, parce qu'ils formoient le corps du sénat, qui étoit composé des anciens de leur ordre. Les chevaliers venoient ensuite, & formoient le second corps de l'état: il y en avoit un grand nombre, ils faisoient la force des armées Romaines, & ne combattoient qu'à cheval; c'est d'où ils tirent leur nom, soit Latin, soit François. Ils parvenoient quelquefois à la dignité de sénateurs, & la république leur donnoit & entretenoit pour le service militaire un cheval tout équipé: mais dans les derniers tems de la république ils s'en dispenserent, & devinrent publicains, c'est-à-dire fermiers des impôts. La marque de leur ordre étoit une robe à bandes de pourpre, peu différente de celle des sénateurs, & au doigt un anneau d'or, avec une figure ou un emblème gravé sur une pierre finon précieuse, du moins de quelque prix. On fait qu'Annibal ayant vaincu les Romains, envoya plusieurs boisseaux de ces anneaux; & c'est des pierres qu'on y employoit, que nous sont venues toutes ces pierres gravées, qui font aujourd'hui l'ornement des cabinets des antiquaires. A chaque lustre, les censeurs passoient en revue les chevaliers en les appelant chacun par leur nom; & s'ils n'avoient pas le revenu marqué par la loi pour tenir leur rang, *equester census*, que quelques-uns fixent à dix mille écus, ou s'ils menoient une conduite peu réglée, les censeurs les rayoient du catalogue des chevaliers, leur ôtoient le cheval, & les faisoient passer à l'ordre des plébéiens: on les castoit aussi, mais pour un tems, lorsque par négligence leurs chevaux paroissoient en mauvais état. Sous les empereurs, l'ordre équestre déchut peu-à-peu; & le rang de chevaliers ayant été accordé par les empereurs à toutes sortes de personnes, & même à des affranchis, on ne le regarda plus

comme une marque d'honneur. Ovide; Cicéron; Atticus, étoient *chevaliers*.

CHEVALIER, (*Hist. mod.*) signifie proprement une personne élevée ou par dignité ou par attribution au-dessus du rang de gentilhomme. Voyez GENTILHOMME & NOBLESSE.

La chevalerie étoit autrefois le premier degré d'honneur dans les armées; on la donnoit avec beaucoup de cérémonies à ceux qui s'étoient distingués par quelque exploit signalé. On disoit autrefois *adouber un chevalier*, pour dire *adopter un chevalier*, parce qu'il étoit réputé adopté en quelque façon fils de celui qui le faisoit *chevalier*. Voyez ADOPTION.

On pratiquoit plusieurs cérémonies différentes pour la création d'un *chevalier*: les principales étoient le soufflet, & l'application d'une épée sur l'épaule; ensuite on lui ceignoit le baudrier, l'épée, & les éperons dorés, & les autres ornemens militaires, après quoi, étant armé *chevalier*, on le conduisoit en cérémonie à l'église.

Les *chevaliers* portoient des manteaux d'honneur fendus par la droite, rattachés d'une agraffe sur l'épaule, afin d'avoir le bras libre pour combattre. Vers le xv. siècle il s'introduisit en France des *chevaliers en lois*, comme il y en avoit en armes; leurs manteaux & leurs qualités étoient très-différentes. On appelloit un *chevalier d'armes*, *messire* ou *monsieur*, & le *chevalier de loi* n'avoit que le titre de *maître un tel*. Les premiers portoient la cote d'armes armoirée de leur blason, & les autres une robe fourrée de vair, & le bonnet de même.

Il falloit être *chevalier* pour armer un *chevalier*: ainsi François I. fut armé *chevalier* avant la bataille de Marignan par le *chevalier* Bayard, qu'on appelloit le *chevalier* sans peur & sans reproche.

Cambden a décrit en peu de mots la façon dont on fait un *chevalier* en Angleterre: *Qui equestrem dignitatem suscipit*, dit-il, *flexis genibus leviter in humero percussitur; princeps his verbis affatur: Sus vel sis chevalier au nom de Dieu, surge vel sis eques in nomine Dei*; cela doit s'entendre des *chevaliers-bacheliers*, qui sont en Angleterre l'ordre de chevalerie le plus bas, quoiqu'il soit le plus ancien.

Souvent la création des *chevaliers* exigeoit plus de cérémonies, & en leur donnant chaque pièce de leur armure, on leur faisoit entendre que tout y étoit mystérieux, & par-là on les avertissoit de leur devoir. Chamberlain dit qu'en Angleterre, lorsqu'un *chevalier* est condamné à mort, on lui ôte sa ceinture & son épée, on lui coupe ses éperons avec une petite hache, on lui arrache son gantelet, & l'on biffe ses armes. Pierre de Beloy dit que l'ancienne coutume en France pour la dégradation d'un *chevalier*, étoit de l'armer de pié-en-cap comme s'il eût dû combattre, & de le faire monter sur un échaffaud, où le héraut le déclaroit *traître, vilain, & déloyal*. Après que le roi ou le grand-maître de l'ordre avoit prononcé la condamnation, on jettoit le *chevalier* attaché à une corde sur le carreau, & on le conduisoit à l'église en chantant le psaume 108. qui est plein de malédictions, puis on le mettoit en prison pour être puni selon les lois. La manière de révoquer l'ordre de chevalerie aujourd'hui en usage, est de retirer à l'accusé le collier ou la marque de l'ordre, que l'on remet ensuite entre les mains du trésorier de cet ordre.

La qualité de *chevalier* s'avilit avec le tems par le grand nombre qu'on en fit. On prétend que Charles V. ou, selon d'autres, Charles VI. en créa cinq cents en un seul jour: ce fut pour cette raison qu'on institua de nouveaux ordres de chevalerie, pour distinguer les gens selon leur mérite. Pour les différens ordres de chevalerie en Angleterre, voyez les artic. BACHELIER, BANNERET, BARONET, BAINS, JARRETIERE, &c.

Chevalier s'entend aussi d'une personne admise dans quelque ordre, soit purement militaire, soit militaire & religieux tout ensemble, institué par quelque roi ou prince, avec certaines marques d'honneur & de distinction. Tels sont les *chevaliers de la jarretière, de l'éléphant, du saint-Esprit, de Malthe, &c.* Voyez-les sous les articles JARRETIERE, ELEPHANT, &c.

CHEVALIER ERRANT, prétendu ordre de chevalerie, dont tous les vieux romans parlent amplement.

C'étoient des braves qui couroient le monde pour chercher des aventures, redresser les torts, délivrer des princesses, & qui faisoient toutes les occasions de signaler leur valeur.

Cette bravoure romanesque des anciens *chevaliers* étoit autrefois la chimère des Espagnols, chez qui il n'y avoit point de cavalier qui n'eût sa dame, dont il devoit mériter l'estime par quelque action héroïque. Le duc d'Albe lui-même, tout grave & tout sévère qu'il étoit, avoit, dit-on, voilé la conquête du Portugal à une jeune beauté. L'admirable roman de dom Quichotte est une critique fine & de cette manie, & de celle des auteurs Espagnols à décrire les aventures incroyables des *chevaliers errans*.

Il ne faut pas croire cependant que les *chevaliers errans* se voïassent simplement à une dame qu'ils respectoient ou qu'ils affectionnoient: dans leur première origine c'étoit des gentilshommes distingués qui s'étoient proposés la sûreté & la tranquillité publique; ce qui a rapport à l'état de la noblesse sous la troisième race. Comme les anciens gouverneurs de provinces avoient usurpé leurs gouvernemens en titre de duché pour les grandes provinces, & de comté pour de moindres, ce qui a formé les grands vassaux de la couronne; de même les gentilshommes des provinces voulurent usurper à titre d'indépendance les domaines dont ils étoient pourvus, ou qu'ils avoient reçus de leurs peres. Alors ils firent fortifier des châteaux dans l'étendue de leurs terres, & là ils s'occupoient, comme des brigands, à voler & enlever les voyageurs dans les grands chemins; & quand ils trouvoient des dames, ils regardoient leur prise comme un double avantage. Ce desordre donna lieu à d'autres gentilshommes de détruire ces brigandages: ils couroient donc les campagnes pour procurer aux voyageurs la sûreté des chemins. Ils prenoient même les châteaux de ces brigands, où on prétendoit que les dames qu'on y trouvoit étoient enchantées, parce qu'elles n'en pouvoient sortir. Depuis on a fait par galanterie, ce qui d'abord s'étoit fait par nécessité. Voilà quelle fut l'origine des *chevaliers errans*, sur lesquels nous avons tant de romans.

CHEVALIER - MARÉCHAL, est un officier du palais des rois d'Angleterre, qui prend connoissance des délits qui se commettent dans l'enceinte du palais ou de la maison royale, & des actes ou contrats qu'on y passe, lorsque quelqu'un de la maison y est intéressé.

CHEVALIERS DE LA PROVINCE, ou CHEVALIERS DU PARLEMENT, ce sont en Angleterre deux gentilshommes riches & de réputation, qui sont élus en vertu d'un ordre du roi, *in pleno comitatu*, par ceux des bourgeois de chaque province qui payent quarante schelins par an de taxe sur la valeur de leurs terres, pour être les représentatifs de cette province dans le parlement.

Il étoit nécessaire autrefois que ces *chevaliers* des provinces fussent *milités gladio cincti*, & même l'ordre du roi pour les élire est encore conçu en ces termes; mais aujourd'hui l'usage autorise l'élection de simples écuyers pour remplir cette charge.

Chaque *chevalier de province*, ou membre de la chambre

chambre des communes, doit avoir au moins cinq cents livres sterling de rente : à la rigueur c'est à la province qu'ils représentent à payer tous leurs frais ; mais aujourd'hui il arrive rarement qu'on l'exige. Voyez PARLEMENT. (G) (a)

CHEVALIER DU BAIN, (*Hist. mod. d'Angl.*) ordre militaire en Angleterre. On a déjà donné sur cet ordre, au mot BAIN, un détail instructif, auquel nous n'ajouterons que peu de lignes.

Il est singulier qu'on ignore le tems de l'institution de cet ordre de chevalerie, qui fut en honneur au moins depuis Henri IV. jusqu'au tems de Charles II. & qui depuis ce prince fut entièrement négligé, & presque oublié jusqu'en 1725, que le roi Georges I. le ressuscita par une création de trente-six nouveaux chevaliers. La cérémonie fut somptueuse ; elle coûta plus de trente mille livres sterling au roi, & quatre ou cinq cents à chaque chevalier. Le duc de Montague en fut nommé grand-maître, & cette dignité lui valut sept à huit mille pieces. Le chevalier Robert Walpole, dès-lors regardé comme premier ministre, porta l'étendart. Le roi pour concilier plus de faveur à cet ordre ressuscité, déclara qu'il seroit comme la pépinière des chevaliers de la jarretière. Mais les desirs, les intentions, les volontés des rois, ne sont guere mieux réalisées après leur mort que celles des particuliers. *Art. communiqué par M. le chevalier DE JAUCOURT.*

CHEVALIER BARONET, (*Hist. mod. d'Angl.*) classe de nobles en Angleterre, entre les barons & les simples chevaliers. Voyez le mot BARONET, & ajoutez-y le détail suivant.

La prodigalité de Jacques I. le mettant toujours à l'étroit, il eut enfin recours en 1614 à un projet formé par le comte de Salisbury : c'étoit de créer des chevaliers baronets, qui faisoient un corps de noblesse mitoyen entre les barons & les chevaliers ordinaires. Le nombre en fut d'abord fixé à deux cents ; mais le roi n'en fit que cent à la première promotion, suivant Rapin Thoiras, & seulement dix-neuf, suivant Tindal.

Dans les actes de justice on devoit ajouter aux titres de ces chevaliers, celui de baronet, avec le nom de sire, & leurs femmes devoient être qualifiées de lady. Leur place à l'armée fut établie au gros près de l'étendart du roi, pour la défense de sa personne. Afin de donner quelque couleur à cette nouvelle institution, les patentes porteroient qu'ils entretiendroient chacun 30 soldats en Irlande pendant trois ans, à raison de huit sous par jour pour chaque soldat, ou qu'ils payeroient mille quatre-vingt-quinze livres sterling, & que le roi se chargeroit d'entretenir ces troupes en Irlande. Aussi est-ce la coutume pour ceux qui depuis ce tems-là ont été reçus à cet ordre, d'avoir une quittance endossée à leurs lettres patentes de la même somme de mille quatre-vingt-quinze livres sterling, destinée au même usage ; & faute d'un pareil endossement, plusieurs baronets furent obligés, sous le regne de Charles II. de payer cette somme de mille quatre-vingt-quinze livres sterling. Voyez Tindal. *Art. communiqué par M. le chevalier DE JAUCOURT.*

CHEVALIER. (*Jurisp.*) Nous avons en cette matière à parler de plusieurs sortes de chevaliers ; savoir, les chevaliers du guet, les chevaliers d'honneur, & les chevaliers des lois.

Chevalier du guet est un officier d'épée préposé à la garde de la ville avec un certain nombre d'hommes à pié & à cheval. Le guet n'étoit autrefois en faction que la nuit, c'est pourquoi le chevalier du guet étoit appelé *præfectus vigilum*. Présentement à Paris une partie du guet monte aussi la garde le jour. Le chevalier du guet de Paris étoit établi dès le tems de S. Louis ; il avoit voix délibérative lorsqu'on jugeoit

les prisonniers pris par sa compagnie, suivant une déclaration du 27 Novembre 1643. Cet office a été supprimé ; celui qui est présentement à la tête du guet a le titre de *commandant*.

On avoit aussi créé en 1631 & 1633 des offices de chevalier du guet dans toutes les grandes villes ; mais ils ont été supprimés en 1669, à l'exception de ceux qui étoient créés plus anciennement, tels que celui de Lyon.

Chevalier d'honneur, est un officier d'épée qui a rang, séance, & voix délibérative dans certaines compagnies de justice : il y en a dans quelques cours supérieures, dans les bureaux des finances, & dans les présidiaux : ils ne peuvent assister au jugement des procès criminels qu'ils ne soient gradués. Voyez les édits, déclarations, & arrêts indiqués dans Brillou, au mot chevalier, n. 5.

Chevalier de justice, est un titre que prennent certains chevaliers, pour signifier qu'ils n'ont point été dispensés des preuves de noblesse.

Chevalier des lois, étoit un officier de justice auquel le roi conféroit le titre de chevalier. On distinguoit autrefois ces chevaliers des chevaliers d'armes. Guillaume Flotte chancelier de France, Guillaume Bertrand, Jean du Chastelier, Simon de Bucy premier président du parlement, Pierre de Senniville, tous nommés en 1340 dans une déclaration de Philippe de Valois pour le privilège de l'université de Paris, sont qualifiés chevaliers en lois.

Froissard, liv. I. ch. lxxvij. dit pareillement que Simon de Bucy étoit chevalier en lois. Il donne aussi la même qualité à Renaud de Sens.

Plusieurs chanceliers & autres magistrats furent faits chevaliers.

Jacques de Beauquemar premier président du parlement de Rouen, fut fait chevalier par Charles IX. le 26 Septembre 1566. Voyez le traité de la noblesse par de Laroque, chap. cv. (A)

CHEVALIER, f. m. (*Ornit.*) *pluvialis major*. Ald. *limosa venetorum*. Gelin. oiseau aquatique qui pèse sept onces : il a quinze ou seize pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des pattes ; l'envergure est d'environ vingt-deux pouces ; le bec est mince, & de couleur noire, à l'exception de l'angle de la pièce inférieure qui est rouge ; il a deux pouces & demi de longueur. Le sommet de la tête, la face supérieure du cou, le dessus des ailes, les épaules, & la partie antérieure du dos, sont de couleur brune mêlée de couleur cendrée ou blanchâtre : les bords des plumes du sommet de la tête sont blancs, & le milieu est noir : le croupion & le dessous de l'oiseau sont blancs. Il y a vingt-six grandes plumes brunes dans les ailes ; les cinq premières sont d'un brun foncé, & leurs barbes intérieures sont parsemées de points blanchâtres ; les dernières grandes plumes sont de couleur moins foncée, & ont de petites taches blanches : la queue a environ trois pouces de longueur ; elle est composée de douze plumes sur lesquelles il y a des bandes transversales & ondoyantes, alternativement brunes & blanches. Les pattes sont fort longues, & dégarnies de plumes jusqu'à deux pouces au-dessus de la première articulation ; leur couleur est mêlée de verd, & de couleur livide : le doigt postérieur est petit ; les ongles sont noirs, & le doigt extérieur est uni au doigt du milieu à sa naissance.

On a donné le nom de chevalier aux piés verts à cet oiseau, à cause de la couleur de ses piés ; il y en a un autre que l'on a nommé le chevalier aux piés rouges, parce qu'il a les piés d'un jaune rougeâtre : son bec est un peu plus court que celui du premier ; son cou & sa tête sont d'un brun cendré ; il a une ligne blanche au-dessus des yeux ; au reste ces deux oiseaux se ressemblent, Willughby, *ornith.*

Selon Belon, le *chevalier*, *calidris*, a été ainsi nommé parce qu'il a les jambes fort longues, & qu'il paroît aussi haut monté qu'un cavalier. On en distingue deux sortes, le rouge & le noir: le premier est appelé *chevalier rouge*, ou *chevalier aux pieds rouges*, parce qu'il a les pattes de cette couleur & le bec, à l'exception du dessus qui est noirâtre: il a le ventre blanc; les plumes de la tête & du cou, celles qui sont sous les ailes & sous le croupion, sont de couleur cendrée: la racine des plumes de cet oiseau est noire; il a deux taches de la même couleur sur les tempes, & une blanche sur les sourcils: les doigts de devant sont joints par une membrane, & celui de derrière est petit. Cet oiseau ayant le corps fort petit en comparaison de la longueur de ses jambes, il ne faut pas s'étonner s'il court fort légèrement. On le trouve dans les prairies, & sur le bord des rivières & des étangs; il se met ordinairement dans l'eau jusqu'aux cuisses. Cet oiseau est excellent à manger; c'est un des meilleurs oiseaux de rivière.

Le *chevalier noir* a dès sa naissance les pattes noires & le bec, excepté auprès de la tête; la partie de la pièce supérieure qui y touche est rougeâtre; son plumage a aussi plus de noir; le corps est d'une couleur cendrée noirâtre. Belon, *hist. de la nat. des oiseaux*, liv. IV.

Willughby soupçonne que ces deux sortes de *chevaliers* pourroient bien être le mâle & la femelle de la même espèce, & que dans ce cas le *chevalier aux pieds rouges* seroit la femelle. Voyez OISEAU. (I)

CHEVALIER, (*Jeu.*) c'est le nom d'une pièce aux échecs. Voyez ÉCHECS.

CHEVALIS, f. m. termes de rivière, passages pratiqués dans les rivières, sur-tout lorsque les eaux étant trop basses, la profondeur ordinaire du lit ne suffit pas.

CHEVALTE, en terme de Blanchisserie, c'est le pié du support de la grellouère. Voyez l'art. BLANCHIR, & les fig. Pl. du blanchiff. des toiles.

CHEVANCE, f. f. (*Jurispr.*) dans quelques coutumes, signifie les biens d'un homme, & tout ce qu'il possède. Voyez l'ancienne coutume de Bourges, chap. xliix. Nivernois, tit. xxxv. art. 1. & en l'article 2. des articles réformés de la cout. du duché de Bourgogne. Ducange, en son appendix, à la fin de son glossaire Grec. Brodeau sur Paris, art. 88. n. 6. Beaumanoir, cout. de Beauvaisis, dit quelquefois chevissance pour chevance. Voyez les assises de Jérusalem, p. 171. & Joinville, p. 20. dern. édit. (A)

CHEVANCHEAU d'église, (*Jurispr.*) dans la coutume de Hainaut, ch. vij. & viij. signifie le chevet ou chœur de l'église. Cette coutume porte que c'est aux collateurs à réparer le chevanceau, s'il n'y a titre au contraire. Voyez Laurière, gloss. Dans quelques éditions on lit cancheau au lieu de chevanceau; ce que je croirois qui vient de canceau ou cancel, plutôt que de chevet. (A)

CHEVAUCHÉE, f. f. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement le service que les vassaux & sujets étoient tenus de faire à cheval, soit envers le roi, ou envers quelque seigneur particulier. Devoir chevanchée, selon l'ancienne coutume d'Anjou, c'est être obligé de monter à cheval pour défendre son seigneur féodal dans ses guerres particulières; & devoir l'ost, c'est être obligé de monter à cheval pour accompagner son seigneur à la guerre publique. Il y a différence, ajoute cette coutume, entre *houst* & chevanchée; car *houst* est pour défendre le pays qui est pour le profit commun, & chevanchée est pour défendre son seigneur. Il est parlé de ce droit dans les usages de Barcelone, & dans les anciens fors de Béarn & de Navarre. Fontanella, auteur Catalan, dit qu'*hostis*, au masculin, signifie l'ennemi; mais qu'au féminin, il signifie l'aide ou secours que les vassaux &

sujets doivent fournir au roi dans la guerre publique; que chevanchée, *calvacata*, est lorsque le roi, ou quelqu'autre seigneur, mande ses vassaux & sujets pour quelque expédition particulière, contre un seigneur ou contre un château, soit par voie de guerre ou pour expédition de justice; que le roi seul peut indiquer l'ost; que les seigneurs ne peuvent indiquer qu'une chevanchée; que l'ost est une assemblée qui n'est pas pour un seul jour ni pour un lieu seulement, au lieu que la chevanchée n'est que pour un jour ou pour un terme certain.

Les baillis & sénéchaux convoquoient autrefois des chevanchées; c'étoit une espèce de convocation du ban & arrière-ban, qui comprenoit non-seulement tous les seigneurs de fiefs, mais aussi les nobles, qui faisoient tous alors profession de porter les armes; ils étoient obligés de servir à cheval & à leurs dépens.

Une ordonnance de S. Louis en 1256 défend aux baillis & sénéchaux d'ordonner des chevanchées inutiles, pour en tirer de l'argent; & que ceux qui auront été sommés, quand elles seront ordonnées justement, auront la liberté de donner de l'argent ou de servir en personne.

Philippe VI. accorda en 1324 aux habitans de Fleurence l'exemption d'ost & chevanchée; ce qui fut confirmé par le roi Jean en 1350. Il accorda en 1343 le même privilège aux monnoies, & en 1346, aux sergens des foires de Brie & de Champagne, ce qui fut aussi confirmé par le roi Jean en 1352 & 1362.

Guy comte de Nevers remit aux bourgeois plusieurs droits, entr'autres chevanchiam nostram & exercitum nostrum; ce qui fut confirmé en Février 1356 par Charles V. alors régent du royaume.

Les habitans de Saint-André, près Avignon, furent pareillement exemptés des chevanchées par Philippe le Bel en 1296, ce qui fut confirmé par le roi Jean en 1362.

Les privilèges accordés à la ville d'Auxonne en 1229, & confirmés par le roi Jean en 1361, font mention que les habitans doivent au seigneur l'ost & la chevanchée; mais qu'il ne peut pas les mener si loin de la ville qu'ils ne puissent revenir le même jour.

On peut aussi appliquer au service de chevanchée beaucoup d'ordonnances & de lettres concernant l'ost & service militaire, qui sont dans le recueil des ordonnances de la troisième race. Voyez aussi le traité du ban & arrière-ban, par de la Roque; celui de la Lande; le gloss. de Ducange, au mot *calvacata*; & celui de M. de Laurière, au mot chevanchée.

CHEVAUCHÉE des baillis & sénéchaux, voyez ci-devant CHEVAUCHÉE.

CHEVAUCHÉES des commissaires députés par la cour des monnoies. Charles IX. en Septembre 1570, & Henri III. en Mai 1577, ordonnerent que ces commissaires feroient leurs chevanchées & visites dans les provinces pour tenir la main à l'exécution des réglemens sur le fait des monnoies. Voyez la conférence de Guenois, tit. des monnoies.

CHEVAUCHÉES des élus, sont les visites que les élus, & à présent les conseillers des élections, sont tenus de faire dans leur département, pour s'informer de l'état & facultés de chaque paroisse, de l'abondance ou stérilité de l'année, du nombre des charrues, du trafic qui se fait dans chaque lieu, ensemble de toutes les autres commodités ou incommodités qui peuvent les rendre riches ou pauvres.

Il en est parlé dans l'art. 4. de l'ordonnance de François I. du dernier Juillet 1517. Dans l'édit d'Henri II. du mois de Février 1552. L'édit d'Henri IV. du mois de Mars 1600. art. 3. & 4. Le réglem. du 8 Avril 1634. art. 43.

Les élus dans leurs chevanchées doivent aussi s'in-

former des exemptions dont jouissent quelques habitans, & si elles sont fondées; voir si l'égalité est observée, autant qu'il est possible, entre les contribuables. S'ils y trouvent de l'excès ou diminution, ils prendront l'avis de trois ou quatre des principaux de la paroisse, ou des paroisses circonvoisines, des plus gens de bien, & qui seront mieux informés de leurs facultés & moyens, pour après en l'assemblée des officiers de l'élection, sur le procès verbal de l'élû qui aura été sur le lieu, faire les départemens des paroisses avec droiture & sincérité, taxer ceux qui s'exempteroient indûment, modérer ou augmenter les taxes ainsi qu'ils jugeront en leurs consciences, & sur le rapport desdits prudhommes.

Ils doivent faire leurs *chevauchées* après la récolte, & oïir le procureur-syndic, ou les marguilliers de la paroisse, & en faire bon & fidele procès verbal.

Les élûs doivent se partager entre eux le ressort de l'élection pour leurs *chevauchées*; ils ne peuvent aller deux années de suite dans le même département, ni faire leur *chevauchée* dans un lieu où ils possèdent du bien. Voyez la conférence de Guenois, & le mém. alphab. des tailles, au mot *chevauchées*.

CHEVAUCHÉE, (DROIT DE) étoit un droit qui étoit dû au lieu des corvées de chevaux & charroi, pour le passage du roi. L'ordonnance de S. Louis, du mois de Décembre 1254. art. 37. défend que nul en fa terre, c'est-à-dire dans le royaume, ne prenne cheval contre la volonté de celui à qui le cheval fera, si ce n'est pour le service du roi; & en ce cas, il veut que les baillis, prévôts ou maires, ou ceux qui seront en leurs lieux, prennent des chevaux à loyer; que si ces chevaux ne fussent pas pour faire le service, les baillis, prévôts, & autres dessus nommés, ne prennent pas les chevaux des marchands ni des pauvres gens, mais les chevaux des riches seulement, s'ils peuvent suffire pour faire le service. L'art. 38 défend que pour le service du roi, ni pour autre, nul prenne chevaux des gens de sainte Eglise, si ce n'est de l'espécial mandement du roi; que les baillis ni autres ne prennent de chevaux forts tant comme métier sera; & que ceux qui seront pris ne soient point relâchés par argent; ce qui sera gardé, est-il dit, sauf nos services, nos devoirs & nos droits, & aussi les autrui.

CHEVAUCHÉE d'une justice, sont des procès verbaux que l'on faisoit anciennement, pour reconnoître & constater l'étendue & les limites d'une justice. On les a appellées *chevauchées*, parce que la plupart de ceux qui y assistoient étoient à cheval. Le juge convoquoit à cet effet le procureur d'office, le greffier, & les autres officiers du siège, & les principaux & plus anciens habitans, avec lesquels il faisoit le tour de la justice. On faisoit dans le procès verbal la description des limites, & de ce qui pourroit servir à les faire reconnoître. Dans un de ces procès verbaux du xiiij. siècle, il est dit que l'on marqua un chêne d'un coup de serpe; cela ne formoit pas un monument bien certain.

CHEVAUCHÉES des grands maîtres des eaux & forêts, sont les visites qu'ils font pour la conservation des forêts du roi. Il en est parlé dans plusieurs ordonnances, notamment dans l'art. 18. de l'édit de 1583. qui enjoint aux grands-maîtres réformateurs, leurs lieutenans & maîtres particuliers, qu'en faisant leurs visites & *chevauchées* ils aient à visiter les rivières, levées, chauffées, moulins, pêcheries, & s'informer de l'occasion du dépérissement d'iceux.

CHEVAUCHÉES des lieutenans criminels. Il étoit enjoint, par l'ordonnance de Henri II. en 1554. à ces lieutenans, tant de robe longue que courte, de faire tous les ans, ou de quatre mois en quatre mois, des visites & *chevauchées* dans leurs provinces. Ce soin est présentement confié au prévôt des maré-

chaux de France. Voyez ci-après *chevauchées des prévôts*, &c.

CHEVAUCHÉES des maîtres des eaux & forêts, voyez ci-devant CHEVAUCHÉES des grands-maîtres.

CHEVAUCHÉES des maîtres des requêtes. On appelloit ainsi autrefois la visite qu'ils faisoient dans les provinces; il en est parlé dans l'ordonn. d'Orléans, art. 33. celle de Moulins, art. 7. & celle de Blois, art. 209. L'objet de ces visites étoit de dresser procès verbal des choses importantes pour l'état, recevoir les plaintes, réprimer les abus. Présentement ce sont les intendans de province qui font la visite dans l'étendue de leur généralité.

CHEVAUCHÉES des prévôts des maréchaux, sont les rondes & visites que ces prévôts font avec leurs compagnies, ou font faire par des détachemens dans tous les lieux de leur département, pour la sûreté & tranquillité publique. Il en est fait mention dans le règlement de François I. du 20 Janv. 1514. art. 34. d'Henri II. en Nov. 1549. art. 18. & 5. Fev. 1549. Fev. 1552. art. 3. Ordonn. d'Orléans, art. 67. Celle de Roussillon, art. 9. Celle de Moulins, art. 43. de Blois, art. 187. Déclar. du 9. Fév. 1584. & plusieurs autres. Voyez PREVÔT DES MARÉCHAUX.

CHEVAUCHÉES des trésoriers de France, sont les visites que ces officiers font tous les ans dans les élections de leur ressort, pour voir si le département des tailles fait par les élûs est conforme aux facultés de chaque paroisse. Ils font aussi la visite des chemins, ponts & chaussées. Voyez le réglem. d'Henri IV. du 10. Octobre 1603. pour les tailles, art. 1. (A)

CHEVAUCHER, (Maréchallerie.) Ce terme, pour dire aller à cheval, est hors d'usage; mais il est encore usité parmi les écuyers, pour marquer la manière de se mettre sur les étriers. *Chevaucher court*, *chevaucher long*, à l'Angloise, à la Turque.

CHEVAUCHER, on le dit en Fauconnerie, de l'action de l'oiseau, lorsqu'il s'éleve par secouffes au-dessus du vent, qui souffle dans la direction opposée à son vol.

CHEVAUCHER, dans la pratique de l'Imprimerie, s'entend de quelques lettres qui montent ou qui descendent hors de la ligne à laquelle elles appartiennent.

CHEVAUX, en terme de guerre, signifie la cavalerie ou le corps des soldats qui servent à cheval. V. CAVALERIE.

L'armée, dit-on, étoit composée de 30000 fantassins & de 10000 chevaux. Voyez ARMÉE, AÎLE.

La cavalerie comprend les gardes à cheval, les grenadiers à cheval, les cavaliers, & souvent les dragons, quoiqu'ils combattent quelquefois à pié. Voyez GARDE À CHEVAL, GRENADIERS, DRAGONS, &c. (Q)

CHEVAUX-LEGERS, f. m. (Hist. mod.) corps de cavalerie de la maison du Roi de France, de deux cents maîtres, destinée à la garde de la personne de Sa Majesté.

Henri IV. avant que d'être roi de France, agréa cette compagnie qui lui fut amenée de Navarre en 1570. C'étoit la compagnie d'ordonnance de ce prince. Tous les princes & seigneurs avoient, sous la permission & l'aveu de nos rois, de pareilles compagnies, qui formoient en ce tems-là le corps de la gendarmerie Française; elles étoient distinguées de la cavalerie légère, & par la qualité des personnes, & par l'espece de leurs armes. C'est sur le pié de compagnie d'ordonnance qu'elle servit dès 1570, sous Henri alors prince, puis roi de Navarre en 1572, & ensuite roi de France en 1589; mais en 1593 Henri la créa ou l'établit sous le titre de *chevaux-légers*, & la substitua aux deux compagnies de cent gentilshommes chacune de sa maison, dits *au bec de corbin*, réservés seulement pour les grandes cérémonies. Il s'en servit pour sa garde ordinaire à cheval,

& s'en fit capitaine. Elle fut même la première garde à cheval de la personne de nos rois.

L'uniforme des *chevaux-legers* est un habit écarlate, doublure rouge, paremens de velours noir coupés, & poches en-travers galonnées d'or en plein, & brandebourgs d'or sur le tout; boutons & boutonnières d'argent, ceinturon garni d'or & noir, veste couleur de chamois galonnée & bordée d'or à boutons d'argent, culotte & bas rouges, chapeau bordé d'or & argent, plumet blanc; l'équipage du cheval, de drap écarlate, galonné d'or & bordé d'argent.

Cette compagnie est d'autant plus distinguée, que de tout tems elle a été composée de gentilshommes & de capitaines qui s'étoient signalés dans les différentes occasions. Ils ont tous les privilèges qui sont accordés aux commensaux de la maison du Roi. Et comme ils n'ont pas jugé à propos en 1629 de changer le nom de *gendarmes* en celui de *carabiniers* ou de *mousquetaires*, sur lesquels ils avoient alors le pas & la préférence, Louis XIII. les fit précéder par sa compagnie de mousquetaires, qu'il affectionnoit plus que les autres; mais, comme prince juste, il conserva aux *chevaux-legers* le premier poste de sa garde, dont elle jouit toujours, & marche immédiatement avant le Roi, de la personne duquel elle n'est séparée que dans les grandes cérémonies. Alors les cent Suisses, puis les gardes de la prévôté de l'hôtel, qui les uns & les autres ne servent qu'à pié, marchent entre les *chevaux-legers* & le Roi. On remarque, à la gloire de cette compagnie, que jamais elle n'a été battue, & que les ennemis n'ont jamais pû lui enlever ni ses timbales, ni ses étendarts. Et lorsqu'elle a été forcée de céder à un nombre beaucoup plus supérieur que celui de son corps, elle s'est toujours retirée en bon ordre, sans pouvoir être entamée par une troupe ennemie.

Le Roi s'est toujours réservé le titre de capitaine de cette compagnie, qu'il commande en personne; & le commandant qui le représente ne prend jamais, comme ils font dans les autres compagnies, la qualité de capitaine-lieutenant. Cette compagnie est donc, sous le Roi, composée d'un commandant, d'un lieutenant, de deux sous-lieutenans, de quatre cornettes, faisant huit officiers supérieurs; de dix maréchaux des logis, dont deux aides-majors en chef, de quatre brigades & d'un escadron. Elle monte à 210 *chevaux-legers* de la garde, dont plusieurs ont commission de capitaines de cavalerie, compris huit brigadiers, huit sous-brigadiers, quatre porte-étendarts, quatre aides-majors de brigades qui sont arbitraires, & les dix anciens *chevaux-legers* de la garde, dispensés du service, qui jouissent des privilèges: plus deux fourriers ordinaires & extraordinaires, avec quatre trompettes & un timbalier. Les quatre étendarts sont de soie blanche, avec la foudre qui égrafe les géants, & pour devise ces mots, *sensere gigantes*, brodés & frangés d'or.

Il y a une des quatre brigades détachée sur le guet, composée de cinquante *chevaux-legers*, compris deux brigadiers & deux sous-brigadiers, qui sert toujours à la garde ordinaire du Roi avec les officiers; & de plus un *cheveu-leger* qui va prendre tous les matins l'ordre de Sa Majesté, & le rapporte au corps de sa compagnie, & de même le soir va prendre le mot du guet. Lemau de la Jaisse, *alm. milit.* (G) (a)

CHEVECHE, f. f. (*Hist. nat. Ornitholog.*) *noctua minor*, oiseau de proie qui ne sort que la nuit, & que l'on appelle aussi *petite chouette*, *civette* & *joüette*. Il est à peine de la grosseur du merle; il a environ un demi-pié de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est de plus de treize pouces; le bec est blanchâtre; la langue est un peu fourchue à son extrémité; le bas du palais

est noir. Il y a au-delà des oreilles un petit collier qui n'est pas bien apparent; la face supérieure du corps est de couleur brune mêlée d'un peu de roux, avec des taches transversales blanchâtres. On voit cinq ou six lignes blanches transversales sur la queue, qui a près de deux pouces & demi de longueur, & qui est composée de douze plumes également longues. Les petites plumes des alentours des oreilles sont panachées de blanc & de brun. Le menton & le bas-ventre sont blancs. Il y a sur la poitrine des taches oblongues de couleur brune. Les barbes intérieures des grandes plumes des ailes sont marquées de taches rondes de couleur blanche. Les yeux sont petits, l'iris est d'un jaune foncé, les oreilles sont grandes. Il y a des plumes sur les pattes, presque jusqu'aux ongles, de sorte qu'il ne reste que deux ou trois anneaux à découvert. Cet oiseau a deux doigts de derrière; la plante des piés est jaune, & les ongles sont noirs. Willughbi, *Ornith.* Voyez OISEAU. (I)

CHEVECIER, est la même chose que *chefcier*; voyez ci-devant CHEFCIER.

CHEVEDAGE, f. m. (*Jurisprud.*) feu & *chevedage*; c'est le chefal ou cheseau, maison & ménage. *Coûtume de Valençai*, art. 3. (A)

CHEVEL ou AIDE-CHEVEL, (*Jurisprud.*) voyez AIDE-CHEVEL.

CHEVELÉ, en termes de Blason, se dit d'une tête dont les cheveux sont d'un autre émail que la tête.

Le gendre à Paris, d'azur à la face d'argent accompagnée de trois têtes de fille *chevelées* d'or. (V)

CHEVELU, adj. (*Jardin.*) garni de cheveux, se dit de la partie même des racines qui est placée entre les grosses, & imite les cheveux. (K)

CHEVELURE, f. f. (*Gram.*) se dit de l'ensemble de tous les cheveux dont la tête est couverte.

CHEVELURE DE BERENICE, en *Astronomie*, est une constellation de l'hémisphère septentrional, composée d'un certain nombre d'étoiles qui ne forment aucune figure distincte; elle est située proche la queue du lion. Voyez CONSTELLATION.

Il y a seulement trois étoiles dans la *chevelure de Berenice*, selon le catalogue de Ptolomée: Tycho y en fait entrer treize; & le catalogue Britannique, 40. La reine Berenice avoit fait vœu de couper ses cheveux, si son mari Ptolemée revenoit vainqueur de la guerre; il revint ayant défait ses ennemis; la reine consacra ses cheveux dans un temple de Vénus; & le lendemain un mathématicien nommé Conon qui avoit découvert dans le ciel une nouvelle constellation, fit disparoître ces cheveux, & publia qu'ils avoient été changés en cette constellation qu'il nomma pour cette raison *chevelure de Berenice*.

Ptolomée range toutes ces étoiles parmi les informes du Lion; & il appelle simplement *πλόουαμον*, un amas d'étoiles qui semblent en former une nébuleuse entre le Lion & l'Ourse; parce qu'elles ont quelque ressemblance avec une feuille de lierre. La pointe de cette constellation est tournée vers le nord, & ses côtés sont terminés par la septième & la vingt-deuxième étoiles. Bayer, au lieu de l'appeller *chevelure*, l'appelle *gerbe de blé*. (O)

CHEVELURE DE FEU, (*Artific.*) les Artificiers appellent ainsi une espèce de garniture en forme de petits serpenteaux, lesquels n'étant point étranglés, retombent du pot de la fusée en ondoyant comme une *chevelure*.

On peut se servir pour ce petit artifice de tuyaux de plume d'oie; mais à cause que le feu leur fait répandre une odeur désagréable, on doit pour cette raison se servir plutôt de petits cartouches de papier de la même grosseur, & longs d'environ trois pouces; une feuille de papier en fait trente-deux; on les arrête avec de la colle comme les autres cartouches, & on les fait sécher: on se sert aussi fort

bien de roseaux de marais, dont l'intervalle des deux nœuds est un cartouche tout fait.

Les gens qui ont beaucoup de patience, les remplissent avec un gros fil-de-fer qui leur sert de baguette; mais comme c'est un ouvrage trop long, on l'abrege en faisant des paquets de la grosseur du bras, semblables à ceux des allumettes, en forte qu'on les puisse empoigner; on en égalise bien les bouts, pour qu'un cartouche ne passe pas l'autre; puis on les lie foiblement pour ne pas les resserrer, mais assez pour les contenir ensemble.

On met ensuite sur une table de la poudre écrasée dans laquelle on mêle, si l'on veut, un peu d'orpiment, pour donner à son feu une couleur jaunâtre, sur laquelle on appuie le paquet de petits cartouches pour faire entrer la composition dans leurs orifices; & pour l'y faire tomber plus avant, on le renverse & l'on frappe de l'autre côté; mais il faut observer que l'orpiment est un poison, & cause des maux de tête lorsqu'on en respire la vapeur: on les retourne pour les appliquer de nouveau sur la matière, & y en faire entrer de nouvelle; puis on retourne le paquet sur l'autre bout en frappant comme la première fois; & l'on continue ainsi jusqu'à ce que les petits tuyaux soient pleins: on peut, si l'on veut, y introduire de tems en tems une baguette de bois, un gros fil-de-fer pour bourrer un peu la composition; ce qui fait mieux ondoyer ces especes de petits serpenteaux. *Voyez les Feux d'artifice de Frezier.*

CHEVELUS, (les) *Géog. mod.* l'on nomme ainsi une nation sauvage de l'Amérique méridionale, qui habite au nord du fleuve des Amazones; elle est très-belligéreuse, & laisse croître ses cheveux jusqu'à la ceinture.

CHEVER, v. n. (*Jurisp.*) dans la coutume de Reims, art. 373. c'est faire une entreprise, ou empiéter sur la chaussée d'une ville, sur un chemin, ou sur un héritage. M. de Lauriere croit que ce mot vient du Latin *capere* (A)

CHEVER, v. act. a deux acceptions chez les *Jouailliers*; il se dit de l'action de polir une pierre concave sur une roue convexe: il se dit de l'action de pratiquer à la pierre cette concavité, pour diminuer son épaisseur & éclaircir sa couleur.

CHEVER, en terme d'*Orfèvre en grosserie, de Chaudronnier, de Ferblantier, &c.* c'est commencer à rendre concave une piece qui n'est que forgée. *Voyez ENFONCER.*

CHEVESTRAGE, f. m. (*Jurisp.*) *chevestragium* seu *capistragium*, étoit un droit ou coutume que les écuyers du roi s'étoient arrogé sur le foin que l'on amène à Paris par eau; ce droit fut abrogé par S. Louis, par des lettres de l'an 1256. *Voyez Lauriere en son glossaire au mot chevestrage.* (A)

CHEVESTRE, f. m. (*Charp.*) c'est un assemblage de charpenterie qui sert à terminer la largeur des cheminées & autres passages qu'on observe dans les planchers; les soliveaux y sont soutenus en s'emmanchant à tenons mordans, ou renforts. *Voyez pl. du Charpentier, fig. 18. n°. 14.*

Les Serruriers donnent le même nom à une barre de fer soit carrée, soit plate, soit droite, soit courbée par les deux bouts, ou par un bout seulement qui sert, selon le besoin, à soutenir les bouts de solives dans les endroits où on les a rognées pour donner passage aux cheminées. *Voyez dans nos Planches de la ferrurerie des bâtimens, un chevestre.*

CHEVESTRE, vieux mot qui signifioit le licol d'un cheval; *s'enchevestrer* se dit encore. *Voyez s'ENCHESTRER.*

CHEVET, f. m. on donne ce mot à la partie supérieure d'un lit; celle où l'on place l'oreiller & le traversin; la partie opposée s'appelle le *pié du lit*; on a transporté ce nom à d'autres choses.

CHEVET, (*Jurisp.*) est un droit que quelques seigneurs exigeoient autrefois des nouveaux mariés dans l'étendue de leur seigneurie. La plupart de ces droits que la force & la licence avoient introduits, ont été abolis dans la suite comme contraires à l'honnêteté & à la bienfiance, ou convertis en argent. Il y a encore un droit de *chevet* dû par les nouveaux mariés dans certaines compagnies. Ce droit autrefois consistoit en un festin qui se donnoit à toute la compagnie; présentement il est presque par-tout converti en une somme d'argent qui se partage entre tous les confreres du nouveau marié. Les officiers de la chambre des comptes & les conseillers au Châtelet payent en se mariant un droit de *chevet*. (A)

CHEVET, terme d'*Architecture*: *chevet* d'église est la partie qui termine le chœur d'une église, le plus souvent de figure ronde, du Latin *abfis*; c'est ce que les anciens appelloient *rond point*. (P)

CHEVET ou COUSSINET, (*Fortificat.*) est une manière de petit coin de mire qui sert à lever un mortier. Il se met entre l'affut & le ventre du mortier. *Voyez MORTIER.* (Q)

* CHEVEUX, f. m. petit filament oblong qui part des pores de la peau de la tête, & qui la couvre toute entière, à l'exception des parties de la face & des oreilles. On donne le nom de *poil* aux filamens pareils qui couvrent toute la peau d'un grand nombre d'animaux, & aux filamens pareils & plus courts qui couvrent quelques parties du corps humain. *Voyez l'article POIL.*

Les anciens ont prétendu que ces filamens étoient une espece d'excrémens, qu'ils n'étoient nourris que par des matières grossières & destinées à l'expulsion; & conséquemment qu'ils n'étoient point parties du corps animé. Quand on leur demandoit de quelle espece étoient ces excrémens, ils répondoient que c'étoient des parties fuligineuses du sang, qui poussées par la chaleur du corps vers sa superficie, s'y condensoient en passant par les pores. Ils croyoient donner de l'existence & de la clarté à leurs parties fuligineuses, en alléguant des expériences qui, quand elles auroient été toutes vraies, n'en auroient pas eu plus de connexion avec leur mauvaise physiologie; savoir que les *cheveux* coupés reviennent très-promptement, soit dans les enfans qui ne commencent qu'à véger, soit dans les vieillards qui sont prêts à s'éteindre; que chez les étiques les *cheveux* croissent, tandis que le reste du corps dépérit; qu'ils reviennent & croissent aux corps morts; & qu'ils ne se nourrissent & ne croissent point comme les autres parties du corps par *intussusception*; c'est-à-dire, par un suc reçu au-dedans d'eux; mais par *juxtaposition*, les parties qui se forment poussant en avant celles qui sont formées.

M. Mariotte ayant examiné la végétation des *cheveux*, crut en effet trouver qu'elle ne ressembloit point à celle des plantes qui poussent leur sève entre leurs fibres & leurs écorces, jusqu'aux extrémités de leurs branches, mais comme les ongles où les parties anciennes avancent devant les nouvelles; car quand on teint ce qui reste sur la tête de *cheveux*, après qu'on les a récemment coupés, ce qui étoit près de la peau est d'une couleur différente du reste. Cet académicien paroît s'accorder en cela mieux avec les anciens physiologistes, qu'avec la vérité.

Les *cheveux* sont composés de cinq ou six fibres enfermées dans une guaine assez ordinairement cylindrique, quelquefois ovale ou à pans; ce qui s'apperoit au microscope, même à la vûe simple; quand les *cheveux* se fendent, c'est que la guaine s'ouvre, & que les fibres s'écartent.

Les fibres & le tuyau sont transparens; & cette multiplicité de fibres transparentes doit faire à l'égard des rayons, l'effet d'un verre à facettes; aussi

quand on tient un *cheveu* proche la prunelle, & qu'on regarde une bougie un peu éloignée, on apperçoit un rayon de chaque côté de la bougie, & chaque rayon est composé de trois ou quatre petites images de la bougie, un peu obscures & colorées; ce qui prouve que chaque fibre du *cheveu* fait voir par refraction une bougie séparée des autres; & comme il n'y a que la refraction qui donne des couleurs, les couleurs de chaque image concourent à prouver cette théorie.

Les modernes pensent que chaque *cheveu* & peut-être chaque fibre qui le compose, vit dans le sens stricte, qu'il reçoit un fluide qui le remplit & le dilate, & que sa nutrition ne diffère pas de celle des autres parties. Ils opposent expériences à expériences: dans les personnes âgées, disent-ils, les racines des *cheveux* ne blanchissent pas plutôt que les extrémités; tout le *cheveu* change de couleur en même tems. Le même phénomène a lieu dans les enfans. Il y a nombre d'exemples de personnes qu'une grande frayeur ou qu'une douleur extrême a fait blanchir en une nuit. Leur sentiment est que les *cheveux* croissant de la tête, comme les plantes de la terre, ou comme certaines plantes parasites naissent & végètent des parties d'autres plantes; quoique l'une de ces plantes tire sa nourriture de l'autre, cependant chacune a sa vie distincte, & son économie particulière: de même le *cheveu* tire sa subsistance de certains sucs du corps, mais il ne la tire pas des sucs nourriciers du corps; de-là vient que les *cheveux* peuvent vivre & croître quoique le corps dépérisse. Ce qui explique les faits rapportés dans les *transactions philosophiques* par Wulferus & Arnold. Wulferus dit que le tombeau d'une femme enterrée à Nuremberg, ayant été ouvert quarante ans après sa mort, on vit sortir à travers les fentes du cercueil, une si grande quantité de *cheveux*, qu'on pouvoit croire que le cercueil en avoit été tout couvert pendant quelque tems; que le corps de la femme parut entier; qu'il étoit enveloppé d'une longue *chevelure* épaisse & bouclée; que le fossoyeur ayant porté la main sur la tête de ce cadavre, il tomba tout entier en poudre, & qu'il ne prit qu'une poignée de *cheveux*; que les os du crane étoient réduits en poussière; que cependant ces *cheveux* avoient du corps & de la solidité. Arnold raconte d'un homme qui avoit été pendu pour vol, que ses *cheveux* s'allongèrent considérablement, & que tout son corps se couvrit de poil, tandis qu'il étoit encore à la potence.

Quand le microscope ne feroit pas voir que les *cheveux* sont des corps fistuleux; la *plica*, maladie dont les Polonois sont quelquefois atteints, & dans laquelle le sang degoutte par les extrémités des *cheveux*, ne laisseroit sur ce fait aucun doute. Les fibres & l'enveloppe observées aux *cheveux* par M. Mariotte, sont réelles; mais il y a de plus des nœuds semblables à ceux de quelque sorte d'herbes, & des branches qui partent de leurs jointures; il coule un fluide entre ces fibres, & peut-être dans ces fibres mêmes, ce que M. Mariotte a nié. Chaque *cheveu* a une petite racine bulbuleuse, assez profonde, puisqu'elle est insérée jusque dans les papilles pyramidales; c'est dans cette bulbe que se séparent les sucs qui le nourrissent.

Les *cheveux* blanchissent sur le devant de la tête, & sur-tout autour des tempes, & sur le haut plutôt que sur le derrière de la tête & ailleurs, parce que leur suc nourricier y est plus abondant.

C'est la grandeur & la configuration des pores qui déterminent le diamètre & la figure des *cheveux*; si les pores sont petits, les *cheveux* sont fins; s'ils sont droits, les *cheveux* sont droits; s'ils sont tortueux, les *cheveux* sont frisés; si ce sont des polygones, les *cheveux* sont prismatiques; s'ils sont ronds, les *cheveux* sont cylindriques.

C'est la quantité du suc nourricier qui détermine leur longueur; c'est sa qualité qui détermine leur couleur: c'est par cette raison qu'ils changent avec l'âge.

Le docteur Derham examina un poil de fouris au microscope, & il lui parut n'être qu'un tuyau transparent, rempli d'une espèce de moëlle ou substance fibreuse, formant des lignes obscures, tantôt transversales, tantôt spirales: ces lignes médullaires pouvoient passer pour des fibrilles très-molles, entortillées, & plus ferrées selon leur direction, qu'aillieurs; s'étendant depuis la racine du poil jusqu'à l'extrémité, & peut-être destinées à quelque évacuation: d'où il inféra que le poil des animaux ne leur sert pas seulement à les garantir du froid, mais que c'est un organe de transpiration imperceptible. Je crois qu'on peut étendre cette induction à la chevelure de l'homme par deux raisons, 1^o parce qu'il est évident par la *plica*, que c'est un assemblage de petits canaux, & que ces canaux sont ouverts par le bout: 2^o parce qu'on guérit de maux de tête, en se coupant des *cheveux*, quand ils sont trop longs; & qu'on se procure des maux d'yeux, quand on est d'un tempérament humide, & qu'on les rase.

La longue chevelure étoit chez les anciens Gaulois une marque d'honneur & de liberté. César qui leur ôta la liberté, leur fit couper les *cheveux*. Chez les premiers François, & dans les commencemens de notre monarchie, elle fut particulière aux princes du sang. Grégoire de Tours assure même que dans la seconde irruption qu'ils firent dans les Gaules, c'est-à-dire avant l'établissement de leur monarchie, ils se fixèrent dans la Tongrie, c'est-à-dire le Brabant, & les environs de la Meuse, & qu'ils s'y choisirent des rois à longue chevelure, de la race la plus noble d'entre eux. On lit dans l'auteur des gestes de nos rois, que les François élurent Pharamond fils de Marcomir, & placèrent sur le throne un prince à longue chevelure. *Franci elegerunt Pharamundum filium ipsius Marcomiri, & levaverunt eum super se regem crinitum.* On sait que Clodion fut surnommé par la même raison le *chevelu*. Au reste, ce droit de porter de longs *cheveux* étoit commun à tous les fils de rois. Clovis, l'un des fils de Chilpéric & d'Andouere, fut reconnu à sa longue chevelure par le pêcheur qui trouva son corps dans la rivière de Marne, où Fredegonde l'avoit fait jeter. Gondebaud qui se prétendit fils de Clotaire, ne produisoit d'autre titre de son état que des *cheveux* longs; & Clotaire pour déclarer qu'il ne le reconnoissoit pas pour son fils, se contenta de les lui faire couper. Cette cérémonie emportoit la dégradation. Le prince rasé étoit déchu de toutes ses prétentions: on voit cet usage pratiqué à la déposition de quelques-uns de nos princes renfermés dans les monastères. On fait remonter jusqu'au tems des premiers Gaulois, l'origine de l'usage de se couper les *cheveux*, en signe de la renonciation à toutes prétentions mondaines que faisoient ou étoient censés faire ceux qui embrassoient la vie monastique. Tant que les longs *cheveux* furent la marque du sang royal, les autres sujets les portèrent coupés courts autour de la tête. Quelques auteurs prétendent qu'il y avoit des coupes plus ou moins hautes, selon le plus ou moins d'infériorité dans les rangs; en sorte que la chevelure du monarque devenoit, pour ainsi dire, l'étalon des conditions.

Au huitième siècle, les gens de qualité faisoient couper les premiers *cheveux* à leurs enfans par des personnes qu'ils honoroient, & qui devenoient ainsi les parrains spirituels de l'enfant. Mais s'il est vrai qu'un empereur de Constantinople témoigna au pape le désir que son fils en fût adopté en lui envoyant sa première chevelure, il falloit que cette coutume fût antérieure au viij. siècle. F. PARRAIN, ADOPTION.

Les longues chevelures ont été principalement défendues à ceux qui embrassoient l'état ecclésiastique : la domination des peuples de la Germanie dans les Gaules y ayant introduit le relâchement des mœurs, plusieurs du clergé portoient de longs *cheveux*, malgré les lois de l'Eglise : cet abus fut réprimé dans plusieurs conciles. Un concile de plusieurs provinces des Gaules tenu à Agde l'an 509, ordonne que si des clercs portent de grands *cheveux*, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Cette défense pour les ecclésiastiques a toujours été en vigueur ; il y eut même des tems où les longues chevelures furent interdites à tous les Chrétiens ; mais cette discipline n'a pas subsisté long-tems à leur égard. Voy. CLERC, TONSURE, COURONNE.

Nos antiquaires & nos historiens se sont très-étendus sur la chevelure de nos princes : on fait très-exactement une chose très-importante à favoir, qui d'entre eux porta des *cheveux* longs, & qui porta des *cheveux* courts. La question des *cheveux* longs & des *cheveux* courts a été dans son tems la matière de plusieurs ouvrages polémiques. *O curas hominum!*

Aujourd'hui on porte ou on ne porte pas des *cheveux* ; on les porte longs ou courts sans conséquence. Les *cheveux* sont employés à faire des perruques, contre lesquelles à la vérité un savant homme a fait un traité. Voy. PERRUQUE. Et cet habillement de tête est devenu si ordinaire par sa commodité, que les *cheveux* sont un objet de commerce assez considérable.

Les *cheveux* des pays septentrionaux sont plus estimés que les nôtres. De bons *cheveux* sont bien nourris, & ne sont ni trop gros ni trop fins. Les gros deviennent crépus quand on les frise ; les fins ne tiennent pas assez la frisure. La longueur des *cheveux* doit être d'environ vingt-cinq pouces ; leur prix diminue à mesure qu'ils sont plus courts. On recherche plus ceux des femmes que ceux des hommes. On regarde beaucoup à la couleur ; les blonds sont les plus chers. Il y a peu de marchandise dont le prix soit aussi variable ; il y a des *cheveux* depuis quatre francs jusqu'à cinquante écus la livre. On prétend que les *cheveux* châtain se blanchissent comme la toile, en les lavant plusieurs fois dans de l'eau limonneuse, & les étendant sur le pré. Quant à l'emploi des *cheveux*, voyez les articles PERRUQUIER & PERRUQUE. Observons seulement que les *cheveux* étant une marchandise que nous tirons de l'étranger, il y auroit un avantage à ce que l'usage des perruques de fil-d'archal prévalût. Je ne sai si cet objet est assez considérable pour mériter l'attention. C'est à ceux qui veillent aux progrès du commerce à en être instruits.

Se coiffer en cheveux, c'est avoir les *cheveux* tressés, relevés, arrangés sur la tête, sans bonnet ni coëffure. *Porter de faux cheveux*, c'est fournir par des tresses de *cheveux*, des tours, des coins, &c. les endroits de la tête qui sont dégarnis de *cheveux* naturels. La coëffure en *cheveux* & l'art des faux *cheveux* ont été à l'usage des Grecs & des Romains. On dit : *faire les cheveux*, *couper les cheveux*, *rafraîchir les cheveux*. Les *rafraîchir*, c'est en enlever au ciseau la petite extrémité, pour en hâter l'accroissement ; les *couper*, c'est les abattre entièrement, pour y substituer la perruque ; les *faire*, c'est les tailler selon la mode regnante. Toutes ces opérations sont du perruquier, de même que celle de les friser. Voyez FRISER.

On a attaché de tout tems la beauté de la chevelure à la longueur & à la couleur des *cheveux* ; mais tous les peuples n'ont pas eu dans tous les tems le même préjugé sur la couleur. C'est par cette raison qu'il a fallu imaginer pour ceux dont les *cheveux* n'étoient pas d'une couleur à la mode, des moyens de donner aux *cheveux* la couleur qu'on voudroit. En voici quelques-uns que nous ne garantissons pas.

Pour noircir les *cheveux*, mettez sur quatre pintes d'eau de fontaine froide, une demi-livre de chaux, & un quarteron de sel commun ; remuez ce mélange de tems en tems pendant quatre jours ; tirez-le au clair, & le gardez. Prenez une demi-livre de noix de galle ; faites-les brûler dans un pot de fer ou de cuivre bien bouché, avec une demi-livre de graisse de bœuf. Quand le tout vous paroîtra en pâte, laissez refroidir sans déboucher le vaisseau. Prenez ensuite votre masse, réduisez-la en poudre très-fine, jetez cette poudre sur deux pintes de l'eau que vous avez tirée au clair ; ajoutant deux fiels de bœuf, une once de lytarge d'or, une once d'alun, une once de couperose, une once de fummac, une once de verdet, une once de plomb brûlé, une once de mine de plomb, une once de vitriol, une once de sel ammoniac. Prenez encore un quarteron de noir d'Anvers ; mettez ce noir sur une chopine ou environ d'eau de chaux, préparée comme on a dit plus haut ; faites bouillir ; jetez ce second mélange bouillant sur le mélange précédent ; renfermez le tout dans une cruche ; laissez reposer cette cruche pendant trois ou quatre jours au coin du feu ; remuez de tems en tems. Lorsque vous voudrez faire usage de votre préparation, prenez-en dans un petit vaisseau, ajoutez-y quatre à cinq gouttes d'eau seconde ; prenez une petite éponge, trempez-la dans ce dernier mélange, & vous en frottez les *cheveux*. Continuez de vous frotter jusqu'à ce que vos *cheveux* aient pris couleur. Ce procédé a été communiqué par feu madame la comtesse de B. au pere de M. Papillon, habile graveur en bois.

Voici un procédé plus simple. Prenez du brou de noix, mettez-le dans un alembic ; distillez ; recueillez l'eau claire qui vous viendra par la distillation, & vous frottez les *cheveux* de cette eau.

Il y en a qui pensent que de l'eau seconde répandue dans beaucoup d'eau, produiroit le même effet sans aucun danger. Mais l'usage du peigne de plomb, qu'on frotte avec la mine de plomb toutes les fois qu'on le nettoie, s'il n'est pas sûr, est du moins très-innocent.

* CHEVILLE, f. f. (*Arts méch.*) morceau de bois ou de fer, rond, plus ou moins long, selon le besoin, tantôt terminé en pointe, d'autres fois cylindrique, mais toujours destiné à remplir un trou. Il n'y a guere d'assemblages de menuiserie ou de charpenterie, sans *chevilles*. Nous ne rapporterons pas ici toutes les machines où les *chevilles* sont d'usage. Dans les ouvrages de menuiserie & de charpente, les *chevilles* qui peuvent se déplacer & qui se déplacent quelquefois quand on désassemble le tout, comme il arrive dans les grandes machines qu'on ne laisse pas toujours montées, s'appellent *chevilles-coulissées* : on les tient un peu plus longues que les autres qui sont à demeure ; elles ne sont pas à fleur de bois. Celles qui traversent les pièces & les excèdent d'une portion considérable, formant des échelons de part & d'autre des pièces traversées, s'appellent *chevilles-rances*.

Les ouvriers en foie ont leurs *chevilles*. Voy. plus bas. Les Cordonniers ont les leurs. Les Bijoutiers donnent ce nom au fil d'or ou d'argent, qui passe dans l'ouverture de tous les charnons qui composent une charniere.

CHEVILLE, en Anatomie ; voyez MALLEOLE.

CHEVILLES de presse d'Imprimerie, sont deux morceaux de bois rond de neuf à dix pouces de long, chevillés l'un à côté de l'autre à deux pouces de distance dans l'épaisseur d'une des jumelles, de façon que les bouts relevent un peu, & vont toujours en s'éloignant. Sur ces *chevilles*, l'Imprimeur pose ses balles montées, ou quand il veut se reposer, ou quand il s'agit de faire quelque fonction de son mi-

nistere ; pour cet effet, il passe le manche d'une des balles dans le vuide des *chevilles*, ce qui retient le corps de la balle fait en forme d'entonnoir ; ensuite il pose sur cette première balle la seconde, le manche en-haut : par cette situation elles se trouvent mutuellement appuyées sur les *chevilles*, & contre la jumelle de la presse. *Voyez l'article IMPRIMERIE.*

CHEVILLES, (*Vénerie.*) on donne ce nom aux andouillers qui partent des perches de la tête du cerf, du daim, du chevreuil.

CHEVILLE, (*Maréch. & Man.*) cheval qui n'est propre qu'à mettre en *cheville* ; cheval qui n'est propre qu'à tirer, & à être mis devant un limonnier. *Voyez LIMONNIER. (P)*

CHEVILLE. (*Relieur.*) La *cheville* du relieur est un boulon de fer d'environ deux piés de long sur six lignes d'épaisseur, auquel il doit y avoir une tête. Cette *cheville* sert pour ferrer & deserrer la presse tant à endosser qu'à rogner. *Voyez Pl. I. du Relieur, fig. C C.* Il y a aussi une *cheville* moins longue aux presses à dorer.

CHEVILLE, *Manufacture en soie.* Il y en a plusieurs ; les plus remarquées sont celles qu'on appelle de devant, de derrière, & *cheville tout court.* La *cheville de devant* sert à tourner l'ensuple de devant, & à enrayer l'étoffe à mesure qu'elle est travaillée. Elle est de fer pour les étoffes riches, & de bois pour les étoffes légères. La *cheville de derrière* sert à bander les chaînes des étoffes unies. La *cheville de verre* sert d'axe à la poulie mobile du plot de l'ourdissioir ; elle est arrêtée par une tête qui est à une de ses extrémités ; elle facilite beaucoup le mouvement de la poulie. La *cheville tout court* est longue de trois piés & demi au moins ; on plie sur elle les chaînes des étoffes unies ; on ne les plie pas en chaîne à cause de leur longueur, & des accidens qui pourroient arriver si les chaînons se mêloient ; ce qui n'est pas tant à craindre pour les chaînes des étoffes riches, qui n'ont que vingt-cinq à trente aunes de longueur, & qui sont grosses ; au lieu que les autres ont depuis cent jusqu'à 150 aunes, & sont composées de soie très-fine.

CHEVILLÉ, adj. (*Maréch.*) se dit des épaules & des sur-os. *Voyez ÉPAULE & SUR-OS.*

CHEVILLÉ, (*Vén.*) se dit du cerf qui porte plusieurs dards ou rameaux à la sommité de son bois, en forme de couronne.

CHEVILLÉ, *terme de Blason* ; il se dit de ramures d'une corne de cerf : & on dit *chevillé de tant de cors.*

Vogt en Suabe, d'or audemi-bois de cerf, *chevillé* de cinq dagues ou cors de fable tournés en cercle.

CHEVILLER, *terme d'Architecture*, signifie dans l'art de la Menuiserie & Charpenterie, assembler & faire tenir plusieurs pièces ensemble avec des chevilles. On appelle *goupilles* celles dont on fait usage pour assembler la ferrurerie. (*P*)

CHEVILLETTE, f. f. (*Relieur.*) outil dont se servent les couturiers de livres : c'est un morceau de cuivre plat, épais d'une ligne ou à-peu-près, & haut d'un pouce & demi ; il a par bas deux branches ouvertes, & au-dessus de ces branches dans la tête de la pièce, un trou carré où passe la ficelle qui descend du cousoir par la fente du templeir. La ficelle étant passée dans la *chevillette*, on retourne la *chevillette*, & on bande le cousoir par les vis, en faisant remonter la barre où le haut des ficelles est arrêté à d'autres ; ce qui fait tendre les ficelles auxquelles on coût les cahiers d'un livre. *Voyez COUDRE, COUSOIR.*

CHEVILLOIR, f. m. instrument du métier des étoffes de soie. Le *chevilloir* dont on se sert pour mettre les soies en main, c'est-à-dire d'usage, quand il s'agit de séparer les différentes qualités dont un ballot est composé, & les assembler pour en former des pantines (*voyez PANTINES*), est un bloc de bois quar-

ré, long de deux piés environ, large d'un pié, & de dix pouces d'épaisseur, au milieu duquel s'éleve un autre bois de trois pouces d'épaisseur, de la largeur d'un pié, de trois piés de hauteur environ, au haut duquel il est percé de quatre trous carrés, dans lesquels on met des chevilles, dont la grosseur est proportionnée aux trous : ces chevilles sont ordinairement rondes de deux pouces de diamètre, sur deux piés & demi à trois piés de long.

CHEVIR, v. n. (*Jurispr.*) signifie traiter, composer, capituler. Les anciennes coutumes de Bourges, chap. v. parlent de l'ajourné qui vient *chevir* à sa partie, c'est-à-dire transiger. Chap. clxvij. elles disent que les héritiers *cheviront* au partage de la succession. *Voyez l'auteur du grand coutumier, pag. 240. lig. 2.* La coutume de Paris, article xxj. & celle de Dourdan, article xxxvij. portent que le seigneur féodal qui a reçu les droits à lui dûs, *chevi* ou baillé souffrance, n'est plus recevable au retrait. *Chevir* en cet endroit signifie composer. *Voyez Cavendas & Tournet, sur l'article xxj. de la coutume de Paris.*

Chevir, dans les anciens auteurs, signifie aussi se nourrir, alimenter son chef. *Voy. Beaumanoir, chap. l. pag. 270. Voyez CHEVANCE. (A)*

CHEVISANCE, f. f. (*Jurispr.*) n'est pas un traité ou accord comme quelques-uns l'ont pensé ; il signifie la même chose que *chevance*, & vient de *chevir*, en tant qu'il signifie se nourrir, s'entretenir. *Voyez Beaumanoir, qui use quelquefois de ce mot pour chevance.* Rastal, dans son livre intitulé *les termes de la loi. Gloss. de Lauriere. (A)*

CHEVRE, f. f. (*Hist. nat. quadrup.*) *capra*, c'est la femelle du bouc. *Voyez BOUC.* Toutes les *chevres* n'ont pas des cornes ; celles qui en portent les ont comme le bouc, creuses, renversées en-arrière, & noïeuses. Le poil de la *chevre* est plus fin que celui du bouc. La couleur de ces animaux varie beaucoup ; il y en a de blancs, de noirs, de fauves, & de plusieurs autres couleurs, soit qu'il s'en trouve plusieurs ensemble sur le même individu, ou qu'il soit d'une seule couleur : ils ruminent ; ils n'ont que deux mammelles ; ils sont fort chauds, sur-tout les mâles. Plin dit que les femelles reçoivent le mâle dès l'âge de sept mois, tandis qu'elles tetent encore ; mais alors elles ne conçoivent pas. Selon Aristote, elles s'accouplent & elles conçoivent à l'âge d'un an ; cependant il ne faut les faire porter que depuis deux ans jusqu'à sept au plus. On n'est sûr qu'elles ayent conçu qu'après qu'elles se sont accouplées trois ou quatre fois. Elles portent cinq mois : il y a un, deux, trois, & quelquefois jusqu'à quatre petits à chaque portée ; & il pourroit y avoir deux portées par an, sur-tout lorsque le climat & les pâturages sont bons. On prétend que les *chevres* seroient fécondes pendant toute leur vie ; mais ordinairement on en abrége le cours en les tuant à dix ou douze ans. On garde les boucs pendant un plus long tems, parce qu'on croit que leur mauvaise odeur garantit les chevaux de certaines maladies ; c'est pourquoi on les tient dans les écuries : il y en a qui ont plus de vingt ans. Les *chevres* sont fort légères ; aussi elles grimpent aisément sur les montagnes, & sautent même avec beaucoup d'agilité d'un rocher à un autre. On dit qu'il y a beaucoup plus de ces animaux dans les pays du Nord que dans le reste de l'Europe, & que les boucs y sont si courageux qu'ils se défendent avec les chiens contre les loups. *Voyez Aldrovande, de bisulcis. Voyez QUADRUPÈDE. (I)*

* CHEVRE, (*Econom. rustiq.*) elle est de peu de dépense : on ne lui donne du foin que quand elle a des chevreaux : elle a beaucoup plus de lait que la brebis ; on la peut traire soir & matin pendant cinq mois, & elle donne jusqu'à quatre pintes de lait par jour : le fromage qu'on en fait n'est pas mauvais.

Une bonne *chevre* doit avoir la taille grande, la marche ferme & legere, le poil doux & touffu, les pis gros & longs, le derriere large, & les cuiffes larges.

Cet animal aime les lieux montagneux; il craint le grand chaud, le grand froid; il est propre; il faut nettoyer tous les jours son étable, & lui donner une litiere fraîche.

Il faut l'écartier des arbres, auxquels il porte un dommage confidérable en les broutant: ce dommage est tel que les lois ont statué là-dessus. *Voyez plus bas CHEVRES (Jurispr.)*

On mene les *chevres* aux champs avant que la rosée ait disparu: on ne les retient dans l'étable qu'en hyver & dans les tems durs; on les y nourrit de petites branches de vigne, d'orme, de frêne, de mûrier, de châtaigner, &c. de raves, de navets, de choux, &c. on les fait boire soir & matin; on les mene aux champs en hyver, quand il fait beau, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq; en été, depuis la pointe du jour jusqu'à neuf heures, & depuis trois heures jusqu'à la nuit. Elles broutent les ronces, les épines, les buiffons, &c. la nourriture des lieux marécageux leur est mauvaise. Elles sont en chaleur depuis le mois de Septembre jusqu'à la fin de Novembre. On les nourrit de foin quelques jours avant qu'elles chevrotent, & quelque tems après; on ne commence à les traire que quinze jours après qu'elles ont chevroté. Elles souffrent beaucoup en chevrotant. Il faut ôter les petits à celles qui n'ont qu'un an, & les donner à d'autres; ne les leur laisser que quand elles ont trois ans, & ne leur en laisser qu'un: elles allaitent pendant un mois; on peut retirer le chevreau à quinze jours.

La *chevre* est sujette aux mêmes maladies que la brebis (*Voyez BREBIS*); elle est quelquefois attaquée d'une fièvre putride; alors on la met à part & on la saigne. Quand elle devient hydropique pour avoir trop bû d'eau, on la pique au-dessous de l'épaule, on couvre la piquûre d'un emplâtre de poix & de fain-doux. Il lui reste aussi une enflure de matrice après avoir chevroté, pour laquelle on lui fera boire du vin. Quand le pis lui sera desséché, comme il peut arriver dans les grandes chaleurs, on la menera paître à la rosée, & on lui frotera le pis avec de la creme.

Il y a des *chevres* Indiennes ou de Barbarie qui donnent trois fois plus de lait, dont le fromage est meilleur, qui portent ordinairement deux chevreaux, & qui ont le poil plus fin & plus fourni que les nôtres: on dit que les Hollandois & les Anglois en tirent bon parti. Nous en avons en Provence où leurs chevreaux s'appellent *besons*.

CHEVRES, (*Jurispr.*) sont des animaux malfaisans: elles ont la salive venimeuse & brûlante; leur haleine gâte les vaisseaux propres à mettre du vin, & empêche le jeune bois de repousser. Plusieurs coûtumes défendent d'en nourrir dans les villes, comme Nivernois, *ch. x. art. 18*. Celle de Berri, *tit. des servitudes, art. 18*. permet d'en tenir en ville clofée, pour la nécessité de maladie d'aucuns particuliers. Coquille voudroit qu'on admît cette limitation dans sa coûtume, mais il dit aussi qu'il faudroit ajoûter que ce seroit à condition de tenir les *chevres* toujours attachées ou enfermées dans la ville, & aux champs qu'on doit les tenir attachées à une longue corde. La coûtume de Normandie, *art. 84*. dit que les *chevres* & les porcs sont en tout tems en défens, c'est-à-dire qu'on ne les peut mener paître dans l'héritage d'autrui sans le consentement du propriétaire: celle d'Orléans, *art. 152*. défend de les mener dans les vignes, gagnages, cloufeaux, vergers, plants d'arbres fruitiers, chênayes, ormoies, saulfayes, aulnayes, à peine d'amende: celle de Poitou, *art. 196*. dit que les bois taillis sont défensables pour le

regard des *chevres*, jusqu'à ce qu'ils ayent cinq ans accomplis; & à l'égard des autres bêtes jusqu'à quatre ans.

Le canon *omnes decimæ causâ xvj. quæst. 7*. décide que la dixme est dûe des *chevres* qui sont à la garde du pasteur, de même que des autres animaux. (A)

CHEVRE, (*Medecine, diete, & Mat. med.*) On mange très-peu de *chevre* en Europe, excepté dans quelques contrées de l'Espagne & de l'Italie, où cet animal est très-commun; sa chair qui étoit beaucoup plus usitée chez les anciens Grecs, passe chez leurs medecins pour flatueuse, bileuse, & de mauvais suc.

Le lait de *chevre* est employé pour les usages de la table dans plusieurs pays, dans les provinces méridionales du royaume, par exemple; & il n'y est pas très-inférieur pour le goût au lait de vache ordinaire, à celui des environs de Paris. On prépare aussi avec ce lait de très-bon fromage. *Voyez FROMAGE*. *Voyez* les propriétés medicinales du lait de *chevre*, & son analyse chimique, au mot LAIT.

La fiente de *chevre* donnée en infusion dans du vin blanc, ou quelque eau appropriée, passe chez quelques personnes pour spécifique dans les obstructions du foie & de la rate, & dans la galle: c'est-là un remede de paysan, qui peut avoir quelque utilité réelle. (b)

CHEVRE DU BÉZOARD, *capra bezoartica*. On prétend que les bézoards orientaux viennent d'une *chevre*, mais cette *chevre* n'est pas bien connue; on dit qu'elle ressemble aux nôtres, à l'exception des cornes, qui sont plus élevées, & plus longues; & on ajoûte qu'il se trouve des *chevres* de cette espece dont la peau est mouchetée comme celle d'un tigre: d'autres auteurs rapportent qu'il y en a de couleur cendrée tirant sur le roux, & d'autre couleur; qu'elles sont grandes comme un cerf, qu'elles lui ressemblent en quelque façon, mais beaucoup plus à la *chevre* ordinaire; qu'elles ont deux cornes larges & recourbées sur le dos comme celles des boucs; que les Indiens les prennent dans des filets & dans des pièges; qu'elles sont si féroces qu'elles tuent quelquefois des hommes; que ces *chevres* sont fort legeres; qu'elles vivent dans des cavernes, & qu'elles se réunissent plusieurs ensemble. *Voyez Aldrovande, de bisulcis quad. Voyez BÉZOARD. (I)*

CHEVRE DU MUSC, *capra moschi*. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nom de l'animal qui porte le musc: on l'appelle *chevre gaselle*, &c. ou simplement l'animal du musc, *animal moschiferum. V. MUSC. (I)*

CHEVRE SAUVAGE D'AFRIQUE, *capra sylvestris Africana*. Grim. Cette *chevre* est de couleur cendrée & foncée; elle a un toupet de poil qui s'élève sur le milieu de la tête, & il se trouve de chaque côté entre le nez & les yeux deux cavités qui renferment une liqueur grasse & huileuse, dont l'odeur tient de celle du *castoreum* & de celle du musc; cette liqueur s'épaissit & devient une matiere noire; dès qu'on l'a enlevée il en coule une autre qui s'épaissit comme la première: ces cavités n'ont aucune communication avec les yeux; ainsi la liqueur qui s'y trouve est fort différente des larmes du cerf ou des autres animaux. *Eph. Germ. an. 14. obs. 57. (I)*

CHEVRE DE SYRIE, *capra Mambrina, sive Syriaca*. Gesn. Les *chevres* de cette espece se trouvent principalement en Syrie, sur la montagne appelée *Mambré*, qui est aux environs d'Hébron; & il y en a aussi autour de la ville d'Alep: leurs oreilles sont si longues qu'elles traînent par terre, desorte que les naturels du pays en coupent une afin que l'animal puisse paître aisément. On a vû de ces cornes qui n'avoient pas plus de deux pouces & demi de longueur, & qui étoient un peu recourbées en arriere. On a aussi vû à Londres l'animal entier; il ressembloit à une *chevre*, quoiqu'il fût plus grand, & il étoit

de la même couleur qu'un renard : cet animal étoit fort doux & fort familier, & mangeoit du foin & de l'orge. Ray, *synop. anim. quad. p. 81. (1)*

* CHEVRE, (*Myth.*) cet animal étoit révéé en Egypte ; c'étoit, pour ainsi dire, le sanctuaire général des bêtes. Pan passoit pour s'être caché sous la peau de la chevre. Il étoit défendu de la tuer ; elle étoit consacrée à Jupiter, en mémoire de la chevre Amalthée : on l'immoloit à Apollon, à Junon, & à d'autres dieux.

CHEVRE, ou *capella*, en *Astronomie*, étoile brillante de la première grandeur, qui est située dans l'épaule gauche ou l'épaule de devant du Cocher : elle est la troisième de cette constellation dans les catalogues de Ptolomée & de Tycho, & la quatorzième dans le catalogue Anglois. Sa longitude dans ce catalogue est de $17^{\text{d}} 31' 41''$; & sa latitude de $22^{\text{d}} 51' 47''$. Voyez COCHER.

Il y a quelques Astronomes qui représentent la chevre comme une constellation de l'hémisphère boréal composée de trois étoiles, lesquelles sont comprises entre le 45^{d} & le 55^{d} de latitude. Les Poètes disent que c'est la chevre d'Amalthée qui allaita Jupiter dans son enfance. Horace, qui en parle, l'appelle *insana sydera caprae*.

CHEVRE, en *Astronomie*, est aussi quelquefois le nom de la constellation du Capricorne. Voyez CAPRICORNE. (O)

CHEVRE DANSANTE, (*Physiq.*) phénomène lumineux qu'on voit quelquefois dans l'atmosphère.

Le nom de chevre dansante a été donné par les anciens à une espèce de lumière qu'on aperçoit dans l'air, à laquelle le vent fait prendre diverses figures, & qui paroît tantôt rompue, & tantôt en son entier.

Tous les météores ignés répandent dans l'air une lumière plus ou moins foible ; cette lumière a pour cause une matière lumineuse & combustible, dont la nature nous est inconnue, & qui peut être fort diverse. On observe souvent des nuages qui jettent une lumière tranquille ; quelquefois il sort de ces nuages lumineux comme une matière ardente d'une figure très-variée, qui est poussée rapidement par le vent. Les différentes formes que prend cette matière lumineuse ont quelque chose d'amusant ; car tantôt on la voit luire à des distances égales, tantôt à des distances inégales ; tantôt elle semble s'éteindre, & tantôt renaître.

On diroit en regardant ces diverses apparences, que cette matière est composée d'ondes, qui lorsqu'elles roulent avec beaucoup de rapidité, sont opaques en montant, & luisent en descendant, comme si l'air étoit alors agité de mouvemens convulsifs : voilà le météore qu'on a nommé chevre dansante. Ce phénomène paroît seulement lorsque le vent vient à souffler au-dessous de la nuée lumineuse, & qu'il en emporte une partie. Il fuit de-là que ce météore a besoin du vent pour se manifester ; & en effet l'on ne voit de chevre dansante que lorsqu'il vente fort.

Comme la lumière de tous les météores de l'espèce des chevres dansantes est susceptible de différentes figures, les anciens ont désigné ces figures de lumières par différens noms : par exemple, quand la lumière qui paroît dans l'air est oblongue, & parallèle à l'horizon, ils l'ont nommée *poutre* ; lorsque cette lumière qui se tient suspendue dans l'air a une de ses extrémités plus large que l'autre, ils l'ont appelée *torche* ; si l'une de ses extrémités forme une longue pointe, c'est une *fleche*, &c. Ce précis suffit pour montrer qu'on peut multiplier à volonté ces dénominations, sans entendre mieux la matière & la cause des diverses lumières figurées. On n'est pas plus habile en Physique par la connoissance des

mots, qu'avancé dans le chemin de la fortune par les paroles d'un ministre. Voyez AURORE BORÉALE. Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CHEVRE DE GUIDEAU, terme de Pêche ; ce sont les pieux sur lesquels on pose le rets ou le sac du guideau. Voyez GUIDEAU. Voici la description de celles qui se trouvent dans le ressort de l'amirauté de Toulques & Dives, à la bande du Ponant.

Ces chevres de guideaux à hauts étaliers sont placées sur le rocher de Villerville, à l'embouchure de la rivière de Seine, à la bande du sud : elles sont sédentaires. Les pêcheurs qui les font valoir en usent de même que ceux qui ont des bas parcs ou venets qu'ils possèdent de père en fils comme un héritage propre ; ce qui est directement contraire aux dispositions de l'ordonnance.

Ces guideaux se distinguent en guideaux de flot & d'ebbe, c'est-à-dire que les premiers ne font la pêche que de marée montante, & les autres que celle de mer baissante. Ils sont en grand nombre, puisque par le détail que l'inspecteur, le sieur le Masson Duparc, en a fait, il se trouve quatre-vingts-cinq guideaux pêchant de flot, & cent cinquante-cinq tendus pour pêcher d'ebbe, suivant la situation des chevres ; ce qui fait en tout deux cents quarante guideaux, tant bons que mauvais : les mauvais sont ceux où l'on ne tend point de sac. Voyez l'art. GUIDEAU, & la fig. 1. Pl. IX. de Pêche.

* CHEVRES, (*Salines.*) c'est une espèce d'échafaudage composé de deux pièces de bois de six piés de longueur, liées par deux traverses d'environ cinq piés, posés sur les borbons qui se trouvent au milieu de la poêle. Cet échafaud a une pente très-droite, & forme un talud glissant sur lequel est posée une claie, soutenue à son extrémité par un pivot haut de huit pouces, qui lui donne moins de pente qu'à l'échafaud. Il y a deux chevres, une au milieu de chaque côté de la poêle : c'est sur ces claies que le sel se jette à mesure qu'il se tire de la poêle ; à mesure qu'elles en sont chargées, & que la masse du sel grossit, on environne cette masse avec des fangles qui la soutiennent, & l'élèvent à la hauteur qu'exige la quantité de sel formé. Voyez dans nos Planches de Salines, les bancs & les chevres.

* CHEVRE, (*Arts méchan.*) machine qui est l'ouvrage du Charpentier, & qui sert au Maçon & autres ouvriers qui ont des poids pesans à élever. Voyez les Pl. de Charpent. C'est un triangle a, b, c , dont les côtés a, b, a, c , s'appellent les bras, & c, b , la base. Les traverses 1, 2, 3, 4, parallèles à la base, s'appellent *entretoises*, & unissent les bras entre eux. Le sommet a des bras est tenu fixe par un boulon de fer à clavette qui les traverse. Il y a entre la première entretoise & la seconde un arbre ou treuil 5, 6, mobile sur lui-même à l'aide de deux tourillons pris dans les bras, & de deux carrés 8, 7, percés de trous dans lesquels on place des leviers amovibles 9, 10 : quand un de ces leviers 10 est aussi bas qu'il lui est possible de descendre, alors l'autre levier 9 est perpendiculaire à la surface horizontale de son carré, & le plus haut qu'il peut monter : par ce moyen ceux qui sont à la chevre ne cessent jamais de travailler. Il y a en haut en d une poulie sur laquelle passe une corde qui se rend & s'enroule d'un côté sur le moulinet, & qui va rencontrer de l'autre bout le poids à élever. La chevre est tenue droite sur ses deux piés ou bras, ou inclinée du côté du poids à élever par le moyen d'un bon cable qui embrasse fortement son extrémité a , & qui va se fixer à quelque objet solide e . Voilà la chevre dans son état le plus simple : mais sa base quelquefois au lieu d'être comme ici une entretoise, est un triangle ; & la troisième pièce qui s'élève du troisième angle de ce triangle, s'appelle le bicoq. Le bicoq va s'assien-

bler en *a* avec les deux bras, par le moyen d'une cheville coulisse qu'on fait partir quand on veut séparer le bicoq du reste de la machine; ce qui s'exécute toutes les fois que l'emplacement ne permet pas de s'en servir.

La *chevre* simple a la forme d'un triangle; celle de la *chevre* avec son bicoq a la forme d'une pyramide. Quant à la force de cette machine, il est évident que c'est un composé du treuil & de la poulie, & qu'elle réunit les avantages de ces deux machines. Voyez TREUIL & POULIE.

CHEVRE, *outil de Charron*, ce sont deux croix de saint André qui sont assemblées au milieu par un morceau de bois long d'environ deux piés & demi, qui sert aux Charrons pour poser les piéces de bois qu'ils veulent scier. Voyez la fig. C. 3. Pl. du Charron.

CHEVRE, (GRANDE) *outil de Charron*. Cet outil est à-peu-près fait comme la petite *chevre*, & sert aux Charrons pour lever le train de derrière d'un carrosse, pour engraisser les roues plus facilement. V. la fig. 3. B. Pl. du Charron.

CHEVRE, (PETITE) *outil de Charron*, ce sont deux morceaux de bois séparés l'un de l'autre, dont le premier, qui a environ deux piés de haut, fait en fourchette, sert de point d'appui; & le second est de la hauteur de six ou sept piés, & se met en bascule sur cette fourchette, de façon que le bout d'en-bas de la longue barre accroche le moyeu de la roue, & qu'en appuyant sur le bout opposé, cette action fait lever la roue, & forme un passage pour mettre dessous l'essieu un treteau un peu plus haut que la roue. Cet outil sert aux Charrons pour leur faciliter le moyen de graisser les petites roues. Voyez la fig. 3. A Pl. du Charron.

* CHEVREAU, f. m. (*Æcon. rustiq.*) le petit de la chevre. Il vient à-peu-près dans le même tems que l'agneau. Voyez AGNEAU. Sa chair est bonne, tendre, & délicate, mais il ne faut pas qu'il ait plus de six mois. Voyez les art. BOUC & CHEVRE. On le nourrit avec du lait, de la semence d'orme, de cytise, de lierre, &c. des feuilles tendres, des sommités de lentisque. On le châtre à six mois ou un an. Alors il devient gras. On fait des gants de sa peau; on y conserve quelquefois le poil pour rendre les gants plus chauds; on en fourre le dedans des manchons, ou on la passe en chamois ou en mégie. V. CHAMOISEUR.

CHEVREAU, (*Médecine, diète.*) La chair du *chevreau*, comme celle de la plupart des jeunes animaux, est humide, glaireuse, & de facile digestion, mais non pour tout estomac; elle est trop fade & trop active, pour celui des gens vigoureux & exercés; elle ne sauroit exciter leurs organes digestifs; elle les affecte de la même façon que les viandes délicates, les laitages, &c. affectent les estomacs des payfans, accoutumés aux grosses viandes, à l'ail, &c. En général c'est un assez mauvais aliment que la viande de *chevreau*, malgré le sentiment de plusieurs medecins, de Schroder, de Duchêne, de Riviere, qui sur la foi des anciens en approuvent assez l'usage, & qui la préfèrent tous nommément à celle de l'agneau. Elle peut cependant devenir utile dans quelques cas, comme laxative: il peut se trouver aussi des estomacs foibles ou très-sensibles qui s'en accommodent à merveille. Voyez DIGESTION.

La meilleure façon d'apprêter le *chevreau*, qui est aussi la plus usitée, est de le mettre à la broche, & de le manger avec une sauce piquante, ou très-chargée d'épicerie. (b)

CHEVREFEUILLE, f. m. *caprifolium*, genre de plantes à fleurs monopétales, soutenues par un calice, disposées en rond, tubulées & partagées en deux levres, dont la supérieure est découpée en plusieurs lanieres, & l'inférieure est faite ordinairement en

forme de langue. Le calice devient dans la suite un fruit mou, ou une baie qui renferme une semence aplatie & arrondie. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

Le *chevrefeuille*, est un arbrisseau grimpant, fort connu & très-commun, que l'on cultive cependant pour l'agrément, & qui est admis depuis long-tems dans les plus beaux jardins, par rapport à la variété & à la durée de ses fleurs, dont la douce odeur plaît généralement: mais ce n'est qu'en rassemblant les différentes especes de *chevrefeuilles* qu'on peut se procurer un agrément complet. Quelques-uns de ces arbrisseaux ont leurs feuilles opposées & bien séparées; dans quelqu'autres especes, les feuilles sont tellement jointes par leur base, qu'il semble que la branche ne fait que les enfler; d'autres ont les feuilles découpées; d'autres les ont panachées; d'autres enfin les gardent pendant toute l'année. Leurs fleurs sur-tout varient par la couleur, par l'odeur, par la saison où elles paroissent, & par la durée; ensorte que l'on peut tirer grand parti de ces arbrisseaux pour l'ornement d'un jardin. Ils s'élevent assez pour garnir de hautes palissades, des portiques, des berceaux, des cabinets. On peut aussi les réduire à ne former que des buissons, des haies, des cordons; & par le moyen d'une taille fréquente on peut les arrondir & leur faire une tête. Les Anglois l'employent encore à garnir la tige des grands arbres, des ormes sur-tout, dont le feuillage peu épais ne nuit point à la fleur du *chevrefeuille*; ses rameaux flexibles entrelacent les branches de l'arbre, & parfument l'air d'une excellente odeur.

Ces arbrisseaux croissent promptement, sont très-robustes, réussissent en toutes terres, à toutes expositions, & se multiplient très-aisément. Le plus court moyen d'y parvenir, est de coucher des branches plutôt en automne qu'au printemps, parce qu'elles font peu de racines; ce qui oblige à les aider en marcottant la branche, en y rapportant un peu de bonne terre, & en ne négligeant pas d'arroser dans les sécheresses. Avec ces précautions, il se fera des racines suffisantes pour la transplantation l'automne suivant. On peut encore les faire venir de boutures, qui réussiront plus sûrement si on les coupe avec un peu de vieux bois, & si on les fait en automne, parce que ces arbrisseaux commencent à pousser dès le mois de Décembre. Il se plaisent sur-tout dans un terrain frais & léger, & à l'exposition du nord, où ils ne sont pas si souvent infectés de pucerons, auxquels la plupart de ces arbrisseaux ne sont que trop sujets; mais comme ces insectes s'attachent toujours aux plus jeunes rejettons, on y remédie en quelque sorte par la taille.

Especes & variétés du chevrefeuille. 1°. Le *chevrefeuille précède*. Les Anglois l'appellent *chevrefeuille de France*; il fleurit dès la fin d'Avril.

2°. Le *chevrefeuille Romain*. La fleur paroît au commencement du mois de Mai.

Ces deux especes ne sont pas tant estimées que les autres, parce que leurs fleurs passent vite, & qu'ils sont trop sujets à être attaqués de pucerons qui couvrent entierement ces arbrisseaux, dès que les premières chaleurs de l'été se font sentir, & les dépouillent de leurs feuilles; ensorte que pendant le reste de l'année ils ne font plus qu'un aspect desagréable, qu'on leur passe toujours, en considération de ce que leurs fleurs sont très-printanieres.

3°. Le *chevrefeuille blanc d'Angleterre*. Ses fleurs viennent à la mi-Mai.

4°. Le *chevrefeuille rouge d'Angleterre*. Sa fleur, qui paroît à la fin de Mai, est blanche en-dedans & rouge en-dehors.

Ces deux especes se trouvent dans les haies en plusieurs endroits d'Angleterre; leurs tiges sont plus

menues & plus foibles que dans les autres especes ; aussi sont-elles plus sujettes à s'incliner & à traîner sur terre. M. Miller dit que c'est la principale cause qui a fait négliger de les admettre dans les jardins.

5°. *Le chevrefeuille à feuille de chêne*, ainsi nommé de ce que sa feuille a sur les bords des sinuosités irrégulières, qui lui donnent quelque ressemblance avec la feuille du chêne. C'est une variété du *chevrefeuille blanc d'Angleterre*, qu'on a découverte dans les haies de ce pays-là, mais qu'on y trouve rarement ; c'est au reste ce qui en fait tout le mérite.

6°. *Le chevrefeuille panaché à feuille de chêne*. C'est une autre variété plus curieuse que belle.

7°. *Le chevrefeuille blanc d'Angleterre à feuille panachée de jaune*. C'est encore une autre variété dont il ne paroît pas qu'on fasse grand cas.

8°. *Le chevrefeuille d'Allemagne*. Cette espece se trouve communément en Bourgogne, dans les bois & dans les haies : elle n'en mérite pas moins la préférence sur celles qui précèdent. Ses fleurs, qui viennent en gros bouquets, durent très-long-tems ; elles commencent à paroître à la mi-Juin, & continuent jusqu'aux gelées ; & l'arbrisseau est très-rarement attaqué par les pucerons. Il pousse de plus longs jettons que les autres especes ; mais il donne moins de fleurs. Si on veut les ménager, il faudra s'abstenir de racourcir ses branches, jusqu'à ce que la fleur soit passée.

9°. *Le chevrefeuille rouge tardif*. C'est une des plus belles especes du *chevrefeuille*, & l'arbrisseau le plus apparent qu'il y ait en automne, tems où il y en a bien peu d'autres qui fleurissent. Il produit au bout de chaque branche plusieurs bouquets de fleurs bien garnis, qui s'épanouissent presque tous à la fois, & qui font un bel aspect pendant environ quinze jours.

10°. *Le chevrefeuille toujours verd*. C'est encore une très-belle espece de *chevrefeuille*, qui avec ce qu'il ne quitte pas ses feuilles pendant l'hyver, produit les plus belles fleurs & en grande quantité. Elles paroissent au commencement de Juin, & continuent souvent jusqu'en automne ; il en paroît encore quelques bouquets au mois d'Octobre, & jusqu'aux gelées. La branche couchée est la voie la plus sûre pour multiplier cette espece, qui ne réussit de bouture que très-difficilement. Etant originaire d'Amérique, il se trouve un peu plus délicat que les autres especes ; les grands hyvers lui causent quelque dommage lorsqu'il est placé à une situation trop découverte ; mais il est fort rarement attaqué des pucerons.

11°. *Le chevrefeuille de Canada*. Sa fleur est petite & de peu d'apparence.

12°. *Le chevrefeuille de Candie*. On n'en fait guere que ce qu'en a dit Tournefort ; que ses feuilles ressemblerent à celles du fustet ; & que sa fleur, qui n'a point d'odeur, est en partie blanche, en partie jaunâtre.

13°. *Le chevrefeuille de Virginie*. C'est l'un des plus beaux arbrisseaux qui résistent en plaine terre dans ce climat. Ses fleurs jaunes en-dedans, & d'une couleur écarlate, vive, fine, & brillante au-dehors, paroissent au commencement de Mai, continuent avec abondance tout l'été, & il en reparoît encore quelques-unes en automne, qui durent jusqu'aux gelées. Il croît très-promptement ; il résiste aux plus cruels hyvers ; il s'accommode de tous les terrains & de toutes les expositions ; il garnit très-bien une palissade, & je l'ai vu s'élever jusqu'à 15 piés. On lui donne encore le mérite de garder ses feuilles pendant l'hyver, mais je n'ai pas trouvé qu'il conservât cette qualité en Bourgogne, sinon dans sa premiere jeunesse. Il se multiplie très-aisément, & tout aussi bien de bouture que de branches couchées. Il suffira de ne les coucher qu'au printems, & on pourra différer jusqu'en été à faire les boutures. Ces moyens

réussiront également, & les plants se trouveront en état d'être transplantés l'automne suivant ; car cet arbrisseau se fournit de quantité de racines, & avec la plus grande facilité, même dans le sable & sans arrosemens. Il ne lui manque que l'agrément d'avoir de l'odeur ; au moins n'en a-t-il point de desagréable ; on peut dire même qu'il n'en a aucune. Il est un peu sujet aux pucerons dans les étés trop chauds, & lorsqu'il est placé au midi. (c)

CHEVREFEUILLE, (*Matiere medicale.*) On attribue à toutes les parties du *chevrefeuille* la vertu diurétique. Le suc exprimé des feuilles est vulnérable & détersif : on le recommande pour les plaies de la tête, la gratelle, & les autres vices de la peau. On emploie la décoction des feuilles en gargarisme, pour les maladies des amygdales, l'inflammation de la gorge, les ulcérations, & les aphtes.

L'eau distillée des fleurs de cette plante est utile pour l'inflammation des yeux ; & Rondelet l'estime fort pour accélérer l'accouchement, sur-tout si on fait prendre un gros de graine de lavande en poudre, avec trois onces de cette eau. Geoffroi, *mat. méd.*

CHEVRETTE, f. f. (*Venerie & Pêche*) en *Venerie*, il se dit de la femelle du chevreuil ; en *Pêche*, il se dit d'une espece de petites écrevisses, qui sont délicates, en qui on a trouvé de la ressemblance avec la chevre, par les cornes. Voyez les art. CREVETTE & SALICOT.

CHEVRETTE, f. f. (*Pharmacie.*) espece de vaisseau, ou cruche de fayence ou de porcelaine, ayant un bec, dans laquelle les Apoticairens tiennent ordinairement leurs fyrops & leurs huiles.

* CHEVREUIL, f. m. (*Hist. nat. quadruped.*) *capreolus*. Animal quadrupede, sauvage, du genre des cerfs. On en prendroit une idée fautive si on s'arrêtoit à son nom ; car il ressemble beaucoup plus au cerf qu'à la chevre ; il est plus petit que le cerf, & à peine aussi grand qu'une chevre. Son poil est de couleur fauve, mêlée de cendré & de brun. Le mâle a de petites cornes dont le nombre des branches varie beaucoup : il les met bas vers la fin d'Octobre ou le commencement de Novembre ; il est léger & fort vif ; il est si timide qu'il ne se sert pas même de ses cornes pour se défendre. Il est ruminant, son rut dure pendant quinze jours du mois d'Octobre ; il ne fuit qu'une femelle qu'il ne quitte pas ; il prend soin des faons avec elle ; la femelle en porte deux ou trois. Il y a beaucoup de *chevreuils*, à ce qu'on dit, dans les pays septentrionaux. On en trouve dans les Alpes, en Suisse, & dans nos forêts. Voyez QUADRUPÈDE. La chasse en est la plus importante après celle du cerf. Elle demande des chiens d'entre deux tailles, bien rablés, obéissans, & très-instruits. Les *chevreuils* font leurs nuits & leurs viandis au printems, dans les seigles, les blés, & les buissons qui commencent à pointer. En été ils vont aux gagnages, c'est-à-dire avoines, poix, fèves, vesses, voisins des forêts ; ils y demeurent jusqu'en automne qu'ils se retirent dans les taillis, d'où ils sortent seulement pour aller aux regains des prés & des avoines, dont ils sont très-friands. Ils gagnent en hyver les fonds des forêts, s'approchant seulement des ronces & des fontaines, où l'herbe est toujours verte. Voilà les lieux où le Veneur doit aller en quête, selon les saisons, avec son limier, pour rencontrer & détourner le *chevreuil*. Sa tête pousse lentement ; il la brunit comme le cerf ; mais on n'en leve pas le frayoir. Voyez FRAYOIR. Il a aussi des vers autour du malfacre. La chevrette met bas ses faons dans un endroit où elle les croit le moins exposés à la recherche du renard, de l'homme, & du loup ; elle s'en dérobe cinq ou six fois par jour. Au bout de cinq ou six jours, ses faons peuvent marcher. On dit qu'ils ont à craindre d'être blessés des vieux, lorsque ceux-ci

font en rut, ou même dans les autres tems ; ce qui ne seroit pas fort extraordinaire. Les *chevreuils* mâles ne seroient pas les seuls animaux qui détesteroient dans leurs petits même, des rivaux qu'ils pressentiroient devoir un jour leur être redoutables auprès des chevrettes. Les vieux lapins sont possédés de cette espece de jalousie, jusqu'à dévorer les testicules des jeunes. On connoit l'âge du *chevreuil* à la tête, précisément comme celui du cerf ; on examine si les meules en sont près du test, si elles sont larges, si la pierrure en est grosse, si les gouttieres en sont creusées, les perlures grenues & détachées ; si le mairrain en est foible ou non, les andouillers en grand nombre, l'empaumure large & renversée. On connoit au pié si c'est un *chevreuil* ou une chevrette ; cette connoissance n'est pas ici aussi essentielle qu'au cerf ; cependant il n'est pas mal de savoir que les mâles ont plus de pié de devant, & l'ont plus rond & plus plein. Il faut appliquer ici tout ce que nous avons dit de la chasse du cerf. *Voyez l'art. CERF.* On détourne le *chevreuil* comme le cerf ; les termes & les façons de sonner sont les mêmes : il n'est pas moins important de le savoir bien attaquer. Cet animal fait aussi donner le change ; cependant la refuite en est assez assurée, à moins qu'on ne soit tombé sur un *chevreuil* de passage. On dispose les relais pour cette chasse, comme pour celle du cerf ; il en faut moins seulement. La chasse se conduit de la même manière ; on le force & la curée n'en a rien de particulier.

CHEVREUIL, (*Med. Diète, & Mat. med.*) Celse met la chair du *chevreuil* au nombre des alimens très-nourrissans. Palamede d'Elea assure, au rapport d'Athenée, que leur chair est très-agréable. Siméon Sethi avance qu'elle est de meilleur suc que celle de tout autre animal sauvage, qu'elle est fort analogue à notre nature, qu'elle est fort convenable aux tempéramens humides ou chargés d'humeurs, & qu'elle est propre par sa sécheresse dans les coliques, dans l'épilepsie, & dans les maladies des nerfs, quoiqu'elle resserre le ventre. *Nonnius de re cibariâ.* Son fang, sa graisse, son fiel, &c. (car cette énumération revient toujours, *voyez CHAMOIS, CHAMEAU, &c.*) passent pour d'excellens remèdes. Ses cornes sont particulièrement recommandées dans les cours de ventre & l'épilepsie : mais ces vertus sont peu confirmées par l'observation. (b)

CHEVREUSE, (*Géog.*) petite ville de France dans l'île de France, au pays de Hurepoix sur l'Yvette, avec titre de duché-pairie.

CHEVRONS, f. m. (*Architect. & Charp.*) pieces de bois qui s'élevent par paires sur le toit, se rencontrent au sommet, & forment le faite. *Voy. FAÏTE.*

Les *chevrans* ne doivent pas laisser entr'eux plus de douze pouces. Et il a été ordonné par le parlement d'Angleterre pour les principaux, qu'ils auroient depuis douze piés six pouces jusqu'à quatorze piés six pouces de longueur, cinq pouces de largeur en-haut, & huit en-bas, & six pouces d'épaisseur ; depuis quatorze piés six pouces jusqu'à dix-huit piés six pouces de long, neuf pouces de large en-bas, & sept en-haut, & sept pouces d'épaisseur ; depuis dix-huit piés six pouces de long jusqu'à vingt-un piés six pouces, dix pouces de largeur au-bas, huit par en-haut, & huit d'épaisseur.

Et pour les simples de six piés six pouces de long, qu'ils auroient quatre piés trois pouces en quarré ; de huit piés de long, quatre pouces & demi & trois pouces un quart quarrés. *Chambers.*

CHEVRON DE CHERON, (*Charp.*) pieces de bois qui sont placées d'un bout sur les plates-formes, qui vont jusqu'au faitage du comble, & sur lesquelles les couvreurs attachent leurs lattes pour la tuile & l'ardoise. *Voyez Pl. XXIV. du Charp. fig. 17.*

CHEVRON DE CROUPE, (*Charp.*) est celui qui

va depuis le haut du poinçon jusque sur la plate-forme qui est sur le mur. *Voyez Pl. du Charpentier, fig. 17. n°. 24.*

CHEVRONS DE GASON, (*Jard.*) ce sont des bandes de gason posées dans le milieu des allées en pente, pour arrêter les eaux des ravines, & les rejeter sur les côtés. Il y en a de posés de travers en ligne droite, d'autres en forme de zig-zag. (K)

CHEVRON, (*Comm.*) sorte de laine noire, rouffe, ou blanche, qui vient du Levant. La noire se tire de Perse ; la blanche ou rouffe de Sarabie. On donne le nom de *chevron* à de la vigogne, qui n'a de particulier que la manière de l'appréter. *Voyez les dict. du Comm. & de Trév.*

* **CHEVRON**, *manigette, menue guildre* ou *gildre*, termes qui sont synonymes, & désignent parmi les pêcheurs toutes sortes de petits poissons, ou le frai en général. Les déclarations du roi en ont défendu la pêche qui se faisoit avec deux sortes d'instrumens. Le premier est une espece de verveux roulant, composé d'un demi-cercle arrêté par une traverse, & garni d'un sac de grosse toile ou de fapilliere, formé en pointe, de la longueur de deux brasses ou environ. Le manche de cet instrument qui est fourchu, est arrêté aux deux côtés du cercle. Les pêcheurs qui s'en servent le tirent derriere eux, au rebours de ceux qui se servent du bouteux ou bout-de-quivre, qui se pousse en-devant. Le *chevron* se traîne à un pié d'eau au plus sur les vases & les bas-fonds. L'autre instrument avec lequel on faisoit la même pêche, est la basele, espece de guideau. *Voyez GUIDEAU.*

CHEVRON, *terme de Blason* ; l'une des pieces les plus honorables de l'écu, composée de deux bandes plates, assemblées en-haut par la tête, & s'ouvrant en-bas en forme de compas à demi-ouvert. Le *chevron* est *abaissé*, lorsque sa pointe n'approche pas du bord du chef de l'écu, & va seulement jusqu'à l'abyssme ou aux environs, *voy. ABYSME* ; *alaisé*, lorsqu'il ne parvient pas jusqu'aux extrémités de l'écu ; *appointés*, lorsqu'il y en a deux qui portent leurs pointes au cœur de l'écu, & qu'ils sont opposés l'un à l'autre, en sorte que l'un est renversé & l'autre droit ; *brisé* ou *éclaté*, quand la pointe d'en-haut est fendue, en sorte que les pieces ne se touchent que par un de leurs angles ; *coupé*, quand sa pointe est coupée ; *ondé*, lorsque ses pointes vont en ondes ; *parti*, lorsque l'émail de ses branches est différent, & que la couleur est opposée au métal ; *ployé*, quand ses branches sont courbes ; *renversé*, quand sa pointe est vers celle de l'écu, & ses branches vers le chef ; *rompu*, quand une de ses branches est séparée en deux pieces. *Voy. le Dictionn. de Trévoux. (V)*

CHEVRONNÉ, adj. *terme de Blason* : on appelle *écu chevronné*, l'écu qui est rempli de chevrons en nombre égal de métal & de couleur ; & *pal chevronné*, celui qui est chargé de chevrons. *Voyez CHEVRON.*

Arbeng Valengin en Suisse & Bourgogne, de gueules au pal *chevronné* d'or & de fable. (V)

CHEVROTAGE, f. m. (*Jurisp.*) est un droit dû en quelques lieux au seigneur par les habitans qui ont des chevres. Il consiste ordinairement en la cinquieme partie d'un chevreau, soit mâle ou femelle, dont la valeur se paye annuellement au seigneur. *Voyez le glossaire de Lauriere, au mot chevrotage ; & Despeisses, tome III. tr. des droits seigneuriaux, titre vj. sect. 2. (A)*

CHEVROTIN, f. m. (*Cham. & Még.*) petite peau de chevreau travaillée par le chamoiseur ou par le mégisfier ; c'est-à-dire passée à l'huile ou en blanc, & employée par le gantier & autres ouvriers, auxquels il ne faut qu'un cuir mince.

CHEVROTINES, f. f. ce sont des balles de plomb de petit calibre, dont il y a 166 à la livre. (Q)

CHEUXAN, (*Géog.*) île d'Asie dépendante de la Chine, entre les côtes de la province de Chekiang & les îles du Japon.

CHEZÉ, (*Jurispr.*) dans quelque coutumes signifie une certaine étendue de terre en fief, comme de deux ou trois arpens, qui est autour du château ou maison noble, & appartient à l'aîné; c'est ce que l'on appelle ailleurs le vol du chapon. Il en est fait mention dans la coutume de Tours, art. 240. 248. 260. 273. 295. Il consiste dans cette coutume en deux arpens de terre en fief proche le château, qui entre nobles appartiennent à l'aîné mâle pour son avantage, ou à la fille aînée en défaut d'hoirs mâles. En succession de comté, vicomté, & baronnie, il est de quatre arpens. La coutume de Lodunois, chap. xxvij. article 4. l'appelle le vol du chapon, ou trois septerées de terre en succession de baronnie. *Ibid.* chap. xxviij. article 3.

On doit dire & écrire *chezé*, & non pas *chaisé*, ce mot venant du Latin *casa*, d'où l'on a fait *chezal*. *chezau*, *chezé*.

Le Broust sur l'art. 3. du chap. xxviij. de la coutume de Lodunois, prétend qu'on doit dire *chesné*, parce qu'il faut mesurer à la chaîne ce que prend l'aîné; ou bien qu'il faut lire *choisé*, parce que l'aîné choisit & prend cet avantage en tel lieu qu'il veut: mais ces deux étymologies sont réfutées par M. de Laurière en son glossaire. Voyez aussi le même auteur en la préface du premier tome des ordonnances de la troisième race. (A)

C H I

* CHIA, (*Myth.*) surnom de Diane. Elle fut ainsi appelée du culte qu'on lui rendoit à Chio, où elle avoit une statue & un temple. Telle étoit la superstition des anciens payens, adorateurs de Diane de Chio, qu'ils croyoient que sa statue regardoit avec sévérité ceux qui entroient dans son temple, & avec satisfaction ceux qui en sortoient. Ce phénomène passoit pour un miracle; mais ou il n'étoit pas vrai, ou ce n'étoit qu'un effet de l'exposition de la statue, & sur-tout de l'imagination des idolâtres.

CHIAMETLAN, (*Géog.*) province de l'Amérique septentrionale au Mexique. Saint-Sébastien en est la capitale. Il y a plusieurs mines d'argent.

CHIAMPORRIERO, (*Géog.*) ville d'Italie au Piémont dans le duché d'Aost, qui donne son nom à la vallée où elle est située.

CHIANA, (*Géog.*) rivière d'Italie qui a sa source dans la Toscane, & qui se jette dans le Tibre.

CHIAOUS, f. m. (*Hist. mod.*) officier de la cour du grand-seigneur, qui fait l'office d'huissier. Voyez HUISSIER.

Ce mot dans son origine signifie *envoyé*. Le *chiaous* porte des armes offensives & défensives, & on lui confie les prisonniers de distinction. La marque de sa dignité est un bâton couvert d'argent. Il est armé d'un cimenterre, d'un arc, & de fleches. Le grand-seigneur a coutume de choisir parmi les officiers de ce rang, ceux qu'il envoie en ambassade vers les autres princes.

On les regarde dans l'intérieur de l'empire comme des officiers de mauvais augure; car ils sont ordinairement chargés d'annoncer aux bachas & aux autres grands les ordres du sultan, quand il leur demande leur tête.

Les *chiaous* sont commandés par le *chiaous-baschi*, officier qui assiste au divan, où il introduit ceux qui y ont des affaires. *Hist. ottom.* (G)

CHIAPA, (*Géog.*) ville de la Grèce sur les côtes de la Morée.

CHIAPA, (*Géog.*) province de l'Amérique septentrionale, dans le Mexique. Elle est très-fertile;

il s'y fait un grand commerce de cochenille, cacao, &c.

CHIAPA DE LOS INDIOS, (*Géog.*) grande ville de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la province de Chiapa. Long. 284. lat. 15. 6.

CHIAPA-EL-REAL, (*Géog.*) ville de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la province de Chiapa. Long. 284. 30. lat. 16. 20.

CHIARI, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans la Bresse, proche d'Oglio.

CHIAROMONTE, (*Géog.*) ville d'Italie en Sicile, dans la vallée de Noto. Long. 32. 25. latit. 37. 5.

* CHIARVATAR, f. m. (*Comm.*) c'est en Perse & particulièrement à Bender, à Congo, ce qu'on appelle en France un *doüannier* ou un *barager*. Cet officier leve un droit sur les denrées qui entrent, & ce droit est proportionnel au poids. Les personnes même n'en sont pas exemptes; elles sont estimées les unes dans les autres à trente-trois marcs du poids de six livres, c'est-à-dire à cent quatre-vingts-dix-huit livres. Or le marc de six livres est de huit gazes, & les huit gazes de quatre fous; d'où il est facile d'avoir en tous ce que chaque personne paye d'entrée. Voyez les *dict. du Comm. & de Trév.*

CHIASCIO, (*Géog.*) rivière d'Italie qui prend sa source dans l'Apennin, & qui va se jeter dans le Tibre.

CHIAVARI, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans les états de la république de Genes.

CHIAVASSO, (*Géog.*) ville forte d'Italie en Piémont, à peu de distance du Pô.

CHIAVENNE, (*Géog.*) grande ville de Suisse au pays des Grisons, près du lac de Come. Long. 27. 4. lat. 46. 15.

* CHIBRATH, (*Hist. anc.*) mesure de distance chez les Hébreux. Elle étoit de mille coudées judaïques; ce qui revenoit à quatorze cents soixante-huit piés Romains six pouces, ou à deux stades & demie. La loi ne permettoit pas aux Juifs de faire plus de deux *chibraths*, un jour de sabbat.

CHICABAUT ou BOUTELOF, f. m. (*Marine.*) c'est une pièce de bois longue & forte, qu'on met à l'avant d'un petit bâtiment pour lui servir d'éperon. Voyez BOUTE DE LOF. (Z)

CHICACHAS, f. m. pl. (*Géog.*) peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, dans la Louisiane. Ces Indiens regardent comme une grande beauté d'avoir le visage plat.

CHICAS, (LOS) *Géog.* peuple de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'audience de los Charcas. Il est soumis aux Espagnols.

CHICANE, f. f. (*Jurispr.*) en termes de Palais se prend pour l'abus que l'on fait des procédures judiciaires; comme lorsqu'une partie qui est en état de défendre au fond, se retranche dans des exceptions & autres incidens illusoires & de mauvaise foi, pour tirer l'affaire en longueur, ou pour fatiguer son adversaire, & quelquefois pour surprendre le juge même. (A)

CHICANER, (*Gramm.*) v. act. qui se prend dans le même sens que le substantif *chicane*, & dont on use quelquefois métaphoriquement hors du palais.

CHICANER le vent, (*Mar.*) c'est, lorsque le vent n'est pas favorable à la route, faire des bordées tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ou pour s'approcher du vent, ou pour le disputer, & mettre sous le vent un vaisseau qu'on veut combattre. (Z)

CHICANEUR, f. m. (*Jurispr.*) en termes de Palais est celui qui forme des incidens inutiles & de mauvaise foi. Cette qualification de *chicaneur* est une injure grave lorsqu'elle est appliquée mal-à-propos, surtout si c'est contre des personnes de quelque considération. (A)

CHICHESTER, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province de Suffex, dont elle est capitale. *Long. 46. 55. lat. 50. 50.*

CHICHIMEQUES, (*LES*) *Géog.* peuple sauvage de l'Amérique septentrionale au Mexique, du côté du Méchoacan. Ces Indiens n'ont ni gouvernement ni culte, & demeurent dans les déserts & les forêts. Il n'en reste plus guere aujourd'hui.

CHICON, (*Jard.*) voyez LAITUE.

CHICORÉE, *chicorium*, f. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs composées de demi-fleurons portés sur des embrions, & soutenus par le calice qui se resserre dans la suite, & devient, pour ainsi dire, une capsule dans laquelle il y a des semences anguleuses qui ressemblent en quelque façon à un coin, & qui portent la marque d'un ombilic. *Tournefort, inst. rei. herb. Voyez PLANTE. (I)*

CHICORÉE SAUVAGE, (*Matiere médicale*) cette plante fournit à la Médecine beaucoup d'excellens remedes, tant magistraux qu'officinaux.

Elle est de l'ordre des plantes extractives-ameres, & laiteuses, ou très-legerement refineuses.

Ses vertus peuvent se réduire à celles-ci : elle est tonique, stomachique, fébrifuge ; elle est aussi foiblement purgative & diurétique, rafraîchissante & tempérante. C'est à ces différens titres qu'on l'emploie dans les obstructions commençantes, sur-tout du foie, dans la jaunisse, la cachexie, les affections mélancholiques, les ardeurs d'entrailles, les fievres intermittentes, & dans tous les cas où on a en vûe de lâcher doucement le ventre, de faire couler la bile & les humeurs intestinales, de pousser même legerement par les urines.

Les préparations magistrales de la *chicorée*, se réduisent au suc qu'on tire de ses feuilles, à l'infusion, à la décoction de ses feuilles & de sa racine.

Les préparations officinales, sont l'eau distillée de la plante fraîche ; l'extrait, le sirop simple fait avec son suc ; le sirop composé dont nous allons donner la composition d'après la pharmacopée de Paris, & le sel lixiviel qu'on retire de ses cendres.

D'ailleurs sa racine entre dans le *decoctum rubrum* de la pharmacopée de Paris, dans le *catholicum* ; les feuilles entrent dans le sirop d'*erysimum* composé ; le suc dans les pilules angéliques, &c.

Sirop de chicorée composé : ℞ racines de *chicorée sauvage*, quatre onces ; de pissenlit, de chiendent, de chaque une once ; feuilles de *chicorée sauvage*, six onces ; d'aigremoine, d'hépatique d'eau, de pissenlit, de fumeterre, de houblon, de scolopendre, de chaque trois onces ; de politric, de capillaire de Montpellier, de cuscute, de chaque deux onces ; bayes ou fruits d'alkekenge, deux onces : faites cuire le tout dans vingt livres d'eau commune que vous réduirez à douze livres ; dissolvez dans la colature seize livres de beau sucre ; clarifiez selon l'art, & faites cuire en consistance de miel épais. D'autre part, ℞. eau commune, huit livres, dans laquelle faites infuser pendant vingt-quatre heures au bain marie dans un vaisseau fermé, rhubarbe choisie coupée menu, six onces ; fantal citrin, canelle, de chaque demi-once : passez & exprimez, & ajoutez la colature au syrop susdit ; mêlez exactement, & achevez-en la cuite à feu lent selon l'art.

Nota bene que la canelle & le fantal citrin qu'on employoit autrefois pour correctif ordinaire de la rhubarbe paroissent assez inutiles ici ; que si des observations particulieres venoient à nous apprendre qu'ils sont de quelque utilité dans cette composition, il faudroit, selon la pratique des bons artistes, ne les ajouter que lorsque le syrop seroit sur la fin de sa cuite, & les y laisser infuser même après la cuite, jusqu'à ce qu'il fût refroidi ; dans ce cas on seroit obligé de les mettre dans un noïet selon l'usage ordinaire. Le

sirop de *chicorée* composé est un purgatif leger fort usité dans notre pratique : on le fait entrer à la dose d'une ou de deux onces dans les potions purgatives ; il purge assez bien les enfans à la dose d'une once, ou d'une once & demie ; & il n'est pas difficile de le leur faire prendre, soit seul, soit délayé dans un peu d'eau. On s'en sert aussi avec succès dans les maladies chroniques, quand on veut purger les malades doucement, & pendant plusieurs jours de suite.

Le suc, l'eau distillée, l'extrait, le sirop simple, & le sel lixiviel de *chicorée*, se préparent chacun comme la pareille substance tirée d'une plante quelconque. *Voyez SUC, EAU DISTILLÉE, EXTRAIT, SIROP SIMPLE, & SEL LIXIVIEL.*

Le pissenlit est le succédané ordinaire de la *chicorée*. (*b*)

CHICORÉE SAUVAGE, (*Médecine, diete.*) quelques personnes mangent en salade la *chicorée* amere verte ; le plus grand nombre ne fauroit pourtant s'en accommoder à cause de sa grande amertume ; mais elle s'adoucit beaucoup par la culture, qui la blanchit aussi, & la rend très-tendre ; dans cet état, il est peu de personnes qui ne la mangent volontiers en salade avec l'huile, le vinaigre, & le sel, ou avec le sucre, & le jus de citron ou d'orange. La *chicorée* verte, avec toute son amertume, est très-célébrée soit à titre de médicament, soit à titre d'aliment dans diverses maladies, principalement lorsqu'il est question de résoudre, de déterger, de tempérer. *Geoffroy, Mat. med. Voyez LEGUME & SALADE.*

CHICOTS, f. m. pl. (*Jardin.*) quand le bois taillis n'est pas coupé assez bas, il se trouve des *chicots* pour faire des fouches que l'on ne peut ôter : si on les éclate à coups de coignée, cela gâte & ruine les rochers des taillis. (*K*)

CHICOT, (*Maréch.*) il peut arriver qu'un cheval se mette dans le pié en courant, un *chicot*, qui perçant la sole & pénétrant jusqu'au vif, devient plus ou moins dangereux, selon qu'il est plus ou moins enfoncé dans le pié. *Voyez ENCLOUER, voyez aussi CHEVAL. (V)*

CHICUIEN, (*Géog.*) ville & royaume d'Asie ; dépendant de l'empire du Japon dans l'isle de Saycok.

CHIELEFA, (*Géog.*) ville forte de la Turquie en Europe dans la Morée, près du golphe de Coron. *Long. 40. 6. lat. 26. 50.*

CHIEMSÉE, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Baviere sur les confins du pays de Saltzbourg, dans une isle au milieu du lac de Chiemsée.

CHIEN, *canis*, f. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede, le plus familier de tous les animaux domestiques ; aussi a-t-on donné son nom à un genre d'animaux, *genus caninum*. On a compris dans ce genre, le loup, le renard, la civette, le blaireau, la loutre, &c. afin de donner une idée des principaux caracteres distinctifs de ces animaux par un objet de comparaison bien connu. Les animaux du genre des *chiens* different de ceux du genre des chats, en ce qu'ils ont le museau plus allongé ; leurs dents sont en plus grand nombre, & situées différemment ; il y en a quarante, seize molaires, six incisives, entre lesquelles deux canines qui sont allongées ; ces dents ont aussi été appellées *canines* dans les autres animaux où elles se trouvent comme dans le *chien*, parce qu'elles sont ordinairement pointues & plus longues que les autres. Les *chiens* n'ont point de clavicles, ils ont un os dans la verge, &c. M. Linneus donne pour caracteres génériques les mamelles, qui sont au nombre de dix ; quatre sur la poitrine, & six sur le ventre ; & les doigts des piés, il y en a cinq à ceux de devant, & quatre à ceux de derriere. Cet auteur ne met que le loup, le renard & l'hyene avec le *chien*.

Les *chiens* font peut-être de tous les animaux ceux qui ont le plus d'instinct, qui s'attachent le plus à l'homme, & qui se prêtent avec la plus grande docilité à tout ce qu'on exige d'eux. Leur naturel les porte à chasser les animaux sauvages; & il y a lieu de croire que si on les avoit laissés dans les forêts sans les apprivoiser, leurs mœurs ne seroient guere différentes de celles des loups & des renards, auxquels ils ressemblent beaucoup à l'extérieur, & encore plus à l'intérieur: mais en les élevant dans les maisons & en en faisant des animaux domestiques, on les a mis à portée de montrer toutes leurs bonnes qualités. Celles que nous admirons le plus, parce que notre amour propre en est le plus flatté, c'est la fidélité avec laquelle un *chien* reste attaché à son maître; il le suit par-tout; il le défend de toutes ses forces; il le cherche opiniâtrément s'il l'a perdu de vue, & il n'abandonne pas ses traces, qu'il ne l'ait retrouvé. On en voit souvent qui restent sur le tombeau de leur maître, & qui ne peuvent pas vivre sans lui. Il y a quantité de faits très-surprenans & très-avérés sur la fidélité des chiens. La personne qui en est l'objet, ne pourroit se défaire de la compagnie de son *chien*, qu'en le faisant mourir; il fait la retrouver malgré toutes les précautions qu'elle peut employer; l'organe de l'odorat que les *chiens* paroissent avoir plus fin & plus parfait qu'aucun autre animal, les sert merveilleusement dans cette sorte de recherche, & leur fait reconnoître les traces de leur maître dans un chemin, plusieurs jours après qu'il y a passé, de même qu'ils distinguent celles d'un cerf, malgré la légèreté & la rapidité de sa course, quelque part qu'il aille, à moins qu'il ne passe dans l'eau, ou qu'il ne faute d'un rocher à l'autre, comme on prétend qu'il arrive à quelques-uns de le faire, pour rompre les *chiens*. Voyez CERF.

L'odorat du *chien* est un don de la nature: mais il a d'autres qualités qui semblent venir de l'éducation, & qui prouvent combien il a d'instinct, même pour des choses qui paroissent être hors de sa portée; c'est par exemple, de connoître à la façon dont on le regarde, si on est irrité contre lui, & d'obéir au signal d'un simple coup d'œil, &c. Enfin l'instinct des *chiens* est si sûr qu'on leur confie la conduite & la garde de plusieurs autres animaux. Ils les maîtrisent, comme si cet empire leur étoit dû, & ils les défendent avec une ardeur & un courage qui leur fait affronter les loups les plus terribles. L'homme s'associe les *chiens* dans la poursuite des bêtes les plus féroces; & même il les commet à la garde de sa propre personne.

Ces mêmes animaux qui montrent tant de courage, & qui employent tant de ruses lorsqu'ils chassent, sont de la plus grande docilité pour leurs maîtres, & savent faire mille gentillesses, lorsque nous daignons les faire servir à nos amusemens. Tant & de si bonnes qualités ont, pour ainsi dire, rendu les *chiens* dignes de la compagnie des hommes; ils vivent des restes de nos tables; ils partagent avec nous nos logemens; ils nous accompagnent lorsque nous en sortons; enfin ils savent plaire au point qu'il y a bien des gens qui en portent avec eux, & qui les font coucher dans le même lit.

Les mâles s'accouplent en tout tems; les femelles sont en chaleur pendant environ quatorze jours; elles portent pendant soixante ou soixante & trois jours, & elles rentrent en chaleur deux fois par an. Le mâle & la femelle sont liés & retenus dans l'accouplement par un effet de leur conformation; ils se séparent d'eux-mêmes après un certain tems; mais on ne peut pas les séparer de force sans les blesser, sur-tout la femelle; ils sont féconds jusqu'à l'âge de douze ans; mais il y en a beaucoup qui deviennent stériles à neuf ans. On ne doit pas leur permettre de s'accoupler avant l'âge d'un an, si on veut en

avoir des *chiens* qui ne dégèrent point; & ce n'est qu'à quatre ans qu'ils produisent les meilleurs. Les *chiennes* portent cinq ou six petits à la fois, Il y en a qui en ont jusqu'à douze, & même jusqu'à dix-huit & dix-neuf, &c. Il y a certains petits *chiens* qui n'en font qu'un à la fois, ou deux & cinq au plus. Les *chiens* naissent les yeux fermés, & ils ne les ouvrent qu'après neuf jours. La durée de leur vie est pour l'ordinaire d'environ quatorze ans; cependant on en a vu qui ont vécu jusqu'à vingt-deux ans. On reconnoît l'âge à la couleur des dents & au son de la voix. Les dents jaunissent à mesure que les *chiens* vieillissent, & leur voix devient rauque. On prétend qu'il y en a eu qui se sont accouplés avec des loups, des renards, des lions, & des castors: ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les différentes races de *chiens* appartiennent à une seule & même espèce, & se perpétuent dans leurs différens mélanges. Elles se mêlent ensemble de façon, qu'il en résulte des variétés presque à l'infini. Ces variétés dépendent du hasard pour l'origine, & de la mode pour leur durée. Il y a des *chiens* qui sont très-recherchés pendant un certain tems; on les multiplie le plus qu'on peut; ils deviennent un objet de commerce. Il en vient d'autres qui font négliger les premiers, & ainsi de suite, sur-tout pour les *chiens* d'amusement; car pour ceux qui ont des qualités réelles, qui servent à la chasse, ils sont constamment perpétués; & on a grand soin d'empêcher qu'ils ne se mêlent avec d'autres, & qu'ils ne dégèrent. Voici les principales différences que les gens qui se mêlent d'élever des *chiens* pour en faire commerce, reconnoissent entre leurs diverses races. Ils en font trois classes; ils mettent dans la première, les *chiens* à poil ras; dans la seconde, les *chiens* à poil long; & dans la troisième, ceux qui n'ont point de poil.

Chiens à poil ras. Le *dogue d'Angleterre* ou le *bouledogue*, est un *chien* de la plus grande espèce, car il faut se permettre ce mot, quoiqu'impropre, pour se conformer à l'usage ordinaire. Le *dogue d'Angleterre* a la tête extrêmement grosse, le masque noir, joufflu, & ridé sur les lèvres; il porte bien sa queue sur le dos; ses os sont gros; ses muscles bien apparens; il est le plus hardi & le plus vigoureux de tous les *chiens*.

Le *doguin d'Allemagne* est une sorte de *bouledogue* de la moyenne espèce; il n'est pas de moitié si haut que le *dogue*: il n'est ni si fort ni si dangereux; il a le masque plus noir que le *dogue*, & le nez encore plus camus, le poil blanc ou ventre de biche; on coupe les oreilles à toutes les espèces de *dogues* ou *doguins* pour leur rendre la tête plus ronde; ils ne font que d'une seule couleur qui varie dans les différens individus; il s'en trouve de couleur de ventre de biche, de noisette, de soupe de lait, &c. Il y en a quelques-uns qui ont une raie noire ou noirâtre le long du dos.

Le *doguin de la petite espèce* a la même figure que le moyen; mais il n'est pas plus gros que le poing; il porte la queue tout-à-fait recoquillée sur le dos: plus ces sortes de *chiens* sont petits, camus, joufflus, masqués d'un beau noir velouté, plus ils sont recherchés pour l'amusement.

Le *Danois de carrosse*, ou le *Danois* de la plus grande espèce, est de la hauteur du *dogue d'Angleterre*, & lui ressemble en quelque chose, mais il a le museau plus long, & un peu effilé: son poil est ordinairement de couleur de noisette ou ventre de biche; mais il s'en trouve aussi d'arlequins ou pommelés, & même de tout noirs marqués de feu. Il a le front large & élevé, & porte sa queue à demi recoquillée. Cette espèce de *chiens* est très-belle & très-recherchée. Les plus gros sont les plus estimés. On leur coupe les oreilles ainsi qu'aux *doguins*, pour leur

leur rendre la tête plus belle. En général on ôte les oreilles à tous les chiens à poil ras, excepté les chiens de chasse.

Le *Danois de la petite espece* a le nez un peu pointu & effilé, la tête ronde, les yeux gros, les pattes fines & seches, le corps court & bien pris; il porte bien sa queue. Les petits Danois sont fort amusans, faciles à instruire & à dresser.

L'*arlequin* est une variété du petit Danois; mais au lieu que les Danois sont presque d'une seule couleur, les arlequins sont mouchetés, les uns blancs & noirs, les autres blancs & cannelés, les autres d'autre couleur.

Le *roquet* est une espece de Danois ou d'arlequin, qui a le nez court & retrouffé.

L'*Artois* ou le *quatre-vingt* a le nez camard & refrogné, de gros yeux, des oreilles longues & pendantes comme le braque: son poil est de toute sorte de couleurs, mais plus souvent brun & blanc. On pourroit dresser cette espece de chiens.

Le *grand levrier à poil ras* est presque aussi grand que le Danois de carrosse; il a les os menus, le dos voûté, le ventre creusé, les pattes seches, le museau très-allongé, les oreilles longues & étroites, couchées sur le cou lorsqu'il court, & relevées au moindre bruit. On le dresse pour la chasse: il a très-bon œil, mais il n'a point de sentiment.

Le *grand levrier à poil long* est un metis provenu d'un grand levrier à poil ras & d'une épagneule de la grande espece. Il a à-peu-près les mêmes qualités que le levrier à poil ras, mais il a un peu plus de sentiment.

Le *levrier de la moyenne espece* a la même figure & les mêmes qualités que le grand.

Le *levrier de la petite espece* ne sert que d'amusement. Il est extrêmement rare, & le plus cher de tous les chiens. On ne le recherche que pour sa figure; car il n'a pas seulement l'instinct de s'attacher à son maître.

Le *braque* ou *chien couchant* est ordinairement à fond blanc taché de brun ou de noir; la tête est presque toujours marquée symétriquement; il a l'œil de perdrix, les oreilles plates, larges, longues, & pendantes, & le museau un peu gros & un peu long.

Le *limier* est plus grand que le braque; il a la tête plus grosse, les oreilles plus épaisses, & la queue courte.

Le *basset* est un *chien* courant; il est long & bas sur ses pattes; ses oreilles sont longues, plates, & pendantes.

Chiens à poil long. L'*épagneul de la grande espece* a le poil lisse & de moyenne longueur, les oreilles longues & garnies de belle soie, de même que la culotte & le derriere des pattes; la tête est marquée symétriquement, c'est-à-dire que le museau & le milieu du front sont blancs, & le reste de la tête d'une autre couleur.

L'*épagneul de la petite espece* a le nez plus court que le grand à proportion de la grosseur du corps: les yeux sont gros & à fleur de tête, & la cravate est garnie de soie blanche. C'est de tous les chiens celui qui a la plus belle tête: plus il a les soies des oreilles & de la queue longues & douces, plus il est estimé: il est fidele & caressant. Les épagneuls noirs & blancs sont ordinairement marqués de feu sur les yeux.

L'*épagneul noir* ou *gredin* est tout noir, & à-peu-près de même service que l'autre épagneul, mais il est beaucoup moins docile.

On appelle *pyrames* les gredins qui ont les sourcils marqués de feu. On a observé que les chiens qui ont ces sortes de marques ne valent pas les autres.

Le *bichon bouffé*, ou *chien-lion*, tient du barbet & de l'épagneul; il a le nez court, de gros yeux, de grandes soies lisses; sa queue forme un beau pan-

che, le poitrail est garni de soie comme le derriere des pattes, & les oreilles sont petites.

Le *chien-loup*, ou *chien de Sibérie*, est de tous les chiens celui dont la figure est la plus singuliere: il y en a de trois sortes de couleurs, mais uniformes; ils sont ou tout blancs, ou tout noirs, ou tout gris: leur grosseur est médiocre; ils ont les yeux assez petits, la tête longue, le museau pointu, les oreilles courtes, pointues, & dressées en cornet; le poil court sur les oreilles, sur toute la tête, & aux quatre pattes; le reste du corps est garni d'un poil lisse, doux, soyeux, long d'environ un demi-pie. Ils sont extrêmement doux & caressans.

Le *barbet de la grande espece* a le poil long, cotonneux, & frisé; les oreilles charnues, & couvertes d'un poil moins frisé & plus long que celui du reste du corps. Il a la tête ronde, les yeux beaux, le museau court, & le corps trapu. Les barbets sont ordinairement très-aisés à dresser: ils vont à l'eau: on leur coupe le bout de la queue, & on les tond symétriquement pour les rendre plus beaux & plus propres: ce sont de tous les chiens ceux qui demandent le plus de soin.

Le *barbet de la petite espece* ressemble au grand, mais on ne le dresse pas; il ne va pas à l'eau: il est très-attaché à son maître. Les barbets en général sont les plus attachés de tous les chiens: on a des exemples surprenans de leur fidélité & de leur instinct.

Chiens sans poil. Le *chien Turc* est le seul que nous connoissons qui n'ait point de poil: il ressemble beaucoup au petit Danois; sa peau est huileuse.

Il y a des chiens qui n'ont le poil ni ras ni long; ce sont ceux qu'on appelle *chiens de forte race*: ils sont de moyenne grosseur; ils ont la tête grosse, les levres larges, le corps un peu allongé, les oreilles courtes & pendantes. Ces chiens, qui sont les plus communs à la campagne, n'ont rien de beau, mais ils sont excellens pour l'usage, pour garder les cours, les maisons, les écuries, & pour défendre du loup les chevaux, les bœufs, &c. on leur met des colliers de fer garnis de pointes pour les défendre du loup.

Enfin on appelle *mâtins* ou *chiens des rues*, tous les chiens qui proviennent de deux especes différentes, sans qu'on ait pris soin de les méter exprès: on ne les recherche pas pour leur beauté; mais ils sont excellens pour garder, & quelquefois même pour la chasse; d'autres pour les troupeaux de moutons, selon le mélange dont ils proviennent. Voyez QUADRUPÈDE. (I)

* CHIENS, (*Econom. rustiq.*) On peut encore distribuer les chiens relativement à leur usage, & l'on aura les *chiens de basse-cour*, les *chiens de chasse*, & les *chiens de berger*.

Chiens de basse-cour. Ce sont ceux qu'on employe à la garde des maisons, sur-tout à la campagne: on leur pratique une loge dans un coin d'une cour d'entrée; on les y tient enchaînés le jour, la nuit on les lâche. Il faut que ces chiens soient grands, vigoureux, & hardis; qu'ils ayent le poil noir, & l'aboi effrayant; & qu'ils soient médiocrement cruels.

Chiens de chasse. On employe à la chasse des bassets, des braques, des chiens couchans, des épagneuls, des chiens courans, des limiers, des barbets, des levriers, &c.

Les bassets viennent de Flandre & d'Artois; ils chassent le lievre & le lapin, mais sur-tout les animaux qui s'enterrent, comme les blaireaux, les renards, les putois, les foïnes, &c. ils sont ordinairement noirs ou roux, & à demi-poil; ils ont la queue en trompe, les pattes de devant concaves en-dedans: on les appelle aussi *chiens de terre*. Ils

donnent de la voix, & quêtent bien. Ils sont longs de corfage, très-bas, & assez bien coëffés.

Les braques sont de toute taille, bien coupés, vigoureux, légers, hardis, infatigables, & ras de poil: ils ont le nez excellent: ils chassent le lievre sans donner de la voix, & arrêtent fort bien la perdrix, la caille, &c.

Les chiens couchans chassent de haut nez, & arrêtent tout, à moins qu'ils n'ayent été autrement élevés. Ils sont grands, forts, légers: les meilleurs viennent d'Espagne. Ils sont tous sujets à courir après l'oifeau, ce qu'on appelle *piquer la sonnette*.

Les épagneuls sont plus fournis de poil que les braques, & conviennent mieux dans les pays couverts. Ils donnent de la voix; ils chassent le lievre & le lapin, & arrêtent aussi quelquefois la plume. Ils sont assez ordinairement foibles. Ils ont le nez excellent, & beaucoup d'ardeur & de courage. On range dans cette classe une espèce de chiens qui vient d'Italie & de Piémont, à poil hérissé droit, assez haut, & chassant tout, & qu'on appelle *chien grison*.

Les barbets sont fort vigoureux, intelligens, hardis, ont le poil frisé, & vont à l'eau.

Les limiers sont hauts, vigoureux, & muets; ils servent à quêter & à détourner le cerf.

Les dogues servent quelquefois à assaillir les bêtes dangereuses. On met les mâtins dans le vauvrait pour le fanglier.

Les levriers sont hauts de jambes, chassent de vitesse & à l'œil, le lievre, le loup, le fanglier, le renard, &c. mais sur-tout le lievre. On donne le nom de *charnaigres* à ceux qui vont en bondissant, soit qu'ils soient francs soit qu'ils soient métifs; de *harpés*, à ceux qui ont les côtes ovales & peu de ventre; de *gigotés*, à ceux qui ont les gigots courts & gros, & les os éloignés; de *nobles*, à ceux qui ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, le rable large & bien fait; d'*ouvrés*, à ceux qui ont le palais noir, &c.

Les chiens courans chassent le cerf, le chevreuil, le lievre, &c. On dit que ceux qui chassent la grande bête sont de *race royale*; ceux qui chassent le chevreuil, le loup, le fanglier, sont de *race commune*; & que ceux qui chassent le lievre, le renard, le lapin, le fanglier, sont *chiens baubis* ou *bigles*.

On a quelque égard au poil pour les chiens: on estime les blancs pour le cerf; après eux les noirs; on néglige les gris & les fauves: au reste de quelque poil qu'on les prenne, il faut qu'il soit doux, délié, & touffu.

Quant à la forme, il faut que les chiens courans ayent les naseaux ouverts; le corps long de la tête à la queue; la tête légère & nerveuse; le museau pointu; l'œil grand, élevé, net, luisant, plein de feu; l'oreille grande, souple, pendante, & comme digitée; le cou long, rond, & flexible; la poitrine large; les épaules éloignées; la jambe ronde, droite, & bien formée; les côtés forts; le rein large, nerveux, peu charnu; le ventre avalé; la cuisse détachée; le flanc sec & écharné; la queue forte à son origine, mobile, sans poil à l'extrémité, velue; le dessous du ventre rude; la patte sèche, & l'ongle gros.

Pour avoir de bons chiens, il faut choisir des lices de bonne race, & les faire couvrir par des chiens beaux, bons, & jeunes. Quand les lices sont pleines, il ne faut plus les mener à la chasse, & leur donner de la soupe au moins une fois le jour. On ne châtrera que celles qui n'ont point encore porté, ou l'on attendra qu'elles ne soient plus en amour, & que les petits commencent à se former. On fera couvrir les lices en Décembre & Janvier, afin que les petits viennent en bonne saison. Quand les lices

ne sont pas alors en chaleur, on les y mettra par la compagnie d'une chienne chaude, & on les y laissera trois jours avant que de les faire couvrir. On tient sur la paille dans un endroit chaud ceux qui viennent en hyver; on nourrit bien la mere: on coupe le bout de la queue aux petits au bout de quinze jours, & le tendon qui est en-dessous de l'oreille, pour qu'elle tombe bien, & au bout d'un mois le fillet. On les laisse avec la mere jusqu'à trois mois; on les sevre alors; on ne les met au chenil qu'à dix: alors on les rendra dociles; on les accouplera les uns avec les autres; on les promenera; on leur sonnera du cors; on leur apprendra la langue de la chasse: on ne les menera au cerf qu'à seize ou dix-huit mois, & l'on observera de leur faire distinguer le cerf de la biche, de ne les point instruire dans les toiles, & de ne les point faire courir le matin.

Le jour choisi pour la leçon des jeunes chiens, on place les relais; on met à la tête de la jeune meute quelques vieux chiens bien instruits, & cette harde se place au dernier relais; quand le cerf en est là, on découple les vieux pour dresser aux jeunes les voies; on lâche les jeunes, & les piqueurs armés de foïets les dirigent, foïettant les paresseux, les indociles, les vagabonds: lorsque le cerf est tué, on leur en donne la curée comme aux autres. Les efforts se réitérent autant qu'il le faut. Cette éducation a aussi sa difficulté.

Il faut qu'un chenil soit proportionné à la meute, que les chiens y soient bien tenus & bien pansés: il est bon qu'il y ait un ruisseau d'eau vive. Les valets de chiens doivent être logés dans le voisinage. Il y aura une cheminée dans chaque chambre de chiens; car ces animaux ont besoin de feu pour les sécher quand ils ont chassé dans des tems froids & humides, & pour les délasser. Il ne faut pas que l'exposition du chenil soit chaude; la chaleur est dangereuse pour les chiens; il faut qu'il soit bien aéré.

L'éducation du chien couchant consiste à bien quêter, à obéir, à arrêter ferme. On commence à lui faire connoître son gibier: quand il le connoît, on le lui fait chercher; quand il le fait trouver, on l'empêche de le poursuivre; quand il a cette docilité, on lui forme tel arrêt qu'on veut; quand il fait cela, il est élevé, car il a appris la langue de la chasse en faisant ces exercices. La docilité, la sagacité, l'attachement, & les autres qualités de ces animaux, sont surprenantes.

On leur montre encore à rapporter, ce qu'ils exécutent très-facilement; on les accoutume à aller en trouffe, & on les enhardit à l'eau.

Leurs allures & leurs défauts leur ont fait donner différens noms. On nomme *chiens allans*, de gros chiens employés à détourner le gibier; *chiens trouvans*, ceux d'un odorat singulier, sur-tout pour le renard, dont ils reconnoissent la piste au bout d'un long tems; *chiens batteurs*, ceux qui parcourent beaucoup de terrain en peu de tems; ils sont bons pour le chevreuil; *chiens babillards*, ceux qui crient hors la voie; *chiens menteurs*, ceux qui celent la voie pour gagner le devant; *chiens vicieux*, ceux qui s'écartent en chassant tout; *chiens sages*, ceux qui vont juste; *chiens de tête & d'entreprise*, ceux qui sont vigoureux & hardis; *chiens corneaux*, les métifs d'un chien courant & d'une mâtime, ou d'un mâtin & d'une lice courante; *clabauds*, ceux à qui les oreilles passent le nez de beaucoup; *chiens de change*, celui qui maintient & garde le change; d'*aigail*, qui chassent bien le matin seulement; *étouffé*, qui boite d'une cuisse, qui ne se nourrit plus; *épointé*, qui a les os des cuisses rompus; *allongé*, qui a les doigts du pié distendus par quelque blessure; *armé*, qui est couvert pour attaquer le fanglier; à *belle gorge*, qui

a la voix belle; *butté*, qui a des nodus aux jointures des jambes.

Les chiens sont sujets à la galle, au flux de sang, aux vers, à des maux d'oreilles, sur-tout à la rage, &c. Voy. dans les auteurs de chasse la manière de les traiter.

Chien de berger. Cet animal est quelquefois plus précieux que celui dont il est le gardien. Il faut le choisir hardi, vif, vigoureux, velu; l'armer d'un collier, & l'attacher à sa personne & aux bestiaux par les carresses & par le pain.

Les Grecs & les Romains dressoient leurs chiens avec soin. Xénophon n'a pas dédaigné d'entrer dans quelque détail sur la connoissance & l'éducation de ces animaux. Les Grecs faisoient cas des chiens Indiens, Locriens, & Spartiates. Les Romains regardoient les Molosses comme les plus hardis; les Pannoniens, les Bretons, les Gaulois, les Acarnaniens, &c. comme les plus vigoureux; les Crétois, les Etoiliens, les Toscans, &c. comme les plus intelligens; les Belges, les Sicambres, &c. comme les plus vîtes.

On immoloit le *chien* à Hécate, à Mars, & à Mercure. Les Egyptiens l'ont révééré jusqu'au tems où il se jeta sur le cadavre d'Apis tué par Cambise. Les Romains en sacrifioient un tous les ans, parce que cet animal n'avoit pas fait son devoir lorsque les Gaulois s'approchèrent du capitolé. Il est fait mention d'un peuple d'Ethiopie gouverné par un *chien*, dont on étudioit l'aboiement & les mouvemens dans les affaires importantes. Le *chien* de Xantipe pere de Périclès, fut un héros de la race: son maître s'étant embarqué sans lui pour Salamine, l'animal se précipita dans les eaux, & suivit le vaisseau à la nage. Le *chien* est le symbole de la fidélité. L'attachement que quelques-uns ont pour cet animal va jusqu'à la folie. Henri III. aima les chiens mieux que son peuple. *Je me souviendrai toujours*, dit M. de Sully, *de l'attitude & de l'attirail bisarre où je trouvai ce prince un jour dans son cabinet: il avoit l'épée au côté, une cape sur les épaules, une petite toque sur la tête, un panier plein de petits chiens pendu à son cou par un large ruban; & il se tenoit si immobile, qu'en nous parlant il ne remua ni tête, ni pié, ni main.* Les Mahométans ont dans leurs bonnes villes des hôpitaux pour ces animaux; & M. de Tournefort assure qu'on leur laisse des pensions en mourant, & qu'on paye des gens pour exécuter les intentions du testateur. M. Leibnitz (*Hist. acad. 1715.*) a fait mention d'un *chien* qui parloit; & l'histoire de ces animaux fourniroit des anecdotes très-honorables pour l'espece.

CHIENS, (*Jurisprud.*) Ceux qui ont des chiens dangereux doivent les tenir à l'attache. *L. 51. enim ff. de edilit. edict. l. 1. ff. si quadrup. paup.* Le maître est tenu de payer des dommages & intérêts pour la morsure faite par son *chien*. Arrêt du 18 Juin 1688. *Journ. des aud.*

Celui qui les anime est tenu du dommage. *Leg. item Melaff. ad leg. Aquil.*

Celui qui a été mordu d'un *chien* n'a aucune action contre le maître, si l'on prouve qu'il l'a provoqué. Bouvot, *tom. I. verbo bétail, quest. ij. Voyez l'art. CHASSE. (A)*

CHIEN, (*Matiere médicale & Pharmacie.*) Le petit *chien* ouvert & appliqué tout chaud sur la tête, est recommandé par d'excellens praticiens dans les douleurs violentes de cette partie, dans celles même qui sont censées dépendre de l'affection des parties intérieures; savoir du cerveau, & de ses membranes. On l'applique de la même façon sur le côté affecté dans la pleurésie. Ce remede de bonne femme, peut-être trop négligé aujourd'hui, ainsi que la plupart des applications extérieures, a produit quelquefois de bons effets dans l'un & dans l'autre de ces deux cas.

La graisse de *chien* passe pour plus atténuante, plus détersive, & plus vulnérable que la plupart des

autres graisses; elle est recommandée extérieurement dans les douleurs de la goutte, & dans celles des oreilles; dans la galle & la gratelle; dans la dureté d'oreille, &c. Quelques auteurs l'ont recommandée aussi intérieurement dans les ulcères du pòumon.

Les gants de peau de *chien* passent pour dissiper les contractions des mains, pour adoucir la peau de cette partie, & pour en soulager les demangeaisons. On se sert aussi de bas de peau de *chien*, dans les mêmes vûes, & dans celles de fortifier les jambes, & d'en prévenir l'enflure, l'engorgement, & les varices, &c. Voyez VARICE.

La crotte ou l'excrément de *chien*, connu plus communément dans les boutiques des Apoticaire, sous le nom de *album græcum*, *album canis*, se prépare, selon la Pharmacopée de Paris, de la manière suivante.

Prenez de la crotte d'un *chien* nourri d'os, autant que vous voudrez, faites-la sécher, & la réduisez en poudre fine sur le porphyre, avec l'eau distillée de *burfa pastoralis*, & formez-en de petits trochisques.

La prescription de cette eau distillée peut être regardée comme une double inutilité; car premièrement cette eau ne possède aucune vertu particulière; elle est exactement dans la classe des eaux distillées parfaitement insipides & inodores. Secondement, l'eau employée à la préparation de l'*album canis*, doit en être ensuite absolument chassée par la dessication. De bonne eau pure y est par conséquent aussi propre que l'eau distillée la plus riche en parties actives.

Plusieurs auteurs, & entr'autres *Etmuller*, ont donné beaucoup de propriétés à l'*album græcum*; ils l'ont célébré comme étant sudorifique, atténuant, fébrifuge, vulnérable, émollient, hydragogue, spécifique dans les écrouelles, l'angine, & toutes les maladies du gosier, employé tant extérieurement qu'intérieurement, &c. On ne s'en sert guere parmi nous que dans les angines; on le mêle dans ce cas à la dose d'un demi-gros ou d'un gros, dans un gargarisme approprié.

L'*album græcum* n'est proprement qu'une terre animale, & par conséquent absorbante, analogue à l'ivoire préparé, à la corne de cerf philosophiquement préparée, &c. Les humeurs digestives du *chien* & l'eau employée aux lotions de cet excrément dans sa préparation, ont épuisé les os machés & avalés par le *chien*, ou en ont dissous la substance lymphatique, à-peu-près de la même façon que l'eau bouillante a épuisé la corne de cerf dans sa préparation philosophique. On ne voit donc pas quel avantage il pourroit avoir au-dessus des autres substances absorbantes de la même classe.

Les petits *chiens* entrent dans une composition pharmaceutique, très-connue sous le nom d'*huile de petits chiens*; en voici la dispensation tirée de la Pharmacopée de Paris.

Prenez trois petits *chiens* nouvellement nés; jetez-les tous vivans dans trois livres d'huile d'olive bien chaude, & faites-les cuire dans cette huile jusqu'à ce que leurs os paroissent presque dissous. Alors passez cette huile à-travers une toile, en exprimant fortement; après quoi vous y ajouterez, pendant qu'elle est encore toute chaude, des sommités d'origan, de serpolet, de poiüllot, de millepertuis, de marjolaine, de chacune deux onces; mettant le tout dans une cruche bien fermée, que vous exposerez au soleil pendant quinze jours, au bout desquels vous passerez le mélange, le laisserez reposer pour le clarifier, & garderez l'huile pour l'usage. Cette préparation est recommandée dans toutes les douleurs, les tensions, & les contractions des membres, particulièrement dans la sciatique & les rhumatismes. Mais ces vertus lui sont communes avec toutes les

huiles grasses, chargées de parties aromatiques.

Les petits *chiens* ne donnent dans cette composition que leur graisse, qui est de toutes leurs parties la seule qui soit soluble dans l'huile. Ainsi l'huile de petits *chiens* n'est proprement qu'un mélange d'huile d'olive & de graisse, chargé par l'insolation de l'huile aromatique des plantes qui entrent dans sa composition.

On doit rapporter aussi aux propriétés médicinales des petits *chiens*, l'usage qu'on en fait dans les maladies aiguës des nourrices, que l'on fait teter dans ces cas par de petits *chiens*, & principalement dans les fièvres malignes qui surviennent à la suite des couches, qui empêchent qu'on ne puisse abandonner à la nature le soin d'évacuer le lait par les couloirs de la matrice. *Voyez les maladies des femmes, au mot FEMME, Médecine.* Dans les pays où les femmes ne sont pas encore instruites de la possibilité de cette évacuation, & de la sûreté de la méthode qui prescrit d'attendre tranquillement que le cours du lait prenne cette direction dans les cas ordinaires, ou après les accouchemens naturels; ces femmes, dis-je, se font teter par des petits *chiens*, lorsqu'elles ne se destinent point à être nourrices. (b)

CHIEN. (Comm.) Les Fourreurs font usage de la peau du *chien*; on en met en mégie, & les Gantiers passent pour en apprêter en gras.

CHIEN DE MER, f. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *galeus, acanthias, sive spinax*, Ald. Poisson cartilagineux, dont le corps est allongé & arrondi sur sa longueur; il n'a point d'écaillés; mais il est couvert d'une peau rude. Le dos du *chien de mer* est d'une couleur brune cendrée; le ventre est blanchâtre, & moins rude que le reste du corps. Le bec est plus long que celui de l'émissole, il est arrondi à l'extrémité; les yeux sont recouverts d'une double membrane; chacune des narines est partagée par une petite appendice. La bouche est à-peu-près dans le milieu du bec, & en-dessous; elle est faite en demi-lune, & toujours ouverte. Les dents sont petites, pointues, rangées en deux files, & recourbées; il y a une petite ouverture de chaque côté derrière les yeux. Ce poisson a deux nageoires sur le dos; l'antérieure est un peu plus près de la tête que de la queue, l'autre est à une petite distance de la queue. Ces deux nageoires ont un aiguillon à leur partie antérieure; celui de la première est plus long, plus gros, & plus fort que celui de la seconde. Il y a deux nageoires sur le ventre, auprès des ouïes, & deux autres auprès de l'anus. La queue est fourchue, & la branche du dessus est beaucoup plus longue que celle du dessous. Il n'y a point de nageoire entre l'anus & la queue, comme dans les autres poissons de ce genre. On a trouvé des seiches dans l'estomac de celui sur lequel on a fait cette description. Il y avoit aussi, dans la partie inférieure de la matrice, près de l'anus, deux foetus, un de chaque côté; car la matrice est divisée en deux parties. Ils avoient environ 9 pouces de longueur; ils étoient bien formés & près du terme; ils n'avoient point d'enveloppe. Rondelet rapporte qu'il a trouvé dans un de ces poissons, six petits, & plusieurs autres qui n'étoient pas encore sortis des œufs. Ce poisson n'est pas si gros que le renard de mer; il n'y en a point qui pèse jusqu'à vingt livres. On pêche des *chiens de mer* dans la Méditerranée, & on leur donne le nom d'*aiguillat* en Provence & en Languedoc. Willughbi, Rondelet *Voyez POISSON.* (1)

* La peau du *chien de mer* a le grain fort dur, mais moins rond que celui du chagrin. On en fait usage pour polir les ouvrages au tour, en menuiserie, & autres. On en couvre des boîtes; les peaux en doivent être grandes, & d'un grain égal & fin. On les employe sans préparation; on les empêche seule-

ment de se retirer, en les tenant étendues sur des planches, quand elles sont fraîches.

CHIEN, en terme d'Astronomie, est un nom commun à deux constellations, appelées le grand & le petit *chien*, *canis major & canis minor.* *Voyez ci-dessous GRAND & PETIT CHIEN.* (O)

CHIEN, (LE GRAND) est une constellation de l'hémisphère méridional, placée sous les pieds d'Orion, un peu vers l'occident. Ptolomée la fait de 18 étoiles; Tieso de 13; le catalogue Britannique de 32. *Sirius* en est une. *Voyez SIRIUS.*

CHIEN, (LE PETIT) est une constellation de l'hémisphère septentrional, entre l'Hydre & Orion: au milieu de cette constellation est une étoile fort brillante nommée *Procyon.* *Voyez PROCYON.* (O)

CHIENS d'avoine, (*Jurisprud.*) ou *quiennes avoine*, comme qui diroit *avoine des chiens*, est une redevance seigneuriale commune en Artois & dans le Boulonois, qui est dûe par les habitans au seigneur du lieu. Elle consiste en une certaine quantité d'avoine dûe annuellement par les habitans, & destinée dans l'origine de son établissement pour la nourriture des *chiens* du seigneur, auxquels apparemment on faisoit du pain de cette avoine. On trouve dans les registres de la chambre des comptes de Lille, des preuves que depuis 1540, jusqu'en 1629, les comtes d'Artois ont été servis de ces sortes de redevances; qu'en 1630, le roi d'Espagne, qui étoit encore propriétaire du comté d'Artois, fit pour les besoins de l'état un grand nombre d'aliénations de ces sortes de redevances, & entr'autres, que les religieux de S. Bertin se rendirent adjudicataires, par contrat du 17 Septembre 1630, de quatre parties de ces *chiens d'avoine*; une partie de 28 rasieres un picotin d'avoine sur les habitans d'Herbelles; une autre de 18 rasieres sur les habitans de Coiques; une troisième de 4 rasieres un tiers un quart d'avoine sur les habitans de Quindal: enfin une quatrième partie sur le sieur de Disques en Boisfenghen, de neuf rasieres; & que ce contrat fut fait sous la condition de rachat perpétuel. Il y eut contestation au sujet de la solidité d'une de ces redevances, dûe par les habitans du hameau de Quindal; les religieux de S. Bertin s'étant adressés au sieur Desquinemus, comme possédant une partie des héritages de ce hameau, pour le paiement solidaire de leur redevance, les officiers du bureau des finances de Lille avoient déclaré les religieux de S. Bertin non recevables en leur demande, sauf à eux à se pourvoir contre les détenteurs des fonds qui en étoient chargés. Les religieux de S. Bertin ayant appelé de cette sentence au parlement, par arrêt du premier Mai 1749, cette sentence fut infirmée. Le sieur Desquinemus fut condamné solidairement comme détenteur à payer 29 années d'arrérages de la redevance, échûs au jour de la demande, ceux échûs depuis, & à la continuer à l'avenir; sauf son recours contre qui il aviseroit, défenses au contraire. On avoit produit contre les religieux de S. Bertin des certificats du Boulonois, par lesquels il paroisoit que les habitans de cette province payent divisément les rentes des *chiens d'avoine*; à quoi les religieux répondoient que l'usage d'Artois & celui du Boulonois étoient différens; qu'apparemment en Boulonois les titres primitifs des *chiens d'avoine* ne les constituoient pas en solidité. *Voyez ci-après PAST DE CHIENS, & QUIENNES D'AVOINE.*

CHIENS, (PAST DE) dans quelques anciennes chartres signifie la charge que les seigneurs imposoient à leurs tenanciers, de nourrir leurs *chiens* de chasse. Il en est parlé dans des lettres de l'an 1269, qui sont à Saint-Denis, & dans d'autres lettres de Regnaud comte de Sens, de l'an 1164, qui sont à Saint-Germain-des-prés. Quelques monastères qui étoient chargés de ce devoir, obtinrent des seigneurs

leur décharge. Voy. ce qui est dit à ce sujet dans le glos-
saire de M. de Lauriere, au mot chiens. (A)

CHIEN, f. m. (Arquebuser.) c'est dans le fusil la
partie de la platine qui tient la pierre-à-fusil, laquelle
tombant sur la batterie, met le feu à l'amorce du
bassinet. Voyez FUSIL & PLATINE.

Dans le mousquet le chien est appelé *serpentin*.
Voyez SERPENTIN & MOUSQUETON. (Q)

CHIEN, partie du métier de l'étoffe de soie. Le chien
est un fer plat d'un pouce de large, sur sept pouces
d'épaisseur; il est courbe & aigu; il mord de ce côté
dans la coche de la roue de fer, & il est attaché de
l'autre au pié du métier de devant.

CHIEN, instrument de Tonnelier, c'est le même
que les Menuisiers appellent un *sergent*. Cet outil est
composé d'une barre de fer quarrée, qui a un cro-
chet par en-bas, & d'un autre crochet mobile qui
monte & descend le long de la barre. On l'appelle
chien, parce qu'il ferre & mord fortement le bois.
Voyez SERGENT.

CHIENDENT, *gramen*, genre de plante dont les
fleurs n'ont point de pétales, & naissent par bou-
quets composés de plusieurs étamines, qui sortent
ordinairement d'un calice écailleux. Le pistil devient
dans la suite un fruit arrondi ou oblong, un peu fa-
rineux, & renfermé dans le calice comme dans une
capsule. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.
(I)

CHIENDENT, (Matiere medicale.) Parmi une mul-
titude d'especes de *chiendents*, il n'y en a que deux
dont on se serve, le *chiendent ordinaire*, & le *chien-
dent pié de poule*. La racine, qui est la seule partie
qu'on employe, est d'un très-fréquent usage en me-
decine; elle est apéritive, & pousse doucement par
les urines.

La racine de *chiendent* est le principal ingrédient
de la tisane ordinaire des malades, de celle qu'ils
se prescrivirent eux-mêmes, si généralement que c'est
presque une même chose pour le peuple qu'une ti-
sane ou une légère décoction de *chiendent*, rendue
plus douce par l'addition d'un petit morceau de ré-
glisse.

On la fait entrer aussi avec succès dans les déco-
ctions ou aposèmes apéritifs & diurétiques, qui sont
indiqués principalement dans les obstructions com-
mençantes des viscères du bas-ventre. Cette racine
donnée en substance passe aussi pour vermifuge.

Les compositions adoptées par la Pharmacopée de
Paris, dans lesquelles entre la racine de *chiendent*,
sont les suivantes.

La tisane commune, le *decoctum aperiens*, le sy-
rop de chicorée composé, le syrop de guimauve de
Fernel, & le claret des six grains. (b)

CHIENDENT, (Vergettier.) Les Vergettiers le dé-
pouillent de son écorce en le liant en paquets, & le
fourent sous le pié. Ce frottement le sépare en peu de
tems de ses rameaux

Ils en distinguent de deux especes; du gros, qu'ils
appellent *chiendent de France*; & du fin, qu'ils ap-
pellent *barbe de chiendent*.

Le gros, ce sont les rameaux les plus longs & les
plus forts, ce qui sert de pié au *chiendent*. Le fin ou
doux, ce sont les rameaux les plus fins, & les extré-
mités des branches.

Ils séparent ces parties, les mettent de longueur
& de sorte, & font des vergettes. Voyez l'art. VER-
GETTE.

CHIENNE, f. f. instrument de tonnelier en for-
me de crochet, qui tire & pousse en même tems.
On le nomme plus communément *tirtoire*. Voy. TIR-
TOIRE.

CHIERI, (Géog.) petite ville d'Italie dans le Pié-
mont, dans un petit pays du même nom.

CHIESO, (Géog.) grande riviere d'Italie, qui

prend sa source dans le Trentin, & se jette dans
l'Oglio au duché de Mantoue.

CHIETI, (Géog.) ville d'Italie au royaume de
Naples, capitale de l'Abruzze citérieure, près de
la riviere de Pescara. Long. 31. 48. Lat. 42. 22.

CHIEVRES, (Géog.) petite ville des pays-bas
Autrichiens dans le Hainaut, entre Mons & Ath.

CHIFALE, (Géog.) île d'Asie dans la mer Rou-
ge, près des côtes de l'Arabie-Petrée.

CHIFFES, f. f. terme de Papeterie; ce sont de
vieux morceaux de toile de chanvre, de coton, ou
de lin, qui servent à la fabrique du papier. Voyez
CHIFFONS.

CHIFFONS, f. m. terme de Papeterie; ce sont de
vieux morceaux de toile de lin ou de chanvre qu'on
pillonne dans les moulins à papier, & qu'on réduit
en une bouillie ou pâte fort liquide, dont on fait le
papier. On les appelle aussi *chiffes*, *drapeaux*, *dril-
les*, *pattes*, & *peilles*. Voyez PAPIER & CHIFFON-
NIER, & le Dictionn. du Comm.

* CHIFFONNIER, f. m. nom que l'on donne à des
gens qui commercerent de vieux chiffons ou drapeaux
de toile de lin & de chanvre, destinés pour la fa-
brique du papier. On les appelle aussi *pattiers*, *dril-
liers*, ou *peilliers*.

Les *chiffonniers* vont dans les villes & les villages
acheter & ramasser ces vieux drapeaux, ils les cher-
chent même jusque dans les ordures des rues; &
après les avoir bien lavés & nettoyés, ils les ven-
dent aux Papetiers-fabriquans qui en ont besoin, ou
à d'autres personnes qui en font magasin, pour les
revendre eux-mêmes aux fabriquans de papier.

L'exportation des chiffons est défendue. Nous
avons déjà insinué quelque part qu'il y avoit des
matieres qui se perdoient ou se brûloient, & qui
pourroient être facilement employées en papiers.
Telles sont les recoupes des gasiers.

La police a aussi veillé à ce que les *chiffonniers*,
en lavant leurs chiffons & en les emmagasinant,
n'infectassent ni l'air ni les eaux, en releguant leurs
magasins hors du centre des villes, & en éloignant
leurs lavages des endroits des rivieres où les habi-
tans vont puiser les eaux qu'ils boivent.

CHIFFRE, f. m. (Arithm.) caractère dont on se
sert pour désigner les nombres. Les différens peuples
se sont servi de différens *chiffres*: on peut en voir le
détail au mot CARACTERE. Les seuls en usage au-
jourd'hui, du moins dans l'Europe & dans une gran-
de partie de la terre, sont les *chiffres Arabes* au nom-
bre de dix, dont le zéro (o) fait le dixieme. Le zéro
s'est appelé pendant quelque tems du nom de *chif-
fre*, *cyphra*; en sorte que ce nom lui étoit particu-
lier. Aujourd'hui on donne le nom de *chiffre* à tous
les caracteres servant à exprimer des nombres; &
quelques auteurs refusent même le nom de *chiffre*
au zéro, parce qu'il n'exprime point de nombre,
mais sert seulement à en changer la valeur.

On doit regarder l'invention des *chiffres* comme
une des plus utiles, & qui font le plus d'honneur à
l'esprit humain. Cette invention est digne d'être mise
à côté de celle des lettres de l'alphabet. Rien n'est
plus admirable que d'exprimer avec un petit nom-
bre de caracteres toutes sortes de nombres & toutes
sortes de mots. Au reste on auroit pu prendre plus
ou moins de dix *chiffres*; & ce n'est pas précisément
dans cette idée que consiste le mérite de l'invention,
quoique le nombre de dix *chiffres* soit assez commo-
de (Voyez BINAIRE & ECHELLES ARITHMETI-
QUES); le mérite de l'invention consiste dans l'idée
qu'on a eu de varier la valeur d'un *chiffre* en le met-
tant à différentes places; & d'inventer un caractère
zéro, qui se trouvant devant un *chiffre*, en augmen-
tât la valeur d'une dizaine. Voy. NOMBRE, ARITH-
MÉTIQUE, NUMÉRATION. On trouve dans ce der-

nier article la maniere de représenter un nombre, donné avec des *chiffres*, & d'exprimer ou d'énoncer un nombre représenté par des *chiffres*. (O)

CHIFFRE, c'est un caractère énigmatique composé de plusieurs lettres initiales du nom de la personne qui s'en sert. On en met sur les cachets, sur les carrosses, & sur d'autres meubles. Autrefois les marchands & commerçans qui ne pouvoient porter des armes, y substituoient des *chiffres*, c'est-à-dire les premières lettres de leur nom & surnom, entrelassées dans une croix ou autre symbole; comme on voit en plusieurs anciennes épitaphes. Voyez DE-
VISE.

Chiffre se dit encore de certains caractères inconnus, déguisés, ou variés, dont on se sert pour écrire des lettres qui contiennent quelque secret, & qui ne peuvent être entendues que par ceux qui en ont la clé: on en a fait un art particulier, qu'on appelle *Cryptographie*, *Polygraphie*, & *Stéganographie*, qui paroît n'avoir été que peu connu des anciens. Le sieur Guillet de la Guilletiere, dans un livre intitulé *Lacédémone ancienne & nouvelle*, prétend que les anciens Lacédémoniens ont été les inventeurs de l'art d'écrire en *chiffre*.

Leurs scytales furent, selon lui, comme l'ébauche de cet art mystérieux: c'étoient deux rouleaux de bois d'une longueur & d'une épaisseur égale. Les éphores en gardoient un, & l'autre étoit pour le général d'armée qui marchoit contre l'ennemi.

Lorsque ces magistrats lui vouloient envoyer des ordres secrets, ils prenoient une bande de parchemin étroite & longue, qu'ils rouloient exactement autour de la scytale qu'ils s'étoient réservée; ils écrivoient alors dessus leur intention; & ce qu'ils avoient écrit formoit un sens parfait & suivi, tant que la bande de parchemin étoit appliquée sur le rouleau: mais dès qu'on la développoit, l'écriture étoit tronquée & les mots sans liaison, & il n'y avoit que leur général qui pût en trouver la suite & le sens, en ajustant la bande sur la scytale ou rouleau semblable qu'il avoit.

Polybe raconte qu'Encare fit il y a environ deux mille ans, une collection de vingt manières différentes qu'il avoit inventées, ou dont on s'étoit servi jusqu'alors pour écrire; de manière qu'il n'y eut que celui qui en favoit le secret, qui y pût comprendre quelque chose. Trithème, le capitaine Porta, Vigenere, & le pere Nicéron minime, ont fait des traités exprès sur les *chiffres*; & depuis eux, on a encore bien perfectionné cette manière d'écrire.

Comme l'écriture en *chiffre* est devenue un art, on a marqué aussi l'art de lire ou de démêler les *chiffres*, par le terme particulier de *déchiffrer*.

Le *chiffre* à simple clé, est celui où on se sert toujours d'une même figure pour signifier une même lettre: ce qui se peut deviner aisément avec quelque application.

Le *chiffre* à double clé, est celui où on change d'alphabet à chaque mot, ou dans lequel on employe des mots sans signification.

Mais une autre manière plus simple & indéchiffrable, est de convenir de quelque livre de pareille & même édition. Et trois *chiffres* font la clé. Le premier *chiffre* marque la page du livre que l'on a choisi; le second *chiffre* en désigne la ligne; & le troisième, marque le mot dont on doit se servir. Cette manière d'écrire & de lire ne peut être connue que de ceux qui savent certainement quelle est l'édition du livre dont on se sert; d'autant plus que le même mot se trouvant en diverses pages du livre, il est presque toujours désigné par différens *chiffres*: rarement le même revient-il pour signifier le même mot. Il y a outre cela les encres secrètes, qui peuvent être aussi variées que les *chiffres*. Voyez DÉCHIFFRER. (G) (a)

CHIFFRES ou MARQUES des Marchands, (Com.) on appelle ainsi des *chiffres* ou *marques* que les marchands, particulièrement ceux qui font le détail, mettent sur de petites étiquettes de papier ou de parchemin, qu'ils attachent au chef des étoffes, toiles, dentelles, & telles autres marchandises, qui désignent le véritable prix qu'elles leur coûtent, afin de pouvoir s'y régler dans la vente. Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.

CHIFFRER, expression populaire dont on se sert pour signifier l'art de compter. Voyez CHIFFRE. (E)

CHIFFRER, en Musique, c'est écrire sur les notes de la basse, pour servir de guide à l'accompagnateur, des chiffres qui désignent les accords que ces notes doivent porter. Voyez ACCOMPAGNEMENT. Comme chaque accord est composé de plusieurs sons, s'il avoit fallu exprimer chacun de ces sons par un chiffre, on auroit tellement multiplié & embrouillé les chiffres, que l'accompagnateur n'auroit jamais eu le tems de les lire au moment de l'exécution. On s'est donc attaché, autant qu'on a crû le pouvoir, à caractériser chaque accord par un seul chiffre; de sorte que ce chiffre peut suffire pour indiquer l'espèce de l'accord, & par conséquent tous les sons qui le doivent composer. Il y a même un accord qui se trouve *chiffre*, en ne le *chiffre* point; car, selon la rigueur des chiffres, toute note qui n'est point *chiffre* ne porte point d'accord, ou porte l'accord parfait.

Le chiffre qui indique chaque accord est ordinairement celui qui répond au nom de l'accord; ainsi l'on écrit un 2 pour l'accord de seconde, un 7 pour celui de septième, un 6 pour celui de sixte, &c. Il y a des accords qui portent un double nom, & on les exprime aussi par un double chiffre, tels sont les accords de sixte-quarte, de sixte-quinte, de septième & sixte, &c. quelquefois même on en met trois, ce qui rentre dans l'inconvénient qu'on a voulu éviter; mais comme la composition des chiffres est plutôt venue du tems & du hasard, que d'une étude réfléchie, il n'est pas étonnant qu'il s'y rencontre des fautes & des contradictions.

Voici une table de tous les chiffres pratiqués dans l'accompagnement, sur quoi il faut observer qu'il y a plusieurs accords qui se *chiffrent* diversement en différens pays, comme en France & en Italie, ou dans le même pays par différens auteurs. Nous donnons toutes ces manières, afin que chacun, pour *chiffre*, puisse choisir celle qui lui paroîtra plus claire, & pour accompagner, rapporter chaque chiffre à l'accord qui lui convient, selon la manière de *chiffre* de l'auteur.

TABLE générale de tous les chiffres de l'accompagnement. On a ajouté une étoile à ceux qui sont le plus d'usage en France aujourd'hui.

| Chiffres. | Noms des Accords. |
|---------------|---------------------------------|
| * | Accord parfait. |
| 8 | Idem. |
| 5 | Idem. |
| 3 | Idem. |
| 5 | Idem. |
| 3 | Idem. |
| 3 b | Accord parfait, tierce mineure. |
| b 3 | Idem. |
| * b | Idem. |
| 5 | Idem. |
| b | Idem. |
| 3 * | Accord parfait, tierce majeure. |
| * 3 | Idem. |
| * * | Idem. |
| 5 | Idem, &c. |
| * | Idem, &c. |

Chiffres. Noms des Accords.

| | | | |
|---|---|-------|------------------------------------|
| 3 | h | | Accord parfait, tierce naturelle. |
| 3 | | | <i>Idem.</i> |
| * | h | | <i>Idem.</i> |
| 5 | | | <i>Idem.</i> |
| h | | | |
| 6 | | | Accord de fixte-tierce. |
| 3 | | | |
| * | 6 | | <i>Idem.</i> |
| <i>Les différentes fixtes se marquent dans cet accord, comme les tierces dans l'accord parfait.</i> | | | |
| 6 | | | Accord de fixte-quarte. |
| * | 4 | | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> |
| 7 | | | |
| 5 | | | Accord de septieme. |
| 3 | | | |
| 7 | | | <i>Idem.</i> |
| 5 | | | <i>Idem.</i> |
| 7 | | | <i>Idem.</i> |
| 3 | | | <i>Idem.</i> |
| * | 7 | | <i>Idem.</i> |
| * | 7 | | Septieme avec tierce majeure. |
| * | h | | <i>Idem</i> avec tierce mineure. |
| * | h | | <i>Idem</i> avec tierce naturelle. |
| 7 | b | | Accord de septieme mineure. |
| * | b | | <i>Idem.</i> |
| 7 | h | | Accord de septieme majeure. |
| * | h | | <i>Idem.</i> |
| 7 | h | | De septieme naturelle. |
| * | h | | <i>Idem.</i> |
| * | 7 | | Septieme avec une fausse quinte. |
| 7 | | | <i>Idem.</i> |
| b | 5 | | <i>Idem.</i> |
| 7 | | | <i>Idem.</i> |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> |
| * | 7 | | Accord de septieme diminuée. |
| 7 | b | | <i>Idem.</i> |
| b | 7 | | <i>Idem.</i> |
| 7 | b | | <i>Idem.</i> |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> |
| b | 7 | | <i>Idem.</i> |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> |
| b | 7 | | <i>Idem.</i> |
| b | 5 | | <i>Idem.</i> |
| 7 | b | | <i>Idem.</i> |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> , &c. |
| 3 | | | |
| * | h | | Septieme superflue. |
| 7 | h | | <i>Idem.</i> |
| 7 | h | | <i>Idem.</i> |
| h | 7 | | <i>Idem.</i> |
| 5 | | | <i>Idem.</i> |
| 4 | | | <i>Idem.</i> |
| 2 | | | <i>Idem.</i> |

Chiffres. Noms des Accords.

| | | | | |
|---|---|-------|------------------------------------|-------------------------|
| h | 7 | | | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> | |
| 4 | | | | |
| 2 | | | | |
| 7 | | | <i>Idem.</i> | |
| 2 | | | | |
| 7 | h | | | |
| 4 | | | <i>Idem.</i> , &c. | |
| 2 | | | | |
| 7 | h | | Accord de septieme superflue | |
| 6 | b | | avec fixte mineure. | |
| x | 7 | | <i>Idem.</i> | |
| b | 6 | | <i>Idem.</i> | |
| x | 7 | | | |
| b | 6 | | <i>Idem.</i> | |
| 2 | | | | |
| x | 7 | | | |
| b | 6 | | <i>Idem.</i> , &c. | |
| 4 | | | | |
| 7 | | | Accord de septieme & seconde. | |
| 2 | | | | |
| 6 | | | Accord de grande fixte. | |
| * | 5 | | | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> | |
| * | 5 | | De fausse quinte. | |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> | |
| b | 5 | | <i>Idem.</i> | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> | |
| b | 5 | | <i>Idem.</i> | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> , &c. | |
| 5 | | | | |
| * | 5 | | Accord de fausse quinte avec fixte | |
| 5 | | | majeure. | |
| x | 6 | | <i>Idem.</i> | |
| b | 5 | | <i>Idem.</i> | |
| 6 | h | | <i>Idem.</i> | |
| 5 | b | | <i>Idem.</i> | |
| 4 | | | Accord de petite fixte. | |
| 3 | | | | |
| 6 | | | | |
| 4 | | | <i>Idem.</i> | |
| 3 | | | | |
| * | 6 | | <i>Idem.</i> | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> | |
| x | 6 | | <i>Idem.</i> , majeure. | |
| x | 6 | | | |
| 4 | | | <i>Idem.</i> , &c. | |
| 3 | | | | |
| * | x | 6 | | Petite fixte superflue. |
| x | 6 | | | |
| 4 | | | <i>Idem.</i> | |
| 3 | | | | |
| h | 6 | | <i>Idem.</i> | |
| 6 | h | | Petite fixte, quand la quarte est | |
| 3 | | | superflue. | |
| 6 | | | | |
| x | 4 | | <i>Idem.</i> | |
| 3 | | | | |
| 6 | | | <i>Idem.</i> | |
| x | 4 | | <i>Idem.</i> | |

| Chiffres. | Noms des Accords. |
|-------------|-----------------------------|
| × 4 | <i>Idem.</i> |
| 3 | |
| * 2 | Accord de seconde. |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| 6 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| * 5 | Accord de seconde & quinte. |
| 2 | |
| 6 | De triton. |
| 4 | |
| 6 | <i>Idem.</i> |
| 4 × | |
| 6 | <i>Idem.</i> |
| × 4 | |
| 6 | <i>Idem.</i> |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| 4 × | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| × 4 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| 4 × | <i>Idem.</i> |
| * × 4 | <i>Idem.</i> |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 4 × | Triton avec tierce mineure. |
| 3 b | |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| b | |
| 6 | |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 3 b | |
| * × 4 | <i>Idem, &c.</i> |
| b | |
| * × 2 | Seconde superflue. |
| × 4 | <i>Idem.</i> |
| × 2 | |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| 2 | |
| 6 | |
| 4 | <i>Idem.</i> |
| × 2 | |
| * 9 | Accord de neuvieme. |
| 9 | <i>Idem.</i> |
| 5 | |
| 9 | <i>Idem.</i> |
| 3 | |
| * 9 | Neuvieme avec la septieme. |
| 7 | |
| 9 | |
| 7 | <i>Idem.</i> |
| 5 | |
| 4 | Quarte ou onzieme. |
| 5 | <i>Idem.</i> |
| 4 | |

| Chiffres. | Noms des Accords. |
|-----------|----------------------------------|
| 4 | Quarte avec la neuvieme. |
| 9 | |
| 9 | <i>Idem.</i> |
| 4 | |
| 4 | Quarte & septieme. |
| 7 | |
| × 5 | Accord de quinte superflue. |
| 5 × | <i>Idem.</i> |
| × 5 | <i>Idem.</i> |
| 9 | |
| × 5 | <i>Idem.</i> |
| 9 | <i>Idem.</i> |
| 7 | |
| 9 | |
| 7 | <i>Idem.</i> |
| × 5 | |
| × 5 | Quinte superflue avec la quarte. |
| b 4 | |
| 5 × | <i>Idem, &c.</i> |
| 4 b | |
| 7 | Septieme & fixte. |
| 6 | |
| 9 | Neuvieme & fixte. |
| 6 | |

Quelques auteurs avoient introduit l'usage de couvrir d'un trait toutes les notes de basse qui passoient sous un même accord : c'est ainsi que les charmantes cantates de M. de Clerambault sont *chiffrees* ; mais cette invention étoit trop commode pour durer ; elle montrait aussi trop clairement à l'œil toutes les syncopes d'harmonie.

Aujourd'hui, quand on soutient le même accord sur quatre différentes notes de basse, ce sont quatre chiffres différens qu'on leur fait porter ; desorte que l'accompagnateur induit en erreur, se hâte de chercher l'accord même qu'il a déjà sous sa main. Mais c'est la mode en France de charger les basses d'une confusion de chiffres inutiles. On *chiffre* tout, jusqu'aux accords les plus évidens ; & celui qui met le plus de chiffres croit être le plus savant. Une basse ainsi hérissée de chiffres triviaux rebute l'accompagnateur de les regarder, & fait souvent négliger les chiffres nécessaires. L'auteur doit supposer que l'accompagnateur fait les élémens de l'accompagnement ; il ne doit pas *chiffre* une fixte sur une médian-te, une fausse quinte sur une note sensible, une septieme sur une dominante, ni d'autres accords de cette évidence, à moins qu'il ne soit question d'annoncer un changement de ton. Les chiffres ne sont faits que pour déterminer le choix de l'harmonie dans les cas douteux. Du reste, c'est très-bien fait d'avoir des basses *chiffrees* exprès pour les écoliers. Il faut que les chiffres montrent à ceux-ci l'application des regles ; pour les maîtres, il suffit d'indiquer les exceptions.

M. Rameau dans sa *dissertation sur les différentes méthodes d'accompagnement*, a trouvé un grand nombre de défauts dans les chiffres établis. Il a fait voir qu'ils sont trop nombreux, & pourtant insuffisans, obscurs, équivoques, qu'ils multiplient inutilement le nombre des accords, & qu'ils n'en montrent en aucune maniere la liaison.

Tous ces défauts viennent d'avoir voulu rapporter les chiffres aux notes arbitraires de la basse-continue, au lieu de les avoir appliqués immédiatement à l'harmonie fondamentale. La basse-continue fait sans doute une partie de l'harmonie ; mais cette harmonie est indépendante des notes de cette basse, & elle

elle a son progrès déterminé, auquel la basse même doit assujettir sa marche particulière. En faisant dépendre les accords & les chiffres qui les énoncent des notes de la basse & de leurs différentes marches, on ne montre que des combinaisons de l'harmonie, au lieu d'en montrer le fondement; on multiplie à l'infini le petit nombre des accords fondamentaux, & l'on force en quelque manière l'accompagnateur de perdre de vue à chaque instant la véritable succession harmonique.

M. Rameau, après avoir fait de très-bonnes observations sur la mécanique des doigts dans la pratique de l'accompagnement, propose d'autres chiffres beaucoup plus simples, qui rendent cet accompagnement tout-à-fait indépendant de la basse-continue; de sorte que sans égard à cette basse & sans même la voir, on accompagneroit sur les chiffres seuls avec plus de précision, qu'on ne peut faire par la méthode établie avec le concours de la basse & des chiffres.

Les chiffres inventés par M. Rameau indiquent deux choses: 1^o l'harmonie fondamentale dans les accords parfaits, qui n'ont aucune succession nécessaire, mais qui constatent toujours le ton: 2^o la succession harmonique déterminée par la marche régulière des doigts dans les accords dissonans.

Tout cela se fait au moyen de sept chiffres seulement: 1^o une lettre de la gamme indique le ton, la tonique, & son accord; si l'on passe d'un accord parfait à un autre, on change de ton, c'est l'affaire d'une nouvelle lettre: 2^o pour passer de la tonique à un accord dissonant, M. Rameau n'admet que six manières, pour chacune desquelles il établit un signe particulier; savoir, 1^o un X pour l'accord sensible: pour la septième diminuée, il suffit d'ajouter un b-mol sous cet X; 2^o un 2 pour l'accord de la seconde sur la tonique; 3^o un 7 pour son accord de septième; 4^o cette abbréviation *aj.* pour sa fixité ajoutée; 5^o ces deux chiffres $\frac{1}{2}$ relatifs à cette tonique, pour l'accord qu'il appelle de tierce-quarte, & qui revient à l'accord de neuvième de la seconde note; 6^o enfin ce chiffre 4 pour l'accord de quarte & quinte sur la dominante.

3^o. Un accord dissonant est suivi d'un accord parfait, ou d'un autre accord dissonant; dans le premier cas l'accord s'indique par une lettre: le second cas se rapporte à la mécanique des doigts, voyez DOIGTER; c'est un doigt qui doit descendre diatoniquement, ou deux, ou trois. On indique cela par autant de points l'un sur l'autre, qu'il faut faire descendre de doigts. Les doigts qui doivent descendre par préférence, sont indiqués par la mécanique; les dièses ou bémols qu'ils doivent faire, sont connus par le ton, ou substitués dans les chiffres aux points correspondans; ou bien dans le chromatique & l'enharmónique, on marque une petite ligne en descendant ou en montant, depuis le signe d'une note connue, pour indiquer qu'elle doit descendre ou monter d'un demi-ton. Ainsi tout est prévu, & ce petit nombre de signes suffit pour exprimer toute bonne harmonie possible.

On sent bien qu'il faut supposer ici que toute dissonance se sauve en descendant; car s'il y en avoit qui dussent se sauver en montant, s'il y avoit des marches de doigts ascendants dans des accords dissonans, les points de M. Rameau seroient insuffisans pour exprimer cela.

Quelque simple que soit cette méthode, quelque favorable qu'elle paroisse pour la pratique, elle ne paroît pas pourtant tout-à-fait exempte d'inconvéniens. Car quoiqu'elle simplifie les signes, & qu'elle diminue le nombre apparent des accords, on n'exprime point encore par elle la véritable harmonie fondamentale. Les signes y sont aussi trop dépendans

dans les uns des autres; si l'on vient à s'égarer ou à se distraire un instant, à prendre un doigt pour un autre, les points ne signifient plus rien; plus de moyen de se remettre jusqu'à un nouvel accord parfait. Inconvénient que n'ont pas les chiffres actuellement en usage. Mais il ne faut pas croire que parmi tant de raisons de préférence, ce soit sur de telles objections que la méthode de M. Rameau ait été rejetée. Elle étoit nouvelle; elle étoit proposée par un homme supérieur en génie à tous ses rivaux: voilà sa condamnation. *V. ACCOMPAGNEMENT. (S)*

CHIGNAN, (SAINT) *Géog.* petite ville de France dans le bas Languedoc.

CHIGNOLLE, *f. f. en terme de Boutonnier*; espèce de devoir à trois ailes distantes d'une demi-aune l'une de l'autre, sur lequel on divise les matières pour les mesurer: quand je dis *matieres*, j'entends celles qui doivent faire des tresses (*voy. TRESSES*), celles des autres ouvrages n'ayant pas besoin d'être mesurées. Une aune & demie de trait d'or filé, &c. ne produit jamais qu'une aune de tresse, ainsi des autres mesures qui diminuent dans les mains de l'ouvrier toujours d'un tiers par les allées & les venues qu'il leur fait faire avec ses fuseaux. *Voy. FUSEAUX.*

CHIHIRI, PORT DE CHEER, ou SEQUIR, (*Géog.*) grande ville maritime d'Asie dans l'Arabie-Heureuse, avec un bon port. Il s'y fait un grand commerce. *Long. 67. lat. 14. 20.*

CHILE, voyez CHYLE.

CHILÈS & COMBAL, (*Géog.*) deux montagnes très-hautes de l'Amérique méridionale, & dont les sommets sont couverts de neige. Elles sont situées à près d'un degré de latitude septentrionale, sur la route de la ville d'Ybarra à Pasto, à quarante lieues de la mer. On les voit de la côte.

CHILIADE, *f. f. assemblage de plusieurs choses* qu'on compte par mille: ainsi mille ans s'appelloient une *chiliade d'années*, du Grec *χιλιας*, mille. (*G*)

CHILIARQUE, officier qui chez les Grecs commandoit un corps de mille hommes. Ce mot est composé de *χιλιας*, mille, & de *αρχή*, imperium. (*G*)

CHILIASTES, *f. m. pl. (Théol.)* c'est-à-dire *millénaires*, du Grec *χιλιας*, qui signifie un millier. C'est le nom qu'on donna, dans le ij. siècle de l'Eglise, à ceux qui soutenoient qu'après le jugement universel, les prédestinés demeureroient mille ans sur la terre, & y goûteroient toutes sortes de délices. On attribue l'origine de cette opinion à Papias, qui fut évêque d'Hiéropolis, & qu'on croit avoir été disciple de S. Jean l'Evangéliste. Elle fut embrassée par S. Justin martyr, S. Irénée, Tertullien, Victorin, Lactance, Nepos, &c. qui se fondoient sur une fautive explication du xx. chapitre de l'Apocalypse. Mais l'autorité de ces docteurs n'a pas fait sur ce point une chaîne de tradition, & leur sentiment a été constamment rejeté par l'Eglise depuis le v. siècle. Quelques-uns distinguent deux sortes de *Chiliastes*: les uns qui entendoient grossièrement ce regne de mille ans des voluptés charnelles, auxquelles les élus se livreroient pendant cet espace; les autres qui l'entendoient d'un repos spirituel que devoit goûter l'Eglise. Mais cette distinction ne paroît pas fondée. *Voyez MILLENAIRES. (G)*

CHILIOGONE, *f. m. (Géom.)* c'est une figure plane & régulière de mille côtés, & d'autant d'angles. Quoique l'œil ne puisse pas s'en former une image distincte, nous pouvons néanmoins en avoir une idée claire dans l'esprit, & démontrer aisément que la somme de tous ses angles est égale à 1996 angles droits: car les angles internes de toute figure plane sont égaux à deux fois autant d'angles droits moins quatre, que la figure a de côtés: ce qui se peut

démontrer aisément en partageant la figure en autant de triangles qu'elle a de côtés. Ces triangles auront chacun pour base un côté de la figure, & leur sommet commun sera dans un point placé au dedans de la figure. *Voyez TRIANGLE.* (O)

CHILIOMBES, f. f. (*Myth.*) sacrifices de mille bêtes. Il n'y a pas d'apparence qu'on en fit souvent d'aussi dispendieux. Quant à l'hécatombe, il est certain qu'il se faisoit assez fréquemment. *Voyez ce mot.*

CHILLAN, (*Géog.*) ville de l'Amérique méridionale au royaume de Chily, sur la rivière de Nubbe, près de laquelle il y a un volcan.

CHILLAS, f. m. (*Comm.*) toile de coton à carreaux, qui se fabrique à Bengale & autres lieux des Indes orientales. *Voyez le dict. du Comm.*

CHELMINAR ou TCHELMINAR, f. m. (*Hist. anc. & Archit.*) les plus belles & les plus magnifiques ruines qui nous restent de l'antiquité : ce sont celles en partie de ce fameux palais de Persepolis, auquel Alexandre étant ivre mit le feu par complaisance pour la courtisane Thais. *Voyez RUINES.* Les voyageurs & les historiens ont donné des descriptions fort circonstanciées des *chelminars*, entre autres Grattias de Sylva, Figroa, Pietro della Valle, Chardin, & Lebrun. On y voit, disent quelques-uns, les restes de près de quatre-vingt colonnes, dont les fragmens ont au moins six piés de haut ; mais il n'y en a que dix-neuf qu'on puisse dire entières, avec une autre isolée & éloignée d'environ cinquante pas. Ils ajoûtent que quatre-vingts-quinze marches montent au premier étage du palais ; qu'elles sont taillées dans le roc, à qui une roche de marbre noir fort dur sert de fondations ; que l'entrée du palais a environ vingt piés de large, & que d'un côté est la figure d'un éléphant, & de l'autre celle d'un rhinoceros haut de trente piés, sculptés en marbre : après avoir passé cette entrée, on rencontre quantité de fragmens de colonnes de marbre blanc, dont les restes précieux donnent à connoître la magnificence de l'ouvrage entier ; & on y voit quelques inscriptions gravées de caractères d'une figure extraordinaire, qui ressemblent à des triangles ou à des pyramides. Ce monument sert à présent de retraite aux bêtes farouches & aux oiseaux de proie ; ce qui n'a pas empêché Lebrun, par une curiosité qui lui étoit naturelle, d'entreprendre le voyage de Perse dans le dessein d'y voir les restes de ce somptueux édifice. (P)

CHILOË, (*Géog.*) grande île de l'Amérique méridionale sur la côte de Chily. La capitale est Castro.

CHILONGO, (*Géog.*) province d'Afrique au royaume de Loango, dans la basse Ethiopie.

CHILY, (LE) *Géog.* grand pays de l'Amérique méridionale, le long de la mer du sud, qui a environ 300 lieues de long. Il abonde en fruits, arbres, & mines de toutes especes. Ce pays, dont une partie est aux Espagnols, est habité par des Indiens qui sont gouvernés par des caciques ou chefs indépendans les uns des autres. Saint-Jago est la capitale de la partie du Chily qui appartient aux Espagnols.

Le centre du commerce de cette contrée est à Baldivia, à la Conception, & à Valparaïson. C'est de ces ports qu'il se fait avec le Pérou. Baldivia a des mines d'or fort riches, des cuirs de bœufs & de chevres, des suifs, des viandes salées, des blés qu'elle envoie à Lima ; d'où elle tire des vins, des sucres, du cacao, & toutes les marchandises d'Europe. C'est à la Conception que sont les principaux lavoirs du royaume ; c'est de ces lavoirs que vient l'or appelé *pepitas* : le commerce est du reste le même qu'à Baldivia. C'est à Valparaïson

qu'on embarque tous les revenus de l'Espagne au Chily, & que les particuliers destinent pour la mer du Nord.

CHILY, (*Géog.*) rivière de l'Amérique méridionale dans le pays de même nom, qui se jette dans la mer du sud.

CHIMAY, (*Géog.*) petite ville des pays-bas Autrichiens dans le Hainaut, sur la Blanche. *Lon.* 21. 57. *lat.* 50. 30.

*CHIMBO-RACO, f. m. (*Géog.*) l'une des plus grandes montagnes du monde, & vraisemblablement la plus haute. Elle fait partie de la Cordeliere des Andes. Elle est située par un degré & demi de latitude australe près de Riobamba, dans la province de Quito au Pérou, à cinquante lieues à l'est du cap fan-Lorenzo. On la voit en mer du golfe de Guayaquil, à plus de 60 lieues de distance : elle a trois mille deux cents vingt toises au-dessus du niveau de la mer. La partie supérieure est toujours couverte de neige, & inaccessible à huit cents toises de hauteur perpendiculaire. En 1738 MM. Bouguer & de la Condamine, de l'Académie des Sciences de Paris, y firent au pié de la neige permanente des expériences pour reconnoître si un fil à-plomb étoit détourné de la ligne verticale par l'action de la masse de la montagne sur ce même fil. La quantité moyenne tirée d'un grand nombre d'observations donna sept à huit secondes pour la déviation du fil vers l'axe de la montagne ; quantité qui devoit être beaucoup plus considérable dans les principes de Newton, si la montagne étoit de la même densité intérieurement qu'au-dehors : mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle est remplie de grandes cavités, si, comme la tradition du pays le porte, elle a été autrefois volcan, & qu'on y voye encore aujourd'hui des bouches & des traces de son éruption. *Chimbo-raco* est ainsi nommé d'un bourg voisin appelé *Chimbo*, qui veut dire *passage* (& en effet on y passe une rivière), & de *raco*, qui signifie *neige*, dans l'ancienne langue *Quetchoa* ou des Jacas. *Voyez ATTRACTION des montagnes.*

Carguai-raco Volcan écroulé en 1698, & dont les neiges fondues causerent une grande inondation, est un prolongement de *Chimbo-raco* vers le nord. Il n'y a plus que les pointes de son sommet qui soient couvertes de neige, & sa hauteur n'est plus que de deux mille quatre cents cinquante toises.

CHIMERA, ville forte de la Turquie en Europe, dans l'Albanie, capitale du territoire de même nom. *Long.* 37. 43. *lat.* 40. 10.

CHIMERE, f. f. (*Myth.*) monstre fabuleux qui, selon les Poètes, avoit la tête & le cou d'un lion, le corps d'une chevre, & la queue d'un dragon, & qui vomissoit des tourbillons de flamme & de feu. Bellérophon monté sur le cheval Pégase combattit ce monstre & le vainquit.

Le fondement de cette fable est qu'il y avoit autrefois en Lycie une montagne dont le sommet étoit desert, & habité seulement par des lions ; le milieu rempli de chevres sauvages ; & le pié marécageux, plein de serpens ; ce qui a fait dire à Ovide :

*Mediis in partibus hircum,
Pectus & ora leæ, caudam serpentis habebat.*

Bellérophon donna la chasse à ces animaux, en nettoya le pays, & rendit utiles les pâturages qu'ils infestoient auparavant ; ce qui a fait dire qu'il avoit vaincu la *chimere*. D'autres prétendent que cette montagne étoit un volcan ; & Pline même assure que le feu qui en sortoit s'allumoit avec de l'eau, & ne s'éteignoit qu'avec de la terre ou du fumier ; que Bellérophon trouva le moyen de la rendre habitable ; d'où les Poètes ont pris occasion de le chanter comme vainqueur de la *chimere*.

M. Freret donne une autre explication à cette fa-

ble: il prétend que par la *chimere* il faut entendre des vaisseaux de pirates Solymes qui ravageoient les côtes de la Lycie, & qui portoient à leurs proues des figures de boucs, de lions, & de serpens; que Bellérophon monté sur une galere qui portoit aussi à sa proue la figure d'un cheval, défit ces brigands.

Et selon M. Pluche, dans l'*histoire du ciel*, cette *chimere* composée d'une tête de lion, d'un corps de chevre, & d'une queue de serpent, n'étoit autre chose que la marque ou l'annonce du tems ou l'on faisoit les transports de blé & de vin, savoir, depuis l'entrée du soleil dans le signe du lion, jusqu'à son entrée dans celui du capricorne. Cette annonce de provisions nécessaire étoit agréable aux Lyciens, que les mauvaises nourritures & la stérilité de leur pays obligeoient de recourir à l'étranger. Bellérophon & son cheval ailé, ajoute-t-il, ne font qu'une barque, ou le secours de la navigation qui apportoit à la colonie Lycienne des rafraichissemens & des nourritures saines. *Hist. du ciel*, tome I. p. 317.

(G)

CHIMIE, voyez CHYMIE.

CHIMISTE, voyez CHYMISTE.

CHIN, (Géog.) ville de la Chine, dans la province de Honan. lat. 34. 48.

CHINAGE, s. m. (Jurisprud.) droit de péage qui est la même chose que *chemage* qui est expliqué ci-devant. (A)

CHINAY ou CHINEY, (Géog.) petite ville des Pays-bas, de la dépendance de l'évêché de Liège.

CHIN-CHIAN, (Géog.) grande ville de la Chine, dans la province de Nankin. Il y a encore une autre ville de ce nom dans la province de Junnan. Long. 137. lat. 30. 6.

CHINCHIN-TALAR, (Géog.) province d'Asie dans la grande Tartarie, entre celles de Camul & de Suchur.

CHINE, (LA) Géog. grand empire d'Asie, borné au nord par la Tartarie, dont elle est séparée par une muraille de quatre cents lieues; à l'orient par la mer; à l'occident par des hautes montagnes & des deserts; & au midi par l'Océan, les royaumes de Tunquin, de Lao, & de la Cochinchine.

La *Chine* a environ sept cents cinquante lieues de long, sur cinq cents de large. C'est le pays le plus peuplé & le mieux cultivé qu'il y ait au monde; il est arrosé de plusieurs grandes rivières, & coupé d'une infinité de canaux que l'on y fait pour faciliter le commerce. Le plus remarquable est celui que l'on nomme le *canal royal*, qui traverse toute la *Chine*. Les Chinois sont fort industrieux; ils aiment les Arts, les Sciences & le Commerce: l'usage du papier, de l'Imprimerie, de la poudre à canon, y étoit connu long-tems avant qu'on y pensât en Europe. Ce pays est gouverné par un empereur, qui est en même tems le chef de la religion, & qui a sous ses ordres des mandarins qui sont les grands seigneurs du pays: ils ont la liberté de lui faire connoître ses défauts. Le gouvernement est fort doux. Les peuples de ce pays sont idolâtres: ils prennent autant de femmes qu'ils veulent. Voyez leur philosophie à l'article de PHILOSOPHIE DES CHINOIS. Le commerce de la Chine consiste en ris, en soie, étoffes de toutes sortes d'especes, &c.

* CHINER, v. act. (Manufactur. en soie.) *Chiner* une étoffe, c'est donner aux fils de la chaîne des couleurs différentes, & disposer ces couleurs sur ces fils de manière que quand l'étoffe sera travaillée, elles y représentent un dessein donné, avec moins d'exactitude à la vérité que dans les autres étoffes, qui se font soit à la petite tire soit à la grande tire, mais cependant avec assez de perfection pour qu'on l'y distingue très-bien, & que l'étoffe soit assez belle pour être de prix. Voyez TIRE (petite & grande).

Tome III.

Le *chiner* est certainement une des manœuvres les plus délicates qu'on ait imaginées dans les arts; il n'y avoit guere que le succès qui pût constater la vérité des principes sur lesquels elle est appuyée. Pour sentir la différence des étoffes *chinées* & des étoffes faites à la tire, il faut savoir que pour les étoffes faites à la tire on commence par tracer un dessein sur un papier divisé horizontalement & verticalement par des lignes; que les lignes horizontales représentent la largeur de l'étoffe; que les lignes verticales représentent autant de cordes du métier (Voy. le métier à l'article VELOURS CISELÉ); que l'assemblage de ces cordes forme le semple, voyez SEMPLÉ); que chaque corde de semple aboutit à une autre corde; que l'assemblage de ces secondes cordes s'appelle le rame (Voyez RAME); que chaque corde de rame correspond à des fils de poil & de chaîne de diverses couleurs (Voyez POIL & CHAÎNE), en sorte qu'à l'aide d'une corde de semple on fait lever tel fil de poil & de chaîne, en tel endroit & de telle couleur qu'on desire; que faire une étoffe à la petite ou à la grande tire, c'est tracer, pour ainsi dire, sur le semple le dessein qu'on veut exécuter sur l'étoffe, & projeter ce dessein sur la chaîne; que ce dessein se trace sur le semple, en marquant avec des ficelles & les cordes l'ordre selon lequel les cordes du semple doivent être tirées, ce qui s'appelle lire (Voyez LIRE); & que la projection se fait & se fixe sur la chaîne, par la commodité qu'on a par les cordes de semple d'en faire lever un fil de telle couleur qu'on veut, & d'arrêter une petite portion de ce fil coloré à l'endroit de l'étoffe par le moyen de la trame.

Cette notion superficielle du travail des étoffes figurées, suffit pour montrer que la préparation du dessein, sa lecture sur le semple, la correspondance des cordes de semple avec celles de rame, & de celles de rame avec les fils de chaîne, & le reste du montage du métier, doivent former une suite d'opérations fort longues, en cas qu'elles soient possibles (& elles le sont), & que chaque métier demande vraisemblablement deux personnes, un ouvrier à la trame & au battant, & une tireuse au semple (& en effet il en faut deux).

Quelqu'un songeant à abrégier & le tems & les frais de l'étoffe à fleurs, rencontra le *chiner*, en raisonnant à-peu-près de la manière suivante. Il dit: si je prenois une étoffe ou toile toute blanche, & que je la tendisse bien sur les ensuples d'un métier, & qu'avec un pinceau & des couleurs je peignisse une fleur sur cette toile, il est évident 1° que s'il étoit possible de desourdir (pour ainsi parler) cette toile lorsque ma fleur peinte seroit sèche, chaque fil de chaîne correspondant à la fleur que j'aurois peinte, emporteroit avec lui un certain nombre de points colorés de ma fleur, distribués sur une certaine portion de sa longueur; 2° que l'action de desourdir n'étant autre chose que celle de défaire les petites boucles que la chaîne a formées par ses croisemens sur la trame, toute ma fleur se trouveroit éparée & projetée sur une certaine portion de chaîne dont la largeur seroit la même, mais dont la longueur seroit beaucoup plus grande que celle de ma fleur, & que cette longueur diminueroit de la quantité requise pour reformer ma fleur & rapprocher les points colorés éparés sur les fils de chaîne, si je venois à l'ourdir derechef: donc, a continué l'ouvrier que je fais raisonner, si la qualité de ma chaîne & de ma trame étant donnée, je connoissois la quantité de l'emboi de ma chaîne sur ma trame (dans le cas où cet emboi seroit fort sensible), pour exécuter des fleurs en étoffe, je n'aurois 1° qu'à peindre une fleur, ou tel autre dessein, sur un papier: 2° qu'à faire une anamorphose de ce dessein, telle que la largeur de l'anamorphose fût la même que celle du dessein, &

V v ij

que sa longueur sur chaque ligne de cette anamorphose fût à celle de mon dessein sur chacune de ses lignes, comme la longueur du fil de chaîne non ourdi est à la longueur du fil de chaîne ourdi : 3^o qu'à prendre cette anamorphose pour modèle, & qu'à faire teindre les différentes longueurs de chacun des fils de ma chaîne, de chacune des couleurs que j'y verrai dans mon anamorphose (supposé qu'il y eût plusieurs couleurs); il est évident que venant à étendre sur les ensuples ma chaîne ainsi préparée par différentes teintures, elle porteroit l'anamorphose d'un dessein que l'exécution de l'étoffe réduiroit à ses justes & véritables proportions. Voilà la théorie très-exacte du *chiner* des velours, qui n'est en effet que l'anamorphose peinte sur chaîne d'un dessein, que l'emboi de cette chaîne par la trame raccourcit & remet en proportion. Je dis des *velours*, parce que pour les taffetas l'emboi n'est pas assez sensible pour exiger l'anamorphose; le dessein lui-même dirige, comme on verra dans l'exposition que nous allons faire de la pratique du *chiner*.

On ne *chine* ordinairement que les étoffes unies & minces. On a *chiné* des velours, mais on n'y a pas réussi jusqu'à un certain degré de perfection. Après ce que nous avons dit, on connoît que le coupé du velours n'est pas assez juste pour que la distribution du *chinage* soit exacte: on fait à la vérité que chaque partie du poil exige pour le velours *chiné* six fois plus de longueur qu'il n'en paroîtra dans l'étoffe; on peut donc établir entre le poil non ourdi & le poil ourdi, tel rapport qu'on jugera convenable; mais l'inégalité de la trame, celle des fers, les variétés qui s'introduisent nécessairement dans l'extension qu'on donne au poil, enfin la main de l'ouvrier qui frappe plus ou moins dans un tems que dans un autre, toutes ces circonstances ne permettent pas à l'anamorphose du dessein de se réduire à ses justes proportions. Cependant nous expliquerons la manière dont on s'y prend pour cette étoffe. Les taffetas sont les étoffes qu'on *chine* ordinairement: on *chine* rarement les *fatins*.

Pour *chiner* une étoffe, on fait un dessein sur un papier réglé, comme on le voit *fig. 1. Plan. de soieries du chiner*; on le fait tel qu'on veut qu'il paroisse en étoffe; on met la soie destinée à être *chinée* en teinture, pour lui donner la couleur dont on veut que soit le fond de l'étoffe: mais ce fond est ordinairement blanc, parce que les autres couleurs de fond ne recevraient qu'avec peine celles qu'on voudroit leur donner ensuite pour la figure.

Lorsque la soie est teinte, on la fait devider & ourdir; quand elle est levée de dessus l'ourdissoir, on la met sur un tambour semblable à celui dont on se sert pour plier les étoffes. *Voyez* ce tambour, *fig. 1.*
 1 le tambour. 2 les montans du tambour. 3 bascule pour arrêter le tambour. 4 cordes qui servent au même usage. 5 la chaîne tendue. 6 le rateau. 7 le porte-rateau. 8 l'aspe. 9 le banc de l'aspe. 10 les montans du banc. 11 les piés. 12 les traverses. Les chaînes des taffetas *chinés* doivent être composées de 50 portées, qui composent quatre mille fils, & passées dans des 250 de peigne, ce qui fait quatre fils par dent.

On tire de dessus le tambour 1, la chaîne qu'on va accrocher à l'axe de l'aspe ou devider 8, 8, éloigné du tambour de sept à huit aulnes: cela fait, on divise la chaîne par douze fils, dont chaque division est portée dans une dent du rateau 6, placé près de l'aspe. Il faut que ce rateau soit de la largeur de l'étoffe. Douze fils sont juste la quantité de fils qui doit être contenue dans trois dents du peigne. On enverge toutes les branches de douze fils, & on arrête l'envergure en séparant pareillement celle des fils simples qui a été faite en ourdissant.

Si le dessein est répété quatre fois dans la largeur de l'étoffe, on met quatre parties de la division par douze, dans chaque dent du rateau, ce qui donne quarante-huit fils, qu'on aura soin d'enverger & d'attacher de façon qu'on puisse les séparer quand il en fera besoin. On ajuste ensuite l'aspe 8, 8, de manière qu'il puisse contenir exactement sur sa circonférence, une fois, deux fois, plus ou moins, le dessein, selon que ce dessein court plus ou moins. On met chaque partie séparée & placée par ordre sur le rateau, à chacune des chevilles attachées à l'arbre de l'aspe; on charge le tambour à discrétion, on tourne l'aspe; une personne entendue conduit le rateau, afin de bien dégager les fils; on enroule toute la pièce sur l'aspe: chaque partie de quarante-huit fils faisant un écheveau, une chaîne de quatre mille fils donnera quatre-vingts-trois écheveaux, & seize fils qui serviront de lisière; chaque bout de la partie de quarante-huit est attachée au premier bout de l'écheveau, lorsque la pièce est devidée sur l'aspe.

Quand toute la chaîne est enroulée sur l'aspe, de manière que sa circonférence divise exactement les écheveaux en un certain nombre de fois juste de la longueur du dessein, on prend des petites bandes de parchemin de trois lignes de largeur ou environ (*Voyez* ces bandes, *fig. 15. & 16.*); on en couche une sur les trois premières cordes parallèles à *ab* du dessein de la *fig. 17.* & on marque avec une plume & les couleurs contenues sur la longueur de ces trois cordes, & l'espace que chaque couleur occupe sur cette longueur: cela fait, on prend une seconde bande qu'on applique sur les trois cordes suivantes, observant de porter sur cette seconde bande, comme sur la première, & les couleurs contenues dans ces trois cordes, & l'espace qu'elles occupent sur elles; puis on prend une troisième bande pour les trois cordes suivantes, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on ait épuisé la largeur du dessein. On numérote bien toutes les bandes, afin de ne pas les confondre, & de favoir bien précisément quelle partie de la largeur du dessein elles représentent chacune.

On prend ensuite une de ces bandes & on la porte sur l'aspe, & l'on examine si la circonférence de l'aspe contient autant de fois la longueur de la bande, qu'elle est présumée contenir de fois la longueur du dessein, afin de voir si les mesures des bandes & des écheveaux coïncident.

Cela fait, on prend la première bande numérotée 1; on la porte sur la première flotte ou le premier écheveau; elle fait le tour de l'aspe sur l'écheveau; on l'y attache des deux bouts avec une épingle, un bout d'un côté d'un fil qui traverse l'aspe sur toute sa longueur, & l'autre bout de l'autre côté de ce fil; ce fil coupant tous les écheveaux perpendiculairement, sert de ligne de direction pour l'application des bandes. On commence par arrêter toutes les bandes sur les écheveaux, le long de ce fil, du côté de la main droite; après quoi on marque avec un pinceau & de la couleur, sur le premier écheveau, tous les endroits qui doivent en être colorés, & les espaces que chaque couleur doit occuper, précisément comme il est prescrit par la bande numérotée 1. On passe à la bande numérotée 2, qui est attachée au second écheveau, sur lequel on marque pareillement avec un pinceau & des couleurs, les endroits qui doivent être colorés, & les espaces que chaque couleur doit occuper, précisément comme il est prescrit par cette bande 2. On passe à la troisième bande, & au troisième écheveau, faisant la même chose jusqu'au quatre-vingt-troisième écheveau, & à la quatre-vingt-troisième bande.

Lorsque le dessein est pour ainsi dire tracé sur les écheveaux, on les leve de dessus l'aspe, & on les met

les uns après les autres sur les roulettes du banc à lier, qu'on voit *fig. 13.* 13 Banc à lier, 14 roulettes sur lesquelles sont posés les écheveaux, quand il s'agit de les attacher. Les porte-roulettes sont mobiles; c'est la qu'on couvre les parties qui ne doivent pas être teintes. Les écheveaux sont tendus, autant qu'il est possible, sur les bancs à lier. On en met un sur les poulies 14, 14. De ces poulies, celle qui est à gauche s'écarte & se fixe en tel endroit qu'on veut des tringles, le long desquelles elle se meut; de cette maniere, l'écheveau se trouve aussi distendu qu'il est possible, sans empêcher les poulies ou roulettes de tourner sur elles-mêmes. On commence, en se faisant présenter successivement par le moyen des roulettes, toute la longueur de l'écheveau, par appliquer un papier qui couvre les parties qui ne doivent point être teintes; on numérote ce papier d'un 0; on couvre ce papier d'un parchemin; on attache bien ce parchemin en le liant par les deux bouts. On place ensuite un second écheveau sur le banc à lier; on en couvre pareillement les parties qui ne doivent pas être teintes, d'un papier d'abord, ensuite d'un parchemin, numérotant le papier comme il le doit être.

Quand tous les écheveaux sont liés, on les fait teindre de la couleur indiquée par le dessin; & avant qu'ils soient secs, on délie le parchemin, qu'on enleveroit trop difficilement si on le laissoit durcir en séchant; on les laisse sécher ensuite, après quoi on ôte le papier, excepté celui qui porte le numéro de l'écheveau.

On remet par ordre, & selon leurs numéros, les flottes ou les écheveaux sur l'aspe, comme ils y étoient auparavant; le bout de chacune se remet aux chevilles, l'autre bout est passé dans un rateau de la largeur de l'étoffe ou du dessin répété. Quand on a tous les bouts qui ne sont pas aux chevilles, on les attache à une corde qui vient de dessus le tambour; & après avoir ajusté le dessin distribué sur tous les écheveaux, de maniere qu'aucune partie n'avance ni ne recule plus qu'elle ne doit, on tire deux ou trois aunes de chaque écheveau de dessus l'aspe, & l'on reporte la chaîne sur le tambour, observant de la lier de trois aunes en trois aunes, afin que le dessin ne se déränge pas.

Quand on a tiré toute la chaîne sur le tambour, on change de rateau; on en prend un plus grand; on y distribue chaque branche à autant de distance les unes des autres, qu'il y en a entre les chevilles auxquelles elles sont arrêtées. Il faut se ressouvenir que chaque bout d'écheveau est composé de 48 fils, & que ces 48 fils sont divisés en quatre parties de 12 fils, séparées chacune par une envergure, sans compter l'envergure de la chaîne ou de l'ourdissage, qui sépare encore chacun des douze fils. On se sert de l'envergure pour séparer chaque partie de douze fils, qui forment le nombre de quarante-huit. On prend la première partie de douze fils, & on y passe une verge; on prend la seconde partie de douze fils, de trente-six qui restent, & on y passe une seconde verge, & ainsi de la troisième & de la quatrième.

Quand on a séparé tous les écheveaux de la même façon, & qu'on a mis chaque partie sur une verge par ordre de numéros, on reporte toute la chaîne de dessus le tambour sur l'aspe, en laissant les verges passées dans les quatre parties de chaque écheveau séparé, ayant soin de conduire les verges qui séparent les fils, & qui sont bien différentes de celles qui tiennent les quatre parties séparées, jusqu'à ce que la chaîne soit toute sur l'aspe, après quoi on la remet toute sur le tambour, rangeant les parties de façon qu'on ne fait de toute la piece ou chaîne qu'une envergure; on la plie dans cet état sur l'enfuple, & elle est prête à être travaillée.

Voilà la maniere de disposer une chaîne pour un taffetas chiné, à une seule couleur, avec le fond.

S'il s'agissoit d'un velours, on ne chineroit que le poil; c'est lui qui en exécuteroit tout le dessin: mais comme le poil s'emboît par le travail des fers six fois autant que la chaîne, après qu'on a tracé son dessin, comme on le voit *fig. 17.* il faut en faire l'anamorphose ou projection, comme on le voit *fig. 18.* Cette projection a la même largeur que le dessin; mais sa longueur & celle de toutes ses lignes est six fois plus grande.

C'est sur cette projection qu'on prendra les mesures avec les bandes de parchemin. Si le dessin n'est répété que deux fois dans la largeur de l'étoffe, on ne prendra que vingt-quatre fils par écheveau; s'il ne l'est qu'une, on n'en prendra que douze. Il s'agit ici de taffetas; mais si c'est un velours, on n'en prendra que la moitié, parce que le poil ne contient que la moitié des fils des chaînes de taffetas. Enfin on ne doit prendre & séparer des fils pour chaque branche, qu'autant que trois dents du peigne en peuvent contenir.

Quand il y a plusieurs couleurs dans un dessin, on les distingue par des marques différentes; on les couvre & on les découvre selon la nécessité; on fait prendre ces couleurs à la chaîne qu'on prépare, les unes après les autres. Le fond en est toujours couvert: du reste l'ouvrage s'acheve comme nous venons de l'expliquer. Quant à la maniere de travailler le taffetas (*voyez l'art. TAFFETAS*), comme la teinture altere toujours un peu la soie, il est évident que des étoffes chinées, la meilleure se fera celle qui aura le moins de couleurs différentes; & que la plus belle, se fera celle où les couleurs seront les mieux assorties, & où les contours des dessins seront les mieux terminés.

CHINGAN, (*Géog.*) ville considérable de la Chine, capitale de la province de Quangsi.

CHINGOU, *voyez XINGU*, (*Géog.*) ainsi que l'écrivent les Portugais, grande & belle riviere de l'Amérique méridionale, nommée *Paranaíba* dans quelques anciennes cartes. Elle descend des montagnes du Brésil, riches en or; & après un cours de deux cents lieues au nord, elle entre dans la riviere des Amazones, environ 25 lieues au-dessus du fort de *Curupa*. Il y a un faut à sept ou huit journées de marche au-dessus de cette embouchure, qui a une lieue de large, en y comprenant les différens bras. Il faut deux mois pour la remonter entièrement. Ses bords abondent en divers arbres aromatiques, entre autres il y en a un dont l'écorce a l'odeur & la faveur des clous de girofle. *Voyez la relation de la riviere des Amazones, par M. de la Condamine.*

CHINGTU, (*Géog.*) ville considérable de la Chine dans la province de Suchuen. *Long. 130. 47. lat. 21. 30.*

CHING-YANG, (*Géog.*) ville de la Chine, capitale de la province Huquang.

* CHINOIS, (*PHILOSOPHIE DES*) f. m. pl. Ces peuples qui sont, d'un consentement unanime, supérieurs à toutes les nations de l'Asie, par leur ancienneté, leur esprit, leurs progrès dans les arts, leur sagesse, leur politique, leur goût pour la philosophie, le disputent même dans tous ces points, au jugement de quelques auteurs, aux contrées de l'Europe les plus éclairées.

Si l'on en croit ces auteurs, les *Chinois* ont eu des sages dès les premiers âges du monde. Ils avoient des cités érudites; des philosophes leur avoient prescrit des plans sublimes de philosophie morale, dans un tems où la terre n'étoit pas encore bien essuyée des eaux du déluge: témoins *Isaac Vossius*, *Spizelius*, & cette multitude innombrable de missionnaires de la compagnie de *Jésus*, que le desir d'étendre

les lumieres de notre sainte religion, a fait passer dans ces grandes & riches contrées.

Il est vrai que Budée, Thomafius, Gundling, Heumann, & d'autres écrivains dont les lumieres font de quelques poids, ne nous peignent pas les *Chinois* en beau; que les autres missionnaires ne font pas d'accord sur la grande sagesse de ces peuples, avec les missionnaires de la compagnie de Jesus, & que ces derniers ne les ont pas même regardé tous d'un œil également favorable.

Au milieu de tant de témoignages opposés, il sembleroit que le seul moyen qu'on eût de découvrir la vérité, ce seroit de juger du mérite des *Chinois* par celui de leurs productions les plus vantées. Nous en avons plusieurs collections; mais malheureusement on est peu d'accord sur l'authenticité des livres qui composent ces collections: on dispute sur l'exactitude des traductions qu'on en a faites, & l'on ne rencontre que des ténèbres encore fort épaisses, du côté même d'où l'on étoit en droit d'attendre quelques traits de lumiere.

La collection publiée à Paris en 1687 par les PP. Intorcetta, Hendrick, Rougemont, & Couplet, nous présente d'abord le *ta-hio* ou le *scientia magna*, ouvrage de Confucius publié par Cemçu un de ses disciples. Le philosophe *Chinois* s'y est proposé d'instruire les maîtres de la terre dans l'art de bien gouverner, qu'il renferme dans celui de connoître & d'acquérir les qualités nécessaires à un souverain, de se commander à soi-même, de savoir former son conseil & sa cour, & d'élever sa famille.

Le second ouvrage de la collection, intitulé *chum-yum*, ou de *medio sempiterno*, ou de *mediocritate in rebus omnibus tenenda*, n'a rien de si fort sur cet objet qu'on ne pût aisément renfermer dans quelques maximes de Sénèque.

Le troisieme est un recueil de dialogues & d'apophtegmes sur les vices, les vertus, les devoirs, & la bonne conduite: il est intitulé *lun-yu*. On trouvera à la fin de cet article, les plus frappans de ces apophtegmes, sur lesquels on pourra apprécier ce troisieme ouvrage de Confucius.

Les savans éditeurs avoient promis les écrits de Mencius, philosophe *Chinois*; & François Noel, missionnaire de la même compagnie, a satisfait en 1711 à cette promesse en publiant six livres classiques *Chinois*, entre lesquels on trouve quelques morceaux de Mencius. Nous n'entrerons point dans les différentes contestations que cette collection & la précédente ont excitées entre les érudits. Si quelques faits hasardés par les éditeurs de ces collections, & démontrés faux par des savans Européens, tel, par exemple, que celui des tables astronomiques données pour authentiquement *Chinoises*, & convaincues d'une correction faite sur celles de Ticho, sont capables de jeter des soupçons dans les esprits sans partialité; les moins impartiaux ne peuvent non plus se cacher que les adversaires de ces pénibles collections ont mis bien de l'humeur & de la passion dans leur critique.

La chronologie *Chinoise* ne peut être incertaine, sans que la premiere origine de la philosophie chez les *Chinois* ne le soit aussi. Fohi est le fondateur de l'empire de la Chine, & passe pour son premier philosophe. Il regna en l'an 2954 avant la naissance de Jesus-Christ. Le cycle *Chinois* commence l'an 2647 avant Jesus-Christ, la huitieme année du regne de Hoangti. Hoangti eut pour prédécesseurs Fohi & Xingung. Celui-ci regna 110, celui-là 140; mais en suivant le système du P. Petau, la naissance de Jesus-Christ tombe l'an du monde 3889, & le déluge l'an du monde 1656: d'où il s'ensuit que Fohi a regné quelques siècles avant le déluge; & qu'il faut ou abandonner la chronologie des livres sacrés, ou celle des *Chinois*. Je ne crois pas qu'il y ait à choisir

ni pour un Chrétien, ni pour un Européen sensé; qui, lisant dans l'histoire de Fohi que sa mere en devint enceinte par l'arc-en-ciel, & une infinité de contes de cette force, ne peut guere regarder son regne comme une époque certaine, malgré le témoignage unanime d'une nation.

En quelque tems que Fohi ait regné, il paroît avoir fait dans la Chine plutôt le rôle d'un Hermès ou d'un Orphée, que celui d'un grand philosophe ou d'un savant théologien. On raconte de lui qu'il inventa l'alphabet & deux instrumens de musique, l'un à vingt-sept cordes & l'autre à trente-six. On a prétendu que le livre *ye-kim* qu'on lui attribue, contenoit les secrets les plus profonds; & que les peuples qu'il avoit rassemblés & civilisés avoient appris de lui qu'il existoit un Dieu, & la maniere dont il vouloit être adoré.

Cet *ye-kim* est le troisieme de l'*u-kim* ou du recueil des livres les plus anciens de la Chine. C'est un composé de lignes entieres & de lignes ponctuées, dont la combinaison donne soixante-quatre figures différentes. Les *Chinois* ont regardé ces figures comme une histoire emblématique de la nature, des causes de ses phénomènes, des secrets de la divination, & de je ne sai combien d'autres belles connoissances, jusqu'à ce que Leibnitz ait déchiffré l'énigme, & montré à toute cette Chine si pénétrante, que les deux lignes de Fohi n'étoient autre chose que les élémens de l'arithmétique binaire. V. BINAIRE. Il n'en faut pas pour cela mépriser davantage les *Chinois*; une nation très-éclairée a pû sans succès & sans deshonneur chercher pendant des siècles entiers, ce qu'il étoit réservé à Leibnitz de découvrir.

L'empereur Fohi transmit à ses successeurs sa maniere de philosopher. Ils s'attachèrent tous à perfectionner ce qu'il passe pour avoir commencé, la science de civiliser les peuples, d'adoucir leurs mœurs, & de les accoutumer aux chaînes utiles de la société. Xin-num fit un pas de plus. On reçut de lui des préceptes d'agriculture, quelques connoissances des plantes, les premiers essais de la medecine. Il est très-incertain si les *Chinois* étoient alors idolâtres, athées, ou déistes. Ceux qui prétendent démontrer qu'ils admettoient l'existence d'un Dieu tel que nous l'adorons, par le sacrifice que fit Ching-tang dans un tems de famine, n'y regardent pas d'assez près.

La philosophie des souverains de la Chine paroît avoir été long-tems toute politique & morale, à en juger par le recueil des plus belles maximes des rois Yao, Xum, & Yu: ce recueil est intitulé *u-kim*; il ne contient pas seulement ces maximes: elles ne forment que la matiere du premier livre qui s'appelle *xu-kim*. Le second livre ou le *xy-kim* est une collection de poèmes & d'odes morales. Le troisieme est l'ouvrage linéaire de Fohi dont nous avons parlé. Le quatrieme ou le *chum-cieu*, ou le printemps & l'automne, est un abrégé historique de la vie de plusieurs princes, où leurs vices ne sont pas déguifés. Le cinquieme ou le *li-ki* est une espece de rituel où l'on a joint à l'explication de ce qui doit être observé dans les cérémonies profanes & sacrées, les devoirs des hommes en tout état, au tems des trois familles impériales, Hia, Xam, & Cheu. Confucius se vanroit d'avoir puisé ce qu'il connoissoit de plus sage dans les écrits des anciens rois Yao & Xun.

L'*u-kim* est à la Chine le monument littéraire le plus saint, le plus sacré, le plus authentique, le plus respecté. Cela ne l'a pas mis à l'abri des commentaires; ces hommes dans aucun tems, chez aucune nation, n'ont rien laissé d'intact. Le commentaire de l'*u-kim* a formé la collection *su-xu*. Le *su-xu* est très-estimé des *Chinois*: il contient le *scientia magna*, le *medium sempiternum*, les *ratiocinantium sermones*, & l'ouvrage de Mencius de *natura*, *moribus*, *ritibus*, & *officiis*.

On peut regarder la durée des regnes des rois philosophes, comme le premier âge de la philosophie *Chinoise*. La durée du second âge où nous allons entrer, commence à Roofi ou *Li-lao-kiun*, & finit à la mort de Mencius. La Chine eut plusieurs philosophes particuliers long-tems avant Confucius. On fait sur-tout mention de Roofi ou *Li-lao-kiun*, ce qui donne assez mauvaise opinion des autres. Roofi, ou *Li-lao-kiun*, ou *Lao-tan*, naquit 346 ans après Xekia, ou 504 ans avant Jesus-Christ, à Sokoki, dans la province de Soo. Sa mere le porta quatre-vingts-un ans dans son sein ; il passa pour avoir reçu l'ame de Sancti Kasso, un des plus célèbres disciples de Xekia, & pour être profondément versé dans la connoissance des dieux, des esprits, de l'immortalité des ames, &c. Jusqu'alors la philosophie avoit été morale. Voici maintenant de la métaphysique, & à sa suite des sectes, des haines, & des troubles.

Confucius ne paroît pas avoir cultivé beaucoup cette espece de philosophie ; il faisoit trop de cas de celle des premiers souverains de la Chine. Il naquit 451 ans avant Jesus-Christ, dans le village de *Ceu-ye*, au royaume de *Xantung*. Sa famille étoit illustre : sa naissance fut miraculeuse, comme on pense bien. On entendit une musique céleste autour de son berceau. Les premiers services qu'on rend aux nouveaux nés, il les reçut de deux dragons. Il avoit à six ans la hauteur d'un homme fait, & la gravité d'un vieillard. Il se livra à quinze ans à l'étude de la littérature & de la philosophie. Il étoit marié à vingt ans. Sa sagesse l'éleva aux premieres dignités : mais inutile, odieux peut-être & déplacé dans une cour voluptueuse & débauchée, il la quitta pour aller dans le royaume de *Sum* instituer une école de philosophie morale. Cette école fut nombreuse ; il en sortit une foule d'hommes habiles & d'honnêtes citoyens. Sa philosophie étoit plus en action qu'en discours. Il fut chéri de ses disciples pendant sa vie ; ils le pleurerent long-tems après sa mort. Sa mémoire & ses écrits font dans une grande vénération. Les honneurs qu'on lui rend encore aujourd'hui, ont excité entre nos missionnaires les contestations les plus vives. Ils ont été regardés par les uns comme une idolatrie incompatible avec l'esprit du Christianisme : d'autres n'en ont pas jugé si séverement. Ils convenoient assez les uns & les autres, que si le culte qu'on rend à Confucius étoit religieux, ce culte ne pouvoit être toléré par des Chrétiens : mais les missionnaires de la compagnie de Jesus ont toujours prétendu qu'il n'étoit que civil.

Voici en quoi le culte consistoit. C'est la coutume des *Chinois* de sacrifier aux ames de leurs parens morts : les philosophes rendent ce devoir particulièrement à Confucius. Il y a proche de l'école Confucienne un autel consacré à sa mémoire, & sur cet autel l'image du philosophe, avec cette inscription : *C'est ici le throne de l'ame de notre très-saint & très-excellent premier maître Confucius*. Là s'assemblent les lettrés, tous les équinoxes, pour honorer par une offrande solennelle le philosophe de la nation. Le principal mandarin du lieu fait la fonction de prêtre ; d'autres lui servent d'acolytes : on choisit le jour du sacrifice avec des cérémonies particulieres ; on se prépare à ce grand jour par des jeûnes. Le jour venu, on examine l'hostie, on allume des cierges, on se met à genoux, on prie ; on a deux coupes, l'une pleine de sang, l'autre de vin ; on les répand sur l'image de Confucius ; on benit les assistans, & chacun se retire.

Il est très-difficile de décider si Confucius a été le Socrate ou l'Anaxagoras de la Chine : cette question tient à une connoissance profonde de la langue ; mais on doit s'apercevoir par l'analyse que nous avons

faite plus haut de quelques-uns de ses ouvrages, qu'il s'appliqua davantage à l'étude de l'homme & des mœurs, qu'à celle de la nature & de ses causes.

Mencius parut dans le siecle suivant. Nous passons tout de suite à ce philosophe, parce que le Roofi des Japonois est le même que le *Li-lao-kiun* des *Chinois*, dont nous avons parlé plus haut. Mencius a la réputation de l'avoir emporté en subtilité & en éloquence sur Confucius, mais de lui avoir beaucoup cédé par l'innocence des mœurs, la droiture du cœur, & la modestie des discours. Toute littérature & toute philosophie furent presque étouffées par *Xi-hoam-ti* qui régna trois siecles ou environ après celui de Confucius. Ce prince jaloux de ses prédécesseurs, ennemi des savans, oppresseur de ses sujets, fit brûler tous les écrits qu'il put recueillir, à l'exception des livres d'agriculture, de medecine, & de magie. Quatre cents soixante savans qui s'étoient réfugiés dans des montagnes avec ce qu'ils avoient pû emporter de leurs bibliothèques, furent pris & expirèrent au milieu des flammes. D'autres, à-peu-près en même nombre, qui craignirent le même sort, aimerent mieux se précipiter dans les eaux du haut des rochers d'une île où ils s'étoient renfermés. L'étude des lettres fut proscrire sous les peines les plus séveres ; ce qui restoit de livres fut négligé ; & lorsque les princes de la famille de *Han* s'occupèrent du renouvellement de la littérature, à peine put-on recouvrer quelques ouvrages de Confucius & de Mencius. On tira des crevasses d'un mur un exemplaire de Confucius à demi-pourri ; & c'est sur cet exemplaire défectueux qu'il paroît qu'on a fait les copies qui l'ont multiplié.

Le renouvellement des lettres peut servir de date au troisieme période de l'ancienne philosophie *Chinoise*.

La secte de *Foe* se répandit alors dans la Chine, & avec elle l'idolatrie, l'athéisme, & toutes sortes de superstitions ; enforte qu'il est incertain si l'ignorance dans laquelle la barbarie de *Xi-hoam-ti* avoit plongé ces peuples, n'étoit pas préférable aux fausses doctrines dont ils furent infectés. Voyez à l'article de la PHILOSOPHIE DES JAPONOIS, l'histoire de la philosophie de Xekia, de la secte de Roofi, & de l'idolatrie de Foe. Cette secte fut suivie de celle des Quiétistes ou *Uu-guei-kiao*, *nihil agentium*. Trois siecles après la naissance de J. C. l'empire fut plein d'une espece d'hommes qui s'imaginèrent être d'autant plus parfaits, c'est-à-dire, selon eux, plus voisins du principe aérien, qu'ils étoient plus oisifs. Ils s'interdisoient, autant qu'il étoit en eux, l'usage le plus naturel des sens. Ils se rendoient statues pour devenir air : cette dissolution étoit le terme de leur espérance, & la dernière récompense de leur inertie philosophique. Ces Quiétistes furent négligés pour les *Fan-chin* ; ces Epicuriens parurent dans le cinquieme siecle. Le vice, la vertu, la providence, l'immortalité, &c. étoient pour ceux-ci des noms vuides de sens. Cette philosophie est malheureusement trop commode pour cesser promptement : il est d'autant plus dangereux que tout un peuple soit imbu de ses principes.

On fait commencer la philosophie *Chinoise* du moyen âge aux dixieme & onzieme siecles, sous les deux philosophes *Cheu-cu* & *Chim-ci*. Ce furent deux polytheistes, selon les uns ; deux athées selon les autres ; deux déistes selon quelques-uns, qui prétendent que ces auteurs défigurés par les commentateurs, leur ont l'obligation entiere de toutes les absurdités qui ont passé sous leurs noms. La secte des lettrés est venue immédiatement après celles de *Cheu-cu* & de *Chim-ci*. Elle a divisé l'empire sous le nom de *Ju-kiao*, avec les sectes *Foe-kiao* & *Lao-kiao*, qui ne sont vraisemblablement que trois com-

binaisons différentes de superstitions, d'idolâtrie, & de polythéisme ou d'athéisme. C'est ce dont on jugera plus sagement par l'exposition de leurs principes que nous allons placer ici. Ces principes, selon les auteurs qui paroissent les mieux instruits, ont été ceux des philosophes du moyen âge, & sont encore aujourd'hui ceux des lettrés, avec quelques différences qu'y aura apparemment introduit le commerce avec nos savans.

Principes des philosophes Chinois du moyen âge & des lettrés de celui-ci. 1. Le devoir du philosophe est de chercher quel est le premier principe de l'univers : comment les causes générales & particulières en sont émanées ; quelles sont les actions de ces causes, quels sont leurs effets ; qu'est-ce que l'homme relativement à son corps & à son âme ; comment il conçoit, comment il agit ; ce que c'est que le vice, ce que c'est que la vertu ; en quoi l'habitude en consiste ; quelle est la destinée de chaque homme ; quels sont les moyens de la connoître : & toute cette doctrine doit être exposée par symboles, énigmes, nombres, figures, & hiéroglyphes.

2. La science est ou antécédente, *sien tien hio* , & s'occupe de l'être & de la substance du premier principe, du lieu, du mode, de l'opération des causes premières considérées en puissance ; ou elle est subséquente, & elle traite de l'influence des principes immatériels dans les cas particuliers ; de l'application des forces actives pour augmenter, diminuer, altérer ; des ouvrages ; des choses de la vie civile ; de l'administration de l'empire ; des conjonctures convenables ou non ; des tems propres ou non, &c.

Science antécédente. 1. La puissance qui domine sur les causes générales, s'appelle *ti-chu-chu-çai-kuin-wang-huang* : ces termes sont l'énumération de ses qualités.

2. Il ne se fait rien de rien. Il n'y a donc ni principe ni cause qui ait tiré tout du néant.

3. Tout n'étant pas de toute éternité, il y a donc eu de toute éternité un principe des choses, antérieur aux choses : *li* est ce principe ; *li* est la raison première, & le fondement de la nature.

4. Cette cause est l'Être infini, incorruptible, sans commencement ni fin ; sans quoi elle ne seroit pas cause première & dernière.

5. Cette grande cause universelle n'a ni vie, ni intelligence, ni volonté ; elle est pure, tranquille, subtile, transparente, sans corporité, sans figure. ne s'atteint que par la pensée comme les choses spirituelles ; & quoiqu'elle ne soit point spirituelle, elle n'a ni les qualités actives, ni les qualités passives des élémens.

6. *Li*, qu'on peut regarder comme la matière première, a produit l'air à cinq émanations, & cet air est devenu par cinq vicissitudes sensible & palpable.

7. *Li* devenu par lui-même un globe infini, s'appelle *tai-hien*, perfection souveraine.

8. L'air qu'il a produit a cinq émanations, & rendu palpable par cinq vicissitudes, est incorruptible comme lui ; mais il est plus matériel, & plus soumis à la condensation, au mouvement, au repos, à la chaleur, & au froid.

9. *Li* est la matière première. *Tai-kie* est la seconde.

10. Le froid & le chaud sont les causes de toute génération & de toute destruction. Le chaud naît du mouvement. Le froid naît du repos.

11. L'air contenu dans la matière seconde ou le chaos, a produit la chaleur en s'agitant de lui-même. Une portion de cet air est restée en repos & froide. L'air est donc froid ou chaud. L'air chaud est pur, clair, transparent, & léger. L'air froid est impur, obscur, épais, & pesant.

12. Il y a donc quatre causes physiques, le mou-

vement & le repos, la chaleur & le froid. On les appelle *tung-cing-in-iang*.

13. Le froid & le chaud sont étroitement unis : c'est la femelle & le mâle. Ils ont engendré l'eau la première, & le feu après l'eau. L'eau appartient à l'*in*, le feu à l'*iang*.

14. Telle est l'origine des cinq élémens, qui constituent *tai-kie*, ou *in-iang*, ou l'air revêtu de qualités.

15. Ces élémens sont l'eau, élément septentrional ; le feu, élément austral ; le bois, élément oriental ; le métal, élément occidental ; & la terre, qui tient le milieu.

16. *Ling-yang* & les cinq élémens ont produit le ciel, la terre, le soleil, la lune, & les planètes. L'air pur & léger porté en-haut, a fait le ciel ; l'air épais & lourd précipité en-bas, a fait la terre.

17. Le ciel & la terre unissant leurs vertus, ont engendré mâle & femelle. Le ciel & la mer sont d'*iang*, la terre & la femme sont d'*in*. C'est pourquoi l'empereur de la Chine est appelé *roi du ciel* ; & l'empire sacrifie au ciel & à la terre ses premiers parens.

18. Le ciel, la terre, & l'homme sont une source féconde qui comprend tout.

19. Et voici comment le monde fut fait. Sa machine est composée de trois parties primitives, principes de toutes les autres.

20. Le ciel est la première ; elle comprend le soleil, la lune, les étoiles, les planètes, & la région de l'air où sont épars les cinq élémens dont les choses inférieures sont engendrées.

21. Cette région est divisée en huit *kuas* ou portions, où les élémens se modifient diversement, & conspirent avec les causes universelles efficientes.

22. La terre est la seconde cause primitive ; elle comprend les montagnes, les fleuves, les lacs, & les mers, qui ont aussi des causes universelles efficientes, qui ne sont pas sans énergie.

23. C'est aux parties de la terre qu'appartiennent le *kang* & l'*ieu*, le fort & le foible, le dur & le mou, l'âpre & le doux.

24. L'homme est la troisième cause primitive. Il a des actions & des générations qui lui sont propres.

25. Ce monde s'est fait par hasard, sans destin, sans intelligence, sans prédestination, par une conspiration fortuite des premières causes efficientes.

26. Le ciel est rond, son mouvement est circulaire, ses influences suivent la même direction.

27. La terre est carrée ; c'est pourquoi elle tient le milieu comme le point du repos. Les quatre autres élémens sont à ses côtés.

28. Outre le ciel il y a encore une matière première infinie ; elle s'appelle *li* ; le *tai-kie* en est l'émanation : elle ne se meut point ; elle est transparente, subtile, sans action, sans connoissance ; c'est une puissance pure.

29. L'air qui est entre le ciel & la terre est divisé en huit cantons : quatre sont méridionaux, où regne *iang* ou la chaleur : quatre sont septentrionaux, où dure l'*in* ou le froid. Chaque canton a son *kua* ou sa portion d'air ; c'est-là le sujet de l'énigme de Fohi. Fohi a donné les premiers linéamens de l'histoire du monde. Confucius les a développés dans le livre *lie-kien*.

Voilà le système des lettrés sur l'origine des choses. La métaphysique de la secte de *Taoçu* est la même. Selon cette secte, *tao* ou *cahos*, a produit un ; c'est *tai-kie* ou la matière seconde ; *tai-kie* a produit deux, *in* & *leang* ; deux ont produit trois, *tien*, *ty*, *gin*, *fan*, *çay*, le ciel, la terre, & l'homme ; trois ont produit tout ce qui existe.

Science subséquente. *Vuem-Vuam*, & *Cheu-Kung* son fils, en ont été les inventeurs ; elle s'occupe des influences

influences célestes sur les tems, les mois, les jours, les signes du zodiaque, & de la futurition des évènements, selon laquelle les actions de la vie doivent être dirigées. Voici ses principes.

1. La chaleur est le principe de toute action & de toute conservation; elle naît d'un mouvement produit par le soleil voisin, & par la lumière éclatante: le froid est cause de tout repos & de toute destruction; c'est une fuite de la grande distance du soleil, de l'éloignement de la lumière, & de la présence des ténèbres.

2. La chaleur regne sur le printemps & sur l'été; l'automne & l'hiver sont soumis au froid.

3. Le zodiaque est divisé en huit parties; quatre appartiennent à la chaleur, & quatre au froid.

4. L'influence des causes efficientes universelles se calcule en commençant au point cardinal ou *kua*, appelé *chin*; il est oriental; c'est le premier jour du printemps, ou le cinq ou six de Février.

5. Toutes choses ne sont qu'une seule & même substance.

6. Il y a deux matières principales; le chaos infini ou *li*; l'air ou *tai-kie*, émanation première de *li*: cette émanation contient en soi l'essence de la matière première, qui entre conséquemment dans toutes ses productions.

7. Après la formation du ciel & de la terre, entre l'un & l'autre se trouva l'émanation première ou l'air, matière la plus voisine de toutes les choses corruptibles.

8. Ainsi tout est sorti d'une seule & même essence, substance, nature, par la condensation, principe des figures corporelles, par les modifications variées selon les qualités du ciel, du soleil, de la lune, des étoiles, des planètes, des éléments, de la terre, de l'instant, du lieu, & par le concours de toutes ces qualités.

9. Ces qualités sont donc la forme & le principe des opérations intérieures & extérieures des corps composés.

10. La génération est un écoulement de l'air primitif ou du chaos modifié sous des figures, & doué de qualités plus ou moins pures; qualités & figures combinées selon le concours du soleil, & des autres causes universelles & particulières.

11. La corruption est la destruction de la figure extérieure, & la séparation des qualités, des humeurs, & des esprits unis dans l'air: les parties d'air définies, les plus légères, les plus chaudes, & les plus pures, montent; les plus pesantes, les plus froides, & les plus grossières, descendent: les premières s'appellent *xin* & *hoen*, esprits purs, âmes séparées; les secondes s'appellent *kuei*, esprits impurs, ou les cadavres.

12. Les choses diffèrent & par la forme extérieure, & par les qualités internes.

13. Il y a quatre qualités: le *ching*, droit, pur, & constant; le *pien*, courbe, impur & variable; le *tung*, pénétrant, & subtil; le *se*, épais, obscur, & impénétrable. Les deux premières sont bonnes & admises dans l'homme; les deux autres sont mauvaises, & reléguées dans la brute & les inanimés.

14. Des bonnes qualités naît la distinction du parfait & de l'imparfait, du pur & de l'impur dans les choses: celui qui a reçu les premiers de ces modes, est un héros ou un lettré; la raison le commande; il laisse loin de lui la multitude: celui qui a reçu les secondes, est obscur & cruel; sa vie est mauvaise; c'est une bête sous une figure humaine: celui qui participe des unes & des autres, tient le milieu; c'est un bon homme, sage & prudent; il est du nombre des *hien-lin*.

15. *Tai-kie*, ou la substance universelle, se divise en *lieu* & *vü*; *vü* est la substance figurée, corpo-

relle, matérielle, étendue, solide, & résistante; *lieu* est la substance moins corporelle, mais sans figure déterminée, comme l'air; on l'appelle *vu*, *kung-hieu*, *vu-kung*, néant, vuide.

16. Le néant ou vuide, ou la substance sans qualité & sans accident, *sai vu*, *tai kung*, est la plus pure, la plus subtile, & la plus simple.

17. Cependant elle ne peut subsister par elle-même, mais seulement par l'air primitif; elle entre dans tout composé; elle est très-aérienne; on l'appelle *ki*: il ne faut pas la confondre avec la nature immatérielle & intellectuelle.

18. De *li* pur, ou du chaos ou féminaire universel des choses, sortent cinq vertus; la piété, la justice, la religion, la prudence, & la fidélité avec tous ses attributs: de *li* revêtu de qualités, & combiné avec l'air primitif, naissent cinq éléments physiques & moraux, dont la source est commune.

19. *Li* est donc l'essence de tout, ou, selon l'expression de Confucius, la raison première ou la substance universelle.

20. *Li* produit tout par *ki* ou son air primitif; cet air est son instrument & son régulateur général.

21. Après un certain nombre d'ans & de révolutions, le monde finira; tout retournera à sa source première, à son principe; il ne restera que *li* & *ki*; & *li* reproduira un nouveau monde; & ainsi de fuite à l'infini.

22. Il y a des esprits; c'est une vérité démontrée par l'ordre constant de la terre & des cieux, & la continuation réglée & non interrompue de leurs opérations.

23. Les choses ont donc un auteur, un principe invisible qui les conduit; c'est *chu*, le maître; *xin-kuei*, l'esprit qui va & revient; *ti-kium*, le prince ou le souverain.

24. Autre preuve des esprits; ce sont les bienfaits répandus sur les hommes, amenés par cette voie au culte & aux sacrifices.

25. Nos pères ont offert quatre sortes de sacrifices; *lui*, au ciel & à *xanghti* son esprit; *in*, aux esprits des six causes universelles, dans les quatre tems de l'année, savoir, le froid, le chaud, le soleil, la lune, les étoiles, les pluies, & la sécheresse; *vuang*, aux esprits des montagnes & des fleuves; *pien*, aux esprits inférieurs, & aux hommes qui ont bien mérité de la république.

D'où il suit 1° que les esprits des Chinois ne sont qu'une seule & même substance avec la chose à laquelle ils sont unis: 2° qu'ils n'ont tous qu'un principe, le chaos primitif; ce qu'il faut entendre du *tien-Chu*, notre Dieu, & du *xanghti*, le ciel ou l'esprit céleste: 3° que les esprits finiront avec le monde, & retourneront à la source commune de toutes choses: 4° que relativement à leur substance primitive, les esprits sont tous également parfaits, & qu'ils ne sont distingués que par les parties plus grandes ou plus petites de leur résidence: 5° qu'ils sont tous sans vie, sans intelligence, sans liberté: 6° qu'ils reçoivent des sacrifices seulement selon la condition de leurs opérations & des lieux qu'ils habitent: 7° que ce sont des portions de la substance universelle, qui ne peuvent être séparées des êtres où on les suppose, sans la destruction de ces êtres.

26. Il y a des esprits de génération & de corruption qu'on peut appeler *esprits physiques*, parce qu'ils sont causes des effets physiques; & il y a des esprits de sacrifices qui sont ou bien ou malfaisants à l'homme, & qu'on peut appeler *politiques*.

27. La vie de l'homme consiste dans l'union convenable des parties de l'homme, qu'on peut appeler l'entité du ciel & de la terre: l'entité du ciel est un air très-pur, très-léger, de nature ignée, qui constitue l'*hoen*, l'âme ou l'esprit des animaux: l'entité

de la terre est un air épais, pesant, grossier, qui forme le corps & ses humeurs, & s'appelle *pe*, corps ou cadavre.

28. La mort n'est autre chose que la séparation de *hoen* & de *pe*; chacune de ces entités retourne à sa source; *hoen* au ciel, *pe* à la terre.

29. Il ne reste après la mort que l'entité du ciel & l'entité de la terre: l'homme n'a point d'autre immortalité; il n'y a proprement d'immortel que *li*.

On convient assez de l'exactitude de cette exposition; mais chacun y voit ou l'athéisme, ou le déisme, ou le polythéisme, ou l'idolatrie, selon le sens qu'il attache aux mots. Ceux qui veulent que le *li* des *Chinois* ne soit autre chose que notre Dieu, sont bien embarrassés quand on leur objecte que ce *li* est rond: mais de quoi ne se tire-t-on pas avec des distinctions? Pour disculper les lettrés de la Chine du reproche d'athéisme & d'idolatrie, l'obscurité de la langue prètoit assez; il n'étoit pas nécessaire de perdre à cela tout l'esprit que Leibnitz y a mis.

Si ce système est aussi ancien qu'on le prétend, on ne peut être trop étonné de la multitude surprenante d'expressions abstraites & générales dans lesquelles il est conçu. Il faut convenir que ces expressions qui ont rendu l'ouvrage de Spinoza si long-tems intelligible parmi nous, n'auroient guere arrêté les *Chinois* il y a six ou sept cents ans: la langue effrayante de notre athée moderne est précisément celle qu'ils parloient dans leurs écoles.

Voilà les progrès qu'ils avoient faits dans le monde intellectuel, lorsque nous leur portâmes nos connoissances. Cet événement est l'époque de la philosophie moderne des *Chinois*. L'estime singulière dont ils honorèrent les premiers Européens qui débarquèrent dans leurs contrées, ne nous donne pas une haute idée des connoissances qu'ils avoient en Mécanique, en Astronomie, & dans les autres parties des Mathématiques. Ces Européens n'étoient, même dans leur corps, que des hommes ordinaires: s'ils avoient quelques qualités qui les rendissent particulièrement recommandables, c'étoit le zèle avec lequel ils couroient annoncer la vérité dans des régions inconnues, au hazard de les arroser de leur propre sang, comme cela est si souvent arrivé depuis à leurs successeurs. Cependant ils furent accueillis; la superstition si communément ombrageuse s'affouplit devant eux; ils se firent écouter; ils ouvrirent des écoles; on y accourut; on admira leur savoir. L'empereur *Cham-hy*, sur la fin du dernier siècle, les admit à sa cour, s'instruisit de nos sciences, apprit d'eux notre Philosophie, étudia les Mathématiques, l'Anatomie, l'Astronomie, les Mécaniques, &c. Son fils *Yong-Tching* ne lui ressembla pas; il reléqua à Canton & à Macao les virtuoses Européens, excepté ceux qui résidoient à Pékin, qui y restèrent. *Kien-Long* fils de *Yong-Tching* fut un peu plus indulgent pour eux: il défendit cependant la religion Chrétienne, & persécuta même ceux de ses soldats qui l'avoient embrassée; mais il souffrit les Jésuites, qui continuerent d'enseigner à Pékin.

Il nous reste maintenant à faire connoître la Philosophie pratique des *Chinois*: pour cet effet nous allons donner quelques-unes des sentences morales de ce Confucius, dont un homme qui aspire à la réputation de lettré & de philosophe doit savoir au moins quelques ouvrages entiers par cœur.

1. L'éthique politique a deux objets principaux; la culture de la nature intelligente, l'institution du peuple.

2. L'un de ces objets demande que l'entendement soit orné de la science des choses, afin qu'il discerne le bien & le mal, le vrai & le faux; que les passions soient modérées; que l'amour de la vérité & de la vertu se fortifient dans le cœur; & que la con-

duite envers les autres soit décente & honnête.

3. L'autre objet, que le citoyen sache se conduire lui-même, gouverner sa famille, remplir sa charge, commander une partie de la nation, posséder l'empire.

4. Le philosophe est celui qui a une connoissance profonde des choses & des livres, qui pese tout, qui se soumet à la raison, & qui marche d'un pas assuré dans les voies de la vérité & de la justice.

5. Quand on aura consommé la force intellectuelle à approfondir les choses, l'intention & la volonté s'épuront, les mauvaises affections s'éloigneront de l'ame, le corps se conservera sain, le domestique sera bien ordonné, la charge bien remplie, le gouvernement particulier bien administré, l'empire bien régi; il jouira de la paix.

6. Qu'est-ce que l'homme tient du ciel? la nature intelligente: la conformité à cette nature constitue la regle; l'attention à vérifier la regle & à s'y assujettir est l'exercice du sage.

7. Il est une certaine raison ou droiture céleste donnée à tous: il y a un supplément humain à ce don quand on l'a perdu. La raison céleste est du saint; le supplément est du sage.

8. Il n'y a qu'un seul principe de conduite; c'est de porter en tout de la sincérité, & de se conformer de toute son ame & de toutes ses forces à la mesure universelle: ne fais point à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse.

9. On connoît l'homme en examinant ses actions, leur fin, les passions dans lesquelles il se complait, les choses en quoi il se repose.

10. Il faut divulguer sur le champ les choses bonnes à tous: s'en réserver un usage exclusif, une application individuelle, c'est mépriser la vertu, c'est la forcer à un divorce.

11. Que le disciple apprenne les raisons des choses, qu'il les examine, qu'il raisonne, qu'il médite, qu'il pese, qu'il consulte le sage, qu'il s'éclaire, qu'il bannisse la confusion de ses pensées, & l'instabilité de sa conduite.

12. La vertu n'est pas seulement constante dans les choses extérieures.

13. Elle n'a aucun besoin de ce dont elle ne pourroit faire part à toute la terre, & elle ne pense rien qu'elle ne puisse s'avoier à elle-même à la face du ciel.

14. Il ne faut s'appliquer à la vertu que pour être vertueux.

15. L'homme parfait ne se perd jamais de vûe.

16. Il y a trois degrés de sagesse; savoir ce que c'est que la vertu, l'aimer, la posséder.

17. La droiture de cœur est le fondement de la vertu.

18. L'univers a cinq regles; il faut de la justice entre le prince & le sujet; de la tendresse entre le pere & le fils; de la fidélité entre la femme & le mari; de la subordination entre les freres; de la concorde entre les amis. Il y a trois vertus cardinales; la prudence qui discerne, l'amour universel qui embrasse, le courage qui soutient; la droiture de cœur les suppose.

19. Les mouvemens de l'ame sont ignorés des autres: si tu es sage, veille donc à ce qu'il n'y a que toi qui voyes.

20. La vertu est entre les extrêmes; celui qui a passé le milieu n'a pas mieux fait que celui qui ne l'a pas atteint.

21. Il n'y a qu'une chose précieuse; c'est la vertu.

22. Une nation peut plus par la vertu que par l'eau & par le feu; je n'ai jamais vû périr le peuple qui l'a prise pour appui.

23. Il faut plus d'exemples au peuple que de pré-

ceptes ; il ne faut se charger de lui transmettre que ce dont on fera rempli.

24. Le sage est son censeur le plus sévère ; il est son témoin , son accusateur , & son juge.

25. C'est avoir atteint l'innocence & la perfection , que de s'être surmonté , & que d'avoir recouvré cet ancien & primitif état de droiture céleste.

26. La paresse engourdie , l'ardeur inconsidérée , sont deux obstacles égaux au bien.

27. L'homme parfait ne prend point une voie détournée ; il fuit le chemin ordinaire , & s'y tient ferme.

28. L'honnête homme est un homme universel.

29. La charité est cette affection constante & raisonnée qui nous immole au genre humain , comme s'il ne faisoit avec nous qu'un individu , & qui nous associe à ses malheurs & à ses prospérités.

30. Il n'y a que l'honnête homme qui ait le droit de haïr & d'aimer.

31. Compense l'injure par l'averfion , & le bienfait par la reconnoissance , car c'est la justice.

32. Tomber & ne se point relever , voilà proprement ce que c'est que faillir.

33. C'est une espèce de trouble d'esprit que de souhaiter aux autres , ou ce qui n'est pas en notre puissance , ou des choses contradictoires.

34. L'homme parfait agit selon son état , & ne veut rien qui lui soit étranger

35. Celui qui étudie la sagesse a neuf qualités en vûe ; la perspicacité de l'œil , la finesse de l'oreille , la sérénité du front , la gravité du corps , la véracité du propos , l'exactitude dans l'action , le conseil dans les cas douteux , l'examen des suites dans la vengeance & dans la colère.

La morale de Confucius est , comme l'on voit , bien supérieure à sa métaphysique & à sa physique. On peut consulter Bulfinger sur les maximes qu'il a laissées du gouvernement de la famille , des fonctions de la magistrature , & de l'administration de l'empire.

Comme les mandarins & les lettrés ne sont pas le gros de la nation , & que l'étude des lettres ne doit pas être une occupation bien commune , la difficulté en étant là beaucoup plus grande qu'ailleurs , il semble qu'il resteroit encore bien des choses importantes à dire sur les *Chinois* , & cela est vrai ; mais nous ne nous sommes pas proposé de faire l'abrégé de leur histoire , mais celui seulement de leur philosophie. Nous observerons cependant , 1^o que , quoiqu'on ne puisse accorder aux *Chinois* toute l'antiquité dont ils se vantent , & qui ne leur est guère disputée par leurs panégyristes , on ne peut nier toutefois que la date de leur empire ne soit très-voisine du déluge. 2^o Que plus on leur accordera d'ancienneté , plus on aura de reproches à leur faire sur l'imperfection de leur langue & de leur écriture : il est inconcevable que des peuples à qui l'on donne tant d'esprit & de sagacité , aient multiplié à l'infini les accens au lieu de multiplier les mots , & multiplié à l'infini les caractères , au lieu d'en combiner un petit nombre. 3^o Que l'éloquence & la poésie tenant de fort près à la perfection de la langue , ils ne sont selon toute apparence ni grands orateurs ni grands poètes. 4^o Que leurs drames sont bien imparfaits , s'il est vrai qu'on y prenne un homme au berceau , qu'on y représente la suite de toute sa vie , & que l'action théâtrale dure plusieurs mois de suite. 5^o Que dans ces contrées le peuple est très-enclin à l'idolatrie , & que son idolatrie est fort grossière , si l'histoire suivante qu'on lit dans le P. le Comte est bien vraie. Ce missionnaire de la Chine raconte que les medecins ayant abandonné la fille d'un Nankinois , cet homme qui aimoit éperduement son enfant , ne sachant plus à qui s'adresser , s'avisâ de

demander sa guérison à une de ses idoles. Il n'épargna ni les sacrifices , ni les mets , ni les parfums , ni l'argent. Il prodigua à l'idole tout ce qu'il crut lui être agréable ; cependant sa fille mourut. Son zèle alors & sa piété dégénérèrent en fureur ; il résolut de se venger d'une idole qui l'avoit abusé. Il porta sa plainte devant le juge , & poursuivit cette affaire comme un procès en règle qu'il gagna , malgré toute la sollicitation des bonzes , qui craignoient avec juste raison que la punition d'une idole qui n'exauçoit pas , n'eût des suites fâcheuses pour les autres idoles & pour eux. Ces idolâtres ne sont pas toujours aussi modérés , lorsqu'ils sont mécontents de leurs idoles ; ils les haranguent à-peu-près dans ces termes : *Crois-tu que nous ayons tort dans notre indignation ? Sois juge entre nous & toi ; depuis long-tems nous te soignons ; tu es logée dans un temple , tu es dorée de la tête aux pieds ; nous t'avons toujours servi les choses les plus délicieuses ; si tu n'as pas mangé , c'est ta faute. Tu ne saurois dire que tu ayes manqué d'encens ; nous avons tout fait de notre part , & tu n'as rien fait de la tienne : plus nous te donnons , plus nous devenons pauvres ; conviens que si nous te devons , tu nous dois aussi. Or dis-nous de quels biens tu nous as comblés.* La fin de cette harangue est ordinairement d'abattre l'idole & de la traîner dans les boues. Les bonzes débauchés , hypocrites , & avarés , encouragent le plus qu'ils peuvent à la superstition. Ils en sont sur-tout pour les pèlerinages , & les femmes aussi qui donnent beaucoup dans cette dévotion , qui n'est pas fort du goût de maris jaloux au point que nos missionnaires ont été obligés de bâtir aux nouveaux convertis des églises séparées pour les deux sexes. Voyez le P. le Comte. 5^o. Qu'il paroît que parmi les religions étrangères tolérées , la religion Chrétienne tient le haut rang : que les Mahométans n'y sont pas nombreux , quoiqu'ils y aient des mosquées superbes : que les Jésuites ont beaucoup mieux réussi dans ce pays que ceux qui y ont exercé en même tems ou depuis les fonctions apostoliques : que les femmes *Chinoises* semblent fort pieuses , s'il est vrai , comme dit le P. le Comte , qu'elles voudroient se confesser tous les jours , soit goût pour le sacrement , soit tendresse de piété , soit quelque autre raison qui leur est particulière : qu'à en juger par les objections de l'empereur aux premiers missionnaires , les *Chinois* ne l'ont pas embrassée en aveugles. Si la connoissance de *Jésus-Christ* est nécessaire au salut , disoit cet empereur aux missionnaires , & que d'ailleurs Dieu nous ait voulu sincèrement sauver , comment nous a-t-il laissés si long-tems dans l'erreur ? Il y a plus de seize siècles que votre religion est établie dans le monde , & nous n'en avons rien su. La *Chine* est-elle si peu de chose qu'elle ne mérite pas qu'on pense à elle , tandis que tant de barbares sont éclairés ? C'est une difficulté qu'on propose tous les jours sur les bancs en Sorbonne. Les missionnaires , ajoute le P. le Comte , qui rapporte cette difficulté , y répondirent , & le prince fut content ; ce qui devoit être : des missionnaires seroient ou bien ignorans ou bien mal-adroits s'ils s'embarquoient pour la conversion d'un peuple un peu policé , sans avoir la réponse à cette objection commune. V. les art. FOI , GRACE , PRÉDESTINATION. 7^o. Que les *Chinois* ont d'assez bonnes manufactures en étoffes & en porcelaines ; mais que s'ils excellent par la matière , ils pechent absolument par le goût & la forme ; qu'ils en feront encore long-tems aux magots ; qu'ils ont de belles couleurs & de mauvaises peintures ; en un mot , qu'ils n'ont pas le génie d'invention & de découvertes qui brille aujourd'hui dans l'Europe : que s'ils avoient eu des hommes supérieurs , leurs lumières auroient forcé les obstacles par la seule impossibilité de rester captives ; qu'en général l'esprit d'orient est plus tranquille , plus paresseux , plus renfermé dans les besoins essentiels , plus borné à ce qu'il trouve établi , moins

avide de nouveautés que l'esprit d'occident. Ce qui doit rendre particulièrement à la Chine les usages plus constans, le gouvernement plus uniforme, les lois plus durables; mais que les sciences & les arts demandant une activité plus inquiète, une curiosité qui ne se lasse point de chercher, une sorte d'incapacité de se satisfaire, nous y sommes plus propres, & qu'il n'est pas étonnant que, quoique les *Chinois* soient les plus anciens, nous les ayons devancés de si loin. *V. les mém. de l'acad. ann. 1727. L'hist. de la Philos. & des Philosoph. de Bruck. Bulfing. Leibnitz. Le P. le Comte. Les mém. des miss. étrang. &c. Et les mém. de l'acad. des inscript.*

CHINON, (*Géog.*) ville de France dans la Touraine, dans un pays appelé *le Vaisson*. Long. 17. 47. lat. 47. 12.

CHINT, f. m. (*Commerce.*) toiles des Indes propres à être peintes. Il y en a de plusieurs espèces, qui se distinguent par les noms des lieux où elles se fabriquent. Il paroît qu'elles sont blanches pour la plupart, & toutes de coton. *Voyez le dict. du Comm.*

CHINTAL, f. m. (*Comm.*) sorte de poids dont les Portugais se servent à Goa. Il est de cent cinq livres de Paris, à huit onces six gros la livre, poids de marc. *Voyez les dict. du Comm. & de Trév.*

CHINTING, (*Géog.*) ville considérable de la Chine, de la province de Pekin. Lat. 38. 40.

CHINI, (*Géog.*) petite ville & comté des Pays-Bas, au duché de Luxembourg, sur la rivière de Semoi. Long. 23. 8. lat. 49. 38.

CHIOHADAR, ou TCHOHADAR-AGA, (*Hist. mod.*) Ce nom désigne un officier de la cour du grand seigneur, dont l'unique fonction est de porter dans un sac le manteau du sultan, lorsqu'il vient à sortir pour prendre l'air.

CHIONS DE MARTICLES, (*Marine.*) voyez MARTICLES.

CHIORME, ou CHIOURME, f. f. (*Marine.*) C'est la troupe des forçats & des bonavoglies ou volontaires qui tirent la rame dans une galère. (Z)

CHIOZZA, ou CHIOGGIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans l'état de Venise, dans une île près de Langunes. Long. 29. 58. lat. 45. 17.

CHIOURLIC, (*Géog.*) ville de la Turquie en Europe, dans la Romanie, sur la rivière de même nom. Long. 45. 22. lat. 41. 18.

CHIPPAGE, f. m. *terme de Tanneur*, c'est un apprêt que les Tanneurs donnent à de certaines peaux. *Voyez CHIPPER.*

CHIPPE, *basanne chippée*, c'est celle à laquelle le Tanneur a donné un apprêt particulier appelé le *chippage*, qui la distingue des autres sortes de basannes. *Voyez BASANNE.*

CHIPPER *les peaux*, *terme de Tanneur*, qui signifie leur donner l'apprêt, le *chippage*.

Manière de chipper les peaux. Après que les peaux de bœuf, de mouton, ou de brebis, ont resté environ six semaines dans le plain, & qu'on en a fait tomber la laine avec la chaux, le Tanneur les met dans une cuve remplie d'eau chaude, mêlée de tan, qui est une espèce de coudrement; & quand elles y ont resté quelque tems, on les en retire, on les coud tout-autour avec de la petite ficelle, & on en forme une manière de sac, le côté de la chair en-dedans. On remplit ce sac de tan, & de l'eau de la cuve encore chaude, qu'on y fait entrer avec un entonnoir; ensuite on en bouche l'entrée. On les prend par les deux bouts, que l'on remue fortement pour y faire pénétrer le tan. Cette opération s'appelle *chipper les peaux*, & c'est de-là qu'est venu à ces basannes le nom de *basannes chippées*. Cela fait, on les rejette dans la cuve, d'où on les retire ensuite pour les découdre, & les faire sécher à l'air. De cette manière, une basanne peut être parfaitement apprêtée en

moins de deux mois. *Voyez le dictionnaire du Comm.*

CHIPPE, f. f. *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Saint-Malo; c'est une sorte de petit bateau en usage dans la rivière de Rancé.

CHIPPENHAM, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le Wiltshire, sur l'Avon. Long. 15. 38. lat. 51. 25.

CHIPPING-NORTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la province d'Oxford.

CHIPPING-SODBURI, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans la Province de Glocester.

CHIPPING-WITCOMB, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le Bucks.

CHIPROVAS, (*Géog.*) ville de la Turquie en Europe, dans la Bulgarie, sur la rivière d'Ogeft, qui se jette dans le Danube.

CHIQUE, f. f. (*Hist. nat.*) insecte des pays chauds de l'Amérique, sautant comme la puce, dont il a à-peu-près la figure & la couleur, mais beaucoup plus petit.

Cet insecte se rencontre ordinairement dans les lieux secs & poudreux; il est fort incommode, s'insinuant dans les piés, & quelquefois sous les ongles, entre cuir & chair, où il occasionne une cuisante demangeaison.

Si on néglige de le tirer de l'endroit où il s'est fixé, il croît, s'étend, & produit bientôt une prodigieuse quantité d'œufs gros comme des lentes, d'où sort en fort peu de tems une multitude de petites chiques, qui se répandent aux environs, & font tomber en pourriture les parties qui en sont infectées.

Ceux qui ont soin de se laver souvent, & de se maintenir proprement, ne craignent point cette fâcheuse incommodité.

On a expérimenté que l'eau dans laquelle on a fait infuser des feuilles seches de tabac, étoit un bon préservatif contre les chiques, & même que les feuilles de tabac humectées & appliquées sur les parties attaquées par l'insecte, l'en chassoient & le faisoient mourir très-promptement. *Cet article est de M. DE SAINT-ROMAIN.*

* CHIQUE, f. m. (*Manufactur. en soie.*) en Italien *cochetto*, mauvais cocon de soie, dans lequel le ver est mort ou fondu, & qu'il est ordonné par les réglemens de Piémont, lors du tirage, de séparer des bons cocons. *Voyez l'article SOIE.*

CHIQUETER, v. a. *terme de Cardeur*, c'est déchirer la laine, & la démêler en l'allongeant, & en la rompant à plusieurs fois différentes.

CHIQUETER, c'est, chez les Pâtisiers, faire une sorte d'ornement autour d'un gâteau, ou autre pièce de pâtisserie, en y traçant des rayons avec un couteau.

CHQUITOS, (*Géog.*) peuple de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Santa-Cruz de la Sierra. Il regne parmi eux des maladies contagieuses très-fréquentes. Pour y remédier, ils font mourir une femme, parce qu'ils sont persuadés que les femmes sont la cause de tous nos maux. Une partie de ces peuples est soumise aux Espagnols.

CHIRA, (*Géog.*) île de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, sur la mer du sud.

CHIRAGRE, f. f. (*Medecine.*) goutte aux mains. *Voyez GOUTTE.* Ce mot vient de *χερσ*, main, & de *αγω*, je prens.

La chiragre a son siège dans le carpe ou le poignet; dans les articulations des doigts, & dans leurs différentes phalanges.

Ce terme n'est guere d'usage qu'en Fauconnerie; la chiragre est une maladie qui cause des petits nodus aux jointures des mains des oiseaux, qui en empêchent le libre mouvement, de sorte que les oiseaux ne peuvent avillonner le gibier. On connoit qu'ils sont attaqués de ce mal quand ils s'appuient tantôt

sur un pié & tantôt sur un autre, & qu'ils ont les doigts enflés. Pour les guérir, il faut les leur frotter avec du vinaigre & de l'eau, où l'on aura délayé du blanc d'œuf battu auparavant. Au lieu d'eau naturelle, on peut se servir d'eau-rose, & ajoûter quatre dragmes de poudre d'acacia, avec autant de poudre de cire d'Espagne.

* CHIRAMAXIUM, (*Hist. anc.*) petite voiture dont la construction nous est inconnue : à en juger sur l'étymologie du mot, ce pouvoit être une de celles qu'on pouvoit avec la main, & qui ressembloit à nos broüettes.

CHIRBI, (*Géog.*) c'est le nom de quatre îles de la mer Méditerranée, situées entre la Sicile & la côte d'Afrique.

CHIRIMOYA, f. m. (*Hist. nat.*) fruit du Pérou, de l'espece qu'on nomme dans les îles Françoises *pomme de cannelle*. Mais celui du Pérou est beaucoup plus agréable, & on lui donne communément la préférence sur l'anas. Le goût en est sucré & vineux ; la figure approche de celle d'une pomme, elle se termine un peu en pointe ; sa grosseur varie depuis celle d'une pomme médiocre, jusqu'à celle des pommes les plus grosses que nous connoissons en Europe. La peau en est d'un verd terne, couleur d'artichaut. Elle est comme brodée de compartimens en forme d'écaillés. Sa chair est blanche, mollasse, composée de plusieurs veines adhérentes les unes aux autres, mais qui peuvent se détacher. Le nombre des pepins varie beaucoup ; ils sont oblongs, & un peu aplatis de cinq à six lignes de long, sur trois à quatre de large. Leur peau est lisse & noire. Ce fruit croît sur un arbre haut & touffu ; sa fleur a quatre pétales ; elle est d'un verd brun & d'une odeur très-agréable. *Article de M. DE LA CONDAMINE.*

CHIRISONDA, (*Géog.*) ville de la Turquie en Asie dans la Natolie, sur la côte de la mer noire, dans la province d'Amasie.

* CHIRODOTA, f. f. (*Hist. anc.*) C'étoit chez les Grecs un vêtement avec des manches, qui répondoit au *tunica manicata* des Romains. *Voyez TUNIQUE.*

CHIROGRAPHAIRE, f. m. (*Jurispr.*) se dit des dettes & des créanciers, qui ne sont fondés que sur un billet ou promesse sous signature privée & non reconnue en justice, & qui par conséquent n'emporte point d'hypothèque, à la différence des dettes & créances fondées sur des actes passés devant notaires, ou reconnus en justice, ou sur quelque jugement, que l'on appelle *hypothécaires* ; parce que les actes sur lesquels ils sont fondés emportent hypothèque. La distinction des créanciers hypothécaires & *chirographaires* se trouve établie par les lois Romaines, lesquelles décident que le créancier hypothécaire passe devant le *chirographaire*, quand même celui-ci seroit d'une date antérieure. Cette préférence a lieu en pays de Droit écrit, tant sur les meubles que sur les immeubles ; parce que, suivant le droit Romain, les meubles sont susceptibles d'hypothèque aussi bien que les immeubles. La même chose a lieu dans quelques coutumes, qui disposent expressément que les meubles sont susceptibles d'hypothèque, comme celle de Normandie, *art. 97*. Mais suivant le droit commun & général du pays coutumier, les créanciers hypothécaires ne sont préférés aux *chirographaires* que sur les immeubles : à l'égard des meubles, tous les créanciers hypothécaires & *chirographaires* y viennent par contribution au fou la livre. *Voyez au code, liv. VII. tit. 72. l. jv. & xvj. & liv. VIII. tit. 18. l. x. & liv. XXVII. l. j. & t. 42. l. vij. & ci-après au mot CONTRIBUTION. (A)*

CHIROGRAPHE, f. m. (*Jurisprud.*) acte qui demandoit par sa nature d'être fait double. On l'écri-

voit deux fois sur le même parchemin, & à contresens ; on mettoit dans l'intervalle en gros caracteres le mot *chirographe* ; on coupoit ensuite la feuille par le milieu de ce mot, soit en ligne droite, soit en dentelure ; & l'on délieroit une de ces deux portions à chaque partie contractante.

Chirographe vient de *χειρ*, main, & de *γραφω*, j'écris. Le *chirographe* s'est aussi appelé *dividende*, *charta divisæ*. Le premier usage de cet acte en Angleterre, se rapporte au regne de Henri III.

Il y en a qui pensent que le nom de *chirographe* se donnoit à tout acte souscrit du vendeur ou créancier, & délivré à l'acheteur ou au débiteur, & réciproquement.

Ils distinguent le *syngraphe* du *chirographe* en cela seul, que c'étoit le mot *syngraphe* qui étoit écrit dans l'intervalle de deux actes sur le même papier.

On donnoit encore le nom de *chirographe* & à un transport, & à la maniere de le grossoyer & de couper en deux le parchemin. Le mot *chirographe* se prend aujourd'hui dans ce sens en Angleterre, dans le bureau appelé des *chirographes*.

Chirographe, dans un sens plus général, est quelquefois synonyme à *cédule*. *Chambers.*

CHIROMANCIE, f. f. (*Art divin.*) l'art de deviner la destinée, le tempérament, & les inclinations d'une personne, par l'inspection des lignes qui paroissent dans la paume de la main. Ce mot vient du Grec *χειρ*, main, & de *μανηα*, divination.

Quelque vain & quelque imposteur que soit cet art, un grand nombre d'auteurs ne laissent pas que d'en avoir écrit : tels qu'Artemidore, Flud, Joannes de Indagine, &c. mais Taisnerus & M. de la Chambre sont les principaux.

Ce dernier prétend que par l'inspection des linéamens que forment les plis de la peau dans le plat de la main, on peut reconnoître les inclinations des hommes, sur ce fondement que les parties de la main ont rapport aux parties internes de l'homme, le cœur, le foie, &c. d'où dépendent, dit-on, en beaucoup de choses les inclinations & le caractère des hommes. Cependant à la fin de son traité il avoie que les préceptes de la *chiromancie* ne sont pas bien établis, ni les expériences sur lesquelles on les fonde, bien vérifiées ; & qu'il faudroit de nouvelles observations faites avec justesse & avec exactitude, pour donner à la *chiromancie* la forme & la solidité qu'une science doit avoir. *Voyez MAIN.*

Delrio distingue deux sortes de *chiromancie*, l'une physique, & l'autre astrologique, & pense que la première est permise, parce qu'elle se borne, dit-il, à connoître par les lignes de la main le tempérament du corps, & que du tempérament elle en infere par conjecture les inclinations de l'ame, en quoi il n'y a rien que de fort naturel. Quant à la seconde, il la condamne comme vaine, illicite, & indigne du nom de *science*, par le rapport qu'elle prétend mettre entre telles ou telles lignes de la main, & telles ou telles planetes, & l'influence de ces mêmes planetes, sur les événemens moraux & le caractère des hommes.

Les anciens étoient fort adonnés à cette dernière ; comme il paroît par ce vers de Juvenal :

manumque

Præbebit vati crebrum popisma roganti. Sat. vj.

C'est par elle que ces imposteurs vagabonds, connus sous le nom de *Bohémiens* & d'*Egyptiens*, amusent & dupent la populace. *Anus eorum* (dit Munster, *lib. III. §. 257.*) *chiromantiæ & divinationi intendunt, atque interim quo quærentibus dant responsa, quot pueros, maritos, uxores, sint habituri miro astu & agilitate crumenas quærentium rimantur & evacuant.* *Voyez EGYPTIENS.*

Décrio entasse plusieurs raisons ; pour prouver que l'Etat & l'Eglise ne doivent point tolérer ces diseurs de bonne aventure : mais la meilleure est que ce sont des vagabonds que l'oisiveté entraîne dans le crime, & dont la prétendue magie est le moindre défaut.

Le même auteur regarde encore comme une espèce de *chirromancie* celle où l'on considère les taches blanches & noires qui se trouvent répandues sur les ongles, & d'où l'on prétend tirer des présages de santé ou de maladie ; ce qu'il ne désapprouve pas absolument. Mais il traite cette pratique de superstitieuse dès qu'on s'en sert pour connoître les événemens futurs qui dépendent de la détermination de la volonté. *Disquisit. magic. lib. IV. ch. iij. quæst. 5. pag. 584. & suiv. (G)*

CHIRONIEN, adj. *terme de Chirurgie*, épithète qu'on donne aux ulcères malins & invétérés, dont les bords sont durs, calleux, & gonflés, qui jettent une sanie claire, sans pourriture, sans inflammation & sans grande douleur, & qui se cicatrisent difficilement ; ou quand il y survient une cicatrice, elle est si mince, qu'elle se déchire facilement, & l'ulcère se renouvelle. Ces sortes d'ulcères attaquent principalement les pieds & les jambes. On les appelle *chironiens* de Chiron ancien médecin-chirurgien, qui est, à ce qu'on prétend, le premier qui les ait guéris, & qui s'en guérit lui-même. On les nomme aussi *telephiens*, de Telephe qui fut blessé par Achille, & dont la plaie dégénéra en ulcère de cette espèce. (Y)

CHIRONOMIE, f. f. (*Hist. anc.*) mouvement du corps, mais sur-tout des mains, fort usité parmi les anciens comédiens, par lequel, sans le secours de la parole, ils désignoient aux spectateurs les êtres pensans, dieux ou hommes, soit qu'il fût question d'exciter le ris à leurs dépens, soit qu'il s'agît de les désigner en bonne part. C'étoit aussi un signe dont on usoit avec les enfans, pour les avertir de prendre une posture de corps convenable. C'étoit encore un des exercices de la gymnastique.

CHIROPONIES, f. f. (*Myt.*) fête des Rhodiens, pendant laquelle les enfans mandoient en chantant *χελιδονίζοντες*, comme s'ils eussent imité le chant des hirondelles.

CHIROTONIE, f. f. *χειροτονία*, (*Théol.*) impositions des mains qui se pratique en conférant les ordres sacrés.

L'origine de ce terme vient de ce que les anciens donnoient leur suffrage en étendant les mains ; ce qu'exprime le mot *χειροτονία*, composé de *χειρ*, main, & de *τενω*, j'étends. C'est pourquoi chez les Grecs & les Romains, l'élection des magistrats s'appelloit *χειροτονία* ; comme il paroît par la première philippique de Demosthène, par les harangues d'Eschine contre Ctesiphon, & de Cicéron pour Flaccus : *porrexerunt manus*, dit ce dernier, & *pséphrima natum est*.

Il est certain que dans les écrits des apôtres, ce terme ne signifie quelquefois qu'une simple élection, qui n'emporte aucun caractère, comme dans la seconde épître aux Corinthiens, *ch. viij. v. 18*. Mais quelquefois aussi elle signifie une consécration proprement dite, & différente d'une simple élection, lorsqu'il est parlé de l'ordination des prêtres, des évêques, &c. comme dans les actes, *ch. xv. v. 22. Cum constituissent illis per singulas ecclesias presbyteros* (le Grec porte *χειροτονήσαντες*), & *orassent cum jejunationibus*.

Théodore de Beze a abusé de cette équivoque pour justifier la pratique des églises réformées, en traduisant ce passage par ces mots, *cum per suffragia creassent presbyteros* ; comme si les apôtres s'étoient contentés de choisir des prêtres en étendant la main

au milieu de la multitude, à peu-près comme les Athéniens & les Romains choissoient leurs magistrats.

Mais les Théologiens catholiques, & entr'autres Fronton du Duc, M. de Marca, & les PP. Petau & Goar, ont observé que dans les auteurs ecclésiastiques *χειροτονία* signifie proprement une consécration particulière qui imprime caractère, & non pas une simple députation à un ministre extérieur, faite par le simple suffrage du peuple, & révocable à sa volonté. (G)

CHIRURGIE, f. f. (*Ord. encyclop. Entend. Rais. Philosoph. ou Science, Science de la nat. Physiq. Physique particul. Zoolog. Medec. Thérapeutiq. Chirurgie.*) science qui apprend à connoître & à guérir les maladies extérieures du corps humain, & qui traite de toutes celles qui ont besoin pour leur guérison, de l'opération de la main, ou de l'application des topiques. C'est une partie constitutive de la Médecine. Le mot de *Chirurgie* vient du Grec *χειρουργία*, *manuallis operatio*, opération manuelle, de *χείρ*, main, & de *εργον*, *opus*, opération. Voyez **CHIRURGIEN**.

Les maladies extérieures ou chirurgicales sont ordinairement rangées sous cinq classes, qui sont les tumeurs, les plaies, les ulcères, les fractures, & les luxations. Voyez les principes de *Chirurgie* de M. Col de Villars, & chacun de ces mots dans ce Dictionnaire.

« Selon M. Chambers, la *Chirurgie* a sur la Médecine interne l'avantage de la solidité dans les principes, de la certitude dans les opérations, & de la sensibilité dans ses effets ; de façon que ceux qui ne croient la Médecine bonne à rien, regardent cependant la *Chirurgie* comme utile.

« La *Chirurgie* est fort ancienne, & même beaucoup plus que la Médecine, dont elle ne fait maintenant qu'une branche. C'étoit en effet la seule Médecine qu'on connoît dans les premiers âges du monde, où l'on s'appliqua à guérir les maux extérieurs avant qu'on en vint à examiner & à découvrir ce qui a rapport à la cure des maladies internes.

« On dit qu'Apis roi d'Egypte, fut l'inventeur de la *Chirurgie*. Esculape fit après lui un traité des plaies & des ulcères. Il eut pour successeurs les philosophes des siècles suivans, aux mains desquels la *Chirurgie* fut uniquement confiée. Pythagore, Empédocles, Parménide, Démocrite, Chiron, Peon, Cléombrotus qui guérit l'œil d'Antiochus, &c. Plin rapporte, sur l'autorité de Cassius Hemina, que Arcagathus fut le premier *chirurgien* qui s'établit à Rome ; que les Romains furent d'abord fort satisfaits de ce *vulnerarius*, comme ils l'appelloient ; & qu'ils lui donnerent des marques extraordinaires de leur estime : mais qu'ils s'en dégoûtèrent ensuite, & qu'ils le nommerent alors du sobriquet de *carnifex*, à cause de la cruauté avec laquelle il coupoit les membres. Il y a même des auteurs qui prétendent qu'il fut lapidé dans le champ de Mars : mais s'il avoit eu ce malheureux sort, il seroit surprenant que Plin n'en eût point parlé. Voyez Plin, *hist. nat. liv. II. ch. j.*

« La *Chirurgie* fut cultivée avec plus de soin par Hippocrate, que par les médecins qui l'avoient précédé. On dit qu'elle fut perfectionnée en Egypte par Philoxène, qui en composa plusieurs volumes. Gerzias, Sostrates, Heron, les deux Appollonius, Ammonius d'Alexandrie, & à Rome Triphon le père, Evelpistus, & Meges, la firent fleurir chacun en leur tems.

« M. Wiseman, chirurgien-major du roi d'Angleterre Charles II. a composé un volume *in-fol.* qui contient des observations-pratiques de plusieurs

» maladies, soit internes, soit externes, concernant
 » chaque branche de cet art, & faites par lui-même
 » sous le titre de *différens traités de Chirurgie*. Cet
 » ouvrage a été suivi jusqu'à présent en Angleterre ;
 » & depuis qu'il a été publié en 1676, il a servi de
 » fondement à plusieurs autres *traités de Chirurgie*.

» La *Chirurgie* se divise en speculative & en prati-
 » que, dont l'une fait réellement ce que l'autre en-
 » seigne à faire ».

La théorie de la *Chirurgie* doit être distinguée en
 théorie générale, & en théorie particulière.

La théorie générale de la *Chirurgie* n'est autre chose
 que la théorie ou la science de la Médecine même.
 Cette théorie est unique & indivisible dans ses
 parties ; elle ne peut être ni sûe ni appliquée qu'au-
 tant qu'on en possède la totalité. La différence qui
 se trouve entre la Médecine & la *Chirurgie*, se tire
 uniquement de leur exercice, c'est-à-dire, des dif-
 férentes classes de maladies, sur lesquelles chacune
 d'elles s'exerce. La *Chirurgie* possède toutes les con-
 noissances, dont l'assemblage forme la science qui
 apprend à guérir : mais elle n'applique cette science
 qu'aux maladies extérieures. L'autre, c'est-à-dire la
 Médecine, possède également cette science ; mais
 elle n'en fait l'application qu'aux maladies intérieu-
 res : de sorte que ce n'est pas la science qui est divi-
 sée, mais seulement l'exercice.

En envisageant avec la moindre attention l'objet
 de ces deux arts, on voit qu'ils ne peuvent avoir
 qu'une théorie commune. Les maladies externes qui
 sont l'objet de la *Chirurgie*, sont essentiellement les
 mêmes que les maladies internes qui sont l'objet de
 la Médecine ; elles ne diffèrent en rien que par leur
 position. Ces objets ont la même importance, ils
 présentent les mêmes indications & les mêmes
 moyens de curation.

Quoique la théorie de la Médecine & de la *Chi-
 rurgie* soit la même, & qu'elle ne soit que l'assem-
 blage de toutes les règles & de tous les préceptes
 qui apprennent à guérir, il ne s'ensuit pas que le mé-
 decin & le chirurgien soient des êtres que l'on puisse
 ou que l'on doive confondre. Un homme qu'on sup-
 posera pourvu de toutes les connoissances théori-
 ques générales, mais en qui on ne supposera rien de
 plus, ne fera ni chirurgien ni médecin. Il faut pour
 former un médecin, outre l'acquisition de la scien-
 ce qui apprend à guérir, l'habileté d'appliquer les
 règles de cette science aux maladies internes : de
 même si on veut faire un chirurgien, il faut qu'il
 acquière l'habitude, la facilité, l'habileté d'appli-
 quer aussi ces mêmes règles aux maladies exté-
 rieures.

La science ne donne pas cette habileté pour l'ap-
 plication des règles ; elle dicte simplement ces règles,
 & voilà tout : c'est par l'exercice qu'on apprend à les
 appliquer, & par l'exercice sous un maître instruit
 dans la pratique. L'étude donne la science ; mais on
 ne peut acquérir l'art ou l'habitude de l'application
 des règles, qu'en voyant & revoyant les objets :
 c'est une habitude des sens qu'il faut acquérir ; & ce
 n'est que par l'habitude de ces mêmes sens, qu'elle
 peut être acquise.

L'Anatomie, la Physiologie, la Pathologie, la
 Seméiotique, l'Hygiène, & la Thérapeutique, sont
 en *Chirurgie* comme en Médecine, les sources des
 connoissances générales. L'Anatomie développe la
 structure des organes qui composent le corps hu-
 main. La Physiologie en explique le jeu, la mécha-
 nique, & les fonctions ; par elle on connoît le corps
 humain dans l'état de santé. On apprend par la Pa-
 thologie, la nature & les causes des maladies. La
 Seméiotique donne la connoissance des signes & des
 complications des maladies, dont le chirurgien doit
 étudier les différens caractères. L'Hygiène fixe le

régime de vie, & établit les lois les plus sages sur
 l'usage de l'air, des alimens, des passions de l'ame,
 des évacuations, du mouvement & du repos, du
 sommeil & de la veille. Enfin la Thérapeutique in-
 struit le chirurgien des différens moyens curatifs ; Il
 y apprend à connoître la nature, la propriété, & la
 façon d'agir des médicamens, pour pouvoir les ap-
 pliquer aux maladies qui sont du ressort de la *Chi-
 rurgie*.

Toutes ces connoissances, quelques nécessaires
 qu'elles soient, sont insuffisantes ; elles sont la base
 de la Médecine & de la *Chirurgie*, mais elles n'ont
 pas une liaison essentielle avec ces deux sciences,
 c'est-à-dire, une liaison qui ne permette pas qu'elles
 en soient séparées : elles ne sont véritablement liées
 avec l'art, que lorsqu'il s'est élevé sur elles comme
 sur ses fondemens. Jusque-là ces connoissances ne
 doivent être regardées que comme des préludes ou
 des préparations nécessaires : car des hommes cu-
 rieux peuvent s'orner l'esprit de connoissances ana-
 tomiques, par exemple, sans atteindre à la *Chirurgie*
 ni à la Médecine ; elles ne forment donc point ni le
 médecin ni le chirurgien ; elles ne donnent donc au-
 cun titre dans l'exercice de l'art.

Outre les connoissances communes dont nous ve-
 nons de parler, il faut que le chirurgien dans la par-
 tie de la Médecine qu'il se propose d'exercer, ac-
 quierre un talent particulier : c'est l'opération de la
 main qui suppose une longue suite de préceptes &
 de connoissances scientifiques. Il faut d'abord con-
 noître la façon & la nécessité d'opérer, le caractère
 des maux qui exigent l'opération, les difficultés qui
 naissent de la structure des parties, de leur action,
 de l'air qui les environne ; les règles que prescrivent
 la cause & les effets du mal ; les remèdes que ce mal
 exige ; le tems fixé par les circonstances, par les
 lois de l'œconomie animale, & par l'expérience ;
 les accidens qui viennent troubler l'opération, ou
 qui en indiquent une autre ; les mouvemens de la
 nature, & son secours dans les guérisons ; les faci-
 lités qu'on peut lui prêter ; les obstacles qu'elle trou-
 ve dans le tems, dans le lieu, dans la saison, &c.
 Sans ces préceptes détaillés, on ne formeroit que
 des opérateurs aveugles & meurtriers.

Ces connoissances si nécessaires pour conduire la
 main, ne renferment pas toutes celles qui forment
 le chirurgien. L'opération dont elles sont la règle,
 & qui frappe le plus le vulgaire, n'est qu'un point
 dans la cure des maladies chirurgicales. La connois-
 sance des cas qui l'exigent, les accidens qui la sui-
 vent, le traitement qui doit varier selon la nature
 & les différences de ces accidens : tous ces objets
 sont les objets essentiels de la *Chirurgie*. Qu'il se pré-
 sente, par exemple, une fracture accompagnée d'u-
 ne plaie dangereuse ; la réduction, quoique souvent
 très-difficile, n'est qu'une très-petite partie du trai-
 tement de cette maladie : les inflammations, les
 étranglemens, la gangrene, les dépôts, les suppu-
 rations, les fontes excessives, la fièvre, les con-
 vulsions, le délire ; tous ces accidens qui survien-
 nent si souvent, demandent des ressources beaucoup
 plus étendues que celles qui sont nécessaires pour
 réduire les os à leur place naturelle. Un exercice
 borné, la connoissance de la situation des parties,
 l'industrie, & l'adresse, suffisent pour replacer des
 os. Mais des lumières profondes sur l'œconomie ani-
 male, sur l'état où sont les parties blessées, sur les
 changemens des liqueurs, sur la nature des remè-
 des, sont à peine des secours suffisans pour remé-
 dier aux accidens qui suivent ces fractures. Les con-
 noissances spéculatives communes n'offrent que des
 ressources foibles & insuffisantes dans ces cas. Il est
 une théorie particulière, puisée dans la pratique de
 l'art ; cette théorie qui est, si l'on ose le dire, une

expérience éclairée & réfléchie, peut seule prescrire une conduite utile dans les cas épineux. Toute spéculacion qui n'est pas sortie du fond de l'art, ne sauroit être une regle dans l'exercice de cet art. L'expérience est la source des principes solides; & toutes les connoissances qui ne seront pas puisées dans l'exercice, ou vérifiées par une pratique réfléchie, ne pourront être que de fausses lueurs capables d'égarer l'esprit. (Y)

Voici une notice des auteurs les plus célèbres en *Chirurgie*, qui nous a été communiquée par M. le chevalier DE JAUCOURT.

Il ne s'agit pas ici seulement des auteurs sur les principes de l'art, tels que sont les suivans.

Carlii (Joh. Sam.) elementa chirurgica; Budingæ, 1717, in-8°.

Cantarini (Angeli) Chirurgica accommodata al uso scolaresco; in Padua, 1715, in-8°.

Banier (Henric.) methodical introduction for the surgery; London, 1717, 8°.

Dubon (Claude) idée des principes de Chirurgie; Dresde, 1734, in-8°.

Marque (Jacques de) méthodique introduction à la Chirurgie; Paris, 1631, in-8°.

La Faye (G.) principes de Chirurgie; Paris, 1746, in-12.

Un seul de ces livres suffit à un commençant, & le dernier sur-tout, que je trouve le meilleur. Mais mon but est d'indiquer les principaux ouvrages généraux de *Chirurgie* d'entre les anciens & les modernes, que doivent étudier les gens curieux de s'instruire à fond, & de se perfectionner dans un art si nécessaire. Voici ceux qu'ils ne peuvent se dispenser de bien connoître.

Æginetæ (Pauli) opera, &c.

Cet auteur vivoit dans le vij. siecle, & est un des exemples que le caprice & le hasard ont une grande part dans l'établissement des réputations: il n'a point été estimé ce qu'il valoit, pour n'avoir pas été lu par des gens capables d'apprécier le mérite: car il n'appartient qu'aux artistes habiles de parler des secrets de l'art; & ce don n'est rien moins que prodigué par la nature. Au reste Paul d'Egine traite dans son sixieme livre des opérations chirurgicales, & c'est peut-être le meilleur abrégé de *Chirurgie* que l'on ait eu avant le rétablissement des Sciences & des Arts.

La premiere édition Greque de ses ouvrages est celle d'Aldus, à Venise en 1528, fol. Parmi les éditions Latines, celle de Lyon en 1589, in-8°. est accompagnée de notes, & mérite la préférence sur toutes les autres de ce genre.

Ætiii (Amideni) opera, &c.

On croit qu'Ætius, natif d'Amida, vécut au commencement du v. siecle. Tout ce que nous savons de sa vie, c'est qu'il voyagea en Egypte. Sa crédulité faisoit peu d'honneur à son génie. Quoique ses ouvrages regardent principalement la Medecine, il y traite cependant de quelques maladies chirurgicales. Ses huit premiers livres ont paru en Grec à Venise en 1534, in-fol. Janus Cornarius traduisit tout Ætius en Latin, & publia sa traduction à Bâle en 1542, fol. Il est dans la collection d'Henri Etienne, imprimée à Paris en 1567, fol.

Cauliaco (Guido de) Chirurgicæ tractatus septem; Venet. 1490, in-fol. 1519, 1546; en Hollandois à Amst. 1646, in-4°. Lugd. 1572, in-8°. 1585 avec les corrections de Joubert. Ed. Opt.

Guy de Chauliac, natif de Montpellier, où il professa long-tems la Medecine & la *Chirurgie*, est un des premiers restaurateurs de l'art: il fut comblé d'honneurs & de richesses par le pape Clément VI. de même que par ses successeurs Innocent VI. & Urbain V. Il composa sa grande *Chirurgie* en 1363, & la ré-

duisit en système. Joubert la traduisit en François sous ce titre: *La grande Chirurgie de Guy de Chauliac, restituée par L. Joubert; Tournon, 1598, in-8°.* On peut y joindre l'ouvrage de Ranchin, intitulé *Question sur la Chirurgie de Guy de Chauliac; Lyon, 1627, 2 t. in-8°.* Mais ceux qui desireront Guy de Chauliac en abrégé, se serviront de celui de Verduc; Paris, 1704, in-12; 1716, in-12.

Celsi (Aurel. Cornel.) de re medicâ, lib. odo.

Cet auteur célèbre qui fleurissoit à Rome du tems de Tibere, de Caligula, de Claude, & de Néron, est si connu par la bonté de sa doctrine, & les graces de son style, qu'il seroit superflu de le recommander. La premiere édition de ses œuvres fut faite à Florence en 1478, in-fol. & l'une des plus jolies éditions modernes est celle de Almelooven; Amst. 1713, in-8°. ou celle de Morgagni, Pat. 1722, in-8°. le septieme & le huitieme livre ne traitent que de la *Chirurgie*.

Chirurgiæ scriptores optimi veteres & recentiores in unum conjuncti volumen, operâ (Conr.) Gesneri; Tiguri 1555, in-fol cum fig.

Gesner a rassemblé dans cette collection divers traités de *Chirurgie*, qui auroient peut-être en partie péri sans lui; tels sont Brunus, Roland, Théodorie, Lanfranc, Bertapalia, Salicet, &c. mais Uffembach donna dans la suite une autre collection encore plus considérable; savoir, des œuvres de Paré, de Tagault, de Hollier, de Bolognini, de Blondi, de Fabrice, de Hilden, &c. le tout sous le titre suivant: *Thesaurus Chirurgiæ continens præstantissimorum autorum opera Chirurgica; Francof. 1610, in-fol.*

On dit qu'on conserve à Florence dans la bibliothèque de S. Laurent un manuscrit Grec écrit sur du vélin, qui contient la *Chirurgie* ancienne d'Hippocrate, de Galien, d'Asclépiade, d'Apollonius, d'Archigene, de Nymphodore, d'Héliodore, de Dioclès, de Rufus d'Ephese, d'Apollodore, &c. Si cela est, ce manuscrit peut passer pour un trésor en ce genre, qui mériteroit bien de voir le jour; nous aurions alors une connoissance exacte de la *Chirurgie* ancienne & de la moderne.

Cruce (Johan. Andr. à) Venetus. Chirurgiæ universalis opus absolutum, cum fig.

C'étoit un très-habile homme dans son art. La premiere édition de sa *Chirurgie* parut à Venise en 1573, fol. la deuxieme en 1596, fol. qui est très-belle, & avec figures; & la troisieme en Italien, avec des augmentations, en 1605, fol. fig.

Dionis (Pierre) cours d'opérations de Chirurgie.

C'est un des bons abrégés modernes. La premiere édition parut à Paris en 1707; la seconde à Bruxelles, 1708, in-8°. la troisieme en Allemand à Ausbourg, 1722, avec des corrections & des augmentations d'Heister; enfin la quatrieme à Paris, 1740, in-8°. avec des notes de M. de la Faye.

Fabricii (Hyeron. ab Aquapendente) opera Chirurgica, &c.

Cet illustre anatomiste a enrichi la *Chirurgie* de plusieurs belles observations, de nouveaux instrumens, & d'une meilleure méthode pour quelques opérations. Né en 1537 à *Aquapendente*, de parens très-pauvres, il succéda à son maître Fallope; exerça l'Anatomie pendant cinquante ans, fut fait chevalier de S. Marc par la république de Venise, & mourut à Padoue comblé de gloire en 1619, âgé de quatre-vingts-deux ans. Sa *Chirurgie* a été imprimée séparément en Latin, Venet. 1619, fol. Franc. 1620, in-8°. en Hollande en 1647, 1666, & 1723, in-fol. en François à Roüen en 1658, in-8°. en Allemand, Norimb. 1716, in-4°.

Fallopil (Gabriel) Chirurgia, Venet. 1571, in-4°. Francof. 1637, in-4°. & dans ses œuvres imprimées à Venise en 1606, 3 vol. fol. ed. opt.

Fallope,

Fallope, né à Modene en 1490, & mort à Padoue en 1563, s'est singulièrement distingué en Anatomie; mais son traité des ulcères & des tumeurs, de même que son commentaire sur Hippocrate, de *vulneribus capitis*, méritent beaucoup d'être lus.

Fienus (Thomas) libri Chirurgici duodecim.

Ce sont des traités posthumes sur douze sujets curieux de *Chirurgie*, qui ont été publiés par Herman Conringius; *Francof.* 1649, *in-4°*. *ibid.* 1669 *in-4°*. & à Londres en 1733, *in-4°*. Fienus, né à Anvers en 1567, & mort en 1631 âgé de soixante-quatre ans, est encore connu par quelques autres ouvrages, en particulier par un traité Latin des cauterés, imprimé à Louvain en 1598, *in-8°*.

Garengot (Jacques René) *traité des opérations de Chirurgie*; Paris 1741, 3 vol. *in-12* avec fig.

Ce traité, avec celui des instrumens, a été réimprimé plusieurs fois, traduit en plusieurs langues, & est dans les mains de tout le monde.

Glandorpii (Matth. Ludov.) opera omnia Chirurgica.

Né à Cologne, & fils d'un habile Chirurgien, qu'il surpassa par ses talens, ses travaux, & ses connoissances, il entendoit fort bien l'Anatomie, qu'il avoit apprise sous Spigel. Ses ouvrages, qui furent réimprimés séparément à Brême, ont été rassemblés à Londres en 1729 *in-4°*. Le journal de Léipfic en parle en 1730, & y donne un abrégé de la vie de cet auteur, p. 124.

Gorter (Joh.) *Chirurgia repurgata*; *Lugd. Bat.* 1742, *in-4°*.

Cet auteur est connu par d'autres ouvrages estimés, & pleins d'une bonne Physiologie.

Guillemeau (Jacques) *œuvres de Chirurgie*, &c.

Elles ont été imprimées à Paris en 1598, *in-fol.* avec fig. Guillemeau, natif d'Orléans, exerça la *Chirurgie* & l'Anatomie à Paris avec distinction. Toutes ses œuvres ont été réimprimées à Rouen en 1649, *in-fol.*

Heisteri (Laurenti) institutiones Chirurgicæ; *Amst.* 1739, *in-4°*. 2 vol. *cum fig.*

Voilà le meilleur ouvrage complet de *Chirurgie* qui ait paru jusqu'à ce jour; il peut tenir lieu de tous les autres. Il a été publié & en Latin & en Allemand; il mériteroit aussi de paroître en François.

Hildanus (Guil. Fabricius) opera Chirurgica, &c.

Guillaume Fabrice dit de Hilden, du nom de sa patrie, né en 1560, & mort à Berne en 1634 âgé de soixante & quatorze ans, étudia toute sa vie la *Chirurgie*, & nous a laissé en ce genre, outre plusieurs traités particuliers, un grand & excellent recueil d'observations & de cures chirurgicales qu'on consulte toujours. On les a traduites en François, & elles ont paru à Geneve en 1679 *in-4°*. avec fig. Mais tous les ouvrages de cet auteur ont été rassemblés & imprimés en Latin à Francfort en 1682, *in-fol.* avec le livre de Severinus, de *efficaci Medicinâ*.

Hippocrates in operibus, &c.

Il naquit à Cos la première année de la lxxx. olympiade, trente ans avant la guerre du Péloponese, & 460 ans avant J. C. Descendant d'Esculape, allié à Hercule par sa mere, & digne contemporain de Socrate, il fut doué par la nature d'un excellent tempérament, que ni ses voyages, ni le travail le plus opiniâtre, ne purent altérer; & pour le génie, d'une sagacité qui semble avoir franchi les bornes de l'esprit humain: enfin son amour singulier pour la vérité, pour son art, & pour son pays, sont peut-être un exemple unique; & si je puis me servir des termes de Callimaque, il remplit l'office de cette panacée divine, dont les gouttes précieuses chassent les maladies de tous les lieux où elles tombent. Il délivra l'Attique de la peste, & refusa les sommes immenses que le roi Artaxerxe d'un côté, & des pro-

Tome III,

vinces entières de l'autre, lui firent offrir pour leur rendre le même service. » Dites à votre maître, ré-
» pondit-il au gouverneur de l'Hellespont, que je
» suis assez riche, que l'honneur ne me permet pas
» de recevoir ses présens, & d'aller secourir les en-
» nemis de la Grece ». Quand les Athéniens furent prêts de porter leurs armes contre l'île de Cos, il invoqua & obtint l'assistance des peuples qu'il avoit sauvés de la contagion, souleva les états circonvoisins, & dissipa lui seul la tempête dont sa patrie étoit menacée. S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que les hommes sont grands à proportion du bien qu'ils font, quel mortel est plus grand qu'Hippocrate, qui a fait tant de bien à son pays, à toute la Grece, à son siècle, & aux siècles les plus reculés?

De son tems la *Chirurgie* étoit si parfaitement unie à la Medecine, que l'une n'avoit pas même un nom particulier qui la distinguât de l'autre: aussi prendroit-on le livre de *officinâ Medici*, qu'on trouve parmi ses œuvres, pour un traité de *Chirurgie*. Quoï qu'il en soit, tout ce qu'il a écrit des plaies, des tumeurs, des ulcères, des fistules, des fractures, des luxations, & des opérations qui y conviennent, est admirable. Il faut y joindre la lecture des excellens commentaires que nous avons en nombre sur sa *Chirurgie*, & on y puisera les plus belles & les plus utiles connoissances. C'est à Hippocrate, que je ne nomme guere sans un sentiment de plaisir, de gratitude, & de vénération; c'est, le dirai-je, à ce divin mortel que nous devons tout en Medecine & en *Chirurgie*: en un mot, pour appliquer à mon sujet les termes de Montagne, « la plus riche vie que je sache avoir été vécue entre les vivans, & étoffée de plus riches parties & desirables, c'est celle d'Hippocrate; & d'un autre côté je ne connois nulle sorte d'écrits d'homme que je regarde avec tant d'honneur & d'amour ».

Magatus (Cesar) de rarâ medicatione vulnerum; *Venet.* 1616, *in-fol.*

Magati, né dans l'état de Venise en 1579, & mort en 1649 de la pierre, comme tant d'autres gens de lettres, a renouvelé dans ce traité la sage pratique du rare pansément des plaies. Il mérite fort d'être lu; aussi a-t-on réimprimé toutes les œuvres de Magati à Francfort en 1733, *in-4°*.

Nuck (Anton.) operationes & experimenta Chirurgica.

Cet ouvrage de Nuck, célèbre d'ailleurs par ses découvertes anatomiques, a eu beaucoup de succès: il parut pour la première fois à Leyde en 1692, *in-8°*. ensuite à Iene en 1698, *in-8°*. derechef à Leyde en 1714, *in-8°*. & en Allemand avec des notes, à Hall en 1728, *in-8°*.

Palfyn (Jean) Anatomie chirurgicale avec fig.

Palfyn, chirurgien juré, anatomiste, & lecteur en *Chirurgie* de la ville de Gand, a joint à la description des parties les diverses maladies chirurgicales qui peuvent les attaquer, avec des remarques sur la maniere de traiter ces maladies. Il la publia d'abord en Flamand à Leyde en 1719, *in-4°*. ensuite en François à Paris en 1726, *in-8°*. il en parut une troisième édition en 1734. C'est un ouvrage utile, fort au-dessus de celui de Genga, imprimé en Latin à Rome en 1686, *in-8°*.

Paré (Ambroise) œuvres, Lyon 1652, *fol.* avec fig. *Ibid.* 1664, *fol.*

On doit au célèbre Paré la restauration de la *Chirurgie* dans le royaume. Né à Laval dans le Maine en 1510, il vint à Paris, se forma dans les hôpitaux, se perfectionna dans les armées, se fit la plus haute réputation, & fut successivement premier chirurgien de Henri II. de François II. de Charles IX. & d'Henri III.

Y y

Ses excellentes œuvres ont été réimprimées plusieurs fois : la première édition Française parut, je crois, à Paris en 1575. Guillemeau les a traduites en Latin, & les a publiées en 1582, *in-fol.* Elles parurent à Paris en François pour la quatrième édition en 1585. Elles ont encore paru à Francfort en 1594 & 1610, *in-fol.* Enfin elles ont été traduites en Anglois, en Hollandois, & en Allemand.

Peccettii (Francisc.) Chirurgia, &c.

Elle est distribuée en quatre livres théorétiques & pratiques. La première édition parut chez les Juntas en 1616, *in-fol.* *Francof.* 1619, *in-8°.* vol. 2; & enfin à Pavie (*Ticini*) 1697, *in-fol.* Malgré toutes ces éditions, c'est un ouvrage fort inférieur à ceux d'Italie du même siècle.

Severini (Marc. Aur.) trimembris Chirurgia; Franc. 1653, *in-4°.*

Severini, né dans le royaume de Naples, cultiva également l'Anatomie comparée & la Chirurgie. Nous lui devons de bons ouvrages dans l'un & dans l'autre genre; tels sont ceux de la zootomie, des abcès, & de la Médecine efficace. Sa Chirurgie a été réimprimée plusieurs fois; mais l'édition de Leyde en 1725, *in-4°.* est préférable à toutes les précédentes.

Vesalii (Andr.) Chirurgia magna; Venet. 1569, *in-8°.* & dans la collection de ses œuvres.

Il faut connoître la Chirurgie de Vésale, quand ce ne seroit que parce qu'il est le prince des Anatomistes.

Vigo (Joh. de) practica in arte Chirurgica, &c.

Jamais livre de chirurgien n'a eu un plus grand nombre d'éditions, ni plus rapidement. La première parut à Lyon en 1516, *in-4°.* puis en 1518, *in-4°.* 1534, 1545, & 1582, *in-8°.* à Florence en 1525, *in-8°.* en François à Paris en 1530, *in-fol.* & à Lyon en 1537, *in-8°.* en Italien à Venise en 1558, 1560, 1569, *in-4°.* en Anglois à Londres en 1543, *fol.* & 1586, *in-4°.* *min.* en haut Allemand à Nuremberg en 1577, *in-4°.* &c.

En effet cet ouvrage, qui étoit le meilleur de son temps, renferme de fort bonnes choses. De Vigo, né dans l'état de Gènes, fleurissoit avec le plus grand éclat au commencement du xvj. siècle. Il fut reçu docteur en Médecine, & entendoit fort bien l'Anatomie & la Pharmacie. Sa haute réputation lui valut la place de premier chirurgien du pape Jules II. qui mourut le 21 Février 1514, & de Vigo lui succéda.

Wiseman (Rich.) Chirurgica treatises; Lond. 1676, *fol. ed.* 1. & 1719, 8°. 2 vol. *ed.* 5^a.

C'est le Paré des Anglois, & ils n'ont point encore eu de meilleur cours complet de Chirurgie que celui de Wiseman, auquel il faut joindre le traité de Sharp, traduit en François, Paris 1741, *in-12.*

Je passe sous silence les meilleurs ouvrages de Chirurgie qui ont paru en langue Espagnole, tels que ceux de Fragofo, de D. Martin Martinez, &c. en Italien ceux de Mazieri, de Melli, de Benevoli, &c. en Hollandois ceux de Solingen, Barbette, Bontekoe, &c. en Allemand ceux de Holder, Joël, Leufson, Rotheius, &c. parce que tous ces auteurs ne peuvent servir qu'à un petit nombre de gens qui entendent bien les langues dans lesquelles ils ont écrit, & que d'ailleurs ils ne renferment les uns & les autres que ce qu'on trouve originairement dans nos auteurs Latins & François.

Mais il est un autre genre de livres très-utiles; ce sont les observations chirurgicales qui ont été données par un grand nombre d'auteurs. Je vais nommer les principaux, parce qu'il est bon de les connoître pour les consulter dans l'occasion.

Chabert, observations de Chirurgie pratique; Paris 1724, *in-12.*

Couillard, observations jatro-chirurgiques.

Gautier (Yvonis) observ. Medico-chirurgic. Gronin- *gæ* 1700, *in-4°.*

Gehema (Jani Abrah. à) observationes Chirurgicae; Francof. 1690.

Gherli (Fulvio) centuria d'observazioni rari di Medicina & Chirurgia; in Venizia 1719, *in-12.*

Habicot (Nicolas) problèmes medicaux & chirurgicaux; Paris 1617, *in-8°.*

Le Dran (Henri François) observations de Chirurgie; Paris 1731, *in-12.* en 2 vol.

Marchettis (Petrus de) sylloge observat. Medico-chirurgicarum rariorum; Patav. 1664, 8°. *prem. édit.* en 1675, *édit. augm.*

Meckeren (Jobus Van.) observationes Medico-chirurgicae; Amstel. 1668; *in-8°.* *fig.*

Moinichen (Henric. à) observ. Medico-chirurgicae; Dresdæ 1691, *in-12.*

Moyle (John.) Chirurgical memoirs benign Ac- *cowit of many extraordinary cures; Lond.* 1708, *in-12.*

Mulleri (Joh. Math.) observat. & curationes Chirurgicae rariorum; Norimb. 1714, *in-8°.*

Muys (John.) observationum Chirurgicarum decades quinque; Lugd. Bat. 1685, *in-12.* *dec. vj. & vij.* *Lugd. Bat.* 1690, *in-12.*

Pechlini (Johan. Nic.) observ. pys-Med. Chirurg. *Homb.* 1691, *in-4°.*

Pezoldi (Carp.) observ. Medico-chirurg. Uratislav. 1715, *in-8°.*

Roscii (Matt.) observat. Medico-chirurgic. Francof. 1608, *in-8°.*

Saviard, nouveau recueil d'observations chirurgic. *Paris* 1702, *in-12.* *prem. édit.*

Sprægelii (Dieteric.) observat. Chirurgicae selectiores; Helmot. 1720, *in-4°.*

Triæn (Cornelii) observationum Medico-chirurgic. fasciculus; Lugd. Bat. 1745; *in-4°.* *fig.*

Tulpium (Nicol.) observat. Lugd. Bat. 1716, *in-12.* *cum fig.*

Vagret, obser. Medico-chirurg. *Paris* 1718, *in-8°.*

Walterii (Conrad. Ludov.) observ. Medico-chirurg. *Lispfic.* 1715, *in-8°.*

Wierii (Joh.) observat. Medico-chirurg. Amstelod. 1657, *in-12.*

Wiel (Cornel. Stalpart. Vander.) observat. rariorum Medico-anatom. chirurg. Lug. Bat. 1687, *in-8°.* 2 tom.

Remarquez que dans la plupart des écrits d'observations médicales, les chirurgicales s'y trouvent comprises; nouveau fonds très-considérable de livres, où l'on puifera bien des connoissances.

Enfin on les étendra par la lecture de toutes les matières de Chirurgie qui entrent perpétuellement dans le recueil des diverses Académies de l'Europe, & particulièrement dans celui de l'Académie des Sciences, & de l'Académie de Chirurgie.

Quant aux meilleurs traités sur des sujets particuliers de Chirurgie, trop nombreux pour que j'entre dans ce détail, il est absolument nécessaire de les lire & de les consulter.

On manque d'une espèce de bibliothèque chirurgicale qui indique les bons auteurs sur la Chirurgie en général, & en particulier sur chaque matière, avec un précis & un jugement de leurs écrits, au lieu de ces titres fecs de livres & d'éditions copiés sur des catalogues de Libraires, tels que nous les ont donnés Mercklin, Alberti, Goëricke, Lippenius, & autres. Nous avons tant de traités sur les différentes maladies chirurgicales, qu'un commençant qui veut approfondir son art est obligé de payer à l'étude un immense tribut de lectures inutiles, & souvent propres à l'égarer. Avant que d'être en état de choisir ses guides pour découvrir la vérité, il a déjà épuisé ses forces. Ce seroit donc un grand service de le guider, de l'éclairer, de lui

tracer les routes courtes & sûres, qui lui épargneroient tout ensemble un tems précieux, & des erreurs dangereuses. Mais l'on desirera peut-être encore long-tems l'ouvrage utile que je propose; il faut trouver pour l'exécution un maître de l'art, qui réunisse aux lumières & au loisir le travail & le goût, ce qui est rare. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

L'Académie royale de Chirurgie, établie depuis 1731, confirmée par lettres patentes de 1748, est sous la direction du secrétaire d'état de la maison du Roi, ainsi que les autres académies royales établies à Paris.

Le premier Chirurgien du Roi y préside; les assemblées se tiennent dans la salle du collège de saint Côme, le Jeudi. Le Jeudi d'après la *Quasimodo*, elle tient une assemblée publique, dans laquelle l'académie déclare le mémoire qui a remporté le prix fondé par feu M. de la Peyronie. Ce prix est une médaille d'or de la valeur de 500 liv. cette médaille représentera, dans quelque tems que la distribution s'en fasse, le buste de LOUIS LE BIEN-AIMÉ.

CHIRURGIEN, s. m. celui qui professe & exerce la Chirurgie. *Voyez CHIRURGIE.*

L'état des *Chirurgiens* a été différent, suivant les révolutions différentes que la Chirurgie a éprouvées. On l'a vû dans trois états différens, & les seuls qui étoient possibles pour elle. De ces trois états, deux ont été communs à toutes les nations étrangères, & le troisieme a été particulier à la France.

Le premier état de la Chirurgie, celui qui fixe nos yeux, comme le plus éclatant, du moins chez les nations étrangères, ce fut celui où cet art se trouva après la renaissance des lettres dans l'Europe. Quand les connoissances des langues eurent ouvert les trésors des Grecs & des Latins, il se forma d'excellens hommes dans toutes les nations & dans tous les genres. Mais ce qu'il y eut de particulier, par rapport à la Chirurgie, sur-tout dans l'Italie & dans l'Allemagne, c'est que cette science fut cultivée & exercée par les mêmes hommes qui cultiverent & qui exercerent la Médecine; de sorte que l'on vit dans les mêmes savans, & des *Chirurgiens* admirables, & de très-grands Médecins. Ce furent là les beaux jours de la Chirurgie pour l'Italie & pour l'Allemagne. C'est à ce tems que nous devons rapporter cette foule d'hommes illustres dont les ouvrages feront à jamais le soutien & l'honneur de l'une & l'autre Médecine.

La disposition des lois avoit favorisé la liberté d'unir dans les mêmes hommes les deux arts; ce fut cette liberté même qui causa la chute de la Chirurgie. Il n'est pas difficile de sentir les raisons de cette décadence. Les dehors de la Chirurgie ne sont pas attrayans; ils rebutent la délicatesse: cet art, hors les tems de guerre, n'exerce presque les fonctions qui lui sont propres que sur le peuple, ce qui n'amorce ni la cupidité ni l'ambition, qui ne trouvent leur avantage que dans le commerce avec les riches & les grands; de-là les savans, maîtres de l'un & l'autre art, abandonnerent l'exercice de la Chirurgie. Les maladies médicales sont les compagnes ordinaires des richesses & des grandeurs; & d'ailleurs elles n'offrent rien qui, comme les maladies chirurgicales, en éloigne les personnes trop délicates ou trop sensibles; ce fut par ces raisons, que ces hommes illustres, Médecins & *Chirurgiens* tout-à-la-fois, abandonnerent les fonctions de la Chirurgie, pour n'exercer plus que celles de la Médecine.

Cet abandon donna lieu au second état de la Chirurgie. Les *Médecins-Chirurgiens*, en quittant l'exercice de cet art, retinrent le droit de le diriger, & commirent aux Barbiers les fonctions, les opérations de la Chirurgie, & l'application de tous les remèdes extérieurs. Alors le *Chirurgien* ne fut plus un hom-

me seul & unique: ce fut le composé monstrueux de deux individus; du Médecin, qui s'arrogéoit exclusivement le droit de la science, & conséquemment celui de diriger; & du *Chirurgien* manœuvre, à qui on abandonnoit le manuel des opérations.

Les premiers momens de cette division de la science d'avec l'art d'opérer, n'en firent pas sentir tout le danger. Les grands maîtres qui avoient exercé la Médecine comme la Chirurgie vivoient encore; & l'habileté qu'ils s'étoient acquise suffisoit pour diriger l'automate, ou le *Chirurgien* opérateur. Mais dès que cette race Hippocratique, comme l'appelle Fallope, fut éteinte, les préjugés de la Chirurgie furent non-seulement arrêtés, mais l'art lui-même fut presque éteint; il n'en resta pour ainsi dire que le nom. On cessa de voir l'exemple de ces brillantes, de ces efficaces opérations, qui du regne des premiers Médecins avoient sauvé la vie à tant d'hommes. De-là cette peinture si vive que fait *Magatus* du malheur de tant d'infortunés citoyens, qui se trouvoient abandonnés sans ressource, lorsqu'autrefois l'art auroit pû les sauver; mais ils ne pouvoient rien en espérer dans cette situation. Le *Chirurgien* n'osoit se déterminer à opérer, parce qu'il étoit sans lumières: le Médecin n'osoit prendre sur lui d'ordonner, parce qu'il étoit sans habileté dans ce genre. L'abandon étoit donc le seul parti qui restât, & la prudence elle-même n'en permettoit point d'autre.

La Chirurgie Françoisise ne fut point exposée aux mêmes inconvéniens. Une législation dont on ne peut trop louer la sagesse, avoit donné à la Chirurgie le seul état qui pouvoit la conserver. Cet état est le troisieme où la Chirurgie s'est vûe, & qui jusqu'à nos jours n'a été connue que de la France.

Long-tems avant le regne de François I. la Chirurgie faisoit un corps savant, mais uniquement occupé à la culture de la Chirurgie. Les membres de ce corps possédoient la totalité de la science qui apprend à guérir; mais ils n'étoient autorisés par la loi qu'à faire l'application des regles de cette science sur les maladies extérieures, & nullement sur les maladies internes, qui faisoient le partage des Physiciens ou Médecins. La science étoit liée à l'art par des nœuds qui sembloient indissolubles. Le *Chirurgien* savant étoit borné à la culture de son art. La vanité, l'ambition, ou l'intérêt ne pouvoient plus le distraire pour tourner ailleurs son application. Tout sembloit prévu; toute source de desordre sembloit coupée dans sa racine; mais la sagesse des lois peut-elle toujours prévenir les effets des passions, & les tours qu'elles peuvent prendre? Les lettres qui faisoient le partage des *Chirurgiens* François sembloient mettre un frein éternel aux tentatives de leurs adversaires. Mais enfin les procès & les guerres outrées qu'ils eurent à soutenir, préparèrent l'avilissement de la Chirurgie. La faculté de Médecine appella les Barbiers, pour leur confier les secours de la Chirurgie ministrante; ensuite elle les initia aux fonctions des grandes opérations de la Chirurgie; enfin elle parvint à faire unir les Barbiers au corps des *Chirurgiens*. La Chirurgie ainsi dégradée par son association avec des artisans, fut exposée à tout le mépris qui devoit suivre une aussi indigne alliance: elle fut dépouillée par un arrêt solennel en 1660 de tous les honneurs littéraires; & si les lettres ne s'exilèrent point de la Chirurgie, du moins ne parurent-elles y rester que dans la honte & dans l'humiliation.

Par une espece de prodige, malgré les lettres presque éteintes dans le nouveau corps, la théorie s'y conserva. On en fut redevable au précieux reste de l'ancien corps de la Chirurgie. Ces grands hommes, malgré leur humiliation, malgré la douleur de se voir confondus avec de vils artisans, espérèrent le rétablissement de leur art, Ils conserverent le pré-

cieux dépôt de la doctrine, & firent tous leurs efforts pour le transmettre fidèlement à des successeurs qui pourroient un jour voir renaître la Chirurgie : leur zele n'oublia rien. Parmi cette troupe d'hommes avec qui ils étoient confondus, ils trouverent dans quelques-uns des teintures des lettres, prises dans une heureuse éducation ; dans d'autres, des talens marqués pour réparer, dans un âge avancé, le malheur d'une éducation négligée ; & dans tous enfin, le zele le plus vif pour la conservation d'un art qui étoit devenu le leur.

Ce fut ainsi que la Chirurgie se maintint dans la possession de la théorie. Ce fut le fruit des sentimens que ces peres de l'art, restes de l'ancienne Chirurgie, sûrent inspirer à leurs nouveaux associés. Mais cette possession n'étoit pas une possession d'état, une possession publique autorisée par la loi ; c'étoit une possession de fait, une possession furtive, qui dès lors ne pouvoit pas long-tems se soutenir. La séparation de la théorie, d'avec les opérations de l'art, étoit la suite infaillible de cet état, & la Chirurgie se voyoit par-là sur le penchant de sa ruine. On sentit même plus que le présage de cette décadence, & l'on ne doit point en être surpris ; car les dictées & les lectures publiques étant interdites, on n'avoit d'autre moyen que la tradition pour faire passer aux élèves les connoissances de la Chirurgie ; & l'art dut nécessairement se ressentir de l'insuffisance de cette voie, pour transmettre ses préceptes.

La perte de la Chirurgie étoit donc assurée : il ne falloit rien moins pour prévenir ce malheur, qu'une loi souveraine qui rappellât cet art dans son état primitif. L'établissement de cinq démonstrateurs royaux en 1724, pour enseigner la théorie & la pratique de l'art, la fit espérer : bientôt après, elle parut comme prochainement annoncée (en 1731) par la formation de l'académie royale de Chirurgie dans le corps de S. Côme ; & ce fut enfin l'impression du premier volume des mémoires de cette nouvelle compagnie, qui amena l'instant favorable où il plut au Roi de prononcer. Voici les propres termes de cette loi mémorable, qui non-seulement prévint en France la chute de la Chirurgie, mais qui en assure à jamais la conservation & les progrès, en fermant pour toujours les voies par lesquelles on avoit pensé conduire la Chirurgie à sa perte.

Après avoir déclaré d'abord que la Chirurgie est reconnue pour un art savant, pour une vraie science qui mérite les distinctions les plus honorables, la loi ajoûte : « Que l'on en trouve la preuve la moins équivoque dans un grand nombre d'ouvrages sortis de l'école de S. Côme, où l'on voit que depuis long-tems les *Chirurgiens* de cette école ont justifié par l'étendue de leurs connoissances, & par l'importance de leurs découvertes, les marques d'estime & de protection que les rois prédécesseurs ont accordées à une profession si importante pour la conservation de la vie humaine : mais que les *Chirurgiens de robe longue* qui en avoient été l'objet, ayant eu la facilité de recevoir parmi eux, suivant les lettres patentes du mois de Mars 1656, enregistrées au parlement, un corps entier de sujets illittérés, qui n'avoient pour partage que l'exercice de la Barberie, & l'usage de quelques pansemens aisés à mettre en pratique ; l'école de Chirurgie s'avilit bientôt par le mélange d'une profession inférieure, en sorte que l'étude des lettres y devint moins commune qu'elle ne l'étoit auparavant : mais que l'expérience a fait voir combien il étoit à désirer, que dans une école aussi célèbre que celle des *Chirurgiens* de S. Côme, on n'admit que des sujets qui eussent étudié à fond les principes d'un art dont le véritable objet est de chercher, dans la pratique précédée de la théorie, les regles

» les plus sûres qui puissent résulter des observations
 » & des expériences. Et comme peu d'esprits sont
 » assez favorisés de la nature pour pouvoir faire de
 » grands progrès dans une carrière si pénible, sans y
 » être éclairés par les ouvrages des maîtres de l'art,
 » qui sont la plupart écrits en Latin, & sans avoir ac-
 » quis l'habitude de méditer & de former des raisonne-
 » mens justes par l'étude de la Philosophie ;
 » Nous avons reçu favorablement les représentations
 » qui nous été faites par les *Chirurgiens* de notre
 » bonne ville de Paris, sur la nécessité d'exiger
 » la qualité de maître-ès-arts de ceux qui aspirent à
 » exercer la Chirurgie dans cette ville, afin que leur
 » art y étant porté par ce moyen à la plus grande
 » perfection qu'il est possible, ils méritent également
 » par leur science & par leur pratique, d'être le
 » modele & les guides de ceux qui, sans avoir la même
 » capacité, se destinent à remplir la même profession
 » dans les provinces & dans les lieux où il ne
 » seroit pas facile d'établir une semblable loi ».

Exposer les dispositions de cette favorable déclaration, c'est en démontrer la sagesse. Les *Chirurgiens* souffrirent néanmoins à son occasion des contradictions de toute espece. Cette loi les lavoit de l'ignominie qui les couvroit : en rompant le contrat d'union avec les Barbiens, elle rendoit les *Chirurgiens* à l'état primitif de leur art, à tous les droits, privilèges, prérogatives dont ils jouissoient par l'autorité des lois avant cette union. La faculté de Médecine disputa aux *Chirurgiens* les prérogatives qu'ils vouloient s'attribuer, & elle voulut faire regarder le rétablissement des lettres dans le sein de la Chirurgie, comme une innovation préjudiciable au bien public & même aux progrès de la Chirurgie. L'université s'éleva contre les *Chirurgiens*, en réclamant le droit exclusif d'enseigner. Les *Chirurgiens* répondirent à toutes les objections qui leur furent faites. Ils prouverent contre l'université, qu'une possession fondée sur une législation constante les autorisoit à donner par-tout où bon leur sembleroit, des leçons publiques de l'art & science de Chirurgie ; qu'ils avoient toujours joui pleinement du droit d'enseigner publiquement dans l'université ; que la Chirurgie étant une science profonde & des plus essentielles, elle ne pouvoit être enseignée pleinement & sûrement que par les *Chirurgiens* ; & que les *Chirurgiens* ayant toujours été de l'université, l'enseignement de cette science avoit toujours appartenu à l'université.

De-là les *Chirurgiens* conclurent que l'université, pour conserver ce droit, qu'ils ne lui contestoient pas, avoit tort de s'élever contre la déclaration du Roi, qui en maintenant les *Chirurgiens* (obligés dorénavant à être maîtres-ès-arts) dans la possession de lire & d'enseigner publiquement dans l'université, lui conservoit entièrement son droit. Ils ajoûterent que si l'université refusoit de reconnoître le collègue & la faculté de Chirurgie, comme faisant partie d'elle-même, elle ne pourroit encore faire interdire aux *Chirurgiens* le droit d'enseigner cette science, étant les seuls qui soient reconnus capables de l'enseigner pleinement ; & que l'université voudroit en vain dans ce cas opposer aux lois, à l'usage, & à la raison, son prétendu droit exclusif d'enseigner, puisqu'elle ne peut se dissimuler que ce droit, qu'elle tient des papes, a été donné par nos rois, seuls arbitres du sort des sciences, à différens collèges qui enseignent, hors de l'université, des sciences que l'université enseigne elle-même.

Ces contestations, qui furent longues & vives, & dans le cours desquelles les deux principaux partis se livrerent sans doute à des procédés peu mesurés, pour soutenir leurs prétentions respectives, sont enfin terminées par un arrêt du conseil d'état du

4 Juillet 1750. « Le Roi voulant prévenir ou faire cesser toutes les nouvelles difficultés entre deux professions (la Médecine & la Chirurgie) qui ont un si grand rapport, & y faire régner la bonne intelligence, qui n'est pas moins nécessaire pour leur perfection & pour leur honneur, que pour la conservation de la santé & de la vie des sujets de Sa Majesté, elle a résolu d'expliquer ses intentions sur ce sujet ». Le Roi prescrit par cet arrêt, 1^o un cours complet des études de toutes les parties de l'art & science de la Chirurgie, qui sera de trois années consécutives; 2^o que pour rendre les cours plus utiles aux élèves en l'art & science de la Chirurgie, & les mettre en état de joindre la pratique à la théorie, il sera incessamment établi dans le collège de saint Côme de Paris, une école-pratique d'Anatomie & d'opérations chirurgicales, où toutes les parties de l'Anatomie seront démontrées gratuitement, & où les élèves feront eux-mêmes les dissections & les opérations qui leur auront été enseignées; 3^o. Sa Majesté ordonne que les étudiants prendront des inscriptions au commencement de chaque année du cours d'étude, & qu'ils ne puissent être reçus à la maîtrise qu'en rapportant des attestations en bonne forme du tems d'études. Le Roi règle par plusieurs articles comment la faculté de Médecine sera invitée, par les élèves gradués, à l'acte public qu'ils soutiennent à la fin de la licence, pour leur réception au collège de Chirurgie; & Sa Majesté veut que le répondant donne au doyen de la faculté, la qualité de *decanus saluberrimæ facultatis*, & à chacun des deux docteurs assistans, celle de *sapientissimus doctor*, suivant l'usage observé dans les écoles de l'université de Paris. Ces trois docteurs n'ont que la première heure pour faire des objections au candidat; les trois autres heures que dure l'acte, sont données aux maîtres en Chirurgie, qui ont seuls la voix délibérative pour la réception du répondant.

Par l'article xix. de cet arrêt, Sa Majesté s'explique sur les droits & prérogatives dont les maîtres en Chirurgie doivent jouir; en conséquence elle ordonne que conformément à la déclaration du 23 Avril 1743, ils jouiront des prérogatives, honneurs & droits attribués aux autres arts libéraux, ensemble des droits & privilèges dont jouissent les notables bourgeois de Paris; & Sa Majesté par l'article xx. déclare qu'elle n'entend que les titres d'école & de collège puissent être tirés à conséquence, & que sous prétexte de ces titres les *Chirurgiens* puissent s'attribuer aucun des droits des membres & suppôts de l'université de Paris.

Cette restriction met le collège de Chirurgie au même degré où sont le collège Royal & celui de Louis le Grand. Les *Chirurgiens*, en vertu de leur qualité de maîtres en Chirurgie, ne peuvent avoir aucun droit à l'impétration des bénéfices, ni aux cérémonies particulières au corps des quatre facultés ecclésiastiques. Cette restriction annule implicitement les lettres patentes de François I. qui en 1544 accorda au collège des *Chirurgiens* de Paris les mêmes privilèges que les suppôts, régens, & docteurs de l'université de cette ville. Il est vrai que la faculté de Chirurgie ne forma jamais, étant de l'ordre laïque, civil, & purement royal, une cinquième faculté avec les quatre autres de l'ordre apostolique. Les anciens *Chirurgiens*, en 1579, avoient cherché à faire une cinquième faculté apostolique, ou pareille aux quatre autres facultés de l'université. Pour y parvenir, ils s'adressèrent au pape qui leur accorda une bulle à cet effet, laquelle occasionna un procès qui n'a pas été décidé. Mais les *Chirurgiens* actuels renonçant aux vûes de leurs prédécesseurs, ont déclaré ne vouloir troubler l'ordre établi de tout tems dans l'université; ils demandoient seulement

d'y être unis sous l'ancienne forme, comme faculté laïque, civile, & purement royale, cette forme ne pouvant porter aucun préjudice à l'université, ni causer aucun dérangement dans son gouvernement. Il étoit très-naturel que les *Chirurgiens* souhaitassent d'appartenir à l'université, mere commune des sciences, du moins comme maîtres-ès-arts, puisqu'elle croit avoir raison de les refuser comme faculté. « Ce dernier titre, dit M. de la Martinière, premier Chirurgien du Roi, dans un mémoire présenté à Sa Majesté; ce dernier titre a fait l'objet de notre ambition: mais dès que votre volonté suprême daigne nous accorder le titre de *collège royal*, l'honneur de dépendre immédiatement de votre Majesté suffit pour nous consoler de toute autre distinction ». (Y)

CHIRURGIENS, f. m. pl. (*Jurispr.*) doivent intenter leur action dans l'année, pour leurs pansemens & médicamens, après lequel tems ils ne sont plus recevables. *Coût. de Paris, art. 127.*

Les *Chirurgiens* qui forment leur demande à tems, sont préférés à tous autres créanciers. Mornac, *liv. IV. cod. de petitione heredit.*

Les ecclésiastiques ne peuvent exercer la Chirurgie; ils deviendroient irréguliers. Mais un laïque qui a exercé la Chirurgie, n'a pas besoin de dispense pour entrer dans l'état ecclésiastique. *Cap. sententiam extra ne clerici negot. secul. se immisc.*

Suivant le droit Romain, où l'impéritie étoit réputée une faute, le *Chirurgien* étoit tenu de l'accident qu'il avoit occasionné par son impéritie: mais parmi nous un *Chirurgien* n'est pas responsable des fautes qu'il fait par ignorance ou par impéritie; il faut qu'il y ait du dol ou quelqu'autre circonstance qui le rende coupable. *Voyez les arrêts cités par Brillon, au mot Chirurgien, n. 8.*

Les *Chirurgiens* sont incapables de legs faits à leur profit par leurs malades, dans la maladie dont ils les ont traités. *Voyez la loi scio ff. de legat. 1. & leg. Medicus, ff. de extraord. cognit. Ricard, des donat. part. I. ch. iij. sect. 9. n. 299. (A)*

CHISCH, (*Géog.*) ville du royaume de Bohême; dans le cercle de Satz.

CHISON, (*Géog.*) riviere d'Italie en Piémont; qui se jette dans le Pô, à peu de distance de Carmagnole.

CHISOPOLI, (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne en Macédoine, sur la riviere de Stromona.

CHITAC, (*Géog.*) petite riviere de France dans le Gévaudan.

CHITES, f. f. (*Commerce.*) *chites, moultans, casha, lampassés, betilles, guraes, lagias du pegu, mafulipatan, toiles & mouchoirs, romal, tapissendis, &c.* font des mouffelines ou toiles de coton des Indes orientales, imprimées & peintes avec des planches de bois, & dont les couleurs, sans rien perdre de leur éclat, durent autant que la toile même. Il y en a d'imprimées des deux côtés, telles que les mouchoirs & les tapissendis, dont on peut faire des tapis & des courtepointes: les unes viennent de Mafulipatan, sur la côte de Coromandel, où les François ont un comptoir; les autres, du royaume de Golconde, du Visapour, de Brampour, de Bengale, de Seronge, &c. & s'achètent à Surate. C'est du chay, plante qui ne croît qu'en Golconde, que l'on tire ce beau rouge des toiles de Mafulipatan, qui ne se déteint jamais. Les Hollandois particulièrement, les Flamans, & la plupart de ceux qui vendent les toiles peintes des Indes, les contrefont sur des toiles de coton blanches qui viennent véritablement des Indes, & qu'on appelle *chintes-seronge*; mais leurs couleurs n'ont ni la même durée ni le même éclat qu'on remarque aux véritables, de sorte que plusieurs de ceux qui les achètent sont trompés.

Il n'en est pas de même des damaras, foulalis, landrins, daridas, & autres étoffes & taffetas légers de soie qui nous viennent pareillement des Indes, qui sont imprimés aussi avec des planches de bois; ils ne peuvent se contrefaire en Europe, parce qu'on n'en tire point de ces pays qui ne soient imprimés. Le trait du dessin des broderies des mouffelines ou toiles des Indes, est aussi frappé avec des planches de bois, à moins qu'elles ne soient blanches; les blanches se travaillent avec la piece. Mais comme on a commodément des mouffelines, sans être brodées, quantité sont brodées en Hollande, en France, & ailleurs, où on les fait passer pour originaires des Indes ou de la Perse. *Voyez PERSES, SERONGE, TOILES PEINTES, INDIENNES, & FURIES. Cet article est de M. PAPILLON, dont il est parlé dans le Discours préliminaire.*

* CHITONE, (*Mythologie.*) surnom de Diane. Elle fut ainsi appelée, du culte qu'on lui rendoit dans un petit bourg de l'Attique, ou peut-être du mot grec *χιτων*, *habit*, parce qu'on lui consacroit les premiers habits des enfans. On la nommoit aussi *Chitonia*.

CHITONIES, f. f. (*Mythol.*) fêtes célébrées en l'honneur de Diane de Chitone, village de l'Attique, d'où cette Diane fut appelée *Chitonia*.

CHITONISQUE, f. f. tunique de laine que les Grecs portoient sur la peau, & qui leur servoit de chemise. Les Romains, qui avoient le même vêtement, l'appelloient *subucula*.

CHITOR, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans les états du grand Mogol, dans une province de même nom. *Long. 94. lat. 23.*

CHITPOUR, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'Indostan, au royaume d'Agra, sur les frontières de celui de Guzarate.

CHIT-SE, f. m. (*Bot. exotiq.*) arbre des plus estimé à la Chine pour la beauté & la bonté de son fruit. Je lui connois ces qualités par gens qui ont été dans le pays, & plus encore par une relation du P. Dentrecolles missionnaire, insérée dans les *lettres édifiantes*, tom. XXIV. dont voici le précis.

Les provinces de Chantong & de Homan ont les campagnes couvertes de *chit-ses*, qui sont presque aussi gros que des noyers. Ceux qui croissent dans la province de Tche-kiang, portent des fruits plus excellens qu'ailleurs. Ces fruits conservent leur fraîcheur pendant tout l'hiver. Leur figure n'est pas partout la même: les uns sont ronds; les autres allongés & de forme ovale; quelques-uns un peu plats, & en quelque sorte à deux étages semblables à deux pommes qui seroient accolées par le milieu. La grosseur des bons fruits égale celle des oranges ou des citrons: ils ont d'abord la couleur de citron, & ensuite celle d'orange. La peau en est tendre, mince, unie, & lissée. La chair du fruit est ferme, & un peu âpre au goût; mais elle s'amollit en mûrissant: elle devient rougeâtre, & acquiert une saveur douce & agréable; avant même l'entière maturité, cette chair, lorsque la peau en est ôtée, a un certain mélange de douceur & d'âpreté qui fait plaisir, & lui donne une vertu astringente & salutaire.

Ce fruit renferme trois ou quatre pepins pierreux, durs, & oblongs, qui contiennent la semence. Il y en a qui étant nés par artifice, sont destitués de pepins, & ils sont plus estimés. Du reste, il est rare que ces fruits mûrissent sur l'arbre: on les cueille en automne, lorsqu'ils sont parvenus à leur grosseur naturelle: on les met sur de la paille ou sur des claies où ils achevent de mûrir.

Ce détail ne convient qu'à l'arbre qu'on prend soin de cultiver. Pour ce qui est du *chi* sauvage, il a un tronc tortu, ses branches entrelacées & semées de petites épines: le fruit n'en est pas plus gros qu'u-

ne pomme-rose de la petite espèce. La culture de ces arbres consiste principalement dans l'art de les enter plusieurs fois; alors les pepins du fruit deviennent plus petits, & même quelquefois le fruit n'a point de pepin.

Les arboristes Chinois font des éloges magnifiques de l'arbre *chi*; les plus modérés lui reconnoissent sept avantages considérables; 1° de vivre un grand nombre d'années produisant constamment des fruits; 2° de répandre au loin une belle ombre; 3° de n'avoir point d'oiseaux qui y fassent leurs nids; 4° d'être exempt de vers & de tout autre insecte; 5° d'avoir des feuilles qui prennent les couleurs les plus agréables, lorsqu'il a été couvert de gelée blanche; 6° d'engraisser la terre avec ses mêmes feuilles tombées, comme feroit le meilleur fumier; 7° de produire de beaux fruits d'un goût excellent.

Les Chinois ont coutume de les sécher de la manière à-peu-près qu'on sèche les figues. Ils choisissent ceux qui sont de la plus grosse espèce, & qui n'ont point de pepins; ou s'ils en ont, ils les tirent proprement: ensuite ils pressent insensiblement ces fruits avec la main pour les aplatis, & ils les tiennent exposés au soleil & à la rosée. Quand ils sont secs, ils les ramassent dans un grand vase jusqu'à ce qu'ils paroissent couverts d'une espèce de gelée blanche qui est leur suc spiritueux, lequel a pénétré sur la surface. Ce suc rend l'usage de ce fruit salutaire aux pulmoniques. On prendroit ces fruits ainsi séchés pour des figues, & alors ils sont de garde. La meilleure provision qui s'en fasse, c'est dans le territoire de Kent-cheou de la province de Chantong. Sans doute que le fruit a dans ce lieu-là plus de corps & de consistance: en effet, quand il est frais cueilli & dans sa maturité, en ouvrant tant soit peu sa peau, on attire & on suce avec les lèvres toute sa pulpe, qui est très-agréable.

Sans examiner quelle confiance mérite le récit du P. Dentrecolles, & autres voyageurs, sur l'excellence du *chit-se* & de son fruit, il ne seroit peut-être pas difficile d'en juger par nous-mêmes en Europe. L'arbre y croitroit aisément suivant les apparences, puisqu'il vient à merveille dans les parties méridionales & septentrionales de la Chine, dans un pays chaud comme dans un pays froid: il ne s'agiroit presque que d'avoir des pepins, & l'on ne manqueroit pas de moyens pour y parvenir. On n'est souvent privé des choses, que faute de s'être donné dans l'occasion quelques soins pour se les procurer. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CHIVAS ou CHIVASSO, (*Géog.*) ville forte d'Italie dans le Piémont, près du Pô. *Long. 25. 30. lat. 45. 3.*

CHIVAS, (*Géog.*) ville d'Espagne au royaume de Valence.

* CHIUS, f. m. (*Hist. anc.*) un des jets des dés. Quelques auteurs opinent que c'étoient les trois trois; d'autres les trois unités.

CHIUSI, (*Géog.*) petite ville d'Italie au grand duché de Toscane, dans le Siennois. *Long. 29. 30. lat. 43.*

CHIUTAY, (*Géog.*) ville considérable de la Turquie en Asie, capitale de la Natolie, sur la rivière d'Ayala. *Long. 47. 22. lat. 39. 42.*

CHIZÉ, (*Géog.*) petite ville de France en Poitou.

C H L

CHLAMYDE, f. f. (*Hist. anc.*) vêtement militaire des anciens, qui se portoit sur la tunique. *Voy. TUNIQUE.*

La *chlamyde* étoit en tems de guerre ce qu'étoit la *toga* en tems de paix, & l'une & l'autre ne convenoient qu'aux patriciens. *Voyez TOGA.* Elle ne con-

vroit pas tout le corps, mais principalement les parties postérieures, quoiqu'elle enveloppât les épaules, & qu'elle fût attachée avec une boucle sur la poitrine. Il y avoit quatre ou cinq especes de *chlamydes*, celle des enfans, celle des femmes, & celle des hommes; & parmi les *chlamydes* des hommes, on distinguoit celle du peuple & celle de l'empereur. C'est ce que nous appellons un *manteau* ou une *casaque*, & plus proprement encore une *cotte d'armes*. Voyez COTTE D'ARMES. (G)

* CHLANIDION, f. m. (*Hist. anc.*) espece de manteau à l'usage des femmes Greques, qui s'appelloit aussi *hymation*. Il paroît par celui qu'on voit à la femme de Prusias préfet de l'île de Co (*antiq. expliq.*), qu'il ne descendoit pas jusqu'aux talons. Le *chlanidion* étoit aussi partie de l'habillement des Babyloniens; il se mettoit sur la dernière tunique, enveloppoit les épaules, mais ne descendoit pas si bas aux Babyloniens qu'aux femmes Greques. Voyez CHLANIS.

* CHLANIS ou CHLANIDION, (*Hist. anc.*) espece de chlene (voyez CHLENE), mais d'une étoffe plus legere & plus douce, & qui servoit également aux femmes & aux hommes.

* CHLENE, f. f. (*Hist. anc.*) ancien habillement qui s'est appelé aussi *lene* par les Romains. C'étoit une espece de surtout qui servoit à garantir du froid. Il y en avoit de double & de simple, ou de fourré & de non fourré: on le mettoit la nuit en guise de couverture. Les Grecs s'en servoient à la guerre, ainsi qu'il paroît par quelques endroits de l'Iliade & de l'Odissee; d'où il s'ensuit que la *chlene* est très-ancienne. Voyez CHLANIS.

* CHLOÏES, f. f. pl. (*Myth.*) fêtes qu'on célébroit à Athenes, dans lesquelles on immoloit un bélier à Cerès. Pausanias dit que cette dénomination de *chloies* avoit quelque chose de mystérieux; & M. Potter n'y voit qu'un adjectif fait de *chloe*, plante verte, nom convenable à la déesse des moissons. Voyez l'*antiq. expliq.*

CHLOPIGOROD, (*Géog.*) ville de Russie dans la province de Rosdon.

CHLOROSE, (*Med.*) voyez le nom François PALES COULEURS.

CHMIELNIC, (*Géog.*) ville de Pologne bâtie en bois, dans la haute Podolie.

CHNIM, (*Géog.*) ville forte de la Dalmatie, de la dépendance de la république de Venise.

C H O

CHOC, f. m. en Mécanique, est l'action par laquelle un corps en mouvement en rencontre un autre, & tend à le pousser. C'est la même chose que *percussion*. Voy. PERCUSSION & COMMUNICATION DU MOUVEMENT. (O)

* CHOC; c'est, en Minéralogie, le synonyme de *puits*: & l'on entend par un puits, une profondeur creusée perpendiculairement en terre, & aboutissant ou à des filons de mine, ou à des galeries qui conduisent à d'autres profondeurs ou puits qui conduisent à des filons. Ces *chocs* servent premièrement à cet usage; secondement, à donner écoulement aux eaux vers des réservoirs; troisièmement, à remonter l'eau hors de ces réservoirs, & à la conduire hors de la mine; quatrièmement, à recharger l'air du fond de la machine, à l'aide des machines inventées à cet effet.

CHOCA, voyez CHOUCAS.

CHOCNA, (*Géog.*) petite ville de Bohême dans le cercle de Chrudim.

* CHOCOLAT, f. m. (*Æcon. domest. & Diète.*) espece de gâteau ou tablette préparée de différens ingrédients, dont la base est la noix de cacao. Voyez

CACAO. La boisson qu'on fait avec cette tablette, retient le même nom; elle est originairement Américaine: les Espagnols la trouverent fort en usage au Mexique, lorsqu'ils en firent la conquête vers l'an 1520.

Les Indiens qui usoient de cette boisson de tems immémorial, la préparoient d'une maniere fort simple: ils rôtissoient leur cacao dans des pots de terre, & le broyoient entre deux pierres après l'avoir mondé, le délayoient dans de l'eau chaude, & l'assaisoionnoient avec le piment, voyez PIMENT; ceux qui y faisoient un peu plus de façon, y ajoûtoient l'achiote (voyez ROUCOU) pour lui donner de la couleur, & l'atolle pour en augmenter le volume. L'atolle est une bouillie de farine de may ou blé d'inde, assaisonnée de piment par les Mexicains, mais relevée de goût par les religieuses & dames Espagnoles, qui ont substitué au piment le sucre, la canelle, les eaux de senteur, l'ambre, le musc, &c. On fait dans ces pays le même usage de l'atolle, que de la creme de ris au Levant. Tout cela joint ensemble donnoit à cette composition un air si brute & un goût si sauvage, qu'un soldat Espagnol disoit qu'elle étoit plus propre à être jettée aux cochons, que d'être présentée à des hommes; & qu'il n'auroit jamais pû s'y accoutumer, si le manque de vin ne l'avoit contraint à se faire cette violence, pour n'être pas obligé à boire toujours de l'eau pure.

Les Espagnols instruits par les Mexicains, & convaincus par leur propre expérience que cette boisson rustique étoit un aliment salutaire, s'étudierent à en corriger les defagrémens par l'addition du sucre, de quelques aromates de l'Orient, & de plusieurs drogues du pays, dont il seroit inutile de faire ici le dénombrement, puisque nous n'en connoissons guere que le nom, & que de tant d'ingrédiens il n'y a presque que la seule vanille qui soit parvenue jusqu'à nous (de même que la canelle est le seul aromate qui ait eu l'approbation générale) & qui soit restée dans la composition du *chocolat*.

La vanille est une gouffe de couleur brune, & d'une odeur fort suave; elle est plus plate & plus longue que nos haricots, & renferme une substance mielleuse, pleine de petites graines noires, & luisantes. On doit la choisir nouvelle, grasse, & bien nourrie, & prendre garde qu'elle n'ait été ni frottée de baume, ni mise en lieu humide. Voyez VANILLE.

L'odeur agréable & le goût relevé qu'elle communique au *chocolat*, l'ont rendue très-recommandable; mais une longue expérience ayant appris qu'elle échauffe extrêmement, son usage est devenu moins fréquent; & des personnes qui préfèrent le soin de leur santé au plaisir de leurs sens, s'en abstiennent même tout-à-fait. En Espagne & en Italie le *chocolat* préparé sans vanille, s'appelle présentement le *chocolat de santé*; & dans nos îles Françoises de l'Amérique, où la vanille n'est ni rare ni chere, comme en Europe, on n'en use point du tout, quoiqu'on y fasse une consommation de *chocolat* aussi grande qu'en aucun autre endroit du monde.

Cependant comme il y a encore bien des gens qui sont prévenus en faveur de la vanille, & qu'il est juste de déférer en quelque façon à leur sentiment, on va employer la vanille dans la composition du *chocolat*, qui paroît la meilleure & la mieux dosée. On dit seulement qu'elle paroît telle; car comme il y a dans les goûts une diversité infinie d'opinions, chacun veut qu'on ait égard au sien, & l'un ajoûte ce que l'autre retranche; quand même on conviendrait des choses à mélanger, il n'est pas possible de fixer entr'elles des proportions universellement approuvées; & il suffira de les choisir telles qu'elles conviennent au plus grand nombre, & qu'elles forment par conséquent le goût le plus suivi.

Lorsque la pâte du cacao est bien affinée sur la pierre (voyez l'article CACAO.), on y ajoute le sucre en poudre passé au tamis de soie; la véritable proportion du cacao & du sucre est de mettre le poids égal de l'un & de l'autre: on diminue pourtant d'un quart la dose du sucre, pour empêcher qu'il ne desseche trop la pâte, & ne la rende aussi trop susceptible des impressions de l'air, & plus sujette ensuite à être piquée de vers. Mais ce quart de sucre supprimé est remplacé quand il s'agit de préparer en boisson le *chocolat*.

Le sucre étant bien mêlé avec la pâte de cacao, on y ajoute une poudre très-fine, faite avec des gouffes de vanille & des bâtons de canelle pilés & tamisés ensemble: on repasse encore ce mélange sur la pierre; & le tout bien incorporé, on met la pâte dans des moules de fer blanc, où elle prend la forme qu'on a voulu lui donner, & sa dureté naturelle. Quand on aime les odeurs, on y verse un peu d'essence d'ambre avant que de la mettre dans les moules.

Lorsque le *chocolat* se fait sans vanille, la proportion de la canelle est de deux dragmes par livre de cacao; mais lorsqu'on y employe la vanille, il faut diminuer au moins la moitié de cette dose de la canelle. A l'égard de la vanille, la dose en est arbitraire; une, deux, ou trois gouffes, & même davantage, par livre de cacao, suivant la fantaisie.

Les ouvriers en *chocolat* pour faire paroître qu'ils y ont employé beaucoup de vanille, y mêlent le poivre, le gingembre, &c. Il y a même des gens accoutumés aux choses de haut goût, qui ne le veulent point autrement; mais ces épicerics n'étant capables que de mettre le feu dans le corps, les gens sages ne donneront pas dans ces excès, & seront attentifs à n'user jamais de *chocolat* qu'ils n'en sachent sûrement la composition.

Le *chocolat* composé de cette maniere a cela de commode, que lorsqu'on est pressé de sortir du logis, ou qu'en voyage on n'a pas le tems de le mettre en boisson, on peut en manger une tablette d'une once, & boire un coup par-dessus; laissant agir l'estomac pour faire la dissolution de ce déjeûné à l'inpromptu.

Aux Antilles on fait les pains de cacao pur & sans addition. V. CACAO. Et quand on veut prendre le *chocolat* réduit en boisson, voici comme on y procede.

Préparation du chocolat à la maniere des îles Françoises de l'Amérique. On ratisse légèrement les pains de cacao avec un couteau, ou plutôt avec une rape plate, quand ils sont assez secs, pour ne pas l'engraisser; quand on a ratissé la quantité qu'on souhaite, (par exemple quatre grandes cueillerées combles qui pesent environ une once) on y mêle deux ou trois pincées de canelle en poudre passée au tamis de soie, & environ deux grandes cueillerées du sucre en poudre.

On met ce mélange dans une chocolatiere avec un œuf frais entier, c'est-à-dire jaune & blanc; on mêle bien le tout avec le moulinet, on le réduit en consistance de miel liquide; surquoi ensuite on se fait verser la liqueur bouillante (eau ou lait, suivant la fantaisie) pendant qu'on fait rouler soi-même le moulinet avec force, pour bien incorporer le tout ensemble.

Enfin on met la chocolatiere sur le feu, ou au bain-marie dans un chauderon plein d'eau bouillante; & dès que le *chocolat* monte, on en retire la chocolatiere; & après avoir fortement agité le *chocolat* avec le moulinet, on le verse à diverses reprises & bien mouffé dans les tasses. Pour en relever le goût on peut avant que de le verser y ajouter une cueillerée d'eau de fleur d'orange, où on a fait dissoudre une goutte ou deux d'essence d'ambre.

Cette maniere de faire le *chocolat* a plusieurs avantages qui lui sont propres, & qui la rendent préférable à toute autre.

En premier lieu, on peut s'assurer qu'étant bien exécutée, le *chocolat* est d'un parfum exquis & d'une grande délicatesse de goût; il est d'ailleurs très-leger sur l'estomac, & ne laisse aucune résidence ni dans la chocolatiere, ni dans les tasses.

En second lieu, on a l'agrément de le préparer soi-même & selon son goût, d'augmenter & de diminuer à sa volonté les doses du sucre & de la canelle, d'y ajouter ou d'en retrancher l'eau de fleur d'orange, & l'essence d'ambre; en un mot d'y faire tel autre changement qu'on aura pour agréable.

En troisieme lieu, en n'y substituant rien qui puisse détruire les bonnes qualités du cacao, il est si tempéré qu'on le peut prendre à toute heure & à tout âge, en été comme en hyver, sans en craindre la moindre incommodité: au lieu que le *chocolat* assaisonné de vanille & d'autres ingrédients acres & chauds, peut quelquefois être dangereux, sur-tout en été, aux jeunes gens & aux constitutions vives & seches. Le verre d'eau fraîche qu'on a coutume de lui faire précéder ou succéder, ne fait que pallier pour un tems l'impression de feu qu'il laisse dans le sang & dans les visceres, après que l'eau s'est écoulée par les voies ordinaires.

En quatrieme lieu, ce *chocolat* est à si bon marché que la tasse ne revient presque à un sou. Si les artisans en étoient une fois instruits, il y en a peu qui ne missent à profit un moyen si aisé & si gracieux de déjeûner à peu de frais, & de se soutenir avec vigueur jusqu'au dîner sans autre aliment solide ni liquide. *Hist. nat. du cacao. Voyez CACAO.*

CHOCOLAT. (*Diete.*) L'usage du *chocolat* ne mérite ni tout le bien ni tout le mal qu'on en a dit: cette espece d'aliment devient à-peu-près indifférent par l'habitude, comme tant d'autres. Une nation entiere en vit presque: manquer de *chocolat* chez les Espagnols, c'est être réduit au même point de misere que manquer de pain parmi nous; & l'on ne voit pas que ce peuple tire de grandes utilités de cet usage, ni qu'il en éprouve des maux sensibles.

Il y a long-tems qu'on a appelé le *chocolat* le *lait des vieillards*: on le regarde comme très-nourrissant, & comme très-propre à réveiller les forces languissantes de l'estomac. Ces prétentions s'accordent assez avec ce qu'on connoît de la nature des différens ingrédients de notre *chocolat*, & elles sont confirmées par l'expérience. Effectivement le cacao contient une substance farineuse, & une quantité considérable d'une matiere huileuse ou butyreuse, qui peuvent fournir abondamment l'une & l'autre une substance propre à la réparation de nos humeurs ou à la nutrition. Le sucre qui entre dans la composition du *chocolat*, & le jaune d'œuf ou le lait avec lequel on le prend ordinairement, sont encore des matieres très-nourrissantes.

La vanille, la canelle, & les autres aromates dont on l'anime, sont capables d'exciter l'appétit, fortifier l'estomac, &c.

Le *chocolat* de santé même, c'est-à-dire celui qui est préparé sans aromate, n'est pas absolument privé de cette propriété tonique & stomachique: on observe assez communément qu'après en avoir pris le matin, on attend le dîner avec plus d'impatience que si on étoit resté à jeûn. Mais ce sont les gens peu habitués à son usage chez qui il produit cet effet; il soutient assez bien au contraire ceux qui en prennent journellement le matin, pour ne manger ensuite que le soir. C'est encore ici, comme on voit, une affaire d'habitude. (b)

CHOCOLOCOCA, (*Géog.*) ville de l'Amérique méridionale au Pérou. Il se trouve de riches mines d'argent dans son voisinage.

CHOC.

CHOCZIM, (*Géog.*) ville de Moldavie, sur les frontières de Pologne, sur le Niefter. *Long.* 44. 50. *lat.* 48. 50.

CHOES ou CHOUS, (*Mythol.*) nom du second jour de la fête des Anthisteries. Voyez ANTHISTERIES. Ce jour chacun buvoit dans son propre pot, de *χοος*, vaisseau à boire.

CHŒUR, f. m. (*Belles-Lett.*) dans la Poésie dramatique, signifie un ou plusieurs acteurs qui sont supposés spectateurs de la piece, mais qui témoignent de tems en tems la part qu'ils prennent à l'action par des discours qui y sont liés, sans pourtant en faire une partie essentielle.

M. Dacier observe, après Horace, que la tragédie n'étoit dans son origine qu'un *chœur* qui chantoit des dithyrambes en l'honneur de Bacchus, sans autres acteurs qui déclamaient. Thespis, pour soulager le *chœur*, ajouta un acteur qui récitoit les aventures de quelque héros. A ce personnage unique Eschyle en ajouta un second, & diminua les chants pour donner plus d'étendue au dialogue.

On nomma *épisodes*, ce que nous appellons aujourd'hui *actes*, & qui se trouvoit renfermé entre les chants du *chœur*. Voyez EPISODE & ACTE.

Mais quand la tragédie eut commencé à prendre une meilleure forme, ces récits ou épisodes qui n'avoient d'abord été imaginés que comme un accessoire pour laisser reposer le *chœur*, devinrent eux-mêmes la partie principale du poëme dramatique, dont à son tour le *chœur* ne fut plus que l'accessoire: mais ces chants qui étoient auparavant pris de sujets différens du récit y furent ramenés; ce qui contribua beaucoup à l'unité du spectacle.

Le *chœur* devint même partie intéressée dans l'action, quoique d'une manière plus éloignée que les personnages qui y concouroient: ils rendoient la tragédie plus régulière & plus variée; plus régulière, en ce que chez les anciens le lieu de la scène étoit toujours le devant d'un temple, d'un palais, ou quelqu'autre endroit public: & l'action se passant entre les premières personnes de l'état, la vraisemblance exigeoit qu'elle eût beaucoup de témoins, qu'elle intéressât tout un peuple, & ces témoins formoient le *chœur*. De plus, il n'est pas naturel que des gens intéressés à l'action, & qui en attendent l'issue avec impatience, restent toujours sans rien dire: la raison veut au contraire qu'ils s'entretiennent de ce qui vient de se passer, de ce qu'ils ont à craindre ou à espérer, lorsque les principaux personnages en cessant d'agir leur en donnent le loisir; & c'est aussi ce qui faisoit la matière des chants du *chœur*. Ils contribuoient encore à la variété du spectacle par la musique & l'harmonie, par les danses, &c. ils en augmentoient la pompe par le nombre des acteurs, la magnificence & la diversité de leurs habits, & l'utilité par les instructions qu'ils donnoient aux spectateurs; usage auquel ils étoient particulièrement destinés, comme le remarque Horace dans son art poétique.

Le *chœur* ainsi incorporé à l'action, parloit quelquefois dans les scènes par la bouche de son chef, qu'on appelloit *choryphée*: dans les intermèdes il donnoit le ton au reste du *chœur*, qui remplissoit par ses chants tout le tems que les acteurs n'étoient point sur la scène; ce qui augmentoit la vraisemblance & la continuité de l'action. Outre ces chants qui marquoient la division des actes, les personnages du *chœur* accompagnoient quelquefois les plaintes & les regrets des acteurs sur des accidens funestes arrivés dans le cours d'un acte; rapport fondé sur l'intérêt qu'un peuple prend ou doit prendre aux malheurs de son prince. Par ce moyen le théâtre ne demuroit jamais vuide, & le *chœur* n'y pouvoit être regardé comme un personnage inutile.

On regarde comme une faute dans quelques pieces d'Euripide, de ce que les chants du *chœur* sont entièrement détachés de l'action, comme isolés, & ne naissent point du fond du sujet. D'autres poëtes, pour s'épargner la peine de composer des *chœurs* & de les assortir aux principaux événements de la piece, se sont contentés d'y insérer des odes morales qui n'y avoient point de rapport; toutes choses contraires au but & à la fonction des *chœurs*: tels sont ceux qu'on trouve dans les pieces de nos anciens tragiques, Garnier, Jodelle, &c. qui par ces tirades de sentences prétendoient imiter les Grecs, sans faire attention que ceux-ci n'avoient pas uniquement imaginé le *chœur* pour débiter froidement des sentences.

Dans la tragédie moderne on a supprimé les *chœurs*, si nous en exceptons l'*Athalie* & l'*Esther* de Racine: les violons y suppléent. M. Dacier blâme avec raison ce dernier usage, qui ôte à la tragédie une partie de son lustre: il trouve ridicule que l'action tragique soit coupée & suspendue par des sonates de musique instrumentale, & que les spectateurs qui sont supposés émus par la représentation, tombent dans un calme soudain, & fassent diversion avec l'agitation que la piece leur a laissée dans l'ame, pour s'amuser d'une gavotte. Il croit que le rétablissement des *chœurs* seroit nécessaire, non-seulement pour l'embellissement & la régularité du spectacle, mais encore parce qu'une de ses plus utiles fonctions chez les anciens étoit de rectifier par des réflexions qui respiroient la sagesse & la vertu, ce que l'emportement des passions arrachoit aux acteurs de trop fort ou de moins exact; ce qui seroit assez souvent nécessaire parmi les modernes.

Les principales raisons qu'on apporte pour justifier la suppression des *chœurs*, sont que bien des choses doivent se dire & se passer en secret, qui forment les scènes les plus belles & les plus touchantes, dont on se prive dès que le lieu de la scène est public, & que rien ne s'y dit qu'en présence de beaucoup de témoins; que ce *chœur* qui ne desferoit pas du théâtre des anciens, seroit quelquefois sur le nôtre un personnage fort incommode: & ces raisons sont très-fortes, eu égard à la constitution des tragédies modernes.

M. Dacier observe encore que dans l'ancienne comédie il y avoit un *chœur* que l'on nommoit *grex*; que ce n'étoit d'abord qu'un personnage qui parloit dans les entre-actes; qu'on y en ajouta successivement deux, puis trois, & enfin tant, que ces comédies anciennes n'étoient presque qu'un *chœur* perpétuel qui faisoit aux spectateurs des leçons de vertu. Mais les Poëtes ne se continrent pas toujours dans ces bornes; & les personnages satyriques qu'ils introduisirent dans les *chœurs*, occasionnerent leur suppression dans la comédie nouvelle. V. COMÉDIE.

Donner le *chœur*, c'étoit, chez les Grecs, acheter la piece d'un poëte, & faire les frais de la représentation. Celui qui faisoit cette dépense s'appelloit à Athenes *chorege*. On confioit ce soin à l'archonte, & chez les Romains aux édiles. Voyez ARCHONTE & EDILE. *Dissert. de M. l'abbé Vatri. Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. tome VIII. (G)*

CHŒUR, est dans nos églises cette partie la plus voisine du grand autel, séparée de la nef par une division, & ordinairement environnée d'un ou deux rangs de sièges ou stales où se tiennent les chanoines, prêtres, & habitués, pour chanter l'office divin. Le *chœur* est ordinairement devant le grand autel du côté du peuple; cependant il est quelquefois derrière, sur-tout dans les églises d'Italie; on voit même deux *chœurs* en plusieurs églises, l'un derrière le grand autel, & l'autre sur le devant.

Ce mot vient, selon Isidore, à *coronis circumstan-*

tium, parce qu'autrefois on se plaçoit en rond autour de l'autel pour chanter. C'est encore aujourd'hui la maniere dont les autels des Grecs sont bâtis.

Le *chœur* est séparé du sanctuaire où l'on offre le sacrifice, & de la nef où est le peuple qui y assiste. Voyez SANCTUAIRE, EGLISE, TEMPLE. (G)

Les gros décimateurs sont obligés à réparer le *chœur* & cancel des églises dont ils ont les grosses dixmes. Le cancel est l'enceinte du *chœur*. Dans cette matiere le *chœur* comprend aussi le sanctuaire.

Le patron même ecclésiastique n'est pas obligé aux réparations du *chœur* & cancel, lorsqu'il y a un gros décimateur; mais s'il n'y en a point, en ce cas il est obligé aux réparations, du moins du *chœur* & cancel.

Les armoiries à la voûte ou à la principale vitre du *chœur*, ne sont pas seules un titre pour se dire seigneur de la paroisse.

Le patron a droit de banc fermé dans le *chœur*, & à son défaut le seigneur haut justicier; les simples seigneurs de fief ni les nobles ne peuvent y avoir de banc.

Le curé, le patron, & le seigneur haut justicier, ont droit de sépulture au *chœur*. Voyez le tr. du droit de patronage par Simon, & celui des droits honorifiques par Maréchal; & DROITS HONORIFIQUES. (A)

Le *chœur* n'a point été séparé de la nef jusqu'au tems de Constantin; depuis ce tems le *chœur* a été fermé d'une balustrade, il y a eu des voiles tirés sur les balustres, & on ne les ouvroit qu'après la consécration.

Dans le xij. siecle on commença à fermer le *chœur* de murailles; mais depuis la beauté des églises & de l'architecture a ramené l'ancien usage des balustrades. Le chantre est le maître du *chœur*. V. CHANTRE.

Dans les monasteres de filles, le *chœur* est une grande salle attachée au corps de l'église, & séparée par une grille, où les religieuses chantent l'office.

Chœur se dit aussi de l'assemblée de tous ceux qui doivent chanter dans le *chœur*; & alors on distingue le haut *chœur* formé par les chanoines & les dignités du clergé qui se placent dans les stalles élevées, & le bas *chœur* composé du reste du clergé, musiciens, & enfans-de-*chœur*, dont la place est aux stalles d'en-bas. (G)

CHŒUR, est, en Musique, un morceau d'harmonie complete, à quatre parties ou plus, chanté à la fois par toutes les voix, & joué par tout l'orchestre. On cherche dans les *chœurs* un bruit agréable & harmonieux qui charme & remplit les oreilles: un beau *chœur* est le chef-d'œuvre d'un habile compositeur. Les François passent pour réussir mieux dans cette partie qu'aucune autre nation de l'Europe.

Le *chœur* s'appelle quelquefois *grand-chœur*, par opposition au *petit-chœur* qui est seulement composé de trois parties; savoir, deux dessus, & la haute-contre qui leur sert de basse. On fait entendre de tems en tems séparément ce *petit chœur*, dont la douceur contraste agréablement avec la bruyante harmonie du grand. (S)

Le grand *chœur* est composé de huit basses, qui sont en haut des deux côtés de l'orchestre. La contre-basse est du grand *chœur*, ainsi que les violons, les hautbois, les flûtes, & les bassons. C'est l'orchestre entier qui le forme. Voyez ORCHESTRE. (B)

On appelle encore *petit chœur*, dans l'orchestre de l'opéra, un petit nombre des meilleurs instrumens de chaque genre, qui forme comme un orchestre particulier autour du clavecin & de celui qui bat la mesure. Ce *petit chœur* est destiné pour les accompagnemens qui demandent le plus de délicatesse & de précision.

Il y a des musiques à deux ou plusieurs *chœurs* qui se répondent & chantent quelquefois tous en-

semble: on en peut voir un exemple dans l'opéra de *Jephthé*. Mais cette pluralité de *chœurs* qui se pratique assez souvent en Italie, n'est guere d'usage en France; on trouve qu'elle ne fait pas un bien grand effet, que la composition n'en est pas fort facile, & qu'il faut un trop grand nombre de musiciens pour l'exécuter. (S)

Il y a de beaux *chœurs* dans *Tancrede*; celui de *Phaéton*, *Allez répandre la lumiere*, &c. a une très-grande réputation, quoiqu'il soit inférieur au *chœur* *O l'heureux tems*, &c. du prologue du même opéra. Mais le plus beau qu'on connoisse maintenant à ce théâtre, est le *chœur* *Brillant soleil*, &c. de la seconde entrée des *Indes galantes*. M. Rameau a poussé cette partie aussi loin qu'il semble qu'elle puisse l'être: presque tous ses *chœurs* sont beaux, & il en a beaucoup qui sont sublimes. (B)

CHŒURS, (les) qui se dit toujours au pluriel: on appelle ainsi en nom collectif les chanteurs & les chanteuses qui exécutent les *chœurs* de l'opéra. Ils sont placés en haie sur les deux ailes du théâtre; les hautes-contre & les tailles forment une espece de demi-cercle dans le fond. Les *chœurs* remplissent le théâtre, & forment ainsi un fort agréable coup d'œil; mais on les laisse immobiles à leur place: on les entend dire quelquefois que *la terre s'éroule sous leurs pas, qu'ils périssent*, &c. & pendant ce tems ils demeurent tranquilles au même lieu, sans faire le moindre mouvement.

L'effet théâtral qui est résulté des actions qu'on leur a fait faire dans l'entrée d'*Ostris*, des fêtes de l'*Hymen* & de l'*Amour*, doit faire sentir quelles grandes beautés naîtroient de leurs mouvemens, si on les exerçoit à agir conformément aux choses qu'on leur fait chanter. Voyez OPÉRA (B)

CHŒURS, les *chœurs* de danse. On les appelle plus communément *corps d'entrées*, ou *figurans*. Voyez CORPS D'ENTRÉE & FIGURANT (B)

CHOGA, (Géog.) ville considérable de la Chine, dans la province de Xanfi, sur la riviere de Fi.

CHOGIA, ou CODGIA, ou HOGIA, ou COZZA, (Hist. mod.) car on trouve ce nom écrit de toutes ces manieres dans différens auteurs, signifie, en langue Turque, un maître, un docteur, précepteur, ou gouverneur. Golius dit que c'est un mot Persan, qui signifie *vieillard*, mais qui s'emploie ordinairement pour un titre d'honneur. Il y a dans le ferrail plusieurs *chogias* chargés de l'éducation des *ichogians*, & autres jeunes gens qui y sont destinés pour le service du grand-seigneur. Le précepteur des enfans de sa hauteffe porte aussi le nom de *codgia* ou de *cozza*.

CHOISEUIL, (Géog.) petite ville de France en Champagne.

CHOISIE, f. f. (Jurisprud.) en Bretagne, signifie le droit de choisir. Voyez Hevin sur Frain, pag. 699. 703. & 706. (A)

* CHOISIR, FAIRE CHOIX, ELIRE, OPTER, PRÉFÉRER, v. fyn. (Gramm.) termes relatifs, ou seulement au jugement que l'ame porte de différens objets dont elle a comparé les qualités entre elles, ou à ce jugement, & à une action qui suit ou doit suivre ce jugement qui la détermine à être telle ou telle. *Choisir* est relatif aux choses; *faire choix*, aux personnes. La salubrité des lieux est un objet que le souverain ne doit pas négliger, quand il se choisit une résidence; la probité rigoureuse est une qualité essentielle dans les personnes dont il fera choix pour être ses ministres. *Choisir* est relatif à la comparaison des qualités; *préférer*, à l'action qui la suit. J'ai choisi entre beaucoup d'étoffes; mais après avoir bien examiné, j'ai donné la préférence à celle que vous me voyez. Le moment où l'on apperçoit l'excellence d'un objet sur un autre est celui de la préférence, au moins dans l'esprit. Lorsque M. l'abbé Gi-

yard a dit qu'on ne *choissoit* pas toujours ce qu'on *préféroit*, & qu'on ne *préféroit* pas toujours ce qu'on *choissoit*, il nous a paru qu'il n'opposoit pas ces deux termes par leurs véritables différences. On *préfère* toujours celui qu'on a *choisi*; on prendroit toujours celui qu'on a *préféré*; mais on n'a pas toujours ni celui qu'on a *choisi*, ni celui qu'on a *préféré*. *Choisir* ne se dit que des choses, mais *préférer* se dit & des choses & des personnes: on peut *préférer* le velours entre les étoffes, & les caractères doux entre les autres. M. l'abbé Girard prétend que l'amour *préfère* & ne *choisit* pas: cette pensée, ou l'opposition des acceptations *préférer* & *choisir* en ce sens, nous paroît fautive; le seul amant qui n'ait pas *choisi*, c'est celui qui n'ayant pas deux objets à comparer, n'a pu donner la *préférence*. *Opter*, c'est être dans la nécessité ou d'accepter ou de refuser l'une de deux choses: lorsqu'il n'y a pas contrainte d'acceptation ou de refus, il peut y avoir encore un cas d'*option*, mais c'est le seul; celui où l'on n'aperçoit entre deux objets aucune raison de *préférence*. *Elire* ne se dit guère que d'un choix de personnes relatif à quelque dignité qui s'obtient à la pluralité des voix: le souverain *choisit* ses favoris; le peuple *élit* ses maires.

CHOIX, f. m. terme qui marque l'action du verbe *choisir*. Voyez CHOISIR.

CHOIX: il y a dans la Peinture, comme dans la Sculpture, *choix* de sujet, *choix* de composition, *choix* d'attitude. La beauté du *choix* d'un sujet dépend de la justesse de ses rapports avec les circonstances, le tems pour lequel il est fait, les lieux où il doit être placé, & les personnes qui l'ont fait faire. *Choisir* n'a rien de commun avec exécuter, soit en Peinture, soit en Poésie: un sujet peut être très-bien choisi, & très-mal traité. On dit qu'il y a dans un tableau un beau *choix* de composition, lorsque le peintre a saisi dans le sujet qu'il s'est proposé de représenter, l'instant le plus convenable, & les objets qui peuvent mieux le caractériser; un *choix* d'attitude, lorsque les figures se présentent sous de beaux aspects: ainsi on aime mieux voir le visage d'une femme lorsqu'il est beau, que le derrière de sa tête.

Les professeurs des académies, curieux de la réputation que donne le talent de ce qu'on appelle *bien poser le modele*, font un tort considérable aux étudiants, par l'attention qu'ils ont à ne les leur présenter que par ces côtés de *choix*; ils les empêchent de connoître, & conséquemment d'employer d'autres aspects sous lesquels la nature se présente le plus fréquemment, & les réduisent à un petit nombre d'attitudes qui, quoique variées, portent toujours un caractère d'uniformité bien plus désagréable dans une composition, que ne le seroient ces attitudes rejetées que le maître affecte de laisser ignorer à ses élèves. *Dict. de Peinture*.

Le mot de *choix* se prend en bien comme en mal; & l'on trouve plus souvent à reprocher le mauvais *choix*, qu'à faire l'éloge du beau. (R)

CHOLAGOGUE, adjct. (*Medecine thérapeutiq.*) Les anciens medecins qui croyoient avoir autant d'especes de purgatifs qu'ils reconnoissoient d'especes d'humeurs excrémentielles, appelloient *cholagogues* ceux qu'ils destinoient à évacuer la bile. Voyez PURGATIF.

Ce mot est composé de *χολη*, bile, & de *αγω*, je chasse.

Juncker observe avec raison que cette division des anciens est moins chimérique qu'elle n'est mal conçue ou mal énoncée. Il ne faut donc pas la rejeter absolument, comme la plupart des modernes ont fait, mais plutôt tâcher de ramener la prétendue propriété *élective* de ces medicamens à des notions plus claires. Voyez EVACUANT.

Quoique nous ayons réduit aujourd'hui l'action

de tous les purgatifs, à des irritations, à l'agacement plus ou moins considérable de l'organe, dont nous avons à réveiller ou à augmenter l'excrétion, voyez EXCRÉTION. ce qui semble exclure toute autre différence entre les purgatifs, que celle qui dépend de leurs degrés ou nuances d'activité; cependant nous avons encore quelques medicamens, auxquels nous supposons, du moins tacitement, une espee de vertu *cholagogue*, ou même hépatique, qualité moins déterminée encore. Nous ordonnons donc communément, dans les maladies du foie, & dans l'intention de faire couler la bile; nous ordonnons, dis-je, & nous ordonnons avec succès les plantes ameres, la fumeterre, la petite centaurée, l'une & l'autre absynthe, la germandrée, la chicorée amere, le pissenlit, le chardon-benit, &c. le sel de Glauber, celui d'Epsom, qui est très-analogue au précédent, les eaux minérales légèrement purgatives, le savon commun, ou celui qui est préparé avec l'huile d'amandes douces, le mercure sublimé doux, l'éthiops minéral, &c. Voyez les maladies du foie, au mot FOIE. (b)

CHOLDICZ, (Géog.) petite ville du royaume de Bohême, dans le cercle de Churdim.

CHOLERA-MORBUS, f. m. (*Medecine*.) une des maladies des plus aigues que l'on connoisse, à laquelle notre langue a conservé son nom Grec, formé de *χολη*, bile, & de *χρη*, flux.

Définition du cholera-morbus. C'est en effet un dégorgement violent, & très-abondant par haut & par bas, de matieres acres, caustiques, ordinairement bilieuses, qui continue à différens intervalles, voisins les uns des autres, & qui se perpétue rarement au-delà de deux jours sans emporter le malade.

Ses especes. Hippocrate distingue deux especes de cholera, l'humide & le sec. Le cholera simple ou sans épithete, est l'humide; il provient d'humeurs acrimonieuses, bilieuses, & séreuses, à la formation desquelles a donné lieu la corruption & l'acreté des alimens. Le cholera sec naît d'un amas d'humeurs acrimonieuses, accompagnées de vents & de flatuosités dans l'estomac; il rend l'évacuation pénible, soit par la bouche, soit par l'anüs, à cause de l'irritation spasmodique des parties nerveuses du ventricule & des intestins. Nous avons retenu cette bonne distinction d'Hippocrate.

Sa distinction d'avec d'autres maladies. Il y a de la différence entre le cholera & la dysenterie. On compte le cholera entre les maladies les plus aigues, parce qu'il se termine ordinairement en peu de jours, au lieu que la dysenterie dure beaucoup plus long-tems; d'ailleurs elle n'est pas toujours accompagnée de vomissement. La dysenterie va d'ordinaire avec un ténisme incommode, & des selles sanguinolentes, ce qui est rare dans le cholera-morbus.

Le cholera ne differe pas moins de la diarrhée bilieuse, quoiqu'elle ait assez les mêmes causes; toutefois ces deux maladies sont accompagnées de différens symptomes, & ne fournissent point les mêmes pronostics. La diarrhée bilieuse n'est qu'une simple évacuation copieuse d'excrémens bilieux, par l'anüs: le cholera est un débord par haut & par bas; car il y a dans le cholera une espee de rétraction du mouvement péristaltique des intestins, mais plus particulièrement encore du duodenum & de l'estomac; ce qui donne toujours lieu au vomissement.

Ses différences. Cette espee de maladie est pour l'ordinaire idiopatique, quoiqu'elle se trouve quelquefois symptomatique, comme il arrive, selon Hippocrate, *Prænot. coac.* 123. dans l'espee de fièvre appelée *lipyrie*, qui ne se termine jamais, si l'on en croit ce prince de la Medecine, sans qu'il survienne un cholera. Le cholera est encore symptomatique, selon Riviere, dans quelques fièvres malignes; selon Sydenham, dans les enfans qui ont de la peine

à pousser leurs dents ; selon d'autres observateurs , dans la grossesse , les commotions , la douleur , &c. Il est certain que toutes ces maladies , & quelques autres , sont assez fréquemment accompagnées d'un flux bilieux par intervalles , & qui est purement symptomatique. Il faut bien alors se garder d'employer les vomitifs , les purgatifs , & les échauffans ; mais il faut appaiser ce mouvement spasmodique par des anodyns , des stomachiques , des remèdes propres à calmer l'irritation des nerfs , suivant les causes qui la produisent.

Ses symptômes. Quant à l'histoire de cette maladie idiopatique , nous observerons que le *cholera* prend d'ordinaire subitement. Les malades ont à la vérité des rapports acides , nidoreux , ou putrides ; des douleurs pungitives dans l'estomac & dans les intestins ; des cardialgies , & du mal-aise dans les parties circonvoisines ; mais c'est tout d'un coup , & en même tems. Ils sont affligés de vomissemens & d'une grande évacuation de matière. Ils rendent d'abord les restes des alimens , puis des humeurs bilieuses tantôt jaunes , tantôt vertes ou noires , mêlées plus ou moins de mucosité , mais toujours corrosives , & accompagnées de rapports , de flatuosités , & quelquefois de sang. L'évacuation de toutes ces matières se fait à différens intervalles , fort voisins les uns des autres. D'ailleurs on ressent encore dans les intestins des douleurs aiguës avec picotemens , enflure du ventre , borborigmes , contorsions & convulsions. On est encore affligé d'anxiété , de nausées , de cardialgie ; & dans le reste du corps , de chaleur , d'inquiétude , de fièvre , de frissons , de foiblesses.

Si le mal augmente , la soif devient grande , les extrémités entrent en convulsion ou se refroidissent ; le battement du cœur ne se fait plus selon l'ordre naturel ; le diaphragme est fatigué par des secousses de hoquet ; les urines sont retenues ; le corps se couvre de sueur froide ; on tombe dans des défaillances profondes , & qui tiennent quelquefois de la syncope. Enfin le visage pâlit , les yeux se ternissent , la voix est entrecoupée , & le pouls foible , vacillant , venant bientôt à ne plus battre , le malade meurt. La terminaison de ce mal est prompte ; & s'il dure six jours , c'est qu'il dégénère en une autre maladie ; aussi Asclépiade la définit-il une évacuation très-vive & très-prompte des humeurs hors de l'estomac & des intestins , pour la distinguer de l'affection cœliaque , dans laquelle l'évacuation se fait avec moins de vivacité & de promptitude.

Le *cholera-morbus* est assez commun en été , plus en automne qu'au printems , & plus au printems qu'en hyver. Il se déclare presque toujours à la fin de l'été , vers le commencement de l'automne , & alors c'est un mal quelquefois épidémique. Il est plus fréquent & plus cruel dans les pays chauds que dans les climats doux & tempérés. Aussi lisons-nous , dans l'histoire naturelle des Indes de Bontius , liv. IV. c. vj. & dans les voyages de Thevenot , part. I. II. ch. x. que les *cholera* sont endémiques parmi les habitans de l'Inde , de la Mauritanie , & de l'Amérique.

Dans la dissection des sujets morts du *cholera* , on trouve d'ordinaire les uns ou les autres des dérangemens suivans ; savoir les intestins grêles , surtout le *duodenum* & l'orifice droit de l'estomac , gangrenés , couverts de bile , & teints en jaune à l'extérieur ; les conduits biliaires excessivement relâchés ; la vésicule du fiel agrandie , ou extrêmement flasque ; le canal cholidoque prodigieusement distendu , & quelquefois ouvert aux environs du pyloré portant par ce moyen la bile dans l'estomac , ainsi que dans les intestins ; les veines de l'estomac gonflées de sang , & l'épiploon tombé ou froncé du côté de l'estomac. Voyez *Act. med. Berol. dec. 11. vol. 8.* Thomas Barthol. *Cent. xj. hist. 81.* Cabrolius , *observ.*

anat. 6. Diemerbroek , *anat. lib. I. cap. iij.* Dolæus , *Encycl. med. lib. III. cap. jv.* Bonet , *sepulchret.* Riolan , *anthropol. lib. II. cap. x.* &c.

Son siège , ses causes & ses effets. Il s'ensuit de ces observations faites sur un grand nombre de cadavres , que quoique le siège du *cholera* soit dans l'estomac ou dans les intestins , on le doit établir particulièrement dans le *duodenum* & dans les conduits biliaires : c'est par cette raison que toutes les parties du système nerveux , entre lesquelles il y a sympathie , sont ici affectées. Il n'est guère possible de fixer ailleurs le siège du *cholera* , si l'on considère attentivement sa cause matérielle ; car les matières rendues , tant par le vomissement que par les selles , sont presque toujours bilieuses , & ne varient , par rapport à la quantité de bile dont elles sont chargées , que du plus au moins : si elles prennent différentes couleurs , si elles sont tantôt jaunes ou vertes , & tantôt noires , c'est qu'il se joint à la bile des humeurs étrangères , acides , pituiteuses , salines , & même du sang. Or le mélange des matières rendues par le vomissement ou par les selles , avec la quantité excessive de bile dont elles sont chargées , ne se peut faire que dans le *duodenum* ; c'est le seul des intestins qui donne lieu , par sa situation & ses courbures , à la formation & à l'accroissement des matières acres ; & par l'influx qui s'y fait de la bile & du suc pancréatique , au mélange de cette humeur avec ces matières.

Le picotement de la tunique nerveuse , qui tapisse l'estomac & les intestins , est la cause immédiate du *cholera* , d'où suit la contraction convulsive de ces viscères , qui augmentée successivement par la qualité corrosive des matières , cause des douleurs pungitives , lancinantes , avec la cardialgie. Cette contraction agit dans l'estomac & dans le *duodenum* de bas en-haut , contre l'ordre naturel ; au lieu que dans les autres intestins elle agit de haut en-bas ; c'est pourquoi il y a vomissement & diarrhée en même tems. La constriction spasmodique de toutes ces parties doit naturellement empêcher l'affluence des humeurs qui s'y portent en abondance , de repasser librement dans les veines. Par la conspiration des nerfs , le mal s'étend aux parties adjacentes ; c'est par ce moyen que les conduits biliaires sont affectés , irrités , & contraints de se vider dans le *duodenum* : si l'agitation violente qui les accompagne passe jusqu'au cœur , il y aura palpitation ; si elle parvient au diaphragme , il y aura hoquet ; si elle se fait sentir à la vessie , il y aura dysurie ; si elle s'étend à la surface du corps , il y aura froideur des extrémités ; & si les membranes du cerveau & la moëlle spinale en sont attaquées , il y aura mouvemens convulsifs & épileptiques.

La matière peccante qui produit de si terribles effets doit être d'une nature extrêmement acre & caustique ; elle doit tenir quelque chose des poisons ; car les effets des poisons sur le corps , sont semblables aux symptômes du *cholera*.

Quant aux causes générales & particulières qui peuvent produire cette maladie , elles sont en grand nombre , & il seroit difficile d'en faire l'énumération exacte. Il y a quelques causes procatartiques qui peuvent s'y joindre , telles que la constitution chaude de l'atmosphère ; des débauches fréquentes de liqueurs pendant l'été ; des alimens gras , putrides , & bilieux , réunis aux liqueurs fermentées ; la chaleur & le refroidissement du corps qui succéderont aux débauches ; les passions violentes dans ces circonstances , &c.

Son pronostic. Comme cette maladie est des plus aiguës , on doit la juger mortelle ; le nombre & la violence des symptômes régleront le pronostic. Plus la matière évacuée est corrosive , la soif & la

chaleur violentes , plus le danger est grand : si l'on rend de la bile noire mêlée avec du sang noir , la mort est inévitable , dit Hippocrate ; la suppression des sécrétions , la durée des symptômes avec la fièvre , les défaillances , les convulsions , les hoquets , la froideur des extrémités , les sueurs colliquatives , la foiblesse du pouls , annoncent le même événement ; l'absence au contraire de ces tristes symptômes donne des lueurs d'espérance. Si les vomissemens cessent , si le sommeil paroît , si la soif n'est point excessive ni la chaleur trop grande , si le malade se sent soulagé par les évacuations , si la diarrhée bilieuse diminue , si la sortie des flatuosités l'accompagne par l'anus , on peut annoncer la terminaison salutaire du *cholera* , & l'on doit conclure en particulier de la sortie des vents , que le mouvement péristaltique des intestins rentre dans l'état naturel.

Méthode curative. Le délai le plus court peut avoir les plus tristes suites dans le *cholera* ; il n'y a point de maladie qui demande des secours plus prompts : mais on doit se proposer pour la guérir les trois objets suivans ; 1^o de corriger & tempérer la matière peccante , & de l'expulser en même tems par des remèdes convenables ; 2^o de calmer & suspendre les mouvemens irréguliers ; 3^o de rendre aux parties nerveuses les forces qu'elles ont perdues.

Pour parvenir au premier point , il faut faciliter & hâter l'évacuation , en donnant abondamment de l'eau chaude mêlée avec quelques mucilages. On rendra le ventre libre par des clystères huileux & émolliens ; les bouillons les plus légers faits avec un poulet bouilli dans six pintes d'eau de fontaine , en sorte que la liqueur ait à peine le goût de la chair , sont excellens. Sydenham recommande de faire un grand usage de ces bouillons pris chaudement. Il en ordonne en même tems une grande quantité en clystères , successivement , jusqu'à ce que le tout ait été reçu dans le corps , & en ait été rejeté par le vomissement & par les selles. On peut ajouter , tant dans la partie qu'on donnera en boisson , que dans celle que l'on fera prendre par les clystères , une once de syrop de laitue , de violettes , ou de pourpier. Au reste la liqueur seule produiroit assez d'effets. Au défaut d'eau de poulet , on peut substituer le posset , des décoctions d'orge ou d'avoine , qui tendent au même but ; par ce secours , l'estomac ayant été chargé à diverses fois d'une grande quantité de liqueurs prises par haut & par bas , & son mouvement déterminé pour ainsi dire en sens contraire , l'acrimonie des humeurs se trouvera délayée , diminuée , & évacuée , ce qui est le premier point de la guérison : le petit-lait est encore extrêmement propre à corriger l'acrimonie des humeurs , & à éteindre la soif des malades.

Mais l'usage des astringens , des alexipharmques , des opiates , des purgatifs , des laxatifs , des vomitifs , qu'on employe ordinairement , est très-dangereux : car par les uns on réprime les premiers efforts de la sortie des humeurs , & l'on en prévient l'évacuation naturelle ; & par les laxatifs , les cathartiques , vomitifs , on augmente l'agitation & l'on produit un nouveau trouble , sans compter l'inconvénient de prolonger la maladie par ces moyens , & plusieurs autres défavantages.

Lorsque la matière peccante sera évacuée , ce qui ne demande guère que 3 ou 4 heures , il faut calmer les mouvemens par un narcotique , comme par exemple par 15 ou 20 gouttes de *laudanum* liquide. On peut y joindre les parégoriques externes , comme sont le cérat stomacal de mastic de Galien , les linimens d'huile nervine appliqués sur la région de l'estomac , & autres de ce genre.

Pour rendre aux parties les forces qu'elles ont perdues , on employera les remèdes corroboratifs

convenables , tels que sont dans cet état de foiblesse tous les alimens émolliens , l'orge bouillie dans de l'eau de poulet , les bouillons faits avec le veau , la volaille , les racines de chicorée , de persil ; le cerfeuil , les écrevisses broyées , & le fuc de limon ; les émulsions faites avec les amandes , les semences froides édulcorées par du syrop de pavot : pour consommer la guérison , l'on pourra ajouter ensuite les teintures chalybées ; il n'est pas nécessaire de recommander un régime sévère dans le commencement de la cure.

Si l'on étoit appelé auprès d'un malade épuisé par un vomissement & une diarrhée qui auroient duré 10 ou 12 heures , il faudroit recourir sur le champ à l'unique refuge en pareil cas ; j'entends un narcotique , du *laudanum* ; on le donnera non-seulement dans la violence des symptômes , mais on le répètera encore soir & matin , après la cessation du vomissement & de la diarrhée , jusqu'à ce que le malade ait recouvré ses forces & sa santé.

Si au contraire on étoit appelé dans le premier mouvement du *cholera* d'un homme robuste & pléthorique , rien n'est plus propre ni plus à propos que la saignée , pour prévenir l'inflammation & mitiger les symptômes ; mais il faut s'en abstenir , lorsque les forces commencent à s'épuiser.

Méthode de traitement du docteur Douglas. Entre tous les Médecins , il n'y en a point qui ayent décrit plus exactement le *cholera* que Coelius Aurélianus , & Arétée , & point qui ayent indiqué un meilleur traitement de cette maladie ; les modernes n'y ont rien ajouté ; ils se font au contraire généralement écartés de la bonne pratique des anciens , presque oubliée dans ce royaume , mais qui à ce qu'on espère y reprendra faveur d'après l'autorité & les succès de Sydenham , succès que le docteur Ayton Douglas a dernièrement confirmé par plusieurs expériences ; ce Médecin Ecoquois mérite bien d'être écouté pour la clôture de cet article.

» Le *cholera* , dit-il , *Observat. médicin. d'Edim-*
 » bourg , tome VI. qui consiste dans de violens vo-
 » missemens & des évacuations par bas de bile , ou
 » d'autres humeurs acres , est une maladie si meur-
 » trière , qu'elle emporte quelquefois un homme en
 » vingt-quatre heures , quand il ne peut être secou-
 » ru par un bon Médecin , comme il arrive souvent à
 » la campagne. Elle n'est pas moins dangereuse lors-
 » qu'on la traite par une mauvaise méthode , telle
 » qu'est celle que propose Ettmuller , qui recomman-
 » de les vomitifs , les purgations , & les sudorifi-
 » ques , ce qui me paroît être la même chose que si
 » on jettoit de l'huile dans le feu. J'espère que mes
 » compatriotes me sauront gré de la peine que je me
 » donne de publier une manière de guérir cette ma-
 » ladie par un remède qu'on a toujours sous la main ,
 » qu'on trouve par-tout , même chez les paysans les
 » plus pauvres , & que j'ai souvent mis en usage , &
 » toujours avec succès.

» Si les personnes qui sont attaquées de cette ma-
 » ladie ne sont pas trop épuisées , quand je suis ap-
 » pélé pour les voir , je leur fais boire largement &
 » à trois ou quatre reprises de l'eau chaude , qu'ils
 » rejettent toujours par haut. Cette eau délaye l'a-
 » crimonie des humeurs , & les évacue en même
 » tems. Immédiatement après , je leur conseille de
 » boire à grands traits d'une décoction de pain d'a-
 » voine sans levain ni levure de bière , bien rôti ,
 » & d'une couleur approchante de celle du café
 » brûlé ; cette décoction doit avoir la couleur du café
 » fé , quand elle est foible.

» J'ai toujours remarqué que mes malades se sou-
 » mettoient sans peine à ce régime , leur soif étant
 » généralement fort grande , & ils m'ont tous assuré
 » que cette boisson leur étoit fort agréable. Je dois
 » ajouter ici que je n'en ai jamais vu aucun qui l'ait

» rejetée. Je me suis toujours servi de pain d'avoine ; mais quand on n'en peut avoir , je ne doute pas qu'on ne puisse lui substituer le pain de froment , ou la farine de blé bien rôtie.

» Lorsque le malade est extrêmement épuisé par les grandes évacuations qu'il a souffertes par haut & par bas , la première chose que je lui donne est un grand verre de la décoction ci-dessus ; & quand les envies de vomir sont un peu apaisées , j'ordonne fréquemment une petite pilule d'opium , du poids de deux tiers de grain pour une personne ordinaire , & dont j'augmente ou diminue la dose , selon l'âge ou les forces du patient.

» Mais si le malade a des convulsions & les extrémités froides ; si son pouls est foible & intermittent , il faut alors donner une forte dose de *laudanum* liquide , parce qu'il agit plus promptement que l'opium : par exemple , on en prescrira vingt-cinq gouttes pour une personne ordinaire , dans une once de bonne eau de canelle , & par-dessus un coup de tel vin qui plaira davantage au malade , mêlé avec parties égales de la décoction. Après cela , il boira pour se défalterer de ladite décoction , à laquelle on pourra même ajouter de tems en tems un peu de vin , selon le besoin qu'on aura d'employer les cordiaux. Pour prévenir la rechûte que le malade ne pourroit pas soutenir , il fera très-à-propos de réitérer soir & matin les calmans en petite quantité pendant quelques jours de suite , & il faut avoir attention de ne pas surcharger l'estomac , & de ne lui présenter que des alimens faciles à digérer , & qui lui conviennent.

» On observera que ces derniers remèdes ne doivent être employés que lorsque le malade est entièrement épuisé ; mais dans le cas ordinaire où les malades ne se trouvent pas encore beaucoup affoiblis , dans celui où l'on ne pourroit avoir des calmans , ou encore dans le cas où ils seroient absolument contraires à la constitution du malade , on pourra s'en tenir avec confiance à la décoction ci-dessus ».

Ce qui a engagé le docteur Douglas à communiquer sa manière de traiter le *cholera* , est la réussite qu'elle a eue d'abord sur lui-même , & puis sur un grand nombre de malades. En la recommandant aux Médecins cliniques , nous ne leur offrons point une fastueuse composition , où il entre du lapis , des émeraudes , des perles , du besoard oriental , remèdes si ridiculement vantés dans cette maladie par de fameux *virtuosos* ; mais nous leur présentons une méthode curative fondée en raison & en expériences , appuyée de l'autorité de Celse , de Paul d'Égine , de Coelius Aurélianus , d'Arétée , de Sydenham ; méthode justifiée par de nouveaux succès , facile dans l'exécution , & finalement recevable par sa simplicité. Les moyens les plus simples sont , en Médecine comme en Physique , en affaires & dans le cours de la vie , les plus convenables , les plus sûrs , & les plus efficaces. *Art. de M. le C. DE JAUCOURT.*

CHOLET , (*Géog.*) petite ville de France dans la province d'Anjou , sur la Moine. *Long.* 19. 40. *lat.* 47. 10.

CHOLIDOQUE , terme d'Anatomie , est le nom d'un canal ou conduit , qu'on appelle aussi conduit commun , *ductus communis* ; formé de l'union du pore biliaire & du conduit cystique. *Voyez CONDUIT.* Ce mot vient de *χολή* , bile , & de *δέχομαι* , recevoir.

Le canal *cholidoque* passant obliquement à l'extrémité inférieure du duodenum , sert à porter la bile du foie aux intestins.

Quelques-uns ont voulu qu'il portât la bile du foie à la vésicule du fiel : mais si l'on prend garde que c'est le duodenum qui s'enfle & non pas la vésicule du fiel lorsque l'on souffle ce canal , il est évi-

dent que la bile qui y est contenue ne va point ailleurs qu'au duodenum. *V. BILE , FOIE , FIEL , &c. (L)*

CHOLMKIL , (*Géog.*) île dépendante de l'Écosse , l'une des Westernes.

CHOMMAGE , f. m. espace de tems qu'on reste sans travailler.

CHOMMAGE DES MOULINS ; (*Jurispr.*) l'ordonnance des eaux & forêts , *tit. xxvij. art. 45.* règle & fixe le *chommage* de chaque moulin qui se trouvera établi sur les rivières navigables & flottables avec droits , titres , concessions , à quarante sous pour le tems de vingt-quatre heures , qui seront payés au propriétaire des moulins ou leurs fermiers & meüniers , par ceux qui causeront le *chommage* par leur navigation & flottage : elle défend à toutes personnes d'en exiger davantage , ni de retarder en aucune manière la navigation & le flottage , à peine de 1000 liv. d'amende , outre les dommages & intérêts , frais & dépens , qui seront réglés par les officiers des maîtrises sans qu'il puisse y être apporté aucune modération.

L'article suivant porte , que s'il arrive quelque différend pour les droits de *chommage des moulins* , &c. ils seront réglés par les grands maîtres , ou par les officiers de la maîtrise en leur absence ; les marchands-trafiquans , & les propriétaires & meüniers préalablement ouïs , si besoin est ; & que ce qui sera par eux ordonné , sera exécuté par provision , nonobstant & sans préjudice de l'appel.

L'obligation de payer le *chommage des moulins* n'est pas une loi nouvelle , ainsi qu'il paroît par des lettres patentes du 12 Octobre 1574 , dont il est fait mention dans la conférence des eaux & forêts.

Une ordonnance postérieure concernant le flottage des bois pour Paris , a réglé le *chommage* de chaque moulin à quarante sous par jour , quelque nombre de roues qu'il y ait au moulin. *Voyez ibid.*

Quand le moulin bannal *chomme* , ceux qui sont sujets à la bannalité , après avoir attendu vingt-quatre heures , peuvent aller ailleurs. *Voyez Loisel inst. liv. II. tit. ij. n°. 32. Voyez MOULINS. (A)*

CHOMER ou HOMER , f. m. (*Hist. anc.*) mesure des anciens Hébreux. C'est la même chose que le *core* ou *corus* qui contenoit dix baths , & par conséquent deux cents quatre-vingts-dix-huit pintes , chopine , demi-septier , & un peu plus ; savoir , $\frac{310720}{794969}$ mesure de Paris. *Dict. de la bibl.*

CHONAD , (*Géog.*) petite ville de la haute Hongrie , capitale du comté de même nom , sur la rivière de Marosch.

CHONDRILLE , f. f. *chondrilla* , (*Jard.*) herbe qui pousse de grandes feuilles traînantes par terre , & découpées comme celles de la chicorée sauvage. Il s'éleve d'entre elles une tige de trois ou quatre piés , divisée en plusieurs rameaux ou verges garnies de petites feuilles étroites. Ses fleurs sont jaunes telles que celles de la laitue , & elles sont suivies de graines oblongues surmontées d'une aigrette de couleur cendrée. Il fort un suc laiteux fort gluant de sa racine.

Cette plante croît dans les champs au bord des chemins , & demande peu de foin. (*K*)

CHONDROGLOSSE , en Anatomie , voyez CERATOGLOSSE.

CHOPINE , f. f. (*Comm.*) petite mesure de liqueurs qui contient la moitié d'une pinte. *Voy. MESURE & PINTÉ.* La chopine de Paris est presque égale à la pinte d'Angleterre. Une chopine d'eau commune pèse une livre de Paris.

La chopine de Paris se divise en deux demi-septiers , ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois septier.

Chopine se dit aussi de la chose mesurée : une chopine de vin , c'est-à-dire le vin que contient une chopine ; une chopine d'olives , &c. (*G*)

CHOPPER, v. n. (*Maréchal.*) c'est heurter du pié contre terre. Le cheval a ce défaut, lorsque dans ses différentes allures il ne leve pas les piés assez haut. *Voyez CHEVAL.*

CHOQUARD, *voyez CHOUCAS ROUGE.*

CHOQUE ou **CHOC**, f. m. est un outil dont les *Chapeliers* se servent pour donner au feutre la forme de chapeau, & pour faire descendre également la ficelle jusqu'au lien, c'est-à-dire jusqu'à l'endroit où les bords du chapeau se terminent & touchent au commencement de la tête. On ne se sert de cet outil qu'après que la ficelle a été descendue jusqu'au bas de la forme, par le moyen d'un autre outil qu'on appelle *avaloire*.

Le *choque* est fait de cuivre & de figure presque carrée, mais un peu tourné en rond afin de mieux embrasser la forme du chapeau. Il a deux ou trois lignes d'épaisseur, cinq pouces de hauteur, & un peu plus de largeur; le haut qui lui tient lieu de poignée, est fait du même morceau de cuivre roulé à jour, & d'environ un pouce de diamètre. Le chapelier tient cet instrument de la main droite; & en le pressant fortement sur la ficelle par sa partie inférieure, il la fait descendre également jusqu'au lien, & répète cette opération tout autour du chapeau. *Voyez la fig. 13. Pl. du Chapelier.*

L'ouvrier doit avoir soin quand il donne cette façon au chapeau, que la forme soit posée horizontalement & de niveau sur une plaque de fer, afin que le lien du chapeau soit égal par-tout, & que la forme ne soit pas plus haute d'un côté que de l'autre. *Voyez l'article CHAPEAU.*

CHOQUER LA TOURNEVIRE, (*Marine.*) c'est rehausser la tournevire sur le cabestan, afin d'empêcher qu'elle ne se croise ou qu'elle ne s'embarrasse lorsqu'on la vire. *Voyez à l'article CABESTAN*, l'incommodité de cette manœuvre, & les meilleurs ouvrages que nous ayons sur ce sujet. (Z)

CHORÉE, f. m. (*Belles-Lettres.*) c'est, dans l'ancienne poésie Grecque & Latine, un pié ou une mesure de vers composée d'une longue & d'une breve, comme *ārmā*. On l'appelle plus ordinairement *trochée*. *Voyez TROCHÉE.* (G)

* **CHORAGES**, f. m. (*Hist. anc.*) partie des théâtres anciens: c'en étoit comme le fond des coulisses; c'est-là qu'on dispoit quelquefois des chœurs de musique, & qu'on gardoit les habits & les instrumens de la scène; c'est de là que l'on tiroit tout ce qui paroïssoit aux yeux: d'où l'on voit que ces endroits devoient être assez spacieux. V. **THEATRE.**

* **CHORAULE**, f. m. (*Hist. anc.*) on donnoit ce nom chez les Grecs & chez les Romains, à celui qui présidoit sur les chœurs. Celui qu'on voit dans les antiquités du P. Montfaucon, tom. III. *Planche CXC.* est revêtu d'une tunique, & tient de chaque main une flûte dont le petit bout est appuyé sur sa poitrine.

CHORDAPSUS, f. m. est le nom Latin d'une colique qu'on appelle autrement *volvulus*, passion iliaque, ou colique de *miserere*; quoique d'autres prétendent que c'est une espèce particulière de colique de *miserere*. *Voyez MISERERE & ILIAQUE.*

Ce mot est ordinairement Grec, *χορδαίος*, composé de *χορδή*, boyau, & *αἰών*, noier.

Galien la définit une tumeur ou enflure des intestins gresles, qui les fait paroître pleins & tendus comme une corde. Archigene la distingue du *miserere*, & la fait consister en une tumeur à un certain endroit des intestins gresles, laquelle s'affaïsse & cède lorsqu'on la presse avec la main: il ajoute qu'elle est extrêmement dangereuse, & que souvent elle fait mourir le malade en trois ou quatre heures, à moins qu'elle ne vienne à suppuration; ce qui même ne fait pas encore cesser tout-à-fait le dan-

ger. Il est cependant probable que le *chordapsus* n'est rien autre chose que le *miserere*. Celle n'en faisoit pas non plus deux maladies distinctes. *Voyez COLIQUE DE MISERERE.*

CHOREGE, f. m. c'étoit chez les Grecs le directeur de leurs spectacles; il en regloit les dépenses, soit que le spectacle se donnât à ses frais, soit qu'il se donnât aux frais du public. Ainsi la fonction du *chorege* d'Athènes étoit la même que celle de notre directeur d'opéra.

CHORÉGRAPHIE, f. f. ou *l'art d'écrire la danse* comme le chant, à l'aide de caractères & de figures démonstratives: c'est un de ceux que les anciens ont ignorés, ou qui n'a pas été transmis jusqu'à nous. Aucun auteur connu n'en fait mention avant le dictionnaire de Furetière: il y est parlé d'un traité curieux fait par Thoinet Arbeau, imprimé à Langres en 1588, intitulé *Orchésographie*. Thoinet Arbeau est le premier & peut-être le seul qui ait pensé à transmettre les pas de la danse avec les notes du chant: mais il n'a pas été fort loin. Son idée est la chose qui mérite le plus d'éloge. Il portoit l'air sur des lignes de musique à l'ordinaire, & il écrivoit au-dessus de chaque note les pas qu'il croyoit qu'on devoit exécuter: quant au chemin qu'il convenoit de suivre, & sur lequel ces pas devoient être exécutés successivement, ou il n'en dit rien, ou il l'explique à-peu-près en discours. Il ne lui vint point en pensée d'en faire la figure avec des lignes, de diviser ces lignes par des portions égales correspondantes aux mesures, aux tems, aux notes de chaque tems; de donner des caractères distinctifs à chaque mouvement, & de placer ces caractères sur chaque division correspondante des lignes du chemin, comme on a fait depuis.

L'ordre que nous suivrons dans cet article est donc déterminé par l'exposition même de l'art. Il faut commencer par l'énumération des mouvemens, passer à la connoissance des caractères qui désignent ces mouvemens, & finir par l'emploi de ces caractères, relatif au but qu'on se propose, la conservation de la danse.

Dans la danse on se sert de pas, de pliés, d'élevés, de fauts, de cabrioles, de tombés, de glissés, de tournemens de corps, de cadences, de figures, &c.

La position est ce qui marque les différentes situations des piés posés à terre.

Le pas est le mouvement d'un pié d'un lieu à un autre.

Le plié est l'inflexion des genoux.

L'élevé est l'extension des genoux pliés; ces deux mouvemens doivent toujours être précédés l'un de l'autre.

Le fauté est l'action de s'élaner en l'air, enforte que les deux piés quittent la terre: on commence par un plié, on étend ensuite avec vitesse les deux jambes; ce qui fait élever le corps qui entraîne après lui les jambes.

La cabriole est le battement des jambes que l'on fait en sautant, lorsque le corps est en l'air.

Le tombé est la chute du corps, forcée par son propre poids.

Le glissé est l'action de mouvoir le pié à terre sans la quitter.

Le tourné est l'action de mouvoir le corps d'un côté ou d'un autre.

La cadence est la connoissance des différentes mesures & des endroits de mouvement le plus marqués dans les airs.

La figure est le chemin que l'on suit en dansant.

La salle ou le théâtre est le lieu où l'on danse: il est ordinairement carré ou parallélogramme, comme on voit en *ABCD*, figure prem. de *Chorégraphie*. *AB* est le devant ou le vis-à-vis des spectateurs pla-

rés en *M*; *BD*, le côté droit; & *AC*, le côté gauche: *CD* est le fond du théâtre ou le bas de la salle.

La présence du corps, qui a quatre combinaisons différentes par rapport aux quatre côtés de la salle, est désignée dans la *Chorégraphie* par les caractères qu'on voit dans la même figure; *a* est le devant du corps, *d* le dos, *c* le bras droit, & *b* le bras gauche. Dans la première de ces quatre sortes de présence, le corps est vis-à-vis le haut *AB* de la salle; dans la seconde, il regarde le bas *CD*; dans la troisième, il est tourné du côté droit *BD*; & dans la quatrième, il regarde le côté gauche *AC*.

Le chemin est la ligne qu'on suit: cette ligne peut être droite, courbe, & doit prendre toutes les inflexions imaginables & correspondantes aux différens desseins d'un compositeur de ballet.

Des positions. Il y a dix sortes de positions en usage; on les divise en bonnes & en fausses. Dans les bonnes positions qui sont au nombre de cinq, les deux piés sont placés régulièrement, c'est-à-dire que les pointes des piés soient tournées en-dehors.

Les mauvaises se divisent en régulières & en irrégulières; elles diffèrent des bonnes en ce que les pointes des piés sont ou toutes deux en-dedans; ou que s'il y en a une en-dehors, l'autre est toujours en-dedans.

Cette figure ¹ marquera celle du pié.

La partie faite comme un *o* représente le talon; le commencement de la queue joignant le zéro, la cheville; & son extrémité, la pointe du pié.

Dans la première des bonnes positions, les deux piés sont joints ensemble les deux talons l'un contre l'autre. *Voyez la fig. 2. & 3.* *A* est le pié gauche, *B* le pié droit; on connoitra ce pié par le petit crochet *m*, *fig. 4.* qui est tourné à droite; & l'autre, par un petit crochet semblable *n*, qui est tourné à gauche: c'est la position de l'homme. La position de la femme s'en distinguera par un autre demi-cercle concentrique au premier, comme on le voit *fig. 3.*

Dans la deuxième, les deux piés sont ouverts sur une même ligne; enforte que la distance entre les deux talons est de la longueur d'un pié. *Voyez fig. 5.*

Dans la troisième, le talon d'un pié est contre la cheville de l'autre. *Voyez fig. 6.*

Dans la quatrième, les deux piés sont l'un devant l'autre, éloignés de la distance du pié entre les deux talons qui sont sur une même ligne. *Voyez fig. 7.*

Dans la cinquième, les deux piés sont croisés l'un devant l'autre; enforte que le talon d'un pié est directement vis-à-vis la pointe de l'autre. *Voy. fig. 8.*

Dans la première des fausses positions, qui sont de même au nombre de cinq, les deux pointes des piés se touchent, & les talons sont ouverts sur une même ligne. *Voyez fig. 9.*

Dans la seconde, les piés sont ouverts de la distance de la longueur du pié entre les deux pointes qui sont toutes deux tournées en-dedans, & les deux talons sont ouverts sur une même ligne. *Voy. fig. 10.*

Dans la troisième, la pointe d'un pié est tournée en-dehors & l'autre en-dedans; enforte que les deux piés soient parallèles l'un à l'autre. *Voyez fig. 11.*

Dans la quatrième, les deux pointes des piés sont tournées en-dedans; mais la pointe d'un pié est proche de la cheville de l'autre. *Voyez fig. 12.*

Dans la cinquième, les deux pointes des piés sont tournées en-dedans; mais le talon d'un pié est vis-à-vis la pointe de l'autre. *Voyez fig. 13.*

Du pas. Quoique le nombre des pas dont on se sert dans la danse soit presque infini, on les réduit néanmoins à cinq, qui peuvent démontrer toutes les différentes figures que la jambe peut faire en marchant; ces cinq pas sont le pas droit, le pas ouvert, le pas rond, le pas tortillé, & le pas battu.

Les traits de la *figure 14.* désigneront le pas; la

tête *A* indiquera où est le pié avant que de marcher; la ligne *AB*, la grandeur & la figure du pas; & la ligne *BC*, la position du pié à la fin du pas: on distinguera qu'il s'agit du pié droit ou du pié gauche, selon que la ligne *BC* sera inclinée à droite ou à gauche de la ligne du chemin.

On connoitra à la tête *A* du pas sa durée: si elle est blanche, elle équivaldra à une blanche de l'air sur lequel on danse; si elle est noire, elle équivaldra à une noire du même air; si c'est une croche, la tête ne sera tracée qu'à moitié en forme de *c*.

Dans le pas droit, le pié marche sur une ligne droite: il y en a de deux sortes, l'un en avant, l'autre en arrière. *Voyez fig. 15. & 16.*

Dans le pas ouvert, la jambe s'ouvre: il y en a de trois sortes, l'un en-dehors, l'autre en-dedans en arc de cercle, & le troisième à côté qu'on peut appeler *pas droit*, parce que sa figure est droite. *Voyez les fig. 17. 18. 19.*

Dans le pas rond, le pié en marchant fait une figure ronde: il y en a de deux sortes, l'un en-dehors, l'autre en-dedans. *Voyez les fig. 20. & 21.*

Dans le pas tortillé, le pié en marchant se tourne en-dedans & en-dehors alternativement: il y en a de trois sortes, l'un en avant, l'autre en arrière, le troisième à côté. *Voyez les fig. 22. 23. 24.*

Dans le pas battu, la jambe ou le pié vient battre contre l'autre: il y en a de trois sortes, l'un en avant, l'autre en arrière, & le troisième de côté. *Voyez les fig. 25. 26. 27.*

On pratique en faisant les pas plusieurs agrémens, comme *plié, élevé, sauté, cabriolé, tombé, glissé, avoir le pié en l'air, poser la pointe du pié, poser le talon, tourner un quart de tour, tourner un demi-tour, tourner trois quarts de tour, tourner le tour en entier, &c.*

Le plier se marque sur le pas par petit tiret penché du côté de la tête du pas, comme on voit *fig. 28.*

L'élever se marque sur le pas par un petit tiret perpendiculaire. *Voyez la figure 29.*

Le sauter, par deux tirets perpendiculaires. *Voyez la fig. 30.*

Le cabrioler, par trois. *Voyez la fig. 31.*

Le tomber, par un autre tiret placé au bout du premier, parallèle à la direction du pas, & tourné vers la pointe du pié. *Voyez la fig. 32.*

Le glisser, par une petite ligne parallèle à la direction du pas, & coupée par le tiret en deux parties, dont l'une va vers la tête & l'autre vers le pié. *fig. 33.*

Dans le pié en l'air, le pas est tranché comme dans la *fig. 34.*

Dans le poser la pointe du pié sans que le corps y soit porté, il y a un point directement au bout de la ligne qui représente le pié comme dans la *fig. 35.*

Dans le poser le talon sans que le corps y soit porté, il y a un point directement derrière, ce qui représente le talon. *Voyez la fig. 36.*

Le tourner un quart de tour, se marque par un quart de cercle. *Voyez la fig. 37.*

Le tourner un demi-tour, par un demi-cercle. *Voyez fig. 38.*

Le tourner trois quarts de tour, par les trois quarts de la circonférence d'un cercle. *Voyez fig. 39.*

Le tourner un tour entier, par un cercle entier. *Voyez fig. 40.*

Lorsqu'il y a plusieurs signes sur un pas, on exécute les mouvemens qu'ils représentent les uns après les autres, dans le même ordre où ils sont placés, à commencer par ceux qui sont les plus près de la tête du pas, qu'il faut considérer divisés en trois parties ou tems. On fait dans le premier tems les mouvemens qui sont marqués sur la première partie du pas: dans le second, ceux qui sont placés sur le milieu; & dans le troisième, ceux qui sont placés à la

fin. Ainsi quand il y a un signe plié au commencement du pas, il signifie qu'il faut *plier* avant de marcher. De même des autres.

Les sauts se peuvent exécuter en deux manières ; ou l'on saute des deux piés à la fois, ou l'on saute en marchant d'un pié seulement. Les sauts qui se font des deux piés à la fois, seront marqués sur les positions, comme il sera démontré dans l'exemple ci-après ; au lieu que les sauts qui se font en marchant, se marquent sur les pas.

Le pas sauté se fait de deux manières ; ou l'on saute & retombe sur la jambe qui marche, ou l'on saute & retombe sur l'autre jambe.

S'il y a un signe sauté sur un pas, & point de signe en l'air après, c'est une marque que le saut se fait sur la jambe même qui marche ; s'il y a un signe en l'air, c'est une marque que le saut se fait sur l'autre jambe que celle qui marche.

La danse, de même que la musique, est sans agrément si la mesure n'est rigoureusement observée.

Les mesures sont marquées dans la danse par de petites lignes qui coupent le chemin ; les intervalles du chemin compris entre ces lignes, sont occupés par les pas, dont la durée se connoît par les têtes blanches, noires, croches, &c. qui montrent que les pas doivent durer autant de tems que les notes de la musique placées au-dessus de la figure de la danse. *Voy. l'exemple.* Ainsi un pas dont la tête est blanche, doit durer autant qu'une blanche de l'air sur lequel on danse ; & un pas dont la tête est noire, doit durer autant qu'une noire du même air. Les positions marquent de même par leurs têtes, les tems qu'elles doivent tenir.

Il y a trois sortes de mesures dans la danse ; la mesure à deux tems, la mesure à trois tems, & la mesure à quatre tems.

La mesure à deux tems comprend les airs de gavotte, gaillarde, bourrée, rigaudon, gigue, canarie, &c.

La mesure à trois tems comprend les airs de courante, farabande, passacaille, chacone, menuet, passe-pié, &c.

La mesure à quatre tems comprend les airs lents, comme par exemple l'entrée d'Apollon, de l'opéra du Triomphe de l'amour, & les airs de Loure.

Quand il faudra laisser passer quelques mesures de l'air sans danser, soit au commencement ou au milieu d'une danse, on les marquera par une petite ligne qui coupera le chemin obliquement : il y aura autant de ces petites lignes que de mesures ; une demi-mesure sera marquée par une demi-ligne oblique ; ainsi le repos marqué *fig. 41.* est de trois mesures & demie. Lorsqu'on aura un plus grand nombre de mesures de repos, comme par exemple dix, on les désignera par des bâtons qui en vaudront chacun quatre. *Voyez la fig. 42.* Les tems, demi-tems & quarts de tems, se marqueront par un soupir, un demi-soupir, & un quart de soupir, comme dans la musique.

Aux airs qui ne commencent pas en frappant, c'est-à-dire où il y a des notes dans la première mesure sur lesquelles on ne danse point ordinairement, comme aux airs de gavotte, chacone, gigue, loure, bourrée, &c. on marquera la valeur de ces notes au commencement. *Voyez l'explication de l'exemple ci-après.*

Les figures des danses se divisent naturellement en deux espèces, que les maîtres appellent *régulières* & *irrégulières*.

Les figures régulières sont celles où les chemins des deux danseurs sont symmétrie ensemble ; & les irrégulières, sont celles où ces mêmes chemins ne font pas de symmétrie.

Il y a encore dans la danse des mouvemens des bras & des mains, ménagés avec art.

Les mains sont marquées par ces caractères représentés *fig. 43.* le premier est pour la main gauche, & le second pour la main droite ; on place celui qui représente la main droite, à droite du chemin, & le second à gauche. On observera, quand on aura donné une main ou les deux, de ne point quitter qu'on ne trouve les mêmes signes tranchés. *Voyez la fig. 44.* *A* représente la femme, *B* l'homme auquel la femme *A* donne la main gauche, qu'il reçoit dans sa droite : ils marchent ensemble tout le chemin *A D B C*, à la fin duquel ils se quittent ; ce qui est marqué par les mains qui sont tranchées.

Les différens ports des bras & leurs mouvemens, sont marqués par les signes suivans. *A, B, C, fig. 45.* marque le bras droit ; le même signe, *fig. 46.* tourné de l'autre côté, marque le bras gauche. *A* marque l'épaule, *B* le coude, & *C* le poignet. Pour placer les bras sur le chemin, on distinguera les endroits où on va en avant & en arrière, de ceux où l'on va de côté ; à ceux où on va en avant & en arrière, on marquera les bras aux deux côtés du chemin, le bras droit du côté droit, & le bras gauche du côté gauche ; à ceux où l'on va de côté, on les marquera dessus & dessous, observant toujours que celui qui est à droite est le bras droit, & celui qui est à gauche est le bras gauche.

Exemples des différentes attitudes des bras.

- 45 & 46, le bras étendu.
- 47, le poignet plié.
- 48, le bras plié.
- 49, le bras devant soi en hauteur.
- 50, les deux bras ouverts.
- 51, le bras gauche ouvert, & le droit plié au coude.
- 52, le bras gauche ouvert, & le droit tout-à-fait fermé.
- 53, les deux bras ouverts.
- 54, le bras gauche ouvert, & le droit fermé du coude.
- 55, le bras droit ouvert, & le gauche tout-à-fait fermé.

Exemples des mouvemens de bras.

- 56, mouvement du poignet de bas en-haut.
- 57, mouvement du coude de bas en-haut.
- 58, mouvement de l'épaule de bas en-haut.
- 59, mouvement du poignet de haut en-bas.
- 60, mouvement du coude de haut en-bas.
- 61, mouvement de l'épaule de haut en-bas.
- 62, rond du poignet de bas en-haut.
- 63, rond du coude de bas en-haut.
- 64, rond de l'épaule de bas en-haut.
- 65, rond du poignet de haut en-bas.
- 66, rond du coude de haut en-bas.
- 67, rond de l'épaule de haut en-bas.
- 68, rond du poignet de bas en-haut.
- 69, rond du coude de bas en-haut.
- 70, rond de l'épaule de bas en-haut.
- 71, double mouvement du poignet de bas en-haut, & de haut en-bas.
- 72, double mouvement du coude.
- 73, double mouvement de l'épaule.

Les bras peuvent agir tous deux en même tems ou l'un après l'autre. On connoît quand les deux bras agissent tous deux en même tems par une liaison allant de l'un à l'autre. *Voy. la fig. 74.* qui marque que les deux bras agissent en même tems, & par mouvement semblable ; la *fig. 75.* marque aussi que les deux bras agissent en même tems, mais par mouvement contraire.

Si les deux bras n'ont pas de liaison, c'est une marque qu'ils doivent agir l'un après l'autre. Le premier est celui qui précède : ainsi dans l'exemple

fig. 76. le bras droit, qui est le plus près de la position, agit le premier.

Explication des cinq premières mesures du Pas de deux lutteurs, dansé par MM. Dupré & Javiliers dans l'opéra des fêtes Greques & Romaines, représentées dans la dernière Planche de Chorégraphie.

On a observé dans cet exemple la valeur des tems que les pas tiennent; cette valeur est marquée par les têtes des mêmes pas, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus: on y a joint la tablature de l'air sur lequel ce pas de deux a été exécuté: on a marqué les mesures par les chiffres 1, 2, 3, &c. afin de pouvoir les désigner plus facilement. Celles de la *Chorégraphie* sont de même marquées par des chiffres placés vis-à-vis des lignes qui séparent les mesures; ainsi depuis 0 jusqu'au chiffre 1, c'est la première mesure; depuis le chiffre 1 jusqu'au chiffre 2, c'est la seconde; ainsi des autres.

Il faut aussi observer que, dans l'exemple proposé, les chemins des deux danseurs sont symmétriques dans plusieurs parties; ainsi ayant expliqué pour un, ce fera dans les parties comme si on l'avoit fait pour tous les deux. Dans les autres parties où les chemins des deux danseurs ne sont point symmétriques, & où leurs mouvemens ne sont point semblables & coexistans, nous les expliquerons séparément, désignant l'un des danseurs par la lettre *A*, & l'autre par la lettre *B*.

Avant toute chose il faut expliquer par un exemple ce que nous entendons par des chemins symmétriques. Soient donc les deux lettres *pp*, elles sont semblables, mais elles ne sont point symmétriques; retournons une de ces lettres en cette sorte *qp* ou *pq*, elles feront symmétriques: ainsi la symmétrique est une ressemblance de figure & une dissemblance de position. $B \Sigma \gamma$ est semblable à $B \Sigma \gamma$, mais symmétrique avec $\gamma \Sigma B$; il suffit de les mettre vis-à-vis l'un de l'autre $B \Sigma \gamma$ $\gamma \Sigma B$ pour s'en appercevoir. Enfin, si on souhaite un autre exemple, la contre-épreuve d'une estampe, ou la planche qui a servi à l'imprimer, sont symmétriques ensemble; ainsi que la forme de caractères qui a servi à imprimer cette feuille, faisoit symmétrique avec la feuille que le lecteur a présentement sous les yeux. Ceci bien entendu, il est facile de comprendre que si le danseur *A*, *Planc. II. fig. prem.* placé vis-à-vis de celui qui est en *B*, part du pié gauche, ce dernier doit partir du pié droit: c'est en effet ce que l'on observe dans cet exemple. Ainsi comme nous n'expliquerons pour les parties symmétriques que la tablature du danseur *A*, il faudra pour avoir celle du danseur *B* changer les mots droit en gauche & gauche en droit.

Les deux danseurs commencent par la quatrième position; le danseur *A* fait du pié gauche un pas droit en avant: ce pas doit durer une noire ou quart de mesure; il est suivi d'un semblable pas fait par le pié droit, qui vaut aussi une noire, comme on le connoît par sa tête qui est noire; le troisième pas est du pié gauche, & dure seulement une croche, ainsi qu'on le connoît par sa tête crochue: il est chargé de deux signes, le plié au commencement du pas, & l'élevé à la fin; le quatrième qui est du pié droit, vaut aussi une croche, & le suivant une noire: ce qui fait en tout quatre noires, & épuise la première mesure de l'air à deux tems notés au-dessus. Tous les pas de cette mesure sont des pas droits en avant.

La seconde mesure 1, 2, est occupée dans l'air par les notes *re fa sol*; la première est une blanche pointée, & les deux dernières des croches; & dans la danse elle est occupée par des positions & des pas. La première position où on arrive à la fin de la première mesure, est la troisième; elle est affectée des signes plié & cabriolé, & de celui de tourner un

quart de tour, ce qui met la présence du corps vis-à-vis le haut de la salle de cette position qui vaut une noire: on retombe à la quatrième, le pié droit en l'air; ce pié fait ensuite un pas ouvert de côté qui dure aussi une noire: le pas suivant qui est du pié gauche, dure une croche; il est affecté du signe plié au commencement, & du signe en l'air, suivi de celui de tourner un quart de tour à gauche, qui remet la présence du corps comme elle étoit au commencement; & ensuite du sauté, à la fin duquel on retombe à la quatrième position, le pié droit en l'air, qui fait un pas ouvert de côté, lequel n'est point compté dans la mesure, parce que sa tête se confond avec celle de la position, & qu'il n'est qu'une suite du sauté. Le pié restant en l'air ainsi, le corps est porté sur l'autre jambe: elle ne pourra marcher que le premier ne soit posé à terre en tout ou en partie, c'est-à-dire seulement sur le talon ou la pointe du pié; dans la figure, c'est la pointe du pié qui porte à terre. Le pié gauche fait un pas droit en avant, lequel vaut une croche; il est suivi du signe de repos ou quart de soupir, qui avec les pas que nous avons expliqués, achève de remplir la mesure.

La mesure suivante 2, 3, est remplie par trois pas qui valent chacun une noire. Le premier qui est du pié droit, a le signe en l'air au commencement; il est suivi de la première position affectée du signe plié & sauté sur le pié gauche, pour marquer que le sauté se fait sur cette jambe, l'autre étant en l'air; ensuite est un soupir qui vaut une noire de repos, après lequel est un pas ouvert de côté fait par le pié gauche: ce pas est chargé de deux signes qui marquent, le premier qu'il faut plier au commencement du pas, & le second qu'il faut élever à la fin. Le pas suivant qui est du pié droit, est un pas droit du même sens, qui ramène la jambe droite près de la gauche.

Il faut remarquer qu'après le soupir de cette mesure, les chemins des danseurs cessent de faire symmétriques; car l'un avance vers le haut de la salle, & l'autre s'en éloigne: cette diversité de mouvement continue jusqu'au troisième tems de la mesure suivante.

Le premier pas de la mesure 3, 4, est un pas ouvert de côté du pié droit, avec les signes plié & élevé, le premier au commencement du pas, & le second à la fin; il est suivi d'un pas ouvert de côté fait par le pié gauche, à la fin duquel le pié reste en l'air pendant un quart de mesure. Le pas suivant qui est un pas ouvert de côté, est affecté du signe de tourner un quart de tour: on voit auprès de ce pas la main droite que le danseur *A* donne à la main gauche de l'autre danseur, faisant l'effort simulé que deux lutteurs font pour renverser leur adversaire.

Au commencement de la mesure suivante, les danseurs sont revenus à la première position, où ils restent pendant une demi-mesure; ce que l'on connoît par la tête noire de la position, & le soupir qui la suit. Le premier pas suivant est un pas ouvert endedans, qui dure une noire: on voit au commencement de ce pas le signe en l'air, suivi de celui de tourner un quart de tour; ce qui fait connoître que ce pas doit être fait sans que le pié pose à terre: il est fait par le pié droit, qui revient se placer à la position. Le pas suivant est encore affecté du signe de tourner un quart de tour, ce qui remet les danseurs vis-à-vis l'un de l'autre: on y trouve aussi le signe des mains tranché, ce qui fait connoître qu'à la fin de ce pas les danseurs doivent se quitter.

Ce que nous avons dit jusqu'à présent, suffit pour entendre comment on déchiffre les danses écrites. Nous laissons au lecteur muni des principes établis ci-devant, les cinq dernières mesures de l'exemple pour s'exercer, en l'avertissant cependant d'une chose essentielle à savoir, c'est que lorsque l'on

trouve plusieurs positions de suite, comme dans la mesure 7, 8, les mouvemens que les positions représentent se font tous en la même place; il n'y a que les pas qui transportent le corps du danseur d'un lieu en un autre, & que la durée de la somme de ces mouvemens qui doit être renfermée dans celle du pas précédent.

Si la tête d'une position est noire, ou si elle est blanche, & qu'il forte de sa tête un pas, alors on compte le tems qu'elle marque. Il y a un exemple de l'un & de l'autre dans la mesure 7, 8: le reste est sans difficulté.

Un manuscrit du sieur Favier m'étant tombé entre les mains, j'ai cru faire plaisir au public de lui expliquer le système de cet auteur, d'autant plus que son livre ne sera probablement jamais imprimé. Mais avant toutes choses, je vais rapporter son jugement sur les méthodes de *Chorégraphie*, sur lesquelles il prétend que la sienne doit prévaloir: ce que nous discuterons dans la suite.

« Les uns, dit-il, prétendent écrire la danse en se servant des lettres de l'alphabet, ayant réduit, à ce qu'ils disent, tous les pas qui se peuvent faire au nombre de vingt-quatre, qui est le même que celui des lettres: d'autres ont ajouté des chiffres à cette invention littérale, & donnent pour marque à chaque pas la première lettre du nom qu'il porte, comme à celui de bourrée un *B*, à celui de muet un *M*, à celui de gaillarde un *G*, &c. Ces deux manières sont à la vérité très-frivoles; mais il y en a une troisième (celle du sieur Feuillet que nous avons suivie ci-devant en y faisant quelques améliorations) qui paroît avoir plus de solidité: elle se fait par des lignes qui montrent la figure ou le chemin que suit celui qui danse, sur lesquelles on ajoute tout ce que les deux piés peuvent figurer, &c. mais quelque succès qu'elle puisse avoir, je ne laisserai pas de proposer ce que j'ai trouvé sur le même sujet, & peut-être que mon travail fera aussi favorablement reçu que le sien, sans pourtant rien diminuer de la gloire que ce fameux génie s'est acquise par les belles choses qu'il nous a données ».

Cet auteur représente la salle où l'on danse par des divisions faites sur les cinq lignes d'une portée de musique (*Voyez la fig. 3.*) les côtés portent le même nom que dans la *fig. 1. Pl. I. de Chorégr.* qui représente le théâtre; chaque séparation de ces cinq portées représente la salle, quelque largeur qu'elle ait: c'est dans ces salles que l'on place les caractères qui représentent tout ce que l'on peut faire dans la danse, soit du corps, des genoux, ou des piés.

Le caractère de présence du corps est le même dans les deux *Chorégraphies* (*Voyez la fig. 4.*); mais celle-ci marque sur les présences du corps le côté où il doit tourner: ainsi la *fig. 5.* fait voir que le corps doit tourner du côté droit, & la suivante qu'il doit tourner du côté gauche. Par ces deux sortes de mouvement le corps ayant divers aspects, c'est-à-dire étant tourné vers les différens côtés de la salle, on peut les marquer par les *fig. 4. 7. 8. 9.* la première (4.) représente le corps tourné du côté des spectateurs, ou vers le haut de la salle; la seconde (7) représente le corps tourné en sorte que le côté gauche est vers les spectateurs; la troisième (8), que le dos est tourné vers les spectateurs; & la quatrième (9), que le côté droit les regarde. Mais comme la salle a quatre angles, & que le corps peut être tourné vers les quatre coins, on en marque la position en cette manière (*Voyez la fig. 10.*); le coin 1 à gauche des spectateurs s'appelle le premier coin; les second, troisième, quatrième, sont où l'on a placé les nombres 2, 3, 4.

Tome III.

Outre ces huit aspects, on en peut encore imaginer huit autres entre ceux-ci, comme la *fig. 11.* le fait voir.

Ces seize aspects sont les principales marques dont on se sert; elles se rapportent toutes au corps: mais comme il faut marquer tous les mouvemens que l'on peut faire dans une entrée de ballet composée de plusieurs danseurs, soit qu'elle fût de belle danse ou de posture, comme sont les entrées de gladiateurs, de devins, d'arlequin, soit que les mouvemens soient semblables ou différens, soit que quelques-uns des danseurs demeurent en une même place pendant que les autres avancent; ces différens états seront marqués par les caractères suivans: la *fig. 4.* représente le corps droit & debout; la *fig. 12.* le corps panché en avant comme dans la révérence à la manière de l'homme, ce que l'on connoît par la ligne qui représente le devant du corps qui est concave; la suivante (13.) représente le corps panché du côté droit, ce que l'on connoît par la ligne de ce côté qui est concave; la *fig. 14.* fait voir que le corps panche en arrière, ce que l'on connoît par la ligne du dos qui est concave; enfin la *fig. 15.* fait voir que le corps panche du côté gauche.

L'idée de marquer les tems des pas par la forme ou couleur de leur tête étoit venue à cet auteur; mais elle nous avoit été communiquée par M. Dupré, & nous l'avons introduite dans la *Chorégraphie* du sieur Feuillet où elle manque: la différence principale de ces deux manières, est que dans celle-ci on marque la valeur des pas sur les caractères des présences. *Voyez la fig. 16.* qui fait voir les différentes formes du caractère de présence, & leur valeur au-dessus marquée par des notes de musique.

Ces marques à la vérité seroient d'une grande utilité; mais cependant l'auteur ne conseille pas de s'en servir qu'on ne soit très-habile dans la *Chorégraphie* & la Musique.

La *fig. 17.* qui est une ligne inclinée de gauche à droite, marque qu'il faut plier les genoux.

La *fig. 18.* marque au contraire qu'il faut les élever.

La ligne horizontale (*fig. 19.*) marque qu'il faut marcher.

La *fig. 20.* qui est une ligne courbe convexe en-dessus, marque qu'il faut marcher en avançant d'abord le pié dans le commencement du pas, & continuer en ligne courbe jusqu'à la fin de son action.

La *fig. 21.* qui est la même ligne courbe convexe en-dessous, marque qu'il faut marcher en reculant d'abord le pié dans le commencement du pas, & continuer en ligne courbe jusqu'à la fin de son action.

La *fig. 22.* marque le mouvement qu'on appelle *tour de jambe en-dehors.*

La *fig. 23.* marque le mouvement qu'on appelle *tour de jambe en-dedans.*

La *fig. 24.* qui est une ligne ponctuée en cette sorte marque que le pié fait quelque mouvement, sans sortir cependant du lieu qu'il occupe.

La *fig. 25.* qui est un *d*, indique le pié droit.

La suivante (26.), qui est un *g*, indique le pié gauche.

Ces deux mêmes lettres (*fig. 27.*) dont la queue est un peu courbe, signifient qu'il faut poser la pointe des piés, & laisser ensuite tomber le talon à terre.

Les deux mêmes lettres *d g* (*fig. 28.*), dont la queue est ponctuée, signifient qu'il faut poser les piés sur la pointe sans appuyer le talon.

Les deux mêmes lettres (*fig. 29.*), dont la queue est séparée de la tête, signifient qu'il faut poser le talon, & appuyer ensuite la pointe du pié à terre.

Les deux mêmes lettres (*fig. 30.*), dont la queue est discontinuée dans le milieu, marquent qu'il faut

A a ij

poser les piés sur le talon, sans appuyer la pointe à terre.

Les deux mêmes lettres (*fig. 31.*), dont les queues sont droites comme celles du *d* & du *q*, marquent qu'il faut poser le talon & la pointe du pié en même tems, ce qu'on appelle *poser à plat*.

Après les marques qui font voir toutes les différentes manieres de poser les piés à terre, nous allons exposer celles qui les représentent en l'air.

La *fig. 32.* signifie que les piés sont en l'air, ce que l'on connoît par leur queue qui est recourbée du côté de la tête.

Les deux mêmes lettres (*fig. 33.*) dont la queue est discontinuée dans le milieu & recourbée vers la tête, marquent que les piés sont en l'air la pointe haute.

Ces deux mêmes lettres (*fig. 34.*), dont la queue est discontinuée & recourbée vers la tête comme dans les précédentes, & la partie de la queue depuis la tête jusqu'à la rupture élevée perpendiculairement comme à la *fig. 31.* marquent que la pointe & le talon sont également éloignés de terre.

Dans tout ce que nous venons de dire on doit entendre que les piés sont tournés en-dehors, comme dans les cinq bonnes positions expliquées ci-devant. Il faut présentement expliquer les marques qui font connoître qu'ils sont tournés en-dedans, comme dans les cinq fausses positions. C'est encore les deux mêmes lettres *g d* (*fig. 35.*), mais retournées en cette sorte *sp*.

On peut donner à ces deux dernières lettres toutes les variétés que nous avons montrées ci-devant, & faire autant de situations des piés en-dedans comme nous en avons fait voir en-dehors, soit à terre, soit en l'air. L'exemple suivant (*fig. 36.*) fait voir que les piés sont tournés en-dedans & en l'air, ce qu'on connoît par le *d* & le *g* retournés, & par leurs queues qui regardent la tête de ces lettres.

Ces différentes sortes de positions des piés étant quelquefois de distances que l'auteur appelle *naturelles*, c'est-à-dire éloignés l'un de l'autre de la distance d'un des piés, ou ensemble, comme lorsqu'ils se touchent, ou écartés, lorsque la distance d'un pié à l'autre est plus grande que celle d'un pié. Il marque la première par les lettres *d g* jointes au caractère de présence, sans y rien ajouter (*V. la figure 37.*): pour la seconde il met un point, en sorte que la lettre du pié soit entre le caractère de présence & le point (*Voyez la fig. 38.*): & pour la troisième, une petite ligne verticale placée entre le caractère du pié & celui de présence. *Voyez la fig. 39.*

La *fig. 40.* qui est un *o*, indique qu'il faut pirouetter.

Le faut se connoît lorsque la ligne *élevé* placée sur la ligne *marché*, est plus grande que la ligne *plié* placée sur la même ligne *marché*: on connoît aussi à quelle partie du pas les agrémens doivent être faits, par le lieu que les signes de ces agrémens occupent sur la ligne *marché*: si ces signes sont au commencement de la ligne *marché*, c'est au commencement du pas; s'ils sont au milieu, ce sera au milieu du pas qu'on doit les exécuter; ou si ils sont à la fin de la ligne, ce ne doit être qu'à la fin du pas qu'on doit les exécuter.

« Voilà tous les différens caracteres avec lesquels on peut décrire les mouvemens, actions, positions, que l'on peut faire dans la danse: il ne reste plus qu'à les assembler; mais c'est ce qui se fait en tant de manieres, que si je puis y réussir, comme je l'espère, j'aurai lieu d'être satisfait de mes réflexions, dit l'auteur ».

Nous allons voir comment l'auteur y réussit.

Ces deux lignes ——— indiquent que le pié droit commence & acheve son mouvement, & que le pié

gauche commence & finit le sien après; ce qui est marqué par la ligne de dessus qui est pour le pié droit, laquelle précède l'autre selon notre maniere d'écrire de gauche à droite: la ligne de dessous est pour le pié gauche; elle n'est tracée qu'après l'autre; ce qui fait connoître que le pié qu'elle représente ne doit marcher qu'après que l'autre a fini son mouvement.

Ces deux autres lignes ——— font connoître que le pié gauche commence & finit son mouvement, & que le pié droit commence & acheve le sien après.

Ces deux autres lignes ——— indiquent que le pié droit commence son mouvement, & que dans le milieu de celui-ci le pié gauche commence le sien, qu'ils continuent ensemble, que le pié droit finit le premier, & que le pié gauche acheve après.

Ces deux lignes ——— font connoître que le pié droit & le pié gauche commencent ensemble, & que le pié droit finit son mouvement après celui du pié gauche.

Ces deux autres lignes ——— font connoître que le pié droit commence le premier son mouvement, & que le pié gauche commence après, qu'ils continuent ensemble, & finissent en même tems.

Ces deux autres lignes ——— font connoître que le pié droit & le pié gauche commencent & finissent leurs mouvemens ensemble.

Ainsi de toutes les combinaisons possibles deux à deux des lignes représentées *fig. 19. 20. 21. 22. 23. 24.* dont il seroit trop long de faire l'énumération.

Les *fig. 37. 38. 39.* ont déjà fait connoître trois situations; les trois suivantes en représentent encore d'autres: ainsi par la *fig. 40.* on verra le pié droit devant le corps, & le pié gauche derriere.

Par la *fig. 41.* on verra le pié droit devant & de côté, & par conséquent le pié gauche derriere & de côté.

Par la *fig. 42.* on verra la situation qu'on appelle *croisée*, le pié droit devant la partie gauche du corps, & le pié gauche derriere la partie droite; & *vice versa* de toutes les combinaisons dont ces arrangemens sont susceptibles.

Ces trois derniers exemples qui montrent les situations ou positions naturelles, peuvent encore être ensemble ou écartés, en y ajoutant le point ou la petite ligne.

Toutes ces situations pourront être un pié en l'air, en donnant à la lettre qui représente ce pié la marque de cette circonstance qui a été ci-devant expliquée. Nous allons passer aux exemples de l'emploi de la ligne *marché*.

La *fig. 43.* représente la situation ou position qui est le pié gauche à terre devant, & le pié droit en l'air derriere. On connoitra la position en ce qu'elle sera toujours la première de chaque danse, & qu'il n'y aura point au-dessous de ligne *marché*; les différentes positions des piés qui pourroient y être étant assez démontrées précédemment pour les connoître. Cette position tient dans la danse lieu de clé, dont l'usage en Musique est de faire connoître le ton & le mode de chaque air, & le premier son par lequel il commence; de même celle-ci montre le lieu de la salle où la danse doit commencer, en se la représentant toujours comme renfermée dans les rectangles formés par les lignes verticales & les portées de musique sur lesquelles on écrit la danse.

De cette situation on passera à la seconde (*figure 44.*), où on remarquera qu'il faut marcher ce qui est marqué par la ligne qui représente ce mouvement, laquelle est décrite au-dessous de la figure qui représente la salle. Mais comme cette ligne *marché* suppose que l'un des deux piés doit faire un mouvement, on connoitra que c'est le pié droit, puisque la lettre *d* est seule dans la salle, & est au côté droit du corps. Mais comme cette lettre est dé-

trite la queue retournée à la tête, le pié droit se portera en l'air, & cette situation de pié finira cette première action, & servira de position pour passer à la suivante.

La fig. 45. représente qu'il faut marcher le pié droit à terre de côté: après ce mouvement on sortira de terre le pié gauche, qui doit rester en l'air au-dessus de l'endroit où il étoit posé. On ne marque rien pour cette action du pié gauche, parce qu'elle est nécessaire pour achever le pas. Lorsque les mouvemens qui se suivent se font par des piés différens, la fin de cette action est une situation naturelle; celle des piés ensemble ou écartés, sera marquée par un caractère particulier.

La figure suivante (46.) représente qu'il faut marcher le pié gauche croisé devant sortant de terre, le pié droit joignant au derrière du talon du pié gauche. Cette situation ensemble étant marquée par un point qui est au derrière du corps, ce point se place à côté du corps si on finit cette action les piés ensemble de côté.

La fig. 47. représente qu'il faut marcher le pié droit à terre de côté, & que le pié gauche sortira de terre & se portera écarté en l'air au côté gauche du corps: cette dernière circonstance est marquée par la lettre *g* séparée du corps par une petite ligne verticale, qui signifie, ainsi qu'il a été dit, que le pié est éloigné du corps.

La fig. 48. que l'on ne regardera que comme l'explication de la 47. représentera par conséquent la même chose; elle indiquera de plus par les deux lignes qui y sont décrites, que le pié droit marchera le premier, & que le pié gauche marchera ensuite; la ligne de dessous, ainsi qu'il a été dit, étant pour celui-ci, & étant postérieure par rapport à celle de l'autre pié.

Après avoir donné ces exemples pour la ligne *marché* sur laquelle on place les signes des agrémens, comme plié, élevé, fauté, cabriolé, &c. il est bon d'examiner ces mêmes marques, pour connoître toutes les places que le corps peut occuper sur la ligne de front.

Par la fig. 43. on verra que le corps est posé au milieu du côté gauche de la salle; c'est la position dans laquelle la figure 43. le représente au même lieu, puisque l'action qui y est marquée n'oblige point le corps à faire aucun changement; le pié en l'air qui est derrière la position le porte en l'air de côté à la fig. 44. laissant toujours le poids du corps sur le pié gauche: les fig. 44. 45. 46. 47. le représentent un peu plus éloigné de ce côté; ce qui se peut encore en autant d'autres places que l'on jugera à propos, selon le nombre de pas qui peuvent être faits en la largeur d'une salle; les situations sur la longueur sont marquées par les lignes des portées & les intervalles des mêmes lignes.

En donnant à toutes les places les seize aspects dont il est parlé ci-dessus, & qui sont représentés fig. 11. il est certain qu'il n'y a pas un seul endroit d'une salle où l'on ne puisse marquer telle position des piés & situation du corps que l'on voudra; ce qui est tout ce que l'on se propose de faire quand on veut écrire une danse sur le papier.

On écrit aussi dans ce nouveau système l'air au-dessus de la danse, & le tout sur du papier de musique ordinaire, en sorte qu'au premier coup d'œil une danse écrite en cette manière paroît un *duo* ou un *trio*, &c. si deux ou plusieurs danseurs dansent ensemble.

Nous avons promis de comparer ensemble ces deux manières, nous tenons parole: nous croyons, quoique l'invention de cet auteur soit ingénieuse, que l'on doit cependant s'en tenir à celle du sieur Feuillet, où la figure des chemins est représentée,

sur-tout depuis que nous y avons fait le changement communiqué par M. Dupré, au moyen duquel on connoît la valeur des pas par la couleur de leur tête, ainsi qu'il a été expliqué dans la première partie de cet article. L'inconvénient de ne point marquer les chemins est bien plus important, que celui qui résulte de ne point écrire la musique sur les lignes & dans les intervalles, comme quelques auteurs l'avoient proposé. Voyez l'article MUSIQUE, où ces choses sont discutées. (D)

CHOREN, (Géog.) petite ville d'Allemagne dans la Misnie, proche d'Actembourg.

* CHORÉVÈQUES, sub. m. (Théol.) celui qui exerçoit quelques fonctions épiscopales dans les bourgades & les villages. On l'appelloit le *vicair de l'évêque*. Il n'est pas question dans l'église de cette fonction avant le *iv.* siècle. Le concile d'Antioche tenu en 340 marque ses limites. Armentarius fut réduit à la qualité de *chorévêque* en 439 par le concile de Riez, le 1^{er} de ceux d'Occident où il soit parlé de cette dignité. Le pape Léon III. l'eût abolie, s'il n'en eût été empêché par le concile de Ratisbonne. Le *chorévêque*, au-dessus des autres prêtres, gouvernoit sous l'évêque dans les villages. Il n'étoit point ordonné évêque; il avoit rang dans les conciles après les évêques en exercice, & parmi les évêques qui n'exerçoient pas; il ordonnoit seul des clercs mineurs & des souâdiacres, & des diacres & des prêtres sous l'évêque. Ceux d'Occident portèrent l'extension de leurs privilèges presque à toutes les fonctions épiscopales; mais cette entreprise ne fut pas tolérée. Les *chorévêques* cessèrent presque entièrement au *x.* siècle, tant en Orient qu'en Occident, où il paroît qu'ils ont eu pour successeurs les archiprêtres & les doyens ruraux. Voyez ARCHIPRÊTRES & DOYENS. Il y a cependant des dignitaires encore plus voisins des anciens *chorévêques*; ce sont les grands-vicaires, tels que celui de Pontoise, auxquels les évêques ou archevêques ont confié les fonctions épiscopales sur une portion d'un diocèse trop étendu pour être administré par un seul supérieur. Le premier des souâdiacres de S. Martin d'Utrecht, & le premier chantre des collégiales de Cologne, ont titre de *chorévêque*, & fonction de doyens ruraux. L'église de Treves a aussi des *chorévêques*. Ce nom vient de *χορος*, lieu, & de *επισκοπος*, évêque, évêque d'un lieu particulier. Voy. EVÊQUE, ARCHEVÊQUE, &c.

CHORGES, (Géog.) petite ville de France en Dauphiné. Long. 24. lat. 44. 35.

CHORGO, (Géog.) petite ville de la basse Hongrie, près d'Albe royale.

CHORIAMBE, f. m. (Belles-Lett.) dans l'ancienne Poésie, pié ou mesure de vers composée d'un chorée ou trochée & d'un iambe, c'est-à-dire de deux breves entre deux longues, comme *hîstōriās*. (G)

CHORION, f. m. (Anat.) est la membrane extérieure qui enveloppe le fœtus dans la matrice. Voyez FŒTUS. Ce mot vient du Grec *χορεύω*, contenir.

Elle est épaisse & forte, polie en-dedans, par où elle s'unit à une autre membrane appelée *amnios*, mais rude & inégale en-dehors, parfemée d'un grand nombre de vaisseaux, & attachée à la matrice par le moyen du *placenta* qui y est fort adhérent. Voyez AMNIOS, PLACENTA.

Cette membrane se trouve dans tous les animaux.

Le *chorion*, avec l'*amnios* & le *placenta*, forme ce qu'on appelle les *secondines* ou l'*arrière-faix*. Voyez SECONDINES. (L)

CHORISTE, f. m. chanteur qui chante dans les chœurs de l'opéra ou dans ceux des motets au concert spirituel, & dans les églises. Voyez CHANTEUR & CHANTRE; voyez aussi CHŒUR. (B)

CHOROBATE, f. m. (*Mécanique.*) espèce de niveau dont se servoient les anciens.

Le grand niveau qu'ils appelloient *chorobate* étoit une pièce de bois de 20 piés de longueur, soutenue par quelques pièces aux extrémités, & qui avoit dans sa partie supérieure un canal qu'on remplissoit d'eau, avec quelques petits plombs qui pendoient aux côtés, pour s'assurer si cette pièce étoit de niveau. C'étoit-là toute la longueur de leurs nivellements; car ils transportoient le *chorobate* de 20 en 20 piés, pour conduire leurs ouvrages. Ce niveau étoit fort défectueux; nos modernes en ont inventés de beaucoup meilleurs. *Voy.* NIVEAU, NIVELLEMENT. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CHOROGRAPHIE, f. f. l'art de faire la carte, ou la description de quelque pays ou province. *Voy.* CARTE.

Ce mot vient des mots Grecs *χορος*, région, contrée, lieu; & de *γραφω*, je décris.

La *chorographie* est différente de la Géographie, comme la description d'un pays l'est de celle de toute la terre. *Voyez* GEOGRAPHIE.

Elle est différente de la Topographie, comme la description d'un pays l'est de celle d'un lieu, d'une ville, ou de son district. *Voyez* TOPOGRAPHIE. (O)

CHOROÏDE, f. f. terme d'Anatomie, qui se dit de plusieurs parties du corps qui ont quelque ressemblance avec le chorion.

Ce mot vient du Grec *χοριον*, chorion; & *ειδος*, ressemblance.

Choroïde se dit particulièrement d'une membrane intérieure qui revêt immédiatement le cerveau, ainsi appelée parce qu'elle est parsemée de quantité de vaisseaux comme le chorion. On l'appelle plus communément la *pie-mère* ou la *petite meninge*. *Voyez* MENINGE & MÈRE.

On appelle aussi *choroïde* la seconde tunique de l'œil qui est immédiatement sous la sclérotique. Elle naît de cette partie de la *pie-mère* qui enveloppe la papille du nerf optique; de-là elle marche en-devant, entre la rétine & la sclérotique, & embrasse l'humeur vitrée en forme de sphère. Dans tout ce trajet elle tient à la sclérotique, tant par des artérioles & de petites veines, que par quelque cellulofité, dans laquelle on a trouvé quelquefois la graisse dans le veau, mais antérieurement à la fin de la sclérotique opaque, où elle est unie à la cornée. Là, la *choroïde* devenue plus épaisse & plus calleuse, adhère fortement à cette extrémité commune de la cornée, faisant un ceintre blanc, que Maître-Jean & Veslingius appellent *orbiculo-ciliaire*; & M. Winslow, *ligament ciliaire*.

Dans le fœtus elle est blanchâtre en-dehors, & en-dedans d'un rouge brun. Elle est pareillement d'un brun rouge dans l'adulte en-dehors, comme le raisin noir; intérieurement, teinte d'une couleur vive qui pâlit avec l'âge, & blanchit dans la vieillesse dans un grand nombre de brutes: elle est extérieurement brune ou noire; en-dedans d'un verd vif & argenté dans les poissons. MM. de l'académie des Sciences, dans leur livre de la *disséction des animaux*, disent, au sujet de la lionne, que cette tunique colorée peut se séparer de la *choroïde*. Voilà ce qui a donné le premier indice de ces deux lames, dont l'interne a été nommée *ruischiennne*, par Ruisch qui l'a découverte. Haller, *comment.* Boerh.

M. Mariotte soutient que la vision se fait plutôt dans la *choroïde* que dans la rétine: il a pour lui Bartholomæus Torrinus & M. Meri, qui sont du même sentiment; mais tous les autres auteurs sont du sentiment contraire. *Voyez* VISION, RÉTINE, &c. (L)

CHOROÏDE, adj. (*Anat.*) Le *plexus choroïde* est une toile vasculaire très-fine, remplie d'un grand nombre de ramifications artérielles & veineuses; & en

partie ramassée en deux paquets flottans, qui s'étendent dans les cavités des ventricules latéraux, un dans chaque ventricule, & en partie épanouie en manière d'enveloppe qui couvre immédiatement, avec une adhérence particulière, les couches des nerfs optiques, la glande pinéale, les tubercules quadri-jumeaux, & les parties voisines tant du cerveau que du cervelet. (L)

* **CHOSE**, f. f. (*Gramm.*) On désigne indistinctement par ce mot tout être inanimé, soit réel, soit modal; *être* est plus général que *chose*, en ce qu'il se dit indistinctement de tout ce qui est, au lieu qu'il y a des êtres dont *chose* ne se dit pas. On ne dit pas de Dieu, que c'est une *chose*; on ne le dit pas de l'homme. *Chose* se prend encore par opposition à *mot*; ainsi il y a le *mot* & la *chose*; il s'oppose encore à *simulacre*, ou *apparence*. *Cadit persona, manet res.*

CHOSSES, (LES) *Jurisprud.* font un des trois objets du droit, suivant ce qui est dit dans les *instituts* de Justinien, *liv. I. tit. ij. §. 12.* qui rapporte tout le droit à trois objets, les personnes, les *choses*, & les actions; *personas, res, vel actiones.*

On entend dans le droit, sous ce terme de *choses*, tout ce qui est distinct des personnes & des actions: quelques-uns distinguent encore les obligations, & ne comprennent sous le terme de *choses* que les biens; cependant il s'applique aussi à plusieurs autres objets, comme on le verra par les différentes divisions qui suivent.

Les *choses* sont corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières; elles sont dans notre patrimoine ou communes & publiques; elles sont sacrées ou profanes, fungibles ou non fungibles, possibles ou impossibles.

Il y a aussi de certaines *choses* que l'on appelle *douteuses*, *litigieuses*, les *choses* jugées, les *choses* de pure faculté, & autres distinctions, que nous allons expliquer chacune selon l'ordre alphabétique.

CHOSSES hors du commerce, ou *hors le patrimoine*, sont celles qui par leur nature ne peuvent être acquises par des particuliers. Telles sont les *choses* communes ou publiques; celles qui appartiennent à des corps & communautés; les *choses* appellées *de droit divin*, qui comprennent les *choses* sacrées, religieuses & saintes.

CHOSSES communes, sont celles dont l'usage est commun à tous les hommes, telles que l'air, l'eau des fleuves & des rivières, la mer & ses rivages. Ces *choses* sont appellées *communes*, parce que n'ayant pû entrer dans la division des *choses* qui s'est faite par le droit des gens, elles sont demeurées dans leur premier état, c'est-à-dire communes quant à l'usage, suivant le droit naturel, & dont la propriété n'en appartient à personne en particulier.

Quoique l'eau des fleuves & des rivières soit commune pour l'usage à tous les hommes, cependant suivant notre droit François, la propriété des fleuves & rivières navigables, soit par rapport à leur rivage & à leur lit, soit par rapport à la pêche & à la navigation, aux ponts, moulins, & autres édifices que l'on peut construire sur ces fleuves & rivières, appartient au Roi. Les seigneurs hauts-justiciers ont le même droit sur les rivières non navigables, chacun dans l'étendue de leur seigneurie.

Pour ce qui est de la mer & de ses rivages, quoique personne ne puisse en prétendre la propriété, cependant les puissances politiques peuvent en empêcher l'usage, soit pour la pêche, soit pour la navigation.

Ainsi en France il n'y a que le Roi, ou ceux qui ont permission de lui, qui puissent faire équiper des vaisseaux & les mettre en mer. Personne aussi ne peut avoir des salines sans la permission du Roi; ce sont des droits que les rois se sont réservés dans leurs

états, & qui font des marques de leur souveraineté.

On ne doit pas confondre les *choses des communes* avec les *choses communes*. Les premières sont celles dont la propriété appartient à quelque communauté, & dont l'usage est commun à tous ceux qui la composent, tels sont les prés & bois qui appartiennent à une communauté d'habitans, les hôtels ou maisons communes des villes, leurs portes, murailles, remparts & fortifications, & autres *choses* semblables.

CHOSSES corporelles, sont celles qui ont un corps matériel, soit animé ou inanimé; tels sont les fruits, les grains, les bestiaux, les terres, prés, bois, maisons, à la différence des *choses incorporelles*, qui ne tombent point sous les sens, & que l'on ne peut voir ni toucher, mais que nous concevons seulement par l'entendement, telles que les droits & actions, les successions, les servitudes, & autres *choses* semblables. Voyez ci-après *CHOSSES incorporelles*.

CHOSSES douteuses, en droit, sont celles dont l'événement est incertain, ou celles qui dépendent de l'interprétation d'une clause, d'un testament ou de quelqu'autre acte. Il en est parlé dans un très-grand nombre de textes de droit, indiqués par Brederode, au mot *dubium*. Laurent Valla a fait un traité de *rebus dubiis*.

CHOSSES de faculté, ou de pure faculté, *meræ facultatis*, sont celles qu'il est libre de faire quand on veut, & que l'on peut aussi ne pas faire sans qu'il en résulte aucun inconvénient; tel est par exemple le droit de passage qui appartient à quelqu'un dans l'héritage d'autrui. Ces sortes de *choses* ou de droits ne se perdent point par le non-usage, & la prescription ne commence à courir à cet égard que du jour de la contradiction, par exemple, du jour que le passage a été refusé.

CHOSSES fungibles, *res fungibiles*, sont celles que l'on peut remplacer par d'autres de même espèce, comme l'argent monnoyé, du grain, des liqueurs, &c. Elles sont opposées à celles que l'on appelle en droit *non fungibles*, que l'on ne peut pas remplacer par d'autres semblables, & qui gissent en estimation, comme une maison, un cheval, &c.

CHOSSES non fungibles, voyez ci-dessus *CHOSSES fungibles*.

CHOSSES impossibles, en droit, sont celles que l'on ne peut réellement faire, ou qui ne sont pas permises suivant les loix. Ces sortes de *choses* n'obligent point, c'est-à-dire que si l'on a stipulé une clause de cette nature, ou si un testateur a apposé une telle condition à sa libéralité, le tout est regardé comme non écrit. Voyez les lois 31. & 188. au digeste de reg. jur. & liv. XLV. tit. j. l. 35. & liv. L. tit. xvij. l. 18.

CHOSSES jugées, en droit, se prend quelquefois pour ce qui résulte d'un jugement, quelquefois on entend par-là le jugement même; enfin le terme de *chose jugée* est souvent restreint au cas où le jugement a acquis une telle force qu'il devient hors de toute atteinte. Opposer l'autorité de la *chose jugée*, c'est fonder sa demande ou ses défenses sur quelque jugement rendu entre les parties, ou dans une espèce semblable. L'autorité de la *chose jugée* est si grande qu'elle passe pour une vérité constante; *res judicata pro veritate habetur*.

Suivant l'ordonnance de 1667. tit. xxvij. art. 5. les sentences & jugemens qui doivent passer en force de *chose jugée*, sont ceux rendus en dernier ressort, & dont il n'y a point d'appel, ou dont l'appel n'est pas recevable, soit que les parties y eussent formellement acquiescé, ou qu'elles n'en eussent interjeté appel dans le tems; ou que l'appel en ait été déclaré péri. L'article 12. dit que si la sentence a été signifiée, & que trois ans après la signification il y ait eu sommation d'en appeler, l'appel ne sera plus

recevable six mois après la sommation; mais la sentence passera en force de *chose jugée*. Le délai pour les églises, hôpitaux, collèges, au lieu de trois ans, est de six ans. Au défaut de ces sommations, les sentences, suivant l'art. 17. n'ont force de *chose jugée* qu'après dix ans, à compter du jour de la signification; & au bout de vingt ans, à l'égard des églises, hôpitaux, collèges.

CHOSSES litigieuses, voyez *DROITS litigieux*.

CHOSSES, appelées *mancipi*, chez les Romains étoient celles qui étoient possédées en pleine propriété. Elles étoient ainsi appelées de *mancipium*, qui signifioit le droit de propriété & de domaine dont les seuls citoyens Romains jouissoient sur tous les fonds de l'Italie, sur les héritages de la campagne, sur les esclaves, & sur les animaux qui servoient à faire valoir ces mêmes fonds. Toutes ces *choses* étoient appelées *res Mancipi*, ou *mancipii*, à la différence des provinces tributaires des Romains, où les particuliers n'avoient que l'usufruit & la possession de leurs fonds & des *choses* qui y étoient attachées; c'est pourquoi on les nommoit *res nec Mancipi*. Par l'ancien droit Romain, l'ufucapion n'avoit lieu que pour les *choses* appelées *mancipi*, soit meubles ou immeubles: les *choses* appelées *nec Mancipi* étoient seulement sujettes à la prescription; mais Justinien supprima ces distinctions frivoles entre ces deux manières de posséder & de prescrire. Voyez *Institut. liv. II. tit. vj. L'hist. de la Jurisprud. Rom. de M. Terraffon, liv. II. §. 8. p. 133.*

CHOSSES hors du patrimoine, voyez ci-devant *CHOSSES hors du commerce*.

CHOSSES possibles, en Droit, sont celles qu'il est au pouvoir de quelqu'un de faire, & qui sont permises par les loix. Voyez ci-devant *CHOSSES impossibles*.

CHOSSES prophanes, en Droit, sont opposées aux *choses sacrées*, religieuses, & saintes.

CHOSSES de pure faculté, voyez ci-devant *CHOSSES de faculté*.

CHOSSES publiques, sont celles dont le public a l'usage, telles que les rivières navigables & leurs rivages, les rues & places publiques. Chez les Romains, le peuple avoit la propriété de ces *choses*, au lieu que parmi nous elle appartient au roi, ou au seigneur haut-justicier, dans la justice duquel elles sont situées. Les *choses publiques* & les *choses communes* conviennent en ce que l'usage en est commun à tous les hommes; mais elles diffèrent, en ce que la propriété des *choses publiques* appartient à quelqu'un, au lieu que celle des *choses communes* n'appartient à personne. Voyez le tit. des instit. de *rerum divisione*.

CHOSSES religieuses, sont les lieux qui servent à la sépulture des fideles. Chez les Romains, chacun pouvoit de son autorité privée rendre un lieu religieux, en y faisant inhumer un mort; mais parmi nous cela ne suffit pas pour mettre ce lieu hors du commerce. Il ne devient religieux qu'autant qu'il est beni & destiné pour la sépulture ordinaire des fideles. Voyez le tit. de *rerum divisione*, §. 9. & de Boutaric, *ibid.*

CHOSSES sacrées, sont celles qui ont été consacrées à Dieu par les évêques, avec les solemnités requises, comme les vases sacrés, les églises, &c. Voy. aux inst. de *rer. divisif.* & de Boutaric, sur le §. 8. de ce titre.

CHOSSES saintes, en Droit, sont celles que les lois ordonnent de respecter, telles que les portes & les murailles des villes, la personne des souverains, les ambassadeurs, les lois mêmes. On appelle ces *choses saintes*, parce qu'il est défendu, *sub sanctione pœnæ*, de leur faire injure, ou d'y donner aucune atteinte. Voyez le §. 10. aux instit. de *rerum divisione*. L'usage des portes & des murailles des villes appar-

tient à la communauté & à chacun des particuliers qui la composent ; mais la police & la garde en appartiennent au roi , ou au seigneur justicier , s'il y en a un dans le lieu. *Voyez de Boutaric, sur le §. cité.*
(A)

CHOU, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) *brassica*, genre de plante dont la fleur est à quatre feuilles disposées en croix ; le calice pousse un pistil qui, lorsque la fleur est passée, devient un fruit ou une silique grêle, longue, cylindrique, & composée de deux panneaux pliés en gouttière, appliqués sur les bords d'une cloison qui divise ce fruit dans sa longueur en deux loges remplies de quelques semences presque rondes. Ajoutez au caractère de ce genre le port de ses espèces, qui consiste principalement dans les feuilles ondées sur les bords, ridées le plus souvent, & de couleur bleue céleste. *Tournefort, inst. rei herb. Voyez PLANTE. (I)*

CHOUX, (*Jardinage.*) Il y a peu de plantes potagères qui aient autant d'espèces.

Il se distingue en *chou pommé blanc*, en *colsa*, *chou blond*, *chou frisé blanc*, *chou pommé*, *chou cabu*, *chou rouge*, *chou-fleur*, *chou de Milan* ou *poncalier*, *choux-raves*.

Les *choux rouges* ont des feuilles rougeâtres, & la tige très-élevée ; les *frisés* ont des feuilles toutes découpées & garnies de rides.

Lorsque vous avez coupé les têtes des vos *choux*, les tiges repoussent l'hiver de petits rejettons appelés *brocolis*, que l'on mange en salade. *Voyez BROCOLIS.*

Les *choux-fleurs* sont les plus délicats ; ils se sement sur couche en Avril & en Mai. On leur entoure la tête avec quelques liens de paille, afin qu'elle soit moins exposée à l'ardeur du soleil. En les levant en motte de dessus la couche, on leur rogne le bout du pivot ; & souvent pour les faire pommer, & les garantir des gelées, on les met dans la terre dans une planche de demi-pié de haut. Leur graine ne réussit pas en France, il faut en faire venir du Levant.

Les *choux de Milan* se sement sur couche en Mai, & on les replante en pleine terre, dans des rayons, à un pié $\frac{1}{2}$ l'un de l'autre ; & si l'on veut que les *choux* grossissent, il faut les arroser souvent dans les chaleurs, & leur donner un labour dans le mois de Juin, afin que la terre soit plus disposée à recevoir utilement les pluies du ciel.

Les *choux* en général ne se perpétuent que de graines, qu'il faut laisser secher aux montans que l'on a coupés, & ensuite les vanner, & les serrer pour les semer l'année suivante. (K)

CHOU, (*Mat. med. & Diète.*) Les différentes espèces de *choux* qu'on cultive dans nos jardins, sont beaucoup plus d'usage dans les cuisines que dans la Médecine : les feuilles de *chou rouge* sont pourtant employées par les Apoticaire, qui préparent un sirop de leur suc.

Les *choux* doivent être rangés avec les plantes alcalines ; car quoiqu'ils ne contiennent que peu ou point d'alkali volatil absolument libre, ou capable de s'élever dans la distillation au degré de l'eau bouillante, cependant la présence de ce principe dans cette plante, & la foiblesse des liens qui l'y retiennent, sont bien annoncés par la facilité avec laquelle il se développe dans sa décoction par le secours de la moindre fermentation.

Quelques anciens ont regardé les *choux* comme un remède universel. On dit que les Romains l'ont employé à ce titre pendant six cents ans ; & que le grand Caton s'en est servi avec succès pour garantir sa famille de la peste. Pline nous apprend que Pythagore faisoit un cas tout particulier du *chou* : c'est grand dommage qu'un traité entier que Dieuches, compté par Galien entre les principaux des plus an-

ciens medecins, avoit composé sur les vertus du *chou*, ne soit pas parvenu jusqu'à nous.

L'école de Salerne a dit du *chou*, que son suc lâchoit le ventre, & que sa substance le resserroit. *Jus caulis solvit, cujus substantia stringit.*

Plusieurs anciens l'ont célébré comme vulnéraire, antiscorbutique, utile contre l'hydropisie, & surtout spécifique dans les maladies de la poitrine, par une vertu particulière, ou par une certaine analogie qu'ils ont cru appercevoir entre cette plante & ce viscere. On ne le regarde aujourd'hui que comme adoucissant l'acrimonie des humeurs de la poitrine, détergeant les ulcères commençans, appaisant très-bien la toux, en un mot comme un béchique incrassant ; mais on peut douter encore à bon droit de cette dernière propriété, & remettre le *chou* dans la classe des purs alimens, dans laquelle les Medecins ont puisé leurs prétendus incrassans. *Voyez INCRASSANS.*

Au reste, comme le choix même des alimens est assurément de conséquence dans les maladies chroniques, & sur-tout dans les maladies du poumon, le *chou*, quoique dépouillé de toute vertu médicamenteuse proprement dite, pourroit bien avoir dans ces maladies une utilité réelle. C'est à l'observation à nous instruire sur ce point.

Quant aux qualités malfaisantes que le plus grand nombre des Medecins a attribuées aux *choux* considérés comme plante potagere ou aliment, on ne voit pas que l'observation réponde à cette prétention, qui dès-lors est nulle de plein droit comme toute loi medicinale fondée sur le seul raisonnement.

Il est évident, & plusieurs auteurs se sont même trahis là-dessus, le célèbre M. Geoffroy, par exemple ; il est évident, dis-je, que c'est de la pente à la putréfaction qu'on a dès long-tems observée dans le *chou*, & sur-tout dans sa première décoction plutôt que de l'expérience, qu'on a déduit la prétendue disposition du *chou* à produire des suc grossiers & une bile noire. Les paysans & le peuple de tous les pays de l'Europe s'en nourrissent presque journellement. En Béarn & dans quelques autres provinces voisines, il n'est peut-être pas un seul habitant qui n'en mange au moins une fois par jour ; la *garbure* de ce pays est un potage aux *choux* & aux cuisses d'oie, ou au lard, qu'on sert régulièrement à souper sur toutes les tables : or on n'a observé ni dans ces provinces ni ailleurs, aucune maladie ou indisposition particulière qu'on puisse raisonnablement attribuer à l'usage des *choux*.

C'est avec moins de fondement encore que les mêmes auteurs ont avancé que le *chou* nourrissoit peu & se digéroit difficilement. On peut avancer au contraire 1°. qu'il contient beaucoup d'aliment vrai, & que cet aliment est même plus solide ou plus analogue aux humeurs nutritives de nos corps, que celui que fournissent les autres familles de végétaux nourrissans ; celui-ci étant dans un état qui le rapproche de très-près de la nature des lymphes animales, ou des suc des viandes. *Voyez LEGUME & DIETE.*

2°. Qu'il est peu d'estomacs qui ne le digerent très-bien ; & que si on peut l'accuser de vitier quelquefois la digestion, c'est au contraire en la hâtant ou en lâchant le ventre.

Le *sauer-kraut* qui est une espèce de mets très-usité en Allemagne, n'est autre chose que du *chou* porté par une fermentation, à laquelle on l'a disposé dans cette vûe, à l'état acéteux ou acide. *Voyez SAUERKRAUT. (b)*

CHOU CARAÏBE, plante qui doit être rapportée au genre appelé *pié de veau*. *Voyez PIÉ DE VEAU. (I)*

CHOVACOUET, (Géog.) rivière de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle France.

CHOUCAS, f. m. *monedula sive lupus*, (Hist. nat. Ornith.) oiseau qui pèse neuf onces & demie; il a environ un pié un pouce de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue. Les pattes étendues sont presque aussi longues que la queue. Cet oiseau a deux piés deux pouces d'envergure. Le bec est fort, il a un pouce trois lignes de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. Les narines sont rondes; la moitié du bec & les narines sont recouvertes par de petites plumes recourbées en-devant. L'iris des yeux a une couleur blanchâtre; les oreilles sont assez grandes; le derrière de la tête jusqu'au milieu du cou est cendré; la poitrine & le ventre sont aussi un peu cendrés; le reste du corps est noir, avec quelque teinte d'un bleu luisant; la tête a une couleur noire foncée. Il y a dans chaque aile vingt grandes plumes; l'extérieure est de moitié plus courte que la seconde; la troisième & la quatrième sont les plus longues; le tuyau de la onzième & de celles qui suivent jusqu'à la dix-septième, ne s'étend pas jusqu'au bout de ces plumes, ce qui rend leur pointe échancrée: mais au milieu de cette échancrure, il y a un crin ou une épine qui tient au tuyau. La queue a cinq pouces & demi de longueur: elle est composée de douze plumes; celles du milieu sont un peu plus longues que les autres. Les pattes ressemblent à celles de la corneille; le doigt & l'ongle de derrière sont plus longs que dans les autres oiseaux; le doigt extérieur tient au doigt du milieu. Le choucas se nourrit de noix, de grain, de cerises, &c. Sa tête est grande à proportion du corps; on a cru que c'étoit la cause de la finesse de son instinct: mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a en effet beaucoup d'instinct. Cés oiseaux habitent les plus hautes tours des villes & des villages, les vieux murs, & les châteaux ruinés; ils nichent en grand nombre dans des trous de ces bâtimens, & quelquefois dans des creux d'arbres. La femelle fait cinq ou six petits œufs de couleur pâle & parsemés de quelques taches. Quelques auteurs ont donné au choucas les noms de *chuca*, *choïette*, & *petite choïette*. Willughby, Ornith. Voyez OISEAU. (1)

CHOUCAS ROUGE, *coracias seu pyrrhocorax*, oiseau qui a environ quinze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité des pattes, & un pié quatre pouces jusqu'au bout de la queue. L'envergure est de deux piés sept pouces. La femelle pèse douze onces & demie, & le mâle treize onces. Cet oiseau ressemble au choucas; mais il est plus gros & presque aussi gros que la corneille, dont il diffère principalement par le bec qui est plus long, de couleur rouge, pointu, & un peu recourbé. La pièce supérieure du bec est un peu plus longue que l'inférieure. Sa langue est large, mince, fourchue à son extrémité, & plus courte que le bec. L'ouverture des narines est arrondie, & recouverte par des plumes recourbées en bas. Les oreilles sont grandes; les cuisses & les pattes ressemblent à celles du choucas, à l'exception de la couleur qui est rouge: tout le reste du plumage est noir. Il y a vingt grandes plumes dans chaque aile; la première ou l'extérieure est plus courte que la seconde; la troisième est plus longue que les deux premières, mais plus courte que la quatrième qui est la plus longue de toutes. Quand les ailes sont pliées, elles s'étendent jusqu'à l'extrémité de la queue qui est composée de douze plumes toutes à-peu-près de la longueur de cinq pouces; ou s'il y a quelque différence, c'est en ce que les plumes du milieu sont un peu plus longues que les extérieures, comme dans tous les autres oiseaux de ce genre. On trouve dans l'estomac du choucas rouge des insectes: il habite les rochers, les temples, &

les vieux châteaux qui tombent en ruine; on le voit aussi sur les bords de la mer. Il a la voix du choucas, mais elle est plus enrouée. Quelques auteurs ont donné à cet oiseau les noms de *choquard* & de *choïette*. Willughby, Ornith. Voyez OISEAU. (1)

CHOUETTE, f. f. *frix*, (Ornith.) oiseau de proie qui ne fort que la nuit. Willughby donne la description d'un mâle de cette espèce qui pesoit douze onces & demie; il étoit à-peu-près de la grosseur d'un pigeon, quoique le corps fût plus court. Il avoit environ treize pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure étoit d'environ deux piés & demi; le bec avoit depuis sa pointe jusqu'aux angles de la bouche, un pouce au plus: il étoit de couleur de corne, ou d'un bleu pâle. La choïette a l'ouverture de la bouche grande à proportion de la longueur du bec; la langue est un peu fourchue à l'extrémité, son empreinte est marquée sur le palais. Les yeux sont gros & saillans; la membrane qui se trouve entre l'œil & la paupière, a le bord noir; celui des paupières est large & rougeâtre. L'ouverture des oreilles est très-grande, & recouverte d'une pellicule. Les yeux & le menton sont entourés d'un double rang de plumes, qui forment une espèce de fraise: ces deux rangs de plumes sont situés l'un derrière l'autre; celui de devant est composé de plumes roides & parsemées de blanc, de noir, & de roux; celles du rang inférieur sont souples & teintes de blanc & de couleur de feu. Le milieu de la tête est noirâtre; les yeux sont très-près des oreilles: il y a au-delà des narines au-dessous des yeux, des poils ronds & droits. La face supérieure du corps est mêlée de couleur noirâtre & de roux. Les bords des plumes sont roux, & le milieu est noirâtre: mais si on examine de près chaque plume en particulier, on y voit des lignes ondoyantes qui les traversent, & qui sont alternativement brunes & cendrées. Le ventre & le reste de la face inférieure du corps, ont à-peu-près les mêmes couleurs que le dos. En général, les plumes du corps de la choïette sont plus douces, plus longues, & plus élevées que dans la plupart des autres oiseaux, ce qui la fait paroître beaucoup plus grosse qu'elle ne l'est en effet. Les pattes sont couvertes presque jusqu'aux ongles d'un plumage épais de couleur blanche sale, avec de petites lignes noires & ondoyantes: il n'y a que deux ou trois écailles annulaires dans chaque patte qui soient à nud. Chaque aile a vingt-quatre grandes plumes; les barbes extérieures de la première sont terminées à la pointe par des poils séparés les uns des autres, & disposés en forme de dents de peigne. On voit sur les grandes plumes des ailes & de la queue, six ou sept taches transversales qui sont d'un blanc sale & teintes de roux ou de brun. Les petites plumes des ailes qui recouvrent les grandes, sur-tout celles du milieu & les plus longues des épaules qui couvrent les côtés du dos, sont marquées de taches blanches, sur-tout sur les barbes intérieures de chaque plume. La queue a six pouces de longueur; elle est composée de douze plumes: celles du milieu sont les plus longues, & les autres diminuent de longueur par degrés jusqu'à l'extérieure qui est la plus courte: elles sont toutes pointues. La plante des piés est calleuse & de couleur pâle; les ongles sont longs & de couleur de corne ou noirâtre. Il n'y a point de membrane entre les doigts. L'extérieur de devant peut se plier en arrière, comme si en effet c'étoit un doigt de derrière: ce qui a fait dire que cet oiseau avoit deux doigts de derrière. On a trouvé dans l'estomac du poil de rat. Quelques auteurs ont donné le nom de *choïette* à la chevêche, au choucas, & au choucas rouge. Willughby, Ornith. Voyez OISEAU. (1)

* CHOUETTE, (Myth.) elle étoit consacrée à

Minerve : ce fut le symbole de la prudence. Il y en avoit beaucoup dans le territoire des Athéniens ; ils en firent un de leurs signes militaires. On voit à leurs monnoies la *choïette* posée sur des vases distingués par des lettres. Les antiquaires prétendent que les Athéniens se proposèrent de conserver ainsi la mémoire de l'invention des vaisseaux de terre. Quoi qu'il en soit, le nom de *choïette* resta aux monnoies attiques ; & l'esclave d'un riche Lacédémonien disoit par allusion à ce nom , qu'une multitude de *choïettes* nichoient sous le toit de son maître.

CHOUETTE, (*Med.*) Pline a vanté sa chair pour la paralysie ; tous les auteurs de matiere médicale ont rapporté cette vertu d'après lui , & comme trait d'érudition : cette propriété & quelques autres qu'ils lui ont aussi accordées chacun sur l'autorité de ses prédécesseurs , ne sont pas confirmées par des observations. L'usage medicinal de cet oiseau est très-rare parmi nous , ou même absolument nul. (b)

CHOUETTE, (*petite*) voyez CHOUCAS.

* CHOUETTE, (*Hist. anc.*) danse des Grecs dont nous ne savons autre chose , sinon qu'elle étoit dans le caractère pantomime & bouffon.

CHOUG ou SHOGLÉ, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans la Syrie sur l'Oronte , sur la route de Sayde à Alep.

CHOUL, (*Géog.*) riviere des Pays-Bas au duché de Luxembourg dans les Ardennes , qui se jette dans la Meuse.

CHOUQUET, s. m. CHUQUET, BLOE, TÊTE DE MORE, (*Marine.*) c'est une grosse piece de bois ou plutôt un billot qui est plat & presque carré par-dessous , & rond par-dessus ; il sert à couvrir la tête du mât , & emboîte aussi un mât à côté de l'autre. Chaque mât a son *chouquet*. Voyez la Pl. I. de la Marine , où les *chouquets* de chaque mât sont cotés 13.

Le *chouquet* est percé en mortaise pour embrasser le tenon des mâts , & on amarre au *chouquet* le pendant des balancins.

Les mâts de hune , les perroquets , & les bâtons de pavillon entrent aussi dans un *chouquet* , qui les affermit & les entretient avec le mât qui est au-dessous ; & ce *chouquet* est enfermé dans un collier de fer coté *bb* , qui l'embrasse. Voy. la fig. citée ci-dessus ; voyez aussi la Plan. VI. fig. 76. où l'on voit la forme particulière du *chouquet*.

« Au-dessous du *chouquet* il y a deux boucles ou petits cercles de fer , cotés *a a* fig. 76. par où passent les palans qui servent à hisser & amener les mâts de hune.

« Il y a aussi dans les *chouquets* des clés de bois qui sont garnies de fer , qui embrassent les vergues cotées *c* fig. 76. on les couvre de peaux de mouton pour empêcher que les voiles ne se gâtent & ne s'usent trop contre ces endroits-là.

« La grandeur des *chouquets* se règle sur la grandeur du vaisseau : par exemple , pour un vaisseau de cent trente-quatre piés de long de l'étrave à l'étambord , le grand *chouquet* aura trois piés un pouce de long , deux piés de large , & quatorze pouces d'épaisseur ; le *chouquet* du mât de misene , deux piés & demi de long , vingt-un pouces & demi de large , douze pouces & demi d'épais.

« Les *chouquets* de l'artimon du grand mât de hune & du beaupré , auront seize pouces de long , douze de large , & sept pouces d'épais.

« Les *chouquets* du grand & petit perroquet , quatorze pouces de long , douze de large , & six pouces & demi d'épais ».

Ces proportions peuvent cependant varier suivant les méthodes des différens constructeurs.

« Il y a encore quelques autres règles pour déterminer les proportions des *chouquets*. Par exem-

« ple , on peut donner au *chouquet* du grand mât pour sa longueur , la septieme partie de la largeur du vaisseau ; pour la largeur de ce *chouquet* , on lui donnera les cinq huitiemes parties de sa longueur ; & pour son épaisseur , les deux tiers de sa largeur.

« Le *chouquet* du mât de misene fera plus court d'une huitieme partie que celui du grand mât ; sa largeur & son épaisseur dans les mêmes proportions.

« Le *chouquet* du mât d'artimon doit avoir la moitié du grand *chouquet* , ou *chouquet* du grand mât.

« Le *chouquet* du grand mât de hune , la même proportion que celui du mât d'artimon.

« Le *chouquet* du mât de hune d'avant , d'une huitieme partie plus court que les deux précédens , & le *chouquet* du beaupré égal à celui-ci.

« Le *chouquet* ou bloc qui est à l'arrière du mât d'artimon , doit être d'une huitieme partie plus court que celui du mât de hune d'avant ; & le *chouquet* du perroquet d'artimon , d'un tiers plus court que ce dernier.

« Les *chouquets* du grand perroquet , du perroquet de misene , & du perroquet de beaupré , doivent être égaux en longueur au *chouquet* de l'artimon , & entre eux ils différent d'un ou deux pouces , selon que le charpentier le juge à propos. (Z)

* CHOUSSET, s. m. (*Econ. domest.*) boisson en usage chez les Turcs. Elle se fait avec de la pâte crue , mais levée ; on la décuît dans un chauderon plein d'eau ; & quand elle est raffinée & séchée , on en prend la grosseur d'un œuf qu'on jette dans l'eau pour la boire. Cette pâte s'échauffe d'elle-même ; elle donne à l'eau une couleur blanche & épaisse. Cette boisson nourrit & enivre ; on se lave avec sa mousse : c'est une espece de fard.

CHOUSTACKS, (*Comm.*) monnoie d'argent usitée en Pologne , qui vaut environ huit sous de notre argent.

C H R

CHRAST, (*Géog.*) petite ville de Bohême dans le cercle de Chrudim.

CHRÊME, s. m. (*Théologie.*) huile consacrée par l'évêque , & dont se servent les églises Latine & Greque , pour administrer le baptême , la confirmation , l'ordre , & l'extrême-onction. Voyez HUILE , ORDINATION , EXTRÊME-ONCTION , &c. On fait le saint chrême le Jeudi-saint.

Ce mot est formé du Grec *χρισμα* , qui signifie la même chose , & est dérivé du verbe *χρίω* , oindre.

Il y a deux sortes de *chrêmes* : l'un se fait avec de l'huile & du baume , & on s'en sert pour administrer les sacremens de baptême , de confirmation , & d'ordre : l'autre est de simple huile consacrée par l'évêque ; il seroit anciennement pour les cathécumènes , & sert encore à présent au sacrement d'extrême-onction. Voyez du Cange.

Les Maronites , avant leur réunion avec l'Eglise de Rome , employoient dans la composition de leur *chrême* , l'huile , le baume , le musc , le safran , la cannelle , les roses , l'encens blanc , & plusieurs autres drogues.

Le P. Dandini , jésuite , qui alla au mont Liban en qualité de nonce du pape , ordonna dans un synode qu'il y tint en 1556 , que le saint *chrême* à l'avenir ne seroit composé que d'huile & de baume , dont l'un représente la nature humaine de Jesus-Christ , l'autre sa nature divine. Voyez le Dict. de Trév.

L'onction du saint *chrême* dans la confirmation est regardée par les théologiens catholiques comme la matiere partielle du sacrement. Voyez CONFIRMATION.

Dans le baptême & l'extrême-onction , c'est le

prêtre qui fait l'onction du saint *chrême* ou de l'huile sainte : dans les deux autres sacremens où il y a onction, savoir la confirmation & l'ordre, c'est l'évêque seul qui a pouvoir de la faire.

Autrefois les évêques exigeoient une contribution du clergé pour la confection de leur saint *chrême*, qu'ils appelloient *denarii chrismales* : & l'on tire encore une légère rétribution des fabriques, en leur distribuant chaque année les saintes huiles, dans la plupart des diocèses. (G)

CHRÊMEAU, f. m. (Théologie.) c'est un bonnet ou beguin de toile qu'on met sur la tête des enfans après qu'ils sont baptisés, & qui représente la robe blanche, symbole de l'innocence, dont on revêtoit autrefois les cathécumènes après leur baptême. (G)

CHRESES, ou CHRESIS, (Musique.) *χρησις*, *us* ; en Musique, est une des parties de l'ancienne mélodie, qui apprend au compositeur à mettre un tel arrangement dans la suite des sons, qu'il en résulte une bonne modulation & une mélodie agréable. Cette partie s'applique à différentes successions des sons, appellées par les anciens, *agoge*, *euthia*, *anacampyose*, &c. Voyez TIRADE. (S)

CHRÉTIEN, f. m. (Théologie.) en parlant des personnes, signifie celui qui étant baptisé fait profession de la doctrine de Jésus-Christ : & en parlant des choses, ce qui est conforme à la loi évangélique : ainsi l'on dit un discours chrétien, une vie chrétienne, des sentimens chrétiens, &c.

Ce fut à Antioche, vers l'an 41, que l'on commença à donner le nom de *Chrétien* à ceux qui professoient la foi de Jésus-Christ, & que l'on appelloit auparavant *disciples*. On les nommoit encore *élus*, *freres*, *saints*, *croyans*, *fideles*, *Nazaréens*. On les appella aussi *Jesséens*, du nom de *Jessé*, pere de David ; & selon d'autres, de Jésus-Christ, auteur de leur religion. Philon les nomme *Thérapeutes* ; mais c'est une question encore indécidée, que de savoir si les *Thérapeutes* étoient *Chrétiens*. Voyez THERAPEUTES. On leur donnoit le nom Grec d'*ιδιους*, en Latin *pisciculi*, qu'on regarde vraisemblablement comme un nom technique, composé des premières lettres de chacun de ces mots, *Ιησους Χριστος, Θεου Υιος, Σωτηρ* ; *Jesus Christus, Dei filius, salvator*. On les appella encore *Gnostiques*, *γνωστικος*, c'est-à-dire hommes doués de science & d'intelligence ; & quelquefois *Théophores* & *Christophores*, c'est-à-dire temples de Dieu, temples du Christ. On trouve dans quelques peres, mais rarement, les *Chrétiens* désignés par le nom même de *Christis*, ou consacrés à Dieu par les onctions saintes du baptême & de la confirmation.

Les Payens, qui les regardoient comme des gens dévoués à la mort, destinés au feu & aux gibets, leur donnoient des noms injurieux tirés de ces supplices, tels que *biathanati*, *sarmenticii*, *semaxii*. On leur prodiguoit aussi les odieuses qualifications d'imposteurs, de magiciens, & on les confondoit avec les Juifs. Julien l'apostat ne les désignoit que par le titre méprisant de *Galiléens*, qu'il donnoit à Jésus-Christ lui-même. Le peuple leur donnoit le nom d'*athées*, parce qu'ils combattoient le culte des faux dieux ; les savans, celui de *Grecs* & d'*imposteurs*, ou de *sophistes*. On les nomma aussi *sibyllistes*, parce que dans leurs disputes avec les Payens, quelques-uns alleguerent l'autorité de ces livres des Sibylles, qui passent aujourd'hui généralement pour supposés ; *parabolaires* ou *parabolains* & *désespérés*, à cause du courage avec lequel ils bravoient la mort. Les hérétiques leur donnerent aussi divers noms ridicules ou méprisans, comme ceux d'*alégoristes*, de *simples*, d'*anthropolatres*, ou *adorateurs d'hommes*, &c. Bingham, *orig. eccles. tom. I. lib. j. c. j. & ij.*

Le Roi de France porte le titre de Roi très-Christien, prérogative dont on fait remonter l'origine jus-

qu'à Childebert, à qui S. Grégoire le Grand écrivoit que le royaume de France est autant élevé en dignité au-dessus des autres royaumes, que la royauté elle-même est au-dessus de la condition des hommes privés. Il est certain que Charles Martel & Pepin le Bref ont porté ce titre. Lambecius, dans le troisième tome de son catalogue de la bibliothèque des empereurs, prétend que le nom de *Roi très-Christien* a été donné aux rois de la seconde race, non en qualité de rois de France, mais en qualité d'empereurs d'Allemagne ; prétention absurde & convaincue de faux par le témoignage uniforme & constant de tous les historiens.

CHRÉTIENNE (COUR) ou *cour de chrétienté*, nom qu'on donnoit en Angleterre à un tribunal tout composé d'ecclésiastiques, par opposition à la *cour laïque*, dont les membres étoient tous laïques.

CHRÉTIENNE, (ÉGLISE) voyez ÉGLISE.

CHRÉTIENNE, (RELIGION) voyez CHRISTIANISME & RELIGION.

CHRÉTIENS DE S. JEAN, secte corrompue de *Chrétiens*, répandue à Bassora & aux environs, qu'on nomme aussi *Sabéens* & *Mandaïtes*. Voyez SABÉENS & MANDAÏTES.

Ces prétendus *Chrétiens*, qu'on croit d'abord avoir habité le long du Jourdain, où S. Jean baptisoit, & avoir pris de-là le nom de *Chrétiens de S. Jean*, & qui, après la conquête de la Palestine par les Mahométans, se retirèrent dans la Mésopotamie & la Chaldée, ne sont, de l'aveu de tous les voyageurs, ni Juifs, ni *Chrétiens*, ni Musulmans. M. Chambers dit que tous les ans ils célèbrent une fête de cinq jours, pendant lesquels ils vont recevoir de la main de leurs évêques le baptême de S. Jean, & que leur baptême ordinaire s'administre dans les fleuves ou rivières, & seulement le Dimanche.

M. Fourmont l'aîné, dans un mémoire historique sur cette secte, dit entre autres choses, qu'elle se donne une origine très-ancienne, remontant au moins jusqu'à Abraham ; & que de tems immémorial elle a eu des simulachres, des arbres dévoués, des bois sacrés, des temples, des fêtes, une hiérarchie, l'adoration, la prière, & même une idée de la résurrection ; pratiques qui sont un mélange du Judaïsme & du Paganisme, plutôt qu'une preuve bien nette de Christianisme. Les Mathématiciens qui dominoient parmi eux forgeoient des dogmes, ou rejettoient ceux des autres, selon leurs calculs. Ainsi, les uns soutenoient que la résurrection devoit se faire au bout de 9000 ans, parce qu'ils fixoient à ce tems la révolution entière des orbes célestes ; d'autres ne l'attendoient qu'au bout de 36426 ans. Plusieurs d'entre eux soutenoient dans le monde, ou dans les mondes, une espèce d'éternité, pendant laquelle tour-à-tour ces mondes étoient détruits & refaits. On a une homélie de S. Grégoire de Nazianze contre les Sabéens ou Sabéens. L'alcoran fait mention de cette secte. Ils sont une mémoire honorable de S. Jean Baptiste, dont ils se disent les disciples ; & leurs liturgies & autres livres font mention du baptême, & de quelques autres sacremens qu'on ne rencontre que chez les *Chrétiens*. *Mém. de l'acad. des inscript. & belles-lett. tom. XII. p. 16. & suiv. (G)*

CHRÉTIENS DE S. THOMAS, est un peuple des Indes orientales, qui, suivant la tradition du pays, reçut la foi de l'évangile par la prédication de l'apôtre S. Thomas.

A l'arrivée des Portugais à Calecut, & au premier voyage qu'ils firent aux Indes, ils y trouverent les anciens convertis qui, ayant appris qu'il étoit arrivé dans leur contrée un peuple nouveau qui avoit une vénération particulière pour la croix, leur proposerent une alliance par des ambassadeurs,

& implorèrent leur secours contre des princes payens dont ils étoient opprimés.

Il est certain que les *Chrétiens de S. Thomas* sont des peuples naturels ou originaires de l'Inde. On les appelle autrement *Nazaréens* ; mais comme la coutume du pays a attaché à ce nom une idée de mépris, ils prennent celui de *Mappuley*, & au pluriel, *Mappuleymar*.

Ils forment une tribu considérable, mais toujours divisée par des factions & des inimitiés invétérées. Elle est dispersée depuis Calcut jusqu'à Travencor, occupant en certains endroits une ville entière, en d'autres n'en occupant qu'un quartier.

Ils se regardent comme étrangers dans leur pays. Leur tradition est que leurs peres sont venus d'une contrée voisine de la ville de Meilapur, où ils étoient persécutés. Quant au tems de leur transmigration, ils l'ignorent, n'ayant ni monumens ni archives.

Ils attribuent leur conversion, discipline, & doctrine, à S. Thomas ; & il est dit dans leur breviaire que cet apôtre passa de leur pays à la Chine.

Nous n'entrerons point ici dans la question, si le S. Thomas fameux dans cette contrée est saint Thomas l'apôtre, ou quelqu'autre saint du même nom, ou un marchand Nestorien appelé *Thomas* ; nous observerons seulement que les savans, en particulier M. Huet, pensent que ce n'est point l'apôtre.

La suite de l'histoire de cette église n'est pas moins difficile à développer que son origine : nous lisons dans nos auteurs que le patriarche d'Alexandrie envoya des évêques aux Indiens, & en particulier S. Pantæus, S. Fromentius, &c. mais on ne fait si ce fut précisément à ces peuples. Baronius est pour l'affirmative ; le Portugais, auteur de l'histoire d'Ethiopie, donne au contraire ces missionnaires aux Ethiopiens. Le seul fait certain, c'est que depuis plusieurs siècles les *Chrétiens de S. Thomas* ont reçu des évêques du côté de Babylone ou de Syrie. Il y a encore aujourd'hui à Babylone une espece de patriarche qui continue cette mission.

On demande si leur apôtre leur ordonna quelques évêques dont l'ordre se seroit éteint dans la suite des tems, faute de sujets capables des fonctions épiscopales, ou si l'apôtre ne leur laissa point d'évêques ordonnés par ses mains : mais qui peut répondre à cette question ?

L'église de ces *Chrétiens*, à la première arrivée des Portugais, étoit entièrement gouvernée par ces évêques étrangers.

Ils faisoient leur office en Chaldéen, selon les uns ; en Syriaque, selon d'autres : hors de-là ils parloient la langue de leurs voisins.

Ce furent vraisemblablement ces évêques qui introduisirent parmi eux la langue Chaldéenne & les erreurs répandues dans l'Orient dans les tems du Nestorianisme, de l'Eutychianisme, & d'autres hérésies.

Ce mélange d'opinions, & l'interruption totale de l'ordre des évêques pendant plusieurs années consécutives, avoient mis leur religion dans une espece de chaos ; leur maniere de célébrer l'eucharistie, lorsque les Portugais arriverent chez eux, suffira pour en donner quelque idée.

On avoit pratiqué au-dessus de l'autel une espece de tribune ou galerie ; pendant que le prêtre commençoit en-bas l'office à voix basse, on fricassoit au-dessus un gateau de fleur de ris dans de l'huile & du beurre ; lorsque ce gateau étoit assez cuit, on le descendoit dans un panier sur l'autel, où le prêtre le consacroit. A l'égard des autres especes, au lieu de vin, ils ufoient d'une eau-de-vie faite à la maniere du pays. Leurs ordinations n'étoient guere plus régulières ; l'archidiacre, qui étoit quelquefois plus

respecté que l'évêque même, ordonnoit les prêtres.

Ils étoient dans une infinité d'autres abus : les Portugais travaillerent à les réformer ; pour cet effet, ils eurent recours aux puissances séculière & ecclésiastique : ils citerent les évêques de cette secte à des conciles assemblés à Goa ; ils les instruisirent, & même les envoyerent en Portugal & à Rome, pour y apprendre la doctrine & les rits de l'église Romaine : mais ces évêques, à leur retour, retombant dans leurs premières erreurs, les Portugais, convaincus de l'inutilité de leurs précautions, les exclurent de leurs diocèses, & les remplacèrent par un évêque Européen ; conduite qui les rendit très-odieux.

Dom Frey Aleixo de Meneses, archevêque de Goa, gouvernant les Portugais-Indiens par *interim*, & au défaut d'un viceroy, profita de cette occasion pour convoquer un concile dans le village de Diamper, où l'on fit un grand nombre de canons & d'ordonnances, & où l'on réunit les *Chrétiens de S. Thomas* à l'église Romaine. Il fut secondé dans ses opérations par les Jésuites ; mais après sa mort, la plupart de ces nouveaux convertis devinrent relaps, & continuerent d'être moitié catholiques, & moitié hérétiques.

On a une histoire Portugaise de leurs erreurs, composée par Antoine Govea, de l'ordre de S. Augustin ; depuis traduite en Espagnol & en François, & imprimée à Bruxelles en 1609, sous le titre d'*histoire orientale des grands progrès de l'église catholique, en la réduction des anciens Chrétiens, dits de S. Thomas*.

Suivant cette histoire, les *Chrétiens de S. Thomas*, 1^o soutiennent avec opiniâtreté les sentimens de Nestorius, & ne reçoivent aucune image, à l'exception de celle de la croix, qu'ils n'honorent pas même fort religieusement. 2^o Ils assurent que les ames des saints ne verront Dieu qu'après le jour du jugement. 3^o Ils n'admettent que trois sacremens ; savoir le baptême, les ordres, & l'eucharistie, mêlant de si grands abus dans l'administration du baptême, qu'en une même église il y a différentes formes de baptiser, ce qui rend le baptême nul. Aussi l'archevêque Meneses rebaptisa-t-il en secret la plupart de ces peuples. 4^o Ils ne se servent point des saintes huiles dans l'administration du baptême, & ils oignent seulement les enfans d'un onguent composé d'huile de noix d'Inde, sans aucune bénédiction. 5^o Ils ne connoissent pas même les noms de confirmation & d'extrême-onction. 6^o Ils ont horreur de la confession auriculaire, excepté un petit nombre d'entr'eux qui sont voisins des Portugais. 7^o Leurs livres d'offices fourmillent d'erreurs. 8^o Ils se servent pour la consécration, de petits gateaux faits à l'huile & au sel, & pétris avec du vin, ou plutôt d'eau où l'on a seulement détrempé des raisins secs. 9^o Ils disent la messe rarement. 10^o Ils ne gardent point l'âge requis pour les ordres ; car ils font des prêtres à dix-sept, dix-huit, ou vingt ans ; & ceux-ci se marient, même avec des veuves, & jusqu'à deux & trois fois. 11^o Leurs prêtres n'ont point l'usage de réciter le breviaire en particulier ; ils se contentent de le dire à haute voix dans l'église. 12^o Ils commettent la simonie dans l'administration du baptême & de l'eucharistie, pour lesquels ils exigent certaines sommes. 13^o Ils ont un respect extraordinaire pour leur patriarche de Babylone, qui est schismatique, & chef de la secte des Nestoriens ; ils ne peuvent souffrir au contraire qu'on nomme le pape en leurs églises, où ils n'ont le plus souvent ni curé ni vicaire ; c'est le plus ancien laïque qui préside alors à leurs assemblées. On a remarqué que, quand on leur parloit de se soumettre à S. Pierre, ou à l'église de Rome, ils répondoient qu'à la vérité S. Pierre étoit le chef de celle-ci, mais que S. Thomas étoit le chef de leur église, & que ces deux églises étoient indépendantes

l'une de l'autre. Aussi leur soumission & leur réunion au saint siège n'ont-elles jamais été ni sinceres ni durables. 14°. Ils assistent à la vérité tous les Dimanches à la messe, mais ils ne se croient pas obligés en conscience d'y aller, ni sous peine de péché mortel. 15°. Ils mangent de la chair le jour du samedi. On trouve encore dans la même histoire divers autres erreurs ou abus, à la réformation desquels Meneses & les autres missionnaires travaillèrent avec plus de zele que de fruit. M. Simon, dans son *histoire des nations du Levant*, & dans ses *remarques sur Gabriel de Philadelphie*, ne convient pas de toutes ces erreurs, & croit que la réunion des Chrétiens de S. Thomas, avec l'église Romaine, n'est pas si difficile qu'on le pense. *Histoire orientale des progrès de l'église catholique*, &c. (G)

* CHRETIENÉTÉ, f. f. signifioit autrefois le *clergé* : & l'on appelloit *cour de chretieneté* une juridiction ecclésiastique, & le lieu même où elle se tenoit. C'est aujourd'hui la collection générale de tous les Chrétiens répandus sur la surface de la terre, & considérés comme formant un corps d'hommes professant la religion de Jesus-Christ, sans aucun égard aux différentes opinions qui peuvent diviser ce corps en sectes. La *chretieneté* n'est pas renfermée dans la seule Eglise catholique, apostolique, & romaine ; parce qu'il y a hors de cette Eglise & des hommes & des sociétés qui portent le nom *Chretien*. Ce nom est destiné à remplir un jour toute la terre.

CHRIST, f. m. du Grec *χριστος*, qui signifie *oint*, consacré, dérivé du verbe *χρισω*, oindre.

Ce nom se dit par antonomase d'une personne en particulier qui est envoyée de Dieu, comme d'un roi, d'un prophete, d'un prêtre : ainsi, dans l'Écriture, Saül est appelé le *christ* ou *l'oint du Seigneur* ; Cyrus est aussi appelé le *christ* ou *l'envoyé de Dieu*, pour la délivrance des Juifs captifs en Babylone.

Le nom de *Christ* se dit par excellence du Sauveur & du Redempteur du monde ; & joint à celui de *Jesus*, il signifie le *Verbe* qui s'est incarné pour le salut du genre humain. Voyez MESSIE. (G)

CHRIST, (Ordre de) *Hist. mod.* ordre militaire fondé l'an 1318 par Denis I. roi de Portugal, pour animer sa noblesse contre les Mores. Le pape Jean XXII. le confirma en 1320, & donna aux chevaliers la regle de S. Benoît. Alexandre VI. leur permit de se marier.

La grande maîtrise de cet ordre a été depuis inféparablement réunie à la couronne, & les rois de Portugal en ont pris le titre d'administrateurs perpétuels.

Les armes de l'ordre sont une croix patriarchale de gueules, chargée d'une croix d'argent. Ils faisoient autrefois leur résidence à Castromarin ; ils la transférèrent depuis dans la ville de Thomar, comme étant plus voisine des Mores d'Andalousie & de l'Estremadure. Voyez *Hist. de Portug. de Lequent*, & le *dict. de Trév.*

Christ est aussi le nom d'un ordre militaire en Livonie, qui fut institué en 1205 par Albert évêque de Riga. La fin de leur institut fut de défendre les nouveaux convertis de Livonie que les Payens persécutoient. Ces chevaliers portoient sur leur manteau une épée & une croix par-dessus, ce qui les fit aussi nommer les *freres de l'épée*. Voyez EPÉE ; voyez *Hist. de Polog. de Longin*, & le *dict. de Trév.*

CHRISTBOURG, (Géog.) petite ville de la Prusse Polonoise dans le Hockerland, sur la riviere de Sarguno.

CHRIST-CHURCH, (Géog.) petite ville d'Angleterre dans la province de Hampshire sur l'Avon. Long. 15. 45. lat. 50. 46.

CHRISTIANIA, (Géog.) ville de Norwege dans la partie méridionale de ce royaume, dans la pro-

vince d'Aggerhus dont elle est la capitale, avec un port de mer.

CHRISTIANISME, f. m. (*Théolog. & Politiq.*) c'est la religion qui reconnoît Jesus-Christ pour son auteur. Ne le confondons point ici avec les diverses sectes de Philosophie. L'Évangile, qui contient ses dogmes, sa morale, ses promesses, n'est point un de ces systêmes ingénieux que l'esprit des Philosophes enfante à force de réflexions. La plupart, peu inquiets d'être utiles aux hommes, s'occupent bien plus à satisfaire leur vanité par la découverte de quelques vérités, toujours stériles pour la réformation des mœurs, & le plus souvent inutiles au genre humain. Mais Jesus-Christ en apportant au monde sa religion, s'est proposé une fin plus noble, qui est d'instruire les hommes & de les rendre meilleurs. C'est cette même vûe qui dirigea les législateurs dans la composition de leurs lois, lorsque pour les rendre plus utiles, ils les appuyèrent du dogme des peines & des récompenses d'une autre vie : c'est donc avec eux qu'il convient plus naturellement de comparer le législateur des Chrétiens, qu'avec les Philosophes.

Le *Christianisme* peut être considéré dans son rapport, ou avec des vérités sublimes & révélées, ou avec des intérêts politiques ; c'est-à-dire, dans son rapport ou avec les félicités de l'autre vie, ou avec le bonheur qu'il peut procurer dans celle-ci. Envisagé sous le premier aspect, il est entre toutes les Religions qui se disent révélées, la seule qui le soit effectivement, & par conséquent la seule qu'il faut embrasser. Les titres de sa divinité sont contenus dans les livres de l'ancien & du nouveau Testament. La critique la plus sévère reconnoît l'authenticité de ces livres ; la raison la plus fiere respecte la vérité des faits qu'ils rapportent ; & la saine Philosophie, s'appuyant sur leur authenticité & sur leur vérité, conclut de l'une & de l'autre, que ces livres sont divinement inspirés. La main de Dieu est visiblement empreinte dans le style de tant d'auteurs & d'un génie si différent, lequel annonce des hommes échauffés dans leur composition d'un autre feu que de celui des passions humaines ; dans cette morale pure & sublime qui brille dans leurs ouvrages ; dans la révélation de ces mystères qui étonnent & confondent la raison, & qui ne lui laissent d'autre ressource que de les adorer en silence ; dans cette foule d'événemens prodigieux, qui ont signalé dans tous les tems le pouvoir de l'Être suprême ; dans cette multitude d'oracles, qui perçant à-travers les nuages du tems, nous montrent comme présent ce qui est enfoncé dans la profondeur des siècles ; dans le rapport des deux Testamens si sensible & si palpable par lui-même, qu'il n'est pas possible de ne pas voir que la révélation des Chrétiens est fondée sur la révélation des Juifs. Voyez TESTAMENS (*ancien & nouveau*), MIRACLES, PROPHÉTIES.

Les autres législateurs, pour imprimer aux peuples le respect envers les lois qu'ils leur donnoient, ont aussi aspiré à l'honneur d'en être regardés comme les organes de la Divinité. Amasis & Mnévis, législateurs des Egyptiens, prétendoient avoir reçu leurs lois de Mercure. Zoroastre, législateur des Bactriens, & Zamolxis, législateur des Hétes, se van-toient de les avoir reçues de Vesta ; & Zathraustes, législateur des Arimafes, d'un génie familier. Rhadamante & Minos, législateurs de Crete, feignoient d'avoir commerce avec Jupiter. Triptoleme, législateur des Athéniens, affectoit d'être inspiré par Cérés. Pythagore, législateur des Crotoniates, & Zaleuchus, législateur des Locriens, attribuoient leurs lois à Minerve ; Lycurgue, législateur de Sparte, à Apollon ; & Numa, législateur & roi de Rome, se van-toit d'être inspiré par la déesse Egerie. Sui-

vant les relations des Jésuites, le fondateur de la Chine est appelé *Fanfur*, fils du Soleil, parce qu'il prétendoit en descendre. L'histoire du Pérou dit que Manco-Capac & Coya-Mama, sœur & femme de Manco-Capac, fondateurs de l'empire des Incas, se donnoient l'un pour fils & l'autre pour fille du Soleil, envoyés par leur pere pour retirer les hommes de leur vie sauvage, & établir parmi eux l'ordre & la police. Thor & Odin, législateurs des Visigoths, prétendirent aussi être inspirés, & même être des dieux. Les révélations de Mahomet, chef des Arabes, sont trop connues pour s'y arrêter. La race des Législateurs inspirés s'est perpétuée long-tems, & paroît enfin s'être terminée dans Genghizcan, fondateur de l'empire des Mogols. Il avoit eu des révélations, & il n'étoit pas moins que fils du Soleil.

Cette conduite des législateurs, que nous voyons si constamment soutenue, & que nul d'entr'eux n'a jamais démentie, nous fait voir évidemment qu'on a cru dans tous les tems que le dogme d'une Providence, qui se mêle des affaires humaines, est le plus puissant frein qu'on puisse donner aux hommes; & que ceux qui regardent la religion comme un ressort inutile dans les états, connoissent bien peu la force de son influence sur les esprits. Mais en faisant descendre du ciel en terre comme d'une machine tous ces dieux, pour leur inspirer les lois qu'ils devoient dicter aux hommes, les législateurs nous montrent dans leurs personnes des fourbes & des imposteurs, qui, pour se rendre utiles au genre humain dans cette vie, ne pensoient guere à le rendre heureux dans une autre. En sacrifiant le vrai à l'utile, ils ne s'apercevoient pas que le coup qui frappoit sur le premier, frappoit en même tems sur le second, puisqu'il n'y a rien d'universellement utile qui ne soit exactement vrai. Ces deux choses marchent, pour ainsi dire, de front; & nous les voyons toujours agir en même tems sur les esprits. Suivant cette idée, on pourroit quelquefois mesurer les degrés de vérité qu'une religion renferme, par les degrés d'utilité que les états en retirent.

Pourquoi donc, me direz-vous, les législateurs n'ont-ils pas consulté le vrai, pour rendre plus utile aux peuples la religion sur laquelle ils fondaient leurs lois? C'est, vous répondrai-je, parce qu'ils les trouverent imbûs, ou plutôt infectés de la superstition qui divinisoit les astres, les héros, les princes. Ils n'ignoroient pas que les différentes branches du paganisme étoient autant de religions fausses & ridicules: mais ils aimèrent mieux les laisser avec tous leurs défauts, que de les épurer de toutes les superstitions qui les corrompoient. Ils craignoient qu'en détrompant l'esprit grossier des vulgaires humains sur cette multitude de dieux qu'ils adoroient, ils ne vinssent à leur persuader qu'il n'y avoit point de Dieu. Voilà ce qui les arrêtoit, ils n'osoient hasarder la vérité que dans les grands mystères, si célèbres dans l'antiquité profane; encore avoient-ils soin de n'y admettre que des personnes choisies & capables de supporter l'idée du vrai Dieu. « Qu'étoit-ce qu'Athènes, dit le grand Bossuet, dans son *hist. univ.* la plus polie & la plus savante de toutes les villes Greques, qui prenoit pour athées ceux qui parloient des choses intellectuelles, qui condamna Socrate pour avoir enseigné que les statues n'étoient pas des dieux, comme l'entendoit le vulgaire? » Cette ville étoit bien capable d'intimider les législateurs, qui n'auroient pas respecté en fait de religion les préjugés qu'un grand poëte nomme à si juste titre les *rois du vulgaire*.

C'étoit sans doute une mauvaise politique de la part de ces législateurs; car tant qu'ils ne tarissoient pas la source empoisonnée, d'où les maux se répandoient sur les états, il ne leur étoit pas possible d'en

arrêter l'affreux débordement. Que leur servoit-il d'enseigner ouvertement dans les grands mystères l'unité & la providence d'un seul Dieu, si en même tems ils n'étouffoient pas la superstition qui lui associoit des divinités locales & tutélaires; divinités, à la vérité, subalternes & dépendantes de lui; mais divinités licentieuses, qui durant leur séjour en terre avoient été sujettes aux mêmes passions & aux mêmes vices que le reste des mortels? Si les crimes, dont ces dieux inférieurs s'étoient souillés pendant leur vie, n'avoient pas empêché l'Être suprême de leur accorder, en les élevant au-dessus de leur condition naturelle, les honneurs & les prérogatives de la Divinité, les adorateurs de ces hommes divinifiés pouvoient-ils se persuader que les crimes & les infamies, qui n'avoient pas nui à leur apothéose, attireroient sur leurs têtes la foudre du ciel?

Le législateur des Chrétiens, animé d'un esprit bien différent de celui de tous les législateurs dont j'ai parlé, commença par détruire les erreurs qui tyrannisoient le monde, afin de rendre sa religion plus utile. En lui donnant pour premier objet la félicité de l'autre vie, il voulut encore qu'elle fit notre bonheur dans celle-ci. Sur la ruine des idoles, dont le culte superstitieux entraînoit mille desordres, il fonda le *Christianisme*, qui adore en esprit & en vérité un seul Dieu, juste rémunérateur de la vertu. Il rétablit dans sa splendeur primitive la loi naturelle, que les passions avoient si fort obscurcie; il révéla aux hommes une morale jusqu'alors inconnue dans les autres religions; il leur apprit à se haïr soi-même, & à renoncer à ses plus chères inclinations; il grava dans les esprits ce sentiment profond d'humilité qui détruit & anéantit toutes les ressources de l'amour propre, en le poursuivant jusque dans les replis les plus cachés de l'ame; il ne renferma pas le pardon des injures dans une indifférence stoïque, qui n'est qu'un mépris orgueilleux de la personne qui a outragé, mais il le porta jusqu'à l'amour même pour les plus cruels ennemis; il mit la continence sous les gardes de la plus austère pudeur, en l'obligeant à faire un pacte avec ses yeux, de crainte qu'un regard indiscret n'allumât dans le cœur une flamme criminelle; il commanda d'allier la modestie avec les plus rares talens; il réprima par une sévérité prudente le crime jusque dans la volonté même, pour l'empêcher de se produire au-dehors, & d'y causer de funestes ravages; il rappella le mariage à sa première institution, en défendant la polygamie, qui, selon l'illustre auteur de *l'esprit des lois*, n'est point utile au genre humain, ni à aucun des deux sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse, & encore moins aux enfans pour lesquels le pere & la mere ne peuvent avoir la même affection, un pere ne pouvant pas aimer vingt enfans comme une mere en aime deux. Il eut en vûe l'éternité de ce lien sacré, formé par Dieu même, en proscrivant la répudiation, qui, quoique favorable aux maris, ne peut être que triste pour des femmes, & pour les enfans qui payent toujours pour la haine que leur pere ont pour leur mere. Voyez le chap. du divorce & de la répudiation du même auteur.

Ici l'impiété se confond, & ne voyant aucune ressource à attaquer la morale du *Christianisme* du côté de sa perfection, elle se retranche à dire que c'est cette perfection même qui le rend nuisible aux états; elle distille son fiel contre le célibat, qu'il conseille à un certain ordre de personnes pour une plus grande perfection; elle ne peut pardonner au juste courroux qu'il témoigne contre le luxe; elle ose même condamner en lui cet esprit de douceur & de modération qui le porte à pardonner, à aimer même ses ennemis; elle ne rougit pas d'avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un état qui pût

subsister ; elle ne craint pas de le flétrir , en opposant à cet esprit d'intolérance qui le caractérise & qui n'est propre , selon elle , qu'à former des monstres , cet esprit de tolérance qui dominoit dans l'ancien paganisme , & qui faisoit des freres de tous ceux qu'il portoit dans son sein. Etrange excès de l'aveuglement de l'esprit humain , qui tourne contre la religion même ce qui devoit à jamais la lui rendre respectable ! Qui l'eût cru que le *Christianisme* , en proposant aux hommes sa sublime morale , auroit un jour à se défendre du reproche de rendre les hommes malheureux dans cette vie , pour vouloir les rendre heureux dans l'autre ?

Le célibat , dites-vous , ne peut être que pernicieux aux états , qu'il prive d'un grand nombre de sujets , qu'on peut appeller *leur véritable richesse*. Qui ne connoît les lois que les Romains ont faites en différentes occasions pour remettre en honneur le mariage , pour soumettre à ces lois ceux qui fuyoient ses nœuds , pour les obliger par des récompenses & par des peines à donner à l'état des citoyens ? Ce soin , digne sans doute d'un roi qui veut rendre son état florissant , occupa l'esprit de Louis XIV. dans les plus belles années de son regne. Mais partout où domine une religion , qui fait aux hommes un point de perfection de renoncer à tout engagement , que peuvent , pour faire fleurir le mariage & par lui la société civile , tous les soins , toutes les lois , toutes les récompenses du souverain ? Ne se trouvera-t-il pas toujours de ces hommes , qui aimant en matière de morale tout ce qui porte un caractère de sévérité , s'attacheront au célibat par la raison même qui les en éloigneroit , s'ils ne trouvoient pas dans la difficulté d'un tel précepte de quoi flatter leur amour propre ?

Le célibat qui mérite de tels reproches , & contre lequel il n'est pas permis de se taire , c'est celui , dit l'auteur de *l'esprit des lois* , qui est formé par le *libertinage* , celui où les deux sexes se corrompant par les sentimens naturels mêmes , fuyent une union qui doit les rendre meilleurs , pour vivre dans celles qui les rendent toujours pires : c'est contre celui-là que doit se déployer toute la rigueur des lois ; parce que , comme le remarque ce célèbre auteur , *c'est une regle tirée de la nature , que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient se faire , plus on corrompt ceux qui sont faits ; & que moins il y a de gens mariés , moins il y a de fidélité dans les mariages ; comme lorsqu'il y a plus de voleurs , il y a plus de vols*.

Mais en quoi le célibat , que le *Christianisme* a adopté , peut-il être nuisible au bien de la société ? Il la prive sans doute de quelques citoyens ; mais ceux qu'il lui enleve pour les donner à Dieu , travaillent à lui former des citoyens vertueux , & à graver dans leurs esprits ces grands principes de dépendance & de soumission envers ceux que Dieu a posés sur leurs têtes. Il ne leur ôte l'embaras d'une famille & des affaires civiles , que pour les occuper du soin de veiller plus attentivement au maintien de la religion , qui ne peut s'altérer qu'elle ne trouble le repos & l'harmonie de l'état. D'ailleurs , les bienfaits que le *Christianisme* verse sur les sociétés , sont assez grands , assez multipliés , pour qu'on ne lui envie pas la vertu de continence qu'il impose à ses ministres , afin que leur pureté corporelle les rende plus dignes d'approcher des lieux où habite la Divinité. C'est comme si quelqu'un se plaignoit des libéralités de la nature ; parce que dans cette riche profusion de graines qu'elle produit , il y en a quelques-unes qui demeurent stériles.

Le luxe , nous dites-vous encore , fait la splendeur des états ; il aiguise l'industrie des ouvriers , il perfectionne les arts , il augmente toutes les branches du

commerce ; l'or & l'argent circulant de toutes parts , les riches dépensent beaucoup ; & , comme le dit un poète célèbre , *le travail gagé par la mollesse s'ouvre à pas lents un chemin à la richesse*. Qui peut nier que les arts , l'industrie , le goût des modes , toutes choses qui augmentent sans cesse les branches du commerce , ne soient un bien très-réel pour les états ? Or le *Christianisme* qui proscriit le luxe , qui l'étouffe , détruit & anéantit toutes ces choses qui en font des dépendances nécessaires. Par cet esprit d'abnégation & de renoncement à toute vanité , il introduit à leur place la paresse , la pauvreté , l'abandon de tout , en un mot la destruction des arts. Il est donc par sa constitution peu propre à faire le bonheur des états.

Le luxe , je le sai , fait la splendeur des états ; mais parce qu'il corrompt les mœurs , cet éclat qu'il répand sur eux ne peut être que passager , ou plutôt il est toujours le funeste avant-coureur de leur chute. Ecoutez un grand maître , qui par son excellent ouvrage de *l'esprit des lois* , a prouvé qu'il avoit pénétré d'un coup de génie toute la constitution des différens états ; & il vous dira qu'une ame corrompue par le luxe , a bien d'autres desirs que ceux de la gloire de sa patrie & de la sienne propre : il vous dira que bientôt elle devient ennemie des lois qui la gênent : il vous dira enfin que bannir le luxe des états , c'est en bannir la corruption & les vices. Mais , direz-vous , la consommation des productions de la nature & de l'art n'est-elle donc pas nécessaire pour faire fleurir les états ? Oui , sans doute ; mais votre erreur seroit extrême , si vous vous imaginiez qu'il n'y a que le luxe qui puisse faire cette consommation : que dis-je ? elle ne peut devenir entre ses mains que très-pernicieuse ; car le luxe étant un abus des dons de la Providence , il les dispense toujours d'une manière qui tourne , ou au préjudice de celui qui en use , en lui faisant tort , soit dans sa personne , soit dans ses biens , ou au préjudice de ceux que l'on est obligé de secourir & d'assister. Je vous renvoie au profond ouvrage des *causes de la grandeur & de la décadence des Romains* , pour y apprendre quelle est l'influence fatale du luxe dans les états. Je ne vous citerai que ce trait de Juvénal qui nous dit , que le luxe , en renversant l'empire Romain , vengea l'univers dompté des victoires qu'on avoit remportées sur lui. *Sævior armis luxuria incubuit , victumque ulciscitur orbem*. Or ce qui renverse les états , comment peut-il leur être utile & contribuer à leur grandeur & à leur puissance ? Concluons donc que le luxe , ainsi que les autres vices , est le poison & la perte des états ; & que s'il leur est utile quelquefois , ce n'est point par sa nature ; mais par certaines circonstances accessoires , & qui lui sont étrangères. Je conviens que dans les monarchies , dont la constitution suppose l'inégalité des richesses , il est nécessaire qu'on ne se renferme pas dans les bornes étroites d'un simple nécessaire. » Si les riches , selon la remarque de l'illustre auteur de *l'esprit des lois* , n'y dépensent pas beaucoup , les pauvres mourront de faim : il faut même que les riches y dépensent à proportion de l'inégalité des fortunes , & que le luxe y augmente dans cette proportion. Les richesses particulières n'ont augmenté , que parce qu'elles ont ôté à une partie des citoyens le nécessaire physique : il faut donc qu'il leur soit rendu. Ainsi pour que l'état monarchique se soutienne , le luxe doit aller en croissant , du laboureur à l'artisan , au négociant , aux nobles , aux magistrats , aux grands seigneurs , aux traitans principaux , aux princes ; sans quoi tout seroit perdu ».

Le terme de *luxe* qu'emploie ici M. de M... se prend pour toute dépense qui excède le simple nécessaire ; dans lequel cas le luxe est ou vicieux ou légitime , selon qu'il abuse ou n'abuse pas des dons

de la Providence. En l'interprétant dans le sens que le *Christianisme* autorise, le raisonnement par lequel ce célèbre auteur prouve que les lois somptuaires en général ne conviennent point aux monarchies, subsiste dans toute sa force; car dès-là que le *Christianisme* permet les dépenses à proportion de l'inégalité des fortunes, il est évident qu'il n'est point un obstacle aux progrès du commerce, à l'industrie des ouvriers, à la perfection des arts, toutes choses qui concourent à la splendeur des états. Je n'ignore pas que l'idée que je donne ici du *Christianisme* déplaira à certaines sectes, qui sont parvenues, à force d'outrager ses préceptes, à le rendre odieux à bien des personnes qui cherchent toujours quelque prétexte plausible pour se livrer à leurs passions. C'est assez le caractère des hérésies de porter tout à l'excès en matière de morale, & d'aimer spéculativement tout ce qui tient d'une dureté farouche & de mœurs féroces. Les différentes hérésies nous en fournissent plusieurs exemples. Tels ont été, par exemple, les Novatiens & les Montanistes, qui reprochoient à l'Eglise son extrême indulgence, dans le tems même où pleine encore de sa première ferveur, elle imposoit aux pécheurs publics des pénitences canoniques, dont la peinture seroit capable d'effrayer aujourd'hui les solitaires de la Trappe: tels ont été aussi les Vaudois & les Hussites, qui ont préparé les voies à la réformation des Protestans; dans l'Eglise même Catholique, il se trouve de ces prétendus spirituels qui, soit hypocrisie, soit misanthropie, condamnent comme abus tout usage des biens de la Providence, qui va au-delà du strict nécessaire. Fiers de leurs croix & de leurs abstinences, ils voudroient y assujettir indifféremment tous les Chrétiens, parce qu'ils méconnoissent l'esprit du *Christianisme* jusqu'au point de ne savoir pas distinguer les préceptes de l'Evangile d'avec ses conseils. Ils ne regardent nos desirs les plus naturels, que comme le malheureux apanage du vieil homme avec toutes ses convoitises. Le *Christianisme* n'est point tel que le figurent à nos yeux tous ces rigoristes, dont l'austérité farouche nuit extrêmement à la religion, comme si elle n'étoit pas conforme au bien des sociétés; & qui n'ont pas assez d'esprit pour voir que ses conseils, s'ils étoient ordonnés comme des lois, seroient contraires à l'esprit de ses lois.

C'est par une suite de cette même ignorance, qui détruit la religion en outrant ses préceptes, que Bayle a osé la flétrir comme peu propre à former des héros & des soldats. « Pourquoi non, dit l'auteur de l'*Esprit des lois* qui combat ce paradoxe? ce seroient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir; ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiroient devoir à la religion, plus ils penseroient devoir à la patrie. Les principes du *Christianisme* bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ces faux honneurs des monarchies, ces vertus humaines des républiques, & cette crainte servile des états despotiques ».

La religion Chrétienne, nous objectez-vous, est intolérante par sa constitution; par-tout où elle domine, elle ne peut tolérer l'établissement des autres religions. Ce n'est pas tout: comme elle propose à ses sectateurs un symbole qui contient plusieurs dogmes incompréhensibles, il faut nécessairement que les esprits se divisent en sectes, dont chacune modifie à son gré ce symbole de sa croyance. De-là ces guerres de religion, dont les flammes ont été tant de fois funestes aux états, qui étoient le théâtre de ces scènes sanglantes; cette fureur particulière aux Chrétiens & ignorée des idolâtres, est une suite malheureuse de l'esprit dogmatique qui est comme inné au *Christianisme*. Le paganisme étoit comme lui partagé en plu-

sieurs sectes; mais parce que toutes se toléroient entr'elles, il ne voyoit jamais s'allumer dans son sein des guerres de religion.

Ces éloges qu'on prodigue ici au paganisme, dans la vûe de rendre odieux le *Christianisme*, ne peuvent venir que de l'ignorance profonde où l'on est sur ce qui constitue deux religions si opposées entre elles par leur génie & par leur caractère. Préférer les tenebres de l'une aux lumières de l'autre, c'est un excès dont on n'auroit jamais cru des philosophes capables, si notre siècle ne nous les eût montrés dans ces prétendus beaux esprits, qui se croient d'autant meilleurs citoyens qu'ils sont moins Chrétiens. L'intolérance de la religion Chrétienne vient de sa perfection, comme la tolérance du paganisme avoit sa source dans son imperfection. Voyez l'art. TOLÉRANCE. Mais parce que la religion Chrétienne est intolérante, & qu'en conséquence elle a un grand zèle pour s'établir sur la ruine des autres religions, vous avez tort d'en conclure qu'elle produise aussi-tôt tous les maux que votre prévention vous fait attacher à son intolérance. Elle ne consiste pas comme vous pourriez vous l'imaginer, à contraindre les consciences, & à forcer les hommes à rendre à Dieu un culte défavoué par le cœur, parce que l'esprit n'en connoît pas la vérité. En agissant ainsi, le *Christianisme* iroit contre ses propres principes, puisque la Divinité ne sauroit agréer un hommage hypocrite, qui lui seroit rendu par ceux que la violence, & non la persuasion, feroient Chrétiens. L'intolérance du *Christianisme* se borne à ne pas admettre dans sa communion ceux qui voudroient lui associer d'autres religions, & non à les persécuter. Mais pour connoître jusqu'à quel point il doit être réprimant dans les pays où il est devenu la religion dominante, voyez LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

Le *Christianisme*, je le sai, a eu ses guerres de religion, & les flammes en ont été souvent funestes aux sociétés: cela prouve qu'il n'y a rien de si bon dont la malignité humaine ne puisse abuser. Le fanatisme est une peste qui reproduit de tems en tems des germes capables d'infecter la terre; mais c'est le vice des particuliers, & non du *Christianisme*, qui par sa nature est également éloigné des fureurs outrées du fanatisme, & des craintes imbécilles de la superstition. La religion rend le payen superstitieux, & le Mahométan fanatique; leurs cultes les conduisent là naturellement (Voyez PAGANISME, voyez MAHOMÉTISME): mais lorsque le Chrétien s'abandonne à l'un ou l'autre de ces deux excès, dès-lors il agit contre ce que lui prescrit sa religion. En ne croyant rien que ce qui lui est proposé par l'autorité la plus respectable qui soit sur la terre, je veux dire l'Eglise Catholique, il n'a point à craindre que la superstition vienne remplir son esprit de préjugés & d'erreurs. Elle est le partage des esprits foibles & imbécilles, & non de cette société d'hommes qui perpétuée depuis J. C. jusqu'à nous, a transmis dans tous les âges la révélation dont elle est la fidele dépositaire. En se conformant aux maximes d'une religion toute sainte & toute ennemie de la cruauté, d'une religion qui s'est accrue par le sang de ses martyrs, d'une religion enfin qui n'affecte sur les esprits & les cœurs d'autre triomphe que celui de la vérité, qu'elle est bien éloignée de faire recevoir par des supplices; il ne fera ni fanatique ni enthousiaste, il ne portera point dans sa patrie le fer & la flamme, & il ne prendra point le couteau sur l'autel pour faire des victimes de ceux qui refuseront de penser comme lui.

Vous me direz peut-être que le meilleur remède contre le fanatisme & la superstition, seroit de s'en tenir à une religion qui prescrivant au cœur une morale pure, ne commanderoit point à l'esprit une créan-

ce aveugle de dogmes qu'il ne comprend pas : les voiles mystérieux qui les enveloppent ne sont propres, dites-vous, qu'à faire des fanatiques & des enthousiastes. Mais raisonner ainsi, c'est bien peu connoître la nature humaine : un culte révélé est nécessaire aux hommes ; c'est le seul frein qui puisse les arrêter. La plupart des hommes que la seule raison guiderait, feroient des efforts impuissans pour se convaincre des dogmes dont la créance est absolument essentielle à la conservation des états. Demandez aux Socrates, aux Platons, aux Cicérons, aux Sénèques, ce qu'ils pensoient de l'immortalité de l'ame ; vous les trouverez flotans & indécis sur cette grande question, de laquelle dépend toute l'œconomie de la religion & de la république : parce qu'ils ne vouloient s'éclairer que du seul flambeau de la raison, ils marchaient dans une route obscure entre le néant & l'immortalité. La voie des raisonnemens n'est pas faite pour le peuple. Qu'ont gagné les Philosophes avec leurs discours pompeux, avec leur style sublime, avec leurs raisonnemens si artificieusement arrangés ? tant qu'ils n'ont montré que l'homme dans leurs discours, sans y faire intervenir la Divinité, ils ont toujours trouvé l'esprit du peuple fermé à tous les enseignemens. Ce n'est pas ainsi qu'en agissoient les législateurs, les fondateurs d'état, les instituteurs de religion : pour entraîner les esprits, & les plier à leurs desseins politiques, ils mettoient entre eux & le peuple le dieu qui leur avoit parlé ; ils avoient eu des visions nocturnes, ou des avertissemens divins ; le ton impérieux des oracles se faisoit sentir dans les discours vifs & impétueux qu'ils prononçoient dans la chaleur de l'enthousiasme. C'est en revêtant cet extérieur imposant ; c'est en tombant dans ces convulsions surprenantes, regardées par le peuple comme l'effet d'un pouvoir surnaturel ; c'est en lui présentant l'appas d'un songe ridicule, que l'imposteur de la Mecque osa tenter la foi des crédules humains, & qu'il ébloiit les esprits qu'il avoit su charmer, en excitant leur admiration, & captivant leur confiance. Les esprits fascinés par le charme vainqueur de son éloquence, ne virent plus dans ce hardi & sublime imposteur, qu'un prophète qui agissoit, parloit, punissoit, ou pardonnoit en Dieu. A Dieu ne plaise que je confonde les révélations dont se glorifie à si juste titre le *Christianisme*, avec celles que vantent avec ostentation les autres religions ; je veux seulement insinuer par-là qu'on ne réussit à échauffer les esprits, qu'en faisant parler le Dieu dont on se dit l'envoyé, soit qu'il ait véritablement parlé comme dans le *Christianisme* & le *Judaïsme*, soit que l'imposture le fasse parler comme dans le *Paganisme* & le *Mahométisme*. Or il ne parle point par la voix du philosophe déiste : une religion ne peut donc être utile qu'à titre de religion révélée. Voyez DÉISME & RÉVÉLATION.

Forcé de convenir que la religion Chrétienne est la meilleure de toutes les religions pour les états qui ont le bonheur de la voir liée avec leur gouvernement politique, peut-être ne croyez-vous pas qu'elle soit la meilleure de toutes pour tous les pays : « Car, »
 » pourrez-vous me dire, quand je supposerois que le » *Christianisme* a sa racine dans le ciel, tandis que les » autres religions ont la leur sur terre, ce ne seroit pas » une raison (à considérer les choses en politique & » non en théologien) pour qu'on dût lui donner la pré- » férence sur une religion qui depuis plusieurs siècles » seroit reçue dans un pays, & qui par conséquent y » seroit comme naturalisée. Pour introduire ce grand » changement, il faudroit d'un côté compenser les » avantages qu'une meilleure religion procureroit à » l'état, & de l'autre les inconvéniens qui résultent » d'un changement de religion. C'est la combinaison » exacte de ces divers avantages avec ces divers in-

convéniens, toujours impossible à faire, qui avoit » donné lieu parmi les anciens à cette maxime si sage, » qu'il ne faut jamais toucher à la religion dominante » d'un pays, parce que dans cet ébranlement où l'on » met les esprits, il est à craindre qu'on ne substi- » tue des soupçons contre les deux religions, à une » ferme croyance pour une ; & par-là on risque de » donner à l'état, au moins pour quelque tems, de » mauvais citoyens & de mauvais fideles. Mais une » autre raison qui doit rendre la politique extrême- » ment circonspecte, en fait de changement de reli- » gion, c'est que la religion ancienne est liée à la con- » stitution d'un état, & que la nouvelle n'y tient point ; » que celle-là s'accorde avec le climat, & que souvent » la nouvelle s'y refuse. Ce sont ces raisons, & autres » semblables, qui avoient déterminé les anciens légis- » lateurs à confirmer les peuples dans la religion de » leurs ancêtres, tout convaincus qu'ils fussent que » ces religions étoient contraires par bien des endroits » aux intérêts politiques, & qu'on pouvoit les chan- » ger en mieux. Que conclure de tout ceci ? que c'est » une très-bonne loi civile, lorsque l'état est satisfait » de la religion déjà établie, de ne point souffrir l'éta- » blissement d'une autre, fût-ce même la Chrétienne ».

C'est sans doute une maxime très-sensée & très-conforme à la bonne politique, de ne point souffrir l'établissement d'une autre religion dans un état où la religion nationale est la meilleure de toutes : mais cette maxime est fautive & devient dangereuse, lorsque la religion nationale n'a pas cet auguste caractère ; car alors s'opposer à l'établissement d'une religion la plus parfaite de toutes, & par cela même la plus conforme au bien de la société, c'est priver l'état des grands avantages qui pourroient lui en revenir. Ainsi dans tous les pays & dans tous les tems, ce sera une très-bonne loi civile de favoriser, autant qu'il sera possible, les progrès du *Christianisme* ; parce que cette religion, encore qu'elle ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, est pourtant de toutes les religions celle qui peut le plus contribuer à notre bonheur dans celle-ci. Son extrême utilité vient de ses préceptes & de ses conseils, qui tendent tous à conserver les mœurs. Il n'a point le défaut de l'ancien Paganisme, dont les dieux autorisoient par leur exemple les vices, enhardissoient les crimes, & allarmoient la timide innocence ; dont les fêtes licentieuses deshonoreroient la divinité par les plus infâmes prostitutions & les plus sales débauches ; dont les mystères & les cérémonies choquoient la pudeur ; dont les sacrifices cruels faisoient frémir la nature, en répandant le sang des victimes humaines que le fanatisme avoit dévouées à la mort pour honorer ses dieux.

Il n'a point non plus le défaut du Mahométisme, qui ne parle que de glaive, n'agit sur les hommes qu'avec cet esprit destructeur qui l'a fondé, & qui nourrit ses frénétiques sectateurs dans une indifférence pour toutes choses ; suite nécessaire du dogme d'un destin rigide qui s'est introduit dans cette religion. S'il ne nie pas avec la religion de Confucius l'immortalité de l'ame, il n'en abuse pas aussi comme on le fait encore aujourd'hui au Japon, à Macassar, & dans plusieurs autres endroits de la terre, où l'on voit des femmes, des esclaves, des sujets, des amis, se tuer pour aller servir dans l'autre monde l'objet de leur respect & de leur amour. Cette cruelle coutume si destructive de la société, émane moins directement, selon la remarque de l'illustre auteur de l'esprit des lois, du dogme de l'immortalité de l'ame, que de celui de la résurrection des corps ; d'où l'on a tiré cette conséquence, qu'après la mort un même individu auroit les mêmes besoins, les mêmes sentimens, les mêmes passions. Le *Christianisme* non-seulement établit ce dogme, mais il fait encore admirablement bien

le diriger : « il nous fait espérer , dit cet auteur , un » état que nous croyons , non pas un état que nous » sentions ou que nous connoissions ; tout , jusqu'à » la résurrection des corps , nous mene à des idées » spirituelles ».

Il n'a pas non plus l'inconvénient de faire regarder comme indifférent ce qui est nécessaire , ni comme nécessaire ce qui est indifférent. Il ne défend pas comme un péché , & même un crime capital , de mettre le couteau dans le feu , de s'appuyer contre un fouet , de battre un cheval avec sa bride , de rompre un os avec un autre ; ces défenses sont bonnes pour la religion que Gengiskam donna aux Tartares : mais le *Christianisme* défend ce que cette autre religion regarde comme très-licite , de violer la foi , de ravir le bien d'autrui , de faire injure à un homme , de le tuer. La religion des habitans de l'île de Formose leur ordonne d'aller nus en certaines saisons , & les menace de l'enfer s'ils mettent des vêtemens de toile & non pas de soie , s'ils vont chercher des huitres , s'ils agissent sans consulter le chant des oiseaux ; mais en revanche elle leur permet l'ivrognerie & le déreglement avec les femmes , elle leur persuade même que les débauches de leurs enfans sont agréables à leurs dieux. Le *Christianisme* est trop plein de bon sens pour qu'on lui reproche des lois si ridicules. On croit chez les Indiens que les eaux du Gange ont une vertu sanctifiante ; que ceux qui meurent sur les bords de ce fleuve sont exempts des peines de l'autre vie , & qu'ils habitent une région pleine de délices : en conséquence d'un dogme si pernicieux pour la société , on envoie des lieux les plus reculés des urnes pleines des cendres des morts pour les jeter dans le Gange. Qu'importe , dit à ce sujet l'auteur de l'esprit des lois , qu'on vive vertueusement ou non ? on se fera jeter dans le Gange. Mais quoique dans la religion Chrétienne il n'y ait point de crime qui par sa nature soit inexpiable , cependant , comme le remarque très-bien cet auteur à qui je dois toutes ces réflexions , elle fait assez sentir que toute une vie peut Pétre ; qu'il seroit très-dangereux de fatiguer la miséricorde par de nouveaux crimes & de nouvelles expiations ; qu'inquiets sur les anciennes dettes , jamais quittes envers le Seigneur , nous devons craindre d'en contracter de nouvelles , de combler la mesure , & d'aller jusqu'au terme où la bonté paternelle finit. Voyez PÉNITENCE & IMPÉNITENCE FINALE.

Mais pour mieux connoître les avantages que le *Christianisme* procure aux états , rassemblons ici quelques-uns des traits avec lesquels il est peint dans le liv. XXIV. ch. iij. de l'esprit des lois. « Si la » religion Chrétienne est éloignée du pur despotisme , c'est que la douceur étant si recommandée » dans l'évangile , elle s'oppose à la colere despotique avec laquelle le prince se feroit justice & exerceroit ses cruautés. Cette religion défendant la » pluralité des femmes , les princes y sont moins » renfermés , moins séparés de leurs sujets , & par » conséquent plus hommes ; ils sont plus disposés à » se faire des lois , & plus capables de sentir qu'ils ne » peuvent pas tout. Pendant que les princes Mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent , » la religion chez les Chrétiens rend les princes moins » timides , & par conséquent moins cruels. chose » admirable ! la religion Chrétienne qui ne semble » avoir d'objet que la félicité de l'autre vie , fait encore notre bonheur dans celle-ci. C'est la religion Chrétienne qui malgré la grandeur de l'empire » pire & le vice du climat , a empêché le despotisme » de s'établir en Ethiopie , & a porté au milieu de » l'Afrique les mœurs de l'Europe & ses lois. Le prince héritier de l'Ethiopie jouit d'une principauté , » & donne aux autres sujets l'exemple de l'amour & » de l'obéissance. Tout près de-là on voit le Maho-

» métisme faire renfermer les enfans du roi de Sen- » nao ; à sa mort le conseil les envoie égorger en fa- » veur de celui qui monte sur le throne. Que l'on se » mette devant les yeux les massacres continuels des » rois & des chefs Grecs & Romains , & de l'autre » la destruction des peuples & des villes par ces mêmes chefs , Thimur & Gengiskan qui ont dévasté » l'Asie ; & nous verrons que nous devons au *Christianisme* , & dans le gouvernement un certain » droit politique , & dans la guerre un certain droit » des gens , que la nature humaine ne sauroit assez » reconnoître. C'est ce droit des gens qui fait que » parmi nous la victoire laisse aux peuples vaincus » ces grandes choses , la vie , la liberté , les lois , les » biens , & toujours la religion , lorsqu'on ne s'aventure pas soi-même ».

Qu'on me montre un seul défaut dans le *Christianisme* , ou même quelqu'autre religion sans de très-grands défauts , & je consentirai volontiers qu'il soit réprimé dans tous les états où il n'est pas la religion nationale. Mais aussi si le *Christianisme* se lie très-bien par sa constitution avec les intérêts politiques , & si toute autre religion cause toujours par quelque endroit de grands desavantages aux sociétés civiles , quelle raison politique pourroit s'opposer à son établissement dans les lieux où il n'est pas reçu ? La meilleure religion pour un état est celle qui conserve le mieux les mœurs : or puisque le *Christianisme* a cet avantage sur toutes les religions , ce seroit pécher contre la saine politique que de ne pas employer , pour favoriser ses progrès , tous les ménagemens que suggere l'humaine prudence. Comme les peuples en général sont très-attachés à leurs religions , les leur ôter violemment , ce seroit les rendre malheureux , & les révolter contre cette même religion qu'on voudroit leur faire adopter : il faut donc les engager par la voie de la douce persuasion à changer eux-mêmes la religion de leurs peres , pour en embrasser une qui la condamne. C'est ainsi qu'autrefois le *Christianisme* se répandit dans l'empire Romain , & dans tous les lieux où il est & où il a été dominant : cet esprit de douceur & de modération qui le caractérise ; cette soumission respectueuse envers les souverains (quelle que soit leur religion) qu'il ordonne à tous ses sectateurs ; cette patience invincible qu'il opposa aux Nérons & aux Dioclétiens qui le persécutèrent , quoique assez fort pour leur résister , & pour repousser la violence par la violence : toutes ces admirables qualités , jointes à une morale pure & sublime qui en étoit la source , le firent recevoir dans ce vaste empire. Si dans ce grand changement qu'il produisit dans les esprits , le repos de l'empire fut un peu troublé , son harmonie un peu altérée , la faute en est au Paganisme , qui s'arma de toutes les passions pour combattre le *Christianisme* qui détruisoit par-tout ses autels , & forçoit au silence les oracles menteurs de ses dieux. C'est une justice qu'on doit au *Christianisme* , que dans toutes les séditions qui ont ébranlé l'empire Romain jusque dans ses fondemens , aucun de ses enfans ne s'est trouvé complice des conjurations formées contre la vie des empereurs.

J'avoue que le *Christianisme* , en s'établissant dans l'empire Romain , y a occasionné des tempêtes , & qu'il lui a enlevé autant de citoyens , qu'il y a eu de martyrs dont le sang a été versé à grands flots par le Paganisme aveugle dans sa fureur ; j'avoue même que ces victimes ont été les plus sages , les plus courageux , & les meilleurs des sujets : mais une religion aussi parfaite que le *Christianisme* , qui abolissoit la cruelle coutume d'immoler des hommes , & qui détruisant les dieux adorés par la superstition , frappoit du même coup sur les vices qu'ils autorisoient par leur exemple ; une telle religion , dis-je , étoit-elle

donc trop achetée par le sang Chrétien qui couloit sous le glaive homicide des tyrans ? Si les Anglois ne regrettent pas des flots de sang dans lesquels ils prétendent avoir noyé l'idole du despotisme, s'ils croient s'en être dédommagés par l'heureuse constitution de leur gouvernement, dont la liberté politique est l'ame; pense-t-on que le *Christianisme* puisse laisser des regrets dans le cœur des peuples qui l'ont reçu, quoiqu'il ne s'y soit cimenté que par le sang de plusieurs de ses enfans ? Non sans doute ; il a produit dans la société trop de bien, pour qu'elle ne lui pardonne pas quelques maux nécessairement occasionnés par son établissement.

Que prétend-on faire signifier à ces mots, que la religion ancienne est liée à la constitution d'un état, & que la nouvelle n'y tient point ? Si cette religion est mauvaise, dès-lors son vice intérieur influe sur la constitution même de l'état à laquelle elle se lie ; & par conséquent il importe au bonheur de cet état que sa constitution soit changée, puisqu'il n'y a de bonne constitution que celle qui conserve les mœurs. M'alléguerez-vous la nature du climat, auquel se refuse le *Christianisme* ? Mais quand il seroit vrai qu'il est des climats où la Physique a une telle force que la Morale n'y peut presque rien, est-ce une raison pour l'en bannir ? Plus les vices du climat sont laissés dans une grande liberté, plus ils peuvent causer de défords ; & par conséquent c'est dans ces climats que la religion doit être plus réprimante. Quand la puissance physique de certains climats viole la loi naturelle des deux sexes, & celle des êtres intelligens ; c'est à la religion à forcer la nature du climat, & à rétablir les lois primitives. Dans les lieux de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, où habite aujourd'hui la mollesse Mahométane, & qui sont devenus pour elle des séjours de volupté, le *Christianisme* avoit dû autrefois y forcer la nature du climat, jusqu'au point d'y établir l'austérité, & d'y faire fleurir la continence, tant est grande la force qu'ont sur l'homme la religion & la vérité. Voyez RELIGION.

CHRISTIANOPLE, (Géog.) ville forte de Suede, capitale de la Blekingie, avec un port sur la mer Baltique. Long. 34. 12. lat. 56. 20.

CHRISTIANSAND, (Géog.) petite ville fortifiée, avec un port dans la Norwege.

CHRISTIANSBOURG, (Géog.) ville d'Allemagne, dans le cercle de Basse-Saxe, au comté d'Oldenbourg sur le Jade.

CHRISTIANSTADT, (Géog.) petite ville de Suede dans la Blekingie, sur la Schouwen. Long. 32. 5. lat. 56. 3.

CHRISTIANSTADT, (Géog.) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, dans la Luface, sur le Bober.

CHRISTINCHAM, (Géog.) petite ville de Suede, dans la province de Wermeland.

CHRISTINE-STADT, (Géog.) petite ville & port de Suede en Finlande, dans la province de Carélie, à l'orient du golfe de Bothnie.

CHRISTOLYTES, f. m. pl. (Hist. ecclési.) hérétiques qui s'éleverent dans le vij. siècle & qu'on nomma ainsi du Grec *χριστος*, *Christ* ; & *λυο*, *délié*, *séparer*, parce qu'ils séparoient la divinité de Jesus-Christ d'avec son humanité, soutenant que le fils de Dieu, après sa résurrection, étant descendu aux enfers y laissa son corps & son âme, & ne monta au ciel qu'avec la seule divinité. S. Jean de Damas est le seul auteur ancien qui ait parlé de cette secte, qui ne paroît pas avoir été fort étendue. (G)

CHRISTOPHE, (SAINT) Géog. île de l'Amérique, l'une des Antilles, appartenant aux Anglois, qui y ont plusieurs forts, Long. 315. lat. 17. 30.

CHRISTOPHLE-DE-VATAN, (SAINT) Géog. petite ville de France dans l'Orléanois, au pays de Romorantin.

* CHROME, f. m. (Belles-Lett.) en Rhétorique, signifie couleur, raison spécieuse, prétextes, qu'emploie un orateur, au défaut des motifs solides & fondés. Ce mot est originairement Grec ; *χρῶμα* signifie à la lettre couleur.

CHROMATIQUE, adj. (Musique.) genre de Musique qui procède par plusieurs demi-tons de suite. Ce mot vient du Grec *χρῶμα*, qui signifie couleur, soit parce que les Grecs marquoient ce genre par des caractères rouges ou diversement colorés, soit parce que le genre chromatique est moyen entre les deux autres, comme la couleur entre le blanc & le noir ; ou selon d'autres, parce que le genre chromatique varie & embellit le genre diatonique par ses demi-tons, qui font dans la Musique le même effet que la variété des couleurs fait dans la peinture.

Boece attribue à Timothée de Milet l'invention du genre chromatique ; mais Athenée la donne à Epigonus.

Aristoxène divise ce genre en trois espèces, qu'il appelle molle, hémion & tonicum. Ptolomée ne le divise qu'en deux ; molle ou anticum, qui procède par de plus petits intervalles ; & intensum, dont les intervalles sont plus grands. Nous expliquerons au mot GENRE le chromatique des Grecs ; quant aux modifications que ce même genre recevoit dans ses espèces, c'est un détail qu'il faut chercher dans les auteurs mêmes.

Aujourd'hui le genre chromatique consiste à donner une telle marche à la basse fondamentale, que les diverses parties de l'harmonie puissent procéder par demi-tons, tant en montant qu'en descendant, ce qui ne convient guère qu'au mode mineur, à cause des altérations auxquelles la sixième & la septième note y sont sujettes par la nature même du mode.

La route la plus commune de la basse fondamentale, pour engendrer le chromatique ascendant, est de descendre de tierce & remonter de quarte alternativement, portant par-tout la tierce majeure. Si la même basse fondamentale procède de dominante tonique en dominante tonique, par des cadences parfaites évitées, elle engendrera le chromatique descendant.

Comme on change de ton à chaque note, il faut borner ces successions, de peur de s'égarer. Pour cela, on doit se souvenir que l'espace le plus convenable pour les mouvemens chromatiques est entre la dominante & la tonique en montant, & entre la tonique & la dominante en descendant. Dans le mode majeur on peut encore descendre chromatiquement de la dominante sur la seconde note. Ce passage est fort commun en Italie ; & malgré sa beauté, il commence à l'être un peu trop parmi nous.

Le genre chromatique est admirable pour exprimer la douleur & l'affliction ; il est encore plus énergique en descendant : on croit alors entendre de véritables gémissemens. Chargé de son harmonie, ce genre devient propre à tout : mais semblable à ces mets délicats, dont l'abondance rassassie bientôt ; autant il nous enchante, sobrement ménagé, autant devient-il rebutant entre les mains des Musiciens qui le prodigent à tout propos. (S)

* CHRONIQUE, f. f. histoire succincte où les faits abrégés qui se sont passés pendant une portion de tems plus ou moins grande, sont rangés selon l'ordre de leurs dates. Pour se faire une idée juste, non de ce que c'est qu'une chronique, mais de ce que ce devroit être, il faut considérer l'histoire, ou comme embrassant dans sa relation tout ce qui s'est passé pen-

dant un certain intervalle de tems, ou comme se bornant aux actions d'une seule personne, ou comme ne faisant son objet que d'une seule de ces actions. La *chronique* est l'histoire considérée sous cette première face; dans ce sens, *chronique* est synonyme à *annales*. La *chronique*, ne s'attachant qu'au gros des actions, ne sera pas fort instructive, à moins qu'elle ne parte d'une main habile qui sache, sans s'appesantir plus que le genre ne le demande, faire sentir ces fils imperceptibles, qui répondent d'un bout à des causes très-petites, & de l'autre aux plus grands événemens.

On donne le nom de *chroniques* aux deux livres qui s'appellent aussi *paroles des jours*, ou *paralipomenes*. Voyez PARALIPOMENES.

Il y a la vieille *chronique* des Egyptiens. Elle ne nous est connue que par le rapport de Georges Syncelle. Nous lisons dans sa *chronographie*, pag. 51. qu'elle contenoit 30 dynasties & cent-treize générations, & qu'elle remontoit jusqu'à un tems immense, contenant l'espace de 36525 ans, pendant lesquels ont régné premièrement les Aurites, *Aurita*, ou les dieux; ensuite les Mestréens, *Mestrai*, ou les demi-dieux & les héros; ensuite les Egyptiens ou les rois. Le tems du règne de Vulcain n'y est pas marqué; celui du Soleil y est de 30000 ans; celui de Saturne & des autres dieux, de 3984 ans. Aux dieux succéderent les demi-dieux, au nombre de sept, dont le règne fut de 217 ans; après quoi commencerent les quinze générations du cycle caniculaire, de 443 ans.

Quoique cette *chronique* porte le nom de *vieille*, M. Marsham ne la croit pas antérieure au tems des Ptolemées, parce qu'elle s'étend jusqu'à la fuite de Nectanebus, qui arriva selon lui l'an 3 de l'olympiade 107, 15 ans avant l'expédition d'Alexandre. Le même auteur dit que cette prodigieuse antiquité des Egyptiens vient de ce que leur chronologie étoit plutôt astronomique qu'historique. Ils l'avoient faite & réglée sur de fameuses périodes parmi eux, dont la première, nommée *la grande année*, étoit de 1461 ans; c'est ce qu'on nomme aussi *cycle caniculaire*, & *période sothique*, ou *rétablissement de l'année*; parce que l'année Egyptienne n'ayant que 365 jours, & étant par conséquent plus courte que l'année solaire de six heures, se trouvoit, après 1461 ans, concourir avec celle-ci; l'autre période, après laquelle ils prétendoient que le monde se retrouvoit au même état, étoit composée de la période précédente multipliée par 15 années lunaires périodiques, ou 19 ans, qui font notre cycle lunaire; & le produit de cette multiplication 36525 fait précisément le tems compris dans la vieille *chronique*.

Les Juifs ont des *chroniques*; ce sont des abrégés historiques peu corrects & assez modernes. Le premier est intitulé *la grande chronique*. Rabi José, fils de Chalipta, passe chez quelques-uns pour en être l'auteur. On ne fait guère en quel tems il l'écrivit; on voit seulement à certains traits qu'elle est postérieure au Thalmud. On n'y trouve guère que des événemens rapportés dans l'écriture. On dit qu'elle descend jusqu'au tems d'Adrien. On doute que Rabi José en soit l'auteur, parce qu'il y est cité en plusieurs endroits. On y lit qu'Elie, après son enlèvement, a écrit dix lettres au roi Joram; qu'il fait l'histoire du monde dans sa demeure actuelle, &c.

La seconde a pour titre, *les réponses du Rabi Serira, le docteur sublime*. Ce docteur sublime fut président à Babylone, & chef de toutes les écoles & académies de cette contrée; & il écrivit l'histoire de ces académies, avec la succession des rabbins, depuis le Thalmud jusqu'à son tems.

La petite *chronique* est la troisième; elle a été écrite l'an 1223 de J. C. on en ignore l'auteur. Son ouvrage est un abrégé historique depuis la création du

monde jusqu'à l'an 522 de J. C. après quoi elle compte encore huit générations, mais dont elle ne donne que les noms.

Le livre de la tradition est la quatrième. Abraham le lévite, fils de Dior, en est l'auteur; c'est une exposition du fil traditionnel des histoires de la nation, conduit depuis Moïse jusqu'à l'auteur, qui vivoit en 1160.

La cinquième est le livre des généalogies. Elle est d'Abraham Zachuz, qui la publia en 1580. Il y est marqué la succession & la tradition des Juifs, avec les noms des docteurs qui les ont enseignés, depuis le mont Sinai jusqu'à son tems.

La sixième est la chaîne de la tradition; c'est un livre semblable au précédent. Rabi Jedalia, fils de Jechaïa, en est l'auteur. Il le publia à Venise en 1587.

La septième est le rejetton de David. Elle commence à la création, & descend jusqu'à 1592 de J. C. David Ganz, Juif de Bohême, en est l'auteur. Il n'y a rien de plus que dans les auteurs ou *chroniques* précédentes.

La *chronique* du prophète Moïse est une vie fabuleuse de Moïse, imprimée à Venise en 1544. La *chronique* des Samaritains, qui commence à la création du monde & finit à la prise de Samarie par Salladin, en 1187, est courte & peu exacte. Voyez Priedeaux, Barthol. *Bibliot. rab. Basnage, hist. des Juifs. Calmet, dict. de la bible.*

Nous avons encore les *chroniques* des saints. Vers les ix. & x. siècles, les lettres étant tombées, les moines se mirent à écrire des *chroniques*. Ils ont continué jusqu'à la fin du xv. siècle. Le plus grand mérite de ces sortes d'ouvrages, dont les actions pieuses des saints ne font pas tellement l'objet, qu'on n'y trouve aussi les vies de plusieurs rois ou grands hommes, c'est d'avoir conservé les dates & le fond des principaux événemens. L'homme intelligent, qui fait rejeter le faux & démêler le suspect, n'en tire que ce qui lui convient, & peut-être n'en tire-t-il pas grand-chose.

CHRONIQUE, adj. (*Medecine.*) épithète qui se donne, & qui est consacrée aux maladies de longue durée.

Définition des maladies chroniques. Les Medecins ayant divisé toutes les maladies par rapport à la durée, en aiguës & en *chroniques*, nomment *maladies chroniques*, toutes celles qui, douces ou violentes, accompagnées de fièvre ou sans fièvre, s'étendent au-delà de quarante jours.

Mais ces maladies font en si grand nombre, si différentes les unes des autres, & quelquefois si compliquées, que nos auteurs se sont contentés de traiter de chacune en particulier, sous le nom qu'elle porte, jusqu'à ce que Boerhaave remontant à leur première cause, a déduit avec une sagacité singulière la doctrine générale & la méthode curative ou palliative de toutes les maladies de ce genre.

Elles naissent, 1^o des diverses acrimonies des liquides. Suivant ce restaurateur de la Medecine, les maladies *chroniques* produites dans le corps humain, naissent, ou de vices qui se sont formés par degrés dans la qualité & la circulation des liquides, ou de vices que des maladies aiguës mal guéries ont laissés après elles, soit dans les fluides, soit dans les solides.

Les vices de nos liquides proviennent insensiblement des choses reçues dans le corps, comme l'air, les alimens, les boissons, les affaïsonnemens, les médicamens, & les poisons; toutes substances qui font d'une nature différente de celle de nos sucs, & qui peuvent être si fortes, que les facultés vitales ne fussent pas pour en faire une assimilation conven-

nable à nos fucs, ou être d'une nature à demeurer en stagnation par une altération spontanée.

Ces vices de nos liquides consistent, 1^o dans l'acrimonie acide, qui procede des fucs acides, récents, cruds, déjà fermentans, de la foiblesse des vaisseaux, & du défaut de mouvement animal. Ces causes produisent des vents, des spasmes, la cardialgie, la passion iliaque, l'épilepsie des enfans, la chlorose, & autres maladies *chroniques*. On parviendra à les guérir par les alimens & les médicamens propres à absorber, à émouffer l'acrimonie acide, par les corroborans & par l'exercice.

2^o. Dans l'acrimonie austere, qui naît de l'union de l'acide avec plusieurs matieres âcres & terrestres; telle est celle des fruits verds, des fucs astringens, des vins âpres, & d'autres substances de la même nature, qui coagulent les fluides, resserrent les vaisseaux, & produisent par-là de fortes obstructions. Il faut traiter les maladies *chroniques*, qui ont cette austerité pour principe, avec des remedes délayans, des alkalis fixes, & des alkalis savoneux, ordonnés avec circonspection, & continués pendant long-tems.

3^o. Dans une acrimonie aromatique & grasse, procurée par les alimens, les boissons, les épices, les assaisonnemens chauds au goût & à l'odorat. Ces substances causent la chaleur, le frottement, l'usage des petits vaisseaux capillaires; d'où s'ensuivent des douleurs chaudes, l'atténuation, la putréfaction, l'extravasation des fucs, & beaucoup d'autres effets semblables. Il faut employer contre les maladies *chroniques*, nées de cette espece d'acrimonie, des remedes aqueux, farineux, gélatineux, acides.

4^o. Dans une acrimonie grasse & inactive, qui résulte de l'usage immodéré de la graisse des animaux terrestres, des poissons, & des végétaux oléagineux; ce qui donne lieu à des obstructions, à la rancidité bilieuse, à l'inflammation, à la corrosion, & à la plus dangereuse putréfaction. On guérit les maladies *chroniques*, qui doivent leur origine à cette espece d'acrimonie, par des délayans, des savoneux, des acides.

5^o. Dans une acrimonie salée & muriatique, causée par le sel marin, & les alimens salés. Cette acrimonie détruit les vaisseaux, dissout les fluides, & les rend âcres; d'où naît l'atrophie, la rupture des vaisseaux, & l'extravasation des liqueurs, qui à la vérité ne se corrompent pas promptement à cause du sel, mais forment des taches sur la peau, & d'autres symptomes scorbutiques. On doit attaquer les maladies *chroniques* qui proviennent de cette espece d'acrimonie, avec l'eau, les remedes aqueux, les acides végétaux.

6^o. Dans une acrimonie alcaline, volatile, qui doit son origine aux alimens de cette espece. Cette putridité acrimonieuse cause une dissolution putride du sang, le rend moins propre à la nutrition, détruit les petits vaisseaux. Ainsi elle déprave les fonctions des parties solides & liquides, produit les diarrhées, les dysenteries, les fievres bilieuses, la putréfaction dans les viscères, la consomption. On remédie aux maladies *chroniques* qui en émanent, par les acescens, ou acides tirés des végétaux cruds ou fermentés, par les sels qui absorbent l'alkali, les délayans aqueux, les altérans doux, & les savoneux détersifs acides.

7^o. Dans la viscosité ou glutinosité, qui a pour source l'usage immodéré des matieres farineuses crues, l'action trop foible des viscères, le manque de bile, d'exercice, le relâchement des vaisseaux sécrétoires. Cette glutinosité rend le sang visqueux, pâle, imméable; obstrue les vaisseaux, donne lieu à des concrétions, forme des tumeurs oedémateu-

ses, empêche les secrétions. On opérera la guérison des maladies *chroniques* qui en découlent, par les échauffans, les résolutifs, les irritans, les savoneux, les frictions, & l'exercice.

2^o. De la nature des fucs difficiles à assimiler. Secondement, les vices de nos liquides, avons-nous dit, peuvent naître d'une action trop forte des facultés vitales sur les choses reçues dans le corps; c'est-à-dire de la constriction, de la rigidité des fibres & des viscères, qui s'oppose à l'assimilation des fucs. Cette rigidité des vaisseaux empêche que le cœur, à chaque contraction, ne se vuide entièrement, ce qui trouble toutes les secrétions, & cause des maladies *chroniques* incurables, telles que des concrétions polypeuses. On tâchera d'y remédier dans les commencemens, autant qu'il est possible, par les humectans, les adoucissans, les délayans aqueux, le repos, & le sommeil.

3^o. De leur altération spontanée. Troisièmement, les vices de nos liquides peuvent venir de leur altération spontanée, qui arrive ordinairement lorsqu'ils sont mis en stagnation par quelque cause que ce puisse être. De-là naissent les maladies *chroniques* spontanées, qui ont pour principe une humeur acide, alcaline, salée, glutineuse, grasse & inactive, dont nous avons indiqué ci-dessus les remedes.

4^o. Des maladies aiguës mal traitées. Les maladies aiguës mal traitées peuvent affecter les fluides dans toutes les parties du corps, & de différentes manieres; comme par exemple, 1^o par des purulences qui donnent lieu à une infinité de maladies *chroniques*, auxquelles on doit opposer en général des remedes qui conservent les forces, résistent à la putréfaction, & réparent les liquides: 2^o par des ichorosités, dont l'effet est d'engendrer des ulcères qui demandent un traitement particulier, voyez ULCERE: 3^o par les putréfactions différentes dont on a parlé ci-dessus.

Enfin les maladies aiguës mal guéries peuvent affecter les solides, les parties composées du corps, & former plusieurs maladies *chroniques*, en laissant après elles des abcès, des fistules, des empyèmes, des skirrhes, des cancers, des caries, voyez tous ces mots; & ces maladies *chroniques* varieront selon les parties que les maladies précédentes attaqueront.

Résultat de tout ce détail. Il résulte de ces détails, qu'il y a des maladies *chroniques* guérissables, & d'autres incurables, ce qu'une bonne théorie fait aisément connoître; qu'il y en a de simples & de compliquées; & qu'enfin il y en a dont la complication est très-grande.

Par rapport aux maladies *chroniques* incurables, il faut de bonne foi reconnoître les bornes de l'art, & n'opposer à ces maladies que les remedes palliatifs.

Les maladies *chroniques* simples peuvent en créer une infinité d'autres compliquées qui en sont les effets; d'où il paroît que ces maladies, quoique très-variées dans leurs symptomes, ont cependant une origine peu composée, & ne requierent pas une grande diversité de remedes. Il faut dire même que quoique les maladies *chroniques*, par la variété de leurs causes, exigent, quand on connoît ces causes, une diversité de traitement, néanmoins elles demandent en général une thérapeutique commune, qui consiste dans l'exercice, les remedes atténuans, résolutifs, corroborans, antiputrides, chauds, la liberté du ventre, & la transpiration.

Mais quelquefois l'origine & les symptomes d'une maladie *chronique* sont très-compliqués; alors cette maladie devient d'autant plus difficile à guérir, que sa complication est grande: cependant elle ne doit pas décourager ces génies qui savent par leur expérience & leur pénétration écarter les cau-

ses concomitantes, & saisir avec succès la principale dans leur méthode curative.

Qu'il me soit permis d'ajouter une réflexion que j'ai souvent faite sur la différente conduite que tiennent la plupart des hommes dans leurs maladies aiguës & chroniques. Dans les premières ils s'adressent à un medecin, dont il suivent exactement les ordonnances, & gardent ce medecin jusqu'à la terminaison heureuse ou funeste de la maladie: l'accablement, le danger imminent, les symptomes urgens, le prognostic fâcheux, la crainte des événemens prochains, tout engage de suivre un plan fixe, uniforme, & d'abandonner les choses à leur destinée. Dans les maladies chroniques on n'est point agité par des intérêts aussi vifs, aussi pressans; la vûe du danger est incertaine, éloignée; le malade va, vient, souffre plus foiblement; comme le medecin ne le voit que par intervalles de tems à autres, il peut perdre insensiblement par les variations qui se succèdent le fil du mal, & de-là confondre dans sa méthode curative le principal avec l'accessoire: soit faute d'attention ou de lumieres, soit complication de symptomes, il manquera quelquefois de boussole pour se diriger dans le traitement de la maladie, il ne retirera pas de ses remedes tout le succès qu'il se promettoit; dès-lors le malade impatient, inquiet, découragé, appelle successivement d'autres medecins, qu'il quitte de même, bien ou mal à propos; ensuite il écoute avec avidité tous les mauvais conseils de ses amis, de ses parens, de ses voisins; enfin il se livre aveuglément aux remedes de bonnes femmes, aux secrets de payfans, de moines, de chimistes, d'empyriques, de charlatans de toute espece, qui ne guérissent son mal que par la mort.

Cette scene de la vie humaine est si bien dépeinte par Montfleury, que je crois devoir ici copier le tableau qu'il en fait: ceux qui le connoissent m'en sauront gré, comme ceux qui ne le connoissent pas. Il est dans la piece intitulée *La Fille Medecin*: un charlatan arrive pour traiter la fille de Géronte; & trouvant sur sa route la femme-de-chambre nommée *Lise*, il lui demande quels medecins on a vûs. *Lise* répond:

*Je peux vous assurer, sans en savoir les noms,
Que nous en avons vû de toutes les façons:
Sur ce chapitre-là tout le monde raffine;
Il n'est point de voisin, il n'est point de voisine,
Qui donnant là-dessus dedans quelque panneau,
Ne nous ait envoyè quelque docteur nouveau.
Nous avons vû céans un plumet qui gasconne,
Un abbé qui guérit par des poudres qu'il donne;
Un diseur de grands mots, jadis musicien,
Qui fait un dissolvant, lequel ne dissout rien;
Six medecins crasseux qui venoient sur des mules;
Un arracheur de dents qui donnoit des pilules;
La veuve d'un chimiste, & la sœur d'un curé,
Qui sont à frais communs d'un baume coloré;
Un chevalier de Malthe, une dévote, un moine;
Le chevalier pratique avec de l'antimoine,
Le moine avec des eaux de diverses façons;
La dévote guérit avec des oraisons.
Que vous dirai-je enfin, monsieur? de chaque espece
Il est venu quelqu'un pour traiter ma maîtresse;
Chacun à la guérir s'étoit bien defendu:
Cependant, vous voyez, c'est de l'argent perdu,
On l'enterre aujourd'hui*

C'est-là en effet le dénouement simple, naturel, & vraisemblable, que prépare la folle conduite des hommes dans le genre des maladies dont je termine ici l'article. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CHRONOGRAMME, f. m. (*Belles-Lett.*) composition technique, soit en vers soit en prose, dans laquelle les lettres numériques jointes ensemble mar-

quent une époque ou la date d'un événement: nous en avons donné un exemple au mot *anagramme*. Voyez ANAGRAMME. Ce terme est composé du Grec χρόνος, *tems*, & de γραμμα, *lettre ou caractère*, c'est-à-dire caractère qui marque le tems. (G)

CHRONOLOGIE, f. f. La *chronologie* en général est proprement l'*histoire des tems*. Ce mot est dérivé de deux mots Grecs, χρόνος, *tems*, & λόγος, *discours*.

In tempore, dit Newton, *quoad ordinem successio- nis, in spatio quoad ordinem situs locantur universa*. Ce magnifique tableau, qui prouve que les Géometres favent quelquefois peindre, revient en quelque maniere à l'idée de Leibnitz, qui définit le tems, l'*ordre des êtres successifs*, & l'espace, l'*ordre des coexistans*. Mais ce n'est pas ici le lieu de considérer métaphysiquement le tems, ni de le comparer avec l'espace. Voyez ESPACE, TEMS, &c. Nous ne parlerons point non plus de la mesure du tems présent & qui s'écoule; c'est à l'Astronomie & à l'Horlogerie à fixer cette mesure. V. MOUVEMENT. Il n'est question ici que de la science des tems passés, de l'art de mesurer ces tems, de fixer des époques, &c. & c'est cette science qu'on appelle *chronologie*. V. ÉPOQUE.

Plus les tems sont reculés, plus aussi la mesure en est incertaine: aussi est-ce principalement à la *chronologie* des premiers tems que les plus savans hommes se sont appliqués. M. de Fontenelle, *éloge de M. Bianchini*, compare ces premiers tems à un vaste palais ruiné, dont les débris sont entassés pêle-mêle, & dont la plupart même des matériaux ont disparu. Plus il manque de ces matériaux, plus il est possible d'imaginer & de former avec les matériaux qui restent, différens plans qui n'auroient rien de commun entre eux. Tel est l'état où nous trouvons l'*histoire ancienne*. Il y a plus; non-seulement les matériaux manquent en grand nombre, par la quantité d'auteurs qui ont péri: les auteurs même qui nous restent sont souvent contradictoires les uns aux autres.

Il faut alors, ou les concilier tant bien que mal, ou se résoudre à faire un choix qu'on peut toujours soupçonner d'être un peu arbitraire. Toutes les recherches chronologiques que nous avons eues jusqu'ici, ne sont que des combinaisons plus ou moins heureuses de ces matériaux informes. Et qui peut nous répondre que le nombre de ces combinaisons soit épuisé? Aussi voyons-nous presque tous les jours paroître de nouveaux systèmes de *chronologie*. Il y a, dit le dictionnaire de Moreri, soixante-dix opinions différentes sur la *chronologie*, depuis le commencement du monde jusqu'à J. C. Nous nous contenterons de nommer ici les auteurs les plus célèbres. Ce sont, Jules Africain, Denis le Petit, Eusebe, S. Cyrille, Bede, Scaliger, le P. Petau, Usserius, Marsham, Vossius, Pagi, Pezron, M. Desvignes, M. Freret, & M. Newton: *quæ nomina!* Et de quelle difficulté la *chronologie* ancienne n'est-elle pas! puisqu'après les travaux de tant de grands hommes, elle reste encore si obscure qu'on a plutôt vû que résolu les difficultés. C'est une espece de perspective immense & à perte de vûe, dont le fond est parsemé de nuages épais, à travers lesquels on aperçoit de distance en distance un peu de lumiere.

S'il ne s'agissoit, dit un auteur moderne, que de quelques événemens particuliers, on ne seroit pas surpris de voir ces grands hommes différer si fort les uns des autres; mais il est question des points les plus essentiels de l'*histoire sacrée* & profane; tels que le nombre des années qui se sont écoulées depuis la création; la distinction des années sacrées & civiles parmi les Juifs; le séjour des Israélites en Egypte; la *chronologie* des juges, celle des rois de Juda & d'Israël; le commencement des années de la captivité, celui des septante semaines de Daniel; l'*histoire* de Judith, celle d'Esther; la naissance, la

mission, la mort du Messie, &c. l'origine de l'empire des Chinois; les dynasties d'Egypte; l'époque du regne de Sesostris; le commencement & la fin de l'empire d'Assyrie; la *chronologie* des rois de Babylonie, des rois Medes, des successeurs d'Alexandre, &c. sans parler des tems fabuleux & héroïques, où les difficultés sont encore plus nombreuses. *Mém. de litt. & d'hist. par M. l'abbé d'Artigni.*

L'auteur que nous venons de citer, conclut de-là fort judicieusement qu'il seroit inutile de se fatiguer à concilier les différens systêmes, ou à en imaginer de nouveaux. Il suffit, dit-il, d'en choisir un & de le suivre: ce sentiment nous paroît être aussi celui des savans les plus illustres, que nous avons consultés sur cette matiere. Prenez, par exemple, le systême d'Ufferius, assez suivi aujourd'hui, ou celui du P. Petau, dans son *ratiarium temporum*. La seule attention qu'on doit avoir, en écrivant l'histoire ancienne, c'est de marquer le guide que l'on suit sur la *chronologie*, afin de ne causer à ses lecteurs aucun embarras; car selon certains auteurs, il y a depuis le commencement du monde jusqu'à J. C. 3740 ans, & 6934 selon d'autres, ce qui fait une différence de 3194 ans. Cette différence doit se répandre sur tout l'intervalle, principalement sur les parties de cet intervalle les plus proches de la création du monde.

Je crois donc qu'il est inutile d'exposer ici fort au long les sentimens des chronologistes, & les preuves plus ou moins fortes sur lesquelles ils les ont appuyées. Nous renvoyons sur ce point à leurs ouvrages. D'ailleurs nous allons traiter plus bas avec quelque étendue de la *chronologie* sacrée, comme étant la partie de la *chronologie* la plus importante; & l'on trouvera aux *art. ÉGYPTIENS & CHALDÉENS*, des remarques sur la *chronologie* des Egyptiens, des Assyriens, & des Chaldéens. Voici seulement les principales opinions sur la durée du monde, depuis la création jusqu'à J. C.

Selon la Vulgate.

| | | |
|-----------|-----------|-----------|
| Ufferius, | | 4004 ans. |
| Scaliger, | | 3950 |
| Petau, | | 3984 |
| Riccioli, | | 4184 |

Selon les Septante.

| | | |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Eusebe, | | 5200 ans. |
| Les tables Alphonfines, | | 6934 |
| Riccioli, | | 5634 |

L'année de la naissance de J. C. est aussi fort disputée; il y a sept à huit ans de différence sur ce point entre les auteurs. Mais depuis ce tems la *chronologie* commence à devenir beaucoup plus certaine par la quantité de monumens; & les différences qui peuvent se rencontrer entre les auteurs, sont beaucoup moins considérables.

Parmi tous les auteurs qui ont écrit sur la *chronologie*, il en est un dont nous parlerons un peu plus au long; non que son systême soit le meilleur & le plus suivi, mais à cause du nom de l'auteur, de la singularité des preuves sur lesquelles ce systême est appuyé, & enfin de la nature de ces preuves, qui étant astronomiques & mathématiques, rentrent dans la partie dont nous sommes chargés.

Selon M. Newton, le monde est moins vieux de 500 ans que ne le croient les Chronologistes. Les preuves de ce grand homme sont de deux especes.

Les premières roulent sur l'évaluation des générations. Les Egyptiens en comptoient 341 depuis Menés jusqu'à Sethon, & évaluoient trois générations à cent ans. Les anciens Grecs évaluoient une génération à 40 ans. Or en cela, selon M. Newton, les uns & les autres se tromperent. Il est bien vrai que trois générations ordinaires valent environ 120 ans. Mais les générations sont plus longues que les regnes,

parce qu'il est évident qu'en général les hommes vivent plus long-tems que les rois ne regnent. Selon M. Newton, chaque regne est d'environ 20 ans, l'un portant l'autre; ce qui se prouve par la durée du regne des rois d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à George I. des vingt-quatre premiers rois de France, des vingt-quatre suivans, des quinze suivans, & enfin des soixante-trois réunis. Donc les anciens ont fait un calcul trop fort, en évaluant les générations à quarante ans.

La seconde espece de preuves, plus singuliere encore, est tirée de l'Astronomie. On fait que les points équinoxiaux ont un mouvement rétrograde & à très-peu-près uniforme d'un degré en 72 ans. Voyez *PRÉCESSION DES EQUINOXES*.

Selon Clément Alexandrin, Chiron, qui étoit du voyage des Argonautes, fixa l'équinoxe du printemps au quinzieme degré du bélier, & par conséquent le solstice d'été au quinzieme degré du cancer. Un an avant la guerre du Péloponnese, Meton fixa le solstice d'été au huitieme degré du cancer. Donc puisqu'un degré répond à soixante-douze ans, il y a sept fois soixante & douze ans de l'expédition des Argonautes au commencement de la guerre du Péloponnese, c'est-à-dire cinq cens quatre ans, & non pas sept cens, comme disoient les Grecs.

En combinant ces deux différentes preuves, M. Newton conclut que l'expédition des Argonautes doit être placée 909 ans avant Jesus-Christ, & non pas 1400 ans, comme on le croyoit, ce qui rend le monde moins vieux de 500 ans.

Ce systême, il faut l'avouer, n'a pas fait grande fortune. Il a été attaqué avec force par M. Freret & par le P. Souciet; il a cependant trouvé en Angleterre & en France même des défenseurs.

M. Freret, en combinant & parcourant l'histoire des tems connus, croit que M. Newton s'est trompé, en évaluant chaque génération des rois à vingt ans. Il trouve, au contraire, par différens calculs, qu'elles doivent être évaluées à trente ans au moins, ou plutôt entre trente & quarante ans. Il le prouve par les vingt-quatre générations, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XV. par Robert de Bourbon, qui donnent en 770 ans 32 ans de durée pour chaque génération; par les douze générations de Hugues Capet jusqu'à Charles le Bel; par les vingt de Hugues Capet à Henri III. par les vingt-sept de Hugues Capet à Louis XII. par les dix-huit de Hugues Capet à Charles VIII. Il est assez singulier que les calculs de M. Freret, & ceux de M. Newton, soient justes l'un & l'autre, & donnent des résultats si différens. La différence vient de ce que M. Newton compte par regnes, & M. Freret par générations. Par exemple, de Hugues Capet à Louis XV. il n'y a que vingt-quatre générations, mais il y a trente-deux regnes; ce qui ne donne qu'environ vingt ans pour chaque regne, & plus de trente pour chaque génération. Ainsi ne seroit-il pas permis de penser que si le calcul de M. Newton est trop foible en moins, celui de M. Freret est trop fort en plus? En général, non-seulement les regnes doivent être plus courts que les générations, mais les générations des rois doivent être plus courtes que celles des particuliers, parce que les fils de rois sont mariés de meilleure heure.

À l'égard des preuves astronomiques, M. Freret observe que la position des étoiles & des points équinoxiaux n'est nullement exacte dans les écrits des anciens; que les auteurs du même tems varient beaucoup sur ce point. Il est très-vraisemblable, selon ce savant *chronologiste*, que Meton en plaçant le solstice d'été au huitieme degré du cancer, s'étoit conformé, non à la vérité, mais à l'usage reçu de son tems, à-peu-près comme c'est l'usage vulgaire parmi nous, de placer l'équinoxe au premier degré du

bélien, quoiqu'elle n'y soit plus depuis long-tems. M. Freret fortifie cette conjecture par un grand nombre de preuves qui paroissent très-fortes. En voici les principales. Achilles Tatiüs dit que plusieurs Astronomes plaçoient le solstice d'été au premier degré du cancer; les autres au 8^e; les autres au 12^e; les autres au 15^e. Euctemon avoit observé le solstice avec Meton, & cet Euctemon avoit placé l'équinoxe d'automne au premier degré de la balance; preuve, dit M. Freret, que Meton en fixant le solstice d'été au huitième degré du cancer, se conformoit à l'usage de parler de son tems, & non à la vérité. Suivant les lois de la précession des équinoxes, l'équinoxe a dû être au huitième degré d'aries, 964 ans avant l'ère chrétienne, & c'est à-peu-près en ce tems-là que le calendrier suivi par Meton a dû être publié. Hypparque place les points équinoxiaux à quinze degrés d'Eudoxe: il s'ensuivroit qu'il y a eu entre Hypparque & Eudoxe un intervalle de 1080 ans, ce qui est insoutenable; à ces preuves M. Freret en ajoute plusieurs autres. On peut voir ce détail instructif & curieux dans un petit ouvrage qui a pour titre: *abregé de la chronologie de M. Newton, fait par lui-même, & traduit sur le manuscrit Anglois, à Paris, 1725*. A la suite de cet abregé, on a placé les observations de M. Freret. Il fera bon de lire à la suite de ces observations la réponse courte que M. Newton y a faite, Paris 1726, & dans laquelle il y a quelques articles qui méritent attention. Nous nous dispensons d'autant plus volontiers de rapporter ici plus au long les preuves de M. Freret, que nous apprenons qu'il paroîtra bientôt un ouvrage posthume considérable qu'il a composé sur cette matière. Mais nous ne pouvons laisser échapper cette occasion de célébrer ici la mémoire de ce savant homme, qui joignoit à l'érudition la plus vaste l'esprit philosophique, & qui a porté ce double flambeau dans ses profondes recherches sur l'antiquité.

La *chronologie* ne se borne pas aux tems reculés & à la fixation des anciennes époques; elle s'étend aussi à d'autres usages, & particulièrement aux usages ecclésiastiques. C'est par son secours que nous fixons les fêtes mobiles, entr'autres celles de Pâques, & que par le moyen des *épâtes*, des *périodes*, des *cycles*, &c. nous construisons le *calendrier*. Voyez ces mots. Voyez aussi l'article AN. Ainsi il y a proprement deux espèces de *chronologie*; l'une, pour ainsi dire purement historique, & fondée sur les faits que l'antiquité nous a transmis; l'autre mathématique & astronomique, qui employe les observations & les calculs, tant pour débrouiller les époques, que pour les usages de la religion.

Un des ouvrages les plus utiles qui ayent paru dans ces derniers tems sur la *chronologie*, est *l'art de vérifier les dates*, commencé par Dom Maur d'Antine, & continué par deux savans religieux bénédictins de la même congrégation, Dom Charles Clement & Dom Ursin Durand; Paris, 1750. in-4^o. Cet ouvrage présente d'abord une table *chronologique* qui renferme toutes les différentes marques propres à caractériser chaque année depuis J. C. jusqu'à nous. Ces marques sont les indictions, les épâtes, le cycle pascal, le cycle solaire, les éclipses, &c. Cette table est suivie d'un excellent calendrier perpétuel, voyez l'art. CALENDRIER. Et l'ouvrage est terminé par un *abregé chronologique* des principaux événemens depuis J. C. jusqu'à nos jours. Dans cet abregé on doit sur-tout remarquer & distinguer l'attachement des deux religieux bénédictins pour les maximes du clergé de France, & de la faculté de Théologie de Paris, sur l'indépendance des rois quant au temporel, & la supériorité des conciles généraux au-dessus du Pape. Aussi cet ouvrage a-t-il été reçu très-favorablement du public; & nous en faisons

ici d'autant plus volontiers l'éloge, que les deux auteurs nous font entièrement inconnus.

M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. Bianchini, dit que ce savant avoit imaginé une division de tems assez commode: quarante siècles depuis la création jusqu'à Auguste; seize siècles depuis Auguste jusqu'à Charles V. chacun de ces seize siècles partagé en cinq vingtaines d'années, de sorte que dans les huit premiers comme dans les huit derniers, il y a quarante vingtaines d'années, comme quarante siècles dans la première division, régularité de nombres favorables à la mémoire; au milieu des seize siècles, depuis Auguste jusqu'à Charles V. se trouve justement Charlemagne, époque des plus illustres. (O)

* *CHRONOLOGIE SACRÉE*. On entend par la *Chronologie des premiers tems*, l'ordre selon lequel les événemens qui ont précédé le déluge, & qui l'ont suivi immédiatement, doivent être placés dans le tems. Mais quel parti prendrons-nous sur cet ordre? Regarderons-nous, avec quelques anciens, le monde comme éternel, & dirons-nous que la succession des êtres n'a point eu de commencement, & ne doit point avoir de fin? Ou convenant, soit de la création, soit de l'information de la matière dans le tems, penserons-nous, avec quelques auteurs, que ces actes du Tout-puissant sont d'une date si reculée, qu'il n'y a aucun fil, soit historique soit traditionnel, qui puisse nous y conduire sans se rompre en cent endroits? Ou reconnoissant l'absurdité de ces systèmes, & nous attachant aux fastes de quelques peuples, préférons-nous ceux des habitans de la Bétique en Espagne, qui produisoient des annales de six mille ans? Ou compterons-nous, avec les Indiens, six mille quatre cents soixante-un ans depuis Bacchus jusqu'à Alexandre? Ou plus jaloux encore d'ancienneté, suivrons-nous cette histoire chronologique de douze à quinze mille ans dont se vantoient les Egyptiens; & donnant avec les mêmes peuples dix-huit mille ans de plus à la durée des regnes des dieux & des héros, vieillirons-nous le monde de trente mille ans? Ou assurant, avec les Chaldéens, qu'il y avoit plus de quatre cents mille ans qu'ils observoient les astres lorsque Alexandre passa en Asie, leur accorderons-nous dix rois depuis le commencement de leur monarchie jusqu'au déluge? Ferons-nous ces regnes de cent vingt sares? & comptant avec Eusebe pour la durée du saire Chaldéen trois mille six cents ans, dirons-nous qu'il y avoit quatre cents trente-deux mille ans depuis leur premier roi jusqu'au déluge? Ou mécontents de la durée qu'Eusebe donne au saire, & curieux de conserver aux Chaldéens toute leur ancienneté, leur restituerons-nous les quarante-un mille ans qu'ils semblent perdre à ce calcul, & leur accorderons-nous les quatre cents soixante-trois mille ans d'observations qu'ils avoient lors du passage d'Alexandre, au rapport de Diodore de Sicile? Ou regardant toutes ces *chronologies* soit comme fautiveuses, soit comme réductibles, par quelque connoissance puisée dans les anciens, à la *chronologie* des livres sacrés, nous en tiendrons-nous à cette *chronologie*? La raison & la religion nous obligent à prendre ce dernier parti. Notre objet sera donc ici premièrement de montrer que ces énormes calculs des Chaldéens & autres, peuvent se réduire à quelqu'un des systèmes de nos auteurs sur la *chronologie* sacrée; secondement, ces systèmes de nos auteurs ayant entre eux des différences assez considérables, fondées les unes sur la préférence exclusive qu'ils ont donnée à un des textes de l'Écriture, les autres sur les intervalles qu'ils ont mis entre les époques d'un même texte, d'indiquer l'usage qu'il semble qu'on pourroit faire des différens textes, & d'appliquer

d'appliquer nos vûes à la fixation de quelques-unes des principales époques. Notre Dictionnaire étant particulièrement philosophique, il est également de notre devoir d'indiquer les vérités découvertes, & les voies qui pourroient conduire à celles qui sont inconnues : c'est la méthode que nous avons suivie à l'art. CANON DES SAINTES ECRITURES (v. cet art.), & c'est encore celle que nous allons suivre ici.

Des annales Babyloniennes, Egyptiennes, ou Chaldéennes, réduites à notre chronologie. C'est à M. Gibert que nous aurons l'obligation de ce que nous allons exposer sur cette matière si importante & si difficile. Voyez une lettre qu'il a publiée en 1743, *Amst.* Les anciens désignoient par le nom d'année, la révolution d'une planète quelconque autour du ciel. Voyez Macrobe, Eudoxe, Varron, Diodore de Sicile, Plin, Plutarque, S. Augustin, &c. Ainsi l'année eut deux, trois, quatre, six, douze mois; & selon Palephate & Suidas, d'autres fois un seul jour. Mais quelles sortes de révolutions entendoient les Chaldéens, quand ils s'arrogèrent quatre cents soixante-treize mille ans d'observations? Quelles? celles d'un jour solaire, répond M. Gibert; le jour solaire étoit leur année astronomique: d'où il s'ensuit, selon cette supposition, que les 473 mille années des Chaldéens se réduisent à 473 mille de nos jours, ou à 1297 & environ neuf mois, de nos années solaires. Or c'est-là précisément le nombre d'années qu'Eusebe compte depuis les premières découvertes d'Atlas en Astronomie, jusqu'au passage d'Alexandre en Asie; & il place ces découvertes à l'an 384 d'Abraham: mais le passage d'Alexandre est de l'an 3582; l'intervalle de l'une à l'autre est donc précisément de 1298 ans, comme nous l'avons trouvé.

Cette rencontre devient d'autant plus frappante, qu'Atlas passe pour l'inventeur même de l'Astrologie, & par conséquent ses observations, comme la date des plus anciennes. L'histoire fournit même des conjectures assez fortes de l'identité des observations d'Atlas, avec les premières observations des Chaldéens. Mais voyons la suite de cette supposition de M. Gibert.

Berose ajoûtoit 17000 ans aux observations des Chaldéens. L'histoire de cet auteur dédiée à Antiochus Soter, fut vraisemblablement conduite jusqu'aux dernières années de Seleucus Nicanor, prédécesseur de cet Antiochus. Ce fut à-peu-près dans ce tems que Babylone perdit son nom, & que ses habitans passèrent dans la ville nouvelle construite par Seleucus, c'est-à-dire la 293 année avant J. C. ou plutôt la 289; car Eusebe nous apprend que Seleucus peuploit alors la ville qu'il avoit bâtie. Or les 17000 ans de Berose évalués à la manière de M. Gibert, donnent 46 ans six à sept mois, ou l'intervalle précis du passage d'Alexandre en Asie, jusqu'à la première année de la cxxiiij. olympiade, c'est-à-dire jusqu'au moment où Berose avoit conduit son histoire.

Les 720000 années qu'Epigene donnoit aux observations conservées à Babylone, ne sont pas plus de difficulté: réduites à des années Juliennes, elles sont 1971 ans & environ trois mois; ce qui approche fort des 1903 ans que Callisthene accordoit au même genre d'observations: la différence de 68 ans vient de ce que Callisthene finit son calcul à la prise de Babylone par Alexandre, comme il le devoit, & qu'Epigene conduisit le sien jusque sous Ptolémée Philadelphe, ou jusqu'à son tems.

Autre preuve de la vérité des calculs & de la supposition de M. Gibert. Alexandre Polyhistor dit, d'après Berose, que l'on conservoit à Babylone depuis plus de 150000 ans des mémoires historiques de tout ce qui s'étoit passé pendant un si long intervalle. Il

n'est personne qui sur ce passage n'accuse Berose d'imposture, en se rappelant que Nabonassar, qui ne vivoit que 410 à 411 ans avant Alexandre, détruisit tous les monumens historiques des tems qui l'avoient précédé: cependant en réduisant ces 150000 ans à autant de jours, on trouve 410 ans huit mois & trois jours, & les 150000 de Berose ne sont plus qu'une affectation puérile de sa part. Les 410 ans huit mois & trois jours qu'on trouve par la supposition de M. Gibert, se sont précisément écoulés depuis le 26 Février de l'an 747 avant J. C. où commence l'ère de Nabonassar, jusqu'au premier Novembre de l'an 337, c'est-à-dire jusqu'à l'année & au mois d'où les Babyloniens datoient le regne d'Alexandre, après la mort de son pere. Cette réduction ramene donc toujours à des époques vraies; les 30000 ans que les Egyptiens donnoient au regne du Soleil, le même que Joseph, se réduisent aux 80 ans que l'écriture accorde au ministère de ce patriarche; les 1300 ans & plus que quelques-uns comptent depuis Menès jusqu'à Neithocris, ne sont que des années de six mois, qui se réduisent à 668 années Juliennes que le canon des rois Thébains d'Eratosthene met entre les deux mêmes regnes; les 2936 ans que Dicearque compte depuis Sésostris jusqu'à la première olympiade, ne sont que des années de trois mois, qui se réduisent aux 734 que les marbres de Paros comptent entre Danaüs frere de Sésostris & les olympiades, &c. Voyez la lettre de M. Gibert.

De la chronologie Chinoise rappelée à notre chronologie. Nous avons fait voir à l'article CHINOIS, que le regne de Fohi fut un tems fabuleux, peu propre à fonder une véritable époque chronologique. Le pere Longobardi convient lui-même que la chronologie des Chinois est très-incertaine; & si l'on s'en rapporte à la table chronologique de Nien, auteur très-estimé à la Chine, dont Jean François Fouquet nous a fait connoître l'ouvrage, l'histoire de la Chine n'a point d'époque certaine plus ancienne que l'an 400 avant J. C. Kortholt qui avoit bien examiné cette chronologie de Nien, ajoûte que Fouquet disoit des tems antérieurs de l'ère Chinoise, que les lettrés n'en dispuoient pas avec moins de fureur & de fruit, que les nôtres des dynasties Egyptiennes & des origines Assyriennes & Chaldéennes; & qu'il étoit permis à chacun de croire des premiers tems de cette nation tout ce qu'il en jugeroit à propos. Mais si suivant les dissertations de M. Freret, il faut rapporter l'époque d'Yao, un des premiers empereurs de la Chine, à l'an 2145 ou 7 avant J. C. les Chinois plaçant leur première observation astronomique, & la composition d'un calendrier célèbre dans leurs livres 150 ans avant Yao, l'époque des premières observations Chinoises & celle des premières observations Chaldéennes coïncideront. C'est une observation singulière.

Y auroit-il donc quelque rapport, quelque connexion, entre l'astronomie Chinoise & celle des Chaldéens? Les Chinois sont certainement fortis, ainsi que tous les autres peuples, des plaines de Sennaar; & l'on ne pourroit guere en avoir un indice plus fort que cette identité d'époque, dans leurs observations astronomiques les plus anciennes.

Plus on examine l'origine des peuples, plus on les rapproche de ces fameuses plaines; plus on examine leur chronologie & plus on y démêle d'erreurs, plus on la rapproche de quelqu'un de nos systèmes de chronologie sacrée. Cette chronologie est donc la vraie; le plus ancien peuple est donc celui qui en est possesseur; tenons-nous en donc aux fastes de ce peuple.

Nous en avons trois exemplaires différens: ce

font ou trois textes ou trois copies d'un premier original; ces copies varient entre elles sur la *chronologie* des premiers âges du monde: le texte Hébreu de la massore abregé les tems; il ne compte qu'environ quatre mille ans depuis Adam jusqu'à J. C. le texte Samaritain donne plus d'étendue à l'intervalle de ces époques; mais on le prétend moins correct: les Septante font remonter la création du monde jusqu'à six mille ans avant J. C. il y a selon le texte Hébreu 1656 ans depuis Adam au déluge; 1307, selon le Samaritain; & 2242, selon Eusebe & les Septante; ou 2256, selon Joseph & les Septante; ou 2262, selon Jule Africain, S. Epiphane, le pere Petau, & les Septante.

Si les Chronologistes sont divisés, & sur le choix des textes, & sur les tems écoulés, pour l'intervalle de la création au déluge, ils ne le font pas moins pour les tems postérieurs au déluge, & sur les intervalles des époques de ces tems. Voyez seulement Marsham & Pezron.

Système de Marsham.

| | |
|--|----------|
| Du déluge à la vocation d'Abraham, | 426 ans. |
| De la vocation d'Abraham à la sortie d'Egypte, | 430. |
| De l'exode à la fondation du temple, | 480. |
| La durée du temple, | 400. |
| La captivité, | 70. |

Système de Pezron.

| | |
|---|-------|
| Du déluge à la vocation d'Abraham, | 1257. |
| De la vocation d'Abraham à la sortie d'Egypte, | 430. |
| De la sortie d'Egypte à la fondation du temple, | 873. |
| De la fondation du temple à sa destruction, | 470. |
| La captivité, | 70. |

Les différences sont plus ou moins fortes entre les autres systèmes, pour lesquels nous renvoyons à leurs auteurs.

Tant de diversités, tant entre les textes qu'entre leurs commentateurs, suggéra à M. l'abbé de Prades, bachelier de Sorbonne, une opinion qui a fait beaucoup de bruit, & dont nous allons rendre compte, d'autant plus volontiers que nous l'avons combattue de tout tems, & que son exposition ne suppose aucun calcul.

M. l'abbé de Prades se demande à lui-même comment il a pu se faire que Moïse ait écrit une *chronologie*, & qu'elle se trouve si altérée qu'il ne soit plus possible, des trois différentes *chronologies* qu'on lit dans les différens textes, de discerner laquelle est de Moïse, ou même s'il y en a une de cet auteur. Il remarque que cette contradiction des *chronologies* a donné naissance à une infinité de systèmes différens: que les auteurs de ces systèmes n'ont rien épargné pour détruire l'autorité des textes qu'ils ne suivoient pas; témoin le pere Morin de l'Oratoire, à qui il n'a pas tenu que le texte Samaritain ne s'élevât sur les ruines du texte Hébreu: que les différentes *chronologies* ont suivi la fortune des différens textes, en Orient, en Occident, & dans les autres églises: que les Chronologues n'en ont adopté aucune scrupuleusement: que les additions, corrections, retranchemens qu'ils ont jugé à propos d'y faire, prouvent bien qu'à leur avis même il n'y en a aucune d'absolument correcte: que la nation Chinoise n'a jamais entré dans aucun de ces plans chronologiques: qu'on ne peut cependant rejeter en doute les époques Chinoises, sans se jeter dans un Pirronisme historique: que cet oubli fournissoit une grande difficulté aux impies contre le récit de

Moïse, qui faisoit descendre tous les hommes de Noé, tandis qu'il se trouvoit un peuple dont les annales remontoient au-delà du déluge: qu'en répondant à cette difficulté des impies par la *chronologie* des Septante, qui n'embrasse pas encore les époques Chinoises les plus reculées, telles que le regne de Fohi, on leur donnoit occasion d'en proposer une autre sur l'altération des livres saints, où le tems avoit pu inférer des *chronologies* différentes, & troubler même celles qui y avoient été inférées: que la conformité sur les faits ne répondoit pas à la diversité sur les *chronologies*: que le P. Tourne mine sensible à cette difficulté, a tout mis en œuvre pour accorder les *chronologies*; mais que son système a des défauts considérables, comme de ne pas expliquer pourquoi le centenaire n'est pas omis partout dans le texte hébreu, ou ajouté par-tout dans les Septante; & qu'occupé de ces difficultés, elle se grossissoit d'autant plus, qu'il se prévenoit davantage que Moïse avoit écrit une *chronologie*. Voilà ce qui a paru à M. l'abbé de Prades.

Et il a pensé que Moïse n'étoit auteur d'aucune des trois *chronologies*; que c'étoient trois systèmes inventés après coup; que les différences qui les distinguent ne peuvent être des erreurs de copistes; que si les erreurs de copistes avoient pu enfanter des *chronologies* différentes, il y en auroit bien plus de trois; que les trois *chronologies* ne différoient entre elles que comme trois copies de la même *chronologie*; que si, antérieurement à la version des Septante, la *chronologie* du texte Hébreu sur lequel ils ont traduit avoit passé pour authentique, on ne conçoit pas comment ces respectables traducteurs auroient osé l'abandonner; qu'on ne peut supposer que les Septante aient conservé la *chronologie* de l'Hébreu, & que la différence qu'on remarque à présent entre les calculs de ces deux textes vient de corruption; qu'on peut demander de quel côté vient la corruption, si c'est du côté de l'Hébreu ou du côté des Septante, ou de l'un & de l'autre côté; que, selon la dernière réponse, la seule qu'on puisse faire, il n'y a aucune de ces *chronologies* qui soit la vraie; qu'il est étonnant que l'ignorance des copistes n'ait commencé à se faire sentir que depuis les Septante; que l'intervalle du tems compris entre Ptolémée Philadelphie & la naissance de J. C. ait été le seul exposé à ce malheur, & que les histoires profanes n'ayent en ce point aucune conformité de fort avec les livres sacrés; que la vigilance superstitieuse des Juifs a été ici trompée bien grossièrement; que les nombres étant écrits tout au long dans les textes, & non en chiffres, l'altération devient très-difficile; en un mot, que quelque facile qu'elle soit, elle ne peut jamais produire des systèmes; qu'on ne peut supposer que la *chronologie* de Moïse est comme dispersée dans les trois textes, qu'il faut sur chaque fait en particulier les consulter, & prendre le parti qui paroîtra le plus conforme à la vérité, selon d'autres circonstances.

Selon ce système de M. l'abbé de Prades, il est évident que l'objection des impies tirée de la diversité des trois *chronologies*, se réduit à rien; mais n'affoiblit-il pas d'un autre côté la preuve de l'authenticité des faits qu'ils contiennent, fondée sur cette vigilance prodigieuse avec laquelle les Juifs conservoient leurs ouvrages? Que devient cette vigilance, lorsque des hommes auront pu pousser la hardiesse, soit à insérer une *chronologie* dans le texte, si Moïse n'en a fait aucune, soit à y en substituer une autre que la sienne? M. l'abbé de Prades prétend que ces *chronologies* sont trois systèmes différens; mais il prouve seulement que leur altération est fort extraordinaire: comment prendre ces *chronologies* pour des systèmes liés & suivis, quand on voit que

le centenaire n'est pas omis dans tout le texte Hébreu, & qu'il n'est pas ajoûté à tous les patriarches dans le texte des Septante? Si la conformité s'est conservée dans les faits, c'est que par leur nature les faits sont moins exposés aux erreurs que des calculs chronologiques : quelque grossières que soient ces erreurs, elles ne doivent point étonner. Rien n'empêche donc qu'on n'admette les trois textes, & qu'on ne cherche à les concilier, d'autant plus qu'on trouve dans tous les trois pris collectivement de quoi satisfaire à beaucoup de difficultés. Mais comment cette conciliation se fera-t-elle? Entre plusieurs moyens, on a l'examen des calculs mêmes & celui des circonstances : l'examen des calculs suffit seul quelquefois ; cet examen joint à la combinaison des circonstances suffira très-souvent. Quant aux endroits où le concours de ces deux moyens ne donnera aucun résultat, ces endroits resteront obscurs.

Voilà notre système, qui, comme on peut s'en appercevoir, est très-différent de celui de M. l'abbé de Prades. M. de Prades nie que Moyse ait jamais fait une *chronologie*, nous croyons le contraire ; il rejette les trois textes comme interpolés, & nous les respectons tous les trois comme contenant la *chronologie* de Moyse. Il a combattu notre système dans son apologie par une raison qui lui est particulièrement applicable ; c'est que l'examen & la combinaison des calculs ne satisferoit peut-être pas à tout : mais cet examen n'est pas le seul que nous proposons ; nous y joignons celui des circonstances, qui determine tantôt pour un manuscrit, tantôt pour un autre, tantôt pour un résultat qui n'est proprement ni de l'un ni de l'autre, mais qui naît de la comparaison de tous les trois. D'ailleurs, quelque plausible que pût être le système de M. l'abbé de Prades, il ne seroit point permis de l'embrasser, depuis que les censures de plusieurs évêques de France & de la faculté de Théologie l'ont déclaré attentatoire à l'authenticité des livres saints.

Les textes variant entr'eux sur la *chronologie* des premiers âges du monde, si l'on accordoit en tout à chacun une égale autorité, il est évident qu'on ne sauroit à quoi s'en tenir sur le tems que les patriarches ont vécu, soit à l'égard de ceux qui ont précédé le déluge, soit à l'égard de ceux qui ne sont venus qu'après ce grand événement. Mais le Chrétien n'imite point dans son respect pour les livres qui contiennent les fondemens de sa foi, la pusillanimité du Juif, ou le scrupule du Musulman. Il ose leur appliquer les regles de la critique, soumettre leur *chronologie* aux discussions de la raison, & chercher dans ces occasions la vérité avec toute la liberté possible, sans craindre d'encourir le reproche d'impiété.

Des textes de l'Écriture, que nous avons, chacun a ses prérogatives : l'Hébreu paroît écrit dans la même langue que le premier original : le Samaritain prétend au même avantage ; il a de plus celui d'avoir conservé les anciens caractères hébraïques du premier original Hébreu. La version des Septante a été faite sur l'Hébreu des anciens Juifs. L'église Chrétienne l'a adoptée ; la synagogue en a reconnu l'autorité, & Joseph qui a travaillé son histoire sur les livres Hébreux de son tems, se conforme assez ordinairement aux Septante. S'il s'est glissé quelque faute dans leur version, ne peut-il pas s'en être glissé de même dans l'Hébreu ? Ne peut-on pas avoir le même soupçon sur le Samaritain ? Toutes les copies ne sont-elles pas sujettes à ces accidens & à beaucoup d'autres ? Les copistes ne sont pas moins négligens & infideles en copiant de l'Hébreu qu'en transcrivant du Grec. C'est de leur habileté, de leur attention, & de leur bonne foi, que dépend la pureté d'un texte, & non de la langue dans laquelle il est écrit. J'ai dit de leur bonne foi, parce que les sen-

timens particuliers du copiste peuvent influer bien plus impunément sur la copie d'un manuscrit, que ceux d'un savant de nos jours sur l'édition d'un ouvrage imprimé ; car si la comparaison des manuscrits est si difficile & si rare aujourd'hui même qu'ils sont rassemblés dans un petit nombre d'édifices particuliers, combien n'étoit-elle pas plus difficile & plus rare jadis, qu'ils étoient éloignés les uns des autres & dispersés dans la société, *rari nantes in gurgite vasto*? Je conçois que dans ces tems où la collection de quelques manuscrits étoit la marque de la plus grande opulence, il n'étoit pas impossible qu'un habile copiste bouleversât tout un ouvrage, & peut-être même en composât quelques-uns en entier sous des noms empruntés.

Les trois textes de l'Écriture ayant à-peu-près les mêmes prérogatives, c'est donc de leur propre fonds qu'il s'agit de tirer des raisons de préférer l'un à l'autre dans les endroits où ils se contredisent. Il faut examiner, avec toute la sévérité de la critique, les variétés & les différentes leçons ; chercher où est la faute, & ne pas décider que le texte Hébreu est infailible, par la raison seule que c'est celui dont les Juifs se sont servis & se servent encore. Une autre sorte de prévention non moins légère, ce seroit de donner l'avantage aux Septante, & d'accuser les Juifs d'une malice qu'ils n'ont jamais eue ni dû avoir, celle d'avoir corrompu leurs écritures de propos délibéré, comme quelques-uns l'ont avancé, soit par un excès de zèle contre ce peuple, soit par une ignorance grossière sur ce qui le regarde.

L'équité veut qu'on ne considère les trois textes que comme trois copies d'un même original, sur l'autorité plus ou moins grande desquelles il ne nous est guère permis de prendre parti, & qu'il faut tâcher de concilier en les respectant également.

Ces principes posés, nous allons, non pas donner des décisions, car rien ne seroit plus téméraire de notre part, mais proposer quelques conjectures raisonnables sur la *chronologie* des trois textes, la vie des anciens patriarches, & le tems de leur naissance. Je n'entends pas le tems qui a précédé le déluge. Les textes sont à la vérité remplis de contradictions sur ce point, comme on a vû plus haut ; mais il importe peu d'en connoître la durée. C'est de la connoissance des tems qui ont suivi le déluge, que dépendent la division des peuples, l'établissement des empires, & la succession des princes, conduite jusqu'à nous sans autre interruption que celle qui naît du changement des familles, de la chute des états, & des révolutions dans les gouvernemens.

Nous observerons, avant que d'entrer dans cette matière, que l'autorité de Joseph est ici très-considérable, & qu'il ne faut point négliger cet auteur, soit pour le suivre, soit pour le corriger quand ses sentimens & sa *chronologie* diffèrent des textes de l'Écriture.

Puisque ni ces textes, ni cet historien, ne sont d'accord entr'eux sur la *chronologie*, il faut nécessairement qu'il y ait faute : & puisqu'ils sont de même nature, sujets aux mêmes accidens, & par conséquent également fautifs, il peut y avoir faute dans tous, & il peut se faire aussi qu'il y en ait un exact. Voyons donc quel est celui qui a le préjugé en sa faveur dans la question dont il s'agit.

Premièrement, il me semble que le texte Samaritain & les Septante ont eu raison d'accorder aux patriarches cent ans de plus que le texte Hébreu, & d'étendre de cet intervalle la suite de leur ordre chronologique, soit parce que des trois textes il y en a deux qui conviennent en ce point, soit parce qu'il est plus facile à un copiste d'omettre un mot ou un chiffre de son original, que d'en ajoûter un

qui n'en est pas. Nous savons par expérience que les additions rares qui sont de la négligence des copistes, consistent en répétitions, & les autres fautes, en omissions, corruptions, transpositions, &c. mais ce n'est pas de ces inexactitudes qu'il s'agit ici. D'ailleurs Jofephe est conforme aux Septante & au Samaritain, en comptant la durée des vies de chaque patriarche en particulier. Mais, dira-t-on, on retrouve dans la somme totale, celle de l'Hébreu. Il faut en convenir, & c'est dans cet historien une faute très-bizarre. Mais il me semble qu'il est plus simple de supposer que Jofephe s'est trompé dans une règle d'arithmétique que dans un fait historique, & que par conséquent l'erreur est plutôt dans le total que dans les sommes particulières. M. Arnaud, qui avertit en marge de sa traduction qu'il a corrigé cet endroit de Jofephe sur les manuscrits, s'est bien gardé de toucher à la durée des vies, & d'en retrancher les cent ans. Il les a seulement suppléés dans le résultat de l'addition.

Nous inviterons en passant quelques-uns des membres savans de l'académie des inscriptions & belles-lettres, de nous donner un mémoire d'après l'expérience & la raison, sur les fautes qui doivent naturellement échapper aux copistes. Et poursuivant notre objet, nous remarquerons encore que dès les premiers tems qui ont suivi le déluge, on voit dans le texte Hébreu même des guerres & des tributs imposés sur des peuples subjugués, & que le tems marqué par ce texte paroît bien court, quand on le compare avec les événemens qu'il renferme. Les trois enfans de Noé se font fait une postérité immense; les peuples ont cessé de connoître leur commune origine; ils se sont regardés comme des étrangers, & traités comme des ennemis; & cela dans l'intervalle de trois cents soixante-sept ans. Car l'Hébreu n'en accorde pas davantage au second âge. Ce second âge n'est que de trois cents soixante-sept ans. L'Hébreu ne compte que trois cents soixante-sept ans depuis le déluge jusqu'à la sortie d'Abraham hors de la ville de Haran ou Charan en Mésopotamie; & Sem en a vécu, selon le même texte, cinq cents deux depuis le déluge. La vie des hommes qui lui ont succédé immédiatement dans ce second âge, étoit de quatre cents ans. Noé lui-même en a survécu après le déluge trois cents cinquante. Ainsi les royaumes se feront fondés; les guerres se feront faites de leur tems; ou ils auront méconnu leurs enfans; ou c'est en vain qu'ils auront crié à ces furieux: *malheureux que faites-vous, vous êtes freres, & vous vous égorgez?* Abraham aura été contemporain de Noé; Sem aura vû Isaac pendant plus de trente ans, & les enfans d'un même pere se feront ignorés du vivant même de leur pere; cela paroît difficile à croire. Et si la rapidité de ces événemens ne nous permet pas de penser qu'on s'est trompé sur la naissance d'Adam & les tems qui ont précédé le déluge, elle forme une grande difficulté sur la certitude de ceux qui l'ont suivie. Combien cette difficulté ne s'augmente-t-elle pas encore par la promptitude & le prodige de la multiplication des enfans de Noé! Il ne s'agit pas ici de la fable de Deucalion & de Pirrha, qui changeoient en hommes les pierres qu'ils jetoient derriere eux, mais d'un fait, & d'un fait incontestable, qu'on ne pourroit nier sans se rendre coupable d'impiété.

Ce n'est pas tout que les objections tirées des faits précédens; voici d'autres circonstances qui ne feront guere moins sentir le besoin d'étendre la durée du second âge. C'est une monnoie d'argent publique, qui a son coin, son titre, son poids, & son cours long-tems avant Abraham. La Genese en fait mention comme d'une chose commune & d'une origine ancienne, à l'occasion du tombeau qu'Abraham acheta des fils de Heth. Voilà donc les mines

découvertes, & la maniere de fondre, de purifier, & de travailler les métaux, pratiquée. Mais il n'y a que ceux qui connoissent le détail de ces travaux qui sachent combien l'invention en suppose de tems, & combien ici l'industrie des hommes marche lentement.

Convenons donc que, quand on ne renonce pas au bon sens, à la raison, & à l'expérience, on a de la peine à concevoir tous ces événemens à la maniere de quelques auteurs. Rien ne les embarrasse; les miracles ne leur coûtent rien; & ils ne s'aperçoivent pas que cette ressource est pour & contre, & qu'elle ne sert pas moins à lever les difficultés qu'ils proposent à leurs adverfaires, qu'à lever celles qui leur sont proposées.

Mais que disent le bon sens, l'expérience, & la raison? qu'en supposant, comme il est juste, l'autorité de l'Écriture sainte, les hommes ont vécu ensemble long-tems après le déluge; qu'ils n'ont formé qu'une société jusqu'à ce qu'ils ayent été assez nombreux pour se séparer; que quand Dieu dit aux enfans de Noé de peupler la terre & de se la partager, il ne leur ordonna pas de se disperser çà & là en solitaires, & de laisser le patriarche Noé tout seul; que, quand il les benit pour croître, sa volonté étoit qu'ils ne s'étendissent qu'à mesure qu'ils croîtroient; que l'ordre, *croissez, multipliez, & remplissez toute la terre*, suppose une grande multiplication actuelle; & que par conséquent ceux qui, avant la confusion des langues, envoient Sem dans la Syrie ou dans la Chaldée, Cam en Egypte, & Japhet je ne fais où, fondent là-dessus des *chronologies* de royaumes, font regner Cam en Egypte sous le nom de *Menez*, & lui donnent, après soixante-neuf ans au plus écoulés, trois successeurs dans trois royaumes différens; que ces auteurs, dis-je, fussent-ils cent fois plus habiles que Marsham, nous font l'histoire de leurs imaginations, & nullement celle des tems.

Que disent le bon sens, la raison, l'expérience, & la sainte Ecriture? que les hommes choisirent après le déluge une habitation commune dans le lieu le plus commode dont ils se trouverent voisins. Que la plaine de Sennaar leur ayant plu, ils s'y établirent; que ce fut-là qu'ils s'occupèrent à réparer le dégât & le ravage des eaux; que ce ne fut d'abord qu'une famille peu nombreuse; puis une parenté composée de plusieurs familles; dans la suite un peuple: & qu'alors trop nombreux pour l'étendue de la plaine, & assez nombreux pour se séparer en grandes colonies, ils dirent: « Puisque nous sommes obligés » de nous diviser, travaillons auparavant à un ouvrage commun, qui transmette à nos descendans la » mémoire de leur origine, & qui soit un monument » éternel de notre union; élevons une tour dont le » sommet atteigne le ciel ». Dessein extravagant, mais dont le succès leur parut si certain, que Moyse fait dire à Dieu dans la Genese: *Confondons leur langage; car ils ne cesseront de travailler qu'ils n'ayent achevé leur ouvrage*. Ils avoient sans doute proportionné leur projet à leur nombre; mais à peine ont-ils commencé ce monument d'orgueil, que la confusion des langues les contraignit de l'abandonner. Ils formerent des colonies; ils se transportèrent en différentes contrées, entre lesquelles la nécessité de subsister mit plus ou moins de distance. D'un grand peuple il s'en forma plusieurs petits. Ces petits s'étendirent; les distances qui les sépareroient diminuerent peu-à-peu, s'évanouirent; & les membres épars d'une même famille se rejoignirent, mais après des siècles si reculés, que chacun d'eux se trouva tout-à-coup voisin d'un peuple qu'il ne connoissoit pas, & dont il ignoroit la langue, les idiomes s'étant altérés parmi eux, comme nous voyons qu'il est arrivé parmi nous. Nous avons appris à parler

de nos peres ; nos peres avoient appris des leurs , & ainfi de fuite en remontant ; cependant s'ils reffuscitoient , ils n'entendroient plus notre langue , ni nous la leur. Ces colonies trouverent entr'elles tant de diverfité , qu'il ne leur vint pas en penfée qu'elles parloient toutes d'une même tige. Ce voifinage étranger produifit les guerres ; les arts exiftoient déjà. Les difputes fur l'ancienneté d'origine commencerent. Il y en eut d'affez fous pour fe prétendre aborigenes de la terre même qu'ils habitoient. Mais les guerres qui femblent fi fort divifer les hommes , firent alors par un effet contraire , qu'ils fe mêlerent , que les langues acheverent de fe défigurer , que les idiomes fe multiplierent encore , & que les grands empires fe formerent.

Voilà ce que le bon fens , l'expérience , & l'écriture font penfer ; ce que l'antiquité prodigieufe des Chaldéens , des Egyptiens , & des Chinois , autorife ; ce que la fable même , qui n'eft que la vérité cachée fous un voile que le tems épaiſſit & que l'étude déchire , femble favoriser ; mais tout cela n'eft pas l'ouvrage de trois ſiecles que le texte Hébreu compte depuis le déluge jufqu'à Abraham. Que dirons-nous donc à ceux qui nous objecteront ce texte , les guerres , le nombre des peuples , les arts , les religions , les langues , &c. répondrons-nous avec quelques-uns que les femmes ne manquoient jamais d'accoucher régulièrement tous les neuf mois d'un garçon & d'une fille à la fois ? ou tâcherons-nous plutôt d'affoiblir , finon d'anéantir cette difficulté , en ſoutenant les Septante & le texte Samaritain contre le texte Hébreu , & en accordant cent ans de plus aux patriarches ? Mais quand les raifons qui precedent ne nous engageroient pas dans ce parti , nous y ferions bientôt jettés par les dynafties d'Egypte , les rois de la Chine , & d'autres *chronologies* qu'on ne fauroit traiter de fabuleufes , que par petiteſſe d'eſprit ou défaut de lecture , & qui remontent dans le tems bien au-delà de l'époque du déluge , ſelon le calcul du texte Hébreu. Eh , laifſons au moins mourir les peres , avant que de faire regner les enfans ; & donnons aux enfans le tems d'oublier leur origine & leur religion , & de ſe méconnoître , avant que de les armer les uns contre les autres.

Secondement , il me ſemble qu'il faudroit placer la naiſſance de Tharé , pere d'Abraham , à la cent vingt-neuvieme année de l'âge de Nacor , grand-pere d'Abraham , quoique le texte Samaritain la faſſe remonter à la foixante dix-neuvieme , & que le texte des Septante la mette à la cent foixante dix-neuvieme , le texte Hébreu à la vingt-neuvieme , & Joſephe à la cent vingtieme. Cette grande diverſité permet de préſumer qu'il y a faute par-tout ; & rien n'empêche de ſouſçonner que le Samaritain a oublié le centenaire , & de corriger cette faute de copifte par les Septante & par Joſephe , qui ne l'ont pas omis. Quant aux chiffres qui ſuivent le centenaire , il ſe peut faire que l'Hébreu ſoit plus exact ; Joſephe en approche davantage , & les neuf ans peuvent avoir été omis dans Joſephe. On croira , ſi l'on veut encore , que le Samaritain & les Septante doivent l'emporter , puifqu'ils ſe trouvent conformes dans le petit nombre. Dans ce cas , tout ſera fautif dans cet endroit , excepté les Septante , & Tharé ſera né à la cent foixante dix-neuvieme année de l'âge de Nacor ſon pere.

| | |
|---------------------|---------|
| Texte Samaritain , | 79 ans. |
| Septante , | 179. |
| Joſephe , | 120. |
| Texte Hébreu , | 29. |
| Sentiment propoſé , | 129. |

Troifiemement. Il paroît que Caïnan mis par les Septante pour troifieme patriarche en comptant de-

puis Sem , ou pour quatrieme depuis Noé , doit être rayé de ce rang : c'eſt le conſentement de l'Hébreu , du Samaritain , & de Joſephe ; & il eſt omis au premier chapitre du premier livre des Paralippomenes dans les Septante même , où la fuite des patriarches deſignés dans la Genèſe eſt répétée. Origene ne l'avoit pas admis dans ſes hexaples ; ce qui ſemble prouver qu'il ne ſe trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires des Septante : Origene dit , dans l'homélie vingtieme ſur S. Jean , qu'Abraham a été le vingtieme depuis Adam , & le dixieme depuis Noé ; on lit la même choſe dans les antiquités de Joſephe. Ni l'un ni l'autre n'ont donné place à ce Caïnan parmi les patriarches qui ont ſuivi le déluge. S'il ſ'y rencontroit dans quelques exemplaires , ce ſeroit une contradiction à laquelle il ne faudroit avoir aucun égard. Théophile d'Antioche , Jule Africain , Eufebe , l'ont traité comme Origene & Joſephe. On ne manquera pas d'objecter le troifieme chapitre de ſaint Luc ; mais ce témoignage peut être affoibli par le manuscrit de Cambridge où Caïnan ne ſe trouve point : d'où il ſ'enſuit qu'il ſ'étoit déjà gliffé par la faute des copiftes dans quelques exemplaires de S. Luc & des Septante. Il y a grande apparence que ce perſonage eſt le même que le Caïnan d'avant le déluge , & que ſon nom a paſſé d'une généalogie dans l'autre , où il ſe trouve précifément au même rang , le quatrieme depuis Noé , comme il eſt le quatrieme depuis Adam.

Quatriemement. Il eſt vraifſemblable que la ſomme totale de la vie des patriarches , marquée dans l'Hébreu & le Samaritain , eſt celle qu'il faut admettre : ces deux textes ne different que pour Heber & Tharé. L'Hébreu fait vivre Heber quatre cents foixante-quatre ans , & le Samaritain lui ôte foixante ans : mais cette différence n'a rien d'important ; parce qu'il ne ſ'agit pas de la durée de leur vie , mais du tems de leur naiſſance. Cependant pour dire ce que je penſe ſur la vie d'Heber , le Samaritain me paroît plus correct que l'Hébreu , ſoit parce qu'il ſ'accorde avec les Septante , ſoit parce que la vie de ces patriarches va toujours en diminuant à meſure qu'ils ſ'éloignent du déluge ; au lieu que ſi on accorde à Heber quatre cents foixante-quatre ans , cet ordre de diminution ſera interrompu : Heber aura plus vécu que ſon pere & plus que ſon ayeul. On trouvera cette conjecture aſſez foible ; mais il faut bien ſ'en contenter au défaut d'une plus grande preuve. Quant à la différence qu'il y a entre l'Hébreu & le Samaritain ſur le tems que Tharé a vécu ; comme elle fait une difficulté plus eſſentielle , & qu'elle touche à la naiſſance d'Abraham , nous l'examinerons plus au long.

Au reſte il réſulte de ce qui precede , que des trois textes le Samaritain eſt le plus correct , relativement à l'endroit de la *chronologie* que nous venons d'examiner ; il ne ſe trouve fautif que ſur le tems où Nacor engendra Tharé : là le centenaire a été omis.

Il ne nous reſte plus qu'à examiner le tems de la naiſſance d'Abraham , & celui de la mort de Tharé. Quoique Joſeph & tous les textes ſ'accordent à mettre la naiſſance d'Abraham à la foixante-dixieme année de l'âge de Tharé , cela n'a pas empêché pluſieurs chronologiſtes de la reculer jufqu'à la cent trentieme : & voici leurs raifons.

Selon la Genèſe , diſent-ils , Abraham eſt forti de Haran à l'âge de foixante-quinze ans ; & ſelon ſaint Etienne , *chap. vij.* des Actes des apôtres , il n'en eſt forti qu'après la mort de ſon pere. Mais Tharé ayant vécu deux cents cinq ans , comme nous l'apprennent l'Hébreu & les Septante , il faut qu'Abraham ne ſoit venu au monde que l'an cent trente de Tharé ; car ſi l'on ôte 75 de 205 , reſte 130.

Quand on leur objecte qu'il eſt dit dans la Genèſe qu'Abraham naquit à la foixante & dixieme année

de Tharé, ils répondent que la Genese ne parle point d'Abraham seul, mais qu'elle nous apprend en général qu'il avoit à cet âge Abraham, Nacor, & Haran; ou qu'après avoir vécu soixante-dix années, il eut en différens tems ces trois enfans; & qu'en les nommant tous les trois ensemble, il est évident que l'auteur de la Genese n'a pas eu dessein de déterminer le tems précis de la naissance de chacun. Si Abraham est nommé le premier, ajoutent-ils, c'est par honneur, & non par droit d'aînesse.

Ces considérations ont suffi à Marsham, au pere Pezron, & à d'autres, pour fixer la naissance d'Abraham à l'an 170 de l'âge de son pere Tharé. Mais le P. Petau, Calvisius, & d'autres, n'en ont point été ébranlés, & ont persisté à faire naître Abraham l'an 70 de Tharé: ceux-ci prétendent qu'il est contre toute vraisemblance que Moÿse ait négligé de marquer le tems précis de la naissance d'Abraham; lui qui semble n'avoir fait toute la *chronologie* des anciens patriarches que pour en venir au pere des croyans, & qui fuit d'ailleurs avec la dernière exactitude les autres années de la vie de ce patriarche: ils disent qu'il est beaucoup plus vraisemblable que dans un discours fait sur le champ, S. Etienne ait un peu confondu l'ordre des tems; que le peu d'exactitude de ce discours paroît encore, lorsqu'il assure que Dieu apparut à Abraham en Mésopotamie, avant que le patriarche habitât à Charran, quoique Charran soit en Mésopotamie; en un mot, qu'il importoit peu au premier martyr & à la preuve qu'il prétendoit tirer du passage pour la venue du Messie, d'être exact sur des circonstances de géographie & de *chronologie*: au lieu que ces négligences auroient été impardonnables à Moÿse qui faisoit une histoire.

On répond à ces raisons, que les circonstances de tems & de lieu ne faisant rien à la preuve de saint Etienne, il pouvoit se dispenser de les rapporter; d'autant plus que si la fidélité dans ces minuties marque un homme instruit, l'erreur en un point rend suspect sur les autres, & donne à l'orateur l'air d'un homme peu sûr de ce qu'il avance.

On replique que S. Etienne ayant lû dans la Genese la mort de Tharé, au chapitre qui précède celui de la sortie d'Abraham, ou ayant peut-être suivi quelques traditions juives de son tems, il s'est trompé, sans que son erreur nuisît, soit à son raisonnement, soit à l'autorité des Actes des apôtres qui rapportent, sans approuver, ce que le saint martyr a dit. Cette réponse fauve l'autorité des Actes, mais elle paroît ébranler l'autorité de saint Etienne. C'est ce que le pere Petau a bien senti: aussi s'y prend-il autrement dans son *rationarium temporum*. Il suppose un retour d'Abraham dans la ville de Charran, quelque tems après sa premiere sortie: il la quitta, dit cet auteur, à l'âge de soixante-quinze ans par l'ordre de Dieu, pour aller en Canaan; mais il conserva toujours des relations avec sa famille; puisqu'il est dit au *chap. xxij.* de la Genese, qu'on lui fit savoir le nombre des enfans de son frere Nacor. Long-tems après il revint dans sa famille à Charran, recueillit les biens qu'il y avoit laissés, & se retira pour toujours. La premiere fois il n'emporta qu'une partie de ses biens; & c'est de cette sortie qu'il est dit dans la Genese, & *egressus est*. Il ne laissa rien de ce qui lui appartenoit à la seconde fois; & c'est de cette seconde sortie que saint Etienne a dit *transtulit*, ou *μετέωκεν* qui est encore plus énergique, & qui n'arriva qu'après la mort de Tharé, à qui Abraham eut sans doute la consolation de demander la bénédiction & de fermer les yeux.

Il faut avouer que pour peu qu'il y eût de vérité ou de vraisemblance au retour dans Charran & à la seconde sortie d'Abraham, il ne faudroit pas cher-

cher d'autre dénoiement à la difficulté proposée. Mais avec tout le respect qu'on doit au P. Petau, rien n'a moins de fondement & n'est plus mal inventé que la double sortie: il n'y en a pas le moindre vestige dans la Genese. Moÿse qui fuit pas à pas Abraham, n'en dit pas un mot. D'ailleurs Abraham n'auroit pû retourner en Mésopotamie que soixante ans ou environ après sa premiere sortie, ou à l'âge de 135 ans, sur la fin des jours de Tharé qui en a survécu soixante à la premiere sortie, en lui accordant, avec le P. Petau, 205 ans de vie; ou dans la trente-cinquieme année d'Isaac. Mais quelle apparence qu'Abraham à cet âge soit revenu dans son pays! S'il y est revenu, pourquoi ne pas choisir lui-même une femme à son fils, au lieu de s'en rapporter peu de tems après, sur ce choix aux soins d'un serviteur? Ajoutez que ce serviteur apprend à la famille de Bathuel ce qu'Abraham ne lui eût pas laissé ignorer, s'il étoit retourné en Mésopotamie, qu'il avoit eu un fils dans sa vieillesse, & que ce fils avoit trente-cinq ans. Quoi, pour soutenir ce voyage, le reculera-t-on jusqu'après le mariage d'Isaac, la mort de Sara, & le mariage d'Abraham avec une Cananéenne, en un mot jusqu'à sa dernière vieillesse, & cela sous prétexte de recueillir un reste de succession? Mais Moÿse, parlant de la sortie que le P. Petau regarde comme la premiere, ne dit-il pas que ce patriarche emmena avec lui sa femme Sara, son neveu Loth, & tous leurs biens; *universamque substantiam quam possederant & animas quas fecerant, in Haran*. Il faut donc laisser là les imaginations du P. Petau, & concilier par d'autres voies Moÿse avec saint Etienne.

Avant que de proposer là-dessus quelques idées, j'observerai que dans l'endroit des actes où S. Etienne semble mettre Charran hors de la Mésopotamie, il pourroit bien y avoir une transposition de la conjonction &, qui remise à sa place, feroit disparaître la faute de géographie qu'on lui reproche. On lit dans les Actes, *Deus gloriae apparuit patri nostro Abraham, cum esset in Mesopotamia, priusquam moraretur in Charran, & dixit ad illum, exi, &c.* mettez l'&, qui est avant *dixit*, un peu plus haut, avant *priusquam*, & le sens du discours ne fera plus qu'Abraham fut en Mésopotamie avant que de demeurer à Charran, mais que Dieu lui dit avant qu'il demeurât dans cette ville, de sortir de son pays.

On peut encore répondre à cette difficulté de géographie, sans corriger le texte ni y supposer aucune faute, en disant que S. Etienne n'a pas mis Charran hors de la Mésopotamie, mais qu'il a cru qu'Abraham avoit habité un autre endroit de la Mésopotamie avant que de venir à Charran; que Dieu lui apparut dans l'un & l'autre lieu; que par cette raison il ne dit pas dans le verset suivant qu'Abraham sortit de Mésopotamie pour venir à Charran, mais de la terre des Chaldéens; & qu'ainsi il semble placer la Chaldée dans la Mésopotamie, & donner ce nom non-seulement au pays qui est entre l'Euphrate & le Tigre, mais aux environs de ce dernier fleuve.

Ou même l'on peut prétendre que Ur d'où sortit Tharé, étoit une ville de Mésopotamie, mais dépendante de la domination des Chaldéens; & que c'est pour cela qu'on l'appelle *Ur Chaldæorum*, Ur des Chaldéens. Ce sentiment est peut-être le plus conforme à la vérité: car Moÿse dit, *chap. jv.* de la Genese, du serviteur qu'Abraham envoyoit en son pays chercher une femme à Isaac, qu'il alla en Mésopotamie, à la ville de Nacor. Cette ville étoit sans doute celle que Tharé avoit quittée, & où il avoit laissé Nacor, n'emmenant avec lui qu'Abraham & Loth. Il est vrai que quelques-uns ont dit que cette ville de Nacor étoit Charran; mais si Tharé l'y avoit emmené avec lui, Moÿse l'auroit dit, comme il l'a

dit de Loth & de Sara. Mais revenons à nos conjectures sur la naissance & la sortie d'Abraham.

1°. Abraham n'est point revenu dans son pays après l'avoir quitté, & il n'est sorti de Haran qu'après la mort de son pere Tharé. Saint Etienne le dit expressément dans les Actes des apôtres, & la Genese l'insinue: elle dit de la sortie de Chaldée, que Tharé emmena avec lui Abraham, Loth, & Sara, pour aller habiter en Chanaan; qu'ils vinrent jusqu'à Haran où ils s'arrêtèrent, & que Tharé y mourut. Ce qui prouve que le dessein de Tharé étoit d'arriver en Chanaan, mais qu'il fut prévenu par la mort dans Haran. Immédiatement après, Moïse raconte la sortie d'Abraham de la ville de Haran avec Loth, son neveu, & tous leurs biens. Abraham n'abandonna point dans une ville étrangere son pere, dont le dessein étoit de passer en Chanaan. S'il emmena Loth avec lui, c'est que Loth avoit suivi Tharé jusque dans Haran, & qu'en qualité d'oncle, il en devoit prendre soin après la mort du grand-pere.

2°. L'autorité de S. Etienne ne détermine pas l'année de la naissance d'Abraham; mais elle oblige seulement à la placer de maniere que Tharé soit mort avant qu'Abraham ait 75 ans: mais comme Tharé pouvoit être mort long-tems avant que son fils eût atteint cet âge, le discours de S. Etienne ne jette aucune lumiere sur la *chronologie*.

3°. Moïse a exactement marqué le tems de la naissance d'Abraham. C'étoit son but, & la fin de sa *chronologie*. Abraham est le héros de son histoire: c'est par lui qu'il commence à distinguer le peuple Hébreu de tous les autres peuples de la terre; & il a apporté la dernière exactitude à marquer les circonstances de la vie, & à compter les années de ce patriarche.

4°. On pourroit conjecturer que Tharé n'a engendré qu'à 170 ans, & qu'on a omis dans le calcul de son âge, le centenaire qui se trouve dans celui de tous ses ancêtres: mais cette conjecture manqueroit de vraisemblance; car il est dit de Sara, avant même qu'elle sortit de Chaldée, qu'elle étoit stérile: néanmoins dans ce système elle n'auroit été âgée que de 25 ans, & Abraham de 35 au plus; & d'Abraham qu'il regardoit comme une chose impossible d'engendrer à cent ans, ce qu'il n'auroit jamais pensé, si lui-même n'étoit venu au monde qu'à la cent soixantedixième année de son pere: d'ailleurs tous les textes de l'écriture & Joseph se accordent à ne point mettre ce centenaire, ce seroit supposer des oublis & multiplier des fautes sans raison, que de l'exiger.

5°. Il paroît qu'Abraham est né l'an 70 de Tharé, comme le dit Joseph, & comme il est écrit dans toutes les versions: mais puisqu'on ne recule point la naissance de ce patriarche, il est évident que le seul moyen qui reste d'accorder Moïse avec S. Etienne, c'est de diminuer la vie de Tharé.

Le tems que Tharé a vécu est marqué diversement dans les trois textes: donc il y a faute dans quelques-uns ou dans tous. Les Septante & l'Hébreu s'accordent à donner à ce patriarche 205 ans, & le Samaritain ne lui en donne que 145: mais ce dernier texte me paroît ici plus correct que les deux autres. Le dénoiement de la difficulté qu'il s'agit de résoudre en est, ce me semble, une assez bonne preuve: 70 ans qu'avoit Tharé lorsqu'il engendra Abraham, & 75 qu'Abraham a vécu avant que de sortir de Haran, font les 145 ans du texte Samaritain; ainsi Abraham sera sorti de cette ville après la mort de son pere, comme le dit S. Etienne; & il sera né à 70 ans de Tharé, comme on le lit dans Moïse.

Quelques critiques soupçonnent le texte Samaritain de corruption, & ils fondent ce soupçon sur la facilité avec laquelle il accorde ces événemens: mais il me semble qu'ils en devoient plutôt conclure son intégrité. Le caractère de la vérité dans l'histoire,

c'est de n'y faire aucun embarras; & de deux leçons d'un même auteur, dont l'une est nette & l'autre embarrassée, il faut toujours préférer la première, à moins que la clarté ne vienne évidemment d'un passage altéré ou fait après coup: or c'est ce dont on n'a ici aucune preuve. La leçon du Samaritain est plus ancienne qu'Eusebe qui l'a insérée dans ses canons *chronologiques*. Avant les canons d'Eusebe, qui l'auroit changée? Les Chrétiens? ils ne se servoient que des Septante ou de l'Hébreu commun. Les Samaritains? quel intérêt avoient-ils à donner à Tharé plutôt 145 ans de vie que 205? ils pouvoient s'en tenir à leurs écritures, & penser comme les Juifs pensent encore, qu'Abraham avoit laissé son pere vivant dans Haran; d'autant plus que Dieu lui dit dans la Genese, *egredere de domo patris tui, sortez de la maison de votre pere*.

Il s'ensuit de là que la faute n'est point dans le Samaritain, mais dans les Septante & dans l'Hébreu; 1°. parce que la solution des difficultés, la justesse & l'accord des tems, prouvent d'un côté la pureté d'une leçon, & que les contradictions & les difficultés font soupçonner de l'autre l'altération d'un exemplaire; 2°. parce que les Septante étant fautifs dans le calcul du tems que les patriarches ont vécu après avoir engendré, comme on ne peut s'empêcher de le penser sur l'accord de l'Hébreu & du Samaritain qui conviennent en tout, excepté dans la vie de Tharé, il est à croire que la faute sur cette vie s'est glissée ou des Septante dans l'Hébreu d'à-présent, ou d'un ancien exemplaire Hébreu, sur lequel les Septante ont traduit, dans un autre exemplaire sur lequel l'Hébreu d'aujourd'hui a été copié; 3°. parce que l'on remarque dans tous les textes que la vie des patriarches diminue successivement: ainsi le pere de Tharé n'ayant vécu que 148 ans, il est vraisemblable que Tharé n'en a pas vécu 205; d'ailleurs les Septante même autorisent cette diminution, & prouvent que Nacor pere de Tharé, a vécu plus longtemps que son fils, car s'ils donnent à celui-ci 205 ans de vie, ils en accordent à celui-là 304. 4°. Parce que Dieu promettant à Abraham une longue vie & une belle vieillesse, *ibis*, lui dit-il, *ad patres tuos in senectute bona*, cette promesse doit s'étendre du moins jusqu'à la vie de son pere. Abraham étoit plus chéri de Dieu que Tharé, & la longue vie étoit alors un effet de la prédilection divine: cependant ce fils chéri de Dieu n'auroit pas vécu les jours de son pere, si celui-ci avoit vécu 205 ans; car Abraham n'en a vécu que 175, ainsi qu'il est marqué dans la Genese.

Il est donc plus vraisemblable que Dieu a prolongé la vie d'Abraham de trente ans au-delà de celle de Tharé; que Tharé n'a vécu que 145 ans; que le texte Samaritain est correct; que Moïse a été exact dans son histoire & sa *chronologie*; & que S. Etienne, loin de s'être trompé, a parlé selon la vérité qu'il avoit puisée dans quelque exemplaire Hébreu de son tems, plus correct que les exemplaires d'aujourd'hui.

Finissons ces discussions par une réflexion que nous devons à l'intérêt de la vérité & à l'honneur des fameux chronologistes: c'est que la plupart de ceux qui leur reprochent les variétés de leurs résultats, ne paroissent pas avoir senti l'impossibilité morale de la précision qu'ils en exigent: s'ils avoient considéré murement la multitude prodigieuse de faits à combiner; la variété de génie des peuples chez lesquels ces faits se sont passés; le peu d'exactitude des dates, inévitable dans les tems où les événemens ne se transmettoient que par tradition; la manie de l'ancienneté dont presque toutes les nations ont été infectées; les mensonges des historiens, leurs erreurs involontaires; la ressemblance des noms qui

a souvent diminué le nombre des personnages ; leur différence qui les a multipliées plus souvent encore ; les fables présentées comme des vérités ; les vérités métamorphosées en fables ; la diversité des langues ; celle des mesures du tems , & une infinité d'autres circonstances qui concourent toutes à former des ténèbres : s'ils avoient, dis-je, considéré mûrement ces choses , ils seroient surpris , non qu'il se soit trouvé des différences entre les systêmes *chronologiques* qu'on a inventés , mais qu'on en ait jamais pu inventer aucun.

CHRONOLOGIQUE, adj. se dit de ce qui a rapport à la chronologie.

Caractères chronologiques , sont des marques par lesquelles on distingue les tems.

Les uns sont naturels , ou astronomiques ; les autres , artificiels , ou d'institution ; les autres enfin historiques.

Les caractères astronomiques sont ceux qui dépendent du mouvement des astres , comme les éclipses , les solstices , les équinoxes , les différens aspects des planetes , &c. Les caractères d'institution sont ceux que les hommes ont établis , comme le cycle solaire , le cycle lunaire , &c. Voyez **CYCLE**.

Les caractères historiques sont ceux qui sont appuyés sur le témoignage des historiens , lorsqu'ils fixent certains faits à certaine année d'une époque , ou qu'ils rapportent au même tems deux faits différens. Wolf , *élém. de chronologie*.

Tables chronologiques , sont des tables où les principales époques & les principaux faits sont marqués par ordre & simplement indiqués. On peut les faire plus ou moins étendues , universelles ou particulières , &c. Voyez celles de M. l'abbé Lenglet.

Abregé chronologique , se dit d'une histoire abregée , où les faits principaux sont rapportés avec leurs circonstances les plus essentielles , & suivant l'ordre *chronologique*. Voyez **ANNALES**. Nous avons dans notre langue plusieurs bons abregés *chronologiques* , dont les plus connus sont , celui de *l'histoire de France* , par M. le président Henault ; celui de *l'hist. ecclésiastique* , en deux volumes in-12 , par M. Macquer , avocat , frere de M. Macquer , de l'académie des Sciences ; *l'art de vérifier les dates* , dont nous avons parlé à l'article **CHRONOLOGIE** , & quelques autres. (O)

* **CHRONOLOGIQUE (MACHINE.)** *Chronologie* , Imaginez un assemblage de plusieurs cartes partielles qui n'en forment qu'une grande. La hauteur de cette grande carte n'est guere que d'un pié ; sa longueur ne peut manquer d'être très - considérable. Quelle qu'elle soit , elle est divisée en petites parties égales , alternativement blanches & noires , telles que celles qui marquent les degrés sur un grand cercle de la sphere. Il y a autant de ces parties , qu'il s'est écoulé d'années depuis la création du monde jusqu'aujourd'hui. Chacune de ces parties marque une année de la durée du monde. Cette échelle *chronologique* est formée de la réunion de trois grandes époques ; la premiere comprend depuis la création du monde jusqu'à la fondation de Rome ; la seconde , depuis la fondation de Rome jusqu'à la naissance de Jesus-Christ ; la troisieme , depuis la naissance de Jesus-Christ jusqu'à nos jours.

Cette échelle ou ligne *chronologique* est coupée de dix ans en dix ans , par des perpendiculaires qui traversent la hauteur de la carte. Il part des divisions de l'échelle , comprises entre deux de ces lignes , d'autres perpendiculaires ponctuées. De chacun des points de ces perpendiculaires à l'échelle *chronologique* , ponctuées ou non ponctuées , il s'en élève d'autres ponctuées ou continues , paralleles entre elles & à l'échelle *chronologique* , s'étendant selon toute la longueur de la carte , & divisant toute sa hauteur. Les perpendiculaires à l'échelle *chronologique* sont des li-

gnes de *contemporanéité* ; les paralleles à l'échelle *chronologique* sont des lignes de *durée*.

Tous les événemens placés sur une des perpendiculaires à l'échelle , sont arrivés au même point de la durée ; tous les événemens placés sur une autre perpendiculaire à l'échelle plus voisine de nos tems , ont duré ou fini ensemble. Les lignes paralleles à l'échelle , comprises entre ces deux perpendiculaires , marquent la durée de ces événemens ; & l'extrémité de ces deux perpendiculaires aboutissant en-haut , à deux points de l'échelle , on voit en quel tems de la durée du monde les faits contemporains ont commencé & fini. A l'aide d'autres perpendiculaires & d'autres paralleles , on est instruit de combien de tems les faits non contemporains ont commencé & fini plutôt les uns que les autres ; & selon l'endroit que ces paralleles occupent sur les perpendiculaires , on connoit les endroits du monde où les événemens se sont passés.

Quant à la multitude & à la variété des faits , elle est immense ; elle comprend tous ceux de quelque importance , dont il est fait mention dans l'histoire , depuis la fondation d'un empire jusqu'à l'invention d'une machine ; depuis la naissance d'un potentat jusqu'à celle d'un habile ouvrier. Des caractères symboliques , clairs , & en assez petit nombre , indiquent sans aucune peine l'état de la personne , & quelquefois une qualité morale bonne ou mauvaise.

Il nous a semblé que cette carte pouvoit épargner bien du tems à celui qui fait , & bien du travail à celui qui apprend. On en a fait une machine très-commode , en la plaçant , comme nous l'allons expliquer , sur deux cylindres paralleles , sur l'un desquels elle se roule à mesure qu'elle se développe de dessus l'autre , exposant à la fois un assez grand intervalle de tems , & successivement toute la suite des tems & des événemens , soit en descendant depuis la création du monde jusqu'à nous , soit en montant depuis nos tems jusqu'à celui de la création.

Description de la machine chronologique. Parties essentielles. La machine *chronologique* est formée de deux moitiés parfaitement semblables , & chacune de ces moitiés est composée de deux planches *A* (voyez parmi nos Planches de Sciences & d'Arts , la Planche de *chronologie*) d'une ligne & demie ou deux lignes d'épaisseur : il faut considérer deux parties à chacune de ces planches ; l'une formant un cercle de quatre pouces de diametre ; l'autre prolongée en forme de tangente à ce cercle , de la longueur de six pouces , sur un pouce de hauteur , dans laquelle sont pratiquées à quatre lignes du bord supérieur , deux mortaises d'un pouce & demi chacune , pour recevoir les tenons de la planche *B* suivante.

Une planche *B* de seize pouces de long , non compris les deux tenons qui sont à chaque bout , & cinq pouces & demi de large , & de la même épaisseur que les planches *A*.

Deux petits rouleaux ou bâtons cylindriques , de quatre lignes de diametre sur seize pouces de long.

L'un desquels *C* est terminé par deux pointes de fil-d'archal qui lui servent d'axe.

L'autre *D* a pour axe , d'une part , une semblable pointe , & de l'autre la manivelle ci-après.

Une manivelle composée de trois pieces. Une poignée *E* de bois tourné , de deux pouces de long , sur une grosseur proportionnée. Un fil-d'archal *F* d'une ligne & demie d'épaisseur , dont un bout sert d'axe à la poignée qu'il enfile dans toute sa longueur ; l'autre est inséré dans une des extrémités du rouleau *D* , pour achever son axe , & la partie mitoyenne est tournée en demi-cercle pour faciliter le jeu de la manivelle. Et un petit bouton *G* , servant à arrêter la poignée sur son axe , où elle est mobile.

Deux petits crochets de métal *H* , dont un placé

au haut de la partie circulaire d'une des planches *A*, sert à fixer la machine fermée ; l'autre, placé sous l'arrête du prolongement de la même planche *A*, sert à fixer la machine ouverte.

Deux petits pitons *I*, faits avec du fil-d'archal, placés au même endroit de l'autre planche *A*, servent à recevoir les crochets *H*.

Enfin quatre petites plaques de cuivre mince *L*, d'environ deux lignes de large sur sept à huit de long, servent à attacher librement les deux moitiés de cette machine.

Construction de la machine. Les deux planches *A*, posées de champ, reçoivent dans leurs mortaises les tenons de la planche *B*, qui est posée horizontalement, & arrêtée avec de la colle forte.

Des trous pratiqués dans les planches *A*, au haut de la partie circulaire, sur la même ligne que les mortaises, reçoivent les pointes de l'axe du rouleau *C*, qui se trouve ainsi placé à côté de la planche *B*, à deux lignes de distance, & excédant son niveau d'une ligne.

Un autre trou pratiqué au milieu de la partie circulaire de l'une des planches *A*, reçoit la pointe de l'axe du rouleau *D* ; & un pareil trou, semblablement pratiqué au centre de l'autre planche *A*, est traversé par le bout du fil d'archal *F*, qui fait l'axe de la manivelle, & termine celui du même rouleau *D*, ce qui forme la moitié de la machine : l'autre se construit de la même manière, & tous deux sont assemblés par le moyen des plaques *L*, clouées deux-à-deux, l'une en-dedans, & l'autre en-dehors du bord supérieur du prolongement des planches *A*, avec deux petits clous qui traversent les planches, & sont rivés des deux côtés, de manière cependant que ces petites plaques puissent se mouvoir sur ces clous qui leur servent d'axes. On a arrondi l'angle supérieur des planches *A*, pour que les deux moitiés puissent se plier l'une sur l'autre, quand on veut fermer la machine.

Les deux extrémités de la carte chronographique sont collées sur les rouleaux *D*, autour desquels elles forment leurs circonvolutions, de sorte qu'en tournant une des manivelles, on a toute la facilité possible de faire passer alternativement la carte entière d'un rouleau sur l'autre. Les rouleaux *C*, en tournant sur leurs axes, diminuent le frottement de la carte, & en facilitent le jeu. Les planches *B* servent de table pour étaler sous les yeux une portion de la carte comprenant au moins cent quarante ans. Un carton de grandeur convenable, attaché tout-autour de la bordure de la partie circulaire des planches *A*, forme à chacun des rouleaux *D*, une enveloppe cylindrique qui sert à conserver la carte ; & ce carton, replié sur lui-même à son extrémité supérieure, à un pouce de distance des rouleaux *C*, renferme une petite verge de fer clouée par ses deux bouts sur le bord des planches *A*, & lui donne de la solidité.

Cette machine étant pliée sur elle-même & fermée, la carte se trouve à couvert de toutes parts, & fort en sûreté.

L'auteur de cette machine est M. Barbeau du Bourg, docteur en Médecine, & professeur de Pharmacie dans l'université de Paris. On verra bien par le prix qu'il a mis à son invention, que l'utilité publique a été son principal motif. La carte est de trente-cinq feuilles gravées. Afin d'encourager les gens de lettres à l'aider dans le degré de perfection auquel il se propose de porter sa carte, il offre de donner un exemplaire gratis à toutes personnes tenant un rang dans la république des lettres, tels qu'auteurs, académiciens, docteurs, journalistes, professeurs, bibliothécaires, principaux de collège, préfets, &c. qui daigneront lui en rendre un premier avec les remar-

ques, avis, corrections, observations, & autres ratures dont ils l'auront chargé.

CHRONOMETRE, *f. m.* (*Musique.*) nom générique pour marquer les instrumens qui servent à mesurer le tems. Ce mot est composé de χρόνος, *tems*, & de μέτρον, *mesure*.

On dit en ce sens que les montres, les horloges, &c. sont des *chronometres*. Voyez plus bas.

Il y a néanmoins quelques instrumens qu'on a appelés en particulier *chronometres*, & nommément un que M. Sauveur décrit dans ses principes d'Acoustique. C'étoit un pendule particulier qu'il destinoit à déterminer exactement les mouvemens en Musique. Lafflard, dans ses principes dédiés aux *Dames religieuses*, avoit mis à la tête de tous les airs des chiffres qui exprimoient le nombre des vibrations de ce pendule pendant la durée de chaque mesure.

Il y a une douzaine d'années qu'on vit reparoître le projet d'un instrument semblable, sous le nom de *metrometre*, qui battoit la mesure tout seul ; mais tout cela n'a pas réussi. Plusieurs prétendent cependant qu'il seroit fort à souhaiter qu'on eût un tel instrument pour déterminer le tems de chaque mesure dans une pièce de Musique. On conserveroit par ce moyen plus facilement le vrai mouvement des airs, sans lequel ils perdent toujours de leur prix, & qu'on ne peut connoître après la mort des auteurs que par une espèce de tradition fort sujette à s'effacer. On se plaint déjà que nous avons oublié le mouvement d'un grand nombre d'airs de Lulli. Si l'on eût pris la précaution dont je parle, & à laquelle on ne voit pas d'inconvéniens, on entendroit aujourd'hui ces mêmes airs tels que l'auteur les faisoit exécuter.

À cela, les connoisseurs en Musique ne demeurent pas sans réponse. Ils objecteront, dit M. Diderot (*Mémoires sur différens sujets de Math.*) qu'il n'y a peut-être pas dans un air quatre mesures qui soient exactement de la même durée, deux choses contribuant nécessairement à ralentir les unes & à précipiter les autres, le goût & l'harmonie dans les pièces à plusieurs parties, le goût & le pressentiment de l'harmonie dans les solo. Un musicien qui fait son art, n'a pas joiué quatre mesures d'un air, qu'il en fait le caractère & qu'il s'y abandonne. Il n'y a que le plaisir de l'harmonie qui le suspend : il veut ici que les accords soient frappés ; là qu'ils soient dérobés, c'est-à-dire qu'il chante ou joue plus ou moins lentement d'une mesure à une autre, & même d'un tems & d'un quart de tems à celui qui le suit.

À la vérité cette objection qui est d'une grande force pour la Musique Française, n'en auroit aucune pour la Musique Italienne, soumise irrémisiblement à la plus exacte mesure : rien même ne montre mieux l'opposition parfaite de ces deux sortes de Musiques ; car si la Musique Italienne tire son énergie de cet asservissement à la rigueur de la mesure, la Française met toute la sienne à maîtriser à son gré cette même mesure, à la presser & à la ralentir selon que l'exige le goût du chant, ou le degré de flexibilité des organes du chanteur.

Mais quand on admettroit l'utilité d'un *chronometre*, il faut toujours, continue M. Diderot, commencer par rejeter tous ceux qu'on a proposés jusqu'à présent, parce qu'on y a fait du Musicien & du *chronometre* deux machines distinctes, dont l'une ne peut jamais assujettir l'autre. Cela n'a presque pas besoin d'être démontré : il n'est pas possible que le musicien ait pendant toute sa pièce l'œil au mouvement ou l'oreille au bruit du pendule ; & s'il s'oublie un moment, adieu le frein qu'on a prétendu lui donner.

J'ajouterai que quelque instrument qu'on pût trouver pour régler la durée de la mesure, il seroit impossible, quand même l'exécution en seroit de la dernière facilité, qu'il fût admis dans la pratique. Les

Musiciens, gens confians, & faisant comme bien d'autres, de leur propre goût la regle du bon, ne l'adopteroient jamais; ils laisseroient le *chronometre*, & ne s'en rapporteroient qu'à eux-mêmes du vrai caractère & du vrai mouvement des airs: ainsi le seul bon *chronometre* que l'on puisse avoir, c'est un habile musicien, qui ait du goût, qui ait bien lû la Musique qu'il doit faire exécuter, & qui sache en battre la mesure. Machine pour machine, il vaut mieux s'en tenir à celle-ci. (S)

CHRONOMETRE, (*Horlog.*) M. Graham, excellent horloger, de la société royale de Londres, a donné ce nom à une petite pendule portative de son invention, qui marque les tierces, & qui est fort utile dans les observations astronomiques; parce que l'on peut très-commodément la faire marcher dans l'instant précis où l'observation commence, & l'arrêter de même, à l'instant où elle finit: ce qui fait qu'on a exactement le tems juste qu'elle a duré.

Pour concevoir comment cela se fait, imaginez une piece toute semblable à un balancier à trois barrettes, dont le rayon feroit un peu plus court que le pendule du *chronometre*, & duquel d'un côté du centre il resteroit une barrette seulement, & de l'autre côté les deux autres barrettes & la portion de zone comprise entre elles: imaginez de plus que cette piece soit placée sur la platine de derrière de la maniere suivante; 1^o que parallele à cette platine, elle soit fixée par son centre au-dessus du point de suspension du pendule; de façon qu'en supposant une ligne tirée du centre de cette piece au milieu de sa portion de zone, cette ligne soit parallele à la verticale du pendule, & en même tems dans un plan perpendiculaire à la platine, qu'on imagineroit passer par cette verticale; 2^o qu'elle soit mobile à charnière sur son centre, tellement qu'on puisse l'éloigner ou l'approcher à volonté de la platine. Supposez de plus, que la portion de zone a des chevilles du côté où elle regarde la platine, qui sont fixées à des distances de la verticale du pendule, telles que s'il tomboit de la hauteur de ces chevilles, il acqueriroit assez de mouvement pour continuer de se mouvoir, & pour que le *chronometre* aille. La barrette opposée à la portion de zone passe à-travers de la boîte, pour qu'on puisse sans l'ouvrir mettre le pendule en mouvement; parce qu'au moyen de cette barrette ou queue, on peut éloigner ou approcher cette zone du pendule, & par conséquent le dégager de dedans ses chevilles.

Maniere de se servir de cet instrument. Le pendule étant écarté de la verticale, & reposant sur une des chevilles dont nous venons de parler, dans l'instant que l'observation commence, on le met en mouvement en le dégageant de cette cheville, au moyen de la barrette qui traverse la boîte. L'observation finie, on met cette barrette en sens contraire; & les chevilles rencontrant le pendule, l'arrêtent au même instant. Voyez BALANCIER, PENDULE, &c. (T)

CHRONOSCOPE, se dit d'un pendule ou machine pour mesurer le tems. Voyez PENDULE. Ce mot est formé des mots Grecs, χρόνος, *tems*, & σκέπτομαι, *je considere*. On pourroit encore se servir avec plus de justesse du mot de *chronometre*. Voyez CHRONOMETRE. (O)

CHRUDIM, (*Géog.*) petite ville de Bohème dans le cercle de même nom, & sur la riviere de Chrudimka.

CHRYSALIDE, f. f. *chrysalis aurelia*, (*Hist. nat. Zoolog.*) on donne ce nom aux insectes pendant le tems de leur métamorphose: ainsi on désigne par le mot de *chrysalide* un insecte qui est, pour ainsi dire, dans le travail de sa métamorphose, & dans l'état mitoyen, par exemple, entre l'état de chenille & celui de papillon. L'insecte n'a alors que très-peu de

mouvement, il ne prend aucune nourriture, & il est recouvert d'une enveloppe dure & crustacée, qui tient toutes ses parties rapprochées les unes des autres comme en une masse informe. Les enveloppes des *chrysalides* commencent par être molles, & alors elles renferment beaucoup de liquide: dans la suite elles prennent plus de consistance. Il y a des *chrysalides* dont la figure approche de celle d'une datte; c'est pourquoi on leur donne le nom de *fève*; par exemple, les *chrysalides* des vers à soie. Il y a d'autres *chrysalides* de figure fort irrégulière & quelquefois si bizarre, qu'on s'imagine voir quelque chose de ressemblant à un enfant emmaillotté & couché dans le berceau, ou un visage d'homme, une tête de chien, de chat, ou d'oiseau, &c. mais on voit réellement dans certaines *chrysalides* de chenilles, les parties du papillon qui sont sous l'enveloppe; on distingue la tête, les yeux, les antennes, la trompe, le corcelet, les jambes, & le corps. Il y a de ces enveloppes qui sont si transparentes, que l'on voit à-travers l'animal qu'elles renferment. Il y a des *chrysalides* de plusieurs couleurs; on en trouve de brunes, de jaunes, de vertes, de rouges, de blanches, de violettes, de noires, &c. & de toutes les nuances de la plupart de ces couleurs, on en voit même sur lesquelles le mélange de ces couleurs fait un très-bel effet, mais on n'en peut rien conclure pour la beauté de l'insecte qui en doit sortir. On trouve ordinairement certaines *chrysalides* cachées dans des endroits abrités, & la plupart sont encore défendues par des toiles ou des coques de soie, ou d'autres matieres. Voyez CHENILLE. Le tems où chaque insecte se change en *chrysalide*, varie suivant les différentes especes, & de même la durée des *chrysalides* est plus ou moins longue. Il y a tel insecte qui ne reste dans cet état que douze jours, d'autres n'en sortent qu'après un plus long-tems, & même on connoit des *chrysalides* qui durent pendant une année entiere; mais en général leur durée dépend beaucoup de la température de l'air: la chaleur l'abrege, & le froid la prolonge. *Theol. de inf. par M. Lefser. Voy. NYMPHE, MÉTAMORPHOSE, INSECTE.* (I)

CHRYSANTHEMOIDES, f. m. (*Hist. nat. bot.*) « genre de plante à fleur radiée, dont le disque est » composé de plusieurs fleurons. La couronne est à » demi-fleurons, qui portent chacun sur un embryon » de graine. Le calice est ordinairement simple, & » fendu jusqu'à sa base. Lorsque la fleur est passée, » les embryons deviennent autant de coques, qui » ont toutes l'apparence d'une baie; mais elles se » durcissent dans la suite, & renferment un noyau. Tournefort, *Mém. de l'acad. roy. des Sc. ann. 1705.* Voyez PLANTE. (I)

CHRYSANTHEMUM, f. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs radiées, dont le disque est un amas de plusieurs fleurons. La couronne est formée par des demi-fleurons portés sur des embryons, & soutenue par un calice qui est une espee de calotte demi-sphérique, composée de plusieurs feuilles en écailles. Lorsque les fleurs sont passées, les embryons deviennent des semences ordinairement anguleuses & cannelées, ou menues & pointues. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CHRYSARGIRE, f. m. (*Hist. anc. & Jurisprud.*) étoit, chez les Romains, une imposition qui se levait tous les quatre ans, non-seulement sur la tête des personnes de quelque condition qu'elles fussent, mais même sur tous les animaux & jusque sur les chiens, pour chacun desquels on payoit six oboles. Cette imposition fut supprimée par l'empereur Anastase. Voyez l'*hist. de la Jurispr. Rom.* par M. Terrafon, pag. 293. (A)

* CHRYSASPIDES, (*Hist. anc.*) on donnoit ce nom, dans la milice Romaine, à des soldats dont les

boucliers étoient enrichis d'or. On prétendoit par cette richesse encourager le soldat à se bien battre, afin de ne pas perdre son bouclier : mais une arme si précieuse étoit bien capable de donner du courage à l'ennemi, dans l'espérance de s'en emparer.

CHRYSOCOLLE, f. f. (*Hist. nat. & Minéralog.*) Quelques auteurs, au nombre desquels est Agricola, trompés par un passage de Pline qu'ils avoient mal-entendu, ont cru que la *chrysofolle* des anciens n'étoit que la substance que les modernes appellent *borax*. Ce qui avoit donné lieu à cette erreur, c'étoit la propriété que Pline attribuoit à la *chrysofolle*, de servir à souder l'or. Voyez l'article **BORAX**. Mais il est très-difficile de déterminer ce que Théophraste, Pline, & Dioscoride, ont entendu par là : tout ce que nous en savons, c'est qu'on la trouvoit dans les mines d'or & de cuivre ; on s'en servoit pour faire de la couleur & d'autres préparations ; plus sa couleur verte étoit vive & semblable au verd de porreau, plus elle étoit estimée. Suivant Pline, on en faisoit une préparation pour les Peintres, qu'ils nomment *orobitis*. On s'en servoit encore outre cela dans la médecine. Voyez Pline, *hist. nat. lib. XXXIII. cap. v.* M. Hill, dans ses notes sur Théophraste, pense que la *chrysofolle* étoit une espèce d'émeraude ou de spath coloré d'un beau verd qui se trouvoit dans les mines de cuivre, & qui n'étoit redevable de sa couleur qu'à ce métal ; cependant ce sentiment ne paroît point s'accorder avec ce que Pline en a dit. Quoi qu'il en soit, les Minéralogistes modernes, & entre autres Wallerius, désignent par le mot de *chrysofolle* une mine de cuivre, dans laquelle ce métal, après avoir été dissout, s'est précipité. On applique ce nom au *verd* & au *bleu* de montagne. Voy. ces deux articles. (—)

CHRYSITES, f. f. (*Hist. nat. Lithologie.*) c'est le nom que quelques anciens auteurs donnent au *lapis lydus* ou à la pierre de touche, à cause de la propriété que cette pierre a de servir à essayer l'or. Voy. **PIERRE DE TOUCHE**. On désigne aussi par le mot de *chrysites*, ce qu'on appelle improprement *litharge d'or*, à cause qu'elle est d'un jaune qui ressemble à ce métal. (—)

* **CHRYSOGRAPHES**, f. m. pl. (*Hist. anc.*) écrivains en lettres d'or. Ce métier paroît avoir été fort honorable. Siméon Logothete dit de l'empereur Artemius, qu'avant que de parvenir à l'empire il avoit été *chrysographe*. L'écriture en lettres d'or pour les titres des livres & pour les grandes lettres, paroît d'un tems fort reculé. Les manuscrits les plus anciens ont de ces sortes de dorures. Il est fait mention dans l'histoire des empereurs de Constantinople, des *chrysographes* ou écrivains en lettres d'or. L'usage des lettres d'or étoit très-commun vers le quatrième & le cinquième siècle : il a diminué depuis ce tems ; il s'est même perdu ; car on ne fait plus aujourd'hui attacher l'or au papier, comme on le voit à la bible de la bibliothèque de l'empereur, au virgile du Vatican, aux manuscrits de Dioscoride de l'empereur, & à une infinité de livres d'église. Voyez l'*antiq. expliq.*

CHRYSOLER, (*Géog.*) rivière de Hongrie en Transilvanie, qui se jette dans celle de Marosch.

CHRYSOLITE, *chrysolytus*, *topasius veterum*, pierre précieuse transparente, de couleur verte mêlée de jaune : ce ne peut être qu'une espèce de peridot. Voyez **PERIDOT**. (1)

CHRYSOLITE FACTICE, (*Chimie.*) pour la faire il faut prendre de fritte de crystal factice deux onces, de minium huit onces, les réduire en une poudre fort déliée ; on y ajoute vingt à vingt-cinq grains de safran de mars préparé au vinaigre ; on met le mélange dans un creuset, & on met le tout en fusion, ce qu'on continue pendant dix à douze heures : l'on

Tome III,

aura une *chrysolite* d'une très-grande beauté, qu'on pourra monter en mettant une feuille dessous. (—)

CHRYSOPRASE, f. m. (*Hist. des P. P.*) pierre précieuse des anciens, d'un verd jaunâtre, qui est vraisemblablement le peridot des modernes. Voyez **PERIDOT**. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* **CHTHONIES**, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes que les Hermioniens célébroient en l'honneur de Cérès, à laquelle on immoloit plusieurs vaches. Ce sacrifice ne se passoit jamais sans un miracle ; c'est que du même coup dont la première vache étoit renversée, toutes les autres tomboient du même côté. *Antiq. expliq.*

* **CHTHONIUS**, (*Myth.*) surnom donné à plusieurs divinités du paganisme, mais sur-tout à Cérès, à Jupiter, à Mercure, à Bacchus. Il est synonyme à *terrestris* ou *infernus*, de la terre ou des enfers.

C H U

CHULULA, (*Géog.*) ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, près du lac de Mexique.

CHUMPI, (*Hist. nat. Minéralog.*) Alonzo Barba donne ce nom à un minéral ou pierre ferrugineuse, qui a beaucoup de rapport avec l'émeril, & dont la couleur est grise, d'un brillant un peu obscur, refractaire, & très-difficile à mettre en fusion. On la trouve au Potosi, &c. Elle est souvent mêlée aux mines d'argent. (—)

CHUNG-KING, (*Géog.*) grande ville de la Chine, dans la province de Suchuen.

CHUPMESSATHITES, f. m. plur. (*Hist. mod.*) secte de Mahométans qui croient que Jesus-Christ est Dieu, le vrai Messie, & le Rédempteur du genre humain ; mais qui n'osent lui rendre aucun culte public, ni l'adorer ouvertement. Ce mot, en langue Turque, signifie *protecteur des Chrétiens*. Ricaut assure que cette secte très-nombreuse est composée sur-tout de personnes de marque, & qu'elle a des partisans jusque dans le ferrail. (G)

CHUQUELAS ou **CHERCOLCES**, (*Commerce.*) voyez **CHERCONNÉES**.

CHUR-WALDEN, (*Géog.*) petite ville des Grisons, sur la rivière de Rabas.

CHUS ou **CHOA**, f. m. (*Hist. anc.*) en Grec χῆς, de χέω, répandre ; mesure de liquides chez les Grecs. Les auteurs ne s'accordent point sur la quantité de liquide que le *chus* contenoit ; les uns prétendent qu'il tenoit quatre septiers, *sextarios* ; les autres fix ou un conge, *congium*. Fabri dit neuf livres d'huile, dix de vin, & treize livres quatre onces de miel. Pitiscus, dans son dictionnaire, estime que le *chus* contient six septiers attiques, ou douze cotyles ; que cette mesure pesoit pleine d'huile sept livres & demie, & huit livres & un quart d'eau ou de vin.

En général, rien de plus obscur que ce qui regarde les mesures des Grecs & des Romains ; leur variété en divers tems & en différens pays, leur instabilité, les mêmes dénominations employées pour exprimer des choses différentes, ont jetté sur ce sujet la plus grande confusion. Faut-il en être surpris ? les mêmes inconvéniens ne se rencontrent-ils pas dans les poids & les mesures des modernes ? Nous n'avons rien à reprocher aux anciens ; & les nations Européennes ont un besoin journalier d'avoir perpétuellement là-dessus un tarif à la main pour faire leur commerce non-seulement chez l'étranger, mais encore dans les diverses provinces d'un même royaume. Cependant ceux qui désireront les détails ou les conjectures de nos littérateurs sur le *chus* & sur le conge, que quelques-uns prétendent être une même mesure, pourront consulter les *Mémoires de l'académie des Inscriptions*, Stuchius dans ses œuvres in-fol.

E e e ij

L. B. 1693. Eifenschmid, Beverinus, & tant d'autres livres sur les poids & les mesures antiques, qui ne prouvent que trop l'incertitude qui regne ici. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CHÛSISTAN ou KURISTAN, (*Géog.*) province d'Asie dans la Perse, entre le pays de Fars & celui de Bassora, dont la capitale est Souster.

CHUTE, s. f. en *Physique*, est le chemin que fait un corps pesant en s'approchant du centre de la terre. *Voyez DESCENTE.*

Galilée est le premier qui ait découvert la loi de l'accélération des corps qui tombent; savoir qu'en divisant tout le tems de la chute en instans égaux, le corps fera trois fois autant de chemin dans le second instant de sa chute que dans le premier, cinq fois autant dans le troisième, sept fois autant dans le quatrième, &c. & ainsi de suite, suivant l'ordre des nombres impairs. *Voyez un plus long détail sur ce sujet à l'article ACCÉLÉRATION.* Pour la cause de la chute des corps, *voyez PESANTEUR.*

Pour les lois de la chute des corps, *voyez DESCENTE. (O)*

CHÛTE de l'an^s ou fondement, (*Chirurg.*) c'est un accident qui consiste en ce que, quand le malade va à la selle, l'intestin rectum lui sort si considérablement, qu'il ne peut plus rentrer dans le corps, ou que s'il y rentre, il retombe. *Voyez RECTUM.*

C'est quelquefois une maladie chronique, surtout quand elle vient de paralysie: ses causes sont le relâchement des fibres du rectum ou du muscle sphincter; ou bien la constriction du ventre, la diarrhée, la dysenterie, ou le tenesme.

On en guérit difficilement quand elle est accompagnée d'hémorrhoides. Les médicamens les plus propres pour la cure, sont les astringens. Il est besoin aussi d'une opération manuelle pour faire rentrer l'intestin, qui exposé à l'air, ne manqueroit pas de se tuméfier & de se mortifier, s'il ne l'est pas déjà.

Il arrive souvent qu'il retombe aux enfans, après qu'on l'a fait rentrer, principalement lorsqu'ils crient; & dans le cas où il y a diarrhée, il est bien difficile de le contenir en-dedans.

M. Suret, maître chirurgien de Paris, a imaginé un bandage pour la chute du rectum, qui est très-ingénieux & qui a mérité l'approbation des plus grands maîtres de l'art. Il doit le présenter à l'académie royale de Chirurgie, & sa découverte sera rendue publique dans la suite des mémoires que cette académie donnera. Le grand avantage de cet instrument est de contenir les parties au même degré de compression, dans quelque attitude que puisse prendre le malade, debout, couché, assis, &c. le bandage comprime toujours également. Ceux qui seront dans le cas d'en éprouver les effets, sentiront tout le prix d'une pareille invention.

Chûte de la matrice, est la descente de cette partie en-embas, causée par le relâchement des ligamens destinés à la retenir dans sa place. *Voyez UTERUS.*

Si la matrice est tombée dans le vagin de maniere qu'on en sente l'orifice avec les doigts en-dedans des levres de la vulve, ou qu'on le voye des yeux en-dedans, cela s'appelle un *abbaissement de matrice*. Si elle est tout-à-fait tombée de sorte qu'elle traîne pendante en-dehors des levres, mais de sorte qu'on n'en voye pas plus le dedans que l'orifice, cela s'appelle *chûte de matrice*. Si étant descendue elle est retournée de maniere que le dedans sorte par les levres, & qu'il pende une espece de sac charnu avec une surface inégale, cela s'appelle *renversement de matrice*.

Ces desordres peuvent procéder de mouvemens violens, de toux, d'éternement, de fleurs blanches. Ils arrivent le plus souvent aux femmes grosses, en conséquence du poids qui porte & presse sur l'uterus; mais principalement si le fœtus est mort, s'il est

dans une mauvaise posture, ou qu'il ait été tiré par force.

Le renversement de matrice est ordinairement la suite immédiate de l'extraction d'un placenta, adhérent au fond de cet organe: dès qu'on s'aperçoit de cet accident & qu'on a réussi à détacher l'arrière-faix, il faut faire promptement la réduction. Si l'on ne peut pas y réussir, la vie de la malade est dans un grand danger par la mortification qui est l'effet de l'étranglement du fond de l'utérus par l'orifice.

Après avoir replacé la partie, il faut employer les astringens, tels que ceux dont on fait usage dans les diarrhées, les hémorrhoides, la gonorrhée simple, &c. & retenir la matrice avec un pessaire. *Voyez PESSAIRE.*

Chûte de la luette, est la descente ou le relâchement de la luette ou des amygdales. *Voy. LUETTE. (Y)*

CHÛTE, en *Architecture*, est un ornement de bouquets pendans, composés de fleurs ou de fruits qu'on place assez souvent dans les ravalemens des arriercorps de chambranles, de pilastres de pierre, ou panneaux de menuiserie. *(P)*

CHÛTE, terme d'*Horlogerie*. Lorsqu'une des dents de la roue de rencontre est parvenue à l'extrémité de la palette qui lui répond, son opposée tombe avec accélération sur l'autre palette, & lui donne un petit coup; c'est ce coup, & l'espace que la roue parcourt, qu'on nomme *chûte*. Elle est nécessaire pour éviter les accrochemens qui naîtroient infailliblement du jeu des pivots dans leurs trous, de l'usure des parties, & de l'inégalité des dents de la roue de rencontre. *Voyez ACCROCHEMENT.*

S'il faut absolument donner un peu de chute à un échappement, c'est en même tems une chose fort préjudiciable à la montre ou pendule où il est appliqué, de lui en laisser trop; les inconveniens qui en résultent sont, beaucoup moins de liberté dans les vibrations du régulateur, plus d'usure de ses pivots, des trous dans lesquels il roule, des pointes de la roue, & de l'endroit des palettes sur lequel elles tombent.

Dans un échappement bien fait, la chute est égale sur chaque palette; on parvient à cette égalité par le moyen du nez ou du lardon de la potence. *Voyez NEZ, LARDON, POTENCE.*

Chûte se dit aussi dans un engrenage, du petit arc parcouru par la roue, quand une de ses dents quitte l'aile du pignon dans lequel elle engrene, & qu'une autre tombe sur la suivante. Cette chute devient considérable dans les pignons de bas nombre; mais elle est peu sensible dans ceux qui ont huit, dix, ou douze ailes, &c. Quand un engrenage est trop fort, il y a beaucoup de chute, ce qui occasionne des précipitations dans le mouvement des roues. *Voyez ENGRENAGE. (T)*

CHÛTE D'EAU, (*Hydraul.*) On dit qu'un ruisseau, qu'une rigole, qu'une petite riviere vient former une chute d'eau sur la roue d'un moulin, ou bien qu'elle tombe en cascade dans quelque bassin. *(K)*

CHUTE DE TERREIN, (*Jardin.*) se dit d'un terrain inégal & rampant, dont il faut ménager la chute en le coupant par différentes terrasses, ou en adoucissant la pente de maniere qu'elle ne fatigue point en se promenant. *(K)*

CHUTE DE VOILE, (*Marine.*) c'est la longueur d'une voile. *(Z)*

CHUTE, ce mot est encore employé dans un sens moral, comme la chute d'Adam (*Voyez PÉCHÉ ORIGINAL*), la chute de l'empire Romain, &c.

Il y a des auteurs qui prétendent que Platon a eu connoissance de la chute d'Adam, & qu'il l'avoit apprise par la lecture des livres de Moÿse. Eusebe, de

preparat. evangel. lib. XII. cap. xj. cite une fable des *Sympos.* de Platon, dans laquelle toute cette histoire est rapportée d'une manière allégorique. (G)

C H Y

CHYLAAT, f. m. (*Hist. mod.*) espece de robe de dessus, que les Turcs nomment plus communément *caflan*: le grand-seigneur la donne par distinction aux ministres, bachas, ou autres officiers de la Porte, lorsqu'ils entrent en charge, pour récompense de quelque service extraordinaire, ou même pour quelque agréable nouvelle.

Les courtisans du sultan distinguent trois sortes de *chylaats*: le premier est le *chylaats-fagire*, qu'on ne donne qu'aux visirs, aux bachas à trois queues, & comme une faveur signalée, à quelques ambassadeurs étrangers: le second se nomme *chylaats-ala*; c'est la robe qu'on accorde aux bachas du commun, aux princes Mahométans & Chrétiens, & aux ambassadeurs de ceux-ci: le troisieme s'appelle *cazath*, c'est-à-dire moyen, ou *edua*, moindre; on l'accorde aux officiers & autres personnes d'un rang inférieur. Tous ces *chylaats* ou *caftans* sont d'une étoffe plus ou moins riche, & bordés & doublés de fourrures plus ou moins précieuses, selon leur degré & la dignité des personnes à qui le grand-seigneur en fait présent. *Guer. mœurs des Turcs, tome II.* (G)

CHYLE, f. m. (*Anat. Physiol.*) dans l'économie animale, suc blanchâtre dans lequel les alimens se changent immédiatement par la digestion, ou pour parler plus proprement, par la chylication, qui est la premiere partie de la digestion. Voyez CHYLIFICATION, DIGESTION, &c. Ce mot vient du Grec *χυλος, suc.*

Le docteur Drake observe que le *chyle* n'est autre chose qu'un mélange des parties huileuses & aqueuses de la nourriture incorporées avec des parties salines, qui pendant qu'elles restent dans l'estomac mêlées avec des parties plus grossieres, y forment une masse épaisse, blanchâtre, & en partie fluide, qu'on nomme *chyle*, laquelle aussitôt qu'elle est réduite à une consistance assez déliée pour pouvoir obéir à la pression & au mouvement péristaltique de l'estomac, est poussée par degrés par le pylore dans le duodenum, où elle commence à prendre le nom de *chyle*.

Ainsi le *chyle* commence à se former dans l'estomac, il se perfectionne dans les intestins par le mélange de la bile & du suc pancréatique, ensuite il entre dans les veines lactées, qui le portent dans le réservoir de Pecquet; de-là il passe dans le canal thorachique, qui aboutit à la veine sous-clavière gauche: c'est dans cette veine que le *chyle* commence à se mêler avec le sang, dans lequel il se convertit ensuite par l'action qu'on nomme *sanguification*. Voy. SANG & CHYLIFICATION.

Les anciens croyoient que le *chyle* se changeoit en sang dans le foie; d'autres ont crû que c'étoit dans le cœur: les modernes pensent, avec plus de raison, que ce changement se fait par le sang lui-même dans toutes les parties du corps. Voyez SANGUIFICATION.

Il y a des auteurs qui prétendent que le *chyle* est la matiere immédiate de la nutrition.

Le docteur Lister pense que dans la digestion des nourritures il se fait une séparation ou solution des sels urineux, de même que dans la pourriture des plantes ou des animaux; que le *chyle* est fort imprégné de ces sels; qu'il doit sa blancheur à la fermentation qu'il acquiert par ce mélange; que le sel du *chyle* est porté dans le sang veineux, & qu'il entre avec lui dans le cœur; qu'il en sort en l'état de *chyle* comme il est entré, par la pulsation continuelle

des arteres; qu'autant de fois qu'il entre dans les arteres émulgentes, il y laisse après lui sa liqueur saline ou son urine, & qu'il perd par conséquent de sa couleur; & que lorsqu'il est assez purgé de ses sels il devient lympe: cette lympe ne semble être autre chose que le résidu du *chyle* qui n'est pas encore assez converti en sang, parce qu'il n'est point encore assez purgé de ses particules salines. Voyez LYMPHE. (L)

CHYLIDOQUES, adj. pl. (*Anat.*) épithete des vaisseaux qui portent le chyle. On les nomme encore *chyliferes*, ou *veines lactées*. Voyez CHYLE & VEINES LACTÉES. (L)

CHYLIFICATION, (*Physiol.*) en Grec *χύλωσις, χύλωποισις*, réduction des alimens en chyle.

Comme on vient d'exposer la nature du chyle, & qu'on trouvera sous chaque mot la description anatomique des organes qui le forment, nous en supposerons ici la connoissance, & nous nous bornerons seulement à indiquer la manière dont se fait dans le corps humain l'opération admirable de la chylication.

Idée de l'élaboration du chyle. Les pertes continuelles que notre corps souffre, tant par l'insensible transpiration que par les autres évacuations, nous obligent de chercher dans les alimens de quoi les réparer. Les préparations que les alimens reçoivent pour opérer ce remplacement, se peuvent réduire à trois principales; la premiere se fait dans la bouche; la seconde, dans le ventricule; & la troisieme, dans le premier des intestins grêles.

Les alimens sont divisés dans la bouche pendant la mastication, tant par l'action des dents que par leur mélange avec la salive; ils passent ensuite dans le pharinx, où la langue en s'élevant & se portant en arriere, les oblige d'entrer; par ce mouvement l'épiglotte est abaissée, & la glotte fermée.

La cloison du palais ou valvule du gosier empêche en s'élevant que les alimens n'entrent dans les fosses nasales, & la luette fait passer sur les côtés ceux qui se portent directement vers la glotte.

Les alimens qui ont été poussés dans le pharinx, sont obligés de suivre la route de l'œsophage, d'où ils descendent dans l'estomac; & cela moins par leur propre poids, que par les compressions successives qu'ils reçoivent, tant de la part du muscle œsophagien qui est au commencement de ce conduit, que par les fibres circulaires de sa tunique charnue. Voyez DÉGLUTITION.

Les alimens ayant séjourné quelque tems dans le ventricule, y sont réduits en une pâte molle, de couleur grisâtre, & dont le goût & l'odeur tirent ordinairement sur l'aigre.

L'opinion la plus généralement reçue de la cause de ce changement, est celle où l'on prétend qu'il dépend non-seulement de la salive qui coule continuellement par l'œsophage, mais encore de la liqueur gastrique fournie par les glandes de l'estomac. L'expérience prouve que ces liqueurs ne sont pas simplement aqueuses, mais chargées de parties actives & pénétrantes, dont l'action ne se borne pas aux molécules ou parties intégrantes des alimens; elle s'étend encore plus loin, & va jusqu'aux parties essentielles ou principes mêmes qui les composent, & dont elle change l'arrangement naturel. Par cette décomposition les alimens changent de nature, & ne sont plus après la digestion ce qu'ils étoient auparavant. On ajoute, avec raison, que l'action de ces liqueurs sur les alimens a besoin d'être secondée de la chaleur du ventricule, de la contraction douce de ses fibres charnues, de l'action successive du diaphragme & des muscles du bas-ventre. Voyez DIGESTION.

A mesure que la division des alimens augmente

dans le ventricule, ce qui s'y trouve de plus atténué s'en échappe par le pylore pour entrer dans le duodenum; la sortie des alimens par le pylore se trouve favorisée par la situation oblique de l'estomac, & par la douce contraction de sa tunique charnue.

Cette pâte molle & grisâtre en laquelle je viens de dire que les alimens sont changés dans l'estomac, étant dans le duodenum, s'y mêle avec la bile, le suc intestinal & pancréatique qu'elle y trouve: par ce mélange elle acquiert une nouvelle perfection; elle devient blanche, douce, liquide; étant pressée par le mouvement vermiculaire des intestins, & roulant lentement dans leur cavité à cause des valvules qui s'y rencontrent, elle laisse échapper dans les orifices des veines lactées ce qu'elle contient de plus subtil & de plus épuré, savoir le chyle, qui doit servir à réparer ce que nous perdons par les évacuations.

On conçoit aisément que la matiere de la nourriture, ou cette pâte alimentaire, ayant parcouru toute l'étendue des intestins grêles, & s'étant dépouillée dans tout ce chemin de ce qu'elle contenoit de plus fluide & de plus épuré, elle doit devenir plus épaisse à mesure qu'elle passe dans les gros intestins; ce n'est plus alors qu'une matiere grossiere, que l'on peut regarder comme le marc des alimens, & qui laisse échapper dans les veines lactées qui répondent au cœcum & au colon, le peu de chyle qui lui reste.

La valvule qui est au commencement du colon empêche cette matiere grossiere de rentrer dans les intestins grêles; la longueur, la courbure, & les cellules de cet intestin, lui permettent de s'y amasser en quantité, afin qu'on ne soit pas obligé d'aller trop fréquemment à la selle. Quant à la lymphe fournie par les glandes solitaires des gros intestins, elle facilite le passage de cette matiere grossiere dans leur cavité; & le sphincter qui ferme l'extrémité du rectum, empêche qu'elle ne s'évacue continuellement. En effet elle ne s'échappe que lorsque ce ressort se trouve forcé, non-seulement par le poids des excréments, mais plus encore par la contraction de la tunique charnue du rectum, jointe à celle des muscles du bas-ventre & du diaphragme.

Le chyle que j'ai dit être fourni par la matiere alimentaire dans les veines lactées, s'insinue dans les orifices de ces vaisseaux, qui répondent, suivant M. Helvetius, dans les mammelons spongieux de la tunique veloutée, ou bien au bord flotant des valvules conniventes, selon les observations de M. Duverney; continuant sa route dans ces vaisseaux, il va se rendre dans les glandes conglobées répandues par toute l'étendue du mesentere.

Le chyle après avoir traversé ces glandes, enfile la route des veines lactées secondaires, pour se décharger dans le reservoir de Pecquet, de-là dans le canal thorachique, & se rendre enfin dans la veine souclaviere, où s'étant mêlé avec le sang qui y circule, & circulant avec lui, il en acquiert peu-à-peu le caractère & les propriétés, en un mot se convertit en véritable sang. Ce sang, après plusieurs circulations réitérées, doit changer encore de nature, & former les différentes humeurs qui s'en séparent, je veux dire la lymphe nourriciere, la bile, la salive, &c.

On concevra aisément la cause qui fait avancer le chyle depuis les intestins jusqu'à la veine souclaviere, lorsqu'on fera attention 1^o que tous les vaisseaux qu'il parcourt dans cette route sont munis d'espace en espace de valvules ou soupapes, dont la structure favorise le transport de cette liqueur vers cette veine: 2^o que ces vaisseaux sont avoisinés par des organes qui sont sur leurs parois des compressions legeres, mais réitérées; tels sont les

arteres mesenteriques par rapport aux veines lactées, & l'aorte par rapport au canal thorachique & au reservoir de Pecquet; à quoi on doit ajouter le diaphragme, qui comprime à chaque inspiration le reservoir; sans compter l'action des muscles du bas-ventre, dont on fait que les contractions succèdent à celle du diaphragme, si l'on en excepte le tems des efforts. On doit observer enfin que les vaisseaux lactés ne sont jamais vuides, la lymphe y passant toujours, soit avec le chyle, soit qu'il n'y en ait point.

Détails particuliers sur la chylicification. Après la formation du chyle dans l'estomac & les intestins grêles, il entre, comme on l'a remarqué ci-dessus, au moyen du mouvement péristaltique & des valvules conniventes, dans les vaisseaux lactés du premier genre.

Ces vaisseaux lactés sortent de toute la circonférence des intestins comme de petits syphons, & s'ouvrent obliquement dans leurs cavités: ils s'anastomosent ensuite; ils forment sous la membrane commune une espece de reseau très-remarquable, & se glissent enfin dans la duplicature du mesentere; le chyle qui s'y insinue est poussé par le chyle qui vient après, par l'action des intestins, par la pression du diaphragme & des muscles de l'abdomen: s'il n'y avoit pas de valvules dans ces petits vaisseaux, le chyle seroit poussé également en-haut & en-bas; mais comme il n'est pas possible qu'il revienne sur ses pas, la pression externe l'oblige à monter vers les lombes; les valvules fémi-lunaires qui s'ouvrent au nouveau chyle, se ferment à celui qui a passé; les arteres meseraïques qui battent continuellement le fouettent encore, & le poussent dans le reservoir.

Comme par une précaution admirable de la nature, les ouvertures des veines lactées sont très-petites, très-subtiles, & pas plus grandes que des arteres capillaires, suivant la remarque de Derham, il n'y a que la portion du chyle la plus fluide & la plus subtile qui puisse s'y insinuer.

Les veines lactées qui ont des orifices que nos yeux ne sauroient découvrir, paroissent assez grosses dès qu'elles sont sorties de la membrane musculieuse, & qu'elles sont sous la tunique externe; elles s'unissent ensuite, & forment les unes avec les autres des angles aigus; elles se séparent après cela pour se réunir encore derechef; après ces unions & ces divisions, elles deviennent toujours plus grosses: tous ces divers accroissemens servent à rendre le chyle plus fluide.

Ces vaisseaux, après plusieurs anastomoses & plusieurs divisions, qui forment comme de petites îles dans tout l'espace du mesentere, aboutissent à des glandes dont la structure n'est point encore connue, & qui sont répandues entre les deux lames qui le forment; ils les environnent, ils s'y insinuent; ils en sortent moins nombreux, mais plus interrompus par des valvules.

D'où il est constant que rien ne se sépare du chyle dans ces glandes, mais au contraire qu'il y est délayé; ce qui paroitra d'autant plus évident, si l'on considère que ces glandes cavernueuses sont arrosées par plusieurs arteres qui se distribuent en-haut & en-bas, rampent ici d'une façon tout-à-fait singuliere, & ne sont point pliées en peloton: d'ailleurs ces mêmes glandes reçoivent la lymphe de plusieurs visceres abdominaux, qui pénètre dans la substance de ces glandes, & délaye davantage le chyle; & peut-être que ces artérioles exhalent par leurs dernieres extrémités leur humeur la plus tenue dans les petites cavités de ces glandes; car, selon Cowper, le mercure passe de ces arteres dans les vaisseaux lactés: le chyle séjournant donc dans ces glandes, y est

fouetté, délayé, & peut-être mêlé avec les esprits des nerfs qui s'y distribuent.

Après que le chyle a passé par ces glandes, il en sort par les vaisseaux lactés du second genre, qui sont moins nombreux, mais plus gros & plus unis : ces vaisseaux vont se rendre à la citerne lactée, ou au réservoir chyleux, si connu sous le nom de *réservoir de Pecquet*, qui l'a mis en évidence en 1651 : là se décharge une grande quantité de lymphes qui vient de presque toutes les parties situées sous le diaphragme, & qui y est apportée de toutes parts par les vaisseaux lymphatiques. En effet les valvules, les ligatures, les maladies de la lymphe, nous apprennent que telle est la route de cette humeur.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire le réservoir du chyle, qui est une vésicule dont la figure & la grandeur varient beaucoup dans l'homme même : nous dirons seulement que le concours des veines lactées qui sont en grand nombre, demandoit qu'il y eût un réservoir qui reçût le chyle ; sans cela ce fluide auroit souffert des retardemens dans le mésentère, ou bien il auroit fallu qu'il marchât avec une grande rapidité dans le canal thorachique, lequel n'a pas une structure propre à résister à un fluide poussé avec force, & qui coule avec beaucoup de vitesse.

Le chyle ayant été délayé par la lymphe dans le réservoir de Pecquet, est porté au haut de ce réservoir qui forme un canal particulier connu sous le nom de *canal thorachique* (*Voyez CANAL THORACHIQUE*), & les valvules dont ce canal est rempli facilitent la progression de cette liqueur.

Le chyle est déterminé de ce canal dans la souclavière par le secours de deux valvules, qui en se rapprochant forment une si petite fente, qu'il ne peut entrer dans cette veine qu'une petite quantité de chyle à la fois, & qu'il n'en peut refluer dans le canal thorachique.

On ne sauroit donc douter que la plus grande partie du chyle ne monte à la veine souclavière ; mais on peut douter s'il n'y en a pas une portion, savoir la plus tenue, qui se rende au foie par les veines mésentériques, après avoir été pompée par les tuyaux absorbans qui s'ouvrent dans la tunique veloutée des intestins.

Cependant tout semble lever ce doute. 1°. Le nombre, la grandeur de ces tuyaux absorbans, leur structure, leur nature qui n'est pas différente de celles que les veines ont communément, le sang veineux qui de-là coule dans la veine-porte comme dans une artère, la nature de ce sang, la grande quantité d'humeurs qui abordent aux intestins, tout cela fait soupçonner que la partie la plus lymphatique du chyle est portée dans la veine-porte, où elle est délayée pour servir ensuite de nouvelle matière à la sécrétion de la bile. 2°. On peut apporter une autre raison de cette opinion, tirée de l'anatomie comparée des ovipares, qui n'ont point de vaisseaux lactés, mais dans lesquels il se trouve un passage de la cavité des intestins aux vaisseaux mésentériques. Bilsius a fait voir que si on lie les artères du mésentère dans un chien qui vient de manger beaucoup, on trouve les veines mésentériques remplies d'une liqueur cendrée. On s'est plaint que Bilsius n'avoit pas détaillé la manière dont il faisoit son expérience ; mais Glisson ne s'est pas dispensé de la donner. Swammerdam a confirmé l'opinion de Bilsius par d'autres exemples de l'anatomie comparée ; il est certain que dans les oiseaux il y a un passage aux veines mésentériques.

Mais si l'on doit soupçonner que le chyle le plus tenu passe du mésentère dans les veines mésentériques, ne doit-on pas penser la même chose au sujet du ventricule ? les parties les plus subtiles des alimens ne peuvent-elles pas être absorbées par des tuyaux

veineux ? l'action des cordiaux ne paroît-elle pas en être une preuve ?

On demandera présentement quelles sont les causes qui concourent à pousser le chyle de bas en haut, qui le font monter si aisément, même lorsqu'on est debout, dans des tuyaux tels que le réservoir de Pecquet & le canal thorachique, tuyaux grêles, comprimés, perpendiculaires, & qui s'affaissent aisément.

Je réponds que ces causes sont en grand nombre, & se présentent d'elles-mêmes, pour peu qu'on fasse attention 1° à la force avec laquelle les intestins se contractent, & aux causes qui concourent à chasser le chyle des intestins : 2° aux valvules des vaisseaux lactés & à celles du réservoir thorachique, qui facilitent beaucoup la progression du chyle : 3° aux battemens des artères mésentériques, qui sont parallèles aux vaisseaux lactés, ou les croisent : 4° à la forte action du diaphragme sur le réservoir : 5° aux puissantes causes qui compriment le péritoine, lequel forme cette fine membrane du mésentère où les vaisseaux lactés sont renfermés : 6° à la propre contraction des membranes qui forment le paroi & le canal de Pecquet ; contraction qui est encore fortée après la mort : 7° aux fortes pulsations de l'aorte, qui est voisine du canal thorachique : 8° au mouvement même des poumons & du thorax.

Tandis que toutes ces forces agissent, le chyle monte donc nécessairement dans le réservoir, dans le canal thorachique, & se jette dans la veine souclavière gauche ; car les liqueurs se portent vers les lieux où elles trouvent moins de résistance : or les valvules des veines lactées offrent un obstacle insurmontable ; le chyle doit donc se déterminer vers la veine souclavière ; là il soulève l'espece de valvule, ou pour mieux dire la digue qui ferme le canal thorachique, empêche que le sang n'entre dans le canal, & permet le passage au chyle : dès qu'il est entré dans la veine souclavière, il passe par son conduit dans la veine cave, dans le sinus veineux, dans l'oreillette droite, & dans le premier ventricule du cœur, où ayant été mêlé avec le sang, divisé, fouetté par l'action de ce viscère, il est poussé dans l'artère pulmonaire, & y acquiert toutes les qualités du sang.

Résumons en peu de mots ces merveilles. Le chyle qui a été préparé dans la bouche, broyé, atténué dans l'estomac, élaboré dans les intestins, séparé dans les vaisseaux lactés, délayé dans les glandes du mésentère, plus délayé encore & plus mêlé dans le canal thorachique, mêlé au sang dans les veines, dans l'oreillette, & dans l'autre droit ; là plus exactement mêlé encore, dissout, broyé, atténué, étant fort pressé postérieurement, & latéralement repoussé dans les vaisseaux coniques & cylindriques artériels du poumon, doit prendre la forme des parties solides & fluides qu'il y a dans tout le corps.

Il est encore très-exactement mêlé dans les veines pulmonaires ; peut-être est-il délayé dans les mêmes veines par la lymphe. Il acquiert principalement dans le poumon la couleur rouge, qui est la marque essentielle d'un sang bien conditionné : sa fluidité & sa chaleur se conservent par la circulation, & c'est ainsi qu'il paroît prendre la forme qui est propre à nourrir. Cet effet est produit par l'action continue du poumon, des viscères, & des vaisseaux. Cette action change insensiblement le sang chyleux en sérum, lui procure divers changemens semblables à ceux que la chaleur de l'incubation opere sur le blanc-d'œuf ; car c'est la même chaleur dans l'état sain, & cela continue jusqu'à ce qu'une partie du sérum soit subtilisée autant qu'il le faut pour produire la nutrition : cependant cette partie du sérum

ainsi subtilisée, se consumant perpétuellement par les circulations réitérées, demande semblablement à être réparée. Il est donc nécessaire pour cette réparation de renouveler le chyle, & par conséquent de reprendre de nouveaux alimens & de nouvelles boissons.

On conçoit bien que les humeurs qu'on a perdues se réparent, quant à la matiere, par les alimens, la boisson, & l'air; mais quant aux qualités requises, cette opération s'exécute par le concours des actions naturelles du corps, dont l'exposition fait une des grandes & des belles parties de la Physiologie.

Fausse hypothèse sur la chylification. Comme par le détail qu'on vient de lire, tout ce qui arrive aux alimens depuis leur préparation dans la bouche jusqu'à leur dernière subtilisation, qui produit la nutrition des parties du corps humain, est une suite évidente de la fabrique & de l'action des vaisseaux, de la nature connue des humeurs, démontrée par des raisonnemens mécaniques; falloit-il, pour en donner l'explication, avoir recours à des suppositions obscures ou douteuses, & également contraires à la raison & à l'expérience? falloit-il enfanter tous ces systèmes extravagans en Médecine, si long-tems à la mode, & si justement méprisés aujourd'hui? Je parle des systèmes de la chaleur coëtrice du ventricule, de son acreté naturelle & vitale, de l'archée de Vanhelmont, de la bile alkaline qui change le chyle acide en alkalescent salé & volatil, d'une précipitation qui purifie le chyle, des fermentations, des effervescences du sang dans le ventricule droit, du nitre aérien qui le change en rouge dans le poumon? que fai-je, d'une infinité d'autres hypothèses chimériques, qui pour comble de maux, ont eu une influence pernicieuse sur la pratique de leurs auteurs. Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CHYLIFERE, adj. *en Anatomie*, se dit des vaisseaux qui portent le chyle, & qu'on nomme aussi *chylidoques* ou *veines lactées*. Voyez **CHYLE** & **VEINES LACTÉES**.

CHYLOSE, f. f. *en Médecine*, l'action par laquelle les alimens se tournent en chyle ou chyme dans l'estomac, &c. soit que cela arrive par une fermentation qui se passe dans l'estomac, soit par la force de contraction de ce viscere, soit par ces deux moyens tout à la fois. Voyez **CHYLIFICATION** & **DIGESTION**. (L)

CHYME, f. m. (*Anat. Physiolog.*) suc animal qui est le même que celui qu'on appelle ordinairement *chyle*. Voyez **CHYLE**.

Il y a cependant des auteurs qui distinguent entre le *chyme* & le *chyle*, & qui restreignent le mot *chyme* à signifier la masse de nourriture telle qu'elle est dans l'estomac, avant qu'elle soit assez atténuée & liquéfiée pour pouvoir franchir le pylore, passer dans le duodenum, & de là dans les veines lactées, pour s'y dissoudre davantage & s'y impregner du suc pancréatique; après quoi elle commence à être dans l'état de *chyle*. D'autres prétendent tout le contraire.

CHYMIE ou **CHIMIE**, f. f. (*Ord. encyc. Entend. Raison. Philos. ou Science. Science de la nat. Physique. Physiq. générale. Physiq. particul. ou des grands corps & des petits corps. Physiq. des petits corps ou Chimie.*) La *Chimie* est peu cultivée parmi nous; cette science n'est que très-médiocrement répandue, même parmi les savans, malgré la prétention à l'universalité de connoissances qui fait aujourd'hui le goût dominant. Les Chimistes forment encore un peuple distinct, très-peu nombreux, ayant sa langue, ses loix, ses mystères, & vivant presque isolé au milieu d'un grand peuple peu curieux de son commerce n'attendant presque rien de son industrie. Cette *incuriosité*, soit réelle, soit simulée, est toujours

peu philosophique, puisqu'elle porte tout-au-plus sur un jugement hasardé; car il est au moins possible de se tromper quand on prononce sur des objets qu'on ne connoît que superficiellement. Or comme il est précisément arrivé qu'on s'est trompé, & même qu'on a conçu plus d'un préjugé sur la nature & l'étendue des connoissances chimiques, ce ne sera pas une affaire aisée & de légère discussion, que de déterminer d'une manière incontestable & précise ce que c'est que la *Chimie*.

D'abord les personnes les moins instruites ne distinguent pas le chimiste du souffleur; l'un & l'autre de ces noms est également mal-sonnant pour leurs oreilles. Ce préjugé a plus nui aux progrès, du moins à la propagation de l'art, que des imputations plus graves prises dans le fond même de la chose, parce qu'on a plus craint le ridicule que l'erreur.

Parmi ces personnes peu instruites, il en est pour qui avoir un laboratoire, y préparer des parfums, des phosphores, des couleurs, des émaux, connoître le gros du manuel chimique & les procédés les plus curieux & les moins divulgués, en un mot être ouvrier d'opérations & possesseur d'arcanes, c'est être chimiste.

Quelques autres, en bien plus grand nombre, restreignent l'idée de la *Chimie* à ses usages médicaux: ce sont ceux qui demandent du produit d'une opération, de quoi cela guérit-il? Ils ne connoissent la *Chimie* que par les remèdes que lui doit la Médecine pratique, ou tout au plus par ce côté & par les hypothèses qu'elle a fournies à la Médecine théorique des écoles.

Ces reproches tant de fois répétés: *les principes des corps assignés par les Chimistes sont des êtres très-composés; les produits de leurs analyses sont des créatures du feu; ce premier agent des Chimistes altere les matieres auxquelles on l'applique, & confond les principes de leur composition, IGNIS MUTAT RES*: ces reproches, dis-je, n'ont d'autre source que les méprisés dont je viens de parler, quoiqu'ils semblent supposer la connoissance de la doctrine & des faits chimiques.

On peut avancer assez généralement que les ouvrages des Chimistes, des maîtres de l'art, sont presque absolument ignorés. Quel physicien nomme seulement Becher ou Stahl? Les ouvrages chimiques (ou plutôt les ouvrages sur des sujets chimiques) de savans, illustres d'ailleurs, sont bien autrement célébrés. C'est ainsi, par exemple, que le traité de la fermentation de Jean Bernoulli, & la docte compilation du célèbre Boerhaave sur le feu, sont connus, cités, & loués; tandis que les vûes supérieures, & les choses uniques que Stahl a publiées sur l'une & l'autre de ces matieres, n'existent que pour quelques chimistes.

Ce qu'on trouve de chimique chez les physiciens proprement dits, car on en trouve chez plusieurs, & même jusqu'à des systèmes généraux, des principes fondamentaux de doctrine; tout ce chimique, dis-je, qui est le plus répandu, a le grand défaut de n'avoir pas été discuté ou vérifié sur le détail & la comparaison des faits; ce qu'ont écrit de ces matieres, Boyle, Newton, Keill, Freind, Boerhaave, &c. est manifestement marqué au coin de cette inexpérience. Ce n'est donc pas encore par ces derniers secours qu'il faut chercher à se former une idée de la *Chimie*.

On pourroit la puiser dans plusieurs des anciens chimistes; ils sont riches en faits, en connoissances vraiment chimiques; ils sont Chimistes: mais leur obscurité est réellement effrayante, & leur enthousiasme déconcerte le sage & grave maintien de la philosophie des sens. Ainsi il est au moins très-pénible d'apercevoir la saine *Chimie* (dans l'art par

excellence, l'art sacré, l'art divin, le rival & même le réformateur de la nature des premiers peres de notre science.

Depuis que la *Chimie* a pris plus particulièrement la forme de science, c'est-à-dire depuis qu'elle a reçu les systèmes de physique régnans, qu'elle est devenue successivement Cartésienne, corpusculaire, Newtonienne, académique ou expérimentale; différens chimistes en ont donné des idées plus claires, plus à portée de la façon de concevoir dirigée par la logique ordinaire des sciences; ils ont adopté le ton de celles qui avoient été répandues les premières. Mais ces chimistes n'ont-ils pas trop fait pour se rapprocher? ne devoient-ils pas être plus jaloux de conserver leur maniere propre & indépendante? n'avoient-ils pas un droit particulier à cette liberté, droit acquis par la possession & justifié par la nature même de leur objet? la hardiesse (on a dit la folie), l'enthousiasme des Chimistes differe-t-il réellement du génie créateur de l'esprit systématique? & cet esprit systématique le faut-il proscrire à jamais, parce que son effort prématuré a produit des erreurs dans des tems moins heureux? parce qu'on s'est égaré en s'élevant; s'élever est-ce nécessairement s'égarer? l'empire du génie que les grands hommes de notre tems ont le courage de ramener, ne feroit-il rétabli que par une révolution funeste?

Quoi qu'il en soit, le goût du siècle, l'esprit de détail, la marche lente, circonspecte, timide des sciences physiques, a absolument prévalu jusque dans nos livres élémentaires, nos corps de doctrine. Ces livres ne font, du moins leurs auteurs eux-mêmes ne voudroient pas les donner pour mieux que pour des collections judicieusement ordonnées de faits choisis avec soin & vérifiés léverement, d'explications claires, sages, & quelquefois neuves, & de corrections utiles dans les procédés. Chaque partie de ces ouvrages peut être parfaite, du moins exacte; mais le nœud, l'ensemble, le système, & sur-tout ce que j'oserai appeller une *issue* par laquelle la *Chimie* puisse s'étendre à de nouveaux objets, éclairer les autres sciences, s'aggrandir en un mot; ce nœud, dis-je, ce système, cette issue manquent.

C'est principalement le caractère de médiocrité de ces petits traités qui fait regarder les Chimistes, entr'autres faux aspects, comme de simples manoeuvres, ou tout au plus comme des ouvriers d'expériences. Et qu'on ne s'avise pas même de soupçonner qu'il existe ou qu'il puisse exister une *Chimie* vraiment philosophique, une *Chimie* raisonnée, profonde, transcendante; des chimistes qui osent porter la vûe au-delà des objets purement sensibles, qui aspirent à des opérations d'un ordre plus relevé, & qui, sans s'échapper au-delà des bornes de leur art, voyent la route du grand physique tracée dans son enceinte.

Boerhaave a dit expressément au commencement de sa *Chimie*, que les objets chimiques étoient sensibles, grossiers, coercibles dans des vaisseaux, *corpora sensibus patula, vel patefacienda, vasis coercenda*, &c. Le premier historien de l'académie royale des Sciences a prononcé le jugement suivant à propos de la comparaison qu'il a eu occasion de faire de la maniere de philosopher de deux savans illustres, l'un chimiste, & l'autre physicien. « La *Chimie* par des opérations visibles, résout les corps en certains principes grossiers & palpables, sels, soufres, &c. mais la Physique, par des spéculations délicates, agit sur les principes comme la *Chimie* a fait sur les corps; elle les résout eux-mêmes en d'autres principes encore plus simples, en petits corps mûs & figurés d'une infinité de façons: voilà la principale différence de la Physique & de la *Chimie*. . . . L'effrit de *Chimie* est plus confus, plus enveloppé; il

Tome III,

» ressemble plus aux mixtes, où les principes sont plus embarrassés les uns avec les autres: l'esprit de Physique est plus net, plus simple, plus dégagé, » enfin il remonte jusqu'aux premières origines, l'autre ne va pas jusqu'au bout ». *Mém. de l'acad. des Sciences*, 1699.

Les Chimistes seroient fort médiocrement tentés de quelques-unes des prérogatives sur lesquelles est établie la prééminence qu'on accorde ici à la Physique, par exemple de ces *spéculations délicates* par lesquelles elle résout les principes chimiques en petits corps mûs & figurés d'une infinité de façons; parce qu'ils ne sont curieux ni de l'infini, ni des romans physiques: mais ils ne passeront pas condamnation sur cet esprit confus, enveloppé, moins net, moins simple que celui de la Physique; ils conviendront encore moins que la Physique aille plus loin que la *Chimie*; ils se flatteront au contraire que celle-ci pénètre jusqu'à l'intérieur de certains corps dont la Physique ne connoît que la surface & la figure extérieure; *quam & boves & asini discernunt*, dit peu poliment Bècher dans sa *physiq. souterr.* Ils ne croiront pas même hasarder un paradoxe absolument téméraire, s'ils avancent que sur la plupart des questions qui sont désignées par ces mots, *elle remonte jusqu'aux premières origines*, la Physique n'a fait jusqu'à présent que confondre des notions abstraites avec des vérités d'existence, & par conséquent qu'elle a manqué la nature nommément sur la composition des corps sensibles, sur la nature de la matiere, sur sa divisibilité, sur sa prétendue homogénéité, sur la porosité des corps, sur l'essence de la solidité, de la fluidité, de la moleste, de l'élasticité, sur la nature du feu, des couleurs, des odeurs, sur la théorie de l'évaporation, &c. Les chimistes rebelles qui oseront méconnoître ainsi la souveraineté de la Physique, oseront prétendre aussi que la *Chimie* a chez soi de quoi dire beaucoup mieux sur toutes les questions de cette classe, quoiqu'il faille convenir qu'elle ne l'a pas dit assez distinctement, & qu'elle a négligé d'étaler tous ses avantages; & même (car il faut l'avouer) quoiqu'il y ait des chimistes qui soupçonnent si peu que leur art puisse s'élever à des connoissances de cet ordre, que quand ils rencontrent par hasard quelque chose de semblable, soit dans les écrits, soit dans la bouche de leurs confreres, ils ne manquent pas de le proscrire avec hauteur par cette formule d'improbation, *cela est bien physique*; jugement qui montre seulement qu'ils n'ont une idée assez juste ni de la Physique à laquelle ils renvoient ce qui ne lui appartiendra jamais, ni de la *Chimie* qu'ils privent de ce qu'elle seule a peut-être le droit de posséder.

Quoi qu'il en soit de nos prétentions respectives, l'idée que les Physiciens avoient d'eux-mêmes & des Chimistes en 1669, est précisément la même qu'en ont aujourd'hui les plus illustres d'entre-eux. C'est cette opinion qui nous prive des suffrages dont nous serions le plus flattés, & qui fait à la *Chimie* un mal bien plus réel, un dommage vraiment irréparable, en éloignant de l'étude de cette science, ou en confirmant dans leur éloignement plusieurs de ces génies élevés & vigoureux, qui ne sauroient se laisser traîner de manoeuvre en manoeuvre, ni se nourrir d'explications maigres, seches, foibles, isolées, mais qui auroient été nécessairement des chimistes zélés, si un seul trait de lumiere leur eût fait entrevoir combien la *Chimie* peut prêter au génie, & combien elle peut en recevoir à son tour.

Il est très-difficile sans doute de détruire ces impressions défavorables. Il est clair que la révolution qui placeroit la *Chimie* dans le rang qu'elle mérite, qui la mettroit au moins à côté de la Physique calculée; que cette révolution, dis-je, ne peut être opérée que par un chimiste habile, enthousiaste, &

hardi, qui se trouvant dans une position favorable, & profitant habilement de quelques circonstances heureuses, sauroit réveiller l'attention des savans, d'abord par une ostentation bruyante, par un ton décidé & affirmatif, & ensuite par des raisons, si ses premières armes avoient entamé le préjugé.

Mais en attendant que ce nouveau Paracelse vienne avancer courageusement, que toutes les erreurs qui ont défiguré la Physique sont provenues de cette unique source; savoir que des hommes ignorant la Chimie, se sont donnés les airs de philosopher & de rendre raison des choses naturelles, que la Chimie, unique fondement de toute la Physique, étoit seule en droit d'expliquer, &c. comme Jean Keill l'a dit en propres termes de la Géométrie, & comme M. Desaguliers vient de le répéter dans la préface de son cours de Physique expérimentale; en attendant, dis-je, ces utiles déclamations, nous allons tâcher de présenter la Chimie sous un point de vue qui puisse la rendre digne des regards des Philosophes, & leur faire appercevoir qu'au moins pourroit-elle devenir quelque chose entre leurs mains.

C'est à leur conquête que nous nous attacherons principalement, quoique nous sachions fort bien que ce n'est pas en montrant la Chimie par son côté philosophique, qu'on parviendra à la mettre en honneur, à lui faire la fortune qu'ont mérité à la Physique les machines élégantes, l'optique, & l'électricité: mais comme il est des chimistes habiles déjà en possession de l'estime générale, & très en état de présenter la Chimie au public par le côté qui le peut attacher, sous la forme la plus propre à la répandre, nous avons cru devoir nous reposer de ce soin sur leur zèle & sur leurs talens.

Mais pour donner de la Chimie générale philosophique que je me propose d'annoncer (je dis expressément annoncer ou indiquer, & rien de plus) l'idée que je m'en suis formée; pour exposer dans un jour suffisant sa méthode, sa doctrine, l'étendue de son objet, & sur-tout ses rapports avec les autres sciences physiques, rapports par lesquels je me propose de la faire connoître d'abord; il faut remonter jusqu'aux considérations les plus générales sur les objets de ces sciences.

La Physique, prise dans la plus grande étendue qu'on puisse lui accorder, pour la science générale des corps & des affections corporelles, peut être divisée d'abord en deux branches primitives essentiellement distinctes. L'une renfermera la connoissance des corps par leurs qualités extérieures, ou la contemplation de tous les objets physiques considérés comme simplement existans, & revêtus de qualités sensibles. Les sciences comprises sous cette division sont les différentes parties de la Cosmographie & de l'Histoire naturelle pure.

Les causes de l'existence des mêmes objets, celles de chacune de leurs qualités sensibles, les forces ou propriétés internes des corps, les changemens qu'ils subissent, les causes, les lois, l'ordre ou la succession de ces changemens, en un mot la vie de la nature: voilà l'objet de la seconde branche primitive de la Physique.

Mais la nature peut être considérée ou comme agissant dans son cours ordinaire selon des lois constantes, ou comme étant contrainte par l'art humain; car les hommes savent imiter, diriger, varier, hâter, retarder, supprimer, suppléer, &c. plusieurs opérations naturelles, & produire ainsi certains effets qui, quoique très-naturels, ne doivent pas être regardés comme dûs à des agens simplement obéissans aux lois générales de l'univers. De-là une division très-bien fondée de notre dernière branche en deux parties, dont l'une comprendra l'étude des changemens entièrement opérés par des agens non-

intelligens, & l'autre celle des opérations & des expériences des hommes, c'est-à-dire les connoissances fournies par les sciences physiques pratiques, par la Physique expérimentale proprement dite, & par les différens arts physiques. Les Chimistes ont coutume de désigner ce double théâtre de leurs spéculations par les noms de *laboratoire de la nature* & de *laboratoire de l'art*.

Tous les changemens qui sont opérés dans les corps, soit par la nature, soit par l'art, peuvent se réduire aux trois classes suivantes. La première comprendra ceux qui sont passés les corps de l'état non-organique à l'état organique, & réciproquement de celui-ci au premier, & tous ceux qui dépendent de l'œconomie organique, ou qui la constituent. La deuxième renfermera ceux qui appartiennent à l'union & à la séparation des principes constituans ou des matériaux de la composition des corps sensibles non-organiques, tous les phénomènes de la combinaison & de la décomposition des chimistes modernes. La troisième enfin embrassera tous ceux qui sont passés les masses ou les corps aggrégés du repos au mouvement, ou du mouvement au repos, ou qui modifient de différentes façons les mouvemens & les tendances.

Que les molécules organiques & les corps organisés soient soumis à des lois essentiellement diverses (au moins quant à nos connoissances d'à-présent) de celles qui reglent les mouvemens de la matière purement mobile & quiescible, ou inerte; c'est une assertion sur l'évidence de laquelle on peut compter d'après les découvertes de M. de Buffon (*Voyez ORGANISATION*), & d'après les erreurs démontrées des médecins qui ont voulu expliquer l'œconomie animale par les lois mécaniques. Par conséquent les phénomènes de l'organisation doivent faire l'objet d'une science essentiellement distincte de toutes les autres parties de la Physique. C'est une conséquence qu'on ne sauroit nous contester.

Mais s'il est vrai aussi que les affections des principes de la composition des corps soient essentiellement diverses de celles des corps aggrégés ou des masses, l'utilité de notre dernière division sera démontrée dans toutes ses parties. Or les Chimistes prétendent qu'elles le sont en effet: nous allons tâcher d'éclaircir & d'étendre leur doctrine sur ce point; car il faut avouer qu'elle n'est ni claire, ni précise, ni profonde, même dans ceux des auteurs de Chimie, dont la manière est la plus philosophique, & qui paroissent s'être le plus attachés aux objets de ce genre; que Stahl lui-même qui plus qu'aucun autre a le double caractère que nous venons de désigner, & qui a très-expressément énoncé cette différence, ne l'a ni assez développée, ni poussée assez loin, ni même considérée sous son vrai point de vue. *Voyez son Prodromus de investigatione Chimico-physiologica*, & son observation de *differentia mixti, texti, aggregati, individui*.

J'appelle *masse* ou *corps aggrégé*, tout assemblage uniformément dense de parties continues, c'est-à-dire qui ont entre elles un rapport par lequel elles résistent à leur dispersion.

Ce rapport, quelle qu'en soit la cause, je l'appelle *rapport de masse*.

La continuité essentielle à l'aggrégé ne suppose pas nécessairement la contiguité de parties, c'est-à-dire que le rapport de masse peut se trouver entre des parties qui ne se touchent point mutuellement; quelle que soit la matière qui constitue leur nœud, peut-être même sans qu'il soit nécessaire que ce nœud soit matériel.

Le rapport de masse suppose dans l'aggrégé l'homogénéité; car un assemblage de parties hétéroge-

nes ne constitue point un tout dont les parties soient liées par ce rapport: ainsi une liqueur trouble, un morceau d'argille rempli de petits cailloux, chacun de ces corps étant pris pour un tout unique, ne sont pas des aggrégés, mais de simples mélanges par confusion, que nous opposons dans ce sens à l'aggrégation.

Il est évident par la définition, que les tas ou amas de parties simplement contiguës, tels que les poudres, ne sont pas des aggrégés, mais qu'ils peuvent seulement être des amas d'aggrégés.

Quand nous n'aurions pas expressément abandonné les corps organiques, il est clair aussi par la même définition, qu'ils sont absolument exclus de la classe des aggrégés.

Les parties de l'aggrégé sont appellées par les Physiciens modernes *molécules* ou *masses* de la dernière composition ou du dernier ordre, corpuscules dérivés, &c. & beaucoup plus exactement par des Physiciens antérieurs, *parties intégrantes* ou simplement *corpuscules*: je dis plus exactement, parce que c'est gratuitement, pour ne rien dire de plus, que les premiers ont soutenu que les corpuscules, qui par leur réunion forment immédiatement les corps sensibles, étoient toujours des masses.

Les corpuscules considérés comme matériaux immédiats de l'aggrégé, sont censés inaltérables; c'est-à-dire que l'aggrégé ne peut persister dans son être spécifique qu'autant que ses parties intégrantes sont inaltérées: c'est par là que les parties intégrantes de l'étain décomposées par la calcination, ne forment plus de l'étain, lors même que par la fusion on leur procure le rapport de masse, ou qu'on en fait un seul aggrégé, le verre d'étain.

J'admets des aggrégés parfaits & des aggrégés imparfaits. Les premiers sont ceux qui sont assez exactement dans les termes de la définition, pour qu'on ne puisse découvrir par aucun moyen physique s'ils s'en écartent ou non. Les imparfaits sont ceux dans lesquels on peut découvrir quelque imperfection par des moyens physiques. Mon aggrégé parfait est la masse similaire, que M. Wolff a définie (*cosm. §. 249*), dont il a nié l'existence dans la nature (*§. suiv.*), & que le même philosophe paroît admettre sous le nom de *textura*. *Cosmolog. nat. §. 75*.

L'imperfection de l'aggrégé est toujours dans le défaut de densité uniforme.

Les liquides purs, les vapeurs homogènes, l'air, les corps figés, comme les régules métalliques, les verres; quelques substances végétales & animales non-organisées, telles que les huiles végétales & animales, les beurres végétaux & animaux, les baumes liquides, &c. les cristaux des sels, les corps mous affaiblis d'eux-mêmes, &c. sont des aggrégés parfaits. Les pierres dures, les terres cuites, les concrétions pierreuses compactes, les corps mous inégalement pressés, les métaux battus, tirés; les extraits, les graisses, &c. sont des aggrégés imparfaits.

Je me forme de tout aggrégé parfait, l'idée par laquelle Newton a voulu qu'on se représentât l'expansibilité & la compressibilité de l'air (*voyez Opt. quest. xxxj.*): idée que M. Desaguliers a plus précisément exprimée (*voyez sa deuxième dissertation sur l'élevation des vapeurs, dans son cours de physique, leg. xj.*); c'est-à-dire que je regarde tout aggrégé parfait, excepté la masse absolument dense, si elle existe dans la nature, comme un amas de corpuscules non-contigus, disposés à des distances égales. Je ne m'arrêterai point à établir ici ce paradoxe physique, parce qu'il peut aussi bien me servir comme supposition que comme vérité démontrée; & que je prétens moins déterminer la disposition intérieure ou la composition de mon aggré-

gé, que représenter son état par une image sensible.

Les parties intégrantes d'un aggrégé considérées en elles-mêmes & solitairement, peuvent être des corps simples, élémentaires, des atomes; ou des corps formés par l'union de deux ou plusieurs corps simples de nature différente, ce que les Chimistes appellent des *mixtes*; ou des corps formés par l'union de deux ou de plusieurs différens mixtes, corps que les Chimistes appellent *composés*; ou enfin par quelque autre ordre de combinaison, qu'il est inutile de détailler ici.

Une masse d'eau est un aggrégé de corps simples semblables; une masse d'or est un aggrégé de mixtes semblables; une amalgame est un aggrégé de composés semblables. Nous disons à dessein *semblables*, pour énoncer que l'homogénéité de l'aggrégé subsiste avec la non-simplicité de ses parties intégrantes, & qu'elle est absolument indépendante de l'homogénéité de celles-ci, de même que sa densité uniforme est indépendante du degré de densité, ou de la diverse porosité de ces parties.

Ce n'est pas ici le lieu de démontrer toutes les vérités que ceci suppose; par exemple, qu'il y a plusieurs élémens essentiellement différens, ou que l'homogénéité de la matière est une chimère; que les corps inaltérables, l'eau, par exemple, sont immédiatement composés d'élémens; & que le petit édifice sous l'image duquel les Corpusculaires & les Newtoniens veulent nous faire concevoir une particule d'eau, porté sur le fondement le plus ruineux, sur une logique très-vicieuse. Aussi ne proposons-nous ici que par voie de demande ces vérités, que nous déduirions par voie de conclusion, si au lieu d'en composer un article de dictionnaire, nous avions à en faire les derniers chapitres d'un traité général & scientifique de *Chimie*. Les faits, les opérations, les procédés, les vérités de détail qui remplissent tant d'ouvrages élémentaires, serviroient de fondement à ces notions universelles & à celles qui suivront, & qui perdant alors le nom de *suppositions*, prendroient celui d'*axiomes*.

Ce petit nombre de notions peut servir d'abord à distinguer exactement dans un corps quelconque ce qui appartient à la masse, de ce qui appartient à la *partie intégrante*.

Il est évident, par exemple, par le seul énoncé que les propriétés mécaniques des corps leur appartiennent comme masse, que c'est par leur masse qu'ils *poussent*, qu'ils *pesent*, qu'ils *résistent*, qu'ils *exercent*, dis-je, ces actions avec une force déterminée (car il ne s'agit pas ici des propriétés communes ou essentielles des corps, de leur mobilité, de leur gravité, ou de leur inertie absolue); en un mot que leur figure, leur grandeur, leur mouvement, & leur situation, considérés comme principes mécaniques, appartiennent à la masse. Car quant au mouvement, quoique les Physiciens estiment celui d'un tout par la somme des mouvemens de toutes ses parties, ils n'en conviennent pas moins que dans le mouvement dont nous parlons toutes ces parties sont en repos les unes par rapport aux autres.

Tous les changemens qu'éprouve un aggrégé dans la disposition & dans la vicinité de ses parties, est aussi, par la force des termes, une affection de l'aggrégé. Que la rarefiscibilité, l'élasticité, la divisibilité, la ductilité, &c. ne dépendent uniquement que de l'aptitude à ces changemens, sans que les molécules intégrantes éprouvent aucun changement intérieur; du moins qu'il y ait des corps dont les parties intégrantes sont à l'abri de ces changemens, & quels sont ces corps; ce sont des questions particulières qu'il n'est pas possible d'examiner ici. Que toutes ces propriétés puissent avoir entièrement leur

raison dans les deux causes que nous venons d'assigner, quoique la raison du degré spécifique de chacune de ces propriétés se trouve évidemment dans la constitution intérieure ou l'essence des parties intégrantes de chaque aggregé, c'est un fait démontré par la seule observation des corps intérieurement inaltérables, dans lesquels on observe toutes ces propriétés, comme dans l'eau, par exemple, l'air, l'or, le mercure, &c.

Nous pouvons assurer la même chose de certains mouvemens intestins que plusieurs aggregés peuvent éprouver; par exemple, de celui qui constitue l'essence de la liquidité, selon le sentiment de Descartes, & le témoignage même des sens. Je dis *selon le témoignage des sens*, parce que le mouvement de l'ébullition, qui assurément est très-sensible, ne diffère de celui de la liquidité que par le degré, & qu'ainsi, à proprement parler, tout liquide, dans son état de liquidité tranquille, est un corps insensiblement bouillant, c'est-à-dire agité par un agent étranger, par le feu, & non pas un corps dont les parties soient nécessairement en repos, comme plus d'un Newtonien l'a avancé sur des preuves tirées de vérités géométriques. Les vérités géométriques sont assurément très-respectables; mais les Physiciens géomètres les exposeront mal adroitement à l'irrévérence des Physiciens non géomètres, toutes les fois qu'ils mettront une démonstration à la place d'un fait physique, & une supposition gratuite ou fautive, soit tacite soit énoncée, à la place d'un principe physique que l'observation peut découvrir, & qui quelquefois est sensible, comme dans le cas dont il s'agit: ce que n'a point balancé d'assurer M. d'Alembert, que j'en croirai là-dessus aussi volontiers que j'en crois Sthal décrivant la *transmutation*. Lorsque M. Desaguliers, par exemple, pour établir que toutes les parties d'un fluide homogène sont en repos, a démontré à la rigueur, & d'une façon fort simple, qu'un liquide ne sauroit bouillir, il ne l'a fait, ce me semble, que parce qu'il a supposé *tacitement* que les parties d'un liquide sont libres, *sui juris*; au lieu qu'une observation facile découvre aux sens même que le feu les agite continuellement, & qu'il n'est point de liquidité sans chaleur; ce que presque tous les Newtoniens semblent ignorer ou oublier, quoique leur maître l'ait expressément avancé. *Voyez optiq. quest. xxxj.* Pour revenir à mon sujet, je dis que le mouvement de liquidité, & celui d'ébullition qui n'en est que le degré extrême, peuvent n'appartenir qu'à la masse, & que ce n'est qu'à la masse qu'ils appartiennent réellement dans l'eau, & dans plusieurs autres liquides.

Les qualités sensibles des corps peuvent au moins ne pas appartenir à leurs parties intégrantes; un corps fort souple peut être formé de parties fort roides, comme on en convient assez généralement pour l'eau; il seroit ridicule de chercher la raison du son dans une modification intérieure des parties intégrantes du corps sonore; la couleur sensible d'une masse d'or, c'est-à-dire une certaine nuance de jaune, n'appartient point à la plus petite particule qui est or, quoique celle-ci soit nécessairement colorée, & que des faits démontrent même évidemment qu'elle l'est, mais d'une façon différente de la masse. Ceci est susceptible de la preuve la plus complète (*V. la doctrine chimique sur les couleurs au mot PHLOGISTIQUE*): mais, je le répète, ce n'est pas de l'établissement de ces vérités que je m'occupe à présent; il me suffit d'établir qu'il est au moins possible de concevoir une masse formée par des particules qui n'ayent aucune des propriétés qui se rencontrent dans la masse comme telle; qu'il est très-facile de se représenter une masse d'or, c'est-à-dire un corps jaune, éclatant, sonore, ductile, compressible, divisible par

des moyens mécaniques, rarefiable jusqu'à la fluidité, condensable, élastique, pesant dix-neuf fois plus que l'eau; de se représenter un pareil corps, dis-je, comme formé par l'assemblage de parties qui sont de l'or, mais qui n'ont aucune des qualités que je viens d'exposer: or cette vérité découle si nécessairement de ce que j'ai déjà proposé, qu'une preuve ultérieure tirée de l'expérience me paroît aussi inutile, que l'appareil de la Physique expérimentale à la démonstration de la force des leviers. Si quelque lecteur est cependant curieux de ce dernier genre de preuve, il le trouvera dans ce que nous allons dire de l'imitation de l'or.

Toutes ces qualités, je les appellerai *extérieures*, ou *physiques*, & j'observerai d'abord qu'elles sont *accidentelles*, selon le langage de l'école, qu'elles peuvent périr sans que le corpuscule soit détruit, ou cesse d'être un corps tel; ou, ce qui est la même chose, qu'elles sont exactement inutiles à la spécification du corps, non-seulement par la circonstance de pouvoir périr sans que l'être spécifique du corps soit changé, mais encore parce que réciproquement elles peuvent se rencontrer toutes dans un corps d'une espèce différente. Car quoiqu'il soit très-difficile de trouver dans deux corps intérieurement différens un grand nombre de qualités extérieures semblables, & que cette difficulté augmente lorsqu'on prend l'un des deux corps dans l'extrême de sa classe, qu'il en est, par exemple, le plus parfait, comme l'or dans celle des métaux, cependant cette ressemblance extérieure ne répugne point du tout avec une différence intérieure essentielle. Par exemple, je puis disposer l'or, & un autre corps qui ne fera pas même un métal, de façon qu'ils se ressembleront par toutes leurs qualités extérieures, & même par leur gravité spécifique; car s'il est difficile de procurer à un corps non métallique la gravité spécifique de l'or, rien n'est si aisé que de diminuer celle de l'or: celui qui aura porté ces deux corps à une ressemblance extérieure parfaite, pourra dire de son or imité, *en aurum Physicorum*, comme Diogene disoit de son coq plumé, *en hominem Platonis*.

Outre toutes ces propriétés que j'ai appelées *extérieures* ou *physiques*, j'observe dans tout aggregé des qualités que j'appellerai *intérieures*, de leur nom générique, en attendant qu'il me soit permis de les appeler *chimiques*, & de les distinguer par cette dénomination particulière des autres qualités du même genre, telles que sont les qualités très-communes des corps, l'étendue, l'impenétrabilité, l'inertie, la mobilité, &c. Celles dont il s'agit ici sont des propriétés intérieures particulières; elles spécifient proprement le corps, le constituent un corps tel, sont que l'eau, l'or, le nitre, &c. sont de l'eau, de l'or, du nitre, &c. & non pas d'autres substances; telles sont dans l'eau la simplicité, la volatilité, la faculté de dissoudre les sels, & de devenir un des matériaux de leur mixtion, &c. dans l'or, la métallicité, la fixité, la solubilité par le mercure & par l'eau régale, &c. dans le nitre, la salinité neutre, la forme de ses cristaux, l'aptitude à être décomposé par le phlogistique & par l'acide vitriolique, &c. or ces qualités appartiennent toutes essentiellement aux parties intégrantes.

Toutes ces qualités sont dépendantes les unes des autres dans une suite qu'il est inutile d'établir ici, & elles sont plus ou moins communes: l'or, par exemple, est soluble par le mercure comme métal; il est fixe comme métal parfait; il est soluble dans l'eau régale en un degré d'affinité spécifique comme métal parfait tel, c'est-à-dire comme or.

De ces qualités internes, quelques-unes ne sont essentielles aux corps que relativement à notre expérience, à nos connoissances d'aujourd'hui: la fixité

té de l'or, la volatilité du mercure, l'inamalgabilité du fer, &c. font des propriétés internes de ce genre; découvrir les propriétés contraires, voilà la source des problèmes de la *Chimie* pratique la moins vulgaire.

Il est d'autres propriétés internes qui sont tellement inhérentes au corps, qu'il ne fauroit subsister que par elles: ce sont toutes celles qui ont leur raison prochaine dans l'être élémentaire, ou dans l'ordre de mixtion des corpuscules spécifiques de chaque corps; c'est ainsi qu'il est essentiel au nitre d'être formé par l'union de l'acide que nous appelons *nitreux* & de l'alkali fixe; à l'eau, d'être un certain élément, &c.

Toutes les distinctions que nous avons proposées jusqu'à présent peuvent n'être regardées que comme des vérités de précision analytique, puisque nous n'avons considéré proprement dans les corps que des qualités; nous allons voir que les différences qu'ils nous présenteront comme agens physiques ne sont pas moins remarquables.

1°. Les masses exercent les unes sur les autres des actions très-distinctes de celles qui sont propres aux corpuscules, & cela selon des lois absolument différentes de celles qui reglent les affections mutuelles des corpuscules. Les premières se choquent, se pressent, se résistent, se divisent, s'élevent, s'abaissent, s'entourent, s'envelopent, se pénètrent, &c. les unes les autres à raison de leur vitesse, de leur masse, de leur gravité, de leur consistance, de leurs figures respectives; & ces lois sont les mêmes, soit que l'action ait lieu entre des masses homogènes, soit qu'elle se passe entre des masses spécifiquement différentes. Une colonne de marbre, tout étant d'ailleurs égal, soutient une masse de marbre comme une masse de plomb; un marteau d'une matière convenable quelconque, chasse de la même façon un clou d'une matière convenable quelconque. Les actions mutuelles des corpuscules ne sont proportionnelles à aucune de ces qualités; tout ce que les dernières éprouvent les unes par rapport aux autres, se réduit à leur union & à leur séparation aggrégative, à leur mixtion, à leur décomposition, & aux phénomènes de ces affections: or il ne s'agit dans tout cela ni de chocs, ni de pressions, ni de frottemens, ni d'entrelassement, ni d'introduction, ni de coin, ni de levier, ni de vitesse, ni de grosseur, ni de figure, &c. quoiqu'une certaine grosseur & une certaine figure soient apparemment essentielles à leur être spécifique. Ces actions dépendent des qualités intérieures des corpuscules, parmi lesquelles l'homogénéité & l'hétérogénéité méritent la première considération, comme conditions essentielles: car l'aggrégation n'a lieu qu'entre des substances homogènes, comme nous l'avons observé plus haut; l'hétérogénéité des principes au contraire est essentielle à l'union *mixtive*. Voyez MIXTION, DÉCOMPOSITION, SÉPARATION.

2°. Toutes les masses gravitent vers un centre commun, ou sont pesantes; elles ont chacune un degré de pesanteur connu, & proportionnel à leur quantité de matière propre sous un volume donné: la gravité absolue de tous les corpuscules n'est pas démontrée (Voyez PRINCIPES & PHLOGISTIQUE); leur gravité spécifique n'est pas connue.

3°. Les masses adhèrent entre elles à raison de leur vicinité, de leur grosseur, & de leur figure: les corpuscules ne connoissent point du tout cette loi; c'est à raison de leur rapport ou affinité que se font leurs unions (Voyez RAPPORT); & réciproquement les masses ne sont pas soumises aux lois des affinités; l'action menstruelle suppose au contraire, la destruction de l'aggrégation (Voyez MENSTRUE); & jamais de l'union d'une masse à une masse de nature différente, il ne résultera un nouveau corps homogène,

4°. Les corpuscules peuvent être écartés les uns des autres par la chaleur, cause avec laquelle on n'a plus besoin de la *répulsion* de Newton; les masses ne s'éloignent pas les unes des autres par la chaleur. Voyez FEU.

5°. Certains corpuscules peuvent être volatilifés; aucune masse n'est volatile. Voyez VOLATILITÉ.

Jusqu'à présent nous n'avons opposé les corpuscules aux aggrégés, que par la seule circonstance d'être considérés solitairement, & nous n'avons eu aucun égard à la constitution intérieure des premiers: ce dernier aspect nous fournira de nouveaux caractères distinctifs. Les voici:

1°. Les aggrégés sont homogènes: & les corpuscules ou sont simples, ou sont composés de matériaux essentiellement différens. La première partie de cette proposition est fondée sur une définition ou demande; la seconde exprime une vérité du même genre, & elle a d'ailleurs toute l'évidence que peut procurer une vaste expérience que nous avons à ce sujet. Voyez MIXTION,

2°. Les matériaux des corpuscules composés différent non-seulement entre eux, mais encore du corpuscule qui résulte de leur union, & par conséquent de l'aggrégé formé par l'assemblage de ces corpuscules: c'est ainsi que l'alkali fixe & l'acide nitreux différent essentiellement du nitre & d'une masse de nitre; & si cette division est poussée jusqu'aux éléments, nous aurons toute la différence d'une masse à un corps simple. Voyez notre doctrine sur les élémens au mot PRINCIPE.

3°. Les principes de la mixtion ou de la composition des corpuscules, sont unis entre eux par un nœud bien différent de celui qui opere l'union aggrégative ou le rapport de masse: le premier peut être rompu par les moyens mécaniques, aussi-bien que par les moyens chimiques; le second ne peut l'être que par les derniers, savoir, les menstrues & la chaleur; & dans quelques sujets même ce nœud est indissoluble, du moins par les moyens vulgaires: l'or, l'argent, le mercure, & un très-petit nombre d'autres corps, sont des mixtes de cette dernière classe. Voyez MIXTE.

Les bornes dans lesquelles nous sommes forcés de nous contenir, ne nous permettent pas de pousser plus loin ces considérations: les propositions qu'elles nous ont fournies, quoique simplement énoncées pour la plupart, prouvent, ce me semble, suffisamment que les affections des masses, & les affections des différens ordres de principes dont elles sont formées, peuvent non-seulement être distinguées par des considérations abstraites, mais même qu'elles diffèrent physiquement à plusieurs égards; & l'on peut au moins soupçonner dès-à-présent que la physique des corps non organisés peut être divisée par ces différences en deux sciences indépendantes l'une de l'autre, du moins quant aux objets particuliers. Or elles existent ces deux sciences, la division s'est faite d'elle-même; & l'objet dominant de chacune remplit si exactement l'une des deux classes que nous venons d'établir, que ce partage qui a précédé l'observation raisonnée de sa nécessité, est une nouvelle preuve de la réalité de notre distinction.

L'une de ces sciences est la Physique ordinaire, non pas cette Physique universelle qui est définie à la tête des cours de Physique; mais cette Physique beaucoup moins vaste qui est traitée dans ces ouvrages.

La seconde est la *Chimie*.

Que la Physique ordinaire, que je n'appellerai plus que *Physique*, se borne aux affections des masses, ou au moins que ce soit là son objet dominant, c'est un fait que tout lecteur peut vérifier 1° sur la table des chapitres de tout traité de Physique; 2°

en se donnant la peine de parcourir les définitions des objets généraux qui y sont examinés, & qui peuvent être pris dans différentes acceptions, par exemple, celle du mouvement, & ensuite de voir dans quel corps les Physiciens considèrent le mouvement; 3^o enfin en portant la vûe sur le petit nombre d'objets particuliers dont s'occupe la Physique, & qui nous sont communs avec elle, tels que l'eau, l'air, le feu, &c. Ces recherches lui découvriront que c'est toujours des masses qu'il est question en Physique; que le mouvement dont le Physicien s'occupe principalement est le mouvement propre aux masses; que l'air est pour lui un fluide qui se comprime & qui se rétablit aisément, qui se met en équilibre avec les liquides qu'il soutient à de certaines hauteurs, dans de certaines circonstances, dont les courans connus sous le nom de *vents*, ont telle ou telle vitesse, qui est la matiere des rayons sonores, en un mot que l'air du Physicien n'est uniquement que l'air de l'atmosphère, & par conséquent de l'air aggrégué ou en masse; que son eau est un liquide humide, incompressible, capable de se réduire en glace & en vapeur, soumis à toutes les lois de l'hydraulique & de l'hydrostatique, qui est la matiere des pluies & des autres météores aqueux, &c. or toutes ces propriétés sont évidemment des propriétés de masse, excepté cependant l'humidité; aussi est-elle mal entendue pour l'observer en passant: car je demande qu'on me montre un seul liquide qui ne soit pas humide, sans en excepter même le mercure, & je conviendrai que l'humidité peut être un caractère spécial de quelques liquides. Quant au feu & à la qualité essentielle par laquelle Boerhaave, qui est celui qui en a le mieux traité physiquement, caractérise ce fluide; savoir, la faculté de raréfier tous les corps: c'est évidemment à des masses de feu, ou au feu aggrégué, que cette propriété convient; aussi le traité du feu de Boerhaave, à cinq ou six lignes près, est-il tout physique. La lumière, autre propriété physique assez générale du feu, appartient uniquement au feu aggrégué.

La plupart des objets physiques sont sensibles ou en eux-mêmes, ou au moins par leurs effets immédiats. Une masse a une figure sensible; une masse en mouvement parcourt un espace sensible dans un tems sensible; elle est retardée par des obstacles sensibles, ou elle est retardée sensiblement, &c. une masse élastique est aplatie par le choc dans une partie sensible de sa surface, &c. cette circonstance soumet à la précision géométrique la détermination des figures, des forces, des mouvemens de ces corps; elle fournit au géometre des principes sensibles, d'après lesquels il bâtit ce qu'il appelle des *théories*, qui depuis que le grand Newton a fait un excellent ouvrage en décorant la Physique du relief de ces sublimes connoissances, sont devenues la Physique.

La Physique d'aujourd'hui est donc proprement la collection de toutes les sciences physico-mathématiques: or jusqu'à présent on n'a calculé que les forces & les effets des masses: car quoique les plus profondes opérations de la Géométrie transcendante s'exercent sur des objets infiniment petits, cependant comme ces objets passent immédiatement de l'abstraction à l'état de masse, qu'ils sont des masses figurées, douées de forces centrales, &c. dès qu'ils sont considérés comme êtres physiques, les très-petits corps du Physicien géometre ne sont pas les corpuscules que nous avons opposés aux masses; & les calculs faits sur ces corps avec cette sagacité & cette force de génie que nous admirons, ne rendent pas les causes & les effets chimiques plus calculables, du moins plus calculés jusqu'à présent.

Les Physiciens sont très-curieux de ramener tous les phénomènes de la nature aux loix mécaniques,

& le nom le plus honnête qu'on puisse donner aux causes qu'ils assignent, aux agens qu'ils mettent en jeu dans leurs explications, c'est de les appeler *mécaniques*.

La Physique nous avouera elle-même sans doute sur la nature des objets que nous lui attribuons, & d'autant plus que nous ne lui avons pas enlevé ceux qu'elle a usurpés sur nous, & dont la propriété pouvoit la flater; nous avons dit seulement que son objet dominant étoit la contemplation des masses.

Que la *Chimie* au contraire ne s'occupe essentiellement que des affections des différens ordres de principes qui forment les corps sensibles; que ce soit là son but, son objet propre, le tableau abrégé de la *Chimie*, tant théorique que pratique, que nous allons tracer dans un moment, le montrera suffisamment.

Nous observerons d'avance, pour achever le contraste de la Physique & de la *Chimie*:

1^o. Que tout mouvement chimique est un mouvement intestin, mouvement de digestion, de fermentation, d'effervescence, &c. que l'air du Chimiste est un des principes de la composition des corps, surtout des corps solides, s'unissant avec des principes différens selon les loix d'*affinité*, s'en détachant par des moyens chimiques, la *chaleur* & la *précipitation*; qu'il est si volatil, qu'il passe immédiatement de l'état solide à l'expansion vaporeuse, sans rester jamais dans l'état de liquidité sous le plus grand froid connu, vûe nouvelle qui peut sauver bien des petites physiques; que l'eau du Chimiste est un élément, ou un corps simple, indivisible, & incommutable, contre le sentiment de Thalès, de Van-Helmont, de Boyle, & de M. Eller, qui s'unit chimiquement aux sels, aux gommés, &c. qui est un des matériaux de ces corps, qui est l'instrument immédiat de la fermentation, &c. que le feu, considéré comme objet chimique particulier, est un principe capable de combinaison & de précipitation, constituant dans différens mixtes dont il est le principe, la couleur, l'inflammabilité, la métallécité, &c. qu'ainsi le traité du feu, connu sous le nom des *trecenta* de Stahl, est tout chimique.

Nous avons dit le feu considéré comme objet chimique particulier, parce que le feu aggrégué, considéré comme principe de la chaleur, n'est pas un objet chimique, mais un instrument que le Chimiste emploie dans les opérations de l'art, ou un agent universel dont il contemple les effets chimiques dans le laboratoire de la nature.

En général quoique le Chimiste ne traite que des *aggrégués*, puisque les corps ne se présentent jamais à lui que sous cette forme, ces *aggrégués* ne sont jamais proprement pour lui que des *promptuaria* de sujets vraiment chimiques, de corpuscules; & toutes les altérations vraiment chimiques qu'il lui fait essuyer, se réduisent à deux. Ou il attaque directement ses parties intégrantes, en les combinant une à une, ou en très-petite quantité numérique avec les parties intégrantes d'un autre corps de nature différente, & c'est la dissolution chimique ou la *syncrese*. Voyez *MENSTRUE*, *SYNCRESE*, & la suite de cet article. Cette dissolution est le seul changement chimique qu'il puisse produire sur un aggrégué d'éléments. Ou il décompose les parties intégrantes de l'aggrégué, & c'est-là l'analyse chimique ou la *diacrese*. Voyez *DIACRESE*, *ANALYSE VÉGÉTALE*, au mot *VÉGÉTAL*, & la suite de cet article. En un mot, tant qu'il ne s'agit que des rapports des parties intégrantes de l'aggrégué entr'elles, le phénomène n'est pas chimique, quoiqu'il puisse être dû à des agens chimiques; par exemple, la division d'un aggrégué, poussée même jusqu'à l'unité individuelle de ses parties, n'est pas chimique; c'est ainsi que la pulvérisation même plus

lofophique ne l'est point quant à son effet ; la dia-crese, pour être chimique, doit séparer des parties spécifiquement diffeffemblables.

Il faut observer pourtant que quoique certains changemens intestins que la chaleur fait éprouver aux corps aggregés, ne soient chimiques à la rigueur que lorsque leur énergie est telle qu'ils portent jusque sur la constitution intérieure des corpuscules, il faut observer, dis-je, que ces changemens n'étant en général que des effets gradués de la même cause, ils doivent être considérés dans toute leur extension comme des objets mixtes, ou comme des effets dont le degré physique même est très-familier au Chimiste. Ces effets de la chaleur modérée, que nous appellons proprement *physiques*, sont la raréfaction des corps, leur liquéfaction, leur ébullition, leur vaporation, l'exercice de la force élastique dans les corps comprimés, &c. Aussi les Chimistes sont-ils de bons physiciens sur toutes ces questions ; du moins il me paroît que c'est en poursuivant sur ces effets une analogie conduite de ceux où la cause agit le plus manifestement (or ceux-là sont des objets familiers au seul Chimiste) à ceux où son influence est plus cachée, que je suis parvenu à rapprocher plusieurs phénomènes qui sont généralement regardés comme très-isolés ; à découvrir par exemple que le mécanisme de l'élasticité est le même dans tous les corps, qu'ils sont tous susceptibles du même degré d'élasticité, & que ce n'est que par des circonstances purement accidentelles que les différens corps qui nous environnent ont des différences spécifiques à cet égard ; que l'élasticité n'est qu'un mode de la rareté & de la densité, & qu'au premier égard elle est par conséquent toujours dûe à la chaleur aussi bien que tous les autres phénomènes attribués à la répulsion Newtonienne, qui n'est jamais que la chaleur. *Voy. FEU, RAPPORT.*

2°. Les objets chimiques n'agissent pas sensiblement. L'effet immédiat du feu & celui des menstrues, qui sont les deux grands agens chimiques, sont insensibles. La *mixtion* se fait dans un tems incommensurable, *in instanti* ; aussi ces actions ne se calculent-elles point, du moins n'a-t-on fait là-dessus jusqu'à présent que des tentatives malheureuses.

3°. Les Chimistes ne s'honorent d'aucun agent mécanique, & ils trouvent même fort singulier que la seule circonstance d'être éloignés souvent d'un seul degré de la cause inconnue, ait rendu les principes mécaniques si chers à tant de philosophes, & leur ait fait rejeter toute théorie fondée immédiatement sur les causes cachées, comme si être vrai n'étoit autre chose qu'être intelligible, ou comme si un prétendu principe mécanique interposé entre un effet & sa cause inconnue, les rassûroit contre l'horreur de l'*inintelligible*. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas par le goût contraire, par un courage affecté, que les Chimistes n'admettent point de principes mécaniques, mais parce qu'aucun des principes mécaniques connus n'intervient dans leurs opérations ; ce n'est pas aussi parce qu'ils prétendent que leurs agens sont exempts de mécanisme, mais parce que ce mécanisme est encore inconnu. On reproche aussi très-injustement aux Chimistes de se plaindre dans leur obscurité ; pour que cette imputation fût raisonnable, il faudroit qu'on leur montrât des principes évidens & certains : car enfin ils ne seront pas blâmables tant qu'ils préféreront l'obscurité à l'erreur ; & s'il y a quelque ridicule dans cette manière de philosopher, ils sont tous résolus à le partager avec Aristote, Newton, & cette foule d'anciens philosophes dont M. de Buffon a dit dans son histoire naturelle qu'ils avoient le génie moins limité, & la philosophie plus étendue ; qu'ils s'étonnoient moins que nous des faits qu'ils ne pouvoient expli-

quer ; qu'ils voyoient mieux la nature telle qu'elle est ; & qu'une sympathie, une correspondance n'étoit pour eux qu'un phénomène, tandis que c'est pour nous un paradoxe, dès que nous ne pouvons le rapporter à nos prétendues lois de mouvement. Ces hommes savoient que la nature opere la plupart de ses effets par des moyens inconnus ; que nous ne pouvons nombrer ses ressources ; & que le ridicule réel, ce seroit de vouloir la limiter, en la réduisant à un certain nombre de principes d'action, & de moyens d'opérations ; il leur suffisoit d'avoir remarqué un certain nombre d'effets relatifs & de même ordre pour constituer une cause. Les Chimistes font-ils autre chose ?

Ils recevoient avec empressement & reconnoissance toute explication mécanique qui ne seroit pas contredite par des faits : ils seroient ravis par exemple de pouvoir se persuader, avec J. Keill & Freind, que le mécanisme de l'effervescence & de la fermentation consiste dans l'action mutuelle de certains corpuscules solides & élastiques, qui se portent avec force les uns contre les autres, qui rejaillissent proportionnellement à leur quantité de mouvement & à leur élasticité, qui se choquent de nouveau pour rejaillir encore, &c. Mais cette explication, aussi ingénieuse qu'arbitraire, est démentie par des faits qui font voir clairement que le mouvement d'effervescence & celui de fermentation sont dûs au dégagement d'un corps subtil & expansible, opéré par les lois générales des affinités ; c'est-à-dire par un principe très-peu mécanique. *Voyez EFFERVESCENCE & FERMENTATION.*

Plûtôt que de s'avouer réduits à énoncer simplement qu'une dissolution n'est autre chose que l'exercice d'une certaine tendance ou rapport par lequel deux corps miscibles sont portés l'un vers l'autre, n'aimeroient-ils pas mieux se figurer une dissolution sous l'image très-sensible d'un menstree armé de parties roides, solides, massives, tranchantes, &c. d'un côté ; sous celle d'un corps percé d'une infinité de pores proportionnés à la masse & même à la figure des parties du menstree, de l'autre ; & enfin sous celle de chocs réitérés des parties du menstree contre la masse des corps à dissoudre, de leur introduction forcée dans ses pores, sous celle d'un édifice long-tems ébranlé, & enfin ruiné jusque dans ses derniers matériaux ; images sous lesquelles les Physiciens ont représenté ce phénomène. Ils l'aimeroient mieux sans contredit, parce qu'une explication est une richesse dans l'ordre des connoissances ; qu'elle en grossit au moins la somme ; que le relief que cette espèce de faite savant procure n'est pas un bien imaginaire ; & qu'au contraire un énoncé tout nud déceale une indigence peu honorable : mais si l'explication dont il s'agit ne suppose pas même qu'on se soit douté des circonstances essentielles du phénomène qu'on a tenté d'expliquer ; si cette destruction de la masse du corps à dissoudre, dont on s'est mis tant en peine, est purement accidentelle à la dissolution qui a lieu de la même façon entre deux liqueurs ; & enfin si cette circonstance accidentelle a si fort occupé le théoricien qu'il a absolument oublié la circonstance essentielle de la dissolution, savoir l'union de deux substances entre lesquelles elle a eu lieu, il n'est pas possible de se payer d'une monnoie de si mauvais aloi. Boerhaave lui-même, que nous sommes ravis de citer avec éloge lorsque l'occasion s'en présente, a connu parfaitement le vice de cette explication, qu'il a très-bien réfutée. *Voyez Boerhaave, de mensstruis, Element. Chymia, part. II.*

Nous voudrions bien croire encore avec Freind que la dissolution est de toutes les opérations chimiques celle qui peut être ramenée le plus facilement aux lois mécaniques, & en admettre avec lui ces

deux causes fort simples, favoir la plus grande légèreté du dissolvant procurée par le mélange d'une liqueur moins pesante, & l'affusion d'une liqueur pesante qui, en descendant avec effort, entraîne avec elle les particules du corps dissous, &c. Mais trop de faits démontrent évidemment le chimérique de ces suppositions si gratuites d'ailleurs en soi. Versez tant d'esprit de vin qu'il vous plaira dans une dissolution la plus saturée d'un sel neutre déliquescent, par ex. de la terre foliée; vous n'en précipitez pas un atome; un corps dissous dans l'acide vitriolique le plus concentré n'en fera que plus constamment soutenu, si vous ajoutez de l'eau à la dissolution, &c. Faites tomber avec telle vitesse que vous voudrez, la liqueur la plus pesante de la nature, le mercure, dans telle dissolution d'un sel neutre à base terreuse ou saline qu'il vous plaira, & vous n'en détacherez rien.

Nous voudrions bien admettre avec Boyle que les conditions essentielles pour la *fixité*, sont la grosseur des parties constituantes du corps fixe, la gravité, ou la solidité de ces corpuscules, & enfin leur inaptitude à l'*avolation* prise de leur figure rameuse, crochue, courbe, irrégulière en un mot, & s'opposant à ce qu'elles puissent se débarasser les unes des autres, comme étant entrelacées, &c. & faire dépendre la volatilité des qualités contraires, &c. mais les faits dérangent toutes ces idées: des corps acquièrent de la volatilité en acquérant de la grosseur, comme la lune cornée. Que si Boyle me dit, & il n'y manquera pas, que l'acide marin lui donne des aîles, en étendant sa surface, je lui répondrai que cela même devrait nuire à la troisième condition, en augmentant l'irrégularité de figure propre à entrelacer, &c. Des corps pesans ou solides sont volatils, le mercure; des corps légers ou rares sont fixes, l'alcali fixe, &c. En un mot, quant à ces figures, ces entrelacemens de parties, ces *spires* si chères à Boyle, & si ingénieuses, il faut l'avouer, nous les regrettons réellement; mais les phénomènes des mixtions, des précipitations, des raréfactions, des coagulations, &c. nous démontrent trop sensiblement que toute union de petits corps ne se fait que par juxtaposition, pour que nous puissions nous accommoder de ces mécanismes purement imaginaires. Mais la doctrine de Newton, postérieure sur ce point à celle de Becher, comme je l'observe ailleurs, les a décrédités assez généralement, pour qu'il soit inutile d'insister sur leur réfutation. En un mot, les actions mécaniques dont il s'agit ici, sont mises en jeu sans fondement; nous osons même défier qu'on nous présente une explication d'un phénomène chimique fondée sur les lois mécaniques connues dont nous ne démontrions le faux ou le gratuit.

Il est clair que deux sciences qui considèrent des objets sous deux aspects si différens, doivent non-seulement fournir des connoissances particulières, distinctes, mais même avoir chacune un certain nombre de notions composées, & une certaine manière générale d'envisager & de traiter ses sujets, qui leur donnera un langage, une méthode, & des moyens différens. Le Physicien verra des masses, des forces, des qualités; le chimiste verra des petits corps, des rapports, des principes. Le premier calculera rigoureusement, il réduira à des théories des effets sensibles & des forces, c'est-à-dire, qu'il soumettra ces effets & ces forces au calcul (car c'est-là la théorie du physicien moderne) & il établira des loix que les expériences confirmeront à-peu-près; je dis à-peu-près, parce que les Mathématiciens conviennent eux-mêmes que l'exercice des forces qu'ils calculent suppose toujours un *modo nihil obstat*, & que le cas où rien ne s'oppose n'existe jamais dans la nature. Les théories du second seront vagues & d'approximation; ce seront des expositions claires de la nature, & des

propriétés chimiques d'un certain corps, ou d'un certain principe considéré dans toutes les combinaisons qu'il peut subir par la nature & par l'art; de ses rapports avec les corps ou les principes d'une certaine classe, & enfin des modifications qu'il éprouve ou qu'il produit à raison de ces combinaisons & de ces rapports, le tout posé sur des faits majeurs ou fondamentaux découverts par ce que j'appellerai un *présentiment expérimental*, sur les indices d'expériences vagues ou du tâtonnement, mais jamais fournis immédiatement par ces derniers secours. V. PHLOGISTIQUE, NITRE, SEL MARIN, VITRIOL, &c. En un mot, le génie physicien porté peut-être au plus haut degré où l'humanité puisse atteindre, produira les principes mathématiques de Newton, & l'extrême correspondant du génie chimiste, le *specimen Becherianum* de Stahl.

Tant que le Chimiste & le Physicien philosophe-ront chacun à leur manière sur leurs objets respectifs, qu'ils les analyseront, les compareront, les rapprocheront, les composeront, & que sur leurs objets communs ce sera celui qui aura le plus vû qui donnera le ton, tout ira bien.

Mais si quelqu'un confond tout ce que nous avons distingué, soit parce qu'il n'a pas soupçonné l'existence & la nécessité de cette distinction, à cause de sa vûe courte, ou parce qu'il l'a rejetée à force de tête: si le chimiste se mêle des objets physiques, ne sachant que la *Chimie*, ou si le physicien propose des loix à la *Chimie*, ne connoissant que les phénomènes physiques: si l'un applique les loix des masses aux affections des petits corps, ou si l'autre transporte les affections des petits corps aux actions des masses: si l'on traite *more chimico* les choses physiques, & les chimiques *more physico*: si l'on veut dissoudre un sel avec un coin, ou faire tourner un moulin par un menstrue, tout ira mal.

Le simple chimiste, ou le simple physicien a-t-il embrassé lui seul la science générale des corps, & a-t-il prétendu assujettir à ses notions particulières, des propriétés communes? la science générale sera défectueuse & mauvaise; lorsqu'il lui arrivera de descendre par la synthèse, de ses principes qu'il prendra pour généraux, & pour des données sur lesquelles il peut compter, il faudra nécessairement qu'il s'égare. Or toutes les Métaphysiques Physiques, ou pour me servir de l'expression de Wolf, toutes les *Cosmologies* que je connois sont des ouvrages de Physiciens. Quelques-unes marqueront, si l'on veut, les plus grands efforts du génie; je consens même qu'il y en ait qu'il soit impossible de détruire & de réfuter, parce que ce sont des enchaînemens de notions abstraites & de définitions nominales, que le métaphysicien a déterminées & consacrées à sa fantaisie; mais la science générale des propriétés des corps n'en existera pas pour cela plus solide & plus réelle; quand je dis la *science générale des corps*, j'entends des corps physiques, tels que nous les observons dans la nature, avec toutes leurs conditions, & non des corps dépouillés, & presque anéantis par des abstractions.

Nous pouvons assurer de la plupart des prétendues vérités générales qui servent de bases aux systèmes généraux subsistans, sans en excepter les fameux principes de Leibnitz, ce que M. Merian a dit du Spinozisme dans un mémoire sur l'apperception, *hist. de l'acad. de Prusse* 1749; que c'est dans le passage de l'abstraction à la réalité que ces vérités trouvent leur terme fatal, & qu'il n'y a qu'à tenter ce passage pour voir s'écrouler de soi-même le colosse qu'elles soutenoient.

C'est des différentes sources que nous venons d'indiquer, que sont sorties mille erreurs, à propos desquelles nous pourrions dire à ceux qui les avancent avec

avec le plus de confiance, en parodiant le célèbre bon mot d'Apelle: *Parlez plus bas ; vous feriez rire nos porteurs de charbon, s'ils vous entendoient.* Le catalogue exact de toutes les erreurs de ce genre qui sont venues à notre connoissance, seroit sans doute très-important à l'intérêt de la vérité & au progrès de la bonne doctrine; mais il seroit infini. Il mérite bien d'être donné dans un ouvrage qui pourroit avoir pour titre *Institutions de Physique-Chimique*, & où l'on se proposeroit expressément de substituer des vérités à ces erreurs. Nous prions le lecteur de se contenter en attendant de celles que nous avons eu occasion de citer, & de quelques autres qui se présenteront encore. Je ne connois aucun chimiste d'un certain nom qui ait osé faire des excursions sur les terres de la Physique; s'il en est, comme nous les jugeons aussi mal avisés & aussi téméraires que les Physiciens qui se sont répandus sur les nôtres, nous les blâmons & nous les abandonnons.

La *Chimie* est une science qui s'occupe des séparations & des unions des principes constituans des corps, soit opérées par la nature, soit opérées par l'art, dans la vûe de découvrir les qualités de ces corps, ou de les rendre propres à divers usages.

Les objets particuliers de la *Chimie* sont tous les phénomènes, soit naturels, soit artificiels, qui dépendent des séparations & des unions des principes des corps. Les naturels sont la maturation des fruits, la formation des gommés, des extraits, des résines, des sels végétaux, &c. l'élaboration & les diverses altérations des alimens des animaux, & de leurs diverses humeurs; la génération des métaux, des pierres, des cristallisations naturelles, des sels fossiles, du soufre, des bitumes, &c. l'imprégnation & la chaleur des eaux minérales, l'inflammation des volcans, la nature de la foudre & des autres feux allumés dans l'atmosphère, &c. en un mot tous les phénomènes de la Botanique physique, excepté ceux qui appartiennent à l'organisation des végétaux; tous ceux qui appartiennent à cette branche de l'œconomie animale qui est fondée sur les affections des humeurs; tous ceux qui constituent l'œconomie minérale que Becher a appelée *physique souterraine*, ou qui sont dûs aux changemens chimiques survenus dans ces corps; & enfin ceux que présentent dans l'atmosphère certaines matières détachées des végétaux, des animaux, ou des minéraux.

Les phénomènes chimiques artificiels sont tous ceux qui nous sont présentés par les opérations chimiques, & ceux qui constituent la théorie de ces opérations elles-mêmes.

Nous appellons *opérations*, tous les moyens particuliers employés à faire subir aux sujets de l'art les deux grands changemens énoncés dans la définition de la *Chimie*, c'est-à-dire à effectuer des séparations & des unions.

Ces opérations ou sont fondamentales & essentiellement chimiques, ou elles sont simplement préparatoires & mécaniques. *Voyez OPÉRATIONS CHIMIQUES.*

Les deux effets généraux, primitifs, & immédiats de toutes les opérations chimiques, savoir la séparation & l'union des principes, sont plus connus dans l'art sous le nom de *diacrese* & de *syncrese*. La première est appelée aussi par plusieurs chimistes *analyse*, *décomposition*, *corruption*, *solution*, *destruction*; & la seconde, *mixture*, *génération*, *synthese*, *combinaison*, *coagulation*, & même *confusion* par quelques-uns: chacune de ces expressions est prise dans un sens plus ou moins général par divers auteurs, & même en différens sens par les mêmes. Le mot de *mixture*, dans la doctrine de Becher & de Stahl, si-

gnifie, par exemple, tantôt l'union de différens principes en général, & tantôt l'union des élémens en particulier, ou celle qui constitue les mixtes proprement dits. *Voyez MIXTION.*

Les noms les plus usités parmi les Chimistes François, sont ceux d'*analyse* & de *décomposition* pour le premier effet général, & ceux de *combinaison* & de *mixture* pour le deuxième.

Il est très-peu d'opérations chimiques qui ne produisent qu'un de ces effets, ou qui appartiennent exactement à la diacrese ou à la syncrese: la plupart au contraire sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles produisent des séparations & des unions qui sont entre elles dans un rapport de cause & d'effet. *Voyez DIACRESE, SYNCRESE, OPÉRATIONS CHIMIQUES.*

Les opérations chimiques s'exécutent par deux agens généraux, la chaleur & les menstrues.

L'action de ces deux causes se complique différemment dans les différentes opérations, selon le petit nombre de lois suivantes.

1°. La chaleur seule opere rarement des séparations pures; & les corps résistent d'autant plus à son action dissociante, qu'ils sont d'un ordre de mixture moins composé. Nos corps simples & nos mixtes parfaits sont inaltérables par la chaleur seule, du moins par le plus haut degré de chaleur que nous sachions leur appliquer dans les vaisseaux fermés, c'est-à-dire sans le concours de l'air, de l'eau, & du feu menstrue; plusieurs composés même éludent absolument cette action. Tels sont le tartre vitriolé, le sel marin, &c.

2°. La chaleur est nécessaire à toute action menstruelle, au moins comme condition essentielle; car il est impossible, du moins il est très-rare que cette dernière action ait lieu entre deux corps solides ou gelés (ce qui est proprement la même chose), & elle ne peut être exercée que l'aggrégation de l'un des deux corps ne soit très-lâche: or cette laxité suffisante ne se trouve ordinairement que dans l'état de liquidité, qui est essentiellement dépendant de la chaleur. C'est sur cette observation qu'est fondé l'axiome chimique, *menstrua non agunt nisi sint soluta.*

3°. Non-seulement tout menstrue doit pour agir être secondé d'une chaleur absolue, mais même son activité est proportionnelle au degré de chaleur dont il est animé; ou, pour parler sans figure, à son degré de rareté ou d'expansion: car, comme nous l'avons déjà observé, & comme nous le prouverons au mot *MENSTRUE*, le mécanisme de la dissolution ne consiste point du tout dans le mouvement du menstrue; & cette division du corps à dissoudre, par laquelle on se figure ordinairement son action, n'en donne qu'une fautive idée. *Voyez MENSTRUE.*

4°. La chaleur appliquée à un corps composé, non-seulement définit les différens principes, mais même les met ordinairement en jeu, & favorise par là de nouvelles combinaisons. L'extrait d'une plante, par exemple, est une substance très-composée, portant en soi des principes de réaction. Ces principes dégagés de leurs premiers liens par un feu suffisant, exercent l'action menstruelle en opérant des précipitations qui supposent des dégagemens & des combinaisons nouvelles. *Voyez DISTILLATION, PRÉCIPITATION, MENSTRUE; voy. ANALYSE VÉGÉTALE au mot VÉGÉTAL; voyez FEU.*

Ces dégagemens & ces nouvelles combinaisons sont assez multipliés pour qu'on n'ait dû avoir que des théories très-fausSES des opérations qui les produisoient, tant qu'on n'a pas su qu'elles les produisoient en effet, ou qu'on n'a pas été en état de les estimer. C'est parce que quelques anciens chimistes ont ignoré les vrais effets de la chaleur sur les principes des corps, qu'ils ont tant abusé de ce moyen chimique;

c'est parce que les détracteurs de la *Chimie* ont ignoré qu'on pouvoit prévenir ces changemens ou les évaluer exactement, qu'ils ont combattu par de mauvaises raisons l'analyse par le feu seul, qui étoit l'unique qui fût connue de leur tems, & par conséquent la *Chimie* qui n'étoit pour eux que l'art d'exécuter cette analyse (voyez dans l'historique qui terminera cet article, l'endroit de Boyle); c'est parce que les Chimistes modernes ont découvert une meilleure méthode, favoir l'analyse menstruelle, qu'ils ont abandonné l'analyse ancienne; & c'est enfin parce que l'art est assez avancé aujourd'hui pour évaluer exactement le jeu de tous les réactifs excités par la chaleur dans le corps le plus composé, que l'on pourroit les examiner par son seul secours, c'est-à-dire par la distillation à la violence du feu, sans autre inconvénient que de se proposer à la façon des Géomètres & avec le même degré d'utilité, un problème chimique très-compliqué.

Les chimistes employent dans leurs opérations divers instrumens: fourneaux, vaisseaux, luts, intermedes, & autres ustenciles, qui tous ensemble font le *suppellex chimica*, les meubles d'un laboratoire. Voy. INSTRUMENS DE CHIMIE, FOURNEAU, LUT, INTERMEDE, LABORATOIRE, & les articles particuliers.

Nous n'admettons pas l'inutile distinction de ces instrumens appellés *particuliers* & *artificiels* par la plupart des chimistes; de ces instrumens, dis-je, & des instrumens appellés par les mêmes chimistes *naturels* & *généraux*, favoir le feu, l'air, l'eau, & la terre: 1°. parce que lorsque ces derniers corps agissent par leurs qualités intérieures, & qu'ils éprouvent matériellement les changemens chimiques, ils ne sont plus des instrumens, mais des menstrues; l'air agit comme menstrue dans la calcination, le feu dans la réduction, l'eau dans la fermentation, & la terre dans certaines fixations; voy. MENSTRUE: 2°. parce que le rapport ou la qualité commune par laquelle ces quatre substances, considérées comme agens médiats ou mécaniques, sont classées sous le nom commun d'*instrumens naturels*, n'existe point; car quoi de plus forcé, que d'établir une certaine identité entre le feu considéré comme cause de chaleur, la terre fournissant des cornues & des fourneaux, l'eau un intermede, & l'air un courant qui anime le feu de nos fourneaux? 3°. parce que deux de ces prétendus instrumens naturels, la terre & l'eau, agissant comme secours éloignés, par leur masse, ne diffèrent en rien d'essentiel de l'instrument le plus mécanique & le plus particulier; que l'eau d'un bain-marie par exemple, n'est qu'un intermede plus commode, dans diverses opérations, qu'un bain de sable, de cendre, de limaille, &c. & non pas un instrument vraiment distinct & nécessairement requis dans certaines opérations, ainsi que se le persuadent quelques manœuvres qui regarderoient une distillation faite à feu nud ou au bain de sable, comme très-essentiellement différente d'une distillation faite au bain-marie, par la seule circonstance d'être faite à feu nud ou au bain de sable. Ainsi il faudroit au moins abandonner ces deux prétendus instrumens naturels: quant à l'air, la propriété d'exciter le feu lui est assez particulière pour le distinguer par-là, au moins dans la pratique; mais cet agent est si peu chimique à cet égard, comme l'on voit, que ce n'est pas la peine d'en faire un instrument chimique distinct, & encore moins un instrument général. Ce sera donc proprement au feu seul ou à la chaleur, que le nom d'*instrument naturel* & *général* conviendra: mais nous aimons mieux lui laisser celui d'*agent* ou de *cause*, par lequel nous l'avons désigné jusqu'ici.

L'explication suffisamment détaillée de l'action de nos deux grands agens, du secours que nous tirons

de nos instrumens, la théorie des opérations & des phénomènes chimiques, voilà l'art chimique, ou son système d'instrumens & de regles. Un vrai traité de *Chimie* pratique, un traité élémentaire, des institutions pratiques, devroient embrasser ce système. Or ce traité n'existe point; presque tous nos livres de *Chimie* sont des histoires pratiques des trois regnes de la nature, & ne peuvent guere être comparés qu'à nos cours de *Chimie*, où suivant un ordre fort arbitraire & assez indifférent, on enseigne à des commençans ce qu'il faut en effet commencer de favoir, l'histoire des propriétés chimiques d'un certain nombre de corps de différentes classes & de divers genres, especes, &c. histoire qu'il n'est pas possible de faire sans offrir en même tems la maniere de procéder aux opérations particulieres, & de se servir des instrumens. Cette étude dispose l'œil & la main à une expérience qu'il est de la dernière importance d'acquérir, par la facilité qu'on en obtient pour la vérification de ses propres idées, & pour saisir certains phénomènes fugitifs & solitaires, qui germent toujours dans l'entendement du philosophe, mais qui n'y peuvent être jetés que par des sens exercés.

Malgré l'utilité & la nécessité de ces connoissances particulieres, le chimiste qui les possédera ne sera encore qu'un manœuvre, s'il ne les a combinées sous la forme scientifique d'un système; forme sous laquelle nous acheverons de les présenter dans ce Dictionnaire. Voy. les différens articles, tels que CALCINATION, CEMENTATION, DISTILLATION, MIXTION, OPÉRATION, INSTRUMENT, &c.

Les trois regnes de la nature dont nous venons de faire mention, sont trois grandes divisions dans lesquelles nous avons distribué les sujets chimiques; les minéraux, les végétaux, les animaux, remplissent ces divisions. Voyez ANIMAL, VÉGÉTAL, & MINÉRAL.

Les corps de chacun de ces trois regnes sont distingués entre eux par leur simplicité, ou par leur ordre de *mixtion*; ils sont des corps simples, des mixtes, des composés, des surcomposés, &c. caractère essentiel relativement aux moyens par lesquels le chimiste doit procéder à leur examen. V. MIXTION.

L'analyse de tous les corps composés nous a appris que chacun de ces corps pouvoit se résoudre immédiatement en d'autres substances essentiellement différentes; qu'on pouvoit diviser celles-ci en d'autres substances différentes aussi entr'elles, qui pouvoient être encore ou simples ou composées, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on fût arrivé par ordre jusqu'aux élémens qui ne constituoient eux-mêmes le premier ordre de composition que réunis plusieurs ensemble, & différens en nature.

Ces différens corps dont nous venons de parler, considérés comme matériaux d'autres corps plus composés, les Chimistes les ont appellés en général *principes*, & ils ont donné le nom de *premiers principes* aux corps simples, qu'ils ont appellés aussi *élémens*; & celui de *principes secondaires* ou *principes principiels*, à ceux qu'ils pouvoient décomposer ultérieurement. Voyez la doctrine des principes des Chimistes, l'histoire des erreurs sur cette matiere de plusieurs d'entr'eux, & celle des erreurs plus grossieres encore des Physiciens qui les ont combattues, au mot PRINCIPLE.

Si le Chimiste réussit à réunir par ordre tous les principes qu'il a séparés par ordre, & à recomposer le corps qu'il avoit analysé, il parvient au complément de la démonstration chimique: or l'art a atteint ce degré de perfection sur plusieurs objets essentiels. Voyez SYNCRESE.

L'usage, l'emploi des menstrues dans les opérations chimiques, nous a découvert dans les petits corps une propriété que je généralise sous le nom de *solubilité* ou *miscibilité* (voyez MISCIBILITÉ), & que

je mets à la place de l'attraction de cohésion des Newtoniens, attraction qui ne fauroit avoir lieu entre ces corps considérés comme matiere, puisque la matiere, le sujet des propriétés des corps n'est qu'un être abstrait, voyez PRINCIPES, & que les corps miscibles ne s'attirent entr'eux que selon certains rapports qui supposent nécessairement l'hétérogénéité; en un mot, par une propriété relative, & nullement par une propriété absolue. Voy. RAPPORT.

Je puis démontrer aussi que cette solubilité en acte, ou l'union chimique (aussi-bien que l'union aggrégative ou l'attraction physique) est sans cesse contre-balancée par la chaleur, & non pas alternée par la répulsion. Ainsi je differe des Newtoniens sur ce point à deux égards; 1^o parce que je connois la cause de la répulsion, qui est toujours le feu; 2^o parce que je considere la cohésibilité & la chaleur comme deux agens qui se contre-balancent & qui peuvent se surmonter réciproquement; au lieu que les Newtoniens considerent l'attraction & la repulsion comme deux phénomènes isolés, dont l'un commence quand l'autre finit. Voy. FEU, MISCIBILITÉ, RAPPORT.

Les rapports & la chaleur que nous avons substitués à l'attraction & à la repulsion des Physiciens modernes, sont les deux grands principes de tous les phénomènes de la *Chimie*.

Voilà les premiers linéamens de ce qu'on peut appeller *sapientia chimica*. Quelques demi-philosophes feront peut-être tentés de croire que nous nous sommes élevés aux généralités les plus hautes; mais nous savons bien au contraire, que nous nous en sommes tenus aux notions qui découlent le plus immédiatement des faits & des connoissances particulières, & qui peuvent éclairer de plus près la pratique.

En effet il ne seroit pas impossible de faire disparaître toutes ces distinctions que nous avons tant multipliées; tous ces aspects différens sous lesquels nous avons considéré les corps, en jettant là-dessus un de ces coups d'œil supérieurs, dans lesquels on montre d'autant plus d'étendue dans le génie, qu'on identifie davantage les causes & les effets. Mais ces efforts nuiront à la science-pratique dans tous ceux qui n'auroient, ni cette capacité de vue qui fait embrasser & les plus grandes choses & les plus petites, ni cette aptitude qu'ont certains hommes extraordinaires, de concentrer dans les méditations les plus abstraites toutes leurs facultés intellectuelles, & de sortir de cette espece de léthargie philosophique où tous leurs sens sont pour ainsi dire suspendus, pour en reprendre l'usage avec plus de vivacité, les disperser avec avidité sur tous les objets qui les environnent, & se passionner de l'importante & curieuse minutie des détails.

Ce qui peut avoir quelque ressemblance éloignée avec ces hautes contemplations, dans ce que nous avons exposé plus haut, n'est qu'un simple résumé de réflexions suggérées par l'exercice immédiat des sens; ce n'est que l'expérience de l'ouvrier décorée du vernis de la science. *Exemple*: dans une opération chimique on a toujours l'aggrégation à rompre, & quelquefois la mixtion de certains corps à ménager; donc une des premières distinctions indiquées par l'habitude du laboratoire, c'est celle qui établit les caractères respectifs de l'aggrégation & de la mixtion; deux expressions premières & fondamentales dans l'idiome chimique, qui fourniront seules de quoi énoncer scientifiquement, c'est-à-dire par leurs causes prochaines, tous les effets de la chaleur employée dans le traitement des différens corps. Ainsi la manœuvre dit: un certain degré de feu fond l'or, dissipe l'eau, calcine le plomb, fixe le nitre, analyse le tartre, le favon, un extrait, un animal,

&c. Et la science dit: un certain degré de feu lâche l'aggrégation de l'or, détruit celle de l'eau, attaque la mixtion du plomb & la composition du nitre, excite des réactifs dans le tartre, le favon, un extrait, un animal. La manœuvre & la science ont pareillement leur langage dans l'exposition des phénomènes de l'action des menstrues. La manœuvre dit: l'acide nitreux trop concentré n'attaque point l'argent, mais étendu d'une certaine quantité d'eau & excité par un certain degré de chaleur, il le dissout. La science dit: l'union aggrégative de l'acide concentré est supérieure à son rapport avec l'argent, & l'eau ajoutée au menstree relâche cette aggrégation que la chaleur relâche davantage encore, &c. La manœuvre ne généralisera jamais; mais la science dira plus généralement ici: dans tout acte de dissolution, la tendance à l'union mixtive surmonte l'union aggrégative.

La Métaphysique n'a rien dit d'une manière abstraite dans tous les principes que nous avons posés plus haut, qui ne puisse être traduit pour les objets particuliers en langage de manœuvre, comme nous venons de l'exécuter dans ces exemples, & réciproquement, &c.

Mais si la *Chimie* a dans son propre corps la double langue, la populaire & la scientifique, elle a entre les autres sciences naturelles sa manière de concevoir, comme il est évident par ce que nous avons exposé ailleurs fort au long, & par ce que nous nous étions réservé d'ajouter ici pour achever le tableau de la *Chimie* par ce qu'elle a de plus distingué; c'est que la plupart des qualités des corps que la Physique regarde comme des modes, sont des substances réelles que le chimiste fait en séparer, & qu'il fait ou y remettre, ou porter dans d'autres; tels sont entre autres, la couleur, le principe de l'inflammabilité, de la faveur, de l'odeur, &c.

Qu'est-ce que le feu, dit le physicien? n'est-ce pas un corps échauffé à un tel point qu'il jette de la lumière en abondance? car un fer rouge & brûlant, qu'est-ce autre chose que du feu? & qu'est-ce qu'un charbon ardent, si ce n'est du bois rouge & brûlant? Newton, *Opt. quest. 9*. Cependant un charbon embrasé est aussi peu du feu, qu'une éponge imbibée d'eau est de l'eau; car le chimiste peut aussi bien enlever au charbon, & montrer à part le principe de l'inflammabilité, c'est-à-dire le feu, qu'exprimer l'eau d'une éponge & la recevoir dans un vaisseau.

La couleur considérée dans le corps coloré est, pour le physicien, une certaine disposition de la surface de ce corps, qui le rend propre à renvoyer tel ou tel rayon; mais pour le chimiste, la verdure d'une plante est inhérente à un certain corps résineux verd, qu'il fait enlever à cette plante; la couleur bleue de l'argille est due à une matiere métallique qu'il en fait aussi séparer; celle du jaspe, qui semble si parfaitement une avec cette substance fossile, en a pourtant été tirée & retenue, selon la fameuse expérience de Becher.

Une observation qu'il est à propos de faire, c'est que dans l'exposition des phénomènes de la couleur, le physicien & le chimiste disent seulement des choses différentes, mais non contradictoires. Le chimiste fait seulement un pas de plus; & il en fera un second, si, quand vous lui demanderez en quoi consiste la couleur dans cette résine verte de la plante, ou dans cette substance métallique de l'argille, il n'en est pas encore réduit dans sa réponse à recourir à une certaine disposition occulte, & s'il connoît un corps, un être physique, une substance particulière qu'il puisse assigner comme le sujet ou la cause de la couleur: or il connoît ce corps, savoir le phlogistique; en un mot, tant qu'il est question des propriétés des mixtes, le chimiste en trouve la raison dans leurs principes ou dans la mixtion mé-

me, & il ne s'arrête jamais dans cette espece d'analyse que quand il en est aux élémens, c'est-à-dire à ces corps qu'il ne fait plus décomposer. V. PHLOGISTIQUE, FEU, INFLAMMABLE, SAVEUR, ODEUR, &c.

Nous avons regardé jusqu'à présent la *Chimie* comme la science générale des petits corps, comme une vaste source de connoissances naturelles; l'application particuliere qu'on en a faite à différens objets, a produit les diverses branches de la *Chimie* & les différens arts chimiques. Les deux branches de la *Chimie* qui ont été cultivées le plus scientifiquement, & qui sont devenues par-là la base du travail, le vrai fonds d'expériences du chimiste philosophe, en même tems qu'elles ont été les deux premiers arts chimiques, sont l'art de préparer les médicamens, voyez PHARMACIE, & celui de traiter les mines & de purifier les métaux, soit en grand soit en petit. Voyez MÉTALLURGIE, & DOCIMASIE.

Les connoissances que la *Chimie* a fournies à la medecine rationnelle, peuvent faire regarder aussi la théorie medecinale tirée de ces connoissances, comme une branche de la *Chimie*, branche très-nécessaire au medecin dans l'état présent de la théorie de la medecine, soit pour l'admettre, soit pour la rejeter avec connoissance de cause, puisqu'elle est principalement fondée sur de prétendus changemens très-chimiques des alimens & des humeurs. Nous avouons cependant, quoiqu'à regret, que ces connoissances sont bien moins étendues, & sur-tout bien moins utiles à la medecine-pratique, que ne l'a prétendu Boerhaave (voyez *Element. Chim. part. 2. usus chimie in medendo*), chez qui l'on retrouve toujours le dangereux projet de déduire toutes les vérités vraiment médicinales des connoissances physiques. Voyez MEDECINE.

C'est à dessein que nous ne parlons pas ici de l'Alchimie. Voyez PHILOSOPHIE HERMETIQUE.

La verrerie; la manufacture de porcelaine; l'art des émaux; la peinture sur le verre, qui n'est pas un art perdu malgré l'opinion publique; la poterie; la zimotechnie, ou l'art de disposer certaines substances végétales à la fermentation, qui comprend l'art de faire les vins; l'art du brasseur, & celui du vinaigrier; la halotechnie, ou l'art de préparer les sels; la pyrotechnie, ou l'art des feux d'artifice; celui du tanneur; la manufacture du savon; l'art des vernis; celui de graver à l'eau-forte; la teinture; la préparation des cornes, des écailles, & des poils des animaux; l'art du distillateur, celui du confiseur, & celui du limonadier, qui sont proprement trois branches de la Pharmacie; l'art du boulanger, *panificium*; la cuisine, &c. sont des arts tout chimiques. Voyez ces articles particuliers.

Outre ces arts dont nous venons de parler, & qui s'occupent essentiellement à exécuter certaines opérations chimiques, il est d'autres arts dont les opérations fondamentales ne sont pas chimiques, mais auxquels la *Chimie* fournit des secours essentiels. C'est dans des produits chimiques que la mécanique trouve ses principes de mouvement les plus efficaces, la poudre à canon, dont tout le monde connoît l'emploi, la vapeur de l'eau dans la pompe à feu, &c. Les couleurs les plus éclatantes & les plus durables qu'emploie la Peinture, sont des présens de la *Chimie*, &c.

La branche la plus curieuse & la plus magique de la magie naturelle, est celle qui opère ses prodiges par les agens & sur les sujets chimiques. Les phosphores, l'inflammation des huiles par les acides, les poudres fulminantes, les effervescences violentes, les volcans artificiels, la production, la destruction, & le changement soudain des couleurs de certaines liqueurs, les précipitations & les coagu-

lations inespérées, &c. en négligeant même les prétentions apparemment chimériques sur la divine pierre, les rajeunissémens, le petit homme de Paracelse, les miracles de la palingénésie, &c. toutes ces merveilles, dis-je, peuvent, dans ce siècle éclairé même, étonner bien des gens, au moins les amuser. Voyez RÉCRÉATIONS CHIMIQUES.

Les arts chimiques étant liés à la *Chimie* générale comme à un tronc commun, il se présente ici deux questions très-importantes, ce me semble. 1°. Jusqu'à quel point chacun de ces arts peut-il être corrigé & perfectionné par la science chimique? 2°. Combien la science chimique peut-elle être avancée à son tour par les connoissances particulieres puisées dans l'exercice de chacun de ces arts?

Quant à la premiere question, il est évident que le chimiste le plus éclairé, le plus instruit, dirigera, reformera, perfectionnera un art chimique quelconque, avec un avantage proportionnel à ses connoissances générales, à sa science; à condition néanmoins que sur l'objet particulier de cet art il aura acquis cette faculté de juger par sentiment, qui s'appelle *coup d'ail* chez l'ouvrier, & que celui-ci doit à l'habitude de manier son sujet; car aucun moyen scientifique ne sauroit suppléer à cette habitude; c'est un fait, une vérité d'expérience.

Quant à la seconde, la nécessité de se rendre familiers tous les procédés, toutes les opérations, toutes les manœuvres des arts chimiques, selon le conseil & l'exemple du grand Stahl; elle nous paroît absolument indispensable pour le chimiste qui aspire à embrasser son art avec quelque étendue; car non-seulement c'est un spectacle très-curieux, très-philosophique, que d'examiner combien les moyens chimiques sont variés & combinés dans leur application à des usages particuliers, & sous quelle forme le génie se présente chez les ouvriers, où il ne s'appelle que *bon sens*; mais encore les leçons de ce bon sens, & l'industrie, l'aisance, l'expérience de l'ouvrier, sont des biens qu'il ne doit pas négliger. En un mot, il faut être artiste, artiste exercé, rompu, ne fût-ce que pour exécuter, ou pour diriger les opérations avec cette facilité, cette abondance de ressources, cette promptitude, qui en font un jeu, un délassement, un spectacle qui attache, & non pas un exercice long & pénible, qui rebute & qui décourage nécessairement par les nouveaux obstacles qui arrêtent à chaque pas, & sur-tout par l'incertitude des succès. Tous ces phénomènes isolés, ces prétendues bizarreries des opérations, ces variétés des produits, toutes ces singularités dans les résultats des expériences, que les demi-chimistes mettent sur le compte de l'art, ou des propriétés inconnues des matieres qu'ils employent, peuvent être attribuées assez généralement à l'inexpérience de l'artiste, & elles se présentent peu aux yeux du Chimiste exercé. Il n'arrivera que très-rarement à celui-ci, peut-être même ne lui arrivera-t-il jamais d'obtenir un certain produit, & de ne pouvoir jamais parvenir à le retirer une seconde fois des mêmes matieres. L'artiste dont nous parlons ne s'avisera jamais d'estimer les degrés de chaleur qu'il emploie par le moyen des thermometres, ou la succession des gouttes dans une distillation, par la pendule à secondes; il aura, comme disent très-sensément les ouvriers, son thermometre au bout des doigts, & son horloge dans la tête; en un mot, il se dirigera dans toutes les manœuvres ordinaires, dans les opérations journalieres, sur des indices grossiers & sensibles, qui sont toujours préférables à cause de leur commodité, tant qu'ils sont suffisans: or on parvient par l'habitude à estimer avec beaucoup de précision, par leur seul secours, la plûpart des phénomènes chimiques; & toutes les mesures artificielles qu'on

voudroit leur substituer, font d'un emploi très-difficile, pour ne pas dire impossible, & notamment les thermometres, aussi ridicules dans le tablier d'un chimiste manœuvrant, que dans la poche d'un medecin visitant ses malades. Mais ce n'est pas à cet avantage que se borne l'utilité de l'habitude du travail, c'est dans les phénomènes qui en naissent à chaque pas, que le chimiste qui fait voir puise les connoissances les plus lumineuses, & souvent même les plus vastes; c'est-là qu'on trouvera de ces phénomènes dont parle le chancelier Bacon, qui ne sont rien en eux-mêmes & pour eux-mêmes, mais qui peuvent servir de fondement, ou de germe, de point de partance à une théorie importante; exciter le génie du chimiste, comme la chute d'une poire détermina la méditation de Newton, qui produisit son magnifique système de la gravitation universelle. Au reste, ce n'est que pour ceux qui n'ont jamais mis la main à l'œuvre, ou qui n'ont jamais su évaluer le mérite du chimiste, formé par l'exercice, par les actes répétés, qu'il est nécessaire de célébrer les avantages de l'expérience; car quiconque a vécu six mois parmi les fourneaux, ou qui sachant ce que c'est que la Chimie, a été à portée d'entendre discourir sur l'art, le plus profond spéculatif & l'artiste expérimenté ne sauroit se méprendre à la supériorité absolue du dernier.

C'est la nécessité de toutes ces connoissances pratiques, les longueurs des expériences chimiques, l'assiduité du travail & de l'observation qu'elles exigent, les dépenses qu'elles occasionnent, les dangers auxquels elles exposent, l'acharnement même à ce genre d'occupation qu'on risque toujours de contracter, qui ont fait dire aux Chimistes les plus sensés, que le goût de la Chimie étoit une passion de fou. Becher appelle les Chimistes: *Certum quoddam genus hominum eccentricum, heteroclitum, heterogeneum, anomalum*; qui possède en propre un goût fort singulier, *quo sanitas, pecunia, tempus & vita perduntur*. Mais en prenant l'utilité absolue des sciences pour une donnée, d'après laquelle l'opinion générale nous autorise à raisonner, ces difficultés & ces inconvéniens-là même doivent faire regarder les savans qui ont assez de courage pour les braver, comme des citoyens qui méritent toute notre reconnaissance.

Mais cette passion, quelqu'idée qu'il faille en avoir, les hommes en ont-ils été tourmentés de bonne heure? A quel tems faut-il rapporter la naissance de la Chimie? C'est un fait qu'il ne sera pas aussi facile de déterminer, que le degré de considération qu'elle mérite.

IL Y A PEU D'ARTS dont les commencemens soient plus obscurs que ceux de la Chimie. Les Chimistes entêtés de son ancienneté, loin de nous instruire sur son origine & sur ses premiers progrès, par la profondeur & l'immensité de leurs recherches, ne sont parvenus qu'à rendre tous les témoignages douteux, à force d'abuser de cette critique curieusement assommante, qui consiste à enchaîner des atomes de preuves à des atomes de preuves, & à en former une masse qui vous entraîne ou qui vous effraye, & contre laquelle il ne reste que la ressource, ou de la mépriser, ou de la briser comme un verre, *uno ictu*, ou d'y succomber en la discutant.

Il vaudroit mieux sans doute substituer à ces énormes toiles que l'érudition a si laborieusement tissées, quelque système philosophique où l'on vît l'art sortir comme d'un germe, s'accroître & prendre toute sa grandeur. Il est au moins certain que si ce système ne nous rapprochoit pas davantage de la vérité, il nous épargneroit des recherches dont l'utilité ne frappe pas tous les yeux. Il est cependant une sorte de curiosité qui peut se faire un amusement philoso-

phique des recherches de l'érudition la plus frivole, du sérieux & de l'intérêt qu'on y a mis; & ce sera dans cette vûe, autant qu'il nous sera possible d'y entrer, que nous allons exposer aux autres & nous représenter à nous-mêmes le labyrinthe des antiquités chimiques.

Nos antiquaires Chimistes ne se font pas contentés de fouiller dans tous les recoins de l'Histoire sainte & de l'Histoire profane, ils se sont emparés des fables anciennes; & c'est une chose curieuse que les efforts prodigieux & les succès singuliers avec lesquels ils en ont quelquefois détourné le sens vers leur objet. Leurs explications sont-elles plus ridicules, plus forcées, plus arbitraires que celles des Platoniciens modernes, de Vossius, de Noel le Comte, de Bouchart, de Kircher, de Marsham, de Lavaur, de Fourmont, & autres interpretes de la Mythologie, qui ont vû dans ces fables la théologie des anciens, leur astronomie, leur physique, leur agriculture, notre histoire sainte défigurée? Philon de Biblos, Eusebe, & d'après ceux-ci quelques modernes, ont-ils eu plus ou moins de raison que les premiers auteurs de prétendre que ce n'étoient que des faits historiques déguisés, & de reprocher aux Grecs leur goût pour l'allégorie? Qui sont les plus fous ou de ceux qui discernent dans des contes surannés la vraie Théologie, la Physique, & une infinité d'autres belles choses; ou de ceux qui croient que pour y retrouver des procédés chimiques admirables, il ne s'agit que de les développer & que de les dégager de l'alliage poétique? Sans rien décider là-dessus, je croi qu'on peut assurer qu'en ceci, comme en beaucoup d'autres cas, nous avons fait aux anciens plus d'honneur qu'ils n'en méritoient: comme lorsque nous avons attaché à leurs lois, à leurs usages, à leurs institutions superstitieuses, des vûes politiques qu'apparemment ils n'ont guere eues. A tout moment nous leur prêtons notre finesse, & nous nous félicitons ensuite de l'avoir devinée. On trouvera dans les fables anciennes tout ce qu'on y cherchera. Qu'y devoient chercher des Chimistes? des procédés; & ils y en ont découvert.

Qu'étoit-ce, à leur avis, que cette toison d'or qui occasionna le voyage des Argonautes? Un livre écrit sur des peaux, qui enseignoit la maniere de faire de l'or par le moyen de la Chimie. Suidas l'a dit; mais cette explication est plus ancienne que Suidas: on la rencontre dans le commentaire d'Eusthate sur Denis le Periegete; celui-ci la rapporte d'après un Charax, cité plusieurs fois dans un traité d'Hermolaüs de Bisance, dédié à l'empereur Justinien; & Jean François de la Mirandole prétend que le scholiaste d'Apollonius de Rhode, & Apollonius lui-même, y ont fait allusion; l'un dans cet endroit du *II. liv.* de ses Argonautiques; l'autre dans son commentaire,

τὸν βα χρύσειον εθνεῖν
Ερμείας. *Hermès la fit d'or.*

Le scholiaste dit sur ce passage, λέγεται γὰρ τῆ τῷ Ἑρμῆ παρῆ τὸ δέρος μῆσαι χρύσειν: on dit qu'Hermès la changea en or en la touchant. Conringius incrédule en antiquités chimiques, ose avancer qu'il n'est pas clair dans ces passages qu'il soit question de l'art de faire de l'or.

Si l'on a vû l'art de faire de l'or dans la fable des Argonautes, que ne pouvoit-on voir dans celles du serpent tué par Cadmus, dont les dents semées par le conseil de Pallas, produisent des hommes qui s'entre-tuent; du sacrifice à Hecate, dont parle Orphée; de Saturne qui coupe les testicules au Ciel son pere, & les jette dans la mer, dont l'écume mêlée avec le sang de ces testicules coupés, donna naissance à Vénus; du même qui dévore ses enfans à mesure qu'ils naissent, excepté le roi & la reine, Jupiter & Junon;

d'Esculape qui *revivifie* les morts ; de Jupiter *transmué* en pluie d'or ; du combat d'Hercule & d'Anthée ; des prodiges de la lyre d'Orphée ; de Pirrha & de Deucalion ; de Gorgone qui *lapidifie* tout ce qui la voit ; de Midas , à qui Bacchus accorda le don fatal de convertir en or tout ce qu'il touchoit ; de Jupiter qui emporte Ganimede au ciel , sous la forme d'une aigle ; de Dedale & d'Icare ; du nuage sous lequel Jupiter enveloppé jouit d'Io , & la dérobe à la colere de Junon ; du Phenix qui renaît de sa cendre ; du rajeunissement d'Æson , &c. Aussi Robert Duval *R. Vallengis* prétend-il , dans un traité intitulé *de veritate & antiquitate artis Chimie* , imprimé en 1602 , qu'il n'y a aucune de ces allégories dont on ne trouve la véritable clé dans les procédés de la *Chimie*.

En effet , quel est le vrai chimiste , le chimiste un peu jaloux de ce qui appartient à son art , qui pût se dessaisir sans violence de la fable des travaux d'Hercule ; de l'enlèvement des pommes du jardin des Hespérides , après la défaite du dragon qui les gardoit ; de la destruction du lion de la forêt de Nemié ; de la biche aux piés d'airain , tuée sur le mont Menale , &c. Oh si les Chimistes avoient été plus érudits , ou plutôt les érudits (Kircher par exemple) plus chimistes , quelle moisson d'interprétations à faire n'auroient-ils pas trouvé dans les sentences de Zoroastre , les hymnes d'Orphée , les symboles de Pythagore , les emblèmes , les hiéroglyphes , les tables mystiques , les énigmes , les gryphes , les parœmies , & tous les autres instrumens de l'art de voiler la vérité , dont on se servoit dans les tems où elle étoit autant respectée qu'elle mérite de l'être , où le peuple bien apprêtié étoit jugé indigne de la connoître , où l'on croyoit que c'étoit la prostituer que de l'exposer toute nue aux yeux du vulgaire , & où le philosophe jaloux d'élever une barrière entre lui & le reste des hommes , étoit moins à blâmer de la manie qu'il avoit de la cacher , que de celle de faire croire qu'il la cachoit ; car on peut regarder la première comme infiniment meilleure que cette indiscretion qui l'a divulguée depuis par tant de collèges , tant de facultés , tant d'académies plantées , comme disoit le moine Bacon , *in omni castro & in omni burgo*. Les douze classes ou chefs d'explications dans lesquels Kircher a divisé son *gymnasium hieroglyphicum* , se seroient réduites par quelques connoissances de la *Chimie* , à la dixième seule , où il auroit encore été infiniment moins court & plus hardi. Si M. Jablonski avoit été chimiste , il se seroit bien gardé de voir dans la fameuse table d'Isis si heureusement sauvée , par le célèbre cardinal Pietro Bembo , du sac de Rome par le connétable de Bourbon , la suite des fêtes célébrées en Egypte durant toute l'année , *V. Miscell. Berolin* , tome VI. mais bien au lieu d'un almanach de cabinet Egyptien , un tableau du procédé divin de la transmutation hermétique. Au reste , ceux qui feront curieux de savoir comment les Chimistes l'emportent sur les simples érudits , comme interpretes de l'histoire & de la fable , peuvent consulter principalement *Majeri arcana arcanorum omnium arcanissima* , & plusieurs ouvrages de P. J. Fabre de Castelnauvari (*Faber Castrinovidariensis*) , medecin de Montpellier , sur-tout son *Panchimicum* , son *Hercules Piochimicus* , & son *Alchimista Christianus*.

Au lieu de ce détail , voici une de ces explications qui pourra recréer quelques lecteurs : elle est du célèbre Blaise Vigenere. Cet auteur prétend qu'il faut entendre , par la fable de Prométhée puni pour avoir dérobé le feu du ciel , que « les dieux envierent le » feu aux hommes , pource que par le moyen d'ice- » lui ils sont venus à pénétrer dans les plus profonds » & cachés secrets de la nature , de laquelle on ne » peut bonnement découvrir & connoître les manie- » res de procéder , tant elle opere *ratierement* , sinon

» que par son contre-pié , que les Grecs appellent » *διαλυσις* , la résolution & séparation des parties élé- » mentaires qui se fait par le feu , dont procede l'e- » xécution de tous les artifices presque que l'esprit » de l'homme s'est inventé. Si que les premiers n'a- » voient autre instrument & outil que le feu , comme » on a pu voir modernement es découvertes des In- » des occidentales ; Homere , en l'hymne de Vulcain , » met qu'icelui assisté de Minerve , enseignerent aux » humains leurs artifices & beaux ouvrages , ayant » auparavant accoutumé d'habiter en des cavernes » & rochers creux à guise des bêtes sauvages. Vou- » lant inférer par Minerve la déesse des Arts & Scien- » ces , l'entendement & industrie , & le feu par Vul- » cain qui les met à exécution Par quoi les Egyptiens » avoient coutume de marier ces deux déités ensem- » ble (*mariage respectable*) , ne voulant par là dénoter » autre chose , sinon que de l'entendement procede » l'invention de tous les Arts & Métiers ; que le feu » puis après effectuée , & met de puissance en action ; » *nam agens in toto hoc mundo* , dit Johancius , *non » est aliud quam ignis & calor* ,

Ὁν Ἡρακλῆος δίδαξαν , καὶ Παλλὰς Ἀθήνη ,

» que Pallas & Vulcain allumerent , exciterent , dit » Homere ; qui fut la cause , comme on peut voir » dans Philostrate , en la naissance de Minerve , » qu'elle quitta les Rhodiens , parce qu'ils lui sacri- » fioient sans feu , pour aller aux Athéniens ».

Le chimiste le moins curieux des antiquités de son art , ne pourra s'empêcher de recourir à Philostrate sur la citation de Vigenere , & le moins enthousiaste ne pourra se refuser à l'application qui se présentera à son esprit de l'allégorie de Minerve quittant les Rhodiens pour les Athéniens , parce que ceux-là lui sacrifioient sans feu. Sacrifier à Minerve sans feu , dira-t-il avec transport , c'est évidemment s'appliquer aux recherches physiques , en négligeant les secours de la *Chimie* : & combien en effet , continuera-t-il , de sacrifices modernes faits sans feu à Minerve physique , porte le caractère d'offrandes rejettées par la déesse.

Quelques auteurs (à la tête desquels on peut placer ce Fabre de Castelnauvari que nous avons cité plus haut) dont la manie de voir en tout & par-tout les hiéroglyphes de la *Chimie* , ne s'est pas épuisée sur les fables Greques , Egyptiennes , & Phéniciennes , se sont encore jettés & sur les ouvrages allégoriques de l'ancien & du nouveau Testament , comme le Cantique des cantiques , & l'Apocalypse ; & sur les livres de l'histoire le plus positif , tels que le Pentateuque , & les Evangélistes : travers dans lequel on ne fait s'il y a plus d'irréligion que de folie. Au reste , si c'est folie plutôt qu'irréligion , il faut avouer que la maniere figurée propre aux Orientaux ne pouvoit guere manquer de mettre en jeu des imaginations si voisines du dérèglement.

Mais de tous les auteurs qui ont écrit en faveur de l'antiquité de la *Chimie* , nul ne s'est montré plus profond , plus sérieux , plus avide de témoignages , & plus adroit à ourdir ces longs tissus , ou à accrocher entr'eux ces atomes de preuves dont nous avons fait mention au commencement de ces considérations historiques , que le célèbre chimiste Olaus Borrichius , dans son traité *de ortu & progressu Chimie*. Il se déclare , sans hésiter , pour l'opinion de ceux qui font remonter l'origine de l'art jusqu'aux tems qui ont précédé le déluge. Il est dit au quatrième chapitre de la Genese , de Tubalcain qu'il fut *malleator & faber in cuncta genera aris & ferri*. Tubalcain fut donc un chimiste ; « car Tubalcain n'a pu inventer , forger , per- » fectionner ces ouvrages , sans l'art de trouver les » mines , de les trier , de les griller , de les fondre ;

» toutes choses dont la découverte ne peut appartenir
 » qu'à un esprit divin, bien qu'un simple manœuvre
 » puisse les exécuter, une fois qu'elles sont trouvées...
 » Des ouvriers peu instruits de la *Chimie* peuvent, à
 » la vérité, traiter des mines sous la conduite d'un di-
 » recteur : mais le premier inventeur a dû être chimif-
 » te, ce directeur ne peut se passer de cet art. . . . Le
 » premier brûleur de charbon préparera maintenant
 » la poudre-à-canon : mais son procédé a coûté de
 » profondes méditations, soit à Barthold Swartz,
 » soit à Roger Bacon. . . . C'est au chimiste Cor-
 » nélius Drebbel, qu'on doit l'usage du thermome-
 » tre & la découverte de l'écarlate, que les ouvriers
 » les plus ignorans préparent aujourd'hui si parfaite-
 » ment. . . . Ce n'est qu'après avoir consumé leur
 » vie à des expériences de toute espee, que les in-
 » venteurs parviennent à établir les arts sur des fon-
 » demens solides & invariables ». Donc le *malleator*
 Tubalcain étoit un grand chimiste. Le Vulcain des
 anciens & le Tubalcain de l'écriture, sont assez unan-
 niment reconnus pour un seul & même person-
 nage : comment se refuser sur cela à l'autorité de
 Vossius, à celle de Bochart, & à la ressemblance
 des noms ? Or l'antiquité payenne a attribué à Vul-
 cain l'invention des ouvrages en fer, en airain, en
 or, & en argent, & des autres opérations qui s'ex-
 écutent par le moyen du feu. L'histoire profane &
 l'histoire sacrée, sont donc évidemment d'accord
 sur l'existence de la *Chimie ante-diluvienne*.

On se doute bien que Borrichius n'a négligé ni
 l'or de la terre d'Hevilat du quatrième chapitre de
 la Genèse, ni les témoignages de Diodore de Sici-
 le, d'Homere, de Pindare, &c. ni celui de Philon
 de Biblos : selon ce dernier, le Chrysaor ou Chry-
 saor, sixième successeur du Protogonos de Sanchoni-
 athon, ou de l'Adam de l'écriture sainte, est le
 même que Vulcain ; mais quel sentiment de recon-
 noissance le chimiste Borrichius n'auroit-il point eu
 pour un littérateur de son tems, s'il s'en étoit ren-
 contré quelqu'un d'assez instruit sur l'origine & la
 succession des anciens peuples, pour lui annoncer, ain-
 si que M. de Fourmont l'a fait depuis, que ce Chrysaor
 existoit trois générations avant Tubalcain, à qui il pré-
 tend que l'écriture n'attribue pas en propres termes l'in-
 vention des ouvrages en fer, mais seulement de s'être mêlé
 du métier plus qu'un autre, & d'avoir été un illustre pro-
 pagateur des ouvrages en fer. M. de Fourmont qui re-
 connoît clairement dans l'écriture tous les person-
 nages du fragment de Sanchoniathon, n'y retrouve
 point le Chrysaor ; il ne fait si c'étoit ou non le mê-
 me que celui d'Hésiode : mais n'importe, Borri-
 chius vous dira qu'il n'en fut pas moins chimiste ;
 car selon l'étymologie Phénicienne de son nom pro-
 posée par Bochart & adoptée par M. de Fourmont, il
 signifie celui qui travaille ou au feu ou dans le feu ;
 ou, selon M. Leclerc (*rem. sur Hésiode*), celui qui
 garde le feu. Or la qualité de chimiste est également
 attachée à l'une ou l'autre de ces fonctions ; car que
 peut-on avoir à faire au feu, dans le feu, ou autour
 du feu, sinon de la *Chimie* ? Donc, &c. C. q. f. d.

Après cette démonstration fondée sur les passages
 de la Genèse que nous avons rapportés ci-dessus,
 Borrichius a recours à des autorités qu'un auteur
 célèbre a mises à leur juste valeur dans un discours
 historique très-estimé, sur l'origine & les progrès
 de la *Chimie*. « L'utilité, les connoissances curieu-
 » ses & étendues ; voilà, dit cet auteur, le mérite
 » d'une science. Mais ce n'est pas assez pour les Chi-
 » mistes : ils sont remontés dans les tems les plus re-
 » culés, pour y chercher l'origine de la *Chimie* ; ja-
 » loux comme les autres favans de leurs contempo-
 » rains, ils diminuent toujours la gloire qu'ils ne peu-
 » vent leur enlever ; prodigues à l'égard des anciens,
 » ils leur transportent l'invention & la perfection de

» leur science : ils feroient, ce semble, moins esti-
 » mables si des anciens n'avoient pensé comme eux.

» Dans ces idées, ils ont fouillé dans les siècles
 » qui ont précédé le déluge. Moyse dit dans la Ge-
 » nèse, que les enfans de Dieu s'allierent aux filles des
 » hommes : là-dessus Zosime Panopolite parle ainsi ;
 » il est rapporté dans les Livres saints qu'il y a des
 » génies qui ont eû commerce avec les femmes ;
 » Hermès en fait mention dans ses livres sur la na-
 » ture : il n'est presque point de livre reconnu ou
 » apocryphe, où l'on ne trouve des vestiges de cet-
 » te tradition. Ces génies aveuglés d'amour pour
 » les femmes, leur découvrirent les merveilles de
 » la nature ; pour avoir appris aux hommes le mal
 » & ce qui étoit inutile aux ames, ils furent bannis
 » du ciel : c'est de ces génies que sont venus les géans.
 » Le livre où furent écrits leurs secrets, fut intitulé
 » *kema*, & de là est sorti le nom de *Chimie*.

» Voilà un des plus anciens écrivains chimistes,
 » selon le témoignage de Conringius : ce qu'il avan-
 » ce est appuyé d'un auteur beaucoup plus ancien.
 » Ajoutons, dit Clément d'Alexandrie dans ses ta-
 » pisseries, que les anges choisis pour habiter le ciel,
 » s'abandonnerent aux plaisirs de l'amour : alors ils
 » découvrirent aux femmes des secrets qu'ils de-
 » voient cacher ; c'est d'eux que nous vient la con-
 » noissance de l'avenir, & ce qu'il y a de plus re-
 » levé dans les Sciences. Il ne manque à ce témoi-
 » gnage, ajoute Borrichius, que le terme de *Chimie*.
 » Mais la *Chimie* n'est-elle pas comprise dans ce qu'il
 » y a de plus relevé dans les Sciences ? Ce qui em-
 » barrasse cet auteur, c'est la source d'où Clément
 » & Zosime ont tiré ce qu'ils avancent : il décide ce-
 » pendant qu'il y a apparence qu'ils ont lû ces faits
 » dans les fragmens des livres d'Enoch. Comment
 » douter de cela ? Les anges, dit Enoch, au rapport
 » de Sincel, apprirent aux femmes & aux hommes
 » des enchantemens & les remèdes pour leur mala-
 » die. Exael, le dixième des premiers anges, apprit
 » aux hommes l'art de fabriquer des épées, des cui-
 » rasses, les machines de guerre, les ouvrages d'or
 » & d'argent qui peuvent plaire aux femmes, l'u-
 » sage des pierres précieuses & du fard. Sincel, se-
 » lon Borrichius, est un auteur très-digne de foi :
 » plusieurs faits historiques sont venus jusqu'à lui de
 » Manethon, de Jule Africain, d'Eusebe ; d'ailleurs
 » le passage qu'on vient de lire, n'est-il pas soutenu
 » de l'autorité de Tertullien ? Les anges qui ont pé-
 » ché, dit ce pere, découvrirent aux hommes l'or,
 » l'argent, l'art de les travailler, d'orner les paupie-
 » res, de teindre la laine ; c'est pour cela que Dieu
 » les condamna, comme le rapporte Enoch.

» Borrichius regarde ces passages comme des té-
 » moignages authentiques : il dit cependant qu'E-
 » noch s'est trompé. Ces anges dont il parle ne sont
 » pas des véritables anges ; ce n'est que les descen-
 » dans de Seth & de Tubalcain, peu dignes de leurs
 » peres. Ils se livrerent aux plaisirs honteux avec
 » les femmes qui descendoient de Caïn : c'est parmi
 » ces voluptés, qu'ils divulgèrent les secrets que
 » Dieu leur avoit confiés. Après cette découverte,
 » Borrichius laisse paroître un remords ; ce n'est
 » pas sans peine qu'il reconnoît que la *Chimie* ne
 » vient pas des anges : un passage de l'Exode le con-
 » sole. Dieu dit à Moyse : j'ai choisi Béseléal de la
 » tribu de Juda, je l'ai rempli de l'esprit du Sei-
 » gneur & de sagesse, pour travailler sur l'or, l'ar-
 » gent, le cuivre, le marbre, les pierres précieuses,
 » le bois ». *Nouveau cours de Chimie, selon les prin-
 cipes de Newton & de Stahl, Disc. prélim.*

Borrichius, après avoir un peu repris courage,
 ajoute une réflexion qui est d'un digne & zélé chi-
 miste ; c'est que cet art de traiter les métaux,

loin d'être contraire à la volonté de Dieu, « a été » inspiré par le souffle immédiat de son esprit divin ; » & cela, non à un vilain de la tribu de Gad ou de Zabulon, mais à un noble cerveau de la tribu royale » de Juda ». *Non plebeio alicui Zabulonitæ aut Gaditæ ; sed nobili, ex stirpe regiâ, ex Judæ tribu, cerebro.* Il est certainement beaucoup plus raisonnable & plus chrétien d'ennoblir son art par une considération telle que celle de l'honnête Borrichius, que de crier avec l'acariatre Hecquet, que les minéraux préparés chimiquement, & nommément le kermès minéral, sont des remèdes pernicious ; *parce que les opérations chimiques troublent les arrangements introduits dans les corps par la main du Créateur, les pervertissent, les alterent, ou les changent ; & qu'ainsi la Chimie est un art diabolique, qui va à mettre la créature à la place du Créateur ou de ses ouvrages.*

Borrichius prend un intérêt si chaud à l'état de la Chimie antédiluviennne, qu'il se feroit un scrupule d'en avoir sur la réalité des monumens qu'il accumule : il n'a pas le moindre doute sur l'authenticité des livres de Manethon de Sebennys, prêtre d'Héliopolis, dédiées à Ptolomée Philadelphie. Il est convaincu que l'histoire de cet ancien auteur Egyptien a été dressée sur de très-bons mémoires, tels, par exemple, que les registres sacrés & les colonnes publiques. Eusebe (*Eusebius Pamphili.*) assure d'après les fragmens de cet auteur, que Jule Africain nous a conservés, que le premier Thoït, ou Mercure Egyptien, traça sur des colonnes l'histoire des sciences qui fleurissoient avant le déluge. Certainement la Chimie en étoit, dit Borrichius, les caractères de Thoït furent hiéroglyphiques, & il employa la langue sacrée ; après le déluge sa doctrine fut traduite en Grec ; Agathodæmon ou le second Mercure, pere de Tat, l'écrivit dans des livres, mais encore en lettres hiéroglyphiques. Les critiques ont aperçu dans ce passage une certaine bisarrerie, qui le leur a fait rejeter avec mépris. Conringius & Stillingfleet ont trouvé contradictoire que Hermès eût écrit dans une certaine langue en caractères hiéroglyphiques ; parce que, selon ces auteurs, les caractères hiéroglyphiques peignoient les choses, & non des mots. L'auteur de l'essai sur les hiéroglyphes des Egyptiens, a rétabli la leçon de ce passage, & sauvé par-là la contradiction : il a dit *lettres sacrées*, au lieu de *caractères hiéroglyphiques* ; & il a conclu de-là que toute la bisarrerie du passage ne devoit plus résider désormais que dans la grande antiquité attribuée au fait : car les lettres alphabétiques dont il s'agit, dit cet auteur, furent en usage assez tard parmi les Egyptiens ; & une dialecte sacrée fut introduite encore plus tard parmi eux. Au reste, que les colonnes de Thoït ayent pu résister aux eaux du déluge, & subsister plusieurs siècles après cet événement qui changea la face entière de la terre, Borrichius le prouve par l'exemple des fameuses colonnes de Seth, dont une restoit encore debout dans la terre de Seriad au tems de Joseph qui en fait mention, *liv. I. ch. iij. des antiq. Judaïq.* Quant à la traduction, Borrichius se croit obligé d'avouer qu'elle pourroit bien n'être pas du second Mercure pere de Tat, dont la naissance précéda, selon lui, celle de la langue Grecque ; mais du cinquième Mercure, ou du dernier de Cicéron, que personne, ajoute fierement Borrichius, ne prouvera être mort avant la naissance de la langue Greque. Un Urfinus, & le savant Conringius, beaucoup plus connu que le premier, s'étoient déjà élevés contre les colonnes, & avoient jetté des doutes sur la bonne foi de Manethon : aussi Borrichius se met-il fort en colere contre ces incrédules, qu'il traite cependant avec une politesse qui n'étoit pas commune dans les savans de ces tems, sur-tout quand ils avoient tort. Ceux qui seront cu-

rieux des détails de cette dispute importante des savans que nous venons de citer, & qui prendront quelque intérêt aux colonnes de Thoït, n'ont qu'à recourir à Borrichius, *de ortu & progressu Chemiæ*, & au traité d'Hermannus Conringius, *de hermetica Egyptiorum vetere, & Paracelsicorum novâ doctrinâ.* Au reste ce premier Thoït, ou le Mercure antédiluvien de Manethon, pourroit bien être le Seth de l'Ecriture, & l'histoire ou la fable des colonnes de Thoït & de Seth, ne regarder qu'un même fait : on le prendra aussi, si l'on veut, avec le P. Kircher, pour l'Enoch de l'Ecriture.

Voilà le précis des preuves sur lesquelles on établit la grande ancienneté de la Chimie : il est assez indifférent de les admettre ou de les rejeter ; & nous n'en parlerions pas davantage, si elles ne nous sugéroient une observation plus dans notre genre, & plus du goût général de notre siècle, que la critique historique que nous en ferions : c'est qu'il faut bien distinguer dans tout ce qui précède, les faits, des inductions ; le positif, du raisonnement. Convenons, avec Borrichius, qu'on a travaillé les métaux avant le déluge ; mais n'allons pas en conclure que ces premiers Métallurgistes fussent des chimistes. Le *panificium* est certainement du ressort de la Chimie (*Voyez FERMENTATION*) ; la cuisine est une espèce de Chimie domestique : cependant Adam eût été plus avancé dans ces arts que nos meilleurs boulangers & que nos plus parfaits cuisiniers, que je ne lui donneroie pas le titre de *chimiste*. Rien n'est plus faux que toute invention soit le résultat d'une vraie science ; quelque disposition que nous ayons à faire honneur aux savans des découvertes utiles, nous sommes forcés de convenir qu'on les doit presque toutes à des ignorans : & pour tirer nos exemples de la Chimie, ce n'est point un Chimiste réfléchissant scientifiquement sur les propriétés des corps, qui a découvert la Teinture, la Verrerie, la poudre-à-canon, le bleu de Prusse, l'imitation des pierres précieuses, &c. ces inventions nous viennent de manœuvres non chimistes, ou de chimistes manœuvrants. Combien d'autres procédés curieux sont dans les mains de simples ouvriers, & resteront peut-être toujours ignorés des grands maîtres Les Chimistes profonds, les hommes de génie, sont écartés par une espèce de fatalité de toute recherche immédiatement applicable aux arts utiles ; la chaîne scientifique des vérités les entraîne à leur insû : occupés à en rapprocher les chaînons, ils restent indifférens & froids sur les objets moins intellectuels, & sur les recherches isolées ; & ce sont ces recherches qui produisent des arts : elles demeurent en partage à des têtes heureusement étroites, que le sensible seul touche & satisfait. Le transcendant, le curieux, l'outré, le sublime, l'abus de la science en un mot, est seul capable de satisfaire le goût malade de ces génies presque supérieurs à l'humanité : tant pis sans doute pour une société d'hommes, tant pis même pour leur propre bonheur ; mais quoi qu'il en soit, le fait est tel, & l'expérience est pour moi.

Ce qui constate, selon les historiens de la Chimie ; le renouvellement ou plutôt la naissance de la Chimie peu de tems après le déluge, c'est qu'on trouve dès lors des arts chimiques existans ; qu'il est parlé dans quelques auteurs de l'art de transmuter les métaux ; que d'autres en ont écrit expressément ; & qu'on apperçoit dans plusieurs ouvrages des vestiges épars des connoissances alchimiques.

La Métallurgie a été exercée dans les tems les plus reculés, ce fait est sûr ; les monumens historiques les plus anciens parlent de cet art, & d'arts qui le supposent : l'ancienneté de l'usage des remèdes tirés des substances métalliques est manifeste par les écrits

écrits d'Hippocrate, de Dioscoride, de Pline, &c. Les chroniques des mines d'Allemagne en font remonter les premiers travaux jusqu'aux tems fabuleux. Les mines des pays du Nord paroissent encore plus anciennes, à en juger par l'idiome de l'art, dont les mots employés aujourd'hui par les Métallurgistes Allemands, sont tirés des anciennes langues du Nord. D'ailleurs les peuples du Nord habitant des contrées peu propres à l'agriculture, il étoit naturel qu'ils se tournassent de bonne heure du côté des mines; c'est une observation de l'auteur de l'esprit des lois. L'art des embaumemens, qui est certainement très-chimique, existe chez les Egyptiens dès l'antiquité la plus reculée. Agatharchis & Diodore de Sicile parlent de leurs mines. La Zimothecnie *panaire & vinaire*, ou les arts de faire du pain avec de la pâte levée, & de mettre en fermentation les sucs doux, sont des tems qui suivent immédiatement le déluge. Les arts de la Teinture, de la Verrerie, celui de préparer les couleurs pour la Peinture, & même d'en composer d'artificielles, tel que le bleu faïence d'Egypte dont il est parlé dans Théophraste, sont très-anciens. Il en est de même de la connoissance des mordans. Voici à ce sujet un passage de Pline qui est très-remarquable: *Pingunt & vestes in Egypto inter pauca mirabili genere, candida vela postquam attrivere illinentes, non coloribus, sed colorem sorbentibus medicamentis. Hoc, cum fecere, non apparet in velis; sed in cortinam pigmenti ferventis mersa post momentum extrahuntur picta: mirumque cum sit unus in cortina color, ex illo alius atque alius fit in veste accipientis, medicamenti qualitate mutatus; nec postea abluui potest. Ita cortina non dubiè confusura colores, si pictos acciperet, digerit ex uno, pingitque dum coquit; & adusta vestes, firmiores fiunt quam si non urerentur.* Pline, *nat. hist. lib. XXXV. cap. xj.* Il est aussi fait mention dans les plus anciens auteurs d'opérations halotechniques. Aristote dit que l'extraction des sels de cendres est en usage parmi les paysans de l'Ombrie; & Varron, chez certains peuples des bords du Rhin. Pline parle d'un verre malléable offert à Néron. Le même auteur décrit assez bien la maniere de retirer l'or & l'argent des vieux habits par le moyen de l'amalgame. Cette opération a été décrite aussi par Vitruve, &c.

Mais nous ferons sur ces preuves du renouvellement de la *Chimie*, les mêmes réflexions que nous avons faites sur celle de son existence avant le déluge; nous dirons que ces arts ne supposent pas la science. La théorie de la Teinture est bien postérieure à l'art. On fondoit les métaux à-travers les charbons, long-tems avant que Stahl donnât l'admirable théorie de cette opération. Ce n'est pas d'après les principes de son excellente *zimotochnie*, qu'on a fait le premier vin. Ces spéculations, quand elles sont justes, peuvent fournir des vûes pour perfectionner les arts, & les étendre à un plus grand nombre d'objets. On corrigera les vins; on songera à mettre en fermentation des substances nouvelles. Mais quant à l'invention directe & systématique des arts, de ceux sur-tout qu'on peut regarder comme chefs, loin de convenir qu'elle soit due aux sciences, c'est une question de savoir si elle peut l'être. Mais en attendant qu'on la décide, nous pouvons assurer qu'elles ont paru tard; & qu'il y avoit des arts depuis long-tems, lorsque les progrès de la raison, ou peut-être les premières erreurs de l'esprit combinées, ont donné naissance aux Sciences.

Quant à l'art de transmuier les métaux, ou à l'Alchimie, on peut le regarder comme ayant toujours été accompagné de science, & ne pas séparer le système de la pratique alchimique. Le titre de philosophe, de sage, ambitionné en tout tems par les chercheurs de la pierre divine, le secret, l'étude, la

manie d'écrire, &c. tout cela annonce les savans, les gens à théorie. Les plus anciens livres alchimiques de quelque authenticité, contiennent une théorie commune à la *Chimie* secrète ou Alchimie, & à la *Chimie* positive; & quelque frivole qu'on la suppose, elle n'a pû naître que chez des savans, des philosophes, des raisonneurs, &c.

Que l'Alchimie doive sa naissance à l'Egypte cette mere commune des Sciences, & qu'elle ait été cultivée par les hiérophantes ou prêtres de la nation; c'est un fait qu'on avoue unanimement. En voici les preuves les plus fortes: 1°. l'étymologie la plus naturelle du mot *Chimie*, est tirée de celui que l'Egypte portoit en langue sacrée, *Chemia*, selon Plutarque. Des commentateurs prétendent à la vérité qu'il faut dire *Chamia*, terre de Cham premier fils de Noé, qui s'établit dans cette contrée après le déluge; & les Septante l'appellent *Cham* (*psal. 105.*) du mot Hébreu *ham*: mais on lit dans Bochart, que les Cophtes l'appellent encore aujourd'hui *Chemie*. 2°. Les écrivains les plus anciens que nous ayons sur la *Chimie*, sont originaires d'Egypte; tels que Zosime de Chemnis ou Panopolis, Dioscorus, Comarius, Olimpiodore, Etienne, Sinesius, & autres dont nous parlerons ailleurs. 3°. La maniere dont on a écrit de la *Chimie*, *tota scribendi & docendi ratio*, est entièrement dans le goût Egyptien; c'est une diction tout-à-fait étrange & éloignée du tour ordinaire, un style énigmatique & annonçant par-tout des mystères sacrés; ce sont des caractères hiéroglyphiques, des images bizarres, des signes ignorés, & une façon de dogmatifer tout-à-fait occulte: or personne ne passe pour avoir gardé plus scrupuleusement cette circonspection que les Egyptiens. Ces peuples se sont plu particulièrement à envelopper leurs connoissances dans des voiles ténébreux; & c'est de-là qu'ils ont passé dans les ouvrages des Chimistes. L'usage des anciens auteurs de *Chimie* d'apostropher le lecteur comme son propre enfant, *fili mi*, a bien l'air de venir d'Egypte où les sciences ne se transmettoient que des peres aux enfans.

Mais quand il seroit plus clairement démontré que l'Egypte a été le berceau de la *Chimie*, il n'en seroit pas plus facile de fixer la date de sa naissance. L'adoption générale chez tous les Chimistes, d'Hermès pour l'inventeur & le pere de la *Chimie*, est tout-à-fait gratuite. L'existence même d'un Hermès Egyptien, n'est pas encore bien tirée au clair: il y a eû en Egypte dix à douze Taut, Thot, Theut, Thoyt, Thout; pour tous ces noms, les Phéniciens n'en avoient qu'un, Taaut; les Grecs, qu'Hermès; ceux d'Alexandrie, que Thoor; les Latins, que Mercure; les Gaulois, que Teautates, qui tire son origine de l'Egyptien Tautes qui étoit très-évidemment Hermès ou Mercure: car selon César, *Bell. gal. lib. VII.* les druides des Gaulois *deum maximè Mercurium colunt, hunc omnium artium autorem ferunt.* Les Rabbin l'appellent *Adris*, les Arabes *Idris*, un certain Arabe *Johanithon*, & les Barbares (ainsi qualifiés par un Rabbin) *Marcolis*. Kircher fort en peine du nom d'*Idris*, a découvert enfin dans l'Arabe Abenephi que c'étoit le même qu'Osiris, que les Peres appellent *Adras*. Nous avons parlé plus haut d'Agodhodemon.

Ce n'est rien que la confusion de ces noms, en comparaison de celle qui naît de la multiplicité des personnes auxquelles ils ont été appliqués. Sanchoiathon compte deux Taaut ou Hermès; la plupart des anciens Mythologistes, trois; quelques-uns quatre; & Cicéron cinq. Kircher observe d'après plusieurs auteurs Grecs, Juifs, & Arabes, qu'un très-ancien Hermès, qu'il regarde comme l'Enoch fils de Jared de la Genèse, s'étant illustré parmi les hommes, ceux de ses successeurs qui ambitionnerent la réputation

de réformateurs, d'inventeurs, de législateurs, &c. prirent tous son nom, & se firent appeller Hermès trois fois grand, *trismégiste*; & que Zoroastre, Osiris, & d'autres, furent tentés de ce titre.

Les Chimistes se font généreusement départis de ce premier Hermès, placé avant le déluge par ceux qui le métamorphosent en Enoch; & après le déluge, par Sanchoniathon & quelques autres. L'auteur de l'*Asclepius* qu'on attribue à un Mercure postérieur à cet Hermès, reconnoît lui-même qu'il a eû un ayeul plus grand que lui, *consilii pater, omniumque dux*; c'est cet ayeul, ce premier Hermès dont il n'étoit pas permis de prononcer le nom sacré, *quem nefas erat nominare*. Le vrai trismégiste des Chimistes n'est point cet ineffable; ils se sont rabattus sur un des seconds Mercures, & ils ont eu beau champ à le rendre Phénicien avec Sanchoniahton, Philon, Ensebe, & M. de Fourmont; Egyptien avec Diodore de Sicile, Strabon, Kircher, Borrichius, &c. Grec avec Cicéron, dont il fera le cinquième ou celui qui tua Argus, avec tous les Mythologistes Grecs, & la plupart des Mythologistes modernes qui en ont bien plus discouru que d'aucun autre, quoique grace à l'habitude qu'avoient les Grecs de voler à leurs voisins leurs héros, il soit le moins réel de tous; & enfin Latin avec la chronique d'Alexandrie: dans ce dernier cas, il s'appellera Janus. Ils ne se sont pas trouvé moins à leur aise sur les qualités dont il pouvoit leur convenir de le décorer: il n'a tenu qu'à eux d'en faire un roi d'Egypte; puis un dieu du même pays, un ministre, un conseiller intime ou sacré d'Osiris; Osiris même, un pédagogue d'Isis, un Siphos prince postérieur; Chanaan très-antérieur; Zoroastre que Kircher prend pour Cham, & Borrichius pour Misraïm, le même que le second Vulcain, le Vulcain Egyptien d'après le déluge; Eliézer intendant d'Abraham, avec M. de Fourmont (car le Chronos ou Saturne de Sanchoniathon étant évidemment Abraham selon M. de Fourmont, il est clair que le second Mercure ou le Mercure de ce Sanchoniathon, est Eliézer (un Melchisedech roi de Salem, de la famille de Chanaan; Jethro beau-père de Moïse: Moïse même; quoique Conringius dise qu'on ne fait si ce Mercure fut un homme ou un diable, ce qui met en fureur Borrichius. Quelle source de dissertations! il y a là de quoi occuper la vie de dix mille littérateurs, & de quoi fournir un ample sujet à l'exclamation philosophique: *O curas hominum!* &c. Mais les rêveries du philosophe seront-elles plus essentielles aux yeux du littérateur? hélas, non! *Invicem præbemus crura sagittis*; & nous prétons le flanc de bonne grace: persuadés que s'il peut y avoir quelque frivolité dans nos occupations, elles n'en seront pas moins philosophiques pour cela, pourvu que nous sachions les estimer nous-mêmes leur juste valeur. D'ailleurs la minutie de l'objet n'ôte rien à la sagacité de celui qui s'en occupe. Celui qui satisfait à une question très-obscur & très-superflue, a montré une force de génie qui est un bien absolu; & cette considération doit passer sans doute avant celle de notre petit intérêt, dans le jugement que nous portons sur le mérite des hommes.

Mais il est toujours fort plaisant de voir nos chimistes antiquaires s'abîmer dans des discussions, & chercher parmi tous ces vrais ou faux Hermès un inventeur à la Chimie; tandis que de tous les anciens écrivains, à l'exception de l'auteur de la chronique d'Alexandrie, qui attribue à son Mercure l'honneur d'avoir découvert l'or & d'avoir su le travailler, il n'y en a pas un qui ait parlé de son Hermès comme d'un chimiste. Sanchoniathon n'en dit pas un mot. Diodore de Sicile, qui s'est fort étendu sur les connoissances d'Hermès, ne parle point de Chimie. Rien ne seroit donc plus gratuit que l'honneur que nous lui ferions

de l'agréer pour premier patron. Il n'y a point de science à laquelle il n'ait beaucoup plus de droit de donner son nom. C'est à propos de rien que notre art s'est appelé l'*art hermétique*. Pour trouver des titres au second Hermès, Borrichius employe le secret avec lequel il en cherchoit au premier. Rencontre-t-il quelque part qu'Hermès a inventé les Arts & les Sciences, & qu'il a procuré aux hommes des connoissances utiles; & par conséquent la Chimie, ajoute-t-il; puis il se met à quereller d'avance tous ceux qui pourroient avoir du doute sur la solidité de cette conséquence. Cependant n'en déplaît à Borrichius, la vérité est que ce Mercure, quel qu'il soit, ne nous appartient pas plus qu'à aucune autre science, & que nous l'abandonnons à quiconque en fera tenté. La *table d'émeraude*, l'*Asclepius*, le *pæmander* en quatorze chapitres, qui sont autant d'ouvrages différens; le *Minerva mundi*, l'*Iatromathematica*, les sept chapitres de *lapidis philosophici* ou *physici secreto*, imprimé dans le *theatrum Chemicum*, ont beau porter son nom, on convient assez généralement aujourd'hui qu'ils ont été forgés les uns plutôt, les autres plutôt, & qu'aucun de ces livres n'est antérieur aux premiers siècles du Christianisme. Ceux qui font mention de la Chimie sous le nom de *σοιητικη*, sont même les moins anciens. Voyez là-dessus les chap. *ix. v. vj.* de la savante dissertation de Conringius sur la Médecine hermétique ancienne & moderne. Cet auteur en a très-bien démontré la supposition, le caractère, & les dates: rien n'est plus vraisemblable que les conjectures par lesquelles il prouve que l'un a été écrit par un Platonicien, l'autre par un Chrétien, celui-là par un Semi-chrétien, celui-ci par un Semi-platonicien. Au reste qu'on s'en rapporte à l'incrédule Conringius, ou au crédule Borrichius, il n'y a rien à tirer de ces ouvrages ni pour la Physique, ni pour la Chimie. Quant aux 36525 livres, qui sont attribués à Hermès par Jamblique, qu'Ursinus littérateur Allemand & homme qui croit peu aux savans très-anciens, traite peu poliment de menteur impudent, soit qu'on prenne ces livres pour des versets ou pour des aphorismes, comme l'explique Bochart, il n'en est rien parvenu jusqu'à nous que le renom dans quelques auteurs assez anciens, & sur-tout dans Clément d'Alexandrie qui en donne les titres, & qui les réduit à quarante deux; ce qui n'empêche pas Conringius d'en avoir toute aussi mauvaise opinion que de ceux qui nous restent. Mais nous savons, pour la consolation des chimistes, qu'aucun ne traitoit des choses chimiques, à moins qu'on ne prétende que des six livres sur la Médecine, le quatrième où il étoit parlé des remèdes, ne contiennent des procédés chimiques.

Le *Minerva mundi* que Conringius trouve, quoique supposé, *frugis ægyptiacæ veteris sanæ plenus*, attribue l'invention de la Chimie à Asclepius fils d'Imuth; & c'est apparemment en vénération de la profonde science de cette Imuth inconnue, & en reconnaissance des grands avantages dont la Chimie a gratifié le genre humain, que Zozime le Grand, a décoré son livre sur la Chimie du nom d'Imuth.

C'est dans le *Minerva mundi*, que la Chimie est appelée *σοιητικη*; ce qui peut avoir donné lieu aux anciens Chimistes, aux premiers philosophes ou Adeptes, de s'appeller *κατ'εξοχην σοιηται*, *ouvriers par excellence*; & de donner à leur art, ainsi que le savantissime Thomas Reinesius nous l'assure, *variatarum lect. l. II. c. v.* le nom de *ποιησις*, que Kircher a traduit littéralement par *poésie*; mais nous ne tenons pas tellement à cette qualité, que nous ne puissions la céder aux poètes sans coup férir. Si la Chimie perd le nom d'*art par excellence*, elle trouvera de quoi s'en dédommager dans un autre qui lui a été donné dès les commencemens, & qu'elle mérite bien de

conserver, celui d'ἱερας καὶ μεγάλης τέχνης, d'art grand & sacré.

Les prétendus vestiges de *Chimie*, aperçus dans les ouvrages de Moÿse & de quelques philosophes & poètes Grecs qui avoient voyagé en Egypte, ou qui avoient du moins vécu avec des voyageurs revenus de ce pays, sont tels que pour y voir notre art, il faut y être bien résolu avant que de les ouvrir. Ce fait de la calcination du veau d'or, par Moÿse, qui a donné lieu à une dissertation de Stahl, où la partie critique n'a servi que de prétexte à la partie physique, ne prouve nullement que Moÿse fût chimiste; une simple connoissance ou secret d'ouvrier suffisoit pour l'exécuter. Cependant Borrichius aperçoit des traces très-évidentes de *Chimie* dans Orphée, Homere, Héfiode, Pindare, Sapho, Hippocrate, & Platon. Celui-ci, dit-il, n'a pas ignoré le grand principe de l'art, *concors concordi adhæret, discordia rebellant*. Il trouve dans cette sentence du *Banquet* le fondement solide de toute la doctrine chimique, & la théorie de toutes ses opérations; ὁμοιον ὁμοία ἀει πηλαζει, les semblables s'approchent toujours des semblables; la base de l'art se trouve encore, selon lui, dans cette autre sentence apportée par Démocrite d'Egypte, où elle étoit gravée dans le sanctuaire de Memphis, ἡ φύσις τῆ φύσει τέρπεται, la nature aime la nature; ἡ φύσις τὴν φύσιν νικᾷ, la nature surmonte la nature; ἡ φύσις τὴν φύσιν κρατεῖ, la nature commande à la nature. Il jureroit sur la foi de Michel Pfellus, que Démocrite d'Abdere fut initié aux mystères Egyptiens avec les autres prêtres, par le grand Osthane, & que les ouvrages qu'il composa sur la teinture du soleil & de la lune, sur les pierres précieuses & sur la pourpre, ont été le fruit de cette initiation. Diogene Laerce, qui nous a laissé une liste qui paroît exacte des ouvrages de Démocrite, ne dit pas un mot des précédens; mais n'importe, Borrichius a pour lui Diodore de Sicile & Pfellus. On croit, dit Diodore de Sicile, que pendant les cinq ans que Démocrite passa en Egypte, il y profita beaucoup dans l'Astrologie. *Hic ne allucinemur*, dit Borrichius, à propos de ce passage, *intuendum Astrologiam jam olim duplicem fuisse superiore illam ex stellarum caelestium deportatis in terras radiis pensant; inferiorem autem ex lucentibus illis magnæ matris telluris syderibus, hoc est, splendidis metallorum glebis derivatam. Et hoc est quod modo ex Psello observatum nobis, Democritum scripsisse de tinctura Solis & Lunæ, id est, ut expressiori nomen elatum reddam de subtili coloratoque ex auro argentoque liquore*. Et, pour achever ce tableau de la Logique de Borrichius & des littérateurs, il déduit de - là l'ancienneté de l'usage des mêmes noms pour les planetes & pour les métaux; induction au secours de laquelle il appelle & les mystères de Mitra, rapportés par Celse chez Origene, & Philostrate, qui raconte qu'Apollonius de Thiane ayant philosophé secretement avec le Brachmane Iarchas, en reçut en présent sept anneaux, *stellarum septem nominibus insignitos*, qu'il mettoit à ses doigts selon les jours de la semaine, & que Borrichius assure, de son chef, avoir été faits des divers métaux, qui portent aujourd'hui les noms des planetes; & Platon & Manilius, &c.

Borrichius finit cette discussion sur la *Chimie* des anciens Grecs par un aveu qui n'est point du tout à sa maniere, & qui lui a échappé je ne fais comment. Il croit que les anciens Grecs ne s'entendoient pas eux-mêmes, & qu'ayant pris à la lettre ce que les Egyptiens leur avoient délivré sur le ton d'oracle, ils l'avoient répandu sans y rien comprendre; il lui paroît que ces Grecs *libasse tantum artem chemicam, non hausisse, si paucissimos excipias; sed quantum in praxi chimica profecerit, sive Democritus, sive Homerus, sive Pitagoras, sive Pindarus, sive denique primus*

Tome III,

Orpheus, non disputabimus, contenti in scriptis eorumdem manifesta (ce manifesta est admirable) *Chimie spectare vestigia ipsis forsan autoribus quæ ab Ægyptiis audierant non satis quandoque intellecta*. Il ne seroit pas impossible absolument que Borrichius n'eût raison; le soupçon du merveilleux suffisoit pour déterminer les poètes Grecs à orner leurs compositions des logogryphes Egyptiens: ce galimathias une fois introduit dans la poésie s'y est perpétué; telle est peut-être l'origine du rameau d'or de Virgile qui a l'air très-chimique, qui est chanté d'un ton très-chimique, mais où le poète n'a apparemment rien entendu de tout ce que les Borrichius y voyent.

Au reste, ces oracles chimiques de l'Egypte, transmis jusqu'à nous de poètes en poètes, ne forment pas une tradition assez sûre pour prouver seulement que la *Chimie* existât en Egypte au tems où Diodore de Sicile, & tous ces Grecs dont on trouve le catalogue dans Diodore de Sicile, y voyagerent. Ni cet historien, ni Dioscoride son contemporain, & medecin de la fameuse Cléopatre, n'ont rien dit de relatif à cet art. Si d'un côté la dissolution assez prompte d'une perle considérable ne pouvant s'exécuter sans un menstrue dont la préparation semble supposer des connoissances de *Chimie* pratique, puisque le vinaigre n'opere point cette dissolution; si cette dissolution, dis-je, supposée vraie, prouve dans Cléopatre ou dans son medecin, quelque progrès dans l'art: d'un autre côté, il est difficile de comprendre comment les Romains se sont rendus maîtres de ces contrées, & comment les Grecs y ont voyagé devant & après cette conquête, sans rien rapporter de cet art, & qu'ils ayent même ignoré qu'il y existât. Nous pourrions conclure de-là que la *Chimie* n'étoit pas encore en Egypte; mais nous laissons ce point indécis. Pour en Grece, c'est un fait démontré; car il n'en paroît pas l'ombre dans les anciens auteurs, soit Medecins, soit Pharmacologistes, tels que Théophraste, Dioscoride, Galien, ni dans ceux du moyen âge que nous appellons *medicina principes*. Comment un art qui promettoit tout en naissant de dévoiler aux hommes les secrets les plus cachés de la nature, auroit-il pû exister à l'insçu des philosophes? Comment n'est-il pas arrivé alors ce qui est de tous les tems, & ce qui se remarque si sensiblement du nôtre, que l'ostentation des connoissances n'en ait pas répandu quelques mots techniques attrapés au hasard dans les compositions des poètes, des orateurs, des romanciers? Les hommes anciens n'étoient-ils donc pas comme ceux d'aujourd'hui? Les écrivains n'employoient-ils que les termes dont ils sentoient toute la force? Ne cherchoit-on point le relief des connoissances, soit réelles, soit apparentes? Mais si l'on ne rencontre dans ces tems aucun mot de *Chimie* bien ou mal appliqué; si ce qui fait dire aujourd'hui tant de sottises n'en a point fait dire plutôt; si il n'y a pas une expression chimique ni dans Pline, ni dans Lucrece, ni dans Celse, n'est-ce pas que les Romains ont dû ignorer ce que les Grecs leurs maîtres ne savoient pas encore? Car il faut compter pour rien ce que Pline dit de l'or que Caligula retira de l'orpiment; ce peut n'être qu'une opération de Métallurgie sur un orpiment natif mêlé avec de l'or.

On fonde une dernière preuve de la *Chimie* des Egyptiens, sur l'immense richesse de ces peuples. On prétend qu'ils se l'étoient procurée par la transmutation des métaux, par l'œuvre divin; comme s'il n'y avoit que cette voie d'accumuler des richesses, & que l'extrême difficulté de cette opération, pour ne rien dire de plus, ne dût point entrer dans le calcul de la certitude d'un fait dont l'authenticité n'est point historique. L'anecdote rapportée par le seul Suidas, que Dioclétien fit brûler tous les

H h h ij

livres de *Chimie* des Egyptiens , parce qu'ils tiroient de cet art des moyens de se révolter , est de l'invention de quelque chimiste du tems , jaloux de l'origine de son art , qu'il ne pouvoit reculer au-delà du regne de cet empereur , sans quelque supposition telle que celle qu'on nous objecte. Rien ne nous empêche donc de prononcer que les antiquités chimiques sont pleines d'obscurités & de conjectures jusqu'au commencement du quatrieme siecle ; qu'elles n'offrent aucun monument important , & que le nom de l'art ne se trouve dans aucun auteur.

Julius Maternus Firmicus , qui écrivoit au commencement du quatrieme siecle , est le premier qui ait fait mention expresse de la *Chimie* ; il en parle comme d'une chose connue , *lib. III. de sa Mathématique. (Matheseos)* encore Boerhaave doute-t-il de l'intégrité du texte dans cet endroit.

Sur la fin du même siecle , Æneas Gazeus s'exprime clairement , & sur l'existence de l'art , & sur l'objet qu'il avoit alors , savoir la transmutation des métaux ; *etiam apud nos*, dit-il, *qui materia peritiam habent , argentum & stannum capiunt , ac priore specie abolita , in augustius & pretiosius convertunt , aurumque pulcherrimum conficiunt.* Il ne s'agit pas ici du fait , qui peut être faux , mais du témoignage qui est vrai.

Il y a dans plusieurs bibliothèques de l'Europe un corps d'ouvrages chimiques publiés sous les noms de Platon , d'Aristote , de Mercure , de Jean Pontife , de Démocrite , de Zozime , d'Olimpiodore le Grand , d'Etienne le Philosophe , de Sophar Perse , de Synesius , de Dioscorus prêtre du grand Serapis à Alexandrie , d'Hostanés appelé *l'Egyptien* , quoique son nom soit *Perse* , de Comarius Egyptien , de Marie , de Cléopatre , de Porphire , de Pebechius , de Pelage , d'Agathodemon , de l'empereur Héraclius , de Théophraste , d'Archelaüs , de Petasius , de Claudien , de Panferus , de Sergius , de Memnon le Philosophe , &c. Il est écrit en note à la fin de cette liste , dans le manuscrit de la bibliothèque du Roi : *Voilà les maîtres fameux œcuméniques , & les nouveaux interpretes de Platon & d'Aristote. Pour les pays dans lesquels on vient à bout de perfectionner cet œuvre divin , ce sont l'Egypte , la Thrace , l'île de Chypre , Alexandrie , & le temple de Memphis.* Au reste , ce manuscrit de la bibliothèque royale est d'une main assez moderne.

Les bibliographes chimistes comptent encore entre les auteurs œcuméniques un Heliodore , un Anepigraphus , un Michel Pfellus , un Nicephore Blemmidas , dont la plupart sont du xj. siecle , comme Pfellus , & quelques-uns même plus modernes. Mais ils mettent à leur tête Moysè & Alexandre le Grand , dont ils ont des ouvrages. Il est vrai qu'on les regarde généralement comme des productions modernes attribuées par des auteurs inconnus aux hommes les plus illustres de l'antiquité , tels que Démocrite , Aristote & Platon ; Borrichius lui-même les abandonne , comme des ressources de la charlatanerie des astrologues , des auteurs de magie , des alchimistes , pour donner du lustre & de l'antiquité à leurs rêveries. Le sentiment des littérateurs les plus sages , est que ces écrits ont été fabriqués en différens tems à Alexandrie & à Constantinople , par des moines & autres savans , rassemblés ensuite en un corps & portés en Italie , d'où ils ont passé en France , par les savans qui se répandirent dans l'Europe depuis le commencement du xv. siecle jusqu'à la prise de Constantinople.

Ceux qu'on peut soupçonner d'avoir réellement écrit les ouvrages qui portent leur nom , tels que Synesius , Heliodore , auteur du roman de Theagene , & Chariclée , où l'on trouve une description du grand œuvre , & quelques autres , sont au moins postérieurs au regne de Constantin le Grand , & la

plupart plus voisins encore de nos tems. Au reste , c'est de l'alchimie pure qu'on trouve dans ces auteurs , à prendre le mot même d'*alchimie* dans sa plus mauvaise signification. N'ayons donc aucun regret à ce qu'ils soient inconnus & enterrés manuscrits dans les bibliothèques ; le petit nombre de ces écrits inintelligibles même pour les philosophes , qu'on a traduits (mal traduits) & imprimés , n'ont servi de rien , & il n'en a été fait mention que *ad pompam* & pour le relief de l'érudition , témoins Boerhaave & Agricola. Le premier s'écrie du second , qui ne sera frappé d'étonnement , *quis temperet ab admiratione* , que cet auteur qui a écrit son admirable ouvrage de *re metallica* , il y a plus de deux cents ans , ait eu connoissance de tous ces écrivains ? Boerhaave exalte là très-maladroitement l'érudition d'Agri cola. Agricola n'avoit jamais vû que la liste de leurs noms , non plus que Boerhaave lui-même ; car plusieurs de ces auteurs ont écrit en vers , & Agricola dit qu'ils sont tous en prose.

Il importoit de réduire ici l'autorité de Boerhaave & d'Agri cola à leur juste valeur ; ne fût-ce que pour empêcher que sur ces grands noms , quelque littérateur , chimiste ou non , n'en entreprît une traduction avec note & commentaire , projet qu'eut autrefois un Leon Allatius , qui heureusement étoit trop vieux pour l'exécuter , mais dont l'inexécution n'en a pas été moins *déplorée* par plusieurs philosophes modernes.

Voilà ce que nous avons à dire sur l'état ancien de la *Chimie* ; ceux qui trouveront que nous nous sommes trop étendus , & que nous nous sommes livrés avec excès à cette curiosité , dont nous avons fait l'éloge en commençant cette histoire , peuvent aisément nous abréger , en ne lisant de tout ce qui précède que ce qui leur conviendra : s'il y en a au contraire qui pensent malheureusement pour eux que nous avons été trop courts , ils peuvent voir la bibliothèque Grecque de Jean Albert Fabricius , les ouvrages de Conringius , & celui de Borrichius , que nous avons déjà tant cités , le *conspectus scriptorum Chimie celebriorum* du dernier , & sa dissertation contre Conringius. Ce qui concerne les premiers Chimistes y est très-doctement & très-prolixement discuté. Au reste l'ennemi le plus déclaré des antiquités chimiques , Conringius , convient malgré qu'il en ait , que cet art a existé avant le quatrieme siecle ; que plusieurs ouvrages qui en ont été écrits peuvent se rapporter au moins au cinquieme ; & qu'il fut ensuite cultivé par les Grecs pendant quelques siecles , jusqu'à ce que les lettres & les arts cessèrent chez eux par la prise de Constantinople , l'an 1452 ou 53. Et nous ajoûterons à cela que tout ce qu'il y a à savoir sur ces auteurs Grecs , c'est qu'ils ont existé , & que la *Chimie* a été cultivée à Constantinople & dans les provinces de l'empire , jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs , qui nous fit hériter , nous autres occidentaux , des sciences & des lettres auparavant plus florissantes dans ce pays que chez nous : d'ailleurs on n'y trouve rien qui ait pû servir à l'établissement de la *Chimie* dogmatique , raisonnée , ni même à l'art pratique. Ce ne sont pour nous que des artistes occupés d'un objet particulier (de la transmutation des métaux) , dont nous ignorons & la maniere de procéder , & les instrumens.

C'est cependant chez eux que s'est instruit Geber , dit *Arabe* ou *Maure* , apparemment parce qu'il a écrit en Arabe , mais que les critiques les plus éclairés prétendent Grec ou Persan , & dont quelques auteurs ont fait un roi. Il étoit né Chrétien , & il se fit ensuite Mahométan , selon Léon Africain. C'est ce Geber qui a porté dans le viij. siecle la *Chimie* chez les Arabes , dans le tems que ceux-ci adoptèrent les lettres avec le Mahométisme , un siecle après Maho-

met. Geber est proprement le pere de la *Chimie* écrite, le premier auteur, ou plutôt le premier collecteur (car tous ces premiers auteurs ne sont que collecteurs) des dogmes chimiques, le premier qui ait rédigé en corps de doctrine ce qu'on savoit avant lui : il ne se donne lui-même que pour un rédacteur ; & le *proëmium* de son *summa perfectionis*, &c. commence ainsi : *Totam nostram scientiam quam ex dictis antiquorum abbreviavimus compilatione diversâ in nostris voluminibus*, &c.

Mais il a tout le frappant de ces inventeurs-collecteurs. La fin alchimique à laquelle il dirige toutes ses opérations peut être chimérique, ou pour le moins ne peut pas être remplie par la plus grande partie de ses lecteurs, les moyens derniers ou prochains n'étant point révélés ; mais il n'en est pas moins positif sur les opérations fondamentales, qu'il décrit avec une exactitude admirable, & dans un ordre méthodique, & qu'il accompagne de considérations très-raisonnées sur les effets particuliers des diverses opérations, & sur leurs usages immédiats ; en sorte que relativement à la *Chimie*-pratique, & même à une suite de connoissances liées & ordonnées dans un rapport scientifique sur les minéraux, les plus illustres Chimistes qui l'ont suivi jusqu'aux *Hollandus* & à Basile Valentin, n'ont fait aucun progrès considérable, si ce n'est la découverte des acides minéraux, qu'évidemment Geber ne connoissoit pas. C'est donc à Geber que commence pour nous la *Chimie* philosophique ou raisonnée. Ce que nous avons de lui passe pour n'être qu'une médiocre partie de ses ouvrages.

Les Arabes ont continué de cultiver la *Chimie* après Geber. On trouve des traces des connoissances chimiques de cette nation, dans des écrits traduits en Latin & imprimés, de leurs medecins, de Rhafès, d'Avicenne, de Bulchafim, de Mesué, de Rabby Moysé, d'Averroës, d'Hali Abbas, d'Alfaravius. Les ouvrages non-imprimés de plusieurs auteurs qui ont écrit expressément sur la *Chimie*, & dont Robert Duval donne une liste, sont à-peu-près du même tems. Mais nous observerons sur tout ces auteurs ce que nous avons déjà observé sur les chimistes Grecs, que le fait historique, la connoissance stérile de leur existence, est la seule chose que nous puissions en employer ici ; leurs ouvrages n'ont point contribué aux progrès de l'art en soi ; en sorte que de Geber, jusqu'aux Chimistes Européens dont nous allons parler, nous ne trouvons rien pour la science, pas même des copistes de Geber. Il est bon de savoir que c'est de la *Chimie* pharmaceutique qu'il est toujours question dans les écrits des auteurs Arabes traduits que nous venons de nommer. Nous n'avons point le livre qu'Avicenne avoit écrit sur l'Alchimie (qui de ce tems-là étoit la même chose que la *Chimie*), selon Sorfanus son disciple, qui a écrit sa vie, & dont Albert le Grand a fait mention. Celui qui est imprimé sous le nom de ce célèbre Medecin Arabe dans la bibliothèque chimique de Menget, a été regardé par les bons critiques comme supposé. Au reste ce sont évidemment les Medecins Arabes qui les premiers ont appliqué les préparations chimiques aux usages de la Medecine, ou qui sont auteurs de la *Chimie* pharmaceutique. *Voy. PHARMACIE.* Nous ne parlerons plus que de la *Chimie* philosophique, fondamentale, générale, nous réservant de traiter ses différentes branches dans des articles particuliers ; & c'est pour suivre cet ordre que nous omettons ici quelques auteurs purement Alchimistes de la même nation, tels que Calid, Moïse dit le Romain, &c. *Voyez PHILOSOPHIE HERMÉTIQUE.*

Vers le commencement du xiiij. siècle, la *Chimie* pénétra enfin en Europe, soit que le commerce que

les croisades avoient occasionné entre les Orientaux & les Européens eût transmis à ceux-ci les connoissances des premiers, ou que la traduction que l'empereur Frédéric II. fit faire dans ce tems-là, de plusieurs livres Arabes en Latin, les eût mis à portée de puiser dans ces livres. Bientôt le petit nombre de savans qui existoient alors la reçurent avidement, comme chose nouvelle, & qui en promettoit de grandes, les richesses & la santé. Albert le Grand, & Roger Bacon, tous deux moines, le premier dominicain, & le second cordelier, sont les plus distingués de ses premiers sectateurs.

Ces deux hommes appartiennent à toutes les sciences, & sur-tout Roger Bacon. Ils vivoient dans des tems où l'ignorance la plus profonde regnoit autour d'eux ; ils possédoient cependant une universalité de connoissances si peu commune dans notre siècle éclairé, qu'ils passeroient encore aujourd'hui pour des prodiges. On diroit au premier coup d'œil, à voir la hauteur surprenante à laquelle ils s'étoient élevés au-dessus de leurs contemporains, ou qu'ils étoient d'une autre organisation qu'eux, ou qu'ils avoient eût d'autres moyens & d'autres occasions de s'instruire ; mais la vraie raison de cette différence, c'est que c'étoient deux hommes de génie, dont la lumière plus forte que les ténèbres environnantes, s'échappoit en tout sens, par l'impossibilité de demeurer étouffée ; mais elle n'en étoit que plus offensive pour les autres hommes, dont elle alloit frapper & blesser les yeux dans l'obscurité. Le propre du génie est de marcher par écarts ; ils en firent de tous côtés ; ils s'élançerent dans presque toutes les régions de la connoissance humaine, & la *Chimie* fut un des principaux théâtres de leurs excursions. Ils n'eurent garde d'affecter pour cet art cette espèce de mépris si peu philosophique que nous avons reproché au commencement de cet article à quelques philosophes ; mépris, que n'eut pas non plus (pour l'observer en passant, à propos de la conformité de nom, de patrie, & d'universalité) le célèbre chancelier Bacon, qui, s'il ne fut pas un chimiste comme Roger, peut passer pour un amateur distingué, & dont nous ne voulons pas manquer de nous honorer.

Albert parle en physicien instruit par des moyens chimiques, de la connoissance des substances métalliques, dans ses livres sur les minéraux, & en homme qui connoissoit les Alchimistes, leurs opérations, & leurs livres, & qui pensoit qu'on pouvoit en tirer des connoissances utiles à la Physique des minéraux. On lui a attribué un livre sur l'Alchimie qui est imprimé dans le second volume du théâtre chimique, mais ce livre n'est pas plus de lui que les secrets du petit Albert.

Roger Bacon naquit en 1214 ; il se fit cordelier, les uns disent en Angleterre, d'autres à Paris. Il mit Aristote à l'écart pour étudier la nature par la voie de l'expérience. C'est une observation presque générale dans tous les tems, que ceux qui ont eu le courage de s'affranchir de la servitude des méthodes, des opinions, des moyens adoptés, se sont particulièrement distingués par leurs progrès. Il s'appliqua à la Philosophie, lors même qu'elle étoit proscrire comme une science dangereuse. Celle d'Aristote commençoit à se répandre par les versions de Michel Scot, de Gerard de Crémone, d'Alured Anglicus, d'Hermant Alemannus, de Guillaume Flemingus, mais avec toutes les erreurs de ces mauvaises traductions, erreurs par lesquelles Bacon ne passa point. Il méprisoit ces traducteurs autant qu'il estimoit l'original, qu'il regardoit comme la base de la science. Il distinguoit dès-lors le faux péripatétisme qui a duré si long-tems, de la vraie doctrine d'Aristote. Pour voir combien il s'étoit élevé au-dessus de son

siecle, il ne faut que jeter les yeux sur le jugement qu'il en portoit. *Nunquam, dit-il, fuit tanta apparentia sapientia, nec tantum exercitium studii in tot facultatibus, in tot regionibus. . . . ubique enim doctores sunt dispersi, in omni civitate, & in omni castro, & in omnibus burgis, quod non accidit nisi à quadraginta annis vel circiter, cum tamen nunquam fuit tanta ignorantia, tantus error.* A cela près que nous sommes dans le chemin de l'expérience, voilà un siecle qu'on pourroit trouver ressembler un peu au nôtre. Bacon ajoûte, pour finir la peinture de son siecle, *apparentia quidem sola tenet eos, & non curant quid sciant, sed quid videantur scire coram multitudine insensatâ.*

Bacon fit des découvertes surprenantes dans l'Astronomie, dans l'Optique, la Chimie, la Medecine, & les Mécaniques. Il conçut la premiere idée de la réformation du calendrier Julien, & cela fut le plan même qu'on suivit sous le pape Grégoire XIII. plus de 300 ans après lui. Il a décrit exactement les lunettes, la chambre obscure, les telescopes, les miroirs ardents, &c. Quant à la Chimie, notre objet particulier, l'honneur de l'avoir introduite en Europe lui est dû selon Freind; mais contemporain d'Albert le Grand, il est au moins un des premiers qui l'ayent cultivée en occident. Bacon disoit de son tems, qu'il n'y avoit dans tout le monde que trois hommes qui y entendissent quelque chose; Pierre de Marharcourt étoit un des trois; il l'appelle *dominus experimentorum*. Bacon parle de presque toutes les opérations que nous faisons aujourd'hui. Il a connu ou inventé la poudre-à-canon. Freind soupçonne qu'il en avoit pris la notion dans un manuscrit intitulé *liber ignium*, & composé par un Grec nommé Marc; manuscrit que Freind avoit vû dans la bibliothèque du docteur Richard Mead, & que j'ai trouvé aussi à la bibliothèque royale. La recette de la poudre-à-canon n'est pas moins claire dans ce manuscrit que dans Bacon.

Le continuateur de Bayle prétend qu'il ne sortit point du couvent de Paris, quelque plainte qu'il eût à faire des persécutions qu'il essuyoit de la part de ses confreres; & qu'il ne retourna dans sa patrie que peu de tems avant sa mort, qui arriva en 1392. Cependant on montre vis-à-vis d'Oxford, sur l'autre rive de la Tamise, une maison qui lui servit d'asile, lorsque l'ignorance & la barbarie le contraignirent de se fauver.

Le docteur Jebb a donné son *opus majus* à Londres en 1733. Cet ouvrage est bien digne d'être lû par ceux qui veulent connoître tout ce dont est capable l'esprit humain abandonné à ses propres forces.

Le célèbre disciple d'Albert le grand, S. Thomas d'Aquin, a connu aussi la Chimie; on trouve des vestiges de ces connoissances dans ceux de ses ouvrages qu'on ne sauroit lui contester.

En un mot la plupart des auteurs de ce siecle qui ont écrit sur la Philosophie naturelle, ont au moins décoré leurs livres de quelques mots chimiques, ou de jugemens favorables ou défavorables à cette science. On trouve sur-tout dans les auteurs de Medecine de ce siecle quelque remede chimique. Voyez PHARMACIE.

Le plus célèbre d'entre ces Medecins est Arnould de Villeneuve, dont on ne fait pas exactement la patrie, mais qui étoit vraisemblablement de la petite ville de Villeneuve située en Languedoc sur le Rhône, vis-à-vis Avignon, où Borrichius prétend avoir vû un baron de Montpesat, l'un des descendans d'Arnould de Villeneuve, qui lui donna des preuves de son habileté héréditaire en Chimie. Le tems de sa naissance qui n'est pas certain, peut être fixé vers le milieu du xiiij. siecle. On fait qu'il étudia vingt ans la Medecine à Paris, & dix ans à Montpellier, & qu'il employa dix ans à visiter toutes les universités d'Italie.

Arnould de Villeneuve passe pour avoir eu la pierre philosophale, & pour avoir convaincu de la réalité de la transmutation Raimond Lulle, auparavant fort incrédule, par une expérience faite devant lui. Voyez PHILOSOPHIE HERMÉTIQUE.

Arnould de Villeneuve est un des Medecins-chimistes qui a été le plus célèbre, comme possédant un grand nombre de remedes admirables, & bien supérieurs à ceux qu'on préparoit par les opérations vulgaires: c'est lui qui a répandu le premier l'usage de l'eau-de-vie, dont il a vanté les vertus medicinales, mais dont il n'a pas donné la préparation, qui étoit, dit-il, connue de plusieurs aussi-bien que ses vertus, & dont effectivement Taddée Florentin avoit fait mention avant lui. Voyez PHARMACIE. Au reste la Chimie philosophique ne doit à Arnould de Villeneuve que son célèbre disciple R. Lulle.

Celui-ci né dans l'île de Majorque d'une famille des plus nobles en 1235, & mort en Afrique en 1315, est un des Philosophes qui a fait le plus de bruit, & dont les aventures, les mœurs, & la science, ont le plus de singularités: on en a fait un hérétique, un martyr; on l'a érigé en pere de toutes les sciences; on a extrait de ses écrits une logique, une rhétorique, & une espece d'encyclopédie: il fait cependant sur-tout une figure singulière dans l'histoire de la philosophie hermétique (Voyez PHILOSOPHIE HERMÉTIQUE) & dans la Chimie medicinale, par la prétendue Medecine universelle qu'il a proposée le premier. Voyez PHARMACIE.

Quant à la Chimie positive, son *testamentum novissimum Car. regi dicatum*, est plein de connoissances, de préceptes, de regles positives, principalement sur l'analyse du vin, la distillation & la rectification de l'esprit-de-vin. Son traité intitulé *experimenta*, est rempli de faits intéressans. Il a beaucoup employé dans tous ses procédés l'esprit-de-vin, & divers menstrues tirés des végétaux qu'il a beaucoup traités, & sur les sels desquels il a des prétentions singulieres, & des procédés fort bien entendus. Il a connu & employé avec intelligence l'eau-forte, dont il décrit *ex professò* plusieurs préparations, dans son traité intitulé *clavicula* ou *apertorium*, & cela par des intermedes qui rendent ces procédés très-dignes d'être répétés par les Chimistes qui savent être curieux; il s'est servi aussi de l'eau régale, dont l'usage n'a été commun & appliqué aux travaux sur les métaux que près de cent ans après sa mort. V. DÉPART. Il annonce dans son *elucidatio testamenti* l'athanor, *cujus interpretatio*, dit-il, *est immortalis ignis*, & il en célèbre l'usage & l'avantage qu'il procure d'avoir un feu toujours égal. La description de ce fourneau a été donnée dans le siecle suivant par Jean de la Roquetaillade, Cordelier Alchimiste, plus connu sous le nom de *Rupescissa*, à qui la Chimie n'a que cette obligation. En un mot les ouvrages de Raimond Lulle sont, après ceux de Geber, le premier trésor pour la Chimie philosophique, & contiennent des matériaux précieux pour l'établissement de la théorie. Au reste ce bon est mêlé à beaucoup de fatras alchimique, quoique peu confondu, & ramassé en pelotons assez distincts.

Basile Valentin est regardé communément comme un moine Bénédictin de l'abbaye d'Erffort, dans l'électorat de Mayence, quoiqu'on ait dit depuis qu'il n'y avoit jamais eu une abbaye de Bénédictins à Erffort, & qu'évidemment quelque chimiste avoit voulu se cacher sous ces deux noms, l'un tiré du Grec & l'autre du Latin; mais Jean Maurice Gudenus, dans son *histoire de la ville d'Erffort*, le reclame à sa patrie, en assurant que Basile Valentin avoit été moine dans l'abbaye de S. Pierre, & qu'il s'étoit distingué par une connoissance profonde de la Medecine & de la nature. Nous avons sous le nom de Basile

Valentin, quel qu'il soit, plusieurs ouvrages qui annoncent un Chimiste très-laborieux & très-versé dans la pratique de la *Chimie* positive, & dirigé dans ses opérations par une méthode raisonnée. La plupart des procédés connus sur l'antimoine sont exactement décrits dans le traité sur ce minéral qui porte le titre de *currus triumphalis antimonii*, qui a donné lieu à plusieurs commentaires, entre lesquels on estime sur-tout celui de Pierre Jean Fabre de Castelnaudari, & celui de Théodore Kerkringius; mais il est tombé dans un excès dangereux lorsqu'il a attribué des vertus médicinales à toutes les préparations qu'il a tirées de l'antimoine. C'est son autorité qui a fondé la vogue qu'eurent les remèdes antimoniaux que les charlatans employèrent indistinctement & sans précautions, & par conséquent avec toutes les suites funestes de la témérité, jusqu'à ce qu'enfin la fameuse guerre élevée dans le sein de la faculté de Paris à l'occasion de ce demi-métal, toute ridicule qu'on est contraint de la trouver, occasionna un examen plus sérieux des préparations antimoniales, étouffa les préjugés, & détermina la valeur réelle de ceux de ces remèdes dont nous tirons le plus de secours, aujourd'hui que nous avons appris à les manier. *Voyez* MEDECINE & PHARMACIE.

Basile Valentin paroît être l'auteur des trois principes chimiques; mais on ne fait pas assez jusqu'à quel point il partage cette découverte avec les *Hollandus* dont on ne connoît pas exactement le tems, non plus que celui de Basile Valentin. On peut pourtant placer le dernier vers la fin du quinzième siècle, lorsque les maladies vénériennes commençoient à être connues; car il indique des remèdes contre cette maladie.

Isaac, & Jean Isaac *Hollandus* ou le Hollandois, natifs de Stolk petite ville de Hollande, & que l'on regarde comme à-peu-près contemporains de Basile Valentin, ont été de célèbres artistes, comme le prouvent leurs différens ouvrages, dont les plus habiles modernes, M. Stalh lui-même, & sur-tout Kunkel, ont fait un cas singulier. Ils ont particulièrement travaillé sur les métaux, & c'est à eux qu'est dûe la manière de procéder à leur analyse par la réverbération de la flamme, que les Chimistes les plus intelligens ont regardé comme une voie de procéder dont on pouvoit se promettre les avantages les plus marqués. *Voyez* REVERBERE. Ces Chimistes paroissent avoir eu des notions fort distinctes de deux des principes de Becher. Isaac, & Jean Isaac *Hollandus*, qui passent pour père & fils auprès de quelques-uns, ne sont regardés que comme un seul & même artiste par quelques autres. C'est évidemment de ce ou de ces *Hollandus* & de Basile Valentin, que Paracelse a tiré une partie de ses connoissances chimiques, & sur-tout sa fameuse doctrine des trois principes.

Paracelse est un des plus singuliers personnages que nous présente l'histoire littéraire: visionnaire, superstitieux, crédule, crapuleux, entêté des chimères de l'Astrologie, de la cabale, de la magie, de toutes les sciences occultes; mais hardi, présomptueux, enthousiaste, fanatique, extraordinaire en tout, ayant su se donner éminemment le relief d'homme passionné pour l'étude de son art (il avoit voyagé à ce dessein, consultant les savans, les ignorans, les femmelettes, les barbiers, &c.), & s'arrogeant le singulier titre de Prince de la Médecine, & de Monarque des Arcanes, &c. Il a été l'auteur de la plus grande révolution qui ait changé la face de la Médecine (*Voyez* MEDECINE & PHARMACIE), & il a fait en *Chimie* la même figure qu'Aristote a fait en Philosophie. C'est Paracelse qui a été le propagateur de la fameuse doctrine des trois principes qui ont pris son nom, dont tant de Chi-

mistes manœuvres ont abusé, que tous les Chimistes-philosophes ou les vrais Chimistes ont toujours restreinte & rectifiée, & que les Physiciens ont toujours si mal combattue. *V. PRINCIPES.* Les écrits chimiques & physiques de Paracelse sont, excepté son manuel & un petit nombre d'autres qui ne sont pas encore fort claires, absolument inintelligibles, tant à cause des expressions barbares & purement arbitraires dont il s'est fait un jargon particulier, qu'à cause du fatras, du désordre, de l'inconséquence, & des fréquentes contradictions. Si la sublimité que ce ton peut présenter à certaines têtes, & sur-tout à des têtes chimistes, a dû lui faire un grand nombre de partisans ou de sujets (il s'appelloit *monarque*, & des Chimistes l'ont appelé *leur monarque* ou *leur roi*), elle n'étoit pas si propre, ce semble, à lui faire de célèbres ennemis, à l'illustrer *magnis odiis*. Il a eu pourtant aussi cette source de célébrité. Son disciple Oporinus, Erastus son compatriote & presque son contemporain, Libavius, le savant Conringius plus récent que Paracelse d'un siècle entier, & plusieurs autres, ont été ses ennemis déclarés parmi les Chimistes (car il a été encore plus en butte aux Médecins) & ils l'ont traité même assez injustement à quelques égards.

Philippe Auréole, Théophraste, Paracelse, Bombast d'Hohenheim (car c'est ainsi qu'il se faisoit appeler), naquit en 1493 à Einsiedel, près de Zurich en Suisse, & mourut à Saltzbourg dans un cabaret en 1541.

Quel que soit le mérite réel de Paracelse, il est évident que c'est à lui qu'est dûe la propagation & la perpétuité de la *Chimie*. C'est le goût pour les remèdes préparés par les secours de la *Chimie*, que Paracelse a singulièrement répandus & accrédités, qui a fait passer cet art chez les Médecins comme étude élémentaire; ce qui a produit une quantité considérable de traités de *Chimie* pharmaceutique & médicinale, qui ont été pendant un siècle les livres élémentaires & classiques de la *Chimie*, & sur-tout tant qu'elle n'a été que l'art de préparer des médicamens plus agréables, plus salutaires, & plus sûrs, comme le définit Beguin, un des plus anciens disciples de Paracelse.

Les chaires établies dans les écoles de Médecine vers le milieu du dernier siècle, ont rendu l'étude de la *Chimie* plus propre encore aux Médecins; & si cet événement l'a trop circonscrite, & l'a même exposée à une théorie arbitraire & gratuite, par la licence d'expliquer trop ordinairement aux Médecins, il faut convenir aussi qu'il a été utile pour la *Chimie* philosophique qu'elle tombât en partage à des gens de lettres munis de toutes les ressources que les études élémentaires peuvent fournir pour se diriger avec goût & intelligence dans l'étude des sciences. Aussi faut-il rendre aux Médecins cette justice: tous les progrès éclatans de la *Chimie* lui sont dûs, ainsi que la perfection où sont portées aujourd'hui les deux branches les plus avancées de l'histoire naturelle, l'Anatomie & la Botanique. Ce n'est même que depuis que les sciences se sont répandues comme par une sorte de débordement, que la *Chimie* philosophique est sortie du sein de la Médecine, où sont encore aujourd'hui le plus grand nombre des artistes, les vrais gens du métier: les autres (excepté les directeurs des grands arts chimiques, classe qui ne peut fournir qu'un ou deux Chimistes à chaque nation) n'étant proprement qu'amateurs.

Quant aux avantages que la *Chimie* fondamentale & élémentaire, peut tirer de toutes ces *Chimies* pharmaceutiques & médicinales dont nous venons de parler, il est clair que les introductions dont la plupart sont précédées sont insuffisantes aujourd'hui,

du moins par leur brièveté, & quelques-unes même parce qu'elles ne sont pas chimiques, ou qu'elles sont en très-grande partie une suite d'erreurs chimiques, & que le fond même de ces ouvrages est un recueil de procédés sans suite & sans liaison. Ces traités de *Chimie* pharmaceutique peuvent cependant diriger utilement les commençans dans le manuel des opérations, dont ils contiennent les principaux exemples, toujours plus utiles dans l'institution à la pratique des arts que les règles générales, ou du moins qui les doivent précéder: ils peuvent encore grossir la récolte de faits, à laquelle le Chimiste formé est si attaché, & dont il fait tant de cas; car on trouve des procédés particuliers, des observations importantes, des découvertes de détail dans quelques-uns de ces auteurs, parmi lesquels nos François, Beguin, Lefevre, Charas, & Lemery le pere, tiennent un rang distingué, & particulièrement Lefevre, grand réformateur en Pharmacie. Voy. PHARMACIE.

Pour revenir aux tems qui suivirent immédiatement Paracelse, trois Chimistes célèbres qui ne doivent rien à Paracelse, savoir, George Agricola, Lazare Ercker, & Modestin Fachs, illustrent une branche de la *Chimie* des plus étendues & des plus utiles, je veux dire la Métallurgie: le premier peu d'années après la mort de Paracelse; Ercker & Fachs lui ont succédé d'assez près. Voyez MÉTALLURGIE & DOCIMASIE.

Il exista dans le même tems que ces célèbres Métallurgistes un homme véritablement singulier: Bernard Palissy, Xaintogeois, qui a pris à la tête de ses ouvrages imprimés à Paris, 1580, le titre d'*inventeur des rustiques figulines du Roi & de la Reine sa mere*. Cet homme qui n'étoit qu'un simple ouvrier, sans lettres, montre dans ses différens ouvrages un génie observateur, accompagné de tant de sagacité & d'une méditation si féconde sur ses observations, une dialectique si peu commune, une imagination si heureuse, un sens si droit, des vûes si lumineuses, que les gens les plus formés par l'étude peuvent lui envier le degré même de lumière auquel il est parvenu sans ce secours; & cette tournure d'esprit qui l'a fait réfléchir avec succès, non-seulement sur les arts utiles & agréables, tels que l'Agriculture, le Jardinage, la conduite des eaux, la poterie, les émaux, mais même sur la *Chimie*, l'Histoire naturelle, la Physique. La forme même des ouvrages de Palissy annonce un génie original. Ce sont des dialogues entre *Théorique* & *Pratique*; & c'est toujours *Pratique* qui instruit *Théorique*, écolière fort ignorante, fort indocile, & fort abondante en son sens. Je le crois le premier qui ait fait des leçons publiques d'histoire naturelle (en 1575 à Paris); leçons qui n'étoient pas bornées à montrer des morceaux curieux dont il avoit une riche collection, mais à proposer sur la formation de tous ces morceaux des conjectures très-raisonnables, & dont la plupart ont été vérifiées par des observations postérieures. Les auditeurs de Palissy étoient des plus doctes & des plus curieux, qu'il avoit rassemblés, dit-il, pour voir si par leur moyen il pourroit tirer quelque contradiction qui eût plus d'assurance de vérité que non pas les preuves qu'il mettoit en avant; sachant bien que s'il mentoit, il y en avoit de Grecs & de Latins qui lui résisteroient en face, &c. tant à cause de l'écu qu'il avoit pris de chacun, que pour le tems qu'il les eût amusé, &c. Je n'hésite point à mettre cet homme au nombre des Chimistes, non-seulement à cause des faits intéressans qui sont répandus dans ses traités pratiques sur les terres, sur leurs usages dans la construction des vaisseaux, sur la préparation du sel commun dans les marais salans, sur les glaces, sur les émaux, & sur le feu; mais encore pour ses raisonnemens sur l'Alchimie, les métaux, leur génération, leur com-

position, la nature de leurs principes, & sur les propriétés chimiques de plusieurs autres corps, de l'eau, des sels, &c. toutes matieres sur lesquelles il a eu des idées très-saines.

La fin du même siècle vit paroître les ouvrages d'André Libavius, collecteur laborieux & intelligent, & défenseur zélé de l'Alchimie contre les clameurs des *zôiles anti-Chimistes* de son tems (Libavius s'est battu contre quiconque à témoigné de l'incrédulité en fait de *Chimie*). C'est à ce savant que nous devons, outre beaucoup de connoissances particulières sur les minéraux (Voyez MINÉRAUX & MÉTALLURGIE), le premier corps d'ouvrage de *Chimie* que nous ayons; ouvrage d'autant plus précieux, que les matériaux dont il l'a formé étoient épars & noyés dans un fatras si rebutant en soi, & si révoltant, sur-tout pour le goût philosophique d'aujourd'hui, que notre siècle lui a particulièrement une obligation infinie, lui qui accueille si favorablement des compilations de compilateurs. Le traité de Libavius intitulé *Alchimia* (titre qui lui a nuï sans doute), & le commentaire sur ce traité qui le suit immédiatement, contiennent une *Chimie* vraiment fondamentale, divisée d'une façon très-naturelle, & distribuée en ses différentes branches dans un ordre très-systématique; un tableau très-bien ordonné, des vûes, des opérations, & des produits ou especes chimiques; un dénombrement complet des instrumens nécessaires & même curieux; & un vrai système de connoissances liées, discutées avec assez de dialectique, & proposées même d'un ton assez philosophique pour les tems où Libavius écrivoit. Enfin quoique Libavius ait adopté expressément cette vûe chimérique, ou pour le moins très-mal entendue, d'exalter, de purifier, de perfectionner tous les sujets des opérations chimiques, que les Chimistes se proposoient toujours; quoiqu'il admette plusieurs êtres imaginaires; qu'on puisse lui reprocher quelque obscurité & quelque licence d'expliquer; on ne lui a pas moins d'obligation d'avoir présenté la *Chimie* sous son aspect le plus général; de l'avoir donnée pour une science physique fondamentale; d'avoir rectifié la doctrine des trois principes; d'avoir même reconnu & rejeté toutes ces erreurs, ces taches de la doctrine chimique que Boyle attaqua d'un ton si victorieux soixante ans après, comme on peut le voir principalement dans le traité de Libavius intitulé *commentarium Alchimia*, & dans la défense de l'Alchimie contre la censure de la faculté de Médecine de Paris qui sert de *proœmium* à ce commentaire. On peut voir dans les ouvrages de Libavius que nous avons cités, que dès ce tems les Chimistes avoient sur la composition des corps des idées plus saines que la Physique n'en a jamais eu; que les vaines subtilités scholastiques, l'abus de la doctrine d'Aristote, ou n'a pas pénétré chez elle, ou en a été plutôt chassé; que le goût des expériences dirigées à la découverte des vérités générales a existé en *Chimie* avant qu'il se soit établi en Physique; en un mot que sur les objets communs à la Physique & à la *Chimie*, & en général sur la bonne maniere de philosopher, la *Chimie* est d'un demi-siècle au moins plus vieille que la Physique.

Trente-six ans après la mort de Paracelse, en 1577, naquit à Bruxelles, de parens nobles, le célèbre Jean-Baptiste Vanhelmont, qui tient un rang si distingué parmi les Chimistes. Cet auteur a beaucoup de conformité avec Paracelse; comme ce dernier il évalua les vertus des médicamens par certaines facultés occultes, magnétiques, féminales, spirituelles, sympathiques, &c. Il célébra une médecine universelle, & les remèdes chimiques qu'il regardoit comme souverainement efficaces: comme lui il se fit un jargon particulier; comme lui sur-tout il ambitionna le titre de *réformateur*. Vanhelmont fut ennemi

ennemi déclaré du Galénisme, de l'Aristotélisme, des écoles & de la doctrine physique & medicinale de Paracelse lui-même, duquel il différa essentiellement par une science profonde & réelle, par une imagination brillante & féconde, par un goût décidé pour le grand, & en beaucoup de points même pour le vrai; en un mot par tous les caractères du vrai génie, qui ne l'empêche pourtant point de débiter sérieusement, ce semble, mille absurdités, qui doivent nous faire admirer comment les extrêmes qui paroissent les plus éloignés peuvent s'allier dans les mêmes têtes, mais non pas nous faire mépriser collectivement les ouvrages marqués au coin d'un pareil contraste. En effet, rien n'empêche que les inepties les plus risibles ne se trouvent à côté des idées les plus lumineuses; & l'on peut même avancer assez généralement qu'il est plus raisonnable d'espérer du très-bon sur la foi de ces écarts qu'on a tant reprochés à Vanhelmont (quoique ces écarts ne constituent pas le bon en soi), que d'être épouvanté par cette marche, souvent peu philosophique: car un original, comme Vanhelmont en a le vrai caractère, n'a pas les beautés toisées d'un compilateur, cette uniformité, signe presque univoque de la médiocrité. Il est vrai que par-là même il doit n'avoir que peu de partisans; la vûe tendre de ces demi-philosophes qui ont besoin d'un milieu qui brise l'activité des rayons primitifs, ne sauroit s'accommoder des éclairs de Vanhelmont: mais aussi n'est-ce pas à de pareils juges qu'il faut s'en rapporter. On a cru devoir cette espee d'apologie à un homme qui a été déprimé, & condamné avec tout l'air avantageux que s'arrogent les petits juges des talens supérieurs, & tout récemment encore dans un discours historique & critique sur la Pharmacie, imprimé à la tête de la nouvelle édition Angloise de la Pharmacopée de Londres.

Mais quoi qu'il en soit de l'idée qu'on doit avoir de la personne de Vanhelmont & du *criterium* sur lequel il mesuroit le degré d'évidence de ses connoissances, il n'en est pas moins vrai qu'il s'est élevé avec une force surprenante contre une foule d'erreurs & de préjugés qui défiguroient la théorie & la pratique de la Médecine; qu'il a au moins ouvert une carrière nouvelle aux plus grands génies qui ont expliqué l'œconomie animale après lui, aux Stahl, aux Baglivi; qu'il a jeté les fondemens de cette doctrine qui est sur le point de prévaloir aujourd'hui, & qui ne reconnoît pour agens matériels dans l'œconomie animale, que des organes essentiellement mobiles & sensibles, au lieu de pures machines mûes par un principe étranger, des humeurs ou des esprits. Voyez MÉDECINE. La Physique lui doit la proscription, ou du moins des cris contre le Péripatétisme, dont il a senti tout le vuide; & le renouvellement d'une hypothese plus ancienne & plus plausible, celle de Thalès de Milet sur l'eau donnée pour élément ou premier principe de tous les corps; sur-tout la méthode, nouvelle alors (du moins quant à l'exécution, car le chancelier Bacon l'avoit célébrée & conseillée) d'établir les opinions physiques sur des expériences; & enfin ces expériences elles-mêmes, qui quoiqu'inutiles au but pour lequel elles étoient faites, qui quoiqu'ayant fourni de fausses conséquences à Vanhelmont & à Boyle, qui a été son disciple en cette partie, ne nous en ont pas moins appris de vérités très-intéressantes sur la végétation. Voyez VÉGÉTATION.

On n'a qu'à lire le traité de Vanhelmont sur les eaux de Spa, & sur-tout son ouvrage de *lithiasi*, traités qu'il a donnés lui-même, pour appercevoir combien il étoit riche en connoissances chimiques, & combien il méritoit le titre qu'il se donnoit de *philosophe par le feu*. On trouve dans ces ouvrages (avec quelques erreurs il est vrai) des con-

noissances très-positives & très-lumineuses sur la théorie de la coagulation & de la dissolution, qui sont, lorsqu'on les considère en général, les deux grands pivots sur lesquels roulent tous les changemens chimiques tant naturels qu'artificiels; beaucoup de connoissances de détail sur les phénomènes chimiques les plus intéressans, & sur les principaux effets de quelques opérations, de la rectification sur les huiles animales, par exemple, &c. plusieurs faits importans; une analyse de l'urine aussi complète & aussi exacte que celle qu'on pourroit faire aujourd'hui, & qui a mené l'auteur aussi loin que nous sommes; sans compter ses prétentions sur les vertus de son dissolvant universel, qui, s'il existoit réellement, fourniroit le moyen le plus efficace pour parvenir à la connoissance la plus intime de la nature des corps composés.

Cet homme véritablement singulier mourut à la fin de l'an 1644.

Jean Rodolphe Glauber, Allemand, fixé en Hollande, étoit né vers le commencement du dernier siècle: c'est un des plus infatigables & des plus expérimentés artistes qu'ait eu la *Chimie*; aussi l'a-t-il enrichie d'un grand nombre de découvertes utiles, & d'un amas de faits & d'expériences, que Stahl, qui juge d'ailleurs Glauber très-séverement, appelle *très-beau*; & qui est non-seulement précieux par l'usage immédiat qu'on en peut faire pour la Pharmacie, la Métallurgie, & les autres arts chimiques, mais même par les matériaux qu'il fournit à l'établissement de la bonne théorie chimique. C'est à ce chimiste que nous devons la première idée de mettre à profit mille matières viles & inutiles, & employées moins utilement, telles que le bois mort des grandes forêts, en en retirant du salpêtre par des moyens faciles & peu dispendieux, ou de faire des mines de salpêtre; la méthode de concentrer les vins ou plutôt le moût & les décoctions des semences farineuses, pour les faire fermenter en tems & lieu; le soufre artificiel; l'invention de deux fels qui portent son nom, savoir le sel secret ammoniac & le sel admirable; la méthode de distiller le nitre & le sel marin par l'intermede de l'acide vitriolique; la rectification des huiles par les acides minéraux (c'est celui du sel marin qu'il employoit); beaucoup de choses importantes sur la correction des vins, & sur tous les travaux de la Zimothecnie, & mille observations, réflexions, & méthodes utiles pour la préparation de plusieurs remèdes. Voyez PHARMACIE. C'est Glauber qui a le premier démontré le nitre tout formé dans les plantes, qu'il a regardé comme la principale source de tout celui que nous connoissons, & notamment de celui que nous retirons des animaux; opinion que je regarde comme démontrable, quoique l'auteur de la dissertation sur le nitre, qui a remporté le prix à l'académie de Berlin en 1747, n'ait pas même daigné la discuter.

Glauber est surtout admirable dans l'industrie avec laquelle il a réussi à abrégé plusieurs opérations, & en diminuer les frais; vûe très-naturelle à un travailleur. Son traité des fourneaux philosophiques, est plein de ces inventions utiles: la distillation immédiate sur les charbons, l'usage des vaisseaux distillatoires tubulés, celui des récipients ouverts par leur partie inférieure, le fourneau de fusion sans soufflets, la façon de chauffer un liquide contenu dans des vaisseaux de bois par le moyen d'une boule ou poire de cuivre creusée adaptée à la partie inférieure & latérale de ces vaisseaux, sont des inventions de ce genre; en un mot cet auteur me paroît être de tous les Chimistes celui où l'on trouve plus de faits & de procédés neufs qui sont souvent utiles en soi & absolument, & qui au moins conduisent à des recherches importantes, & par conséquent un de ceux

qu'on lit avec le plus de profit : j'oserois même dire celui dont doit faire son étude la plus assidue le chimiste suffisamment muni de bonnes connoissances fondamentales, qui seul est en état de juger, & par conséquent de lire. C'est un des auteurs dont la lecture sert le plus efficacement à guérir de la haute opinion qu'on s'est formée, avant de fouiller dans les sources, des connoissances supérieures de plusieurs chimistes modernes. Il faut lire Glauber tout entier, parce que plusieurs vérités importantes sont dispersées par lambeaux dans ses divers ouvrages.

Une liste d'arcanes non expliqués, & dont l'existence est seulement annoncée à la fin de ses ouvrages philosophiques, présente aux Chimistes une ample matière de travail, & la plupart de ces arcanes ont un caractère de possibilité, qui rend l'entreprise de ces travaux très-raisonnable.

M. Stahl lui a reproché avec raison d'avoir obscurci des notions fort claires que ses expériences fournissent, par la manie de les diriger aux vûes chimériques de l'Alchimie, dont il a été autant entêté que personne; aussi bien que de la confiance aux vertus des astres, des signatures, des noms, &c. qu'il a défendu dans des traités faits exprès; & de n'avoir tiré aucun parti de ces expériences pour les progrès de la science positive, des *curiosités physico-chimiques*, & d'être par conséquent (en comptant ces vûes & ces explications alchimiques pour rien) très-versé *in τῷ ὄρι*, dans le fait, & fort peu avancé *in τῷ διῳτι*, dans le pourquoi. Il faut reconnoître cependant, pour rendre justice à Glauber, que Stahl a précisément donné dans le vice qu'il lui reproche ici, lorsqu'il a embarrassé dans une hypothèse fort recherchée l'origine du nitre, que Glauber avoit exposée d'une manière fort simple, & prouvée par des raisonnemens fort bien déduits des observations; & que Stahl a manifestement mal évalué, ou du moins trop généralisé l'effet de la putréfaction pour la génération du nitre, sur l'action de laquelle, soit erreur, soit vérité, Glauber l'a encore précédé: en sorte que Glauber & Stahl ont pris réciproquement leur manière sur cette question aussi intéressante pour son utilité, que piquante par la curiosité. *Voyez NITRE.*

On lui a reproché encore, avec la même justice, d'avoir vanté avec la plus grande emphase, & sans la moindre circonspection, tous ses prétendus arcanes; ce qui a attiré du mépris sur l'art, ses promesses n'étant pas toujours suivies de l'effet. Glauber est bien effectivement le plus inconfidéré prometteur & le plus outré louangeur de ses secrets, de tous les charlatans qui sont ou qui furent: cette manie paroît sur-tout dans les titres de ses ouvrages, toujours écrits pour le salut du genre humain, pour la consolation de plusieurs milliers d'affligés, pour le soulagement des souffrans, la prospérité de sa patrie, qui seront comme une chandelle allumée mise sur le chandelier, &c. C'est dans ces défauts que les chimistes ses contemporains les plus illustres, tels que Becher, Borrichius, & le célèbre Stahl qui a commencé à courir la même carrière peu de tems après la mort de Glauber, ont trouvé des prétextes pour le déprimer; quoique Stahl lui-même, qui parle toujours de Glauber comme d'un manœuvre, n'ait pas dédaigné de se parer de quelques-unes de ses idées philosophiques, que véritablement Glauber n'avoit jamais été en état de mettre en œuvre comme Stahl.

Glauber a beaucoup célébré une médecine universelle (*Voyez MEDECINE*), & un dissolvant universel qu'on croit être le nitre, ou plutôt les deux principes de sa composition employés séparément; ce qui n'est plus remplir la condition du problème qui suppose un seul corps, auxquelles conditions

d'ailleurs ni l'acide du nitre, ni le nitre fixe ne peuvent satisfaire. *Voyez MENSTRUE.*

Glauber a continué d'écrire jusqu'en 1669.

Une époque considérable pour la *Chimie*, c'est la conquête qu'elle fit vers le milieu du dernier siècle, de la théorie de la Médecine, ou la naissance de la secte chimique des Médecins, dont les chefs & les propagateurs les plus connus sont le célèbre professeur François Deleboe Sylvius, Otto Tachenius qui s'est fait un nom dans la *Chimie pratique* par quelques procédés particuliers sur la préparation des sels, & l'ingénieur Thomas Willis, auteur d'un traité sur la fermentation fort estimable, & inventeur des deux principes passifs, ajoutés au *ternaire* de Paracelse. *Voyez MEDECINE.*

Il n'est pas aisé de décider si cette conquête fut plus funeste à la Médecine qu'à la *Chimie*: car si d'un côté la *Chimie medicinale* devenue physiologique & pathologique, remplit bientôt d'hypothèses monstrueuses la théorie de la Médecine, dont elle avoit enrichi la pratique tant qu'elle n'avoit été que pharmaceutique, on peut avancer aussi que ses nouveaux sujets (les Médecins théoriciens) qui bientôt donnerent le ton, traitèrent la *Chimie* avec cette licence de raisonnement, cette exondance d'explications qu'on leur a tant reprochée & à si juste titre, & qu'entre leurs mains la théorie chimique fut bientôt aussi gratuite que celle de la Médecine. La doctrine qu'on enseigna dans les chaires qui furent établies après dans les plus fameuses universités, se ressent de cette manière arbitraire de philosopher, & a subsisté dans les écoles pendant tout le regne de la secte chimique des Médecins, & long-tems même après sa proscription chez plusieurs nations, cultivant d'ailleurs les sciences avec succès; notamment chez nous, où le Stahlisme n'a pénétré que long-tems après la réforme de Stahl, & où il faut même convenir qu'il n'est pas encore assez généralement répandu.

Enfin dans le tems même où la *Chimie* essuyoit l'éclipse dont nous venons de parler, parut l'illustre Jean Joachim Becher, né à Spire vers l'an 1625; d'abord professeur de Médecine & médecin de l'électeur de Mayence, ensuite médecin de l'électeur de Bavière, dans le laboratoire duquel il travailla beaucoup; après cela fixé auprès de l'empereur, de la cour duquel il fut obligé de s'éloigner par des maneges de courtisans, enfin voyageur en Hollande & en Angleterre, &c. Homme d'un génie véritablement grand, d'un jugement exquis, & très-versé dans presque toutes les sciences; le vrai Hermès de la *Chimie philosophique*; le pere, le créateur du dogme chimique de cette *Chimie*, que j'ai donné au commencement de cet article comme la base de l'étude de la nature. Sa physique souterraine, que malheureusement nous n'avons pas complète, contient au moins le germe de toutes les vérités chimiques & du système qui les rassemble en corps de doctrine, & elle a (la *Chimie*) dans cet ouvrage tous les caractères par lesquels nous l'avons opposée à la physique ordinaire. Il faut avouer cependant que Becher en cela plus heureux qu'Aristote, a l'obligation à Stahl son commentateur, d'avoir expliqué & peut-être rectifié plusieurs de ces dogmes, & que c'est dans le *specimen Becherianum* de Stahl, que la physique de Becher mérite les éloges les plus éclatans, dont tout connoisseur ne peut s'empêcher de la combler. Ce *specimen* est le code de la *Chimie*, l'Euclide des Chimistes, &c. Les éloges de Stahl, le meilleur juge qu'on puisse trouver sur ces matières, nous tiendront lieu du jugement que nous avons à porter sur cet auteur: *Illud nostrum facimus*, dit-il dans la préface qu'il a faite pour la physique souterraine de Becher, *Becherum in physicâ hâc subterra*

ned... ita solidis theoriis, argumentis, experimentis usum esse; eâ scientiâ, industriâ, peritiâ, constantiâ, connectendi & concludendi circumspèctione in hoc argumento usum atque potitum esse quam nemo alius neque ante ipsum, neque post ipsum, imo nequidem per ipsum in hodiernum usque diem. Le même auteur, Stahl, qui n'est pas prodigue d'éloges, appelle le même ouvrage, *opus sine pari, primum hæcenus ac princeps*; & ailleurs, *liber undique & undique primus*: & nous pouvons dire qu'il l'est encore de nos jours, du moins parmi les originaux, c'est-à-dire parmi les ouvrages faits pour les chimistes légitimes, les maîtres de l'art. Je sai bien que Becher, quoiqu'écrivain exact, méthodique, & même élégant, quoique fertile en préceptes & en expériences qui doivent être du goût de tous les lecteurs, & en éclaircis qui doivent frapper tous les yeux, ne sauroit faire supporter au plus grand nombre, en faveur de ces qualités, tout ce qu'on trouve dans cet ouvrage pour établir l'existence de la transmutation des métaux & de la mercurification, qui est la prétention favorite de notre auteur; ni cette espece de commentaire physique sur l'histoire de la création, par lequel son ouvrage débute; ni en général quelques obscurités, & un assez grand nombre de notions vagues & tout au plus métaphoriques, qu'il a mêlées aux vérités les plus positives & les mieux liées: car j'aime mieux croire que c'est par ces défauts, ou plutôt par cet épouvantail, que l'incomparable ouvrage dont nous parlons n'est ni connu, ni par conséquent estimé des Physiciens, que de dire avec Stahl, que cela vient de ce que les assertions fondamentales de l'auteur sont vraies. La doctrine de Becher, outre les notions générales sur la mixtion & sur la solution, qui font la base de la méthode chimique, est surtout connue par l'exposition des principes de la composition ou des matériaux des corps, & principalement des minéraux; principes qu'il a fixés au nombre de trois, & que nous connoissons en *Chimie* sous le nom des *trois terres de Becher*. Voyez PRINCIPES, MINÉRAUX, SUBSTANCES MÉTALLIQUES, & TERRES. Les autres ouvrages chimiques de Becher sont pour la plupart purement alchimiques: tels sont les supplémens à sa *physique souterraine*, sa *concordance chimique*, tous ses opuscules, à l'exception du *laboratorium portatile* qui contient, outre un tableau abrégé des connoissances pratiques, un précis très-exact de la doctrine chimique de l'auteur; sa morosophie & son œdipe chimique, le plus obscur de tous ses ouvrages, malgré son titre. Au reste, ces divers ouvrages alchimiques sont de la classe de ceux que le chimiste, qui pense & qui est assez patient, lit toujours avec profit, tant pour les vûes, les idées lumineuses qu'un chimiste tel que Becher doit nécessairement répandre dans tout ce qu'il a traité, que pour les faits, les observations, les expériences secondaires, & même pour certains procédés qu'on peut regarder comme utiles, même quant au fond ou aux produits que l'auteur promet. Ses prétentions sur sa fameuse mine de sable perpétuelle, passent, par exemple, pour très-fondées au jugement de plusieurs grands chimistes. On retrouve toujours Becher dans ceux-ci, c'est-à-dire l'homme singulièrement maître de son sujet, &c. Voyez TRANSMUTATION. Sa métallurgie passe pour trop peu travaillée: Becher a d'ailleurs été un très-fertile écrivain sur des sujets de Médecine, de Belles-Lettres, de Grammaire, de Politique, de Théologie, de Mathématique, de Mécanique, &c. Il mourut à Londres en 1682.

Le célèbre physicien Robert Boyle, contemporain & ami de Becher, est ordinairement compté parmi les Chimistes; & il a effectivement beaucoup écrit sur la *Chimie*: mais il est trop exactement phy-

ficien corpusculaire-mécanicien, ou physicien proprement dit, tel que nous l'avons mis en contraste avec le chimiste au commencement de cet article, pour qu'il ait pû travailler utilement pour la doctrine chimique, dont on peut dire qu'il a entrepris la réforme sans être muni des connoissances suffisantes pour exécuter ce dessein, & même sans avoir assez d'érudition chimique pour savoir ce que c'étoit exactement que cette doctrine qu'il se propose de rectifier. En effet Boyle paroît n'avoir connu que le peuple des Chimistes; car il a combattu des principes que les bons chimistes ne prenoient point du tout dans le sens dans lequel il les considère; & il a, par une suite de cette mauvaise acception, ou réfuté des erreurs qui n'existoient point chez les vrais maîtres de l'art, ou attaqué des dogmes que quelques ancêtres de ces savans avoient réellement établis, mais que des chimistes postérieurs, tels que Libavius, Rolfinck, Vanhelmont, Rubæus, Billich, & plusieurs autres, entre lesquels nous n'oublions pas de compter notre Palissy, avoient réfuté avant lui; ensorte qu'il n'a fait qu'étendre les réfutations bien ou mal fondées de ces auteurs, & les appuyer quelquefois d'expériences précieuses en soi, mais presque toujours mal appliquées, & fournissant constamment à l'auteur des conséquences très-précaires & très-mal déduites.

Boyle paroît avoir jugé Vanhelmont, par exemple, sur le simple titre que ce chimiste se donnoit de *philosophe par le feu*, lorsqu'il l'a accusé d'être un des chimistes qui avoient mal estimé l'action du feu dans la décomposition des corps, & d'avoir adopté la doctrine des principes dans le sens où Boyle la prend, & où elle est réellement vicieuse; car Vanhelmont est directement opposé à cette opinion.

Son *chymista scepticus* où l'auteur n'a point douté, (ce que Becher lui a reproché dans le même endroit de sa *Physique souterraine*, où il tourne en ridicule la forme spirale des particules de l'air, par laquelle Boyle expliquoit le ressort de ce fluide; ce que je remarque en passant, pour faire voir que les Chimistes ont avant les Newtoniens senti l'insuffisance de ce mécanisme), & où on ne trouve point les paradoxes annoncés par le titre de la dernière partie de cet ouvrage, est exactement caractérisé par l'idée que nous venons de donner de la manière générale de Boyle. Il s'est peint de la même façon dans son ouvrage intitulé *de imperfectâ chemicorum circa qualitates doctrinâ*. L'on voit d'ailleurs évidemment en Boyle l'étranger dans les choses chimiques, par le manque absolu de l'art d'élaguer l'exposé de ses expériences, qu'il charge souvent de circonstances inutiles, tandis qu'il évalue fort mal les essentielles; notamment dans son *essai sur les parties du nitre*, où il paroît croire que l'air libre opere matériellement dans les cristallisations des sels, soit par sa propre substance, soit par des exhalaisons terrestres ou même célestes, & où il a connu si peu l'effet de l'évaporation dans la production de ce phénomène, qu'il témoigne à-propos des mêmes expériences beaucoup de regret de n'avoir pas tenté si une dissolution de nitre enfermée dans un vaisseau exactement bouché, ne fourniroit pas aussi bien des cristaux qu'une pareille dissolution exposée à l'air libre. L'inconséquence ou l'inutilité de ses expériences pour les points à l'appui desquels il les rapporte, est frappante dans son livre de *producibilitate principiorum chemicorum*, où l'on trouve pourtant des faits importans en soi, la production d'un soufre artificiel, par exemple, mais qui avoit déjà été exécutée par Glauber qui ne se trompoit pas plus que Boyle, lorsqu'il croyoit l'extraire des charbons, au lieu que le physicien croyoit le séparer de l'huile de

vitriol. Nous pouvons observer à-propos de ce fait même, qui est un des plus intéressans de tous ceux qui sont rapportés dans ce traité, que Boyle est fort peu circonspect à conclure de ses expériences chimiques; car celle-ci ne présentant, selon lui-même, qu'une extraction ou une séparation du soufre, ne fait rien, ce semble, à l'établissement de sa prétention, que le soufre est réellement producible; car il a bien défini la producibilité, & l'a essentiellement distinguée de la séparation.

Ses essais physiologiques contiennent quelques avis aux Chimistes qui sont réellement utiles, mais point neufs, d'ailleurs rien que des observations & des considérations communes & de peu d'importance.

Ses expériences sur la pondérabilité de la flamme sont faites avec peu d'exactitude & mal comprises, *male intellecta*; l'auteur n'a connu la nature de pas un des matériaux qu'il a employés, & n'a point du tout entendu les changemens qu'ils subissoient; la combinaison réelle du feu ou de la flamme, qu'il a très-distinctement articulée, est pourtant très-chimique: quelque peu précise que soit cette assertion, on ne sauroit refuser à l'illustre physicien l'éloge qu'il mérite pour cette connoissance, toute particulière & absolument isolée qu'elle soit restée chez lui.

Quant à la doctrine que Boyle a voulu substituer à celle qu'il a combattue avec une espece d'acharnement & de haine trop peu philosophique, j'ai déjà observé que c'étoit précisément celle que j'ai mise en opposition avec la doctrine que j'ai appelée *chimique*: elle est éparse, cette doctrine chimico-mécanique, dans tous ses ouvrages chimiques; & l'auteur avoit commencé en 1664 de la rédiger en un corps sous le titre de *Chimie philosophique*, dans le tems que Becher achevoit la sienne, (sa physique souterraine). Outre le motif de consolation sur l'inexécution de ce projet, que nous fournit la physique souterraine de Becher, nous pouvons en trouver encore un plus direct dans les expériences & les remarques de Boyle, sur l'origine & la production mécanique de la fixité, de la volatilité, de la corrosivité, &c. qu'on peut regarder comme un échantillon de cette *Chimie philosophique*.

Pour toutes ces raisons, en rendant à Boyle toute la justice qu'il mérite, comme un illustre propagateur, & même comme le pere de la physique expérimentale; comme s'étant exercé lui-même avec un zèle infatigable, une industrie, & une sagacité peu communes sur plusieurs branches importantes de cette science; comme en ayant d'ailleurs bien mérité, en encourageant & en aidant même le talent des travailleurs indigens, &c. En reconnoissant, dis-je, toutes ces obligations que lui a la Physique, l'intérêt de la vérité & le bien même de la chose exigent que nous déclarions que Boyle ne sauroit avoir un rang parmi les Chimistes, mais seulement parmi les Physiciens *verba nostra conati*.

Jean Kunckel, contemporain de Boyle & de Becher, fut un travailleur très-appliqué, & un observateur sur la sagacité & sur la sincérité duquel on peut compter. Il fut long-tems à la tête d'une verrerie; ce qui lui fournit non-seulement la commodité d'ajouter au traité de Néri les remarques qui ont fait de cet ouvrage un corps complet de verrerie, mais même de profiter du feu continu qu'il avoit sous la main, pour faire plusieurs expériences des plus curieuses, principalement sur les métaux parfaits. Voyez SUBSTANCES MÉTALLIQUES, & CALCINATION. Kunckel s'étoit fait sur le feu & sur les matières inflammables, une théorie aussi ridicule que sont précieux les faits qu'elle noye dans son *laboratorium experimentale*, où elle est principalement mise en œuvre. M. Stahl s'est donné la peine de la

refuter dans son traité *du soufre*, dont cette réfutation forme une grande partie.

Enfin immédiatement après les trois derniers auteurs que nous venons de nommer, parut le grand George Ernest Stahl, né à Anspach en 1660, premier medecin du duc de Saxe Weymar en 1687, professeur en Medecine dans l'université de Hall en 1694, où il se fit une très-grande réputation, & professa jusqu'à l'année 1716, qu'il alla à Berlin où le roi de Prusse l'avoit appelé pour être son premier medecin, poste qu'il a rempli jusqu'en 1734, année de sa mort. Génie vaste, pénétrant, précis, enrichi par les connoissances élémentaires de toute espece; tout ce qu'il a écrit est marqué au coin du grand, & fourmille en ce genre d'images qui s'étendent au-delà de l'objet sensible, & qui finissent, pour ainsi dire, par un long sillon de lumière qui brille aussi loin que la vûe de l'esprit peut le suivre. Il a marché en Medecine dans une carrière nouvelle (*Voyez MEDICINE*), & il a porté la doctrine chimique au point où elle est aujourd'hui, & j'ose dire à un état de perfection, où maniée par d'habiles mains, elle pourroit faire changer de face à la Physique, la présenter sous un jour nouveau. Outre le Becherianisme qu'il s'est rendu véritablement propre, qu'il a revêtu de la forme philosophique dans le *specimen Becherianum* dont nous avons déjà parlé, il a enrichi l'art de plusieurs traités particuliers, servant tous le plus immédiatement à l'établissement & à l'extension de la théorie générale dont il a perfectionné une branche entière des plus étendues, & qui a dû paroître la plus difficile à ordonner; savoir, les combinaisons du phlogistique, du feu, de la deuxième terre de Becher. Son traité de Zimotechnie me paroît un chef-d'œuvre. Les vrais fondemens des opérations métallurgiques n'étoient pas même soupçonnées avant qu'il eût donné son admirable traité, intitulé *dissertatio Metallurgiae Pyrotechnicae, & docimasiae metallica fundamenta exhibens*. Les élémens de Chimie que nous avons de Stahl sous le titre de *fundamenta Chimiae dogmaticae experimentalis*, qu'il avoit dicté dès 1684 & qui sont ses *juvenilia*, ne sont un ouvrage médiocre qu'en comparaison des ouvrages plus travaillés du même auteur.

Stahl a écrit en général d'un style dur, ferré, embarrassé, & plus barbare du moins en Latin que la qualité d'écrivain moderne ne le comporte. L'obscurité que ce style répand sur des matières d'ailleurs abstraites & considérées très-profondément, a été reprochée à Stahl par quelques amateurs, & a été regardée comme très-avantageuse à l'art par quelques autres; par ceux qui n'ont vû qu'avec regret que l'art a été prostitué aux prophanes, ses mystères divulgués, publiés en langue populaire, ou sur le ton ordinaire des sciences (ce qui leur a paru la même chose); ton qui n'a commencé proprement qu'aux maîtres de Stahl, Barner & Bohn; ou par ceux qui ont pensé plus philosophiquement que ce degré de clarté, d'ordre, de liaison, qui met les sciences à la portée de tous les lecteurs, & même de tous les gens de lettres, étoit nuisible en soi-même aux progrès de ces sciences; & que le bien de leur publicité n'étoit préconisé qu'en conséquence d'une de ces opinions adoptées sans examen, & par-là même si profondément enracinées, que l'opinion contraire à tout l'offensant d'un paradoxe. Ce paradoxe est pourtant une vérité très-réelle, lorsqu'on l'applique en particulier au cas de la Chimie; si elle devient connue au point que les faiseurs de feuilles, de romans, les Poètes, les écrivains, veillent orner leurs ouvrages du nom de Stahl, comme ils se décorent de celui de Newton, &c. si la Chimie devient à la mode, elle ne fera plus que petite, minutieuse, jolie, élégante; les Chimistes auront le public à satisfaire

au lieu des connoisseurs, ils voudront plaire à ce public; réciproquement ce sera ce public qui décidera du mérite des auteurs, & le médiocre fera sur le throne de la science.

Si cette obscurité relative que nous avons reconnue & presque approuvée dans Stahl n'est pas blâmable, nous pouvons assurer avec plus de confiance, qu'on ne peut lui reprocher aucune obscurité absolue, & qu'il n'est pas un de ses écrits profonds, tels que son *Specimen Becherianum*, sa *chimotechnie*, & ses *trecenta*, qui ne puisse avoir jusqu'à cinq ou six lecteurs dans chaque nation savante.

Stahl a formé un grand nombre de disciples, parmi lesquels Meuder & Neuman, tous deux enlevés par une mort précoce, se sont particulièrement distingués.

Jean Frideric Henckel, un peu plus moderne que Stahl, est admirable dans les connoissances particulières, toujours profondes & liées, qu'il nous a données principalement sur les minéraux, dans sa *pyrotologie*, & dans sa *flora saturnifans*, & par la doctrine chimique transcendante qu'il a exposée dans son *appropriatio*.

Frideric Hoffman, le rival de Stahl, auquel il succéda dans la place de premier medecin du roi de Prusse, a voulu joindre le relief de la *Chimie* à la gloire qu'il s'étoit justement acquise par son habileté dans la pratique & dans la théorie de la Médecine. On prétend qu'il n'eut d'autre vocation à la *Chimie*, que la célébrité de Stahl dans cette partie: quoi qu'il en soit, il n'est pas chimiste, ses observations toutes petites & isolées, ne sont pas neuves pour la plupart; & ses dissertations sur les eaux minérales, qui ont été fort admirées & fort copiées, ne sont qu'un mauvais ouvrage bien fait.

Lemery, qui paroît absolument avoir ignoré Stahl, nous donna au commencement du siècle plusieurs ouvrages chimiques, entre lesquels sa *Chimie* lui a fait sur-tout une réputation considérable, même chez les Allemands, qui l'ont traduite malgré leur richesse en ce genre. Cet ouvrage est effectivement estimable par l'exactitude des opérations, & les observations fréquentes & judicieuses de manuel. Il se distingue du commun des Chimistes pharmaceutiques dans la classe desquels nous l'avons rangé, par une certaine théorie demi-corpusculaire, dont il a orné ou chargé ses opérations. Il a été le seul proprement classique & élémentaire en France, jusqu'à ce qu'en 1723 le nouveau cours de *Chimie*, selon les principes de Newton & de Stahl, nous appporta le Stahlisme, & fit la même révolution dans notre *Chimie*, que les réflexions sur l'attraction que publia M. de Maupertuis dans son discours sur les différentes figures des astres, ont opéré dans notre Physique, en nous faisant recevoir le Newtonianisme.

Dans le même tems trois grands auteurs adapterent aux principaux phénomènes chimiques, la théorie de l'attraction; Newton, sur la fin de sa carrière; Jean Keil, qui en disputa modestement la gloire à son maître; & le célèbre Freind, qui les copia & les gâta tous deux: nous avons déjà parlé de leurs succès. Cette théorie qui regne en Angleterre, comme il paroît par les ouvrages chimiques de M. Hales, n'a jamais été adoptée chez nous. V. **ATTRACTION.**

Si je ne fais pas connoître plusieurs savans illustres, qui cultivent aujourd'hui la *Chimie* avec le plus grand succès, c'est que je n'ai pas crû qu'il me fût permis de leur assigner des rangs.

Le corps, le fond de doctrine chimique, tel qu'il existe aujourd'hui, est contenu dans les tables de Juncker, ouvrage précieux, trop peu cité, & principalement tiré de Stahl. Nos trésors de faits sont les mémoires des académies, & sur-tout de celles de Paris, de Prusse, & de Suede. C'est dans ces riches col-

lections que sont renfermés les matériaux les plus précieux de cette Physique-chimique, vraiment fondamentale, dont j'ai tâché de faire pressentir les avantages & d'inspirer le goût. C'est aussi dans ce vaste fonds qu'on doit se pourvoir d'un nombre suffisant de connoissances chimiques particulières, qui sont en soi une richesse réelle, & qui doivent au moins nécessairement devancer les notions composées & générales, toujours aussi inutiles, comme source d'instruction, que précieuses & recommandables, comme étant le complément, le faite, le degré suprême des sciences.

Mais tout le fruit qu'on peut tirer des meilleurs ouvrages des Chimistes, toutes les instructions écrites ne peuvent être d'aucun usage, comme étude élémentaire & première des commencemens; ce n'est pas dans les livres qu'on peut prendre de *Chimie*; cette science doit, comme toutes les sciences-pratiques, être d'abord démontrée aux sens; nous l'avons déjà observé, & on en est assez généralement convaincu.

Cette première institution, cette étude vraiment élémentaire, cette instruction commençant par l'exercice des sens, on la doit nécessairement chercher dans les leçons publiques & dans les cours particuliers que des Chimistes zélés pour les progrès de leur art ont ouverts depuis quelques années dans les principales villes de l'Europe.

Les cours que M. Rouelle fait à Paris depuis quinze ans, sont, de l'aven même des étrangers, ce qu'il y a de mieux en ce genre. L'ordre dans lequel les objets particuliers y sont présentés, l'abondance & le choix des exemples, le soin & l'exactitude avec lesquels les opérations y sont exécutées, l'origine & la liaison des phénomènes qu'on y fait observer, les vues neuves, lumineuses, étendues, qui y sont suggérées, les excellents préceptes de manuel qui y sont enseignés, & enfin la bonne, la saine doctrine qu'on y résume de toutes les connoissances particulières; tous ces avantages, dis-je, sont du laboratoire de cet habile Chimiste une si bonne école, qu'on peut en deux cours, avec des dispositions ordinaires, en sortir assez instruit pour mériter le titre d'amateur distingué, ou d'artiste capable de s'appliquer avec succès aux recherches chimiques. Ce jugement est confirmé par l'exemple de tous les Chimistes François, dont le premier goût de *Chimie* est postérieur aux premiers cours de M. Rouelle.

Je n'ai pas crû pouvoir mieux finir cet article, que j'ai uniquement destiné à exciter le goût de la *Chimie*, qu'en indiquant au lecteur à qui j'aurai pu l'inspirer, la source dans laquelle il pourra le satisfaire avec le plus d'avantage (b)

CHYMOSE, f. f. l'action de faire ou préparer le *chyme*. Voyez **CHYME**.

CHYPRE, ou **CYPRE**, (*Géog.*) en Latin *Cyprus*. Le premier est le nom moderne, & le second est le nom ancien. Une des plus grandes îles de la Méditerranée, sur la côte d'Asie, entre la Cilicie au nord, & la Syrie à l'orient.

La fable l'avoit consacrée à Venus, & comme elle y plaçoit le lieu de la naissance de cette déesse, on l'y honoroit d'un culte particulier. C'est dans cette île que sont les lieux célèbres d'Amathonte, de Paphos, de Cythere, & de la forêt d'Idalie, si vantés par les poètes.

Sa fertilité, ses vins, & ses mines, l'ont rendue en tout tems si considérable que les Grecs lui donnerent le nom de *marcaria*, c'est-à-dire *fortunée*; mais il s'en faut bien qu'elle mérite ce beau titre, par les malheurs qu'elle a essuyés successivement en passant sous des dominations étrangères. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

* CHYTRES, (FÊTE DES) *Hist. anc. Myth.* troisième jour des Anthisteries. On offroit à Bacchus & à Mercure toutes sortes de légumes cuites dans des marmites, pour les morts. Deucalion passoit pour l'avoir instituée & célébrée.

CHYTRINDA, (*Hist. anc.*) jeux d'enfans, dans lequel il y en a un assis à terre au milieu des autres qui courent autour, le poussent, lui font des niches, jusqu'à ce qu'il en ait attrapé un qui prend sa place.

C H Z

CHZEPREG, (*Géog.*) petite ville de la basse Hongrie, dans le comté de Sapon, sur la rivière de Stop.

C I

CIACOLA, (*Géog.*) ville & royaume d'Asie dans l'Inde, au-delà du Gange, dépendant du royaume de Golconde, sur le golfe de Bengale.

CIALIS, (*Géog.*) royaume d'Asie dans la Tartarie, borné au nord par le royaume d'Eluth, au midi par le Thibet, à l'occident par le Turquestan. La capitale s'appelle aussi *Cialis* sur le Kinker, autrement dit l'Yulduz.

CIAMPA, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Asie dans les Indes; il a au midi & à l'orient la mer d'Orient; au nord, le désert de la Cochinchine; à l'occident, le royaume de Camboge.

CIANDU, (*Géog.*) ville considérable d'Asie au nord de la Tartarie.

CIANGLO, (*Géog.*) ville de la Chine dans la province de Folkien, sur la rivière de Si.

CIARTIAM, (*Géog.*) province d'Asie dans la Tartarie, dépendante du grand Kan ou Chame, dont la capitale porte le même nom.

CIAUL, (*Géog.*) ville forte d'Asie dans l'Inde, au royaume de Decan, aux Portugais.

CIBAUDIERE, f. f. *terme de Pêche*, c'est le nom qu'on donne sur les côtes de Flandre & de Picardie aux filets, que dans d'autres lieux on appelle *folles*, & dont ils font une espèce. On en distingue de deux sortes, les *cibaudieres flotées* & les *non-flotées*. Les *cibaudieres flotées* ont le fond du filet à la mer, & l'ouverture du côté de terre; on amarre aux deux bouts du filet des grosses pierres, que les Pêcheurs nomment *cablières*: on en met aussi sur la tête quelques-unes, pour que le filet ne se puisse élever par le moyen des flotes, qu'autant qu'il est nécessaire. Ce filet fait une grosse follée dans laquelle se trouvent pris les poissons qui retournent à la mer avec le reflux: ces sortes de filets font de différens calibres & de fils de diverses grosseurs; ils prennent indistinctement des poissons des genres plats & ronds, au lieu que les folles n'en prennent que du genre des plats.

La maille de la *cibaudiere* est d'environ vingt-une lignes en carré, & d'un fil très-délié; dans les lieux où les pierres sont rares, on amarre aux deux extrémités du filet des torches de paille que l'on enfouit dans le sable, ce qui assujettit le filet aussi bien que feroit les grosses pierres dont on a parlé ci-devant.

La *cibaudiere non-flotée* diffère de celle-ci en ce qu'au lieu d'être garnie par le haut de flotes de liège, dont l'usage est de faire tenir le filet à plomb dans l'eau; elle est tendue sur des perches, ce qui produit le même effet, en ce cas elle ne diffère pas beaucoup des bas parcs. Voyez PARCS.

CIBOIRE, f. m. (*Hist. ecclésiastiq. & prof.*) vase sacré où l'on garde les hosties. C'est un vaisseau en forme de grand calice couvert, qui sert à conserver les hosties consacrées pour la communion des Chrétiens dans l'Eglise catholique.

On gardoit autrefois ce vase dans une colombe d'argent suspendue dans les baptisteres & sur les tom-

beaux des martyrs, ou sur les autels, comme le P. Mabillon l'a remarqué dans sa liturgie de l'Eglise Gallicane; le concile de Tours a ordonné de placer le *ciboire* sous la croix qui étoit au haut de l'autel.

Chez les anciens écrivains, selon le Dictionnaire de Trévoux, ce mot se disoit de toutes sortes de constructions faites en voûtes portées sur quatre piliers. Chez les auteurs ecclésiastiques, il désigne un petit dais élevé & suspendu sur quatre colonnes sur le maître autel. On en voit dans quelques églises à Paris & à Rome, ce qui prouve que c'est la même chose que baldaquin; aussi les Italiens appellent-ils encore *ciborio* un tabernacle isolé.

Les connoisseurs ne peuvent supporter que sous une coupole comme celle du Val-de-Grace, par exemple, qui est d'une beauté supérieure, on voye au-dessus de l'autel une petite espèce de *ciboire* qui est mal conçu, écrasé, enterré, reconnu contre la muraille, & qui n'ajoute rien à la splendeur de son dôme.

Le mot de *ciboire* vient originairement des Egyptiens. Ces peuples donnerent d'abord ce nom à une espèce de fève de leur pays, *faba Ægyptia*, dont la gouffe s'ouvroit par le haut quand le fruit étoit mûr. Ils ont ensuite transporté ce nom à cette gouffe même qui leur servoit de coupe. Cette gouffe est fort ouverte par le haut, & fort pointue par le bas. Les Grecs & les Romains appellerent *ciboria*, *ciboires*, toutes les coupes de quelque matière qu'elles fussent, dans lesquelles on verfoit des liquides, & en particulier le vin que l'on buvoit dans les repas. Horace a employé ce terme dans ce dernier sens:

Oblivioso levia Massico

Ciboria exple. Lib. II. ode vij.

« Vuidez les coupes de cet excellent vin de Massique; il est souverain pour dissiper les soucis ».

Enfin l'Eglise Romaine a retenu ce mot pour les vases où l'on met les hosties, & qui restent consacrés à l'usage de la communion. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CIBOLA, (*Géog.*) province de l'Amérique septentrionale au nouveau Mexique, habitée par des sauvages. Long. 266. lat. 35.

CIBOULE, f. f. plante qui doit être rapportée au genre oignon. Voyez OIGNON. (I)

CIBOULE, CIBOULETTE, *cepula*, (*Jardinage.*) est une plante bulbeuse qui se sème cependant, & qu'on peut replanter sur des planches en tirant des lignes au cordeau; c'est une espèce d'oignon qui, au lieu de faire une bulbe en terre, s'allonge & fait beaucoup de montans, avec des feuilles allongées & rampantes; chaque pié forme un montant en boule remplie de graine que l'on sème tous les mois de l'année dans de bonne terre: on leur donne souvent de l'eau. Il y en a trois espèces, une vivace qui ne produit point de graine; celle qui graine & la troisième, est la cive, civette ou ciboulette. (K)

CICATRICE, f. f. (*Chirurgie.*) c'est la marque de la plaie qui reste après la guérison, & qui par sa blancheur, son lisse, & son luisant, fait différer cette partie des tégumens où étoit l'ouverture de la plaie, de la peau voisine.

Formation de la cicatrice. Le dernier période d'une plaie guérie est celui de la *cicatrice*; les sucres qui ont réparé la perte de la substance, se répandent, se dessèchent sur la superficie de la plaie, & forment cette petite pellicule calleuse appelée *cicatrice*, qui sans être de la même espèce que les tégumens emportés, supplée à leur défaut.

Les extrémités tendres & pulpeuses des vaisseaux rompus dans une plaie, s'allongent, se joignent, s'unissent ensemble par les lois de la nature, pour réparer ainsi la substance perdue du corps, & pour for-

mer l'incarnation ; ensuite les bords de la plaie qui étoient précédemment rouges & enflés, s'abaissent également : ils acquierent une couleur d'un blanc tirant sur le bleu, semblable à celle des perles ; c'est de cette manière que commence à naître la *cicatrice* vers les bords, & qu'elle augmente peu-à-peu vers le centre, jusqu'à ce que la plaie soit entièrement refermée.

S'il n'y a pas eu beaucoup de substance de perdue, & qu'il n'y ait pas eu non plus beaucoup de pannicule adipeux, & de la peau de consommée par une trop forte suppuration, tout se consolide de façon, qu'à peine paroît-il quelque différence entre l'endroit de la plaie & la peau voisine ; & à peine cela peut-il s'appeller *cicatrice*.

Mais lorsqu'il y a une grande partie de chair d'enlevée, ou qu'il y a beaucoup de la membrane graisseuse qui est dessous, de consommée par la suppuration, l'endroit de la plaie paroît pour lors plus tirant sur le bleu, plus solide, & souvent plus enfoncé que la peau voisine ; & c'est-là ce qu'on appelle proprement *cicatrice*, laquelle ne transpire point, & paroît plus lisse que le reste de la peau. Cela se voit encore mieux lorsqu'il s'est formé une large *cicatrice* après l'abcession d'un grand morceau de chair, comme dans l'extirpation de la mammelle ou d'un grand stéatome ; la superficie de la plaie consolidée se montre alors luisante, immobile, identifiée avec les parties qui sont dessous.

Signes de la cicatrice naissante. Les bords de la plaie ou de l'ulcere qui doit se consolider, commencent à blanchir & à devenir plus fermes ; & cette blancheur s'avance insensiblement de tout le contour de la plaie vers son centre ; cependant il commence à naître çà & là dans la superficie ouverte de la plaie une pareille blancheur, qui, si elle s'étend également dans toute la superficie & sur le bord des lèvres, forme une bonne *cicatrice* ; la plaie pure précédemment humide dans tous les points de la superficie, se sèche dans les endroits où l'on découvre cette blancheur, principe de la *cicatrice*. C'est pourquoi les remèdes appellés *cicatrisans* ou *épulotiques* les plus recommandables, sont ceux qui dessèchent modérément & qui fortifient. De-là vient qu'on applique ordinairement avec tant de succès les emplâtres faites de plomb ou des différentes chaux de ce métal, des poudres impalpables de colophone, d'oliban, de sarcocolle, &c. sur une plaie ou sur un ulcere qui tend à se cicatriser.

La beauté de la *cicatrice* que le chirurgien doit toujours tâcher de procurer, dépend particulièrement des trois conditions suivantes : 1^o si l'on a soin que les parties se trouvent, étant réunies, dans la même situation où elles étoient avant la blessure ; 2^o si la *cicatrice* ne surmonte pas l'égale superficie de la peau voisine ; 3^o si elle ne cave pas.

Moyens de procurer une belle cicatrice. On satisfera à cette première condition, si l'on fait en sorte, soit par le moyen d'emplâtres tenaces, de futures, ou d'un bandage convenable, que les lèvres de la plaie soient l'une par rapport à l'autre dans la même situation où elles étoient en état de santé. On satisfera à la seconde, si par une pression modérée on supplée à celle de la peau qui est détruite, de crainte que les vaisseaux privés de ce tégument, étant distendus par leurs liquides, ne surmontent la superficie de la peau ; car lorsqu'on néglige de le faire, ou qu'on applique sur la plaie des remèdes trop émolliens, ce bourrelet saillant fait une *cicatrice* difforme. 3^o. On empêchera que la *cicatrice* ne cave, en procurant une bonne régénération. Or la *cicatrice* devient ordinairement cave, parce que la pression de la peau voisine pousse le pannicule adipeux dans l'endroit de la plaie, & le fait élever, après quoi dégénération

en chair fongueuse, il est consumé par la suppuration, & ne renaît plus ensuite.

On voit par-là que souvent on ne peut pas empêcher qu'il ne reste une *cicatrice* creuse & profonde, si la cause vulnérante, ou si une suppuration considérable qui s'en est ensuivie, a détruit la graisse. Dès qu'un abcès, dit Hippocrate, *aph. 45. sect. vij.* de quelque espèce que ce puisse être, dure un an & davantage, l'os apostume, & il se fait des *cicatrices* fort creuses. Combien sont difformes & profondes les *cicatrices* que laissent après eux les ulcères vénériens, lorsqu'ils ont consumé le pannicule adipeux qui étoit au-dessous !

On comprend aisément par ce qu'on vient de dire, la raison pour laquelle le chirurgien doit éviter les caustiques, les styptiques, les astringens, s'il veut procurer une bonne *cicatrice* ; car tous ces remèdes ou détruisent les vaisseaux vivans, ou les resserrent de façon qu'ils ne transmettent plus de liqueur. Or les extrémités des vaisseaux, mortes ou obstruées, se sépareront nécessairement par la suppuration, ce qui causera une perte de substance, la consommation de la graisse, & formera une *cicatrice* plus ou moins cave.

On voit aussi en même tems combien peut contribuer à la beauté de la *cicatrice* une égale pression qui empêche que les vaisseaux trop distendus ne s'élèvent. On ne doit pas néanmoins pour cela détruire la chair fongueuse chaque fois qu'elle boursouffle, mais seulement ses bords près des extrémités de la peau ; on y parviendra par de doux escarotiques, tels que la charpie trempée dans une légère dissolution de vitriol, ou le plus souvent par l'usage seul de la charpie sèche & un bandage ferme ; ce qui suffira pour réduire au niveau la chair fongueuse, si on l'applique avant qu'elle ait acquis trop d'accroissement.

Observations de pratique. Dans les grandes plaies il est inutile d'appliquer les remèdes corrosifs sur toute leur surface, parce que la chair fongueuse ne s'élève qu'à une certaine hauteur, lorsqu'elle est abandonnée à elle-même, & qu'elle s'y élève souvent, malgré le fréquent usage des corrosifs qui la détruisent. Or comme tout l'avantage qu'on peut recueillir de tels remèdes, est uniquement, pour procurer une belle *cicatrice*, d'aplanir les bords de la plaie, on en viendra également à bout en se contentant de les tenir assujettis ; & on évitera beaucoup de peines que donneroit la répétition continuelle des escarotiques.

Il est remarquable que la perte d'une partie du corps ne sauroit être réparée que par les fluides qui sont propres à cette partie ; & comme dans un os cassé, le calus est produit par les extrémités de la fracture, ainsi dans une plaie la *cicatrice* vient du bord de la circonférence de la peau. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de maintenir la surface de la plaie unie par des bandages compressifs, afin que l'élévation des chairs ne résiste pas aux fibres des vaisseaux de la peau qui tendent à recouvrir la plaie. Quand je dis que la perte d'une partie du corps doit nécessairement être réparée par les mêmes fluides qui composoient auparavant cette partie ; j'entens cela dans la supposition que la nouvelle formation soit de même substance que la partie blessée, comme le calus est par rapport à l'os, & la *cicatrice* par rapport à la peau : car généralement parlant, un vuide ne se remplit que d'une espèce de chair, quoiqu'il y eût dans cet endroit, avant la blessure, différentes sortes de substances ; savoir de la membrane adipeuse, de la membrane des muscles, & celle du muscle même.

On voit par les détails précédens combien est vaine la promesse de ceux qui se vantent de pouvoir gué-

rir toutes sortes de plaies sans *cicatrice*. Les chirurgiens prudents & expérimentés n'osent jamais après une grande perte de substance ou une longue suppuration, assurer que la *cicatrice* ne fera pas difforme, & ils doivent toujours en avertir le blessé, dans la crainte que l'on n'attribue à la négligence du chirurgien la difformité de la *cicatrice*.

N'oublions pas de remarquer qu'il est à propos de fomentier souvent la *cicatrice* avec l'esprit de romarin, de matricaire, ou autres semblables; car tous ces esprits ont la propriété d'affermir les parties animales. Cet endroit reste long-tems plus débile, couvert seulement d'une pellicule mince, & plus aisé par conséquent à être offensé que les parties voisines. De-là vient qu'il est quelquefois nécessaire d'appliquer long-tems encore sur cet endroit, quoique déjà consolidé, une emplâtre douce préparée avec le plomb ou une peau mollette, de peur que le frottement des habits, l'air, ou quelque accident ne renouvelle la plaie.

On trouve à ce sujet une observation curieuse dans les *Mémoires d'Edimbourg*, tome II. sur une portion du cerveau poussée par les efforts d'une toux violente, hors du crane, à-travers la *cicatrice* d'une plaie à la tête d'une fille âgée d'environ treize ans. Le chirurgien après avoir guéri la plaie, avoit eu soin de recommander à la malade de porter toujours sur la *cicatrice* une compresse de linge, & sur la compresse une plaque de plomb percée aux quatre extrémités d'autant de trous, où seroient passés des rubans de fil, deux desquels se lieroient sous la mâchoire inférieure, & les deux autres derrière la tête. La malade suivit l'ordonnance pendant deux mois; mais ensuite elle cessa de se servir de cette plaque, & continua à se bien porter pendant sept autres mois; après lequel tems elle fut attaquée d'une toux convulsive avec tant de violence dans le cours d'une nuit, que la *cicatrice* de sa plaie se déchira, & que le cerveau fut fortjetté hors des tégumens, ce qui lui causa la mort au bout de cinq jours.

La *cicatrice* reste toujours. Concluons qu'il est nécessaire de consolider la *cicatrice*; mais quand une fois la *cicatrice* est bien certainement consolidée, ne pourroit-on pas alors, par les secours de l'art, la corriger, l'effacer, la détruire, & rendre cette marque blanche qui reste dans l'endroit de la plaie guérie, entièrement pareille à la peau voisine? Ce sont les dames qui font cette question: je leur réponds que cette marque blanche est ineffaçable, & qu'elle ressemble aux effets de la calomnie, dont après que les plaies qu'elle a faites sont refermées, les *cicatrices* demeurent toujours. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CICERO, f. m. (*Fond. en caract.*) huitième des corps sur lesquels on fonde les caractères d'Imprimerie: sa proportion est de deux lignes mesure de l'échelle. Son corps double est la palestine, & il est le double de la nonpareille; c'est-à-dire qu'il est une fois plus grand que ce caractère, & une fois plus petit que la palestine.

Le *cicero* est le caractère le plus en usage à l'Imprimerie. *Voyez l'exemple du cicero à l'art. CARACTERES D'IMPRIMERIE*, où nous sommes entrés dans le détail sur la grandeur des différens caractères. Ce Dictionnaire est imprimé en *Cicero*.

CICERONE, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on appelle en Italie ceux qui connoissent les choses dignes de la curiosité des étrangers qui peuvent être dans une ville, & qui les conduisent dans les lieux où elles sont.

CICLUT, (*Géog. mod.*) fort de la Dalmatie. *Long. 35. 53. lat. 43. 25.*

CICUTAIRE, f. f. (*Hist. nat. bot.*) *cicutaria*,

gente de plante à fleurs en rose, disposées en ombelles. Les pétales sont soutenues par le calice, qui devient dans la suite un fruit composé de deux semences renflées, longues, voûtées, faites à-peu-près en forme de croissant, & cannelées profondément. Ajoutez aux caractères de ce genre que les feuilles sont semblables en quelque manière à celles de la ciguë. Tournefort, *inst. rei herb. Voy. PLANTE.* (1)

CIDAMBARAM, (*Géog.*) ville d'Asie dans les Indes, au royaume de Gingi, sur la côte de Coromandel.

* CIDARIS ou CITTARIS, f. m. (*Hist. anc.*) bonnet pointu qu'on portoit autrefois en Perse, & en d'autres contrées de l'Orient. Les rois de Perse le couvroient d'un ruban bleu & blanc, marque de la dignité royale; la pointe en étoit ou droite ou recourbée en-devant. Chez les Hébreux les prêtres portoient aussi de ces bonnets; mais celui du grand-prêtre étoit plus haut que les autres, & il avoit une lame d'or appelée *lamina coronæ sanctitatis*, qui alloit d'une oreille à l'autre en passant sur le front: cette lame étoit attachée au bonnet avec des fils de couleur hiacinthe, & on y lisoit, *kedesch Jehova, sanctitas Jehova*. *Voyez hed. lex.*

CIDAYE, (*Géog.*) ville d'Asie dans l'île de Java, au royaume de Surubaya.

* CIDRE, f. m. (*Æconom. rust.*) boisson que l'on tire de la pomme. Elle est très-ancienne; les Hébreux l'appelloient *sichar*, que S. Jérôme traduit par *ficera*, d'où nous avons fait *cidre*. Les nations postérieures l'ont connu; les Grecs & les Romains ont fait du vin de pomme. Parmi nous il est très-commun, sur-tout dans les provinces où l'on manque de celui du raisin.

La Normandie est pour le *cidre*, ce que sont la Bourgogne & la Champagne pour le vin; & de même que le vin n'est pas également bon dans tous les cantons de ces provinces, tous les cantons de la Normandie ne donnent pas du *cidre* de la même qualité. Il s'en fait en abondance, & d'excellent, sur-tout dans le pays d'Auge & le Bessin, ou les environs d'Isigny. Le fruit à couteau n'y vaut rien. Le *cidre* se tire de pommes rustiques de plusieurs espèces, dont il faut bien connoître les fucs, afin de les combiner convenablement, & de corriger les uns par les autres. On élève des pépinières de pommiers de cette espèce de pommes, on les greffe en fente, on les plante en quinconce, ou on en dresse des allées. Il y a peut-être plus de trente sortes de pommes à *cidre*, qu'on cueille en différens tems à mesure qu'elles paroissent mûres; & elles mûrissent plus ou moins promptement, selon que les années sont plus ou moins avancées. On les distribue en trois classes différentes, dont on fait la récolte successivement. On donne le nom de *pommes tendres* aux deux premières classes, & celui de *pommes dures* à la troisième. En effet les pommes de la troisième classe sont dures, & mûrissent tard & difficilement. Une règle générale pour la récolte, c'est de choisir un tems sec, pendant lequel les pommes soient esuyées de toute humidité.

Ce jour-là est ordinairement vers la fin de Septembre ou le commencement d'Octobre; on se transporte vers les arbres; & comme il y auroit trop d'ouvrage à cueillir les fruits à la main, on les abat, soit à coups de gaules, soit en secouant les arbres: on les ramasse, on les porte sur le grenier; on les y met en tas suivant leur classe: là ils s'échauffent, ils suent, & ils achevent de se mûrir.

S'il y a un point de maturité à choisir pour la récolte des pommes, il y en a un autre qui n'est pas moins important à connoître pour les piler: on laisse passer aux pommes qu'on appelle *tendres*, de beau-

coup le tems de la plus grande maturité, avant que de les piler pour les cidrer; les pommes dures au contraire se pilent vertes. On juge du progrès de la maturité des pommes entassées dans les greniers, par l'accroissement de l'odeur qu'elles exhalent: quand cette odeur a pris un degré de force que la seule expérience apprend à connoître, il est tems de faire le cidre, & de porter le fruit à la pile.

Voici la construction de la pile: imaginez une auge circulaire de pieces de bois rapportées à deux meules de bois semblables à celles d'un moulin à blé, mais différemment posées; celles du moulin à blé sont horizontales, celles de la pile à cidre sont verticales dans leur auge: elles sont appliquées contre une piece de bois verticale, mobile sur elle-même, & placée au centre de l'espace circulaire de l'auge; un long essieu les traverse; cet essieu est assemblé avec l'axe vertical; son autre extrémité s'étend au-delà de l'auge; on y attèle un cheval; ce cheval tire l'essieu en marchant autour de l'auge, & fait mouvoir en même tems les meules dans l'auge, où les pommes dont on l'a remplie sont écrasées. Lorsqu'on les juge convenablement écrasées, c'est-à-dire assez pour en pouvoir tirer tout le jus, on les prend avec une pelle de bois, & on les jette dans une grande cuve voisine. On écrase autant de pommes qu'il en faut pour faire un marc.

Les meules de bois sont meilleures que celles de pierre. Il faut que l'auge soit bien close, & que les pieces en soient bien assemblées, pour que rien ne se perde. Ceux qui n'ont pas de grandes piles à meules tournantes, se servent de pilons & de massues, dont ils pilent le fruit à force de bras.

Alors on travaille à asseoir le marc sur l'émoi du pressoir. Le pressoir est composé d'un gros fommier de bois qui s'appelle *la brebis*, de vingt-quatre à vingt-huit piés de longueur, posé horizontalement sur le terrain, & d'un arbre appelé *le mouton*, de pareille figure, & élevé parallèlement sur la brebis: le mouton est soutenu au bout le moins gros par une forte vis de bois, dont l'autre extrémité se rend pareillement au bout le moins gros de la brebis. Au milieu de la longueur de ces deux arbres il y a deux jumelles, & à leur gros bout deux autres jumelles; ce sont quatre pieces de bois plates, arrêtées fixement par le bout d'en-bas à la brebis, & par en-haut à des traverses qui les tiennent solidement unies, & les empêchent de s'écarter. Le mouton hausse & baisse entre les quatre jumelles, & toujours à-plomb sur la brebis. On a une traverse que l'on met à la main sous le mouton dans les deux jumelles du côté de la vis, où on les a disposées à la recevoir & à la soutenir: à l'aide de cette traverse on fait hausser & baisser en bascule le gros bout du mouton. Pour les jumelles de derriere on a des morceaux de bois qu'on appelle *clés*; ces clés servent soit à supporter, soit à faire presser le mouton.

On établit entre les quatre jumelles sur la brebis un fort plancher de bois, qu'on appelle le *chassis d'émoi*; ce plancher a un rebord de quatre pieces de bois qu'on nomme *roseaux d'émoi*; ce rebord contient le jus de la pomme; il ne peut s'écouler que par un endroit qu'on appelle le *beron*, d'où il tombe dans une petite cuve.

On élève perpendiculairement sur l'émoi le marc des pommes, par lits de trois ou quatre pouces d'épaisseur, séparés par des couches de longue paille ou par des toiles de crin, jusqu'à la hauteur de quatre à cinq piés. Le marc ainsi disposé a la forme d'une pyramide tronquée & carrée.

Quand le marc est mis en motte de cette forme, il y a au-dessous du mouton un plancher qui lui est attaché, qui est de la grandeur de celui qui porte le marc, & qu'on nomme le *hec*: par le moyen de

la vis qui est au bout de la brebis & du mouton, on fait descendre le mouton; le hec est fortement appliqué sur le marc, & la pression en fait sortir le jus.

On laisse quelque tems la motte affaîssée sous le hec avant que de le relever: quand le jus n'en coule plus guere, on desferre le pressoir, on taille la motte carrément avec le couteau à pressoir, qui est un grand fer recourbé & emmanché de bois, on charge les recoupes sur la motte, & l'on continue à pressurer, recoupant & chargeant jusqu'à ce que le marc soit épuisé.

Au bas de la vis du pressoir il y a un bâti de bois placé horizontalement sur la brebis, & embrassant la vis; ce bâti est une espece de roue dont les bras sont des leviers; il y a des chevilles sur la gente de cette roue; on prend ces chevilles à la main, on tourne la vis; le mouton descend d'autant plus, & presse le marc d'autant plus fortement.

A mesure que la petite cuve qui est sous le beron de l'émoi se remplit, on prend le cidre & on l'entonne. L'entonnoir est garni d'un tamis de crin qui arrête les parties grossieres de marc qui se sont mêlées au cidre. On ne remplit pas exactement les tonneaux, on y laisse la hauteur de quatre pouces de vuide; on les descend dans la cave, où on les laisse ouverts, car la fermentation du cidre est violente: là le cidre fermente & se clarifie; une partie de la lie est précipitée au fond, une autre est portée à la surface; celle-ci s'appelle le *chapeau*.

Si l'on veut avoir du cidre fort, on le laisse reposer sur sa lie, & couvert de son chapeau: si on le veut doux, agréable, & délicat, il faut le tirer au clair lorsqu'il commence à grater doucement le palais; ce cidre s'appelle *cidre paré*. Pour lui conserver sa qualité, on lui ajoute un fixieme de cidre doux au sortir de l'émoi; cette addition excite une seconde fermentation legere, qui précipite au fond du tonneau un peu de lie, & porte à la surface de la liqueur un léger chapeau.

Quand on a tiré le jus du marc qui est sur l'émoi, on enleve le marc, & on le remet à la pile avec une quantité suffisante d'eau; on broye le marc avec l'eau, & l'on reporte le tout à un pressoir où il rend le petit cidre, qui est la boisson ordinaire du menu peuple. Le premier suc s'appelle le *gros cidre*.

Le petit cidre est d'autant meilleur que le marc a été moins pressuré. Il paye ordinairement les frais de la cueillette. Le marc de quatre gros muids de cidre donne deux muids de petit cidre. Il y a donc du profit à avoir à soi un pressoir, parce que le marc reste au propriétaire du pressoir, avec le prix qu'on fait par motte quand on pressure chez les autres. Quand le marc est tout-à-fait sec, il sert encore d'engrais aux cochons & aux arbres, ou on le brûle.

Quand le cidre a séjourné assez long-tems dans les futailles pour y prendre le goût agréable qu'on lui veut, on le colle comme le vin, & on le met en bouteilles.

Le bon cidre doit être clair, ambré, agréable au goût & à l'odorat, & piquant. Il y en a qui se garde jusqu'à quatre ans. Les cidres legers ne passent gueres la premiere année.

Il faut communément trente-six boisseaux ou six mines de pommes, pour faire un muid de cent-soixante-huit pots de cidre. On dit que les meilleurs cidres sont sujets à la *cappe*, ou à une espece de croûte qui se forme à leur surface, & qui venant à se briser quand le tonneau est à la barre, met tout le reste du cidre en lie. Cette croûte ne se brisant que quand le tonneau est à la barre, il y a de l'apparence qu'il faut attribuer cet accident à l'extrême fragilité de la cappe, & à la diminution de la surface horizontale du ton-

neau : à mesure que le tonneau se vuide , la surface horisontale de la liqueur augmente , depuis la bonde jusqu'à la barre ; depuis la barre jusqu'au fond , cette surface diminue en même proportion qu'elle avoit augmenté. Qu'arrive-t-il ? c'est que , passé la barre , la cappe appuie contre les parois du tonneau , & resteroit suspendue en l'air sans toucher à la surface du *cidre* qui seroit plus basse qu'elle , si elle en avoit la force ; mais comme elle est foible , elle se brise , ses fragmens tombent au fond , se dissolvent , & troublent tout le reste du *cidre*. Il me semble que des vaisseaux quarrés ou des tonneaux placés debout remédieroient à cet inconvénient ; la cappe descendroit avec la liqueur par un espace toujours égal , & toujours soutenue par-tout , sans qu'on pût appercevoir aucune occasion de rupture.

On fait avec les poires rustiques le *cidre poiré* , comme avec les pommes rustiques le *cidre pommé*. Voyez POIRÉ.

On tire encore des cormes un *cidre* qu'on appelle *cormé*. Voyez CORME.

On tire du *cidre pommé* une eau-de-vie dont on ne fait pas grand cas ; & l'on peut en tirer un aigre , comme on fait un aigre de vin.

Le *cidre* passe en général pour pectoral , apéritif , humectant , & rafraîchissant. L'excès en est très-nuisible. On prétend que , quand on n'y est pas fait de jeunesse , il donne des coliques , qu'il attaque le genre nerveux , & qu'on ne guérit de ces incommodités qu'en quittant cette boisson , & en changeant de climat.

CIEL , f. m. (*Physiq.*) se dit vulgairement de cet orbe asuré & diaphane qui environne la terre que nous habitons , & au-dedans duquel paroissent se mouvoir tous les corps célestes. Voyez TERRE , &c.

C'est-là l'idée populaire du *ciel* ; car il faut observer que ce mot a divers autres sens dans le langage des Philosophes , des Théologiens , & des Astronomes , selon lesquels on peut établir plusieurs sortes de *cieux* , comme le *ciel empyrée* ou le *ciel supérieur* , la *région éthérée* ou le *ciel étoilé* , & le *ciel planétaire*.

Le *ciel* des Astronomes , qu'on nomme aussi le *ciel étoilé* , ou *région éthérée* , est cette région immense que les étoiles , les planetes , & les cometes occupent. Voyez ETOILE , PLANETE , &c.

C'est ce que Moÿse appelle le *firmament* , lorsqu'il en parle comme étant l'ouvrage du second jour de la création , ainsi que quelques interpretes rendent cet endroit de la Genèse , quoiqu'en cela ils se soient écartés un peu de son vrai sens pour favoriser l'ancienne opinion sur la solidité des *cieux*. Il est certain que le mot Hébreu signifie proprement *étendue* , terme dont le prophete s'est servi avec beaucoup de justesse pour exprimer l'impression que les *cieux* font sur nos sens. C'est ainsi que dans d'autres endroits de l'Écriture sainte , le *ciel* est comparé à un rideau , à un voile , ou à une tente dressée pour être habitée. Les Septante furent les premiers qui ajoutèrent à cette idée d'étendue , celle de *fermeté* ou de *solidité* , en rendant le mot Hébreu par *σπερμα* , conformément à la philosophie de leur tems ; & les traducteurs modernes les ont suivis en cela.

Les Astronomes ont distribué le *ciel étoilé* en trois parties principales : savoir , le zodiaque , qui est la partie du milieu & qui renferme douze constellations ; la partie septentrionale , qui renferme vingt-une constellations ; & la partie méridionale qui en renferme vingt-sept , dont quinze étoient connues des anciens , & douze n'ont été connues que dans ces derniers tems , parce qu'elles ne sont point visibles sur notre hémisphère. Voyez CONSTELLATION.

Les Philosophes modernes , comme Descartes ,

& plusieurs autres , ont démontré facilement que ce *ciel* n'est point solide. Chambers.

Il n'est pas moins facile de réfuter cette vieille opinion des sectateurs d'Aristote , qui prétendoient que les *cieux* étoient incorruptibles , & de faire voir qu'elle est absolument fautive , & dénuée de raisons. Peut-être qu'étant trop prévenus en faveur de tous ces corps lumineux que nous voyons dans le *ciel* , ils se sont laissés entraîner à dire qu'il ne pouvoit jamais y arriver de changement ; & comme il ne leur en coûtoit guere plus de multiplier les avantages ou les propriétés des corps célestes , ils ont enfin pris le parti d'assurer que la matiere des *cieux* est tout-à-fait différente de celle dont la terre est formée ; qu'il falloit regarder la matiere terrestre non-seulement comme sujette à se corrompre , mais encore comme étant propre à prendre toutes sortes de configurations ; au lieu que celle dont les corps célestes ont été formés étoit au contraire tellement incorruptible , qu'ils devoient nous paroître perpétuellement sous une même forme , avec les mêmes dimensions , sans qu'il leur arrivât le moindre changement. Mais les observations nous apprennent que dans le soleil ou les planetes il se forme continuellement de nouvelles taches ou amas de matieres très-considérables , qui se détruisent ou se corrompent ensuite ; & qu'il y a des étoiles qui changent , qui disparaissent ou qui paroissent tout-à-coup. En un mot on a été forcé depuis l'invention des lunettes d'approche , de reconnoître divers changemens dans les corps célestes. Ainsi c'est une chose certaine que dans les planetes , sur la terre , & parmi les étoiles , il se fait des changemens continuels : donc la corruption générale de la matiere doit s'étendre à tous les corps ; car il y a par-tout l'univers un principe de génération & de corruption. *Inst. astr.*

Les Cartésiens veulent que le *ciel* soit plein ou parfaitement dense , sans aucun vuide , & qu'il soit composé d'un grand nombre de tourbillons. Voyez ETHER , CARTÉSIANISME , &c.

Mais d'autres portant leurs recherches plus loin , ont renversé le systéme non-seulement de la solidité , mais aussi de la prétendue plénitude des *cieux*.

M. Newton a démontré que les *cieux* sont à peine capables de la moindre résistance , & que par conséquent ils sont presque dépourvus de toute matiere ; il l'a prouvé par les phénomènes des corps célestes , par les mouvemens continuels des planetes , dans la vitesse desquels on ne s'apperçoit d'aucun ralentissement ; & par le passage libre des cometes vers toutes les parties des *cieux* , quelles que puissent être leurs directions.

En un mot les planetes , selon M. Newton , se meuvent dans un grand vuide , si ce n'est que les rayons de lumiere & les exhalaisons des différens corps célestes mêlent un peu de matiere à des espaces immatériels presque infinis. En effet on prouve que le milieu où se meuvent les planetes peut être si rare , que si on en excepte la masse des planetes & des cometes , aussi-bien que leurs atmosphères , ce qui reste de matiere dans tout l'espace planétaire , c'est-à-dire depuis le soleil jusqu'à l'orbite de saturne , doit être si rare & en si petite quantité , qu'à peine occuperoit-elle , étant ramassée , plus d'espace que celui qui est contenu dans un pouce d'air pris dans l'état où nous le respirons. La démonstration géométrique s'en trouve dans les ouvrages de MM. Newton , Keill , & Grégori : mais celle qu'en a donnée Roger Cotes , dans ses *leçons physiques* , paroît plus simple , & plus à la portée des commençans. Voyez RESISTANCE , PLANETE , COMETE , TOURBILLON , &c. *Inst. astr. de M. le Monnier.*

Le *ciel* étant pris dans ce sens général pour signifier toute l'étendue qui est entre la terre que nous

habitons & les régions les plus éloignées des étoiles fixes, peut être divisé en deux parties fort inégales, selon la matière qui les occupe; savoir l'*atmosphère* ou le *ciel aérien*, qui est occupé par l'air; & la *région éthérée*, qui est remplie par une matière légère, déliée, & incapable de résistance sensible, que nous nommons *éther*. Voyez ATMOSPHERE, AIR, ETHER. Chambers. (O)

CIEL, dans l'Astronomie ancienne, signifie plus particulièrement un orbe ou une région circulaire du ciel éthéré. Voyez ORBE.

Les anciens Astronomes admettoient autant de *cieux* différens, qu'ils y remarquoient de différens mouvemens; ils les croyoient tous solides, ne pouvant pas s'imaginer qu'ils pussent sans cette solidité soutenir tous les corps qui y sont attachés: de plus ils les faisoient de cristal, afin que la lumière pût passer à-travers; & ils leur donnoient une forme sphérique, comme étant celle qui convenoit le mieux à leur mouvement.

Ainsi on avoit sept *cieux* pour les sept planètes, savoir, le *ciel* de la Lune, de Mercure, de Vénus, du Soleil, de Mars, de Jupiter, & de Saturne. Voyez PLANETE, &c.

Le huitième, qu'ils nommoient le *firmament*, étoit pour les étoiles fixes. Voyez ETOILE & FIRMA-MENT.

Ptolomée ajouta un neuvième *ciel*, qu'il appella *primum mobile*, le premier mobile. Voyez MOBILE,

Après Ptolomée, Alphonse roi de Castille ajouta deux *cieux cristallins*, pour expliquer quelques irrégularités qu'il avoit trouvées dans le mouvement des *cieux*. On étendit enfin sur le tout un *ciel empyrée*, dont on a fait le séjour de Dieu; & ainsi on compta le nombre de douze *cieux*. Voyez EMPYRÉE, & plus bas, CIEL des Théologiens.

On supposoit que les deux *cieux cristallins* étoient sans astres, qu'ils entouroient les *cieux* inférieurs, étoilés & planétaires, & leur communiquoient leur mouvement. Le premier *ciel cristallin* servoit à rendre compte du mouvement des étoiles fixes, qui les fait avancer d'un degré vers l'orient en soixante-dix ans; d'où vient la précession de l'équinoxe. Le second *ciel cristallin* servoit à expliquer les mouvemens de libration par lesquels on croyoit que la sphère céleste fait des balancemens d'un pôle à l'autre. Voyez PRÉCESSION, LIBRATION, &c.

Quelques-uns ont admis beaucoup d'autres *cieux*, selon leurs différentes vûes & hypothèses. Eudoxe en a admis vingt-trois; Calippus, trente; Régionmontanus, trente-trois; Aristote, quarante-sept; & Fracastor en comptoit jusqu'à soixante-dix.

Nous pouvons ajouter que les Astronomes ne se mettoient pas fort en peine si les *cieux* qu'ils admettoient ainsi étoient réels ou non; il leur suffisoit qu'ils pussent servir à rendre raison des mouvemens célestes, & qu'ils fussent d'accord avec les phénomènes. Voyez HYPOTHESE, SYSTÈME, PHÉNOMÈNE, &c. Chambers. (O)

Parmi plusieurs rêveries des rabbins, on lit dans le talmud qu'il y a un lieu où les *cieux* & la terre se joignent; que le rabbi Barchana s'y étant rendu, il posa son chapeau sur la fenêtre du *ciel*, & que l'ayant voulu reprendre un moment après, il ne le retrouva plus, les *cieux* l'avoient emporté; il faut qu'il attende la révolution des orbes pour le rattraper.

CIEL, (Théolog.) le *ciel* des Théologiens, qu'on nomme aussi le *ciel empyrée*, est le séjour de Dieu & des esprits bienheureux, comme des anges & des âmes des justes trépassés. Voyez DIEU, ANGE, &c.

Dans ce sens *ciel* est l'opposé de l'enfer. Voyez ENFER.

C'est ce *ciel empyrée* que l'Écriture sainte nomme souvent le *royaume des cieux*, le *ciel des cieux*, & que

S. Paul, selon quelques-uns, appelle le *troisième ciel*, quelquefois le *paradis*, la *nouvelle Jérusalem*, &c. Voyez EMPYRÉE, &c.

L'on se figure ce *ciel* comme un endroit situé dans quelque partie bien éloignée de l'espace infini, où Dieu permet qu'on le voye de plus près, & d'une manière plus immédiate; où il manifeste sa gloire plus sensiblement; où l'on a une perception de ses attributs plus adéquate, qu'on n'en peut avoir dans les autres parties de l'univers, quoiqu'il y soit également présent. Voyez UNIVERS, UBIQUITÉ, &c.

C'est aussi en cela que consiste ce que les Théologiens appellent *vision béatifique*. Voyez VISION. Quelques auteurs ont nié fort légèrement, (on ne sait pas pourquoi) la réalité d'un semblable *ciel* local.

Les auteurs inspirés, & sur-tout le prophète Isaïe, & S. Jean l'évangéliste, font de superbes descriptions du *ciel*, de sa structure, de ses ornemens & embellissemens, & de la cour qui l'habite.

Le philosophe Platon, dans son *dialogue sur l'âme*, parle du *ciel* dans des termes si semblables à ceux de l'Écriture sainte, qu'Eusebe n'hésite pas de le taxer d'avoir emprunté de-là ce qu'il en dit, de *prépar. evangel. lib. XI. cap. xxxvij.*

Les anciens Romains, dans leur système de Théologie, avoient une sorte de *ciel* qu'ils nommoient *champs élysées*, *elysium*. Voyez CHAMPS ELYSÉES.

Le *ciel* ou le paradis des Mahométans est une fiction très-grossière, conforme au génie de leur religion. Voyez ALCORAN & MAHOMÉTISME. (G)

CIEL, (*Décor. théat.*) on donne ce nom aux plafonds de l'opéra, lorsque le théâtre représente un lieu découvert; comme on dit le *ciel d'un tableau*. Lorsque le *ciel* est bien peint, qu'on y observe avec soin les gradations nécessaires, & qu'on a l'attention de le bien éclairer, c'est une des plus agréables parties de la décoration. L'effet seroit de la plus grande beauté, si on y faisoit servir la lumière à rendre aux yeux du spectateur les diverses teintes du jour naturel. Dans la représentation d'une aurore, d'un jour ordinaire, ou d'un couchant, ces teintes sont toutes différentes, & pourroient être peintes à l'œil par le seul arrangement des lumières. Les frais ne seroient pas plus considérables, peut-être même seroient-ils moindres. Cette beauté ne dépend que du soin & de l'art.

Les plafonds changent avec la décoration par le moyen du contrepoids. Voy. DÉCORATION, CHANGEMENS, PLAFONDS. (B)

CIEL DE CARRIÈRE, est le premier banc qui se trouve au-dessous des terres en fouillant les carrières, & qui sert de plafond à mesure qu'on les fouille.

CIEKANOW, (*Géog.*) petite ville de Pologne en Masovie, dans le palatinat de Czersko, capitale du Castellano de même nom.

CIEME, (*Géog.*) ville de la Chine dans la province de Xantung. *Lat. 36. 23.*

CIERGE ÉPINEUX, (*Hist. nat. bot.*) plante qui doit être rapportée au genre appelé *melocactus*. Voy. MELOCACTUS. (I)

Ce *cierge* s'appelle encore *cierge du Pérou*, *flambeau du Pérou*, *cereus Peruvianus*.

James a manqué de goût en obmettant dans son ouvrage la belle & bonne description que M. de Jussieu a donnée en 1716 du *cierge du Pérou* (*Mém. de l'acad. des Sc. ann. 1716. in-4°. pag. 146. avec fig.*); je me garderai bien de la supprimer dans un dictionnaire où la Botanique exotique, qui est la moins connue, doit tenir sa place.

Description du *cierge épineux* du jardin du Roi. Deux fortes de gens, remarque d'abord M. de Jussieu, nous ont parlé du *cierge épineux*, les uns en voyageurs, les autres en botanistes: ceux-là frappés du peu de ressemblance qu'ils ont vû de cette plante à toutes

celles de l'Europe, se font plus attachés dans leurs relations à étonner leurs lecteurs par le merveilleux du récit qu'ils en ont fait, que par le vrai qu'ils n'étoient pas en état de rapporter, faute d'avoir quelque teinture de Botanique: ceux-ci ne nous en ont décrit que des especes différentes de celles dont il s'agit ici; ou si l'on prétend que ce soit la même qu'ils ayent décrite, on ne pourra regarder leurs descriptions que comme imparfaites.

La plus exacte doit donc être celle qui sera d'après la nature même, & sur les observations qu'aura permis de faire la commodité du lieu où on a pû la voir en toute sorte d'état.

Cette plante, qui fut envoyée de Leyde au commencement du siecle par M. Hotton, professeur en Botanique au jardin de cette ville-là, à M. Fagon premier medecin de Louis XIV. & surintendant du jardin du Roi, y fut plantée, n'ayant alors que trois à quatre pouces sur deux & demi de diametre.

Depuis ce tems-là, on a observé que d'une année à l'autre, elle prenoit un pié & demi environ d'accroissement, & que la crue de chaque année se distingue par autant d'étranglemens de sa tige; en sorte qu'elle étoit déjà parvenue dans l'année 1716 à 23 piés de hauteur sur sept pouces de diametre, mesurée vers le bas de sa tige.

La figure droite & longue de la tige de cette plante par laquelle elle ressemble à un *cierge*, lui en a fait donner le nom: on pourroit même dire qu'elle auroit encore plus de rapport à une torche par les côtes arrondies, dont elle est relevée dans toute l'étendue de sa longueur.

Ces côtes, qui sont au nombre de huit & faillent d'environ un pouce, forment des cannelures d'un pouce & demi d'ouverture, lesquelles vont en diminuant, & augmentent en nombre à proportion qu'elles approchent du sommet de la plante terminée en cone.

Des toupets, composés chacun de sept, huit, ou neuf épines écartées les unes des autres en maniere de rosette, couleur châtain, fines, fort affilées, roides, & dont les plus longues sont de près de neuf lignes, sortent d'espace en espace à un demi-pouce d'intervalle, de petites pelotes cotonneuses, grisâtres, de la grandeur & figure d'une lentille ordinaire, & placées sur toute la longueur de ces côtes.

Son écorce est d'un verd gai ou verd de mer, tendre, lisse, & couvre une substance charnue, blanchâtre, pleine d'un suc glaireux, qui n'a qu'un goût d'herbe, & au milieu de laquelle se trouve un corps ligneux de quelques lignes d'épaisseur, aussi dur que le chêne, & qui renferme une moelle blanchâtre pleine de suc.

Onze ans après que ce *cierge* fut planté, & étant devenu haut de dix-neuf piés environ, deux branches sortirent de sa tige à trois piés & quelques pouces de sa naissance. A la douzieme année, il poussa des fleurs qui sortirent des bords supérieurs des pelorons épineux répandus sur ces côtes. Depuis ce tems jusqu'à l'année 1716, le *cierge* a tous les ans jetté de nouvelles branches qui sont en tout semblables à la tige, & a donné des fleurs qui naissent ordinairement en été de différens endroits des côtes de cette tige, quelquefois jusqu'au nombre de quinze ou seize. Il est actuellement très-haut.

La fleur commence par un petit bouton verdâtre, teint à sa pointe d'un peu de pourpre; il s'allonge jusqu'à un demi-pié, & grossit un peu plus que du double à son extrémité, laquelle s'épanouissant, forme une espece de coupe de près d'un demi-pié de diametre.

Elle est composée d'une trentaine de pétales longues de deux pouces sur un demi de largeur, tendres, charnues, comme couvertes de petites gout-

tes de rosée blanchâtre à leur naissance, lavées de pourpre clair à leur extrémité, qui est pointue & légèrement dentelée.

Une infinité d'étamines longues d'un pouce & demi, blanchâtres, chargées d'un sommet jaune de soufre, partent par étage des parois intérieures d'un calice de couleur verd gai, épais de deux lignes, d'une substance charnue, verdâtre, visqueuse, & d'un goût d'herbe, cannelé sur sa surface extérieure, & composé de plusieurs écailles longues, épaisses, étroites, vertes, teintes de pourpre à leur extrémité, & appliquées les unes sur les autres successivement, en sorte que les inférieures qui sont jointes à la naissance du calice, soutiennent les supérieures, lesquelles se divisent, s'allongent, & s'élargissent à proportion qu'elles approchent des pétales de la fleur, dont elles ne se distinguent que parce qu'elles sont les plus extérieures, plus charnues, d'un verd jaunâtre vers leur milieu, & plus arrondies vers leur extrémité, qui est lavée d'un rouge brun.

Cette fleur qui a peu d'odeur, est portée sur un jeune fruit coloré d'un même verd que l'est le calice à sa naissance, auquel il sert de base, & lui est si intimement joint, qu'ils ne font ensemble qu'un même continu.

La surface de ce fruit gros alors comme une petite noix, est cannelée, lisse, & sans épines. Son intérieur renferme une chair blanchâtre, dans le milieu de laquelle est une cavité qui contient plusieurs semences.

Un pistil long de trois pouces & quelques lignes sur un & demi de diametre, blanchâtre, évasé à sa partie supérieure en maniere de pavillon, découpé en dix lanieres étroites, longues de six lignes, prend sa naissance au centre de ce fruit, que nous n'avons pas vû mûrir ici, & s'élève de sa partie supérieure, enfile le calice de la fleur, & en occupe le centre: là, il est environné de toutes les étamines, qui s'inclinent un peu de son côté sans le surpasser & sans en être touché.

Observations sur cette plante. Les observations auxquelles la description de ce *cierge* peuvent donner lieu, sont:

1°. Que cette espece de *cierge* n'a du rapport qu'à celle dont Tabernamontanus donne une figure, qui a été copiée par Lobel, Dalechamp, & Swertius. C. Bauhin l'a nommée, *cereus Peruvianus, spinosus, fructu rubro, nucis magnitudine*. Lin. 458.

2°. Que cette espece est différente de celles rapportées par M. Herman & par le P. Plumier, parce que celle-ci jette des branches, & que le pistil de sa fleur est de niveau aux étamines; au lieu que celles-là n'ont qu'une seule tige sans branches, & que celle dont parle le P. Plumier, pousse du milieu de sa fleur un pistil qui la surpasse de beaucoup.

3°. Que quoique l'examen de la fleur & du fruit des plantes ait été jugé propre pour en établir le caractère, on peut néanmoins le faire sans ce secours, & par la seule inspection de la figure extérieure d'une plante qui a quelque chose de particulier; ce qui se vérifie à l'égard de celle-ci, qui est assez reconnoissable par la longueur de ses tiges & par leurs cannelures, dont les côtes sont hérissées de paquets d'épines placées d'espace en espace: en sorte que comme il ne porte des fleurs que fort tard, & que cette fleur passe très-vite, & n'est bien en état que la nuit & vers le matin, elle devient à l'égard du botaniste comme inutile pour juger du genre dans lequel la plante qui la porte doit être placée.

4°. Que le *cierge* par la structure de ses fleurs, par celle de son fruit, & par ses paquets d'épines, a beaucoup de rapport à la raquette, ou *opuntia*, & n'en differe que parce que les tiges de celle-ci ne sont

point cannelées ; & que ce qui est merveilleux dans la végétation de l'une & de l'autre de ces plantes, est qu'elles puissent pousser un jet si haut, si charnu, & durer aussi long-tems, avec des racines si courtes & avec aussi peu de terre.

Ce que l'on a observé d'important pour la culture de ce *cierge* par rapport au lieu où l'on doit le placer, c'est qu'il faut qu'il ait une exposition favorable qui le mette à l'abri du nord, & où il puisse recevoir toute la chaleur du soleil, de laquelle il ne peut jamais être endommagé.

Que les pluies, la trop grande sécheresse, & la gelée, sont ses ennemis mortels ; que pour l'en garantir, on doit le tenir fermé dans un vitrage couvert par-dessus, & qui puisse être élevé à mesure que ce *cierge* croît.

Par rapport aux soins que l'on doit avoir de cette plante, l'expérience a appris qu'il est nécessaire d'entourer de fumier sec l'extérieur de la boîte vitrée qui l'enferme, & en même tems d'avoir la précaution de mettre intérieurement tous les soirs, une poêle de feu pendant les froids les plus rigoureux.

Enfin on a prouvé que pour multiplier le *cierge*, il faut en couper pendant les plus grandes chaleurs les jeunes branches, & les laisser fanner deux à trois jours, en les exposant à l'ardeur du soleil auparavant que de les mettre en terre.

Après avoir transcrit la description du beau *cierge épineux* qui est dans le jardin du Roi, la Botanique exige de caractériser cette plante, quelque connoissable qu'elle soit par son port, & d'en indiquer les especes, outre que j'ai quelques remarques particulières à y joindre.

Les caractères du cierge épineux. Sa racine est vivace, petite en comparaison de la plante, & très-fibreuse. La plante n'a point de feuilles : elle est garnie de piquans, & est anguleuse. Les angles des ailes sont attachés à des épines, qui partant du centre des rayons, forment comme une espece d'étoile. La partie interne de la tige est ligneuse ; celle de dehors est blanche, fongueuse, & couverte d'une membrane semblable à du cuir. Le calice est long, écailleux, & sa partie supérieure est garnie de longs rayons, qui entourent le sommet de l'ovaire. La fleur qui sort de l'extrémité du fruit, est composée d'un grand nombre de pétales qui s'élargissent à mesure qu'ils s'éloignent de leur base ; elle est ornée de plusieurs étamines, & d'un très-beau pistil. L'ovaire qui est à l'extrémité du pédicule, forme le corps du calice : il est muni d'un tube, & se change en un fruit semblable à celui du poirier sauvage, charnu, couvert d'une membrane velue & visqueuse, lequel contient un nombre infini de semences.

Ses especes. Boerhaave en compte treize différentes especes.

1^e. *Cereus erectus, altissimus, Syrinamensis*, Park. Bat. 116. *spinis fuscis*. H. R. D.

2^e. *Cereus erectus, altissimus, Syrinamensis*, Park. Bat. 116. *spinis albis*. H. R. D.

3^e. *Cereus maximus, fructu spinoso, rubro*, Dadus. Par. Bat. 113.

4^e. *Cereus erectus, fructu rubro, spinoso*. Par. Bat. 114.

5^e. *Cereus erectus, fructu rubro, non spinoso, lanuginosus, lanugine flavescente*. Par. Bat. 115.

6^e. *Cereus erectus, crassissimus, maximè angulosus, spinis albis, pluribus, longissimis, lanugine flavâ*. H. R. D.

7^e. *Cereus erectus, gracilis, spinosissimus, spinis flavis, polygonus, lanugine albâ pallecente*.

8^e. *Cereus erectus, gracilior, spinosissimus, spinis albis, polygonus*. H. R. D.

9^e. *Cereus erectus, quadrangulus, costis alarum inflexis*. Ind. 181.

10^e. *Cereus scandens, minor, trigonus, articulatus, fructu suavissimo*. Par. Bat. 118.

11^e. *Cereus scandens, minor, polygonus, articulatus*. Par. Bat. 120.

12^e. *Cereus minimus, articulatus, polygonus, spinosus*. H. B. D.

13^e. *Cereus erectus, polygonus, spinosus, per intervalla compressus quasi in articulos*. H. R. D. Boerhaave, *index alter plantarum*. Vol. I.

Remarques sur ces especes & leur culture. Voilà le catalogue des diverses especes de *cierges* du Pérou. Le meilleur moyen de les conserver, est de les encaïsser dans des boîtes vitrées, & de les tenir toujours à l'abri de l'humidité dans une serre ouverte en été, & fermée en hyver. Il y a bien peu de ces especes qui produisent des fleurs dans nos climats. L'on ne compte guere que celles du jardin royal à Paris, & des jardins de botanique de Leyde & d'Amsterdam, qui ayent eû ce bonheur.

Les deux premières especes sont les plus communes en Europe, & l'on peut même les conserver pendant les chaleurs de l'été dans les jardins, pourvu qu'on ait soin de les garantir des vents du nord, du froid, de la pluie, & de l'humidité, qui sont les plus grands ennemis des plantes de l'Amérique.

Les trois, quatre, cinq, six, sept, huit, & neuvième especes, sont plus tendres, & requierent plus de chaleur. On les doit tenir avec soin dans des boîtes vitrées, & les placer dans un lieu choisi de la serre, à une chaleur réglée par le thermometre ; elles demandent très-peu d'arrosement pendant l'hyver.

La dixième espece est cultivée par les habitans des Barbades, attendant leurs maisons, par amour pour son fruit qui est de la grosseur d'une poire de bergamote, & d'une odeur délicieuse.

Cette dixième & onzième espece exigent encore plus de chaleur pour leur conservation, que les précédentes. Si on les place contre les murs d'une serre, elles y pousseront des racines, & s'éleveront à une grande hauteur : pourvu qu'on les attache à la muraille, on les portera jusqu'au haut de la serre, où elles feront un très-bel effet à la vûe.

La onzième espece parvenue à un certain âge, produira de larges & belles fleurs d'une odeur admirable ; mais ces fleurs semblables à celles des autres especes, demeurent à peine un jour épanouies ; & si elles sont une fois fermées, elles ne s'épanouiront pas de nouveau.

On multiplie cette plante par boutures : pour cet effet il faut couper de ses tiges à la hauteur qu'on voudra, les mettre dans un lieu sec, les y laisser quinze jours ou trois semaines pour consolider leur blessure. Ces boutures doivent être plantées dans de petits pots remplis d'une terre légère & sablonneuse, avec un mélange de décombres de bâtimens. On arrangera au fond des pots quelques petites pierres poreuses, pour boire l'humidité : ensuite on placera ces pots dans un lit chaud de tan ou de fumier, pour aider au développement des racines, & on les arrosera légèrement une seule fois par semaine.

La meilleure saison pour ce travail est au mois de Juin ou de Juillet, afin de leur donner le tems de prendre racine avant l'hyver. A la mi-Août on commencera par leur procurer de l'air par degrés, pour les endurcir contre le froid prochain ; mais il ne faut pas les exposer entièrement à l'air ouvert ou au soleil. Au mois de Septembre, il faut les reporter dans la serre pour y passer l'hyver, pendant laquelle saison on ne les arrosera que très-rarement.

Quand vous avez coupé les sommités de quelques-unes de ces plantes pour les multiplier, leur tige pouffera de nouveaux rejettons de leurs angles qui, quand ils auront huit ou neuf pouces de long, pourront servir à former de nouvelles plantes, &

de cette maniere les vieilles plantes fourniront toujours de nouveaux jets.

Comme les *cierges* du Pérou sont pleins de suc, ils peuvent se conserver hors de terre. Ceux donc qui voudront en apporter des Indes occidentales, n'ont autre chose à faire que de les couper, de les laisser sécher quelques jours, les renfermer ensuite dans une boîte avec du foin sec ou de la paille, les empêcher de se toucher de peur qu'ils ne s'entre-déchirent par leurs épines, & les préserver de l'humidité: de cette maniere, ils soutiendront deux ou trois mois de voyage. *Article communiqué par M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CIERGE, f. m. chandelle de cire que l'on place sur un chandelier, & que l'on brûle sur les autels aux enterremens & autres cérémonies religieuses. *Voyez CHANDELLE.*

On fait des *cierges* de différentes grandeurs & figures. En Italie, ils sont cylindriques; dans la plupart des autres pays, en France, en Angleterre, &c. ils sont coniques: l'une & l'autre espece sont creux à la partie inférieure; c'est-là qu'est reçue la pointe du chandelier. *Voyez CHANDELIER.*

L'usage des *cierges* dans les cérémonies de religion est fort ancien. Nous savons que les Payens se servoient de flambeaux dans leurs sacrifices, sur-tout dans la célébration des mysteres de Cérés, & ils mettoient des *cierges* devant les statues de leurs dieux.

Quelques-uns croient que c'est à l'imitation de cette cérémonie payenne, que les *cierges* ont été introduits dans l'église Chrétienne; d'autres soutiennent que les Chrétiens ont suivi en cela l'usage des Juifs. Mais pour en trouver l'origine, il est inutile d'avoir recours aux sentimens des uns & des autres.

Il n'est pas douteux que les premiers Chrétiens ne pouvant s'assembler que dans des lieux souterrains, ne fussent obligés de se servir de *cierges* & de flambeaux: ils en eurent même besoin depuis qu'on leur eut permis de bâtir des églises; car elles étoient construites de façon qu'elles ne recevoient que très-peu de jour, afin d'inspirer plus de respect par l'obscurité.

C'est-là l'origine la plus naturelle qu'on puisse donner à l'usage des *cierges* dans les églises. Mais il y a déjà long-tems que cet usage, introduit par la nécessité, est devenu une pure cérémonie. S. Paulin, qui vivoit au commencement du cinquieme siecle, observe que les Chrétiens de son tems aimoient si fort les *cierges*, qu'ils en représentoient en peinture dans leurs églises.

Ceux qui ont écrit des cérémonies de l'église, ont remarqué que l'usage d'allumer des *cierges* même en plein jour, a une signification mystique, qui est d'exprimer la joie, la charité, & la lumiere même de la vérité, découverte aux hommes par la prédication de l'Evangile. C'est le sentiment de S. Jérôme contre l'hérétique Vigilance: *Per totas Orientis ecclesias, dit ce pere, accenduntur luminaria, sole jam rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum.... Ut sub typo luminis corporalis illa lux ostendatur de qua in psalterio legimus: lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen semitis meis.* S. Jérôme, tom. IV. part. I. pag. 284.

Il y a deux manieres de faire des *cierges*; l'une à la cuillère, & l'autre à la main.

Voici la premiere. Les brins des meches que l'on fait ordinairement moitié coton & moitié filasse, ayant été bien commis & coupés de la longueur dont on veut faire les *cierges*, on en prend une douzaine à distances égales, autour d'un cerceau de fer, perpendiculairement au-dessus d'un grand bassin de cuivre plein de cire fondue: alors on prend une cuil-

lere de fer qu'on emplit de cette cire; on la verse doucement sur les meches, un peu au-dessous de leur extrémité supérieure, & on les arrose ainsi l'une après l'autre: de sorte que la cire coulant du haut en-bas sur les meches, elles en deviennent entièrement couvertes, & le surplus de la cire retombe dans le bassin, au-dessous duquel est un brasier pour tenir la cire en fusion, ou pour empêcher qu'elle ne se fige.

On continue ainsi d'arroser les meches dix ou douze fois de suite, jusqu'à ce que les *cierges* aient pris l'épaisseur qu'on veut leur donner. Le premier arrosement ne fait que tremper la meche; le second commence à la couvrir, & les autres lui donnent la forme & l'épaisseur. Pour cet effet, on a soin que chaque arrosement qui suit le quatrieme, se fasse de plus bas en plus bas, afin que le *cierge* prenne une figure conique. Les *cierges* étant ainsi formés, on les pose pendant qu'ils sont encore chauds, dans un lit de plume pour les tenir moux: on les en tire l'un après l'autre, pour les rouler sur une table longue & unie avec un instrument oblong de bois, dont le bout inférieur est poli, & dont l'autre est garni d'une anse.

Après que l'on a ainsi roulé & poli les *cierges*, on en coupe un morceau du côté du bout épais, dans lequel on perce un trou conique avec un instrument de bois, afin que les *cierges* puissent entrer dans la pointe des chandeliers.

Pendant que la broche de bois est encore dans le trou, on a coutume d'empreindre sur le côté extérieur le nom de l'ouvrier & le poids du *cierge*, par le moyen d'une regle de bois sur laquelle on a gravé les caracteres qui expriment ces deux choses. Enfin on pend les *cierges* à des cerceaux, pour les sécher, durcir, & exposer en vente.

Maniere de faire des cierges à la main. Les meches étant disposées comme ci-dessus, on commence par amollir la cire dans de l'eau chaude, & dans un vaisseau de cuivre étroit & profond: ensuite on prend une poignée de cette cire, & on l'applique par degrés à la meche qui est attachée à un crochet dans le mur par le bout opposé au collet, de sorte que l'on commence à former le *cierge* par son gros bout; on continue cette opération en le faisant toujours moins fort à mesure que l'on avance vers le collet.

Le reste se fait de la maniere ci-dessus expliquée; si ce n'est qu'au lieu de les mettre dans un lit de plumes, on les roule sur la table aussi-tôt qu'ils sont formés.

Il y a deux choses à observer par rapport aux deux especes de *cierges*; la premiere, est que pendant toute l'opération des *cierges* faits à la cuillère, on se sert d'eau pour mouiller la table, & d'autres instrumens, pour empêcher que la cire ne s'y attache: & la seconde, que dans l'opération des *cierges* faits à la main, on se sert d'huile d'olive, pour prévenir le même inconvénient.

CIERGE PASCHAL, dans l'église Romaine, est un gros *cierge* auquel un diacre applique cinq grains d'encens, dans autant de trous que l'on y a faits en forme de croix; il allume ce *cierge* avec du feu nouveau, pendant les cérémonies du samedi-saint.

Le pontifical dit que le pape Zofime a institué cette cérémonie; mais Baronius prétend que cet usage est plus ancien; & pour le prouver, il cite une hymne de Prudence. Il croit que ce pape en a établi seulement l'usage dans les églises paroissiales, & qu'auparavant l'on ne s'en servoit que dans les grandes églises.

Le pere Papebroch parle plus distinctement de l'origine du *cierge paschal*, dans son *conatus chronico-historicus*. Quoique le concile de Nicée eût réglé le

jour auquel il falloit célébrer la fête de Pâques, il semble qu'il chargea le patriarche d'Alexandrie d'en faire un canon annuel & de l'envoyer au pape. Comme toutes les fêtes mobiles se reglent par celle de Pâques, on en faisoit tous les ans un catalogue que l'on écrivoit sur un *cierge*, & on benissoit ce *cierge* dans l'église avec beaucoup de cérémonie.

Ce *cierge*, selon l'abbé Châtelain, n'étoit pas de cire, ni fait pour brûler; il n'avoit point de meche, & ce n'étoit qu'une espece de colonne de cire, faite pour écrire dessus la liste des fêtes mobiles, cette liste ne devant subsister que l'espace d'un an: car lorsqu'on écrivoit quelque chose dont on vouloit perpétuer la mémoire, les anciens avoient coutume de le faire graver sur du marbre ou sur de l'acier: quand c'étoit pour longtems, on l'écrivoit sur du papier d'Egypte; & quand ce n'étoit que pour peu de tems, on se contentoit de le tracer sur de la cire. Par succession de tems, on commença à écrire la liste des fêtes mobiles sur du papier, mais on l'attachoit toujours au *cierge paschal*, & cette coutume s'observe encore de nos jours dans l'église de Notre-Dame de Roüen, & dans toutes les églises de l'ordre de Cluni. Telle est l'origine de la bénédiction du *cierge paschal*. V. sur l'article CIERGE les Dict. de Trévoux, du Commerce, & Chambers.

CIERGES, (*Hydraulique.*) Ce sont des jets élevés & perpendiculaires, fournis sur la même ligne par le même tuyau, qui étant bien proportionné à leur quantité, à leur fouche, & à leur fortie, leur conserve toute leur hauteur. On a un bel exemple des *cierges* ou grilles d'eau au haut de l'orangerie de Saint-Cloud.

On prétend que les *cierges* d'eau sont plus éloignés les uns des autres que les grilles. (K)

CIFUENTES, (*Géog.*) ville d'Espagne dans la Castille vieille, dans un comté de même nom.

CIGALE, f. f. *cicada* (*Hist. nat. insect.*) espece de mouche très-connue par le bruit qu'elle fait dans la campagne, & que l'on prend communément, mais mal-à-propos, pour une sorte de chant. La tête de cet insecte est large & courte; il a deux yeux à réseaux, qui sont placés l'un à droite & l'autre à gauche, près du bout postérieur de la tête, & qui ont un grand nombre de facettes; entre ces deux yeux, il s'en trouve trois autres qui sont lisses & rangés en triangle. Les *cigales* ont un corcelet composé de deux pieces, ou plutôt deux corcelets presque aussi larges que la tête; ils sont pour ainsi dire sculptés, principalement l'antérieur, sur lequel on voit, entr'autres figures, une sorte de triangle. Les ailes sont au nombre de quatre, posées en talus comme les deux pans d'un toit, transparentes, & attachées au second corcelet; les deux du dessus sont placées fort près du premier: leur étendue est plus grande que celle des deux autres ailes; elles ont de fortes nervures qui soutiennent un tissu mince. Le corps est composé de huit anneaux écailleux, y compris la partie oblongue & conique qui le termine, & qui est d'une seule piece dans les femelles; le premier anneau est le plus large, chacun des autres diminue de largeur jusqu'au septième, qui est au moins aussi large que le second. Les cinq premiers ont chacun à-peu-près le même diamètre; le reste du corps forme une pointe qui est plus allongée dans la femelle que dans le mâle.

On distingue des *cigales* de trois grandeurs différentes; les grandes, les moyennes, & les petites. Celles de la grande espece, étant vues par-dessus, sont les plus brunes; elles ont le corps d'un brun luisant presque noir; la couleur des corcelets, sur-tout du premier, est mêlée d'une teinte de jaune. Les *cigales* de l'espece moyenne ont plus de jaune; celles de la petite espece, que l'on nomme *ci-*

galons aux environs d'Avignon, ont moins de jaune que celles de l'espece moyenne, & on voit sur quelques-unes une teinte rougeâtre. Toutes les petites *cigales* ont les ailes jaunâtres, tandis que celles des autres sont d'une couleur argentée. Les grandes *cigales* ont le ventre d'une couleur jaunâtre, sale, & pâle, excepté deux bandes brunes qui sont près des bords; ces bandes sont formées par les extrémités des arcs écailleux qui recouvrent le dessus du corps, & qui se replient de chaque côté sous le ventre, ou ils aboutissent chacun à une lame écailleuse au moyen de laquelle chaque anneau est complet. En écartant ces lames les unes des autres autant qu'on le peut, en allongeant le ventre de l'insecte, on découvre des stigmates; il y en a deux entre deux lames, un de chaque côté, placé tout-près de la jonction d'une lame, avec l'arc écailleux qui lui correspond.

En regardant les *cigales* par-dessous, on aperçoit deux petites antennes qui n'ont que quelques lignes de longueur, & qui sont posées près des yeux à réseaux. Il y a au bout de la tête une piece triangulaire qui ressemble en quelque façon à un menton, qui recouvre le dessus de la tête, & qui s'étend plus loin; la base est en-avant, & le sommet en-arrière; il forme une pointe dont sort la trompe avec laquelle la *cigale* tire le suc des feuilles & des branches d'arbres. Le fourreau de la trompe tient à des parties membraneuses qui se trouvent au-dessous du menton, vis-à-vis son milieu. Ce fourreau s'étend au-delà de la pointe du menton, comme un fil de la grosseur & de la longueur d'une petite épingle. Lorsqu'on leve la pointe du menton, la trompe sort de son étui, & elle y rentre lorsque cette pointe se remet dans sa position naturelle; quelquefois la trompe entraîne son fourreau, lorsque l'insecte le fait mouvoir. Il est fait en forme de gouttière, le long de laquelle on voit une legere fente, lorsqu'on regarde la *cigale* par-dessous. Cette fente s'élargit quand la trompe sort: on peut la tirer de son fourreau avec la pointe d'une épingle, & la diviser en trois filets écailleux. Les organes dont vient le bruit que l'on appelle le chant de la *cigale*, sont placés dans son ventre; on ne les trouve que dans les mâles, car les femelles ne font aucun bruit. Il y a sur le ventre des *cigales* mâles de la grande espece, deux plaques écailleuses qui sont assez grandes, qui tiennent au second corcelet, & qui s'étendent presque jusqu'au troisième anneau; elles sont posées de façon que l'une recouvre un peu l'autre. On peut soulever ces plaques par leur extrémité supérieure, mais elles sont arrêtées par une espece de cheville faite en forme d'épines, dont chacune tient par l'une de ses extrémités à la partie de la jambe postérieure qui s'articule avec le corcelet, & appuie par l'autre extrémité sur l'une des plaques. Ces épines empêchent que les plaques ne soient trop soulevées, & les remettent en situation. Lorsqu'on a relevé les plaques, on trouve dans la partie antérieure du ventre une cavité qui est partagée en deux loges; le fond de chacune de ces loges est luisant comme un miroir; il y a une membrane tendue & transparente comme le verre, sur laquelle on voit toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, lorsqu'on la regarde obliquement.

Si on enleve la partie supérieure du premier & du second anneau, & si on met à découvert du côté du dos l'endroit qui correspond à la cavité où sont les miroirs, on y trouve deux muscles qui sont composés d'un grand nombre de fibres droites; ils forment, en s'approchant, un angle aigu sur les revers de la piece triangulaire dont il a déjà été fait mention. Ces muscles aboutissent aux organes qui produisent le bruit de la *cigale*; ils sont situés dans deux réduits dont les deux orifices

communiquent de chaque côté dans la grande cavité où sont les miroirs. On trouve dans chacun de ces réduits une membrane plissée, raboteuse, & contournée en forme de timbale. Elles sont placées de chaque côté, sous une partie triangulaire du premier anneau de la *cigale*, qui est plus élevée que le reste; si on enlève cette partie, on met la membrane à découvert. Dès qu'on la touche elle resonance comme un parchemin sec, & même comme une membrane, encore plus sonore; celle dont il s'agit rend des sons, lorsqu'après avoir été enfoncée dans quelques endroits elle se relève par son ressort. Les muscles dont on vient de parler abouffissent à la surface concave de ces membranes, & en l'attirant en dedans par leur contraction, ils la mettent en état de resonance, lorsqu'elles se rétablissent par leur élasticité, en même tems que le muscle se relâche. Ce son passe au-dehors par les orifices de deux réduits qui communiquent dans la grande cavité, & peut être modifié par les volets écailleux, les miroirs, & toutes les différentes parties qui se trouvent dans les cavités. Les *cigales* de la petite espèce & de l'espèce moyenne ont à-peu-près les mêmes organes & font presque le même bruit.

Le dernier anneau du corps des *cigales* femelles est plus allongé que dans les mâles, & il renferme une partie à laquelle on a donné le nom de *tariere*, parce que les *cigales* s'en servent pour faire des trous dans de petits morceaux de bois où elles déposent leurs œufs. Les mâles n'ont pas cette *tariere*, qui est fort apparente dans les femelles, puisqu'elle a environ cinq lignes de longueur dans celles de la grande espèce. Elle est renfermée dans un étui dont on peut la faire sortir en comprimant légèrement le ventre de l'insecte; elle est à-peu-près de même grosseur sur toute sa longueur, & terminée à son extrémité par une pointe angulaire qui ressemble à un fer de pique dont les bords seroient dentelés. La substance de cette partie est de la nature de l'écaille ou de la corne, aussi solide & aussi dure qu'aucune autre qui se trouve dans les insectes. En l'examinant de près on reconnoît qu'elle est composée de trois parties, c'est pourquoi on a été tenté de changer le nom de *tariere* que l'on avoit donné à cette partie, & on a mieux aimé dire qu'elle est composée de deux *limes* & d'un *support*, *limes* ou *tariere*, n'importe du nom. La partie dont il s'agit est composée de trois pièces, dont deux sont posées à côté de la troisième, & sont engrenées en façon de coulisse avec cette pièce du milieu, de manière qu'elles glissent tout le long sans s'en écarter, & elles peuvent être mues alternativement; par ce moyen, les deux rangs de dents qui sont sur les bords de la pointe angulaire, dont nous avons déjà parlé, avancent & reculent, parce qu'ils tiennent à chacune des pièces des côtés. Ce qui cause ce déplacement, c'est qu'elles sont repliées en-dehors & en-avant par leur extrémité antérieure, relativement à l'insecte. Des muscles, en augmentant ou en diminuant cette courbure par leur contraction ou leur relâchement, font glisser en-avant ou en-arrière la pièce latérale, & par conséquent mettent en jeu les dents qui sont à chaque côté de la pointe, qui est faite en forme de fer de lance, & composée de trois pièces. Les dents sont posées obliquement, & dirigées du côté de la pointe du fer de lance, de sorte qu'elles déchirent ce qui leur fait obstacle dans leur mouvement, lorsque la *cigale* se sert de cette partie pour faire des trous dans le bois où elle dépose ses œufs.

Les *cigales* femelles font toujours ces trous dans de très-petites branches de bois qui est sec & qui a de la moëlle. On les reconnoît par des fibres qui ont été soulevées à l'endroit de ces trous; ils sont rangés par files assez régulièrement pour l'ordinaire; ils ont chacun trois lignes & demie ou quatre lignes

de longueur. Ses trous peuvent contenir huit à dix œufs, & il y en a au moins quatre ou cinq dans chacun; ils sont blancs, oblongs, & pointus par les deux bouts. La ponte est fort abondante, puisqu'on a compté jusqu'à sept cents œufs dans les ovaires. Il sort de chaque œuf un ver blanc qui a six longues jambes, & qui ressemble en quelque façon à une puce pour la figure. Lorsqu'ils ont abandonné le trou où ils sont éclos, ils se logent dans la terre, & ensuite ils se transforment en nymphes, qui marchent & qui prennent des alimens & de l'accroissement. Aristote les a nommées *tettigometres* ou *meres cigales*; elles ne diffèrent pas beaucoup du ver qui est sorti de l'œuf. Ces nymphes peuvent pénétrer dans la terre jusqu'à deux ou trois piés de profondeur. On les trouve ordinairement auprès des racines des arbres. Lorsque le tems de leur métamorphose approche, elles sortent de terre, montent sur les arbres, & s'y accrochent pendant les chaleurs de l'été. C'est dans cet état qu'elles parviennent à quitter leur fourreau de nymphe ou de chrysalide, pour paroître sous la forme de *cigale*. *Mémoires pour servir à l'hist. des insect. tom. V. (1)*

CIGALES, f. f. (*Hist. mod.*) Les Espagnols de l'Amérique nomment ainsi un petit rouleau de tabac de la grosseur du petit doigt au plus, & long de cinq à six pouces au moins. Ce rouleau est composé de plusieurs brins de tabac parallèlement disposés à côté les uns des autres, & assujettis ensemble par une large feuille qui leur sert de robe ou d'enveloppe. On allume une des extrémités de ce rouleau, & l'autre se met dans la bouche, au moyen de quoi on fume sans pipe. Nos insulaires, qui font un grand usage de ces *cigales*, les nomment simplement *bouts de tabac*.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter ici que les Caraïbes des îles Antilles ont une singulière façon de fumer: ils enveloppent des brins de tabac dans certaines écorces d'arbre très-unies, flexibles, & minces comme du papier; ils en forment un rouleau, l'allument, en attirent la fumée dans leur bouche, serrent les lèvres, & d'un mouvement de langue contre le palais, font passer la fumée par les narines. *Art. comm. par M. DE SAINT-ROMAIN.*

CIGOGNE, f. f. *ciconia*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau dont les pattes, le cou, & le bec sont fort longs. La *cigogne* dont M. Perrault a donné la description dans le *recueil de l'acad. royale des Sciences*, avoit quatre piés de longueur depuis le bout du bec jusqu'à l'extrémité des piés. Celle du bec étoit de quatre trentièmes parties de celle de tout le corps; les piés n'avoient que trois trentièmes, le cou cinq trentièmes, & les jambes onze depuis le ventre jusqu'à terre. Le cou étoit beaucoup plus gros par le bas que par le haut. Cet oiseau avoit cinq piés d'envergure. Le plumage étoit d'un blanc sale & un peu rouffâtre presque par-tout le corps, & noir au bout des ailes. Il y avoit aussi des plumes noires, longues, & larges sur les deux côtés du dos & à la racine des ailes. Le cou étoit revêtu sur sa partie inférieure, jusqu'au tiers de sa longueur, par des plumes longues de six pouces, larges de dix lignes, & terminées en pointe. Elles étoient entourées à leur racine par un duvet très-blanc, dont chaque petite plume avoit un tuyau de la grosseur d'une petite épingle, qui se partageoit en cinquante ou soixante autres plus petits que des cheveux, dont chacun étoit encore garni des deux côtés de petites fibres presque imperceptibles. Cette *cigogne* n'avoit sur le haut de la véritable jambe que de petits filets de plumes fort rares. L'alentour des yeux étoit dégarni de plumes, on n'y voyoit qu'une peau fort noire. Cet oiseau avoit le bec droit, pointu, & d'un rouge pâle, tirant sur la couleur de chair. Le bas des véritables

jambes étoit rouge, & avoit plus de quatre pouces de longueur; la partie du pié, qui s'étend depuis le talon jusqu'aux doigts, étoit de couleur grise, & le reste des piés, & la jambe, de couleur rouge. Il avoit des écailles en forme de table sur les extrémités des doigts. Les trois de devant étoient joints ensemble à leur commencement par des peaux courtes & épaisses. Il avoit le doigt de derrière gros & court, les ongles blancs, larges, & courts à-peu-près comme ceux de l'homme. La *cigogne* se nourrit de lézards, de serpens, de grenouilles, & n'a point de ventricule comme les oiseaux de proie, mais seulement un gésier. Elle mange aussi des vers, des araignées, & d'autres insectes. *Mémoires pour servir à l'histoire des animaux, tome III. troisième partie. (I)*

CIGOGNE NOIRE, *ciconia nigra*, oiseau de la grosseur de la *cigogne* ordinaire, ou même un peu plus petit. Le cou, la tête, le dos, & les ailes, sont d'un noir luisant ou mêlé de vert; le ventre, la poitrine & les côtés sont blancs; le bec est vert; les pattes sont de cette couleur, & dégarnies de plumes jusqu'à l'articulation du genou; la membrane qui tient les doigts unis ensemble s'étend jusqu'à la moitié de la longueur du doigt du milieu, seulement du côté extérieur. *Voyez Villughby, Ornith. Voyez OISEAU. (I)*

CIGOGNE, (*Matière med.*) Les parties de cet oiseau dont on se sert en Médecine sont, outre l'oiseau entier, la vésicule du fiel, le fiel, la graisse, la fiente & le jabot. Cet animal est un grand alexipharmaque, & passe pour un excellent remède contre toutes sortes de poisons, & sur-tout contre la peste; on en use aussi dans les affections des nerfs & des jointures. Son fiel est recommandé dans les maladies des yeux; sa graisse en liniment dans les affections goutteuses & le tremblement des articulations; sa fiente prise dans de l'eau, dans l'épilepsie & dans les maladies de la tête; son ventricule ou son jabot desséché & pulvérisé passe pour un spécifique admirable contre plusieurs poisons. *Diction. de Med. Dale, Schroeder, &c. (b)*

CIGUATEO, (*Géog.*) île de l'Amérique septentrionale, dans la mer du nord, l'une des Lucayes ou de Bahama.

CIGUE, f. f. *cicuta*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs en rose, disposées en ombelle, composées de plusieurs pétales en forme de cœur, inégales, & soutenues par un calice qui devient un fruit presque rond, dans lequel il y a deux petites semences renflées & cannelées d'un côté, & plates de l'autre. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez PLANTE. (I)*

La *cicuta major* C. B. est une de celles qu'on range parmi les venimeuses, & la plus renommée de son genre. La mort de Socrate a seule suffi pour en immortaliser les effets.

Comme on ne lit point sans attendrissement dans le *Phédon* de Platon, l'histoire circonstanciée de ce qui précéda la mort de ce philosophe, qui avoit passé sa vie à être utile à sa patrie, & à la servir de tous ses talens; qui ne se démentit jamais dans sa conduite; qui témoigna jusqu'au dernier soupir une grandeur héroïque, émanée de la fermeté de son ame & de la confiance dans son innocence: il résulte nécessairement de cette lecture, que tout ce qui regarde la fin tragique d'un homme si respectable, devient intéressant, jusqu'à la plante même qui finit ses jours. Le nom de cette plante se joint dans notre esprit avec celui de Socrate. Nous la cherchons dans nos climats, nous voulons la connaître par nos yeux, ou du moins nous en lisons la description avec avidité.

Description de notre ciguë. Sa racine est longue d'un
Tome III.

pié, grosse comme le doigt, partagée en plusieurs branches solides. Avant que de pousser sa tige, cette racine est couverte d'une écorce mince, jaunâtre, blanche intérieurement, fongueuse, d'une odeur forte, d'une saveur douceâtre; de plus, cette racine est creusée en-dedans quand elle pousse sa tige. Cette tige est fistuleuse, cannelée, haute de trois coudées, lisse, d'un verd gai, parsemée cependant de quelques taches rougeâtres comme la peau des serpens. Ses feuilles sont ailées, partagées en plusieurs lobes, lisses, d'un verd noirâtre, d'une odeur puante, approchant de celle du persil. Ses fleurs sont en parasol au sommet des tiges, en roses composées de cinq pétales blancs en forme de cœur, inégaux, placés en rond, & portés sur un calice qui se change, comme on l'a dit, en un fruit presque sphérique, composé de deux petites graines convexes & cannelées d'un côté, applaties de l'autre, d'un verd pâle. Elle croît dans les lieux ombrageux, dans les champs, au bord des haies, dans les décombres, & fleurit en été. Elle vient dans les environs de Paris à l'ombre.

Toute cette plante a une saveur d'herbe salée, & une odeur narcotique & fœtide; son suc rougit très-peu le papier bleu; d'où l'on peut conclure qu'elle contient un sel ammoniacal enveloppé de beaucoup d'huile & de terre. Ces principes se trouvent à-peu-près dans l'opium.

Elle n'est point aussi venimeuse qu'en Grece. Presque tout le monde convient que cette plante prise intérieurement est un poison, & personne n'ignore que c'étoit celui des Athéniens; mais quelles que fussent les qualités mortelles de la *ciguë* dont ils se servoient, il est certain que celle qui croît dans nos contrées n'a point ce même degré de malignité. On a vû dans nos pays des personnes qui ont mangé une certaine quantité de sa racine & de ses tiges sans en mourir. Ray rapporte dans son *histoire des plantes*, d'après les observations de Bowle, que la poudre des racines de *ciguë*, donnée à la dose de vingt grains dans la fièvre quarte, avant le paroxysme, est au-dessus de tous les diaphorétiques. M. Reneaume, médecin de Blois (*Observat. 3. & 4.*), dit en avoir fait prendre, avec beaucoup de succès, une demi-drugme en poudre dans du vin, & jusqu'à deux dragmes en infusion pour les skirrhes du foie & du pancréas; mais ce médecin n'a jamais guéri des kirrhes, & si son observation étoit vraie, elle prouveroit seulement que la racine de *ciguë* n'est pas toujours nuisible.

Nous croyons cependant avec les plus sages Médecins, que le plus prudent est de s'abstenir dans nos climats de l'usage interne de cette plante. Elle y est assez venimeuse pour se garder de la donner intérieurement; car elle cause des stupeurs, & autres accidens fâcheux. Son meilleur antidote est le vinaigre en guise de vomitif, avec de l'oximel tiède en quantité suffisante pour procurer & faciliter le vomissement.

Elle ne passoit point pour venimeuse à Rome. Ce qui est néanmoins singulier, & dont il faut convenir, c'est que la *ciguë* ne passoit point à Rome pour un poison, tandis qu'à Athenes on n'en pouvoit douter; à Rome au contraire on la regardoit comme un remède propre à modérer & à tempérer la bile. *Perse, satire V. vers 145.* dit là-dessus:

bilis

Intumuit, quam non extinxerit urna cicuta.

Horace en parle aussi comme d'un remède, dans sa *seconde épître, liv. II. vers 53.*

*sed quod non desit, habentem
Qua poterunt unquam satis expurgare cicuta?
Ni melius dormire putem quam scribere versus.*

» Présentement que j'ai plus de bien qu'il ne m'en

» faut, ma folie ne seroit-elle pas à l'épreuve de toute la ciguë, si je n'étois persuadé qu'il vaut mieux dormir que de faire des vers ?

Pline, liv. XIV. ch. xxij. vante la ciguë pour prévenir l'yvresse, & prétend qu'on en peut tirer plusieurs remèdes. Lescale rapporte quelque part, que voyageant en Lombardie, on lui servit de la salade où il y avoit de la ciguë, ce qui l'étonna fort; mais qu'il revint de sa surprise quand il scut que les gens du pays en mangeoient, & qu'ils n'en étoient point incommodés. Les chevres en broutent la racine, & les oiseaux en mangent la graine sans inconvénient; mais les effets des plantes sur les animaux ne concluent rien pour l'homme, & toutes les autorités qu'on vient de citer ne sauroient contre-balancer le poids de celles qu'on leur oppose. Il reste toujours certain, par le grand nombre d'exemples funestes rapportés dans les *transactions philosophiques*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, dans Wepfer, & ailleurs, que toutes les especes de ciguës sont venimeuses.

Nous l'employons extérieurement. On doit donc se contenter de s'en servir pour l'application extérieure, & de cette maniere on en fait usage avec succès. Ses feuilles sont adoucissantes & résolatives; bouillies avec du lait on les applique sur les hémorroïdes, & sur les endroits où la goutte se fait sentir. Le cataplasme de feuilles de ciguë pilées avec des limaçons, & malaxées avec les quatre farines résolatives, est vanté pour l'inflammation des testicules, les douleurs de goutte & de sciaticque. Henri d'Heer, observ. 7. les recommande bouillies dans l'eau de fleurs de sureau avec un peu de camfre, pour l'inflammation & la tumeur de la verge qui vient d'échauffement. En général les feuilles & les racines sont estimées pour amollir les tumeurs skirrheuses des parties externes & des viscères du bas-ventre, surtout du foie & de la rate. C'est dans le même but que nos Apothicaires préparent une emplâtre de ciguë, qui passe pour un bon fondant. On employe aussi la ciguë dans l'emplâtre *diabotanium* de Blondel.

Description de la petite ciguë. Il y a une autre espece de ciguë, *cicuta minor offic.* qu'on substitue à la précédente dans les boutiques pour l'usage externe; & elle ne differe de la première qu'en ce qu'elle est plus petite, que sa tige n'est point marbrée de taches rougeâtres, & que son odeur n'est point aussi forte; du reste elle a les mêmes propriétés, mais moindres. On a nommé cette dernière espece de ciguë, le *persil des fous*, par la grande ressemblance de ses feuilles à celles du persil; ressemblance qui a trompé quelques personnes, & les a presque empoisonnées.

Observation sur la coupe de ciguë que but Socrate. Lorsque le bourreau d'Athenes vint présenter à Socrate la coupe de suc de ciguë, il l'avertit de ne point parler, pour que le poison qu'il lui donnoit opérât plus promptement. On ne voit pas comment les effets du poison pouvoient être accélérés par le silence de la personne qui le prenoit: mais que ce fût un fait ou un préjugé, le bourreau n'agissoit ainsi que par avarice, & dans la crainte d'être obligé, suivant la coutume, de fournir à ses dépens une nouvelle dose de ce breuvage; car Plutarque remarque dans la vie de Phocion, tom. VI. de Dacier, p. 409. que comme tous ses amis eurent bû de la ciguë, & qu'il n'en restoit plus pour ce grand homme, l'exécuteur dit qu'il n'en broyeroit pas davantage, si on ne lui donnoit douze drachmes (aujourd'hui, 1752, environ neuf livres dix sous de notre monnoie), qui étoit le prix que chaque dose coûtoit: alors Phocion voulant éviter tout retard, fit remettre cette somme à l'exécuteur; « puisque, dit-il, dans Athenes il faut tout acheter, jusqu'à sa mort ». Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

Emplâtre de ciguë de la pharmacopée de Paris, édition de 1732. ℞. poix-résine, 28 onces; cire jaune, 20 onces; poix blanche, 14 onces; huile de câpres, 4 onces; de la ciguë écrasée, 4 livres. Faites cuire le tout selon l'art jusqu'à la consommation de l'humidité; passez par un linge, en exprimant fortement l'expression; étant un peu refroidie, délayez-y une livre de gomme ammoniac, auparavant dissoute dans du vinaigre scillitique & du suc de ciguë, & à laquelle on aura donné par la dessiccation une consistance emplâtrique; ce qui étant exactement mêlé, l'emplâtre sera fait.

CIGUE AQUATIQUE, (Botan.) *cicuta aquatica vel palustris*, C. B. *phellandrium offic.*

Cette espece de ciguë pousse une tige épaisse, creuse, cannelée, & pleine de nœuds, moins haute que celle de la ciguë ordinaire, divisée en plusieurs branches d'où sortent des feuilles ailées, plus minces & plus tendres que celles de la ciguë. Ses fleurs naissent en parasols, & sont fort petites à proportion de la plante; elles sont blanches, avec un œil rougeâtre. Sa racine est composée d'un grand nombre de fibres, qui partent des nœuds qui se trouvent au bas de la tige. La ciguë aquatique croît dans les fossés & les étangs, & fleurit au mois de Juin. Elle passe pour être de la même nature & avoir les mêmes qualités que la ciguë ordinaire; mais on l'estime beaucoup plus venimeuse, ce qui fait même qu'on l'emploie rarement dans les boutiques.

Les observations fournies par le hasard ont justifié que ses effets sont mortels, & quelquefois promptement; du moins M. Jaugeon a rapporté à l'Académie des Sciences, que trois soldats Allemands partis d'Utrecht au commencement du printemps de 1714, moururent subitement tous trois en moins de demi-heure, pour avoir mangé de la *cicutaria palustris*, qu'ils prenoient pour le *calamus aromaticus*, propre à fortifier l'estomac. Il y a en effet une espece de *phellandrium* ou ciguë aquatique, à feuille d'ache sauvage, qui est odorante, aromatique, & qui tromperoit des gens plus habiles que ne le sont communément des soldats. On trouva à l'un de ceux-ci les membranes de l'estomac percées d'outre en outre, & aux deux autres seulement corrodées. Dans tous l'estomac étoit plein d'une écume blanchâtre; le reste des viscères du bas-ventre peu altérés; les poumons & les muscles du cœur, flasques & flétris; & les vaisseaux pleins d'un sang tout fluide. Wepfer (Jean Jacques) rapporte aussi plusieurs exemples, moins prompts à la vérité, mais également funestes, des effets de cette plante.

Comme nous avons de cet auteur un traité complet sur cette matière, imprimé d'abord à Schaffhouse en 1679, in-4°. à Leyde en 1733, in-8°. & qui est entre les mains de tout le monde; nous nous dispenserons d'entrer dans de plus grands détails. V. POISON. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

Nous ne croyons pourtant pas pouvoir nous dispenser d'indiquer les secours les plus efficaces contre ce poison, d'après le traitement du même Wepfer, dont le succès a été confirmé par plusieurs expériences postérieures.

Cet auteur recommande d'abord d'évacuer le poison qui se trouve dans l'estomac par la voie la plus abrégée & la plus sûre, c'est-à-dire par le vomissement, qu'il ne trouve pas contre-indiqué dans ce cas par une espece d'épilepsie, qui est un symptôme assez ordinaire du venin de la ciguë.

Lorsqu'on a chassé la ciguë des premières voies autant qu'il est possible, il ne s'agit plus que de remédier aux impressions qu'elle a pu faire sur ces parties, & à masquer l'action de quelques restes de ce poison qui peuvent avoir échappé au vomissement.

On remplit cette double indication par tous les adoucissans gras & huileux, comme le beurre, l'huile d'olive, celle d'amandes douces, le bouillon gras, &c. le laitage & les émulsions, les farineux délayés dans de l'eau, comme la creme de ris, l'orge mondé, &c.

Les alexipharmques, les cordiaux, le mouvement, & les autres ressourcés contre la coagulation des humeurs, sont des secours aussi peu réels que la cause qui les a fait imaginer; le venin de la ciguë réputé froid & coagulant presque jusqu'au tems de Wepfer, a été enfin reconnu pour irritant & caustique, & il est rentré par conséquent dans la classe de ceux qu'on ne combat qu'en prévenant ou en masquant leur action sur les premières voies. (b)

CILIAIRES, adj. en Anatomie, se dit de différentes parties de l'œil; *glandes ciliaires, procès ciliaires, ligament ciliaire, les nerfs ciliaires.* Voyez ŒIL.

Les glandes ciliaires sont des grains situés dans le tissu cellulaire des paupières; Meibomius décrivit leurs conduits en 1666, trois ans après les avoir découverts.

Procès ciliaires, est le nom que Ruifch a donné aux fibres de l'uvée. Voyez UVÉE. (L)

CILIAIRE, (ligament) appartient à l'œil, & a été ainsi appelé à cause de la ressemblance qu'il a avec les cils ou poils des paupières. Voyez LIGAMENT.

Des fibres un peu épaissies partent de la choroïde presque une ligne plus en-arrière que le ceintre orbiculociliaire, derrière l'uvée, au commencement de laquelle elle a sa partie moyenne. Elles vont de toutes parts transversalement à la circonférence du cristallin, blanches quand on a lavé leur couleur, mêlées pareillement de tuyaux grands & vermiformes; faisant un arc qui s'accommode au cristallin; convexes en-devant, couchées sur l'humeur vitrée, ensuite sur le cristallin, à la partie antérieure duquel elles s'infèrent au-dedans du plus grand cercle; tenant manifestement dans le bœuf à la capsule vitrée, à celle du cristallin, & à la rétine; plus légèrement à la vitrée dans l'homme.

Descartes a dit, dans sa *dioptrique*, que la contraction des ligamens du cristallin lui donnoit un mouvement par lequel il devenoit plus convexe pour voir; *dioptr. ch. iiij.* & il a confirmé cette opinion par quelques expériences. Grew, dans sa *cosmolog. sacr.* Collin. p. 906. Parisinus, *dissect. de l'ourse*, p. m. 79. Bidloo, *de oculis*, qui affirme, p. 30. qu'on voit visiblement ce changement de figure dans les oiseaux, ont suivi ce grand philosophe. Bourdelot, suivant Denis, *confér. 4.* dit que la pupille s'étant rétrécie à cause de la proximité des objets, le cristallin prenoit plus de convexité en son milieu pour mieux voir les objets trop proches. Cependant. Molinetti, p. 147. Brisseau, p. 77. Bohn, p. 366. veulent au contraire que l'action du corps ciliaire soit d'applatir le cristallin. D. Phelippeaux, suivant Stenon, *can. carch. diff.* p. 104. Wintringham, pag. 301. & en dernier lieu Santorini, ont embrassé le même système; ce dernier ayant vû des stries sur le cristallin d'un aveugle, & comme des vestiges du ligament ciliaire. *ch. jv. n. 2.*

Porterfields, l. c. p. 187. & suiv. conteste ce changement de la figure du cristallin: en effet l'extrême mollesse du ligament n'est pas faite pour surpasser la structure dense & élastique de la capsule: de plus, on peut objecter l'arc que font ces ligamens ou leur direction, qui fait au cristallin un angle fort obtus; ce qui ne peut favoriser le changement. Hall. (L)

CILICE, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) vêtement fait de poils de chevre ou de bouc, dont l'usage est venu des anciens Ciliciens qui portoient de ces sortes de robes, particulièrement les soldats & les matelots.

Tom. III.

*Nec minus interea barbas, incanaque menta,
Cinyphii tondent hirci, setasque comantes,
Usum in castrorum, & miseris velamina nautis.*

Georg. liv. III.

Peut-être le vrai sens de ces vers est-il qu'anciennement les soldats & les matelots se servoient de ces tissus de poil de chevre pour en faire des tentes & des voiles; & c'est ce que semble insinuer Asconius Pedianus, dans une remarque sur la troisième verrière, où il dit: *Cilicia tenta in castrorum usum atque nautarum.* (G)

* CILICIE, f. f. (*Geog. anc. & mod.*) pays de l'Asie mineure, borné au nord-ouest par une longue chaîne du mont Taurus; au nord par la seconde Cappadoce & la seconde Arménie; à l'orient par la Comagene; au midi par la Syrie & la mer Méditerranée; & au couchant par la Pamphlie. On la divisoit en champêtre & en montagneuse; la montagneuse s'appelloit chez les Grecs *Trachæotis*, & ses habitans *Trachæotes*, & on la partageoit en Sélénide & en Cétide. Il paroît par les villes que cette contrée comprenoit, qu'elle étoit très-peuplée. La Cilicie fait maintenant partie de la Caramanie. Les Ciliciens avoient inventé une sorte d'étoffe de poil de chevre, dont on faisoit des habits pour les matelots & les soldats. Comme elle étoit grossière & d'une couleur brune, les Hébreux s'en servoient dans le deuil & dans la disgrâce. Ils étoient différens de ceux que l'esprit de pénitence a inventés depuis, & qui sont tout de crin. Aristote dit qu'en Cilicie on tondoit les chevres, comme on tond ailleurs les brebis.

CILICIE, (terre de) *Hist. nat.* c'est suivant Théophraste, une espèce de terre qui se trouvoit en Cilicie. Cet auteur dit qu'en la faisant bouillir dans de l'eau elle devenoit visqueuse & tenace: on s'en servoit pour en enduire les sèps de vigne, & les garantir des vers & des autres insectes. M. Hill pense avec raison que cette terre étoit une terre bitumineuse, d'une consistance solide, que la chaleur de l'eau bouillante rendoit assez molle pour pouvoir s'étendre, & qui par sa qualité tenace & visqueuse arrêtoit les insectes, ou les chassoit par son odeur forte. (—)

CILINDRE & CILINDRIQUE, voyez CYLINDRE & CYLINDRIQUE.

CILLEMENT, f. m. (*Anat. Physiol.*) en Latin *nicatio*, mouvement vif, alternatif, & synchrone des paupières.

Elles ont, comme on fait, un très-prompt mouvement, & la paupière supérieure dans l'homme en a beaucoup plus que la paupière inférieure. Ce mouvement des paupières se fait quelquefois volontairement, souvent aussi sans y penser, & toujours avec une extrême vitesse.

Les *cillemens* qui arrivent de moment en moment, dans les uns plus, dans les autres moins, se font à la paupière supérieure alternativement par le releveur propre, & par la portion palpébrale supérieure du muscle orbiculaire: ils se font aussi alternativement & en même tems à la paupière inférieure, par la portion palpébrale inférieure du muscle orbiculaire, mais très-peu, à cause du petit nombre des fibres palpébrales inférieures.

On voit déjà qu'il y a deux muscles qui servent au mouvement des paupières; mais pour mieux entendre leurs *cillemens*, il faut se rappeler la structure de ces deux voiles qui sont tendus sur les yeux: or les deux paupières étant formées de membranes minces, presque transparentes, à petits plis, très-vasculeuses, remplies d'une grande quantité de papilles nerveuses à leur surface interne, toujours unies, & bordées d'un large cartilage en forme d'arc, on comprend qu'elles peuvent se toucher mutuellement, s'éloigner ensuite, s'abaisser & se rouvrir al-

L 11 ij

ternativement. Le muscle élévateur de la paupiere supérieure, né par un petit principe charnu du fond de l'orbite osseuse, se disperse en petites fibrilles tendineuses très-fines, & va s'insérer à toute la partie supérieure du tarso de cette paupiere; elle doit donc s'élever sans rides par le mouvement de ce muscle. Pour le muscle orbiculaire qui prend son origine du grand os du nez, & va parsemant ses fibres par les deux paupieres, il n'a qu'à se contracter, comme il fait, en forme de sphincter, pour unir doucement les paupieres l'une à l'autre: s'il se contracte plus fortement, il exprime les larmes, en arrose la surface interne de l'œil, en nettoye les ordures, & le lave. La paupiere inférieure s'ouvre par la contraction spontanée des fibres musculaires distribuées dans la joue.

Mais de peur que les paupieres, à force de ciller & se joindre l'une à l'autre sans cesse, ne s'excorient, la nature a placé sur le bord cartilagineux de l'une & de l'autre de petits grains glanduleux, où se filtre une humeur qui se décharge par des orifices ouverts, & sert de liniment au bord des paupieres. Ces orifices ne sont autre chose que les extrémités des petits vaisseaux qui vont serpentant en cet endroit, & naissent continus avec les artérioles qui y sont distribuées, sans structure glanduleuse.

Ainsi dans les paupieres douées d'une peau flexible, de fibres nerveuses, musculuses, d'une membrane adipeuse, & d'une tunique interne très-lisse, parsemée de vaisseaux sanguins & de glandes qui l'abreuvent sans cesse, & entretiennent la cornée transparente, tout concourt à l'exécution des *cillemens* alternatifs de ces rideaux de la vûe, comme Cicéron même l'a remarqué dans son ouvrage de la nat. des dieux, l. II. c. lviij. *Palpebræ, dit-il, sunt mollissima tactu, ne læderent aciem, & aptissima facta ad claudendas ac aperiendas pupillas; idque providit natura, ut identidem fieri possit cum maximâ celeritate.* « Les paupieres sont douées d'une surface douce & polie, pour ne point blesser les yeux: soit que la peur de quelque accident oblige à les fermer, soit qu'on veuille les ouvrir, la nature les a faites pour s'y prêter; & l'un & l'autre de ces mouvemens s'exécute avec une prodigieuse vitesse ». C'est en effet une chose admirable que la promptitude des *cillemens*, leur répétition successive, perpétuelle pendant le cours de la vie, sans dommage, sans usement du voile ni de l'œil contre lequel il frotte, & presque toujours sans notre volonté.

Il arrive pourtant quelquefois que ce *cillement*, ce clignotement des paupieres, est non-seulement involontaire, mais si prompt ou si lent qu'il fatigue & chagrine beaucoup ceux qui en sont atteints, & qu'il fait de la peine à ceux qui les regardent. Cette espece de treffaillement est une vraie maladie, un mouvement convulsif des voiles de l'œil, pendant lequel les fibres motrices du muscle orbiculaire deviennent tendues, roides; & la paupiere après avoir demeuré un instant fermée, se relève l'instant suivant, en sorte que les malades jouissent ou sont privés de la lumiere par intervalles; ce qui n'a pas lieu dans les *cillemens* ordinaires & naturels. Il semble donc que la cause de cette convulsion est un mouvement irrégulier des esprits animaux, qui se portant avec trop de rapidité dans les fibres du muscle orbiculaire, empêche pendant un tems l'action du muscle releveur.

On guérit ce treffaillement plus ou moins difficilement, suivant sa fréquence, & l'ancienneté du mal. Quand il est léger, deux moyens peuvent servir à sa guérison; le premier, de se faire éternuer pendant l'accès; le second, de frotter doucement avec la main le tour de l'orbite & des paupieres, ou plutôt d'employer des frictions sur les paupieres

& aux environs avec des eaux spiritueuses, ou des huiles nervines mêlées de quelques gouttes d'esprit volatil huileux, dont on répétera l'application plusieurs fois dans le jour. Lorsque ces deux moyens ne suffisent pas pour empêcher les récidives de la convulsion, il faut y joindre promptement les remèdes internes, parmi lesquels je ne connois rien de mieux que les antimoniaux, pris long-tems & en petite quantité. C'est ainsi, par exemple, qu'il convient de traiter les enfans qui clignent perpétuellement les yeux, pour avoir été trop exposés au grand jour, en sorte que leur fréquent *cillement* se tourne en habitude incurable, si l'on n'a l'attention d'y remédier de bonne heure.

Il ne faut pas confondre le *cillement* des paupieres avec leur clignement. Voyez ce mot. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CILLER, (*Maréchal.*) on dit qu'un cheval cille, quand il commence à avoir les fourcils blancs, c'est-à-dire, quand il vient sur cette partie environ la largeur d'un liard de poils blancs, mêlés avec ceux de sa couleur naturelle; ce qui est une marque de vieillesse. Voyez AGE & CHEVAL.

On dit qu'un cheval ne cille point avant l'âge de quatorze ans, mais toujours avant l'âge de seize. Les chevaux qui tirent sur l'alzan & ceux qui sont noirs, cillent plutôt que les autres.

Les marchands de chevaux arrachent ordinairement ces poils avec des pincettes; mais quand il y en a une si grande quantité que l'on ne peut les arracher sans rendre les chevaux laids & chauves, alors ils leur peignent les fourcils, afin qu'ils ne paroissent pas vieux. Chambers.

CILLEY, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au cercle d'Autriche dans la Carniole, sur la Saan, capitale d'un comté de même nom. Longit. 33. 20. lat. 46. 28.

CILS, f. m. (*Anat.*) sont les poils dont le bord des paupieres est garni, sur-tout celui des supérieures, qui est plus gros & plus épais qu'à celles d'embas. Voyez PAUPIERE.

Leur usage est vraisemblablement de rompre l'impression trop vive des rayons de lumiere, & de garantir l'œil des petits insectes volans & des atomes qui pourroient y nuire.

Ces cils prennent leur origine d'une petite rangée de glandes, dont est couvert un cartilage mince & tendre qui borde chaque paupiere, & qui sert comme de tringle ou d'anneau pour les approcher l'une de l'autre. (L)

CIMBRES, f. m. pl. (*Géog. anc. & mod.*) ancien peuple le plus septentrional de l'Allemagne. Ce sont les plus anciens habitans qu'on connoisse à la presqu'île de l'Holsteen, du Sleswig, & du Jutland; & c'est d'elle qu'elle a pris le nom de *Chersonnese cimbrique*. Les Grecs les ont quelquefois confondus avec les Cimmériens. Après leur défaite par les Romains, ils se répandirent en différens endroits: quelques-uns s'arrêterent dans les Gaules, s'unirent aux Saxons, & furent confondus avec eux.

CIME, f. f. se dit de la partie la plus élevée des grands arbres.

CIMENT, f. m. (*Architect.*) dans un sens général, est une composition d'une nature glutineuse & tenace, propre à lier, unir, & faire tenir ensemble plusieurs pieces distinctes.

Ce mot vient du Latin *cæmentum*, dérivé de *cædo*, couper, hacher, broyer. M. Felibien observe que ce que les anciens architectes appelloient *cæmentum*, étoit toute autre chose que ce que nous appellons *ciment*. Par *ciment*, ils entendoient une espece de maçonnerie, ou une maniere de poser leurs pierres, ou bien la qualité même des pierres qu'ils employoient; comme lorsqu'ils faisoient des murs ou des voûtes de

moilon ou de blocage. En effet il y avoit une coupe de pierres propres pour ces fortes d'ouvrages, pour lesquels on ne les faisoit point quarrées ni uniformes: de sorte que *camenta* proprement étoient des pierres autres que ce qu'on appelle *pierres de taille*.

Le mortier, la soudure, la glue, &c. sont des fortes de *ciment*. Voyez MORTIER, SOUDURE, GLUE, &c. Le bitume qui vient du Levant fut, dit-on, le *ciment* qu'on employa aux murs de Babylone. Voyez BITUME.

Un mélange de quantités égales de verre en poudre, de sel marin, & de limaille de fer, mêlés & fermentés ensemble, fournit le meilleur *ciment* que l'on connoisse. M. Perrault assure que du jus d'ail est un excellent *ciment* pour recoller des verres & de la porcelaine cassée.

En termes d'Architecture, on entend particulièrement par *ciment*, une sorte de mortier liant, qu'on employe à unir ensemble des briques ou des pierres, pour faire quelque moulure, ou pour faire un bloc de briques, pour des cordons ou des chapiteaux, &c.

Il y en a de deux fortes: le chaud qui est le plus commun; il est fait de résine, de cire, de brique broyée, & de chaux, bouillies ensemble. Il faut mettre au feu les briques qu'on veut cimenter, & les appliquer toutes rouges l'une contre l'autre avec du *ciment* entre deux.

On fait moins d'usage du *ciment* froid: il est composé de fromage, de lait, de chaux vive, & de blanc d'œuf.

Le *ciment* des Orfèvres, des Graveurs, & des Metteurs-en-œuvre, est un composé de brique mise en poudre & bien tamisée, de résine, & de cire: ils s'en servent pour tenir en état les ouvrages qu'ils ont à graver, ou pour remplir ceux qu'ils veulent ciseler.

Le *ciment* des Chimistes est une masse composée, ou une poudre mouillée dont ils se servent pour purifier l'or & en séparer les métaux impurs qui y sont mêlés. Voyez OR & PURIFICATION.

Ces fortes de *ciments* sont faits de fels & autres ingrédients, qui par leur acrimonie rongent & séparent l'argent, le cuivre, ou les autres matières d'avec l'or. Quelques auteurs distinguent deux fortes de *ciment*, le commun & le royal: le premier est fait de brique en poudre, de nitre, & de verd-de-gris; le second, de sel gemme & de sel ammoniac, de chaque une part; deux parties de sel commun, & quatre de bol, le tout mis en pâte avec de l'urine. Mais Lemort, Lefevre, & quelques autres, ont donné des recettes de bien d'autres compositions. Paracelse a fait un livre tout entier sur les différentes fortes de *ciment*. Chambers. (P)

CIMETIERE, f. m. terme d'Architecture; l'on entend sous ce nom une grande place découverte assez généralement entourée de charniers (voyez CHARNIERS), où l'on enterre les morts, & où l'on élève quelques sépultures ornées de croix, obélisques, & autres monumens funéraires. (P)

CIMETIERE, (Jurispr.) chez les Romains, tout endroit où l'on inhumoit un mort, devenoit un lieu religieux & hors du commerce. Voyez aux instit. de rerum divisione, & au digest. liv. I. tit. viij. l. 6. §. 5. & liv. II. tit. vj. l. 6. §. fin.

Parmi nous, il ne suffit pas que quelqu'un ait été inhumé dans un endroit pour que ce lieu devienne religieux & hors du commerce, aucun particulier ne pouvant de son autorité privée imprimer ce caractère à un héritage, il faut que l'autorité du supérieur ecclésiastique intervienne, que le lieu ait été béni & consacré avec les solennités accoutumées, & destiné pour la sépulture des fideles.

Autrefois les *cimetieres* étoient hors les villes &

sur les grands chemins: il étoit défendu d'enterrer dans les églises; cela fut changé par la nouvelle 820 de l'empereur Léon, qui permit d'enterrer dans les villes & même dans les églises.

Les *cimetieres* tiennent ordinairement aux églises paroissiales: il y en a néanmoins qui sont séparés; les uns & les autres sont hors du commerce.

Il arrive néanmoins quelquefois que l'on change un *cimetiere* de place, ou que l'on en retranche quelque portion pour l'élargissement d'un grand chemin; auquel cas, avant de remettre l'ancien *cimetiere* dans le commerce, il faut que, du consentement du curé & de l'évêque diocésain, & par permission du juge royal, les ossemens soient exhumés & portés au nouveau *cimetiere*.

Un ancien *cimetiere* où personne n'auroit été inhumé depuis long-tems, pourroit être prescrit sans titre par une longue possession, parce qu'elle seroit présumer que le fonds a changé de nature.

Il est défendu aux seigneurs, aux curés, & à tous autres, de permettre des danses dans les *cimetieres*, d'y tenir des foires & marchés, & d'y commettre aucune indécence. Lorsqu'un *cimetiere* a été pollué par effusion de sang ou par quelque autre scandale, il faut le réconcilier. Les canons qui regardent cette cérémonie sont cités par JeanThauras, dans son dictionnaire au mot *cimetiere*. Voyez le traité de mortuis *cameterio restituendis*, per Laurentium Delum Romanum; l'hist. des empereurs de M. de Tillemont, tom. III. pag. 282. les mém. du clergé, édit. de 1716. tom. III. p. 1314. Bouvot, tom. II. verbo église, quest. 7. Francisc. Marc, tom. I. quest. 986. Auzanet sur Paris, tit. des servitudes, & en ses arrêts, ch. lxx. Jovet, verbo sepulcre, n. 16. Ferret, tr. de l'abus, liv. IV. ch. viij. n. 17.

Les personnes de la religion prétendue réformée ont des *cimetieres* particuliers qui leur sont assignés par le juge royal. Voy. Filleau, décision 30. 33. 36. 39. 41. Bardet, tom. II. liv. II. ch. jv. (A)

CIMIER, f. m. (Art. Hérald.) la partie la plus élevée dans les ornemens de l'écu, & qui est au-dessus du casque à sa cime.

Le *cimier* est l'ornement du timbre, comme le timbre est celui de l'écu. L'usage en est de l'antiquité la plus reculée, & l'on fait d'ailleurs que les *cimiers* ont servi de fondement à plusieurs fables de la Mythologie. Geryon passa pour avoir trois têtes, parce qu'il portoit un triple *cimier*, dit Suidas. Hérodote en attribue l'invention aux Cariens. Diodore de Sicile, parlant des Egyptiens, dit que leur roi portoit pour *cimier* des têtes de lion, de taureau, ou de dragon. Plutarque a décrit le *cimier* de Pyrrhus, dans l'éloge qu'il a fait de ce prince. Enfin Homere, Virgile, le Tasse, & l'Arioste, ont fait dans leurs poèmes la description de plusieurs *cimiers*.

C'étoit autrefois en Europe une plus grande marque de noblesse que l'armoirie; parce qu'on le portoit aux tournois, où on ne pouvoit être admis sans avoir fait preuve de noblesse. Le gentilhomme qui avoit assisté deux fois au tournois solennel, étoit suffisamment blasonné & publié, c'est-à-dire reconnu pour noble, & il portoit deux trompes en *cimier* sur son casque de tournois: de-là vient tant de *cimiers* à deux cornets, que plusieurs auteurs ont pris mal-à-propos pour des trompes d'éléphant.

Le *cimier* de plumes a été assez universellement reçu de tous les peuples. On ne s'en fert plus dans les armées, & nous n'avons vu que M. le maréchal de Saxe qui en ait renouvelé l'usage dans la dernière guerre, mais seulement pour les dragons volontaires de son nom, qui portoient sur le sommet de leurs casques des aigrettes de crin de cheval, flottantes au gré des vents. Le *cimier* n'est aujourd'hui qu'un ornement de blason de quelques particuliers. Le lec-

teur trouvera dans le P. Menestrier, homme consommé dans l'art Héraldique, tous les détails possibles sur ce sujet. *Article de M. le Chevalier DE JAU-COURT.*

CIMIER, (*Boucherie.*) c'est ainsi qu'on appelle une portion de la cuisse de bœuf. Cette portion se divise en plusieurs tranches; & chaque tranche contient trois morceaux, dont le premier s'appelle la *pièce ronde*, le second la *semelle*, & le troisième le *tendre*. On donne le nom de *culotte* au *cimier*, à le prendre depuis les tranches jusqu'à la queue.

CIMIER, (*Vénerie.*) c'est la croupe du cerf, du daim, & du chevreuil, qui dans la curée se donne au maître de l'équipage.

CIMMÉRIENS, f. m. plur. (*Géog. anc. & mod.*) peuples anciens qui habiterent les environs des palus Méotides & du Bosphore *Cimmérien*. Les Grecs en avoient une si fautive idée que le croyant couvert d'épaisses ténèbres, ils le plaçoient sur les confins de l'enfer.

Il y eut en Italie dans la Campanie, un autre peuple du même nom; un troisième en Asie, vers la Georgie & la mer Caspienne; un quatrième en Asie, où est à présent Synope.

CIMOLÉE, (*TERRE*) *Hist. nat. Minéralog.* espèce de terre dont parlent les anciens Naturalistes: ils en distinguoient de deux espèces; *cimolia alba*, la terre *cimolée blanche*; & *cimolia purpurascens*, terre *cimolée rougeâtre*. Son nom lui venoit de l'île Cimolus que l'on appelle actuellement *Argentaria*, l'une des îles de l'Archipel. Tournefort, dans son voyage du Levant, dit que la terre *cimolée* des anciens n'est qu'une craie blanche assez pesante, insipide, friable, & mêlée de sablon; qu'elle ne s'échauffe point lorsqu'on l'arrose avec de l'eau, seulement qu'elle s'y dissout & devient assez gluante; sa solution n'altère point la teinture de tournesol, & ne se remue point avec l'huile de tartre: mais il y a effervescence lorsqu'on y verse de l'esprit de sel; d'où il conclut qu'il n'y a aucune différence entre la terre *cimolée* & la craie ordinaire, sinon qu'elle est plus grasse & plus savonneuse. Aussi les habitans du pays s'en servent-ils pour blanchir le linge & les étoffes; ce qu'ils pratiquoient même du tems de Plin. On s'en servoit encore dans la Médecine, & on lui attribuoit la vertu de résoudre les tumeurs, &c. *Voyez Plin, hist. nat. liv. XXXV. cap. xvij.* Cet auteur l'a aussi regardée comme une espèce de craie; cependant tous les Naturalistes ne sont point du même sentiment: il y en a plusieurs qui pensent que la terre *cimolienne* étoit une argille. M. Hill dit que c'est une terre marneuse; il pense que c'est mal-à-propos que quelques-uns l'ont confondue avec la terre à foulons, & prétend que de tous les fossiles que nous connoissons, il n'y en a point avec qui la terre *cimolienne* ait plus de rapport que la *stéatite*. Le même auteur ajoute qu'en Angleterre on entend par *cimolia alba*, la terre dont on fait des pipes; & par *cimolia purpurascens*, la terre dont on se sert communément pour fouler les étoffes. Wallerius, dans sa *minéralogie*, fait de la *cimolée blanche* une espèce de marne, à qui il donne le nom de *marne à foulons*. Dans un autre endroit, il insinue que ce pourroit être une marne crétacée. (—)

* **CIMOSSE**, f. f. en Italien *cimossa*, (*Manufact. en soie.*) lisière pratiquée par les Génois à certains damas pour meuble, les plus parfaits en ce genre. Cette lisière est faite en gros de tours, non en taffetas, & son travail est très-ingénieux. Nous en parlerons à l'article *DAMAS*. *Voyez DAMAS.*

CINALOA, (*Géog.*) province de l'Amérique septentrionale, sur la côte de la mer de Californie, habitée par des nations sauvages & idolâtres.

CINABRE, *voyez CINNABRE.*

CINAN, (*Géog.*) ville considérable de la Chine dans la province de Channton. *Long. 134. 30. lat. 37.*

CINCENELLE, f. f. *terme de riviere*, corde dont on se sert sur les rivières pour monter les bateaux.

CINCHEU, (*Géog.*) ville de la Chine dans la province de Quangsi: il y a une autre ville de ce nom en Chine dans la province de Xantung.

CINDIADE, adj. f. surnom de Diane. Polybe raconte de sa statue un prodige bien singulier; c'est que quoiqu'elle fût à l'air, il ne pleuvoit ni ne neigeoit point dessus. *Credat Judæus Apella.*

* **CINERAIRE**, f. m. (*Hist. anc.*) domestique occupé chez les Romains à friser les cheveux des femmes, & à préparer les cendres qui entroient dans la poudre dont elles se servoient. Il étoit appelé *cincariarius*, de ces cendres, ou de celles dans lesquelles il faisoit chauffer son fer à friser.

CINERATION, f. f. (*Chimie.*) réduction du bois ou de toute autre matière combustible en cendres, par le moyen du feu. *Voyez CENDRE, CALCINATION, &c.* Quelques auteurs se servent du terme *cinéfaction*. (M)

CINETMIQUE, f. f. la science du mouvement en général, dont la Mécanique n'est qu'une branche.

CINGLAGE ou **SINGLAGE**, f. m. (*Mar.*) on entend par ce mot le chemin que fait le vaisseau.

Cingler ou *singler*, se dit d'un vaisseau qui fait route, & marche sous voiles. (Z)

CINGOLI, (*Géog.*) ville d'Italie de l'état de l'Eglise dans la Marche d'Ancone, sur le Musone.

CINNABRE, ou **CINABRE**, f. m. (*Hist. nat. Minéralogie & Chimie.*) On en distingue de deux espèces; l'un est *naturel*, & se nomme *cinnabaris nativa*; l'autre est *artificiel*, *cinnabaris factitia*.

Le *cinnabre naturel* est un minéral rouge, très-pesant, plus ou moins compact; il n'affecte point de figure déterminée à l'extérieur; cependant on le trouve quelquefois sous une forme sphérique; intérieurement il est ou solide, ou grainelé, ou strié. Sa couleur est plus ou moins vive, à proportion de la quantité des parties terrestres ou hétérogènes avec lesquelles le *cinnabre* est mêlé; c'est ce qui fait qu'il y en a d'un rouge très-vif, de pâle, d'un rouge mat comme la brique, & d'un brun pourpre ou rougeâtre comme la pierre hématite.

Le *cinnabre naturel* est une combinaison faite par la nature, du mercure avec une portion de soufre; ou c'est une sublimation de ces deux substances opérée par la chaleur du feu souterrain, qui produit une union si étroite, qu'il faut avoir recours à l'action du feu pour les séparer; c'est ce qu'on fait en mettant le *cinnabre* dans une cornue, pour séparer le mercure d'avec son soufre: mais comme ces deux matières sont volatiles, on est obligé d'y joindre un intermède, sans quoi le soufre se sublimerait avec le mercure & formerait un nouveau *cinnabre*. L'intermède dont on se sert est, ou de la limaille de fer, ou du cuivre, du régule d'antimoine, de la chaux, ou enfin du sel alkali fixe; l'on a la précaution de bien mêler & de triturer l'une de ces matières avec le *cinnabre* avant que de les mettre en distillation. Le *cinnabre*, quand il est bien pur, contient $\frac{6}{8}$ à $\frac{7}{8}$ de mercure, contre $\frac{1}{8}$ ou $\frac{2}{8}$ de soufre. Il n'est point besoin de récipient dans cette distillation; il suffit pour recueillir le mercure, que le bec de la cornue trempe dans un vaisseau plein d'eau. Cette opération s'appelle *revivification*.

M. Henckel dit que les matrices dans lesquelles le *cinnabre* se forme, sont aussi variées que celles des autres métaux. On en trouve dans le quartz, le spath, le mica, la pierre calcaire, le grès, la mine de fer, la mine de plomb en cubes ou *galene*, la blende, la

mine de cuivre, & dans les mines d'or & d'argent, comme on le peut voir dans celles de Chemnitz & de Kremnitz en Hongrie. Ce savant minéralogiste dit qu'il n'a point observé s'il s'en trouve dans les mines d'étain, de cobalt, & d'antimoine.

Le *cinnabre* a aussi des filons qui lui sont particuliers; on en trouve dans plusieurs endroits. Les principales mines qui en fournissent, sont celles de Kremnitz en Hongrie, Hydria en Esclavonie, Horowitz en Bohême: la Carinthie & le Frioul en donnent beaucoup de la meilleure espèce; au Pérou il y a la mine de Guancavelica; en Normandie il s'en trouve près de Saint-Lo, mais la plus riche mine de *cinnabre* est celle d'Almaden en Espagne, dans la Manche, sur la frontière de l'Estramadoure; elle étoit déjà célèbre du tems des Romains, & Pline en parle, liv. XXXIII. chap. vij.

M. de Jussieu après avoir été sur les lieux, a donné en 1719 à l'académie des Sciences, un mémoire très-circonstancié sur cette fameuse mine, & sur la manière dont on y tire le mercure du *cinnabre*. Comme cette méthode est très-ingénieuse, nous allons en donner un précis d'après le mémoire de ce savant naturaliste.

Les veines de la mine de *cinnabre* d'Almaden sont de trois espèces; la première, qui est la plus commune, est une roche grisâtre, entremêlée de nuances ou de veines rouges, blanches, & cristallines; on brise ces pierres pour en tirer la partie la plus rouge, qui fait la seconde espèce; la troisième est dure, compacte, grainelée; d'un rouge mat comme celui de la brique. Quand on a fait le triage de ces morceaux de mine, on les arrange dans des fourneaux qui sont joints deux à deux, & forment un quarré à l'extérieur; intérieurement ils ressemblent à des fours à chaux, & sont terminés par une voûte ou dôme. On y place les morceaux de mine, en observant de laisser un vuide d'un pié & demi; on allume le bois qui est sur la grille du foyer, & l'on en bouche exactement l'entrée. Le fourneau est adossé contre une terrasse qu'il excède d'un pié & demi; & dans cette partie du fourneau qui déborde, il y a seize ouvertures ou soupiraux placés horizontalement les uns à côté des autres, ils ont sept pouces de diamètre. La terrasse a cinq toises de longueur; elle aboutit à un petit bâtiment dans lequel il y a aussi 16 ouvertures qui répondent à celles qu'on a dit être à la partie postérieure du fourneau; cette terrasse va en pente en partant du côté de la partie postérieure du fourneau, & de celui du petit bâtiment, ce qui lui donne la figure de deux plans inclinés qui se toucheroient par leurs angles les plus aigus. Cette terrasse est faite pour soutenir des aludels ou vaisseaux de terre, percés par les deux bouts, qui s'adaptent les uns dans les autres, & répondent d'un côté à l'une des 16 ouvertures du fourneau, & de l'autre, à une de celles du petit bâtiment qui est à l'autre bout de la terrasse, & qui sert comme de récipient au mercure qui va s'y rendre après avoir passé en vapeurs par un grand nombre d'aludels qui, en s'enfilant les uns les autres, forment une espèce de chapelet. La rigole qui est au milieu de la terrasse n'est que pour rassembler le mercure qui pourroit s'échapper des aludels, lorsqu'ils ne sont pas bien luttés. Lorsque le feu a été une fois allumé, on le continue pendant treize ou quatorze heures, après quoi on laisse refroidir les fours pendant trois jours; au bout de ce tems, on rassemble tout le mercure revivifié qui est dans les aludels. Une seule cuite, suivant M. de Jussieu, peut donner depuis vingt-cinq jusqu'à soixante quintaux de mercure.

Cette manière de traiter le *cinnabre* est très-ingénieuse, elle a des avantages réels, & elle est moins pénible que celle qui se pratique au Pérou, où l'on

ne se fert que de petits fourneaux, & où l'on est obligé de mettre de l'eau dans les aludels, & de les arroser extérieurement pour les rafraichir pendant l'opération, afin de condenser les vapeurs mercurielles. Cette méthode est aussi beaucoup plus abrégée que celle qui est en usage dans le Frioul, où l'on est obligé de tirer le mercure du *cinnabre* par de longues triturations dans l'eau, & par des lavages réitérés. Outre cela, dans la manière de distiller qui s'observe à Almaden, on n'a point besoin d'intermedes, c'est la pierre elle-même qui en sert; elle suffit pour retenir les particules sulphureuses qui se sont minéralisées avec le mercure, ce qui dispense d'employer la limaille de fer & les autres matières communément usitées. On pourroit en attribuer la cause à ce que cette mine est calcaire; ainsi on ne doit point se promettre de réussir en travaillant le *cinnabre* à la façon d'Almaden, à moins qu'il ne fût mêlé à de la pierre calcaire comme celui de cet endroit.

M. de Jussieu indique dans le même mémoire dont nous venons de donner le précis, la manière de s'assurer si un minéral contient du mercure, ou est un vrai *cinnabre*. Il faut en faire rougir au feu un petit morceau, & lorsqu'il paroît couvert d'une petite lueur bleuâtre, le mettre sous une cloche de verre, au-travers de laquelle on regarde si les vapeurs se condensent sous la forme de petites gouttes de mercure, en s'attachant au verre, ou en découlant le long de ses parois. Ce savant naturaliste nous donne aussi un moyen de reconnoître si le *cinnabre* a été falsifié; c'est par la couleur de sa flamme, lorsqu'on le met sur des charbons ardents; si elle est d'un bleu tirant sur le violet, & sans odeur, c'est une marque que le *cinnabre* est pur; si la flamme tire sur le rouge, on aura lieu de soupçonner qu'il a été falsifié avec du *minium*; si le *cinnabre* fait une espèce de bouillonnement sur les charbons, il y aura lieu de croire qu'on y a mêlé du sang-dragon.

Les anciens connoissoient aussi bien que nous deux espèces de *cinnabre*, le *naturel* & l'*artificiel*: par *cinnabre naturel*, ils entendoient la même substance que nous venons de décrire; ils lui donnoient le nom de *minium*. Pline dit qu'on s'en servoit dans la Peinture; aux grandes fêtes on en frottoit le visage de la statue de Jupiter, & les triomphateurs s'en frottoient tout le corps, apparemment pour se donner un air plus sanglant & plus terrible. Par *cinnabre artificiel*, ils entendoient une substance très-différente de celle à qui nous donnons actuellement ce nom; c'étoit, suivant Théophraste, un sable d'un rouge très-vif & très-brillant, qu'on trouvoit en Asie mineure, dans le voisinage d'Ephese. On en séparoit par des lavages faits avec soin la partie la plus déliée.

Les anciens Medecins ont encore donné le nom de *cinnabre* à un suc purement végétal, connu parmi nous sous le nom de *sang-dragon*; ils l'appelloient *κινναβρις Ινδική*, *cinnabre des Indes*. Cependant il paroît par un passage de Dioscoride, qu'ils connoissoient parfaitement la différence qu'il y a entre cette matière & le vrai *cinnabre*.

Aujourd'hui, par *cinnabre artificiel*, on entend un mélange de mercure & de soufre sublimés ensemble par la violence du feu; cette substance doit être d'un beau rouge foncé, composé d'aiguilles ou de longues stries luisantes. Il faut avoir soin de l'acheter en gros morceaux, & non en poudre, parce que quelquefois on falsifie le *cinnabre* avec du *minium*, ce qui peut en rendre l'usage très-dangereux dans la Medecine.

En Angleterre, à Venise, & sur-tout en Hollande, on travaille le *cinnabre* en grand; il y a tout lieu de croire qu'on observe dans cette opération des manipulations toutes particulières, & dont on fait

un secret, attendu qu'on ne vend pas le *cinnabre* artificiel plus cher que le mercure crud, quoiqu'il n'entre que fort peu de soufre dans sa composition. Les livres sont remplis de recettes pour faire le *cinnabre* artificiel, dans lesquelles les doses varient presque toujours. Il y en a qui disent de prendre parties égales de mercure & de soufre, de bien triturer ce mélange, & de mettre le tout dans des vaisseaux sublimatoires, en donnant un degré de feu assez violent. D'autres veulent qu'on prenne trois onces de soufre sur une livre de mercure, &c. On fait de ce mélange de l'éthiops minéral, soit par la simple trituration du mercure & du soufre, soit par le moyen du feu. *Voyez l'article ETHIOPS MINÉRAL.*

Voici la maniere de faire le *cinnabre* artificiel suivant Stahl. On fait fondre une partie de soufre dans un creuset ou dans un vaisseau de verre, à un feu très-doux; lorsque le soufre est bien fondu, on y met quatre parties de mercure qu'on passe au-travers d'une peau de chamois, & on a soin de bien remuer le mélange jusqu'à ce qu'il forme une masse noire; on la retire de dessus le feu pour la triturer bien exactement; on met ensuite le mélange dans une cucurbite au bain de sable, pour en faire la sublimation: sur quoi Stahl observe que si au commencement de l'opération on donne un feu très-doux, le soufre se sublime d'une couleur jaune très-belle, quoique la masse ait été très-noire; lorsque toutes les fleurs se sont sublimées, si on pousse fortement le feu, on aura un *cinnabre* d'une très-belle couleur; parce que si on a la précaution de donner un feu modéré au commencement, le soufre superflu se sépare, au lieu que si on débutoit par un degré de feu trop violent, le *cinnabre* qu'on obtiendrait seroit noir, parce qu'il seroit trop surchargé de soufre.

Le même auteur dit que pour faire le *cinnabre* en grand, on prend parties égales de soufre & de mercure; on fait fondre le soufre dans un creuset sur des charbons; lorsqu'il est fondu, on y met le mercure, & on remue pour l'incorporer exactement avec le soufre, jusqu'à ce que le mélange ait la consistance d'une bouillie épaisse; on laisse la flamme se porter dessus le mélange, afin qu'elle consume le soufre qui est de trop; mais lorsque le mélange commence à rougir, & que le soufre superflu est consumé, on éteint la flamme avec une spatule & cuillère de fer, de peur que le mercure ne soit emporté: alors on fait sublimer le mélange à grand feu, & par ce moyen l'on obtient un *cinnabre* d'une très-belle couleur. Stahl dit que pour que le *cinnabre* soit exactement saturé, il faut qu'il ne contienne qu'environ une partie de soufre sur huit parties de mercure.

(-)
CINNABRE ARTIFICIEL, (*Chimie, Pharmacie, & matiere medicale.*) Le *cinnabre* natif & le *cinnabre* artificiel ont été recommandés pour l'usage médical par différens auteurs; il s'en est trouvé même plusieurs, & il est encore aujourd'hui même quelques Medecins qui préfèrent le *cinnabre* natif ou naturel au *cinnabre* factice; mais on peut avancer sans hésiter que toutes les raisons de préférence apportées en faveur du premier, sont absolument chimériques, & que celles qui l'ont fait rejeter enfin par la saine partie des Medecins, portent sur un fondement très-solide; savoir, sur ce qu'on a observé assez communément quelques parties arsénicales qui rendoient son usage très-suspect.

Le *cinnabre* factice donc auquel nous accordons la préférence avec juste raison, est recommandé intérieurement, principalement pour certaines maladies de la peau, pour l'épilepsie & les autres maladies convulsives, pour les vertiges, la passion hystérique, l'asthme convulsif, &c.

Mais son utilité dans ces cas n'est pas démontrée par assez d'observations pour détruire une opinion assez plausible, qui conclut de son insolubilité & de son inaltérabilité par les humeurs digestives, & de son insipidité absolue, qu'il ne sauroit ni passer dans la masse des humeurs & en altérer la constitution (*crasis*), ni faire aucune impression salutaire sur le système nerveux, par son action immédiate sur les organes de la digestion. Son utilité la moins équivoque est celle qu'il procure employé en suffumigation, soit dans le traitement général de la maladie vénérienne, soit dans le traitement particulier de quelques-uns de ses symptômes extérieurs, comme chancres, poireaux, &c. *Voyez SUFFUMIGATION & VÉROLE.*

Le *cinnabre* entre dans plusieurs préparations officinales, à la coloration desquelles son utilité paroît se borner. *Voyez COLORATION. (b)*

CINNUS, (*Diete.*) *Voyez CYCEON.*

CINQ, f. m. (*Arithm.*) nom de nombre. Tout nombre terminé par 5 est divisible par 5; & tout multiple de 5 se termine par 5 ou par zero; la démonstration en est facile à trouver.

CINQ, (*jeux de carte*) est une carte marquée de cinq points. Le point est ou cœur, ou pique, ou trefle, ou carreau. Ainsi il y a quatre cinq dans le jeu.

CINQ-HUITIEMES, f. m. pl. (*Drap. & Comm.*) espece de petits camelots qui se fabriquent à Lille. Ils doivent avoir onze tailles & demie de large en blanc, & onze tailles en couleur, sur trente-six & cinquante-quatre aunes de longueur. *Voyez les réglemens du Comm. part. III. & les art. DRAP & CAMELOT.*

CINQ-PORTS, f. m. pl. (*Géog. mod.*) en Anglois *Cinque-ports*: ce sont cinq villes maritimes d'Angleterre avec ports de mer, sur la côte qui regarde la France; à savoir Hartings, Romney, Hythe, Douvres, & Sandwich: au premier des cinq appartient aussi Winchelsea & Rye. Ces villes ont de grands privilèges: les députés qu'elles envoient au parlement, sont appellés *barons des Cinq-ports. Chambers.*

CINQ-QUARTS, f. m. pl. (*Drap. & Comm.*) espece de serge demi-soie, croisée d'un côté, à vingt butots, à cinquante-une portées, à trois quartiers moins deux pouces & demi de largeur entre deux gardes, à vingt-une aunes & demie de long hors de l'ételle, pour revenir apprêtée, à vingt aunes un quart ou vingt aunes & demie. *Voyez les reglem. du Comm. tom. II. pag. 253. & les articles DRAP & SERGE.*

CINQUAIN, f. m. (*Art milit.*) est un ancien ordre de bataille composé de cinq bataillons ou de cinq escadrons. On les détache en avant-garde, bataille, & arriere-garde. Quand ils arrivent au champ de bataille, on les place sur une même ligne faisant même front.

Pour les mettre en état de combattre, on fait avancer les seconds bataillons des ailes pour l'avant-garde, les deux bataillons ou escadrons des ailes pour la bataille, & celui du milieu fait l'arriere-garde. Lafontaine, *doctrine militaire. (Q)*

CINQUANTENIER, f. m. (*Police.*) officier qui exécute les ordres de la ville qu'il reçoit du quartier, pour les faire savoir aux bourgeois. Chaque quartier a sous lui deux *cinquanteniers*. Il y a dans Paris soixante-quatre *cinquanteniers*. *Voyez le Trév. & le traité de la Police de Lamare.*

CINQUANTIEME, f. m. (*Jurispr.*) est une imposition qui a été levée dans certains tems pour les besoins de l'état.

En 1296, Philippe-le-Bel leva le *cinquantieme* sur les ecclésiastiques, pour la conquête de la Guienne & la guerre contre les Flamands. Duhaillan, *tom. I. pag.*

pag. 352. Mezeray, tom. I. pag. 677. Voyez la seconde des lettres sur le clergé (ne repugnat), p. 131.

Il paroît que nos rois ont levé en divers tems sur leurs sujets une imposition, qui étoit tantôt du centieme, & tantôt du cinquantieme. En effet, on voit dans des lettres du roi Jean du mois de Novembre 1350, portant confirmation des privilèges que Philippe-de-Valois avoit accordés en 1337, aux généraux maîtres des monnoies & aux ouvriers du serment de France, qu'ils étoient exempts de tous droits de centieme, cinquantieme, & autres impositions.

Par une déclaration du 5 Juin 1725, registrée le 8 du même mois, le Roi ordonna la levée du cinquantieme des revenus de l'état sur tous ses sujets laïcs ou ecclésiastiques pendant douze années, à commencer du premier Août de la même année. Il ne fut cependant pas perçû en 1725, parce que la récolte étoit trop instante; on ne commença à le percevoir qu'en 1726.

Il devoit être perçû en nature de fruits; mais par une déclaration du 21 Juin 1726, il fut converti en argent; & par une autre déclaration du 7 Juillet 1727, il fut révoqué & supprimé, à compter du premier Janvier 1728. (A)

CINQUIEME, f. m. (Jurispr.) est une imposition qui a été perçûe en différentes occasions pour les besoins de l'état.

Nous lisons dans la Genese, ch. xlvij. v. 26. que l'on payoit le cinquieme en Egypte.

Philippe-le-Bel, suivant des lettres patentes du 10 Octobre 1305, leva une double décime ou le cinquieme sur toutes les églises de son royaume. Voyez Patru, mém. sur les assemblées du clergé, art. 3. Les lettres ne repugnat, sec. lett. pag. 208.

Le cinquieme est aussi en quelques endroits un droit de champart agrier ou terrage, qui se perçoit au profit du seigneur sur les fruits en nature; quelquefois c'est un droit de mutation qui se paye pour un héritage, soit en fief ou en roture; ce qui dépend de la coutume & des titres. En matiere de fiefs, ce droit s'appelle ordinairement quint ou droit de quint. Voy. DÉCIME, CHAMPART, LODS ET VENTES, QUINT. (A)

CINTHIA, nom que les Poètes donnent à Diane, du mont Cinthies dans l'Isle de Délos, où elle avoit un temple.

CINTRE, f. m. (Architect. & coupe des pierres.) on a donné dans le tome précédent de cet ouvrage, la définition & distinction du cintre en fait de Charpenterie & coupe des pierres. Voyez CEINTRE.

Les curieux qui voudront approfondir cette matiere, & favoir comment on peut connoître & calculer la force des cintres, & même de tout ouvrage de charpente, recourront au mémoire géométrique de M. Pitot, qui est dans les mém. de l'acad. des Sciences, année 1726. pag. 216. & dont voici l'extrait par M. de Fontenelle.

Le cintre que les Italiens nomment *armatura*, est un assemblage de charpente propre à soutenir tout le poids de la maçonnerie d'une voûte, avant que la clé soit posée.

On sent par-là que rien n'est plus important en fait de construction de grandes voûtes, dômes, ponts de pierre, que de faire des cintres assez forts pour porter tout le fardeau de la maçonnerie; & qu'on doit admirer dans ces grands ouvrages hardis, les cintres dont on s'est servi pour les construire: car si malheureusement ils se trouvent trop foibles, on voit dans un moment périr tout l'ouvrage, & quelquefois plusieurs malheureux ouvriers.

Nous n'entreprendrons pas la description des cintres, & d'autant moins qu'on les construit de mille façons différentes, selon le génie ou les habitudes

des artistes. Mathurin Jousse en donne trois desseins: la plupart des architectes en ont voulu inventer de particuliers; mais quelques-uns sont tombés dans des défauts très-dangereux. Il paroît que M. Blondel n'a rien voulu proposer de sien sur cette matiere; il s'est contenté de donner dans son cours d'Architecture les desseins d'Antonio Sangallo, dont Michel-Ange s'est servi pour construire la voûte de saint Pierre de Rome.

Mais sans entrer dans l'examen de la forme la plus parfaite qu'on puisse donner aux cintres, ni dans le détail de l'assemblage des charpentes qui les composent, nous nous contenterons de dire en général, que ce sont des pieces de bois qui ayant à soutenir le poids de la voûte dont elles sont pressées & poussées en-embas, doivent être disposées entre elles de façon qu'elles s'appuient les unes les autres, se contrebutent, & ne puissent céder: cela dépend de la force absolue des bois, & de la position des pieces.

Une piece de bois étant posée verticalement, si on attache à son bout inférieur un poids dont l'effet fera de tirer ses fibres en-embas, & de tendre à les séparer les unes des autres, de façon que la piece rompe, elle soutiendra un très-grand poids avant que cet effet arrive. La longueur de la piece n'y fait rien; il n'y a que sa grosseur ou base. M. Pitot a éprouvé que le bois de chêne soutient environ soixante livres par ligne quarrée de la base; & c'est le bois de chêne dont on se sert le plus souvent dans la charpente. M. de Buffon a poussé ces expériences beaucoup plus loin. Les pieces dont un cintre est composé, n'ont pas à soutenir un effort qui les tire de haut en-bas, mais au contraire un effort qui les pousse de haut en-bas, & tend à les écraser ou à les faire plier. M. Pitot a trouvé qu'elles font encore une résistance un peu plus grande à ce second effort, & ne prend les deux résistances que pour égales, car il vaut toujours mieux se tromper en supposant trop peu de force au cintre.

Quant à la position des pieces, dont la plupart sont nécessairement inclinées, ce qui modifie & affoiblit leur résistance absolue selon que les angles d'inclinaison sont différens; M. Pitot en fait le calcul par la théorie des mouvemens composés, ou ce qui est la même chose, par les diagonales de M. Varignon. Ces diagonales sont en nombre d'autant plus grand, & se compliquent d'autant plus les unes avec les autres, qu'il y a plus de pieces dans le cintre. Au moyen de cette théorie, la pesanteur de la voûte étant toujours connue, si de plus les grosseurs & les positions des pieces du cintre, c'est-à-dire si la construction du cintre, ou plutôt le cintre même est donné, on trouvera le rapport de sa force à celle de la voûte; & cela tant pour la voûte demi-circulaire, que pour la surbaissée. Voyez SURBAISSÉ.

Le lecteur verra par le mémoire même & l'extrait entier de M. de Fontenelle, combien la certitude & la précision que M. Pitot a mis dans cette matiere l'emportent sur de simples usages, toujours incertains, & souvent faux, que suivent les ouvriers, & même les maîtres. Art. de M. le Ch. DE JAUCOURT.

CINTRE, (Décorat. théatr.) on donne ce nom à la partie du plancher de la salle de l'opéra qui est sur l'orchestre. La partie du cintre qui est la plus près du théâtre, n'est composée que de planches qui tiennent l'une à l'autre par des charnières: on la leve pour aider le passage des vols qui se font du milieu du théâtre ou de sa partie la plus éloignée, & qui vont se perdre dans le cintre. Une balustrade de bois amovible sépare cette partie de l'autre: on y place de gros lampions pour éclairer le premier plafond. C'est sur le cintre que sont les grands treuils avec lesquels on fait les vols, la descente des chars. Voyez ces mots.

On y a pratiqué quatre petites loges, deux de

chaque côté, qui se louent à l'année; elles n'ont vîte que sur le théâtre en plongeant, & n'ont aucune communication avec la falle.

La toile qui ferme le théâtre, se perd dans le *cin-*tre lorsqu'on la leve. Voyez TOILE. (B)

CINXIA, (Myth.) surnom que les Romains donnoient à Junon, & sous lequel ils l'invoquoient en faveur des jeunes mariées, lorsqu'on leur ôtoit la ceinture de virginité, la première nuit de leur nôce.

CIOTAT, (Géog. mod.) ville maritime de France en Provence, viguerie d'Aix. Long. 23. 15. lat. 43. 10. *Cinxia* vient de *Cingo*.

CIPPE, f. m. (Hist. anc.) parmi les antiquaires c'est une petite colonne peu haute qu'on élevoit dans les grands chemins ou ailleurs, & sur laquelle on mettoit des inscriptions, soit qu'elle fût destinée à apprendre les chemins des voyageurs, soit qu'elle le fût à servir de borne ou à conserver la mémoire de quelque événement, & en particulier de la mort de quelqu'un.

Les *cippes* qui se mettoient sur les routes pour la commodité des voyageurs, s'appelloient plus proprement *colonnes milliaires*. Voyez ce mot.

Hottinger a fait un traité exprès des *cippes* des Juifs, de *cippis Hebræorum*, où il prend le mot *cippus* pour un tombeau de pierre. Voyez TOMBEAU.

Cippe étoit aussi dans l'antiquité, un instrument de bois qui servoit à tourmenter les coupables & les esclaves: c'étoient des especes d'entraves ou de ceps qu'on leur mettoit aux piés.

On appelloit encore *cippes*, des pierres élevées qu'on plaçoit d'espace en espace sur le terrain, où l'on marquoit avec la charrue l'enceinte des murs d'une nouvelle ville: on sacrifioit sur ces pierres, & il y a apparence que l'on bâtoit ensuite les tours aux mêmes endroits où se rencontroient les *cippes*. (G)

CIQUES ou CAXAS, f. m. pl. (Hist. nat. Minér.) nom que les mineurs donnent au Potofi à des pierres qui se trouvent unies aux minerais; elles sont peu compactes & solides, ne contiennent que très-peu ou même point de métal. Voyez la métallurgie d'Alonzo Barba. (—)

CIR, (SAINT) Géog. mod. village de France, diocèse de Chartres, à une petite lieue de Versailles: il est célèbre par une communauté fondée par Louis XIV. Les religieuses font un quatrième vœu, c'est de veiller à l'éducation de deux cents cinquante jeunes personnes, qui ne peuvent y entrer que sur la preuve de quatre degrés de noblesse du côté paternel, & qu'après l'âge de sept ans & avant celui de douze.

CIRAGE, f. m. on appelle ainsi les tableaux de couleur de cire jaune. L'on se sert très-peu de ce terme, & ces sortes de tableaux doivent être regardés comme des camayeux, dans la classe desquels ils sont en effet. Voyez CAMAYEU. (R)

CIRAN, (SAINT) Géog. mod. petite ville de France, diocèse de Bourges en Berri, sur la Claise.

CIRCASSIE, (Géog.) grand pays d'Asie situé entre le Wolga & le Don ou Tanais, borné par le Daghestan, le royaume de Caret, la Mingrelie, & la mer Noire. Les habitans professent une religion moitié chrétienne & moitié mahométane. Une partie de ce pays est soumise à la Russie, l'autre est indépendante. Le commerce principal de la *Circassie* consiste en pelisses & fourrures, & en femmes qu'ils vendent aux Turcs & aux Persans; elles ont la réputation d'y être plus belles qu'en aucun pays de l'Asie.

CIRCÉE, f. f. *circæa*, (Hist. nat. bot.) genre de plante dont la fleur est à deux pétales, soutenus par un calice qui est à deux feuilles. Lorsque la fleur est passée, ce calice devient un fruit en poire divisé ordinairement en deux loges, qui renferment

chacune une semence un peu longue. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CIRCENSES, (Hist. anc.) les jeux *circenses* ou les jeux du *cirque*, terme générique sous lequel on comprenoit tous les combats du cirque de quelque nature qu'ils fussent; à pié, à cheval, sur un char, à la lutte, à coups d'épées, de dards, de piques, de fleches, contre des hommes ou des animaux, dans l'arene ou sur de grands réservoirs d'eau, tels que les *naumachies* ou représentations de batailles navales: mais dans leur origine, ces jeux n'étoient que différentes sortes de courses, auxquelles on joignit ensuite les autres combats athlétiques.

Ceux des gladiateurs étoient les plus usités, & il n'y avoit guere que des hommes vils & mercenaires qui donnassent ce plaisir au peuple: les honnêtes gens auroient crû se deshonorer en faisant le personnage d'acteurs dans ces exercices.

La plupart des fêtes des Romains étoient accompagnées de jeux du cirque, & les magistrats donnoient souvent ces sortes de spectacles au peuple: mais les grands jeux nommés proprement *circenses* duroient cinq jours, & commençoient le quinze de Septembre.

L'empereur Adrien institua l'an 874 de la fondation de Rome, de nouveaux jeux du cirque qui furent nommés *jeux plébéiens*. Mais les auteurs qui nous en apprennent le nom, n'expliquent point s'ils étoient composés d'exercices différens de ceux des jeux ordinaires. Voyez CIRQUE. (G)

CIRCESTER ou CIRENCESTER, (Géog. mod.) ville d'Angleterre en Glocestershire, sur le Schurn. Long. 15. 47. lat. 51. 24.

CIRCONCELLIONS ou SCOTOPITES, f. m. pl. (Théol.) secte de Donatistes en Afrique, dans le jv. siècle; ainsi nommés parce qu'ils rodoient autour des maisons dans les villes & dans les bourgades, où se donnant pour vengeurs publics des injures & réparateurs des injustices, ils mettoient en liberté les esclaves sans la permission de leurs patrons, déclaroient quittes les débiteurs comme il leur plaisoit, & commettoient mille autres insolences. Maxide & Fafer furent les premiers chefs de ces brigands enthousiastes. Ils portèrent d'abord des bâtons, qu'ils nommerent *bâtons d'Israel* par allusion à ceux que la loi ordonnoit de tenir en main dans la cérémonie de la manducation de l'agneau pascal. Ils se servirent ensuite d'armes contre les Catholiques. Donat les appelloit les *chefs des saints*, & exerçoit par leur moyen d'horribles vengeances. Un faux zèle de martyr les porta à se donner la mort: les uns se précipiterent du haut des rochers, ou se jetterent dans le feu; d'autres se couperent la gorge. Les évêques ne pouvant par eux-mêmes arrêter ces excès de fureur, furent contraints d'implorer l'autorité des magistrats. On envoya des soldats dans les lieux où ils avoient coûtume de se répandre les jours de marchés publics: il y en eut plusieurs de tués, que les autres honorerent comme de vrais martyrs. Les femmes perdant leur douceur naturelle, se mirent à imiter la barbarie des *Circoncellions*; & l'on en vit qui, sans égard pour l'état de grossesse où elles se trouvoient, se jetterent dans des précipices. S. Augustin, *her.* 69. Baronius, *A. C.* 331. n. 9. & suiv. 348. n. 26. 27. &c. Pratéole, Philastre, &c. (G)

CIRCONCISION, f. f. (Théol.) cérémonie religieuse chez les Juifs & les Mahométans. Elle consiste à couper le prépuce des mâles qui doivent ou veulent faire profession de la religion Judaique ou Musulmane. Voyez PRÉPUCE.

La *circuncision* a été & est encore d'usage parmi d'autres peuples, mais non comme un acte de religion: ces nations la pratiquent pour des fins & par

des raisons différentes, comme nous le dirons après avoir parlé de cette cérémonie chez les Juifs & chez les Musulmans.

La circoncision a commencé au tems d'Abraham, à qui Dieu la prescrivit comme le sceau de l'alliance que Dieu avoit faite avec ce patriarche. *Voici le pacte que vous observerez*, lui dit le Seigneur (*Genèse, c. xvij. v. 10.*) *entre moi & vous, & votre postérité après vous. Tous les mâles qui sont parmi vous seront circoncis, afin que cela soit une marque de l'alliance entre moi & vous. L'enfant de huit jours sera circoncis, tant les enfans libres & domestiques, que les esclaves & les étrangers qui seront à vous. L'enfant dont la chair ne sera pas circoncise, sera exterminé de mon peuple, parce qu'il a rendu inutile mon alliance.*

Ce fut l'an du monde 2108 qu'Abraham âgé pour lors de quatre-vingts-dix-neuf ans, recut cette loi, en conséquence de laquelle il se circoncit lui-même, & donna à son fils Ismael, & à tous les esclaves de sa maison, la circoncision, qui depuis ce tems a été une pratique héréditaire pour ses descendans. Dieu en réitera le précepte à Moïse (*Exod. xij. 44. 48. & Lévit. xij. v. 3.*), & la circoncision fut depuis comme la marque distinctive des enfans d'Abraham d'avec les autres peuples, que les Juifs appelloient par mépris *incirconcis*, comme n'ayant point de part à l'alliance que Dieu avoit faite avec Abraham. Tacite, *hist. liv. V.* reconnoît expressément que la circoncision étoit une espece de stigmate qui distinguoit les Juifs des autres nations. *Genitalia*, dit-il, *circumcidere instituerunt, ut diversitate noscantur.* C'est aussi ce que témoignent plusieurs auteurs ecclésiastiques, & entre autres S. Jérôme sur l'épître aux Galates: *ne soboles dilecti Abraham ceteris nationibus misceretur, & paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Israeliticum quodam circumcissionis cauterio annotavit.*

Celse & Julien qui cherchoient à détruire le Christianisme en s'appuyant sur les fondemens de la révélation Judaïque, objectoient qu'Abraham étoit venu de Chaldée en Egypte, où il avoit trouvé l'usage de la circoncision établi, & qu'il l'avoit emprunté des Egyptiens; & par conséquent qu'elle n'étoit pas le signe distinctif du peuple choisi de Dieu. Le chevalier Marsham & M. Leclerc ont ressuscité ce système, fondés sur quelques passages d'Hérodote & de Diodore de Sicile. Le premier de ces historiens, *liv. II. chap. xxv. & xxvj.* dit que les Egyptiens reçoivent la circoncision, coutume qui n'est connue que de ceux à qui ils l'ont communiquée (c'est-à-dire des Juifs): il ajoute que les enfans de la Colchide l'ayant reçue des premiers, l'avoient transmise aux peuples qui habitent les rives du Thermodoon & du Parthenius, & que les Syriens & les Phéniciens la tenoient aussi des Egyptiens. Diodore de Sicile dit à-peu-près la même chose.

Mais pourquoi tous ces peuples n'auroient-ils pas au contraire pratiqué la circoncision, à l'imitation des Juifs, quoique ce ne fût pas pour la même fin? car 1^o le témoignage d'Hérodote sur les antiquités Egyptiennes, est très-suspect; & Manethon auteur Egyptien lui reproche bien des faussetés à cet égard; l'autorité de Moïse, en qualité de simple historien, vaut bien celle d'Hérodote & de Diodore de Sicile. 2^o Abraham qui avoit voyagé & fait quelque séjour en Egypte, en sortit sans être circoncis; ce ne fut que par un ordre exprès de Dieu qu'il pratiqua sur lui-même & sur sa famille la circoncision; & l'on a plus de vraisemblance à assurer que les Egyptiens reçurent la circoncision des enfans de Jacob & de leurs descendans, qui demeurèrent long-tems en Egypte, qu'à le nier, comme fait Marsham, sur la seule autorité de deux historiens très-postérieurs à Moïse, & qui devoient être infiniment moins instruits que lui des coutumes d'Egypte; mais Marsham vouloit

trouver toute la religion des Juifs dans celle des Egyptiens, & tout lui paroïsoit démonstratif en faveur de cette opinion absurde, & ruinée depuis long-tems. 3^o. Il est certain que la pratique de la circoncision étoit fort différente chez les Juifs & chez les Egyptiens; les premiers la regardoient comme un devoir essentiel de religion & d'obligation étroite pour les mâles seulement, sur lesquels on la pratiquoit le huitième jour après leur naissance, sous les peines portées par la loi; chez les autres, c'étoit une affaire d'usage, de propreté, de raison, de fanté, même, selon quelques-uns, de nécessité physique; on n'en faisoit l'opération qu'au treizième jour, souvent beaucoup plus tard, & elle étoit pour les filles aussi bien que pour les garçons. 4^o. Enfin l'obligation de circoncire tous les mâles n'avoit jamais passé en loi générale chez les Egyptiens: S. Ambroise, Origene, S. Epiphane, & Joseph, attestent qu'il n'y avoit que les Prêtres, les Géometres, les Astronomes, les Astrologues, & les savans dans la langue hiéroglyphique, qui fussent astreints à cette cérémonie, à laquelle, suivant S. Clément d'Alexandrie, *stromat. liv. I.* Pythagore en voyageant en Egypte voulut bien se soumettre, pour être initié dans les mystères des prêtres de ce pays, & apprendre les secrets de leur philosophie occulte.

Mais ce qui ruine entièrement le système de Marsham, c'est qu'Artapané cité dans Eusebe, *préparat. évangél. liv. IX. chap. xxvij.* assure que ce fut Moïse qui communiqua la circoncision aux prêtres Egyptiens. D'autres pensent encore, avec beaucoup de vraisemblance, qu'elle ne fut en usage parmi eux que sous le regne de Salomon. Du reste ni alors, ni même long-tems après, le commun du peuple n'étoit pas circoncis parmi les Egyptiens, puisque Ezéchiel, *ch. xxxj. v. 18. & xxxij. v. 19.* & Jérémie, *ch. jx. v. 24. & 25.* comptent ce peuple parmi les nations incirconcises. Abraham n'a donc point emprunté d'eux l'usage de la circoncision.

Chez les anciens Hébreux la loi n'avoit rien prescrit de particulier, ni sur le ministre, ni sur l'instrument de la circoncision: le pere de l'enfant ou un autre parent, ou un chirurgien, quelquefois même un prêtre, pouvoit faire cette cérémonie. On se servoit d'un rasoir ou d'un couteau. Séphora femme de Moïse circoncit son fils Eliezer avec une pierre tranchante, *exod. jv. v. 25.* Josué en usa de même envers les Israélites qui n'avoient pas reçu la circoncision dans le desert, *Jos. v. vers. 2.* c'étoit probablement de ces pierres faites en forme de couteaux, que les Egyptiens se servoient pour ouvrir les corps des personnes qu'ils embaumoit. Les Galles ou prêtres de Cybele se mutiloient avec une pierre tranchante ou un têt de pot cassé, ne le pouvant faire autrement sans se mettre en danger de la vie, si l'on en croit Pline, *hist. nat. liv. XXXV. ch. xij.*

Chez les Juifs modernes le pere doit faire circoncire son fils au huitième jour, & non auparavant, mais bien après si l'enfant est infirme ou trop foible pour soutenir l'opération. Voici les principales cérémonies qui s'y pratiquent. Il y a un parrain pour tenir & ajuster l'enfant sur ses genoux pendant qu'on le circoncit, & une marraine pour le porter de la maison à la synagogue, & pour le rapporter. Celui qui le circoncit s'appelle en Hébreu *mohel*, c'est-à-dire *circonciseur*; & cette fonction est un grand honneur parmi les Juifs. On reconnoît ceux qui l'exercent ordinairement parce qu'ils ont les ongles des pouces fort longs, pour l'usage dont nous parlerons bientôt. Le pere de l'enfant fait quelquefois l'office du *mohel*, & même dans sa maison, car il n'est pas toujours de nécessité qu'on aille à la synagogue. Quand la cérémonie se fait dans ce dernier lieu, au jour indiqué on place dès le matin deux sièges avec des

carreaux de soie ; l'un de ces sièges est pour le parrain qui tient l'enfant ; l'autre demeure vuide , & est destiné au prophete Elie , qui , comme se l'imaginent les Juifs , assiste invisiblement à toutes les *circuncisions*. Le *mohel* apporte les instrumens nécessaires ; savoir un plat, un rasoir, des poudres astringentes, du linge, de la charpie, & de l'huile rosat, & quelquefois une écuelle avec du sable, pour y mettre le prépuce coupé. On chante quelque cantique en attendant la marraine, qui apporte l'enfant sur ses bras accompagnée d'une troupe de femmes, dont aucune ne passe la porte de la synagogue. C'est-là que la marraine donne l'enfant au parrain, & aussitôt tous les assistans s'écrient *baruth-haba, le bien venu*. Le parrain s'affied & ajuste l'enfant sur ses genoux ; le *mohel* prend le rasoir, & dit : *Béni soyez-vous, Seigneur, qui nous avez commandé la circuncision*. En prononçant ces mots il prend avec des pinces d'argent ou avec ses doigts la grosse peau du prépuce, la coupe, puis avec ses ongles il déchire une autre peau plus déliée qui reste : il suce deux ou trois fois le sang qui abonde, & le rejette dans une tasse pleine de vin ; ensuite il met sur la plaie du sang-dragon, de la poudre de corail, & d'autres drogues pour étancher le sang ; puis il applique des compresses imbibées d'huile rosat, & il enveloppe le tout. Il reprend ensuite la tasse, bénit le vin mêlé de sang, en mouille les levres de l'enfant, en disant ces paroles d'Ezéchiel, *ch. xvj. vers. 4. Et j'ai dit : vis en ton sang*. Il prononce une autre bénédiction pour l'enfant, auquel il impose le nom qu'on souhaite. On récite après cela le psaume 128, & l'on reporte l'enfant à la maison de ses parens. R. Léon de Modene, *des cérémon. des Juifs*. Voyez aussi le grand diction. de la bible de M. Simon, au mot *circuncision* ; & le dictionn. de la bible du P. Calmet, sur le même mot.

La *circuncision*, dans l'antiquité, n'étoit cérémonie religieuse que pour les Juifs ; mais lorsque d'autres peuples qui la pratiquoient pour d'autres fins & d'autres raisons, comme nous l'avons dit, vouloient embrasser le Judaïsme, la réitéroit-on ? Dom Calmet assure que quand les Juifs recevoient un prosélyte d'une nation où la *circuncision* étoit en usage, comme un Samaritain, un Arabe, un Egyptien, s'il avoit déjà reçu la *circuncision*, on se contentoit de lui tirer quelques gouttes de sang de l'endroit où l'on donne la *circuncision*, & ce sang s'appelloit le sang de l'alliance. Il ajoûte que trois témoins assistoient à cette cérémonie, afin de la rendre plus authentique, qu'on y bénissoit Dieu, & qu'on y récitoit cette prière : *O Dieu, faites-nous trouver dans la loi les bonnes œuvres & votre protection, comme vous avez introduit cet homme dans votre alliance*.

Les Juifs apostats s'efforçoient d'effacer en eux-mêmes la marque de la *circuncision*. Le texte du premier livre des Macchabées, *ch. j. vers. 16*. l'insinue clairement : *Fecerunt sibi præputia, & recesserunt à testamento sancto* ; & S. Paul, dans la *prem. aux Corinth. ch. vij. vers. 18*. semble craindre que les Juifs convertis au Christianisme n'en usassent de même : *Circumcisus aliquis vocatus est, non adducat præputium*.

S. Jérôme, Rupert, & Haimon, nient la possibilité du fait, & croyent que la marque de la *circuncision* est tellement ineffaçable, que rien n'est capable de supprimer cette marque dans la chair du circoncis. Selon eux, ce qu'on lit dans les Macchabées doit s'entendre des pères qui ne vouloient pas donner la *circuncision* à leurs enfans. S. Jérôme donne d'ailleurs une explication forcée du passage de saint Paul, qu'on peut voir dans le P. Lami, *introduit. à l'Écrit. sainte*, liv. I. ch. j. p. 7. mais, ajoûte ce dernier auteur, si l'autorité de l'Écriture & de Joseph, *liv. XII. ch. vj. des antiq. Jud.* ne suffisoit pas, on

pourroit ajoûter celle des plus fameux medecins, qui prétendent qu'on peut effacer les marques de la *circuncision*. En effet Celse & Galien ont traité expressément cette matiere ; & Bartholin, *de morb. biblic.* cite Æginete & Fallope, qui ont enseigné le secret de couvrir les marques de cette opération. Buxtorf le fils, dans sa *lettre à Bartholin*, confirme ce fait par l'autorité même des Juifs.

Quoi qu'il en soit, la *circuncision* telle qu'on la recevoit, avoit pour effet naturel de distinguer les Juifs des autres peuples : mais outre cela elle avoit divers effets moraux ; elle servoit à rappeler aux Juifs qu'ils descendoient du pere des croyans, du pere du Messie selon la chair ; elle servoit à les rendre imitateurs de la foi de ce grand homme, & à croire au Messie qui lui avoit été promis ; elle étoit un symbole de la *circuncision* du cœur, selon Moyse, *deuteron. xxx. vers. 6*. & même selon Philon, *de circuncisione*, elle obligeoit le circoncis à l'observation de toute la loi, *Galat. ch. v. vers. 3* ; enfin elle étoit la figure du baptême. Mais malgré les éloges excessifs que lui donnent les rabbins, M. Fleuri, dans les *mœurs des Israël.* observe que les Juifs n'avoient point de sentiment unanime sur la nécessité de la *circuncision* ; les uns la regardant comme un devoir essentiel, les autres comme un simple devoir de bienséance.

Les Théologiens la considerent comme un sacrement de l'ancienne loi, en ce qu'elle étoit un signe de l'alliance de Dieu avec la postérité d'Abraham : *Propter hoc*, dit S. Thomas, *in lib. IV. sentent. dist. 1. quæst. j. art. 2. ad. jv. quæst. quia in Abraham fides primò habuit quasi notabilem quantitatem, ut propter fidei religionem ab aliis separaretur ; ideo ei signaculum, sive sacramentum fidei determinatum fuit, scilicet circuncisio*. Mais quelle grace ce sacrement conféroit-il, & comment la conféroit-il ?

S. Augustin a prétendu que la *circuncision* remettoit le péché originel aux enfans. Voici ses paroles, *lib. IV. de nuptiis & concupiscent. cap. ij. Ex quò instituta est circuncisio in populo Dei, quod erat tunc signaculum justitiæ fidei ad significationem purgationis valebat, & parvulis originalis veterisque peccati*. C'est ce qu'il répète dans ses livres contre Pélagé & Cælestius, contre Julien, & contre la lettre de Petilien. S. Grégoire le grand n'est pas moins formel dans ses traités de morale sur Job : *Quod apud nos valet gratia baptismatis*, dit-il, *liv. IV. ch. iij. hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro iis qui ex Abraham stirpe prodierunt mysterium circuncisionis*. Le vénérable Bede, S. Fulgence, S. Prosper, embrassent la même doctrine, ainsi que plusieurs théologiens distingués, tels que le maître des sentences, qui dit expressément : *Fuit circuncisionis sacramentum idem conferens remedium contra peccatum, quod nunc baptismus præstat*. Alexandre de Halès, Scot, Durand, S. Bonaventure, & Estius, pensent de même : ces deux derniers ont même été jusqu'à avancer que la *circuncision* conféroit la grace *ex opere operato*, comme parle l'école, c'est-à-dire de la même manière que la confèrent les sacremens de la loi nouvelle.

Quelque respectables que soient toutes ces autorités, elles ne sont cependant pas infaillibles ; & le sentiment le plus commun des Théologiens est, après S. Thomas, que la *circuncision* n'avoit point été instituée pour servir de remède au péché originel. 1°. Le texte de la genèse cité au commencement de cet article, ne donne la *circuncision* que comme un signe d'alliance entre Dieu & son peuple, & nullement comme un remède à la tache originelle. 2°. S. Paul écrivant aux Romains, enseigne expressément qu'Abraham reçut le signe de la *circuncision*, qui étoit comme le sceau de la justice qu'il avoit eue avant

que d'être circoncis : *Et signum accepit circumcisionis justitiæ fidei, quæ est in præputio*, Rom. jv. vers. 11. 3^o Tous les peres, avant S. Augustin, ont soutenu unanimement que la *circumcision* n'avoit point la vertu d'effacer le péché originel : *Abraham*, dit S. Justin, dans son dialogue avec Tryphon, *circumcisionem accepit in signum non ad justitiam, quemadmodum & scripturæ & res ipsæ nos fateri cogunt . . . & quod genus muliebre circumcisionis carnalis capax non est; satis id ostendit in signum datam circumcisionem istam, non ut justitiæ opus*. S. Irénée, liv. IV. ch. xvj. s'exprime ainsi : *Circumcisionem non quasi justitiæ consummatricem, sed in signo eam dedit Deus, ut cognoscibile perseveret genus Abrahæ*. Et Tertullien dans son ouvrage contre les Juifs, ch. ij. *Si circumcisio purgat hominem, Deus Adam incircumcisum cum faceret, cur eum non circumcidit; vel postquam deliquit, si purgat circumcisio?* S. Cyprien, liv. I. contre les Juifs, ch. viij. saint Chrysostome, *homélie xxvij. sur la genef.* S. Ambroise, *épît. 72*. S. Epiphane, *hérés. viij.* Théodoret, Théophilacte, Œcuménius, enfin une foule de commentateurs & de Théologiens, sont de ce sentiment : les principales raisons dont ils l'appuient sont 1^o que le péché originel étant commun aux deux sexes, il n'eût été ni de la sagesse ni de la bonté de Dieu de priver le sexe féminin du remède à ce péché : 2^o pourquoi les Juifs auroient-ils interrompu l'usage de la *circumcision* pendant les quarante ans qu'ils voyagerent dans le desert, où il est probable que plusieurs moururent sans l'avoir reçûe? pourquoi eût-il fallu attendre au huitieme jour, les enfans ne pouvoient-ils pas être surpris par la mort dans cet intervalle? 3^o ni Philon le Juif, ni les rabbins anciens & modernes qui affectent d'exalter la *circumcision*, ne lui ont jamais attribué la vertu d'effacer le péché originel.

L'autorité de S. Augustin n'est donc ici d'aucun poids : il lisoit ou dans les Septante ou dans l'ancienne vulgate : *tout enfant mâle dont la chair n'aura pas été circoncise le huitieme jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance*. Mais ces mots, *le huitieme jour*, ne se lisent ni dans l'Hébreu ni dans notre vulgate qui est faite sur l'Hébreu. 2^o S. Augustin croyoit que ces mots, *sera exterminé de son peuple*, signifioient *sera condamné à l'enfer*; & dans l'usage de l'Écriture, & selon le sentiment commun des interpretes, ils signifient simplement, *ou être puni de mort, ou être enlevé de ce monde par une mort précipitée, ou être séparé du corps des Israélites, ou être privé des graces & des prérogatives attachées à l'alliance de Dieu avec Abraham*. 3^o C'est de cette dernière alliance qu'il s'agit uniquement dans ces mots, *il a violé mon alliance*, & non de celle que Dieu avoit faite avec nos premiers peres, & que nous avons tous violée dans la personne d'Adam, comme se le persuadoit S. Augustin, faute d'attention au texte du *chap. xvij. de la genef.* où le mot *pactum*, alliance, est répété jusqu'à huit fois, mais toujours relativement aux engagements que Dieu imposoit à Abraham.

Quoique la *circumcision* ne remît pas le péché originel, elle conféroit quelques graces, mais moins abondantes, moins efficaces que les graces de la loi évangélique. Elle ne les conféroit pas néanmoins par sa propre force, mais par les mérites & les bonnes dispositions de ceux qui la recevoient ou qui l'administroient, *ex opere operantis*, comme on parle dans l'école, & non pas *ex opere operato*, ainsi que ceux de la loi nouvelle; c'est la doctrine du concile de Florence & du concile de Trente. Voyez la *dissert. de dom Calmet sur les effets de la circumcisio, à la tête de son commentaire sur l'épître aux Romains*.

L'origine & l'usage de la *circumcision* chez d'autres peuples que les Hébreux, est facile à démontrer; mais tous l'ont tirée d'Abraham & de ses descen-

dans. Ismaël chassé de la maison de ce patriarche, la communiqua au peuple dont il fut le pere, c'est-à-dire aux Ismaélites & aux Arabes; & de ceux-ci elle a été transmise aux Sarrasins, aux Turcs, & à tous les peuples qui professent la doctrine de Mahomet. Les Phéniciens & les Syriens la pratiquoient aussi. Sanchoniathon cité par Eusebe, *préparat. évangél. liv. I.* dit que Saturne qui est nommé *Israël* par les Phéniciens, n'ayant qu'un fils nommé *Jeud*, l'immola sur un autel qu'il avoit dressé à son pere dans le ciel; & qu'ayant pris la *circumcision*, il contraignit tous ses soldats d'en faire de même. De-là est venu parmi les Phéniciens la coûtume qu'avoient les princes d'immoler leurs fils dans les plus pressantes nécessités de l'état; & de-là vient aussi apparemment l'usage de la *circumcision* parmi ce peuple. Ce récit est visiblement l'histoire d'Abraham altérée par des fables, comme on en rencontre beaucoup de semblables dans les fragmens de Sanchoniathon, qu'Eusebe nous a conservés. Les Iduméens, quoique descendus d'Abraham & d'Isaac, ne se firent circoncire que depuis que Jean Hircan les eut subjugués, & forcés à recevoir la *circumcision*, comme Josephé le raconte, *antiq. Jud. liv. XIII. ch. xvij.*

Les Turcs ont une maniere de circoncire différente de celle des Juifs; car après avoir coupé la peau du prépuce ils n'y touchent plus, au lieu que les Juifs déchirent en plusieurs endroits les bords de la peau qui restent après la *circumcision*: c'est pourquoi les Juifs circoncis guérissent plus facilement que les Turcs. Ceux-ci avant la *circumcision* pressent aussi la peau à plusieurs reprises avec de petites pinces, pour l'engourdir & diminuer la douleur: ils la coupent ensuite avec un rasoir, puis ils mettent sur la plaie quelques poudres qui la guérissent. Mais comme ils ne croient pas cette cérémonie nécessaire au salut, ils ne la font à leurs enfans que quand ceux-ci ont atteint l'âge de 7 ou 8 ans. On voit dans les *mémoires de l'Etoile* sous l'année 1581, qu'Amurat III. voulant faire circoncire son fils aîné âgé d'environ quatorze ans, envoya un ambassadeur à Henri III. pour le prier d'assister à cette cérémonie, qui devoit se célébrer à Constantinople au mois de Mai de l'année suivante. Les ligueurs, & sur-tout leurs prédicateurs, prenoient occasion de cette ambassade d'appeler Henri III. le *roi Turc*, & lui reprochoient qu'il étoit parrain du fils du grand-seigneur.

Les Persans ne circoncisent leurs enfans qu'à treize ans, ainsi que les Arabes, en mémoire d'Ismaël qui ne fut circoncis qu'à cet âge. Ceux de Madagascar coupent la chair à trois différentes reprises, & font beaucoup souffrir les enfans: celui des parens qui se fait le premier du prépuce coupé, l'avale. Herrera parle d'une espece de *circumcision* en usage chez les Mexicains, quoiqu'ils n'eussent aucune connoissance du Judaïsme ni du Mahométisme: elle consistoit à couper le prépuce & les oreilles aux enfans si-tôt qu'ils étoient nés. En réchappoit-il beaucoup de cette opération?

A l'égard de la *circumcision* des femmes, elle n'a jamais été en usage chez les anciens Hébreux, non plus que chez les Juifs modernes, mais seulement chez les Egyptiens, & dans quelques endroits de l'Arabie & de la Perse. S. Ambroise, *lib. II. de Abraham. cap. xj.* avance indéfiniment que les Egyptiens donnent la *circumcision* aux hommes & aux femmes au commencement de la quinzième année; & Strabon, *liv. XVII.* dit aussi que les femmes Egyptiennes reçoivent la *circumcision*. M. Huet dit à ce sujet des choses assez curieuses, dans une note Latine sur Origene que nous transcrivons ici : *Circumcisio feminarum fit resectione τῆς νομφῆς (imo clitoridis), quæ pars in Australium præsertim mulieribus ita excrescit, ut ferro sit coerceda. Ita tradunt medici insignes, Paulus Ægi-*

neta, lib. VI. cap. lxx. *Actius*, tetrab. jv. ser. 4. cap. ciiij. *quorum hic ita pergit. Quapropter Ægyptiis visum est, ut antequam exuberet (pars illa corporis) amputetur, tum præcipuè cum virgines nubiles sunt elocandæ. Quod igitur necessitate primum inventum est, religioni post modum usurpatum fuit: quod & aliqui de virili circumcissione opinati sunt. Porro hanc consuetudinem circumcidendarum mulierum hodieque retinere Ægyptios, ferunt ii qui regiones illas lustraverunt, ignemque ad compescendam partis hujus luxuriam adhiberi, scribit Bellon. lib. III. observ. cap. xxviij. Morem hunc servare feminas in Persiâ, & cophtas etiam in Æthiopiâ, Christi licet nomen professas. Leo Africanus, lib. VIII. narrat Mahummedi lege id præscribi, quamvis in Ægypto tantum & Syriâ obtineat; munusque id obire vetulas quasdam per vicus Cairi ministerium suum venditantes.*

Paul Jove & Munster disent que la *circumcision* est en usage chez les sujets du Prête-Jean ou les Abyssins, même pour les femmes; que c'est pour elles une marque de noblesse; mais qu'on ne la donne qu'à celles qui prétendent descendre de Nicaulis reine de Saba, celle qui vint voir Salomon. Il est fort probable que c'est des anciens Egyptiens ou des Arabes que les peuples d'Afrique ont reçu la *circumcision*.

Les Juifs modernes ne font point recevoir cette marque à leurs filles; mais au commencement du mois, après que la mere est relevée de ses couches, elle va à la synagogue; là le chantre dit une bénédiction en faveur de la petite fille, & lui impose le nom que le pere ou la mere desirent. Chez les Juifs d'Allemagne cette cérémonie ne se fait point à la synagogue, mais au logis de l'accouchée, où le chantre se rend pour cet effet. (G)

CIRCUMCISION de Notre-Seigneur Jesus-Christ, fête qui se célèbre dans l'église Romaine en mémoire de la *circumcision* du Sauveur, qui n'étant pas venu, comme il le dit lui-même, pour enfreindre la loi, mais pour l'accomplir, voulut bien s'y soumettre en ce point. On croit communément que ce fut dans Bethléem, & selon saint Epiphane, dans la grotte où il étoit né. Il reçut dans cette cérémonie le nom de *Jesus*, c'est-à-dire *Sauveur*. *Luc*, c. xj. v. 21.

On appelloit autrefois cette fête l'*octave de la Nativité*, & elle ne fut établie sous le nom de *circumcision* que dans le vij. siècle, & alors seulement en Espagne. En France, le premier de Janvier, jour auquel elle tombe, étoit un jour de pénitence & de jeûne, pour expier les superstitions & les dereglemens auxquels on se livroit en ce tems-là, & qui étoient un reste du paganisme. A ces divertissemens profanes qui furent entierement abolis, suivant l'avis de la faculté de Théologie de Paris en 1444, on a substitué une fête solennelle qu'on célèbre par toute l'Eglise, & qui est aussi la véritable fête du nom de *Jesus*. (G)

CIRCUMFERENCE, subst. fém. se dit dans les *Elémens de Géométrie*, de la ligne courbe qui renferme un cercle ou un espace circulaire, & qu'on nomme aussi quelquefois *péripherie*. Voyez **CERCLE**. Ce mot est formé du Latin *circum*, environ, & de *fero*, je porte.

Toutes les lignes tirées du centre à la *circumference* du cercle, & qu'on appelle *rayons*, sont égales entre elles. Voyez **RAYON**.

Une partie quelconque de la *circumference* s'appelle *arc*; une ligne droite tirée d'une extrémité de cet arc à l'autre, s'appelle la *corde* de cet arc. Voyez **ARC** & **CORDE**.

La *circumference* du cercle est supposée divisée en 360 parties égales, qu'on appelle degrés. Voyez **DÉGRÉ**.

L'angle à la *circumference* est sous-double de celui qui est au centre. Voyez **ANGLE** & **CENTRE**.

Tout cercle est égal à un triangle rectiligne, dont la base est égale à la *circumference*, & la hauteur égale au rayon. Voyez **TRIANGLE**.

Les *circumferences* sont entr'elles comme leurs rayons. Voyez **RAYON**.

De plus, puisque la *circumference* de tout cercle est à son rayon comme celle de tout autre cercle est au sien, la raison de la *circumference* au rayon est donc la même dans tous les cercles.

Archimede donne pour raison approchée du diamètre à la *circumference*, celle de 7 à 22. Cette proposition d'Archimede est démontrée dans la *Géométrie* du P. Taquet.

D'autres, qui approchent plus de la vérité, la font de 10000000000000000 à 31415926535897932.

Dans l'usage, Viette, Huyghens, &c. donnent la proportion de 100 à 314 pour des petits cercles, & celle de 10000 à 31415 pour les grands cercles, mais la proportion la plus juste en petits nombres est celle de Metrius, savoir de 113 à 355. Voyez **DIAMÈTRE**.

D'où il suit que le diamètre d'un cercle étant donné, on a aussi sa *circumference*, laquelle multipliée par le quart du diamètre, donne l'aire du cercle. Voyez **AIRE**. Chambers.

CIRCUMFERENCE, se dit aussi en général du contour d'une courbe quelconque. V. **COURBE**. (E)

CIRCUMFLEXE, adj. en terme de Grammaire, accent *circumflexe*. Voyez **ACCENT**.

CIRCUMLOCUTION, f. f. (*Belles-Lettres*) tour d'expression dont on se sert, ou lorsqu'on n'a pas, pour ainsi dire, sous la main le terme propre à exprimer directement & immédiatement une chose, ou lorsqu'on s'abstient d'employer le terme propre par respect pour ceux à qui l'on parle, ou pour quelqu'autre raison. Ce mot est composé du Latin *circumloquor*, je parle autour.

En Rhétorique, *circumlocution* est une figure qu'on employe pour éviter d'exprimer en termes directs, des choses dures, ou desagréables, ou peu convenables, qu'on fait entendre en empruntant d'autres termes qui rendent la même idée, mais d'une manière adoucie, & en la palliant.

Cicéron, par exemple, ne pouvant nier que Clodius n'eût été tué par Milon, ou du moins par ses ordres, l'avoüe indirectement par cette *circumlocution*:

« Les domestiques de Milon n'ayant pû secourir leur maître qu'on disoit avoir été tué par Clodius, ils firent en son absence, & sans sa participation ou son consentement, ce que chacun pourroit attendre des siens en pareille occasion ». Voyez **PÉRIPHRASE**. (G)

CIRCUMPOLAIRE, adj. (*Astron.*) Etoiles *circumpolaires*, ce sont celles qui sont situées près de notre pole boréal, qui tournent autour de lui sans se coucher jamais par rapport à nous, c'est-à-dire sans s'abaisser jamais au-dessous de notre horizon. Il est bien aisé de déterminer la partie du ciel qui renferme les étoiles *circumpolaires*, par exemple pour Paris. Comme Paris est éloigné de l'équateur de 48^d 50', on n'a qu'à prendre depuis le pole arctique de part & d'autre de ce pole 48^d 50', & toutes les étoiles qui seront renfermées dans cette zone de 97^d 40', ne se coucheront jamais à Paris. Voyez **ÉTOILE**, **POLE**, **COUCHER**.

Toutes les étoiles comprises dans l'hémisphère boréal ou septentrional, sont *circumpolaires* pour les habitans du pole arctique, c'est-à-dire ne se couchent jamais pour eux. (O)

CIRCUMSCRIPTION, f. f. (*Géomet.*) c'est l'action de circonscire un cercle à un polygone, ou un polygone à un cercle, ou à toute figure courbe. V. **CIRCUMSCRIRE**.

La *circumscription* des polygones ne consiste que

dans l'art de tirer des tangentes ; car tous les côtés d'un polygone circonscrit à une courbe, sont des tangentes de cette courbe. Voyez TANGENTE. (E)

CIRCONSCRIRE, en Géométrie élémentaire, c'est décrire une figure régulière autour d'un cercle, de manière que tous ses côtés deviennent autant de tangentes de la circonférence du cercle. Voyez CERCLE, POLYGONE, &c.

Ce terme se prend aussi pour la description d'un cercle autour d'un polygone, de façon que chaque côté du polygone soit corde du cercle ; mais dans ce cas, on dit que le polygone est inscrit, plutôt que de dire que le cercle est circonscrit.

Une figure régulière quelconque $ABCDE$ (Pl. de Géomet. fig. 29.) inscrite dans un cercle, se résout en des triangles semblables & égaux, en tirant des rayons du centre F du cercle, auquel le polygone est inscrit, aux différens angles de ce polygone, & son aire est égale à un triangle rectangle, dont la base seroit la circonférence totale du polygone, & la hauteur une perpendiculaire FH tirée du centre du polygone, sur un de ses côtés, comme AB .

On peut dire la même chose du polygone circonscrit $abcde$ (fig. 28.), excepté que la hauteur doit être ici le rayon FR .

L'aire de tout polygone, qui peut être inscrit dans un cercle, est moindre que celle du cercle ; & celle de tout polygone, qui y peut être circonscrit, est plus grande. Le périmètre du premier des deux polygones dont nous parlons, est plus petit que celui du cercle, & celui du second est plus grand. V. PÉRIMÈTRE, &c.

C'est de ce principe qu'Archimède est parti pour chercher la quadrature du cercle, qui ne consiste effectivement qu'à déterminer l'aire ou la surface du cercle. Voyez QUADRATURE.

Le côté de l'exagone régulier est égal au rayon du cercle circonscrit. Voyez EXAGONE.

Circonscrire un cercle à un polygone régulier, donné $ABCDE$ (fig. 28.), & réciproquement. Coupez pour cela en deux parties égales deux des angles du polygone, par exemple A & B ; & du point F , où les deux lignes de section se rencontrent, pris pour centre, décrivez avec le rayon FA un cercle.

Circonscrire un carré autour d'un cercle. Tirez deux diamètres AB, DE (fig. 31.), qui se coupent à angles droits au centre C , & par les quatre points où ces deux diamètres rencontreront le cercle, tirez quatre tangentes à ce cercle, elles formeront par leur rencontre le carré demandé.

Circonscrire un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone autour d'un cercle. Coupez en deux parties égales la corde AE de l'arc ou de l'angle qui convient à ce polygone (fig. 28.), par la perpendiculaire FO partant du centre ; & vous la continuerez jusqu'à ce qu'elle coupe l'arc en g . Par les points A, T , tirez des rayons AE, EF ; & par le point g , une parallèle à AE , qui rencontre ces rayons prolongés en a, e ; alors ae fera le côté du polygone circonscrit. Prenez la corde $AB = AE$; tirez le rayon FB , & prolongez-le en b , jusqu'à ce que Fb soit égal à Fe ; tirez ensuite ab , ce fera un autre côté du polygone, & vous tracerez tous les autres de la même manière.

Inscrire un polygone régulier quelconque dans un cercle. Divisez 360° par le nombre des côtés, pour trouver la quantité de l'angle EDF ; faites un angle au centre égal à celui-là, & appliquez la corde de cet angle à la circonférence, autant de fois qu'elle pourra y être appliquée ; ce fera la figure qu'il falloit inscrire dans le cercle. Chambers. (E)

CIRCONSCRIT, adj. (Géomet.) On dit, en Géométrie, qu'un polygone est circonscrit à un cercle, quand tous les côtés du polygone sont des tangen-

tes au cercle ; & qu'un cercle est circonscrit à un polygone, quand la circonférence du cercle passe par tous les sommets des angles du polygone. Voyez CIRCONSCRIRE. (E)

HYPERBOLE CIRCONSCRITE, dans la haute Géométrie, est une hyperbole du troisième ordre, qui coupe ses asymptotes, & dont les branches renferment au-dedans d'elles les parties coupées de ces asymptotes. Telle est la courbe ou portion de courbe CE, DH (fig. 39. Analyse), dont les branches CE, DH , sont chacune au-dehors de leurs asymptotes respectives AE, AG . Voyez COURBE. (O)

CIRCONSPÉCTION, RETENUE, CONSIDÉRATION, ÉGARDS, MÉNAGEMENTS. (Gramm. synon.) Une attention réfléchie & mesurée sur la façon de parler, d'agir, & de se conduire dans le commerce du monde par rapport aux autres, pour y contribuer à leur satisfaction plutôt qu'à la sienne, est l'idée générale que ces cinq mots présentent d'abord, suivant la remarque de l'abbé Girard. Il me paroît que voici les différences qu'on y peut mettre.

La circonspection est principalement dans le discours : la retenue est dans les paroles comme dans les actions, & a pour défaut opposé l'impudence : la considération, les égards, & les ménagements sont pour les personnes, avec cette différence, que la considération & les égards sont plus pour l'état, la situation & la qualité des gens que l'on fréquente, & que les ménagements regardent plus particulièrement leurs inclinations & leur humeur.

La considération semble encore indiquer quelque chose de plus fort que les égards ; elle marque mieux le cas qu'on fait des personnes que l'on voit, l'estime qu'on leur porte en réalité, ou seulement en apparence, ou un devoir qu'on leur rend. Les égards tiennent davantage aux règles de la bienfaisance & de la politesse.

Toutes ces qualités, circonspection, retenue, considération, égards, ménagements, sont uniquement les fruits de l'éducation, & l'on peut les posséder éminemment sans être plus vertueux ; mais comme on ne recherche guère dans la société que l'écorce, on a mis à ces qualités, bonnes en elles-mêmes, un prix fort supérieur à leur valeur. Les gens du monde n'ont par-dessus les autres hommes qu'ils méprisent, qu'un peu de vernis qui les couvre, & qui cache à la vue leur médiocrité, leurs défauts, & leurs vices. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* CIRCONSTANCE, CONJONCTURE, f. f. (Gramm.) Circonstance est relatif à l'action ; conjoncture est relatif au moment. La circonstance est une de ses particularités ; la conjoncture lui est étrangère ; elle n'a de commun avec l'action que la contemporanéité. C'est un état des choses ou des personnes coexistant à l'action, qu'il rend plus ou moins faucheux.

CIRCONVALLATION, f. f. en terme de la guerre des sièges, est une ligne formée d'un fossé & d'un parapet, que les assiégeans font autour de leur camp, pour le défendre contre les secours qui peuvent venir aux assiégés. Voyez LIGNE.

Ce mot est formé du latin *circum*, autour, & *vallum*, vallée ou élévation de terre.

On doit observer dans la disposition de la circonvallation :

1°. D'occuper le terrain le plus avantageux des environs de la place, soit qu'il se trouve un peu plus près ou un peu plus loin : cela ne doit faire aucun scrupule.

2°. De se poster de manière que la queue des camps ne soit pas sous la portée du canon de la place.

3°. De ne point trop se jeter à la campagne,

mais d'occuper précisément le terrain nécessaire à la sûreté du camp.

4°. D'éviter de se mettre sous les commandemens qui pourroient incommoder le dedans des camps & de la ligne par leur supériorité ou par leurs revers. Lorsque ces défauts se rencontrent, il vaut mieux occuper ces commandemens, soit en étendant les lignes jusque-là, soit en y faisant de bonnes redoutes ou de petits forts, que de s'y exposer. On doit aussi faire servir à la *circonvallation*, les hauteurs, ruisseaux, ravines, escarpemens, abbatiss de bois, buissons, & généralement tout ce qui approche de son circuit, & qui le peut avantager.

La portée ordinaire du canon, tiré à-peu-près horizontalement, ou sur un angle d'environ 10 ou 12 degrés, peut s'estimer à-peu-près de 1200 toises. Cette portée, suivant les épreuves de M. Dumetz, rapportées dans *les mémoires de Saint-Remi*, est beaucoup plus grande; mais dans ces épreuves le canon a été tiré à toute volée, c'est-à-dire sous l'angle de 45 degrés. Sous ces angles, ses coups sont trop incertains; ainsi on doit établir pour règle générale, que la queue des camps des troupes qui campent dans la *circonvallation*, doit être éloignée de la place au moins de 1200 toises. La profondeur de ces camps est d'environ 30 toises, & la distance du front de bandière à la ligne, de 120; d'où il suit que la *circonvallation* doit être dirigée à-peu-près parallèlement à la place, à la distance au moins de 1350 ou 1400 toises. Elle est flanquée de distance en distance par des angles saillans qu'on appelle *redans*. Voy. REDANS.

La mesure commune des lignes de *circonvallation*, quant au plan, doit être de 120 toises d'une pointe de redan à l'autre. On doit observer de placer les redans dans les lieux les plus éminens, & jamais dans les fonds; comme aussi que les angles des redans soient toujours moins ouverts que le droit, afin que ses faces se présentent moins à l'ennemi. Voyez le tracé des lignes, Pl. 13. de Fortification.

L'ouverture du fossé de la *circonvallation* doit être de 15, 16, ou 18 piés, sur 6 à 7 & demi de profondeur, taluant du tiers de la largeur.

De cette façon le fossé aura 18 piés de large à son ouverture; sa largeur au fond sera de 6 piés, ce qui donne 12 piés de largeur, réduite sur 7 piés & demi de profondeur, revenant par toise courante à deux toises cubes & demie; c'est l'ouvrage qu'un paysan peut faire en sept jours sans beaucoup se fatiguer.

Sur ce pié-la, on peut proposer les mesures des six profils suivans pour toutes sortes de *circonvallation*. On ne doit en employer ni de plus forts, ni de plus foibles.

PREMIER PROFIL.

| | Piés. Ponces. |
|--|---------------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 18 0 |
| Largeur du même sur le fond, . . . | 6 0 |
| Sa profondeur, | 7 6 |
| Contenu du solide de son excavation, . . . | 15 0 |
| Le tems nécessaire à sa façon, | 7 jours. |

SECOND PROFIL.

| | |
|---|----------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 16 0 |
| Largeur du fond du même, | 5 4 |
| Sa profondeur, | 7 0 |
| Contenu du solide de son excavation par toise courante, | 12 5 |
| Le tems nécessaire à sa façon, | 6 jours. |

TROISIEME PROFIL.

| | |
|---------------------------------------|------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 14 0 |
| Largeur du même sur le fond, . . . | 4 8 |
| Sa profondeur, | 6 6 |

| | |
|---|----------|
| Contenu du solide de son excavation par toise courante, | 10 0 |
| Le tems nécessaire à sa façon, | 5 jours. |

QUATRIEME PROFIL.

| | |
|--|----------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 12 0 |
| Largeur du même sur le fond, . . . | 4 0 |
| Sa profondeur, | 6 0 |
| Contenu solide de l'excavation par toise courante, | 8 2 |
| Le tems nécessaire pour achever, . . . | 4 jours. |

CINQUIEME PROFIL.

| | |
|--|-----------------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 10 0 |
| Largeur du même sur le fond, . . . | 3 4 |
| Sa profondeur, | 6 6 |
| Contenu solide de l'excavation par toise courante, | 5 7 |
| Le tems nécessaire à sa façon, | 2 jours & demi. |

SIXIEME PROFIL.

| | |
|--|----------|
| Largeur du fossé à l'ouverture, . . . | 8 0 |
| Largeur du même sur le fond, . . . | 2 0 |
| Sa profondeur, | 5 0 |
| Contenu solide de l'excavation par toise courante, | 4 6 |
| Le tems nécessaire à sa façon, | 2 jours. |

L'épaisseur du parapet du premier profil est de 8 piés, du second de 7 piés, & ainsi de suite en diminuant d'un pié. Pour la hauteur totale, elle est de 7 piés & demi. La banquette a 4 piés & demi de largeur & 3 de hauteur. Le bord de la contrescarpe du fossé est un peu plus élevé que le niveau de la campagne, & il forme une espèce de glacis qui cache à l'ennemi le pié du parapet, en sorte qu'il ne peut le battre ou le ruiner, lorsqu'il en est éloigné. Voyez ces différens profils, Pl. 14. de Fortification.

Pendant la construction des lignes, les ingénieurs se partagent entre eux leur étendue pour avoir soin que les mesures soient aussi exactement observées qu'il est possible. La diligence du travail ne permet pas, au moins en France, qu'on y apporte grande attention: mais il faut cependant faire observer les taluds des fossés, & les profondeurs portées aux profils; autrement cet ouvrage sera très-imparfait.

On faisoit autrefois des épaulements dans l'intervalle des lignes & de la tête des camps, environ à vingt toises de cette tête, & de trente-cinq ou quarante toises de longueur, principalement dans les parties exposées à quelque commandement des dehors. Ils étoient disposés par alignement, & parallèles à la tête des camps: ils avoient neuf piés de haut sur dix ou douze d'épaisseur mesurés au sommet. La cavalerie des assiégeans se mettoit derrière, quand on attaquoit les lignes. Cette méthode ne se pratique plus à présent. On fortifioit aussi alors les lignes de *circonvallation* par des forts & par de grandes redoutes palissadées; ce qui ne se pratique plus guère, la brièveté de nos sièges n'exigeant point tant de précautions. V. M. le maréchal de Vauban, *attaque des places*.

On peut fraiser les lignes; & on le fait quand on présume qu'elles dureront quelque tems, & que les environs de l'espace qu'elles occupent, fournissent du bois propre à cet ouvrage.

On fait encore quelquefois un avant-fossé devant les lignes, de douze ou quinze piés de largeur par le haut, & de six ou sept de profondeur. Il se fait environ à douze ou quinze toises du fossé de la ligne. Son objet est d'arrêter l'ennemi lorsqu'il vient attaquer les lignes, & de lui faire perdre bien du tems & du monde en le passant. M. le maréchal de Vauban

ban en desapprouvoit l'usage, sur ce que l'ennemi étant arrivé à ce fossé se trouve, en se jettant dedans, à couvert du feu de la *circonvallation*. Mais quelque déférence que l'on doive à ce grand homme, il semble néanmoins qu'on peut dans plusieurs cas se servir avantageusement de cet avant-fossé. Il arrête nécessairement la marche de l'ennemi, & il l'expose plus long-tems au feu de la ligne : aussi a-t-on fait en différentes occasions, des avant-fossés aux lignes, depuis M. de Vauban, & notamment à la *circonvallation* de Philisbourg en 1734.

Cette *circonvallation* étoit encore fortifiée par des puits d'environ neuf piés de diametre à leur ouverture, & de six à sept de profondeur. Ils étoient rangés en échiquier & assez près les uns des autres, pour empêcher de passer dans leurs intervalles. Les Espagnols avoient pratiqué quelque chose de pareil au siège d'Arras en 1654 ; leur *circonvallation* étoit défendue par des especes de petits puits de deux piés de diametre sur un pié & demi de profondeur, dans le milieu desquels étoient plantés de petits pieux qui pouvoient nuire beaucoup au passage de la cavalerie. Voyez le plan & le profil d'une partie de la *circonvallation* de Philisbourg, *Planche XV. de Fortification, figure premiere.*

Cette *circonvallation* des Espagnols paroît avoir été copiée de celle de César à Alexia. Voici en quoi consistoit cette dernière.

« Comme les soldats étoient occupés en même tems à aller querir du bois & des vivres assez loin, & à travailler aux fortifications, César trouva à propos d'ajouter quelque chose au travail des lignes, afin qu'il fallût moins de gens pour les garder. Il prit donc des arbres de médiocre hauteur, ou des branches fortes qu'il fit aiguïser ; & tirant un fossé de cinq piés de profondeur devant les lignes, il les y fit enfoncer & attacher ensemble par le pié, afin qu'on ne pût les arracher. On recouvroit le fossé de terre, en sorte qu'il ne paroît que la tête du tronc, dont les pointes entroient dans les jambes de ceux qui pensoient les traverser : c'est pourquoi les soldats les appelloient des *ceps* ; & comme il y en avoit cinq rangs de suite qui étoient entrelacés, on ne les pouvoit éviter. Au devant il fit des fosses de trois piés de profondeur, un peu étroites par le haut, & disposées de travers en quinconce : là-dedans on fichoit des pieux ronds de la grosseur de la cuisse, brûlés & aiguïfés par le bout, qui sortoient quatre doigts seulement hors de terre ; le reste étoit enfoncé trois piés plus bas que la profondeur de la fosse, pour tenir plus ferme, & la fosse couverte de brossailles pour servir comme de piège. Il y en avoit huit rangs de suite, chacun à trois piés de distance l'un de l'autre ; & les soldats les nommoient des *lys*, à cause de leur ressemblance. Devant tout cela, il fit jeter une espece de chauffe-trapes, qui étoient des pointes de fer attachées à des bâtons de la longueur du pié, qui se fichoient en terre ; tellement qu'il ne sortoit que ces pointes, que les soldats appelloient des *aiguillons*, & toute la terre en étoit couverte ». *Comment. de César, par d'Ablancourt.*

Les lignes de *circonvallation* ayant peu d'élévation, elles n'ont pas besoin de bastions pour être flanquées dans toutes leurs parties comme l'enceinte d'une place ; les redans qui sont d'une construction plus simple & d'une plus prompte expédition, sont suffisans : on fait seulement quelques bastions dans les endroits où la ligne fait des angles, qu'un redant ne défendrait pas aussi avantageusement. Il arrive cependant qu'on se sert aussi quelquefois des bastions pour flanquer la ligne, principalement lorsqu'elle a peu d'étendue : car les bastions augmentent considérablement sa circonférence. La plus grande partie de

la *circonvallation* de Philisbourg en 1734, en étoit fortifiée.

On élève des batteries à la pointe des redans, pour tirer le canon à barbette par-dessus le parapet. On le tire de cette manière par-tout où on le place le long de la *circonvallation*.

Les lignes de *circonvallation* exigent de très-fortes armées pour les défendre. Si l'on suppose une *circonvallation* dont le rayon soit de 1700 toises, ce qui est la moindre distance du centre de la place à la *circonvallation*, on aura au moins 12000 toises pour sa circonférence, en y comprenant les redans & les détours ; ce qui fait à-peu-près cinq lieues communes de France.

Si, pour border une ligne de cette étendue, on donne seulement trois piés à chaque soldat, il faudra 24000 hommes pour un seul rang ; & pour trois de hauteur 72000, sans rien compter pour la seconde ligne, pour les tranchées, & les autres gardes, qui demanderoient bien encore autant de monde pour que tout fût suffisamment garni. Où trouver des armées de cette force ? & quand on dégarniroit la moitié des lignes les moins exposées, pour renforcer celles qui le seroient le plus, on ne parviendrait pas à les garnir suffisamment à beaucoup près ; d'autant plus, que si les places assiégées sont un peu considérables, la *circonvallation* deviendra bien plus grande que celle qui est ici supposée : ce qui éloigne encore plus la possibilité de les bien garnir. Cette considération a partagé les sentimens des plus célèbres généraux, sur l'utilité de ces sortes de lignes. Tous conviennent qu'il y a des cas où l'on en peut tirer quelque utilité, surtout lorsqu'elles sont ferrées & qu'elles n'ont qu'une médiocre étendue ; mais lorsqu'elles embrassent beaucoup de terrain, il est bien difficile de les défendre contre les attaques d'un ennemi intelligent.

Lorsque l'ennemi se dispose pour attaquer les lignes, il y a deux partis à prendre : le premier de lui en disputer l'entrée, & le second de laisser une partie de l'armée pour la garde des travaux du siège, & d'aller avec le reste au-devant de l'ennemi pour le combattre. Ces deux partis ont chacun leurs partisans parmi les généraux : mais il semble que le dernier est le plus généralement approuvé.

L'inconvénient qu'on trouve d'attendre l'ennemi dans les lignes, c'est que comme on ignore le côté qu'il choisira pour son attaque, on est obligé d'être également fort dans toutes les parties de la ligne ; & que lorsqu'elle est fort étendue, les troupes se trouvent trop éloignées les unes des autres pour opposer une grande résistance à l'ennemi du côté de son attaque. La plupart des lignes de *circonvallation* qui ont été attaquées, ont été forcées : ainsi le raisonnement & l'expérience semblent concourir également à établir qu'il faut aller au-devant de l'ennemi pour le combattre, & pour ne point le laisser arriver à portée de la *circonvallation*.

Cependant sans vouloir rien décider dans une question de cette importance, il semble que lorsqu'une ligne peut être raisonnablement garnie, on peut la défendre avantageusement.

Il est incontestable que si le soldat qui défend la ligne veut profiter de tous ses avantages, il en a de très-grands & de très-réels sur l'assaillant. Celui-ci est obligé d'essuyer le feu de la ligne pendant un espace de tems assez considérable, avant de parvenir au bord du fossé. Il faut qu'il comble ce fossé sous ce même feu ; ce qui lui fait perdre bien du monde, & qui doit déranger nécessairement l'ordre de ses troupes. Est-il parvenu à pénétrer dans la ligne, ce ne peut être que sur un front fort étroit ; il peut être chargé de front & de flanc par les troupes qui

font dedans, lesquelles en faisant bien leur devoir, doivent le culbuter dans le fossé.

Supposons qu'il parvienne à faire plier la première ligne d'infanterie qui borde la ligne, la cavalerie qui est derrière peut (& elle le doit) tomber sur l'infanterie ennemie qui a pénétré dans la ligne; & comme elle ne peut y entrer qu'en désordre, il est aisé à cette cavalerie de tomber dessus & de la culbuter.

Malgré des avantages si évidens, l'expérience, dit M. le chevalier de Folard, démontre que le soldat est moins brave & moins résolu derrière un retranchement, qu'en rase campagne. Il met toute sa confiance dans ce retranchement; & lorsque l'ennemi, pour éviter d'être trop long-tems exposé au feu de la ligne, se jette brusquement dans le fossé, & qu'il tâche de monter de-là sur le retranchement, le soldat commence à perdre confiance; & il la perd totalement, lorsqu'il le voit pénétrer dans la ligne. « On croit, dit cet auteur, le mal sans remède, lorsqu'il n'y a rien de plus aisé que d'y en apporter, de repousser ceux qui sont entrés, & de les culbuter dans le fossé: car outre qu'ils ne peuvent pénétrer en bon ordre, ils sont dégarnis de tout leur feu; cependant l'on ne fait rien de ce que l'on est en état de faire: l'ennemi entre en foule, se forme, & l'autre se retire; & la terreur courant alors dans le long de la ligne, tout s'en va, tout se débande, sans savoir souvent même où l'on a percé ».

On peut conclure de-là, que lorsque le soldat connaît bien tous les avantages que lui procure une bonne ligne, qu'il sera disposé à s'y bien défendre, que toutes les parties pourront également en être soutenues, & enfin qu'on prendra toutes les précautions nécessaires pour n'y être point surpris, il sera bien difficile à l'ennemi de la forcer.

On en a vu un exemple au siège de Philisbourg en 1734. Les bonnes dispositions de la *circonvallation* empêcherent le prince Eugene, après qu'il l'eut bien reconnue, d'en faire l'attaque. Il fut simple spectateur de la continuation du siège, & il ne jugea pas à-propos, dit l'historien de sa vie, d'essayer de forcer nos lignes, tant elles lui parurent redoutables & à l'abri de toute insulte. En effet, leur peu d'étendue les mettoit en état d'être également défendues.

Lorsqu'on se trouve dans des situations semblables, on peut donc attendre l'ennemi tranquillement: mais lorsque la grandeur de la *circonvallation* ne permet pas de la garnir également, le parti le plus sûr est d'aller au-devant de l'ennemi; comme le fit M. le maréchal de Tallard à Landau en 1703, & M. le duc de Vendôme à Barcelone en 1704.

Tout le monde fait qu'au siège de Turin en 1706, feu M. le duc d'Orléans proposa de prendre le même parti; & que pour ne l'avoir pas pris, l'armée Française fut obligée de lever le siège, parce que les lignes n'étoient pas également bonnes par tout: l'ennemi pénétra d'un côté qui avoit été négligé; il força les troupes, & secourut la ville.

M. le chevalier de Folard prétend que, sans aller au-devant de l'ennemi, il étoit aisé de l'empêcher de forcer les lignes, en ne se négligeant point sur les attentions nécessaires pour les soutenir: que pour cela, il falloit envoyer assez de monde pour les défendre du côté que le prince Eugene les attaqua; qu'elles ne valloient absolument rien de ce côté, qui n'avoit pour défense que la seule brigade de la Marine, qui fut obligée pour le garnir, de se ranger sur deux de hauteur, & qui dans cet état repoussa pourtant l'ennemi: mais que pendant l'attaque, le prince Eugene ayant remarqué une partie de la ligne sur la droite, où il n'y avoit qu'une compagnie de grenadiers, & où on pouvoit aller à couvert d'un rideau ou élévation de terre, il y fit aller cinquante

hommes, lesquels entrèrent par cet endroit. On s'imagina d'abord qu'il y étoit entré un corps beaucoup plus considérable: ainsi ce poste qui n'étoit pas assez garni de monde pour résister, ayant été emporté, l'épouvante se communiqua par-tout, & fit abandonner la ligne. M. de Folard ajoute, que si M. d'Albergotti, qui étoit à portée d'envoyer un secours considérable au poste dont on vient de parler, l'avoit fait, l'entreprise du prince Eugene sur les lignes échouoit infailliblement.

L'exemple de l'attaque des lignes de Turin entendu & expliqué de cette manière, ne prouve point que des lignes bien défendues soient toujours forcées indubitablement; il montre seulement que, lorsqu'il y a eû quelque négligence dans la *circonvallation*, qu'elle n'est pas également bonne de toute part, & que l'ennemi peut avoir le tems d'y forcer quelques quartiers avant qu'ils puissent être secourus des autres, il ne faut pas s'y renfermer; mais qu'on le peut lorsqu'elle renferme assez de troupes pour l'aborder de toute part. *Attaque des places, par M. Leblond.* (Q)

CIRCONVOISIN, adj. on dit, en *Physique*, les corps *circonvoisins*, pour désigner les corps qui environnent un autre, ou qui en sont proches. (O)

CIRCONVOLUTION, f. f. l'action de tourner autour, du Latin *circumvolvere*, tourner à l'entour. Il se dit, en *Architecture*, de la ligne spirale de la volute ionique. *Voy. VOLUTE & COLONNE.* (P)

* CIRCUIT, f. m. (*Gram.*) se dit dans l'usage ordinaire, par opposition au chemin le plus court d'un lieu dans un autre, de toute autre manière d'y arriver, que par la ligne droite. Ce terme a été transporté par métaphore du physique au moral.

CIRCUIT, c'est l'enceinte, le contour, ou le périmètre d'une figure ou d'un corps. *Voyez PÉRIMÈTRE.* (E)

CIRCUIT, en *Droit*, est une procédure longue & compliquée, qui pourroit être suppléée par une plus simple; comme si dans le cas où il y a lieu à la compensation entre deux personnes qui sont respectivement débiteurs & créanciers l'un de l'autre, on commençoit par condamner celui qui a été actionné le premier, & par faire exécuter la condamnation avant de faire droit sur la demande incidente qu'il forme pour sa défense, tandis qu'on peut par un seul & même jugement, statuer sur les demandes respectives des deux parties. (H)

CIRCUIT, (*Hist. mod. d'Angl.*) on entend par ce mot, en Angleterre, les diverses provinces où les juges vont rendre la justice au peuple deux fois par année.

C'est vers l'an 1175 que Henri II. ce prince qui ne fut jamais rassasié de biens ni d'amour, & qui travailloit continuellement à corrompre le beau sexe & à étendre ses états, partagea l'Angleterre en six parties ou *circuits*, qui furent assignés à autant de juges, pour y aller en certains tems tenir les assises, c'est-à-dire, rendre la justice au peuple. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Immédiatement après le terme de S. Hilaire & de la Trinité, le chancelier envoie douze juges dans les diverses provinces ou *circuits* qui leur ont été assignés, pour y rendre la justice. Ces douze juges vont aux *circuits* deux à deux, d'où les assises qui ne sont tenues que deux fois l'an, sont appellées *assises de carême & assises de l'été.* *Voyez Rapin, Tindal, &c. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CIRCULAIRE, adj. (*Géom. Astron. Navig. &c.*) se dit en général de tout ce qui appartient au cercle ou qui y a rapport: ainsi on appelle *mouvement circulaire*, le mouvement d'un corps dans la circonférence d'un cercle; *arc circulaire*, un arc ou portion

de la circonférence d'un cercle. Voyez CERCLE, ARC, &c.

Les Astronomes modernes ont prouvé que les corps célestes ne se mouvoient pas d'un mouvement circulaire, mais elliptique. Voyez ORBITE, PLANETE, &c.

Nombres circulaires : ce sont ceux dont les puissances finissent par le caractère même qui marque la racine, comme cinq, dont le carré est 25, & le cube 125. Voyez NOMBRE. Chambers.

Navigacion circulaire : c'est celle qui se fait dans un arc de grand cercle. Voyez NAVIGATION.

La navigation circulaire est la plus courte de toutes ; & cependant il y a tant d'autres avantages à naviger suivant les rhumbs, qu'on préfère généralement cette dernière. Voyez RHUMB.

Vitesse circulaire, en Astronomie, signifie la vitesse d'une planète ou d'un corps qui tourne, laquelle se mesure par un arc de cercle ; par exemple par l'arc *AB* (Tab. astron. fig. 10.) décrit du centre *S*, autour duquel le corps est supposé tourner, de sorte que la vitesse circulaire est d'autant plus grande, que l'arc *AB* parcouru dans un tems donné par la planète, est plus grand ou contient un plus grand nombre de degrés ; ou (ce qui est encore plus exact) que l'angle *ASB* est plus grand. Car comme les planètes ne décrivent pas réellement des cercles, elles ne parcourent pas, à proprement parler, des arcs de cercle tels que *AB*, mais elles parcourent ou décrivent les angles *ASB* mesurés par ces arcs ; de sorte que leur vitesse circulaire pourroit se nommer avec plus de justesse, *vitesse angulaire*. (O)

Lettre circulaire, est une lettre adressée à plusieurs personnes qui ont intérêt dans une même affaire, comme pour une convocation d'assemblée, &c.

* CIRCULATION, f. f. (Gram.) se dit en général de tout mouvement périodique ou non, qui ne se fait point en ligne droite : on dit que le sang circule, que l'espece circule, &c.

CIRCULATION DU SANG, (Physiol. La circulation du sang est un mouvement naturel du sang dans un animal vivant, par lequel cette humeur est alternativement portée du cœur à toutes les parties du corps par les artères, & rapportée de ces mêmes parties par les veines. Voyez SANG.

Le principal organe de cette fonction vitale est le cœur, qui est un muscle creux aux cavités duquel toutes les veines viennent aboutir, & toutes les artères prennent leur naissance, & qui a en même tems une action de dilatation ou de diastole, & de contraction ou de systole. Voyez CŒUR, SISTOLE, & DIASTOLE.

Or l'effet naturel de ce mouvement alternatif, c'est que le cœur reçoive & chasse le sang alternativement : le sang chassé du ventricule droit doit être porté par l'artere pulmonaire qui en sort dans les poumons, d'où il doit être rapporté par les veines pulmonaires à l'oreillette gauche, & de-là au ventricule gauche : après y avoir été rapporté, il est poussé, par la contraction de ce ventricule, dans l'aorte qui le distribue dans tout le reste du corps, d'où il est ramené ensuite dans l'oreillette droite par la veine cave qui acheve la circulation. Voyez VAISSEAUX PULMONAIRES, VEINE CAVE, & AORTE.

On a attribué généralement la découverte de la circulation du sang à Harvey medecin Anglois, & on en place l'invention en 1628. Il y a cependant des auteurs qui la lui disputent. Jansson d'Almeloveen, dans un traité des inventions nouvelles, imprimé en 1684, rapporte plusieurs endroits d'Hippocrate, pour justifier qu'il l'a connue. Walleus, epist. ad Barth. prétend qu'elle n'a pas été seulement connue d'Hippocrate, mais encore de Platon & d'Aristote. On dit encore que les medecins Chinois l'ensei-

gnoient quatre cents ans avant qu'on en parlât en Europe. Il en est qui remontent jusqu'à Salomon, croyant en trouver des vestiges dans le chap. xij. de l'ecclésiast. Bernardin Genga, dans un traité d'Anat. en Italien, rapporte des passages de Réaldus Columbus & d'André Césalpin, par lesquels il prétend montrer qu'ils admettoient la circulation long-tems avant Harvey. Il ajoûte que Fra-Paolo Sarpi, ce fameux Vénitien, ayant exactement considéré la structure des valvules dans les veines, a inféré dans ces derniers tems la circulation, de leur construction & de plusieurs autres expériences. Voyez ARISTOTELISME, VALVULE & VEINE.

Léoniceus ajoûte que Fra-Paolo n'osa point publier sa découverte de peur de l'inquisition, & qu'il communiqua seulement son secret à Aquapendente, qui après sa mort mit le livre qu'il en avoit composé dans la bibliothèque de S. Marc, où il fut long-tems caché, & que Aquapendente découvrit ce secret à Harvey, qui étudioit sous lui à Padoue, lequel le publia étant de retour en Angleterre, pays de liberté, & s'en attribua la gloire : mais la plupart de ces prétentions sont autant de fables. M. Georg. Ent a fait voir que le P. Paul reçut la première notion qu'il avoit de la circulation du sang, du livre que Harvey avoit fait sur ce sujet, lequel fut apporté à Venise par l'ambassadeur d'Angleterre en cette république, & montré par le même ambassadeur à Fra-Paolo ; que celui-ci en ayant fait quelques extraits qui parvinrent après sa mort entre les mains de ses héritiers, cela fit croire à plusieurs personnes que la découverte dont on trouvoit l'histoire dans ses papiers lui appartenoit. Voyez DOUGLAS, bibliogr. anat. spec. p. 227. édit. 1734. & le tr. du cœur de M. Senac. Voyez ANATOMIE.

La circulation du sang se prouve par les observations suivantes. 1°. Si l'on ouvre une des grandes artères d'un animal vivant, tout le sang s'en va bien-tôt, & avec beaucoup de force, par la blessure, comme on le voit aux boucheries, &c. il s'ensuit de-là que le sang a un passage de chaque partie du corps animal dans chaque artère, & que si toute la masse du sang se meut dans cette occasion, il faut évidemment qu'elle se mût aussi auparavant.

2°. La grande quantité de sang que le cœur pousse dans les artères à chaque pulsation ; puisque sans cela il faudroit supposer dans le corps de l'homme une beaucoup plus grande quantité de sang qu'aucune observation ou aucune expérience n'y en fait voir. Voyez SANG.

3°. Telle artère qu'on voudra étant liée avec un fil, s'enfle & bat entre la ligature & le cœur ; mais elle s'applatit & devient flasque entre la ligature & les extrémités du corps.

Si l'on coupe ensuite l'artere entre la ligature & le cœur, le sang s'en va jusqu'à la mort ; si on la coupe entre la ligature & les extrémités du corps, elle ne rend alors qu'une très-petite quantité de sang.

Le sang vital coule donc dans les artères, & la direction de son cours est du cœur aux extrémités du corps : ce cours a lieu dans tous les points des corps internes ou externes, & il va toujours de vaisseaux plus grands à de plus petits, du tronc aux branches. Voyez ARTERE.

Si on lie avec un fil une des grosses veines, elle s'enflera entre les extrémités du corps & la ligature, mais sans battre, & elle s'affaîssera & deviendra flasque entre la ligature & le cœur : si on l'ouvre dans le premier endroit, elle donnera du sang jusqu'à la mort ; & dans le second, à peine saignera-t-elle. Le sang coule donc vivement de chaque partie du corps dans cette veine, & la direction de son cours tend des extrémités du corps vers le cœur, des plus pe-

its vaisseaux aux plus grands, des branches au tronc. Voyez VEINE.

De tout cela il suit évidemment que toutes les artères du corps portent continuellement le sang du ventricule gauche du cœur par le tronc des artères dans les branches, de ces mêmes artères & par ces branches dans toutes les parties du corps intérieures ou extérieures; & qu'au contraire toutes les veines, excepté la veine-porte, rapportent continuellement le sang des plus petites parties du corps dans les plus petites branches, pour passer ensuite dans de plus grandes, puis dans les troncs, puis dans la veine-cave, & ensuite par le sinus veineux ou le tronc de cette veine, qui finit à la cavité de l'oreillette droite, dans le cœur.

Lorsque le sang y est arrivé, voici comme sa circulation se continue.

Les oreillettes du cœur étant des muscles creux, garnis d'un double rang de fibres qui vont en sens contraire à deux tendons opposés, dont l'un est adhérent au ventricule droit & l'autre au sinus veineux, ainsi que d'un nombre infini de veines & d'artères; la force de contraction de ces oreillettes pousse & chasse vivement le sang dans le ventricule droit, qui est disposé à le recevoir, & se remplit. Voyez CŒUR.

Or si le ventricule droit rempli en cette manière de sang, est pressé de nouveau par la contraction de ses fibres, le sang faisant effort contre les parois élèvera les valvules tricuspidales, qui sont tellement liées aux colonnes charnues, qu'elles permettent le passage du sang de l'oreillette au ventricule, & en empêchent le retour de ce ventricule à cette même oreillette: le sang les élèvera donc vers l'oreillette droite, jusqu'à ce que s'y étant jointes elles ferment parfaitement le passage du sang, & empêchent qu'il ne revienne dans l'oreillette; par conséquent le sang sera poussé dans l'artère pulmonaire, & pressera les valvules sémi-lunaires qui sont placées à l'origine de cette artère, & les appliquera contre ses parois, en sorte qu'elles ne s'opposent pas à son passage.

Ainsi le sang veineux, c'est-à-dire le sang de tout le corps, est porté du sinus ou du tronc de la veine-cave par l'oreillette droite dans le ventricule droit, d'où il est porté dans l'artère pulmonaire par un cours continu, & dont il ne fauroit s'écarter.

Le sang porté par cette artère dans les poumons, & distribué dans ses branches dans toute l'étendue de leur substance, est d'abord reçu dans les extrémités de la veine pulmonaire, qui s'appelle *artère veineuse*, d'où passant dans quatre grands vaisseaux qui aboutissent à un même point, il est porté au sinus veineux gauche ou au tronc des veines pulmonaires, qui par sa structure musculuse est capable de le chasser, & le chasse en effet dans le ventricule gauche, lequel se trouve alors relâché, & par conséquent disposé à le recevoir; d'autant que les valvules mitrales situées entre le ventricule gauche & l'oreillette du même côté, laissent au sang un passage libre de l'oreillette au ventricule, & l'empêchent de refluer dans cette oreillette. Le sang poussé par le ventricule gauche passe donc de ce ventricule dans l'aorte, à l'orifice de laquelle se trouvent trois valvules sémi-lunaires, situées de façon que le sang ne puisse refluer de cette artère dans le ventricule.

Voilà comme se fait la circulation; tout le sang est envoyé dans les poumons, & reçu ensuite dans le sinus veineux, l'oreillette gauche, & le ventricule gauche, d'où il est ensuite poussé continuellement dans l'aorte, qui au moyen de ses ramifications le répand avec force dans toutes les parties du corps.

Ce mouvement est accompagné dans les animaux vivans des phénomènes ou circonstances suivantes.

1°. Les deux sinus veineux sont remplis & se gonflent en même tems l'un & l'autre: 2°. les deux oreillettes s'affaissent & se remplissent en même tems du sang que la force contractive du sinus veineux musculaire correspondant y pousse: 3°. chaque ventricule se contracte & se vuide de sang dans un même tems, & les deux grosses artères se remplissent & se dilatent aussi en même tems: 4°. aussi-tôt que le sang a été chassé par cette contraction, les deux ventricules étant vuides, le cœur devient plus long & plus large, & par conséquent plus flasque & d'une plus grande capacité: 5°. les fibres musculaires des deux sinus veineux se remplissent alors, & expriment le sang qu'elles contiennent dans les ventricules du cœur: 6°. les sinus veineux se remplissent en même tems de nouveau comme ci-dessus, & les oreillettes reviennent en leur premier état: 7°. ces changemens alternatifs continuent jusqu'à ce que l'animal commence à languir à l'approche de la mort, tems auquel les oreillettes & le sinus veineux font plusieurs palpitations pour une contraction du ventricule. C'est ainsi que le sang dans son cours de chaque point tant interne qu'externe du corps, est poussé par chaque point du cœur & de ses oreillettes dans le ventricule droit, de-là dans les poumons, puis dans le ventricule gauche, & enfin dans toute l'étendue du corps, d'où il revient ensuite au cœur.

Quant à la manière dont le sang passe des artères dans les veines pour pouvoir revenir au cœur, il y a là-dessus deux sentimens.

Suivant le premier, les veines & les artères sont supposées s'ouvrir les unes dans les autres, ou être continues au moyen d'anastomoses ou inosculationes de leurs extrémités. Voyez ANASTOMOSE.

L'autre suppose que les dernières artères capillaires déposent le sang dans les pores de la substance de leur partie, où une portion s'emploie à leur nourriture, & le reste est reçu dans les bouches des veines capillaires.

On doit reconnoître que le passage du sang des artères capillaires dans les veines capillaires, se fait de l'une & l'autre de ces deux manières: en effet on voit dans quelques-uns des grands vaisseaux des anastomoses dont on ne fauroit douter, par exemple, celle de l'artère de la rate avec la veine du même viscère; ce qui a fait conclure à plusieurs auteurs, que la même structure avoit lieu dans de plus petits vaisseaux, même dans les plus petits filets des extrémités du corps, où cependant l'œil ne le découvre point.

La seconde opinion est fondée sur ce que si une portion du sang ne se perdoit pas dans la substance des parties, ces parties ne pourroient pas s'en nourrir; car tant que le sang est dans les vaisseaux, il porte à la vérité de la chaleur dans les parties où ces vaisseaux passent, mais non la nourriture; les vaisseaux eux-mêmes ne tirant pas leur nourriture du sang qui passe dans leur cavité, mais des vaisseaux qui composent leur propre substance.

Leuwenoeck sembloit avoir mis cette opinion hors de doute, au moyen de ses microscopes qui lui ont découvert des inosculationes ou des continuations des extrémités des veines & des artères dans les poissons, dans les grenouilles, &c. mais il y a des auteurs qui doutent toujours qu'il y ait une pareille inosculation entre les extrémités des veines & des artères du corps humain, & de ceux des quadrupèdes; les animaux où on l'a jusqu'ici observée étant ou des poissons, ou des animaux amphibies, qui n'ont qu'un ventricule dans le cœur, & dont le sang est froid; à quoi il faut ajouter que dans cette espèce d'animaux le sang ne peut circuler avec la même rapidité que dans ceux qui ont deux ventricules.

Cette différence dans les organes de la circulation

a donné occasion à M. Cowper de faire des expériences sur d'autres animaux, dont les parties ont la même structure que celles de l'homme : il a vû dans l'*omentum* d'un chat le sang se mouvoir vivement à-travers les inosculationes, & il a trouvé la même chose dans l'*omentum* & mieux encore dans le mesenterie d'un chien. Il ajoûte que la diminution des diametres des extrémités des vaisseaux ne fuit pas les mêmes proportions dans différens animaux.

Il a souvent observé dans la queue d'un têtard, entre les veines & les arteres, plusieurs communications, à-travers chacune desquelles deux globules pouvoient passer de front. Dans de jeunes poissons, & en particulier dans les petites anguilles, la branche communicante est si petite, qu'un globule de sang y peut à peine passer en une seconde de tems.

Il resteroit ici bien des questions à examiner sur les valvules des veines, la distribution des vaisseaux lymphatiques, la vitesse du sang, sa *circulation* dans le foie & dans quelques autres visceres ; mais nous renvoyons tout cela aux mots VEINE, ARTERE, SANG, FOIE, &c.

Les parties qui servent à la *circulation* ne sont pas tout-à-fait les mêmes dans le fœtus que celles que nous venons de décrire ; la cloison qui sépare les deux oreillettes du cœur est percée d'un trou qu'on appelle le *trou ovale* ; le tronc de l'artere pulmonaire, peu après qu'elle est sortie du cœur, jette dans l'aorte descendante un canal que l'on appelle *canal de communication* : le fœtus étant né, le trou ovale se ferme peu-à-peu, & le canal de communication se desseche, & devient un simple ligament. Voyez TROU, OVALE, &c.

Ce mécanisme une fois connu, il est aisé d'en appercevoir les usages ; car tandis que le fœtus est enfermé dans le sein de sa mere, ses poumons ne peuvent s'enfler & se desinfler comme ils feront après sa naissance, & après l'entrée libre de l'air : ils demeurent donc presque affaîsés & sans mouvement ; car leurs vaisseaux sont comme repliés en eux-mêmes, & ne permettent pas que le sang y circule ni en abondance ni avec facilité. La nature a donc dû épargner aux poumons le passage de la plus grande partie de la masse du sang : pour cela elle a percé le trou ovale, afin qu'une partie du sang de la veine cave reçu dans l'oreillette droite passât dans l'oreillette gauche, & par-là se trouvât, pour ainsi dire, aussi avancée que si elle avoit traversé le poumon.

Ce n'est pas tout : car le sang de la veine cave qui de l'oreillette droite tombe dans le ventricule droit, étant en trop grande quantité pour aller dans le poumon où il est poussé par l'artere pulmonaire, le canal de communication en intercepte une partie en chemin, & le verse immédiatement dans l'aorte descendante. Voyez FŒTUS, &c.

Tel est le sentiment de Harvey & de Lower, & de plusieurs autres Anatomistes : mais M. Mery, de l'Académie royale des Sciences, y a fait une innovation.

Il donne une autre usage au trou ovale, & il soutient que de toute la masse du sang qui est portée par la veine cave au ventricule droit, une partie passe comme dans les adultes dans l'artere pulmonaire, d'où une partie est ensuite portée par le canal de communication dans l'aorte descendante, sans circuler par le poumon, & la partie qui traverse le poumon revient ensuite dans l'oreillette gauche, se partage encore en deux, dont l'une passe par le trou ovale dans le ventricule droit, sans avoir circulé par l'aorte & par tout le corps ; l'autre est poussée à l'ordinaire par la contraction du ventricule gauche dans l'aorte, & dans tout le corps du fœtus.

Toute la question se réduit donc à favoir si le sang

qui passe par le trou ovale, passe du côté droit du cœur dans le gauche, selon l'opinion commune, ou du gauche dans le droit, selon M. Mery.

M. Duverney s'étoit déclaré pour l'ancien système ; il soutenoit qu'au trou ovale il y avoit une valvule disposée de façon à s'ouvrir lorsque le sang est chassé dans le ventricule droit, & à se fermer exactement lorsqu'il est poussé dans le gauche : mais M. Mery nie l'existence d'une pareille valvule.

De plus dans l'adulte, l'aorte devant recevoir tout le sang de la veine pulmonaire, se trouve de même grosseur que celle-ci ; mais dans le fœtus l'artere pulmonaire & l'aorte recevoient des quantités inégales de sang dans les deux systèmes.

Selon l'opinion ordinaire, l'aorte qui reçoit plus de sang que la pulmonaire, devoit être la plus grosse des deux ; suivant le sentiment de M. Mery, l'aorte pulmonaire doit être au contraire la plus grande des deux, parce qu'il pense qu'elle doit recevoir une plus grande quantité de sang.

Pour juger lequel des deux systèmes est le vrai, il n'y a donc qu'à voir lequel de ces deux vaisseaux, l'aorte ou l'artere pulmonaire, a le plus de capacité dans le fœtus.

M. Mery trouva toujours que le tronc de l'artere pulmonaire étoit environ moitié plus gros que celui de l'aorte.

Et d'un autre côté M. Tavvry, élève de M. Duverney, fit voir deux sujets dans lesquels l'artere pulmonaire étoit moindre que l'aorte, & les faits furent examinés des deux côtés par l'Académie.

M. Tavvry ajoûte que quoique l'artere pulmonaire soit plus grosse que l'aorte, cela ne prouve pas néanmoins qu'il passe plus de sang dans la premiere que dans la seconde de ces arteres, puisqu'on peut attribuer cette structure à la pression du sang qui est plus forte vers les poumons qu'il a de la peine à pénétrer, & qui par cette raison distend les parois de cette artere, & l'élargit très-facilement.

M. Litre en disséquant un adulte dans lequel le trou ovale étoit toujours ouvert, & mesurant les capacités des vaisseaux de chaque côté, se déclara pour M. Mery. Ainsi la question est fort indécise.

Quant à la cause de la *circulation du sang* dans le fœtus, les Anatomistes sont encore divisés là-dessus. L'opinion commune est que pendant la grossesse les arteres de la matrice versent leur sang dans le placenta, qui s'en nourrit ; le surplus de ce sang entre dans les racines de la veine ombilicale, qui fait partie du cordon ; de-là il est porté au foie du fœtus dans le tronc de la veine-porte, d'où il passe dans la veine-cave & dans le ventricule droit du cœur, & se distribue comme ci-dessus. De plus le sang qui sort des arteres iliaques du fœtus entre dans le cordon par les arteres ombilicales, de-là dans le placenta, où il est repris par les veines de la matrice qui le reportent à la mere, & peut-être aussi par les racines de la veine ombilicale, qui le remèlent avec de nouveau sang de la mere. Selon ce système, c'est uniquement le sang de la mere qui nourrit le fœtus, qui n'est ici regardé que comme un membre particulier de la mere : le battement de son cœur lui envoie une portion de son sang, qui conserve le degré d'impulsion qu'il faut pour entretenir cette *circulation languissante* dont le fœtus jouit, & qui lui donne probablement cette foible pulsation qu'on observe dans le cœur.

D'autres Anatomistes prétendent que le fœtus ne se nourrit que du chyle qui lui est fourni par les glandes de la matrice, qui est encore plus travaillé, se change en sang dans les vaisseaux du fœtus, & y circule sans autre communication avec la mere ; ils n'admettent de *circulation réciproque* qu'entre le placenta & le fœtus.

Mais la premiere opinion paroît la plus plausible ; car quand le placenta se détache de la matrice , en quelque tems que ce soit de la grossesse , il ne sort que du sang , & jamais de chyle. Outre que M. Mery a montré que la matrice n'a point du tout de glandes pour en fournir , deux autres observations de M. Mery , rapportées au même endroit , appuient encore le système commun. La surface intérieure de la matrice est revêtue de veines ; d'ailleurs la surface externe du placenta n'est revêtue d'aucune membrane ; & comme c'est par ces deux surfaces que le placenta & la matrice sont en quelque sorte colés ensemble , il paroît qu'elles ne sont sans membranes que pour une communication immédiate des vaisseaux sanguins.

Ajoutez à cela un fait dont M. Mery a été témoin oculaire. Une femme grosse , qui touchoit à son terme , se tue d'une chute très-rude presque sur le champ. On lui trouve sept à huit pintes de sang dans la cavité du ventre , & tous les vaisseaux sanguins entierement épuisés. Son enfant étoit mort , mais sans aucune apparence de blessure , & tous les vaisseaux étoient vuides de sang aussi bien que ceux de la mere. Le corps du placenta étoit encore attaché à toute la surface intérieure de la matrice , où il n'y avoit aucun sang extravasé. Par quelle route tout le sang de l'enfant pouvoit-il s'être vuide dans la cavité du ventre de la mere ? Il falloit nécessairement que ce fût par les veines de la matrice , & par conséquent ces veines rapportent à la mere le sang de l'enfant , ce qui seul établit la nécessité de tout le reste du système commun. Si la *circulation* ne se faisoit que du foetus au placenta , & non pas aussi à la mere , l'enfant mort auroit eû tout son sang.

De plus , le sang des poumons du foetus ne jouit d'aucun des avantages de l'air ou de la respiration , ce qui lui étant cependant nécessaire , la nature prend sans doute soin qu'il en reçoive quelques portions mêlées avec tout le sang de sa mere , lesquelles lui sont transmises par les vaisseaux ombilicaux pour se répandre dans son corps.

Ce qui confirme cette conjecture , c'est que si le cordon ombilical est trop serré , l'enfant meurt comme un homme étranglé ; ce qu'il paroît qu'on ne peut attribuer à d'autres causes qu'à la privation de l'air ; joignant sur-tout à cela qu'aussi-tôt que la mere cesse de respirer , le foetus expire.

Quant à la vitesse du sang qui circule , & au tems que demande une *circulation* , on a fait là-dessus plusieurs calculs. Selon le docteur Keil , le sang est chassé du cœur avec une vitesse capable de lui faire parcourir cinquante - deux piés par minute ; mais cette vitesse est toujours diminuée à-travers toutes les nombreuses divisions ou branches des arteres , de façon qu'elle l'est infiniment avant que le sang arrive aux extrémités du corps. Le même auteur , d'après un rapport qu'il calcule des branches des arteres à leur tronc , prétend que la plus grande vitesse du sang est à la plus petite dans une proportion plus grande que 10000, 00000, 00000, 00000, 00000, 00000, 00000, 00000, à 1.

L'espace de tems dans lequel toute la masse du sang fait ordinairement sa *circulation* , se détermine de différentes manieres. Quelquefois des auteurs modernes s'y prennent pour cela de cette sorte ; ils supposent que le cœur fasse 2000 pulsations par heure , & qu'à chaque pulsation il chasse une once de sang , comme la masse totale du sang n'est pas ordinairement estimée à plus de vingt-quatre livres , ils en concluent qu'il fait sept à huit *circulations* par heure. Voyez SANG. Voyez le traité du cœur de M. Senac , où tous les calculs sont analysés & appréciés.

On doit consulter le même traité , pour prendre une idée de la nécessité & des usages de la *circula-*

tion pour la vie , de ceux que sa connoissance nous fournit pour le diagnostic & le traitement des maladies , & de l'avantage qu'elle donne aux Medecins modernes sur les anciens. (L)

Nous nous contenterons d'ajouter ici , que personne n'a encore mieux décrit & mieux prouvé la *circulation* que Harvey lui-même ; son traité est un chef-d'œuvre. Il ne faut cependant point oublier qu'on tire un argument invincible en faveur de la *circulation* , de ce qu'on a dit depuis Harvey , sur la transfusion , voyez TRANSFUSION & INJECTION , & les mots P O U L S & INFLAMMATION , où bien des questions qui ont un rapport singulier avec la *circulation* , sont examinées. Nous n'avons prétendu en faire ici qu'une exposition simple , qui peut suffire à ceux qui n'en ont point d'idée ; les questions qu'on peut proposer à l'égard de cette fonction , tiennent à toute la Medecine , qu'il auroit fallu parcourir dans toutes les parties pour les examiner , ce qui nous auroit mené trop loin.

CIRCULATION , se dit en parlant de la seve. V. SEVE & VÉGÉTATION.

CIRCULATION , (Chimie.) La *circulation* est une opération chimique qui consiste à appliquer un feu convenable à des matieres enfermées dans des vaisseaux disposés de façon que les vapeurs qui s'élèvent de la matiere traitée , soient continuellement condensées , & reportées sur la masse d'où elles ont été détachées.

Les vaisseaux destinés à cette opération sont les cucurbites & les matras de rencontre , les jumeaux & le pélican. Voyez ces articles particuliers.

Les usages de la *circulation* sont les mêmes que ceux de la digestion , dont la *circulation* n'est proprement qu'un degré , voyez DIGESTION ; & sa théorie est la même que celle de la distillation. Voyez DISTILLATION. (b)

CIRCULATION , en Géometrie. Le P. Guldin , Jésuite , appelle *voie de circulation* la ligne droite ou courbe , que décrit le centre de gravité d'une ligne ou d'une surface , qui par son mouvement produit une surface ou un solide. Voyez à l'article CENTROBARIQUE l'usage de la *voie de circulation* , pour déterminer les surfaces & les solides , tant curvilignes que rectilignes. Cette méthode fort ingénieuse en elle-même , n'est presque plus d'usage depuis la découverte du calcul intégral , qui fournit des méthodes plus aisées pour résoudre tous les problèmes de cette espece. Voyez CENTRE DE GRAVITÉ. (O)

CIRCULATOIRE , (Chym.) est le vaisseau où on met le fluide auquel on veut faire souffrir l'opération de la circulation. Voyez CIRCULATION. Il y a deux especes de *circulatoires* , savoir le pélican & les jumeaux , qui sont deux vaisseaux qui n'ont chacun qu'une ouverture , par laquelle ils se communiquent. Des vaisseaux de rencontre sont *circulatoires* : des vaisseaux de rencontre sont par exemple deux matras , dans l'un desquels est la liqueur qu'on veut faire circuler , & l'autre matras est renversé , de façon que son bec entre dans celui d'en-bas , qui est posé dans le bain de sable. Voyez PÉLICAN. (M)

CIRCULER , v. n. se dit proprement du mouvement d'un corps ou d'un point qui décrit un cercle ; mais on a appliqué ce mot au mouvement des corps qui décrivent des courbes non circulaires , par exemple au mouvement des planetes , qui ne décrivent point autour du soleil des cercles , mais des ellipses. Voyez PLANETE. On l'a appliqué aussi au mouvement du sang , par lequel ce fluide est porté du cœur aux arteres , & revient au cœur par les veines. V. CIRCULATION & CIRCULER , (Chimie.) En général ce mot *circuler* peut s'appliquer par analogie au mouvement d'un corps , qui , sans sortir d'un certain espace , fait dans cet espace un chemin quelconque ,

en revenant de tems en tems au même point d'où il est parti. (O)

CIRCULER, (*Chimie.*) verbe actif. Il se dit en *Chimie*, du mouvement des vapeurs d'une matiere tenue sur un feu doux, & enfermée dans des vaisseaux fermés, de sorte que les vapeurs qui s'élevent soient obligées d'y revenir, ne trouvant point d'issue, & le feu continuant d'agir, de s'élever de nouveau, & de revenir encore, & ainsi de suite. Voyez **CIRCULATION & CIRCULATOIRE** (*Chimie.*)

CIRCUMAMBIANT, adj. (*Physique.*) est la même chose qu'*environnant* : c'est une épithete (peu en usage) qui se dit d'une chose qui en entoure une autre. Voyez **AMBIANT**.

Nous disons l'*air ambiant* ou *circumambiant*. Voyez **AIR, ATMOSPHERE, &c.**

Ce mot est formé des mots Latins, *ambio*, j'entoure, & *circum*, autour. (O)

CIRCUM-INCESSION, f. f. *terme de Théologie*, par lequel les scholastiques expriment l'existence intime & mutuelle des personnes divines, l'une en l'autre, dans le mystere de la Trinité. Voyez **PERSONNE**.

Les Théologiens de l'église Latine ne sont pas les premiers inventeurs de cette expression, S. Jean Damascene qui vivoit dans le viij. siecle s'étant servi du mot *περιεμπασε*, qui signifie précisément la même chose, pour expliquer ces paroles, *ego in patre, & pater in me est*. Joann. c. xiv.

Cette *circum-incession* des personnes divines vient de l'unité de leur nature, qui a fait dire à Jesus-Christ: *Ego & pater unum sumus*. Quelques Théologiens distinguent deux sortes de *circum-incessions*, l'une parfaite, & l'autre imparfaite. La première est celle par laquelle deux choses existent inséparablement, de telle maniere que l'une n'est nulle part hors de l'autre. La seconde est celle où de ces deux choses co-existantes, l'une a cependant une existence plus étendue que l'autre. Telle est la *circum-incession* que quelques Peres & Théologiens admettent entre la nature divine & la nature humaine dans Jesus-Christ. *Wuitass. de Trinit. part. II. quæst. viij. art. jv.* (G)

CIRE, f. f. (*Hist. nat.*) matiere tirée des végétaux, & élaborée dans le corps d'un animal. Les abeilles transforment en *cire* les poussieres des étamines des plantes; car les pelotes qu'elles forment avec cette poussiere, & qu'elles rapportent dans la ruche, comme il a été dit à l'article de l'**ABEILLE**, & que l'on appelle de la *cire brute*, n'est pas de la vraie *cire*; elle ne se ramollit ni ne se fond lorsqu'elle est échauffée; elle tombe au fonds de l'eau, au lieu de furnager, &c. Il faut, pour que cette matiere devienne de la vraie *cire*, que les abeilles la mâchent, l'avalent, & la digerent. On a vû à l'article **ABEILLE**, que ces insectes ont une bouche, des dents, une langue, & un estomac, c'est-à-dire des organes propres à toutes ces opérations. Lorsqu'une abeille arrive à la ruche avec des pelotes de *cire brute*, elle la mange quelquefois avant que d'entrer, mais pour l'ordinaire elle va sur les gâteaux en battant des ailes. Alors trois ou quatre autres abeilles viennent auprès de celle qui arrive, & mangent les pelottes dont elle est chargée. On prétend les avoir vûes distinctement mâcher & avaler; mais ce qui est encore plus certain, c'est qu'on a trouvé dans leur estomac & leurs intestins, de la *cire brute* bien reconnoissable par les grains de la poussiere des étamines dont elle est composée. Lorsque les abeilles apportent plus de *cire brute* qu'elles n'en peuvent manger, alors elles la déposent dans des alvéoles, où il n'y a ni ver ni miel; & dès qu'un de ces insectes y a fait tomber les deux pelotes dont il étoit chargé, il en vient un autre qui les étend dans l'alvéole, &

quelquefois c'est le même qui les a apportées. Non-seulement ils les rangent, mais encore ils les pétrifient, & les imbibent d'une liqueur qui paroît être du miel, parce qu'après cette opération la *cire brute* en a le goût; c'est peut-être ce qui la conserve sans altération. On trouve dans les ruches des parties de gâteaux assez grandes, dont les cellules sont toutes remplies de *cire brute*. Il y en a aussi qui sont dispersées ou placées entre d'autres cellules, qui contiennent du miel ou des vers. Enfin les abeilles mangent la *cire brute* lorsqu'elles l'ont apportée dans la ruche, ou elles la déposent dans des alvéoles pour la manger dans un autre tems; mais on croit qu'il faut qu'elles la digerent pour la convertir en vraie *cire*, qu'une partie sert à la nourriture de l'insecte, qu'une autre sort par l'anús en forme d'excrémens, & que le reste revient par la bouche, & est employé à la construction des alvéoles, voyez **ALVÉOLE**. On a vû une liqueur moussueuse, ou une espece de boüillie, sortir de la bouche dans le tems que l'abeille travaille à faire une cellule; cette pâte se seche dans un instant, c'est de la vraie *cire*. On prétend que les abeilles ne peuvent plus employer la *cire* dès qu'elle est entierement seche. Aussi lorsqu'on leur en présente auprès de leur ruche, elles ne s'en chargent pas, mais elles recherchent tout le miel qui peut y être mêlé; elles hachent quelquefois la *cire* par morceaux, & ne l'abandonnent que lorsqu'elles en ont enlevé tout le miel; & s'il n'y en avoit point, elles ne toucheroient pas à la *cire*. Lorsqu'on fait passer des abeilles dans une nouvelle ruche entierement vuide, & qu'on les y renferme au commencement du jour, avant qu'elles ayent pû ramasser de la *cire brute*, on trouve le soir des gâteaux de *cire* dans la nouvelle ruche. Il y a tout lieu de croire que la *cire* dont ces gâteaux sont formés, est venue de la bouche de ces insectes, en supposant qu'ils n'ont point apporté de *cire brute* attachée à leurs jambes. Cette matiere éprouve des changemens dans l'estomac, puisque la *cire* des alvéoles est blanche, quoique les pelotes de *cire brute* que les abeilles apportent dans la ruche soient de différentes couleurs, blanches, jaunes, orangées, rougeâtres, vertes. Les alvéoles nouvellement faits sont blancs, & ils jaunissent avec le tems & par différentes causes. Mais lorsqu'ils sont nouveaux, la teinte est à-peu-près la même dans toutes les ruches; s'il s'en trouve de jaunâtre, on peut croire que cette couleur vient d'une mauvaise digestion de la *cire brute*, que l'on a attribuée à un vice héréditaire que toutes les abeilles d'une ruche tiennent de leur mere commune. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les *cires* ne sont pas également propres à recevoir un beau blanc dans nos blanchisseries. *Mém. pour servir à l'histoire des insectes, tom. V. (I)*

CIRE, (*Hist. anc. & mod.*) Les hommes détruisent les cellules pour avoir la *cire* qui les forme, & l'on ne sauroit dire à combien d'usages ils l'ont employée de tout tems. Autrefois on s'en servoit comme d'un moule pour écrire, invention qu'on attribue aux Grecs. Pour cet effet, on faisoit de petites planches de bois à-peu-près comme les feuillets de nos tablettes, dont les extrémités tout-à-l'entour étoient revêtues d'un bord plus élevé que le reste, afin que la *cire* ne pût pas s'écouler. On répandoit ensuite sur ces tablettes de la *cire* fondue, on l'aplanissoit, on l'égalisoit, & l'on écrivoit sur cette *cire* avec un poinçon. C'est pourquoi Plaute dit, *dum scribo explevi totas ceras quatuor*. Les testamens même s'écrivoient sur de la *cire* ainsi préparée. De-là vient qu'on leur donnoit aussi le simple nom de *cera*, *cire*. *V. Suetone, dans la vie de César, chap. lxxxiiij. & dans la vie de Néron, chap. xvij.* On se servoit encore de la *cire* pour cacheter des lettres, & empêcher qu'el-

les ne fussent lûes ; c'est ce qui paroît par ce joli vers d'Ovide, *lib. I. amor.*

Cætera fert blanda cæra notata manu.

L'on donnoit à cette *cire* à cacheter toutes fortes de couleurs. Voyez Hein. de *figill. veter. page 1. cap. vj.*

Aujourd'hui les particuliers se servent de lacque, voyez *CIRE À CACHER* ; mais les princes, les magistrats, les grands seigneurs, & tous ceux qui ont droit de sceller, font encore usage de la *cire* d'abeille pour imprimer leurs sceaux, & les attacher aux ordonnances & arrêts qu'ils publient, comme aussi à toutes les patentes & expéditions en chancellerie, que l'on scelle de *cire* jaune, rouge, verte, dont la consommation à cet égard est très-considerable. *V. CIRE, Jurisprud. CHAUFFE-CIRE, &c.*

La *cire* a autrefois aussi servi dans la Peinture, en lui donnant telle couleur que l'on vouloit, & on en faisoit des portraits qu'on endurcissoit par le moyen du feu ; mais il n'y avoit chez les Romains que ceux qui avoient exercé des magistratures curules qui eussent le droit des images. Seneque nomme ces fortes de Peintures *cereas apellineas*. Plus les grands pouvoient étaler de tels portraits dans leur vestibule, & plus ils étoient nobles. De-là vient que les poètes se moquent de cette noblesse empruntée.

Nec te decipiant veteri cincta atria cerâ.

dit Ovide, *lib. I. amor. eleg. VIII. 63.* Et Juvenal encore mieux :

Tota licet veteres exornent undique cerâ

Atria : nobilitas sola est atque unica virtus.

Satyr. VIII. 19.

Cet art a été poussé fort loin de nos jours. Tout le monde connoit le nom du sieur Benoît, & l'invention ingénieuse de ces cercles composés de personnages de *cire*, qui ont fait si long-tems l'admiration de la cour & de la ville. Cet homme, peintre de profession, trouva le secret de former sur le visage des personnes vivantes, même les plus belles & les plus délicates, & sans aucun risque, ni pour la santé, ni pour la beauté, des moules dans lesquels il fondeoit des masques de *cire*, auxquels il donnoit une espece de vie, par des couleurs & des yeux d'émail, imités d'après le naturel. Ces figures revêtues d'habits, conformes à la qualité des personnes qu'elles représentoient, étoient si ressemblantes, que les yeux leur croyoient quelquefois de la vie ; mais les figures anatomiques faites en *cire* par le même Benoît, peuvent encore moins s'oublier que la beauté de ses portraits.

Les modernes ont tellement multiplié les usages de la *cire*, qu'il seroit difficile de les détailler.

Ils commencent avant toutes choses pour s'en servir, à la séparer du miel par expression, à la purifier, à la mettre en pains que vendent les droguistes. Elle est alors assez solide, un peu glutineuse au toucher, & de belle couleur jaune, qu'elle perd un peu en vieillissant.

Pour la blanchir, on la purifie de nouveau en la fondant, on la lave, on l'expose à l'air & à la rosée : par ces moyens elle acquiert la blancheur, devient plus dure, plus cassante, & perd presque toute son odeur. Sa fonderie & son blanchissage requièrent beaucoup d'art ; les Vénitiens ont apporté cet art en France. Voyez *BLANCHIR*.

On demande dans le *Ménagiana (tom. III. p. 120)* pourquoi les *cires* de Château-Gontier ne blanchissent point du tout. C'est parce que le fait n'est pas vrai. On propose en Physique cent questions de cette nature. Le blanchiment de Château-Gontier est précisément le premier de tous, & les *cires* de ce blanchiment sont en conséquence choisies pour les plus

beaux ouvrages. Il en faut croire Pomet & Savary.

En fondant la *cire* blanche avec un peu de térébenthine, on en fait la *cire* jaune molle, qu'on emploie en chancellerie. On la rougit avec du vermillon, ou la racine d'orcanette ; on la verdit avec du verd-de-gris ; on la noircit avec du noir de fumée : ainsi on la colore comme on veut, & on la rend propre à gommer avec de la poix grasse.

Il est certain que cette substance visqueuse réunit diverses qualités qui lui sont particulières. Elle n'a rien de désagréable ni à l'odorat, ni au goût ; le froid la rend dure & presque fragile, & le chaud l'amollit & la dissout : elle est entièrement inflammable, & devient presque aussi volatile que le camfre par les procédés chimiques. Voy. *CIRE en Chimie, Pharmacie, Matière medicale.*

Elle est devenue d'une si grande nécessité dans plusieurs arts, dans plusieurs métiers, & dans la vie domestique, que le débit qui s'en fait est presque incroyable ; sur-tout aujourd'hui qu'elle n'est plus uniquement réservée pour l'autel & pour le Louvre, & que tout le monde s'éclaire avec des bougies, l'Europe ne fournit point assez de *cire* pour le besoin qu'on en a. Nous en tirons de Barbarie, de Smyrne, de Constantinople, d'Alexandrie, & de plusieurs îles de l'Archipel, particulièrement de Candie, de Chio & de Samos, & l'on peut évaluer dans ce seul royaume la consommation de cette *cire* étrangère, à près de dix mille quintaux par année.

Aussi le luxe augmentant tous les jours en France la grande consommation de la *cire* des abeilles, quelques particuliers ont proposé d'employer pour les cierges & les bougies, une *cire* végétale de Mississipi que le hasard a fait découvrir, & dont on a la relation dans les *mém. de l'acad. des Scienc. an. 1722. & 1725.* Voici ce que c'est.

De la cire de la Louïsiane. Dans tous les endroits tempérés de l'Amérique septentrionale, comme dans la Floride, à la Caroline, à la Louïsiane, &c. il y a un petit arbrisseau qui croît à la hauteur de nos cerifiers, qui a le port du myrthe, & dont les feuilles ont aussi à-peu-près la même odeur. Ces arbres portent des graines de la grosseur d'un petit grain de coriandre dans leur parfaite maturité, vertes au commencement, ensuite d'un gris cendré ; ces graines renferment dans leur milieu un petit noyau osseux, assez rond, couvert d'une peau verte chagrinée, & qui contient une semence. Ce noyau est enveloppé d'une substance visqueuse, qui remplit tout le reste de la graine ou fruit : c'est-là la *cire* dont il s'agit. Cette *cire* est luisante, sèche, friable, disposée en écailles sur la peau du noyau.

Il est très-aisé d'avoir cette *cire* : il n'y a qu'à faire bouillir des graines dans une quantité suffisante d'eau, & les écraser grossièrement contre les parois du vaisseau pendant qu'elles sont sur le feu ; la *cire* se détache des graines qui la renfermoient, & vient nager sur la superficie de l'eau. On la ramasse avec une cuillère, on la nettoie en la passant par un linge, & on la fait fondre de nouveau pour la mettre en pain.

Plusieurs personnes de la Louïsiane ont appris par des esclaves sauvages de la Caroline, qu'on n'y brûloit point d'autre bougie que celle qui se fait de cette *cire*. Dans les pays fort chauds où de la chandelle de suif se fondroit par la trop grande chaleur, il est sans comparaison plus commode d'avoir de la bougie ; & celle-là seroit à bon marché, & toute portée dans les climats de l'Amérique qui en auroient besoin.

Un arbrisseau bien chargé de fruit, peut avoir en six livres de graine & une livre de fruit, un quart de livre de *cire*. Il est difficile de déterminer au juste combien un homme pourroit ramasser de graines en un jour ; parce que ces arbres qui croissent sans cul-

auré & sans art, sont répandus çà & là, tantôt plus tantôt moins écartés les uns des autres, selon que différens hafards les ont semés: cependant l'on juge à-peu-près, qu'un homme ramasseroit aisément en un jour seize livres de graines, ce qui donneroit quatre livres de *cire*. Cette grande facilité, qui deviendroit beaucoup plus grande par des plantations régulières de ces arbres, & le peu de frais qu'il faut pour tirer la *cire*, feroit fort à considérer si cette matière devoit un objet de commerce.

La *cire* qui se détache par les premières ébullitions est jaune, comme celle qui vient de nos abeilles; mais les dernières ébullitions la donnent verte, parce qu'alors elle prend la teinture de la peau dont le noyau est couvert. Toute cette *cire* est plus sèche & plus friable que la nôtre. Elle a une odeur douce & aromatique assez agréable.

Nous avons vû à Paris des bougies vertes de cette *cire*, que le ministre avoit reçues du Mississipi, & qui étoient fort bonnes. Le tems nous apprendra si l'on regarde la matière de ces bougies comme un objet assez considérable de commerce, pour nous dispenser de tirer des *cires* des pays étrangers, autant que nous le faisons pour notre consommation de cierges & de bougies.

De la cire des îles Antilles. On trouve aux îles Antilles dans des troncs d'arbres une *cire* assez singulière, formée en morceaux ronds ou ovales de la grosseur d'une noix muscade. Cette *cire* est l'ouvrage d'abeilles plus petites, plus noires, & plus rondes que celles de l'Europe. Elles se retirent dans le creux des vieux arbres, où elles se fabriquent des espèces de ruches de la figure d'une poire, dans le dedans desquelles elles portent toujours un miel liquide de couleur citrine, de la consistance de l'huile d'olive, d'un goût doux & agréable. Leur *cire* est noire, ou du moins d'un violet foncé. Nous n'avons pas pu parvenir au secret de la blanchir, de la faire changer de couleur, ni de la rendre propre à la fabrication des bougies, parce qu'elle est trop molle. Les Indiens après l'avoir purifiée, s'en servent à en faire des bouchons de bouteilles: ils en font aussi de petits vaisseaux, dans lesquels ils recueillent le baume de Tolu, quand il découle par incision des arbres qui le répandent.

De la cire de la Chine. La *cire* blanche de la Chine est différente de toutes celles que nous connoissons, non-seulement par sa blancheur que le tems n'altère point, mais encore par sa texture: on diroit qu'elle est composée de petites pièces écailleuses, semblables à celles du blanc de baleine, que nous ne saurions mettre en pains aussi fermes que les pains de *cire* de la Chine. Autre singularité de la *cire* blanche de la Chine; c'est qu'elle n'est point l'ouvrage des abeilles: elle vient par artifice de petits vers, que l'on trouve sur un arbre dans une province de cet empire. Ils se nourrissent sur cet arbre; on les y ramasse, on les fait bouillir dans de l'eau, & ils forment une espèce de graisse, qui étant figée, est la *cire* blanche de la Chine, sur laquelle il nous manque bien des détails. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CIRE, (*Chimie, Pharm. & Mat. médic.*) La première considération chimique sur la *cire*, c'est la théorie de son blanchissage, fondée sur la solubilité par la rosée ou par l'eau, de la partie colorante qui peut être aussi détruite ou volatilisée par les rayons du soleil & par l'air.

La *cire* distillée sans intermede, se résout en une matière huileuse qui se fige à mesure qu'elle tombe dans le récipient, & qui est connue sous le nom de *beurre de cire*, & en un acide assez fort: ces produits ont une odeur très-forte & très-désagréable. Le *beurre* perd une partie de cette odeur & sa consistance, par des rectifications réitérées qui le portent

enfin à l'état de fluidité des huiles ordinaires; on separe de ce *beurre* par chaque rectification, une petite portion d'acide; d'où l'on peut conclure que c'est à la présence de ce principe que le *beurre* de *cire* doit sa consistance. La *cire* blanche distillée sans intermede, ne laisse presque point de résidu; c'est le charbon de la matière qui colore la *cire* jaune, qui augmente le résidu de la distillation de cette dernière.

On peut déduire assez raisonnablement de cette observation seule, que la *cire* est un composé d'huile & d'acide; ce qui la fait rapporter par quelques chimistes, à la classe des matières balsamiques & résineuses, dont elle diffère pourtant par son insolubilité dans l'esprit-de-vin, & par l'odeur de ses produits.

La *cire* distillée avec le sable, ou avec tout autre intermede terreux, présente des phénomènes bien différens de ceux de la distillation sans intermede de la même substance. Cette différence a été peu observée par les Chimistes, qui n'ont décrit la plupart que l'un ou l'autre de ces procédés. Léméri, qui fait mention des deux, ne l'a pas apperçue entièrement. En un mot, la théorie de la distillation de la *cire* & des différences que les intermedes & quelques autres circonstances absolument indéterminées jusqu'à présent portent dans les produits de cette opération; cette théorie, dis-je, n'a pas été donnée jusqu'à présent. *Voyez INTERMEDE.*

Le *beurre* & l'huile de la *cire* sont employés extérieurement avec succès pour les engelures, les crevasses, & les gercures du sein, des levres, des mains, pour les dartres vives, & surtout pour les brûlures.

Les usages pharmaceutiques de la *cire* sont très-étendus; elle entre dans la plupart des onguens & des emplâtres, dans quelques baumes: c'est la *cire* qui fait la base des cérats, qui sont des préparations auxquelles elle donne son nom. *Voyez CERAT. (b).*

* **CIRE À CACHETER.** Il faudra se pourvoir d'abord d'une plaque de marbre, avec une planche bien lisse, ou polissoire de cierge; ou plutôt d'une table carrée, percée dans son milieu d'une ouverture: on couvrira l'ouverture d'une plaque de fer ou de cuivre bien unie: on tiendra sous cette plaque du feu allumé; & quand la plaque aura pris une chaleur convenable, on l'arrosera avec de l'huile d'olive; on y portera la matière de la *cire* à cacheter toute préparée, en sorte qu'il n'y ait plus qu'à la mettre en bâtons bien égaux & bien unis, soit ronds, soit aplatis: ce qu'on exécutera en la roulant avec la polissoire ou les mains contre la plaque chaude, jusqu'à ce qu'on l'ait étendue & réduite à la grosseur qu'on veut lui donner. Plus on la travaillera sur la plaque, plus on la rendra compacte, & meilleure elle sera. On rendra les bâtons ou canons de *cire* luisans, en les exposant à un feu modéré sur un réchaud. Il y en a qui jettent la composition dans des moules, d'où les bâtons sortent faits & polis; d'autres, qui les font à la main sur la plaque, les vernissent avec une plume qu'ils trempent dans du cinnabre mêlé avec de la poix-résine fondue. Quant à la préparation de la *cire*, voici comment on s'y prendra selon les différentes couleurs.

Cire à cacheter rouge. Prenez de gomme lacque; demi-once; térébenthine, deux gros; colophone, deux gros; cinnabre, une drachme; minium, une drachme. Faites fondre sur un feu doux, dans un vaisseau bien net, la gomme lacque & la colophone: ajoutez alors la térébenthine, puis le cinnabre & le minium peu-à-peu; triturez le tout avec soin, & le mettez en bâtons.

Ou prenez de gomme lacque, six gros; de térébenthine ou de colophone, de chacun deux gros; de cinnabre & de minium, de chacun une demi-drachme; & achevez comme ci-dessus.

Ou prenez de gomme lacque, une demi-once; de colophone & de térébenthine de Venise, de chacune une drachme; de cinnabre, une demi-drachme.

Ou prenez de gomme lacque, un quarteron; de gomme animé, deux onces; de cinnabre, une once; de gomme gutte, demi-once. Commencez par bien broyer ensemble les deux dernières matières; achevez le reste comme ci-dessus.

Ou prenez de colophone, deux onces; de gomme lacque, quatre onces; de poix-résine, une once & demie; de cinnabre, à volonté.

Ou prenez de mastic, une once; de soufre pur & de térébenthine, de chacun deux gros; de benjoin, deux gros; de cinnabre, à volonté. Faites fondre la térébenthine, ajoutez-y le soufre pulvérisé, broyez & mêlez exactement le mastic, le benjoin, & le cinnabre; jetez petit-à-petit ce second mélange dans le premier: quand ils seront bien fondus & incorporés, mettez en bâtons.

Ou prenez de gomme lacque, une demi-once; de colophone, une drachme: broyez ces deux matières; ajoutez une quantité convenable de cinnabre; arrosez le mélange d'esprit-de-vin bien rectifié: la gomme lacque se dissoudra en partie; mettez le tout sur un feu modéré; faites prendre feu à l'esprit-de-vin; remuez bien le mélange jusqu'à ce que l'esprit-de-vin soit entièrement consumé; faites des bâtons, observant d'ajouter un peu de musc, si vous voulez que la *cire* soit odoriférante.

Cire verte. Prenez de gomme lacque & colophone, de chacune demi-once; de térébenthine, une drachme; de verd-de-gris bien pulvérisé, trois drachmes.

Ou prenez de *cire* vierge jaune, quatre parties; de sandarac & d'ambre, de chacun deux parties; de crayon rouge, une demi-partie; de borax, un huitième; de verd-de-gris, trois parties. Il faut bien pulvériser toutes ces matières.

Cire jaune d'or. Prenez de poix-résine blanche, deux onces; de mastic & de sandarac, de chacun une once; d'ambre, une demi-once; deux gros de gomme gutte; & procédez comme ci-dessus. Si au lieu de mastic & de sandarac, on prend de la gomme lacque, & qu'on omette la gomme gutte, on aura une *cire* brune, dans laquelle on pourra mêler de la poudre d'or.

Cire noire. Prenez une des compositions précédentes, & substituez soit au verd-de-gris, soit au cinnabre, le noir d'Imprimeur. Voy. l'art de la Verrerie de Kunckel, &c.

CIRE DU ROI, (*Jurispr.*) dans les anciennes ordonnances, signifie le *secau* ou l'*émolument du secau*. Voyez Tessereau, *hist. de la chancellerie*, tome I. Nos rois ont hérité de la *cire* jaune de la seconde race, aussi bien que du droit de l'empire. Ils scellent en *cire* rouge comme les anciens barons, aux droits desquels ils sont pour certaines seigneuries: telles que la Provence & le Dauphiné. *Traité de la pairie*, pag. 121.

Les lettres de concession à perpétuité, doivent être scellées de *cire* verte; celles de concession à tems, scellées de *cire* blanche. *Préface du III. tome des ordonnances de la troisième race*, page 8. Voyez SCEAU.

Suivant une ordonnance de Philippe V. du deux Juin 1319, de toutes les ventes de bois que faisoient les maîtres particuliers, les marchands devoient payer entre autres choses une livre de *cire*; & toute la *cire* provenant de ces ventes, étoit destinée pour l'hôtel du roi & celui de la reine. Ce droit a été révoqué par l'ordonnance des eaux & forêts, tit. xv. art. 15. (A)

CIRE DES ÉGLISES, (*Jurispr.*) c'est à la fabrique des églises paroissiales à fournir toute la *cire* nécessaire pour la célébration de l'office paroissial & des

messes & services de fondation. Au défaut des revenus de la fabrique, c'est au gros-décimateur, chargé de la portion congrue, à fournir la *cire* nécessaire.

Les cierges que l'on allume à l'autel, ceux que l'on porte à l'offrande, que l'on met sur les pains bénis, & que l'on met autour des corps aux enterremens & pompes funebres, appartiennent au curé, à moins qu'il n'y ait quelque usage ou accord contraire, pour les partager entre le curé & la fabrique.

Les parens ne peuvent remporter la *cire* qui sert aux convois & pompes funebres, à moins qu'il n'y ait usage & possession contraires.

Le curé doit fournir la *cire* nécessaire pour les messes de dévotion, que la fabrique n'est pas chargée de faire acquitter. Voyez la déclaration du 30 Juin 1690 sur les portions congrues, & le dictionn. de Brillon, au mot *cire*. (A)

CIRE, (*Fonderie, soit en statue équest. soit de cloch.*) Les Fondateurs en bronze font un modèle de leur ouvrage en *cire*, tout-à-fait semblable au premier modèle de plâtre. On donne à la *cire* l'épaisseur qu'on veut donner au bronze: car lorsque dans l'espace renfermé par ces *cires*, on a fait l'armature de fer & le noyau, & qu'elles ont été recouvertes par-dessus du moule de potée & de terre, on les retire par le moyen du feu qui les rend liquides, d'entre le moule de potée & le noyau; ce qui forme un vuide que le bronze occupe. Voyez FONDERIE.

Les anciens ne prenoient point la précaution de faire le premier moule de plâtre, par le moyen duquel on donne à la *cire* une épaisseur égale: après avoir fait leur modèle avec de la terre à potier préparée, ou du plâtre, ils l'écorchoient; c'est-à-dire qu'ils en ôtoient tout autour l'épaisseur qu'ils vouloient donner au bronze, de sorte que le modèle devenoit le noyau: & après l'avoir bien fait cuire, ils le recouroient de *cire* qu'ils terminoient, & sur laquelle ils faisoient le moule de potée dans lequel le métal devoit couler. On se sert encore quelquefois de cette méthode pour les bas-reliefs & les ouvrages dont l'exécution n'est pas difficile: mais quoiqu'elle soit plus expéditive, elle jette pour les grands ouvrages dans plusieurs inconvénients.

La *cire* qu'on employe pour le modèle, doit être d'une qualité qui ayant assez de consistance pour se soutenir & ne pas se fondre à la grande chaleur de l'été, ait cependant assez de douceur pour qu'on la puisse aisément réparer. On met sur cent livres de *cire* jaune dix livres de térébenthine commune, dix livres de poix grasse, & dix livres de saindoux. On fait fondre le tout ensemble à un feu modéré, observant de ne pas faire bouillir la *cire*, ce qui la rendroit écumeuse & empêcheroit de la réparer proprement. Voyez, pour la manière d'employer cette composition, les mots BRONZE, CLOCHE, &c.

CIRE des oreilles, (*Anatom.*) en Latin *cerumen auris*, & par les anciens Médecins, *aurium sordes*; espèce de glu naturelle qui se trouve & s'amasse dans la partie antérieure & cartilagineuse du conduit de l'oreille.

Dans la partie du conduit auditif collée aux tempes, dans les fissures, & depuis la partie qui est couverte d'un cartilage jusqu'à la moitié du canal, & selon Morgagni, sur la convexité supérieure de la membrane, rampe un réseau réticulaire, celluleux, fort, fait d'aréoles, où est le siège des glandes jaunes, presque rondes, ou ovales, selon Duverney & Vieussens, lesquelles glandes percent par de petits trous la peau du canal. C'est donc par ces orifices que sort cette espèce de *cire* nommée *cire de l'oreille*, jaune, huileuse, d'abord fluide, ensuite plus solide, plus épaisse, amère, & qui prend feu lorsqu'elle est pure.

Duverney n'est pas le premier qui ait fait mention des glandes cérumineuses de l'oreille; Stenon & Drelincourt en avoient dit quelque chose avant lui: mais Duverney en a donné une description si claire & si exacte, qu'il passe, avec assez de raison, pour en être l'inventeur. Valsalva en a dépeint la figure: on les trouve aussi représentées dans l'anatomie de Drake.

Les Physiciens cherchent à deviner les usages de la matière cérumineuse que filtrent ces glandes, & qu'elles envoient dans le conduit auditif; mais leurs recherches se bornent uniquement à savoir que cette *cire* sert à arrêter les ordures extérieures & les insectes, qui en entrant dans l'oreille ne manqueraient pas d'y nuire.

Lorsqu'il s'amasse trop de matière cérumineuse dans l'oreille, les poils dont la croissance est empêchée se plient, & irritent la membrane du canal, dont la démangeaison force à le nettoyer.

Quelquefois cette humeur gluante s'y amasse en trop grande abondance, s'y épaissit par son séjour, & empêche que les tremblemens de l'air ne parviennent jusqu'à l'organe immédiat de l'ouïe, ce qui produit l'espece de surdité la plus commune & la plus guérissable; c'est même presque la seule que les gens habiles & sinceres entreprennent de traiter.

Ils exposent pour la connoître l'oreille du malade aux rayons du soleil; & quand ils découvrent le conduit bouché par l'épaississement de la *cire*, ils se servent d'un instrument particulier pour l'enlever, & font ensuite des injections d'eau dans laquelle ils ont fondu un peu de sel & de savon: ils se servent aussi d'injection d'eau tiède aiguillée par quelques gouttes d'esprit-de-vin; par ce moyen ils nettoient à merveille le conduit auditif, & guérissent parfaitement cette surdité.

Si cette humeur huileuse & fluide de sa nature pèche par son abondance accompagnée d'acrimonie, non-seulement elle cause des démangeaisons importunes, mais encore le mal d'oreille: alors elle peut prendre différentes couleurs, acquérir de la fétidité, & former un petit ulcère par son séjour, sa dégénération, & sa quantité; ce qui cependant est rare: en ce cas toutefois il faut traiter ce mal accidentel par des injections détersives, antiseptiques, & par des tentes imbibées de legers balsamiques.

Quelquefois cette *cire* se pétrifie; c'est alors qu'elle cause une surdité presque incurable, en bouchant exactement le conduit osseux & le conduit cartilagineux, comme Duverney dit l'avoir observé dans plusieurs sujets. L'on conçoit aisément la pétrification de la *cire des oreilles*, par la conformité de sa nature avec celle de la bile qui se pétrifie si souvent dans la vésicule du fiel.

Mais si l'abondance & la pétrification de cette glu cérumineuse sont nuisibles, la privation de sa sécrétion dans les glandes produit à son tour quelquefois la surdité, principalement dans la vieillesse, suivant les observations de Duverney, de Morgagni, & de Valsalva.

Les anciens Anatomistes, & Bartholin entre autres (*Anat. liv. III. ch. jx.*) ont pris la *cire des oreilles* pour un excrément du cerveau. Rien de plus absurde, outre qu'on ne connoît aucun passage par où cette humeur étant séparée du cerveau pourroit venir dans le conduit auditif.

Quant au goût de cette *cire*, Casserius rapporte des exemples de quelques animaux chez qui elle est d'une faveur douce: dans l'homme, Schelhammer y trouve peu de douceur, & beaucoup d'amertume; & Derham, un goût insipide mêlé d'amertume: ces différences doivent varier selon le tems, les sujets, l'âge, &c.

Tome III.

Tout ce qu'on dit des vertus de la *cire des oreilles* est misérable: Paul Eginete la vante pour la guérison des crevasses de la peau qui se forment autour de la racine des ongles; Pline la loue contre la morsure de l'homme, des serpens, & des scorpions; Vanhelfmont, dans les piquûres des nerfs; Etmuller, dans les blessures des parties nerveuses; Serenus Sammonicus, pour la cure des furoncles; d'autres en recommandent l'usage interne pour la colique; Agricola en fait un onguent pour les tumeurs des jointures & les abcès, &c.

Les éphémérides des curieux de la nature ne sont remplies que de niaiseries de cette espece. Parlons vrai: cette humeur des glandes qui paroît par sa consistance & son amertume un composé de *cire* & d'huile, peut avoir quelque médiocre qualité favorable, abstergente, détersive; mais manquons-nous d'autres remèdes en qualité & abondance mieux choisis, & qui répondront aux mêmes intentions? Prenons de la *cire* commune, de l'huile, du savon; voilà des secours que nous avons sous la main pour une infinité de cas, & n'allons pas puiser nos recettes dans le bisarre, le merveilleux, dans les contes des grands & des bonnes-femmes.

Papinius (*Nicolaus*) a écrit un petit livre Latin sur l'usage de la *cire des oreilles*, imprimé à Saumur en 1648, in-12. on peut juger par ce que nous venons de dire, du cas qu'on doit faire de cet ouvrage. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CIRENZA ou ACERENZA, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, capitale de la Basilicate, sur la riviere de Branduno. Long. 33. 40. lat. 40. 48.

CIRIE, (*Géog.*) ville d'Italie au Piémont, sur la Sture.

CIRIMANAGE, f. m. (*Jurispr.*) ou CIRMANAGE, & même SIRIMENAGE, est en Béarn un cens qui est dû aux seigneurs par chaque habitation. Il en est fait mention dans une charte de Gaston de Moncade de l'an 1284, rapporté par M. de Marca en son *hist. de Béarn, liv. VII. ch. xv. n. 4. p. 627.* & dans ses *preuves du chap. xxviii. du liv. V. de son hist. p. 442. col. 1. Censum totius villæ, quod vocatur vulgariter cirimanage. (A)*

CIROENE, f. m. (*Pharmac.*) est une emplâtre résolutive, fortifiante, où on fait entrer la *cire* & le safran. *Lemeri.*

On appelle plus communément *ciroene* un grand emplâtre, c'est-à-dire un grand morceau de toile sur lequel on étend un emplâtre quelconque, & qu'on destine à couvrir une grande partie du corps, comme les reins, la cuisse, &c. *Voyez EEMPLATRE. (b)*

CIRON, f. m. (*Hist. nat.*) *ciro, syro acarus*, insecte si petit qu'on le prend souvent pour objet de comparaison, lorsqu'on veut donner l'idée du petit volume, d'une chose presque imperceptible. On donne aussi vulgairement le nom de *ciron* à tous les insectes les plus petits. En effet on a peine à appercevoir un *ciron* sans l'aide du microscope; ce n'est que par le moyen de cet instrument que l'on peut distinguer les différentes parties de cet insecte, & que l'on reconnoît qu'il ressemble à un pou. Son corps est rond (*Planche XXIII. figure 9.*), (*Hist. nat.*) blanchâtre; le dos est couvert d'écaillés: il y a sur la tête deux taches qui marquent, à ce que l'on croit, l'endroit des yeux, parce que l'insecte se détourne lorsqu'on lui oppose la pointe d'une épingle contre ces taches. Les *cirons* ont six pattes noirâtres, trois de chaque côté, dont deux sont placées auprès de la tête: c'est avec ces deux paires de pattes qu'ils creusent dans la peau, ordinairement à la paume de la main & à la plante du pié, & qu'ils y font de longs sillons comme les taupes en font dans la terre.

O o o ij

C'est par cette manœuvre que ces insectes causent une grande demangeaison, & des pustules auxquelles on a aussi donné le nom de *ciron*. Il y a aussi de ces insectes dans la cire & dans les fromages qui ont été gardés pendant long-tems. *Voyez act. erudit. ann. 1682. p. 317. Mouffet. theat. insect. Voyez CIRON, (Medec.); voyez aussi INSECTE. (I)*

CIRON, (Med.) il s'ouvre quelquefois passage entre la peau & l'épiderme, & il cause alors des demangeaisons incommodes: on le rencontre quelquefois dans les pustules de la galle, & dans celles qui sont occasionnées par la vérole; on en a même trouvé dans les dents cariées. Les remèdes huileux, le soufre, & toutes les odeurs fortes ennemies des insectes en général, détruisent cette incommode vermine.

Leuwenoeck a observé que la vapeur de la noix muscade que l'on faisoit brûler, les suffoquoit très-promptement.

Il y en a une autre espèce en Amérique nommée *nigas*, qui est plus incommode encore que le *ciron* de notre pays. *Voyez NIGAS. Rieger. (b)*

* **CIRQUE**, f. m. (*Hist. anc.*) grand bâtiment toujours plus long que large, où l'on donnoit différens spectacles: un des bouts, le plus étroit, étoit terminé en ligne droite; l'autre étoit arrondi en demi-cercle; les deux côtés qui partoient des extrémités de la face droite, & qui alloient rencontrer les deux extrémités de la face circulaire, étoient les plus longs; ils servoient de base à des sièges ou gradins placés en amphithéâtre pour les spectateurs; la face droite & la plus étroite étoit composée de douze portiques pour les chevaux & pour les chars; on les appelloit *carceres*; là il y avoit une ligne blanche d'où les chevaux commençoient leurs courses. Aux quatre angles du *cirque*, sur le pourtour des faces, il y avoit ordinairement quatre corps de bâtimens quarrés, dont le haut étoit chargé de trophées; quelquefois il y en avoit trois autres dans le milieu de ce pourtour, qu'on appelloit *meniana*. Le milieu de l'espace renfermé entre les quatre façades dont nous venons de parler, étoit occupé par un massif d'une maçonnerie très-forte, de douze piés d'épaisseur sur six de haut; on l'appelloit *spina circi*. Il y avoit sur la *spina* des autels, des obélisques, des pyramides, des statues, & des tours coniques: quelquefois les tours coniques étoient élevées aux deux extrémités sur des massifs de pierre quarrés, & séparés par un petit intervalle de la *spina*, en sorte qu'elles partageoient chacun des espaces des extrémités de la *spina* aux façades intérieures du *cirque* en deux parties, dont la plus grande de beaucoup étoit entre la façade & les tours. Au-dessous des gradins en amphithéâtre placés sur les façades du *cirque*, on avoit creusé un large fossé rempli d'eau, & destiné à empêcher les bêtes de s'élaner sur les spectateurs; ce fossé s'appelloit *euripe*. Les jeux, les combats, les courses, &c. se faisoient dans l'espace compris de tout côté entre l'*euripe* & la *spina circi*; cet espace s'appelloit *area*. A l'extérieur le *cirque* étoit environné de colonnades, de galeries, d'édifices, de boutiques de toutes sortes de marchands, & de lieux publics.

Les bâtimens qu'on appelloit *circus* à Rome, s'appelloient en Grece *hippodromes*. *V. HIPPODROME*. On en attribue l'institution à Rome à Romulus, qui les appella *consualia*, nom pris de *Consus*, dieu des conseils, que quelques-uns confondent avec Neptune l'équestre. Les jeux qui se célébroient dans les *circus* se faisoient auparavant en plaine campagne, ensuite dans de grands enclos de bois, puis dans ces superbes bâtimens dont nous allons parler.

On célébroit dans les *circus* des courses de chars, *aurigatio* (*Voyez CHAR & COURSES*); des combats

de gladiateurs à pié, *pugna pedestris* (*Voyez GLADIATEURS*); des combats de gladiateurs à cheval, *pugna equestris* (*Voyez GLADIATEURS*); la lutte, *lucta* (*Voyez LUTTE*); les combats contres les bêtes, *venatio* (*Voyez BÊTES*); les exercices du manège par de jeunes gens; *ludus Trojæ*, jeux de Troie; les combats navals, *naumachia*. *Voyez NAUMACHIES*.

On comptoit à Rome jusqu'à quinze *circus*; mais ils n'étoient pas tous ni de la même grandeur, ni de la même magnificence. Il y avoit

Le *cirque* d'Adrien. Il étoit dans la quatorzième région, près de l'endroit où est aujourd'hui le château Saint-Ange. Il fut ainsi appelé de l'empereur Adrien qui le fit construire. Il n'étoit pas magnifique: les uns prétendent que ce ne fut qu'un enclos de bois; d'autres, qu'il étoit de pierre noire. On croit encore en remarquer des vestiges.

Le *cirque* d'Alexandre. Il étoit dans la neuvième région, où est aujourd'hui la place Navonne. On en voit la figure sur quelques monnoies d'Alexandre Sévère. On l'appelloit aussi le *cirque agonal*, parce qu'on y avoit célébré les jeux de Janus Agonius. On prétend que c'est par corruption d'Agonius qu'on a fait le nom *Navonne*. On dit qu'on découvrit des restes de ce *cirque* en creusant les fondemens de l'église de sainte Agnès.

Le *cirque* d'Antonin Caracalla, ou peut-être de Galien. Il étoit dans la première région, à l'endroit où est aujourd'hui la porte S. Sébastien, anciennement appelée la porte *Capene*. On croit en voir des restes entre l'église S. Sébastien & le *capo di Bove*. Le pape Innocent X. fit ériger son obélisque sur la magnifique fontaine de la place Navonne. L'*aire* en est actuellement une prairie de 223 cannes de long, sur 33 $\frac{1}{2}$ de large.

Le *cirque* d'Aurélien. Il étoit dans la cinquième région; mais il faut plutôt l'appeler *cirque* d'Éliogabale, parce qu'Aurélien ne fit que le réparer. *Voyez plus bas le cirque d'Éliogabale*.

Le *cirque* Castrensis. Il étoit devant la porte *Lubicana* ou de Preneste, aujourd'hui la *porta Maggiore*, non loin de l'amphithéâtre Castrensis, derrière sainte-Croix en Jérusalem. On prétend qu'il n'étoit qu'à l'usage des soldats, & que c'est aussi le même que celui d'Éliogabale.

Le *cirque* de Domitia. Il étoit dans la quatorzième région. Il y a lieu de conjecturer que c'étoit le même que celui d'Adrien.

Le *cirque* d'Éliogabale. Il étoit dans la quinzième région. Son obélisque est regretté des favans; il étoit chargé d'hieroglyphes; on en voit les morceaux dans la cour du cardinal François Barberin. Il restoit encore, il n'y a pas long-tems, des vestiges du *cirque*.

Le *cirque* de Flaminius. Il étoit en la neuvième région, dans des prés appelés alors *prata Flaminia*. Il fut bâti l'an 530 par Cneius Flaminius censeur, le même qui fut défait par Annibal près du lac Trasimène. Il avoit une double galerie de colonnes corinthiennes. Il étoit hors de la ville. C'étoit là que commençoit la marche des triomphes. On y donnoit la paye aux soldats. On y célébroit les jeux Apollinaires & les *nundines*. Quand il étoit inondé du Tibre, la célébration des jeux se transféroit au mont Quirinal. On croit qu'il fut ruiné dans la guerre des Goths & de l'empereur Justinien; & l'on prétend qu'en 1500 on en voyoit encore des vestiges, à l'endroit où est aujourd'hui l'église de S. *Nicolo alle Calcare*.

Le *cirque* de Flore. Il étoit dans la sixième région, en un enfoncement, entre le Quirinal & le Pintiuis. C'étoit-là qu'on célébroit les jeux Floraux. On prétend que ce fut un théâtre. Il s'appelle aujourd'hui la *piazza Grimana*.

Le *circus intimus*. Il étoit dans la vallée *Murcia*;

mais comme le grand *cirque* s'y trouvoit aussi, on les confond.

Le *cirque* de Jules César. On prétend qu'il s'étendoit depuis le mausolée d'Auguste jusqu'à la montagne voisine; mais il y a du doute même sur son existence.

Le grand *cirque*. Il étoit dans l'onzième région. On l'appelloit *le grand*, parce qu'on y célébroit les grands jeux, ou jeux consacrés *diis magnis*, ou parce qu'il étoit le plus grand des *circus*. Il étoit dans la vallée *Murcia*, entre les monts Palatin & Aventin. Il fut commencé sous Tarquin le vieux. Les sénateurs & chevaliers s'y faisoient porter des banquettes de bois appelées *fori*, qu'on remportoit à la fin des jeux. Il fut dans la suite orné, embelli, & renouvelé sous plusieurs empereurs, mais sur-tout sous Jules César. Sa longueur étoit de trois stades & demie, ou de 2180 piés ou environ, & sa largeur de quatre arpens, ou de 960 piés. Il pouvoit contenir 150000 hommes, selon quelques-uns, 260000 ou même 380000, selon d'autres. Sa façade de dehors avoit deux rangs d'architecture à colonnes, au-dessus desquels il y avoit un plus petit ordre. A son extrémité circulaire il y avoit trois tours carrées, & deux à l'autre extrémité. Dans les derniers tems ces tours appartenoient à des sénateurs, & passaient à leurs enfans. Le bas de ce *cirque* en-dehors étoit un rang de boutiques ménagées dans les arcades les plus basses. Son euripe avoit dix piés de largeur, sur autant de profondeur. La première rangée des sièges étoit de pierre, les autres de bois. L'empereur Claude fit mettre en marbre les *carceres* ou endroits d'où partoient les chevaux & les chars, & dorer les bornes, & désigna une place sur la *spina* pour les sénateurs. Les *carceres* étoient à la petite façade du côté du Tybre, au nombre de douze. La première chose qu'on trouvoit en s'approchant de la *spina* par ce côté, étoit le petit temple appelé *aedes Murcia*, ou autel dédié à Venus. Vers ce temple étoit celui du dieu *Consus*; il touchoit presque les trois pyramides rangées en ligne droite qu'on appelloit *metae*, les bornes. Il y en avoit trois autres à l'autre bout, ce qui ne faisoit que six, quoique le roi Théodoric en ait compté sept. La *spina* étoit contenue entre ces trois bornes d'un côté, & les trois autres bornes de l'autre. Il y avoit d'abord sur la *spina* l'autel des *Lares*, puis l'*ara potentium*, l'autel des dieux puissans; deux colonnes avec un fronton formant comme l'entrée d'un temple; un autre morceau semblable dédié à Tuteline avec un autel; une colonne portant la statue de la Victoire; quatre colonnes dont l'architrave, la frise, la corniche, étoient ornés & surmontés de dauphins: elles formoient une espèce de temple à Neptune; la statue de Cybele assise sur un lion; au pié du grand obélisque, vers le centre du *cirque*, un temple du Soleil; un trepié à la porte de ce temple; une statue de la Fortune sur une colonne; un bâtiment à colonnes couronné de pierres rondes, oblongues, & dorées, qu'on appelloit les *œufs des courses*, *ova curriculorum*, & qu'on étoit pour compter le nombre des courses; des temples, des colonnes, des statues, &c. une statue de la Victoire sur une colonne; l'autel des grands dieux; un obélisque plus petit que le précédent, consacré à la Lune; enfin les trois autres bornes, *metae*. Auguste fit substituer un obélisque à un grand mâit qui étoit dressé au milieu du *cirque*, & qui lui donnoit l'air d'un vaisseau. L'empereur Constance y en éleva un second plus haut que le premier: celui-ci est maintenant à la *porta del Popolo*; l'autre est devant l'église Latérane. Aux façades du *cirque* en-dehors, il y avoit comme aux amphithéâtres (*V. AMPHITHÉÂTRE*) le *podium* ou places des sénateurs; au-dessus les sièges des chevaliers Romains; plus haut

une grande galerie régnant tout-autour du *cirque*; au-dessus de cette galerie de nouveaux gradins continués les uns par ordre au-dessus des autres jusqu'au haut de la façade, où les derniers gradins étoient adossés contre l'extrémité du petit ordre d'architecture dont nous avons parlé. Dans les jours de jeux on jonchoit l'arène de sable blanc. Caligula & d'autres empereurs y firent répandre par plus de magnificence du cinnabre, du fuccin, & du bleu. On y avoit pratiqué un grand nombre de portes. Il fut brûlé sous Néron, & il s'éroula sous Antonin le pieux; mais on le releva toujours, jusqu'à ce qu'il fut rasé entièrement sans qu'on sache à quelle occasion. Il n'en reste plus que des vestiges, à l'endroit appelé *valle di cerchi*.

Le *cirque* de Néron. Il étoit dans la quatorzième région de la ville, entre le Janicule & le Vatican, où est aujourd'hui l'église de S. Pierre de Rome, devant laquelle Sixte-quin fit placer son obélisque.

Le *cirque* de Saluste. Il étoit dans la sixième région, près de la porte Colline, vers le Quirinal & le Pincius. Il en reste des vestiges, quoique la plus grande partie en soit comprise dans les jardins Ludovisiens, où l'on en voit l'obélisque.

Le *cirque* Vatican. C'est le même que celui de Néron.

Quoiqu'il y eût six prisons, *carceres*, à chacun des côtés du *cirque*, les courses ne pouvoient commencer que de l'un des côtés. De ces six prisons il n'y en avoit que quatre dont on ouvrit les portes, pour les quatre factions, jusqu'à ce que Domitien ajouta deux nouvelles factions, afin qu'il en pût sortir six à la fois, & qu'il ne restât pas deux portes fermées. Ceux qui concouroient à la course avoient toujours à gauche la *spina* en partant.

Les factions étoient distinguées par la couleur de leur habit: il n'y avoit dans le commencement que la blanche & la rouge; on y ajouta la verte & la bleue, ensuite la dorée & la pourprée, qui ne durèrent pas long-tems. Les factionnaires étoient ou des esclaves, ou des affranchis, ou des étrangers: cependant quelques enfans de famille, des sénateurs, & même des empereurs, ne rougirent pas dans la fuite de faire la fonction vile d'*aurige*. Ces factions divisoient le peuple; les uns étoient pour une couleur, les autres pour une autre; ce qui causa souvent des émeutes. *Voyez HIPPODROMES, COURSES, LUTTE, &c. Voy. Antiq. exp. Hed. lex.*

CIRSAXAS, (*Comm.*) étoffe des Indes, soie & coton, mais où le rapport de la soie au coton est très-petit.

CIRSOCELE, *s. m. terme de Chirurgie*, signifie une multitude de varices aux testicules, qui augmentent prodigieusement la grosseur, & empêchent que la semence ne s'y prépare convenablement; & à quoi on ne peut pas quelquefois remédier autrement qu'en en venant à la castration. C'est la même chose que ce qu'on appelle *hernie variqueuse*. *Voyez VARICOCELE.*

Ce mot vient du Grec, *κίρσος*, *varice*, & *ωνδὴ*, *hernie*. *Voyez HERNIE.*

M. Petit a fait plusieurs fois l'opération d'emporter les vaisseaux variqueux en conservant le testicule. On verra des observations dignes de ce grand praticien, sur la cure de cette maladie, dans un traité de Chirurgie qui doit bien-tôt paroître au jour. Ces observations se trouveront au chapitre du varicocele. (*Y*)

CISALPIN, *adjectif. (Géog.)* qui est en de-çà des Alpes. Ce mot est formé de la préposition *cis*, en-de-çà, & *Alpes*. Quoique le mot *Alpes* désigne proprement les montagnes qui séparent l'Italie de la France, il s'est dit aussi cependant de quelques autres

montagnes. C'est ainsi qu'Aufone appelle les Alpes, proprement dites, les Pirenées, l'Appennin, &c.

Les Romains distinguèrent la Gaule & le pays qu'on nomme maintenant Lombardie, en Gaule *cisalpine*, & en Gaule *transalpine*.

Celle qui étoit *cisalpine*, à l'égard de Rome, est *transalpine* à notre égard. *Chambers.*

* CISAÏLE, f. f. (*Art méch. en métaux.*) C'est un outil dont on se sert pour couper la tole, le cuivre, le fer, & autres métaux, quand ils sont minces. C'est une sorte de ciseaux très-forts, à l'usage des Chauderonniers, Ferblantiers, Orfèvres, Chaînetiers, &c. Une des branches de la *cisaille* est recourbée par le bout; cette partie recourbée s'insère dans un trou pratiqué à un bloc. Par ce moyen la *cisaille* est tenue ferme, un peu inclinée à l'horizon, & d'un usage très-commode pour l'ouvrier, qui met entre ses lames la matière à couper, & n'a plus qu'à appuyer de la main, dont l'effort est augmenté du poids & de la vitesse de tout le corps, sur l'autre branche, qui est droite, élevée au-dessus de la branche recourbée par le bout. Quant à la construction de ce ciseau, les lames en sont courtes, larges, & épaisses; & les branches fortes & longues. On peut le regarder comme un levier du premier genre.

Le point d'appui est au clou qui unit les deux branches, & par conséquent entre la puissance & la résistance; d'où il s'ensuit que plus le sommet de l'angle que forment entr'elles les lames, en s'ouvrant le plus qu'il est possible, est voisin du clou, & que plus en même tems les branches sont longues, plus la puissance a d'avantage. Il faut pourtant observer pour la solidité & la durée de la cisaille, qui est exposée à supporter de grands efforts, de ne pas trop affaiblir la distance de l'ouverture du clou, au sommet de l'angle de l'ouverture des lames. Voyez CISEAU. Voyez des cisailles, Pl. du Ferblantier, fig. 19. & 20. La *cisaille* du cloutier d'épingle n'est pas fixée dans un bloc, mais dans le banc à couper, ce qui revient au même pour l'effet. Voyez la fig. 13. du Cloutier d'épingle. La traverse mobile de la *cisaille* est tantôt toute droite, tantôt recourbée en un gros anneau, dans lequel l'ouvrier peut passer tous ses doigts, soit pour l'ouvrir, soit pour la fermer.

CISAÏLLES, f. f. pl. à la Monnoie, ce sont les restes d'une lame d'or, d'argent, ou de billon, dont on a enlevé les flancs pour faire des pièces de monnaie. On met les *cisailles* en pelotes, pour les jeter dans le creuset plus facilement. V. MONNOYAGE.

CISAILLER, à la Monnoie, c'est couper avec des cisailles les pièces de monnaie défectueuses, de poids léger, ou mal marquées, afin d'empêcher qu'elles n'ayent cours dans le commerce. Ce sont les juges-gardes qui *cisailent* les pièces de rebut pour être remises à la fonte.

À la Monnoie, au défaut de cisailles, comme dans les bureaux, on *cisaille* les pièces de rebut, ou fautes, avec un marteau très-pointu, dont on les frappe sur une plaque de plomb.

* CISEAU, f. m. (*Art Méch.*) Il y a deux espèces d'instrumens de ce nom, d'une construction très-différente. L'une est d'un usage presque général dans les arts & dans l'économie domestique; l'autre ne sert guère qu'aux ouvriers en bois & en fer. Ce sont les Couteliers qui font la première; ce sont les Taillandiers qui font la seconde.

Pour faire le ciseau à diviser les étoffes, prenez une barre de fer plus ou moins forte, selon la nature des ciseaux que vous voulez forger. Commencez par l'entailler à son extrémité, & par y former une tête semblable à celle d'un piton, ronde, plate, mais non percée. Coupez ensuite ce piton, en y laissant une queue plus ou moins longue, selon la longueur que vous vous proposez de donner au ciseau. Allon-

gez cette queue en pointe; puis plaçant cette enture sur le carré de l'enclume, obliquement, faites-y entrer, d'un coup de marteau fortement appliqué, l'arrête de l'enclume. Vous formerez ainsi l'embase du ciseau, qui doit être égale à l'épaisseur de la lame. Par ce moyen, lorsque les deux embases seront appliquées l'une sur l'autre, vous n'aurez que la même épaisseur. Percez le piton sur l'enclume avec un poinçon. Aggrandissez & formez l'anneau à la bigorne, après quoi faites recuire ces branches. Pour cet effet, mettez-les dans un feu de charbon de bois, que vous laisserez allumer & éteindre seul; ce recuit les attendrit. Donnez-leur ensuite à la lime la figure la plus approchée du ciseau. Trempez, émoulez, & polissez à l'ordinaire. Clouez les branches ensemble. Brunissez les anneaux & les branches, puis vos ciseaux seront faits, ou vous aurez un instrument composé de deux pièces d'acier, qui se croiseront à-peu-près comme une X^e, assemblées

en e par un clou sur lequel elles se mouveront, & capables de saisir & de trancher tout ce qu'on placera dans l'angle a e b, en conséquence de l'action des doigts, qui, placés dans des anneaux pratiqués en c, d, feront approcher les points a & b, quand ils feront approcher les points c & d.

Il est évident que plus les branches e c, e d, seront grandes, plus le ciseau coupera facilement. Voyez les articles CISAÏLLES & LEVIER. Les parties e a, e b, s'appellent les lames; celles des lames où elles sont entaillées & assemblées par le clou en e, s'appellent les embases. On les fait toutes plus ou moins fortes, selon l'espèce de ciseaux. Les anneaux pratiqués en c & d, où l'on place les extrémités du pouce & de l'index, sont quelquefois si grands, qu'on peut insérer le pouce entier dans l'un, & tous les autres doigts de la main dans l'autre, & alternativement. Les ouvriers sauront donner aux ciseaux les proportions requises pour les ouvrages auxquels ils sont destinés; ces proportions varient dans la longueur des branches, la longueur, la force, la largeur, & l'épaisseur des lames. Les uns sont pointus des deux bouts, les autres camus; il y en a qui ont une lame pointue & l'autre camuse. On y pratique quelquefois un bouton; il y en a de droits, de courbes. Les Chirurgiens, les Bourreliers, les Selliers, les Cartiers, les Tailleurs, &c. ont chacun leurs ciseaux. De ces ciseaux, les uns s'appellent *cisailles* ou *cisoires*; les autres, *forces*. Voyez CISAÏLLES, CISOIRES, & FORCES. Mais ils se travaillent tous de la même façon, à peu de chose près. Il y a seulement des ouvriers qui, pour épargner l'acier, font la lame seulement d'acier, & les branches de fer; mais cet ouvrage est mauvais.

On ne s'attend pas que nous parlions ici de tous les ciseaux qui sont employés dans les arts; ces instrumens se ressemblent si fort que nous ne ferions que nous répéter sans cesse. Nous renverrons là-dessus aux différens articles des arts où nous exposons les manœuvres qui exigent leur usage.

Pour faire le ciseau à couper le bois, prenez un morceau de fer, & tirez-le en long, plus ou moins fort, plus ou moins plat, plus ou moins large; que la partie de ce morceau que vous appellerez la tête, soit à-peu-près carrée; que celle que vous appellerez le tranchant, soit très-mince & très-plate. Acérez cette partie mince avec du bon acier; rendez-la tranchante à la lime & à la meule; il faut qu'elle soit bien trempée, & vous aurez un ciseau à couper le fer. Quelquefois le tranchant en est en biseau; d'autres fois, au lieu de tête, on y pratique une soie qui est reçue dans un manche de bois. En un mot, cette sorte de ciseau varie prodigieusement, selon

l'usage, la matiere à couper, les formes à faire. Il y en a, & de la plus petite grandeur, & de la plus grande force. *Voyez la suite de cet article.*

CISEAU, instrument de Chirurgie, composé de deux branches égales en longueur, tranchantes en dedans, & jointes ensemble par un clou. Il faut avoir des ciseaux qui ne servent qu'aux appareils, pour couper les linges qui servent à faire les bandes, compresses, & autres pieces.

Les Chirugiens doivent avoir en outre des ciseaux à incision; les uns sont droits, & les autres courbes; il faut qu'ils soient construits avec toute l'attention possible. Les pointes doivent être mouffes, pour qu'en opérant on ne soit point obligé de changer les anneaux des doigts, pour mettre la branche boutonnée dans la plaie, lorsqu'elle ne s'y présente pas naturellement. *Voyez Chirurgie, Pl. I. fig. 1.*

Les ciseaux courbes servent à faire des incisions dans des endroits un peu caves; il faut que leur courbure soit petite & douce; qu'elle prenne du milieu même de l'entablure, & qu'augmentant presque insensiblement, la pointe s'écarte à peine de cinq lignes de l'axe des ciseaux. Cette structure rend les ciseaux courbes, non seulement propres à toutes les opérations qui demandent la courbure des lames, mais ils sont si commodes & si dégagés, qu'ils peuvent exécuter celles qui semblent exiger l'usage des ciseaux droits. *Voyez la fig. 1. Pl. III. M. de Garangeot a traité fort au long, dans son livre d'instrumens, de la construction des ciseaux.*

M. Petit a imaginé des ciseaux particuliers pour l'opération du filet. *Voyez FILET, & la fig. 4. Pl. XIX. (Y)*

CISEAU D'EMBAS, morceau de fer, acéré par le bout tranchant, à l'usage de ceux qui travaillent à l'ardoise. *Voyez ARDOISE.*

CISEAU, à l'usage des Arquebusiers. Ils en ont de plusieurs sortes, parmi lesquelles on en distingue quatre particulièrement: le ciseau à bride, le ciseau à chaud, le ciseau de côté, le ciseau à ébaucher.

Le ciseau à bride est un petit morceau d'acier long de six ou huit pouces, quarré, de l'épaisseur d'une ligne & demie en tout sens. Ce morceau d'acier est repley aux deux tiers, quarrément, & se repley encore en-devant, d'un petit bec de la grandeur d'une ligne. Ce bec est fort tranchant; les Arquebusiers s'en servent pour vuider & nettoyer une entaille ou une mortoise dans un bois de fusil.

Le ciseau à chaud est un morceau de fer ou d'acier quarré, d'environ huit pouces, gros de deux, peu tranchant, & servant à l'Arquebusier pour partager un morceau de fer en deux, ou pour y faire des entailles.

Le ciseau de côté est fait à-peu-près comme le bec d'âne, *voyez BEC D'ANE*; il est plus plat; son tranchant est en biseau; il ne coupe proprement qu'en un sens. L'arquebusier s'en sert pour graver des ornemens. Il en a de très-petits & très-déliés.

Le ciseau à ébaucher ressemble au fermoir des Menuisiers, *voyez FERMOIR*, & sert à l'Arquebusier pour ébaucher un bois de fusil, & commencer à lui faire prendre sa forme. *Voyez les Planches du Menuisier.*

CISEAU des Cartiers, ce sont de grands ciseaux composés de deux lames fort grandes & fort tranchantes, jointes par un clou-à-vis, qui se ferre au moyen d'un écrou. Ces lames ont à leur extrémité opposée, l'une un anneau pour passer une partie de la main, & celle-ci est mobile; & l'autre, un morceau de fer recourbé qui s'attache sur l'établi, au moyen d'un crochet qui passe à travers la table, & est rendu immobile par un écrou qui ferre fortement

la vis de ce crochet. Les ciseaux servent à couper & rogner les cartes quand elles ont été liffées. C'est la dernière façon que l'on donne aux cartes pour les fabriquer. *Voyez la fig. 4. Pl. du Cartier*, qui représente le coupeur; & les figures 10, 11, 12, qui représentent les ciseaux & tout ce qui leur appartient. Z est une planche de bois posée verticalement sur l'établi, où elle est retenue par les deux tenons 4, 4, qui passent au-travers dudit établi. 5, 5 sont deux clés qu'on fait passer dans les trous des tenons par-dessous de l'établi, pour y tenir assujettie cette planche Z. V est la machoire fixe des ciseaux, qui est retenue contre le bord antérieur de l'établi par la vis 1, qui passe par le trou 2 de cette branche. L'autre branche u est articulée avec celle-ci par le moyen d'une vis & d'un écrou qui traverse à la fois les deux branches u & V, & la fourchette X, dont l'extrémité inférieure est faite en vis, qui entre dans l'établi. Cette fourchette sert à soutenir les ciseaux, dont la branche fixe & supérieure est encore arrêtée par la piece a, qui est une cheville de fer qui passe par le trou 2 de la planche Z, où elle est retenue par l'écrou à oreilles b. A l'autre extrémité de cette cheville sont deux disques, 1, 2, entre lesquels passe la branche fixe des ciseaux. *Voyez l'article CARTES.*

CISEAU, outil de Charron, morceau de fer de la longueur de deux piés ou environ, rond par en-haut, de la grosseur d'un pouce & demi, large, plat; & acéré par en-bas, de la largeur de deux pouces & demi, & épais de deux à trois lignes, qui sert aux Charrons à former & élargir les mortaises.

CISEAU à UN BISEAU des Charpentiers. Il ressemble au précédent, & sert à dresser les mortaises, les tenons, &c.

CISEAU des Cloutiers. C'est un instrument dont ils se servent pour couper les cloux à mesure qu'ils les fabriquent. Il est de fer, acéré, pointu par un bout par où on l'enfonce dans le bloc; il a environ cinq pouces de hauteur, & trois de largeur; il est aplati & tranchant par le haut. Pour couper le clou, l'ouvrier applique sa baguette de fer sur le ciseau précisément à l'endroit où il doit être coupé, & en la frappant d'un coup de marteau, le clou se sépare du reste de la baguette. *Voyez Pl. du Cloutier, fig. 24. & 22.* qui représente le billot monté de toutes ses pieces.

CISEAU des Cordonniers. Ils sont en tout semblables à ceux des Tailleurs.

CISEAU de Doreur sur bois; c'est un ciseau ordinaire de Sculpteur. Les Doreurs s'en servent à lever les ornemens de sculpture couverts par le blanc.

CISEAU de Ferblantier. Cet outil est en tout semblable à celui des Serruriers. *Voyez la fig. 43. Pl. du Ferblantier.*

CISEAU de Fourbisseur. Ce sont de forts ciseaux qui n'ont rien de particulier, & qui servent aux Fourbisseurs pour rogner le haut des fourreaux quand ils sont trop longs.

CISEAU de Guainier: ils sont faits exactement comme ceux des Couturiers, & servent au Guainier à couper le bois pour ses ouvrages. Il en a d'autres qui sont en forces. Ces ciseaux sont beaucoup plus grands; ils ont les lames rondes; ils ressemblent aux forces des Tailleurs. Ils servent aux Guainiers à couper & tailler les peaux & cuirs dont ils couvrent leurs ouvrages. *Voyez les Pl. du Tailleur.*

CISEAU DE JARDINAGE. Ils sont beaucoup plus forts & plus longs que les ciseaux ordinaires. Ils ont deux mains de bois, ce qui facilite la tonte des boüis & autres arbrisseaux.

CISEAU de Maçon ou de Tailleur de pierre; c'est un outil de fer, acéré, long, de la forme d'un clou sans tête, aplati & tranchant par le bout. Il sert à commencer le lit ou la taille de la pierre.

CISEAU des Menuisiers, c'est un outil de fer & acéré par le tranchant : il a un biseau & un manche de bois ; il sert à nettoyer les mortaises, faire les tenons, &c. Voyez la fig. 46. Pl. de Menuiserie.

CISEAU d'Orfèvre, voyez les **CISEAUX** du Serrurier.

CISEAU de Perruquier, voyez le premier article ou le **CISEAU de Chirurgien**.

CISEAU de Relieur, voyez le premier article **CISEAU**.

CISEAU de Sculpteur en marteline, voyez **MARTELINE**.

CISEAU, (Serrurier.) ces ouvriers ont le *ciseau à chaud* : c'est un gros ciseau à deux biseaux, qui sert à couper le fer chaud. Sa forme n'a rien de particulier : c'est la même que celle d'un burin gros & long. On observe seulement de le jeter dans l'eau quand on s'en est servi, & de le retremper quelquefois. On lui donne le nom de *ciseau à chaud*, parce que ce ciseau n'a pas plutôt servi à la forge, qu'il s'amollit en se détremant, & qu'il ne seroit plus en état de couper du fer froid.

Ciseau à froid ; c'est un ciseau qui ne diffère du précédent qu'en ce qu'il est moins long, & qu'il ne sert jamais sur le fer chaud.

Ciseaux à ferrer ; ce sont des ciseaux à deux biseaux, mais dont le taillant est très-mince, ainsi que toute la partie qui le précède ; leur usage n'est qu'à couper du bois, & préparer les endroits des fiches, ferrures, &c.

CISEAU de Tailleur, voyez le premier article **CISEAU**.

CISEAU à tondre, (Econom. rust.) voyez l'article **TONDRE**, & le premier article **CISEAU**.

CISEAU de Verrerie ; voyez **VERRERIE**, & le premier article **CISEAU**.

CISELER, v. act. (Art méchan. en métaux.) c'est former sur l'argent telle figure qu'on veut : on se sert pour cela non de burin, mais de ciselets. Voyez **CISELETS** & **CISELURE**.

On cisele les pièces de relief comme celles qui ne le sont point ; souvent même ces dernières en acquiescent autant que les autres, parce qu'on repousse leur champ en-dehors, aux endroits qu'on veut ciseleler. Cette manière de ciseleler est plus commune : l'autre demande trop d'épaisseur & trop de matière.

On se sert encore du terme *ciseleler*, pour réparer les pièces qui ont été moulées, mais dont les desseins n'ont pu sortir du moule parfaitement marqués, ou suffisamment terminés.

Ciseleler une pièce en ce sens, est presque la même chose que *retoucher* au burin en Gravure.

CISELETS, s. m. ce sont de petits morceaux d'acier, longs d'environ cinq à six pouces, & de quatre à cinq lignes de quarrés, dont un des bouts est limé quarrément ou en dos d'âne, & l'autre sert de tête.

Leur partie trempée est quelquefois pointillée ; mais leur usage en général, est pour ciseleler l'ouvrage en relief. Dans les différentes occasions, entr'autres celles où il s'agit de faire paroître des côtes concaves, on se sert alors d'un des outils dont nous venons de parler : si ces côtes doivent être unies, on se sert d'un ciselet uni : si l'on veut qu'elles soient matées, on se sert du ciselet pointillé.

Pour pointiller un ciselet, on prend un petit poinçon ; & sur la partie qui doit être trempée, on pratique de petits trous pressés les uns entre les autres, en frappant avec un poinçon. Quand ces trous sont pratiqués, on enlève toutes les balevres que le poinçon a faites, & le ciselet est pointillé.

D'autres se servent pour pointiller, de petits marteaux dont la tête est taillée en pointe de diamant, qui font la fonction du poinçon. La tête de ces mar-

teaux a un demi-pouce en quarré, & les pointes de diamant y ont été formées à égale distance, & très-ferrées, par le moyen d'une petite lime en tiers-point avec laquelle on a partagé la tête du marteau comme en échiquier : mais comme la lime est en tiers-point, toutes les petites divisions quarrées deviennent en pointe de diamant.

Ces outils sont à l'usage du Serrurier, du Ciseleur, de l'Orfèvre, du Graveur, de l'Arquebuseur, du Bijoutier, du Metteur-en-œuvre, du Damasquineur, &c. Ils prennent différens noms, suivant leurs formes & leurs usages : on les appelle *bouges*, *tragoirs*, *perloirs*, *planoirs*, &c. Voyez ces mots à leurs articles.

CISELURE, s. f. c'est l'art d'enrichir & d'embellir les ouvrages d'or & d'argent & d'autres métaux, par quelque dessein ou sculpture qu'on y représente en bas-relief. Voy. **SCULPTURE** sur les métaux. Voy. **RELIEF**.

Pour ciseleler les ouvrages creux & de peu d'épaisseur, comme sont les boîtes de montres, pommes de cannes, tabatières, étuis, &c. on commence à dessiner sur la matière les sujets qu'on veut représenter, & on leur donne le relief tel qu'on le désire, en frappant plus ou moins le métal, en le chassant de dedans en-dehors, pour relever & former les figures ou ornemens que l'on veut faire en relief, sur le plan ou la surface extérieure du métal. On a pour cela plusieurs outils ou bigornes de différentes formes, sur les bouts ou sommets desquels on applique l'intérieur du métal, observant que les bouts ou sommets de ces bigornes, répondent précisément aux lignes & parties auxquelles on veut donner du relief. On bat avec un petit marteau, le métal que la bigorne soutient : il cède, & la bigorne fait en dedans une impression en creux qui forme en-dehors une élévation, sur laquelle on cisele les figures & ornemens du dessein, après qu'on a rempli tout le creux avec du ciment. Voyez **CIMENT**.

On employe quelquefois les Ciseleurs à réparer les ouvrages de métal au sortir de la fonte ; comme figures de bronze, mortiers, canons, toutes sortes d'ornemens d'église & domestiques, comme chandeliers, croix, &c. feux, bras de cheminée, &c. Voyez **BRONZE**.

Les outils dont ils se servent, sont les ciselets de toutes grosseurs, les matoirs, les risloirs de toute sorte de taille, rudes & doux ; les différens burins, les ciseaux plats & demi-ronds, les marteaux gros & petits ; le tout suivant l'ouvrage qu'ils traitent. Voyez les figures de tous ces outils *Planc. du Grav. & sur les établis de la Pl. du Ciseleur-Damasquineur*.

CISMAR, (Géog.) petite ville d'Allemagne dans la basse-Saxe, au duché de Holstein, près de la mer Baltique.

CISMONE, (Géog.) rivière d'Italie qui prend sa source dans le Trentin, & qui se réunit à la Brente dans la Marche-Trevisane.

CISOIRES, (Art méchan. en métaux.) ce sont de gros ciseaux à manche attaché & monté en pié, dont la branche supérieure garnie d'une menote de fer, sert à la lever plus facilement ; & par le poids & l'effort du levier, couper d'un seul coup des morceaux de métal fort & épais. Ces outils sont à l'usage des Bijoutiers, des Orfèvres, des Ferblantiers, des Chaudronniers, des ouvriers de la monnaie, &c.

CISSOIDE, s. f. (Géom.) courbe algébrique qui a été imaginée par Dioclès, ce qui l'a fait appeler plus particulièrement la *cissoïde de Dioclès*. V. **COURBE**.

Voici comme on peut concevoir la formation de la *cissoïde*. Sur le diamètre AB (Pl. d'Anal. fig. 9.) du demi-cercle AOB , tirez une perpendiculaire indéfinie BC , tirez ensuite à volonté les droites AH , AC , dans les deux quarts de cercles OB , OA , & faites $Am = IH$, & dans l'autre quart de cercle LC

$= AN$, & les points m & L seront à une courbe $AmOL$, qu'on appelle la *cissoïde de Dioclès*.

Propriétés de la cissoïde. Il s'ensuit de sa génération, 1°. que si on tire les droites KI , $p m$, perpendiculaires à AB , on aura $Ap:KB::Am:IH$, mais $Am=IH$, & par conséquent $Ap=KB$; d'où il s'ensuit que $AK=pB$, & $p m=IK$.

2°. Il s'ensuit aussi que la *cissoïde* AmO coupe la demi-circonférence AOB en deux également au point O .

3°. De plus $AK:KI::KI:KB$; c'est-à-dire que $AK:pN::pN:Ap$; d'ailleurs $AK,pN::Ap:p m$; donc $pN:Ap::Ap:p m$; & par conséquent AK,pN,Ap & $p m$, sont quatre lignes en proportion continue; & l'on prouvera de la même manière que $Ap,p m,AK$, & KL sont en proportion continue.

4°. Dans la *cissoïde*, le cube de l'abscisse Ap est égal à un solide formé du carré de la demi-ordonnée $p m$, & du complément pB au diamètre du cercle générateur.

Et par conséquent lorsque le point p , tombe en B , & qu'on a $pB=0$, on a $y^2 = \frac{a^3}{0}$, & par conséquent $0:1::a^3:y^2$; c'est-à-dire que la valeur de y devient infinie: & qu'ainsi la *cissoïde* $AmOL$, quoiqu'elle approche continuellement & de plus près que toute distance donnée de la droite BC , ne la rencontre cependant jamais.

5°. BC est donc l'asymptote de la *cissoïde*. Voyez ASYMPTOTE.

Les anciens faisoient usage de la *cissoïde*, pour trouver deux moyennes proportionnelles entre deux droites données. En effet, supposons qu'on cherche par exemple deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données égales à AK & à $p m$, il n'y a qu'à supposer la *cissoïde* tracée; puis prenant sur l'axe AB une portion $=AK$, & tirant l'ordonnée de la *cissoïde* $=p m$, on trouvera les moyennes proportionnelles pN & Ap . Voy. PROPORTIONNELLE.

On trouve dans la dernière section de l'*application de l'Algebre à la Géométrie*, par M. Guisnée, les propriétés principales de la *cissoïde* expliquées avec beaucoup de clarté.

M. Newton a donné dans ses *opuscules* la longueur d'un arc quelconque de la *cissoïde*. Ce problème se résout par le calcul intégral. (O)

CISSOTOMIES, f. f. plur. (*Myth.*) fêtes qu'on célébroit en l'honneur d'Hébé, déesse de la jeunesse. Elles étoient ainsi appelées, des feuilles de lierre qu'on y coupoit. *Ant. expl. tome II. p. 213.*

CISTE, f. m. *cistus*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit arrondi & terminé en pointe. Ce fruit s'ouvre par le sommet: il est composé de plusieurs capsules, & il renferme des semences ordinairement fort petites. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez PLANTE.* (I)

CISTERCIENS, religieux de l'ordre des Cîteaux. Voyez CITEAUX.

CISTERNA, (*Géog.*) petite ville d'Italie en Piémont, sur les confins du marquisat d'Asti.

CISTOPHORE, f. m. (*Antiq.*) c'est ainsi qu'on appelle les médailles ou plutôt les monnoies anciennes, où l'on voit des corbeilles; ces monnoies étoient si communes, que la levée des tributs se nommoit quelquefois *levée du cistophore*. *Antiq. expl.*

CITADELLA, (*Géog.*) petite ville forte avec un port, capitale de l'île de Minorque, qui est aux Anglois. *Lon. 21. 48. lat. 39. 58.*

CITADELLA, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans le territoire de Padoue, près de la Brente.

CITADELLE, f. f. on appelle ainsi dans la For-

Tome III.

rification, un lieu particulier d'une place, fortifié du côté de la ville & de la campagne, qui est principalement destiné à mettre des soldats, pour contenir dans le devoir les habitans de la place.

Les *citadelles* ont ordinairement quatre ou cinq bastions, & au plus six; elles sont presque toujours de figure régulière, à moins qu'elles ne soient construites sur des lieux qui ont peu d'espace, ou qui soient fortifiés par des situations inaccessibles, comme la *citadelle* de Besançon: elles sont placées sur l'enceinte de manière qu'une partie est dans la ville, & l'autre dans la campagne.

La ville n'est point fortifiée du côté de la *citadelle*, afin que les habitans n'ayent rien qui les mette à couvert de son canon, & qu'elle puisse commander par-tout dans la ville: c'est pourquoi elle doit être encore fortifiée avec plus de soin; parce que si elle étoit plus foible, l'ennemi commenceroit par l'attaquer; & lorsqu'il en seroit le maître, il le seroit aussi de la ville: au lieu qu'étant obligé de commencer son attaque par celle-ci, il faut après sa prise faire un second siège pour s'emparer de la *citadelle*.

Entre la ville & la *citadelle*, on laisse un grand espace vuide de maisons dans l'étendue de la portée du fusil, que l'on nomme l'*esplanade*. Cet espace sert à empêcher qu'on ne s'approche de la *citadelle* sans en être découvert.

On ne fait point de *citadelle* au milieu des villes, parce qu'elles ne pourroient être secourues dans les cas de rébellion. On en construit quelquefois entièrement hors des villes; mais elles y sont jointes par quelques lignes ou quelque ouvrage de communication.

La *citadelle* doit être placée dans le terrain le plus élevé de la ville, afin qu'elle en commande toutes les fortifications. On la place aussi de manière qu'elle puisse disposer des eaux de la ville, de sorte que l'ennemi après s'être emparé de la ville, ne puisse les lui ôter.

Pour donner une idée de la manière dont on peut tracer le dessin d'une *citadelle*, soient (*Planc. IV. de Fortificat. fig. 6.*) les bastions L, E, M , le côté ou la partie de l'enceinte où l'on veut placer la *citadelle*. Ces bastions ne seront point mis au trait dans le plan, mais au crayon; parce qu'il faudra en détruire un pour faire entrer la *citadelle* dans la place. Soit le bastion E qu'on se propose de détruire.

On prolongera sa capitale indéfiniment vers la campagne & vers la ville. On choisira un point D sur cette capitale plus ou moins avancé vers la ville, selon la position qu'on voudra donner à la *citadelle*; on élèvera sur ce point D une perpendiculaire AB , sur laquelle on prendra DA & DB chacune de 90 toises, afin d'avoir le côté AB de 180.

Présentement si l'on veut que la *citadelle* soit un pentagone régulier, on cherchera par la trigonométrie ou autrement le rayon du pentagone, dont le côté est de 180 toises, on le trouvera de 152. On prendra avec le compas ce même nombre de toises sur l'échelle; puis des points A & B pris pour centre & de cet intervalle, on décrira deux arcs qui se couperont dans un point C qui sera le centre de la *citadelle*.

Du point C on décrira un cercle du rayon CB , on portera le côté AB cinq fois sur sa circonférence, & l'on aura le pentagone que doit former la *citadelle*, & qu'on fortifiera comme on l'a enseigné dans les constructions de M. de Vauban. Voy. l'article FORTIFICATION. *Elémens de Fortification*, par M. Leblond.

Les *citadelles* ne doivent avoir que deux portes, l'une pour aller de la *citadelle* dans la ville, & réciproquement de celle-ci dans la *citadelle*; l'autre pour entrer de la campagne dans la *citadelle*: cette porte

ne s'ouvre que pour recevoir du secours du dehors, & pour cet effet on la nomme *porte du secours*.

Les *citadelles* sont jointes aux villes de plusieurs manières, suivant la disposition de la ville & de la *citadelle*; mais celle-ci doit être toujours placée de manière que la ville n'ait aucun ouvrage ou aucun flanc qui puisse battre la *citadelle*, ni aucun ouvrage qui la commande. On joint l'enceinte de la place à la *citadelle* par des espèces de murs qui aboutissent sur les capitales des bastions de la *citadelle*, sur celles des demi-lunes, ou enfin sur le milieu des courtines. Cette dernière disposition est la meilleure. Ces murs ont un rempart jusqu'à la distance de 40 ou 50 toises de la *citadelle*; on les nomme *lignes de communication*: elles ne sont autre chose dans cet espace, qu'un mur de maçonnerie de quatre ou cinq piés d'épaisseur, & de même hauteur que le rempart de la place. Sur la partie supérieure de ce mur, on élève un garde-fou de deux piés d'épaisseur & de six piés de hauteur; on le perce de creneaux pour découvrir dans la campagne.

Quand on construit des *citadelles* aux villes maritimes, on les dispose de manière qu'elles commandent la ville, le port, & la campagne. Celle du Havre-de-Grace est placée de cette manière: elle peut servir de modèle pour la position de ces fortes de *citadelles*.

Les villes maritimes, outre les *citadelles*, sont encore quelquefois défendues par des châteaux qui commandent au port. Dans ces fortes de villes, on construit ordinairement des *jettées*, qui sont des espèces de digues, de fortes murailles, ou chaussées, qu'on bâtit aussi avant qu'on le peut dans la mer, en y jettant une très-grande quantité de gros quartiers de pierres. A leur extrémité, on établit des forts dont le canon empêche que les vaisseaux ennemis ne s'approchent du port, & par conséquent de la ville. La figure de ces forts n'a rien de déterminé: on leur donne la plus propre à leur faire commander tous les côtés par où l'ennemi peut se présenter.

On construit aussi quelquefois des réduits dans les villes, qui ont le même objet que la *citadelle*. Voyez RÉDUIT. (Q)

CITATION, f. f. (*Gramm.*) c'est l'usage & l'application que l'on fait en parlant ou en écrivant, d'une pensée ou d'une expression employée ailleurs: le tout pour confirmer son raisonnement par une autorité respectable, ou pour répandre plus d'agrément dans son discours ou dans sa composition.

Dans les ouvrages écrits à la main, on souligne les *citations* pour les distinguer du corps de l'ouvrage. Dans les livres on les distingue, soit par un autre caractère, soit par des guillemets. Voyez GUILLEMETS.

Les *citations* doivent être employées avec jugement: elles indisposent, quand elles ne sont qu'ostentation: elles sont blâmables, quand elles sont fausses. Il faut mettre le lecteur à portée de les vérifier. En matière grave, il est à propos de citer l'édition du livre dont on s'est servi.

Quelques modernes se sont fait beaucoup d'honneur en citant à propos les plus beaux morceaux des anciens, & par-là ils ont trouvé l'art d'embellir leurs écrits à peu de frais. Nos prédicateurs citent perpétuellement l'Écriture & les Peres, moins cependant qu'on ne faisoit dans les siècles passés. Les Protestans ne citent guère que l'Écriture. Quoi qu'il en soit, s'il est d'heureuses *citations*, s'il est des *citations* exactes, il en est aussi beaucoup d'ennuyeuses, de fausses, & d'altérées ou par l'ignorance, ou par la mauvaise foi des écrivains; souvent aussi par la négligence de ceux qui citent de mémoire. La mauvaise foi dans les *citations* est universellement reprochée; mais le défaut d'exactitude & d'intelligen-

ce n'y sont guère moins reprehensibles, & peuvent être même de conséquence suivant l'importance des sujets.

Le *proicit ampullas & sesquipedalia verba* d'Horace, de même que le *scire tuum nihil est* de Perse, sont cités communément dans un sens tout contraire à celui qu'ils ont dans l'auteur. Cette application détournée qui n'est pas dangereuse en des sujets profanes, peut devenir abusive, quand il s'agit des passages de l'Écriture, & il en peut résulter des erreurs considérables. En voici entr'autres un exemple frappant, & qui mérite bien d'être observé.

C'est le *multi vocati, pauci vero electi* (*Mat. ch. xx.*), passage qu'on nous cite à tous propos comme une preuve décisive du grand nombre des damnés & du petit nombre des élus; mais rien, à mon avis, de plus mal entendu ni de plus mal appliqué. En effet, à quelle occasion Jésus-Christ dit-il, *beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*? C'est particulièrement dans la parabole du pere de famille qui occupe plusieurs ouvriers à sa vigne, où l'on voit que ceux qui n'avoient travaillé que peu d'heures dans la journée, gagnèrent tout autant que ceux qui avoient porté le poids de la chaleur & du jour; ce qui occasionna les murmures de ces derniers, lesquels se plainquirent de ce qu'après avoir beaucoup fatigué, on ne leur donnoit pas plus qu'à ceux qui n'avoient presque rien fait. Sur quoi le pere de famille s'adressant à l'un d'eux, lui répond: *Mon ami, je ne vous fais point de tort; n'êtes-vous pas convenu avec moi d'un denier pour votre journée? Prenez ce qui vous appartient, & vous-en allez. Pour moi je veux donner à ce dernier autant qu'à vous. Ne m'est-il pas permis de faire des libéralités de mon bien, & faut-il que votre œil soit mauvais, parce que je suis bon? C'est ainsi*, continue le Sauveur, *que les derniers seront les premiers, & les premiers les derniers, parce qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.*

J'observe d'abord sur ces propositions du texte, *SIC erunt novissimi primi & primi novissimi, multi ENIM sunt vocati, pauci vero electi*; j'observe, dis-je, qu'elles sont absolument relatives à la parabole; & c'est ce que l'on voit avec une pleine évidence par ces conjonctions connues *sic, enim*, qui montrent si bien le rapport nécessaire de ces propositions avec ce qui précède: elles sont comme le résultat & le sommaire de la parabole; & si elles ont quelque obscurité, c'est dans la parabole même qu'il en faut chercher l'éclaircissement.

Je dis donc que les élus dont il s'agit ici, ce sont les ouvriers que le pere de famille trouva sur le soir sans occupation, & qu'il envoya, quoique fort tard, à sa vigne: ouvriers fortunés, qui n'ayant travaillé qu'une heure, furent payés néanmoins pour la journée entière. Voilà, dis-je, les élus, les favoris, les prédestinés.

Les simples appelés que la parabole nous présente, ce sont tous ces mercenaires que le pere de famille envoya dès le matin à sa vigne, & qui après avoir porté toute la fatigue du jour furent payés néanmoins les derniers, & ne reçurent que le salaire convenu, le même en un mot que ceux qui avoient peu travaillé. Ce sont tous ceux-là qui, suivant la commune opinion, nous figurent les non-élus, les prétendus réprouvés.

Mais que voit-on dans tout cela qui suppose une réprobation? Le traitement du pere de famille à l'égard des ouvriers mécontents, a-t-il quelque chose de cruel ou d'odieux, & trouve-t-on rien de trop dur dans le discours sage & modéré qu'il leur adresse? *Mon ami, je ne vous fais point de tort; je vous donne tout ce que je vous ai promis: je veux faire quelque gratification à un autre, pourquoi le trouvez-vous mauvais?*

On ne voit rien là qui doive nous faire sécher de crainte, rien qui sente les horreurs d'une réprobation anticipée. J'y vois bien de la prédilection pour quelques-uns; mais je n'y apperçois ni injustice ni dureté pour les autres: nul n'éprouve un fort funeste; ceux même qui ne sont qu'appelés sans être élus, doivent être satisfaits du maître qui les emploie, puisqu'il les récompense tous, & qu'il les traite avec humanité. *Mon ami*, dit-il, *je ne vous fais point de tort; appelé au travail de ma vigne, vous avez reçu le salaire de vos peines; & quoique vous ne soyez pas du nombre des élus ou des favoris, vous n'avez pourtant pas sujet de vous plaindre.* Paroles raisonnables, paroles même affectueuses, qui me donnent de l'espoir, & nullement de l'épouvante.

Je conclus de ces réflexions si simples, que le *multi vocati, pauci vero electi*, dont il s'agit, est cité mal-à-propos dans un sens finistre, & qu'on a tort d'en tirer des inductions désespérantes; puisqu'enfin ce passage bien entendu, & déterminé comme il convient par les circonstances de notre parabole, inspirera toujours moins d'effroi que de confiance en la divine bonté, & qu'il indique tout au plus les divers degrés de béatitude que Dieu prépare dans le ciel à ses serviteurs: *erunt novissimi primi, & primi novissimi.* Ibid.

Le *multi vocati, pauci vero electi*, se trouve encore une autre fois dans l'Écriture; c'est au *xxij. chap. de S. Matthieu*; mais il n'a rien là de plus finistre & de plus concluant que ce qu'on a vu ci-dessus.

J'ai aussi un mot à dire sur le fameux *ô altitudo* de S. Paul, & je montrerai sans peine que l'on abuse encore de ce passage dans les applications qu'on en fait: on le cite presque toujours en parlant du jugement de Dieu, & il semble que ce soit pour couvrir ce qui paroît trop dur dans le mystère de la prédestination, ou pour calmer les fideles effrayés des célestes vengeances. Mais ce passage au sens qu'il est cité, loin d'éclairer ou de calmer les esprits, inspire au contraire une frayeur ténébreuse, & nous montre un Dieu plus terrible qu'aimable.

Néanmoins admirez ici le mal-entendu de cette citation: ce passage si peu satisfaisant de la manière qu'on le présente, est véritablement dans le texte sacré un sujet d'espérance & de consolation, puisqu'il exprime le ravissement où est l'apôtre à la vue des trésors de sagesse & de miséricorde que Dieu réserve pour tous les hommes.

Dieu, dit S. Paul aux Romains, a permis que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour avoir occasion d'exercer sa miséricorde envers tous. *Conclusit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur.* Sur quoi l'apôtre s'écrie transporté d'admiration: « O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu; que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles »! S. Paul par conséquent, loin de nous annoncer ici la rigueur des jugemens de Dieu, nous rappelle au contraire les effets ineffables de sa bonté: *O altitudo divitiarum sapientiae & scientiae Dei!* Le dogme de la prédestination n'a donc rien d'effrayant dans ce passage de S. Paul.

Quoi qu'il en soit, certains prédicateurs abusant de ces expressions, & outrant les vérités évangéliques, n'ont que trop souvent allarmé les consciences, & jetté la terreur, le désespoir, où ils devoient inspirer au contraire les plus tendres sentimens de la reconnaissance pour le Dieu des miséricordes. Mais hélas que ce prétendu zèle, que ce zèle outré a causé de maux!

Les auditeurs épouvantés, méconnoissant leur créateur & leur pere dans le Dieu fondroyant qu'on leur prêchoit, ont secoué pour la plupart le joug de la foi, & se sont livrés à l'incrédulité; disposition fu-

neste qui sape le fondement des vertus, & qui assure le triomphe des vices. *Art. de M. Faiguet, maître de pension à Paris.*

CITATION, (*Théolog.*) Les citations sont la base de la Théologie. Les citations de l'ancien Testament qu'on trouve dans le nouveau, ont donné lieu à des doutes, des disputes, & des objections spécieuses de la part des ennemis de la religion Chrétienne. Julien, Porphyre, les Juifs, & les esprits forts modernes, reprochent aux Chrétiens que les apôtres citent souvent des passages de l'ancien Testament, & des prophéties, comme accomplies dans la personne de Jesus-Christ; que cependant il arrive fréquemment, ou que ces passages ainsi cités ne se trouvent point dans l'ancien testament, ou ne sont point employés dans le sens littéral & naturel qu'ils semblent présenter dans l'ancien Testament: ce qui paroît évidemment, ajoute-t-on, par ce passage de S. Matthieu, *chap. xj. vers. 15. Ex Aegypto vocavi filium meum*, qui pris à la lettre se rapporte à la sortie des Israélites d'Egypte.

Cette difficulté a paru insurmontable à quelques auteurs; d'autres pour la résoudre ont pris différentes routes. Quelques-uns ont recours à un double accomplissement, & prétendent que quoique les prophéties aient été accomplies une première fois dans certains événemens, elles peuvent l'être encore une fois dans la personne du Messie. Mais d'autres rejettent ce double accomplissement, à moins que le prophète lui-même ne le déclare, rendant par ce moyen toute la prophétie inutile.

Entre ces deux extrémités presque également vicieuses, quelques-uns ont embrassé une opinion fort raisonnable, & qui paroît fondée; c'est de dire qu'il y a des prophéties typiques sur le Messie, lesquelles ont deux objets; l'un prochain & immédiat, qui est comme l'ombre ou la figure du Messie contenue dans l'ancienne loi, & qui a eu un accomplissement imparfait & commencé; l'autre éloigné, mais principal, savoir le Messie, en qui ces prophéties ont eu leur plein & entier accomplissement: le premier n'étoit que le type du second, & par conséquent celui-ci étoit le principal; & de ce genre est le passage cité dans l'objection, qui pour avoir été accompli en figure par la sortie des Israélites d'Egypte, n'en a pas moins été une prophétie bien appliquée & pleinement accomplie dans le retour de J. C. d'Egypte après la mort d'Hérode.

Pour lever le reste de la difficulté, on observe que les Juifs rabbins prennent beaucoup de libertés en citant ou en interprétant les Écritures, & l'on suppose que les apôtres ont suivi la même méthode dans leurs citations; mais cette supposition n'est pas fondée: en effet, les apôtres instruits immédiatement par J. C. & inspirés par le S. Esprit, n'avoient aucun besoin de recourir aux règles des docteurs Juifs dans leurs citations.

Néanmoins en conséquence de cette supposition, M. Surenhusius professeur en Hébreu à Amsterdam, a tâché de retrouver ces règles perdues depuis si long-tems, & a donné à cet effet un savant traité intitulé *sepherhamechawe*, ou ΒΙΒΛΟΣ ΚΑΤΑΛΛΑΤΗΣ, in quo secundum veterem theologorum Hebraeorum formulam allegandi & modos interpretandi, conciliantur loca ex veteri in novo testamento allegata. Il y remarque d'abord quantité de différences qui se trouvent dans les différentes manières de citer usitées dans les Écritures; comme *il a été dit; il est écrit; afin que ce qu'ont dit les prophetes fût accompli; l'Écriture dit; voyez ce qui est dit; l'Écriture a prédit; il n'est point dit; &c.* Il ajoute que les livres de l'ancien Testament ayant été arrangés différemment en divers tems & sous différens noms, c'est pour cela qu'un li-

vre ou un auteur sont souvent confondus avec un autre.

Pour ce qui regarde les regles de *citation* & d'interprétation pratiquées par les rabbins, il en rapporte dix, qu'il a recueillies après une étude profonde du talmud & des anciens docteurs Juifs, dont il donne des exemples tirés des écrits des apôtres; & par ces regles il tâche d'expliquer & de justifier toutes les *citations* de l'ancien Testament employées dans le nouveau. Ces regles sont 1^o. de lire les mots, non pas suivant les points qui sont placés au-dessous, mais suivant d'autres qu'on leur substitue, comme ont fait S. Pierre, *act. ch. iij. vers. 3*. S. Etienne, *act. ch. vij. vers. 47*. & S. Paul, *1. Corinth. ch. xv. vers. 34*. & *2. Corinth. ch. viij. vers. xv*. La seconde est de changer les lettres, comme a fait S. Paul, *Rom. ch. jx. vers. 33*. *I. Corinth. ch. xj. vers. 9*. & *ch. x. vers. 5*. & S. Etienne, *act. vij. vers. 43*. La troisieme est de changer les lettres & les points, comme a fait S. Paul, *act. ch. xij. vers. 41*. & *II. Corinth. ch. viij. vers. 15*. La quatrieme est d'ajouter quelques lettres & d'en retrancher d'autres. La cinquieme est de transposer les mots & les lettres. La sixieme est de partager un mot en deux. La septieme, d'ajouter d'autres mots pour rendre le sens plus clair. La huitieme, de changer l'ordre des mots. La neuvieme, de changer l'ordre des mots & d'en ajouter d'autres: c'est ce qu'ont fait les apôtres, dit M. Surenhusius, par rapport aux deux dernieres regles. Et la dixieme enfin, c'est de changer l'ordre des mots, d'en ajouter quelques-uns, & d'en retrancher d'autres; & c'est selon le même auteur la méthode que S. Paul a suivie fort souvent.

D'autres auteurs, comme l'évêque Kidder, M. Leclerc, & M. Sike, levent la difficulté d'une manière satisfaisante à certains égards, mais dangereuse à d'autres. Selon eux, cette forme ordinaire de *citation* dont se servent les évangélistes, *afin que ce que les prophetes ont annoncé fût accompli*, ne signifie rien de plus qu'une manière d'adapter les passages des prophetes au cas présent par un sens d'accommodation: principe trop général, & qui demande des exceptions; on en verra un exemple ci-dessous. Le mot *πληρωθη*, *accompli*, ne nous détermine pas, ajoutent-ils, à un tel sens, comme si les évangélistes avoient dessein de dire que la prédiction des événements futurs est accomplie; mais il exprime seulement qu'on a ajusté les termes qu'on a cités. Si cette raison avoit lieu, il n'y a point de prophétie qu'on ne pût nier avoir été accomplie à la lettre dans Jesus-Christ. Mais pour la faire passer, l'évêque Kidder remarque qu'on peut dire que l'Écriture est accomplie en deux manières; *proprement*, comme quand la chose prédite arrive; & *improprement*, dans un sens d'accommodation, comme quand il arrive dans quelque lieu à quelqu'un quelque chose qui est déjà arrivé quelque tems auparavant, ailleurs & à une autre personne. C'est ainsi, ajoute-t-il, que S. Matthieu dit à l'occasion du massacre des Innocens, qu'alors fut accompli ce qui avoit été dit par le prophete Jérémie: *Une voix se fit entendre dans Rama*, &c. L'exemple est bien choisi, mais le principe est trop vague, & n'est pas applicable aux prophéties littéralement accomplies dans Jesus-Christ; & il s'en trouve un très-grand nombre de cette espèce dans l'Évangile.

Cette interprétation de l'évêque Kidder est confirmée par M. Leclerc, qui remarque que les Juifs ont coutume de dire dans leur langue qu'un passage de l'Écriture est accompli, toutes les fois qu'il arrive une chose à laquelle on peut l'appliquer; de sorte que S. Matthieu qui étoit Hébreu, & qui écrivit (comme on le suppose communément) en cette langue, ne vouloit dire autre chose dans le passage qu'

on vient de citer, sinon qu'il étoit arrivé une chose à laquelle on pouvoit appliquer ce que Jérémie avoit dit dans une autre occasion. M. Sike abusant du principe de M. Leclerc, avance qu'en citant ce passage d'Isaïe, *une Vierge enfantera*, &c. les évangélistes ne se proposent que de rapporter ces mots du prophete, qui conviennent fort bien à la naissance de J. C. mais non comme une prophétie de sa naissance. Ce sentiment de M. Sike n'est pas nouveau; Grotius l'avoit imaginé, & M. Richard Simon l'a soutenu; mais M. Bossuet en a pleinement démontré la fausseté, aussi-bien que le P. Balthus Jésuite, dans le savant ouvrage intitulé *défense des prophéties*, qui parut en 1738, & auquel nous renvoyons le lecteur. On peut encore consulter à ce sujet Maldonat, dans son *commentaire sur le ij. ch. de S. Matthieu*, où il donne quatre regles pour juger des *citations*, & discerner les prophéties accomplies littéralement dans Jesus-Christ, d'avec celles qui n'y ont été accomplies que dans un sens d'accommodation: regles simples, beaucoup plus sûres, & moins équivoques que celles des trois derniers auteurs Protestans dont nous venons de parler. (G)

Il ne fera pas inutile de rapporter ici quelques usages en matière de *citations*, soit théologiques, soit de jurisprudence.

Parmi les livres sapientiaux de l'Écriture sainte, il y en a un qui a pour titre l'*ecclésiaste*, *εκκλησιαστής*, *concionator*, & un autre appelé l'*ecclésiastique*, *εκκλησιαστικός*, *ecclésiasticus*, *conconialis*: quand on cite le premier, on met en abrégé *eccl.* au lieu que quand on rapporte un passage du second, on met *eccli.* ensuite on ajoute le chap. & le vers.

Comme la somme de S. Thomas est souvent citée par les Théologiens, il faut observer que cette somme contient trois parties, & que la deuxième partie est divisée en deux parties, dont la première est appelée *la première de la deuxième*, & la deuxième s'appelle *la deuxième de la deuxième*. Chaque partie est divisée en questions, chaque question en articles; chaque article commence par les objections, ensuite vient le corps de l'article, qui contient les preuves de l'affertion ou conclusion; après quoi viennent les réponses aux objections, & cela par ordre, une réponse à la première objection, &c. Il est facile maintenant de comprendre la manière de citer S. Thomas: s'il s'agit d'un passage de la première partie, après avoir rapporté le passage, on met par ex. *I. p. q. 1. a. j.* c'est-à-dire, *primâ parte, questione primâ, articulo primo*. Si le passage est tiré du corps de l'article où sont contenues les preuves, on ajoute *in c.* ce qui signifie *in corpore articuli*.

Si le passage est pris de la réponse aux objections, on cite *ad 1.* c'est-à-dire à la réponse à la première objection; ainsi de la deuxième objection, de la troisième, &c.

À l'égard de la deuxième partie de la somme de S. Thomas, comme elle est divisée en deux parties, si le passage est tiré de la première partie, on met un *I.* & un *2.* c'est-à-dire, *in primâ parte secundæ partis*.

Si le passage est tiré de la seconde partie de cette seconde partie, on met *II. 2.* c'est-à-dire, *secundâ secundæ*, dans la sou-division ou deuxième partie de la deuxième partie de la somme de S. Thomas. (F)

CITATIONS DE DROIT, (*Jurisprud.*) sont les textes de droit que l'on indique pour appuyer ce qui est avancé.

Les *citations* fréquentes en plaidant furent introduites sous le président de Thou. Pasquier, en parlant des avocats de ce tems, dit que *erubescabant sine lege loqui*: ils citoient non-seulement des textes de droit, mais aussi les historiens, les orateurs, les

poètes, & la plupart de ces citations étoient souvent inutiles & déplacées.

Les jurifconsultes du xvj. siècle sont tombés dans le même excès par rapport aux citations; leurs écrits en sont tellement chargés, que l'on y perd de vue le fil du discours, & l'on y trouve beaucoup plus de citations que de raisonnement.

Quelques-uns tombent présentement dans un autre excès, soit en plaidant, soit en écrivant; ils ont honte de citer, & sur-tout des textes Latins, qui semblent être aujourd'hui moins familiers qu'autrefois. Ce genre d'érudition est regardé par certains gens comme un bagage d'antiquité dont on ne doit plus se charger: c'est une opinion que l'ignorance a enfantée, & que la paresse nourrit. On ne doit pas recourir à des citations peu convenables au sujet, ni s'arrêter à prouver ce qui n'est pas contesté; mais il est toujours du devoir de l'avocat & du jurifconsulte de citer les lois & autres textes qui établissent une proposition controversée; il doit seulement user modérément des citations, ne pas en surcharger son discours, & faire choix de celles qui sont les plus précises & les plus frappantes.

Comme les citations de Droit sont ordinairement écrites en abrégé, nous les allons exposer ici pour en donner l'intelligence.

Citations du Droit civil.

Ap. Justin. ou institut., signifie aux institutes.

D. ou ff. aux digestes.

Code ou c. au code.

Cod. Théod. au code Théodosien.

Cod. repet. prælect. repetitæ prælectiones.

Authent. ou auth. dans l'authentique.

Leg. ou l. dans la loi.

§. ou parag. au paragraphe.

Novel. dans la nouvelle.

Novel. Leon. nouvelles de l'empereur Léon.

Argum. leg. par argument de la loi.

Glos. dans la glose.

H. t. en ce titre.

Eod. tit. au même titre.

In p. ou in princ. au commencement.

In f. à la fin.

Citations du Droit canon.

C. ou can. au canon.

Cap. au chapitre.

Caus. dans une cause de la seconde partie du decret de Gratien.

De cons. dans la troisième partie du decret qui traite de la consécration.

De pen. au traité de la pénitence qui est dans la seconde partie du decret.

Dist. dans une distinction du decret de Gratien.

Ex. ou extra. c'est dans les décrétales de Grégoire IX.

Ap. Greg. IX. dans les mêmes décrétales.

Extrav. Joan. dans une des extravagantes, ou constitutions de Jean XXII.

Extrav. comm. dans les extravagantes communes.

In sexto ou in 6. dans la collection de Boniface VIII. appelée le sexte.

Ap. Bon. ou appendix Bonifacii, dans le sexte.

Q. qu. ou quæst. question.

V. ou vers. au verset. (A)

CITATION EN JUGEMENT, (*Jurisp.*) que l'on appelloit chez les Romains *in jus vocatio*, revenoit à-peu-près à ce que l'on appelle parmi nous *ajournement* ou *assignation*. On ne voit point de quelle manière se faisoient ces sortes de citations du tems des rois & des premiers consuls; mais on voit que par la loi des douze tables il étoit ordonné au défendeur de suivre le demandeur lorsqu'il vouloit le conduire

devant le juge. Dans la suite cette procédure changea de forme; car long-tems avant Justinien il n'étoit plus permis de citer verbalement son adversaire en jugement: il falloit dès-lors que l'assignation fût libellée, comme cela s'observe parmi nous, & l'on convenoit du jour auquel on devoit se présenter devant le juge.

Il n'étoit pas permis de citer en jugement toutes sortes de personnes; on en exceptoit les magistrats de Rome, sur-tout les consuls, les préteurs, le préfet de la ville, & autres qui étoient qualifiés *magistratus urbani*. Il en étoit de même des magistrats de province tant qu'ils étoient en charge, d'un pontife, & des juges pedanées, pendant qu'ils exerçoient leurs fonctions; de ceux qui gardoient quelque lieu consacré par la religion: ceux qui recevoient les honneurs du triomphe, ceux qui se marioient, ceux qui faisoient les honneurs d'une pompe funebre, ne pouvoient être inquiétés pendant la cérémonie; enfin ceux qui étoient sous la puissance d'autrui, ne pouvoient être cités en jugement qu'ils ne fussent jouissans de leurs droits.

Les peres, les patrons, les peres & les enfans des patrons, ne pouvoient, suivant le droit naturel, être cités en jugement par leurs enfans ou leurs affranchis sans une permission du juge, autrement le demandeur étoit condamné à payer cinquante sesterces.

Il falloit même, suivant le droit civil, une semblable permission du préteur pour citer en jugement quelque personne que ce fût, sans quoi le défendeur avoit action à ce sujet contre le demandeur; mais si le préteur autorisoit dans la suite la citation, il n'y avoit plus d'action contre le demandeur.

La citation en jugement étoit quelque chose de plus fort qu'une simple action. Voyez le titre du digeste de *in jus vocando*. Le trésor de Brederode au mot *citare*. *L'hist. de la jurisprudence Rom.* par M. Terrasson, p. 94. & 95.

CITATION, (*Jurisp.*) est aussi un ajournement qui se donne par un appariteur, pour comparaître devant un juge d'église.

Les citations générales sont abusives; elles doivent être libellées, & les causes exprimées.

Un laïc cité devant un juge d'église, pour une cause qui n'est pas de sa compétence, peut interjetter appel comme d'abus de la citation. Voyez APPARITEUR, & JUGE D'ÉGLISE. Tournet, *let. c. n. 75*. Stokmans, *décis. 116*. *Bibliot. de Bouchel*, aux mots *appellations*, *citations*, *violences*, & *roi des ribauds*. *Bibliothèque canonique*, tome I. p. 250. col. 1. & 263. col. 2. Dufail, *liv. I. ch. clxxxvj*. Basset, *tome I. liv. I. tit. viij. chap. j. & iij*. Filleau, *juv. part. quæst. 49*. *Le dixième plaidoyer de Gautier*, tome II.

Les sujets du Roi ne peuvent être cités en cour de Rome. *Mémoires du clergé*, premier édit. tome I. part. I. p. 908. Bouchel, au mot *citation*. Tournet, *let. c. n. 74*. tome I. *des preuves des libertés*, chap. jx. n. 8. (A)

* CITÉ, f. f. (*Politiq.*) est la première des grandes sociétés de plusieurs familles, où les actes de la volonté & l'usage des forces sont résignés à une personne physique ou à un être moral, pour la sûreté, la tranquillité intérieure & extérieure, & tous les autres avantages de la vie. Voyez SOCIÉTÉ & FAMILLE. La personne physique, ou l'être moral dépositaire des volontés & des forces, est dite *commander*; les personnes qui ont résigné leurs volontés & leurs forces, sont dites *obéir*. L'idée de cité suppose donc le rapport d'une personne physique ou d'un être moral public qui *veut seul*, à des êtres physiques privés qui *n'ont plus de volonté*. Toute cité a deux origines; l'une philosophique, l'autre historique. Quant à la première de ces origines, il y en a qui

prétendent que l'homme est porté par sa nature à former des *cités* ou sociétés civiles; que les familles tendent à se réunir, c'est-à-dire à résigner leurs forces & leurs volontés à une personne physique ou à un être moral; ce qui peut être vrai, mais ce qui n'est pas facile à prouver. D'autres la déduisent de la nécessité d'une société civile pour la formation & la subsistance des moindres sociétés, la conjugale, la paternelle, & l'hérile, ce qui est démontré faux par l'exemple des patriarches qui vivoient en familles libres & séparées. Il y en a qui ont recours, ou à l'indigence de la nature humaine, ou à sa crainte du mal, ou à un appétit violent des commodités de la vie, ou même à la débauche, ce qui suffiroit bien pour rassembler les familles en société civile, & pour les y maintenir. La première ville ou *cité* fut construite par Caïn. Nemrod, qui fut méchant, & qui affecta un des premiers la souveraineté, fut aussi un fondateur de *cités*. Nous voyons naître & s'accroître la corruption & les vices, avec la naissance & l'accroissement des *cités*. L'histoire & la philosophie font donc d'accord sur leurs origines. Quelles que soient les loix de la *cité* où l'on s'est retiré, il faut les connoître, s'y soumettre, & les défendre. Quand on se représente en esprit des familles s'assemblant pour former une *cité*, on ne conçoit entre elles que de l'égalité. Quand on se les représente assemblées, & que la résignation des volontés & des forces s'est faite, on conçoit de la subordination, non-seulement entre les familles, mais entre les individus. Il faut faire le même raisonnement par rapport aux *cités* entr'elles. Quand on se représente en esprit les *cités* isolées, on ne conçoit que de l'égalité entr'elles; quand on se les représente réunies, on conçoit la formation des empires & la subordination des *cités*, soit entr'elles, soit à quelque personne physique, ou à quelque être moral. Que n'en peut-on dire autant des empires! Mais c'est par cela même qu'il ne s'est point formé de combinaison des empires, que les souverains absolus restent égaux, & vivent seuls indépendans & dans l'état de nature. Le consentement qui assure, soit la subordination des familles dans une *cité*, soit celle des *cités* dans un empire, à une personne physique ou à un être moral, est démontré par le fait; & celui qui trouble l'ordre des familles dans la *cité* est mauvais citoyen; & celui qui trouble l'ordre des *cités* dans l'empire est mauvais sujet; & celui qui trouble l'ordre des empires dans le monde est mauvais souverain. Dans un état bien ordonné, une *cité* peut être regardée comme une seule personne, & la réunion des *cités* comme une seule personne, & cette dernière personne comme soumise à une autorité qui réside dans un individu physique ou dans un être moral souverain, à qui il appartient de veiller au bien des *cités* en général & en particulier.

Le mot *cité* désignoit anciennement un état, un peuple avec toutes ses dépendances, une république particulière. Ce nom ne convient plus guere aujourd'hui qu'à quelques villes d'Allemagne ou des cantons Suisses.

Quoique les Gaulois ne fussent qu'une même nation, ils étoient cependant divisés en plusieurs peuples, formant presque autant d'états séparés que César appelle *cités*, *civitates*. Outre que chaque *cité* avoit ses assemblées propres, elle envoyoit encore des députés à des assemblées générales, où l'on discutait les intérêts de plusieurs cantons. Mais la *cité* ou métropole, ou capitale, où se tenoit l'assemblée, s'appelloit par excellence *civitas*. Les Latins disoient *civitas Aduorum*, *civitas Lingonum*, *civitas Senonum*; & c'est sous ces noms qu'Autun, Langres, & Sens, sont désignées dans l'itinéraire d'Antonin.

Dans la suite on n'appella *cité* que les villes épif-

copales; cette distinction ne subsiste plus guere qu'en Angleterre, où le nom de *cité* n'a été connu que depuis la conquête; avant cette époque toutes les villes s'appelloient *bourgs*. Chassane, sur la coutume de Bourgogne, dit que la France a 104 *cités*, & il en donne pour raison qu'elle a 104 tant évêchés qu'archevêchés. Quand une ville s'est agrandie avec le tems, on donne le nom de *cité* à l'espace qu'elle occupoit primitivement; ainsi il y a à Paris la *cité* & l'université; à Londres, la *cité* & les faubourgs; & à Prague & à Cracovie, où la ville est divisée en trois parties, la plus ancienne s'appelle *cité*. Le nom de *cité* n'est plus guere d'usage parmi nous qu'en ce dernier sens: on dit en toute autre occasion, ou *ville*, ou *faubourg*, ou *bourg*, ou *village*. Voyez ces articles.

CITÉ (Droit de) *Jurisprud.* est la qualité de citoyen ou bourgeois d'une ville, & le droit de participer aux privilèges qui sont communs à tous les citoyens de cette ville.

Chez les Romains, le droit de *cité*, c'est-à-dire la qualité de citoyen Romain, fut considérée comme un titre d'honneur, & devint un objet d'émulation pour les peuples voisins qui tâchoient de l'obtenir.

Il n'y eut d'abord que ceux qui étoient réellement habitans de Rome qui jouirent du titre & des privilèges de citoyens Romains. Romulus communiqua le droit de *cité* aux peuples qu'il avoit vaincus, qu'il amena à Rome. Ses successeurs firent la même chose, jusqu'à ce que la ville étant assez peuplée, on permit aux peuples vaincus de rester chacun dans leur ville; & cependant pour les attacher plus fortement aux Romains, on leur accorda le droit de *cité* ou de bourgeoisie Romaine, en sorte qu'il y eut alors deux sortes de citoyens Romains; les uns qui étoient habitans de Rome, & que l'on appelloit *cives ingenui*; les autres qui demeuroient dans d'autres villes, & que l'on appelloit *municipes*. Les consuls & ensuite les empereurs communiquèrent les droits de *cité* à différentes villes & à différens peuples soumis à leur domination.

La loi 7. au code de *incolis*, porte que le domicile de quelqu'un dans un endroit ne lui attribue que la qualité d'habitant, mais que celle de citoyen s'acquiert par la naissance, par l'affranchissement, par l'adoption, & par l'élevation à quelque place honorable.

Les droits de *cité* consistoient chez les Romains; 1^o à jouir de la liberté; un esclave ne pouvoit être citoyen Romain, & le citoyen Romain qui tomboit dans l'esclavage perdoit les droits de *cité*. 2^o. Les citoyens Romains n'étoient point soumis à la puissance des magistrats en matière criminelle: ils arrêtoient leurs poursuites en disant *civis Romanus sum*; ce qui tiroit son origine de la loi des douze tables, qui avoit ordonné qu'on ne pourroit décider de la vie & de l'état d'un citoyen Romain que dans les comices par centuries. 3^o. Ils avoient le droit de suffrage dans les affaires de la république. 4^o. Ils étoient les seuls qui eussent sur leurs enfans la puissance telle que les loix Romaines la donnent. 5^o. Ils étoient aussi les seuls qui pussent exercer le sacerdoce & la magistrature, & avoient plusieurs autres privilèges.

Le droit de *cité* se perdoit, 1^o en se faisant recevoir citoyen d'une autre ville; 2^o en commettant quelque action indigne d'un citoyen Romain, pour laquelle on encouroit la grande dégradation appelée *maxima capitis diminutio*, qui ôtoit tout à la fois le droit de *cité* & la liberté. 3^o. La moyenne dégradation, appelée *media capitis diminutio*, ôtoit aussi le droit de *cité*; telle étoit la peine de ceux qui étoient effacés du rolle des citoyens Romains, pour s'être fait inscrire sur le rolle d'une autre ville; ceux qui étoient exilés ou relégués dans une île souffroient

aussi cette moyenne dégradation, & conséquemment perdoient les droits de *citè*. Voyez l'hist. de la jurisprudence Rom. par M. Terrasson.

Parmi nous il n'y a que la naissance ou les lettres du prince qui attribuent les droits de *citè*. On confond quelquefois le droit de *citè* avec celui de bourgeoisie; cependant le droit de *citè* est plus étendu que celui de bourgeoisie, il comprend aussi quelquefois l'incolat, & même tous les effets civils.

En effet, celui qui est banni d'un lieu ne perd pas seulement le droit de bourgeoisie, il perd absolument les droits de *citè*, c'est-à-dire tous les privilèges accordés aux habitans du lieu; & si le bannissement est hors du royaume, il perd tous les effets civils.

On peut perdre les droits de *citè* sans perdre la liberté, comme il arrive dans celui qui est banni; mais la perte de la liberté emporte toujours la perte des droits de *citè*. Voyez Furgole, des testamens, tome I. p. 198. Dunod, tr. de la mainmorte, p. 39. au mot BOURGEOISIE. (A)

CITEAUX, (*Hist. ecclésiastique*) ordre religieux réformé de celui de saint Benoît, & composé d'un très-grand nombre de monastères d'hommes & de filles, qu'on nomme *Cisterciens*, & le plus communément *Bernardins* & *Bernardines*. Voyez BERNARDINS.

Cet ordre commença en 1075 par vingt-un religieux du monastère de Molefme en Bourgogne, qui trouvant que la règle de saint Benoît n'étoit pas assez exactement observée dans cette maison, obtinrent, avec Robert leur abbé, permission de Hugues archevêque de Lyon & légat du saint siège, d'aller s'établir à quatre lieues de Dijon, dans un lieu nommé *Cîteaux*, *Cistercium*, à cause, dit-on, du grand nombre de citernes qu'on y avoit creusées. Othon ou Eudes I. du nom, duc de Bourgogne, leur y bâtit une maison où ils entrèrent en 1098, & qu'il fonda très-richement. L'évêque de Châlons donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé. L'abbé de *Cîteaux* est général de l'ordre, & conseiller né au parlement de Bourgogne.

Les religieux de *Cîteaux* peuvent prendre des degrés dans l'université de Paris, & ont à cet effet dans la capitale un collège pour les étudiants de leurs différentes maisons, qu'on nomme le collège des *Bernardins*. Leur ordre a été fécond en hommes illustres; outre quatre papes qu'il a donnés à l'église, on compte un très-grand nombre de cardinaux, d'évêques, & d'écrivains distingués. L'ordre des *Cîteaux* est le premier qui ait établi des chapitres généraux par une bulle de Calixte II. en 1119. (G)

CITER, (*Jurisprudence*) c'est assigner quelqu'un devant un juge d'église. Voyez ci-devant CITATION. (A)

CITERNE, f. f. (*Architecture*) réservoir souterrain d'eau de pluie, fait par art pour les divers besoins de la vie. On ne sauroit s'en passer dans plusieurs pays maritimes, dans plusieurs endroits de l'Asie, & d'autres parties du monde. Comme l'eau de toute la Hollande est saumache, toutes les maisons ont des citernes, & il y en a qui sont construites avec un soin, un goût, & une propreté admirable. Mais on dit que la plus belle citerne qu'il y ait au monde, se trouve à Constantinople. Les voûtes de cette citerne portent sur deux rangs de 212 piliers chacun; ces piliers, qui ont deux piés de diamètre, sont plantés circulairement, & en rayons qui tendent à celui qui est au centre.

Ainsi un des grands avantages qu'on puisse tirer de l'eau de la pluie, c'est de la ramasser dans des réservoirs souterrains qu'on appelle citernes, où quand elle a été purifiée en passant au-travers du sable de rivière, elle se conserve plusieurs années sans se corrompre. Cette eau est ordinairement la meilleure

de toutes celles dont on peut user, soit pour boire, soit pour l'employer à plusieurs usages, comme pour le blanchissage & pour les teintures, parce qu'elle n'est point mêlée d'aucun sel de la terre, comme sont presque toutes les eaux des fontaines, & même les plus estimées.

Ces citernes sont d'une très-grande utilité dans les lieux où l'on n'a point d'eau de source, ou bien lorsqu'on a toutes les eaux de puits font mauvaises.

Dans ce cas, ceux qui sont curieux d'avoir de bonne eau, observent soigneusement de ne laisser point entrer l'eau des neiges fondues dans la citerne, ni celles des pluies d'orages. Pour ce qui est des neiges fondues, on a quelque raison de les exclure des citernes, non pas à cause des fels qu'on s'imagine qu'elles ont enfermés & mêlés avec les particules de la neige; mais seulement parce que ces neiges demeurent ordinairement plusieurs jours, & quelquefois des mois entiers sur les toits des maisons, où elles se corrompent par la fiente des oiseaux & des animaux, & plus encore par le séjour qu'elles font sur les tuiles, qui sont ordinairement fort sales.

Cependant les Hollandois parent à ces deux derniers inconvéniens, en entretenant leurs toits avec propreté, en en éloignant les animaux, & en filtrant leur eau par des pierres ou des fontaines sablées.

Ce seroit ici le lieu de parler de la construction de leurs citernes, de leur maçonnerie, de leur revêtement de marbre, de leur couverture, de leur propriété, du choix des matériaux qu'ils y emploient: car ce n'est pas assez pour former une citerne, que d'avoir un lieu qui tienne bien l'eau, que les pierres & le mortier dont elles sont jointes ne puissent communiquer aucune qualité à cette eau qui y séjourne pendant un tems considérable; il faut encore de l'art dans la forme, dans la structure, dans les fondemens d'une bonne citerne; mais ce détail me meneroit trop loin, & seroit presque inintelligible sans les figures.

Comme toutefois ce n'est pas seulement dans des pays tels que la Hollande que des citernes sont nécessaires; qu'il y a quantité de villes, de lieux, de châteaux dans toute l'Europe, & dans ce royaume, où des citernes seroient d'une très-grande utilité; que d'ailleurs l'on ne peut douter par toutes les épreuves qu'on a faites, que l'eau de la pluie qui a été purifiée dans du sable de rivière, ne soit la meilleure de toutes celles qu'on puisse employer: M. de la Hire a imaginé, & a communiqué au public (*Mém. de l'acad. des Sciences 1703.*) les moyens suivans, pour pratiquer en tout pays des citernes qui fourniroient à chaque maison assez d'eau pour l'usage & les besoins de ceux qui y demeurent.

Premièrement, il est certain qu'une maison ordinaire qui auroit en superficie 40 toises, lesquelles seroient couvertes de toits, peut ramasser chaque année 2160 piés cubiques d'eau, en prenant seulement 18 pouces pour la hauteur de ce qu'il en tombe, qui est la moindre hauteur que l'on observe communément. Mais ces 2160 piés cubiques valent 75600 pintes d'eau, à raison de 35 pintes par pié, qui est la juste mesure pour la pinte de Paris. Si l'on divise donc ce nombre de pintes par les 365 jours de l'année, on trouvera 200 pintes par jour. On voit par-là que quand il y auroit dans une maison, comme celle qu'on suppose, vingt-cinq personnes, elles auroient huit pintes d'eau chacune à dépenser, ce qui est plus que suffisant pour tous les usages de la vie.

Il ne faut pas négliger un avis de M. de la Hire, sur le lieu, & sur la manière de construire ces sortes de citernes dans les maisons particulières. On voit dans plusieurs villes de Flandres, vers les bords de

la mer, où toutes les eaux des puits sont salées & ameres, à cause que le terrain n'est qu'un sable léger au-travers duquel l'eau de la mer ne se purifie pas, que l'on fait des *citernes* dans chaque maison pour son usage particulier. Ces *citernes* ont sans doute de grands avantages, & elles sont enterrées. Ce sont des especes de caveaux où l'eau se conserve mieux qu'à l'air; car il est vrai que l'eau, & sur-tout celle de pluie, ne se conserve pas à l'air, à cause du limon dont elle est remplie, qu'elle ne dépose pas entierement en passant par le sable; qu'elle se corrompt, & qu'il s'y engendre une espece de mousse verte qui la couvre entierement.

C'est pourquoi M. de la Hire voudroit qu'on pratiquât dans chaque maison un petit lieu dont le plancher seroit élevé au-dessus du rez-de-chaussée de 6 piés environ; que ce lieu n'eût tout au plus que la quarantieme ou cinquantieme partie de la superficie de la maison, ce qui seroit dans notre exemple d'une toise à-peu-près. Ce lieu pourroit être élevé de huit à dix piés, & bien voûté, avec des murs fort épais. Ce seroit dans ce lieu que l'on placeroit un réservoir de plomb, qui recevrait toute l'eau de pluie après qu'elle auroit passé au-travers du sable. Il ne faudroit à ce lieu qu'une très-petite porte bien épaisse, & bien garnie de natte de paille, pour empêcher que la gelée ne pût pénétrer jusqu'à l'eau. Par ce moyen, on pourroit distribuer facilement de très-bonne eau dans les cuisines & les lavoirs. Cette eau étant bien renfermée ne se corrompait pas plus que si elle étoit sous terre, & ne gèleroit jamais. Son peu d'élevation au-dessus du rez-de-chaussée seroit assez à la commodité de sa distribution dans tous les lieux du logis. Ce réservoir pourroit être placé dans un endroit où il n'incommoderoit pas par son humidité, autant que ceux d'eau de fontaine qui sont dans plusieurs maisons.

Enfin il y a plusieurs autres endroits où de semblables réservoirs artistement construits suppléeroient aux besoins de la vie, par la position où l'on est de manquer d'eau, & par l'éloignement où l'on se trouve des sources & des rivières. Souvent nous laissons perdre les bienfaits de la nature, faute de connoissances pour en savoir tirer parti. *Art. de M. le Chevalier de JAUCOURT.*

* CITHARE, f. f. (*Hist. anc. & Luth.*) instrument ancien, que quelques auteurs croient avoir été le même que la lyre à sept ou neuf cordes, & que d'autres regardent comme un instrument différent, mais sans en assigner la différence.

Selon les anciens monumens & les témoignages des Grecs & des Latins, elle étoit formée de deux côtés recourbés, & imitant les cornes du bœuf. Le bout des cornes ou le haut étoit tourné en-dehors, & le bas ou l'origine des cornes, en-dedans; le milieu ou la partie comprise entre les extrémités recourbées, s'appelloit le *bras*; les côtés ou montans étoient fixés sur une base creuse, destinée à fortifier le son des cordes. Ils étoient assemblés par deux traverses; les cordes étoient attachées à la traverse d'en-bas, d'où elles alloient se rendre sur des chevilles placées à la traverse d'en-haut. La *cithare* avoit une base plate, & pouvoit se tenir droite sur cette base: c'étoit l'instrument de ceux qui se disputoient les prix dans les jeux Pithiens; ils s'en accompagnoient en chantant le sujet de leur chant, donné par les Amphictions au renouvellement des fêtes célébrées en l'honneur d'Apollon, & en mémoire de la défaite du serpent Python. Il étoit divisé en cinq parties. La premiere étoit un prélude de guerre; la seconde, un commencement de combat; la troisieme, un combat; la quatrieme, un chant de victoire; & la cinquieme, la mort de Python & les sifflemens du monstre expirant. Il paroît que la *cithare* & les airs destinés pour cet in-

strument, sont plus anciens que la flûte & les airs de flûte. Les airs étoient en vers hexametres. Terpandre plus ancien qu'Archiloque, joua de la *cithare* par excellence: il fut vainqueur quatre fois de suite dans les jeux Pithiques. Il y en a qui prétendent que notre mot *guitarre* vient du mot *cithare*, quoiqu'il n'y ait aucune ressemblance entre ces instrumens. *Voy. GUITARRE, LYRE, & les mémoires des Inscript.*

* CITOYEN, f. m. (*Hist. anc. mod. Droit publ.*) c'est celui qui est membre d'une société libre de plusieurs familles, qui partage les droits de cette société, & qui jouit de ses franchises. *Voy. SOCIÉTÉ, CITÉ, VILLE FRANÇHE, FRANCHISES.* Celui qui réside dans une pareille société pour quelque affaire, & qui doit s'en éloigner, son affaire terminée, n'est point *citoyen* de cette société; c'en est seulement un sujet momentané. Celui qui y fait son séjour habituel, mais qui n'a aucune part à ses droits & franchises, n'en est pas non plus un *citoyen*. Celui qui en a été dépouillé, a cessé de l'être. On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfans, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un *citoyen* proprement dit; mais ils ne sont pas vraiment *citoyens*.

On peut distinguer deux sortes de *citoyens*, les *originaires* & les *naturalisés*. Les *originaires* sont ceux qui sont nés *citoyens*. Les *naturalisés*, ce sont ceux à qui la société a accordé la participation à ses droits & à ses franchises, quoiqu'ils ne soient pas nés dans son sein.

Les Athéniens ont été très-reservés à accorder la qualité de *citoyens* de leur ville à des étrangers; ils ont mis en cela beaucoup plus de dignité que les Romains: le titre de *citoyen* ne s'est jamais avili parmi eux; mais ils n'ont point retiré de la haute opinion qu'on en avoit conçue, l'avantage le plus grand peut-être, celui de s'accroître de tous ceux qui l'ambitionnoient. Il n'y avoit guere à Athenes de *citoyens*, que ceux qui étoient nés de parens *citoyens*. Quand un jeune homme étoit parvenu à l'âge de vingt ans, on l'enregistroit sur le *λυσισταρχιον γραμματειον*; l'état le comptoit au nombre de ses membres. On lui faisoit prononcer dans cette cérémonie d'adoption, le serment suivant, à la face du ciel. *Arma non dehonestabo; nec adstantem, quisquis ille fuerit, socium relinquam; pugnabo quoque pro focis & aris, solus & cum multis; patriam nec turbabo, nec prodam; navigabo contra quamcumque destinatus fuero regionem; solemnitates perpetuas observabo; receptis consuetudinibus partibo, & quasumque adhuc populus prudenter statuerit, amplectar; & si quis leges susceptas sustulerit, nisi comprobaverit, non permittam; tuebor denique, solus & cum reliquis omnibus, atque patria sacra colam. Dii Cognitores, Agrauli, Enyalius, Mars, Jupiter, Floreo, Augesco duci.* *Plut. in peric.* Voilà un *prudenter*, qui abandonnant à chaque particulier le jugement des lois nouvelles, étoit capable de causer bien des troubles. Du reste, ce serment est très-beau & très-sage.

On devenoit cependant *citoyen* d'Athenes par l'adoption d'un *citoyen*, & par le consentement du peuple: mais cette faveur n'étoit pas commune. Si l'on n'étoit pas censé *citoyen* avant vingt ans, on étoit censé ne l'être plus lorsque le grand âge empêchoit de vaquer aux fonctions publiques. Il en étoit de même des exilés & des bannis, à moins que ce ne fût par l'ostracisme. Ceux qui avoient subi ce jugement, n'étoient qu'éloignés.

Pour constituer un véritable *citoyen* Romain, il falloit trois choses; avoir son domicile dans Rome, être membre d'une des trente-cinq tribus, & pouvoir parvenir aux dignités de la république. Ceux qui n'avoient que par concession & non par naissance quelques-uns des droits du *citoyen*, n'étoient, à proprement parler, que des honoraires. *V. CITÉ, JURISPRUDENCE.* On

Lorsqu'on dit qu'il se trouva plus de quatre millions de *citoyens* Romains dans le dénombrement qu'Auguste en fit faire, il y a apparence qu'on y comprend & ceux qui résidoient actuellement dans Rome, & ceux qui répandus dans l'Empire, n'étoient que des honoraires.

Il y avoit une grande différence entre un *citoyen* & un domicilié. Selon la loi *de incolis*, la seule naissance faisoit des *citoyens*, & donnoit tous les privilèges de la bourgeoisie. Ces privilèges ne s'acquerroient point par le tems du séjour. Il n'y avoit sous les consuls que la faveur de l'état, & sous les empereurs que leur volonté qui pût suppléer en ce cas au défaut d'origine.

C'étoit le premier privilège d'un *citoyen* Romain, de ne pouvoir être jugé que par le peuple. La loi *Portia* défendoit de mettre à mort un *citoyen*. Dans les provinces mêmes, il n'étoit point soumis au pouvoir arbitraire d'un proconsul ou d'un propréteur. Le *civis sum* arrêtoit sur le champ ces tyrans subalternes. A Rome, dit M. de Montesquieu, dans son livre de *l'esprit des lois*, liv. XI. chapitre xix. ainsi qu'à Lacédémone, la liberté pour les *citoyens* & la servitude pour les esclaves, étoient extrêmes. Cependant malgré les privilèges, la puissance, & la grandeur de ces *citoyens*, qui faisoient dire à Cicéron (*or. pro M. Fonteio*) *an qui amplissimus Gallia cum infimo cive Romano comparandus est?* il me semble que le gouvernement de cette république étoit si composé, qu'on prendroit à Rome une idée moins précise du *citoyen*, que dans le canton de Zurich. Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de peser avec attention ce que nous allons dire dans le reste de cet article.

Hobbes ne met aucune différence entre le sujet & le *citoyen*; ce qui est vrai, en prenant le terme de *sujet* dans son acception stricte, & celui de *citoyen* dans son acception la plus étendue; & en considérant que celui-ci est par rapport aux lois seules, ce que l'autre est par rapport à un souverain. Ils sont également commandés, mais l'un par un être moral, & l'autre par une personne physique. Le nom de *citoyen* ne convient ni à ceux qui vivent subjugués, ni à ceux qui vivent isolés; d'où il s'ensuit que ceux qui vivent absolument dans l'état de nature, comme les souverains, & ceux qui ont parfaitement renoncé à cet état comme les esclaves, ne peuvent point être regardés comme *citoyens*; à moins qu'on ne prétende qu'il n'y a point de société raisonnable où il n'y ait un être moral, immuable, & au-dessus de la personne physique souveraine. Puffendorff, sans égard à cette exception, a divisé son ouvrage des devoirs en deux parties, l'une des devoirs de l'homme, l'autre des devoirs du *citoyen*.

Comme les lois des sociétés libres de familles ne sont pas les mêmes par-tout, & comme il y a dans la plupart de ces sociétés un ordre hiérarchique constitué par les dignités, le *citoyen* peut encore être considéré & relativement aux lois de sa société, & relativement au rang qu'il occupe dans l'ordre hiérarchique. Dans le second cas, il y aura quelque différence entre le *citoyen* magistrat & le *citoyen* bourgeois; & dans le premier, entre le *citoyen* d'Amsterdam & celui de Bâle.

Aristote, en admettant les distinctions de sociétés civiles & d'ordre de *citoyens* dans chaque société, ne reconnoît cependant de vrais *citoyens* que ceux qui ont part à la judicature, & qui peuvent se promettre de passer de l'état de simples bourgeois aux premiers grades de la magistrature; ce qui ne convient qu'aux démocraties pures. Il faut convenir qu'il n'y a guere que celui qui jouit de ces prérogatives, qui soit vraiment homme public; & qu'on n'a aucun caractère distinctif du sujet & du *citoyen*, si non que ce dernier doit être homme public, & que

le rôle du premier ne peut jamais être que celui de particulier, *de quidam*.

Puffendorf, en restreignant le nom de *citoyen* à ceux qui par une réunion première de familles ont fondé l'état, & à leurs successeurs de pere en fils, introduit une distinction frivole qui répand peu de jour dans son ouvrage, & qui peut jeter beaucoup de trouble dans une société civile, en distinguant les *citoyens* originaires des naturalisés, par une idée de noblesse mal entendue. Les *citoyens* en qualité de *citoyens*, c'est-à-dire dans leurs sociétés, sont tous également nobles; la noblesse se tirant non des ancêtres, mais du droit commun aux premières dignités de la magistrature.

L'être moral souverain étant par rapport au *citoyen* ce que la personne physique despotique est par rapport au sujet, & l'esclave le plus parfait ne transférant pas tout son être à son souverain; à plus forte raison le *citoyen* a-t-il des droits qu'il se réserve, & dont il ne se départ jamais. Il y a des occasions où il se trouve sur la même ligne, je ne dis pas avec ses concitoyens, mais avec l'être moral qui leur commande à tous. Cet être a deux caractères, l'un particulier, & l'autre public: celui-ci ne doit point trouver de résistance; l'autre peut en éprouver de la part des particuliers, & succomber même dans la contestation. Puisque cet être moral a des domaines, des engagements, des fermes, des fermiers, &c. il faut, pour ainsi dire, distinguer en lui le souverain & le sujet de la souveraineté. Il est dans ces occasions juge & partie. C'est un inconvénient sans doute; mais il est de tout gouvernement en général, & il ne prouve pour ou contre, que par sa rareté ou par sa fréquence, & non par lui-même. Il est certain que les sujets ou *citoyens* feront d'autant moins exposés aux injustices, que l'être souverain physique ou moral sera plus rarement juge & partie, dans les occasions où il sera attaqué comme particulier.

Dans les tems de troubles, le *citoyen* s'attachera au parti qui est pour le système établi; dans les dissolutions de systèmes, il suivra le parti de sa cité, s'il est unanime; & s'il y a division dans la cité, il embrassera celui qui fera pour l'égalité des membres & la liberté de tous.

Plus les *citoyens* approcheront de l'égalité de prétentions & de fortune, plus l'état sera tranquille: cet avantage paroît être de la démocratie pure, exclusivement à tout autre gouvernement; mais dans la démocratie même la plus parfaite, l'entière égalité entre les membres est une chose chimérique, & c'est peut-être là le principe de dissolution de ce gouvernement, à moins qu'on n'y remédie par toutes les injustices de l'ostracisme. Il en est d'un gouvernement en général, ainsi que de la vie animale; chaque pas de la vie est un pas vers la mort. Le meilleur gouvernement n'est pas celui qui est immortel, mais celui qui dure le plus long-tems & le plus tranquillement.

CITRON, f. m. voyez CITRONNIER.

CITRONNIER, f. m. *citrium*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ordinairement oblong, qui a une chair ferme qui est divisée en plusieurs loges remplies de suc & de vésicules. Ces cellules renferment aussi des semences calleuses: ajoûtez au caractère de ce genre, que les feuilles sont simples. Tournefort, *inst. rei herb.* V. PLANTE. (I)

CITRONNIER, (*Jardin.*) du Latin *citrium*, *citrum*, *malus medica*. Plin. Virgil.

DÉFINITION.

Illæsum retinet citrus aurea frondis honorem;
Malaque floriferis hærent pendencia ramis,
Veris & autumn pulcherrima dona.

C'est en effet cet arbre admirable, toujours verd, que le printems confond pour ainsi dire avec l'automne, présente à nos yeux chargé de fleurs & de fruits, dont les uns tombent par la maturité, tandis que d'autres commencent à mûrir, & d'autres commencent seulement à paroître. Rival de l'orange, & méritant peut-être la préférence, il n'en diffère que par son fruit & par ses feuilles qui sont larges & roides comme celles du laurier, mais sans talon.

*Ipsa ingens arbor, faciemque simillima lauro:
Et si non alium latè jaçtaret odorem,
Laurus erat: folia haud ullis labentia ventis:
Flos apprimè tenax: animas, & olentia Medi
Ora fovent illo, & senibus medicantur anhelis.*

Virg. II. Georg. v. 131.

« L'arbre dont je parle, originaire de la Médie, s'éleve fort haut, & ressemble au laurier. Si l'odeur qu'il répand n'étoit pas différente, on pourroit aisément le confondre avec le laurier. Ses feuilles résistent au soufflé des aquilons, & sa fleur est fort adhérente aux branches où elle est attachée. Les Medes s'en servent pour mettre dans la bouche une odeur agréable, & pour fortifier les vieillards asthmatiques ».

Sa description. (Geoffroi, *mat. med.*) Il est médiocrement haut dans nos jardins. Sa racine est branchue, & s'étend en tous sens: elle est ligneuse, & couverte d'une écorce jaune en-dehors, blanche en-dedans. Son tronc n'est pas fort gros; son bois est blanc & dur; son écorce est d'un verd pâle. Ses branches sont nombreuses, longues, grêles, & fort pliantes; les plus vieilles sont d'une couleur verte jaunâtre, & garnies de pointes blanchâtres: celles qui sont jeunes, sont d'un beau verd gai; l'extrémité des branches & des feuilles est fort tendre, & d'un rouge brun.

Ses feuilles approchent de la grandeur de celles du noyer; elles sont souvent mouffes, quelquefois pointues, & presque trois fois plus longues que larges; plus vertes en-dessus qu'en-dessous, légèrement dentelées en leur bord, garnies de veines qui viennent de la côte épaisse qui est dans le milieu, quelquefois ridées & comme bosselées; elles sont en grand nombre, & durent pendant tout l'hiver, d'une bonne odeur, ameres: elles paroissent percées de trous, ou plutôt parfemées de points transparens, quand on les regarde au soleil, de même que celles du millepertuis. La plupart des feuilles ont une épine contiguë à la partie supérieure, & voisine du bourgeon: la pointe de cette épine est rougeâtre, verte dans le reste, fort roide, & assez longue.

Ses fleurs sont en grand nombre au sommet des rameaux, où elles forment comme un bouquet; elles sont en rose, composées le plus souvent de cinq pétales charnus, disposés en rond & réfléchis, parfemés de rouge en-dehors, blancs dans tout le reste; soutenus par un petit calice verd, découpé en cinq quartiers, renfermant beaucoup de filets d'étamines blanchâtres, & surmontés d'un sommet jaune. Ces fleurs ont une odeur foible, & sont d'abord douçâtres, ensuite ameres: les unes sont fertiles, ayant au milieu des étamines un pistil longuet, qui est l'embryon du fruit; & les autres sont stériles, étant sans pistils: celles-ci tombent bientôt, & les autres subsistent.

Ses fruits sont souvent oblongs, quelquefois sphériques, d'autrefois pointus à leur sommet, quelquefois mouffes; leur superficie est ridée & parfemée de tubercules: souvent ils ont neuf pouces de longueur, & quelquefois davantage; car ils varient en grandeur & en pesanteur. Quelques-uns pesent jusqu'à six liv.

Leur écorce extérieure est comme du cuir, mince, amere, échauffante, verte dans le commence-

ment, de couleur d'or dans la maturité, d'une odeur pénétrante. Leur écorce intérieure ou la chair, est épaisse & comme cartilagineuse, ferme, blanche, douçâtre, un peu acide, & légèrement odorante, partagée intérieurement en plusieurs loges pleines d'un suc acide contenu dans des vésicules membraneuses.

Enfin chaque fruit contient beaucoup de graines. Quelques-uns en ont plus de cent cinquante, renfermées dans la moelle vésiculaire. Elles sont oblongues, d'un demi-pouce de longueur, ordinairement pointues des deux côtés, couvertes d'une peau un peu dure & membraneuse, amere, jaune en-dehors, cannelée, & renfermant une amande blanche, mêlée d'amertume & de douceur.

Son origine. Le citronnier, comme le prouvent ses noms latins, a été d'abord apporté de l'Assyrie & de la Médie en Grece, de-là en Italie & dans les provinces méridionales de l'Europe. On le cultive en Sicile, en Portugal, en Espagne, en Piémont, en Provence, & même dans quelques jardins du nord, où il donne des fruits, mais bien inférieurs à ceux des climats chauds. On cultive encore cet arbre à la Chine, aux Indes orientales & occidentales, & en Amérique, au rapport du chevalier Hans-Sloane. *Voyag. à la Jam. tom. II. pag. 176.*

Ses especes. Les Botanistes en distinguent une dizaine d'especes principales, quoiqu'ils n'ignorent pas que les jardiniers de Genes, qui en est la grande pépinière pour l'Europe, sont si curieux d'étendre certe variété, qu'ils l'augmentent tous les jours.

L'espece de citronnier la plus estimée est celle de Florence, dont chaque citron se vend à Florence même cinquante fois de notre monnoie: on en envoie en présent dans les différentes cours de l'Europe. Cette espece particuliere ne peut venir dans sa perfection, que dans la plaine qui est entre Pise & Livourne; & quoiqu'on ait transporté ces sortes de citronniers du lieu même en divers autres endroits choisis d'Italie, ils perdent toujours infiniment de cet aromate, de cette finesse de goût que leur donne le terroir de ces plaines.

Son usage chez les Romains. On ne mangeoit point encore de citron du tems de Pline; & Plutarque rapporte qu'il n'y avoit pas long-tems qu'on en faisoit usage en qualité d'aliment lorsqu'il vint au monde. Au rapport d'Athenée, on regardoit alors les citrons comme une chose d'un très-grand prix; on en enfermoit avec des hardes pour les garantir des teignes, & leur donner en même tems une odeur agréable: c'est de-là sans doute que vient le nom de *vestis citrosa*. On mangeoit déjà le citron du tems de Galien, & Apicius nous a conservé la maniere dont on l'accommodoit.

Comme le citronnier est ensuite par-tout devenu très-commun, on trouve dans les ouvrages des modernes un nombre immense d'observations sur les vertus de cet arbre & de son fruit, dont plusieurs parties sont d'usage en medecine. *Voyez CITRON (Chimie.)*

Il y a des citrons qui sont en même tems oranges, c'est-à-dire que certain nombre de côtes ou plutôt de coins solides, continués jusqu'à l'axe du fruit, sont d'orange, & les autres de citron: ce nombre de côtes est non-seulement différent, mais quelquefois différemment mêlé en différens fruits. Est-ce un effet de l'art, ou sont-ce des especes particulieres (*Hist. de l'acad. des Sc. 1711. & 1712.*)? Si c'est un effet de l'art, seroit-ce par des poussieres appliquées à des pistils étrangers que cette merveille arrive? On pourroit le soupçonner sur des exemples approchans qui s'en trouvent chez quelques animaux, si l'analogie du regne animal au végétal étoit recevable en Physique. Ce seroit bien-là une maniere élé-

gante d'avoir de nouvelles especes de fruit ; mais il faut attendre les expériences avant que de prononcer.

Il est parlé dans les éphémérides d'Allemagne (*Ephem. N. C. dec. 1. ann. 9. obs. 3. dec. 2. ann. 2. obs. 11.*) de citrons monstrueux en forme de main ; & le P. Dentrecolle (*Lett. édifiantes, tom. XX. pag. 301.*) a envoyé de la Chine la figure d'un citron nommé *main de Dieu* par les Chinois, & dont ils font grand cas pour sa beauté & pour son odeur. Ce fruit est tel par sa forme, qu'on croit voir les doigts d'une main qui se ferme ; & sa rareté a engagé les ouvriers Chinois à imiter ce fruit avec la moëlle du tong-stao, qu'ils tiennent en raison par divers fils de fer qui figurent les doigts. Le citron des curieux d'Allemagne venoit-il des semences de celui de la Chine, ou sa forme venoit-elle de causes particulieres qui avoient changé son espece ?

Voici une autre singularité, ou plutôt monstruosité bien plus étrange, dont parlent quelques auteurs. C'est d'un citron qui naît enfermé dans un autre, *citrum in citro* : mais d'abord il faudroit l'avoir vû ; & peut-être quand on l'auroit vû, en abandonner l'explication : car il ne s'agit pas dans le fait d'un fruit double ou gemeau, & qui se forme accouplé, lorsque deux boutons naissent d'une même queue si près l'un de l'autre, que les chairs se confondent à cause de leur trop grande proximité. C'est ici, dit-on, un citron qui sort du centre de l'autre, ou plutôt c'est ici peut-être un fait mal vû & mal rapporté. Ceux qui en donnent l'explication par l'abondance de la sève, n'expliquent point le phénomène, parce qu'on ne comprend pas que la force & la fécondité de la sève produisent de soi un citron contenu dans un autre, sans l'entremise de sa queue, de sa fleur, & de tous les organes dans lesquels la matiere de la production ordinaire du fruit est préparée.

Du bois de citronnier des anciens. Il me reste à parler du bois de citronnier des anciens, qui étoit très-rare & très-estimé à Rome. Il falloit être extrêmement riche & magnifique pour en avoir seulement des lits, des portes, ou des tables ; c'est pourquoi Plinè a écrit : *on employe rarement le bois de cet arbre pour les meubles, même des plus grands seigneurs.* Cicéron en avoit une table, qui avoit coûté deux mille écus. Asinius Pollio en avoit acheté une trente mille livres ; & il y en avoit de plus de quarante mille écus : ce qui faisoit cette différence de prix, c'étoit ou la grandeur des tables, ou la beauté des ondes & des nœuds. Les plus estimées étoient d'un seul nœud de racine.

La promesse qu'Horace fait à Venus de la part de aximus, *Lib. IV. od. j.*

Albanos prope te lacus

Ponet marmoream sub trabe citrea ;

« il vous dressera une statue de marbre dans un temple de bois de citronnier près du lac d'Albe » : cette promesse, dis-je, n'est pas peu considérable : car un temple boisé de citronnier, devoit être d'une prodigieuse dépense. Ce temple de Venus n'auroit pourtant pas été le premier où l'on auroit employé de ce bois : on n'a qu'à lire pour s'en convaincre Théophraste, *L. V. ch. v.* & Plinè, *L. XII. ch. 16.*

Nous voyons par ce détail que je dois au P. Sana-don, qu'il ne s'agit pas ici du bois de notre citronnier ; mais nous ignorons quel arbre étoit le *citrea* d'Horace, nous ne le connoissons plus.

Il est parlé dans l'Écriture du bois *almugim* (*III. liv. des Rois, ch. x. v. xj.*), qui a aussi exercé tous les savans ; les uns prétendent que c'est le sabinier, d'autres l'acacia, & d'autres enfin entendent par *almugim*, des bois gras & gommeux ; mais puisque c'étoit

Tome III,

un bois rare que la flotte d'Hiram apporta d'Ophir, & qu'on n'avoit jamais vû jusqu'à ce jour-là, l'opinion la plus vraisemblable est que c'étoit du bois de thuya, comme l'a traduit la vulgate, c'est-à-dire du bois de cedre d'Afrique ; parce que suivant toute apparence, le pays d'Ophir étoit la côte de Sophala en Afrique. Ainsi peut-être que le bois *almugim* ou le cedre d'Afrique, pourroit bien être le bois de citre d'Horace, si rare, si recherché par sa bonne odeur, ses belles veines, & sa durée.

Auteurs anciens. Les littérateurs peuvent consulter ici Dioscor. *liv. I. c. cxxxj.* Théophr. *hist. plant. liv. IV. ch. jv.* Athenée, *liv. III. ch. vij. viij.* Pall. R. R. *liv. IV. tit. x. liv. VIII. tit. iij.* Plin. *XII. iij. XV. xjv. xxvij. XVI. xxvj. XVII. x. XVIII. vj.* Geop. *liv. X. c. vij. viij. jx.* Macrob. *II. saturn. xv.* Paulus, *lib. I. c. viij. l. VII. c. iij. v.* Solin. *c. xlvi. salmasii exercit. Plin. 666.* Apicius, *l. I. c. xxj.*

Auteurs modernes. Et parmi les modernes, Commelinus (Joh.), *in Hesperidibus Belgicis. August-Vindel. 1676. fol.* en Hollandois.

Ferrarius (Joh. Bapt.), *Hesperides. Romæ, 1646. fol. cum fig.* belle impression ; figures encore plus belles ; ouvrage excellent ; édition originale.

Geoffroi, *Mat. med. tom. VI.* très-bon.

Grube (Herman), *analysis mali citrei. Hafniæ, 1668. in-8°. Ham. 1674. in-4°.* compilation des plus médiocres.

Jovianus (Joh.), *horti hesperidum, lib. II. Basileæ, 1538. in-8°.*

Lanzonus (Joseph), *citrologia. Ferrariæ, 1690. in-12.* Ce petit traité se retrouve dans le recueil de ses ouvrages.

Nati (Petri), *observatio de malo limonia citratâ aurantiâ, vulgò la bisarria dicta. Florent. 1674. in-4°. figur.*

Steerbeek (Franc.), *citri cultura. Antwerp. 1682. in-4°.* en Flamand, avec de belles figures.

Wolchammer (Jof. Christop.) *hesperidum moribus. lib. IV. Noriberg. 1713. in-fol.* C'est ici la traduction latine de l'ouvrage de cet auteur, qui fut d'abord publié en Allemand, & imprimé à Nuremb. en 1708. *in-fol.* bon.

On peut consulter Hoffman (Frider.), dans ses ouvrages sur l'utilité du citron en santé & en maladie.

Ferrari, entr'autres bonnes choses, a traité avec beaucoup d'érudition & de connoissances, de la culture du citronnier, qui intéresse la Botanique pratique. Cette culture demande à-peu-près les mêmes soins & la même méthode que celle de l'oranger, comme le remarque Miller. *Voyez ORANGER.*

Nebelius a donné l'anatomie du citron ; & Seba, le squelette de la feuille de l'arbre. *Ther. t. I. pl. 4.* D'un autre côté M. Geoffroi, maître dans son art, a enseigné le procédé de tirer le sel essentiel du citron, en faisant évaporer le suc jusqu'à consistance de syrop clair. Il a aussi trouvé une troisième manière de tirer l'huile essentielle du citron, qu'il met au-dessus des deux méthodes dont nous avons parlé. *Voyez les Mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1721 & 1738. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CITRONNIER, (*Chim. Diete. Mat. med. Pharmac.*) la pulpe ou la chair & le suc du citron, ses pepins & son écorce, fournissent différens remèdes à la Médecine.

Le suc de citron doit être rapporté à la classe des substances végétales, muqueuses, & au genre de ces substances qui contiennent un excès d'acide qui les rend peu propres à subir la fermentation vineuse lorsqu'on les y expose sans mélange, mais qui peuvent servir très-utilement à corriger des substances de la même classe, qui pechent au contraire relativement à l'aptitude à la fermentation vineuse par un défaut d'acide : le suc de citron est même un extrê-

me dans cette espece. Voyez MUQUEUX, VIN, & ZIMOTHECNE.

Le suc de citron est employé à titre d'acide & comme précipitant dans certaines teintures; par exemple, dans celle qui est faite avec le *safranum*, dont la partie colorante est extraite par un alkali fixe. Le suc de citron sert encore dans le même art à aviver ou exalter certaines couleurs. Voy. TEINTURE.

Ce suc a des usages plus étendus à titre d'aliment & de médicament; il fournit un assaisonnement salutaire & fort agréable, que les Allemands sur-tout employent dans presque tous leurs mets, soit exprimé, soit plus ordinairement avec la pulpe qui le contient, & même avec l'écorce, & dont l'emploi est beaucoup plus rare dans notre cuisine.

C'est avec le suc de ce fruit étendu dans une suffisante quantité d'eau, & édulcoré avec le suc, qu'on prépare cette boisson si connue sous le nom de *limonade*, qui est sans contredit de toutes les boissons agréables celle qui peut être regardée comme la plus généralement salutaire. Voyez LIMONADE.

Le suc de citron est rafraîchissant, diurétique, stomachique, antiputride, antiphlogistique, regardé comme très-propre à préserver des maladies contagieuses; quoiqu'il faille avouer qu'à ce dernier titre il est moins recommandé que le citron entier, qui est censé opérer par son parfum. L'utilité medicinale la plus évidente du suc de citron consiste à prévenir les inconvénients de la chaleur extérieure dépendante des climats ou des saisons. Les habitans des pays très-chauds retirent de son usage des avantages constants, qui fournissent une observation non équivoque en faveur de cette propriété: celle de calmer efficacement les fièvres inflammatoires & putrides n'est pas si constatée à beaucoup près. Voyez FIEVRE.

Le scorbut appelé *scorbut de mer*, est guéri très-promptement par l'usage des citrons: toutes les relations de voyages de long cours donnent pour un fait constant la guérison prompte & infaillible des matelots attaqués de cette maladie, même au dernier degré, dès qu'ils peuvent toucher à un pays où ils trouvent abondamment des citrons, ou autres fruits acides de ce genre, comme oranges, &c. Mais jusqu'à quel point cet aliment medicamenteux opere-t-il dans cette guérison? Ne pourroit-on pas l'attribuer à plus juste titre aux viandes fraîches, & à toutes les autres commodités que ces malades trouvent à terre, à l'air de terre, & ses exhalaisons même, selon la prétention de quelques observateurs? Tout cela ne paroît pas assez décidé. Voyez SCORBUT.

Les Apothicaires gardent ordinairement du suc de citron dans les provinces où ils ne peuvent pas avoir commodément des citrons dans tous les tems de l'année. Ce suc se conserve fort bien sous l'huile, étant tenu dans un lieu frais: il subit pourtant une légère fermentation qui le dépure & le rend très-clair, mais qui altere un peu son goût; ce qui est évident par l'impossibilité de préparer avec ce suc ainsi dépuré une limonade aussi agréable que celle qu'on prépare avec le suc de citron récemment exprimé.

C'est avec le suc de citron dépuré qu'on prépare le syrop appelé *syrop de limon*; car on ne distingue pas le citron du limon dans les usages pharmaceutiques; on se sert même plus ordinairement du premier, parce qu'il est plus commun.

Pour faire le syrop de limon, on prend une partie de suc de citron dépuré par le léger mouvement de fermentation dont nous venons de parler, & deux parties de beau sucre blanc qu'on fait fondre dans ce suc, à l'aide d'une chaleur légère, au bain-marie, par exemple, dans un vaisseau de fayance ou de porcelaine. N. B. 1°. qu'on peut employer

un peu moins de sucre, parce que la consistance exactement syrupeuse n'est pas nécessaire pour la conservation des sucres acides des fruits, & que cette moindre dose fournit la commodité de faire fondre plus aisément le sucre sans le secours de la chaleur; avantage qui n'est pas à négliger pour la perfection du syrop: 2°. qu'on gagneroit encore du côté de cette perfection, pour ne perdre que du côté de l'élégance de la préparation, si l'on employoit du suc non dépuré & récemment exprimé, au lieu du suc dépuré qui ne peut être récent.

Les medecins Allemands & les medecins Anglois employent assez communément l'acide du citron combiné avec différentes matieres alkalines: les yeux d'écrevisses citrés, les alkalis fixes saoulés de suc de citron, sont des préparations de cette espece. Mais nous ne connoissons par aucune observation suffisante les vertus particulieres de ces sels neutres, qui ne sont d'aucun usage dans la Medecine Française: le premier paroît fort analogue au sel de corail, quoiqu'il ne faille pas absolument confondre l'acide végétal fermenté avec l'acide végétal naturel; & le second a précisément le même degré d'analogie avec la terre foliée de tartre.

Le medecin en prescrivant le suc ou le syrop de citron dans des mélanges, ne doit pas perdre de vue sa qualité acide, qui le rend propre à se combiner avec les matieres alkalines, soit terreuses soit salines, & à coaguler le lait & les émulsions; il doit se souvenir encore que les chaux d'antimoine, l'antimoine diaphorétique lui-même, sont rendus émétiques par l'addition des acides végétaux.

Meuder recommande, dans son *traité des teintures antimoniales*, celle de ces teintures qu'il appelle *vraies*, qu'on peut tirer de ce demi-métal par le moyen des acides végétaux, & particulièrement celles qu'on prépare avec le suc de citron. Voy. ANTIMOINE.

L'écorce jaune de citron a un goût amer, vif, & piquant, dépendant principalement de la grande quantité d'huile essentielle qu'elle contient dans de petites vésicules très-sensibles, & en partie aussi d'une matiere extractive soluble par l'eau. Cette écorce, soit fraîche, soit séchée, ou confite, est cordiale, stomachique, antihystérique, carminative, vermifuge, &c. on en fait un syrop connu dans les boutiques sous le nom de *syropus flavedinum citrei*. En voici la préparation.

Prenez des zestes de citron ou de limon, cinq onces; de l'eau bouillante, une livre: faites macérer pendant douze heures au bain-marie dans un vaisseau fermé, & ajoutez à la colature le double de sucre fin, sur lequel on prendra environ une once pour en faire un *eleosaccharum* avec l'huile essentielle de citron; *eleosaccharum* qu'on fera fondre au bain-marie avec le reste du sucre, & votre syrop sera fait.

Ce syrop ne participe que bien foiblement de la vertu de l'écorce jaune de citron.

On tire l'huile essentielle de citron par des procédés fort simples, & par-là même fort ingénieux. Voy. HUILE ESSENTIELLE.

L'huile essentielle de citron possède éminemment les vertus que nous avons attribuées à son écorce. La plupart de ces propriétés sont communes à toutes les huiles essentielles; mais celle-ci par la douceur & le gracieux de son parfum, fournit à la Pharmacie une matiere très-propre à aromatiser certains medicamens. On l'employe dans cette dernière vue sous la forme d'un *eleosaccharum*. Voyez ELEOSACCHARUM.

Boerhaave dit qu'on employe avec beaucoup de succès l'huile des écorces de citron dans les palpitations du cœur, qui dépendent d'une humeur aqueuse;

froide, & d'un muqueux inactif, *ab aquoso frigido, & inertu mucoso*; causes qui figurent on ne peut pas mieux, pour l'observer en passant, avec le visqueux, ou l'alkali spontané, l'acrimonie mécanique, &c. Le même auteur célèbre beaucoup aussi l'eau retirée par la cohobation des écorces de citron, contre les vents, les syncopes, les langueurs, & les mouvemens irréguliers du cœur.

On tire aussi des zestes de citron, par le moyen de la distillation, une eau simple & une eau spiritueuse, connue sous le nom d'*esprit de citron*. Voyez EAU DISTILLÉE; voyez aussi ESPRIT.

Cette eau aromatique spiritueuse si connue sous le nom d'*eau sans pareille*, n'est autre chose que de l'esprit de vin chargé d'une petite quantité d'huile essentielle de citron, que l'on dissout goutte à goutte & en tâtonnant, jusqu'à ce qu'on ait atteint au degré de parfum le plus agréable.

L'autre partie de l'écorce de citron qui est connue sous le nom d'*écorce blanche*, passe pour vermifuge & lithontriptique; mais l'on peut douter de ces deux propriétés, sur-tout de la dernière.

Voici ce qu'on trouve sur les graines de citron, dans la *matière médicale* de M. Geoffroi. « On croit que les graines de citron sont alexipharmiques: on les emploie dans quelques confections alexitaiques: elles font mourir les vers de l'estomac & des intestins; elles excitent les règles, dissipent les vents, atténuent & divisent les humeurs visqueuses. On en fait des émulsions vermifuges & cordiales, dans les maladies d'un mauvais caractère & pestilentielles ».

On fait entrer ordinairement le citron entier coupé par tranches dans les infusions purgatives, connues dans les boutiques sous le nom de *tisannes royales*. Voyez PURGATIF.

« On vante beaucoup, dit M. Geoffroi, les citrons dans la peste & les maladies contagieuses, pour détourner la contagion; on porte continuellement dans ses mains un citron seul, ou percé de clous de girofle, on le flaire & on le mord de tems en tems: mais il faut avouer, ajoute cet auteur, qu'on ne détourne pas tant la contagion par ce moyen, qu'on appaise les nausées & les envies de vomir qui viennent des mauvaises exhalaisons des maladies, ou de l'imagination qui est blessée; ce qui affoiblit l'estomac, & corrompt la digestion ».

Les différentes confitures de citron, telles que les petits citrons entiers, les zestes, & l'écorce entière, sont d'assez bons analeptiques, ou des alimens légers, stomachiques, & cordiaux, que l'on peut donner avec succès aux convalescens & aux personnes qui ont l'estomac foible, languissant, & en même tems peu sensible. Il faut observer pourtant que cette écorce de citron verte, très-épaisse, qu'on nous apporte toute confite de nos îles, doit être regardée non-seulement comme possédant à un degré très-inférieur les qualités que nous venons d'attribuer aux autres confitures de citron, qui sont plus aromatiques que celles-ci, mais même comme fort indigeste, au moins pour les estomacs foibles.

On trouve dans les boutiques des Apothicaires un électuaire solide, connu sous le nom d'*électuaire* ou de *tablettes purgatives de citron*. Voici comme elles sont décrites dans la Pharmacopée de Paris.

Prenez écorce de citron confite, conserve de fleurs de violette, de buglose, de chaque demi-once; de la poudre diatraganthe froide nouvellement préparée, de la scammonée choisie, de chaque demi-once; du turbith, cinq gros; du gingembre, un demi-gros; des feuilles de fenê, six gros; de la rhubarbe choisie, deux gros & demi; des girofles, du santal citrin, de chaque un scrupule: faites du tout une poudre selon l'art; après quoi vous ferez cuire dans

de l'eau de roses dix onces de beau sucre en confistance requise pour former avec les conserves & la poudre, des tablettes que l'on conservera dans un lieu sec, parce qu'elles sont sujettes à attirer l'humidité de l'air, à se moisir.

Ces tablettes purgent assez bien à la dose d'une demi-once; on peut même en donner six gros aux personnes robustes. Mais l'usage de ce purgatif a été abandonné, apparemment parce qu'il est fort dégoûtant, comme toute préparation pharmaceutique qui contient beaucoup de poudres, & qu'on ne peut faire prendre que délayée dans de l'eau; mais on devoit au moins le prescrire aux personnes à qui leur fortune ne permet pas d'être si difficiles; car ce remède coûte très-peu, il purge très-bien, & avec aussi peu de danger que les médecines magistrales un peu actives.

Le citron entier, son écorce jaune, son suc, sa pulpe, ses graines, son eau distillée, son esprit, &c. entrent dans un grand nombre de préparations pharmaceutiques officinales. (b)

CITROUILLE, f. f. (*Bot.*) plante cucurbitacée; en Latin *citrullus* & *anguria* off. & en François connue aussi sous le nom de *pasteque*.

Ses racines sont menues, droites, fibrées, & chevelues: elle répand sur terre des farnens fragiles, velus, garnis de grandes feuilles découpées profondément en plusieurs lanieres rudes & hérissées. Il sort des aisselles des feuilles des vrilles & des pédicules qui portent des fleurs jaunes, en cloche, évasées, divisées en cinq parties, dont les unes sont stériles, & les autres fertiles, ou appuyées sur un embryon qui se change en un fruit arrondi, si gros qu'à peine peut-on l'embrasser. Son écorce est un peu dure, mais lisse, unie, d'un verd foncé, & parsemée de taches blanchâtres ou d'un verd gai. La chair de la *citrouille* ordinaire est blanche ou rougeâtre, ferme, & d'une faveur agréable. Sa graine est contenue dans une substance fongueuse qui est au milieu du fruit: elle est oblongue, large, aplatie, rhomboïdale, jaunâtre ou rougeâtre, ridée, garnie d'une écorce un peu dure, sous laquelle se trouve une amande blanche, agréable au goût, comme celle de la courge. On cultive la *citrouille* dans les potagers; sa chair est bonne à manger.

On mange la chair de *citrouille* cuite, & on la prépare d'une infinité de manières dans les cuisines: on fait même du pain jaune avec la pulpe de *citrouille* & la farine de froment.

La *citrouille* croît sans culture dans les pays chauds, tels que la Pouille, la Calabre, la Sicile, & autres contrées méridionales. On la sème dans les pays du Nord, & elle y porte du fruit; mais il arrive rarement à une parfaite maturité. Les jardins d'Egypte sont remplis de *citrouilles*, qui varient beaucoup, & différent les unes des autres: c'est dommage qu'elles ne puissent pas réussir en France. Prosper Alpin en parle. Belon fait mention de quelques-unes dont les fruits sont extrêmement gros. M. Lippi y en a aussi observé plusieurs espèces fort particulières. Mais il n'y a point d'endroits où la *citrouille* profite mieux qu'au Brésil, & où sa pulpe soit plus douce & plus succulente.

On appelle à Paris *citrouille*, le *pepo oblongus* de C. Bauh. & de P. Tournef. c'est pourtant une autre plante cucurbitacée, différente de celle qu'on vient de décrire; mais il suffira d'indiquer ici ses caractères. Ses fleurs sont monopétales, découpées en forme de cloche, évasées au sommet, & échancrées en cinq parties; les unes sont mâles & les autres femelles: les femelles croissent au sommet de l'embryon, qui devient ensuite un fruit succulent, long ou rond, revêtu d'une écorce rude, inégale, raboteuse, sillonnée, couverte de nœuds & de verrues,

divisée souvent en trois loges qui renferment des graines applaties, & comme bordées d'une maniere d'anneau. Cette plante est devenue très-commune dans nos jardins, & même il n'y a pas de plante potagere dont la semence leve plus aisément, & se conserve plus long-tems avec la faculté de fructifier. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CITROUILLE, (*Mat. med.*) la semence de la *citrouille*, qui est la seule partie de cette plante qui soit en usage en Medecine, est une des quatre semences froides majeures. *Voyez SEMENCES FROIDES.*

L'huile qu'on retire des graines de *citrouille* passe pour amollir la peau, la rendre unie, & en effacer les taches.

CITROUILLE, (*diète.*) quelques personnes mangent toute crue la chair de la *citrouille* qui est sous l'écorce; mais le plus souvent on ne la mange que quand elle est cuite. Elle donne très-peu de nourriture: elle produit un sang aqueux qui adoucit les inflammations des parties internes, & tempere l'acrimonie & l'effervescence de la bile. On la prépare d'une infinité de manieres dans les cuisines. On la rôtit, on la frit, on la fait bouillir, on l'affaïonne avec le beurre, le lait, le sel, les oignons, le sucre, & avec des aromates; & même on fait du pain jaune avec la pulpe de *citrouille* mêlée avec de la farine de froment; il a une saveur douce, & il est rafraîchissant & salutaire. Geoffroi, *Mat. med.* (b)

CITTA - DI - CASTELLO, (*Géog.*) ville d'Italie dans l'Ombrie, sur le Tibre. *Long.* 29. 53. *lat.* 43. 28.

CITTA - NUOVA, (*Géog.*) petite ville maritime d'Italie dans l'Istrie, dans les états de la république de Venise. *Long.* 37. 23. *lat.* 45. 30.

CITTA - DELLA - PIEVE, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans l'Ombrie.

CITTA-DI-SOLE, (*Géog.*) petite ville d'Italie fortifiée, dans la Toscane, sur la riviere de Fagone.

CIVADIÈRE ou SIVADIÈRE, f. f. (*Mar.*) c'est la voile du mât de beaupré. *Voyez Marine, Pl. I.* la vergue de beaupré & la *civadiere* cotée 10. Cette voile est fort inclinée, & elle a deux grands trous à chaque point vers le bas, afin que l'eau qu'elle reçoit se puisse écouler au même instant, quand il arrive qu'elle touche à la mer.

La *civadiere* est une voile d'un grand usage, & sa situation eu égard au vaisseau, fait voir qu'elle semble propre à tirer le vaisseau lorsque les autres voiles ne font que le pousser. Cependant quelques-uns prétendent qu'elle sert plus à soutenir le navire & à le redresser vers le haut, qu'à le pousser en-avant. (Z)

CIUDAD DE LAS PALMAS, (*Géog.*) ville capitale de l'île de Canarie, avec un fort & un port très-fréquenté. *Long.* 3. *lat.* 28.

CIUDAD DE LOS REYES, (*Géog.*) ville considérable de l'Amérique méridionale dans la Terre-ferme, province de Sainte-Marthe, près de la fource du Cesar.

CUIDAL REAL, (*Géog.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, capitale de la Manche, à une lieue de la Guadiana. *Long.* 14. 10. *lat.* 39. 2. Il y a encore une ville de ce nom dans l'Amérique méridionale au Paraguai, au confluent des rivieres d'Itatu & de Parana.

CIUDAD-RODRIGO, (*Géog.*) ville forte d'Espagne au royaume de Léon, sur la riviere d'Aguada. *Long.* 11. 54. *lat.* 40. 38.

CIVE ou CIVETTE, f. f. *capula*, (*Jard.*) il y en a de trois especes; la *cive* de Portugal, la grosse *cive* d'Angleterre, & la petite qu'on nomme *civette*: elles ne different que par la grosseur de leurs feuilles. Quelques-uns appellent la *civette* *appétit*. La racine de la

cive est un assemblage de petites bulbes, comme l'echalote. Sa feuille est longue, extrêmement menue, & a l'odeur de la ciboule. Ses fleurs sont purpurines, faites en petit paquet où se forme une petite graine: elle sert dans les fournitures de salade & dans les omelettes; elle jette quantité de brindilles basses, que l'on coupe à fleur de terre: l'usage est de la multiplier par les petits rejettons de son pié. Une culture ordinaire, une bonne terre, est tout ce qui lui faut. (K)

CIVEDA, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans le Brescian sur l'Oglio, aux Vénitiens.

* CIVELLE, f. f. (*Pêche.*) sorte de petit poisson que l'on pêche dans la Loire, depuis la ville d'Angers jusqu'à la mer, & qu'on croit être un frai d'anguille à cause qu'il en approche beaucoup. Ceux qui prétendent le contraire, disent que ces poissons ne viennent jamais plus grands; ils ne sont pas plus gros ni plus longs que des aiguilles ordinaires à coudre: il s'en pêche une très-grande quantité, qui se consume par les pauvres gens & les riverains. Ils en forment des boules, qu'ils nomment *pain de civelle*.

On fait cette pêche en Mars, elle dure deux à trois mois; on ne se sert que de sacs, tamis, ou cribles, avec lesquels hommes, femmes, & enfans prennent les *civelles*, en écumant la superficie de l'eau: ainsi c'est la même pêche que celle des pêcheurs bas Normands de la riviere de l'Orme. On la fait la nuit; les pêcheurs ne se servent point de lanterne; s'il arrive que les débordemens des eaux ayent rendu les eaux troubles, on pêche de jour sur la Loire.

CIVENCHEU, (*Géog.*) ville considérable de la Chine, dans la province de Fokien. *Long.* 134. 40. *lat.* 25.

CIVERAGE, (*Jurispr.*) est une redevance due au seigneur dans quelques provinces par les tenanciers, pour les terres qu'il leur a concédées. Guypape, en fait mention en son *conseil* 91. Selon M. Salvaing, dans son traité de l'usage des fiefs, ch. xcviij. *civarium* est en Dauphiné un droit d'avenage ou payable en avoine. *Voyez Chopin, sur l'article 10. de la coutume d'Anjou. Voyez le tr. de la pratique des terriers, tom. II. sect. ix. quest. 2.* (A)

CIVES, f. f. (*Vitr.*) c'étoit de petites pieces de verre de forme ronde, dont l'on faisoit anciennement les vitres. On s'en sert encore en Allemagne.

CIVET, f. m. (*Cuisine.*) c'est un ragoût particulier, fait d'un lievre coupé par morceaux, & cuit en pot avec bouillon, un bouquet d'herbes, & un assaisonnement de vin, de farine, d'oignon, & d'un peu de vinaigre.

CIVETTE, f. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) animal *Zibethicum* quadrupede, que l'on a mis sous le même genre que le chien, parce qu'il lui ressemble, de même qu'au loup & au renard, par la forme de la tête & du museau, & par le nombre des dents; c'est pourquoi on lui a aussi donné le nom de *catus zibethicus* ou *felis odoratus*. M. Linæus a rangé la *civette* avec le blaireau sous le même genre; parce que ces deux animaux ont chacun huit mammelles, deux sur la poitrine, six sur le ventre, & cinq doigts à chaque pié.

La *civette* habite l'Afrique, les Indes, le Pérou, le Brésil, la nouvelle Espagne, la Guinée: on en nourrit en Europe. Quelques auteurs la prennent pour l'hyene d'Aristote & de Pline; & ceux-là l'ont nommée assez bien *hyæna odorifera*. D'autres l'estiment être une espece de fouine, ou de chat sauvage; & ceux-ci l'ont appelée *felis zibethina*, parce que la *civette* porte un parfum que les Arabes appellent *zebed* ou *zibet*, d'où elle a été nommée en François *civette*. *Voyez cet animal, Pl. VI. d'Hist. nat. fig. 1.*

L'histoire de cet animal, celle de la fausse origine de son parfum, les contes qu'on en lit dans les voyages, les erreurs où sont tombés les divers Naturalistes qui en ont parlé; tous ces faits n'entreront point

ici dans son article : nous nous en tiendrons uniquement à sa description anatomique, que nous extrairons des *mémoires de l'académie des Sciences*, les seules sources sur lesquelles on puisse compter, & avec d'autant plus de raison, qu'on trouve réuni dans un seul des anciens volumes de cette académie, la description de cinq de ces animaux.

La *civette* a environ deux piés & demi de long, sa queue est de quinze pouces plus ou moins; ses jambes sont courtes, principalement celles de devant, qui n'avoient depuis le ventre jusqu'en-bas, que cinq pouces; les pattes, tant celles de devant que celles de derriere, avoient chacune cinq doigts, dont le plus petit tenoit lieu de pouce, comme à l'ours: mais ce petit doigt à peine posoit à terre, & n'y touchoit que de l'ongle. Outre ces cinq doigts, il y avoit un ergot garni d'un ongle comme les doigts. La plante du pié étoit munie d'une peau douce au toucher.

Le poil étoit court sur la tête & aux pattes, mais ayant jusqu'à quatre pouces & demi sur le dos, où il est le plus long. Ce long poil qui étoit dur, rude, & droit, étoit entremêlé d'un autre plus court, plus doux, & frisé comme de la laine.

L'ouverture qui conduit au réceptacle où s'amasse la matiere odorante, qu'on appelle vulgairement *civette*, étoit au-dessous de l'anüs: cette ouverture étoit longue de trois pouces; & quand on la dilatoit, elle avoit plus d'un pouce & demi de large: elle étoit l'entrée d'une cavité, qui servoit comme de vestibule pour réceptacle de la matiere odorante.

Ce vestibule étoit garni par les bords d'un poil tourné de dehors en-dedans, enforte que la matiere odorante n'en pouvoit sortir qu'à contre-poil. Dans le fond de ce vestibule qui pouvoit contenir un petit œuf de poule, il y avoit deux autres ouvertures à droite & à gauche d'un pouce de diametre, qui pénétoient chacune dans un sac de sept à huit lignes de diametre.

La peau du dedans de ces sacs étoit inégale comme celle d'un oison, garnie de petits poils clair fermés, & percée de plusieurs petits trous: ces trous répondoient à des glandes de la grosseur d'un petit pois, ferrées les unes contre les autres, & liées par des membranes & par des vaisseaux, qui étoient les rameaux des arteres & des veines hypogastriques & honteuses.

C'est dans ces sacs que s'amasse la matiere odorante, que les Arabes appellent *zibet*, qui signifie *écume*. En effet, cette matiere étoit écumeuse; & cela se reconnoissoit, en ce que peu de tems après elle perdoit la blancheur qu'elle avoit en sortant: ce qui arrive à toutes les liqueurs, lesquelles blanchissent toujours quand elles écument, de quelque couleur qu'elles soient d'ailleurs. La petite ouverture qui paroissoit au-dessous de la grande, étoit l'entrée des parties de la génération.

La forme des poches où s'amasse la matiere odorante, se voyoit mieux renversée que dans leur situation naturelle. Les glandes de ces sacs étoient du nombre des conglomérées. Au milieu de chaque glande, il y avoit une cavité oblongue pleine de suc odorant fort blanc, qu'elle recevoit par autant de petits trous qu'il y avoit de grains qui composoient la glande; & cette cavité se retrécissoit, & formoit un petit col ou conduit qui perçoit la peau dont le dedans des poches étoit revêtu, & qui y distilloit la matiere odorante.

Ces sacs paroissoient recouverts de fibres charnues ramassées ensemble, mais venant d'endroits éloignés & différens; de sorte qu'ayant égard à leur différente origine, on pouvoit compter jusqu'à dix muscles. L'usage de ces muscles est d'exprimer & faire sortir la matiere odorante, quand il s'en est

amassé une certaine quantité. Les veines & arteres hypogastriques & épigastriques fournissent le sang qui produit cette matiere dans les glandes dont les sacs sont tapissés.

L'odeur de cette matiere se conserve, & ne devient point mauvaise par le tems; mais il paroît que l'odeur de la *civette* n'est pas seulement dans la liqueur qui s'amasse dans les poches, car elle est aussi répandue par tout son corps, & son poil en est tellement parfumé, que la main qui l'a touchée, conserve long-tems une odeur fort agréable. C'est ce qui a fait croire à plusieurs Naturalistes, que le parfum de la *civette* n'est autre chose que sa sueur; enforte qu'ils ont pensé qu'on l'amassoit en faisant courir ces animaux dans une cage. Quoique cette sueur forte indifféremment de tout le corps de l'animal, cependant la liqueur odorante s'amasse véritablement dans les sacs, s'y forme, & s'y perfectionne.

Dans la dernière *civette* disséquée par MM. de l'académie, ils examinerent la structure des mammelles dont nous n'avons pas encore parlé. Cette *civette* avoit quatre mammelons, dont deux étoient situés au milieu du ventre à côté du nombril, & les deux autres au bas de la poitrine. La grosseur des uns & des autres, étoit d'une ligne & demie, & la longueur de deux lignes. Sous chacun de ces mammelons, il y avoit plusieurs conduits communiquant les uns avec les autres, & enfermés dans les intégumens communs. Ces conduits sembloient destinés à porter le lait aux mammelons, quoiqu'ils ne sortissent d'aucunes glandes qui fussent visibles; mais cela n'est pas étonnant, car ces animaux qui n'alaitent & n'engendrent point dans ces pays-ci, doivent avoir ces glandes assez petites pour être imperceptibles.

Dans ces cinq *civettes* il y avoit quelques jeux de la nature. Par exemple dans l'une d'elles, le cristallin étoit d'une dureté extraordinaire; ce qui peut servir à expliquer ce que Pline (*liv. XXXVII. chap. x.*) dit des yeux de l'hyene, qu'on en tire des pierres précieuses appellées *hyenia*. Cette particularité jointe à quelques autres, serviroit-elle à justifier l'opinion de Belon, qui a prétendu que la *civette* & l'hyene des anciens ne sont point des animaux différens? Il y a quelques raisons pour appuyer son sentiment; car les deux principales marques que les anciens donnent à leurs hyenes, se trouvent dans la *civette*, le poil hérissé le long du dos, & une ouverture particuliere sous la queue, outre les deux qu'ont les femelles de tous les autres animaux. Mais d'un autre côté, l'hyene des anciens est plus grande que la *civette*, son poil fort différent; & ce qui est plus fort que tout, ils ne disent point qu'elle eût aucune odeur, caractère qui la distingue presque de tous les autres animaux.

A ce détail très-instructif sur la *civette*, il ne nous reste à ajoûter que quelques nouvelles particularités décrites par M. Morand, sur le sac où cet animal porte son parfum. *Mém. de l'acad. 1728. pag. 403.*

Ce sac, comme on l'a vû, est situé entre l'anüs & le sexe de l'animal, à-peu-près comme celui où les castors portent leur *castoreum*. Il pend extérieurement entre les cuisses de la *civette*, & est assez grand. En gros, c'est une cavité enfermée dans une enveloppe épaisse, & qui a une longue ouverture en-dehors de la figure d'une vulve.

Toute l'épaisseur de l'enveloppe est formée par une infinité de petits grains, qui sont les glandes où se filtre la liqueur odorante. En regardant mieux ces grains avec le microscope, M. Morand a découvert qu'ils étoient accompagnés d'une infinité de follicules ou petites bourses, qui contenoient de la liqueur déjà filtrée. Ces follicules peuvent être aisément formés, ou par la desunion des deux lames d'une membrane, ou par l'extension des extrémités des vaisseaux sanguins. Mais ce qui est beaucoup plus fin,

gulier, M. Morand a vû dans la liqueur des follicules, de petits poils posés sans ordre çà & là. Ils n'ont point de racines, & ne tiennent point les uns aux autres.

La cavité du sac est occupée par deux especes de pelotons de foie courte, toute imbibée de la liqueur odorante, qui paroît comme une huile blanche.

En comprimant l'épaisseur de l'enveloppe, on en fait sortir par les pores, ou plutôt par les canaux excrétoires de sa membrane interne, l'huile odorante qui va se rendre dans la cavité du sac; elle sort non par gouttes séparées, mais en forme de jet continu, à-peu-près comme la matiere qui sort des glandes sebacées de la peau, peut-être parce qu'elle est soutenue & comme liée par ces petits poils qu'elle entraîne avec elle.

Il paroît certain que les follicules de l'enveloppe sont les premiers réservoirs de l'huile odorante, mais des réservoirs particuliers & dispersés; de-là elle passe dans la cavité du sac, second réservoir, mais général, où elle s'arrête & se conserve dans les deux pelotons foyeux: car sans cela la grande ouverture extérieure du sac n'ayant ni valvule, ni sphincter, l'huile s'écouleroit perpétuellement au-dehors, & ce n'est pas-là le dessein de la nature.

Il est vrai que l'on ne connoît pas assez la civette pour savoir en quelle occasion elle jette son huile, quel usage on en fait; mais enfin on voit bien que le mécanisme est destiné à empêcher l'écoulement perpétuel. Les pelotons foyeux sont l'office d'une éponge, qui garde la liqueur dont elle est abreuvée, jusqu'à ce que la nature l'exprime en certain tems pour des usages qui nous sont inconnus.

Cette liqueur odorante mirée à la lumière d'une bougie, rend d'abord une odeur assez agréable; ensuite elle s'enflamme avec crépitation, & le feu étant éteint, elle donne une odeur de cheveux brûlés.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici de l'anatomie de la civette, & du sac qui porte son parfum, peut devenir d'autant plus intéressant, que la civette n'est pas le seul animal à qui ces détails appartiennent, ni le seul qui soit doüé d'une poche pour un parfum particulier. Nous avons le castor, le musc, le rat musqué que les Latins nomment *pyloris*, & d'autres qui ont des follicules pour une matiere odorante, d'une nature pareille à celle de la civette, ou d'une qualité différente, comme le rat domestique, le blaireau ou taison, &c. Or ces connoissances réunies, ne peuvent que jetter du jour sur l'anatomie comparée, & peut-être sur la structure des glandes conglomérées du corps humain. *Art. de M. le Ch. DE JAUCOURT.*

CIVETTE, (*Mat. med.*) La civette, ou cette matiere onctueuse & balsamique, fournie par l'animal qui porte le même nom, est employée extérieurement dans l'usage médicinal; elle est résolutive, anodyne, tonique, antispasmodique, ou nerveine, & particulièrement antiépileptique & antihystérique: c'est à ces deux derniers titres qu'on l'emploie quelquefois dans les accès d'épilepsie, ou de vapeurs hystériques. Dans ces cas, on en frotte le nombril, la région du cœur & de l'estomac, ou on en applique même chez les femmes à l'orifice extérieur de la matrice; mais on se donne bien de garde de la leur porter au nez, parce que son odeur, comme toutes les odeurs agréables, est dangereuse dans ce cas, selon une observation connue.

On fait aussi avec la civette, le musc & l'ambregis, incorporés avec une huile par expression, un onguent dont on frotte les aines & les lombes pour exciter l'acte vénérien.

La civette passe pour spécifique dans l'inertie des organes de la génération, sur-tout chez les femmes, & pour remédier à leur stérilité lorsqu'elle provient de cette cause. On la dit bonne aussi pour appaiser

les coliques & les tranchées des petits enfans, si on leur en frotte le nombril.

Elle entre dans la composition de quelques baumes aromatiques, décrits dans différens dispensaires sous le nom de *baumes apoplectiques*, qui sont destinés à être portés dans de petites boîtes, & dont quelques auteurs ont recommandé même l'usage intérieur.

Elle est un des ingrédients des parfums ordinaires, connus en Pharmacie sous le nom de *pastilli profumo*, comme les oiselets de Chypre, &c. (*b*)

Ceux qui s'en servent, doivent la choisir nouvelle, de bonne consistance, c'est-à-dire ni trop dure, ni trop molle, d'une couleur jaune tirant sur le blanc, & d'une odeur violente. Au reste comme on la sophistique aisément, & qu'il est très-difficile de découvrir la tromperie, le meilleur parti est de l'acheter de bonne main. Comme on nourrit à Amsterdam des civettes pour ce commerce, & que la civette de cette ville a la préférence sur celle des Indes & du Levant, c'est d'un honnête négociant du pays qu'il faut tirer ce parfum. Il se vend une trentaine de florins l'once, plus ou moins, c'est-à-dire soixante à soixante-six livres argent de France; & je croi qu'aujourd'hui il ne s'en consomme pas cinq livres par an dans tout le royaume. *M. le Ch. DE JAUCOURT.*

CIVIDAL-DI-FRIULI, (*Géog.*) petite ville d'Italie au Frioul, dans l'état de Venise, sur la Natifone. *Long. 31. lat. 46. 15.*

* **CIVIERE**, *f. f. (Æcon. rust.)* machine à porter des fardeaux. Imaginez deux forts morceaux de bois larges, droits, & équarris dans le milieu, recourbés un peu en *S* vers les extrémités, arrondis par les bouts, & assemblés par quatre, cinq, six, ou même davantage, bâtons ronds ou quarrés, & reçus d'un bout dans des trous percés à égale distance à la partie équarrée & large d'un des forts morceaux de bois qu'on appelle *un des bras*, & de l'autre bout dans d'autres trous percés de la même manière à l'autre bras; enforte que ces bâtons & les bras soient paralleles entr'eux, & que les bras soient éloignés de manière qu'un homme puisse se placer entr'eux, soit à un des bouts, soit à l'autre. On pose sur les bâtons 12, 34, 56 (*voyez nos Pl. d'Agr. & de Jardin.*), les poids qu'on a à porter; un ouvrier se met avec les bras *a, A*, sur la ligne *a A*; un autre se met entre les bras *b, B*, sur la ligne *b B*; ils prennent entre leurs mains les bras, l'un en *a, A*, & l'autre en *b, B*; ils élèvent la civiere, & ils portent le poids; ou ils ont des bricolles ou bretelles, qu'ils passent sur leurs épaules; ces bretelles ont des boucles en étriers à leurs extrémités; ils passent les bras de la civiere dans ces boucles, & l'enlèvent avec leurs épaules, ce qui les soulage, quand les poids sont lourds. La civiere est à l'usage des Maçons, des Jardiniers, &c.

CIVIL, (*Jurispr.*) ce terme a différentes significations: il est ordinairement joint à quelque autre.

Par exemple on dit, *société civile*. *Voyez* au mot **SOCIÉTÉ**.

On a d'abord appelé *droit civil*, le droit particulier de chaque nation ou ville, *quasi jus proprium ipsius civitatis*, pour le distinguer du droit naturel & du droit des gens. C'est pourquoi Justinien nous dit en ses *inst. tit. ij. §. 2.* que les lois de Solon & de Dracon sont le droit *civil* des Athéniens; & que les lois particulières observées par le peuple Romain, forment le droit *civil* Romain: mais que quand on parle du droit *civil* simplement, on entend le droit Romain par excellence.

On appelle *corps civil*, une compilation des lois Romaines, que Tribonien composa par ordre de Justinien, qui comprend le digeste, le code, & les infinitutes.

On dit aussi dans le même sens, les *lois civiles*.
Le terme *civil* est quelquefois opposé à *canon* ou *canonique* : ainsi l'on dit le *droit civil* ou le *droit civil Romain*, par opposition au droit canon ou canonique Romain.

Le *droit civil* se dit aussi quelquefois par opposition au droit coutumier, auquel cas il signifie également le *droit Romain* ou *droit écrit*.

Civil est encore opposé à *criminel* ; c'est en ce sens que l'on dit, un *jugé civil*, un *lieutenant civil*, un *greffier civil*, le *greffe civil*, le *parc civil*, la *chambre civile*, l'*audience civile*, une *requête civile*, prendre la *voie civile*.

Jouir des effets civils, c'est avoir les droits de cité ; & encourir la mort *civile*, c'est perdre ces mêmes droits.

En *matière criminelle*, on se sert quelquefois du terme *civil* : on dit, par exemple, une *partie civile*, des *conclusions civiles*, des *intérêts civils*, renvoyer les parties à *fins civiles*. Voyez l'article DROIT CIVIL, & les autres termes que l'on vient de rapporter, chacun à sa lettre. (A)

CIVILISER, (*Jurisprud.*) En termes de palais, *civiliser une affaire*, signifie recevoir un accusé en procès ordinaire, ou rendre civil un procès qui s'instruifait auparavant comme criminel.

L'ordonnance de 1670, titre xx. de la conversion des procès civils en procès criminels, & de la réception en procès ordinaire, dit que s'il paroît avant la confrontation des témoins que l'affaire ne doit pas être poursuivie criminellement, les juges recevront les parties en procès ordinaire ; que pour cet effet ils ordonneront que les informations seront converties en enquêtes, & permettront à l'accusé d'en faire de sa part dans les formes prescrites pour les enquêtes ; qu'après la confrontation des témoins, l'accusé ne pourra plus être reçu en procès ordinaire, mais qu'il sera prononcé définitivement sur son absolution ou sur sa condamnation ; enfin que quoique les parties aient été reçues en procès ordinaire, la voie extraordinaire sera permise si la matière y est disposée.

Ainsi *civiliser* une affaire ou procès ; renvoyer les parties à fins civiles, ou les recevoir en procès ordinaire, est la même chose. Lorsque les charges paroissent légères, on renvoie quelquefois les parties à l'audience ; mais l'affaire n'est pas pour cela *civilisée*, les informations demeurent toujours pièces secrètes. Voyez FINS CIVILES, PROCÈS ORDINAIRE. (A)

CIVILITÉ, POLITESSE, AFFABILITÉ, *synonymes*, (*Gramm. & Morale.*) manières honnêtes d'agir & de converser avec les autres hommes dans la société ; mais l'*affabilité* qui consiste dans cette insinuation de bienveillance avec laquelle un supérieur reçoit son inférieur, se dit rarement d'égal à égal, & jamais d'inférieur à supérieur. Elle n'est souvent dans les grands qu'une vertu artificieuse qui sert à leurs projets d'ambition, une bassesse d'âme qui cherche à se faire des créatures (car c'est un signe de bassesse). J'ignore pourquoi le mot *affabilité* ne plaçoit pas à M. Patru ; ce seroit dommage de le bannir de notre langue, puisqu'il est unique pour exprimer ce qu'on ne peut dire autrement que par périphrase.

La *civilité* & la *politesse* sont une certaine bienfaisance dans les manières & dans les paroles, tendantes à plaire & à marquer les égards qu'on a les uns pour les autres.

Sans émaner nécessairement du cœur, elles en donnent les apparences, & font paroître l'homme au-dehors comme il devoit être intérieurement. C'est, dit la Bruyère, une certaine attention à faire, que par nos paroles & nos manières les autres soient contents de nous.

Tome III.

La *civilité* ne dit pas autant que la *politesse*, & elle n'en fait qu'une portion ; c'est une espèce de crainte en y manquant, d'être regardé comme un homme grossier ; c'est un pas pour être estimé poli. C'est pourquoi la *politesse* semble, dans l'usage de ce terme, réservée aux gens de la cour & de qualité ; & la *civilité*, aux personnes d'une condition inférieure, au plus grand nombre de citoyens.

J'ai lu des livres sur la *civilité*, si chargés de maximes & de préceptes pour en remplir les devoirs, qu'ils m'auroient fait préférer la rudesse & la grossièreté à la pratique de cette *civilité* importune dont ils font tant d'éloges. Qui ne penseroit comme Montaigne ? « J'aime bien, dit cet auteur (*Essais liv. I. ch. xiiij.*), à ensuivre les lois de la *civilité*, mais non pas si coïardement, que ma vie en demeure contrainte. Elles ont quelques formes pénibles, lesquelles pourvû qu'on oublie par discrétion, non par erreur, on n'en a pas moins de grace. J'ai vû souvent des hommes incivils par trop de *civilité*, & importuns de courtoisie. C'est au demeurant une très-utile science que la science de l'entregent. Elle est comme la grace & la beauté conciliatrice des premiers abords de la société & familiarité, & par conséquent nous ouvre la porte à nous instruire par les exemples d'autrui, & à exploiter & produire notre exemple, s'il a quelque chose d'instruisant & communicable.

Mais la *civilité* cérémonieuse est également fatigante & inutile, aussi est-elle hors d'usage parmi les gens du monde. Ceux de la cour, accablés d'affaires, ont élevé sur ses ruines un édifice qu'on nomme la *politesse*, qui fait à présent la base, la morale de la belle éducation, & qui mérite par conséquent un article à part. Nous nous contenterons seulement de dire ici, qu'elle n'est d'ordinaire que l'art de se passer des vertus qu'elle imite.

La *civilité*, prise dans le sens qu'on doit lui donner, a un prix réel ; regardée comme un empressement de porter du respect & des égards aux autres, par un sentiment intérieur conforme à la raison, c'est une pratique de droit naturel, d'autant plus louable qu'elle est libre & bien fondée.

Quelques législateurs même ont voulu que les manières représentassent les mœurs, & en ont fait un article de leurs lois civiles. Il est vrai que Lycurgue en formant les manières n'a point eû la *civilité* pour objet ; mais c'est que des gens toujours corrigeans ou toujours corrigés, comme dit M. de Montesquieu, également simples & rigides, n'avoient pas besoin de dehors : ils exerçoient plutôt entr'eux des vertus, qu'ils n'avoient des égards.

Les Chinois, qui ont fait des rits de tout & des plus petites actions de la vie, qui ont formé leur empire sur l'idée du gouvernement d'une famille, ont voulu que les hommes sentissent qu'ils dépendoient les uns des autres, & en conséquence leurs législateurs ont donné aux règles de la *civilité* la plus grande étendue. On peut lire là-dessus le pere Duhalde.

Ainsi pour finir cet article par la réflexion de l'auteur de l'esprit des lois. « On voit à la Chine les gens de village observer entr'eux des cérémonies comme des gens d'une condition relevée ; moyens très-propres à maintenir parmi le peuple la paix & le bon ordre, & à ôter tous les vices qui viennent d'un esprit dur, vain, & orgueilleux. Ces règles de la *civilité* valent bien mieux que celles de la *politesse*. Celle-ci flate les vices des autres, & la *civilité* nous empêche de mettre les nôtres au jour : c'est une barrière que les hommes mettent entr'eux pour s'empêcher de se corrompre. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CIVIQUE, adj. (*Hist. anc.*) épithète qu'on don-

noit à une espèce de couronne qui se faisoit de feuilles de chêne, & que les Romains accordoient autrefois à ceux qui avoient sauvé la vie dans une bataille ou dans un assaut à quelqu'un de leurs concitoyens. *Voyez* COURONNE.

La couronne civique étoit fort estimée, & elle fut même accordée comme un honneur à Auguste, qui fit battre à cette occasion des monnoies avec cette devise, *ob civis servatos*. Elle fut aussi accordée à Cicéron, après qu'il eut découvert la conjuration de Catilina. *Dict. de Trév. & Chambers. (G)*

CIVITA DI CASCIA, (*Géog.*) petite ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, en Ombrie, près des frontières de l'Abruzze.

CIVITA CASTELLANA, (*Géog.*) ville d'Italie dans l'état de l'Eglise, dans la Sabine, sur la Triglia.

CIVITA DUCALE, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, près du Velino.

CIVITA LAVINIA, (*Géog.*) petite ville d'Italie de l'état de l'Eglise, dans la campagne de Rome.

CIVITA NUOVA, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans la Marche d'Ancone, près du golfe Adriatique.

CIVITA DI PENNA, (*Géog.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, près du Salino. *Long. 31. 38. lat. 42. 25.*

CIVITA DELLA PIEVE, (*Géog.*) ville d'Italie de l'état de l'Eglise, dans le Perugin, sur la Tresa.

CIVITA REALE, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, près des sources du Tronto.

CIVITA DI S. ANGELO, (*Géog.*) petite ville du royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure.

CIVITA-VECCHIA, (*Géog.*) petite ville forte d'Italie dans l'état de l'Eglise, sur le bord de la mer. *Long. 29. 25. lat. 42. 5.*

Il y a encore une ville de ce nom dans l'île de Malte, que les habitans nomment *Medine*.

CIVRAY, (*Géog.*) petite ville de France en Poitou.

C L A

CLABAUD, (*Venerie.*) *Voyez* CHIEN.

CLACKMANNAN, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, capitale de la province de même nom. *Longit. 54. lat. 57.*

CLADOTERIES, (*Myth.*) fêtes ainsi nommées du mot Grec *κλάδος*, rameau. On les célébroit dans le tems où la vigne se taille. *Voyez l'Antiq. expliq.*

CLAGENFURT, (*Géog. mod.*) ville forte d'Allemagne, capitale de la Carinthie. *Long. 31. 45. lat. 46. 50.*

* CLAIE, f. f. (*Vannier.*) est un tissu de plusieurs bâtons, menus & parallèles, plus ou moins espacés, & fixés par une chaîne d'osier, & d'autres bâtons menus & flexibles. Cet ouvrage de mandrierie plat, est d'usage dans le jardinage pour passer les terres. On jette les terres dessus; la bonne terre tombe d'un côté, en passant à-travers; les pierres sont rejetées de l'autre côté. Les mailles de cette *clai*e ont un pouce ou environ.

On donne le même nom à une échelle qu'on attache au derrière d'une charrette, & sur laquelle on traîne par les rues ceux qui se sont défait, ou qui ont été tués en duel.

CLAIE, terme de Fortification. Ce sont des ouvrages faits avec des branches d'arbre, étroitement entrelacées les unes avec les autres, pour passer un fossé qui vient d'être saigné, en les jettant sur la boue qui reste au fond, pour en affermir le passage; & aussi pour couvrir un logement, & alors on les charge de terre, pour se garantir des feux d'artifice, & des pierres que l'ennemi pourroit jeter dessus.

On donne aussi le nom de *clai*e à ce qui sert aux Bergers pour enfermer leurs troupeaux quand ils parquent. *Chambers. (Q)*

CLAIE, (*Pêche.*) *bouraque*, *pannier*, *nasse*, & *cafishier*, termes synonymes de Pêche. *Voyez* NASSE.

CLAIE, en terme d'Orfèvre, sont de petites chambrettes séparées l'une de l'autre, presque comme les alvéoles des ruches d'abeilles. On en met dans tous les lieux où les Orfèvres travaillent, pour recevoir les paillettes d'or ou d'argent qui se détachent en forgeant, des limailles & autres déchets. Elles sont composées de tringles de bois qui se croisent quarrément. Chaque partie est entaillée à mi-épaisseur, & reçoit l'autre, ce qui rend toutes les tringles de niveau, & forme de petits quarrés dont le vuide peut avoir à-peu-près dix-huit lignes sur chaque pan. La tringle a environ un pouce d'équarissage, & est ébiffelée sous chaque pan des vuides, pour laisser moins de surface.

L'usage des *clai*es étant de recevoir les parties d'or ou d'argent qui tombent, moins leurs bords ont de surface en bois, moins les piés emportent d'ordures, & font de déchet. *Voyez les vignettes des Planches d'Orfèvrerie.*

CLAIN, f. m. (*Jurisprud.*) que l'on dit aussi *clame* ou *clameur*, a différentes significations.

Quelquefois *clain* est pris pour *ajournement* ou *demande*, comme dans la *coutume d'Anjou*, art. 69. 70. *Maine*, art. 80. *Bourbonnois*, art. 159.

Clain en d'autres endroits est pris pour *l'amende due par celui qui succombe*. *Voyez l'ancienne coutume de Bourges*, tit. ij. art. 21. & 22. C'est aussi dans certaines coutumes l'amende due pour les bêtes prises en délit. *Nivernois*, tit. xv. art. 13.

Clain & arrêt est la faisie. *Voyez la somme rurale.*

Clain de cerquemanage est la demande formée pour l'infraction des bornes & limites.

Clain de dégagement est la faisie & arrêt que les domestiques & ouvriers font pour leurs gages & salaires sur les meubles du débiteur, que la justice fait enlever, pour le prix en provenant être employé au paiement des créanciers. *Coût. de Cambrai*, tit. xxv. art. 4, 5, & 6. & *Pinault des journaux*, sur ces articles.

Clain de rétablissement est l'action en réintégrande.

Clain de simple saisine est l'action en complainte. (A)

CLAIN, (*Géog. mod.*) petite rivière de France en Poitou, qui se jette dans la Vienne.

CLAION, f. m. (*Vannerie.*) est un petit tissu de gros bâtons & de menus bâtons d'osier, qui se fait comme la *clai*e. *Voyez* CLAIE.

Il est à l'usage des Pâtisseries; ils s'en servent pour transporter leurs ouvrages. *Voyez la Planche du Pâtisseries.*

CLAION, (*Confiseur.*) Les Confiseurs appellent ainsi un rond de fil d'archal en treillis, assez serré, sur lequel ils posent particulièrement ce qu'on tire au sec, en travaillant le sucre pour le glacer. *Voyez Planche du Confiseur*, fig. 10.

CLAIONNAGE, f. m. (*Maçonnerie & Jardinage.*) est un assemblage de fascines, de fagots, de branches de saules arrangées entre deux piles de pieux, ou formant des lits de six piés de large entremêlés de lits de terre.

C'est un travail très-nécessaire dans les terres humides ou trop mouvantes, pour affermir les talus de gazon, qui sans cette précaution s'ébouleront par le pié. Quand ce sont des talus un peu roides, après avoir mis de la terre un pié de haut, en commençant par le bas, il faut mettre un lit de fascines ou de *clai*onnages de six piés de large, rangés l'un contre l'autre, & faire en sorte que le gros bout & la racine regarde la face du talus, & yienne aboutir à un pié près du revêtement. On mettra ensuite un lit

de terre par-dessus, & on continuera de même jusqu'en-haut. On assied le gazon dessus ce *claionnage*, en le couvrant auparavant d'un demi-pié de terre. Voyez GAZON. (K)

* CLAIR, (*Physiq.*) adjectif relatif à la quantité des rayons de lumière qu'un corps réfléchit vers nos yeux, & quelquefois à la quantité de parties solides qu'il contient.

Ainsi on dit des *couleurs claires*, une *eau claire*, un *verre clair*, une *étouffe claire*. Une étouffe est d'autant plus *claire* qu'elle contient moins de parties solides, & qu'elle est percée d'un plus grand nombre de jours. Un verre, une eau sont d'autant plus *clairs*, qu'ils permettent un passage plus libre aux rayons de la lumière, & que par conséquent ils en renvoient moins à nos yeux. Une couleur est d'autant plus *claire*, que sa teinte est plus foible, plus voisine du blanc, & que par conséquent la quantité de rayons réfléchis est plus grande. V. BLANCHEUR.

CLAIR, BAY-CLAIR, (*Maréchallerie & Manège.*) nuance de poil bay. Voyez BAY.

CLAIR, en Peinture, se dit des parties les plus éclairées d'un tableau; elles s'appellent le *clair*, ou pour parler plus pittoresquement, les *parties lumineuses* ou *éclairées*. (R)

CLAIR OBSCUR, f. m. (*Peinture.*) Rien ne peut donner une idée plus nette du *clair obscur*, que ce qu'en dit M. de Piles.

En Peinture, la connoissance de la lumière, par rapport à la distribution qu'on en doit faire sur les objets, est une des plus importantes parties & des plus essentielles à cet art. Elle contient deux choses, l'incidence des lumières & des ombres particulières, & l'intelligence des lumières en général, que l'on appelle ordinairement le *clair obscur*.

Par l'incidence de la lumière, il faut entendre la connoissance de l'ombre que doit faire & porter un corps situé sur un tel plan, & exposé à une lumière donnée; connoissance qui s'acquiert par celle de la perspective, dont les démonstrations nécessitent le peintre à lui obéir. Par l'incidence des lumières, l'on entend donc les lumières & les ombres qui appartiennent aux objets particuliers; & par le mot de *clair obscur*, l'art de distribuer avantageusement les lumières & les ombres qui doivent se trouver dans un tableau, tant pour le repos & la satisfaction des yeux, que pour l'effet du tout ensemble.

L'incidence des lumières, ainsi qu'on l'a dit, force le peintre à suivre les lois de la perspective, au lieu que le *clair obscur* dépend absolument de l'imagination du peintre; car celui qui choisit les objets est maître de les disposer de manière à recevoir les lumières & les ombres telles qu'il les desire dans son tableau, & d'y introduire les accidens & les couleurs dont il pourra tirer de l'avantage. Enfin comme les lumières & les ombres particulières sont comprises dans les lumières & les ombres générales, il faut regarder le *clair obscur* comme un *tout*, & l'incidence de la lumière comme une *partie* que le *clair obscur* suppose.

On désigne par le mot *clair*, non-seulement ce qui est exposé sous une lumière directe, mais aussi toutes les couleurs qui sont lumineuses de leur nature; & par le mot *obscur*, non-seulement il faut entendre toutes les ombres causées directement par l'incidence & par la privation de la lumière, mais encore toutes les couleurs qui sont naturellement brunes; en sorte que sous l'exposition de la lumière même elles conservent l'obscurité, & soient capables de grouper avec les ombres des autres objets. Tels sont, par exemple, un velours chargé, une étouffe brune, un cheval noir, des armures polies, & d'autres choses semblables, qui conservent leur obscurité naturelle ou apparente à quelque lumière qu'on les expose.

Tom III.

Il faut encore observer que le *clair obscur* qui renferme & suppose l'incidence de la lumière & de l'ombre, comme le tout renferme sa partie, regarde cette même partie d'une manière qui lui est particulière, en ce que le *clair obscur* ajoute à la précision de cette partie, l'art de rendre les objets plus de relief, plus vrais, & plus sensibles. Mais quoique le *clair obscur* comprenne la science de distribuer toutes les lumières & toutes les ombres, il s'entend plus particulièrement des grandes lumières & des grandes ombres, ramassées avec une industrie qui en cache l'artifice. Trois moyens conduisent à la pratique du *clair obscur*.

I. moyen. *La distribution des objets.*

II. moyen. *Le corps des couleurs.*

III. moyen. *Les accidens.*

Premièrement *la distribution des objets*. La distribution des objets forme des masses de *clair-obscur*, lorsque par une industrieuse économie on les dispose de manière que ce qu'ils ont de lumineux se trouve joint ensemble d'un côté, & que ce qu'ils ont d'obscur se trouve lié ensemble d'un autre côté, & que cet amas de lumières & d'ombres empêche la dissipation de notre vûe; c'est ce que le Titien appelloit la *grappe de raisin*, parce que les grains de raisin séparés les uns des autres auroient chacun sa lumière & son ombre également, & partageant ainsi la vûe en plusieurs rayons, lui causeroient de la confusion: au lieu qu'étant tous rassemblés en une grappe, & ne faisant par ce moyen qu'une masse de clair & qu'une masse d'ombre, les yeux les embrassent comme un seul objet. Ce que je dis ici de la grappe de raisin ne doit pas être pris grossièrement à la lettre, ni selon l'arrangement ni selon la forme; c'est une comparaison sensible, qui ne signifie autre chose que la jonction des clairs & la jonction des ombres.

En second lieu, *le corps des couleurs*. La distribution des couleurs contribue aux masses des clairs & aux masses d'ombres, sans que la lumière directe y fasse autre chose que de rendre les objets visibles: cela dépend de la supposition que fait le peintre, qui est libre d'introduire une figure habillée de brun, qui demeurera obscure malgré la lumière dont elle peut être frappée, & qui fera d'autant plus son effet, qu'elle en cachera l'artifice. Ce que je dis d'une couleur peut s'entendre de toutes les autres couleurs, selon le degré de leur ton, & le besoin qu'en aura le peintre.

Le troisième moyen de produire l'effet du *clair-obscur* naît des accidens. Leur distribution peut servir à l'effet du *clair-obscur*, ou dans la lumière ou dans les ombres. Il y a des lumières & des ombres accidentelles: la lumière accidentelle est celle qui est accessoire au tableau, comme la lumière de quelque fenêtre, ou d'un flambeau, ou de quelqu'autre cause lumineuse, laquelle est pourtant inférieure à la lumière primitive: les ombres accidentelles sont, par exemple, celles des nuées dans un paysage, ou de quelqu'autre cause que l'on suppose hors du tableau, & qui peut produire des ombres avantageuses; mais en supposant hors du tableau la cause de ces ombres volantes, pour ainsi parler, il faut prendre garde que cette cause supposée soit vraisemblable, & non pas impossible. Voy. le cours de Peint. de M. de Piles.

On appelle un *dessin de clair-obscur*, un dessin qui est lavé d'une seule couleur, ou dont les ombres sont d'une couleur brune, & les lumières rehaussées de blanc. On nomme encore ainsi les tableaux qui ne sont que de deux couleurs, comme les fresques de Polydore qui sont à Rome.

Les planches gravées à la manière noire portent encore le nom générique de *clair-obscur*. (R)

CLAIRAN, f. m. (*Maréch.*) espèce de sonnette

R r ij

de fer-blanc ou de laiton qu'on pend au cou des chevaux qui sont en pâture, pour pouvoir entendre où ils sont quand ils s'égarent dans les forêts.

CLAIRANGUE, f. f. GRATTES, ou VERVEUX EMMANCHÉ, (*Pêche.*) est un instrument dont on se sert pour la pêche. On le peut rapporter à l'espece des bouteux, quoique par sa figure il semble appartenir à l'espece des verveux. La pêche de la *clairangue* se pratique à Vayres, dans le ressort de l'amirauté de Bordeaux.

Les Pêcheurs de ce lieu représenterent que dans le tems de la pêche, les Paysans, les Tonneliers, les Charpentiers, les Vignerons, & les Métayers qui sont bordiers de ces côtes, venoient dans de petites plates qu'ils nommoient *gabarois*, faire la pêche, & que plusieurs d'entr'eux qui la pratiquoient à pié se servoient d'un instrument qu'ils appelloient *clairangue* ou *gratte*, espece de petit verveux emmanché d'un pieux ou petite perche longue de dix à douze piés au moins, dont le sac étoit fait de mailles aussi ferrées que celles des rets, des havenets à esquies de baccalant de Bordeaux, ou des plus petites trullotes à pêcher les chevrettes: ils ajoûterent qu'avec cet instrument ils pêchoient aussi le frai & les poissons du premier âge, en sorte qu'ils en dépeuploient la Dordogne.

* CLAIRE, *religieuses de sainte Claire* ou *Clarisse*, (*Hist. eccl.*) elles ont pour fondatrice la sainte dont elles portent le nom. S. François d'Assise donna à sainte Claire l'église de S. Damien. Les filles qui formoient alors cette communauté n'avoient point adopté de regle; S. François ne leur en fit une qu'en 1224. Elles avoient déjà des établissemens, tant en Espagne qu'en France: ces maisons suivoient l'institut de S. Benoît, & des constitutions particulieres qu'elles avoient reçues du cardinal Hugolin; la regle de S. François ne fut que pour la maison de S. Damien. La vie de ces religieuses étoit très-austere. Elles subsistent aujourd'hui sous deux noms; les *Damianistes* qui suivent les constitutions de S. François dans toute leur rigueur; & les *Urbanistes* qui n'ont retenu ces constitutions qu'avec les tempéramens qu'y a apportés Urban IV.

CLAIRE, f. f. (*Chim. & Docim.*) on appelle ainsi la cendre d'os calcinés, lessivée, séchée, & réduite en poudre impalpable sur le porphyre, dont on enduit la surface interne des coupelles non-seulement pour en remplir les inégalités, mais encore pour former sur cette surface une espece de crible à-travers lequel le plomb & les autres métaux vitrifiés passent très-aisément, tandis que l'or & l'argent, ou tout autre métal qui a encore sa forme métallique, y sont arrêtés. La *claire* a encore un autre avantage, c'est que si elle est bien appliquée, elle empêche tous les accidens qui pourroient arriver aux coupelles dans lesquelles il se trouveroit du sable, ou d'autres matieres vitrescibles; ce qui est fort ordinaire, sur-tout si on s'est servi de cendres de bois pour les former. On voit par-là de quelle conséquence il est de préparer avec toute l'attention possible les cendres dont on doit faire la *claire*. V. l'art. CENDRÉE.

On fait calciner les os ou arrêtes dans un creuset ou vaisseau de terre bien net, qu'on a soin de couvrir exactement; on donne un feu très-violent pendant quelques heures; on jette ensuite les matieres calcinées dans de l'eau pour les lessiver ou en tirer les sels, & on les réduit en poudre impalpable. On remet sur cette cendre de nouvelle eau qu'on a soin de bien remuer; on donne le tems à la matiere la plus grossiere de tomber au fond de l'eau: après quoi on décante l'eau qui surnage, tandis qu'elle est encore un peu trouble. On laisse séjourner cette eau pendant vingt-quatre heures dans un vaisseau propre & à l'abri de la poussiere. Au bout de ce tems,

lorsque l'eau est entierement claire, on la verse doucement par inclination; on laisse sécher la fécule blanche qui est tombée au fond du vaisseau, & on la réserve pour l'usage.

Avant de s'en servir, on la calcine de nouveau dans un creuset, & on la pulvérise encore une fois à sec sur le porphyre, observant que le porphyre soit assez dur, pour que les cendres d'os n'en emportent rien. On prend cette cendre pour en répandre sur la surface intérieure ou concave des coupelles, lorsqu'elles sont encore fraîches, & même avant qu'elles soient retirées du moule; & pour qu'elle soit distribuée par-tout le plus également qu'il est possible, on la met dans un petit tamis de soie, & on en saupoudre la coupelle, ayant soin de n'en faire tomber qu'autant qu'il en faut pour former une legere couche qu'on acheve de rendre unie avec le bout du petit doigt, s'il en est besoin, & qu'on comprime d'un coup de marteau frappé sur la partie supérieure du moule appellée *moine*, que l'on a bien essuyé & séché, s'il étoit humide, de peur que la *claire* ne s'y attache; & si les coupelles sont grandes, & par conséquent faites sans moule, on comprimera la *claire*, en faisant rouler dans leur cavité une boule d'ivoire ou de bois pesant. Voyez COUPELLE. (-) (b)

CLAIRE, (*sainte*) *Géog. mod.* petite île de l'Amérique méridionale, dans la mer du Sud.

CLAIRE, (*sainte*) *Géog. mod.* petite île d'Afrique, l'une des Canaries.

CLAIRES ou PARCS AUX HUITRES, (*Pêche.*) V. HUITRES, & la fig. 3. Pl. III. de Pêche.

CLAIRE-SOUDURE, CLAIRE-ÉTOFFE, voy. SOUDURE & ÉTOFFE.

CLAIRÉE, f. f. *en terme de Raffineur*, est proprement le sucre clarifié & prêt à être cuit. Voyez CUIRE, CLARIFIER, & SUCRE.

CLAIRET, f. m. (*Pharmac.*) le nom de *clairret* est donné à certains vins medicamenteux, composés, édulcorés avec un peu de sucre. Voyez VIN MEDICAMENTEUX.

On trouve dans les différens dispensaires la préparation d'un grand nombre de ces *clairrets* destinés à remplir différentes indications, tels que le *clairret* laxatif de Minfycht, le *clairret* anti-apoplectique du même auteur, le *clairret* pectoral de Thomas Hoffman, &c.

Quelques auteurs substituent au vin, dans la composition des *clairrets*, l'eau-de-vie ou l'esprit-de-vin, étendu d'une certaine quantité d'eau commune ou de diverses eaux distillées. Le *clairret* simple de Bauderon, celui de six graines carminatives de la pharmacopée de Paris, le *clairret* cordial de Lemeris, &c. sont de cette dernière espece: ceux-ci ne sont proprement que des teintures composées & édulcorées, ou des ratafiats medicamenteux. Voyez RATAFIAT & TEINTURE. (b)

* CLAIRETS, (LES) *Hist. eccléf.* maison de filles religieuses de l'ordre de Cîteaux, & de la réforme de la Trappe, fondée par Geoffroy troisieme comte de Perche, & érigée en abbaye en 1221. Les religieuses de l'abbaye des *Clairrets* ont pour supérieurs immédiats les abbés de la Trappe.

* CLAIRE-VOIE, (*Art méch.*) on dit *fait à claire-voie*, de l'espacement des solives d'un plancher, des poteaux d'une cloison, des chevrons d'un comble, &c. lorsque cet espacement est plus large qu'il n'a coutume de l'être dans les autres ouvrages de la même nature, soit qu'on l'ait pratiqué ainsi par économie, soit à cause du peu de charge. On sème à *claire-voie* quand les sillons sont fort écartés les uns des autres, ou que la quantité de semence qu'on répand étant peu considérable relativement à l'espace qu'on ensemence, les grains laissent entre eux de grands intervalles vuides. Les ouvrages des Vanniers sont à

claire-voie, lorsque le tissu d'osier laisse des intervalles à jour; & il en est de même des ouvrages des Tiffutiers.

CLAIRIER, v. n. *terme de Brasserie*; il désigne l'état des métiers dont on fait le levain lorsqu'ils sont couverts de mousse. *Voyez BRASSERIE.*

CLAIRIERES, f. f. (*Jurispr.*) terme d'eaux & forêts qui signifie les endroits des forêts qui sont dégarnis de bois, ou dans lesquels il est peu touffu. L'ordonnance des eaux & forêts ordonne le repeuplement des places vuides ou *clairieres* qui se trouvent dans les forêts du Roi. (A)

CLAIRON, f. m. (*Lutherie.*) vieux instrument de l'espece des trompettes, mais dont le canal étoit plus étroit, & le son plus aigu, enforte que ces derniers instrumens formoient la basse du *clairon*. Il fut très en usage chez les Mores, qui le transmirent aux Portugais: ceux-ci ne s'en fervirent guere que dans la cavalerie & la marine. Il n'en reste aujourd'hui guere que le nom parmi nous.

CLAIRON, (*Lutherie.*) jeu d'orgue de la classe de ceux qu'on appelle *jeux d'anches*, qui ne differe de la trompette qu'en ce qu'il sonne l'octave au-dessus d'elle (*Voyez la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'Orgue*), & qu'en ce qu'il est plus ouvert. Ce jeu est d'étain, & se met par la partie inférieure dans une boîte d'étoffe comme la trompette. V. TROMPETTE, la fig. 45. Pl. d'Orgue, & l'art. ORGUE, où la facture de ce jeu est expliquée.

Les dessus de *clairon* sont très-difficiles à faire parler, aussi-bien que les basses de cromorne.

CLAIRON, en *terme de Blason*, est une piece de l'art héraldique. Il porte de gueule à trois *clairons* de topaze. Ce sont les armes du comte de Bath, appelé *Granville*. Guillim prétend que ces *clairons* sont une espece de trompettes anciennes; mais d'autres avancent, avec plus de raison, qu'elles représentent le gouvernail d'un navire, ou un arrêt de lance. *Voyez le diction. de Trév. & Chambers.*

CLAIRVAUX, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas, dans le duché de Luxembourg.

Il y a aussi en Champagne, non loin de Langres & de Chaumont, sur la riviere d'Aube, un lieu célèbre par son abbaye; c'est la troisieme fille de Cîteaux. *Voyez CÎTEAUX.* Hugues comte de Troyes, & Etienne abbé de Cîteaux, en furent les fondateurs, & S. Bernard le premier abbé.

CLAIZE, (LA) *Géog. mod.* riviere de France qui prend sa source dans le Berri, & se perd dans la Creuse.

CLAM, (*Jurispr.*) dans la coutume de Béarn, *tit. vij. art. 2.* signifie *ban* ou *publication*, *défense.* (A)

CLAM, f. m. (*Comm.*) le plus petit des poids qui soit en usage dans le royaume de Siam; c'est la soixante-quatrieme partie du tael. *Voyez TAEL; voyez les diction. du Comm. & de Trév.*

CLAMABLE, adj. (*Jurispr.*) dans la coutume de Normandie, signifie *ce qui est sujet à retrait*, soit seigneurial, lignager, ou conventionnel. *Voyez le tit. des retraits & clameurs.* (A)

CLAMANT, f. m. (*Jurispr.*) dans quelques coutumes & anciens auteurs, signifie le *demandeur*; dans d'autres il signifie le *saisissant*, comme dans la coutume de Lille, *art. 99. 101. 102. 103. & 104.* en Normandie il signifie quelquefois le *retrayant*, *anc. coût. ch. xxij. & au style du pays de Norman. & en la nouvelle coût. tit. des retraits & clam. Coût. de Solle, tit. xxxv. art. 19. De Béarn, tit. vij. art. 6. & 10. tit. xvij. art. 2. tit. xxxj. art. 10. Valenciennes, art. 37. & 151. Seclin, locale sous Lille.* (A)

CLAME, (*Jurispr.*) anciennement signifioit *amende*. En certains lieux on levoit une amende ainsi appelée sur les débiteurs qui étoient en demeure de payer, *Voyez le conseil de Pierre de Fontaines, ch.*

xxj. p. 120. art. 11. & 25. Il y a aussi le droit & peine de *clame*, c'est-à-dire l'amende qui est dûe à justice pour la prise des bestiaux trouvés en délit. Il en est parlé dans la coutume d'Auvergne, *ch. xxvij. art. 6. 12. 13. 14. 17. & suiv. & dans les coût. locales dudit pays.* (A)

CLAMECY, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Nivernois, au confluent du Beuvron & de l'Yonne. *Long. 21^d. 11'. 11". lat. 47^d. 27'. 37".*

CLAMER, v. a. & n. (*Jurispr.*) dans les anciens auteurs & dans quelques coutumes, signifie *demandeur*, *poursuivre.*

Clamer droit, c'est former sa demande ou rendre plainte en justice. *Voyez l'ancienne coût. de Beauquesne, art. 48. Clermont, 85. Hainaut, ch. lxxvij. Mons, ch. x. Valenciennes, art. 88. & 109.*

Clamer garand, c'est agir en garantie contre quelqu'un. *Coût. de Bretagne, art. 145. Norm. anc. coût. ch. xxvj. xxxiiij. & lvij. & au style du pays de Normandie.*

Clamer en garieur, c'est quand l'on fait demande de quelque chose par voie possessoire ou propriétaire, ou que l'on se plaint en justice du tort qui a été fait.

Clamer à justice, c'est se plaindre de quelque trouble ou tort que l'on a reçu. *Coûtume de Dunois, art. 52.*

Clamer les biens de son débiteur forain, c'est saisir & arrêter. *Coût. de Lille, art. 98. 104. 116. Lille, art. 99. 101. 102. 103. 104. 124. Acf. tit. xvj. art. 12. Voyez CLAIN & CLAMEUR.*

Lieu clame, est un héritage pour lequel il y a demande ou complainte. *Voyez la somme rurale.*

Se clamer en cour susénaire de cour inférieure, c'est lorsque celui qui est ajourné devant un juge inférieur s'adresse à la cour supérieure pour avoir plus prompt expédition; ce qui est permis en matiere de retrait lignager dans les coutumes d'Anjou & Maine, afin que les deniers de l'acquéreur ne soient point retardés.

Se clamer, signifie aussi *retraire.* *Coût. de Normand. tit. des retraits & clameurs.*

Clamer son sujet, c'est revendiquer son serf ou mortuaire, son censitaire ou justiciable, qui se veut avoier sujet d'un autre seigneur. *Boutillier, en sa somme rurale.* (A)

CLAMEUR, f. m. (*Jurispr.*) en général signifie *demande*; il signifie aussi quelquefois *saisie*, *exécution*, *contrainte*. C'est ainsi qu'il est dit *faire sa clameur au roi*, en l'ancienne chronique de Flandres, *ch. lxxxv.* Il est parlé de *clameur*, *clamor*, en l'ordonnance de Philippe IV. de l'an 1304, & de la *clameur* du petit scel de Montpellier dans l'ordonnance de Louis XII. *art. 142. & suiv.*

Clameur, en Normandie, est toute demande intentée par la voie possessoire ou pétitoire, pour se plaindre en justice par action civile du dommage que l'on prétend avoir souffert. On y distingue plusieurs sortes de *clameurs*; savoir,

Clameur de bourse, est l'action en retrait lignager, féodal, ou autre.

Clameur de bourse gagée, c'est quand le défendeur en retrait lignager, féodal, ou autre, acquiesce au retrait, en lui remboursant le fort principal du prix de la vente, frais, & loyaux coûts.

Clameur à droit conventionnel, est l'action pour exercer la faculté de réméré.

Clameur à droit de lettre lûe, est la faculté qui appartient à un tiers acquéreur qui a possédé par an & jour un héritage ou autre immeuble en vertu d'un titre authentique, de le pouvoir retirer sur celui qui s'en est rendu adjudicataire par décret, en lui remboursant le prix de l'adjudication, frais & loyaux coûts dans l'an & jour. *Coût. de Normandie, art. 451.*

Clameur fausse, est quand on se plaint à tort à justice. *Anc. coût. de Norman. ch. vij. 95.*

Forte clameur, est une amende de deux sols fix deniers due au Roi, selon la coutume locale de la châtellenie de Montereau, ressort de Meaux; lorsque quelqu'un a fait ajourner un autre en action personnelle, celui qui succombe la doit pour le premier ajournement, supposé que les parties s'accordent, sans porter la cause à l'audience; car s'ils persistent plus loin, & que la cause soit contestée, il y a sept sols fix deniers d'amende: c'est proprement l'amende du clain & clameur faite en justice, qui est moindre que l'amende du *ni atteint & vérifié* qui est due pour la contestation. *Voyez le glossaire de M. de Lauriere au mot FORTE CLAMEUR.*

Clameur de gage plege, est une complainte contre le trouble fait en la propriété ou possession d'un héritage, par voie de fait, violence, ou autrement. *Normand. art. 5.*

Clameur gagée, est le retrait consenti par l'acquéreur.

Clameur de haro, usitée en Normandie, & que Dumolin appelle *quiritatio Normanorum*, est une plainte verbale & clameur publique de celui à qui on fait quelque violence ou injustice, & qui implore la protection du prince, ou qui trouvant sa partie la veut mener devant le juge, en sorte que cette clameur emporte avec elle une assignation verbale.

L'opinion la plus suivie sur l'origine de cette clameur de haro, est que le terme de haro est une invocation du nom de Raoul ou Rollo premier duc de Normandie, qui se rendit respectable à son peuple, tant par ses conquêtes que par l'amour qu'il avoit pour la justice. Comme on imploroit sa protection de son vivant par une clameur publique, en l'appellant & en proférant son nom, & qu'après sa mort sa mémoire fut en vénération à son peuple, on continua d'user de la même clameur & du terme de haro, par corruption de *ha Raoul*. On a donné plusieurs autres étymologies du terme de haro, mais qui ne paroissent pas bien fondées.

Le premier exemple mémorable de l'usage que l'on faisoit de la clameur de haro, est celui que rapporte Paul Emile en son histoire de France. Guillaume le Bâtard dit le Conquérant, septième duc de Normandie, & roi d'Angleterre, étant mort à Rouen au mois de Septembre 1087, son corps fut transporté & inhumé dans l'église de S. Etienne de Caen qu'il avoit fait bâtir, & qui avoit été construite en partie sur un petit morceau de terre dont le prix n'avoit point été payé à un pauvre homme de la ville de Caen nommé *Asselin*, lequel osa arrêter la pompe funèbre du prince par une clameur de haro en ces termes: *Qui regna oppressit armis, me quoque metu mortis oppressit; ego injuria superstes pacem mortuo non dabo; in quem insertis istum hominem locum, meus est: in alienum locum inferendi mortui jus nemini esse defendo. Sin extincto tandem indignitatis autore vivit adhuc vis, Rollonem conditorem parentemque genis appello, qui legibus ab se datis, quam cujusque injuria, plus unus potest, polletque.*

Henri V. roi d'Angleterre ayant mis le siège devant Rouen en 1417, un prêtre fut député pour lui faire cette harangue: *Très-excellent prince & seigneur, il m'est enjoint de crier contre vous le grand haro*; c'est ainsi que le rapporte Montrelet. Il est vrai que Henri V. ne déféra pas à la clameur, & qu'après un siège de six mois il se rendit maître de la ville par composition; mais cela prouve toujours l'usage qui a été fait de cette clameur dans tous les tems.

Depuis la réunion de la Normandie à la couronne, nos rois ont ajouté dans toutes leurs ordonnances, édits, déclarations, & lettres patentes, cette clause, *nonobstant clameur de haro*, ce qui se prati-

que encore présentement; en sorte que cette clameur a paru avoir assez d'autorité pour faire obstacle à l'exécution des nouvelles lois, s'il n'y étoit pas dérogé par une clause expresse.

L'ancien coutumier de Normandie contient un chapitre de haro, dont Terrien a fait mention dans son commentaire, *liv. XII. ch. xvij.* La même chose se trouve dans l'ancien style de procéder qui est à la fin de ce coutumier, & est rapporté par Terrien, *liv. VIII. ch. xj.*

Suivant l'ancien coutumier, le haro ne pouvoit être interjeté que pour cause criminelle, comme pour feu, larcin, homicide, ou autre péril évident.

Mais on voit dans le style ancien de procéder, que l'usage avoit changé, & que la pratique du haro étoit déjà étendue au cas où il s'agit de conserver la possession des immeubles, & même des meubles; c'est pourquoi lors de la rédaction de la nouvelle coutume qui commença d'être observée au premier Juillet 1583, les commissaires nommés par le roi & les députés des trois états inférèrent dans le cahier de la réformation un article qui est le cinquante-quatrième, portant que le haro peut être intenté, non-seulement pour maléfice de corps & pour chose où il y auroit péril imminent, mais pour toute introduction de procès possessoire, encore que ce soit en matière bénéficiale ou concernant le bien de l'église.

Sous le terme de *maléfice de corps* sont compris en cet endroit toutes sortes de délits, tels que vols, larcins, incendies; & ainsi présentement la clameur de haro peut être intentée pour toutes sortes de délits & de contestations civiles, bénéficiales, possessoires, & provisoires, même pour meubles: mais lorsqu'il s'agit du pétitoire, il faut prendre la voie ordinaire des actions, & observer les formalités prescrites pour les demandes. Il en seroit de même pour le recouvrement d'un effet mobilier, lorsque celui qui le possède est un homme domicilié, & qu'il n'y a point à craindre qu'il s'évade.

Il n'est pas absolument nécessaire que la clameur soit intentée contre les coupables ou défendeurs à l'instant même que l'action dont on se plaint a été commise; la clameur peut être intentée *etiam ex intervallo*, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un délit, & que l'accusé est un homme non domicilié.

On n'a pas besoin du ministère d'aucun officier de justice pour intenter le haro; il suffit que celui qui crie haro le fasse en présence de témoins, & somme sa partie de venir devant le juge.

Suivant l'ancien coutumier, lorsqu'on crioit haro, chacun devoit sortir, & si le délit paroissoit digne de mort ou de mutilation de membre, chacun devoit aider à retenir le coupable, ou crier haro après lui sous peine d'amende. Ceux qui avoient pris le malfaiteur ne pouvoient le garder qu'une nuit, après quoi ils devoient le rendre à la justice, à moins qu'il n'y eût un danger évident. Il reste encore de cet ancien usage que quand quelqu'un crie haro, si c'est contre quelqu'un qui en veut outrager un autre, ou qui veut voler un marchand, ou violer une fille; en un mot s'il s'agit d'empêcher quelque violence publique ou particulière faite avec armes ou sans armes, tout le peuple doit assister le plaignant; il n'est pas même nécessaire que ce soit l'offensé qui interjette le haro, un tiers peut le faire, & il lui est également dû assistance tant pour protéger les innocens, que pour faire châtier les coupables. *Voyez Godefroy sur l'article 54 de la coutume.*

La clameur de haro ne peut être intentée qu'en Normandie, mais elle peut l'être par toutes sortes de personnes demeurantes dans cette province, soit qu'elles soient originaires du pays ou non. Des Normands ne pourroient en user dans un autre pays, même entr'eux,

Les femmes peuvent intenter cette *clameur* : les impuberes peuvent aussi y avoir recours, même sans être assistés de tuteur ou curateur.

Elle peut être intentée contre des ecclésiastiques, sans qu'ils puissent décliner la juridiction séculière.

Elle ne peut être intentée contre le Roi, ni même contre ses officiers pour les empêcher de faire leurs fonctions, & notamment contre les commis, huissiers, & sergens employés pour les droits du Roi. L'ordonnance des aides, tit. x. art. 38. défend à tous huissiers de recevoir de telles *clameurs*, & aux juges d'y statuer.

Godefroi excepte néanmoins le cas où un juge entreprendroit sur la juridiction d'autrui, & celui où un officier abuseroit de son pouvoir, comme si un sergent emportoit les meubles par lui exécutés sans laisser d'exploit; dans ces cas il y auroit lieu au *haro*.

Les officiers de la basoche ou régence du palais de Rouen, ont été autorisés par divers arrêts à intenter la *clameur de haro* contre les sollicitateurs qui se trouvent en contravention aux réglemens concernant la discipline du palais.

L'effet du *haro* est qu'à l'instant qu'il est crié sur quelqu'un, celui-ci est fait prisonnier du Roi; & s'il s'absente, il est toujours réputé prisonnier en quelque endroit qu'il aille; & quoiqu'il ne soit pas résident de la juridiction du lieu où le *haro* a été crié, il peut être poursuivi & pris en quelque juridiction qu'il soit trouvé, pour être amené dans les prisons du lieu où le *haro* a été crié. Toute entreprise doit cesser de part & d'autre, à peine d'amende contre celui qui auroit fait quelque chose au préjudice, & d'être condamné à rétablir ce qu'il auroit emporté ou défait.

Les deux parties sont tenues de donner caution; savoir, le demandeur de poursuivre sa *clameur*, & le défendeur d'y défendre; & ces cautions sont tenues de payer le juge. C'est au sergent à recevoir ces cautions, de même que les autres cautions judiciaires. Si les parties refusoient de donner caution, le juge doit les envoyer en prison.

Après que les cautions sont données, la chose contentieuse est séquestrée, jusqu'à ce que le juge ait statué sur la provision.

L'ancien coutumier dit que le duc de Normandie a la court du *haro*, c'est-à-dire la connoissance de cette *clameur*, & qu'il doit faire enquête pour savoir s'il a été crié à droit ou à tort.

La connoissance du *haro* appartient au juge royal, sans néanmoins exclure le seigneur haut justicier. Quand on procède devant le juge royal en matière civile, la connoissance du *haro* appartient au vicomte entre roturiers, & au bailli entre nobles, & au lieutenant criminel, en matière criminelle, entre toutes sortes de personnes.

Si le demandeur ou le défendeur n'intentent point leur action sur le *haro* dans l'an & jour qu'il a été interjeté, ils n'y sont plus recevables; & si après avoir l'un ou l'autre formé leur action, ils restent pendant un an sans faire de poursuite, la *clameur de haro* tombe en péremption.

Le juge du *haro* doit prononcer une amende contre l'une ou l'autre des parties; la quotité de l'amende est seulement arbitraire.

Les parties ne peuvent transiger dans cette matière; c'est par cette raison qu'on leur fait donner caution, l'un de poursuivre, l'autre de défendre. Voyez l'ancien coutumier & la nouvelle coutume, tit. de haro, & les commentateurs sur ce titre. Le journal du palais, arrêt du gr. conf. du 19. Janv. 1695. Et le recueil d'arrêts du parlem. de Normandie par M. Froland, part. I. chap. vj.

Clameur lignagere, ou *clameur de bourse*, c'est le retrait lignager.

Clameur de loi apparente, est l'action, mandement ou commission accordée au bas d'une requête par le bailli au propriétaire qui a perdu la possession d'un héritage depuis quarante ans, à l'effet de rentrer en la possession de cet héritage. Normand. art. 3.

Clameur seigneuriale, est le retrait féodal ou seigneurial.

Clameur révocatoire, est une action pour faire casser & rescinder un contrat, obligation, ou autre acte. Normand. art. 3.

Clameurs ou *rigueurs*, sont des commissions expédiées sur des contrats passés sous certains sceux appellés *rigoureux*, en vertu desquelles on peut contraindre le débiteur par exécution de ses biens, & même par emprisonnement de sa personne. Voyez RIGUEUR & SCEL RIGOUREUX.

Ouverture de clameur, coût. de Normand. art. 461. c'est lorsque par la qualité du contrat d'aliénation il y a lieu retrait féodal, lignager, ou conventionnel.

Clameur du petit scel de Montpellier, est une commission pour exécuter sous la rigueur de ce scel. Voy. ci-dev. CLAMEUR ou RIGUEUR, & ci-apr. SCEL RIGOUREUX.

Clameur pour dettes, *clamor pro debitis*, étoit une assignation à cri public usitée anciennement dans le Languedoc, pour laquelle le crieur public avoit des droits à percevoir & sur le créancier & sur le débiteur. Voyez le recueil des ordonn. de la troisi. race, tome III. p. 78. aux notes. (A)

CLAMP, GABURON, GEMELLE, (Marine.) voyez JUMELLE.

Clamp, « c'est une petite piece de bois en forme » de roüet, qu'on met au lieu de poulie dans une » mortaise.

Clamp ou *clan de mât*, « c'est un demi-rond dans » une mortaise appelée *encornail*, qui est au mât : » ce demi-rond est fait dans le bois du même mât, » & c'est-là que passe l'étaque. Voyez ENCORNAIL. » Il y a deux *clamps* au grand mât de hune, parce » qu'il y a deux étaques ou un étaque, & une guin- » deresse; mais aux petits, il n'y en a qu'un.

Le *clamp* de beaupré est une piece de bois en forme de demi-roüet, que l'on met dans une mortaise, & qui soutient le beaupré près de l'étrave. Ce *clamp* dans un vaisseau du premier rang, a neuf à dix pouces d'épais. (Z)

CLAMPONNIER ou CLAPONNIER, subst. m. (Maréch.) on appelle ainsi un cheval long-jointé, c'est-à-dire qui a les paturons longs, effilés, & trop plians. Ce terme est vieux, & conviendroit plutôt aux bœufs qu'aux chevaux. Voyez PATURON.

CLAMZ, f. m. (Commerce.) petite monnoie quadrée d'argent billonné, qui a cours aux Indes, & qui sert en même tems de poids. Elle vaut onze deniers argent de France. Dict. du Comm.

CLAN ou GLAND, f. m. (Parcheminerie.) morceau de bois qui sert à arrêter sur la herse les peaux à travailler. Voyez PARCHEMIN, SOMMIER, HERSE.

CLANCULAIRES ou OCCULTES, f. m. plur. (Théol.) secte particulière d'Anabaptistes, qui prétendoient pouvoir sans crime déguiser leur religion quand ils étoient interrogés, & qu'il suffisoit de favoir en particulier à quoi s'en tenir. Voyez ANABAPTISTES. On les appelloit aussi *Freres Jardiniers*, parce qu'ils ne s'assembloient point dans des églises, mais dans des maisons particulières ou des jardins. Chambers. (G)

CLANDESTIN, adj. (Jurispr.) se dit en droit de tout ce que l'on tient caché, comme un mariage ou autre acte. Les actes *clandestins* sont naturellement suspects de fraude & de collusion. La clandestinité est sur-tout d'une dangereuse conséquence par rap-

port au mariage. *Voyez ci-après au mot MARIAGE CLANDESTIN.* (A)

CLANDESTINE, f. f. *clandestina*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale en masque; le dessous est en forme de tuyau; le dessus est divisé en deux levres, dont la supérieure est voûtée, & l'inférieure divisée en trois parties; le pistil fort d'un calice fait en tuyau comme la fleur, & crenelé; il perce la partie inférieure de la fleur, & devient dans la suite un fruit oblong, composé d'une seule capsule qui s'ouvre en deux parties par une forte de ressort, & répand des semences arrondies. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (I)

CLAPET, f. m. (*Méchan.*) est une espece de soûpape faite d'un rond de cuir, fortement ferré entre deux platines de metal, par le moyen d'une ou de plusieurs vis. Le rond de cuir tient par une queue à une couronne de cuir, laquelle est fortement ferrée entre le collet du tuyau supérieur au *clapet*, & le collet du tuyau inférieur: c'est sur cette queue, qu'on fait beaucoup plus étroite que le *clapet*, que se fait le jeu du *clapet* comme sur une charniere.

La platine de metal qui est sur le cuir du *clapet*, est plus grande que l'ouverture du diaphragme que le *clapet* doit couvrir; & la platine de dessous qui doit se loger dans l'ouverture du diaphragme quand le *clapet* se ferme, est un peu plus petite que cette ouverture.

Le *clapet* étant ainsi construit, lorsqu'il est fermé, le cuir porte exactement sur les bords du diaphragme, & empêche l'eau de passer. La platine de metal qui est sur le cuir, le garantit du poids de la colonne d'eau, & en porte toute la charge que le cuir ne pourroit pas soutenir. La platine de metal qui est sous le cuir, sert à deux choses: 1^o elle sert avec la platine supérieure, à comprimer le cuir pour le rendre plan; 2^o elle empêche que l'eau qui pourroit s'insinuer entre la platine supérieure & le cuir, n'enfonce le cuir & ne le fasse passer par l'ouverture du diaphragme. *Voy. Hist. & Mém. acad.* 1739. *Voyez* aussi SOUPAPE. (O)

* CLAPIER, f. m. (*Écon. rust. & Chasse.*) c'est un terrain clos de muraille, partie couvert, partie découvert, & bien maçonné, où l'on enferme & nourrit des lapins. On le place dans un coin de la garenne, pour que les jeunes lapins puissent aller du *clapier* dans la garenne; on y construit quelques loges de planches & de pierres plates, sous lesquelles les lapins se retirent: il faut que les fondemens des murs en soient profonds, & pour ainsi dire fortifiés partout d'un pavé qui ait la pointe en-haut, afin que les lapins qui aiment à creuser en terre, ne s'échappent point par-dessous les murs. Il est bon que le terrain en soit inégal: on y jette de la mousse & du petit foin, que les lapins ramassent quand ils doivent faire leurs petits. On les y nourrit en été de son, d'avoine, & de toutes sortes de fruits; en hiver, de son, de foin, &c. Il seroit à-propos que le *clapier* fût partagé en deux divisions; on renfermeroit les meres pleines dans une, & on tiendroit les mâles dans l'autre. Quand les petits seront assez grands pour se passer de leurs meres, on les lâchera dans la garenne; car c'est à repeupler les garennes, que les *clapiers* sont principalement destinés. On doit mettre dans son *clapier* un mâle sur vingt-cinq à trente femelles. La conduite du *clapier* demande quelque soin, si l'on en veut tirer tout l'avantage possible. *Voyez* LAPIN.

CLAQUES, f. f. (*Cordonn.*) especes de pantoufles ou sandales fort larges, que les femmes portent dans les mauvais tems, pour conserver leur chauffure.

* CLAQUEBOIS, f. m. (*Luth.*) instrument de percussion & à touches: c'est une espece d'épinette

qui a été en usage chez les Flamands. Elle est composée de dix-sept bâtons, qui donnent l'étendue de tons compris dans une dix-septieme; le bâton le plus à gauche est cinq fois plus long que celui qui est le plus à droite, parce que les sons qu'ils rendent sont entre eux comme 5 à 1. Ces bâtons paralleles sont élevés & fixés au-dessus d'une boîte quarrée beaucoup plus longue que haute; ils ont chacun leur touche ou marche: cette marche est une espece de maillet à tête ronde par un bout, & à manche ou palette plate; le mécanisme par lequel ils se meuvent, ne differe pas du mécanisme des claviers d'épinette ou du clavecin. *Voyez* CLAVIER. On applique le doigt sur la palette de la touche ou marche; la tête leve, & va frapper un des bâtons. Les bâtons sont de hêtre, ou de tel autre bois qu'on veut, resonnant par lui-même, ou durci au feu. L'harmonie de cet instrument ne seroit peut-être pas desagréable, si on substituoit des verges de métaux aux bâtons. *Voy. l'harmonie universelle* du P. Merfenne.

CLAR, (SAINT) *Géog. mod.* petite ville de France dans le bas Armagnac.

CLARE, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande dans la province d'Ulster, capitale d'un comté de même nom, sur le Thauon. *Long.* 38. 35. *lat.* 52. 44.

CLARE ou CLARENCE, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre avec titre de duché, dans la province de Suffolk.

CLARENCE ou CHIARENZA, (*Géog. mod.*) ville de la Morée, capitale du duché de même nom. *Long.* 39. 10. *lat.* 37. 55.

CLARENCIEUX, f. f. ou CLARENCE, comme l'écrivent nos anciens historiens François, (*Hist. mod.*) nom affecté au second roi ou héraut - d'armes d'Angleterre. Il vient d'un duc de Clarence qui occupa le premier ce poste. *Voyez* ROI-D'ARMES.

Lionel, troisieme fils d'Edouard III. étant devenu possesseur de la terre de Clare dans la comté de Thomond, que sa femme lui avoit apportée en mariage, fut créé duc de Clarence. Ce duché étant échu à Edouard IV. il créa le héraut, qui appartenoit au duc, roi-d'armes, & le nomma *clarencieux* en François alors d'usage, & *clarencius* en Latin. *Voyez* HÉRAUT.

Son office est de regler & d'ordonner les cérémonies des funérailles de la petite noblesse, comme des barons, chevaliers, gentilshommes, qui meurent en-deçà de la riviere de Trent: ce qui lui a fait aussi donner le nom de *surroy* ou *judroy*, par opposition à *norroy*. *Voyez* NORROY. (G)

CLARENDON, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Wiltshire, avec titre de comté.

CLARENDON, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique septentrionale dans la Caroline, qui arrose une contrée qui porte le même nom.

* CLARENINS, f. m. pl. (*Hist. eccléf.*) ancienne congrégation de l'ordre de S. François, ainsi appelée de Clarene, petite riviere de la Marche-d'Ancone. Ils ont eu pour fondateur Ange Cordon, religieux de l'Observance. Il forma sa congrégation en 1302; elle ne fut approuvée qu'en 1317. Bien-tôt elle se divisa; une partie s'unit aux freres Mineurs; l'autre, après avoir subsisté jusqu'en 1510 sous le nom de *Clarenins*, s'incorpora avec les observantins de leur congrégation. En 1566, ils disparurent entièrement, confondus par Pie V. avec les anciens profès de l'Observance.

CLAREQUET, f. m. *en termes de Confesseur*, c'est une espece de pâte transparente: on en fait de plusieurs especes, de pommes, de coins, de groseilles, de prunes, &c.

CLARICORDE, instrument de Musique, autrement appelée *manicorde* ou *manichordion*. *Voy.* MANICORDE.
CLARIEN,

CLARIEN, adj. (*Myth.*) furnom d'Apollon : il fut ainsi appelé de Claros en Ionie, où il avoit un temple, un bois, & un oracle.

CLARIFICATION, f. f. (*Pharmacie.*) Le mot de *clarification*, qui pris dans son sens le plus étendu, paroît exprimer une dépuration quelconque d'une liqueur trouble, a été presque restreint par l'usage à cette espece particuliere de dépuration qui s'opere par le moyen du blanc d'œuf & des autres substances animales, qui se coagulent à un certain degré de chaleur.

Cette opération est en usage en Pharmacie, pour séparer de toutes les liqueurs troubles qui peuvent supporter l'ébullition, les parties féculentes ou insolubles, qui par leur suspension dans ces liqueurs, en occasionnent l'opacité.

Ces liqueurs sont toutes les décoctions, tous les suc des plantes purement extractives ou très-légerement muqueuses, les sirops préparés avec les décoctions, ou les suc dont nous venons de parler; les dissolutions du sucre qu'on destine à la préparation des tablettes, ou à celle de certains sirops dont les ingrédients ne doivent pas être exposés à l'ébullition; le petit lait, & enfin certaines potions purgatives, connues dans les boutiques sous le nom de *medecines clarifiées*. Voyez DÉCOCTION, SUC, SIROP, MEDECINE CLARIFIÉE, &c.

Les suc des plantes aromatiques ou alkali-volatiles, les infusions des différens aromates, en un mot toutes les liqueurs chargées de parties volatiles qui sont ordinairement leur principale vertu médicinale, & qui seroient dissipées par l'ébullition, doivent être exclus du nombre des sujets de la *clarification*.

On ne doit pas clarifier par le blanc d'œuf non plus les suc doux ou acidules tirés des différens fruits, comme celui de citron, de berberis; parce qu'outre qu'on dérangeroit leur composition par l'ébullition, on ne réussiroit pas encore à les rendre clairs, la partie terreuse legere qui constitue leur demi-opacité, ne s'en séparant qu'à la longue par une petite fermentation insensible : c'est pourquoi on fait dépurer les suc de cette espece par résidence. Voyez RÉSIDENCE.

Ce n'est presque que les blancs d'œufs qui sont en usage dans les boutiques des apothicaires dans tous les cas que nous avons exposés, les lymphes animales, comme la colle de poisson, le sang de bœuf, &c. sont employés aux mêmes usages dans les travaux en grand, comme les raffineries du sucre, &c. Voyez CLARIFIÉ, en termes de Raffineur de sucre.

Quand on veut faire la *clarification* d'une de ces liqueurs, on prend un ou plusieurs blancs d'œufs, selon la quantité qu'on en a à clarifier, & selon que les parties qu'on se propose d'enlever, sont plus ou moins adhérentes au liquide. On commence par faire mousser le blanc d'œuf en le battant avec une poignée de petites baguettes d'osier; on y mêle d'abord une petite partie de la liqueur froide, ou du moins refroidie au point de ne pouvoir pas coaguler le blanc d'œuf; on mêle exactement en continuant à fouetter, jusqu'à ce que toute la liqueur qu'on veut clarifier soit introduite, & que le blanc d'œuf soit bien divisé & étendu dans toute la masse : alors on fait prendre rapidement un ou deux bouillons, on écume grossièrement, & on passe à-travers un blanchet.

Dans cette opération, le blanc d'œuf dissout & répandu également dans toute la liqueur, venant à se coaguler par le degré de chaleur qu'on lui fait prendre, forme une espece de réseau ferré qui, en s'élevant du fond de la liqueur de laquelle il se sépare & dont il vient occuper la surface, entraîne

avec lui toutes les parties féculentes qui la troubloient.

La *clarification* des vins par le blanc d'œuf, le lait, la colle de poisson, &c. est une opération très-analogue à celle que nous venons de décrire : dans celle-ci, c'est par l'action des parties spiritueuses & acides du vin, que ces matieres animales sont coagulées. Voyez COAGULATION.

On donne encore quelquefois en Pharmacie, mais plus rarement, le nom de *clarification*, à la défécation des suc des plantes, soit qu'elle se fasse par résidence, soit par filtration, soit enfin par ébullition. Voyez SUC, DÉFÉCATION, FILTRATION, & RÉSIDENCE. (b)

CLARIFIÉ, en termes de Raffineur de sucre, c'est l'action de purifier les matieres de leurs saletés par les écumes. Voici comme on s'y prend. On jette dans une chaudiere de l'eau de chaux moins forte, c'est-à-dire moins épaisse, si la matiere qu'on a à clarifier a du corps; & plus forte, si elle n'en a point, ou que peu. Quand cette eau est chaude, on y brasse une quantité de sang de bœuf tout chaud, ou des blancs d'œufs : après quoi on y met la matiere; on la laisse chauffer doucement, afin qu'elle monte peu-à-peu. Quand elle est montée, on éteint le feu pour faire reposer l'écume qui demeure sur la surface du sucre : on la leve ensuite avec une écumereffe; on laisse rallumer le feu; on y remet un peu de sang de bœuf, ou des blancs d'œufs bien mêlés avec de l'eau de chaux, pour faire pousser une seconde écume; & ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on voye la derniere blanche comme du lait. On passe alors ce sucre dans un blanchet, au-dessus du panier & de la chaudiere à clairée. Voyez PANIER, CHAUDIERE À CLAIRÉE, & PASSER.

CLARINÉ, adj. terme de Blason; il se dit des animaux qui ont des sonnettes au cou, comme les vaches, les moutons, les chameaux, &c.

Seneret au Gevaudan, d'azur au bélier paissant, d'argent accolé & clariné d'or. (V)

CLARINETTE, f. f. (*Luth.*) sorte de hautbois. Voyez HAUTOBOIS.

CLARISSIMAT, dignité du bas-Empire : ceux qui en étoient revêtus s'appelloient *clarissimes*.

* CLARTÉ, f. f. (*Gram.*) au simple, c'est l'action de la lumiere par laquelle l'existence des objets est rendue parfaitement sensible à nos yeux. Au figuré, c'est l'effet du choix & de l'emploi des termes, de l'ordre selon lequel on les a disposés, & de tout ce qui rend facile & nette à l'entendement de celui qui écoute ou qui lit, l'appréhension du sens ou de la pensée de celui qui parle ou qui écrit. On dit au simple, la *clarté du jour*; au figuré, la *clarté du style*, la *clarté des idées*. Voy. DISCOURS, IDÉES, STYLE, ÉLOQUENCE, DICTION, MOTS, CONSTRUCTION, LANGUE, &c.

CLAS ou KALIS, (*Géog. mod.*) ville de la Finlande près d'Abo, sur le golfe de Bothnie.

CLASSE, f. f. (*Hist. nat.*) La *classe* est un terme relatif à ceux de *regne* & de *genre*. On divise & on subdivise tous les objets qu'embrasse cette Science; on en fait, pour ainsi dire, plusieurs collections que l'on désigne par les noms de *regnes*, de *classes*, de *genres* & d'*especes*, selon que les rapports sous lesquels on les considere, sont plus généraux ou plus particuliers. La distribution des objets de l'Histoire naturelle en trois regnes, est la plus générale; elle est établie sur les différences les plus sensibles qu'il y ait dans la nature. Chaque regne est divisé en plusieurs parties que l'on appelle *classes*; par conséquent les caracteres qui constituent les *classes*, n'appartiennent pas à un aussi grand nombre d'objets que ceux des regnes; mais ils sont plus étendus que ceux par lesquels on détermine les genres. La *classe* est donc un terme

moyen entre un regne & un genre ; par exemple , tous les animaux pris ensemble & considérés relativement aux végétaux & aux minéraux , composent le regne animal ; les quadrupedes , les oiseaux , les poissons , &c. sont rangés en différentes classes de ce regne ; les animaux solipedes , les piés fourchus , & les fissipedes , sont autant de genre de la classe des quadrupedes : ainsi le caractère des quadrupedes qui est tiré du nombre de leurs quatre piés , est moins général que ceux par lesquels on distingue ces animaux des oiseaux & des poissons ; mais il est plus étendu que celui qui réside dans le nombre des doigts des quadrupedes , & par lequel on les divise en différens genres. On commence par déterminer les caractères essentiels aux animaux pour en faire un regne ; ensuite on considère les différences & les ressemblances les plus générales qui se trouvent entr'eux pour en faire des classes ; les ressemblances & les différences moins étendues que celles des classes , déterminent les genres ; & enfin les especes sont renfermées dans le genre. Voilà quatre termes de gradation , regne , classe , genre , espece ; mais il est aisé de concevoir que l'on peut multiplier ces divisions autant qu'on le veut , en laissant de moindres intervalles entre ces termes , & en exposant une plus grande suite de caractères , soit pour les ressemblances , soit pour les différences que l'on observe en comparant les productions de la nature les unes aux autres. Voilà d'où sont venus les ordres , les tribus , les légions , les cohortes , les familles , que l'on a ajoutées aux regnes , aux classes , aux genres , & aux especes , dans différentes méthodes d'Histoire naturelle. Voy. METHODE , REGNE , GENRE , ESPECE. Voyez aussi BOTANIQUE. (1)

CLASSE, s. f. (*Gramm.*) Ce mot vient du Latin *calo* , qui vient du Grec *καλέω* , & par contraction *καλώ* , appeler , convoquer , assembler. Ainsi toutes les acceptions de ce mot renferment l'idée d'une convocation ou assemblée à part : ce mot signifie donc une distinction de personnes ou de choses que l'on arrange par ordre , selon leur nature , ou selon le motif qui donne lieu à cet arrangement. Ainsi on range les êtres physiques en plusieurs classes , les métaux , les minéraux , les végétaux , &c. Voyez CLASSE , (*Hist. nat.*) On fait aussi plusieurs classes d'animaux , d'arbres , de simples ou herbes , &c. par la même analogie.

Classe se dit aussi des différentes salles des collèges dans lesquelles on distribue les écoliers selon leur capacité. Il y a six classes pour les humanités , & dans quelques collèges , sept. La première en dignité c'est la Rhétorique ; or en commençant à compter par la Rhétorique , on descend jusqu'à la dixième ou septième , & c'est par l'une de celles-ci que l'on commence les études classiques. Il y a deux autres classes pour la Philosophie ; l'une est appelée *Logique* , & l'autre *Physique*. Il y a aussi les écoles de Théologie , celles de Droit , & celles de Médecine ; mais on ne leur donne pas communément le nom de classe.

Il est vrai , comme on le dit , que Quintilien s'est servi du mot de classe , en parlant des écoliers ; mais ce n'est pas dans le même sens que nous nous servons aujourd'hui de ce mot. Il paroît , par le passage de Quintilien , que le maître d'une même école divisoit ses écoliers en différentes bandes , selon leur différente capacité , *secundum vires ingenii*. Ce que Quintilien en dit , doit plutôt se rapporter à ce qu'on appelle parmi nous *faire composer & donner les places*. *Ita superiore loco quisque declamabat*. Ce qui nous donnoit , dit-il , une grande émulation , *ea nobis ingens palmæ contentio* ; & c'étoit une grande gloire d'être le premier de sa division , *ducere verò classem multò pulcherrimum*. Quint. *Inst. or. l. I. c. ij.*

Au reste Quintilien préfère l'éducation publique ,

faite , comme il l'entend , à l'éducation domestique ordinaire ; il prétend que communément il y a autant de danger pour les mœurs dans l'une que dans l'autre , mais il ne veut pas que les classes soient trop nombreuses. Il faudroit qu'alors la classe fût divisée , & que chaque division eût un maître particulier. *Numerus obstat , nec eo mitti puerum volo , ubi negligatur ; sed neque præceptor bonus majore se turbâ , quàm ut sustinere eam possit , oneraverit ita nunquam erimus in turba. Sed ut fugiendæ sint magnæ scholæ , non tamen hoc eò valet ut fugiendæ sint omnino scholæ. Aliud est enim vitare eas , aliud eligere.* Quint. *Inst. or. l. I. c. ij.*

Ce chapitre de Quintilien est rempli d'observations judicieuses ; il fait voir que l'éducation domestique a des inconvéniens , mais que l'éducation publique en a aussi. Seroit-il impossible de transporter dans l'une ce qu'il y a d'avantageux dans l'autre ? L'éducation domestique est-elle trop solitaire & trop languissante , faites souvent des assemblées , des exercices , des déclamations , &c. *Excitanda mens & attollenda semper est.* *Ibid.* L'éducation publique éloigne-t-elle trop les enfans de l'usage du monde , de façon que lorsqu'ils sont hors de leur collège , ils paroissent aussi embarrassés que s'ils étoient transportés dans un autre monde ? *Existiment se in alium terrarum orbem delatos* , (Pétrone) faites-leur voir souvent des personnes raisonnables , accoutumez-les de bonne heure à voir d'honnêtes gens , qu'ils ne soient pas décontenancés en leur présence. *Assuescant jam à tenero non reformidare homines.* Quint. *Ibid.* Faites que votre jeune homme ne soit pas ébloüi quand il voit le soleil , & que ce qu'il verra un jour dans le monde ne lui paroisse pas nouveau. *Caligat in sole , omnia nova offendit.* *Ibid.* L'éducation publique donne lieu à l'émulation. *Firmiores in litteris profectus alit æmulatio . . . & licet ipsa vitium sit ambitio , frequenter tamen causa virtutum est.* *Ibid.* *Neceffe est enim ut sibi nimium tribuat , qui se nemini comparat.* *Ibid.*

Ce que dit Quintilien dans ce chapitre second , sur la vertu & la probité que l'on doit rechercher dans les maîtres , est conforme à la morale la plus pure ; & ce qu'il ajoute dans le chapitre suivant , sur les peines & les châtimens dont on punit les écoliers , est bien digne de remarque. Il dit que ce châtiment abat l'esprit. *Refringit animum & abjicit lucis fugam , & tædium dicitur.* *Jam si minor in deligendis præceptorum moribus fuit cura , pudet dicere in quæ probra nefandi homines isto cadendi jure abutantur , non morabor in parte hac ; nimium est quod intelligitur.* *Hoc dixisse satis est , in ætatem infirmam & injuriæ obnoxiam nemini debet nimium licere . . . unde causas turpium factorum sæpe existisse utinam falso jactaretur.* Quint. *Inst. l. I. c. ij. & iij.*

Cette observation de Quintilien ne peut être aujourd'hui d'aucun usage parmi nous.

On ne peut rien ajouter à l'attention que les principaux des collèges apportent dans le choix des maîtres auxquels ils confient l'instruction des jeunes gens : & les châtimens dont parle Quintilien ne sont presque plus en usage. Voyez COLLÈGE. (F)

CLASSE, s. f. (*Marine.*) On entend en France par ce mot l'ordre établi sur les côtes & dans les provinces maritimes , pour régler le service des matelots & autres gens de mer qui sont enrôlés pour le service du Roi , & distribués par parties , chacune desquelles s'appelle classe. L'ordonnance de Louis XIV. pour les armées navales de 1689 , règle tout ce qui concerne les classes , & le détail suivant en est extrait.

Il y a un enrôlement général fait dans les provinces maritimes du royaume , des Maîtres , Pilotes , Contre-maîtres , Canoniers , Charpentiers , Officiers Mariniers , Matelots , & autres gens de mer.

Les provinces sont divisées en divers départemens, en chacun desquels il y a un commissaire qui tient le rôle des Officiers Mariniers, Matelots, & gens de mer.

Les officiers Mariniers & Matelots sont divisés par classes, savoir dans les provinces de Guienne, Bretagne, Normandie, Picardie, & pays conquis, en quatre classes : & dans les provinces de Poitou, Xaintonge, pays d'Aunis, îles de Ré & d'Oléron, rivière de Charante, Languedoc & Provence, en trois classes ; ce qui forme sept classes.

Chaque classe doit servir alternativement de trois ou quatre années l'une, suivant la division qui en aura été faite, & le service commencera au premier Janvier de chacune année. Les Officiers Mariniers & Matelots doivent toujours porter sur eux les bulletins qui leur sont délivrés par les commissaires.

Il est défendu aux Matelots de s'engager pour aucune navigation, à moins qu'ils n'ayent été enrôlés, & n'ayent retiré leur bulletin. Défense aux capitaines & maîtres de navires de les employer, à peine de 500 liv. d'amende pour la première fois, & peine corporelle pour la seconde.

Ceux des classes qui ne sont point dans leur année de service, peuvent s'engager avec les marchands & les navigateurs particuliers ; mais il est défendu aux maîtres de navires d'engager aucun matelot l'année de son service, ni pour aucun voyage long qui puisse empêcher leur retour pour ce tems. Et pour cet effet, le rôle de leur équipage, où l'année de la classe de service de chaque matelot sera marquée, doit être visé par le commissaire ou commis aux classes établi en chaque département. (Z)

CLASSIQUE, adj. (*Gramm.*) Ce mot ne se dit que des auteurs que l'on explique dans les collèges ; les mots & les façons de parler de ces auteurs servent de modèle aux jeunes gens. On donne particulièrement ce nom aux auteurs qui ont vécu du tems de la république, & ceux qui ont été contemporains ou presque contemporains d'Auguste ; tels sont Térence, César, Cornélius Népos, Cicéron, Salluste, Virgile, Horace, Phèdre, Tite-Live, Ovide, Valère Maxime, Velleius Paterculus, Quinte-Curce, Juvénal, Martial, & Frontin ; auxquels on ajoute Corneille Tacite, qui vivoit dans le second siècle, aussi bien que Plin le jeune, Florus, Suétone, & Justin.

Mais en Latin l'adjectif *classicus* n'a pas la même valeur ou acception qu'il a en François.

1°. *Classicus* se dit de ce qui concerne les flottes ou armées navales, comme dans ce vers de Propertius :

Aut canerem Siculæ classica bella fugæ.

L. II. Eleg. I. v. 28.

Classica corona, la couronne navale qui se donnoit à ceux qui avoient remporté la victoire dans un combat naval. *Classici*, dans Quinte-Curce, 4. 3. 18. signifie les matelots.

2°. *Classici cives* étoient les citoyens de la première classe ; car il faut observer que le roi Servius avoit partagé tous les citoyens Romains en cinq classes. Ceux qui, selon l'évaluation qu'on en fait, avoient mille deux cents cinquante livres de revenu, au moins, ou qui en avoient davantage ; ceux-là, dis-je, étoient appelés *classiques*. *Classici dicebantur primæ tantum classis homines, qui centum & viginti quinque millia aris, amplius-ve, censi erant.* Aul. Gell. 7. 13. *Classici testes*, se disoit des témoins irréprochables, pris de quelque classe de citoyens. *Classici testes*, dit Festus, *dicebantur qui signandis testamentis adhibebantur.* Et Scaliger ajoute : *qui enim cives Romani erant, omnino in aliqua classe censebantur ; qui non habebant classem, nec cives Romani erant.*

Tome III.

C'est de-là que dans Aulu Gelle, 19. 8. *autores classici* ne veut pas dire les auteurs classiques, dans le sens que nous donnons parmi nous à ce mot ; mais *autores classici* ; signifie les auteurs du premier ordre, *scriptores primæ notæ & præstantissimi*, tels que Cicéron, Virgile, Horace, &c. (F)

On peut dans ce dernier sens donner le nom d'auteurs classiques François aux bons auteurs du siècle de Louis XIV. & de celui-ci ; mais on doit plus particulièrement appliquer le nom de classiques aux auteurs qui ont écrit tout à la fois élégamment & correctement, tels que Despréaux, Racine, &c. Il seroit à souhaiter, comme le remarque M. de Voltaire, que l'académie Françoisse donnât une édition correcte des auteurs classiques avec des remarques de Grammaire.

CLATHROIDASTRUM, f. n. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante différent du clathroïdes, non-seulement parce que son enveloppe est très-peu apparente, & a peu de consistance, mais encore parce que sa tige le traverse dans toute sa longueur de bas en haut. Micheli, *nova pl. gen.* Voyez PLANTE. (I)

CLATHROIDES, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les individus sont ronds, ou en forme de poire, avant qu'ils sortent de leur enveloppe ; mais dès qu'ils en sont dehors, ils deviennent elliptiques. Le *clathroïdes* n'est pas creux comme le clathrus, mais il est composé d'un tissu fort fin, & disposé en forme de filet. Ce tissu renferme dans les espaces vuides des tas de semences rondes & seches. Micheli, *nova pl. gen.* Voyez PLANTE. (I)

CLATHRUS, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les individus sont de figure arrondie, ou en forme de poire creuse comme une bourse, & ouvert en plusieurs endroits comme une grille. Avant que le *clathrus* sorte de son enveloppe, il se forme dans son intérieur une masse composée en partie d'une sorte de glu fort pure, & en partie d'une matière grise semblable à de la farine, un peu détrempée & fortement battue. Cette masse contient des semences très-petites, & dès que le *clathrus* sort de son enveloppe, & s'épanouit, elle se résout en une liqueur fort puante, qui découle goutte à goutte. Micheli, *nov. pl. gen.* Voyez PLANTE. (I)

CLATIR, v. n. (*Chassé.*) Il exprime le cri du chien, lorsque cet animal le redouble, & semble avertir le chasseur que le gibier qu'il presse à la piste n'est pas éloigné.

* CLATRA, f. f. (*Mythol.*) étoit, selon quelques-uns, la déesse des grilles & des ferrures ; elle avoit à Rome un temple en commun avec Apollon sur le mont Quirinal. Clatra n'étoit, selon d'autres, qu'un furnom d'Isis.

CLAVAGE, f. m. (*Jurisprud.*) étoit un droit que payoient ceux qui entroient en prison. Il en est parlé dans les privilèges accordés par Charles VI. à la ville de Figéat, au mois d'Août 1394. art. 46. *Solvant duodecim denarios pro clavagio.* Rec. des ordonnances de la troisième race, tome VII. p. 668. (A)

CLAVAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) nom que l'on donnoit anciennement à celui qui avoit la garde des clés d'une ville, ou du trésor, ou du chartrier. Cet officier avoit en quelques endroits une juridiction. Voyez le recueil des ordonnances de la troisième race, tome VII. p. 679. & l'hist. de Dauphiné, par Valbonnay. (A)

CLAVARIA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante charnue, qui n'a point de rameaux, & qui ressemble à une massue. Il est assez rare d'en trouver qui soient creuses. La surface extérieure est unie & parsemée de petites semences. Micheli, *nov. pl. gen.* Voyez PLANTE. (I)

* CLAVARIUM, (*Hist. anc.*) don en argent que les empereurs faisoient distribuer aux soldats, pour

se fournir des clous nécessaires à leurs chaussures.
CLAUDE, (SAINT-) *Géog. mod.* ville de France en Franche-Comté, sur la rivière de Lison. *Longit.* 23. 35. *lat.* 46. 20.

CLAUDIENNES, branche des Donatistes; ainsi appelée d'un certain Claude qu'elle eut pour chef. *Voyez DONATISTES.*

CLAUDICATION, f. f. (*Medec. Chirurg.*) l'action de boiter, le boitement; mais ce dernier terme n'est pas reçu, & le premier n'est qu'une périphrase. Le mot *claudication*, pris du Latin, mériterait d'être adopté dans le discours ordinaire, puisque d'ailleurs nous n'avons point d'autre terme à lui substituer, & que les gens de l'art s'en servent tous dans leurs écrits.

La *claudication* dépend de plusieurs causes différentes. Elle arrive ou de naissance, ou dans l'accouchement par le déboitement de l'os de la cuisse avec les os innominés, par la mauvaise conformation de la cavité cotyloïde de ces os, par la faiblesse des hanches, par divers accidens externes, & par maladie.

La *claudication* de naissance est un vice de conformation sans remède; mais il ne passe pas d'ordinaire des meres aux enfans: cependant cela peut arriver quelquefois par des causes difficiles à découvrir. Zwinger a connu une femme boiteuse qui mit au monde trois enfans affectés de la même incommodité.

Dans toutes les especes de luxations accidentelles du fémur, comme aussi dans sa fracture, l'action de boiter suit nécessairement, & ne se guérit que quand la réduction a été bien faite. Quelquefois de simples coups ou de légères chûtes ont occasionné une especes de luxation de l'os de la cuisse, qui donne un épanchement de synovie, relâche les ligamens, chasse la tête de l'os hors de sa place, & procure absolument la *claudication*; quelquefois même le chirurgien par son mauvais traitement en est seul la cause.

Ambroise Paré prétend que tous ceux qui ont eu la rotule fracturée, restent nécessairement boiteux après la guérison de cette fracture: cependant l'expérience fait voir que la rotule fracturée se guérit, sans qu'on demeure ni boiteux, ni même incommodé. J'en trouve des exemples dans Petit & dans Palfin.

Dans la luxation complete des os de la jambe, ce qui est un cas très-rare, le malade devient boiteux, si par hasard il réchappe de cette affreuse luxation.

Plusieurs praticiens pensent aussi que la luxation de l'astragale ne peut jamais guérir qu'elle n'entraîne la *claudication*, & il faut avouer qu'elle en est la suite ordinaire.

Dans la rupture incomplete du tendon d'achille, non-seulement le malade boite, mais il ne peut marcher qu'en passant avec peine alternativement un pié devant l'autre, & en pliant la jambe pour cet effet.

La *claudication*, qui est une suite de l'entorse, cesse par la guérison du mal.

La cuisse, ou la jambe trop longue ou trop courte, par l'effet de quelque violence faite à l'enfant quand il est venu au monde, le rend boiteux pour le reste de ses jours, si l'on ne tente de bonne heure d'y remédier, en essayant de remettre le bassin dans son assiette naturelle. On a lieu de présumer que Robert III. duc de Normandie, n'étoit boiteux que par cette cause.

La cuisse & la jambe devenues plus courtes par l'effet du dessèchement de ces parties, à la suite de quelque maladie, produisent une *claudication* incurable. Il en est de même du relâchement des ligamens, lors

par exemple que l'humeur de la sciatique ankilose l'articulation des os innominés.

S'il se forme un skirrhe dans l'un des reins, la cuisse du même côté devient paralytique, ou du moins boiteuse, mal inguérissable.

Souvent il arrive, sans qu'il y ait de luxation, que la jambe par la seule contraction, ou le seul roidissement des muscles qui servoient à ses mouvemens, se retire au point qu'on ne peut marcher sans boiter. Le remède à cet accident, est d'employer des fomentations émollientes, jointes aux résolutifs spiritueux, des bains de tripes, gras & adoucissans, des douches d'eaux chaudes minérales, & de porter un soulier garni d'une semelle de plomb, dont le poids soit proportionné au retirement plus ou moins grand de la jambe.

La faiblesse des hanches produit la *claudication* des deux côtés. La cause de cette disgrâce vient quelquefois des nourrices & gouvernantes qui laissent marcher leurs enfans seuls & sans aide, avant que les parties qui doivent soutenir le poids de leur corps ayent acquis la fermeté nécessaire.

Pour corriger cette faute, quand on s'en aperçoit dans les commencemens, on recourra à des ceintures qui compriment tout le tour du ventre, & qui soient bien garnies vers les hanches: cette compression donne de l'assurance & de la force dans le marcher, en raffermissant les hanches. Il faut outre cela les bassiner plusieurs fois par jour pendant plusieurs mois avec des décoctions astringentes, & continuer de raffermir les parties par l'usage du bandage.

Il nous manque en Chirurgie un traité sur la *claudication*. Personne n'en a discuté les diverses causes & les remèdes, & il y en a dans certaines circonstances; car enfin c'est une difformité fâcheuse, digne de toute l'attention de ces hommes qui sont nés pour le bien public.

Les boiteux de naissance, ou devenus tels par accident, ne méritent que davantage d'être plaints, quoiqu'il se puisse trouver dans cet accident des sujets légitimes de consolation, & quelquefois même d'une considération plus particulière qui en résulte. Ils n'échapperent point à cette femme Lacédémonienne, qui dit à son fils boiteux d'une blessure qu'il avoit reçue en défendant sa patrie, « Va, mon fils, » tu ne saurois faire un pas qui ne te fasse souvenir » de ta valeur, & qui ne te couvre de gloire aux » yeux de tes concitoyens ». *Voyez BOITEUX.* Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CLAVEAU, f. m. (*Architect.*) est une des pierres en forme de coin, qui sert à fermer une plate-bande. *Lat. cunei.*

Claveau à crossette, est celui dont la tête retourne avec les assises de niveau, pour faire liaison.

Ces *claveaux* sont ordinairement ornés de sculpture; je dis ordinairement, car il arrive souvent qu'on en fait un trop fréquent usage. Ces ornemens ne devraient être employés que dans les cas où l'ordonnance semble l'exiger, comme dans les façades des bâtimens de quelque importance, où l'architecture & la sculpture annonçant la magnificence, il paroîtroit à craindre que les *claveaux* des arcades ou croisées étant lisses, ne fussent un défaut de convenance: mais d'en admettre jusque dans les maisons à loyer, destinées au commerce & au logement des artisans, c'est prodiguer ce qui doit seul distinguer les maisons des grands d'avec la demeure des particuliers.

Le défaut de convenance n'est pas le seul que l'on puisse reprocher dans le cas dont il s'agit aux *décorateurs* de nos jours; le ridicule de donner à ces *claveaux* des formes pittoresques & de travers, est bien plus condamnable. *Voyez* ce que nous en avons dit en parlant des *agrafes*. (P)

CLAVEAU, (*Art vétérin.*) maladie des brebis & des moutons; en Latin *clavola*, f. *pustula*, f. *colum*. Elle se fait connoître dans son commencement par de petites élevûres ou taches rouges qui se voyent aux endroits où la laine garnit le moins la peau: ces taches ou élevûres se changent ensuite en boutons; l'animal touffe, & porte la tête basse; son nez devient morveux & galeux; enfin il meurt au bout d'un petit nombre de jours. Si pour lors on leve la peau, on la trouve toute remplie de pustules, & communément les poumons & les reins plus gros & plus enflés qu'ils n'étoient naturellement. Cette maladie si fréquente & si contagieuse parmi les brebis & les moutons, a beaucoup de rapport à la petite vérole qui regne parmi les hommes: aussi a-t-elle de tout tems fait des ravages prodigieux dans les troupeaux; & c'est peut-être de-là qu'elle tire son nom. L'étymologie importe fort peu, mais ce seroit une découverte des plus utiles que de trouver un remède à ce mal, ou du moins une méthode de le traiter qui diminuât la mortalité du bétail qu'il attaque. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLAVECIN, f. m. (*Luth.*) instrument de mélodie & d'harmonie, dont l'on fait parler les cordes en pressant les touches d'un clavier semblable à celui de l'orgue.

Le *clavecin* est composé d'une caisse triangulaire, *ACDB*, Pl. *XIV. XV. & XVI. de Luth. fig. 1.* dont les côtes *IF, FD, GC, EL*, qui forment le pourtour, s'appellent *écliffes*. Les *écliffes* sont ordinairement de tilleul; elles sont assemblées les unes avec les autres en peigne & en queue d'aronde. On fait l'*éclisse* concave *FBDG* de trois ou quatre pièces plus ou moins, afin de lui donner plus facilement la courbure qu'elle doit avoir. Après que les *écliffes* sont préparées, on les assemble avec le fond de la caisse qui est ordinairement de sapin d'un demi-pouce d'épaisseur, & dont les pièces sont collées & assemblées à rainure & languette; on arrête ces *écliffes* sur le fond sur lequel elles doivent porter & être collées, avec des pointes (sorte de petits clous) qui le traversent & entrent ensuite dans les *écliffes*; on colle ensuite plusieurs barres de sapin ou de tilleul sur le fond & en-travers: ces barres qui sont disposées comme celles du pié, *fig. 2.* & qui doivent être clouées sur le fond, servent à l'empêcher de voiler sur la largeur; les *écliffes* des côtés faisant le même office pour la longueur. On fixe ainsi ces mêmes barres contre les parois intérieures des *écliffes* avec des pointes & de la colle. On peut pratiquer pour faire rechauffer & prendre plus fortement la colle, les mêmes moyens que l'on pratique pour coller les tuyaux de bois des orgues. *Voyez BOURDON de 16 piés.*

La caisse étant ainsi préparée, on y assemble le *sommier* qui est une pièce de bois de chêne *AB*, *fig. 2.* de près de trois pouces d'épaisseur, dont on fait entrer les extrémités faites en tenon dans les *écliffes* latérales, *KBMA*, *fig. 1.* on l'arrête dans les mortaises, qui ne doivent point traverser d'outre en outre les *écliffes*, avec de la colle & quelques pointes: on assujettit le tout par le moyen d'un fer-gent (outil de menuisier), jusqu'à ce que la colle soit sèche, & le *sommier* bien affermi. Sur le *sommier*, après l'avoir revêtu au-dessus d'une planche mince de même sapin que celui de la table, afin qu'il paroisse ne faire qu'une même pièce avec elle, on colle deux chevalets; & plus haut, vers la partie antérieure, on perce trois rangées de trous pour recevoir les chevilles de fer, au moyen desquelles on tend les cordes. Pour la disposition de ces trous, voyez l'article **SOMMIER DE CLAVECIN**, où on en trouve la figure.

On ajuste ensuite la barre *EF* de tilleul ou de

vieux sapin, d'un demi-pouce d'épaisseur, posée parallèlement au *sommier* dont elle est éloignée d'environ deux pouces: cette barre, qui est collée & emmortaisée dans les *écliffes* latérales comme le *sommier*, a trois ou quatre pouces de large dans quelques *clavecins*; elle descend jusqu'au fond de la caisse où elle est collée, enforte que l'entrée de la caisse est totalement fermée du côté des claviers; alors on ne sauroit se dispenser de faire une rose à la table, pour donner issue à l'air contenu dans l'instrument. Après on colle autour de la caisse, à la partie intérieure des *écliffes*, des tringles de bois *r, s, t, u*, d'environ huit lignes de large sur un demi-pouce d'épaisseur; ces tringles doivent être fortement arrêtées par des pointes & de la colle, enforte qu'elles ne puissent point s'en détacher. Après que ces tringles sont affermies en place à environ deux pouces de la rive supérieure des *écliffes*, à laquelle elles doivent être parallèles, on colle les anes ou barres fourchues *T, V, X, Y, Z*, qui appuient d'un bout contre les tringles *r, s, t, u*, de l'*éclisse* concave, & de la pièce *GC* seulement; & de l'autre bout contre la traverse *GH*, qu'on appelle *contre-sommier*: ces barres, qui sont d'un excellent usage, soutiennent l'effort des cordes qui tend à rapprocher l'*éclisse* concave du *sommier*, ainsi qu'on en peut juger par la corde *ii* de la *figure 2.* Plusieurs facteurs négligent cependant d'en faire usage: alors ils sont obligés de donner plus d'épaisseur aux *écliffes*, pour les mettre en état de résister à l'action des cordes, ce qui rend l'instrument plus sourd: encore voit-on souvent les tables des instruments non-barrés, voiler & devenir gauches.

On fait ensuite une planche *CD*, que l'on colle à la partie antérieure du *sommier*: cette planche, ornée de moulure dans tout son pourtour, est assemblée à queue d'aronde avec les *écliffes*, & elle répond au-dessus des claviers, comme on peut voir en *ST* de la *première figure.*

On fait ensuite la table qui doit être de sapin de Hollande, sans nœuds, ni gerfures, que l'on refend à l'épaisseur de deux lignes ou environ; on dresse bien chaque planche sur le champ & sur le plat qui ne doit pas avoir plus d'un demi-pié de large, parce qu'une table composée de pièces larges, est plus sujette à se tourmenter & à gauchir: on observera de n'assembler les pièces qui doivent composer la table, que long-tems après qu'elles auront été débitées, & de choisir le meilleur & le plus vieux bois qu'on pourra trouver; d'autant plus qu'après la bonne disposition de tout l'ouvrage, c'est de la bonté de la table que dépend celle de l'instrument. Lorsqu'on voudra assembler les pièces, on les dressera de nouveau sur le champ, & on les collera deux à deux avec de la colle de poisson, la meilleure qu'on pourra trouver; lorsque ces premiers assemblages seront secs, on dressera leurs rives extérieures pour les assembler entre eux, jusqu'à une quantité suffisante pour occuper tout le vuide de la caisse. On doit remarquer que le fil du bois doit être du même sens que les cordes sur l'instrument, c'est-à-dire en long, & non en large.

Lorsque la table est entièrement collée, on l'applique sur un établi bien uni & bien dressé, l'endroit ou le dessus tourné en-dessous; on rabotte ce côté, on le racle avec un racloir (outil d'ébéniste); on retourne ensuite la table de l'autre côté, on y fait la même opération, & on la réduit à une ligne au plus d'épaisseur.

Lorsque la table est achevée, on la barre par-dessus avec de petites tringles de sapin *a, b, c, d, e, f*, *fig. 3.* posées de champ: ces tringles n'ont qu'une ligne & demie ou deux lignes d'affiette, sur environ un demi-pouce de haut; elles sont applaties par leurs

extrémités. A ces tringles en communiquent d'autres encore plus menues, 1, 2, 3, 4, &c. aucune de ces tringles, soit grandes, soit petites, ne doit être mise ni en long, selon le fil du bois, ni même exactement en travers; le moins qu'on en peut employer est toujours le meilleur; il suffit qu'il y en ait assez pour empêcher la table de voiler, & pour servir de lien aux pieces qui la composent.

On place ensuite sur le dessus de la table les deux chevalets *ac*, *db*, *fig. 1.* savoir le chevalet *ac*, qui est le plus bas, du côté du sommier, à quatre piés ou quatre piés & demi ou environ de distance; l'autre, *bd*, qui est le plus haut, & qu'on appelle la grande *S*, comme l'autre la petite *s*, doit être collé à environ quatre ou cinq pouces loin de l'éclisse concave *BDC*, dont il doit suivre la courbure. Les chevalets doivent avoir une arrête fort aiguë du côté de la partie vibrante des cordes; ils sont garnis sur cette arrête de pointes de laiton ou de fer, contre lesquelles appuient les cordes; on perce ensuite un trou *R* pour la rose. La rose est un petit ouvrage de carton très-délié, fait en forme de cuvette ou d'étoile, du fond de laquelle s'éleve une petite pyramide de même matiere: tout cet ouvrage peint & doré, est percé à jour, & ne sert que d'ornement, aussi bien que la couronne de fleurs, peinte en détrempe, dont on l'entoure. Entre les deux chevalets *ac*, *bd*, est un rang de pointes *ed*, enfoncées obliquement dans la table: ces pointes servent à accrocher les anneaux des cordes de la petite octave; de même que des pointes fichées dans la moulure, qui regne le long de l'éclisse concave *BDC*, servent à retenir celles des deux unissons. Toutes les cordes, après avoir passé sur deux chevalets, un de la table, & l'autre du sommier, vont se tortiller autour de ces chevilles, au moyen desquelles on leur donne un degré de tension convenable, pour les faire arriver au ton qu'elles doivent rendre.

On colle ensuite la table sur les tringles *r*, *s*, *t*, *u*, *fig. 2.* & la barre *EF*; il faut prendre un grand soin qu'elle soit bien appliquée & collée. Sur la table & autour des éclisses, on colle de petites moulures de bois de tilleul: ces moulures servent à la fois d'ornement, & affermissent la table sur les tringles.

On fait ensuite les claviers, que l'on place à la partie antérieure du *clavecin*, comme on voit dans la *fig. 1.* Les queues des touches doivent passer par-dessous le sommier, & répondre au-dessous de l'ouverture *xy*, *fig. 2.* par où les fautereaux (*Voy. SAUTEREAU*) descendent sur les queues des touches qui les font lever lorsqu'on abaisse leur partie antérieure *b*, *d*, & pincer la corde qui leur répond par le moyen de la plume de corbeau dont leurs languettes sont armées. *Voyez CLAVIER DE CLAVECIN, & DOUBLE CLAVIER.* Un des deux claviers est mobile dans la *figure 1.* c'est le clavier inférieur qui se tire en-devant par le moyen des pommelées *X*, fixées dans les bras ou côtés: sa marche est terminée par la rencontre de la barre *MK*, qui termine la partie antérieure du *clavecin*. Les touches du clavier inférieur font hausser les touches du second clavier (*fig. 2.*) par le moyen des pilotes 2 qui répondent, lorsque le clavier est tiré, sous les talons qui sont au-dessous des queues des touches du second clavier. Elles cessent de les mouvoir, lorsque le clavier est poussé; parce que la pilote passe au-delà du talon, ou de l'extrémité de la touche du second clavier aux touches duquel répond le premier rang de fautereaux, après avoir traversé le registre immobile & le guide. Les registres sont des barres de bois vêtues de cuir, percées d'autant de trous, avec un emporte-piece, qu'il y a de fautereaux & de touches au clavier. *Voy. REGISTRE DE CLAVECIN.* Les registres sont placés parallèlement au sommier entre lui & la barre *EF*; ils

ont environ une ligne & demie ou deux lignes de jet sur leur longueur. Le guide est placé à trois ou quatre pouces au-dessous des registres, & sert à conduire les fautereaux sur les touches. *Voyez GUIDE DE CLAVECIN.* Les fautereaux sont chiffrés, à commencer de *E* vers *F*, selon la suite des nombres 1, 2, 3, 4, 5, &c. pour servir de repaires & les mettre dans les mêmes places.

Par-dessus la tête des fautereaux on pose, à une distance convenable, une barre *AB*, *fig. 1.* qu'on appelle *chapiteau*, ou simplement *barre*, doublée de plusieurs doubles de lisière de laine, contre lesquels les fautereaux vont heurter sans faire de bruit: cette barre peut s'ôter & se remettre facilement, par le moyen de deux pointes qui sont à l'extrémité *A*, & d'un crochet qui est en *B*.

Des trois registres, il y en a un immobile: c'est le premier du côté du clavier, par lequel passent les fautereaux du second clavier. Les deux autres sont mobiles par deux leviers de fer qui les prennent par leurs extrémités: ces leviers qu'on appelle *mouvements*, à cause qu'ils font mouvoir les registres, ont des pommelées *S*, *T*, qui passent au-travers des mortaises pratiquées à cet effet à la planche de devant du sommier; ils sont fixés à leur milieu par une vis qui entre dans le sommier, autour de laquelle ils peuvent se mouvoir librement: l'extrémité, qui passe sous la barre *AB*, a une pointe qui entre dans un trou qui est à l'extrémité du registre, que ce levier doit faire mouvoir; en sorte que, lorsque l'on pousse la pommelle *S* du côté de *T*, le registre attaché à l'extrémité *A* du levier *SA*, se meut en sens contraire de *B* vers *A*. L'usage des registres est d'approcher ou d'éloigner à volonté les fautereaux des cordes, pour que les plumes de leurs languettes touchent ou ne touchent point sur ces cordes.

Le *clavecin* étant ainsi achevé, on lui fait un couvercle, qui est une planche de bois de chêne ou de noyer, de même forme que la table de dessous: ce couvercle est de deux pieces; la plus grande qui couvre les cordes, & qui a la même forme que la table *ABDC* de l'instrument, s'assemble à charnière avec l'éclisse *AC*; l'autre piece, qui est un parallélogramme rectangle *LABI*, & qui couvre les claviers & le sommier, est assemblée avec la première à charnière selon la ligne *AB*, en sorte qu'elle peut se renverser sur la grande piece. On leve les deux pieces ensemble, & on les soutient en cet état par une barre de bois qui appuie d'un bout obliquement contre l'éclisse *B*, & de l'autre perpendiculairement au-dessous du couvercle.

On fait ensuite le pié *PPPP*, &c. (*fig. 1. & 4.*) composé de plusieurs piés *B*, *P*, *P*, assemblés & collés dans un châssis *ckg*: ce châssis qui est de champ, est couvert par un autre *CKLG* qui est à plat, & autour duquel on fait quelque moulure; il est traversé par plusieurs barres *H*, *F*, *E*, *B*, qui servent à rendre l'ouvrage plus solide. On ménage dans la partie qui répond sous les claviers & le sommier, une place pour un tiroir *NON*, *fig. 1.* & *T*, *fig. 4.* dans lequel on serre les livres de musique, les cordes, & autres choses concernant le *clavecin*, même le pupitre, lorsqu'il est fait de façon à pouvoir se ployer. On fait ensuite une planche qui ferme le devant des claviers *MLIK*, *fig. 1.* c'est dans le milieu de cette planche qu'est la serrure qui ferme tout l'instrument.

Il faut avoir un pupitre (*fig. 5.*) dont les côtés *la*, *ib*, se posent sur les côtés *LA*, *IB*, (*fig. 2.*) du *clavecin*: ils sont assemblés par une traverse de longueur convenable, pour que les tringles *f*, *a*, *g*, *h*, prennent extérieurement les éclisses *LA*, *IB*. Sur le milieu de la traverse est un pivot qui entre dans le trou du talon du pupitre *e*, qui peut ainsi

tourner de tous côtés : c'est sur le pupitre que l'on pose le livre qui contient la piece de musique que l'on veut joier. Il y a aussi à la partie antérieure fg deux platines c, d, garnies de leurs bobèches & de bras ployans, dans lesquelles on met les bougies allumées, qui éclairent le claveciniste lorsqu'il veut joier la nuit.

On monte ensuite le *clavecin* de cordes, partie jaunes, partie blanches, c'est-à-dire de cuivre & d'acier : celles de cuivre servent pour les basses, & les autres pour les dessus. Les cordes jaunes & blanches sont de plusieurs numéros ou grosseurs : le numéro moindre marque les plus grosses cordes ; le numéro premier en jaune est pour le *c-sol-ut* des basses à la double octave, au-dessous de celui de la clé d'*ut*, lequel doit sonner l'unisson de huit piés. Voyez *DIAPASON*. Lorsque le *clavecin* est à ravalement, comme celui représenté dans la *Planche*, on met en descendant des cordes jaunes encore plus grosses que le numéro premier, & qui sont marquées par 0, 00, 000 ; la corde 000 est la plus grosse qu'on employe jusqu'à présent, elle sert pour *f-ut-fa* du seize pié : on se sert aussi quelquefois pour le ravalement de cordes de cuivre rouge, marquées de même 000, 00, 0, 1, 2 ; ces cordes sont plus touchantes & plus harmonieuses que les cordes jaunes.

TABLE des numeros des cordes, & du nombre qu'on doit mettre de chacune, en commençant par les basses, & en montant selon la suite des sautereaux
A 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, &c. *B* : la premiere colonne contient les numeros des cordes, & la seconde le nombre de cordes qu'on doit mettre à chaque numero.

| Numeros des cordes I. | Nombre des cordes selon la suite des sautereaux. |
|-----------------------|--|
| 000 | 2 |
| 00 | 2 |
| 0 | 3 |
| 1 | 3 |
| 2 | 3 |
| 3 | 4 |
| 4 | 4 |
| 5 | 4 |

Les cordes comprises dans l'accolade peuvent être de cuivre rouge, si les jaunes ne parlent pas bien.

Cordes blanches qui commencent à f-ut-fa de la clé de fa.

| | |
|-----------------------------|--|
| 6 & quelquefois 5 | 5 |
| 7 | 5 |
| 8 | 5 |
| 9 | 5 |
| 10 | 5 |
| 11 | 9 si le dessus monte jusqu'en c-si-mi. |

12. Le numero 12 sert pour la petite octave à la place du numero 11 ; de même le numero 11 sert à la place du numero 10, ainsi des autres.

Pour la tablature de cet instrument, voyez la table du rapport de l'étendue des instrumens de musique, où les notes & les clés de musique sont placés au-dessous des touches d'un clavier, qui y est représenté par l'accord, voyez *PARTITION* ; & remarquez que l'*ut* du milieu du *clavecin* doit être à l'unisson d'un tuyau de *prestant* de deux piés ouvert, & que la petite octave *a c* doit être accordée à l'octave au-dessus des grandes cordes *b d*, & à l'unisson du *prestant*. On se sert pour tourner les chevilles d'une clé appelée *accorder*. Voyez *ACCORDER DE CLAVECIN*.

* *CLAVECIN OCULAIRE*, (*Musiq. & Opt.*) instrument à touches analogue au *clavecin* auriculaire, composé d'autant d'octaves de couleurs par tons & demi-tons, que le *clavecin* auriculaire a d'octaves de sons par tons & demi-tons, destiné à donner à l'ame par les yeux les mêmes sensations agréables de mélodie & d'harmonie de couleurs, que celles

de mélodie & d'harmonie de sons que le *clavecin* ordinaire lui communique par l'oreille.

Que faut-il pour faire un *clavecin* ordinaire ? des cordes diapasonnées selon un certain système de Musique, & le moyen de faire resonner ces cordes. Que faudra-t-il pour un *clavecin oculaire* ? des couleurs diapasonnées selon le même système que les sons, & le moyen de les produire aux yeux : mais l'un est aussi possible que l'autre.

Aux cinq toniques de sons, *ut, ré, mi, sol, la*, correspondront les cinq toniques de couleurs, bleu, verd, jaune, rouge, & violet ; aux sept diatoniques de sons, *ut, ré, mi, fa, sol, la, si, ut*, les sept diatoniques de couleurs, bleu, verd, jaune, aurore, rouge, violet, turquin, bleu clair ; aux douze chromatiques ou sémi-diatoniques de sons, *ut, ut, ♯, ré, ré, ♯, mi, fa, fa, ♯, sol, sol, ♯, la, la, ♯, si, ut* ; les douze chromatiques ou sémi-diatoniques de couleurs, bleu, céladon, verd, olive, jaune, aurore, orangé, rouge, cramoisi, violet, agate, turquin, bleu, &c. d'où l'on voit naître en couleurs tout ce que nous avons en sons ; modes majeur & mineur ; genres diatonique, chromatique, enharmonique ; enchainemens de modulations ; consonnances, dissonnances, mélodie, harmonie, en sorte que si l'on prend un bon rudiment de musique auriculaire, tel que celui de M. d'Alembert, & qu'on substitue par-tout le mot *couleur* au mot *son*, on aura des élémens complets de musique oculaire, des chants colorés à plusieurs parties, une basse fondamentale, une basse continue, des chiffres, des accords de toute espece, même par supposition & par suspension, une loi de liaison, des renversemens d'harmonie, &c.

Les regles de la musique auriculaire ont toutes pour fondement la production naturelle & primitive de l'accord parfait par un corps sonore quelconque : soit ce corps *ut* ; il donne les sons *ut, sol, mi*, auxquels correspondront le bleu, le rouge, le jaune, que plusieurs artistes & physiciens regardent comme trois couleurs primitives. La musique oculaire a donc dans ses principes un fondement analogue à la musique auriculaire. Voyez *COULEUR*.

Qu'est-ce que joier ? C'est, pour le *clavecin* ordinaire, sonner & se taire, ou paroître & disparoître à l'oreille. Que sera-ce que joier pour le *clavecin oculaire* ? se montrer & se tenir caché, ou paroître & disparoître à l'œil : & comme la musique auriculaire a vingt ou trente façons de produire les sons, par des cordes, des tuyaux, des voix, des violons, des basses, des lyres, des guitarres, des *clavecins*, des épinettes, des hautbois, des flûtes, des fifres, des flageolets, des bassons, des serpens, des trompettes, des orgues, &c. la musique oculaire aura autant de façons correspondantes de produire les couleurs, des boîtes, des éventails, des soleils, des étoiles, des tableaux, des lumieres naturelles, artificielles, &c. voilà la pratique.

Les objections qu'on a faites contre la musique & l'instrument oculaires se présentent si naturellement, qu'il est inutile de les rapporter ; nous osons seulement assurer qu'elles sont si parfaitement, sinon détruites, au moins balancées par les réponses tirées de la comparaison des deux musiques, qu'il n'y a plus que l'expérience qui puisse décider la question.

La seule différence importante entre les deux *clavecins* qui nous ait frappés, c'est que quoiqu'il y ait sur le *clavecin* ordinaire un grand intervalle entre sa premiere & sa derniere touche, l'oreille n'apperçoit point de discontinuité entre les sons ; ils sont liés pour elle comme si les touches étoient toutes voisines ; au lieu que les couleurs seront distantes & disjointes à la vûe. Pour remédier à cet inconvénient dans la mélodie & l'harmonie oculaires, il faudroit

trouver quelque expédient qui liât les couleurs, & les rendit continues pour l'œil; sinon, dans les airs d'un mouvement extrêmement vif, l'œil ne sachant quel intervalle de couleurs on va faire, ignorera, après avoir vu un ton, où il doit se porter pour appercevoir le ton suivant, & ne saisira dans une batterie de couleurs que quelques notes éparées de tout un air coloré; ou se tourmentera si fort pour les saisir toutes, qu'il en aura bien-tôt la brelue; & adieu la mélodie & l'harmonie. On pourroit encore ajoûter que quand on les saisiroit, il ne seroit pas possible qu'on les retînt jamais, & qu'on eût la mémoire d'un air de couleurs, comme on a celle d'un air de sons.

Il semble que les couleurs d'un *clavecin oculaire* devroient être placées sur une seule bande étroite, verticale, & parallèle à la hauteur du corps du musicien; au lieu que les cordes d'un clavecin auriculaire sont placées dans un plan horizontal & parallèle à la largeur du corps du musicien auriculaire.

Au reste, je ne prétens point donner à cette objection plus de valeur qu'elle n'en a: pour la résoudre, il ne faut que la plus petite partie de la sagacité que l'invention du *clavecin oculaire* suppose.

On ne peut imaginer une pareille machine sans être très-versé en Musique & en Optique; on ne peut l'exécuter avec succès sans être un rare machiniste.

Le célèbre P. Castel Jésuite en est l'inventeur; il l'annonça en 1725. La facture de cet instrument est si extraordinaire, qu'il n'y a que le public peu éclairé qui puisse se plaindre qu'il se fasse toujours & qu'il ne s'acheve point.

* CLAVETTE, f. f. (*Arts méch.*) c'est communément un morceau de fer plat, plus large par un bout que par l'autre, en forme de coin, que l'on insère dans l'ouverture d'un boulon en cheville de fer pour le fixer. Il arrive quelquefois à la clavette d'être fendue en deux par son bout étroit; alors on écarte ces deux parties dont la divergence empêche la clavette de sortir de l'ouverture du boulon: quelquefois ce coin plat étant fait d'un morceau de fer mince, replié en double sur lui-même, le bout étroit n'a pas besoin d'être fendu pour arrêter la clavette; il suffit d'écarter par le petit bout les deux lames de fer, qui appliquées l'une sur l'autre forment le corps même de la clavette. Les clavettes sont employées dans une infinité d'occasions: les Tourneurs en fer donnent ce nom, & aux coins de fer qui servent à ferrer les poupées & les supports sur les jumelles du tour, & aux chevilles de fer qui fixent les canons sur la verge quarrée de l'arbre du tour en ovale, & aux chevilles en bois ou aux fiches de fer qu'ils placent de distance en distance sur la barre d'appui. *V. TOUR.* Les clavettes étant des parties de machines en fer, c'est un ouvrage de Serrurerie: on en trouvera dans nos Planches, tant de Serrurerie que d'autres Arts. *Voyez ces Planches & leur explication.*

CLAVICULE, f. f. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux os situés à la base du cou & au haut de la poitrine. *Voyez les Pl. d'Anat. (Ostéol.) voyez aussi les articles COU, THORAX, &c.*

Elles sont un peu courbées à chaque bout, mais en sens opposés, en sorte qu'elles ressemblent à-peu-près à une S qui seroit couchée. On les a appelées *clavicules*, parce qu'elles sont comme les clés du thorax.

Leur substance interne est spongieuse, ce qui fait qu'elles cassent aisément. Elles se joignent d'un bout par synchondrose à l'apophyse acromion de l'omoplate, & de l'autre par arthrodie à un sinus situé à droite & à gauche de la partie supérieure du sternum.

Leur usage est de tenir les omoplates fixes & arrêtées dans le même endroit, & d'empêcher qu'elles ne glissent trop en-devant vers la poitrine.

On a remarqué depuis long-tems que dans les hommes les *clavicules* sont communément plus courbées que dans les femmes, c'est pourquoi ils ont le mouvement des bras plus libre; les femmes au contraire en qui ces os sont plus droits, ont la gorge plus belle, plus élevée, & moins remplie de fosses.

Toute sortes d'animaux n'ont pas des *clavicules*; il n'y a que ceux qui se servent de leurs piés de devant comme nous faisons de nos mains, qui en aient: tels sont les singes, les rats, les écureuils, & autres.

L'usage des *clavicules* est d'affermir les omoplates dans leur situation naturelle, & par conséquent de tenir les bras écartés: elles empêchent donc que les omoplates ne tombent trop en-devant avec les bras; de-là vient que la poitrine est plus large dans l'homme que dans les autres animaux.

Comme les *clavicules* ne sont recouvertes que de simples tégumens, elles sont fort sujettes à se fracturer par la violente impression des causes extérieures; & après la réduction faite, il est très-difficile que les piéces de l'os réduit demeurent dans la situation où on les a mises, le moindre mouvement du bras étant capable de les déranger: il reste toujours à l'endroit de la fracture un calus plus ou moins difforme, malgré toutes les machines qu'ont pu inventer les plus habiles chirurgiens pour tenir ces os fracturés dans un parfait repos après leur réduction. Quand donc cette fracture arrive à des femmes curieuses de la beauté de leur gorge, cette réduction n'est presque jamais trop honorable au chirurgien: aussi ne néglige-t-il guere alors d'avertir de la difformité qui peut en résulter, avant que d'entreprendre de la remettre.

Les *clavicules* sont encore exposées aux luxations; mais rarement, à cause de la force de leurs ligamens: la cure sera d'autant plus difficile qu'on différera la réduction; car les luxations des *clavicules* sont presque toujours incurables, quand elles sont une fois invétérées: la réussite dépend des bandages, qu'il faut appliquer avec tout le soin possible, après avoir réuni les parties disloquées dans leur situation naturelle. Galien s'est une fois démis la *clavicule* en luttant, & les deux os se réunirent par un bandage qu'il porta pendant quarante jours. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLAVIER, f. m. (*Luth.*) c'est la partie d'un orgue sur laquelle l'organiste posant ses doigts ouvre les soupapes, qui étant ouvertes laissent aller le vent aux tuyaux. C'est cet usage qui lui a fait donner le nom de *clavier*, comme étant composé de toutes les clés qui ouvrent le passage au vent qui fait parler les tuyaux.

Un *clavier* est composé de deux parties; savoir, du châssis sur lequel les touches sont montées, & des touches. Le châssis *AB, CD*, (*fig. 15.*) est composé de trois barres de bois de chêne de deux pouces d'équarrissage, assemblées à tenons & mortaises; la barre *BC* du fond doit avoir une rainure d'un demi-pouce de large, & avoir deux piés de long pour quatre octaves: s'il y a ravalement au *clavier*, on ajoûte une longueur convenable pour pouvoir placer les touches du ravalement. Les deux côtés *AB, DC*, du châssis doivent avoir au moins un pié & demi de long. Lorsque la place est commode, on ne risque rien de leur donner plus de longueur. A environ un demi-pié des extrémités *A & D* des côtés du châssis, on met une règle *EF* épaisse d'un demi-pouce, & large de deux, dans laquelle sont plantées des pointes de fil-de-fer. Cette piéce qui est assemblée dans les côtés du châssis à queue d'aronde, s'appelle le *guide*. Ces pointes servent en effet à guider & à tenir libres & séparées les touches qui passent chacune entre deux pointes.

Pour faire les touches on prend du trois quarts Hollande, c'est-à-dire du chêne épais de trois quarts de pouce; on coupe les planches de la longueur du côté du chaffis; on les dresse bien, & on les réduit à un demi-pouce d'épaisseur & à un demi-pié de largeur; on abat en biseau le côté inférieur du bout qui doit entrer dans la rainure du chaffis (*Voyez r*, *fig. 17.*); l'on plaque ensuite des os ou de l'ivoire, si on veut faire les touches blanches, sur l'autre extrémité: les plaques doivent occuper $3\frac{1}{2}$ pouces ou 4 pouces sur la longueur des planches. Si on veut faire le *clavier* noir, comme *AB, GH*, *fig. 16.* on plaque avec de l'ébène coupé, de même que l'ivoire, en feuilles épaisses d'une ligne, sur la même profondeur *AC* de 4 pouces. Lorsque les plaques sont seches, ou même avant de les coller, on dresse bien la rive *AB* qui doit faire un angle droit avec les largeurs *AG, BH* des planches; on trace ensuite avec le trusquin deux traits; & à un pouce de distance de la rive *AB*, les deux traits que l'on imprime profondément doivent être à une ligne de distance l'un de l'autre. On fait la même chose aux *claviers* blancs.

Après cela on trace les touches, qui sont sept dans chaque octave: ainsi il faut diviser un demi-pié que nous avons dit être la mesure d'une octave, en sept parties égales, aux points *ut, ré, mi, fa, sol, la, si*, par six traits: ces traits ne doivent aller que depuis l'arrête antérieure jusqu'au second des traits *e f*, excepté celui qui sépare le *mi* du *fa*, qui doit diviser la planche dans toute sa longueur: on trace ensuite les feintes dans l'espace *e C D f*, dont la largeur est de deux pouces, qui est aussi la mesure de la largeur des hausses des feintes. La première que l'on trace est le *sol* ✕; ce qui se fait en divisant les deux touches *sol, la*, en quatre parties, prenant un quart du *sol* & un quart du *la*, & tirant deux lignes paralleles à la longueur des planches, ou à la feinte *sol* ✕ qui se trouve être placée vis-à-vis la séparation du *sol* & du *la*, & avoir de largeur la moitié de celle d'une touche. Les autres feintes se tra-cent de même, observant seulement que toutes les autres feintes, excepté celle du *sol* ✕, sont précédées ou suivies de deux touches, entre lesquelles il ne doit point se trouver de feintes. Ces touches sont *mi fa*, & *si ut*; les feintes contiguës à ces touches sont *ut* ✕, *mi* ♯, *fa* ✕, *si* ♯; elles doivent entrer des trois quarts de leur largeur dans les touches contiguës qui n'ont de feintes que d'un côté, c'est-à-dire de $\frac{3}{8}$ de ces touches; ainsi l'*ut* ✕ entre de $\frac{3}{8}$ dans l'*ut*, & seulement d' $\frac{1}{8}$ dans le *ré*; le *mi* ♯ entre de $\frac{3}{8}$ dans le *mi*, & d' $\frac{1}{8}$ dans le *ré*; le *fa* ✕ entre de $\frac{3}{8}$ dans le *fa*, & d' $\frac{1}{8}$ dans le *sol*; le *sol* ✕, comme nous avons dit, entre moitié dans le *sol* & moitié dans le *la*, c'est-à-dire de $\frac{3}{8}$ dans chacune de ces touches; enfin le *si* ♯ entre de $\frac{3}{8}$ dans le *si*, & d' $\frac{1}{8}$ dans le *la*. Après avoir ainsi tracé les touches, on les présente sur le chaffis, faisant entrer la partie qui doit servir de queue dans la rainure de la barre *BC* du chaffis, & on perce des trous avec un vilbrequin fort menu, qui doivent traverser la barre *BC* & la planche des touches: ces trous servent à mettre des pioches, qui sont des morceaux de fil-de-fer d'une ligne ou environ de diametre, dont l'usage est de retenir les touches par leurs queues dans la rainure du chaffis. Après avoir ainsi assuré la place de chaque touche, il faut les séparer les unes des autres; ce qui se fait avec une scie à refendre. On doit observer que les feintes ne sont pas si longues que les autres touches: pour les en séparer, outre les deux traits de scie suivant leur longueur, il faut encore faire une entaille avec un bec-d'âne de la largeur des feintes; cette entaille doit être faite par-dessous la planche, & avoir de ce côté quatre ou cinq lignes de long, & du côté de dessus seulement une li-

gne: après cela on sépare par un trait de scie les touches les unes des autres. Ces traits de scie ne doivent pénétrer dans les planches que jusqu'aux traits *e f* qui servent d'alignement aux feintes, excepté celui qui sépare le *mi* du *fa*, qui doit diviser la planche dans toute sa longueur. On commence à faire les traits de scie qui séparent les touches par la partie antérieure *AB*, & ceux qui séparent les queues des mêmes touches, par la partie postérieure *GH* des mêmes touches. On perce ensuite les mortaises *g h*, *fig. 16.* dans lesquelles les demoiselles doivent passer, & on fait les hausses. Les hausses sont, pour les *claviers* noirs, de petits morceaux de bois de poirier noircis, longs de deux pouces, & hauts seulement d'un demi-pouce, aussi larges que la feinte: on plaque le dessus avec de l'ivoire ou de l'os pour les *claviers* blancs, comme l'octave de la *fig. 15.* on fait les hausses d'ébène, & on ne les plaque point parce qu'elles doivent être noires.

Le second *clavier*, qui est le *clavier* du grand orgue dans celles où il y a un positif, se tire sur le premier par les deux pommelées *A*, *fig. 17.* plantées sur les extrémités antérieures *AD* du chaffis, pour faire rencontrer les talons *o* qui sont au-dessous de ces touches, sur ceux *a* des touches correspondantes du *clavier* du positif. *Voyez TALONS.*

La ligne de tablature que l'on voit au-dessous de la *fig. 16.* montre la position des trois clés, & quelles notes de musique répondent aux touches du *clavier*. On doit remarquer qu'un *ut* entre deux octaves est commun à ces deux octaves, c'est-à-dire l'*ut* à l'octave de l'octave qui le précède, & l'*ut* tonique de celle qui le suit; & que la *fig. 16.* représente un *clavier* à grand ravalement, c'est-à-dire que les touches descendent au-dessous des quatre octaves jusqu'en *F ut fa*, & montent au-dessus des mêmes quatre octaves jusqu'en *E si mi*; ce qui fait cinq octaves, qui est plus que les orgues ordinaires n'en contiennent, puisqu'elles n'ont que quatre octaves & une touche pour tout ravalement. *Voyez RAVALEMENT.*

Doubles claviers des clavecins, représentés fig. 8. Pl. de Luth. sont, comme dans les *claviers* des orgues, deux rangs de touches qui répondent perpendiculairement les unes au-dessus des autres. *Voyez CLAVIER D'ORGUE.* Le premier *clavier* du clavecin est en tout semblable à celui de l'épinette. *Voy. CHASSIS D'EPINETTE & EPINETTE.* Les touches du second *clavier* sont dirigées par un guide qui est une regle de bois *EF*, garnie de pointes entre lesquelles les touches se meuvent; au lieu que celles du premier sont guidées par la barre traversée de traits de scie appelée *diapason*, ainsi qu'il est expliqué au mot *CHASSIS de clavier d'épinette.* Le chaffis du premier *clavier* peut se tirer en-devant ou se repousser en arrière, pour que les pilotes *GH*, lorsque le *clavier* est tiré, se rencontrent sous les queues des touches du second *clavier*; d'où il arrive que lorsque l'on touche sur le premier *clavier*, le mouvement se communique au second, comme si on touchoit dessus; ce qui fait parler les cordes qui répondent aux faute-reaux de ce second *clavier*. Mais lorsque le premier est repoussé, les pilotes passent au-delà de l'extrémité des touches du second *clavier*, qui restent immobiles lorsque l'on touche les premières. *Voyez la fig. 8. Pl. XVI. de Luth. & l'art. CLAVECIN.*

CLAVIER, en terme d'Épinglier, n'est autre chose qu'un morceau de fil-de-fer ou de laiton plié de manière qu'un brin forme une espece d'anneau vers le milieu qui lui sert d'attache. On n'emploie point d'autre outil pour le faire que des bequettes. *Voyez BEQUETTES d'Épinglier.*

CLAUSE, f. f. (*Jurisprud.*) est une partie d'un contrat, d'un testament, ou de quelqu'autre acte,

soit public ou privé, qui contient quelque disposition particulière. Ce terme vient du Latin *claudere*. Ainsi les *clauses* d'un acte sont les conventions, dispositions, ou conditions renfermées dans cet acte : il peut renfermer plus ou moins de *clauses*, suivant que la matière y est disposée, & ce que les parties ont jugé à propos de mettre dans l'acte. Il n'y a régulièrement dans un acte que ce que l'on y met ; cependant il y a certaines *clauses* qui sont tellement de l'essence des actes, qu'on les regarde comme de style, & qu'elles sont toujours sous-entendues, comme l'hypothèque des biens dans les actes passés devant notaires, qui est de droit, quoiqu'on ait omis de la stipuler. Il y a quelques autres *clauses* qui sont pour ainsi dire de style, parce qu'on a coutume de les stipuler, mais qui néanmoins ne sont pas de droit, telles que le préciput dans les contrats de mariage, lequel n'est pas dû sans une convention expresse. Une *clause* obscure s'explique par celles qui précèdent ou par celles qui suivent, selon le rapport qu'elles ont entre elles ; & dans le doute, elle s'interprète contre celui qui a parlé d'une manière obscure, parce que c'étoit à lui à s'expliquer plus clairement.

Dans les bulles & signatures de cour de Rome, il y a différentes *clauses* usitées, que l'on distingue chacune par quelques termes particuliers qui les caractérisent, tels que la *clause quovis modo*. On peut voir le détail & l'explication de ces *clauses* dans le *traité de l'usage & pratique de la cour de Rome*, de Perard Castel.

Clause codicillaire, est une *clause* apposée dans un testament, par laquelle le testateur déclare que si son testament ne peut valoir comme testament, il entend qu'il vaille comme codicille.

L'origine de cette *clause* vient de ce que dans les pays de Droit écrit, les testaments exigent beaucoup plus de formalités que les codicilles ; c'est pourquoi elle n'est d'usage que dans les pays de Droit écrit, & non dans les pays coutumiers, où l'on dit communément que les testaments ne sont que des codicilles, parce qu'ils ne demandent pas plus de formalités qu'un simple codicille.

On suppléoit quelquefois cette *clause* chez les Romains, lorsque l'intention du testateur paroissoit être que sa volonté fût exécutée de quelque manière que ce pût être ; mais parmi nous on ne supplée point cette *clause*.

La *clause codicillaire* ne peut produire son effet que si le testament ne soit au moins revêtu des formalités requises dans les codicilles.

L'institution d'héritier portée au testament, étant répudiée ou devenue caduque par prédécès de l'héritier institué, l'héritier *ab intestat* est tenu, en vertu de la *clause codicillaire*, de payer les legs.

Cette *clause* opere aussi que l'institution d'héritier & toutes les autres dispositions qui sont conçues en termes directs & impératifs, sont considérées comme des fidei-commis, de sorte que l'héritier *ab intestat* est tenu de rendre l'hérédité à l'héritier institué par le testament ; mais aussi il a droit de retenir la quarte trebellianique.

Comme la *clause codicillaire* n'a pour objet que de suppléer les formalités omises dans le testament, elle ne peut valider un testament qui est nul, par quelque autre cause, comme pour suggestion.

Il est parlé de la *clause codicillaire* dans plusieurs titres du code, & dans plusieurs auteurs, entre autres Dolive, Ricard, Cambolas, Henrys.

La nouvelle ordonnance des testaments, art. 57. porte que si l'héritier institué par un testament qui contient la *clause codicillaire*, n'a prétendu faire valoir la disposition du testateur que comme codicille seulement, ou s'il n'a agi qu'en conséquence de ladite *clause*, il ne sera plus reçu à soutenir ladite disposition en qua-

lité de testament ; mais que s'il a agi d'abord en vertu du testament, il pourra se servir ensuite de la *clause codicillaire*.

Clause de constitut & précaire, voyez CONSTITUT & PRÉCAIRE.

Clause dérogatoire, est celle qui déroge à quelque acte précédent. Ce terme étoit usité principalement en matière de testaments, où les *clauses dérogatoires* étoient certaines sentences ou autres phrases auxquelles on devoit reconnoître le véritable testament. Par exemple, le testateur disoit : « je veux » que mon testament soit exécuté, sans qu'il puisse » être révoqué par tout autre que je pourrais faire » dans la suite, à moins qu'il ne contienne la *clause* » suivante, *mon Dieu ayez pitié de moi* ». Il est parlé de ces *clauses dérogatoires* dans plusieurs lois du digeste, & dans divers auteurs ; mais toutes les questions qui y sont traitées deviennent présentement inutiles parmi nous, au moyen de l'art. 76. de l'ordonnance des testaments, qui abroge totalement l'usage des *clauses dérogatoires* dans tous les testaments, codicilles, ou dispositions à cause de mort.

Clause irritante, est celle qui annule tout ce qui seroit fait au préjudice d'une loi ou d'une convention, comme lorsqu'il est dit à peine de nullité.

Quand la loi est conçue en termes prohibitifs, négatifs, il n'est pas besoin de *clause irritante* pour annuler ce qui est fait au préjudice de la loi ; mais la *clause* est nécessaire quand la loi enjoint simplement quelque chose. *Leg. non dubium, cod. de legib.*

Clause pénale, est celle qui impose une peine à quelqu'un, au cas qu'il ne fasse pas quelque chose, ou qu'il ne le fasse pas dans un certain tems ; par exemple, qu'il sera tenu de payer une somme, ou qu'il sera déchu de quelque droit ou faculté.

Ces sortes de *clauses* ne sont que comminatoires lorsqu'elles sont insérées dans des conventions, la peine n'est jamais encourue de plein droit, à moins que l'on n'ait été mis juridiquement en demeure d'accomplir la convention, & il dépend toujours de la prudence du juge de modérer la peine, & même d'en décharger s'il y a lieu.

Dans les dispositions de dernière volonté, les *clauses pénales* ajoutées aux libéralités doivent être exécutées à la rigueur, à moins qu'elles ne renferment des conditions impossibles ou contre les bonnes mœurs. Voyez Henrys, tome I. liv. IV. chap. vj. quest. 68.

Clause résolutoire, est celle par laquelle on convient qu'un acte demeurera nul & résolu, au cas qu'une des parties n'exécute point ce qu'elle a promis.

Ces sortes de *clauses* peuvent s'appliquer à différentes conventions. De ce nombre est le pacte de la loi commissoire, dont il sera parlé à l'article PACTE.

Pour mettre à effet une *clause résolutoire*, il faut d'abord que celui contre qui on veut s'en servir, soit mis juridiquement en demeure de remplir ses engagements, & ensuite faute par lui de l'avoir fait, demander & faire ordonner en justice la résolution de l'acte.

En effet, il en est des *clauses résolutoires* à-peu-près comme des *clauses pénales*, c'est-à-dire qu'elles ne se prennent point à la rigueur, mais sont réputées comminatoires ; c'est pourquoi le juge accorde ordinairement un délai pour satisfaire à ce qui est demandé, à moins que la chose ne pût souffrir de retardement. Voyez Louet & Brodeau, let. VI. som. 50. Soefve, tome II. cent. 1. ch. vj. & RÉSOLUTION DE CONTRAT.

Clause des six mois, s'entend d'une *clause* que l'on appose dans quelques baux à loyer, pour résoudre le bail avant le tems qu'il devoit durer, en avertissant six mois d'avance. Cette faculté est ordinairement réciproque. (A)

CLAUSEN, (Géog.) ville d'Allemagne dans le Tirol, près de la rivière d'Eiak.

CLAUSENBOURG, (Géog.) ville de la Transilvanie, où s'assemblent ordinairement les états du pays.

CLAUSENTHAL, (Géog.) petite ville d'Allemagne en Franconie, fameuse par ses mines.

CLAUSION, f. f. (Jurisprud.) dans certains parlements, signifie *appointement*. Ce terme vient du Latin *causa conclusa*, ce qu'on appelle au parlement de Paris, dans les procès par écrit, *appointement de conclusion*. Au parlement de Toulouze, *clausion* se dit de tout appointement ou règlement qui intervient sur les demandes & défenses des parties. Voyez le style du parlement de Toulouze, par Cairon, p. 477. 483. 504. 510. 519. 529. 535. 584. 639 & 665. On se fert aussi de ce terme au parlement de Grenoble. Voyez Guypape, *décis.* 201. & *ibid.* not. (A)

CLAUSOIR, f. m. en bâtiment, est le plus petit carreau, ou la boutisse qui ferme une assise dans un mur continu, ou entre deux piédroits. (P)

CLAUSTHAL, (Géog.) ville d'Allemagne dans le Hartz, dans la principauté de Grubenhagen, à l'électeur de Hanovre, fameuse par ses mines.

CLAUSTRAL, adj. (Jurisprud.) se dit de tout ce qui appartient à un cloître de religieux.

Le prieur *claustral* est un religieux qui a le gouvernement du monastere : on l'appelle *claustral*, pour le distinguer du prieur commendataire qui n'est pas régulier.

On appelle *offices claustraux*, dans les monasteres d'hommes, certaines fonctions qui n'étoient autrefois que de simples offices, & qui par succession de tems ont été considérées comme de vrais titres de bénéfices ; tels sont les offices de chambrier, d'aumônier, d'infirmier, de célerier, de sacristain, & autres semblables. L'abbé nomme à ces offices.

Dans les maisons où on a introduit la réforme, la plupart de ces offices ont été supprimés, & réunis avec tous leurs revenus à la manse des religieux.

Dans l'abbaye de Saint-Denis en France, il y avoit un grand-prieur, un sous-prieur, un chancelier garde des sceaux, grand-aumônier, grand-confesseur, grand bouteiller, grand-pannetier, grand-prevôt, grand-maréchal féodal, & un grand-veneur de l'abbé, qui étoient tous offices *claustraux* possédés par des religieux. (A)

CLAVUS, f. m. terme de Medecine, est le nom que les Medecins donnent à une douleur lancinante, à la tête, où elle se fait sentir ordinairement au-dessus des yeux, c'est-à-dire au sinus frontal, de telle sorte qu'il semble au malade qu'il lui entre actuellement dans la tête une vrille ou un poinçon ; ce qui a fait donner à cette maladie le nom de *clavus*. Quelquefois le *clavus* n'affecte qu'un côté, quelquefois aussi tous les deux.

On regarde cette maladie comme une espece de fièvre intermittente, parce qu'en effet elle reprend & quitte le malade à des périodes réglés. Elle est quelquefois quotidienne, quelquefois elle n'est que tierce. Voyez FIEVRE.

On la guérit en donnant au malade un émétique un peu avant & un peu après l'accès, à quoi on ajoute, pour plus d'efficacité, une dose convenable de quinquina, comme pour les fièvres intermittentes. Quelquefois aussi la saignée & les diaphorétiques operent la cure, sans qu'il soit besoin d'autres remèdes. Chambers.

Quelquefois les hystériques ont au sommet de la tête une douleur semblable, que Sydenham appelle *clavus hystericus*. Voyez PASSION HYSTÉRIQUE. (b)

CLAVUS, f. m. dans l'antiquité, bande ou filet de pourpre, que les sénateurs & les chevaliers Romains portoient sur la poitrine, & qui étoit plus ou

moins large, selon la dignité de celui qui le portoit. C'est de ces différentes largeurs qu'est venue la différence de la tunique *augusticlavia*, & de la tunique *laticlavia*. Voyez LATICLAVIA.

Cet ornement étoit appelé, selon quelques-uns, *clavus*, clou, parce qu'il étoit semé de petites plaques rondes d'or ou d'argent semblables à des têtes de clou. Le P. Cantel, jésuite, soutient que le *clavus* ne consistoit qu'en des especes de fleurs de couleur de pourpre, cousues sur l'étoffe. *Dict. de Trévoux*.

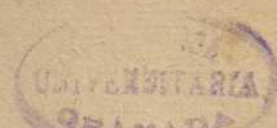
CLAZOMENE, (Géog. anc.) ville d'Asie dans l'Ionie, & l'une des douze anciennes de cette province ; elle avoit Smyrne à l'orient, & Chios à l'occident.

C L E

* CLÈ, f. m. (Serrurerie.) instrument de fer qui sert à ouvrir & fermer une ferrure. On y distingue trois parties principales, l'anneau, la tige, & le panneton : l'anneau est la partie évuidée en cœur ou autrement, qu'on tient à la main quand on ouvre ou ferme la ferrure ; la tige est le petit cylindre compris entre l'anneau & le panneton ; le panneton est cette partie saillante à l'autre extrémité de la clé, & placée dans le même plan que l'anneau. On voit que le panneton étant particulièrement destiné à faire mouvoir les parties intérieures de la ferrure, doit changer de forme, selon le nombre, la qualité, la disposition de ces parties. Pour faire une clé ordinaire, on prend un morceau de fer proportionné à la grosseur de la clé ; on ménage à une extrémité une portion d'étoffe pour le panneton ; on forge la tige. On ménage à l'autre bout une autre portion d'étoffe pour l'anneau ; puis on sépare sur la tranche la clé qui est pour ainsi dire enlevée ; on donne au marteau & à la forge, à l'étoffe destinée pour le panneton, la forme la plus approchée de celle qu'il doit avoir ; on perce à la pointe l'étoffe destinée pour l'anneau, qu'on a auparavant applatie au marteau ; puis on acheve la clé à la lime & à l'étau. On verra dans nos Planches de Serrurerie des clés de plusieurs sortes, tant simples qu'ornées, tant ébauchées que finies, tant à panneton plats qu'à panneton en S, tant solides que forées, tant à simple forure qu'à forures multipliées. Les clés simples sont telles que celles que je viens de décrire ; elles sont quelquefois terminées par un bouton : les clés ornées sont celles dont l'anneau évuidé & solide en plusieurs endroits, forme par les parties solides & évuidées des desseins d'ornemens ; les clés à panneton plats sont celles dont cette partie terminée par des surfaces paralleles, a par-tout la même épaisseur ; les clés à panneton en S, sont celles où cette partie a la figure d'une S. Pour former les ventres de l'S avec plus de facilité, on fore le panneton en deux endroits ; ces forures se font au foret à l'ordinaire ; on enleve ensuite à la lime le reste d'épaisseur d'étoffe qui se trouve au-

delà de la forure, & l'S se trouve faite. Exemple : ^{1 4} 8

soit 1 & 2 les trous ou forures, il est évident qu'en enlevant les parties 3 & 4, on formera une S. Les clés solides sont celles dont la tige n'est point percée par le bout d'un trou pour y recevoir une broche ; les clés percées sont celles où le bout de la tige foré peut recevoir une broche. Quelquefois cette forure, au lieu d'être ronde, est en tiers-point, ou d'une autre forme singulière. Pour la faire facilement, on commence par pratiquer à la tige, au foret, un trou rond ; puis, à l'aide d'un mandrin d'acier bien trempé, & figuré comme la forure qu'on veut faire, on donne à ce trou rond, en y forçant peu-à-peu le mandrin à coups de marteau, la figure du mandrin même, ou de la broche qu'on veut être reçue dans la clé forée. Si la broche est en fleur de lys, &



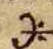
que la forure doit être en fleur de lys, il faudra commencer par travailler en acier un mandrin en fleur de lys. On voit que ces clés à forure singulière demandent beaucoup de tems & de travail. Si vous concevez une clé forée, & que dans la forure on ait placé une bouterolle, enforte que la bouterolle ne remplisse pas exactement la forure, vous aurez une clé à triple forure. On voit que par cet artifice de placer une bouterolle dans une bouterolle, & cet assemblage dans une forure, on peut ménager des espaces vuides & profonds, entre des espaces solides & profonds, dans la solidité de ce corps de la tige, & même donner à ces espaces telle forme que l'on veut, ce qui paroît surprenant à ceux qui ignorent ce travail. *Voy. dans nos Planches de Serrurerie le détail en figures de toutes ces clés, & des instrumens destinés à les forer.*


Voilà ce que c'est qu'une clé, en prenant ce mot au simple; mais la fonction de cet instrument, d'ouvrir & de fermer, a fait appeler par analogie, du même nom, une infinité d'autres instrumens dont la forme est très-différente. Le nom de clé a aussi été donné, dans un sens moral, à toutes les connoissances nécessaires pour l'intelligence d'un ouvrage, d'un auteur, &c. *Voyez dans la suite de cet article le mot clé, employé selon ses acceptions différentes, tant au simple qu'au figuré. Voy. aussi les art. SERRURE, PANNETON, &c.*


CLÉ, dans un sens moral & théologique, marque de puissance, comme lorsqu'il est dit, *Isaïe xxij. v. 22. Je donnerai à mon serviteur Eliacem la clé de la maison de David; il ouvrira & nul ne fermera... il fermera & nul n'ouvrira... De prééminence, comme lorsque Jesus-Christ donne à Pierre la clé du royaume des cieus... D'intelligence, comme dans l'endroit où Jesus-Christ reproche aux Pharisiens d'avoir pris la clé de la science, & de ne point entrer dans le royaume des cieus, & de n'en pas ouvrir la porte aux autres, &c.*

CLÉ, caractère de Musique, qui mis au commencement d'une portée, détermine le degré d'élevation de cette portée dans le système général, & indique les noms de toutes les notes qu'elle contient.

Anciennement on appelloit clé les lettres par lesquelles on désignoit les sons de la gamme: ainsi la lettre *A* étoit la clé de *la*; *C*, la clé d'*ut*, &c. A mesure que le système s'étendit, on apperçut bien-tôt l'embarras & l'inutilité de cette multitude de clés. *Guy d'Arezzo* qui les avoit inventées, marquoit une lettre ou clé au commencement de chacune des lignes de la portée; car il ne plaçoit point encore de notes dans les espaces: on voit des exemples de cela dans plusieurs anciens manuscrits. Dans la suite on ne marqua plus qu'une des sept clés au commencement d'une des lignes de la portée, celle-là suffisant pour fixer la position de toutes les autres selon l'ordre naturel. Enfin de ces sept lettres ou clés on en a choisi trois, qu'on a nommé *claves signatae*, ou clés marquées, parce qu'on se contente d'en marquer une des trois au commencement des lignes pour donner l'intelligence des autres. En effet *Kepler* prétend que si étant au fait des anciennes écritures, on examine bien la figure de nos clés, on trouvera qu'elles se rapportent chacune à la lettre un peu défigurée de la note qu'elle représente. Ainsi la clé de *sol* étoit originairement un *G*; la clé d'*ut*, un *C*; & celle de *fa*, une *F*.

Nous avons donc trois clés à la quinte l'une de l'autre; la clé d'*ut fa* ou de *fa*, qui est la plus basse, & qui se marque ainsi ; la clé d'*ut* ou de *c sol ut*,

qui se marque ainsi , & qui est une quinte au-dessus de la première; & la clé de *sol* ou de *g ré sol*, qui

se marque ainsi , & qui est une quinte au-dessus de celle d'*ut* dans l'ordre marqué (*Pl. I. Mus. fig. 3.*). Sur quoi il faut observer que la clé se pose toujours sur une ligne, & jamais dans un espace.

En ajoutant quatre lignes au-dessus de la clé de *sol*, ce qui fait le plus grand nombre usité, & trois lignes au-dessous de la clé de *fa*, ce qui est aussi le plus grand nombre, on voit que le système total des notes qu'on peut placer sur les degrés déterminés par ces clés se monte à vingt-quatre, c'est-à-dire trois octaves & une quarte depuis le *fa* qui se trouve au-dessous de la première ligne, jusqu'au *si* qui se trouve au-dessus de la dernière; & tout cela forme ensemble ce qu'on appelle le clavier général: par où l'on doit juger que cette étendue a dû faire longtemps celle du système. Aujourd'hui qu'il acquiert sans cesse de nouveaux degrés, tant au grave qu'à l'aigu, on marque ces degrés sur des lignes accidentelles qu'on ajoute en haut ou en bas, selon le besoin.

Au lieu de joindre ensemble toutes les lignes comme nous avons fait ici pour montrer le rapport des clés, on les sépare de cinq en cinq, parce que c'est à-peu-près aux degrés qui y sont compris qu'est bornée l'étendue d'une voix ordinaire. Cette collection de cinq lignes s'appelle portée, & l'on y ajoute une clé pour déterminer le nom des notes, & pour montrer quel lieu la portée doit occuper dans le clavier.

De quelque manière qu'on prenne cinq lignes de suite dans le clavier, on y trouve une clé comprise, & quelquefois deux, auquel cas on en retranche une comme inutile: l'usage a même déterminé laquelle il falloit retrancher, & laquelle il falloit poser; ce qui a donné lieu de fixer le nombre des positions de chaque clé.

Si je fais une portée des cinq premières lignes du clavier en commençant par le bas, j'y trouve la clé de *fa* sur la quatrième ligne: voilà donc une position de clé, & cette position appartient évidemment aux sons les plus graves.

Si je veux gagner une tierce en haut, il faut ajouter une ligne; il en faut donc retrancher une en bas, autrement la portée auroit plus de cinq lignes: alors la clé de *fa* se trouve transportée de la quatrième ligne sur la troisième; la clé d'*ut* se trouve aussi sur la cinquième ligne: mais comme deux clés sont inutiles, on retranche ici celle d'*ut*. On voit que la portée de cette clé est d'une tierce plus élevée que la précédente.

En abandonnant encore une ligne en bas pour en gagner une nouvelle en haut, on a une troisième portée, où la clé de *fa* se trouveroit sur la deuxième ligne, & celle d'*ut* sur la quatrième: ici on abandonne la clé de *fa*, & on prend celle d'*ut*. On a encore gagné une tierce à l'aigu.

En continuant ainsi de ligne en ligne, on passe successivement par quatre positions différentes de la clé d'*ut*: arrivant à celle de *sol*, on la trouve posée d'abord sur la deuxième, & puis sur la première ligne; & cette dernière position donne le diapason le plus aigu que l'on puisse établir par les clés.

On peut voir (*Pl. I. fig. 6.*) cette succession des clés du grave à l'aigu, avec toutes leurs positions; ce qui fait en tout huit portées, clés, ou positions de clés différentes.

De quelque caractère que puisse être une voix ou un instrument, pourvu que son étendue n'excede pas à l'aigu ou grave celle du clavier général, on peut dans ce nombre lui trouver une portée & une clé convenable; & il y en a en effet de déterminées pour toutes les parties de la Musique. *Voyez PARTIES.* Si l'étendue d'une partie est fort grande, & que le nombre de lignes qu'il faudroit ajouter au-

dessus ou au-dessous devienne incommode, alors on change la *clé*: on voit clairement par la figure quelle *clé* il faudroit prendre pour élever ou abaisser la portée, de quelque *clé* qu'elle soit armée actuellement.

On voit aussi que pour rapporter une *clé* à l'autre, il faut les rapporter toutes deux sur le clavier général, au moyen duquel on voit ce que chaque note de l'une de ces *clés* est à l'égard de l'autre: c'est par cet exercice réitéré qu'on prend l'habitude de lire aisément les partitions.

Il suit de cette mécanique, qu'on peut placer telle note qu'on voudra de la gamme sur une ligne ou dans un espace quelconque de la portée, puisqu'on a le choix de huit positions différentes, qui est le nombre des sons de l'octave: ainsi on pourroit noter un air entier sur la même ligne, en changeant la *clé* à chaque note.

La fig. 7. Plan. I. montre par la suite des *clés* la suite des notes, *ré, fa, la, ut, mi, sol, si, ré*, montant de tierce en tierce, & toutes placées sur la troisième ligne.

La figure suivante (8.) représente sur la suite des mêmes *clés* la note *ut*, qui paroît descendre de tierce en tierce sur toutes les lignes de la portée & au-delà, & qui cependant, au moyen des changemens de *clés*, garde toujours l'unisson.

Il y a deux de ces positions, savoir la *clé* de *sol* sur la première ligne, & la *clé* de *fa* sur la troisième, dont l'usage paroît s'abolir de jour en jour. La première peut sembler moins nécessaire, puisqu'elle ne rend qu'une position toute semblable à celle de *fa* sur la quatrième ligne, dont elle diffère pourtant de deux octaves. Pour la *clé* de *fa*, en l'ôtant tout-à-fait de la troisième ligne, il est évident qu'on n'aura plus de position équivalente, & que la composition du clavier qui est complète aujourd'hui, deviendra défectueuse en cela. (S)

CLÉ TRANSPOSÉE, est en Musique toute *clé* accompagnée de dièses ou de bémols. Ces signes y servent à changer le lieu des deux semi-tons de l'octave, comme je l'ai dit au mot BÉMOL, & à établir l'ordre naturel de l'octave sur tous les différens degrés de l'échelle.

La nécessité de ces altérations naît de la similitude des modes dans tous les tons; car comme il n'y a qu'une formule pour le mode majeur, il faut que tous les sons de ce mode dans chaque ton se trouvent ordonnés de la même manière sur leur tonique; ce qui ne peut se faire qu'à l'aide des dièses ou des bémols. Il en est de même du mode mineur: mais comme la même combinaison de sons qui donne la formule pour un ton majeur, la donne aussi pour le mode mineur d'un autre tonique (Voyez MODE), il s'ensuit que pour les vingt-quatre modes il suffit de douze combinaisons: or si avec la gamme naturelle, on compte six modifications par dièses (Voyez DIÈSE), & cinq par bémols (Voyez BÉMOLS), ou six par bémols & cinq par dièses; on trouvera ces douze combinaisons, auxquelles se bornent toutes les variétés possibles des tons dans le système établi.

Nous expliquerons aux mots DIÈSE & BÉMOL, l'ordre selon lequel ils doivent être placés à la *clé*. Mais pour transposer la *clé* convenablement à un ton ou mode quelconque, voici une formule générale trouvée par M. de Boisgelou conseiller au grand-conseil, & qu'il a bien voulu me communiquer.

Je commence par le mode majeur.

Prenant la note *ut* pour terme de comparaison, nous appellerons intervalles mineurs la quarte *ut fa*, & tous les intervalles d'*ut* à une note bémolisée quelconque; tout autre intervalle est majeur. Remarquez qu'on ne doit pas prendre par dièse la note supérieure d'un intervalle majeur, parce qu'

alors on feroit un intervalle superflu; mais il faut chercher la même chose par bémol, ce qui donnera un intervalle mineur. Ainsi on ne composera pas en *la* dièse, parce que la fixte *ut la* étant majeure naturellement, le dièse de *la* la rendroit superflu: mais on prendra la note *si* bémol, qui donne la même touche par un intervalle mineur; ce qui rentre dans la règle.

Voici donc comment le mode majeur doit s'appliquer sur chacun des douze sons de l'octave, divisé par intervalles majeurs & mineurs.

| | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|------------|---------|------------|-------------|------------|---------|------------|-----------|------------|-------------|------------|-----------|
| o | Mineur | Majeur | Mineur | Majeur | Mineur | Majeur | Mineur | Majeur | Mineur | Majeur | Mineur | Majeur |
| Ut, re, b, | re, mi, b, | mi, fa, | fa, sol, * | sol, la, b, | la, si, b, | si, re, | re, mi, b, | mi, fa, | fa, sol, * | sol, la, b, | la, si, b, | si, re, |
| Terme de comparaison. | seconde. | terce. | quarte. | quarte. | quinte. | fixte. | fixte. | septième. | septième. | septième. | septième. | septième. |

Pour transposer la *clé* convenablement à une de ces douze notes prise à volonté, comme tonique ou fondamentale, il faut d'abord voir si l'intervalle qu'elle fait avec *ut* est majeur ou mineur: s'il est majeur, il faut des dièses; s'il est mineur, il faut des bémols.

Pour déterminer maintenant combien il faut de dièses ou de bémols, soit *a* le nombre qui exprime l'intervalle d'*ut* à la note en question; la formule par dièses sera $\frac{a-1 \times 2}{7}$, & le reste donnera le nombre de dièses qu'il faut joindre à la *clé*; la formule par bémols sera $\frac{a-1 \times 5}{7}$, & le reste sera le nombre des bémols qu'il faut joindre à la *clé*.

Je veux, par exemple, composer en *la* mode majeur; il faudra des dièses, parce que *la* fait un intervalle majeur avec *ut*. L'intervalle est une fixte dont le nombre est six: j'en retranche un; je multiplie le reste cinq par deux, & du produit dix rejettant sept autant de fois qu'il se peut, le reste trois est le nombre des dièses qu'il faut à la *clé* pour le ton majeur de *la*.

Que si je veux prendre *fa* mode majeur, je vois que l'intervalle est mineur, & qu'il faut par conséquent des bémols. Je retranche donc un du nombre quatre de l'intervalle; je multiplie par cinq le reste trois, & du produit quinze rejettant sept autant de fois qu'il se peut, j'ai un de reste; c'est un bémol qu'il faut à la *clé*.

On voit par-là que le nombre de dièses ou de bémols de la *clé* ne peut jamais passer six, puisqu'ils doivent être le reste d'une division par sept.

Pour les tons mineurs il faut appliquer la même formule des tons majeurs, non sur la tonique, mais sur la note qui est une tierce mineure au-dessus de cette même tonique, c'est-à-dire sur sa médiante.

Ainsi pour composer en *si* mineur, je transposerai la *clé* comme pour le ton majeur de *ré*; pour *fa* dièse mineur je la transposerai comme pour *la* majeur; pour *sol* mineur, comme pour *si* bémol majeur, &c.

Les Musiciens ne déterminent les transpositions qu'à force de pratique, ou en tâtonnant: mais la règle que nous donnons est démontrée générale, & sans exception. (S)

On voit aisément par la méthode que nous proposons ici, que l'on doit mettre un bémol à la *clé* dans le mode mineur de *ré*, quoique presque tous les Musiciens François, si on en excepte M. Rameau, ne mettent rien à la *clé* dans ce mode. La méthode de M. Rameau est pourtant fondée sur cette règle très-simple & très-vraie, que dans le mode majeur il faut mettre autant de dièses ou de bémols à la *clé* que l'échelle du mode en contient en montant; & que dans le mode mineur il faut mettre

autant de dièses ou de bémols à la *clé*, que l'échelle du mode en contient en descendant. *Voyez* MODE, & ECHELLE ou GAMME. (O)

CLÉ, terme de Polygraphie & de Stéganographie, c'est-à-dire de l'art qui apprend à faire des caractères particuliers dont on se sert pour écrire des lettres qui ne peuvent être lûes que par des personnes qui ont la connoissance des caractères dont on s'est servi pour les écrire; c'est ce qu'on appelle *lettres en chiffres*. *Voyez* CHIFFRE & DÉCHIFFRER.

Or les personnes qui s'écrivent de ces sortes de lettres ont chacune de leur côté un alphabet où la valeur de chaque caractère convenu est expliquée: par exemple, si l'on est convenu qu'une étoile signifie *a*, l'alphabet porte *, ... *a*; ainsi des autres signes.

Or ces sortes d'alphabets qu'on appelle *clés* en terme de Stéganographie, c'est une métaphore prise des *clés* qui servent à ouvrir les portes des maisons, des chambres, des armoires, &c. & nous donnent ainsi lieu de voir le dedans; de même les *clés* ou alphabets dont nous parlons donnent le moyen d'entendre le sens des lettres & chiffres; elles servent à déchiffrer la lettre ou quelqu'autre écrit en caractères singuliers & convenus.

C'est par une pareille extension ou métaphore qu'on donne le nom de *clé* à tout ce qui sert à éclaircir ce qui a d'abord été présenté sous quelque voile, & enfin à tout ce qui donne une intelligence qu'on n'avoit pas sans cela. Par exemple, s'il est vrai que la Bruyère, par Ménalque, Philémon, &c. ait voulu parler de telle ou telle personne, la liste où les noms de ces personnes sont écrits après ceux sous lesquels la Bruyère les a cachés; cette liste, dis-je, est ce qu'on appelle la *clé de la Bruyère*. C'est ainsi qu'on dit la *clé de Rabelais*, la *clé du Catholicon d'Espagne*, &c.

C'est encore par la même figure que l'on dit que la logique est la *clé des Sciences*, parce que comme le but de la Logique est de nous apprendre à raisonner avec justesse, & à développer les faux raisonnemens, il est évident qu'elle nous éclaire & nous conduit dans l'étude des autres Sciences; elle nous en ouvre, pour ainsi dire, la porte, & nous fait voir ce qu'elles ont de solide, & ce qu'il peut y avoir de défectueux ou de moins exact. (F)

CLÉ d'or, (*gentilshommes de la*) *Hist. mod.* ce sont de grands officiers de la cour d'Espagne ou de celle de l'empereur, qui portent à leur ceinture une *clé d'or*, signe du droit qu'ils ont d'entrer dans la chambre de ces princes.

CLÉ, terme de Blason: on dit *clés en pal* ou en sautoir, couchées ou adossées, selon que les pannetons sont disposées. *Diction. de Trév.*

CLÉ, (*Venerie.*) *clés de meute*; ce sont les meilleurs & les plus sûrs de la meute.

CLÉS, (*Fauconn.*) ce sont les ongles des doigts de derrière de la main d'un oiseau de proie.

CLÉ, terme d'Architecture; *clé d'un arc, d'une voûte* ou *croisé, plein cintre*, ou autrement, est la dernière pierre qu'on met au haut pour en fermer le cintre, laquelle étant plus étroite par en-bas que par en-haut, presse & affermit toutes les autres. La *clé*, selon Vignole, est différente selon les ordres: au toscain & au dorique, ce n'est qu'une simple pierre en saillie ou bossage: à l'ionique, la *clé* est taillée de nervure en manière de console avec enroulement: au corinthien & au composite, c'est une console riche de sculpture, avec enroulemens & feuillages de refend. En cela les anciens étoient plus prudens que nous, & affectoient toujours de rendre les sculptures analogues à l'architecture. *Voyez* l'abus que les modernes en font, *aux articles*, CLAVEAU, AGRASSE. (P)

CLÉ, en terme de Bottier, c'est un morceau de bois plat, & plus mince en-bas qu'en-haut, que l'on en-

fonce à force dans l'embouchoir pour en faire prendre la forme à la botte. *Voyez* la fig. 29. *Pl. du Cordonnier-Bottier.*

CLÉ, c'est le nom que les *Bourelliers*, *Selliers*, & *Carrossiers* donnent aux manivelles dont ils se servent pour démonter les écrous des effieux à vis, ou pour tourner les roues & pignons à crémaillère, sur lesquels ils bandent les soûpentes qui portent le corps des carrosses. Une des extrémités de cette *clé* est une ouverture quarrée, & l'autre une ouverture octogone; elles servent l'une & l'autre pour ferrer les écrous des mêmes formes. Il y en a de différente grandeur. *Voyez* la fig. 22. *Pl. du Bourellier.*

CLÉ, en termes de Brasserie, est une planche d'un pié de long sur huit à neuf pouces de large, percée d'un trou semblable à celui du fond de la cuve, & de la maîtresse pièce du faux-fond; de façon que le trou de la maîtresse pièce & celui de la *clé* soient un peu plus grands, pour que la rape puisse passer aisément, & boucher exactement le trou du fond de la cuve,

CLÉS petites & grandes, outil de Charron; c'est un morceau de fer qui est plus ou moins gros & long, selon l'usage de la *clé*. Par exemple pour une *clé* à cric, le fer est de cinq à six piés de long sur deux pouces d'épaisseur; & pour une *clé* à vis ordinaire, il y en a depuis un pié & au-dessus.

C'est un morceau de fer rond par le corps, un peu applati des deux bouts, & large dans le milieu où il est percé d'un trou quarré de la grosseur des vis que l'on veut ferrer dans l'écrou.

Cette *clé* sert aux Charrons pour ferrer les vis dans les écrous, pour monter & tendre les soûpentes d'un carrosse sur les crics, & enfin pour visser tous leurs ouvrages. *Voyez* la figure 13. *Planche du Charron.*

CLÉS, (*Grosses forges.*) *Voyez* cet article.

CLÉ du trépan, instrument de Chirurgie qui sert à monter & démonter la pyramide du trépan couronné. *Voyez* TRÉPAN.

CLÉ, (*Fontainier.*) ce sont de grosses barres de fer ceintrées, dont on fourre la boîte dans le fer d'un regard pour tourner les robinets. Ce fer est montant & se divise en parties plates qui embrassent les branches d'un robinet, au moyen d'un boulon claveté qui passe à-travers. (K)

CLÉ, en terme de Formier, c'est un morceau de bois un peu aigu par un bout en forme de coin, qu'on introduit dans la forme brisée pour l'ouvrir autant que l'on veut. *Voyez* *Pl. du Cordonnier-Bottier.*

CLÉ ou ACCORDOIR: les faiseurs d'instrumens de musique ont des *clés* pour monter & desserrer les chevilles, auxquelles sont attachées les cordes des clavecins, psaltérions, épinettes, &c. Ces *clés* sont composées d'une tige de fer ou de cuivre *AB*, percée par en-bas d'un trou quarré, dans lequel on fait entrer la tête des chevilles; & elles sont surmontées d'un petit marteau de fer ou de cuivre *cC* qui tient lieu de poignée, & qui sert à frapper les chevilles & les affermir quand elles sont montées. *Voy. la fig. 27. Pl. XVII. de Lutherie.*

Il y a de plus aux *accordoires*, *clés*, ou *marteaux* des clavecins, épinettes, psaltérions, un crochet *D* qui sert à faire les anneaux, par le moyen desquels on accroche à leurs chevilles les cordes de laiton & d'acier. Pour faire ces anneaux, on commence par ployer le bout de la corde en sorte qu'elle forme une anse, que l'on tient avec les doigts *pollex* & *indicator* de la main gauche; on fait passer ensuite le crochet *D* du marteau que l'on tient de la main droite, dans l'anse de la corde, & on tourne la tige du marteau pour faire entortiller l'extrémité de la corde qui forme l'anse autour de cette même corde, laquelle se termine ainsi en un anneau, par le moyen duquel on peut l'accrocher où l'on veut.

CLÉ des étains, (Marine.) « c'est une piece de bois triangulaire qui se pose sur le bout des étains & qui les entretient avec l'étambord : on l'appelle aussi contrefort ». Voyez la forme de cette piece de bois Pl. VI. Marine, fig. 12.

« La clé des étains a un pouce d'épaisseur moins que l'étrave; elle est renforcée de deux courts bâtons, & jointe à l'étrave par quelques chevilles de fer qui passent au-travers dans son milieu; & il y en a quatre autres à chaque côté ». (Z)

CLÉS du guindas, (Marine.) « ce sont de petites pieces de bordage entaillées en rond, qui tiennent les bouts du guindas sur les cotes. (Z)

CLÉ de fond de mâ, clé de mâ de hune, (Marine.) « c'est le bout d'une barre de fer, ou une grosse cheville de bois qui entre dans une mortaise, au bout d'en-bas du mâ de hune, & qui sert à le soutenir debout, & que l'on ôte chaque fois qu'il faut amener ce mâ; ou bien c'est une cheville quarrée de fer ou de bois, qui joint un mâ avec l'autre vers les barres de hune, & que l'on ôte quand il faut amener le mâ ». Dictionn. de Marine. (Z)

CLÉ, (Menuiserie.) c'est un morceau de bois large & mince, que l'on infere dans des mortaises faites à des planches, pour les joindre ensemble. Voyez fig. Pl. IV. de Menuiserie.

CLÉ, se dit aussi de pieces de bois en forme de coin, que l'on fait entrer dans des mortaises faites au bout des tenons qui excèdent l'épaisseur du bois, dans lesquels ils sont assemblés; comme on voit aux tablettes de bibliothèques, &c.

CLÉ, en termes d'Orfèvre-Bijoutier, est un morceau de bois plat, quarré, large par un bout, & qui va en retrécissant jusqu'à l'autre bout; il arrête les poupées sur le banc, en passant dans leur tenon. Voyez BANC.

CLÉ, (Plombier.) ce sont de grosses manivelles de fer: l'ouverture s'applique aux robinets des regards quand il s'agit de donner ou de soustraire l'eau aux fontaines; la queue fait la fonction de levier, & donne au plombier la facilité de tourner les robinets.

CLÉ, (Relieur.) ces ouvriers en ont une qui leur sert à desserrer ou à ferrer leur couteau. Voyez Pl. I. du Relieur, fig. 13. voyez aussi l'article RELIER. Ils appellent cette clé, clé du fust; elle doit être de fer.

CLÉ, (Manufact. en soie.) ces ouvriers ont une clé qui n'a rien de particulier. Voyez son usage à l'article VELOURS CISELÉ.

CLÉ, (Tourneur.) coin de bois placé sous les jumelles & dans la mortaise pratiquée à la queue des poupées, qu'il tient fermes & solides. Voyez TOUR.

CLÉS, (Jurispr.) mettre ou jeter les clés sur la fosse du défunt, étoit une formalité extérieure qui se pratiquoit anciennement par la femme après la mort de son mari, en signe de renonciation à la communauté. Chez les Romains, dont nos peres imiterent les mœurs, la femme avoit le soin des clés: c'est pourquoi, dans le cas du divorce, le mari ôtoit à la femme les clés, suivant la loi des douze tables; & la femme qui se séparoit de son mari, lui renvoyoit ses clés. En France, il n'y avoit anciennement que les femmes des nobles qui avoient la faculté de renoncer à la communauté; ce qui leur fut accordé en considération des dettes que leurs maris contractoient la plupart aux voyages & guerres d'Outremer; & en signe de cette renonciation, elles jettoient leur ceinture ou bourse & les clés sur la fosse de leur mari. Cet usage est remarqué par l'auteur du grand coutumier, ch. xlj. Marguerite, veuve de Philippe duc de Bourgogne, mit sur la représentation du défunt sa ceinture avec sa bourse & les clés. Monstrelet, ch. xvij. Bonne, veuve de Valeran comte de Saint-Pol, renonçant aux dettes & biens de son mari, mit sur sa représentation sa courroie & sa bourse, Monstrelet,

chap. cxxxix. Dans la suite, le privilège de renoncer à la communauté fut étendu aux femmes des roturiers, & établi par plusieurs coutumes qui ont prescrit la même formalité, c'est-à-dire de jeter les clés sur la fosse du défunt en signe que la femme quittoit l'administration des biens de son mari, & la ceinture ou bourse, pour marquer qu'elle ne retenoit rien des biens qui étoient communs. C'est ce que l'on voit dans la coutume de Meaux, art. xxxiiij. & liij. Lorraine, tit. 2. art. iij. Malines, art. viij. L'ancienne coutume de Melun, art. clxxxiiij. Chaumont, vij. Vitri, xcj. Laon, xxvj. Châlons, xxx. Duché de Bourgogne, art. xlj. Namur, art. ljj.

Présentement la femme, soit noble ou roturiere; a toujours la faculté de renoncer à la communauté; mais on ne pratique plus la vaine cérémonie de jeter la bourse ni les clés sur la fosse du défunt. (A)

CLECHÉ, (Blason.) On croit que ce mot qui est François est formé de clé, les extrémités de la croix ayant quelque ressemblance avec les anneaux des anciennes clés; il se dit, suivant Guillim, d'une piece d'armoirie percée à jour ou traversée par une autre de même figure qu'elle; par exemple, d'une croix chargée d'une autre, de même couleur que le champ qui paroît à-travers les ouvertures qu'elle laisse.

Mais la Colombiere & quelques autres auteurs prétendent que ces ouvertures ne sont qu'une circonstance de la croix clechée, qu'ils appellent vuidée; elle ne mérite, suivant eux, le nom de clechée, que lorsqu'elle s'élargit du centre vers ses extrémités, qui sont vuillées & terminées par un angle dans le milieu.

Le P. Menestrier dit qu'on se sert du mot cleché, en parlant des arrondissemens de la croix de Toulouse, qui a ses quatre extrémités faites en forme d'anneaux de clé.

Venasque au comtat d'Avignon, d'azur à la croix vuidée, clechée & pommetée d'or. Voyez le P. Menestrier; le dict. de Trév. & Chambers. (V)

CLECKUM, (Géog.) ville du duché de Lithuanie, dans le palatinat de Meizlaw.

CLEDONISME, f. m. *clodonismus*, (Divinat.) espece de divination qui étoit en usage parmi les anciens. Voyez DIVINATION.

On n'est pas d'accord sur l'objet & la maniere de cette sorte de divination; parce que le mot Grec κλεδον, duquel est formé *clédonisme*, se prend en plusieurs sens: 1° pour un bruit, *rumor*; 2° pour un oiseau, *avis*; & 3° pour un dérivé du verbe κλω, & par contraction κλω, qui signifie évoquer.

De là les auteurs donnent diverses significations au mot *clédonisme*. Les uns prétendent que c'étoit une espece d'augure ou de présage tiré des paroles qu'on avoit entendues: car au rapport de Cicéron, les Pythagoriciens observoient avec une attention scrupuleuse, non-seulement les paroles des dieux, mais encore celles des hommes, & étoient persuadés que certaines paroles portoient malheur, comme de prononcer le mot *incendie* dans un repas; ainsi ils disoient *domicile* au lieu de *prison*, & les *eumenides* au lieu de *furies*. Le *clédonisme* pris en ce sens, revient à une autre espece de divination nommée *onomancie*. Voyez ONOMANCIE.

D'autres soutiennent que par *clédonisme*, il faut entendre un augure tiré du chant ou du cri des oiseaux; & que c'est en ce sens qu'Horace a dit:

Impios parra recinentis omen.

Et Virgile,

Cava prædixit ab ilice cornix. Eclog.

ce qui ne differe point de la divination appelée *ornithomancie*, Voyez ORNITHOMANCIE.

Enfin quelques-uns disent que le *clédonisme* pris dans le troisième sens, étoit la même chose que l'évocation des morts. C'est le sentiment de Glycas : « *Nam κλεδον*, dit-il, *vocari geniorum per excantationes certas attractionem, & à sublimi deductionem. De ductâ voce à κλω, quod idem sit cum κλω, evoco* ». Voyez ÉVOCATION & NECROMANCIE. (G)

CLEF, voyez CLÉ.

CLÉIDOMANCIE, f. f. (*Divinat.*) espèce de divination qui se pratiquoit par le moyen des clés. Ce mot vient de *κλεις*, clé, & de *μαντια*, divination.

On ignore quel nombre & quel mouvement de clés exigeoient les anciens pour la *cléidomancie*, ni quel genre de connoissance pour l'avenir ils en prétendoient tirer. Delrio, qui sur toutes ces matières a fait des recherches, ne donne aucune lumière sur celle-ci, pour ce qui concerne l'antiquité; il nous apprend seulement que cette superstition a eu lieu dans le Christianisme, & qu'on la pratiquoit de la sorte: « *Lorsqu'on vouloit, dit-il, découvrir si une personne soupçonnée d'un vol ou de quelqu'autre mauvaise action en étoit coupable, on prenoit une clé autour de laquelle on rouloit un papier, sur lequel étoit écrit le nom de la personne suspecte; ensuite on lioit cette clé à une bible, qu'on donnoit à tenir à une vierge; puis on prononçoit tout bas certaines paroles, entre lesquelles étoit le nom de l'accusé; & à ce nom, l'on voyoit sensiblement le papier se remuer. Delrio, disquisit. magic. lib. IV. cap. ij. quæst. VII. sect. j. pag. 348.* (G)

CLÉMATITE, f. f. *clematidis*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs en rose, qui sont composées ordinairement de quatre pétales, & qui n'ont point de calice. Le pistil fort du milieu de la fleur, & devient dans la suite un fruit dans lequel les semences sont rassemblées en bouquet, & sont terminées par un filament semblable en quelque sorte à une petite plume. Tournefort, *inst. rei herb. Voy. PLANTE.* (I)

CLÉMATITE. (*Jard.*) Il y a quelques espèces de *clématite*, qui ne sont que des plantes vivaces: les autres en plus grand nombre, sont des arbrisseaux grimpans, dont quelques-uns par l'agrément de leurs fleurs, méritent de trouver place dans les plus beaux jardins. Ce qui peut encore engager à les y admettre, c'est que tous ces arbrisseaux sont très-robustes, à l'exception d'un seul; qu'ils croissent très-promptement, fleurissent très-long-tems, & qu'ils réussissent dans les terrains les plus médiocres, & aux expositions les moins favorables. Une autre qualité doit encore leur donner faveur; c'est qu'ils ne sont jamais attaqués des insectes: ce qu'on peut attribuer au suc caustique de leurs feuilles, qui brûlent la bouche lorsqu'on les mâche.

Arbrisseaux grimpans. La *clématite commune* ou l'*herbe aux gueux*, est ainsi appelée de ce que les mendiants de profession se servent de ces feuilles pour se former des ulcères, & exciter la compassion du peuple: mais dans la basse-Bourgogne on l'appelle *viorne*, quoique ce nom ne soit propre qu'à un autre arbrisseau qu'on appelle *mancienne* dans le même pays. Cette espèce de *clématite* est fort commune dans les bois, dans les haies, & dans les anciennes ruines des bâtimens, où ses longues tiges rampent & couvrent tout ce qui l'avoisine. Ses fleurs blanchâtres qui viennent en bouquet au mois de Juin, & qui durent pendant tout l'été, sont plus singulières que belles, & ont une odeur agréable; les graines qui leur succèdent ont des aigrettes barbues, blanches, & rassemblées de manière à les faire prendre de loin pour des flocons de laine: elles couvrent l'arbrisseau pendant tout l'automne, & une grande partie de l'hiver. La bouture seroit le plus court moyen de multiplier cet arbrisseau, si on lui connoissoit d'autre utilité que d'être propre à faire des liens & des ruches de mouches à miel.

La *clématite à feuille entière*; c'est une variété de la précédente, dont elle ne diffère que parce que ses feuilles ne sont pas découpées.

La *clématite du Canada*; c'est encore une variété de notre *clématite* commune, dont elle n'est différente, qu'en ce que sa feuille n'est constamment composée que de trois lobes; au lieu que dans l'espèce commune, les feuilles ont plus souvent cinq lobes que trois.

La *clématite du Levant*: sa feuille qui est lisse, d'un verd foncé, & fort découpée, a quelque ressemblance avec celle du persil. Sa fleur qui est petite, d'un verd jaunâtre, ne paroît qu'en automne; mais elle n'a nulle beauté. Si on peut tirer quelque agrément de cet arbrisseau, ce n'est que de son feuillage, qui étant bien garni, peut servir à faire des palissades & des portiques de verdure dans les plus mauvaises places, où beaucoup d'autres arbrisseaux ne pourroient réussir. Cette *clématite* est d'ailleurs très-robuste, se multiplie aisément, & s'éleve moins que les précédentes.

La *clématite à fleur bleue*: cet arbrisseau de son naturel rampe par terre, ce qui le distingue d'un autre *clématite* à fleur bleue qui sera rapportée ci-après, & qui n'est qu'une plante vivace.

La *clématite à fleur bleue double*; c'est l'un des plus beaux arbrisseaux fleurissans que l'on puisse employer dans un jardin pour l'agrément. Son feuillage d'un verd brun & constant, est très-propre à varier les nuances de verdure. Sa fleur, quoique d'un bleu obscur, est très-apparante; on est dédommagé de ne la voir paroître qu'à la fin de Juin, par sa durée qui va souvent à plus de deux mois; & l'arbrisseau en produit une si grande quantité, qu'elles cachent son feuillage: mais elle est si double, que ne pouvant s'épanouir tout-à-la-fois, les pétales extérieurs tombent peu-à-peu, pour laisser aux plus prochaines la liberté de s'ouvrir & de se détacher à leur tour; en sorte que pendant tout l'été, le terrain au-dessous est jonché de fleurs. On peut le multiplier de boutures ou de branches couchées, c'est la plus courte voie & la plus sûre: mais comme l'arbrisseau commence à pousser de très-bonne heure, & souvent dès la fin de Janvier, il faudra coucher ses branches qui feront de bonnes racines dans l'année; au lieu que si l'on couchoit du vieux bois, il seroit rarement des racines, & s'il en produisoit, elles ne seroient suffisantes pour la transplantation qu'au bout de deux ans. Les boutures prises sur les jeunes branches, réussissent beaucoup mieux aussi que celles faites de vieux bois; elles donneront même des fleurs dès la seconde année: mais il vaudra mieux attendre les deux ans révolus pour les transplanter. Comme cet arbrisseau pousse vigoureusement, & qu'il produit de longues tiges qui s'élevent souvent à douze ou quinze piés, la moitié de ces rejettons se dessèche, & meurt pendant l'hiver; non-seulement on doit ôter ce bois mort, mais il faut aussi tailler le bois vivant au-dessus d'un œil ou deux, sans craindre de nuire aux fleurs; l'arbrisseau étant si disposé à en donner qu'il en produit toujours, quoiqu'on ne lui ait laissé que du bois fort vieux; & quand même on en vient jusqu'à retrancher la plus grande partie des jeunes rejettons, lorsqu'il est prêt à fleurir, il pousse de nouvelles tiges, & donne autant de fleurs qu'il auroit fait sans cela, avec cette différence seulement, qu'elles paroissent cinq ou six semaines plus tard, & qu'elles durent tout l'automne: facilité qui n'est pas sans mérite par l'avantage qu'on en peut tirer pour l'ornement des jardins, dont on n'a à jouir que dans cette saison. Il souffre également le retard de la taille au printemps: je l'ai souvent fait couper jusqu'après des racines, lorsqu'il avoit déjà poussé des tiges d'un pié de long, sans que cela l'ait empêché de repousser

avec vigueur, ni de fleurir à l'ordinaire. Ce bel arbrisseau qui croît promptement, qui résiste aux plus cruels hyvers, qui réussit dans tous les terrains, qui s'accommode des plus mauvaises expositions, qui se multiplie aisément, qui n'est jamais attaqué des insectes, est si traitable à tous égards, qu'il ne demande aucune culture: aussi n'y en a-t-il point de plus convenable pour garnir de grandes palissades, des portiques, des cabinets, des berceaux, & d'autres semblables décorations de jardins, dont il fera l'aspect le plus agréable pendant tout l'été.

La clématite à fleur pourprée, la clématite à fleur double pourprée, la clématite à fleur rouge, la clématite à fleur double incarnate: ces quatre dernières espèces de clématite sont encore de beaux arbrisseaux fleurifans, sur-tout les espèces à fleur double, & mieux encore celles qui sont rouges & incarnates: mais elles sont fort rares, même en Angleterre. On peut leur appliquer ce qui a été dit au sujet de la clématite à fleur bleue double; elles ont les mêmes bonnes qualités; elles sont aussi aisées à élever, à conduire, & à cultiver: l'agrément qu'elles ont de plus par la vivacité des couleurs rouges & incarnates de leurs fleurs, devroit bien engager à les tirer d'Angleterre.

La clématite toujours verte, ou la clématite d'Espagne: cet arbrisseau qui est originaire des pays chauds, se trouvant un peu délicat, il est sujet à être endommagé du froid dans les hyvers rigoureux; ce qui doit engager à le placer aux meilleures expositions, qui ne l'empêchent pas souvent d'être gelé jusqu'aux racines. Mais malgré qu'on vante la beauté de son feuillage, qui est d'un verd tendre & brillant, & plus encore la rare qualité de produire au cœur de l'hiver ses fleurs qui sont faites en clochette & d'un verd jaunâtre, ce n'est tout au plus qu'un arbrisseau du ressort des curieux en collections, n'ayant pas assez de tenue ni d'apparence pour être admis dans les jardins d'ornement. On peut aisément le multiplier de branches couchées & de boutures, qui font de bonnes racines dans l'année.

On peut aussi multiplier de graine toutes les espèces de clématite qui sont à fleurs simples; mais comme elle est une année en terre sans lever, on ne se fert guère de ce moyen qu'au défaut des autres.

PLANTES VIVACES.

La clématite à fleur bleue, la clématite à fleur blanche, la petite clématite d'Espagne: ces plantes périssent tous les hyvers jusqu'aux racines, repoussent chaque année de bonne heure au printemps, & fleurissent en été. Les deux premières s'élevaient à trois ou quatre piés, & l'autre seulement à un pié & demi; & c'est la seule circonstance qui la distingue de la seconde plante. On peut les élever de graine, ou en divisant leurs racines, qui donnent des fleurs l'année suivante: on ne manque pas de préférer ce dernier moyen comme le plus court & le plus simple, la graine ne levant ordinairement que la seconde année; & il lui en faut encore deux autres, pour donner des fleurs. Du reste ces plantes sont très-robustes, viennent par-tout, & ne demandent aucune culture particulière. (c)

CLEMATITE, ou HERBE AUX GUEUX, (*mat. Med.*) la fleur, la semence, son écorce, & sa racine sont caustiques, & ne doivent pas être employées intérieurement; mais elle est bonne à l'extérieur, pour ronger les chairs baveuses qui empêchent les plaies de se cicatrifer. On l'appelle *herbe aux gueux*, parce que ces sortes de gens se servent du suc caustique de cette plante pour se déchirer les jambes & autres parties du corps, & inspirer par cette manœuvre la compassion de ceux qui les voyent dans cet état, qui n'est pas de longue durée ni bien fâcheux, car lorsqu'ils veulent faire passer ces marques, ils

n'ont besoin que de les étuver avec de l'eau commune.

CLÉMENCE, f. f. (*Droit polit.*) Favorin la définit, un acte par lequel le souverain se relâche à propos de la rigueur du Droit; & Charron l'appelle une vertu qui fait incliner le prince à la douceur, à remettre, & relâcher la rigueur de la justice avec jugement & discrétion. Ces deux définitions renfermant les mêmes idées qu'on doit avoir de la clémence, sont également bonnes.

En effet, c'est une vertu du souverain qui l'engage à exempter entièrement les coupables des peines, ou à les modérer, soit dans l'état de paix, soit dans l'état de guerre.

Dans ce dernier état, la clémence porte plus communément le nom de *modération*, & est une vertu fondée sur les lois de l'humanité, qui a entr'autres l'avantage d'être la plus propre à gagner les esprits: l'histoire nous en fournit quantité d'exemples, comme aussi d'actions contraires, qui ont eû des succès tout opposés.

Dans l'état de paix, la clémence consiste à exempter entièrement de la peine, lorsque le bien de l'état peut le permettre, ce qui est même une des règles du Droit Romain; ou à adoucir cette peine, s'il n'y a de très-fortes raisons au contraire, & c'est-là la seconde partie de la clémence.

Il n'est pas nécessaire de punir toujours sans remission les crimes d'ailleurs punissables; il y a des cas où le souverain peut faire grâce, & c'est de quoi il faut juger par le bien public, qui est le grand but des peines. Si donc il se trouve des circonstances où en faisant grâce, on procure autant ou plus d'utilité qu'en punissant, le souverain doit nécessairement user de clémence. Si le crime est caché, s'il n'est connu que de très-peu de gens, s'il y a des inconvéniens à l'ébruiter, il n'est pas toujours nécessaire, quelquefois même il seroit dangereux de le publier, en le punissant par quelque peine. Solon n'avoit point fait de loi contre le parricide. L'utilité publique, qui est la mesure des peines, demande encore quelquefois que l'on fasse grâce à cause des conjonctures, du grand nombre des coupables, des causes, des motifs qui les ont animés, des tems, des lieux, &c. car il ne faut pas exercer, au détriment de l'état, la justice qui est établie pour la conservation de la société.

S'il n'y a point de fortes & pressantes raisons au souverain de pouvoir faire grâce, il doit alors panser plutôt à mitiger la peine (à moins que des raisons valables & justes ne s'y opposent entièrement, comme quand il s'agit de crimes qui violent les droits de la nature & de la société humaine) parce que toute peine rigoureuse a quelque chose de contraire par elle-même, sinon à la justice, du moins à l'humanité. L'empereur Marc Antonin le pensoit ainsi, & y conformoit sa conduite.

La clémence est contraire à la cruauté, à la trop grande rigueur, non à la justice, de laquelle elle ne s'éloigne pas beaucoup, mais qu'elle adoucit, qu'elle tempère; & la clémence est nécessaire à cause de l'infirmité humaine, & de la facilité de faillir, comme dit Charron.

Suivant les principes généraux qu'on vient d'établir, on peut voir quand le souverain doit punir, quand il doit mitiger la peine, & quand il doit pardonner. D'ailleurs, lorsque la clémence a des dangers, ces dangers sont très-visibles; on la distingue aisément de cette foiblesse qui mène le prince au mépris, & à l'impuissance même de punir, comme le remarque l'illustre auteur de l'esprit des lois.

Voici ce qu'il ajoûte sur cette matière dans cet ouvrage, liv. VI. ch. xxj.

» La clémence est la qualité distinctive des monar-

» ques. Dans la république où l'on a pour principe
 » la vertu, elle est moins nécessaire. Dans l'état des-
 » potique où regne la crainte, elle est moins en usa-
 » ge, parce qu'il faut contenir les grands de l'état
 » par des exemples de sévérité. Dans les monarchies
 » où l'on est gouverné par l'honneur, qui souvent
 » exige ce que la loi défend, elle est plus nécessai-
 » re. La disgrâce y est équivalente à la peine; les
 » formalités même des jugemens y font des punitions.
 » C'est-là que la honte vient de tous côtés pour for-
 » mer des genres particuliers de peines.

» Les grands y sont si fort punis par la disgrâce,
 » par la perte souvent imaginaire de leur fortune,
 » de leur crédit, de leurs habitudes, de leurs plai-
 » sirs, que la rigueur à leur égard est inutile; elle
 » ne peut servir qu'à ôter aux sujets l'amour qu'ils
 » ont pour la personne du prince, & le respect qu'ils
 » doivent avoir pour les places.

» On disputera peut-être aux monarches quelque
 » branche de l'autorité, presque jamais l'autorité en-
 » tière; & si quelquefois ils combattent pour la
 » couronne, ils ne combattent point pour la vie.

» Ils ont tant à gagner par la clémence, elle est
 » suivie de tant d'amour, ils en tirent tant de gloi-
 » re, que c'est presque toujours un bonheur pour
 » eux d'avoir occasion de l'exercer, & ils le peu-
 » vent presque toujours dans nos contrées.

C'est une heureuse prérogative dont ils jouissent,
 & le caractère d'une belle ame quand ils en font usage.
 Cette prérogative leur est utile & honorable, sans énerver leur autorité. Je ne connois point de plus beau trait dans l'oraison de Cicéron pour Ligarius, que celui où il dit à César, pour le porter à la clémence: » Vous n'avez reçu rien de plus grand
 » de la fortune, que le pouvoir de conserver la vie;
 » ni rien de meilleur de la nature, que la volonté de
 » le faire. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

* CLÉMENŒ, (*Myth.*) Les anciens en avoient fait une divinité; elle tenoit une branche de laurier d'une main, & une lance de l'autre. Le pié de sa statue fut un asyle dans Athenes. On lui dédia dans Rome un temple & des autels après la mort de Jules César. Sa figure se voit sur les monnoies de Tibère & de Vitellius. Elle est-là bien mal placée.

CLEMENTE, (S^r) *Géog. mod.* ville d'Espagne dans la Manche.

CLEMENTIN, s. m. (*Hist. eccles.*) terme en usage parmi les Augustins, pour désigner un religieux qui après avoir été neuf ans supérieur, cesse de l'être & redevient simple religieux, soumis comme les autres à l'autorité d'un supérieur.

Ce mot vient de ce qu'un pape, du nom de Clément, défendit par une bulle qu'aucun supérieur des Augustins conservât son emploi plus de neuf ans de suite. *Diç. de Trévoux. (G)*

CLEMENTINES, adj. fém. pris subst. (*Jurispr.*) On entend ordinairement sous ce nom un recueil des décrétales du pape Clément V. fait par l'autorité du pape Jean XXII. son successeur.

Clément V. avoit fait une compilation, tant des decrets du concile général de Vienne, auquel il avoit présidé, que de ses épîtres & constitutions; mais sa mort arrivée le 20 Avril 1314, l'ayant empêché de publier cette collection, Jean XXII. son successeur la publia en 1317 sous le nom de *clémentines*, & l'adressa aux universités.

Elles sont divisées en cinq livres, où les matieres du droit canonique sont distribuées à-peu-près suivant le même plan que les décrétales de Grégoire IX. *Voyez DECRÉTALES.*

Clémentines est aussi le nom que l'on donne quelquefois à un recueil de plusieurs pieces anciennes, qui sont de prétendus canons & constitutions des apôtres, & autres pieces apocryphes attribuées fau-

fement à S. Clément, évêque de Rome. *Voyez Costelier, en son recueil des ouvrages des peres, des tems apostoliques. Dupin, Bibliot. des auteurs ecclésiastiques. Ceillier, hist. des ant. sacr. & ecclés. (A)*

CLEMPENOW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie.

CLÉOBIENS, s. m. pl. (*Théologie.*) secte des Simonien dans le premier siècle de l'Eglise. Elle s'éteignit presque dans sa naissance. Hegesippe & Théodoret, qui en parlent, ne spécifient point par quels sentimens les *Cléobiens* se distinguèrent des autres. On croit qu'ils ont eû pour chef un nommé *Cléobe*, compagnon de Simon, & qu'il avoit composé avec cet hérésiarque divers livres sous le nom de Jesus-Christ, pour tromper les Chrétiens. Hegesippe, *apud Eusèb. liv. IV. ch. xxij. ant. constit. apost.* M. Dupin, *Bibliot. des aut. ecclés. des trois premiers siècles. Les Diç. de la Bible, de Trév. & Chambers.*

CLEPSIAMBE, s. m. (*Hist. anc.*) instrument de Musique ancien, dont on ne connoit que le nom.

CLEPSYDRE, s. f. (*Physico-Mathémat.*) espece d'horloge à eau, ou vase de verre qui sert à mesurer le tems par la chute d'une certaine quantité d'eau. *Voyez HORLOGE, &c.*

Ce mot vient de κλέπω, *condo*, je cache; & ὕδωρ, *aqua*, eau.

Il y a aussi des *clepsydres* de mercure. Les Egyptiens mesuroient par cette machine le cours du soleil. Tichobrahé en a fait usage de nos jours pour mesurer le mouvement des étoiles, &c. & Dudley dans toutes les observations qu'il a faites à la mer.

L'usage des *clepsydres* est fort ancien; elles ont été inventées en Egypte sous le regne des Ptolemées; on s'en servoit sur-tout l'hyver, les cadrans solaires étant plus d'usage l'été. Elles ont deux grands défauts, l'un que l'eau coule avec plus ou moins de facilité, selon que l'air est plus ou moins dense; l'autre, que l'eau s'écoule plus promptement au commencement qu'à la fin.

M. Amontons a proposé une *clepsydre* qui n'est sujette, selon lui, à aucun de ces deux inconvéniens, & qui a l'avantage de servir d'horloge comme les *clepsydres* ordinaires, de servir en mer à la découverte des longitudes, & de mesurer les mouvemens des arteres: mais cette *clepsydre* n'est point en usage.

Construction d'une clepsydre. Il faut pour cela diviser un vaisseau cylindrique en parties qui puissent se vider dans des divisions de tems marquées; les tems dans lesquels le vaisseau total & chaque partie doivent se vider étant donnés. Supposons par exemple un vaisseau cylindrique, tel que l'eau totale qu'il contient, doive se vider en douze heures, & qu'il faille diviser en parties dont chacune mette une heure à se vider. 1°. Dites: comme la partie du tems 1 est au tems total 12, ainsi le même tems 12 est à une 4^e proportionnelle 144. 2°. Divisez la hauteur du vaisseau en 144 parties égales, & la partie supérieure tombera dans la dernière heure, les trois suivantes dans l'avant-dernière, les cinq voisines dans la dixième, &c. enfin les vingt-trois d'en-bas dans la première heure. Car puisque les tems croissent suivant la série des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, &c. & que les hauteurs sont en raison des quarrés des nombres impairs 1, 3, 5, 7, 9, &c. pris dans un ordre rétrograde depuis la douzième heure, les hauteurs comptées depuis la douzième heure, seront comme les quarrés des tems 1, 4, 9, 16, 25, &c. d'où il s'ensuit que le quarré 144 du nombre de divisions du tems, doit être égal au nombre de parties de la hauteur du vaisseau qui doit se vider. Or la liqueur descend d'un mouvement retardé, & l'expérience prouve qu'un fluide qui s'échappe d'un vase cylindrique à une vitesse qui est à-peu-près comme la racine quarrée de la hauteur du fluide, de sorte

que les espaces qu'il parcourt en tems égaux décroissent comme les nombres impairs. Donc, &c.

M. Varignon a généralisé ce problème suivant sa coutume, & a donné la méthode de diviser ou grader une *clepsydre* de figure quelconque, en sorte que les parties du fluide, contenues entre les divisions, s'écoulent dans des tems donnés. L'académie proposa les lois du mouvement des *clepsydres*, pour le sujet du prix de l'année 1725. Il fut remporté par M. Daniel Bernoulli, & sa piece est imprimée dans le recueil des pieces des prix de l'académie. Quoiqu'elle soit fort ingénieuse, l'académie nous avertit, dans une espece de programme qui est à la tête, qu'il lui a paru que la question proposée n'avoit pas encore été suffisamment approfondie.

Une des grandes difficultés qu'on rencontre dans la théorie des *clepsydres*, c'est de déterminer avec exactitude la vitesse du fluide qui sort par le trou de la *clepsydre*. Lorsque le fluide est en mouvement, & qu'il est encore à une certaine hauteur, cette vitesse est à-peu-près égale à celle que ce même fluide auroit acquise en tombant par sa pesanteur d'une hauteur égale à celle du fluide. Mais lorsque le fluide commence à se mouvoir, ou lorsqu'il est fort peu élevé au-dessus du trou, cette loi n'a plus lieu, & devient extrêmement fautive.

D'ailleurs il ne suffit pas, comme on le pourroit penser d'abord, de connoître à chaque instant la vitesse du fluide qui s'écoule, pour savoir le tems dans lequel doit se vider la *clepsydre*. Car sans parler ici de l'adhérence des particules du fluide, & du frottement contre les parois du vase, les particules du fluide ne sortent point du vase suivant des directions paralleles. M. Newton a observé que ces particules ont des directions convergentes, & que la veine de fluide qui sort va en diminuant de grosseur jusqu'à une certaine distance de l'ouverture; distance qui est d'autant plus grande, que l'ouverture elle-même est plus grande. De-là il s'ensuit que pour trouver la quantité de fluide qui sort à chaque instant, il ne faut pas prendre le produit de la grandeur de l'ouverture par la vitesse du fluide, mais le produit de la vitesse du fluide dans l'endroit où la veine est le plus contractée, par la largeur de la veine en cet endroit. Voyez l'*Hydrodynamique* de M. Daniel Bernoulli, sect. 3. & l'article HYDRODYNAMIQUE.

Clepsydre se dit aussi d'un sablier, voyez SABLIER. (O)

CLERAC ou CLAIRAC, (*Géog. mod.*) ville de France en Agenois, sur le Lot. *Longit.* 18. 8. *latit.* 44. 28.

CLERAGRE, f. f (*Faucon.*) espece de goutte qui vient aux ailes des oiseaux de proie.

CLERC, (*Jurisprud.*) On comprend sous ce nom tous ceux qui par état sont consacrés au service divin, depuis le simple tonsuré, jusqu'aux prélats du premier ordre.

Ce terme vient du Grec κλήρος, qui signifie *sort*, *partage*, *héritage*. Dans l'ancien testament la tribu de Levi est appelée κλήρος, c'est-à-dire *le partage* ou *l'héritage* du seigneur. Du Grec on en a fait en Latin *clerus*, & l'on a donné ce nom au clergé, parce que le partage des ecclésiastiques est de servir Dieu. De *clerus*, on a fait *clericus*, *clerc*.

La distinction des *clercs* d'avec le reste des fideles se trouve établie dès le commencement de l'Eglise, suivant ces paroles de S. Pierre, *neque dominantes in clericis*. Petri j. v. 3.

Les *clercs* ou ecclésiastiques considérés tous ensemble, forment un corps qu'on appelle *le clergé*, & l'état des *clercs* s'appelle *la cléricature*.

Il y a parmi eux différens degrés qui les distinguent.

Tome III.

Le premier degré de la cléricature est l'état de simple tonsuré.

Les degrés suivans sont les quatre ordres mineurs, de portiers, lecteurs, exorcistes, & acolytes.

Au-dessus des ordres mineurs, sont les ordres sacrés ou majeurs, de sous-diaconat, diaconat & prêtre.

L'épiscopat & les autres dignités ecclésiastiques sont encore des degrés au-dessus de la prêtrise.

Ces différens degrés parmi les *clercs* composent ce que l'on appelle *la hierarchie ecclésiastique*.

Autrefois les moines & religieux n'étoient point *clercs*; ils ne furent appelés à la cléricature qu'en 383 par S. Sirice pape.

Ceux qui se présentent pour recevoir la tonsure, ou quelque ordre majeur ou mineur, doivent recevoir cet état de leur propre évêque, à moins qu'ils n'ayent de lui un démissioire, c'est-à-dire des lettres de permission pour être tonsurés ou ordonnés par un autre évêque. *Can. Lugdunens. causâ 9. quæst. 2. & conc. Trid. sess. 23. de reform. cap. 8.*

Les *clercs* ont certaines fonctions dans l'Eglise qui leur sont propres; celles des évêques, archevêques, prêtres, & diacres, ne peuvent être remplies par des laïcs, même à défaut de *clercs*.

Ils jouissent en qualité de *clercs* de plusieurs exemptions & immunités qu'ils tiennent de la piété de nos rois.

Il leur est défendu de rien faire qui soit contraire à la pureté & à la dignité de leur état, & par conséquent, de faire aucun trafic ou commerce, d'exercer aucun art mécanique, ni de se mêler d'aucunes affaires temporelles. *Can. pervenit . . . credo . . . Cyprianus, quæst. 3.*

Leurs habits doivent être simples & modestes, & ils ne peuvent en avoir de couleurs hautes, telles que le rouge. *Can. omnis . . . nullus . . . episcopi quæst. 4.*

La chasse à cor & à cri, ou avec armes offensives, leur est défendue. *Can. episcopum . . . & can. omnibus extra de clerico venatore.* Ceux qui contreviennent à ces défenses deviennent irréguliers.

Les *clercs* ont le privilège de ne pouvoir être traduits en défendant que par-devant le juge d'église, dans les matieres personnelles.

En matiere criminelle, ils sont d'abord jugés par le juge d'église, pour le délit commun; mais ils peuvent encore être jugés par le juge royal, pour le cas privilégié. Voyez ci-après CLERGÉ, ECCLÉSIASTIQUES, DIACRE, SOUDIACRE, PRÊTRE, MINEURS, ORDRE, ÉVÊQUE. (A)

CLERC, (*Jurisprud.*) est aussi un titre commun à plusieurs offices, commissions, & fonctions qui ont rapport à l'administration de la justice & police. Nous allons expliquer ce qui concerne ces différentes sortes de *clercs*, dans la subdivision suivante, par ordre alphabétique.

C'est un abus que l'on a fait du terme *clerc*, qui signifie *ecclésiastique*. Comme dans les siècles d'ignorance il n'y avoit presque que les *clercs* ou ecclésiastiques qui eussent conservé la connoissance des lettres, on étoit obligé d'avoir recours à eux pour remplir toutes les fonctions dans lesquelles il falloit savoir lire & écrire, ou être instruit des loix; de sorte qu'alors *clerc* ou *homme savant & lettré* étoient des termes synonymes, ainsi qu'il paroît par cette belle réponse de Charles V. roi de France, à quelqu'un qui murmuroit de l'honneur qu'il portoit aux gens de lettres, appelés alors *clercs*. « Les *clercs* à s'apient » ce l'on ne peut trop honorer, & tant que sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité; mais quand deboutée y sera, » il déchèra ». Il est arrivé de cette acception du

mot *clerc*, que l'on a donné le titre de *clerc* à des laïcs, parce qu'ils étoient gradués ou lettrés, ou qu'ils remplissoient quelque fonction qui étoit auparavant remplie par des ecclésiastiques, & cette dénomination s'est conservée jusqu'à présent.

Clerc des aides : cette qualité étoit quelquefois donnée au receveur des aides, quelquefois au greffier de ceux qui rendoient la justice sur le fait des aides. Il en est parlé dans des lettres de Charles VI. du dernier Février 1388, *recueil des ordonnances de la troisième race, tome VII. pag. 228. Voyez Clercs-greffiers.*

Clercs des arrêts ; c'est le nom qu'on donnoit anciennement au greffier du parlement. Il est ainsi appelé dans un édit pour le lendemain de l'Épiphanie de l'an 1277. Il en est fait mention dans Fleta, *lib. II. cap. xij. §. 31.* qui le nomme *clericus placitorum aulae*. Voyez le *gloss. de Ducange* au mot *clericus*.

Clercs-auditeurs, voyez ci-après au mot **COMPTES** à l'article de la **CHAMBRE DES COMPTES**.

Clerc d'avocat, est celui qui travaille habituellement chez un avocat à copier ses consultations, & autres écritures du ministère d'avocat. Les *clercs d'avocats* assistent ordinairement aux audiences derrière le barreau, pour donner aux avocats les sacs des causes que l'on appelle pour être plaidées : ce sont eux aussi ordinairement qui portent & qui vont retirer les sacs que les avocats se donnent en communication. Ils font quelquefois des extraits des pièces pour soulager les avocats ; mais ceux-ci doivent vérifier l'extrait, pour voir s'il est fidèle & exact. Dans les arbitrages & commissions du conseil dont les avocats sont chargés, on configne les vacations entre les mains du *clerc de l'avocat* plus ancien, & le *clerc* du plus jeune avocat dépose la sentence arbitrale chez un notaire. Lorsqu'on veut compulser des pièces qui sont chez un avocat, le compulsoire se fait entre les mains de son *clerc*, lequel en cette partie, fait fonction de personne publique. Il est défendu par les réglemens, aux *clercs d'avocats* de porter des épées ni des cannes & bâtons. Il y a très-long-tems que les avocats au parlement de Paris font dans l'usage d'avoir des *clercs* ; puisque l'ordonnance faite par la cour en 1344, défend aux *clercs des avocats* de faire leurs écritures en la chambre du parlement. Cette ordonnance est rapportée dans le *recueil des ordonn. de la troisième race, tom. II. p. 225.*

Clercs des baillifs, sénéchaux, & prévôts : on appelloit ainsi les secrétaires ou greffiers des juges. Des lettres de Charles V. du 5 Mai 1357, font mention du *clerc* du bailli de Coutances. D'autres lettres du roi Jean, du mois de Décembre 1363, parlent du *clerc* du prévôt de Langres, & reglent ce qu'il pourra prendre pour chaque *mémorial, écriture, & scel* : ce qui fait voir qu'il faisoit la fonction de *greffier* & de *scelleur*. Une ordonnance du roi Jean d'environ l'an 1361, défend, *art. 15.* aux baillifs & sénéchaux, & à leurs *clercs*, de prendre de personne dons, pensions, & robes, si ce n'étoit par aventure des vins & viandes qui se peuvent consommer en peu de jours : il est aisé de sentir l'abus que l'on pouvoit faire de cette exception. Voyez le *recueil des ordonn. de la troisième race, tom. IV. p. 412.*

Clercs de la chambre des Comptes, voyez ci-après **COMPTES**, à l'article de la **CHAMBRE DES COMPTES**.

Clerc & changeur du trésor du roi : c'étoit le receveur du change du roi. Il est ainsi nommé dans une ordonnance du roi Jean, du 26 Septembre 1351, *clerico & cambiatori thesauri nostri Parisius*. Voyez **CHANGE & CHANGEUR**.

Clercs des commissaires du roi ou du parlement : c'étoient les greffiers de la commission. L'ordonnance de Philippe-de-Valois, du 11 Mars 1344, concer-

nant la discipline du parlement, porte que les gens du parlement qui seront envoyés en commission, ne pourront prendre que pour six chevaux au plus ; les gens des enquêtes ou requêtes du palais, pour quatre chevaux ; que dans ce nombre seront comptés les chevaux que chevaucheront leurs *clercs* qui travailleront à l'audition. Un peu plus loin, il est parlé des cas où pour cause du fait de la commission, il conviendrait mener notaire ou *clerc*. Il est dit, *article 3.* que chaque *clerc des commissaires* ne pourra prendre des parties que cinq sous seulement chaque jour qu'il travaillera, tournois ou parisis, selon le pays où il fera, tant pour parchemin, écriture, copie, grossoyement d'enquêtes de procès, & de toutes autres écritures qu'il fera.

Clercs des commissaires au châtelet & autres commissaires de police, sont des especes de commis ou aides qui écrivent sous la dictée du commissaire, & font les expéditions des actes qui sont de son ministère.

Clerc de la commune de Roüen, c'étoit le greffier de l'hôtel-de-ville de Roüen. Voyez l'ordonnance de Charles V. du 9 Nov. 1372. *art. 5. & 6.* & ci-après, *Clercs des villes de commune*.

Clercs du conseil, signifioit anciennement les gens du conseil du roi, quelquefois les secrétaires ou greffiers du conseil. Il en est parlé dans une ordonnance de l'an 1285, portant règlement pour l'hôtel du roi & de la reine. Voyez le *gloss. de Ducange* au mot *clericus*.

Clercs du conseil des officiers & ouvriers de la monnoie, étoient les officiers de la chambre des monnoies de Paris. Il fut pourvu à leur salaire par des lettres de Charles V. du 6 Juin 1364. Voy. le *recueil des ordonn. de la troisième race, tom. IV. p. 441.*

Clerc de conseiller ou président : c'étoit le secrétaire du président ou conseiller, ou bien le greffier de la commission dont le magistrat étoit chargé. Il est parlé des *clercs des présidens & conseillers* au parlement, dans une ordonnance de Charles V. alors régent du royaume, du mois de Mars 1366, *article 12.* Voyez aussi ce qui est dit au mot *Clercs des commissaires du roi ou du parlement*. Dans l'usage présent on qualifie de secrétaires, ceux qui font la fonction de *clercs* auprès des magistrats, & ils sont commis pour greffiers en quelques occasions ; on les qualifie de *greffiers de la commission*.

Clerc du consulat, c'étoit le greffier d'un consulat ou justice municipale d'une ville. C'est en ce sens que les *clercs du consulat* de la ville de Grasse se trouvent nommés au nombre des officiers de ce consulat dans des lettres du roi Jean, du mois de Mars 1355. *Recueil des ordonn. de la troisième race, tom. IV. pag. 340.*

Clercs des élus, étoient les greffiers de ceux qui étoient élus anciennement pour régler la perception des aides & finances. Le 6 Avril 1374, Charles V. nomma deux réformateurs pour punir ces *clercs* & autres officiers, des malversations qu'ils avoient commises dans leurs fonctions.

Clercs d'embas, voyez ci-après au mot **COMPTES** à l'article de la **CHAMBRE DES COMPTES**.

Clerc-examineur : on donnoit anciennement ce titre aux examineurs du châtelet de Paris, auxquels ont succédé les commissaires. Les statuts de la confrérie des marchands drapiers de Paris furent publiés en présence d'un *clerc-examineur* le 3 Mai 1371, comme on le voit dans le *recueil des ordonn. de la troisième race, tom. IV. pag. 536.*

Clercs-experts : on donnoit anciennement ce titre de *clercs* aux experts, pour dire qu'ils étoient savans & versés dans la matière pour laquelle ils étoient commis. On en voit un exemple dans la déclaration du mois d'Octobre 1577, qui contient un règlement

pour les fonctions de *clercs-jurés* & prud'hommes de la ville & prévôté de Paris.

Clerc des foires, *clericus nundinarum*; c'étoit le notaire ou greffier des foires. Il en est parlé dans Fleta, lib. II. cap. lxxv. §. 24.

Clercs de la chambre des Comptes (grands), voyez ci-après au mot COMPTES à l'article de la CHAMBRE DES COMPTES.

Clercs-greffiers ou *secrétaires*: ils étoient anciennement nommés *clercs*, & leurs fonctions étoient différentes de celles des notaires, même de ceux qui étoient attachés au service des juridictions. En effet ceux-ci tenoient d'abord les registres des cours & autres juridictions, écoutoient les témoins, & déliuroient copie des dépositions & enquêtes; au lieu que les *clercs* faisoient plus particulièrement la fonction de secrétaires ou greffiers du juge. Il en est fait mention dans une ordonnance de S. Louis, du mois de Février 1254, faite pour le Languedoc, où il est dit que les *clercs* des sénéchaux ou leurs écrivains, ne pourront prendre plus de six deniers tournois pour chaque lettre patente, & quatre deniers pour les lettres closes. On voit par-là que ces *clercs* avoient d'autres écrivains qui leur étoient subordonnés. Il y avoit au châtelet des *clercs* en titre d'office pour le prévôt de Paris & pour les auditeurs, qui furent supprimés par Philippe-le-Bel par une ordonnance du 1 Mai 1313, voulant qu'ils prissent pour eux tels *clercs* qu'ils jugeroient à propos, & qu'ils les pussent ôter toutes & quantes fois il leur plairoit, nonobstant toutes lettres que ces *clercs* eussent du roi, lesquelles furent révoquées. Ainsi ces *clercs* avoient d'abord des lettres ou provisions du roi; ensuite ils devinrent à la nomination du prévôt de Paris & des auditeurs, & étoient alors amovibles. Dans une autre ordonnance de Philippe-le-Long, du mois de Février 1320, on voit qu'il y avoit au châtelet des notaires destinés à faire certaines écritures & expéditions, & qu'il y avoit outre cela des *clercs*; il fut ordonné qu'à l'avenir le prévôt de Paris en auroit seulement deux pour faire les registres & ses commissions, & secrettes besognes; que ces deux *clercs* devoient payer le quart de ce qu'ils auroient de leurs écritures; & que si le prévôt de Paris avoit besoin d'un plus grand nombre de *clercs* pour faire son office, il prendroit les notaires qui lui conviendroient le mieux, & non d'autres personnes. La même ordonnance porte, que les deux auditeurs n'auront point de *clercs*, & qu'ils feront faire dorénavant toutes leurs besognes par la main des notaires. L'ordonnance de Charles V. du mois de Novembre 1364, art. 10. appelle *clerc des requêtes du palais*, celui qui y faisoit la fonction de greffier.

Clercs du greffe, sont des commis qui travaillent aux expéditions du greffe sous les ordres du greffier. Une ordonnance de Charles V. alors régent du royaume, du mois de Mars 1356, fait mention, art. 7. des greffiers & *clercs* du parlement. L'édit du mois de Mai 1544, créa des *clercs du greffe* du parlement de Paris; & la déclaration du 12 Juillet suivant, contient un règlement pour leurs fonctions. Par édit du mois de Décembre 1577, il y en eut encore de créés. Par édit du mois de Décembre 1535, il fut créé deux offices de *clercs du greffe* dans toutes les cours souveraines, bailliages, & sénéchauffées, &c. L'édit du mois de Décembre 1609 créa quatre offices de *clercs* commis au greffe du conseil privé du roi. Dans la plupart des tribunaux, ces *clercs du greffe* ont pris le titre de *greffier*; & celui qui portoit auparavant seul le titre de *greffier*, s'est fait appeler *greffier en chef*, pour le distinguer des autres greffiers qui lui sont subordonnés.

Clercs des greniers à sel, étoient ceux qui tenoient le registre de la distribution du sel. Il en est parlé

dans une instruction faite pour le sel du tems du roi Jean. Voyez le recueil des ordonn. de la troisième race, tom. IV. pag. 201.

Clerc de la halle de Douay, c'est le greffier de l'hôtel-de-ville de Douay, le terme de *halle* signifiant lieu d'assemblée. Voyez l'ordonnance de Charles V. du 5 Septembre 1368. art. 20.

Clercs d'honneur. Philippe-de-Valois, dans des lettres du 6 Avril 1342, donne à l'évêque de Beauvais, qu'il établit son lieutenant général dans le Languedoc, le pouvoir de créer des *clercs d'honneur*. M. Secouffe, dans sa note sur ce mot *clercs*, dit qu'il n'a rien trouvé sur ces *clercs d'honneur*, & croit qu'on a voulu dire *chevaliers d'honneur*; il renvoie au glossaire de Ducange, au mot *milités honorarii*. Ne pourroit-on pas aussi conjecturer que ce terme *clercs d'honneur*, signifie en cet endroit *conseillers d'honneur*, d'autant plus que ces mêmes lettres lui donnent le pouvoir d'instituer & de destituer tous officiers de justice?

Clercs des juges, voyez *clercs-greffiers*, *clercs des arrêts*, *des baillifs*, *des commissaires*, *des conseillers du conseil*, *du consulat*, *des foires*, *des greniers à sel*, *de la marchandise de l'eau*, *des monnoyes*, *de la prévôté du roi*, *des villes*.

Clerc (maître) chez les procureurs & notaires, se dit abusivement pour premier & principal *clerc*. Voy. *Clercs des notaires & des procureurs*.

Clerc de la marchandise de Paris quant au fait de l'eau: c'est ainsi qu'on appelloit anciennement celui qui faisoit fonction de secrétaire ou de greffier dans la confrairie des marchands fréquentant la rivière de Seine. Il lui étoit défendu de se mêler directement ni indirectement de la marchandise par eau, ni être associé avec des commerçans, à peine de perdre ses marchandises, & d'être puni grièvement à la volonté du roi. Suivant une ordonnance du roi Jean du 28 Décembre 1355, la connoissance du commerce qui se fait par eau pour la provision de Paris, ayant été attribuée au bureau de la ville, le greffier de ce bureau a succédé au *clerc* dont on vient de parler.

Clercs des monnoies de France, étoient les greffiers des maîtres ou juges-gardes des monnoies. Il en est parlé dans des lettres de Philippe-de-Valois, du mois d'Avril 1337, concernant les privilèges des généraux des monnoies & des ouvriers des monnoies, & dans des lettres du roi Jean, du mois de Novembre 1350, confirmatives des précédentes.

Clercs ou *notaires*, étoient autrefois de deux sortes; savoir les *clercs du roi* ou *notaires du roi*, qui faisoient à-peu-près les mêmes fonctions que font aujourd'hui les secrétaires du roi: il y avoit aussi les *clercs* ou *notaires* des sénéchaux, baillifs, & prévôts, qui faisoient près d'eux la fonction de secrétaires & greffiers. Il y avoit outre cela d'autres notaires destinés seulement à recevoir les contrats, & dont l'office étoit différent de celui des *clercs-notaires* des juges. Cette distinction se trouve bien établie dans une ordonnance du roi Jean, du mois d'Octobre 1351, article 37.

Clercs des notaires du roi, c'étoient les aides ou commis des secrétaires du roi. Il en est parlé dans une ordonnance du roi Jean, donnée vers le 7 Décembre 1361, qui porte, art. 2. que les notaires du roi feront serment de ne rien prendre, ni qu'ils ne souffriront point prendre par leurs *clercs* sous couleur de parchemin ou de grossoyer les lettres, une fois ou plusieurs, si ce n'est des chartes ou des lettres criminelles, le droit accoutumé. Présentement les secrétaires du roi qualifient de *commis* ceux qui travaillent sous eux à faire leurs expéditions; & la qualité de *clerc de notaire* ne se donne qu'à de jeunes gens qui travaillent chez un notaire & sous ses yeux à rédiger ou expédier les actes qu'il reçoit comme notaire.

Clercs de la chambre des Comptes (petits), voyez ci-après au mot **COMPTES** à l'article de la **CHAMBRE DES COMPTES**.

Clerc de la prévôté de Paris, c'étoit le greffier du prévôt de Paris. Il est ainsi nommé dans une ordonnance d'Hugues Aubriot prévôt de Paris, par laquelle on voit que ce *clerc* recevoit ceux qui devoient déposer en l'information de vie & mœurs des courtiers de chevaux, & que la caution qui étoit donnée pour eux, devoit être enregistrée pardevers le *clerc*. Voyez les ordonn. de la troisième race, tom. II. pag. 381.

Clercs de procureur, sont des aides que les procureurs ont chez eux pour faire ou transcrire les expéditions qui sont de leur ministère. Les procureurs au parlement, qui étoient anciennement en fort petit nombre, ne pouvant faire seuls toutes leurs expéditions à mesure que le nombre des affaires augmentoit, obtinrent en 1303 du parlement la permission d'avoir chez eux de jeunes gens pour leur servir d'aides, lesquels furent nommés *clercs*, parce qu'alors les ecclésiastiques étoient presque les seuls qui eussent la connoissance des lettres, & que les gens de pratique s'en servoient pour faire écrire leurs actes: c'est pourquoi l'on donna aussi le titre de *clercs* aux laïcs qui étoient lettrés.

Les *clercs de procureurs* sont ordinairement de jeunes gens; c'est pourquoi le lieu où ils travaillent s'appelle l'étude du procureur, parce qu'en effet ceux qui sont chez les procureurs en qualité de *clercs*, y sont pour apprendre la pratique judiciaire, dont la connoissance est nécessaire à tous ceux qui concourent à l'administration de la justice: aussi voit-on tous les jours chez les procureurs en qualité de *clercs*, de jeunes gens destinés à remplir des places distinguées de judicature.

Ceux qui se destinent à la fonction de procureur dans les villes où les *clercs* forment entr'eux une communauté, doivent s'inscrire sur les registres de la communauté, pour faire courir leur tems de cléricature ou étude, qui est de dix années. Celui qui est le premier de l'étude, prend le titre de *maître-clerc*.

A Paris & dans plusieurs autres villes du royaume, la communauté des *clercs* s'appelle *basoche*. La communauté des *clercs* au parlement a une juridiction sur ses membres qu'on appelle aussi *basoche*, & qui lui a été accordée par Philippe-le-Bel, de l'avis & conseil de son parlement.

A Roïen, cette communauté s'appelle aussi *basoche* ou *régence du palais*, parce qu'elle est chargée du soin de maintenir une bonne discipline dans le palais, par rapport à la postulation.

La communauté des *clercs* de procureurs de la chambre des Comptes, s'appelle le *haut & souverain empire de Galilée*. Voyez **BASOCHE & EMPIRE DE GALILÉE**.

Au parlement de Paris & dans la plupart des tribunaux, les *clercs de procureurs* n'ont point caractère de personnes publiques: cependant à Lyon & dans quelques autres lieux, les *clercs de procureurs* sont en possession de faire des réquisitoires & remontrances devant le juge à l'audience & en l'hôtel. Ils reçoivent les significations que l'on apporte chez leur procureur, & en donnent leur reconnaissance, & signent en ajoutant leur qualité de *clerc* d'un tel procureur.

Il est défendu aux *clercs de procureurs* de porter dans le palais aucune épée, canne, ni bâton, & de porter l'épée même hors du palais. Mais les réglemens qui ont été faits à ce sujet, & renouvelés en différens tems, sont assez mal observés de la part d'un grand nombre de *clercs*. Voyez les réglemens des 16 Février & 14 Mai 1671, 19 Juillet 1689, 6 Février & 14 Juillet 1698, & l'arrêt du 3 Août 1718.

Il est aussi défendu aux procureurs de donner aucuns gages ni appointemens à leurs *clercs*. Arrêt du 28 Juillet 1689.

Voyez Duperier, tom. II. pag. 273. Boniface, tom. I. liv. I. tit. xx. n°. 3. & 10. *Bibliot. de Bouchel*, au mot *présentation*. La déclaration du 10 Juill. 1685, qui défend aux procureurs d'avoir des *clercs* de la religion prétendue réformée. La délibération de la communauté des avocats & procureurs, du 30 Avril 1689, & l'arrêt du 28 Juill. suivant, qui l'homologue. L'arrêt de réglemant du 14 Août 1691, au *journal des aud.* pour la réception des *clercs* en l'office de procureur, & portant aussi défense à eux d'acheter aucune pratique fans avoir acheté une charge de procureur.

Clercs du Roi; on donnoit anciennement ce titre aux quatre maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi, comme il paroît par une ordonnance du roi Jean du 10 Mars 1351: *fideles clericos magistris Stephanum, & magistris requestarum hospitii nostri*. Ce titre signifioit aussi quelquefois *conseiller du Roi*. C'est ainsi que dans l'épitaque de Guillaume de Macon évêque d'Amiens, il est qualifié *clericus regis*. Voyez le gloss. de Ducange au mot *clericus*, & ci-devant *clercs du conseil*.

Clercs du Roi, est aussi le titre que l'on donnoit autrefois aux notaires du Roi, appelés présentement *secrétaires du Roi*. Voyez **NOTAIRES**.

Clerc du Roi juge. Anciennement quelques juges royaux étoient qualifiés *clercs du Roi & juges*, comme le juge d'Uzès dans des lettres du maréchal d'Audenant, lieutenant pour le Roi dans le pays de Languedoc, du 16 Avril 1364: *clericus regius & judex vicecomitatus Ucetici*. Voyez le recueil des ordonn. de la troisième race, tome IV. p. 230.

Clercs du secret, est le nom que l'on donnoit anciennement à ceux d'entre les secrétaires du Roi qui faisoient les fonctions que sont aujourd'hui les secrétaires d'état. Au commencement de la troisième race le chancelier réunissoit toutes les fonctions des notaires & secrétaires du Roi. Frere Guérin évêque de Senlis étant devenu chancelier de France sous Louis VIII. en 1228, abandonna totalement la fonction du secrétariat aux notaires & secrétaires du Roi, & se réserva seulement sur eux l'inspection. Entre les notaires-secrétaires, ceux qui approchoient du Roi s'étant rendus plus considérables, il y en eut quelques-uns d'entre eux que le roi distingua des autres, & qui furent nommés *clercs du secret*: c'est la première origine des secrétaires d'état. Philippe le Bel, en 1309, déclara qu'il y auroit près de sa personne trois *clercs du secret*, & vingt-sept *clercs* ou notaires sous eux. Les *clercs du secret* furent sans doute ainsi nommés, à cause qu'ils expédioient les lettres qui étoient scellées du scel appelé *scel du secret*, qui étoit celui que portoit le chambellan. Il paroît par des registres de la chambre des comptes de l'an 1343, que les *clercs du secret* avoient alors le titre de *secrétaires des finances*.

Clerc du Roi receveur. On a autrefois donné le titre de *clerc du Roi* à certains receveurs des émolumens procédans des expéditions de justice. C'est ainsi que Philippe le Long, par son ordonnance du mois de Février 1320, art. 15. ordonna qu'il y auroit pour lui un *clerc* qui demeureroit continuellement au châtelet, & qui seroit avec le scelleur; qu'il recevrait le quart des écritures, & le tiers des examinations des témoins, & l'apporteroit au trésor du roi chaque vendredi ou samedi; qu'afin qu'on ne pût y faire fraude, il écrivoit en parchemin ou en papier la somme que chaque notaire & *clerc* prendroit de chaque lettre, selon l'instruction qui lui seroit donnée en la chambre des comptes; que quant aux examinations, lesquelles se faisoient par les examinateurs

& par les notaires, il mettoit en écrit combien chacun auroit gagné dans la semaine, & de qui, afin qu'on n'y pût faire fraude; que ce *clerc* auroit deux sous fix deniers parisis de gages par jour; qu'il pourroit faire lettres de châtelet comme un autre notaire; & qu'au commencement de l'année il compteroit de ce qu'il auroit reçu & payé des écritures & examinations des témoins.

Clers-secrétaires ou *greffiers*, voyez *clercs-greffiers*, *clercs du greffe*, *clerc de conseiller*, *clercs des commissaires*.

Clercs des villes de commune; c'est ainsi que l'on appelloit anciennement les secrétaires ou greffiers des villes de commune, c'est-à-dire qui avoient droit de commune & de mairie. Il en est fait mention dans une ordonnance de S. Louis donnée vers l'an 1256 touchant les mairies, où il est dit qu'il n'y aura que le maire ou celui qui tiendra sa place qui pourra aller en cour ou ailleurs pour les affaires de la ville, & qu'il ne pourra avoir avec lui que deux personnes, avec le *clerc* de la ville & celui qui portera la parole. Des lettres de Charles duc de Normandie, du mois d'Avril 1361, parlent du *clerc* de la ville de Rouen, qui s'est qualifié *monsieur Gautier le sage clerc de la ville*. Voyez ci-devant *clerc de la commune de Rouen*. (A)

CLERCS DE CHAPELLE, (*Hist. mod.*) dans les maisons des rois & des princes, sont des ecclésiastiques qui servent l'aumônier ou le chapelain à la messe, & qui ont soin de la décoration de la chapelle.

En Angleterre on appelle *clerc du cabinet*, le confesseur du roi.

CLERCS DE LA CHAMBRE, à Rome, sont des officiers de la chambre apostolique, conseillers & affesseurs du camerlingue, au nombre de douze, qui sont juges de certaines causes qui leur sont distribuées, lesquelles reviennent par appel devant la chambre.

Ces charges coûtent ordinairement quarante-deux mille écus Romains, qui font 21 mille pistoles de notre valeur actuelle de France; l'écu Romain valant environ cinq livres de notre monnaie: & ces charges rapportent à leurs propriétaires environ dix pour cent, ce qui fait plus de quatre mille écus Romains par an.

Parmi ceux-là l'un est toujours préfet ou commissaire des grains ou greniers publics: car à Rome, & même dans toutes les villes impériales d'Allemagne, il y a des greniers publics pour subvenir à la disette & à la cherté des blés; ce qui fait que rarement la famine s'y fait sentir. Il y a deux villes en France où cet usage se pratique, savoir à Strasbourg, ce qu'ils ont retenu du tems que la ville étoit impériale; l'autre ville est celle de Lille en Flandre, ou depuis la paix de 1714 on a établi un grenier public, à l'imitation des villes impériales.

Un autre *clerc* de la chambre apostolique est chargé des autres vivres; un troisième a le soin des prisons; & un quatrième, des rues de la ville de Rome.

La juridiction des *clercs* de la chambre apostolique s'étend sur les matières où il s'agit d'intérêts de la chambre, contrats de fermes des revenus du saint siège; des trésoriers de l'état ecclésiastique; des causes de communautés; des dépouilles des prêtres morts hors la résidence de leurs bénéfices; des causes des comptes & calculs avec les officiers & ministres d'état; sur les monnoies & leur cours; sur les appels des sentences rendues par les maîtres des rues; sur les matières des gabelles, taxes, impositions, & autres semblables objets d'intérêt. Par-là on voit que ces charges, sous le simple nom de *clercs*, ne laissent pas d'être fort importantes. (a)

CLERC DU GUET, (*Marine.*) celui qui assemble

le guet sur les ports de mer & sur les côtes, & qui en fait à l'amirauté son rapport.

CLERC. On appelle ainsi dans les six corps des marchands de Paris, & dans les communautés des arts & métiers, une personne préposée par les maîtres & gardes & par les jurés pour faire les commissions & les courses nécessaires pour les affaires du corps. C'est le *clerc* qui a soin d'avertir les maîtres des jours qu'il y a des assemblées extraordinaires; & dans quelques communautés d'artisans, c'est au *clerc* que doivent s'adresser les compagnons qui cherchent de l'ouvrage. *Dictionn. du Comm.*

CLERGÉ, s. m. (*Hist. eccl.*) c'est le corps des personnes consacrées à Dieu par la cléricature ou par la profession religieuse, d'où le *clergé* se divise en séculier & en régulier

Ce mot est dérivé du Grec κληρος, ou du Latin *clerus*, qui signifient *part* ou *portion*; parce que quoique tous les Chrétiens puissent être appelés *la portion de Dieu*, cependant ceux d'entre les Chrétiens que Dieu a choisis, séparés des autres & consacrés à son service, sont la portion distinguée & chérie de l'héritage du Seigneur. On peut dire encore que le corps des ecclésiastiques, institué pour enseigner aux peuples la religion, pour administrer les sacrements, & célébrer l'office divin, est ainsi appelé parce qu'il a choisi le Seigneur pour sa portion, suivant ce verset que prononcent les *clercs* lorsqu'on les tonsure: *Dominus pars hereditatis meae & calicis mei; tu es qui restitues hereditatem meam mihi*. Ps. 15.

Le *clergé* a toujours été dans l'état un corps distingué par des honneurs, des immunités, des revenus, & autres droits ou honorifiques ou utiles, qui lui appartiennent de droit ecclésiastique, ou qui lui ont été attribués soit par la concession des princes, soit par la piété des fideles.

Parmi nous le *clergé* est reconnu pour le premier corps & le premier des ordres du royaume, & en cette qualité il est maintenu dans tous les droits, honneurs, rangs, séances, présidences, & avantages dont il a joui ou dû jouir jusqu'à présent: ce sont les termes de l'édit du mois d'Avril 1695, art. 45. Long-tems avant, nos rois s'en étoient expliqués de même dans la déclaration du 10 Février 1580, & dans leurs lettres patentes du premier Mai 1596, du 9 Décembre 1606, du 10 Août 1615, & du 15 Juin 1628. Voyez les *nouveaux mém. du clergé*, tom. VI. & VIII.

Quant aux honneurs, le *clergé* a régulièrement le pas & la préséance sur les laïques, les parlemens, ou autres cours séculières, dans les églises, les processions, & dans toutes les cérémonies de la religion. Divers arrêts du conseil privé, rapportés dans le tome V. des *nouveaux mémoires du clergé*, ont réglé des contestations qui s'étoient élevées à ce sujet entre l'archevêque & le parlement de Rouen, entre l'évêque de Metz & le parlement de cette ville: ces arrêts ont maintenu le *clergé* dans le droit de préséance.

Dans les assemblées politiques, telles qu'étoient autrefois en France les états généraux, & qu'y sont encore aujourd'hui les assemblées des états en Languedoc, en Bretagne, en Bourgogne, en Artois, le corps du *clergé* précède la noblesse & le tiers état, & porte le premier la parole dans les députations au Roi. L'archevêque de Narbonne est président né des états de Languedoc; & l'évêque d'Autun joiuit de la même prérogative dans ceux de Bourgogne. Aux assemblées des états généraux le *clergé* suivoit l'ordre politique du royaume, & nommoit ses députés par gouvernemens & par bailliages, comme les autres corps de l'état. En Suede, malgré le changement de religion, le *clergé* précède dans les états généraux les deux autres ordres du royaume. En Pologne les évêques n'ont leur rang aux diètes qu'en qualité de

senateurs, excepté dans les interregnes & dans la diete d'élection, où le primat du royaume préside de droit. En France les évêques comtes ou ducs & pairs ont séance au parlement de Paris. Quelques autres sont conseillers nés au parlement dans le ressort desquels sont situés leurs évêchés. Les évêques & archevêques d'Angleterre sont membres de la chambre haute. Ceux d'Allemagne ont place & voix dans la diete de l'empire, dans le college des princes. *Voyez COLLÈGE & DIETE.*

Pour le corps du *clergé*, comme les chapitres & les communautés régulières, leur rang entre eux & avec les corps séculiers se regle suivant les anciens usages. Il en est de même à proportion des ecclésiastiques particuliers, s'ils n'ont un certain rang, à cause de leurs bénéfices ou de leurs charges. En Angleterre on distingue le haut & le bas *clergé*: le haut *clergé* est composé des archevêques & évêques; le bas *clergé* comprend tous les autres ecclésiastiques. Nous avons en France la même distinction, mais sous des noms différens: on dit le *premier* & le *second ordre*. Le terme de *bas clergé* est pourtant en usage dans les chapitres pour signifier les *semi-prébendés*, *chapelains*, *chantres*, *musiciens*, ou autres officiers gagés qui n'ont pas voix en chapitre. *Voyez CHAPITRE.*

Les immunités ou exemptions dont jouit le *clergé* sont de tems immémorial: nos rois les ont confirmées par leurs ordonnances. On a sur ce sujet celles de S. Louis, de Philippe le Bel, des rois Jean, Charles V. Charles VII. &c. *Voyez les mémoires du clergé, tome VI.*

Les évêques & les conciles ont marqué dans tous les tems la plus grande fermeté pour les maintenir & les conserver. On peut voir sur cette matiere la lettre que les provinces de Reims & de Rouen écrivirent en 858 à Louis II. Il y a même des exemples d'interdits & d'excommunications prononcées contre les juges laïcs qui violent les immunités ecclésiastiques. En 1207 le chapitre de Rouen, pendant la vacance du siège, jeta un interdit général sur toutes les églises de Rouen, parce que le maire de cette ville avoit, de son autorité privée, fait emprisonner le domestique d'un chanoine. Dans un des registres du parlement de Paris, on lit qu'en l'année 1359 l'évêque de Chartres & ses officiers mirent en interdit la ville de Mantes, parce qu'on ne voulut pas leur rendre deux clercs détenus prisonniers. Il est parlé de semblables interdits en une constitution insérée dans un ancien recueil des statuts synodaux de l'église de Reims, faits par l'archevêque Guillaume de Tryes, environ l'an 1330. *Voyez les mémoires du clergé, tome VI. & VII, & la tradition des faits.*

L'immunité ecclésiastique est de deux fortes; la personnelle, qui concerne la personne des clercs; & la réelle, qui concerne les biens ou revenus de l'église. La première tend à conserver aux ecclésiastiques le repos nécessaire pour vaquer à leurs fonctions; la seconde regarde plus la conservation de leurs biens.

Les exemptions personnelles sont premierement celles de la juridiction: régulièrement un ecclésiastique ne peut être poursuivi devant les tribunaux séculiers; ou du moins, dans certains cas, il faut que le juge ecclésiastique instruisse leur procès conjointement avec le juge laïc. Les ecclésiastiques sont exempts de charges municipales, de tutelle & curatelle, s'ils ne l'acceptent volontairement. Dès le tems de S. Cyprien, la regle étoit ancienne, que si quelqu'un nommoit un clerc pour tuteur dans son testament, on n'offriroit point pour lui le saint sacrifice après sa mort. Les ecclésiastiques sont aussi exempts de la contrainte par corps pour dettes civiles. Ils sont dispensés du service de la guerre qui se devoit autrefois pour cause de fief, & n'a plus lieu qu'à la convocation de l'arrière-ban. *Décl. du Roi du 8 Fé-*

vrier 1637. Ils ne sont pas même obligés à fournir d'autres personnes pour faire le service, ni de payer aucune taxe à cet effet. Ils sont exempts de guet & de garde, & de logement de gens de guerre: on ne peut leur imposer aucune taxe pour raison de logement, ustensile, ou fourniture quelle qu'elle soit. Les ecclésiastiques ne doivent point être aussi compris dans aucune imposition pour la subsistance des troupes ou fortifications des villes, ni généralement pour aucuns octrois, subventions, ou autres emprunts de communautés. En pays de tailles personnelles, ils en sont exempts, soit pour leur patrimoine, soit pour leurs dixmes; mais ils sont compris dans les tailles négotiales, c'est-à-dire imposées pour les dixmes qu'ils font valoir, qui ne sont pas attachées à leur bénéfice. En pays de tailles réelles, les biens appartenans à l'église sont francs comme les biens nobles. Ils sont aussi exempts des droits d'aides pour les vins de leur cru, soit bénéfice ou patrimoine, du moins ils ne payent que des droits fort médiocres. Tels sont les principaux privilèges dont jouit le *clergé*, en considération des contributions particulières qu'il paye au prince sous le titre de *décimes*, de *subventions*, de *dons gratuits*, &c. *Voyez DÉCIMES.*

L'immunité réelle qui concerne les biens donnés aux églises, ou par la magnificence des rois, ou par la piété des fideles, est fondée sur ce principe, qu'ils sont spécialement voués & consacrés à Dieu pour le soulagement des pauvres, pour l'entretien & la décoration des temples & des autels, & pour la subsistance des ministres du Seigneur. On a depuis peu agité vivement cette question, & nous pourrions entrer à cet égard dans des détails intéressans à l'*art.* IMMUNITÉ.

Nous nous contenterons d'observer ici, que ces biens ne sont ni si excessifs ni si exempts de charges publiques, que l'ont prétendu les adversaires du *clergé*. Outre les droits d'amortissement qu'il lui en a coûté pour les retirer du commerce, ignore-t-on que les impositions ordinaires connues sous le nom de *décimes*, & les impositions extraordinaires ou dons gratuits, sont très-fortes; qu'elles vont communément au dixieme, souvent au septieme, quelquefois même au cinquieme du revenu des bénéfices? c'est ce qu'il seroit aisé de démontrer, si c'en étoit ici le lieu. Qu'il nous suffise de remarquer que la religion ne pouvant se soutenir sans ministres, il faut qu'il y ait dans l'état des fonds assurés pour leur subsistance; & d'ajouter avec M. l'abbé Fleury, « que puisque le public » les entretient & les récompense de leur travail, il » est juste au moins de leur conserver ce revenu, & » de ne pas reprendre d'une main ce qu'on leur don- » ne d'une autre ».

Les droits honorifiques du *clergé* sont les honneurs & prérogatives attachées aux seigneuries, terres, fiefs, &c. que possèdent certains bénéficiers, chapitres ou communautés, tels que les droits de haute, basse & moyenne justice, de chasse, de pêche, &c. Ses droits utiles consistent ou en revenus fixes & assurés, attachés à chaque bénéfice, chapitre, ou communauté religieuse, & en rétributions ou offrandes casuelles. Fleury, *institut. au droit ecclésiast. tome I. part. I. ch. xxxix. p. 258. & suiv.*

En France le *clergé* s'assemble sous l'autorité du Roi, ou pour traiter des matieres ecclésiastiques, ou pour ordonner des impositions. Ces assemblées sont ou ordinaires ou extraordinaires. Les ordinaires sont ou particulières de chaque diocèse, ou provinciales de chaque province ecclésiastique, ou générales de tout le *clergé* de France. A ces dernières assemblées on fait les députations par métropoles, qu'on appelle *provinces ecclésiastiques*. *Voyez MÉTROPOLE.*

Les assemblées générales du clergé sont de deux fortes ; les grandes, auxquelles chaque province ecclésiastique envoie deux députés du premier ordre & deux du second ; on les appelle *les assemblées du contrat* ; & les petites assemblées, auxquelles les provinces ne députent qu'un ecclésiastique du premier ordre & un du second ; on les nomme *les assemblées des comptes*. Celle qu'on appelle *du contrat*, ou les grandes assemblées, se tiennent tous les dix ans ; & cinq ans après la convocation de l'assemblée du contrat, on convoque une assemblée moins nombreuse, dans laquelle les comptes du receveur général sont examinés. Toutes les assemblées ordinaires sont indiquées dans l'usage au 25 de Mai ; mais elles ont été quelquefois avancées, & quelquefois remises, suivant les circonstances. L'art. 24. du règlement de 1625, porte que les grandes assemblées ne pourront durer plus de six mois, & les assemblées des comptes plus de trois mois. Le Roi fixe le lieu pour chaque assemblée, & pour l'ordinaire elles se tiennent à Paris, dans le couvent des grands Augustins. Il s'en est cependant tenu autrefois à Melun, à S. Germain-en-Laye, & ailleurs. *Mém. du clergé, tome VIII.* Les députés aux assemblées doivent être dans les ordres, & pourvus d'un bénéfice dans la province qui les députe. Le rochet & le camail sont l'habit des députés du premier ordre ; & ceux du second y assistent en habit long & en bonnet carré. Ces députés ont le privilège d'être tenus présens, pendant le tems de l'assemblée, à leurs bénéfices qui demandent résidence, & celui de faire surseoir aussi pendant le même tems les poursuites des procès & des différends intentés contre eux, avant la convocation ou pendant le tems de l'assemblée. Ils ont aussi une rétribution ou taxe pour leur séjour ou leur voyage, que leur paye la chambre ecclésiastique de leur province. Les présidens sont toujours choisis dans le premier ordre, soit évêques, soit archevêques. L'assemblée nomme aussi des promoteurs & secrétaires tirés des députés du second ordre. Enfin il est d'usage qu'au commencement & à la fin de chaque assemblée, on nomme une députation pour aller complimenter le Roi. *Voyez les mémoires du clergé, tome VIII.*

On distingue encore dans le clergé des assemblées extraordinaires, & il y en a de deux fortes ; les unes sont générales, & sont convoquées dans la forme usitée pour la convocation des assemblées ordinaires ; les autres, qu'on peut appeler *des assemblées extraordinaires particulières*, se font sans solennités ; les provinces n'y envoient point leurs députés, & les prélats qui les composent n'ont souvent ni l'ordre ni la permission du Roi de s'assembler. La convocation des assemblées extraordinaires particulières se fait dans cette forme : lorsqu'il se présente quelque cas extraordinaire qui intéresse l'Eglise, les agens en donnent avis aux évêques qui sont à Paris ou en cour ; le plus ancien des archevêques, ou évêques, s'il ne s'y trouve point d'archevêque, donne ses ordres aux agens d'envoyer des billets de convocation à tous ces prélats. Cette forme est expliquée dans le procès verbal de l'assemblée de 1650. Celle de 1655 a réglé que les évêques *in partibus* ne seroient point appelés à ces sortes d'assemblées, mais seulement les coadjuteurs d'évêques, & les anciens évêques qui se sont démis. Elles peuvent faire des députations au Roi, & être d'une très-grande utilité, quoiqu'elles ne puissent pas statuer sur bien des choses avec la même autorité ni la même plénitude de pouvoir que les assemblées ordinaires du clergé. *Voy. AGENS DU CLERGÉ. Voyez aussi les mém. du clergé, tome VIII. Et M. Fleury, mém. des affaires du clergé de France, inséré à la suite de l'inst. au droit ecclési. tome II. p. 264. & suiv. (G)*

Réflexions tirées de l'esprit des lois sur la puissance ecclésiastique. 1. Autant le pouvoir du clergé est dangereux dans une république, autant est-il convenable dans une monarchie, sur-tout si elle tend au despotisme. Où en seroient l'Espagne & le Portugal depuis la perte de leurs lois, sans ce pouvoir qui arrête seul la puissance arbitraire ? barrière toujours bonne quand il n'y en a point d'autres : car comme le despotisme cause à la nature des maux effroyables, le mal même qui le limiteroit seroit un bien.

2. Dès les commencemens de la première race, on voit les chefs de l'Eglise arbitres des jugemens ; ils assistent aux assemblées de la nation ; ils influent puissamment sur les résolutions des rois ; on leur avoit accordé des privilèges ; ils étoient comblés de biens. L'auteur que nous citons rend raison de cette autorité.

3. Le clergé a tant reçu pendant les trois races, qu'on a été jusqu'à dire qu'on lui a donné la valeur de tous les biens du royaume : mais si la nation lui donna trop alors, elle trouva depuis les moyens de lui reprendre. Le clergé a toujours acquis ; il a toujours rendu ; il acquiert encore. *Voyez l'esprit des lois.*

CLERGÉS, (*Jurispr.*) dans quelques anciennes ordonnances, signifie les *gens de justice*, comme en l'ordonnance de Charles V. de l'an 1356, art. 1. On les appelloit ainsi comme étant gens lettrés ; car anciennement les clercs ou ecclésiastiques étant presque les seuls qui eussent quelque connoissance des lettres, on appelloit *clerc* tout homme de lettres, & la science se nommoit *clergie*. (A)

CLERGIE, (*Jurisprud.*) anciennement signifioit science, à cause que les clercs étoient alors les seuls qui fussent savans : & comme toute écriture étoit considérée comme une science, & que ceux qui écrivoient étoient la plupart clercs ou qualifiés tels, & singulièrement ceux qui faisoient la fonction de greffiers ; on appella aussi *clergies* les greffes des juridictions. C'est ainsi qu'ils sont nommés dans les anciennes ordonnances. Philippe de Valois, par des lettres du 10 Septembre 1331, rappelle une ordonnance précédente, portant que les écritures, *clergies*, & notairies de toutes les sénéchauffées, bailliages & prévôtés, seroient réunies à son domaine, & vendues par cris & subhastations, c'est-à-dire données à ferme au plus offrant, comme les autres fermes du domaine. Le même prince ordonna, par un mandement du 13 Mai 1347, que les *clergies* des bailliages & les prévôtés royales seroient données en garde, & que les *clergies* des prévôtés seroient ajoutées aux prévôtés, & données aux prévôts en diminution de leurs gages. Charles V. étant régent du royaume, fit une ordonnance au mois de Mars 1356, portant entre autres choses que les *clergies* ne seroient plus vendues ni données à ferme comme par le passé, parce que les fermiers commettoient des exactions sur le peuple, mais qu'elles seroient données à garde, par le conseil des gens du pays & des environs. Cet article ne fut pas long-tems observé, car le même prince ordonna le 4 Septembre 1357 aux gens des comptes, d'affermir les prévôtés, écritures, & tabellionages ; or ces termes *écritures* étoient synonymes de *clergies* ou *greffes*. Il est dit qu'on les donnera au plus offrant, mais néanmoins à des personnes idoines. On pratiquoit encore la même chose en 1370, même pour les greffes de villes, suivant une autre ordonnance de Charles V. du 6 Février, portant que les échevins de Tournai donneront les offices de la ville en la forme usitée anciennement, excepté la *clergie* des échevins, qui sera donnée à ferme au profit de la ville. Le greffe de la ville

de Paris est aussi nommé *clergie* dans une *ordonnance de Charles VI. du 27 Janvier 1382*, qui réunit la *prevôté des marchands & clergie de la ville*, à la *prevôté de Paris*. Dans la suite le terme de *greffe* a pris la place de celui de *clergie*. Voyez GREFFE. (A)

CLÉRICATURE, (*Jurisprud.*) Ce qui concerne l'état de *cléricature* est expliqué aux mots CLERC & CLERGÉ, & ci-après au mot ECCLÉSIASTIQUE; on parlera seulement ici des privilèges de *cléricature*. Ces privilèges consistent :

1°. En ce que le clergé forme le premier ordre du royaume; il est ainsi qualifié dans l'*édit du mois d'Avril 1695*. Quant au rang de chaque ecclésiastique en particulier vis-à-vis des laïcs, lorsqu'un ecclésiastique fait quelque fonction de son ministère, il précède tous les laïcs; mais lorsqu'il n'est point en fonction propre à son caractère, son rang vis-à-vis des laïcs se règle par la qualité des personnes & autres circonstances. Voyez Domat, *tr. du Dr. public. liv. I. tit. jx. sect. iij. n. 47. & suivans.*

2°. En matière criminelle, les clercs peuvent demander leur renvoi par-devant le juge d'église, pour être jugés par lui sur le délit commun; & lorsque ce renvoi est ordonné, le cas privilégié ne peut être jugé que par le juge royal, attendu qu'il n'est pas d'usage que les juges d'église instruisent conjointement avec les juges des seigneurs, mais seulement avec les baillis & sénéchaux royaux. Ils ne sont sujets en aucun cas à la juridiction du *prevôt des marchands*, & les *présidiaux* ne peuvent les juger qu'à la charge de l'appel; & lorsque l'affaire se trouve portée au parlement, soit par appel, ou en première instance, ils peuvent demander d'être jugés en la *grand'chambre*, & non à la *Tournelle*, afin que les *conseillers-clercs*, qui ne sont point de service à la *Tournelle*, puissent assister à leur jugement. Voyez l'*ordonnance de Moulins, art. 41. Celle de 1670, art. 21. L'édit d'Avril 1695, art. 42. Et la déclaration du 5 Février 1731, art. 11. & 15.*

3°. En matière civile, lorsqu'il s'agit d'actions personnelles, les ecclésiastiques ont le privilège de ne pouvoir être traduits que par-devant le juge d'église, sinon le défendeur peut demander son renvoi, quand même le demandeur seroit un laïc. Voyez les *lois ecclésiast. de d'Hericourt, part. I. ch. xjx. n. 8.*

Ils ont aussi le privilège de ne pouvoir pas être contraints par corps pour dépens ou autres dettes purement civiles, si ce n'est qu'il y ait *stellionat* ou autre délit qui les fasse juger indignes de jouir des privilèges de *cléricature*. Voyez le *traité de la juridiction ecclésiastique de Ducasse; l'édit de 1606, art. 123. & la déclar. du 30 Juillet 1710.*

4°. Les ecclésiastiques sont exempts de taille dans tous les pays où elle est personnelle, & ils jouissent du même privilège pour faire valoir une ferme de quatre charrues, pourvu qu'elle soit du patrimoine de leur bénéfice, ou si c'est un bien de famille qui leur soit échu en ligne directe.

Les curés peuvent même prendre à ferme les dixmes de leur paroisse, sans être pour cela sujets à la taille; mais leurs fermiers sont taillables. Voyez les *reglemens rapportés dans le code des tailles.*

5°. Ils sont exempts des charges personnelles, telles que tutele, curatele, collecte des impôts, guet & garde dans les villes. Ils sont aussi exempts du logement des gens de guerre, si ce n'est en cas d'urgence nécessaire. Ils sont pareillement exempts des corvées personnelles; mais ils sont tenus des réelles, qu'ils peuvent faire par un tiers. Ils ne sont pas sujets à la bannalité du four, mais ils le sont à celle du moulin & du pressoir. Voyez la *Jurisprud. can. de la Combe, au mot privilège clérical, sect. vij.*

6°. En matière d'aides, ils sont exempts des nouveaux cinq sols pour les vendanges, & le vin du crû de leur bénéfice. Ils peuvent vendre en gros le vin du crû de leur bénéfice & de leur titre sacerdotal, sans payer aucun droit de gros & d'augmentation. Ils sont aussi exempts du droit de jauge & courtage, à la vente en gros & à l'entrée pour le vin du crû de leur bénéfice; & du droit de subvention, à l'entrée du vin du crû de leur bénéfice, pour ce qu'ils en consomment dans leur maison, pour leur provision. Voyez l'*ordonnance des aides, & les recueils de reglemens concernant cette matière.*

Pour jouir de ces différens privilèges, il faut que les clercs soient constitués aux ordres sacrés, ou bénéficiers, ou attachés actuellement au service de quelque église,

Ils sont déchus des privilèges de *cléricature*, lorsqu'ils cessent de vivre cléricalement; ce qui arrive lorsqu'ils portent des habits séculiers, ou qu'ils exercent quelque fonction incompatible avec l'état ecclésiastique.

Au reste il est essentiel d'observer que les privilèges accordés aux ecclésiastiques par les papes, ne sont point reconnus parmi nous. Il en est de même de ceux qui leur ont été accordés par les empereurs Romains, à l'exception néanmoins des empereurs qui étoient en même tems rois de France.

Les clercs sont sujets du Roi comme les autres particuliers; ainsi leurs personnes, & les biens de leurs églises, de même que leurs biens propres & personnels, sont soumis aux lois du royaume, & doivent contribuer aux charges personnelles & réelles, sauf les privilèges qui leur ont été accordés, qu'ils tiennent tous de la libéralité de nos rois, lesquels peuvent, de la même autorité, étendre quelques-uns de ces privilèges, les interpréter, les restreindre & modifier, même révoquer ceux qu'ils jugeroient à propos, lorsque le bien de l'état le demande. Voyez de *Hericourt, loc. cit. Le dictionn. des arrêts, au mot clerc; & la Jurisprud. can. de de la Combe, au mot PRIVILEGE. (A)*

CLERMONT, (*Géog. mod.*) ville considérable de France, capitale de la province d'Auvergne. Lon. 20^d. 45'. 7". lat. 45^d. 46'. 45".

CLERMONT en Argonne, (*Géog. mod.*) petite ville de France, avec titre de comté, en Verdunois. Long. 22^d. 44'. 20". lat. 49. 64.

CLERMONT, (*Géog. mod.*) ville de France en Beauvoisis, dans l'île de France, capitale du comté de même nom. Longit. 20^d. 4'. 53". latit. 49^d. 22'. 45".

CLERMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, au bas Languedoc, entre Lodeve & Pezenas. Il y a encore une ville de ce nom en France, dans l'Agénois.

CLEROMANCIE, f. f. espece de divination qui se faisoit par le jet des dés ou des osselets, dont on considéroit les points ou les marques, pour en inférer des choses inconnues ou cachées. Voyez DIVINATION.

Ce mot vient du Grec κλερος, *sort*, & de μαντεία, *divination*.

On trouve des traces de la *cléromancie* dans le chapitre premier du prophete Jonas, où pendant la tempête qui s'étoit élevée, le pilote du vaisseau & ses compagnons, pensant que quelque passager leur avoit par ses crimes attiré cet orage, jetterent les dés, & consulterent le sort pour connoître qui ce pouvoit être; & le sort tomba sur Jonas, ajoute le texte sacré. « *Et dixit vir ad collegam suum: venite, & mittamus sortes, & sciamus quare hoc malum sit nobis.* » bis. *Et miserunt sortes, & cecidit fors super Jonam.* » Jon. cap. j. 7. » C'étoient des payens qui prati-

quoient cette superstition ; mais Dieu la permettoit pour punir la desobéissance de son prophete , & lui faire accomplir ses desseins sur Ninive.

Il y avoit à Bura , ville d'Achaïe , un temple & un oracle célèbre d'Hercule. Ceux qui consultoient l'oracle après avoir fait leurs prieres à l'idole , jetoient quatre dés ; & selon les points ou nombres qu'on avoit amenés , le prêtre rendoit sa réponse. D'autres oracles fameux étoient connus sous le nom de *sorts* , tels que ceux de Preneste , d'Antium , de Lycie , de Delos , &c. Voyez SORTS. (G)

CLERVAL , (Géog. mod.) petite ville de France en Franche-Comté , sur le Doux. Long. 23. 32. lat. 46. 35.

CLERVAUX , voyez CLAIRVAUX.

CLERY , (Géog. mod.) ville de France dans l'Orléanois , sur la riviere de Loire.

CLES , (Géog. mod.) ville de la Suisse , dans le canton de Fribourg , sur la riviere d'Orbe.

CLETTENBERG , (Géog. mod.) ville d'Allemagne , dans le comté de Hohenstein au roi de Prusse.

CLETTGOW , (Géog. mod.) petit pays d'Allemagne , en Souabe , près de la Forêt noire.

CLEVELAND , (Géog. mod.) petit pays d'Angleterre avec titre de Comté , dans la province d'York.

CLEVES , (Géog. mod.) ville assez grande d'Allemagne au cercle de Westphalie , capitale du duché de même nom , remarquable par ses eaux minérales. Long. 23. 45. lat. 51. 48.

CLEVES , (duché de) Géog. mod. pays d'Allemagne dans le cercle de Westphalie , arrosé par le Rhin , appartenant au roi de Prusse.

CLIBANAIRES , f. m. pl. (Hist. anc.) soldats Romains ainsi nommés , dit Saumaïse dans ses notes sur Lampride , du mot Latin *clibanum* , qui signifioit une cuirasse de fer , & venoit de *clibanus* , c'est-à-dire four ; parce que ces fortes de cuirasses étoient concaves en-dedans & convexes dans leur partie extérieure ; ce qui avoit quelque analogie , quoique éloignée , avec la calote ou le dessus d'un four. (G)

CLIENT , f. m. (Hist. anc.) parmi les Romains c'étoit un citoyen qui se mettoit sous la protection de quelqu'autre citoyen de marque , lequel par cette relation s'appelloit son patron , *patronus*. Voyez PATRON.

Le patron assistoit le *client* dans ses besoins , & le *client* donnoit son suffrage au patron , quand il briguoit quelque magistrature ou pour lui-même , ou pour ses amis. Les *clients* devoient respecter leur patron , & le patron de son côté devoit à ses *clients* sa protection & son secours. Ce droit de patronage fut institué par Romulus , dans le dessein de réunir les riches & les pauvres : de façon que les uns fussent exempts de mépris , & les autres de l'envie. Mais la condition des *clients* devint peu-à-peu une espece d'esclavage adouci.

Cette coutume s'étendit ensuite plus loin ; non-seulement les familles , mais les villes & les provinces entieres , même hors de l'Italie , la suivirent : la Sicile , par exemple , se mit sous la protection des Marcellus.

Lazius & Budée rapportent l'origine des fiefs aux patrons & *clients* de l'ancienne Rome : mais il y a une grande différence entre la relation du vassal à son seigneur , & celle du *client* à son patron. Voy. VASSAL , SEIGNEUR , &c. Car les *clients* , outre le respect qu'ils devoient rendre , & les suffrages qu'ils devoient donner aux patrons , étoient obligés de les aider dans toutes leurs affaires , & même de payer leur rançon s'ils étoient faits prisonniers à la guerre , en cas qu'ils n'eussent pas assez de bien pour la payer

eux-mêmes. Voyez FIEF & MOUVANCE. Diction. de Trév. & Chambers. (G)

CLIENS , (Jurispr.) on donnoit autrefois ce nom aux vassaux , par rapport à leurs seigneurs dominans sous la protection desquels ils étoient.

En termes de pratique , *client* se dit de celui qui a chargé un avocat ou un procureur de la défense d'une affaire , ou qui va solliciter son juge.

Il est défendu aux avocats & procureurs de faire avec leurs *clients* aucune paction , pour avoir une portion du bénéfice qui pourra revenir du gain d'un procès. Voyez PACTE de *quota litis*.

Ils ne peuvent aussi recevoir de leurs *clients* aucune donation entrevifs , pendant le cours des causes & procès dont ils sont chargés pour eux. Voyez Ricard , part. I. ch. iij. sect. 9. n. 504. & le Maître sur Paris , titre des donations , ch. j. sect. 1. (A)

CLIGNEMENT , f. m. (Anat. Physiol.) fronce-ment des deux paupieres , qu'on tient volontairement à demi-rapprochées l'une de l'autre , soit pour regarder un objet plus fixément en tenant un œil fermé , soit pour empêcher l'œil à demi-fermé qui regarde , d'être blessé par un trop grand nombre de rayons.

Cette action de *clignement* s'exécute par la contraction volontaire de toutes les portions du muscle orbiculaire , dont je suppose ici l'attache , la distribution , & la terminaison connues ; car ses fibres demi-circulaires se distribuant aux deux paupieres jusqu'à leur cartilage , peuvent les fermer à moitié , ou entierement. Dans cette action , les sourcils se baissent aussi avec la paupiere supérieure ; parce que diverses portions du muscle orbiculaire sont adhérentes à la peau , & se portent depuis le sourcil jusqu'au haut de la joue. Voilà la raison des plis de toutes ces parties qui paroissent dans le *clignement* , & qui sont différens selon la différence de la direction des fibres du muscle orbiculaire. On en voit comme rayonnés autour de l'angle temporel : il y en a peu entre le sourcil & la paupiere supérieure. Il y en a plusieurs au-dessous de la paupiere inférieure , lesquels descendent très-obliquement de devant en arriere.

On cligne les paupieres pour regarder un objet éloigné , en comprimant l'hémisphere antérieur du globe de l'œil , & l'on dilate les paupieres pour voir un objet de près ; non pas que ces deux états des paupieres soient absolument nécessaires pour donner au globe les figures qu'il doit prendre dans les deux cas proposés : ces figures du globe ont d'autres causes plus puissantes ; & l'on peut , sans déranger leurs effets , cligner les paupieres dans l'un & l'autre cas : on le fait effectivement toutes les fois qu'on double d'efforts pour mieux voir , soit de loin , soit de près ; mais cette espece de *clignement* n'a aucun rapport à la figure du globe ; tout son mécanisme aboutit à retrécir les paupieres , pour empêcher les rayons de tomber en trop grande quantité sur la surface polie de la cornée , d'où ils se réfléchissent , s'éparpillent à la ronde , & nuisent à la pureté des rayons qui entrent dans l'œil : c'est pourquoi , machinalement , nous clignons les yeux , afin de ne laisser presque que le passage du cone de lumiere qui porte l'image , & afin que cette image ne soit point troublée , falie , si l'on peut le dire , par des rayons étrangers. C'est ainsi qu'on voit mieux un objet par un tuyau , qu'on ne le voit en plein air.

Quoique les paupieres , suivant la remarque judicieuse de M. le Cat , servent comme l'iris , à conserver le cone lumineux , qui entre dans l'œil , plus pur , & à rendre les images plus nettes , cependant si on regarde une chandelle en clignant & en approchant les paupieres si près l'une de l'autre , qu'elles ferment en partie la prunelle & qu'elles interceptent

une portion du corps lumineux qui y doit entrer, alors on ne voit plus la lumière nettement, mais avec de grands traits lumineux dirigés vers le haut & le bas de cette lumière, & ces grands traits sont les portions du cone réfléchies par chaque paupière; mais les paupières ne troublent ainsi la vûe que quand on les ferme exprès, & encore l'objet n'a ces grands traits de lumière qu'en-dessus & en-dessous, parce que les paupières dans cet état de *clignement*, interceptent les rayons du cone lumineux de la chandelle. La vûe est un sens qui se trompe lui-même, & qu'on trompe perpétuellement. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLIMACTÉRIQUE, adj. (ANNÉE) *Divination*, année critique ou période de l'âge de l'homme, dans laquelle les astrologues prétendent qu'il se fait dans le corps une altération considérable qui conduit à des maladies, à la mort, ou qui signale cette année par des accidens funestes.

Nous ajoutons cette dernière clause, parce que Evélius qui a fait un volume entier sous le titre de *annus climactericus*, y décrit la perte qu'il fit par le feu qui prit à son observatoire, & que cet accident lui arriva dans sa plus grande *climactérique*.

Ce mot vient du Grec κλιμακτις ou κλιμακτηριος, dérivé de κλιμαξ, degré ou échelle; parce qu'on monte de sept en sept ou de neuf en neuf ans, pour arriver à l'année qui s'appelle *climactérique*.

Ainsi la première année *climactérique* de la vie de l'homme, c'est, selon quelques-uns, la septième; les autres sont des multiples de celle-ci, savoir 14, 21, 28, 35, 42, 49, 56, 63, 70, 77, 84: mais les années 63 & 84 sont nommées en particulier *grandes climactériques*, & l'on croit que le danger de mort y est beaucoup plus grand que dans les autres.

Selon d'autres auteurs, l'année *climactérique* se compte de neuf en neuf; c'est pour cela, disent-ils, que la soixante-troisième & la quatre-vingt-unième sont les plus dangereuses; parce que dans l'une le nombre de sept, & dans l'autre le nombre de neuf, se trouvent répétés neuf fois.

Cette opinion est fort ancienne. Aulugelle l'attribue aux Chaldéens, qui pouvoient l'avoir reçue de Pythagore, si peut-être dans ses voyages ce philosophe ne l'emprunta pas d'eux; car on fait que sa philosophie étoit fondée en grande partie sur les rapports & les propriétés des nombres, & qu'il attribuoit sur-tout au nombre sept une vertu particulière.

Marfile Ficin pense en avoir trouvé le fondement, en disant qu'il a été assigné à chaque planète une année pour dominer sur le corps de l'homme chacune à son tour; & que comme de toutes les planètes Saturne est la plus mal-faisante, toutes les septièmes années qui lui appartiennent, doivent être par cette raison très-dangereuses, & sur-tout les 49, 56, & 63 années où l'on est déjà avancé sur l'âge: mais peut-être eût-on fort embarrassé Marfile Ficin, en lui demandant pourquoi les planètes dominoient sur le corps de l'homme, & pourquoi les influences de Saturne étoient plus funestes que celles des autres planètes.

Cependant des hommes fort éclairés ont eû foi à ces influences. Auguste, si l'on en croit Suetone, se réjouissoit d'avoir passé sans danger sa grande *climactérique*, c'est-à-dire sa soixante & troisième année; car il mourut âgé de 76 ans. Quelques-uns ont prétendu que les années *climactériques* étoient aussi fatales au corps politique; & on pourroit en convenir, s'il étoit prouvé qu'elles le sont au corps naturel.

On en étoit assez persuadé il n'y a pas deux siècles, c'est-à-dire du tems de la ligue; car M. de Thou & Mezerai racontent que Jean Bodin, si connu par sa

démonomanie, & qui étoit avocat du roi à Laon, voulant faire déclarer cette ville en faveur de la ligue & contre Henri III. fit un discours aux habitans assemblés, où il s'attacha à lever leurs scrupules; & après s'être déchaîné contre le roi qu'il osa traiter de *traître & d'hypocrite*, « il tira, dit M. de Thou, des » circonstances présentes un présage assez funeste à » la succession à la couronne: car il dit que l'année » soixante & troisième de l'homme étoit son année » *climactérique*, & ne manquoit guère de lui être funeste; qu'ainsi, comme on comptoit parmi nous » soixante & trois rois depuis Pharamond jusqu'à » Henri III. il sembloit que ce prince dût être fatal » à la France, & que ce fût par lui que la couronne » dût sortir de sa maison ». De Thou, *hist. l. XCIV.* Mezerai dit à-peu-près la même chose, dans son *abrégé chronologique*, sous l'an 1589. De pareils raisonnemens ne surprennent pas de la part de Bodin, & les impressions qu'ils firent, ne doivent pas paroître étranges dans un siècle infatué de l'astrologie judiciaire.

Au reste plusieurs auteurs célèbres ont écrit sur l'année *climactérique*; entre autres Platon, Cicéron, Macrobe, Aulugelle, auxquels on peut ajouter saint Augustin, S. Ambroise, le vénérable Bede, Boece, &c. & parmi les modernes, Argol, Magir, & Saumaïse, de *annis climactericis.* (G)

CLIMAT, f. m. (Géog.) portion ou zone de la surface de la terre, terminée par deux cercles parallèles à l'équateur, & d'une largeur telle que le plus long jour dans le parallèle le plus proche du pôle, surpasse d'une certaine quantité, par exemple d'une demi-heure, le plus long jour dans le parallèle le plus proche de l'équateur. *Voy. TERRE, PARALLELE, &c.*

Les climats se prennent donc depuis l'équateur jusqu'aux pôles, & sont comme autant de bandes ou de zones parallèles à l'équateur: mais il y a à la rigueur plusieurs climats dans la largeur de chaque zone. Un climat n'est différent de celui qui est le plus proche de lui, qu'en ce que le plus grand jour d'été est plus long ou plus court d'une demi-heure dans l'un que dans l'autre. *Chambers.*

L'intervalle du premier climat est de 8^d 30', & celui du dernier n'a pas plus de 3'. Pour concevoir la raison de cette inégalité, qui procède d'une propriété de la sphère, il faut s'imaginer que dans la sphère droite la moitié du tropique du cancer, qui est au-dessous de l'horizon, est divisée en quarante-huit parties égales, chaque partie étant de 3^d 45', qui valent un quart-d'heure: de plus, qu'il y a une de ces parties vers l'orient, & une vers l'occident, les plus proches de l'horizon, qui toutes deux ensemble font une demi-heure de tems, qui répond à l'intervalle d'un climat. Cela posé, on voit que la raison de l'inégalité des climats procède de la section plus ou moins oblique du tropique par l'horizon, selon les différentes élévations du pôle, qui font que l'horizon coupant moins obliquement le tropique aux parties égales de 3^d 45' prises du côté d'orient & d'occident proche l'horizon immobile, il en résulte une plus grande différence des hauteurs du pôle, que lorsque le tropique est coupé plus obliquement par l'horizon aux mêmes points de 3^d 45'. Ainsi cette différence des hauteurs du pôle, qui correspond à la demi-heure des premiers climats, étant plus grande vers l'équateur que vers les cercles polaires où sont les derniers climats, cela rend leur intervalle très-inégal, & bien plus grand vers l'équateur que vers les pôles.

Comme les climats commencent à l'équateur, le premier climat dans son commencement a, par cette raison, précisément douze heures de jour à son plus grand jour; & à sa fin, il a douze heures & demie à son plus grand jour. *M. Formey.*

Le second climat qui commence où le premier fi-

nit, à douze heures & demie de jour à son plus grand jour, & à sa fin il a treize heures de jour à son plus grand jour; & ainsi des autres *climats* d'heures qui vont jusqu'au cercle polaire où se termine ce que les Géographes appellent les *climats d'heures*, & où commencent les *climats* des mois. Voyez HEURE.

Comme les *climats* d'heures sont des espaces compris entre deux cercles paralleles à l'équateur, qui ont leur plus grand jour plus long d'une demi-heure dans leur fin que dans leur commencement; de même les *climats* de mois sont des espaces terminés par deux cercles paralleles au cercle polaire, situés par de-là ce cercle, & dans lesquels le plus grand jour est plus long d'un mois ou de trente jours à la fin qu'au commencement. Voyez MOIS. Chambers.

Les anciens ne donnoient le nom de *climat* qu'aux endroits de la terre qu'ils croyoient habitables. Ils estimoient qu'une partie de la zone torride vers l'équateur, & une partie de la zone tempérée par-delà le 50 d. de latitude, étoient inhabitables; & ils n'avoient que sept *climats*. Ils posoient le commencement du premier à 12^d 41' de latitude, où le plus long jour d'été est de douze heures trois quarts, & la fin du septieme *climat* alloit vers les 50 d. de latitude, où le plus long jour est de 16 heures 20'. Pour mieux distinguer leurs *climats*, ils en faisoient passer le milieu par les lieux les plus considérables du vieux continent; savoir le premier par Meroé en Ethiopie, le second par Siene en Egypte, le troisieme par Alexandrie aussi en Egypte, le quatrieme par l'île de Rhodes, le cinquieme par Rome, le sixieme par le Pont-Euxin, & le septieme & dernier par l'embouchure du Boristhene. A ces sept *climats* on en ajoûta depuis encore deux autres, savoir le huitieme passant par les monts Riphées dans la Sarmatie Asiatique, & le neuvieme par le Tanais. Les anciens comme les modernes, ont encore divisé la terre en de plus petits espaces, que l'on nomme *paralleles des climats*, afin de les distinguer des autres paralleles de l'équateur. Ces paralleles ne sont que des demi-*climats*, desquels l'espace ne contient qu'un quart-d'heure de variation dans les plus longs jours d'été de chacun de ces paralleles.

Les modernes, qui ont voyagé bien plus avant vers les poles, ont mis trente *climats* de chaque côté; & quelques-uns d'entr'eux ont fait les différences d'un quart-d'heure seulement, au lieu d'une demi-heure. M. Formey.

Lorsqu'on détermine les *climats*, on n'a point égard ordinairement à la réfraction. Voyez RÉFRACTION.

On donne vulgairement le nom de *climat* à une terre différente d'une autre, par rapport aux saisons, aux qualités de la terre, ou même aux peuples qui y habitent, sans aucune relation aux plus grands jours d'été.

Abulfeda auteur Arabe, distingue la premiere espece de ces *climats* par le nom de *climat réel*, & l'autre par celui de *climat apparent*.

On compte ordinairement vingt-quatre *climats* de demi-heure, & douze de demi-mois. Chacun des espaces de ces derniers comprend quinze jours de différence entre les plus longs jours d'été de l'un & de l'autre de ces *climats*; car sous les cercles polaires, le plus long jour d'été est de vingt-quatre heures ou d'un jour astronomique; & le plus long jour sous les poles contient 180 jours astronomiques, qui font six mois: de sorte qu'après avoir établi la différence de ces *climats* de la quantité de quinze jours, il est évident qu'il en faudra douze depuis les cercles polaires jusqu'aux poles; le premier desquels commencera aux cercles polaires, & le dernier finira aux poles. Et pour distinguer l'étendue de ces douze *climats*, il faut encore imaginer douze cercles paralleles à l'équateur par le commencement &

la fin de chacun de ces intervalles; le premier desquels fera le cercle polaire, où est le commencement du premier de ces *climats*; & le dernier fera éloigné du pole de 2^d 59', qui déterminera le commencement du dernier *climat*, dont le pole fera la fin. Les tables suivantes feront connoître l'étendue de tous les *climats*, avec leurs degrés de latitude, & l'intervalle compris entre eux. M. Formey.

Table des climats de demi-heure.

| Climats. | Plus longs jours. | | Latitude. | | Intervalle des climats. | | |
|----------|-------------------|-------|-----------|-------|-------------------------|-------|--------|
| | Leur nombre. | Heur. | Minut. | Degr. | Minut. | Degr. | Minut. |
| 0 | | 12 | 0 | à | 00 | | 0 |
| 1 | | 12 | 30 | 8 | 34 | 8 | 34 |
| 2 | | 13 | 0 | 16 | 43 | 8 | 9 |
| 3 | | 13 | 30 | 24 | 10 | 7 | 27 |
| 4 | | 14 | 0 | 30 | 46 | 6 | 36 |
| 5 | | 14 | 30 | 36 | 8 | 5 | 42 |
| 6 | | 15 | 0 | 41 | 21 | 4 | 53 |
| 7 | | 15 | 30 | 45 | 29 | 4 | 8 |
| 8 | | 16 | 0 | 48 | 59 | 3 | 30 |
| 9 | | 16 | 30 | 57 | 57 | 2 | 58 |
| 10 | | 17 | 0 | 54 | 28 | 2 | 31 |
| 11 | | 17 | 30 | 56 | 36 | 2 | 8 |
| 12 | | 18 | 0 | 58 | 25 | 1 | 49 |
| 13 | | 18 | 30 | 59 | 57 | 1 | 32 |
| 14 | | 19 | 0 | 61 | 16 | 1 | 19 |
| 15 | | 19 | 30 | 62 | 24 | 1 | 8 |
| 16 | | 20 | 0 | 63 | 20 | 0 | 56 |
| 17 | | 20 | 30 | 64 | 8 | 0 | 48 |
| 18 | | 21 | 0 | 62 | 24 | 0 | 40 |
| 19 | | 21 | 30 | 65 | 20 | 0 | 32 |
| 20 | | 22 | 0 | 65 | 46 | 0 | 26 |
| 21 | | 22 | 30 | 66 | 6 | 0 | 20 |
| 22 | | 23 | 0 | 66 | 19 | 0 | 13 |
| 23 | | 23 | 30 | 66 | 27 | 0 | 8 |
| 24 | | 24 | 0 | 66 | 30 | 0 | 3 |

Table des climats de demi-mois.

| Climats. | Plus longs jours. | | Latitude. | | Intervalle des climats. | | |
|----------|-------------------|-------|-----------|-------|-------------------------|-------|--------|
| | Leur nombre. | Mois. | jours. | Degr. | Minut. | Degr. | Minut. |
| 0 | | 0 | | 166 | 30 | 0 | 0 |
| 1 | | 0 | | 156 | 44 | 0 | 14 |
| 2 | | 1 | | 067 | 20 | 0 | 36 |
| 3 | | 1 | | 1568 | 23 | 1 | 3 |
| 4 | | 2 | | 069 | 48 | 1 | 25 |
| 5 | | 2 | | 1571 | 34 | 1 | 46 |
| 6 | | 3 | | 073 | 37 | 2 | 3 |
| 7 | | 3 | | 1575 | 57 | 2 | 57 |
| 8 | | 4 | | 078 | 30 | 2 | 56 |
| 9 | | 4 | | 1581 | 14 | 2 | 44 |
| 10 | | 5 | | 084 | 5 | 2 | 57 |
| 11 | | 5 | | 1587 | 1 | 2 | 56 |
| 12 | | 6 | | 090 | 0 | 2 | 9 |

Il ne faut pas croire au reste que la température soit exactement la même dans les pays situés sous le même *climat*: car une infinité de circonstances, comme les vents, les volcans, le voisinage de la mer, la position des montagnes, se compliquent avec l'action du soleil, & rendent souvent la température très-différente dans des lieux placés sous le même parallele.

Il en est de même des *climats* placés des deux cô-

tés de l'équateur à distances égales : de plus, la chaleur même du soleil est différente dans ces climats. Ils sont plus près du soleil que nous dans leur été, & plus loin dans leur hyver. Voyez CHALEUR.

L'illustre auteur de l'*esprit des lois* examine dans le *XIV. livre* de son excellent ouvrage, l'influence du climat sur les mœurs, le caractère, & les lois des peuples.

Après des détails physiques sur les effets du froid & du chaud, il commence par expliquer la contradiction qui se trouve dans le caractère de certains peuples. La chaleur, dit-il, donne d'un côté un corps foible, & de l'autre une imagination vive : voilà pourquoi les Indiens ont, à certains égards, tant de courage, & à d'autres tant de foiblesse. La foiblesse du corps rend naturellement paresseux ; de là l'attachement de ces peuples à leurs usages : cette foiblesse portant à fuir les travaux même nécessaires, les législateurs sages doivent au contraire par leurs lois encourager le travail, au lieu de favoriser l'indolence. C'est à la dévotion spéculative des pays chauds qu'on doit la naissance du *Dervichisme*. L'ivrognerie est un vice des pays froids. La loi de Mahomet en défendant aux Arabes de boire du vin, étoit en cela conforme à leurs coutumes. Les lois contre les maladies qui ne sont pas particulières à un climat, mais qui y sont transplantées, comme la peste, la lepre, la vérole, &c. ne sauroient être trop sévères. Le suicide en Angleterre est l'effet d'une maladie ; & si les lois civiles de quelques pays peuvent avoir eu des raisons pour flétrir le suicide, du moins en Angleterre on n'a dû le regarder que comme un effet de la démence ; dans ce même pays où le peuple se dégoûte si aisément de la vie, on sent bien que le gouvernement d'un seul eût été pernicieux, & que les lois doivent gouverner plutôt que les hommes. Ce caractère d'impatience & d'inquiétude, est comme le gage de leur liberté. Nos peres les anciens Germains qui habitoient un climat froid, avoient des lois très-peu sévères sur la pudeur des femmes. Ce fut autre chose quand ils se virent transportés dans le climat chaud d'Espagne. Chez un peuple féroce comme les Japonois, les lois ne sauroient être trop dures, & le sont en effet : il en est & il en doit être autrement, chez des peuples d'un caractère doux, comme les Indiens.

Voilà en peu de mots ce que dit l'auteur sur les effets du climat, & dont quelques écrivains lui ont fait des reproches, comme s'il faisoit dépendre tout du climat ; tandis qu'au contraire son ouvrage n'est destiné qu'à exposer la multitude presque infinie de causes qui influent sur les lois & sur le caractère des peuples, & dont on ne peut nier que le climat ne soit une des principales. C'est là l'idée qu'on doit avoir de ce qu'on lit à ce sujet dans cet ouvrage, dans lequel il peut s'être glissé quelques propositions qui ont besoin d'être éclaircies, mais où l'on voit briller le philosophe profond, le citoyen vertueux. Notre nation lui a donné les applaudissemens qu'il méritoit, & les étrangers le regardent comme un ouvrage qui fait honneur à la France. (O)

CLIMAT, (*Med.*) Les Medecins ne considerent les climats que par la température ou le degré de chaleur qui leur est propre : climat, dans ce sens, est même exactement synonyme à température ; ce mot est pris par conséquent dans un sens beaucoup moins vaste que celui de région, pays, ou contrée, par lequel les Medecins expriment la somme de toutes les causes physiques générales ou communes, qui peuvent agir sur la santé des habitans de chaque pays ; savoir la nature de l'air, celle de l'eau, du sol, des alimens, &c. Voyez EAU, SOL, RÉGIME. Toutes ces causes sont ordinairement si confusément combinées avec la température des diverses

contrées, qu'il est assez difficile de saisir quelques phénomènes de l'économie animale, qui ne dépendent uniquement que de cette dernière cause. Ce ne fera pas cependant une inexactitude blâmable, que de lui attribuer certains effets dont elle est vraisemblablement la cause prédominante. Ainsi on peut avancer avec beaucoup de fondement, que c'est du climat que dépendent les différences des peuples, prises de la complexion générale ou dominante de chacun, de sa taille, de sa vigueur, de la couleur de sa peau & de ses cheveux, de la durée de sa vie, de sa précocité plus ou moins grande relativement à l'appétit à la génération, de sa vieillesse plus ou moins retardée, & enfin de ses maladies propres ou endémiques.

On ne sauroit contester l'influence du climat sur le physique des passions, des goûts, des mœurs. Les plus anciens medecins avoient observé cette influence ; & les considérations de cette classe sont des objets si familiers aux Medecins, que si l'auteur de l'*esprit des lois* avoit pu supposer que leur doctrine sur cette matière fût assez répandue, il auroit pu se contenter d'affirmer que les lois, les usages, le genre de gouvernement de chaque peuple, avoient un rapport nécessaire avec ses passions, ses goûts, ses mœurs, sans se donner la peine de déterminer le rapport de ces passions, de ces goûts, de ces mœurs, avec sa constitution corporelle dominante, & l'influence du climat. Les lumières supérieures de l'auteur l'ont pourtant sauvé de l'écueil presque inévitable, pour les talens même les plus distingués qui s'exercent sur des sujets qui leur sont étrangers. La partie médicale des observations de l'auteur de ce livre sur les climats, mérite l'éloge des Medecins. Voyez le *XIV. livre* de l'*esprit des lois*.

Mais en nous attachant principalement aux affections corporelles de chaque nation relativement au climat sous lequel elle vit, les principales questions de Medecine qui se présentent sur cette matière, se réduisent à celles-ci, 1°. quel est le tempérament, la taille, la vigueur, & les autres qualités corporelles particulières à chaque climat ? Une réponse détaillée appartient proprement à l'histoire naturelle de chaque pays. Voy. les articles particuliers. On a cependant assez généralement observé, que les habitans des climats chauds étoient plus petits, plus secs, plus vifs, plus gais, communément spirituels, moins laborieux, moins vigoureux ; qu'ils avoient la peau moins blanche, qu'ils étoient plus précoces, qu'ils vieillissoient plutôt, & qu'ils vivoient moins que les habitans des climats froids : que les femmes des pays chauds étoient moins fécondes que celles des pays froids ; que les premières étoient plus jolies, mais moins belles que les dernières ; qu'une blonde étoit un objet rare dans les climats chauds, comme une brune dans les pays du nord, &c. que dans les climats très-chauds, l'amour étoit dans les deux sexes un desir aveugle & impétueux, une fonction corporelle, un appétit, un cri de la nature, *in furias ignesque ruunt* ; que dans les climats tempérés il étoit une passion de l'ame, une affection réfléchie, méditée, analysée, systématique, un produit de l'éducation ; & qu'enfin dans les climats glacés, il étoit le sentiment tranquille d'un besoin peu pressant.

Au reste, tant de causes physiques & morales co-operent dans tout ceci, que les observations que nous venons de faire, ne doivent pas être regardées comme générales & constantes.

Par exemple à Paris, sous un climat beaucoup plus froid que celui des provinces méridionales de France, les filles sont plutôt formées (*puberes*) que dans ces provinces, & devancent sur-tout de beaucoup celles des campagnes des environs de Paris,

qui vivent sous la même température. Cette prérogative de la capitale dépend de plusieurs causes sensibles, entre lesquelles celle qui me paroît la plus particulière, & par conséquent la plus évidente, c'est que Paris est une espece de foyer de connoissances & de vices: or que la précocité dont nous parlons, la précocité corporelle, puisse être dûe à l'exercice précoce des facultés intellectuelles, c'est une vérité d'expérience. Les écoliers, les petites demoiselles bien élevées, sortent de l'enfance avant les enfans de la campagne & du peuple; c'est un fait: mais que cette adolescence hative puisse être héréditaire, c'est un corollaire de cette observation, que les fonctions animales & l'aptitude à les exercer, se perfectionnent de génération en génération jusqu'à un certain terme, & que les dispositions corporelles & les facultés de l'ame sont entre elles dans un rapport qui peut être transmis par la génération, &c.

2°. Quel est le régime, la maniere de vivre la plus propre à chaque *climat*? Cette question est fort générale; elle s'étend à l'usage des diverses choses que les Medecins appellent *non-naturelles*; l'air, les alimens, le sommeil, l'exercice, l'acte vénérien, les affections de l'ame.

Il est fort inutile de donner des préceptes sur les incommodités de l'air; on peut s'en rapporter aux habitans de divers *climats* du soin de se prémunir contre les injures du froid & du chaud: c'est-là un de ces besoins majeurs, sur lesquels les leçons de la nature la plus brute sont ordinairement suffisantes aux hommes, ou du moins que les premiers progrès de la raison apprennent à satisfaire.

En général on doit moins manger dans les *climats* chauds que dans les *climats* froids, & les excès dans le manger sont plus dangereux dans les premiers que dans les derniers. Mais la faim se fait aussi moins sentir lorsqu'on effuie de la chaleur, que lorsqu'on éprouve du froid: ainsi cette regle de diete sera facilement observée.

La medecine rationnelle ou théorique qui se trompe si souvent, a dit que la partie aqueuse de notre sang étant dissipée par la chaleur dans les *climats* chauds, il falloit réparer cette perte par la boisson abondante d'un liquide semblable; & que dans les *climats* froids, les liqueurs spiritueuses étoient plus salutaires. La medecine pratique ou l'observation dit au contraire que les liqueurs spiritueuses, aromatiques, acides, les épiceries, l'ail, l'oignon, en un mot les alimens & les boissons qui sont directement opposés à la qualité relâchante & inactive (*iners*) de l'eau, sont d'un excellent usage dans les *climats* chauds; & que la boisson de l'eau pure, y est très-pernicieuse, qu'elle jette les corps accablés de chaleur dans un abattement, une langueur, un épuisement qui les rend incapables des moindres fatigues, & qui peut devenir même dangereux & mortel. Aussi les payfans de nos provinces méridionales, occupés des travaux les plus pénibles de la campagne pendant les plus fortes chaleurs, se gardent bien alors de boire une seule goutte d'eau, boisson qu'ils se permettent pendant leurs travaux de l'hyver. Les boissons aqueuses tièdes, le thé, & autres légères infusions de quelques feuilles de plantes aromatiques, sont fort usitées dans les *climats* froids, où elles ne sont pas fort salutaires apparemment, mais où elles ne sont pas à beaucoup près si dangereuses qu'elles le seroient en Espagne, où le chocolat le plus aromatisé & par conséquent le plus échauffant, est d'un usage aussi fréquent que le thé l'est en Angleterre. Quant aux liqueurs fortes que les peuples des pays du nord boivent habituellement, il faudroit que la dose journaliere moyenne d'un manoeuvre ou d'un payfan de ces pays, fût bien forte pour être équivalente à quatre ou cinq pintes de vin très-violent que

tout payfan Languedocien ou Provençal boit au moins par jour, sur-tout en été.

Il ne seroit pas difficile de donner de très-bonnes raisons de l'utilité du régime que nous approuvons; mais l'observation suffit, elle est constante. Il n'en est pas moins vrai que les excès de liqueurs fortes sont plus pernicioeux dans les *climats* chauds, que dans les *climats* froids; c'est encore un fait. Les crapuleux ne sont que s'abrutir dans les pays du nord; au lieu que dans nos colonies de la zone torride, l'abus des liqueurs fortes est une des causes qui fait le plus de ravage parmi les colons nouvellement transplantés.

Le juste milieu pour les personnes qui ne sont pas obligées aux travaux pénibles, me paroît consister en ceci: d'abord il faut laisser à chaque peuple le fonds de nourriture auquel il est accoutumé; le ris à l'Oriental, le macaron à l'Italien, le bœuf à l'Anglois, &c. Nous ne sommes pas assez avancés sur le bon & le mauvais effet de chaque aliment, pour pouvoir prescrire sur ce point des regles de détail. On peut avancer cependant en général, que les fruits, les légumes, & les viandes légères, conviennent mieux aux habitans des *climats* chauds, & qu'on doit animer un peu ceux de ces alimens qui ont besoin de quelque préparation, par l'addition des épiceries & de certaines plantes aromatiques indigenes, comme le thym, le baume, l'hysope, le basilic, le fenouil, &c. Quant aux boissons, on doit faire usage aux repas pendant les grandes chaleurs, des liqueurs vineuses légères, comme la petite biere, les vins acidules plus ou moins trempés, les gros vins acerbés de certains *climats* chauds plus trempés encore. Toutes ces boissons doivent être prises très-fraîches, & même à la glace quand ce degré de froid n'incommode pas sensiblement. Les liqueurs glacées aigrettes & les glaces bien parfumées prises entre les repas, sont aussi d'une grande ressource dans les *climats* chauds: la plus grande partie des Medecins en ont condamné l'usage; mais ce sont encore ici des clameurs théoriques. Voyez GLACE (*Medecine*).

Les farineux non-fermentés, les laitages, les grosses viandes, les poissons séchés, fumés, salés, les viandes fumées & salées, sont des alimens qui paroissent propres aux habitans des *climats* froids; la moutarde, la racine du raifort sauvage, certaines substances végétales & animales à demi putréfiées, comme le *sauer-kraut* &c. peuvent fournir aux habitans de ces contrées des assaisonnemens utiles. Les liqueurs fortes, c'est-à-dire les liqueurs spiritueuses distillées & dépouillées par cette opération d'une substance tartareuse & extractive, qui est dans les vins un correctif naturel de la partie spiritueuse; ces liqueurs, dis-je, conviennent éminemment aux pays froids: le café à grande dose, la boisson abondante du thé & des autres liqueurs aqueuses qui se prennent chaudes, sont aussi très-utiles dans ces *climats*, sur-tout par la circonstance d'être prises chaudes, & peut-être uniquement par cette qualité.

Les excès avec les femmes sont aussi très-pernicieux dans les *climats* chauds. Les habitans de nos îles de l'Amérique & de nos comptoirs dans les grandes Indes, y succombent fort communément. Les habitans des *climats* froids n'en sont pas, à beaucoup près, si incommodés; au moins l'excès ne commence-t-il pas si-tôt pour eux, comme nous l'avons déjà observé.

Les exercices doivent être plus modérés dans les *climats* chauds que dans les *climats* froids. Cette loi découle tout simplement de l'observation de la moindre vigueur des habitans des premiers.

Le sommeil est fort salutaire aux corps accablés

par la chaleur : les habitans des *climats* froids souffrent mieux les veilles.

Pour ce qui regarde la dernière de nos six choses non-naturelles, les affections de l'ame, *animi pathemata* ; quand même la Médecine seroit venue à-bout de déterminer exactement celles qui sont propres à chaque *climat*, & même qu'elle auroit gradué sur l'échelle du thermometre, ce qui peut s'exécuter très-facilement, l'intensité salutaire de chacune, il resteroit encore à découvrir la façon de les exciter & de les entretenir sous les diverses températures ; ce qui est très-possible encore, quoique d'une exécution peu commode : mais la morale medicinale n'en est pas encore là, malgré les progrès qu'elle vient de faire tout récemment. Voyez PASSION (Medec.), voyez RÉGIME.

Au reste, la plupart des observations que nous venons de faire sur le régime propre aux *climats*, convient à-peu-près dans le même sens aux saisons. Voyez SAISON.

3°. Quelles sont les maladies particulieres aux différens *climats*, & leurs causes ? Voyez MALADIES ENDÉMIQUES au mot ENDÉMIQUE.

4°. Les maladies générales ou communes à toutes les nations, varient-elles sous les différens *climats* dans leurs progrès & dans leur terminaison, ou dans l'ordre & la succession de leurs accidens & de leurs crises ? en un mot ont-elles un type différent ? le traitement de ces maladies doit-il varier aussi dans les divers *climats* ; ou, au contraire, une maladie générale, une pleurésie, une fièvre putride, est-elle la même à Londres & à Rome ? les descriptions d'Hippocrate peignent-elles exactement une maladie de Paris ? & ce qui est bien plus essentiel, faut-il traiter une même maladie par la même méthode dans tous les *climats* ? Voyez CRISE, voy. TYPE (Medecine.), voyez MÉTHODE CURATIVE.

Le *climat* agit plus sensiblement sur les corps qu'il affecte par une impression soudaine, c'est-à-dire que les hommes nouvellement transplantés sont plus exposés aux incommodités qui dépendent du *climat*, que les naturels de chaque pays, & cela d'autant plus que leur *climat* naturel differe davantage de la température du nouveau pays qu'ils habitent.

C'est une observation constante & connue généralement, que les habitans des pays chauds peuvent passer avec moins d'inconvéniens dans des régions froides, que les habitans de celles-ci ne peuvent s'habituer dans les *climats* chauds. (b)

CLIMATÉRIQUE, voyez CLIMACTÉRIQUE.

CLIMAX, (Belles-lett.) du Grec *κλίμαξ*, gradation ; figure de Rhétorique par laquelle le discours s'éleve ou descend comme par degrés : telle est cette pensée de Cicéron contre Catilina : *Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non audiam, non videam, planeque sentiam* ; tu ne fais rien, tu n'entrepris rien, tu ne penses rien, que je n'apprenne, que je ne voye, dont je ne sois parfaitement instruit : ou cette invitation à son ami Atticus : *Si dormis, expergiscere ; si stas, ingredere ; si ingrederis, curre ; si curris, advola* : ou ce trait contre Verrès : *C'est un forfait que de mettre aux fers un citoyen Romain ; un crime, que de le faire battre de verges ; presque un parricide, que de le mettre à mort ; que dirai-je de le faire crucifier ?* (G)

CLINCART, f. m. (Marine.) on appelle ainsi certains bateaux plats qui sont en usage en Suede & en Danemark. Dict. de Trév. & du Comm.

* CLINCHE, f. m. (Serrur.) c'est dans une ferrure une piece appliquée au-dessus du pesle & de sa longueur ; elle a une tête qui sort hors du palatre & entre dans le mantonet ; elle est arrêtée avec un étochio par l'autre bout au bas du palatre ; au-dessus il y a un ressort double qui tient toute la longueur du pa-

latre, & qui sert à faire tomber le *clinche* dans le mantonet : quand on ouvre la porte, le *clinche* s'ouvre avec une petite clé, pour éviter de porter la grosse clé : mais quand on ouvre avec la grosse clé, la grosse clé ouvre le *clinche*, qu'elle attrape par une barbe qu'on y a pratiquée. On pratique un *clinche* aux serrures des portes-cocheres.

CLINGEN, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans la Thuringe.

CLINGENAW, (Géog. mod.) ville de Suisse dans le canton de Bade, sur l'Aar.

CLINIQUE, adj. (Medecine.) épithete commune à la Médecine, & aux Medecins, à l'Art & aux Artistes, se donnant également à l'un & à l'autre.

On appelle *Medecine clinique*, la méthode suivie de voir & de traiter les malades alités ; & l'on nomme *Medecins cliniques*, ceux qui assistent auprès du lit des malades pour traiter leurs maux. C'étoit principalement les medecins des empereurs auxquels on donnoit anciennement ce nom.

On employoit chez les Romains les esclaves au soin de garder les malades, ce qui fit qu'on les appella *medici ad matulam* ; & pour leur faire plus d'honneur, quelques auteurs leur donnerent aussi le nom de *medici clinici*, parce qu'ils ne bougeoient d'auprès du lit des malades. Mais c'étoit-là détourner ironiquement la signification du mot *clanicus*, qui désignoit dans son vrai sens un medecin proprement dit, un homme éclairé qui voyoit les malades au lit, & leur prescrivoit des remedes.

Martial, lib. I. epigramm. xxxj. détourne aussi la véritable signification de *clanicus*, dans une épigramme où il parle d'un pauvre chirurgien, en Latin *vespillo*, qui faute d'emploi s'étoit mis à porter les morts en terre ou sur le bûcher :

Chirurgus fuerat, nunc est vespillo Diaulus ;
Capit quo potuit, clanicus esse modo.

La pointe de cette épigramme consiste dans l'équivoque qui naît du double sens du mot *κλινη*, d'où *clanicus* a été formé, & qui signifie également un lit & une biere.

Pline fait Hippocrate auteur de la *medecine clinique* : il n'y a pas toutefois de vraisemblance que l'on ait tardé si long-tems à visiter les malades dans leur lit ; mais ce qui distingua si fort à cet égard l'ami de Démocrite, c'est comme le remarque le même auteur, qu'il a été le premier qui ait clairement enseigné la Médecine. Génie supérieur, il profita des lumieres de son siecle, & fit fervir, comme Boerhaave a fait de nos jours, la Philosophie à la Médecine, & la Médecine à la Philosophie. « Il faut, disoit ce grand homme, réunir avec soin ces deux sciences ; car un medecin qui est philosophe est égal à un dieu ».

Cependant c'est Esculape qui est le véritable inventeur de la *medecine clinique*, celui qui le premier l'a pratiquée : les Medecins avant lui ne visitoient point les malades au lit, on les portoit dans les charrettes pour recevoir les avis des passans. Le centaure Chiron se tenoit dans sa grotte, attendant qu'on l'y vint consulter. Quant aux medecins de moindre importance, il est probable que semblables à nos empiriques modernes, ils couroient les foires pour débiter leurs remedes, sans s'aviser d'aller voir les malades pour observer les changemens qui arrivent dans les maladies, & y apporter les secours nécessaires.

Cette coutume introduite par Esculape, fit que les Medecins qui l'imiterent furent appelés *cliniques*, afin de les distinguer des coureurs de marchés. Sa méthode *clinique* lui réussit au point qu'on ne parla plus que de la Médecine d'Esculape & de ses miracles. Les jumeaux, Castor & Pollux, le voulurent avoir avec eux au fameux voyage des Argonautes ; & quelques cures surprenantes qu'il avoit faites de certains

certains malades desespérés, firent que l'on crut qu'il guériffoit les morts. La fable ajoûte que sur la plainte rendue par Pluton que si on laissoit agir Esculape, personne ne mourant, les enfers seroient bientôt vuides, Jupiter tua d'un coup de foudre le célèbre medecin d'Epidaure, & Hippolyte que ce medecin avoit ressuscité. Aujourd'hui les sectateurs d'Esculape n'ont pas à craindre le sort du fils d'Apollon. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLINIQUES, f. m. pl. *terme d'hist. ecclésiast.* c'est le nom qu'on donnoit anciennement à ceux qui avoient été baptisés dans leur lit & en maladie; du Grec κλινικόν, *lit.*

Cela étoit assez fréquent dans les premiers siècles, où plusieurs différoient ainsi leur baptême jusqu'à l'article de la mort, quelquefois par humilité, souvent aussi pour pécher avec plus de liberté. L'empereur Constantin ne fut baptisé que quelques jours avant sa mort. On appelloit ces sortes de personnes *cliniques*, comme qui diroit *chrétiens du lit*, & on les regardoit comme foibles dans la foi & dans la vertu. Les peres s'éleverent contre cet abus; & le concile de Neocesarie, canon 12. déclare les *cliniques* irréguliers pour les ordres sacrés, à moins qu'ils ne soient d'un mérite distingué, & qu'on ne trouve pas d'autres ministres; parce qu'on croyoit qu'il n'y avoit qu'une crainte fervile qui avoit déterminé les *cliniques* à recevoir le baptême. Et le pape S. Cornelle, dans une lettre rapportée par Eusebe, dit que le Peuple s'opposa à l'ordination de Novatien, parce qu'il avoit été baptisé dans son lit étant malade. Thomass. *discipl. de l'église, part. IV. liv. II. ch. xiiij* (G)

CLINOIDES, adj. *en Anat.* se dit des quatre apophyses de l'os sphénoïde, & qu'on nomme ainsi, suivant quelques-uns, à cause de leur ressemblance avec les piés d'un lit. *Voyez SPHÉNOÏDE.*

Ce mot est formé du Grec κλινον, *lit*, & εἶδος, *forme*, soit à cause de la ressemblance que ces trois os ont avec les piés d'un lit, soit qu'ils ayent tiré ce nom de la cavité qu'ils forment, laquelle ressemble à un lit même. (L)

CLINOPODIUM, (*Hist. nat. bot.*) basilic sauvage; genre de plante à fleur monopétale, labiée, dont la levre supérieure est relevée, arrondie, & le plus souvent échancrée; l'inférieure est divisée en trois parties: il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues enfermées dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoûtez aux caractères de ce genre que les fleurs sont rangées par étages & par anneaux autour des branches & des tiges. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez PLANTE.* (I)

CLINQUANT, f. m. (*Manufactur. en soie, Ruban. &c.*) est une petite lame plate d'or ou d'argent, fin ou faux, qui se met dans les galons & rubans pour leur donner plus d'éclat par leur brillant. Le *clinquant* est toujours sur une navette séparée, dont on passe seulement quelques coups de distance en distance, suivant que le dessein l'exige. Les levées pour le fixer dans l'ouvrage sont les moins considérables qu'il est possible, afin de laisser le *clinquant* plus à découvert.

CLIPEUS ou **CLIPEUM**, bouclier, (*Hist. anc.*) piece de l'armure défensive que les anciens portoient sur le bras pour se garantir des coups de l'ennemi. *Voyez ECU & BOUCLIER.*

Sa figure étoit ronde ou ovale, ou circulaire ou exagone; il y avoit au milieu une bosslette de fer ou de quelqu'autre métal qui finissoit en pointe. Les grands boucliers ou targes qui avoient trois piés & demi ou quatre piés de hauteur, & couvroient pres-

que tout le corps du fantassin, étoient en quarré long, & demi-ceintrés, comme les tuiles qu'on nomme *imbrices*. (G)

CLIO, *voyez MUSES.*

CLIQUEART, f. m. (*Architect. & Maçon.*) pierre anciennement connue sous le nom de *pierre de bas appareil*; c'est une des meilleures especes qu'on tire des carrieres des environs de Paris. On prétend qu'elles en sont épuisées. *Voyez Dish.*

CLIQUET, dans l'*Horlogerie*, est une especes de petit levier *vu*, toujours déterminé dans une certaine position au moyen d'un ressort *rr* qui appuie sur l'une de ses extrémités. On l'employe ordinairement lorsque l'on veut qu'une roue tourne dans un sens, sans qu'elle puisse retourner dans le sens contraire. Sa figure est différente, selon les différentes parties où il est employé. *Voyez FUSÉE, ROCHET, ENCLIQUETAGE, & la fig. 7. Plan. III. de l'Horlog. & la fig. 49. Pl. de l'Horlog. 2. c.* (T)

CLIQUET, *en terme de Metteur en œuvre*, est la partie supérieure de la brisure qui entre & sort de la charniere. *Voyez BRISURE & CHARNIERE.*

CLIQUET, f. m. (*Econom. rustiq.*) c'est une piece du moulin à grain: elle tient à la tremie, d'où elle fait descendre peu-à-peu le grain sur les meules. *Voyez MOULIN À GRAIN.*

CLIQUETIS, sub. m. (*Medec.*) especes de bruit ou craquement; il se dit des os dans certaines circonstances ou maladies.

Le *cliquetis* ou la crépitation des os, est un bruit que les os font dans certains mouvemens & dans certains cas, dont la cause est la dégénération, & plus souvent encore la disette de la synovie, cette liqueur mucilagineuse que Clopton Havers, auquel on doit tant de belles découvertes sur le mécanisme des os, a parfaitement connue. *V. SYNOVIE.*

Or toutes les fois que la sécrétion de cette liqueur est trop peu abondante, l'articulation devient roide; & lorsqu'on veut mouvoir l'os, on entend un craquement, comme les vieillards l'éprouvent fort souvent; ce qui provient chez eux, en partie de la disette de cette humeur gluante destinée à la lubrification des os; en partie de la callosité, & quelquefois de l'ossification des ligamens. On remarque la même chose dans les hommes qui ont été occupés à des travaux violens avant que d'arriver à un grand âge; l'excès du mouvement musculaire a endurci dans ces hommes robustes les parties fermes du corps, & a dissipé l'humour huileuse nécessaire à leur mouvement.

Le craquement des os accompagne aussi quelquefois le scorbut, & autres maladies des os où la synovie manque; comme aussi celles qui donnant de plus grandes surfaces à des os emboîtés ensemble, les collent par une humeur accidentelle.

Quelques personnes font craquer à plaisir & à volonté les jointures de leurs doigts en les tirant d'une certaine maniere; c'est qu'alors ils allongent les ligamens élastiques des jointures, & séparent avec vitesse deux surfaces osseuses qui se touchoient immédiatement.

Lorsque le *cliquetis* des os est produit par la vieillesse, il est incurable; lorsqu'il vient de la disette, de l'excès, de la dégénération, de l'épaississement du mucilage d'Havers, il cesse seulement par la guérison de la maladie dont il est l'effet.

Tous les remedes extérieurs, comme les huiles pénétrantes, & les fomentations émollientes quand la synovie manque, ou les résolutifs spiritueux en forme d'embrocation, quand l'humour synoviale pèche par son excès, son épaississement, sa dégénération; tous ces remedes, dis-je, ne feront que des palliatifs peu secourables, sans les remedes internes diversifiés suivant les causes: ce seroit se tromper

soi-même que d'imaginer le contraire. Si dans les méthodes curatives on ne remonte aux sources du mal, comment détruira-t-on les effets qui en découlent? *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLIQUETIS, f. m. pl. (*Pêche.*) pierres trouvées que les Pêcheurs attachent au verveux pour le faire descendre. *Voyez VERVEUX.*

CLISSA, (*Géog. mod.*) forteresse de Dalmatie appartenante aux Turcs. *Long. 35. lat. 44.*

CLISSON, (*Marine.*) voyez CLOISON & FRONTAU.

CLISSON, f. m. (*Comm.*) toile de lin ni fine ni grosse propre à faire des chemises, qui se fabrique en Bretagne. *Voyez le diction. du Comm.*

CLISSON, (*Géog. mod.*) petite ville de Bretagne, au pays Nantois, sur la Seure. *Long. 16. 20. latit. 47. 6.*

CLISTRER une poêle, (*Sal.*) c'est, après avoir établi une poêle sur son fourneau, fermer les joints des platines avec des étoupes, & enduire le fond de chaux détrempee. *Voyez l'art. SEL.*

CLITHERA, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans la province de Lancashire. *Long. 14. 28. lat. 53. 50.*

CLITORIS, f. m. *terme d'Anatom.* corps rond & long situé à la partie antérieure de la vulve ou des parties naturelles des femelles, en qui il est un des principaux organes de la génération.

Le mot *κλειτορις* est dérivé du verbe *κλειω*, je ferme. Sa figure ressemble ordinairement à celle d'un gland; il est pour l'ordinaire proportionné à la grandeur de l'animal: cependant il y a des femmes qui l'ont fort gros & fort long. Il ressemble en beaucoup de choses à la verge du mâle, ce qui fait que quelques-uns l'appellent la verge de la femelle.

En effet il est composé des mêmes parties: il a deux corps caverneux, un gland à l'extrémité couvert d'un prépuce, mais qui n'est pas percé comme le membre viril; il a seulement la marque du trou. *Voy. GLAND, PRÉPUCE, &c. voy. aussi NYMPHES.*

Il a aussi deux muscles qui le font dresser dans le coit; alors il enfle & durcit. Quelques Anatomistes lui donnent aussi deux muscles éjaculateurs. *Voyez aussi les art. EJACULATEUR, ERECTEUR, & ERECTION.*

C'est une partie extrêmement sensible, & qui est le siège principal du plaisir dans la femelle; raison pour laquelle quelques-uns lui ont donné le nom d'*astrum Veneris*, aiguillon de Venus. Il s'est trouvé des femmes qui en ont abusé.

Lorsqu'il avance trop en-dehors dans la femme, on en retranche une partie, & c'est en quoi peut consister la circoncision des femmes. Il est quelquefois si gros & si long qu'il a tout-à-fait l'air d'un membre viril; & c'est de-là souvent que l'on qualifie des femmes d'être hermaphrodites. *Voy. HERMAPHRODITE & CIRCONCISION.*

Les corps spongieux du *clitoris* naissent distincts de la partie inférieure de l'os pubis, & approchant par degrés l'un de l'autre, forment en s'unissant le corps du *clitoris*. Avant leur union on les appelle *cuisse du clitoris, crura clitoridis*, & ils sont deux fois aussi longs que le *clitoris* même. *Voyez CUISSE & CAVERNEUX.*

Ses muscles naissent de la tubérosité de l'ischium, & s'infèrent dans les corps spongieux. Les veines & les artères viennent des hémorroïdales & des honteuses, & les nerfs des intercostaux.

Muscles du clitoris, voyez ERECTEUR DU CLITORIS. (L)

CLITUNNO, (*Géog. mod.*) rivière d'Italie dans la principauté de Spolette, en Ombrie, dans l'état de l'Eglise.

CLIVER, en terme de Diamantaire, c'est séparer

un diamant en deux ou plusieurs parties, en le mettant sur un plomb où il entre à moitié, & frappant avec un marteau sur un couteau fixé sur le point où l'on veut séparer le diamant. Il n'y a que ceux dont on fuit le fil qui se *clivent* de cette manière; encore pour peu que la pièce soit de conséquence on la scie, plutôt que d'encourir les risques du *clivage*.

C L O

CLOAQUE, f. m. (*Hist. & anc. Archit.*) aqueduc souterrain qui reçoit les eaux & les ordures d'une grande ville: mais le mot *cloaque* n'est guère du bel usage que pour les ouvrages des anciens; en parlant des ouvrages modernes, on dit ordinairement *égout*. Le mot Latin est *cloaca*, mot que quelques étymologistes dérivent de *cluo*, salir, infecter par sa mauvaise odeur.

Le *cloaque* est assez exactement défini par le célèbre jurisconsulte Ulpien, un lieu souterrain fait par art pour écouler les eaux & les immondices d'une ville.

Denis d'Halicarnasse nous apprend que le roi Tarquin le vieux est le premier qui commença de faire des canaux sous la ville de Rome, pour en conduire les immondices dans le Tibre. Les canaux de cette espèce augmentèrent insensiblement, se multiplièrent à mesure que la ville s'agrandit, & furent enfin portés à leur perfection sous les empereurs.

Comme les Romains dans les premiers tems de la république travailloient à ces canaux, ils trouverent dans un d'eux la statue d'une femme; ils en furent frappés: ils en firent une déesse qui présidoit aux *cloaques*, & qu'ils nommerent *Cloacine*. S. Augustin en parle au liv. IV. de la cité de Dieu, ch. xxij.

Il n'en falloit pas tant pour engager des peuples de ce caractère à la multiplication de ces sortes d'ouvrages: leur religion s'y vit intéressée; car ils mêloient une espèce de sentiment religieux à leur attachement pour la ville de Rome; cette ville fondée sous les meilleurs auspices; cette ville dont le capitole devoit être éternel comme elle, & la ville éternelle comme son fondateur: le desir de l'embellir fit sur leur esprit une impression qu'on ne sauroit imaginer.

L'exemple, l'émulation, l'envie de s'illustrer, de s'attirer les suffrages & la considération de ses compatriotes, & plus que tout cela, l'amour pour le bien commun, que nous regardons aujourd'hui comme un être de raison, produisirent ces édifices superbes & nécessaires qu'on admirera toujours; ces chemins publics qui ont résisté à l'injure de tous les tems; ces aqueducs qui s'étendoient quelquefois à cent milles d'Italie, qui étoient percés à-travers les montagnes, qui fournissoient à Rome cinq cents mille muets d'eau dans vingt-quatre heures; ces *cloaques* immenses bâtis sous toute l'étendue de la ville en forme de voûte, sous lesquels on alloit en bateau, où dans quelques endroits des charrettes chargées de foin pouvoient passer, & qui étoient arrosés d'une eau continuelle qui empêchoit les ordures d'y pouvoir séjourner (il y en avoit un entre autres qui se rendoit dans le Tibre de tous les côtés & de toutes les parties de la ville); c'étoit, dit Pline, le plus grand ouvrage que des mortels eussent jamais exécuté.

Cassiodore qui vivoit en 470, qui étoit préfet du prétoire sous Théodoric roi des Goths, & bon connoisseur en Architecture, avoue dans le recueil de ses lettres, *epist. xxx. lib. V.* qu'on ne pouvoit considérer les *cloaques* de Rome sans en être émerveillé.

Pline, *lib. XXXIII. ch. xv.* dans la description qu'il donne des ouvrages que l'on voyoit de son tems dans cette capitale du monde, remarque encore que l'on y admiroit par-dessus tous les aqueducs

souterrains de ce genre, ceux que construisit Agrippa à ses dépens pendant son éditité, & dans lesquels il fit écouler toutes les eaux & les ordures de cette ville immense. Il s'agit ici d'Agrippa favori & gendre d'Auguste, qui décora Rome non-seulement des *cloaques* dont parle Pline, mais de nouveaux chemins publics, & d'autres ouvrages aussi magnifiques qu'utiles, en particulier de ce fameux temple qu'il nomma le *panthéon*, construit en l'honneur de tous les dieux, & qui subsiste encore à quelques égards sans ses anciennes statues & ses autres ornemens, sous le nom de *Notre-Dame de la Rotonde*.

Le soin & l'inspection des *cloaques* appartenrent, jusqu'au tems d'Auguste, aux édiles, qui nommoient à cet effet des officiers, sous le titre de *curatores cloacarum*.

Voilà quel étoit l'esprit dont les Romains étoient animés: en lisant leur histoire, nous les voyons d'autres hommes que nous; car ils ignoroient ce que nous connoissons trop, l'indifférence pour la patrie. M. de Voltaire suppose que dans les premiers tems de la république, un citoyen dont la passion dominante étoit le désir de rendre son pays florissant, remit au consul Appius un mémoire dans lequel il représentoit les avantages qu'on retireroit de réparer les grands chemins & le capitol, de former des marchés & des places publiques, de bâtir de nouveaux *cloaques* pour emporter les ordures de la ville, source de maladies qui faisoient périr plusieurs citoyens: le consul Appius touché de la lecture de ce mémoire, & pénétré des vérités qu'il contenoit, immortalisa son nom quelque tems après par la voie Appienne: Flaminius fit la voie Flaminienne; un autre embellit le capitol; un autre établit des marchés publics; & d'autres construisirent les aqueducs & les égouts. L'écrit du citoyen obscur, dit à ce sujet l'illustre écrivain déjà cité, fut une semence qui germa bien-tôt dans l'esprit de ces grands hommes, capables de l'exécution des plus grandes choses. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

* CLOCHE, f. f. (*Hist. anc. mod. Arts méchan. & Fond.*) c'est un vase de métal qu'on met au nombre des instrumens de percussion, & dont le son est devenu parmi les hommes un signe public ou privé qui les appelle.

On fait venir le mot François *cloche* de *cloca*, vieux mot Gaulois pris au même sens dans les capitulaires de Charlemagne.

L'origine des *cloches* est ancienne: Kircher l'attribue aux Egyptiens, qui faisoient, dit-il, un grand bruit de *cloches* pendant la célébration des fêtes d'Osiris. Chez les Hébreux le grand-prêtre avoit un grand nombre de clochettes d'or au bas de sa tunique. Chez les Athéniens les prêtres de Proserpine appelloient le peuple aux sacrifices avec une *cloche*, & ceux de Cybele s'en servoient dans leurs mystères. Les Perses, les Grecs en général, & les Romains, n'en ignoroient pas l'usage. Lucien de Samosate qui vivoit dans le premier siècle, parle d'un horloge à sonnerie. Suétone & Dion font mention dans la vie d'Auguste, de *tintinnabula*, ou *cloche*, si l'on veut. On trouve dans Ovide les termes de *ara*, *pelves*, *lebetes*, &c. auxquels on donne la même acception. Les anciens annonçoient avec des *cloches* les heures des assemblées aux temples, aux bains, & dans les marchés, le passage des criminels qu'on menoit au supplice, & même la mort des particuliers: ils sonnoient une clochette afin que l'ombre du défunt s'éloignât de la maison: *Temesæaque concrepat ara*, dit Ovide, & *rogat ut tectis exeat umbra suis*. Il est question de *cloches* dans Tibulle, dans Strabon, & dans Polybe qui vivoit deux cents ans avant Jésus-Christ. Joseph en parle dans ses antiqui-

tés Judaïques, liv. III. On trouve dans Quintilien le proverbe *nola in cubiculo*; ce mot *nola*, *cloche*, a fait penser que les premières *cloches* avoient été fondues à Nole, où S. Paulin a été évêque, & qu'on les avoit appelées *campanæ*, parce que Nole est dans la Campanie. D'autres font honneur de l'invention des *cloches* au pape Sabinien qui succéda à S. Grégoire: mais ils se trompent; on ne peut revendiquer pour le pape Sabinien & saint Paulin, que d'en avoir introduit l'usage dans l'Eglise, soit pour appeler le peuple aux offices divins, soit pour distinguer les heures canoniales. Cet usage passa dans les églises d'Orient; mais il n'y devint jamais fort commun, & il y cessa presque entièrement après la prise de Constantinople par les Turcs, qui l'abolirent sous le prétexte que le bruit des *cloches* troublait le repos des âmes qui erroient dans l'air, mais par la crainte qu'il ne fût à ceux qu'ils avoient subjugués un signal en cas de révolte; cependant il continua au mont Athos & dans quelques lieux écartés de la Grèce. Ailleurs on suppléa aux *cloches* par un ais appelé *symandre* & par des maillets de bois, ou par une plaque de fer appelée *le fer sacré*, *ἀγιον σιδηρον*, qu'on frappoit avec des marteaux.

Il en est de la fonderie des grosses *cloches* ainsi que de la fonderie des canons, de l'art d'imprimer, de l'invention des horloges à roue ou à soleil, de la boussole, des lunettes d'approche, du verre, & de beaucoup d'autres arts, dûs au hasard ou à des hommes obscurs; on n'a que des conjectures sur l'origine des uns, & on ne fait rien du tout sur l'origine des autres, entre lesquels on peut mettre la fonderie des grosses *cloches*. On croit que l'usage dans nos églises n'en est pas antérieur au sixième siècle: il y étoit établi en 610; mais le fait qui le prouve, favoir la dispersion de l'armée de Clotaire au bruit des *cloches* de Sens, que Loup évêque d'Orléans fit sonner, prouve aussi que les oreilles n'étoient pas encore faites à ce bruit.

L'Eglise qui veut que tout ce qui a quelque part au culte du souverain Être, soit consacré par des cérémonies, bénit les *cloches* nouvelles; & comme ces *cloches* sont présentées à l'église ainsi que les enfans nouveaux-nés, qu'elles ont parrains & marraines, & qu'on leur impose des noms, on a donné le nom de *baptême* à cette bénédiction.

Le baptême des *cloches* dont il est parlé dans Alcuin, disciple de Bede & précepteur de Charlemagne, comme d'un usage antérieur à l'année 770, se célèbre de la manière suivante, selon le pontifical Romain. Le prêtre prie; après quelques prières, il dit: *Que cette cloche soit sanctifiée & consacrée, au nom du Père, du Fils, & du S. Esprit*: il prie encore; il lave la *cloche* en-dedans & en-dehors avec de l'eau bénite; il fait dessus sept croix avec l'huile des malades, & quatre dedans avec le chrême; il l'encense, & il la nomme. Ceux qui seront curieux de tout le détail de cette cérémonie, le trouveront dans les *cérémonies religieuses de M. l'abbé Bannier*.

Après cet historique que nous avons rendu le plus court qu'il nous a été possible, nous allons passer à des choses plus importantes, auxquelles nous donnerons toute l'étendue qu'elles méritent. C'est la fonte des *cloches*. Pour qu'une *cloche* soit sonore, il faut donner à toutes ses parties certaines proportions. Ces parties sont, fig. 1. le cerveau à N (Voyez la Pl. I. de la Fonderie des *cloches*); les anses tiennent au cerveau, qui dans les grandes *cloches* est renforcé d'une épaisseur Q qu'on appelle l'onde: le vase supérieur KN, qui s'unit en K à la partie KI; on appelle faussure le point K où les deux portions de courbes NK, KI, se joignent: la gorge ou fourniture KI C; on appelle la partie inférieure IC de la fourniture, pince, pansé, ou bord: la patte CD I.

Le bord C_1 qui est le fondement de toute la mesure, se divise en trois parties égales que l'on appelle *corps*, & qui servent à donner les différentes proportions selon lesquelles il faut tracer le profil d'une *cloche*, profil qui doit servir à en former le moule.

Tirez la ligne HD qui représente le diamètre de la *cloche*; élevez sur le milieu F la perpendiculaire Ff ; élevez sur le milieu des parties FD , FH , deux autres perpendiculaires Ga , EN : GE sera le diamètre du cerveau; c'est-à-dire que le diamètre du cerveau sera la moitié de celui de la *cloche*, & qu'il aura le diamètre d'une *cloche* qui sonneroit l'octave de celle dont il est le cerveau.

Divisez la ligne HD diamètre de la *cloche* en 15 parties égales, & vous aurez C_1 épaisseur du bord; divisez une de ces quinze parties égales en trois autres parties égales, & formez-en une échelle qui contienne quinze bords ou quarante-cinq tiers de bords ou corps: la longueur de cette échelle sera égale au diamètre de la *cloche*.

Prenez sur l'échelle avec le compas douze bords; portez une des pointes de votre compas en D ; décrivez de cette ouverture un arc qui coupe la ligne Ee au point N ; tirez la ligne DN ; divisez cette ligne en douze parties égales, ou bords 1, 2, 3, 4, 5, &c. élevez au point 1 la perpendiculaire C_1 ; faites C_1 égale à 1, 0, & vous aurez l'épaisseur C_1 du bord de la *cloche* que vous voulez fonder, égale à la quinzième partie du diamètre, & telle qu'on a trouvé par l'expérience qu'elle devoit être dans une *cloche* sonore: tirez la ligne CD qui achevera de terminer la patte CD ; élevez au point 6 sur le milieu de la ligne DN , la perpendiculaire $6K$; prenez sur l'échelle un bord & demi; portez-le de 6 en K sur la ligne $6K$, & vous aurez le point K .

Il s'agit maintenant de tracer les arcs qui finiront le profil de la *cloche*: il faut prendre différens centres. Ouvrez votre compas de trente bords, ou du double du diamètre de la *cloche*; portez une des pointes en N , & décrivez un arc de cercle; portez la même pointe en K , & de la même ouverture décrivez un autre arc de cercle qui coupe le premier; le point d'intersection de ces deux arcs sera le centre de l'arc NK . De ce centre & du rayon 30 bords, décrivez l'arc NK ; prenez sur la perpendiculaire $6K$ la partie KB égale à un corps, & du même centre & d'un rayon 30 bords plus un corps, décrivez un arc AB parallèle au premier NK .

Pour tracer l'arc BC , ouvrez votre compas de douze bords, cherchez un centre, & de ce centre & de l'ouverture douze bords, décrivez l'arc BC , comme vous avez décrit l'arc NK ou AB .

Il y a plusieurs manières de tracer l'arc Kp : il y en a qui le décrivent d'un centre distant de neuf bords des points p & K ; d'autres, d'un centre seulement éloigné de sept bords des mêmes points: c'est la méthode que nous suivrons.

Mais il faut auparavant trouver le point p , quand on veut donner à la *cloche* l'arrondissement p_1 ; ce que quelques fondeurs négligent: ceux-ci font le centre distant de sept ou de neuf bords des points K , 1; la *cloche* en devient plus légère en cet endroit: mais la bonne méthode, sur-tout pour les grandes *cloches*, c'est de leur pratiquer un arrondissement p_1 .

Pour former l'arrondissement p_1 , il faut tracer du point C , comme centre, & du rayon C_1 , l'arc $1pn$, & élever sur le milieu de la portion 1, 2 de la ligne DN , la perpendiculaire pm ; cette perpendiculaire coupera l'arc $1pn$ au point m , où doit se terminer l'arrondissement $1p$.

Le point p étant trouvé, des points K & p , & d'une ouverture de compas de sept bords, cherchez un

centre, & décrivez l'arc Kp ; cet arc étant décrit, le profil ou l'échantillon de la *cloche* sera fini.

Au reste cette description n'est pas si rigoureuse qu'on ne puisse y apporter quelques changemens. Il y a des fondeurs qui placent les faussesurs K un tiers de bord plus bas que le milieu de la ligne DN ; d'autres font la patte C_1D plus aiguë par en-bas; au lieu de tirer la perpendiculaire $1C$ à la ligne DN par le point 1, ils tirent cette perpendiculaire par un sixième de bord plus haut, ne lui accordant toutefois que la même longueur d'un bord; d'où il arrive que la ligne $1D$ est plus longue que le bord C_1 : il y en a qui arrondissent les angles A , N , que forment les côtés intérieurs & extérieurs de la *cloche* avec ceux du cerveau.

Il s'agit maintenant de tracer le cerveau Na : pour cet effet, prenez avec le compas huit bords; des pointes N & D , comme centres, décrivez des arcs qui s'entre-coupent au point 8; du point d'intersection 8, & du rayon huit bords, décrivez l'arc Nb ; ce sera la courbe extérieure du cerveau: du même point 8 comme centre, & du même intervalle huit bords moins un tiers de bord, décrivez l'arc Ae ; Ae sera la courbe intérieure du cerveau, qui aura un corps d'épaisseur,

Le point 8 ne se trouvant point dans l'axe de la *cloche*, on peut, si l'on veut, des points D & H du diamètre, & d'une ouverture de compas huit bords, tracer deux arcs qui se couperont au point M , qu'on prendra pour centre des courbes du cerveau.

Quant à l'épaisseur Q , ou l'onde dont on le fortifie, on lui donnera un corps d'épaisseur ou environ; cette fourniture de métal consolidera les anses R qui lui sont adhérentes. On donnera aux anses à-peu-près un sixième du diamètre de la *cloche*.

Il résulte de cette construction que le diamètre du cerveau n'étant que la moitié de celui de la *cloche*, sonnera l'octave au-dessus de celle des bords ou extrémités. Le son d'une *cloche* n'est pas un son simple, c'est un composé des différens tons rendus par les différentes parties de la *cloche*, entre lesquels les fondamentaux doivent absorber les harmoniques, comme il arrive dans l'orgue; lorsqu'on touche à la fois l'accord parfait *ut, mi, sol*, on fait resoner *ut, mi, sol; mi, sol, si; si, sol, si, ré*; cependant on n'entend que *ut, mi, sol*.

Le rapport de la hauteur de la *cloche* à son diamètre est comme 12 à 15, ou dans le rapport d'un son fondamental à sa tierce majeure; d'où l'on conclut que le son de la *cloche* est composé principalement du son de ses extrémités ou bords, comme fondamental, du son du cerveau qui est à son octave, & de celui de la hauteur qui est à la tierce du fondamental.

Mais il est évident que ces dimensions ne sont pas les seules qui donnent des tons plus ou moins graves: il n'y a sur toute la *cloche* aucune circonférence qui ne doive produire un son relatif à son diamètre & à sa distance du sommet de la *cloche*. Si à mesure que l'on remplit d'eau un verre, on le frappe, il rend successivement des sons différens. Il y auroit donc un beau problème à proposer aux Géomètres; ce seroit de déterminer quelle figure il faut donner à une *cloche*, quel est l'accord qui absorberoit le plus parfaitement tous les sons particuliers du corps de la *cloche*, & quelle figure il faudroit donner à la *cloche* pour que cet effet fût produit le plus parfaitement qu'il seroit possible.

Quand la solution de ce problème se trouveroit un peu écartée de son résultat dans la pratique, elle n'en seroit pas moins utile. On prétend déterminer le son d'une *cloche* par sa forme & par son poids; mais cela est sujet à erreur: il faudroit faire entrer en calcul l'é-

l'assité & la cohésion des parties de la matiere dont on les fond, deux élémens sur lesquels on ne peut guere que former des conjectures vagues ; ce que l'on peut avancer, c'est que les sons des deux *cloches* de même matiere & de figures semblables, seront entr'eux réciproquement comme les racines cubiques de leurs poids ; c'est-à-dire que si l'une pese huit fois moins que l'autre, elle formera dans le même tems un nombre double de vibrations ; un nombre triple, si elle pese 27 fois moins, & ainsi de suite : car en leur appliquant la formule des cordes, & faisant dans cette formule le poids tendant G , comme $\frac{P}{L}$; la formule $\sqrt{\frac{G}{PL}}$ se réduira à $\frac{1}{L}$; mais lorsqu'on des corps homogenes sont de figures semblables, leurs poids sont entr'eux comme les cubes de leurs dimensions homologues ; ou leurs dimensions homologues, comme les racines cubiques des poids ; or les nombres des vibrations produites dans un tems donné étant comme $\frac{1}{L}$, elles seront donc aussi comme $\frac{1}{\sqrt{P}}$.

Le P. Merfenne a démontré que la pratique des Fondeurs étoit fautive à cet égard, & qu'ils ne pouvoient guere espérer, même en supposant l'homogénéité de matiere & la similitude de figure, le rapport qu'ils prétendoient établir entre les sons de deux *cloches*, parce qu'ils n'observoient pas dans la division de leur brochette ou regle, les rapports harmoniques connus entre les tons de l'octave.

On pourroit toutefois aisément construire une table à trois colonnes, dont l'une contiendrait les intervalles de l'octave, l'autre les diametres des *cloches*, & la troisième les touches du clavecin ou du prestant de l'orgue, comprises depuis la clé de *c-sol* qui est le ton des musiciens, jusqu'à l'octave au-dessus, avec lesquelles ces *cloches* semblables seroient à l'unisson ; il ne s'agiroit que de trouver actuellement quelque *cloche* fondue qui rendît le son d'un tuyau d'orgue connu, dont on sçût le poids, & dont la figure fût bien exactement donnée. Le problème ne seroit pas bien difficile à résoudre : on diroit une *cloche* pesant tant, & de telle figure, donne tel son ; de combien faut-il diminuer ou augmenter son poids, pour avoir une *cloche* semblable qui rende ou la seconde, ou la tierce majeure ou mineure, ou la quarte au-dessus ou au-dessous, &c.

Lorsque la table seroit formée pour une octave, elle le seroit pour toutes les autres, tant en-dessus qu'en-dessous ; il ne s'agiroit que de doubler ou que de diminuer de moitié les diametres, & conserver toujours les similitudes de figures. Ainsi pour trouver le diametre d'une *cloche* qui sonneroit l'octave au-dessus de l'octave de la table, on doubleroit le diametre de la *cloche* de la table répondante au *sol*, & l'on auroit le diametre de celle qui sonneroit l'octave au-dessous de ce *sol*, ou de la clé de *g-ré-sol* du clavecin, ou l'unisson du *sol* de quatre piés de l'orgue : si on doubloit encore ce diametre, on auroit le *sol* de huit piés : si on doubloit pour la troisième fois ce diametre, on auroit l'unisson du seize piés, ou du ravalement, octuple de celui de la table, ou le son de la plus grosse *cloche* de Notre-Dame de Paris pris de bord en bord. En octuplant pareillement le diametre du *la* des tailles contenu dans la table, on auroit le diametre de la seconde *cloche* de Notre-Dame, ou de la premiere de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui sonne le *la* du ravalement.

On pourroit prendre celle de ces *cloches* qu'on voudroit pour fondement de la table, il ne s'agiroit que d'en bien connoître toutes les dimensions & les poids. Pour prendre le diametre d'une *cloche*, les Fondeurs ont un compas ; c'est une regle de bois

divisée en piés & pouces, & terminée par un talon ou crochet, que l'on applique à un des bords : il est inutile de s'étendre sur l'usage de cette regle ; il est évident que l'intervalle compris entre le crochet & le point de la regle où correspond l'autre bord de la *cloche*, en est le plus grand diametre.

Après avoir expliqué la maniere de tracer le profil d'une *cloche*, & les proportions qu'elle doit avoir, soit qu'on la considere solitairement, soit qu'on la considere relativement à une autre *cloche* qu'il faut mettre avec elle, ou avec laquelle il faut la mettre ou à l'unisson, ou à tel intervalle diatonique qu'on desirera ; il ne nous reste plus qu'à parler de la maniere d'en former le moule, de la fonder, & de la suspendre.

Pour former le moule, il faut d'abord construire le compas qu'on voit *fig. 3. Pl. de Fond. des cloches* : c'est un arbre de fer GF , dont le pivot tourne sur la crapaudine E fixée sur un piquet de fer scellé fermement au milieu de la fosse $PQRS$, creusée devant le fourneau T : cette fosse doit avoir un pié ou environ plus de profondeur que la *cloche* n'a de hauteur au-dessous de l'atre du fourneau, d'où le métal doit y descendre facilement. A une hauteur convenable de l'axe FG , on place deux bras de fer LM , assemblés à l'axe du compas : ces bras sont refendus, & peuvent recevoir la planche lmd qui fait la fonction de seconde branche du compas. Il faut avoir tracé sur cette planche les trois lignes $ABCD$, $NKiD$, $ooo d$, & la ligne Dd : la premiere est la courbe de l'intérieur de la *cloche* ; la seconde est la courbe de l'extérieur de la *cloche* ou du modele ; & la troisième est la courbe de la chape : il faudra que ces lignes tracées sur la planche fassent avec l'axe FG du compas les mêmes angles que les mêmes lignes font avec l'axe Ff , *fig. 1.*

On bâtit ensuite un massif de briques DH qui soit parfaitement rond, & dont le plan soit bien perpendiculaire à l'axe du compas, ou bien horizontal ; ce massif s'appelle la *meule* : les briques de la meule sont mises en liaison les unes avec les autres, en sorte que les briques de la seconde assise couvrent les joints des briques de la premiere assise, & ainsi de suite. Il faut laisser une ligne ou environ de distance entre le plan supérieur de ce massif, & la ligne Dd du compas.

Cela fait, on pose une assise de briques dont on rompt les angles ; on joint ces briques avec du mortier de terre ; elles sont disposées de maniere qu'il s'en manque une ligne & demie qu'elles ne touchent à la planche ; ce dont on s'assûre en la faisant tourner à chaque brique que l'on pose. On pose des assises de brique ainsi les unes sur les autres, jusqu'à ce que cette maçonnerie soit élevée à la hauteur du piquet : alors on scelle les bras de ce piquet, s'il en a, dans le corps même du noyau, & on continue d'élever la même maçonnerie jusqu'au cerveau A de la courbe. On couvre alors toute cette maçonnerie creuse avec un ciment composé de terre & de fiente de cheval ; on égalise bien par-tout cet enduit par le moyen de la planche qui est taillée en biseau ; ce biseau emporte tout l'excédent du ciment, & donne au noyau la forme convenable.

Lorsque le noyau est dans cet état, on le fait recuire en l'emplissant de charbons à demi allumés ; & pour que la chaleur se porte vers les parois du moule, & en fasse sortir toute l'humidité, on couvre le dessus avec un carreau de terre cuite. Quand le noyau est sec, on lui applique une seconde couche de ciment qu'on unit bien par-tout avec la planche ; cette seconde couche appliquée, on fait sécher une seconde fois : on recommence & l'application des couches de ciment, & la dessiccation, jusqu'à ce que le noyau soit parfaitement achevé : on le finit

par une couche de cendres bien tamisées, que l'on étend convenablement par-tout à l'aide de la planche.

Après ces premières opérations on démonte la planche du compas; on l'échancre en l'ébiselant jusqu'à la courbe *NK* & *D* qui doit servir à former le modele.

Le modele est composé d'un mélange de terre & de bourre dont on forme plusieurs pieces ou gâteaux; on les applique sur le noyau; elles s'unissent ensemble: on termine le modele par plusieurs couches du même ciment, mais délayé; chaque couche s'égalise par le compas, & se sèche avant que d'en appliquer une autre; la dernière est un enduit de suif & de cire fondus, qu'on dispose avec le compas sur toute la surface du modele; c'est là-dessus qu'on place les armoiries & les lettres, & qu'on trace les cordons. Les cordons se forment par des entailles pratiquées au compas; & les lettres & armoiries s'exécutent avec un pinceau que l'on trempe dans de la cire fondue, qu'on applique sur le corps du modele, & qui les y forme; on les repare ensuite avec des ébauchoirs: c'est l'ouvrage d'un sculpteur.

Il s'agit maintenant d'exécuter la chape ou le surtout: on sépare encore la planche du compas; on l'échancre en l'ébiselant jusqu'à la ligne *o o o d* parallèle à la face extérieure de la *cloche*, & qui en est distante de deux ou trois pouces, plus ou moins, selon que l'on veut d'épaisseur à la chape: la première couche de la chape est composée de terre bien tamisée, que l'on délaye avec de la bourre très-fine; on applique cet enduit sur tout le modele avec un pinceau, en sorte qu'il en soit tout couvert; on laisse sécher cette couche d'elle-même, ou sans feu: on en applique une seconde, une troisième, jusqu'à ce que l'épaisseur de toutes ces couches ait acquis deux lignes d'épaisseur; alors on applique un ciment plus grossier, & qu'on laisse pareillement sécher sans feu: on rallume ensuite du feu dans le moule, qu'on augmente petit-à-petit jusqu'à ce qu'il soit assez ardent pour fondre les cires, qui s'écoulent par des égoûts pratiqués au bas de la chape, & qu'on rebouche ensuite avec la terre.

Après que le feu qui est dans le noyau est éteint, on remet le compas en place, & on acheve de donner à la chape l'épaisseur qu'elle doit avoir. Dans les grandes *cloches* la chape est sertie par des anneaux de fer plat qui l'affermissent: ces bandes ont quelques crochets ou anneaux qui donnent prise pour enlever la chape lorsqu'on en veut retirer le modele, qui occupe la place du métal dont la *cloche* doit être formée. La chape ainsi achevée, on démonte le compas, qui n'est plus d'aucun usage.

Il faut maintenant former le cerveau qui est resté ouvert au haut du noyau du modele & de la chape: pour cet effet, on commence par terminer le noyau avec les mêmes matieres dont il a été construit, qu'on dispose selon la forme convenable au cerveau, par le moyen d'une cerce profilée sur la courbe *A e A* intérieure du cerveau; on place en même tems l'*S* ou anse de fer qui doit porter le battant; on l'enterre dans la maçonnerie du cerveau, de maniere que la partie inférieure passe au-dedans de la *cloche*, & que la partie supérieure soit prise dans la fonte par le métal qui formera le pont. Voy. la fig. première.

On forme ensuite avec de la cire & par le moyen d'une cerce ou d'un compas fait exprès, dont le pivot s'appuie sur le centre du noyau où l'on a scellé une petite crapaudine de fer, qu'on ôtera dans la suite avec le compas, dont la planche est profilée selon *b Q N*; on forme en cire le cerveau & l'onde qui le renforceit.

On modele en cire les anses au nombre de six; placées comme on les voit fig. 4. *aa*, sont les deux anses latérales; *bb*, les deux anses antérieure & postérieure; *c*, le pont ou le pilier placé au centre du cerveau, sur lequel se réunissent toutes les anses. On voit, fig. 5. les anses en perspective.

Après avoir modelé & terminé en cire toutes ces pieces, on les couvre avec le pinceau des mêmes couches de ciment qui ont servi à couvrir la chape, observant que cette chape particulière des anses ne soit point adhérente à celle de la *cloche*. Lorsqu'elle est finie, on l'enleve pour la faire recuire & en retirer la cire, qui en fondant laisse un vuide que le métal doit remplir, pour former le cerveau & les anses de la *cloche*.

On a eu soin de ménager à la partie supérieure de la chape des anses & du pont plusieurs trous, entre lesquels il y en a un au-dessus du pont, & qui sert de jet pour le métal; d'autres qui répondent aux anses & qui servent d'évent à l'air qui est contenu dans l'espace laissé vuide par les cires, & que le métal fondu fait sortir en prenant leurs places.

Pour retirer le modele de la *cloche* qui occupe l'espace entre le noyau & la chape, on souleve celle-ci à force de bras, ou par le moyen d'un treuil placé au-dessus de la fosse dans la charpente de l'atelier; on ôte le modele, on remet la chape après l'avoir enfumée avec de la paille qu'on brûle dessous; on ne la change point de place en la remettant; on obvie à cet inconvénient par des repaires. Sur la chape de la *cloche*, on place celle des anses qu'on a réparée pareillement; on lutte bien & ces deux chapes ensemble, & la chape de la *cloche* avec la meule qui soutient tout le moule qui est alors entièrement fini. Il ne reste plus qu'à recuire le ciment qui a servi à joindre ses pieces: pour cet effet, on le couvre peu-à-peu de charbons allumés; on pousse le feu par degrés: par ce moyen on évite des gerfures, qu'un feu trop grand & trop vif ne manqueroit pas d'occasionner.

On remplit ensuite la fosse de terre, qu'on corroie fortement autour du moule, qui est alors tout disposé à recevoir le métal fondu dans le fourneau.

Le fourneau *T* pour les *cloches*, est le même que celui de la fonderie des statues équestres & des canons. Voyez-en la description à l'article BRONZE. Il n'y a de différence que dans la solidité qu'on donne beaucoup plus grande au fourneau des statues équestres. Au lieu d'être de brique, il est seulement de terre corroyée.

Quant à la composition métallique, la plus parfaite est de trois parties de cuivre rouge, & d'une partie d'étain fin. On ne met l'étain, que quand le cuivre est en fusion, & qu'après avoir été épuré de ses crasses, peu de tems avant que de couler le métal dans le moule.

Le métal est conduit par un canal de terre recuite dans le godet placé au-dessus du moule, d'où il se répand dans tout le vuide qu'occupoit le modele, dont il prend exactement la forme. On le laisse refroidir; quand il est à-peu-près froid, on déterre le moule, on brise la chape, & la *cloche* paroît à découvert; on l'enleve de la fosse par le moyen du treuil, qui a servi auparavant à enlever la chape; on la nettoie en-dedans & en-dehors; on la bénit; on y attache le battant, & on la suspend au mou-ton qui lui est destiné.

La quantité de métal que l'on met au fourneau se règle sur la grosseur de la *cloche* à fondre; mais il en faut avoir plus que moins, pour prévenir les pertes accidentelles qui ont quelquefois fait manquer des fontes considérables. On ne risque rien d'en fondre

un dixieme de plus que le poids qu'on se propose de donner à la cloche.

La proportion de trois parties de cuivre sur une d'étain, n'est pas si bien démontrée la meilleure qu'on ne puisse s'en écarter. Il faut proportionnellement plus de cuivre dans les grosses cloches que dans les petites. C'est encore un problème à résoudre, que le rapport qu'on doit instituer entre les matieres du mélange selon la grosseur & la grandeur des cloches, pour qu'elles rendent le plus de son qu'il est possible; mais ce problème tenant à la nature des matieres, il n'y a pas d'apparence qu'on en trouve la solution par une autre voie que l'expérience: les connoissances de la Chimie, de la Musique, & de la Géométrie, ne peuvent équivaloir ici au tâtonnement. Une question que la Géométrie éclairée par les principes de la Musique, résoudroit peut-être plus facilement, c'est celle qu'on doit naturellement faire sur le rapport que doit avoir le battant avec la cloche. La regle des Fondeurs est ici purement expérimentale; leur pratique est de donner un battant plus léger aux grosses cloches, proportion gardée, qu'aux petites: exemple, le battant d'une cloche de 500 livres, est environ 25 livres; & celui d'une cloche de 1000 livres, est un peu moins de 50 livres.

Le battant est une masse *AO*, terminée à sa partie supérieure par un anneau *A*, dans lequel est l'anneau dormant de la cloche, où passe un fort brayer de cuir de cheval, arrêté par une forte boucle, de maniere que le brayer laisse au battant la liberté d'osciller; la partie *B* va frapper sur la pince *C* de la cloche; la partie *o* ne sert qu'à éloigner le centre de gravité du battant du sommet *A*, qu'on fait plus menue par cette raison. On l'approche le plus qu'on peut du centre de la poire *B*; l'arc que décrit le centre de gravité, doit passer par les pinces de la cloche pour la frapper avec le plus d'avantage qu'il est possible.

Le mouton auquel on suspend la cloche, est une forte piece de bois *EDCCDE*, fig. 6. dont la dimension *DD* est égale à l'amplitude de la cloche, & la hauteur *BC* égale au tiers de cette amplitude: cette piece est allégée aux extrémités par les courbes *CD*; les parties *E, E*, sont de forts tourillons de bois garnis d'une frette de fer; l'épaisseur du mouton est d'environ les deux tiers de la couronne: on le creuse au milieu de sa partie inférieure, en 05650, selon la courbe des anses & du pont; les anses & le pont doivent être reçus exactement dans cette entaille. Les extrémités *A, A* du mouton sont deux tourillons de fer, proportionnés au poids de la cloche; ces tourillons sont le prolongement d'une masse de fer *AB*, encastrée dans une gravure pratiquée à la partie inférieure du mouton, & embrasée par la frette qui entoure le tourillon *E*, fig. 6. La queue *B* est retenue dans la gravure par une barre de fer *1* qui passe en-travers sous le mouton, & est suspendue par la bride *1, 2*, & son opposée à la partie postérieure qui lui est semblable; ces deux brides ou anneaux de figure parallélogrammatique, prennent en-dessous la barre de fer *1*, terminée à ses deux bouts par des crochets qui ne permettent pas aux brides de s'échapper; les brides sont retenues en-dessus par une autre barre de fer ou de bois, qui a aussi ses crochets. On les tend par le moyen de plusieurs coins de fer plat, qu'on chasse à coups de masse entre la piece de bois ou la barre de fer, sur laquelle les brides portent par en-haut.

Lorsque le mouton est placé dans le bécroï de la tour ou du clocher pour lequel la cloche est faite, & posé par ses tourillons sur les cuvettes de cuivre qui doivent le soutenir, on y monte la cloche par le moyen des machines ordinaires, le treuil horizontal, les poulies, les moufles, &c. On présente

les anses dans l'entaille 05650, on passe un fort boulon de fer par le trou du pont appelé l'œil & par les trous correspondans du mouton; alors la cloche se trouve comme suspendue: on lui laisse prendre son à-plomb; mais comme ce boulon ne suffiroit pas pour la soutenir long-tems, on passe sous les anses latérales une barre de fer *C*, que l'on retient, à la partie antérieure & postérieure, par les brides *C4*, qui passent par en-haut sur une piece de bois ou de fer, *4*; on serre ces brides avec des coins de fer; on en fait autant aux anses antérieures & postérieures, avec des brides mouflées, *X6*. Les brides mouflées sont celles dont les extrémités inférieures sont terminées par des yeux, dans lesquels passe un boulon qui embrasse l'anse; elles sont du reste arrêtées par en-haut comme les autres brides.

Cela fait, on place une barre de fer *aa*, sous les anses antérieures, & une autre semblable sous les anses postérieures: ces barres sont terminées par des crochets qui retiennent les brides simples *a3*, *a3*, & leurs opposées postérieures semblables; elles sont arrêtées deux à deux, l'antérieure & la postérieure, sur des pieces de bois *3, 3*, sur lesquelles sont couchées des barres de fer terminées par des crochets qui sont tournés verticalement, & qui empêchent ces brides de s'échapper; elles sont aussi serrées comme toutes les autres par des coins de fer. Les barres de fer *a, a*, sont sous les barres *CC* qui passent sous les anses latérales, & qui sont arrêtées par huit brides *a3, a3, C4, C4*, & leurs opposées à la partie postérieure du mouton.

Lorsque la cloche est ainsi fixée dans le mouton, & le mouton dans le bécroï, on arme la cloche de son battant, comme nous avons dit plus haut, & on adapte au mouton des leviers ou simples, ou doubles, ou quadruples, tels que ceux des grosses cloches de Notre-Dame de Paris: ces leviers sont de longues pieces de bois fixées en *Y, Y*, fig. 6. au-dessous du mouton, où elles sont fortement assujetties par les étriers doubles *YRD*: elles ont depuis le mouton jusqu'à leurs extrémités *a*, fig. 7. où pend la corde *ab* à-peu-près de longueur, le diametre de la cloche; pour leur donner de la fermeté, on les bride par des liens de fer *aA*, fixés d'un bout à leurs extrémités, & de l'autre au haut du mouton; & pour conserver leur parallélisme, on joint celles d'un côté du mouton à celles de l'autre, par des traverses & des croix de S. André; comme on voit fig. 8. où l'on a représenté le plan du bécroï, des cloches, & des leviers.

Il y a pour les petites cloches une autre forte de levier, qu'on voit figure 9. Il est composé de trois pieces, dont deux *AE, BC*, sont droites, & la troisième est un quart de cercle centré du tourillon, & fait en gouttiere sur sa partie convexe; la corde est reçue dans cette gouttiere, lorsqu'on met la cloche à volée: le quart de cercle est aussi tenu par la barre de fer *Ee*, fixée d'un bout au haut de ce quart de cercle; & de l'autre bout au haut du mouton.

Le bécroï dans lequel on place les cloches, est une cage de charpente, de figure pyramidale quarrée & tronquée, ou un peu plus étroite à sa partie supérieure qu'à sa base, & placée dans l'intérieur de la tour: on l'a faite plus étroite par en-haut, afin qu'elle ne touchât point les parois de la tour, & qu'elle cédât à l'action de la cloche, quand on l'a mise à volée.

On trouvera à l'explication de nos planches, le détail des pieces au bécroï qu'on voit *Planche de Fonderie des cloches*, fig. 7.

CLOCHES. (*Jurispr.*) Quoique les cloches soient déjà bénites, le Fondeur qui en a fourni le métal

peut les faire vendre faute de paiement. *Arrêt du 27 Février 1603. Carondas, liv. XIII. rép. vij.*

Dans les églises cathédrales, l'évêque ne peut communément faire sonner les *cloches* que de concert avec le chapitre; cela dépend néanmoins des statuts & de l'usage. *Chenu, tit. I. ch. ij.*

L'émolument de la sonnerie dans les paroisses, appartient de droit commun à la fabrique, à moins qu'il n'y ait usage & possession contraire au profit du curé. *Arrêt du 21 Mars 1660*, pour la fabrique de Beauvais, qui lui attribue l'émolument de la sonnerie, & néanmoins ordonne que les *cloches* ne pourront être sonnées pour ceux qui sont inhumés dans la paroisse, que le curé n'en ait été averti. *Jurispr. can. de de la Combe, au mot cloche.*

Il est enjoint par un arrêt du grand-conseil, du 7 Janvier 1751, à toutes personnes qui auront soigné les bénéficiers jusqu'à la mort, ou chez lesquelles ils seront décédés, d'avertir les préposés à la sonnerie des *cloches*, de sonner à l'instant pour les ecclésiastiques qui viennent de décéder.

Les monastères ne doivent point avoir de *cloches* qui puissent empêcher d'entendre celles de l'église principale ou paroissiale du lieu; & en général, les églises doivent observer entre elles certaines déférences pour la sonnerie, selon le rang qu'elles tiennent dans la hiérarchie ecclésiastique. *Henrys, tom. I. liv. I. ch. iij. quest. 16.*

L'entretien & la réfection des *cloches*, de la charpente qui les soutient, & des cordes qui servent à les sonner, sont à la charge des habitans, & non des gros-décimateurs. *Arrêt du 3 Mars 1690*, contre le curé d'Azay. *Voyez les lois des bâtimens, part. II. pag. 77. aux notes. (A)*

CLOCHE, (*Med.*) ampoule ou vessie pleine de sérosité, qui vient aux piés, aux mains, ou autres parties du corps, par des piquûres d'insectes, par le violent frottement, par la brûlure, ou pour avoir trop marché.

Au moyen d'une longue macération de la peau dans l'eau, on en peut détacher avec l'épiderme tous ses allongemens, de façon qu'ils entraînent avec eux les poils & leurs racines. Cette remarque sert à expliquer comment les *cloches* ou ampoules qui s'élevent sur la peau, restent gonflées pendant un tems considérable, sans laisser la sérosité extravasée échapper par les trous, qui en ce cas devoient être aggrandis par la distraction & la tension de l'épiderme soulevé: car quand l'épiderme se détache ainsi du corps de la peau, il arrache aussi & entraîne des portions de ces petits tuyaux entamés; qui étant comprimés par la sérosité, se plissent & bouchent les pores de l'épiderme soulevé, à-peu-près comme les tuyaux des balons à jouer.

Les *cloches* se guérissent d'elles-mêmes, ou par l'application de quelques résolutifs, ou par la cessation des causes qui les ont produites. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CLOCHE, (*Marine.*) on donne ce nom à une machine dans laquelle un homme est enfermé, & au moyen de laquelle il peut rester quelque tems sous l'eau; on s'en sert pour retirer du fond de la mer ou des rivières, des choses péries par naufrage ou autrement. La description qu'on en donne ici, est tirée d'un auteur Hollandois.

Cette machine qui a la figure d'une *cloche*, dont le sommet seroit pointu, doit avoir cinq à six piés de haut, & au moins trois piés de large par le bas, qui est armé d'un gros cercle de fer en-dedans: il sert à maintenir la *cloche* & résister à la force de l'eau, qui sans cela pourroit enfoncer les côtés de la machine. On la peut faire de bois, de plomb, de fer, ou de cuivre; la matière la plus pesante est la meilleure, tant pour résister au poids de l'eau, que pour

plonger mieux, & descendre plus aisément au fond.

La *cloche* est surliée de cordes tout autour, dont quelques-unes descendent jusqu'au bas, & auxquelles sont attachées des plaques de plomb d'un pié en carré, & de deux pouces d'épais au moins; à chaque coin de ces plaques, il y a un trou par lequel les cordes passent, & ces plaques pendent deux piés au-dessous de la *cloche*.

L'homme qui est dans la *cloche* & qu'on a descendu sous l'eau, pose ses piés sur ces plaques, & y met aussi les ustensiles dont il a besoin pour son travail, soit tenailles ou grappins, suivant la nature des choses qu'il veut enlever du fond de l'eau.

La pointe de la *cloche* est terminée par un fort crochet, où l'on attache un bon cordage qui est passé dans une poulie proche de l'étrave du vaisseau d'où l'on coule l'homme & la *cloche* dans l'eau, & l'on se sert du cabestan pour lâcher ou retirer la corde.

Toutes les parties des jambes de l'homme qui descendent plus bas que le bord de la *cloche*, & qui sont appuyées sur les plaques de plomb, se mouillent en entrant dans l'eau, & deux pouces par-dessus; parce qu'il entre environ cette quantité d'eau dans la *cloche*, lorsqu'elle commence à en toucher la superficie.

Il faut laisser couler la *cloche* fort doucement dans l'eau, & que le bas soit chargé & fort pesant, autrement elle pourroit tourner sur le côté; mais quand on la retire, il faut la faire le plus vite qu'on peut.

On fait par ceux qui ont été sous l'eau dans une de ces machines, qu'un homme peut y demeurer une demi-heure, quelquefois un peu moins. La vue y est fort libre; & l'homme qui touche au fond, peut voir distinctement l'eau qui monte peu-à-peu dans la machine; & lorsqu'elle lui vient jusqu'à la gorge, & qu'il se voit en danger si elle montoit plus haut, alors il tire une corde qui est attachée autour de son corps & qui répond dans le vaisseau: au signal on le retire promptement; & à mesure qu'on l'enlève, l'air augmente dans la machine & l'eau y baisse, de sorte qu'elle se trouve tout-à-fait vuide lorsqu'elle vient sur l'eau.

Plus le plongeur demeure sous l'eau, & plus l'air de la *cloche* devient chaud, si bien que quelquefois même le plongeur saigne du nez.

Lorsqu'il veut changer de place suivant que son travail l'exige, & faire pour cet effet avancer la *cloche* d'un côté ou d'un autre, il fait des signaux par des cordes qui sont attachées au bord de la *cloche* par le bas, & dont l'autre bout répond au vaisseau.

Pour saisir les fardeaux & autres effets qui sont au fond de l'eau, comme canons, ancres, balles de marchandises, &c. on a de grandes & fortes tenailles dont les branches sont attachées à des cordes qui servent à les fermer & fermer, & dont l'autre bout qui répond dans le navire s'attache au cabestan; & par ce moyen on enlève les plus gros fardeaux. (*Z*)

CLOCHE, (*Jardinage.*) est un vase de verre de dix-huit pouces sur tout sens, de la figure d'une *cloche*, dont les Jardiniers couvrent les melons & les plantes délicates qu'ils élèvent sur couche: elle concentre beaucoup de chaleur, & avance infiniment les plantes. On dit fort bien un *melon cloché*.

Il y a encore une espèce de *cloche* de paille, qui sert à garantir les fleurs du soleil: sa chaleur qui perce au-travers du verre, corrige ce que peut causer à la jeune plante la vapeur du fumier, qui au moyen d'un demi-pié de terreau qu'on met dessus, se condense sur la couche. L'air y est encore fort nécessaire, & on a des fourchettes de bois pour élèver les *cloches*. (*K*)

CLOCHE, en termes d'Orfèvre en grosserie, est un ornement de monture de chandelier, qui se place le plus souvent sous le vase. *Voyez VASE*. Il prend son

son nom de sa figure, qui ressemble bien à une cloche.

CLOCHEPIÉ, f. m. (*Manufact. en soie.*) organcin à trois brins, dont deux sont d'abord moulinés ensemble, puis une seconde fois avec un troisième brin. *Voy les dict. du Comm. de Trév. Dish, & l'article SOIE.*

CLOCHER, f. m. (*Archit.*) est un ouvrage d'architecture qu'on élève ordinairement au-dessus de la partie occidentale d'une église, pour y placer les cloches. La forme des clochers leur donne différents noms. Ceux qui s'élèvent en diminuant, comme un cône, & dont le plan est circulaire, s'appellent *aiguilles* : ceux dont le plan est de forme quadrangulaire, pentagonale ou exagonale, & qui diminuent toujours de leur diamètre en approchant de leur sommet, se nomment *pyramide*. Dans les uns & les autres, on pratique des ouvertures : ces ouvertures sont garnies d'abaques, qui ne sont autre chose que des châssis de charpente inclinés, couverts d'ardoise, qui servent à renvoyer le son des cloches en contre-bas.

On appelle *clocher de fond*, une tour qui prend naissance du sol du pavé, & s'élève de toute la hauteur de l'église, comme celles de saint Eustache, de saint Sulpice, &c. Quelquefois ces tours, le plus ordinairement carrées par leur plan, sont terminées par des aiguilles ou fleches, comme celle du portail de Reims ; ou par un petit comble, comme celle de saint Jean en greve ; ou enfin en plate-forme, comme celle de Notre-Dame à Paris.

Mafius, dans son *traité des cloches*, remarque que le clocher de Pise est le plus singulier qui soit au monde ; il panche, dit-il, tout d'un côté, & paroît toujours prêt à tomber : cependant il assure que cette disposition extraordinaire, n'est point l'effet d'un tremblement de terre, comme quelques-uns se le sont imaginé ; mais que ç'a été l'intention de l'architecte qui l'a élevé, ainsi qu'on le voit évidemment par les planchers, les portes, & les croisées, qui toutes sont posées de niveau malgré cette inclinaison. (P)

CLOCHER, (*Jurisprud.*) En parlant du droit des curés par rapport à la dixme, on dit communément que leur clocher est leur titre ; ce qui s'entend de leur qualité de curé, dont le clocher matériel n'est qu'un attribut extérieur.

Quand le clocher d'une église paroissiale est entièrement posé sur le chœur d'une église paroissiale, il doit être réparé par les gros décimateurs ; mais s'il est bâti sur la nef ou à côté, il est à la charge des habitants.

S'il est posé entre le chœur & la nef, il doit être entretenu par moitié entre les gros décimateurs & les habitants.

Les cloches sont toujours à la charge des habitants. *Voyez ci-devant CLOCHES.*

L'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique, ne parle point des clochers. L'usage que l'on observe à cet égard, n'est fondé que sur la jurisprudence.

Quand les clochers sont construits avec des fleches de pierre & qu'ils sont d'une trop grande élévation, on permet quelquefois aux gros décimateurs & habitants d'en diminuer la hauteur autant que cela se peut, & d'y faire construire des fleches de charpente, couvertes d'ardoise ou de plomb, au lieu de fleches en pierre. *Voy. les lois des bâtimens, part. II, pag. 75. & 76. aux notes.* (A)

CLOCHETTE, f. f. (*Fonderie.*) petite cloche ou sonnette, qu'on peut tenir & sonner à la main. On fait des clochettes d'argent, de cuivre, & de métal composé ; ces dernières sont du nombre des ouvra-

ges de Fondateurs en terre & sable, & les autres de l'Orfèvrerie.

CLOCHETTES, voyez GOUTTES.

CLOCHETTE, (*Botan.*) voyez CAMPANULE.

CLODONES, f. m. pl. (*Myth.*) nom que l'on donnoit aux femmes du pays de Macédoine, qui se plaisoient presque toutes à célébrer les orgues & fêtes instituées à l'honneur de Bacchus : c'étoient des especes de bacchantes.

CLOFIE, f. m. (*Ornith.*) oiseau d'Afrique, noir & gros comme l'étourneau : son chant est de mauvais augure parmi les Negres ; quand ils menacent quelqu'un d'une mort funeste, ils disent que le clofie a chanté sur lui. *Voyez le dict. de Trévoux, & les Voyageurs*, d'où cette mauvaise description est tirée.

CLOGHER, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande dans la province d'Ulster, au comté de Tyrone.

CLOIS, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Dunois.

CLOISON, f. f. *terme d'Architecture*, ouvrage de charpente ; du Latin *craticii parietis*, selon Vitruve, ou de *crates*, une claie ; parce que les poteaux debout des cloisons, leur sommier, & leur traverse, imitent les menues perches dont les premiers hommes se servirent pour clore leur cabannes. Les poteaux de ces cloisons sont espacés de dix ou douze pouces : ces espaces sont remplis de plâtre seulement quand on veut laisser les bois apparens, & hourdis des deux côtés lorsqu'on veut les recouvrir ; alors ces cloisons sont appelées *pleines*. L'on appelle *cloisons creusées*, celles qui sont seulement hourdies des deux côtés.

On nomme *cloison de menuiserie*, celle de planches assemblées à rainures & languettes posées à coulisses, & entretenues par des entretoises, à l'usage des retranchemens que l'on veut pratiquer dans de grandes pieces.

On appelle *cloison de maçonnerie*, tout mur de refend qui ne monte pas de fond, & qui n'a pas l'épaisseur requise suivant l'art, n'étant pour l'ordinaire construit que de briques, de plâtras, ou de moellons non giffans, liaisonnés néanmoins avec du plâtre ou du mortier. (P)

CLOISON, (*Fontainier.*) on nomme ainsi des séparations de cuivre, de plomb, ou de fer-blanc, qu'on place dans les cuvettes des fontaines & des jauges. On en distingue de deux sortes : celle de calme, appelée *languette*, est placée près de l'endroit où tombe l'eau ; sans interrompre sa communication dans toute la cuvette, elle ne fait qu'en rompre le flot, qui dérangeroit le niveau de l'eau en même tems qu'il en augmenteroit la dépense : l'autre *cloison* est celle du bord où s'attachent les bassinets pour la distribution de l'eau. *Voyez BASSINETS.* (K)

CLOISONS ; ce sont des planches qu'on attache ensemble dans une écurie, depuis les poteaux jusqu'au ratelier, & qui en bouchent tout l'intervalle, afin que les chevaux ne puissent point se battre, & qu'ils soient plus tranquilles en leurs places. Lorsqu'on met des *cloisons* dans une écurie, il faut que les poteaux soient plus éloignés les uns des autres que quand il n'y a que des barres, afin qu'ils aient assez d'espace pour se coucher. *Voy. BARRE, (Man.) POTEAU, &c.* (V)

CLOISON, (*Marine.*) c'est un rang de poteaux espacés environ à quinze ou dix-huit pouces, & qui étant remplis de panneaux ou couverts de planches, forment & séparent les chambres dans les navires. *Voyez la Plan. IV. Marine, fig. 1.* la grande *cloison* des soutes cotée 53, & les montans de cette *cloison* cotés 54, la *cloison* de la fante - barbe cotée 108. (Z)

CLOISON, (*Serrurerie.*) c'est dans une serrure ce

qui entoure le palatre & forme la surface extérieure des côtés de la ferrure. La *cloison* est arrêtée sur le palatre par des étochios.

CLOISON, en Anatomie, nom de différentes parties qui font l'office de mur mitoyen entre deux autres.

La faux & le pressoir d'Hérophile tiennent lieu d'une *cloison*, dont la première sépare les deux hémisphères du cerveau, & la seconde le cerveau du cervelet. Voyez FAUX & PRESSEIR.

La *cloison* transparente est située directement sous la couture du corps calleux dont elle est la continuation, & comme une espèce de duplicature. On l'appelle aussi *septum lucidum*.

Les deux sinus sphénoïdaux & les deux sinus frontaux sont séparés chacun par une *cloison* osseuse; les fosses nasales sont séparées par une *cloison* formée par l'os vomer, la lame verticale de l'os ethmoïde, & un cartilage.

Les deux ventricules du cœur sont distingués par une *cloison* charnue.

Le diaphragme fait l'office d'une *cloison* qui sépare la poitrine du bas-ventre.

Le darthos forme une *cloison* qui distingue les deux testicules l'un de l'autre. Voyez CŒUR, DIAPHRAGME, &c. (L)

CLOISON du palais, (Anatom.) en Latin *velum palati*. La *cloison du palais*, dont la luette est regardée comme une partie, pourroit également être appelée la *cloison du nez*, du gosier.

Elle est terminée en en-bas par un bord libre & flotant qui représente une arcade particulière située transversalement au-dessus de la base ou de la racine de la langue. Le sommet de cette arcade porte un petit corps glanduleux, mollasse, irrégulièrement conique, que nous appellons la *luette*. V. LUETTE.

On trouve dans tous les livres d'Anatomie la description de la *cloison* ou du voile du palais; mais comme la meilleure est à mon sens celle qu'en a donnée M. Littre, dans les *mémoires de l'académie des Sciences*, ann. 1718, p. 300, je dois m'en servir ici par préférence.

C'est, dit ce célèbre anatomiste, une espèce de membrane qui est d'une consistance molle, de couleur blanchâtre, gluante au tact, convexe par-dessus, & concave par-dessous; elle est environ d'une demi-ligne d'épaisseur, de quinze lignes d'un côté à l'autre, & d'un pouce de devant en arrière: sa situation est à la partie postérieure de la voûte du palais, & elle est plus antérieure, plus haute, & plus élevée que celle de l'épiglotte de trois à quatre lignes: son attache est par-devant à la partie postérieure des os du palais, par les côtés aux parties latérales & internes des mêmes os & des apophyses ptérigoïdes; par sa partie postérieure elle n'est attachée à rien, excepté par les deux côtés, étant lâche & comme pendante par son milieu.

Cette *cloison* est éloignée de la glotte d'environ quatre lignes; cependant toujours prête à changer de situation dans les corps vivans, lorsque ces parties sont en action, tantôt s'approchant, & tantôt s'éloignant les unes des autres: elle forme par sa face inférieure la partie postérieure de la voûte du palais, & par sa face supérieure la partie postérieure & inférieure du nez.

On remarque du côté de la face inférieure de cette *cloison* deux manières d'arcs musculieux, l'un & l'autre un peu séparés au milieu de la partie supérieure, situés transversalement l'un vers le devant & l'autre sur le derrière. L'arc antérieur est un peu incliné par en-bas, & en-devant; il s'attache par une de ses branches à la partie postérieure & inférieure d'un des côtés de la langue, & par l'autre branche au même endroit de l'autre côté. L'arc po-

stérieur est incliné par en-bas & en-arrière, & il s'attache par une branche à un des côtés du pharynx, & par l'autre branche au même endroit de l'autre côté. On observe entre ses deux arcs ou arcades les deux glandes dites *amygdales*, qui sont placées l'une au côté droit l'autre au côté gauche. Enfin la *cloison du palais* est composée de deux membranes, de quantité de glandes, & de plusieurs muscles, qu'il fera toujours impossible de bien décrire.

On aperçoit dans les corps vivans dont la bouche est beaucoup fendue, & qui ont la langue petite, que cette *cloison* se porte en en-haut, tantôt en-devant, tantôt même en-arrière, & qu'elle se porte en en-bas, tantôt aussi en-devant, & tantôt aussi en-arrière; d'où l'on peut conclure qu'elle peut fermer tantôt le passage du gosier à la bouche, & quelquefois aussi couvrir la glotte.

Mais outre que la *cloison du palais* fait la fonction de valvule aux narines & au gosier, en empêchant de revenir par les narines ce qu'on avale, principalement la boisson, elle a d'autres usages que M. Littre a passés sous silence, & qui méritoient de n'être pas omis. D'abord elle sert à conduire dans le pharynx la lympe lachrymale, & la lympe muqueuse qui s'amasse continuellement sur la voûte du palais; de plus, c'est une machine qui aide à pousser en en-bas les matières de la déglutition, qui sert aux modulations de la voix, soit que les sons & la voix passent par la bouche, par les narines, ou par l'un & par l'autre: c'est encore une machine qui, avec l'aide de la luette, préserve les poumons des matières qui pourroient entrer par la glotte; enfin, qui enduit & lubrifie la surface des alimens qu'on est sur le point d'avaler.

Je voudrois bien aussi donner les usages des différents muscles de la *cloison du palais*, mais ils ne sont pas assez distinctement connus, ni même les différents mouvemens dont cette *cloison* est capable: voilà comme l'Anatomie trouve ses limites, dans les objets qui semblent tomber le plus sous les sens & l'art du scalpel. Mais est-il de partie dans le corps humain, dont la mécanique & le jeu ne tendent à confondre notre présomption & notre science imaginaire? Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CLOISON d'ANGERS, ou **CLOUAISON**, (Jurisp.) est une imposition que les anciens ducs d'Anjou avoient octroyée aux maire & échevins d'Angers, pour entretenir les fortifications de leur ville & du château. Ce droit fut nommé *cloison*, parce qu'il étoit destiné à la *cloison* ou clôture de la ville. En 1500 il y eut un règlement au sujet de la *cloison* de la ville d'Angers, qui est imprimé à la fin de plusieurs coutumes d'Anjou, où l'on peut voir sur quelles marchandises on devoit cette imposition. Voyez aussi Choppin, sur l'art. 50. de la cout. d'Anjou, tome I. p. 482. de la troisième édition de Sonnius. M. Pérard, p. 413. (A)

* **CLOISONNAGE**, f. m. (Architect.) a deux acceptions; il se dit de tout ouvrage de Menuiserie ou de Charpente fait en entier à la manière des cloisons; & dans un ouvrage de Menuiserie & de Charpente où une partie seulement est faite en cloison, & les autres d'une autre manière, il se dit de la partie faite en cloison, qu'on appelle le *cloisonnage*. Voyez CLOISON.

CLOITRE, f. m. terme d'Architecture, du Latin *claustrum*, & du François *clos*: sous ce nom on comprend, & les galeries ou portiques couverts dans un monastère où se promènent les religieux, & l'espace découvert nommé *préau* que ces portiques entourent ou environnent. On appelle aussi cet espace *jardin*, parce qu'il est ordinairement garni de verdure, de gazon, de plate-bandes de fleurs, &c. comme on le remarque dans toutes les communau-

tés religieuses. Le cloître des Chartreux à Rome, du dessin de Michel Ange, est un des plus réguliers pour son architecture; & celui des Chartreux de Paris est le plus estimé par les ouvrages de peinture du célèbre Lesueur, peintre François, qui attirent l'admiration de tous les connoisseurs en cet art.

(P)
CLOÎTRE, (*Hist. ecclésiast.*) Dans un sens plus général, cloître signifie un monastere de personnes religieuses de l'un & l'autre sexe, & quelquefois il se prend pour la vie monastique: c'est en ce sens qu'on dit, qu'on ne fait pas toujours son salut dans le cloître, mais qu'on le fait plus difficilement dans le monde. La plupart des cloîtres ont été autrefois non-seulement des maisons de piété, mais aussi des écoles où l'on enseignoit les langues & les arts libéraux. C'est pour cette raison qu'Osward roi d'Angleterre, comme nous l'apprenons de Bede, (*Hist. liv. III. ch. iij.*) donna plusieurs terres & possessions aux cloîtres, afin que la jeunesse y fût bien élevée. Les cloîtres de S. Denis en France, de S. Gal en Suisse, & une infinité d'autres, avoient été non-seulement richement dotés à cette fin, mais encore décorés de plusieurs privilèges, & principalement du droit d'asyle pour ceux qui craignoient la rigueur de la justice. Ils servoient aussi de prisons, & principalement aux princes, soit rebelles soit malheureux, exclus ou déposés du throne. L'histoire Byzantine & celle de France en fournissent de fréquens exemples. (G)

CLOÎTRE, (*Comm.*) nom qu'on donne au comptoir ou magasin que quelques villes d'Allemagne ont à Berg.

C'étoit autrefois le palais épiscopal & la demeure des chanoines. Les rois de Danemark donnerent ce vaste bâtiment aux marchands d'Hambourg, Lubeck, Brême, & autres villes anseatiques, après en avoir chassé l'évêque & les chanoines.

Il a conservé le nom de cloître: les négocians qui l'occupent, & qui ne font commerce que de poisson sec ou salé, portent celui de moines. Ils ne souffrent point d'hommes mariés parmi eux; ceux qui veulent prendre femme sont obligés de sortir du cloître: ils peuvent cependant trafiquer & entretenir correspondance avec leurs anciens confreres. Voyez le dictionn. du Comm. & de Trév. (G)

CLOÎTRE, (*Jardin.*) se dit dans un bosquet d'une salle verte, carrée, à doubles palissades, autour de laquelle on tourne comme on fait dans les cloîtres des couvents. (K)

CLONFORT, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande au comté de Galloway, dans la province de Connaught.

CLONMELL, (*Géog. mod.*) ville forte d'Irlande, capitale du comté de Tipperary. Long. 9. 58. lat. 52. 28.

CLOPEUR, f. m. en terme de Raffinerie de sucre, est une espece de petit battoir carré avec une poignée, le tout faisant neuf à dix pouces de long: il sert à frapper sur le cacheur lorsque le cercle ne coule pas assez aisément à l'endroit où l'on veut qu'il soit arrêté.

CLOPPENBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, dans l'évêché de Munster.

CLOPORTE, f. m. (*Hist. nat. Insectol.*) *asellus, cutio, porcellio*; insecte de couleur grise approchant de celle de l'âne, c'est pourquoi les Grecs lui ont donné le nom d'*onos*. Les plus grands cloportes ont à peine un travers de doigt de longueur, & un demi-doigt de largeur. Ceux que l'on trouve dans les fumiers & dans la terre, sont de couleur livide, noirâtre; mais ceux qui sont dans les lieux humides & sous différens abris, comme l'écorce des arbres, les pierres, &c. ont une couleur grise. Les cloportes

ont quatorze pattes, sept de chaque côté; il n'y a dans chacune qu'une seule articulation, & on a peine à l'apercevoir. Ces insectes ont deux antennes courtes; dès qu'on les touche ils se replient en forme de globe; on les a comparés dans cet état à une feve: les côtés du corps sont dentelés comme une scie. Mouffet. *théat. insect.* Voyez INSECTE. (I)

CLOPORTE, (*Mat. med.*) les cloportes sont très-recommandés dans la cachexie, l'hydropisie, les embarras lymphatiques du poumon, les obstructions des glandes, le calcul, & la goutte.

Juncker qui rapporte ces vertus, ajoûte que nous manquons encore de preuves assez authentiques pour que nous puissions nous y fier absolument; & comme d'ailleurs ces insectes portent beaucoup vers les voies urinaires qu'elles irritent assez vivement, cet auteur conseille d'être fort circonspect dans leur administration.

On peut s'en servir pourtant utilement comme d'un diurétique assez efficace, pourvu qu'on ne perde pas de vûe la sage précaution de ménager les voies urinaires, & principalement lorsque ce ménagement est plus particulièrement indiqué par quelque vice de ces organes.

Des praticiens célèbres ont conseillé d'en user long-tems & en petite dose, pour détruire les cataractes commençantes, & même en général pour toutes les maladies des yeux.

On donne les cloportes, ou écrasés vivans dans du vin à la dose de dix ou douze, ou séchés & mis en poudre dans un véhicule approprié à la dose d'un demi-scrupule, jusqu'à un scrupule.

Les cloportes en poudre sont un des ingrédients des pilules balsamiques de Morton. (b)

CLOQUE, f. f. en terme de Blanchisserie de cire, se dit d'un ruban de cire qui se noue, pour ainsi dire, & qui se forme en bouton quand le cylindre n'est pas chargé d'eau également par-tout. V. CYLINDRE; voyez BLANCHISSAGE DES CIRES.

CLORE, v. act. est synonyme à fermer.

CLORE, (*Jurispr.*) il y a différentes regles à observer par rapport au droit ou à l'obligation dans lesquels chacun peut être de clorre son héritage.

Il est libre en général à chacun de clorre son héritage, soit de haies, fossés, ou murailles, si ce n'est dans quelques coutumes qui exigent pour ce une permission du seigneur, comme celle d'Amiens, art. 197. Il faut aussi excepter les héritages enclavés dans les capitaineries royales, que l'on ne peut enclorre de murailles sans une permission particulière du Roi. *Ordonn. des chasses, ch. xxjv. art. 24.*

Suivant les reglemens de police, on est obligé de se clorre dans les villes jusqu'à neuf piés de hauteur; mais cela ne s'observe point dans les bourgs & villages, ni dans les campagnes, non pas même pour des prés communs.

On est seulement obligé dans les campagnes, & par-tout ailleurs, de contribuer à l'entretien, réparation & reconstruction des murs mitoyens. Voy. MUR MITOYEN.

Clorre un compte, c'est le fixer, l'arrêter. Clorre un inventaire, c'est déclarer que l'on n'a plus rien à y ajoûter, & faire mention de cette déclaration à la fin de l'inventaire. Voyez ci-après COMPTE, COMMUNAUTÉ DE BIENS, & INVENTAIRE. (A)

CLORE, en terme de Vannier, c'est passer l'osier entre les pès, & remplir ainsi tout l'espace qu'il y a depuis le fond jusqu'au bord d'une piece de vannerie.

CLOS, ENCLOS, f. m. (*Jardin.*) est une enceinte de murs ou de haies qui renferme différentes parties d'un jardin, tels que des parterres, boulingrins, bosquets, carrés de potagers, verger, pépinière,

garenne, & autres. Quand cet enclos passe l'étendue de vingt à trente arpens, il s'appelle *parc*. (K)

CLOSERIE, f. f. (*Jurisprud.*) en quelques provinces, signifie un petit bien de campagne composé d'une maison & autres bâtimens, & de quelques terres adjacentes qui en dépendent. On appelle ces sortes d'héritages *closeries*, parce qu'ils sont ordinairement clos de fossés & de haies. Ces *closeries* sont quelquefois louées, & forment de petites fermes.

(A)

CLOSERIE, en terme de *Vannier*, signifie cette espece d'ouvrage qu'ils font en plein sur des pès de lattes, de cerceaux, ou d'autres choses semblables.

CLOSETS, f. m. pl. terme de *Pêche*: les *closets* ou *cuhaussets* sont des especes de hauts parcs, qui ne different de ceux dont on donnera la description à l'article **PARCS**, qu'en ce que la crosse ou extrémité recourbée est quarrée, au lieu que celle des parcs est arrondie: ces rets dont la maille a dix-huit lignes en quarré, sont tendus sur des fonds, des roches: ces pêcheries n'ont souvent que dix ou douze perches pour les former; ainsi elles ne different presque de celles des hauts parcs, qu'en ce que les *closets* sont beaucoup plus petits. On ne prend dans les *closets* que le poisson qui se maille, puisque le fond en est ouvert, c'est-à-dire que le filet n'est point ensablé, ni le bas du parc fermé d'un clayonnage.

CLOTHO, voyez **PARQUES**.

CLOTURE ou **ENCLOS**, f. f. terme d'*Architecture*, mur de maçonnerie ou grille de fer qui enferme un espace tel que l'enceinte d'un monastere, l'étendue d'un parc, d'un jardin de propreté, fruitier, potager, &c. (P)

CLÔTURE, (*Jurispr.*) dans les monasteres de filles, a deux significations différentes.

L'une a rapport au vœu que les religieuses font d'observer la *clôture* perpétuelle, c'est-à-dire de ne point sortir du monastere.

L'autre est pour exprimer les murs, portes, & grilles, qu'il n'est pas permis aux religieuses de passer, & dans l'intérieur desquels les étrangers, soit hommes ou femmes, ne peuvent, suivant l'art. 31. de l'ordonnance de Blois, entrer sans permission du supérieur ecclésiastique; permission qui ne s'accorde point sans nécessité, comme aux medecins, chirurgiens, &c. Suivant le droit commun, c'est à l'évêque diocésain à donner ces permissions.

Il en faut excepter les monasteres exempts de la juridiction de l'évêque, où ces permissions peuvent être données par leur supérieur ecclésiastique, suivant l'art. 19. de l'édit de 1695.

Ce même article suppose qu'il y a des cas où on peut permettre aux religieuses de sortir, comme pour aller aux eaux, lorsque cela est nécessaire pour leur santé; mais c'est à l'évêque seul à donner ces permissions, même dans les monasteres exempts: c'est ce que décide l'art. 2. de la déclaration du 10 Février 1742.

Toutes ces permissions pour sortir du monastere, ou à des laïques pour y entrer, doivent être données par écrit.

Le Roi & la Reine ont seuls le droit d'entrer dans les maisons cloîtrées, sans permission du supérieur ecclésiastique.

Les évêques & autres supérieurs ecclésiastiques, en faisant leur visite dans les monasteres, examinent si la *clôture* y est bien observée; & si elle ne l'est pas, que les murs ne soient pas assez hauts, que les portes & les grilles ne soient pas bien closes ni sûres, ils peuvent ordonner ce qui est nécessaire pour faire observer la *clôture*. (A)

CLÔTURE d'un compte, d'un inventaire, c'est l'arrêté & l'état final d'un inventaire ou d'un compte fait par des associés en quelque commerce, ou par

un négociant qui se rend compte à lui-même de ses affaires. Voyez **COMPTE**, **INVENTAIRE**. (G)

CLÔTURE, en terme de *Vannier*, voyez **CLOSERIE**.

* **CLOU**, f. m. (*Art méch.*) petit ouvrage en or, ou argent, ou fer, ou cuivre, à pointe par un bout & à tête par l'autre, dont le corps est rond ou à face, mais va en diminuant de la tête à la pointe, & dont la tête est d'un grand nombre de formes différentes, selon les usages auxquels on le destine. Les *clous* en fer se forgent; les autres se fondent: la fabrication de ces derniers n'a rien de particulier; c'est un ouvrage de Fondeur très-commun. Nous allons expliquer comment on fabrique les *clous* en fer: nous observerons d'abord qu'il y en a de deux sortes, les *clous ordinaires*, & les *clous d'épingles*.

Des clous ordinaires. On donne le nom de *Cloutier* tout court, aux ouvriers qui font ces *clous*. Les outils du *Cloutier* sont en petit nombre: ils consistent en une forge, autour de laquelle on pose des blocs ou billots qui servent de base au pié d'étape, à la cloïiere ou cloutiere, & au ciseau. Voy. la vignette.

Le pié d'étape, qu'on voit *Planche du Cloutier, figure 21.* en *A*, est une espece de tas ou d'enclume, dont un des côtés est quelquefois terminé en bigorne: cet instrument est ordinairement tout de fer; mais pour être bon & durable, il vaut mieux que la tête en soit acérée & trempée. La place est une espece de coin émoussé, dont la partie supérieure est aplatie & un peu inclinée. Voyez cet outil, même *Pl.* en *B*. La *cloïiere* est une espece de bille de fer, d'un pouce en quarré, & de la longueur de dix pouces; à deux pouces ou environ d'un de ses bouts, est un trou quarré dont les bords excèdent un peu sa surface: c'est dans ce trou qu'on fait entrer le bout de fer forgé & coupé qui doit former le *clou*, pour en façonner la tête au marteau. Il y a des *cloïieres* dont les trous sont plus ou moins grands, ronds ou quarrés, ou de toute autre figure, selon la différence des *clous* qu'on se propose de fabriquer. Les *cloïieres* pour *clous* à tête ronde, sont différentes des autres: les rebords du trou en sont un peu arrondis; la *cloïiere* est plantée dans le pié d'étape ou d'étable de la longueur d'environ cinq pouces, & son autre bout porte d'environ un pouce sur la place. Voy. les *fig. 22. 25. 26.* La première montre la *cloïiere* montée d'un bout dans le pié d'étable ou d'étape, & de l'autre appuyée sur le bord de la place: en-dessous on voit un ressort dont l'usage est de repousser en en-haut le *clou* quand il est formé. Pour chasser le *clou* du trou de la *cloïiere*, on frappe en-dessous ce ressort avec le marteau. On voit *fig. 25.* le *clou* coupé, mais tenant encore à la verge ou baguette, & présenté par la pointe au trou de la *cloïiere*, où l'ouvrier le laisse enfoncé en rompant la partie par laquelle il tient à la baguette. Et la *figure 26.* représente le *clou* dans la *cloïiere* prêt à être frappé avec le marteau 23, pour en façonner la tête. La *cloïiere* est acérée & trempée. L'enclume est la même qui se voit chez tous les ouvriers en fer.

Voici la maniere dont les outils du *Cloutier* sont disposés: ils sont rassemblés sur un même billot, comme on voit *fig. 22.* en *A, B, C, D.* La *cloïiere* entre dans une mortaise pratiquée à la partie supérieure du pié d'étape; elle est arrêtée dans cette mortaise par deux coins de fer, placés l'un en-dessus & l'autre en-dessous: le premier à la partie antérieure, le second à la partie postérieure. Son autre extrémité est posée sur la place à un des bouts; le pié d'étape & la place sont fermement établis dans le bloc, où on les raffermi à coups de masse quand ils sont dérangés. On applique, comme nous avons dit, aux petites *cloïieres* une espece de ressort fixe dans la mortaise du pié d'étape; on fixe quelquefois une petite

fiche de fer à la partie de ce ressort, qui répond au trou de la cloüiere : cette fiche doit entrer dans ce trou, & elle sert à chasser le *clou* hors de la cloüiere, ce qui se fait en frappant du marteau contre le ressort ; ce qui n'a lieu que pour les petits *clous*.

On se sert pour les *clous* de fer en verge, de Berri & d'Anjou ; les paquets sont ordinairement de cinquante livres. Pour commencer le travail des *clous*, on coupe chaque verge en deux, trois, ou quatre morceaux ; comme le fer qu'on emploie est cassant, on n'a pas beaucoup de peine à le couper ; il suffit de poser l'endroit où on veut le casser, sur une des carnes de l'enclume & de frapper dessus un coup de marteau ; on met chauffer dans la forge deux ou trois de ces morceaux à la fois, afin de travailler sans cesse, & que l'un soit chaud quand on quitte l'autre. Quand le fer est chaud, on l'étire : l'étirer, c'est le forger pour en faire la lame ; c'est ainsi qu'on appelle la partie qui doit former le corps du *clou*. On prépare la lame sur la place, on en forme la pointe ; & quand la pointe est faite, on pare : *parer le clou*, c'est l'unir & le dresser sur le pié-d'étape. Quand il est paré, on le coupe : le *couper*, c'est présenter le morceau de fer sur le tranchant du ciseau, & y faire entrer ce tranchant d'un coup de marteau assez vigoureux, pour que la séparation soit presque faite. On frappe la partie coupée contre le pié-d'étape, pour en faciliter encore la rupture, & l'on met la partie coupée dans la cloüiere pour la rabattre : *rabattre*, c'est former la tête sur la cloüiere. La tête ne se fait pas de même dans tous les *clous*. Pour un *clou à tête plate*, on se contente de donner plusieurs coups sur la partie de fer qui excède la cloüiere, observant que tous les coups tombent perpendiculairement à cette partie. Pour un *clou à tête ronde*, après avoir frappé deux ou trois coups en tout sens, on se sert de l'étampe. Pour un *clou à tête à diamant*, chaque coup devant former une face, & toutes les faces de la tête étant inclinées les unes aux autres, il faut que les coups soient inclinés à la portion excédente qui doit former la tête ; il est même évident que les inclinaisons différentes des coups de marteau donneront à la tête différentes formes. Pour un *clou à deux têtes*, on étire le *clou* à l'ordinaire, on applatit la partie qui doit former la tête, on la coupe, on la rabat, on lui donne quelques coups de marteau vers les extrémités, sans toucher au milieu. Pour les *clous à glace*, on étire, on pare, on coupe, & le *clou* est fait. Pour les *clous à sabords*, on étire, on pare, on coupe ; on observe en coupant de laisser un peu forte la partie qui doit faire la tête ; on place le *clou* dans une cloüiere à trou quarré ; & comme la tête doit être à quatre faces & se terminer en une pointe assez aiguë, les coups qui la rabattent doivent être frappés très-inclinés : on appelle *clous de sabords*, ceux qui ont la forme qu'on voit aux *clous* de crucifix. Pour les *clous à cheville*, on s'y prend d'abord comme pour les *clous* à deux têtes, c'est-à-dire qu'on étire, qu'on applatit ce qui doit former la tête, qu'on coupe & qu'on rabat sur deux faces, sans frapper le milieu.

Tous les *clous* dont nous venons de parler, s'appellent *clous d'une seule venue*, & on les expédie d'une seule chaude. Il n'en est pas de même des *clous à patte*, à *crochet*, à *crampons* : ceux-ci demandent au moins deux chaudes. A la première, on les étire ; & s'il s'agit d'un *clou à patte*, quand on l'a paré, on applatit la partie qui doit faire la patte, qu'on finit à la seconde chaude. D'un *clou à crochet* ; on étire la pointe, on applatit l'autre extrémité, on rabat la partie applatie sur le pié-d'étape pour en commencer l'autre branche ; on coupe le *clou* sur le ciseau, observant de ne pas le couper suivant sa plus grande face ; on essaye de le séparer de sa branche ; & la pre-

mière opération est faite : la seconde consiste à le remettre au feu, à étirer la seconde branche, à la mettre en pointe, à l'étirer assez ; à séparer le *clou*, à le parer un peu sur le pié-d'étape, & à le finir. D'un *clou à crampon* ; on suit le même travail pour la première branche : quant à la seconde, au lieu de l'étirer, on l'applatit. D'un *clou à gond* ; on arrondit la seconde branche, observant que son extrémité soit un peu plus petite que sa base, afin de faciliter l'entrée du gond. D'un *clou à tête de champignon* ; on prend une cloüiere dont la petite éminence soit arrondie en forme de calote ; & quand on rabat la tête, on frappe tout autour, & on lui fait prendre en-dessous la forme de la calote de la cloüiere.

Dans la fabrique de ces différens *clous*, on se sert de tenailles lorsque les bouts des baguettes sont trop courts ; on refoude ces bouts, & on en refait une verge. Lorsque les *clous* sont achevés, on a une caisse plus élevée sur le fond que sur le devant ; les cases y sont disposées en gradin, comme celles d'une Imprimerie : on nomme cette caisse l'*assortissoire* (Voyez dans la vignette), & on y répand les *clous* selon leurs qualités & leurs noms. On y met la broquette commune, celle qu'on estampe, le *clou* à ardoise, le *clou* à bardeau, le *clou* à crochet, le *clou* à caboche, à tête de diamant, le *clou* à river, le *clou* à champignon, le *clou* de cheval ordinaire, le *clou* de cheval à glace, le *clou* à bande commun, le *clou* à tête rabattue. Voyez ces différentes fortes, figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, &c.

Especies principales de clous. *Clou à ardoise*, ce sont ceux avec lesquels on attache les ardoises ; ils sont depuis deux jusqu'à trois livres au millier. *Clou à bande & à tête rabattue* ; ils servent à attacher les bandes sur les roües des carrosses & charrettes : ceux pour les carrosses s'appellent *clous à bande* ; ceux pour les charrettes, *clous à tête rabattue* : les plus petits sont de sept livres au millier, & les plus gros de douze livres au millier. *Clous à bardeau* ou *clous legers* ; ils sont à l'usage des Selliers, des Bahutiers, des Menuisiers, des Serruriers, &c. ils sont depuis trois jusqu'à quatre livres au millier ; ils ont tous la tête ronde. La *broquette* sert au Tapissier, au Sellier, au Serrurier, &c. il y en a de quatre onces, de huit onces, de douze onces, d'une livre, de cinq quarts, de six quarts, de sept quarts, & de deux livres au millier. *Clou à Chauderonnier*, petites lames de cuivre coupées en losanges, & tournées en fer d'aiguillettes, dont les Chauderonniers cloüent leurs ouvrages : pour cet effet ils y pratiquent une tête avec une cloüiere. Voyez la Planche II. du Chauderonnier, fig. 15. *C D. Clous à cheval*, ce sont ceux dont on ferre les chevaux ; ils sont ou ordinaires, ou à glace : les ordinaires ont la tête plate, les autres l'ont en pointe ; ils sont depuis quatorze jusqu'à vingt-quatre livres au millier. *Clou à Couvreur*, voyez *Clous à ardoise & à latte*. *Clous à crochet*, ils servent à suspendre ; ils sont depuis six jusqu'à dix livres au millier : ceux-ci s'appellent *legers*, les gros s'appellent *clous à crochet au cent* ; ils pesent dix à douze livres de plus au millier, que les legers : ceux qui sont au-dessus s'appellent *clous de cinquante*. Le *clou à crochet* de 50, qui a le crochet plat, s'appelle *clou à bec de canne* ou à *pigeon*. *Clou à latte*, les Couvreur s'en servent pour attacher les lattes : ils s'appellent aussi *clous à bouche* ; ils sont depuis deux jusqu'à quatre livres & demie au millier. *Clous à parquet*, ils servent aux Menuisiers pour cloüer les parquets, dans lesquels ils se noyent facilement, parce qu'ils ont la tête longue ; ils sont depuis dix jusqu'à trente-cinq livres au millier. *Clous à river*, ils sont à l'usage des Chauderonniers ; ils ont une tête, mais point de pointe, & leur grosseur est la même par-tout. *Clous à deux pointes* ou à *tête de champignon*, ils servent aux Charpen-

tiers dans les gros ouvrages : leur tête a la forme de champignon ; on en voit aux portes cochères & à celles des granges. *Clous à Sellier*, ils sont plus petits que les *clous* de Cordonnier ; & ces ouvriers les employent à cloier les cuirs sur les bois des carrosses, berlines, & autres voitures. *Clous à Serrurier*, ils sont depuis quatre jusqu'à huit livres au millier ; ils ont la tête en pointe de diamant ; ils sont faits comme les *clous* légers, mais ils pèsent plus : on les appelle aussi *clous communs* ; les *clous communs* pèsent le double des *clous légers* ; & les *clous à Serrurier*, le double des communs. *Clous à foulier*, ils servent aux Cordonniers pour ferrer les gros fouliers des paysans, des porteurs-de-chaise, &c. il y en a qui pèsent depuis deux livres jusqu'à quatre livres au millier, ce sont les plus légers ; les lourds sont ou à deux têtes, ou à caboche. *Clous à soufflets*, ce sont de très-gros *clous* à tête large, dont on se sert pour cloier les soufflets des forgerons. *Clous sans tête ou pointes* ; il y en a de légers ou à la somme, & de lourds ou au poids : les premiers sont depuis trois livres jusqu'à cinq livres au millier ; les autres sont de six livres au millier : ils servent à ferrer les fiches, croisées, & guichets d'armoires. *Clous à trois têtes*, ils servent aux Cordonniers pour monter les talons des fouliers : ils ont deux à trois pouces de long ; la tête en est plate, elle a quatre à cinq lignes de hauteur, elle est divisée en trois par deux rainures ; ces rainures servent à recevoir les tranchans de la tenaille, à les arrêter, & à faciliter l'extraction du *clou*. Voy. SOULIER. Les Cordonniers ont d'autres *clous* de la même forme, mais moins forts. Voilà les sortes de *clous* les plus connues ; ce ne sont pas les Cloutiers dont il s'agit ici qui les vendent tous : il y en a qui sont fabriqués & vendus par les Cloutiers d'épingles, qui sont des artistes très-distingués des précédens, comme on verra par ce que nous en dirons dans la suite de cet article.

Il y a encore les *clous* de rue : c'est ainsi que les Maréchaux appellent les pointes que les chevaux se fichent dans le pié, & qui les font boiter.

Les Lapidaires appellent *clou*, une cheville fichée dans la table du moulin, près de la roüe à travailler où l'on passe le bois & le cadran. Voyez *r s*, fig. 6. *Planc. du Diamantaire* : les Marbriers & Sculpteurs, les nœuds ou parties dures qui se rencontrent dans le marbre : les Bas-liffiers, une cheville ou pince de fer dont ils se servent pour faire tourner leurs ensouples, &c.

Des clous d'épingle. Voici quel est l'atelier & quels sont les outils de ce cloutier. Il a une *S* ; c'est un fil-de-fer ou d'acier auquel on a donné différens contours, formant des espaces circulaires de différens diamètres : ces espaces servent à déterminer le calibre & la grosseur des fils employés pour faire les *clous d'épingle*. Voyez la *Planc. I. du Cloutier*, fig. 1. Un *engin* ou *dressoir*, qu'on voit *Planc. II. fig. 15*. C'est une planche de chêne ou d'autre bois, sur laquelle on dispose des *clous* en zigzag, de manière cependant que ceux de chaque rang soient tous sur une même ligne : les rangs doivent être parallèles, quoique diversement écartés. Pour se former une idée plus juste de cet instrument, il faut imaginer une planche sur laquelle on a tracé des parallèles à des distances inégales les unes des autres : si l'on suppose chaque ligne divisée en parties égales, & qu'en attachant les *clous* on ait l'attention de ne pas les faire correspondre à la même division sur les deux lignes correspondantes, & qu'on observe ce procédé sur toutes, on aura la planche préparée pour l'usage auquel on la destine. On fixe l'engin à une table ou à un banc, à l'aide de deux boulons garnis de leurs clavettes. Voyez la fig. 20. Une meule ; l'affortissement de la meule est fait de deux forts poteaux

fixés au plancher & dans la terre ; on y en-arbre la roüe de manière qu'elle puisse tourner librement : cette roüe communique à la meule par une corde qui passe dans une gorge creusée sur sa circonférence, de-là dans une poulie adaptée à l'axe de la meule. La meule est d'acier trempé, elle a depuis trois jusqu'à cinq pouces de diamètre, sur deux à trois d'épaisseur ; sa circonférence est taillée en lime. Cette meule & ses dépendances sont portées sur deux petits tourillons de cuivre ou de fer, placés dans deux petits montans ou poupées pratiquées à une base circulaire, qui est fixée fortement sur un bâti composé de deux treteux & de quelques planches qu'on y attache ; sur cette base, on ajuste une espèce de caisse appelée *tabernacle*. Voyez *Planche II. fig. 11. & 12. A*, est la partie antérieure supérieure du tabernacle : on voit au milieu un petit chaffis de bois garni d'un verre posé d'une manière inclinée ; il sert à empêcher les étincelles de feu qui s'échappent continuellement de la meule, de frapper les yeux de celui qui affine. La meule & tout son équipage se voyent *fig. 11. & 12.* on les voit seulement de face avec le banc qui sert de base, dans la *fig. 12.* Un *banc à couper*, qu'on a représenté en entier *fig. 13.* il est composé d'un fort banc & d'une grosse cisaille ; à un des longs & à un des petits côtés, il y a de hautes planches qui servent à retenir les morceaux de fil-de-fer, à mesure qu'on les coupe ; partout ailleurs il y a des rebords, excepté en un endroit qui sert à tirer les pointes : il faut que cet instrument soit disposé de manière à fatiguer le moins qu'il est possible le coupeur. Un *étai* ; il est de figure ordinaire : on le voit *Plan. II. fig. 14.* Un *mordant*, qu'on voit *figure 16.* c'est un composé de deux morceaux de fer, dont les têtes sont acérées : ces morceaux circulaires sont assemblés à charnière, & leur mouvement est libre ; on a pratiqué à la tête de chaque branche & en-dehors, une retraite dont l'usage est de retenir le mordant toujours dans la même situation, lors même qu'on l'ouvre pour en faire sortir la pointe dont on vient de faire la tête. A la partie supérieure & intérieure de la tête du mordant, il y a de petites cannelures propres à recevoir la pointe ; elles sont faites de manière que l'entrée en est plus large que le bas : ces cannelures se renouvellent à l'aide du poinçon qu'on voit *fig. 17. 18.* Pour abréger le travail de l'ouvrier, qui seroit contraint d'écarter les deux branches du mordant à chaque tête qu'il voudroit faire, on a placé entre elles un *V* d'acier dont les extrémités recourbées portent perpendiculairement contre les faces intérieures du mordant ; on met sous le mordant une calote de chapeau, pour recevoir les *clous* à mesure qu'il en tombe. Voyez, *figure 14.* le mordant, l'étai, la calote, & le *clou* prêt à être frappé. Un *vannoir*, c'est un grand bassin de bois fort plat, qu'on voit *Planche I. fig. 7.* dans lequel on agite les pointes de laiton ou de fer pour les rendre claires. Un *poinçon* à étamper (Voyez *Pl. II. fig. 21.*) ; il est petit & carré : on a pratiqué à sa base un trou fait en calote. Cela bien compris, il ne fera pas difficile d'entendre la manière de fabriquer le *clou d'épingle*.

On appelle *clou d'épingle*, un petit morceau de fil-de-fer ou de laiton, aiguisé en pointe par un bout, & refoulé par l'autre bout. Il y en a de différentes grosseurs & longueurs. La première opération consiste à esser : esser le fil, c'est le présenter à un des espaces circulaires de l'*S*, pour connoître s'il est du calibre qu'on souhaite. Après l'avoir essé, on le dresse : pour le dresser, on le force à passer à-travers les rangs de pointes de l'engin ; cette manœuvre lui ôte toutes ses petites courbures. Quand il est dressé, on le coupe de la longueur de quinze à dix-huit pouces ; on se sert pour cela de la cisoire, fixée sur

le banc à couper. Quand on a une quantité suffisante de bouts, on les affine : *affiler*, c'est passer le fil-de-fer sur la meule, pour en faire la pointe. Pour affiler, l'ouvrier prend une cinquantaine de brins plus ou moins ; il les tient sur ses doigts dans une situation parallèle, & leur faisant faire un ou plusieurs tours sur eux-mêmes par le moyen de ses pouces qu'il meut dessus en sens contraire, en conduisant chaque pouce vers le petit doigt, il les affine tous en même tems. Quand les brins sont affilés, on les coupe sur la grande circonférence de la longueur dont on veut les pointes ; de là on les passe dans le mordant pour en faire la tête : si on veut qu'elle soit plate, on laisse un peu excéder la pointe au-dessus du mordant, on frappe un ou deux coups de marteau sur cet excédant ; il est applati, & la tête est faite : si on veut qu'elle soit ronde, on la commence comme si on la vouloit plate ; on ne frappe qu'un coup ; puis on la finit avec le poinçon à estamper. Le *clou* fini, il faut le chasser du mordant ; c'est ce que l'ouvrier exécute en prenant une autre pointe entre le pouce & l'index, chassant la pointe qui est dans la cannelure avec le petit doigt, & y plaçant celle qu'il tient. Il continue ainsi avec une vitesse extrême ; & son opération est la même pour les *clous* de quelque grandeur qu'ils soient. Il en peut fabriquer d'or, de fer, & de cuivre. Quand ils sont de laiton, on les blanchit : pour cet effet, on les découvre d'abord ; les *découvrir*, c'est les mettre tremper dans une solution de tartre ou de cendre gravelée & d'eau commune, où on les laisse séjourner quelque tems ; après quoi on les vanner. Pour les *vanner*, on met du son ou du tan dans le vannoir ; on les y agite ; & ils en sortent secs & plus jaunes. On finit par les étamer : pour les *étamer*, on a un vaisseau plus étroit à chacun de ses bouts qu'au milieu ; on les met dans ce vase ; on a un mélange d'étain fin & de sel ammoniac ; le sel ammoniac y est en petite quantité : on met ce mélange en fusion, on y jette les pointes ou épingles, on les y agite jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'elles soient bien blanchies : le mouvement les empêche de s'attacher les unes aux autres. Quand elles sont refroidies, on en fait des paquets de cent : pour cet effet, on en compte cent ; on jette cette centaine dans un des plats de la balance, & on en jette dans l'autre plat autant qu'il en faut pour l'équilibre ; on continue ainsi jusqu'à ce qu'on ait mis toutes les pointes en paquets de centaines, & en état de vente.

Voyez, fig. 21. Pl. I. des *clous* à tête ronde. Il y a parmi les *clous d'épingle*, ceux d'homme & ceux de femme : ils ne diffèrent que par la force ; les premiers sont les plus forts.

Les Arquebusiers donnent le nom de *clou*, au *clou* du chien de la platine. Voyez FUSIL & PLATINE. On appelle du même nom la graine de girofle ; voyez GIROFLE : c'est le nom d'une maladie de l'œil. Voyez CLOU (Médecine). Le *clou* a servi quelquefois à marquer les années & les événemens. Voyez CLOU (Hist. anc.) On argente & l'on dore les *clous*. Voyez DORER & ARGENTER.

CLOU. (Hist. anc.) Tite-Live rapporte que les anciens Romains, encore grossiers & sauvages, n'avoient pour annales & pour fastes que des *clous*, qu'ils attachoient au mur du temple de Minerve. Il ajoute que les Etruriens, peuples voisins de Rome, en faisoient à pareille intention dans les murs du temple de Nortia leur déesse. Tels étoient les premiers monumens dont on se servoit pour conserver la mémoire des événemens, au moins celle des années ; ce qui prouve qu'on connoissoit encore bien peu l'écriture à Rome, & rend douteux ce que les historiens ont raconté de cette ville avant sa prise par les Gaulois. D'autres prétendent que c'étoit une simple cérémonie de religion, & se fondent aussi sur Tite-

Live, qui dit que le dictateur ou un autre premier magistrat, attachoit ce *clou* mystérieux aux ides de Septembre, *idibus Septembr. clavum pungat* ; mais ils n'expliquent ni le sens ni l'origine de cette cérémonie, & la regardent seulement comme un secours à l'ancienne chronologie, surabondamment ajouté aux annales par écrit.

On avoit encore coutume à Rome, dans les calamités publiques, d'attacher un *clou* dans le temple de Jupiter. Dans une peste qui desola Rome, le *clou* sacré fut placé par le dictateur, & la contagion cessa. En cas de troubles intestins & de sécession, c'est-à-dire de *schisme* de la populace, on avoit recours à ce *clou*. Et dans une circonstance singulière où les dames Romaines donnoient à leurs maris des philtres qui les empoisonnoient, on pensa que le *clou* qui dans les tems de troubles avoit affermi les hommes dans le bon sens, pourroit bien produire le même effet sur l'esprit des femmes. On ignore les cérémonies qu'on employoit dans cet acte de religion, Tite-Live s'étant contenté de marquer qu'il n'appartenoit qu'au dictateur, ou à son défaut au plus considérable des magistrats de placer le *clou*. Manlius Capitolinus fut le premier dictateur créé pour cette fonction. *Mém. de l'acad. des Bell. Lett. tom. VI. (G)*

CLOU, (Med.) maladie de l'œil ; espece de staphylome, en Grec *ελος*, en Latin *clavus oculi*.

On donne le nom de *clou* au staphylome, quand par un ulcère de la cornée, l'uvée s'étant avancée en-dehors, s'endurcit & se resserre à la base de la tumeur qu'elle forme ; ou lorsque la cornée s'endurcit pareillement, & se resserre de telle manière que la base de la tumeur étant fort retrécie, la tumeur en paroît éminente & arrondie en forme de tête sphérique d'un *clou*. Cette tumeur détruit la vue, & ne se guérit point, parce qu'aucun staphylome n'est guérissable. Voyez STAPHYLOME. Voyez aussi l'art. CLAVUS. Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CLOUÉ, adj. (Maréchal.) être *cloué à cheval*, signifie être très-ferme & ne se point ébranler, quelque violens que soient les mouvemens.

CLOUÉ, terme de Blason, qui se dit d'un collier de chien, & des fers à cheval dont les clous paroissent d'un autre émail.

Montferrier, d'or à trois fers de cheval de gueules, *cloués d'or*. (V)

CLOUET, f. m. espece de petit ciseau moufle de fer, à l'usage des *Tonnelliers* : ils s'en servent pour enfoncer la neille dans le jable d'une piece de vin, à l'endroit où elle fuinte ; il a environ un demi-pouce de largeur par en-bas, & a par en-haut une tête sur laquelle on frappe légèrement avec le maillet, afin de faire entrer la neille.

CLOUIERE, ou CLOUVIERE, ou CLOUTIERE (le plus usité est *cloüiere*), f. f. instrument de fer qui sert au cloutier, principalement à former la tête du clou, quoique le clou soit rond ou carré, selon que le trou de la *cloüiere* est rond ou carré. Voyez l'article CLOU. On a des *cloüieres* de différentes formes & de toutes sortes de grandeurs. Les Serruriers les forgent, & ils en ont aussi pour former la tête de leur vis & autres ouvrages. Les *cloüieres* des Serruriers sont des especes d'estampes en creux, rondes, carrées, barrelongues, &c.

CLOUIERE, (Serrurerie & Clouterie.) c'est une piece de fer carrée, à l'extrémité de laquelle on a pratiqué un ou plusieurs trous carrés ou ronds, dans lesquels on fait entrer la tige du clou de force ; de sorte que la partie qui excède la *cloüiere*, se rabat & forme la tête du clou.

Les Maréchaux ont leurs *clouieres* : ces *clouieres* sont montées sur des billots, & servent pour les clous de charrette.

Sans la *clouiere*, l'ouvrier ne pourroit que très-dif-

facilement former la tête des clous au marteau. Voy. l'article CLOU.

CLOUSEAUX, f. m. pl. (*Jurisprud.*) dont il est parlé dans la coutume d'Orléans, article 145, sont les jardins & enclos qui sont proche & autour de chaque bourgade ou hameau. Voyez les auteurs des additions aux notes de Fournier sur cette coutume, art. 145. (A)

CLOUTERIE, f. f. (*Comm. Art méch. & Gramm.*) Ce terme a plusieurs acceptions: il se dit 1° du négoce des clous; 2° du lieu où on en fabrique; 3° d'un assortiment de toutes sortes de clous.

* CLOUTIER, f. m. On donne ce nom à celui qui a le droit de vendre & de fabriquer des clous en qualité de membre de la communauté des Cloutiers-Lormiers-Etameurs-Ferronniers, &c. ou de la communauté des Epingliers-Aiguilletiers.

Il y a deux sortes de Cloutiers, les Cloutiers d'épingle, & les Cloutiers tout court. La communauté de ceux-ci est régie par quatre jurés, dont deux sont élus tous les ans, un d'entre les nouveaux maîtres, un d'entre les anciens. Chaque maître ne peut faire à la fois que deux apprentis; l'apprentissage est de cinq ans, le compagnonage de deux pour les apprentis de Paris, & de trois pour les ouvriers de province; tous sont chef-d'œuvre, excepté les fils de maîtres, &c. Quant aux statuts des Cloutiers d'épingle, voyez-les à l'art. EPINGLIER-AIGUILLETIER.

* CLOURA, f. m. (*Hist. nat. Ornithol. & Pêche.*) oiseau connu sur le récit des voyageurs, c'est-à-dire mal connu. Il se trouve, à ce qu'on dit, à la Chine & dans l'Inde, où on le fait pêcher: il met le poisson qu'il attrape dans une poche qu'il a sous le bec, d'où il ne peut descendre plus bas, parce qu'il y est arrêté par un anneau qui ferme le passage. Quand l'oiseau est sorti de l'eau, on le contraint d'abord à rendre le poisson qu'il a pris en pressant la poche, ensuite à retourner à la pêche en le frappant à coups de bâton.

CLOYNE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, au comté de Cork, dans la province de Leinster.

C L U

* CLUDO, f. m. (*Hist. anc.*) poignard de théâtre à l'usage des Romains sur la scène, & qui ne différoit en rien du nôtre; la lame en rentroit dans le manche quand on s'en frappoit; & un ressort spiral l'en faisoit sortir, quand on s'étoit frappé.

* CLUENTIA, f. f. (*Hist. anc.*) le nom d'une des trente-cinq tribus Romaines. Voyez TRIBU.

CLUNDERT, (*Géog.*) petite ville forte des Provinces-Unies des Pays-bas, dans la Hollande méridionale, sur les frontières du Brabant Hollandois.

CLUNY, (*Hist. eccl.*) abbaye célèbre de Bénédictins située dans le Mâconnois en Bourgogne sur la rivière de Grone, dans une petite ville à laquelle elle donne son nom, & qui a de long 22. 8. & de lat. 46. 24. C'est le chef lieu d'une congrégation de Bénédictins qu'on nomme l'ordre ou la congrégation de Cluny.

L'abbaye de Cluny fut fondée sous la règle de S. Benoît en 910, par Bernon abbé de Gigniac, sous la protection & par les libéralités de Guillaume I. duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne. Quelques auteurs modernes ont voulu faire remonter sa fondation à l'an 826; mais leur opinion est dénuée de preuves solides. La congrégation de Cluny a donné à l'Eglise trois papes, plusieurs cardinaux, prélats, &c. L'abbaye fut unie dans son érection sous la protection immédiate du S. Siège, avec défense expresse à tous les séculiers ou ecclésiastiques de troubler les moines dans leurs privilèges, & sur-tout dans l'é-

lection de leur abbé. Ils prétendirent par cette raison être exemts de la juridiction de l'évêque, ce qui donna lieu peu-à-peu à d'autres abbés de former les mêmes prétentions. Cette contestation vint d'être terminée depuis quelques années au conseil en faveur de l'évêque de Mâcon. Cette abbaye est tenue en commande par un abbé nommé par le Roi: c'est aujourd'hui M. le Cardinal de la Rochefoucauld archevêque de Bourges qui en est titulaire. On regarde la congrégation de Cluny comme la plus ancienne de toutes celles qui se sont unies sous un chef en France, afin de ne composer qu'un seul corps de divers monastères sous la même règle. La maison chef d'ordre étoit autrefois d'une étendue immense; puisqu'on raconte qu'en 1245, après la célébration du premier concile de Lyon, le pape Innocent IV. alla à Cluny avec les deux patriarches d'Antioche & de Constantinople, douze cardinaux, trois archevêques, quinze évêques, & plusieurs abbés, tous accompagnés d'une suite convenable, & qu'ils y furent logés sans qu'aucun des religieux qui étoient en grand nombre se dérangeât; quoique S. Louis, la reine Blanche sa mère, le comte d'Artois son frère, sa sœur, l'empereur de Constantinople, les fils des rois d'Arragon & de Castille, le duc de Bourgogne, six comtes, & quantité d'autres seigneurs s'y trouvassent en même tems. Elle a souffert des malheurs des guerres civiles; les Calvinistes l'ont pillée, & ont brûlé la bibliothèque en 1562. (G)

CLUSE, terme de Fauconnerie; c'est le cri que le fauconnier fait entendre aux chiens, lorsque l'oiseau a remis la perdrix dans le buisson; ainsi cluser la perdrix, c'est exciter les chiens à faire sortir la perdrix du buisson où elle s'est remise.

CLUSE, (LA) *Géog. mod.* petite ville d'Italie; dans la Savoie, capitale du Faucigny, sur l'Arve. Long. 24. 12. lat. 46.

CLUSIA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de Charles Clusius ou de l'écluse d'Arras; la fleur des plantes de ce genre est monopétale, faite pour l'ordinaire en forme de fouscoupe & découpée; quelquefois elle paroît composée de plusieurs pétales disposés en rond: il s'éleve du fond du calice un pistil entouré d'une espèce d'anneau. Ce pistil devient dans la suite un fruit ovale qui s'ouvre d'un bout à l'autre en plusieurs parties, & qui est rempli de semences oblongues recouvertes d'une pulpe très-tendre, & attachées à un placenta conique & fillonné. Plumier, *nova plant. Amer. gener.* Voyez PLANTE. (I)

CLUSONI, (*Géog.*) petite ville d'Italie dans le Bergamasque, sur les frontières des Grisons.

CLUSTUMINA, f. f. nom d'une des trente-cinq tribus Romaines. Voyez TRIBU.

CLUYD ou CLYD, (*Géog. mod.*) grande rivière de l'Ecosse méridionale qui prend sa source dans le comté d'Annandale, & se jette dans le golfe de Cluyd.

CLUYDESDALE, (*Géog. mod.*) pays de l'Ecosse méridionale, entre ceux de Lenox & de Lothian, qui se divise en haut & bas.

C L Y

CLYMENUM, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont les fleurs, les fruits & les tiges sont semblables à ceux de la gesse; mais les feuilles sont rangées par paires le long d'une côte, terminée par des vrilles. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CLYN, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Ecosse septentrionale, dans le comté de Southerland, près de l'embouchure du Bota.

CLYPEI-FORME, adj. (*Physique.*) se dit d'une espèce

espece de comete, dont la forme ovale & oblongue est semblable à celle d'un bouclier. *Harris.*

CLYSSUS, (*Chimie.*) terme technique par lequel les Chimistes ont désigné diverses préparations ou produits.

Ce nom est plus particulièrement & plus communément donné au produit volatil des détonations du nitre avec différentes substances: c'est de ces dernières substances que tirent leur dénomination particulière les différens *clyffus* de ce genre. C'est ainsi qu'on dit *clyffus d'antimoine*, *clyffus de soufre*, *clyffus de tartre*, &c.

Pour les préparer on prend une cornue tubulée de terre, que l'on place dans un fourneau convenable, & à laquelle on adapte un très-grand récipient, ou même une file de balons exactement lutés, dans chacun desquels on a mis une petite quantité d'eau ou d'esprit-de-vin, & dont le dernier ou le plus éloigné de la cornue doit avoir une petite ouverture: on fait rougir le fond de la cornue, & on projette ensuite le mélange par la tubulure, que l'on a soin de boucher exactement pendant la détonation.

Les proportions de ce mélange peuvent être variées à la volonté des artistes, & les auteurs les prescrivent en des proportions très-différentes: les plus exactes pourtant seroient celles moyennant lesquelles tous les ingrédients du mélange seroient exactement détruits, ou auroient subi dans toutes leurs parties les nouvelles combinaisons ou les décompositions qui sont la suite de la détonation. Dans la fixation du nitre par le tartre ou par le soufre, que l'on mêle communément à parties égales, la proportion est assez exacte.

L'explication de la formation des différens *clyffus*, & la connoissance de leur nature, appartient absolument à la théorie de la détonation. *Voyez DÉTONATION & NITRE.*

Ces *clyffus* ont joui pendant assez long-tems d'une grande célébrité à titre de médicamens; c'est surtout du *clyffus d'antimoine*, soit simple soit souffré, que les auteurs de chimie medicinale ont principalement recommandé les vertus.

Le premier, c'est-à-dire le simple, se préparoit avec un mélange de parties égales de nitre & d'antimoine; & le second avec le même mélange, auquel on ajoûtoit une partie de soufre: mais on a enfin reconnu que l'un & l'autre de ces *clyffus* n'étoient autre chose qu'un acide très-foible étendu par l'eau ou l'esprit-de-vin employés à les retenir dans les balons, & qui ne participoit point des qualités utiles de l'antimoine. On ne s'avise donc plus aujourd'hui de préparer avec tant d'appareil une simple liqueur acide, que l'on peut avoir sur le champ & à bien moins de frais, par le mélange de quelques gouttes d'acide vitriolique ou nitreux, dans une quantité convenable d'eau ou d'esprit-de-vin.

Les vapeurs qui se détachent des menstrues actuellement agissans avec effervescence, *sub actu ipso effervescenciae*, ont été aussi désignées par quelques chimistes par le nom générique de *clyffus*.

C'est principalement à l'action de ces *clyffus* qu'est due l'absorption de l'air, que M. Hales a observée dans les différentes effervescences qu'il a exécutées dans les vaisseaux fermés: ces *clyffus* sont réellement miscibles à l'air, ou subissent avec lui une combinaison réelle nécessairement suivie de la fixation. *Voyez FIXER.*

Certains auteurs, comme Rullandus, Poterius, Borrichius, ont aussi donné le nom de *clyffus* à cette préparation, qui est connue aussi sous le nom de *Pierre végétale*, *lapis vegetabilis*, qui consiste à réunir toutes les parties utiles & essentielles séparées d'une plante par l'analyse, après les avoir purifiées & rec-

tifiées chacune séparément. *Voy. le lexicon chemicum de Johnson;*

On peut regarder comme un *clyffus* de cette dernière espece le *potus medicatus* de Boerhaave, qu'il préparoit avec un gros d'*eleosaccharum* mêlé exactement par la trituration avec deux gros de sel alkali de Tachenius, & dissous dans six onces d'eau distillée & cohobée de la même plante qui avoit fourni l'huile essentielle à laquelle il ajoûtoit un peu de syrop de la même plante s'il se trouvoit dans les boutiques.

Le mot de *clyffus* a été pris encore par quelques anciens chimistes, dans une signification à-peu-près la même que celle du mot *quintessence*. *Voyez QUINTESSENCE. (b)*

CLYSTERE, LAVEMENT, REMEDE, trois termes synonymes en *Medecine & en Pharmacie*. Je ne les arrange point ici au hasard, mais selon l'ordre chronologique de leur succession dans la langue.

Il y a long-tems que *clystere* ne se dit plus; *lavement* lui a succédé: cependant l'abbé de S. Cyran le mettoit sous le regne de Louis XIV. au rang des mots deshonnêtes qu'il reprochoit au pere Garasse, que quelques-uns appelloient l'*Hélène de la guerre des Jésuites & des Jansénistes*. Je n'entens, disoit le pere Garasse, par *lavement*, que gargarisme; ce sont les Apothicaires qui ont profané ce mot à un usage mesléant.

C'est une chose bien singulière que l'attaque de l'abbé de S. Cyran; c'en est une autre qui l'est plus encore que la défense du P. Garasse.

On a substitué de nos jours le terme de *remede* à celui de *lavement*; *remede* est équivoque, mais c'est par cette raison même qu'il est honnête.

Clystere n'a plus lieu que dans le burlesque, & *lavement* que dans les auteurs de *Medecine*; c'est aussi sous ce dernier que nous parlerons de ce genre d'injection qu'on porte dans les intestins par le fondement, & que les Chinois, en s'en servant, appellent le *remede des Barbares*. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

C N A

* CNACALEZIA, surnom de Diane, ainsi appelée du mont Cnacalus en Arcadie, où elle avoit un temple & des fêtes annuelles.

* CNAGIA, (*Myth.*) surnom de Diane, ainsi appelée de Cnagés, qui conduit à Phidna par Castor & Pollux, séduisit la prêtresse de Diane, & l'enleva avec la statue de la déesse.

* CNAZON, (*Hist. anc.*) aiguille dont les femmes Romaines se servoient pour arranger leurs cheveux: elle s'appelloit aussi *discerniculum*.

C N E

* CNEPS, ou CNUPHIS, (*Myth.*) l'Être suprême chez les Egyptiens; on le représentoit avec un sceptre à la main, marque de sa souveraineté, la tête couverte de plumes, signe de sa spiritualité, & un œuf à la bouche, symbole du monde créé par sa parole: on ajoûtoit quelquefois à ces caractères le serpent qui se mord la queue, symbole de l'éternité.

* CNEUS, (*Hist. anc.*) surnom que les Romains donnoient à ceux qui naissoient avec quelques taches remarquables.

CNEZOW, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Chelm.

C N I

CNICUS, f. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont les fleurs sont des bouquets à fleurons découpés, portés chacun sur un embryon, & soutenus

par un calice écailleux, & entourés de grandes feuilles qui forment une espece de chapiteau. Lorsque la fleur est passée, les embryons deviennent des femences garnies d'aigrettes. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE. (I)

CNIDE, (*Géog. anc. & mod.*) ville ancienne de la Carie, dans la Doride. Ce n'est plus qu'un misérable bourg.

CNIDIENNE, adj. (*Myth.*) furnom de Vénus, ainsi appelée de la dévotion particuliere que les habitans de Cnide avoient en elle.

CO

CO, COA, COOS, ou COS, (*Géog. anc. & mod.*) île de l'Archipel, vers la côte de la Carie: elle est célèbre par la naissance d'Hippocrate, d'Apelle, & de Pamphile qui la première dévida la foie. Les Turcs l'appellent aujourd'hui *Stanco* ou *Stankon*. On la connoît aussi sous le nom de *Lango*. Elle est presque vis-à-vis d'Halicarnasse, près de Cnide & de l'île Palmosa.

COA, f. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont le nom a été dérivé du furnom *cois*, qui a été donné à Hippocrate parce qu'il étoit né dans l'île de Coa. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, campaniforme, globuleuse. Le pistil s'éleve du fond d'un calice découpé, & est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur: ce pistil devient dans la suite un fruit composé de trois capsules membraneuses & applaties; ces capsules sont divisées en deux loges, dont chacune renferme une semence longue & ailée. Plumier, *nov. plant Amer. gen.* Voyez PLANTE. (I)

COA, (*Géog. mod.*) riviere du royaume de Portugal, dans la province de Tra-los-Montes.

* COACTIF, adj. (*Théol. & Jurispr.*) qui peut légitimement contraindre & se faire obéir par la force. Les souverains ont seuls le pouvoir *coactif*: il y a cette différence entre les lois de l'Eglise & les lois de l'état, que celles de l'Eglise, en qualité simple de lois de l'Eglise, n'ont que force directive; au lieu que les lois de l'état ont par elles-mêmes force *coactive*. Les lois de l'Eglise n'ont force *coactive* que quand elles sont devenues lois de l'état.

* COACTION, f. f. (*Théol.*) action sur la volonté, qui en ôte ou diminue le libre exercice; d'où il s'ensuit que la *coaction*, si elle avoit lieu, excuseroit entièrement ou en partie la créature du crime, & lui ôteroit le mérite de la bonne action: car le mérite & le démerite diminuent & disparaissent aussitôt que la nécessité de vouloir ou de ne pas vouloir commence. Voyez LIBERTÉ, GRACE.

COADJUTEUR, f. m. (*Hist. eccléf. & Jurispr.*) est celui qui est adjoint à un prélat ou autre bénéficiaire ou officier ecclésiastique, pour lui aider à faire ses fonctions.

Les *coadjuteurs* sont ordinairement désignés successeurs de ceux auxquels on les adjoint.

Le P. Thomassin en sa discipline de l'Eglise, *part. II. liv. II. ch. xxij. & xxiiij.* dit que les *coadjutoreries* étoient en usage dès les premiers siècles de l'Eglise. On trouve en effet que dès l'an 55 S. Lin fut fait *coadjuteur* de S. Pierre, & qu'en 95 Evariste le fut du pape Anaclét. Cependant le P. Thomassin ajoute que les *coadjutoreries* sont odieuses, en ce que c'est une maniere indirecte pour transmettre les bénéfices comme par voie de succession.

En France le Roi donne quelquefois un *coadjuteur* aux archevêques, évêques, & abbés, lorsque le grand âge du bénéficiaire ou ses infirmités, son absence ou quelqu'autre cause légitime, le demandent, & que c'est pour le bien de l'Eglise.

Le pape donne des bulles qui portent ordinaire-

ment la clause *cum futurâ successionem*, c'est-à-dire provision & collation du bénéfice par expectative; tellement qu'après le décès du titulaire le *coadjuteur* n'a pas besoin d'autre titre pour succéder au bénéfice.

Mais on ne peut nommer de *coadjuteur* avec droit de succéder, que pour les évêchés & abbayes; & pour donner un *coadjuteur* à un évêque, il faut que celui-ci y consente.

Les *coadjuteurs* des évêques doivent être eux-mêmes évêques: on les nomme ordinairement évêques *in partibus infidelium*, afin qu'ils puissent faire les fonctions épiscopales à la décharge de celui dont ils sont *coadjuteurs*; car le *coadjuteur* a les mêmes prérogatives que l'évêque auquel il est adjoint.

Celui qui est nommé *coadjuteur* d'un archevêque a rang au-dessus de tous les évêques dans les assemblées du clergé.

Le concile de Trente, *sess. 21. ch. vj.* veut qu'on donne aux curés ignorans des *coadjuteurs* ou des vicaires pour faire leurs fonctions.

L'usage des *coadjuteurs* est aboli en France pour les canonicats & prébendes, prieurés, cures, & chapelles: on l'avoit toléré quelque tems dans les évêchés de Metz, Toul, & Verdun; mais par arrêt du 25 Février 1642, rapporté au journal des audiences, on a jugé qu'il ne devoit point avoir lieu. Voyez le *tr. des mat. bénéfic. de Fuet*, p. 59. 62. 140. 153. 225. 278. 524. & 525. & la *jurisprud. canon. au mot COADJUTEUR.* (A)

COADJUTEUR, est aussi le nom qu'on donne à certains religieux parmi les Jésuites. Voy. JÉSUITES. (G)

COADJUTORERIE, f. f. place ou dignité d'un *coadjuteur*. On dit que N a été nommé à la *coadjutorerie de tel ou tel évêché*. La *coadjutorerie* par elle-même n'est pourtant pas un titre réel, mais une expectative pour en obtenir un après la mort du titulaire. Voyez COADJUTEUR. (G)

COADJUTRICE, f. f. (*Hist. eccléf. Jurispr.*) est une religieuse nommée par le Roi pour aider à une abbesse à faire ses fonctions, avec droit de lui succéder. Voyez ce qui est dit au mot COADJUTEUR. (A)

COAGIS, f. m. (*Comm.*) on appelle ainsi au Levant celui qui fait le commerce par commission pour le compte d'un autre. Presque toutes les nations commerçantes de l'Europe ont des *coagis* aux échelles du Levant. Voyez les *dictionnaires de Trév. & du Comm.*

COAGULATION, f. f. (*Physiq. & Chimie.*) Le mot de *coagulation* pris dans son sens le plus étendu, exprime tout changement arrivé à un liquide composé, par lequel ou la masse entière de ce liquide, ou seulement quelques-unes de ses parties, sont converties en un corps plus ou moins dense.

Ce changement s'opere dans ces liquides par un grand nombre de causes différentes, qui constituent tout autant d'especes de *coagulations* qui ont la plupart des noms particuliers, & qu'on ne désigne même presque jamais par le nom générique de *coagulation*, qui a été borné par l'usage à quelques especes particulieres.

Les *coagulations* de la première espece, ou improprement dites, sont la congélation ou condensation par le refroidissement, la concentration ou rapprochement par le moyen de l'évaporation, la précipitation, la cristallisation. Voyez CONGÉLATION, ÉVAPORATION, PRÉCIPITATION, & CRYSTALLISATION.

Les *coagulations* de la seconde espece, celles pour lesquelles cette dénomination est consacrée, sont premierement la *coagulation* spontanée du lait, du sang, de certains sucs végétaux, par exemple, celui de la bourrache & du cochlearia, &c. 2^o celle du blanc-d'œuf & des autres lymphes animales, par

un degré de chaleur répondant au cent cinquante-fixième du thermometre de Fahrenheit, selon les observations du docteur Martine: 3° la *coagulation* des matieres huileuses par le mélange des acides; celle du lait par les acides, par les alkalis, & par les esprits fermentés; celle des matieres mucilagineuses ou farineuses délayées par les alkalis, &c.

Nous sommes forcés d'avouer que la théorie de la *coagulation* spontanée du lait, du sang, & des sucres gélatineux des végétaux, est encore pour nous dans les ténèbres les plus profondes, & que nous n'en savons pas davantage sur la *coagulation* des lymphes animales par le moyen du feu: nous ne pouvons attribuer cette dernière *coagulation* à aucune espece de dissipation des parties aqueuses qu'on supposeroit constituer auparavant leur fluidité, puisqu'au degré de chaleur requis cet épaisissement se fait dans l'eau aussi-bien qu'à l'air libre.

La condensation de ces matieres par cette cause, est une des exceptions les plus remarquables à cette loi physique presque générale, par laquelle les degrés de rareté ou de laxité du tissu des corps sont à-peu-près proportionnels à leur degré de chaleur.

Quant à la troisième espece de nos *coagulations* proprement dites, savoir l'épaisissement des matieres huileuses, &c. par les acides, &c. nous pouvons au moins les ramener par une analogie bien naturelle à la classe générale des corporifications qui dépendent de la combinaison des différens principes, comme des acides avec les différentes bases terreuses ou métalliques, &c. Voyez MIXTION.

La *coagulation* du lait par cette cause ne peut être cependant que très-difficilement rangée avec ce genre d'effets; car on n'apperçoit pas trop comment quelques gouttes d'acides, quelques grains d'alkalis, ou une petite quantité d'esprit-de-vin, peuvent se distribuer assez également & en une proportion suffisante dans une grande quantité de lait, pour en lier les parties au point de leur faire perdre leur fluidité en si peu de tems. Voyez LAIT. (b)

COAGULUM, f. m. (*Chirurg.*) terme consacré en Chirurgie pour exprimer la *partie rouge du sang*.

Lorsque le sang circule dans les vaisseaux ou qu'il en sort, il paroît composé de parties homogènes; mais si on le laisse reposer dans un vase, on reconnoît bien-tôt qu'il n'en est pas ainsi. Le sang reçu dans une palette se refroidit, se coagule, & se partage en deux parties, dont l'une est un *coagulum* qu'on appelle la *partie rouge du sang*; l'autre fluide & blanche, se nomme la *partie lymphatique*.

Mais pourquoi le *coagulum* du sang tiré dans un vase est-il quelque tems après la saignée d'un rouge vif à la surface, & d'un rouge très-foncé au fond du vase? C'est parce que les globules de la surface sont non-seulement moins comprimés, mais encore mêlés avec de l'humeur blanche & glaireuse qui s'élève vers la superficie du *coagulum*, qui se fige avec les globules, & qui affoiblit leur couleur: c'est cette humeur glaireuse qui produit quelquefois sur le sang que l'on a tiré des coënes blanchâtres, dures, & coriaces. Voyez COENE.

Le *coagulum* rouge lavé dans de l'eau tiède, se sépare en deux parties, dont l'une se mêle avec l'autre à laquelle il communique sa couleur rouge, & l'autre se forme en petits filamens blancs: la première est ce qu'on appelle proprement le *sang*, dont on expliquera la nature en son lieu. Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

COAILLE ou QUOAILLE, f. f. (*Commerce & Draperie.*) laine grossière qui se leve de la queue de la brebis; ce qui l'a fait appeller ainsi. Voyez les dict. de Trév. & du Comm.

* COALEMUS, f. m. (*Myth.*) dieu tutelair de l'imprudence. Les anciens sembloient avoir pensé en

multipliant les dieux, que les vices avoient plus besoin du secours des dieux que les vertus.

COALITION, f. f. (*Physiq.*) se dit quelquefois de la réunion de plusieurs parties qui avoient été auparavant séparées. Ce mot vient du Latin *coalescere*, s'unir, se confondre ensemble. Il est très-peu en usage, & devoit y être un peu plus; car il est commode, dérivé du Latin, & ne peut guère être remplacé que par une périphrase. (O)

COANGO, (*Géog. mod.*) riviere de l'Afrique méridionale, qui a sa source proche des frontieres de Monoemugi.

COANZA, (*Géog. mod.*) grande riviere d'Afrique en Ethiopie, qui se jette dans la mer près de l'île Loanda.

COATI, f. m. (*Hist. nat. Zool.*) ce nom a été donné à plusieurs especes d'animaux quadrupedes du Bresil, si différens les uns des autres, que l'on n'est pas encore parvenu à les rapporter à un même genre: mais quoi qu'il en soit du genre, il nous suffiroit de bien connoître les especes. Celle que l'on appelle *coati-mondi* a été décrite par M. Perraut, qui en avoit disséqué trois: la longueur de la tête du plus grand (*Hist. nat. fig. 2. Plan. VI.*) étoit de six pouces & demi depuis le bout du museau jusqu'à l'occiput; il avoit seize pouces depuis le derriere de la tête jusqu'à l'origine de la queue, dont la longueur étoit de treize pouces: le museau ressembloit à celui du cochon; mais il étoit plus long, plus étroit, & plus mobile; il se recourboit facilement en-haut. Cet animal avoit cinq doigts à chaque patte, un peu plus longs dans les pattes de devant que dans celles de derriere; & à chaque doigt un ongle noir, long, crochu, & creux comme ceux du castor. Les pattes de derriere ressembloient à celles de l'ours; mais la plante étoit dégarnie de poil, & revêtue d'une peau douce: il y avoit derriere le talon des callosités longues de cinq ou six lignes: le poil étoit court, rude, bouchonné, noirâtre sur le dos & sur quelques endroits de la tête, aux extrémités des pattes & du museau, & mêlé d'un peu de noir & de beaucoup de roux sur le reste du corps, mais plus doré en quelques endroits du dessous du ventre & de la gorge. Il y avoit sur la queue plusieurs anneaux, les uns noirâtres, & les autres mêlés de noir & de roux. La langue étoit un peu sillonnée, & au reste ressembloit à-peu-près à celle des chiens. Les yeux étoient petits comme ceux du cochon, & les oreilles rondes comme celles des rats: il y avoit au-dehors de l'oreille un poil court, & au-dedans un poil plus long & plus blanchâtre. Les dents canines étoient grises, transparentes, & fort longues, sur-tout celles de la mâchoire inférieure: chaque mâchoire avoit six dents incisives: la gueule étoit fort grande, & la mâchoire inférieure beaucoup plus courte que celle d'en-haut, comme dans le cochon. On dit que le *coati-mondi* rongé sa queue, de sorte qu'on ne peut pas déterminer au juste la longueur de cette partie.

On avoit apporté à M. Perraut deux autres animaux sous le nom de *coati-mondi*, mais ils étoient plus petits, & fort différens de celui dont on vient de faire mention; ils n'avoient pas les dents canines, ni les talons éperonnés par des callosités: l'un de ces animaux avoit le museau fendu comme un lievre; cette partie, le tour des yeux & des oreilles, étoient dégarnis de poil, & de couleur rouge: les dents ressembloient à celles du castor, & la queue étoit courte. Il y avoit aux piés de devant cinq doigts; les trois du milieu étoient vraiment des doigts, mais les deux autres étoient placés comme des pouces à une certaine distance des doigts, un de chaque côté; celui du côté intérieur étoit très-petit; il ne se trouvoit aux piés de derriere que qua-

tre doigts, dont l'un étoit éloigné des trois autres comme un pouce, & fort court; il étoit placé au côté extérieur des doigts.

Enfin M. Perraut décrit un quatrième animal qui avoit été donné sous le nom de *coati*. C'étoit une femelle: elle avoit le poil roux par tout le corps, excepté la queue qui étoit marquée de plusieurs cercles d'un fauve brun, & l'extrémité des pattes & le dessus des oreilles qui avoient une teinte plus brune que celle du reste du corps; excepté aussi l'extrémité du museau, qui étoit d'un gris brun. Ce *coati* avoit des moustaches d'un poil fort noir; ce même poil se trouvoit à la mâchoire inférieure & aux joues: il n'y avoit point d'éperons aux pattes de derrière: enfin les dents ressembloient à celles des chiens. *Mém. de l'Acad. royale des Sciences, depuis 1666 jusqu'à 1699, tome III. part. II. p. 17. & suiv. Voyez QUADRUPÈDE. (I)*

COBALES, f. m. (*Myth.*) génies malins attachés à la suite de Bacchus. On les confond quelquefois avec les faunes & les satyres.

COBALT, COBOLT ou KOBOLD, (*Hist. nat. Minéralogie & Chimie.*) en Latin *cobaltum*, *cadmia fossilis pro cæruleo*, *cadmia metallica*, &c. c'est un demi-métal, d'un gris qui tire un peu sur le jaunâtre; il paroît composé d'un assemblage de petites lames ou de feuilletés; à l'extérieur il a assez de ressemblance avec le bismuth: mais ce qui caractérise particulièrement ce demi-métal, c'est la propriété qu'il a de donner une couleur bleue à la fritte du verre, lorsqu'on le met en fusion avec elle.

On a long-tems regardé le *cobalt* comme une substance terreuse; c'est sa grande friabilité qui semble avoir accredité cette erreur; mais M. Brandt, savant chimiste Suédois, a prouvé dans un mémoire inséré dans les actes de l'académie d'Upsal, qu'on devoit le placer au rang des demi-métaux: voici les raisons sur lesquelles il appuie son sentiment: 1^o le *cobalt* présente à l'extérieur le même coup d'œil qu'un métal: 2^o il a une pesanteur métallique: 3^o il entre en fusion dans le feu, & prend en refroidissant une surface convexe, ce qui est un des caractères distinctifs des substances métalliques: 4^o le *cobalt* se dissout dans l'eau-forte, & donne une couleur d'un verd jaunâtre au dissolvant; les sels alkalis fixes précipitent cette dissolution d'une couleur noire, & l'alkali volatil la précipite d'un rouge très-vif; si on édulcore la matière précipitée & qu'on y joigne de la matière inflammable, en faisant fondre ce mélange on obtient du *cobalt* en régule, comme cela se pratique sur les précipités des autres substances métalliques dont on fait la réduction.

Le *cobalt* ne s'amalgame point avec le mercure, & jamais par la fusion on ne peut l'unir avec le bismuth, quoique les mines de ce dernier demi-métal contiennent presque toujours du *cobalt*. Il s'unit très-intimement au cuivre qu'il rend aigre & cassant.

On distingue plusieurs especes de mines dont on tire le *cobalt*; voici les principales suivant M. Wallerius.

I. *La mine de cobalt cendrée*: elle a quelque ressemblance avec la mine de plomb cubique ou *galène*, mais elle ressemble encore plus à la pyrite arsenicale avec qui on la confond souvent mal-à-propos; cependant le grain de cette mine de *cobalt* est plus fin, & d'une couleur plus foncée & plus rougeâtre que celle de la pyrite arsenicale.

II. *La mine de cobalt spéculaire*, ainsi nommée parce qu'on y remarque des lames ou feuilletés luisans comme la glace d'un miroir; ce que M. Wallerius conjecture venir de ce que le *cobalt* se trouve uni avec du spath feuilleté ou quelque autre matrice de cette espece.

III. *La mine de cobalt vitreuse*, ainsi nommée

parce qu'elle ressemble à des scories ou à une matière vitrifiée; elle est brillante & d'un gris bleuâtre.

IV. *La mine de cobalt cristallisée*; on appelle ainsi les mines de *cobalt* qui affectent une figure régulière & déterminée; on leur donne différens noms suivant la figure qu'on y remarque; par exemple on les appelle *mines de cobalt tricottées*, *en réseaux*, &c.

V. *Fleurs de cobalt*; c'est une mine de *cobalt* tombée en efflorescence à l'air, & qui prend une couleur ou rouge, ou violette, ou pourpre, ou fleur de pêcher; quelquefois ces couleurs ne sont qu'à la surface; quelquefois elles pénètrent de part en part.

VI. *La mine de cobalt terreuse*; cette mine est ainsi nommée parce qu'elle est friable & peu compacte; sa couleur varie; il y en a d'un blanc tirant sur le verd, de jaune comme de l'ochre, de noire, &c.

Outre cela on rencontre fréquemment du *cobalt* dans les mêmes mines qui fournissent le bismuth. On en trouve aussi quelquefois dans la mine d'arsenic, que l'on nomme *testacée*; c'est pour cela que les minéralogistes Allemands l'appellent *cobalt testacé*, (*schirben-kobolt*) quoique ce soit une vraie mine d'arsenic. On en rencontre aussi en petite quantité dans la mine d'arsenic d'un rouge cuivreux, que les Allemands appellent *kupfernikkel*, mais ce n'est qu'accidentellement. On croit devoir avertir en général, que les ouvriers des mines d'Allemagne, & quelques auteurs d'après eux, ont souvent confondu les mines de *cobalt* avec celles d'arsenic, & ont indifféremment donné le nom de *cobalt* à des mines arsenicales, qui ne contiennent que peu ou point de ce demi-métal; ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les mines de *cobalt* sont chargées d'une portion d'arsenic très-considérable, que l'on est obligé d'en dégager par le grillage pour en séparer le *cobalt* ou la matière propre à colorer le verre en bleu. On se sert pour cela d'un fourneau dont on trouvera la représentation parmi les Planches de Minéralogie dans celle du *cobalt* & de l'arsenic: la figure 1. représente l'atelier & le fourneau pour la calcination du *cobalt*; *AB* est un fourneau de réverbère dans lequel on met la mine de *cobalt*, pour que la flamme en dégage la partie arsenicale qui est reçue dans une galerie ou cheminée de bois horizontale *CD*, qui a ordinairement 100 pas de longueur; l'arsenic qui y passe sous la forme d'une fumée blanche fort épaisse, se condense & s'attache aux parois de cette cheminée sous la forme de petits cristaux ou d'une farine légère, que les Allemands nomment *gistmehl*, d'où on l'enlève au bout d'un certain tems par les fenêtres *EEE*, qui sont pratiquées de distance en distance le long de la galerie ou cheminée horizontale; ces fenêtres se ferment lorsqu'on fait griller la mine de *cobalt*; *FF* sont les piliers sur lesquels la cheminée horizontale est soutenue; *G* est une coupe perpendiculaire d'un fourneau à griller la mine de *cobalt*; *H* est la coupe perpendiculaire de la cheminée horizontale, dans laquelle la fumée arsenicale est reçue.

Après que la mine de *cobalt* a été grillée dans le fourneau que nous venons de décrire, on la retire, on l'écrase dans un moulin par le moyen de deux meules qui tournent verticalement, ensuite on la fait calciner de nouveau jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune fumée; pour lors on retire le *cobalt*, dont on mêle une partie avec deux parties & même plus de potasse & de cailloux ou de quartz pulvérisés, & l'on en fait ce qu'on appelle le *saffre*, *smalte* ou *azur*, dont on se sert pour peindre en bleu la fayance & la porcelaine, pour colorer le verre, faire du bleu d'empois, &c. Nous donnerons une description détaillée de ce travail à l'art. SAFFRE; nous nous contenterons de dire ici que les manufactures où l'on traite ainsi le *cobalt*, sont un objet

de commerce très-considérable pour la Misnie, & produisent un très-grand revenu à l'électeur de Saxe.

L'exportation du *cobalt* crud est défendue en Saxe sous des peines très-rigoureuses; il y a des commis établis pour en empêcher la contrebande; & tout le *cobalt* qui se recueille dans le pays doit être livré, suivant la taxe qui en a été faite par le conseil des mines, aux manufactures de saffre. Voyez SAFFRE.

On a souvent tenté de tirer de l'argent des mines de *cobalt*; mais quand il s'y en trouve, ce n'est qu'accidentellement: il n'y a donc point de meilleur parti que de les travailler pour en tirer la couleur bleue propre à faire le saffre.

Une maniere courte d'éprouver si une mine de *cobalt* fournira un beau bleu, c'est de la faire fondre dans un creuset avec deux ou trois fois son poids de borax, qui deviendra d'un beau bleu si le *cobalt* est d'une bonne qualité.

Il y a des mines de *cobalt* en plusieurs endroits de l'Europe; mais les plus abondantes & les meilleures sont celles de Schneeberg en Misnie; le *cobalt* s'y trouve ordinairement joint aux mines de bismuth. Il s'en trouve aussi en Bohême dans la vallée de Joachim, (Joachims-thal), au Hartz, dans le duché de Wirtemberg, aux Pyrenées, dans la province de Sommerfet en Angleterre, en Alsace, &c. Il paroît que les Chinois, & sur-tout les Japonois, ont aussi des mines de *cobalt* chez eux, par les porcelaines bleues si estimées qui venoient autrefois de leur pays; mais il y a lieu de croire que leurs mines sont épuisées, ou du-moins que le *cobalt* dont ils se servent actuellement est d'une qualité inférieure, attendu que le bleu de leurs porcelaines modernes n'est plus si beau.

L'exploitation des mines de *cobalt* est dangereuse; il y regne très-souvent des vapeurs arsenicales, qui font perir ceux qui y travaillent; outre cela leurs piés & leurs mains sont souvent ulcérés par ce minéral qui est très-corrosif.

Les mineurs Allemands donnent aussi le nom de *cobalt* à un être qui n'existe que dans leur imagination; ils veulent désigner par-là un phantôme ou demon souterrain à qui ils attribuent la figure d'un petit nain; ce prétendu gnome lorsqu'il n'est pas de bonne humeur étrangle les mineurs; mais lorsqu'il est benévole, il leur fait découvrir les filons les plus riches. (—)

COBBAN, subst. m. (*Hist. nat. bot.*) petit arbre semblable au pêcher, qui croît à Sumatra; il a la feuille petite; les branches courtes & couvertes d'une écorce jaune, & le fruit de la grosseur & de la figure de la pomme, & contenant une noix grosse comme l'aveline, où l'on trouve une amande amere dont on tire une huile à laquelle on attribue beaucoup de propriétés médicinales, ainsi qu'à une gomme qui découle de sa tige.

Le *cobban* doit être mis au nombre des plantes exotiques mal connues. Voyez Trev. & Dish.

COBES ou ANCETTES, subst. m. (*Marine.*) ce sont des bouts de cordes que l'on joint à la ralingue de la voile, & qui n'ont pas plus d'un pié & demi de longueur; ils servent pour passer d'autres cordages nommés *pattes de boulines*. (Z)

COBILANA, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beyra, sur la riviere de Zezare.

COBINORA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Hongrie, sur la Save, à peu de distance de Sabacz.

COBIT, f. m. (*Commerce.*) mesure de longueur d'usage en plusieurs endroits des Indes Orientales. Elle varie, mais celle de Surate est, selon Tavernier, de deux piés de roi & seize lignes. Voyez les *dictionn. du Comm. Dish. Trev. & Chambers.*

COBLENTZ, (*Géog. mod.*) grande ville d'Alle-

magne, dans l'électorat de Treves, au confluent du Rhin & de la Moselle. Long. 25. 8. lat. 50. 24.

COBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne en Franconie, capitale d'une principauté de même nom sur l'Itch. Long. 28. 35. lat. 50. 20.

CO-BOURGEOIS, f. m. *terme de Commerce*: on donne le nom de *bourgeois* à un propriétaire d'un vaisseau marchand, & celui de *co-bourgeois* à tous ceux qui partagent ensemble sa propriété.

COBRE, f. m. (*Commerce.*) mesure de longueur, d'usage à la Chine & aux Indes Orientales; à la Chine, du côté de Canton; aux Indes, sur la côte de Coromandel. Elle varie selon les lieux. A la Chine elle est de $\frac{3}{10}$ d'une aune de Paris; aux Indes, de 17 pouces & $\frac{1}{2}$ de France.

COBRISSE, f. m. (*Minéralogie.*) nom que l'on donne au Chili & au Pérou à la mine d'argent lorsqu'elle tient du cuivre, & qu'elle est teinte d'une couleur verte. Cette espece de mine est difficile à traiter. *Dictionn. du Comm.*

COCA, f. m. (*Bot. exot.*) arbrisseau du Pérou; dont les fruits, quand ils sont secs, servent aux habitans de petite monnoie, de même que le cacao en sert aux Mexicains, tandis que les feuilles de l'arbrisseau font les délices des Péruviens, comme le bétel des Orientaux, & le tabac des Européens.

Cette plante ne s'éleve guere que de trois à quatre piés; ses feuilles sont molles, d'un verd-pâle, & assez semblables à celles du myrthe. Son fruit est disposé en grappes, rouge comme le myrtille quand il commence à mûrir, de pareille grosseur, & noir quand il a atteint sa parfaite maturité. C'est en cet état qu'on le cueille & qu'on le laisse entierement sécher avant que de le mettre dans le commerce.

Je suis fâché de ne pouvoir rien dire de plus d'une plante de ce prix, de ne la connoître même par aucune description de botaniste, mais seulement par des relations de voyageurs, qui se contredisent les uns les autres, & qui paroissent ne s'être attachés qu'à nous en débiter des contes hors de toute créance. Tels sont ceux qui nous rapportent qu'il se fait un si grand commerce du *coca*, que le revenu de la cathédrale de Cusco ne provient que de la dixme des feuilles.

Quelques auteurs ont fait deux plantes de celle-ci, & en conséquence l'ont décrite différemment sous les noms de *coca* & de *cuca*. Cette façon de multiplier les objets n'est pas sans exemple dans la Botanique. *Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

COCA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Castille vieille, sur la petite riviere d'Elerana.

COCARDE, f. m. (*Art. milit.*) en terme de marchand de modes, est une bouffette de rubans assortis à l'ordonnance, que les gens de guerre attachent au bouton du chapeau.

COCATRE, f. m. (*Æcon. rustiq.*) c'est ainsi qu'on appelle le chapon qui n'a été châtré qu'à demi.

COCAZUCHITL, (*Hist. nat. bot.*) c'est ainsi que les Mexicains appellent le *tagetes indicus*.

COCCARA, (*Hist. anc.*) nom d'une espece de gâteau des Grecs, dont on ne connoît que le nom.

* COCCEIENS, subst. m. pl. sectateurs de Jean Cox, né à Breme en 1603, homme savant & profond théologien, qui fit grand bruit en Hollande dans le xvij siècle; il appercevoit dans l'écriture, qu'il lisoit beaucoup, deux venues, celle de Jesus-Christ & celle de l'ante-christ; il croyoit que Jesus-Christ auroit un regne visible sur la terre postérieur à celui de l'ante-christ qu'il aboliroit, & antérieur à la conversion des Juifs & de toutes les nations. Il avoit encore d'autres idées particulières qui furent combattues de son tems avec beaucoup de chaleur, & qui lui firent de la réputation, quelques sectateurs, & comme de raison, une multitude d'ennemis.

COCCOCA, (*Mythol.*) furnom de Diane; elle étoit invoquée sous ce titre en Elide; mais quelle en étoit la raison? on l'ignore.

COCCYGIEN, adj. en *Anatomie*, se dit de quelques parties relatives aux coccyx.

Le muscle *coccygien* antérieur ou latéral vient de la face interne de l'os des îles, de l'os ischion & du corps de cet os, derrière le trou ovale, & s'y insère à la partie latérale interne & inférieure du coccyx.

Le muscle *coccygien* postérieur vient de la face antérieure des deux premières vertèbres de l'os sacrum, de la face interne du corps de l'épine de l'os ischion, & s'insère à la partie moyenne de la face interne du coccyx. (L)

COCCYX, f. m. (*Anat. Chir.*) Le *coccyx* est à l'extrémité de l'épine, & se trouve placé comme la queue dans les animaux.

C'est un os situé au bout de l'os sacrum, dont il est comme l'appendice. Sa figure revient en quelque manière à celle d'une petite pyramide renversée & un peu courbée vers le bassin, formant une espèce de bec de coucou ou de corbeau, convexe en-dehors, & concave en-dedans. Il donne attache au sphincter de l'anus, & à une portion des fessiers. Sa face antérieure est plate, & la postérieure un peu arrondie.

Il est composé de quatre ou cinq pièces en manière de fausses vertèbres, jointes les unes aux autres par des cartilages plus ou moins souples, ce qui fait qu'ils obéissent & qu'ils se retirent aisément en arrière. Quelquefois plusieurs de ces pièces, & quelquefois toutes, sont entièrement soudées ensemble.

Les cartilages qui lient les différentes parties du *coccyx*, conservent leur nature dans quelques sujets jusqu'à un âge fort avancé: il y en a d'autres au contraire dans lesquels ils deviennent promptement osseux.

Ces pièces osseuses qui composent le *coccyx*, soutiennent le rectum & le portent plus en-dehors aux femmes qu'aux hommes, donnant par-là plus d'étendue au bassin de l'hypogastre pour le tems de la grossesse: la pointe de ces os regarde toujours en-dedans, ce qui empêche qu'on ne soit incommodé en s'asseyant; & comme ils se portent un peu en-dehors aux femmes, cela rend plus ample le passage de l'enfant dans l'accouchement.

Chefelden & Morgagni deux grands maîtres, l'un en Chirurgie, l'autre en Anatomie, ont observé que le *coccyx* a une paire de muscles propres qui ont de chaque côté leur attache fixe à l'apophyse épineuse & postérieure de l'os ischion, & vont s'insérer au *coccyx*. Ces muscles tirent ce dernier os en-devant, aident par-là aux releveurs de l'anus, & remettent le *coccyx* dans sa situation naturelle.

Diembroeck rapporte avoir vu un enfant nouveau-né dont la queue, c'est-à-dire le *coccyx*, étoit de la longueur de 13 à 14 pouces; mais je crois que cet anatomiste a mal vu dans cette occasion comme dans quelques autres.

Harvey avoit oui dire à un de ses amis, revenant des Indes orientales, qu'il y a des hommes dans quelques contrées de ce pays-là, qui ont des queues d'un pié de long. Rapporter fidelement ce qu'on a oui dire, chose même assez rare, est presque toujours rapporter des choses suspectes. Cependant Marc Paul dans sa description géographique imprimée à Paris en 1556, avoit déjà écrit le même conte des hommes du royaume de Lambry; Struys l'assure aussi de ceux de l'île de Formose; & Gemelli Carri, sur le récit de quelques Jésuites, de ceux de l'île de Mindoro, voisine des Manilles. Que Sorbiere avoit bien raison d'appeler les relations des voyageurs, *les romans des Physiciens!* Tous ces hommes à longue queue des Indes orientales, du royaume de

Lambry, des îles Formose, Mindoro, Borneo, &c. sont des espèces de gros singes à queue qu'on y trouve en quantité.

Ces sortes de singes à queue sont nommés par les Naturalistes *cercopithecii*. Il y en a dans tous les cabinets des curieux, & j'en ai vu de toute grandeur.

Bourdon dit qu'il y a des sages-femmes qui ont coutume de pousser le *coccyx* en arrière dans l'accouchement avec tant de violence, qu'il en résulte de très-fâcheux accidens. Cependant, suivant la Motte, auquel nous devons un bon traité des accouchemens, ce n'est jamais cet os qui met obstacle au passage de l'enfant, mais le bassin trop étroit de l'hypogastre, qui fait que la tête de l'enfant s'y étant engagée, elle ne peut avancer ni rétrograder. Il est persuadé que le *coccyx* obéit sans peine aux efforts que fait le fœtus pour s'ouvrir un passage, & à ceux que fait la mere pour accoucher.

Le *coccyx* peut se luxer en-dehors ou en-dedans, car il est très-rare que ses vertèbres se déjoignent entièrement. Pour réduire le *coccyx* luxé en-dehors, il ne faut que le pousser en-dedans, le tenir dans cette situation avec des compresses graduées & un bandage en T.

Pour réduire le *coccyx* luxé en-dedans, on trempe le doigt indice dans l'huile, & on l'introduit dans l'anus aussi avant qu'il est nécessaire pour passer au-delà du bout du *coccyx*, & le relever. Il faut, pour éviter la douleur, observer en introduisant le doigt, de l'appuyer toujours sur le côté de la marge de l'anus opposé à la pointe du *coccyx*.

On prévient les suites fâcheuses de cet accident par des saignées, des narcotiques, la diète, les boissons rafraîchissantes, les lavemens, les bains, les cataplasmes anodins, émolliens & résolutifs, un bandage lâche & simplement contentif, & le lit.

M. Petit dans son traité des maladies des os, tome I. chap. iij. remarque que le dérangement du *coccyx* n'est point, à proprement parler, une luxation, parce que la jonction de cet os n'est pas une articulation formée par des têtes & des cavités, mais une union par cartilage que les anciens ont nommée *synchondrose*, ce qui semble devoir faire appeler la luxation du *coccyx* en-dehors, *renversement*, & la luxation en-dedans, *enfoncement*. Si le *coccyx* étoit entièrement séparé de l'os sacrum, on pourroit dire qu'il est rompu.

Les causes de la luxation du *coccyx* en-dedans (pour parler néanmoins le langage ordinaire) sont les coups & les chûtes sur cette partie qui forment quelquefois par la contusion des accidens funestes, sur-tout lorsque les femmes négligent par pudeur de montrer le mal aux maîtres de l'art. M. Petit en cite deux ou trois exemples qui doivent apprendre à surmonter dans ces occasions des répugnances qui peuvent coûter la vie.

La pudeur bien entendue, n'est qu'un sentiment honnête qui doit seulement nous détourner du vice. Cet article est de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

* **COCHE**, f. m. voiture publique qui transporte les particuliers & leurs effets de la capitale en différents endroits du royaume, & de ces endroits dans la capitale. Il y a deux sortes de coches, les coches d'eau & les coches de terre. Les coches d'eau sont de grands bateaux distribués en différentes chambres où se retirent les voyageurs, & en un grand magasin où sont déposées les marchandises. Les coches de terre sont de grands carrosses à un grand nombre de places; les voyageurs occupent ces places; les marchandises sont chargées sur le derrière; le devant est occupé par un grand tissu d'osier qu'on appelle le panier, où l'on met aussi des marchandises, & où sont reçues à un prix médiocre les personnes qui ne trouvent plus de place dans le coche, ou qui

ne sont pas en état d'en prendre. La première institution de ces *coches* remonte sous Charles IX. ils étoient loués par des particuliers : mais bientôt il y eut un privilège exclusif & un inspecteur des *coches* ; en 1594, Henri IV. supprima cette inspection, & créa un surintendant de ces voitures, ce qui fait présumer qu'elles étoient déjà établies en grand nombre : ce fut alors que commença la police de ces voitures qui a été portée jusqu'où nous la voyons, sur la qualité des marchandises, l'exactitude du départ, le prix & l'ordre des places, la tenue des registres, la sûreté des effets mis aux *coches*, les devoirs des cochers, &c. Voyez VOITURES PUBLIQUES.

COCHE, terme de Marine. Porter les huniers en coche, c'est les hisser au plus haut du mat. (Z)

COCHE, s. f. instrument de Chapelier, morceau de buis ou d'autre bois dur, long de sept ou huit pouces, tourné en forme de petite bobine, avec lequel on met en action la corde de l'arçon, dans la préparation des matières dont on fabrique les chapeaux. Voyez la figure 4. Planche du Chapelier.

Les Cardeurs se servent aussi de la coche pour arranger leur laine ou coton après l'avoir cardée. Voyez CHAPEAU.

COCHE ou ENTAILLE qu'on fait dans le bois.

COCHÉES, adj. f. pilules cochées. (Pharmac.) On trouve dans presque tous les dispensaires deux sortes de pilules, les unes appelées *cochées majeures*, les autres *cochées mineures*.

Les premières ou les majeures sont de Rhafis, & se font de la manière suivante.

Pilules cochées majeures de Rhafis. ℞. de la poudre d'hierepicre de Rhafis, dix gros ; pulpe de coloquinte pulvérisée, trois gros un scrupule ; scammonée pulvérisée, deux gros & demi ; stœchas, turbith choisi, de chaque cinq gros. On pulvérisera ensemble le stœchas & le turbith, & on fera du tout une masse de pilules selon les règles de l'art, avec une suffisante quantité de sirop de stœchas. La dose de ces pilules est jusqu'à deux scrupules, & même un gros.

Pilules cochées mineures. ℞. aloès fucotrin, scammonée choisie, pulpe de coloquinte, de chaque partie égale ; huile essentielle de girofle, s. q. ad aromatisand. faites du tout une masse de pilules avec s. q. de sirop de nerprun. La dose de ces pilules est depuis six grains jusqu'à un scrupule.

Les pilules cochées tant majeures que mineures, sont des hydragogues très-violens fort peu employés par nos Médecins, mais dont les Anglois & les Allemands font un usage assez fréquent. (b)

COCHEIM, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans l'électorat de Trèves, sur la Moselle. Lon. 24. 45. lat. 50. 12.

COCHENILLAGE, s. m. (Teinture.) ce terme a deux acceptions : il se dit 1^o de l'action de teindre en cochenille, 2^o du bouillon ou de la décoction destinée à teindre en cramoisi, avec la cochenille ; d'où l'on a fait le verbe *cocheniller*. Voyez TEINTURE & COCHENILLE.

COCHENILLE, s. f. (Hist. nat.) matière qui sert à la teinture de l'écarlate & du pourpre. On nous l'apporte d'Amérique en petits grains de figure singulière, la plupart convexes & cannelés d'un côté, & concaves de l'autre. La couleur de la cochenille la plus recherchée est le gris teint de couleur d'ardoise, mêlé de rougeâtre & de blanc. On garde la cochenille autant que l'on veut, sans qu'elle s'altère. On a été long-tems sans savoir précisément si cette matière appartenait au règne végétal, ou au règne animal : on croyoit d'abord que c'étoit une graine de l'espèce de celle qu'on appelle des baies ; mais à présent il n'est pas douteux que la cochenille ne soit un insecte desséché. On en a des preuves incontestables par

les observations qui ont été faites au Mexique, qui est le seul pays où on recueille la cochenille ; mais indépendamment des faits que l'on a constatés à ce sujet, on pourroit reconnoître la cochenille pour un insecte à la simple inspection, dans l'état où nous la voyons dans ce pays-ci, sur-tout en l'observant à la loupe ou au microscope, après l'avoir fait ramolir dans de l'eau ou dans du vinaigre, pour développer & renfler les parties racornies & desséchées. Par le moyen de cette préparation, on distingue dans les grains de cochenille les plus informes, les différens anneaux dont le corps de l'insecte étoit composé, & on voit dans plusieurs de ces grains des jambes entières, & quelques restes qui tiennent au corps, ou au moins on aperçoit les endroits où les jambes de cet insecte étoient attachées, & il paroît clairement qu'il en avoit six : on reconnoît aussi la tête & l'anus, & on voit quelque apparence d'yeux ou d'antennes, d'une trompe, &c. enfin on en voit assez pour reconnoître que la cochenille n'est ni un scarabé ni une araignée, comme on l'avoit crû : on reconnoît au contraire que cet insecte a beaucoup de rapport aux gallinsectes, ou plutôt aux progallinsectes, sur-tout par ce que l'on fait de sa manière de vivre.

On recueille la cochenille sur des plantes auxquelles on donne les noms de *figuier d'inde*, de *raquette*, de *cardasse*, & de *nopal*. Elles sont assez connues dans les serres & même dans les orangeries, où on les garde pour leur figure singulière ; car elles n'ont que des feuilles au lieu de tiges & de branches ; ou plutôt leurs tiges & leurs branches sont composées d'une file de feuilles épaisses, oblongues, & arrondies qui tiennent les unes aux autres par leurs extrémités. Il y a dans les serres du jardin du Roi, plusieurs espèces de ce genre de plante, & même celle qui nourrit au Brésil l'insecte de la cochenille : ces plantes portent un fruit qui ressemble en quelque façon à nos figues ; c'est d'où vient le nom de *figuier d'inde* : ces figues n'ont pas un aussi bon goût que les nôtres ; elles teignent en rouge l'urine de ceux qui en ont mangé, & communiquent selon toutes les apparences, à l'insecte de la cochenille, la propriété qu'il a pour la teinture.

Les Indiens du Mexique cultivent aux alentours de leurs habitations des nopals, pour y recueillir de la cochenille ; & pour s'assurer de cette récolte, ils les sement pour ainsi dire sur les plantes. Ils font de petits nids avec de la mousse, des brins d'herbe, ou de la bourre de noix de cocos ; ils mettent 12 ou 14 cochenilles dans chaque nid, & placent deux ou trois de ces nids sur chaque feuille de nopal, & les affermissent au moyen des épines de cette plante. Après trois ou quatre jours, on voit sortir du corps de ces insectes des milliers de petits qui ne sont pas plus gros que des mites : ces nouveaux nés quittent bientôt le nid, & se dispersent sur les plantes ; mais ils ne sont pas long-tems sans s'arrêter & se fixer dans les endroits qui sont les plus succulents & les plus verts, ou les plus abrités contre le vent ; ils restent chacun à leur place, jusqu'à ce qu'ils aient pris tout leur accroissement. Ces insectes ne rongent pas la plante, ils la piquent, & en tirent le suc. Dans les lieux où l'on doit craindre que le froid ou les pluies ne fassent périr les cochenilles, on couvre avec des nattes les plantes sur lesquelles elles sont : ces insectes sont de figure ovale ; ils ne deviennent pas plus gros que de petits pois, & on les a comparés pour la figure aux tiques ou aux punaises domestiques. Les Indiens sont obligés de défendre les cochenilles contre différens insectes qui les détruiraient, si on n'avoit soin de nettoyer exactement les nopals.

On fait chaque année plusieurs récoltes de cochenille. Dans la première, on enlève les nids & les cochenilles que l'on avoit mis dedans, & qui y ont péri

dès que les petits ont été sortis de leur corps. Trois ou quatre mois après, on recueille le produit de cette génération, l'on fait tomber les *cochenilles* par le moyen d'un pinceau; alors chaque individu a pris son accroissement: il y en a même qui commencent à produire une seconde génération; on laisse ces petits, & peut-être même des gros, pour fournir à la troisième récolte, qui se fait trois ou quatre mois après la seconde. Les pluies viennent trop tôt pour que l'on ait le tems d'en faire une quatrième; c'est pourquoi les Indiens enlèvent des feuilles de nopal avec les petits insectes qui y restent, & les ferment dans les habitations, pour mettre ces insectes à l'abri du froid & de la pluie, & les feuilles se conservent pendant long-tems, comme toutes celles des plantes que l'on appelle *plantes grasses*. Les *cochenilles* croissent ainsi pendant la mauvaise saison; & lorsqu'elle est passée, on les met à l'air dans des nids sur des plantes du dehors, comme nous avons déjà dit. La *cochenille* de la troisième récolte n'est pas aussi bien conditionnée que celle des autres, parce qu'on racle les feuilles de nopal pour enlever les petits insectes nouveaux nés, qu'il ne seroit guère possible de recueillir avec le pinceau, à cause de leur petit volume; on mêle par conséquent les raclures des plantes avec la *cochenille*, qui est d'ailleurs de différente grosseur, parce que les meres se trouvent avec les nouveaux nés: c'est pourquoi les Espagnols donnent à cette *cochenille* le nom de *granilla*.

Les Indiens font périr les *cochenilles* dès qu'ils les ont recueillies, parce que ces insectes qui peuvent vivre pendant quelques jours, quoique séparés des plantes, seroient leurs petits, & que les petits se disperseroient, s'échapperoient du tas, & seroient perdus pour le propriétaire. On les plonge dans l'eau chaude pour les faire mourir; ensuite on les sèche au soleil; d'autres les mettent dans des fours ou sur des plaques qui ont servi à faire cuire des gâteaux de maïs. Ces différentes façons de faire mourir ces insectes, influent sur leur couleur: ceux que l'on a mis dans l'eau chaude, ont perdu une partie d'une espèce de poudre blanche, que l'on voit sur leur corps lorsqu'ils sont vivans, ils prennent une teinte de brun roux: on appelle cette *cochenille* *renegrada*. Celle qui a été au four est d'un gris cendré ou jaspé, elle a du blanc sur un fond rougeâtre; on l'appelle *jaspada*. Enfin celle que l'on a mis sur les plaques, est le plus souvent trop échauffée, & devient noirâtre: aussi lui donne-t-on le nom de *negra*.

Il y a deux sortes de *cochenille*, l'une est pour ainsi dire cultivée, & l'autre sauvage; la première est appelée *mesteque*, parce qu'on en trouve à Metequé dans la province de Honduras; c'est celle que l'on sème pour ainsi dire, & que l'on recueille dans les plantations de nopal: cette *cochenille* est la meilleure. L'autre sorte que l'on appelle *sylvestre* croît, à ce que l'on dit, sur une espèce de figuier d'inde que l'on ne cultive point, & qui a plus de piquans sur ses feuilles que le nopal: elle fournit moins de teinture que l'autre. Les provinces du Mexique où on recueille plus de *cochenille*, sont celles de Tlasealla, de Guaxaca, de Guatemala, de Honduras, &c. Il faut qu'il y ait bien des gens occupés à ce travail; car on a calculé en 1736, qu'il entroit en Europe chaque année huit cents quatre-vingts mille livres pesant de *cochenille*, dont il y avoit près du tiers de *cochenille sylvestre*, & le reste de *mesteque*, ce qui valoit en tout plus de 15 millions en argent par année commune. Cet objet de commerce est fort important, & mériteroit bien que l'on fit des tentatives pour l'établir dans les îles d'Amérique, ou en d'autres climats dont la température seroit convenable à la *cochenille* & à la plante dont elle se nourrit. *Mém. pour servir à l'hist. des inf.*

tom. IV. pag. 87. & suiv. Voyez GALLINSECTES & INSECTES. (I)

COCHENILLE, insecte. (Mat. med.) La *cochenille* passe pour fudorifique, alexipharmaque, & febrifuge; on l'ordonne dans la peste & dans les fièvres éruptives.

Lemery assure qu'elle est bonne contre la pierre, la gravelle, & la diarrhée, & qu'elle empêche l'avortement, étant prise en poudre depuis 12 grains jusqu'à demi-gros. Ce qu'il y a de certain, c'est que les femmes Italiennes en font beaucoup usage dans ce cas.

La *cochenille* entre dans la confection alkerme, dans l'esprit de lavande composé, la teinture stomachique amère; mais plutôt pour colorer ces médicaments, que pour contribuer à leur efficacité. (b)

COCHER, f. m. se dit en général de celui qui fait conduire une voiture. Il y a les *cochers* des voitures ordinaires, les *cochers* de carrosses particuliers, les *cochers* de carrosses publiques, les *cochers* de place, &c.

COCHER, (le) c'est le nom qu'on donne à une constellation, ou un assemblage d'étoiles fixes dans l'hémisphère septentrional. Ces étoiles sont dans le catalogue de Ptolomée au nombre de 14; dans celui de Tycho, au nombre de 23: Hevelius en compte 40, & le catalogue Britannique 68. (O)

COCHER, v. act. en termes de Bateur-d'or, est un livre de vélin très-fin, apprêté avec un fond (Voyez FOND), & bien desséché sous une presse. On dit, le premier & le second *cocher*, quoique l'un ne diffère de l'autre que par le nombre de ses feuilles qui est double. Ils servent tous deux à dégrossir l'or. Voyez DÉGROSSIR, & BATTEUR-D'OR.

COCHEVIS, f. m. *alauda cristata*, (Hist. nat. Ornithol.) oiseau plus gros que l'alouette ordinaire, & dont le bec est plus gros & plus long; il a près d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche, la pièce supérieure est brune, & l'inférieure blanchâtre; la langue est large & un peu fourchue à son extrémité; l'iris des yeux est de couleur de noisette mêlée de couleur cendrée; il y a au-dessus de la tête une huppe composée de sept ou huit petites plumes, & quelquefois de dix ou douze: l'oiseau peut les élever ou les abaisser, les éloigner ou les rapprocher les unes des autres comme celles de la queue; les plumes de la huppe sont plus noires que toutes les autres, & ont près d'un demi-pouce de longueur. Le dos est d'une couleur moins cendrée, & n'a pas autant de taches que dans l'alouette ordinaire; le croupion n'en a presque aucune. Les grandes plumes de chaque aile sont au nombre de dix-huit, sans compter l'extérieure qui est fort petite & semblable aux plumes du second rang; les premières des grandes plumes ont les barbes extérieures de couleur blanchâtre mêlée de jaune ou de roux pâle: les autres plumes sont moins noires que dans l'alouette ordinaire, & ont un peu de roux pâle même à la partie inférieure. Le ventre & la poitrine sont d'un jaune blanchâtre; la gorge est marquée de taches comme dans l'alouette ordinaire; la queue a un peu plus de deux pouces de longueur, & est composée de douze plumes: les deux premières de chaque côté ont le bord extérieur blanc mêlé de roux, & quelquefois noir; la troisième & la quatrième sont entièrement noires, la cinquième & la sixième ont la même couleur que celles du corps. Cet oiseau diffère de l'alouette ordinaire en ce qu'il est plus gros, qu'il a une huppe sur la tête, que la couleur des plumes de son dos est moins marquée de taches, & enfin en ce qu'il a la queue plus courte. Les *cochevis* habitent le bord des lacs & des fleuves, ils ne volent pas en troupe, ils ne s'élèvent pas aussi souvent en l'air que l'alouette ordinaire, & n'y restent pas aussi

aussi long-tems. Willughby, *Ornith. Voy.* ALOUETTE, OISEAU. (I)

COCHILIA, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie au royaume de Naples, qui prend sa source dans l'Apennin, & se jette dans le golfe de Tarente.

COCHIN, (*Géog. mod.*) ville considérable d'Asie, capitale d'un royaume de même nom sur la côte de Malabar. Les habitans sont idolâtres. Les femmes y peuvent prendre autant de maris qu'il leur plaît. *Long. 95. 15. lat. 10.*

COCHINCHINE, (*Géog. mod.*) grand royaume d'Asie borné par le Tunquin, le royaume de Chiampa, le Kemoi, & la mer: les habitans sont idolâtres & fort belliqueux. Ce pays est très-fertile; on y trouve de l'or, des mines de diamant, & de l'ivoire. *Lat. 12. 18.*

COCHINES, f. f. pl. (*Hist. nat.*) petits vaisseaux qui sont attachés à l'extrémité des branches coupées des arbres d'où distille le baume, & qui reçoivent cette liqueur.

COCHLEA, en Mécanique; terme Latin qui signifie l'une des cinq machines simples: on la nomme en François vis. Voyez VIS.

On l'appelle de la sorte, à cause de sa ressemblance avec la coquille du limaçon ou *cochlea*. (O)

COCHLEARIA, f. f. (*Botan.*) plante anti-scorbutique très-utile. Voici les caractères de la *cochlearia*.

Sa fleur est cruciforme, à quatre pétales; du calice sort le pistil qui devient un fruit presque sphérique, partagé en deux cellules par une cloison moyenne; ces cellules contiennent plusieurs petites semences arrondies.

On connoît six espèces de *cochlearia*; mais nous ne parlerons que de la principale qui est celle des boutiques, autrement dite *cochlearia folio subrotundo*, C. B. P. Tournef. Boerh. Rupp. Buxb. &c.

Ses racines sont blanchâtres, un peu épaisses, droites, fibrées, & chevelues: elles poussent à leur collet des feuilles nombreuses, d'un verd foncé, arrondies, à oreilles, longues d'un pouce, creuses presque en manière de cuillière, d'où vient le nom de la plante. Elles sont succulentes, épaisses, acres, piquantes, amères, d'une odeur nidoreuse, désagréable, & portées sur des queues longues d'une palme. Ses tiges sont branchues, couchées sur terre, longues d'une coudée, lisses, chargées de feuilles découpées, longues, & sans queue. Ses fleurs sont à quatre pétales, blancs, disposés en croix. Leur calice est à quatre feuilles. Le pistil se change en un fruit arrondi, long de deux lignes, composé, de même que les siliques, de deux panneaux appliqués sur une cloison moyenne qui le sépare en deux loges demi-sphériques, & qui renferment de petites graines menues, arrondies, rouffes, & piquantes au goût.

Cette plante qui est toute d'usage, croît sans culture dans les Pyrénées, sur les côtes de la Flandre, en Hollande, au nord de l'Angleterre, &c. mais on la cultive dans les jardins pour son utilité. Elle fleurit en Avril, & a ses graines perfectionnées en Juillet, qui est le meilleur tems pour la semer; & c'est ce qu'il faut renouveler chaque année. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

COCHLEARIA. (*Mat. med. Pharmac.*) Le *cochlearia* est une de ces plantes que nous appellons *alkalines*, depuis que les Chimistes modernes ont découvert que la partie volatile, vive, & piquante, qui distingue cet ordre de plante, étoit un vrai alkali volatil.

Comme il est très-aisé d'avoir cette plante fraîche toute l'année, qu'elle est très-succulente, & que d'ailleurs on ne sauroit l'exposer à l'action du feu sans dissiper ses parties mobiles qui constituent sa prin-

cipale vertu, le suc de cette plante est presque la seule préparation extemporanée qui soit en usage. On le donne ordinairement à la dose de deux ou trois onces. Voyez SUC. On garde d'ailleurs dans les boutiques l'extrait, l'esprit, l'eau distillée, & la conserve de *cochlearia*.

L'extrait & la conserve n'ont rien de particulier; (*Voyez EXTRAIT & CONSERVE*); nous allons donner la manière de préparer l'esprit & l'eau.

Esprit de cochlearia. Prenez du *cochlearia* lorsqu'il est dans son tems balsamique, c'est-à-dire lorsqu'il est prêt à donner ses fleurs, environ seize livres; hachez le menu & le mettez dans un alembic de verre, versant dessus une livre d'esprit-de-vin rectifié; fermez exactement la cucurbitte, & laissez digérer pendant deux jours, après lesquels distillez au bain-marie selon l'art.

Eau de cochlearia. Prenez du *cochlearia* lorsqu'il est prêt à donner ses fleurs; hachez-le & le mettez dans une cucurbitte d'étain, à laquelle vous adapterez son chapiteau, qui sera aussi d'étain, & vous distillerez au bain-marie jusqu'à ce qu'il ne passe plus rien; par ce moyen vous aurez une eau chargée de l'esprit alkali volatil de la plante, qu'on peut aussi appeller *l'esprit volatil de cochlearia*.

Toutes ces préparations sont des anti-scorbutiques éprouvés; il faut seulement observer que le suc de *cochlearia* & sa conserve renferment toute la vertu de la plante; que l'extrait au contraire n'en contient que les parties fixes & l'esprit, & l'eau distillée les parties volatiles; & qu'ainsi une bonne façon d'animer l'extrait, c'est de le donner avec l'esprit ou l'eau distillée; car sans cette addition l'extrait de *cochlearia* ne paroît posséder que les vertus communes à tous les extraits nitreux. Au reste il paroît fort inutile, quand on veut employer toutes les parties salutaires du *cochlearia*, d'avoir recours à ces préparations officinales; son suc que l'on peut toujours préparer très-commodément, comme nous l'avons observé, remplit toujours mieux les vûes du medecin.

Il s'est trouvé quelques scorbutiques dont le palais a pû résister à l'acreté du *cochlearia*, & qui se sont fort bien trouvés de le manger sans aucune préparation; & peut-être seroit-ce là la meilleure façon de le donner, sur-tout dans le scorbut confirmé.

C'est presque uniquement au scorbut de terre & aux différentes maladies scorbutiques de cette classe, que l'usage de tous les remèdes tirés du *cochlearia* est consacré: cette plante tient le premier rang parmi les remèdes anti-scorbutiques. Voyez SCORBUT.

On faisoit autrefois assez communément des bouillons anti-scorbutiques, dans la préparation desquels on exposoit à l'ébullition le *cochlearia* & les autres plantes alkalines; mais on s'est enfin accoutumé à regarder les parties mobiles de ces plantes qui se dissipoient pendant la décoction, comme les plus efficaces, & à chercher à les retenir: c'est dans cette vûe que l'on prépare aujourd'hui ces sortes de bouillons au bain-marie dans des vaisseaux bien fermés, & même qu'on préfère d'ajouter à la décoction de la viande & des plantes purement extractives, lorsqu'elle est presque refroidie, le suc du *cochlearia* ou des autres plantes alkalines.

Le suc & l'esprit de *cochlearia*, mais sur-tout le dernier, sont fort usités extérieurement dans le traitement des ulcères scorbutiques, dans les gonflemens sanguinolens des gencives, dans leur inflammation, leur exulcération, lorsque les dents tremblent, &c. On lave aussi les taches de scorbut avec le suc ou avec l'esprit de cette plante: on peut appliquer dessus la plante pilée avec un égal succès.

C'est une pratique fort utile contre le relâche-

ment & la pâleur des gencives, que celle de les frotter fréquemment avec des feuilles fraîches de *cochléaria*.

Stahl recommande, dans sa *matiere medicale*, le *cochléaria*, dans les sievres quartes & dans la cachexie; & il observe qu'il faut bien se garder de l'employer dans les affections hémorrhoidales, c'est-à-dire dans toutes les maladies qui dépendent de la veine-porte, qui, selon ce savant medecin, joue un si grand rôle dans l'économie animale.

Les feuilles de *cochléaria* entrent dans le *decoctum* anti-scorbutique, dans le vin anti-scorbutique, dans l'eau générale, dans l'eau anti-scorbutique, dans le syrop anti-scorbutique.

L'eau distillée de la même plante entre dans l'eau pour les gencives; ses semences entrent dans l'eau anti-scorbutique; son esprit entre dans la teinture de gomme lacque, dans le syrop anti-scorbutique; son extrait est un des ingrédients des pilules de Stahl & de celles de Becher. (b)

COCHOIR, voyez TOUPIN, & l'art. CORDERIE.

COCHOIS, (*Cirier*.) outil de bois qui sert au Ciriers à équarrir les flambeaux, tant de poing que de table. *Dict. de Trév. & du Comm.*

COCHON, f. m. (*Hist. nat. Econom. rustiq. Mat. med. Diète, & Myth.*) *sus*; animal quadrupede qu'on a mis au rang des animaux à piés fourchus qui ne ruminent pas. Il est assez distingué par ses poils roides qu'on appelle *soie*, par son museau allongé & terminé par un cartilage plat & rond où sont les narines: il a quatre dents incisives dans la mâchoire supérieure, & huit dans l'inférieure, deux petites dents incisives en-dessus, & deux grandes en-dessous; celles-ci sont pointues & creuses; elles servent de défense à l'animal. Il se forme dans le *cochon*, entre la peau & le pannicule charnu, une sorte de graisse que l'on appelle *lard*: elle est fort différente de celle des animaux ruminans, & même de celle du reste du corps de cet animal; on appelle celle-ci *axonge*. Les femelles ou truies ont jusqu'à six mammelles & plus; elles portent jusqu'à vingt petits à la fois. Le *cochon* peut vivre quinze à vingt ans.

On donne le nom de *toit* ou de *sou* à l'endroit où l'on enferme les *cochons*. Il faut avoir deux toits, l'un pour les mâles, & l'autre pour les femelles & leurs petits; sans quoi les verrats pourront blesser les truies quand elles seront pleines, & même dévorer les petits. L'aire du toit doit être bien pavée; les murs bien solidement construits, à moëllon & mortier, & revêtues en-dedans de douves de futailles. Comme ils font beaucoup de petits, le profit de ce bétail est considérable. Le porc châtré s'appelle *cochon*; celui qui ne l'est pas, *verrat*. Le verrat doit être choisi quarré & vigoureux: il peut suffire à dix truies; & il n'est bon que depuis un an jusqu'à quatre ou cinq. La truie fera longue, & elle produira depuis un an jusqu'à six ou sept: elle porte quatre mois, & cochonne dans le cinquième; ainsi elle peut cochonner deux fois par an. Elle recherche l'approche du mâle quoique pleine.

Il faut donner aux *cochons* une petite litiere, & nettoyer soigneusement leurs étables. Ces animaux aiment les bois, les glands, la faine, la châtaigne, & les fruits sauvages qu'on y trouve en automne, les terres fangeuses, les vers, les racines dont elles sont remplies, &c.

On les fait paître depuis le mois de Mars jusqu'en Octobre, deux fois par jour; le matin après la rosée jusqu'à dix heures; le soir depuis deux heures jusqu'au soleil couchant; en Octobre une fois, en hyver une fois, pourvu qu'il n'y ait ni neige, ni pluie, ni vent, &c.

Il ne faut pas laisser souffrir la soif aux *cochons*. On soue, c'est-à-dire on lâche la femelle au mâle,

en Février, Mars, & Avril; on prend pour cela le tems de maniere que les petits n'ayent pas à souffrir les rigueurs de l'hyver.

On nourrit amplement la truie quand elle a cochonné; on lui donne un mélange de son, d'eau tiède, & d'herbes fraîches: on ne lui laissera que sept à huit petits; on vendra les autres à trois semaines. On gardera les mâles de préférence aux femelles; on ne laissera qu'une femelle sur quatre à cinq mâles: on sevrera ceux-ci à deux mois; on les laissera aller aux champs trois semaines après qu'ils seront venus; on les nourrira d'eau blanchie avec le son soir & matin, jusqu'à ce qu'ils ayent deux mois; on les châtrera au printems ou en automne, à six ou à quatre mois.

Quand les *cochons* seront forts, & qu'on se proposera de les engraisser, on leur donnera de l'orge pendant cinq ou six semaines, avec de l'eau mêlée de son; on les menera dans les forêts à la glandée, ou on leur donnera dans la maison le gland qu'on aura ramassé. Il faudra donc ramasser le gland dans la saison; on le conservera en le faisant sécher au four. On joindra à cette nourriture les hûvées d'eau chaude, avec les navets, les carotes, les choux, & tous les rebuts des herbes potageres.

Quand le *cochon* est engraisé, ce qui ne demande guere que deux mois au plus, on le tue; on le grille à un feu de paille; on le racle; on enleve toutes les parties du dedans, & on sale le reste. Le saloir est une espece de cuve oblongue & basse, avec un couvercle: on lave cette cuve avec de l'eau chaude, où l'on a mis bouillir du thym, de la lavande, du laurier, &c. puis on l'enfume avec des noix muscades; on couvre le fond de sel: on prend un morceau de *cochon*, on le trempe dans l'eau, on l'essuie, on le pose sur la couche de sel; on fait un second lit de sel & un second lit de *cochon*, & ainsi de suite, *stratum super stratum*; on finit par un lit de sel. Il faut environ une livre de sel pour chaque vingt livres de viande; on y ajoûte un peu de gérosfle concassé; on ferme le saloir. On laisse le *cochon* dans cet état environ un mois; alors on peut l'ouvrir & manger du porc salé: pour cela on le trempe dans l'eau bouillante, on l'expose à l'air, & on l'employe comme on veut.

Il y a d'autres manieres de saler le porc, mais elles reviennent toutes à celles-ci. Le *cochon* est particulièrement sujet à la ladrerie: on s'apperçoit de cette maladie à des ulceres qu'on lui remarque à la langue & au palais, à des grains dont sa chair est parfemée, &c. Voyez BOUCHER. Il n'est pas exempt pour cela des autres maladies des bestiaux.

La chair fraîche du *cochon*, sa chair salée ou fumée mangée en petite quantité, aident la digestion; en grande quantité, elle se digere difficilement. Le bouillon de porc-frais peut arrêter le vomissement: le vieux lard fondu déterge & consolide les plaies: la panne est émolliente, anodyne, & résolutive: on attribue au fiel la propriété de déterger les ulceres des oreilles, & de faire croître les cheveux; à la fiente, celle de résoudre, de guérir la galle, d'arrêter le saignement de nez, prise en poudre, & de soulager dans l'esquinancie appliquée en cataplasme: la graisse lavée & préparée entre dans quelques emplâtres, & dans un grand nombre d'onguens; c'est la base des pommades.

La viande de *cochon* a été proscrite chez quelques peuples, par exemple en Arabie, où il n'y a point de bois, point de nourriture pour cet animal, & où la salure des eaux & des alimens rend le peuple très-sujet aux maladies de la peau: la loi qui le défend dans ces contrées, est donc purement locale, & ne peut être bonne pour d'autres pays où

Le cochon est une nourriture presque universelle, & en quelque façon nécessaire.

Sanctorius a observé que la chair de cochon se transpire peu, & que la diminution de cette excretion va à un tiers dans ceux qui s'en nourrissent; d'ailleurs on fait que le défaut de transpiration occasionne ou aigrit les maladies de la peau: cette nourriture doit donc être défendue dans les pays où l'on est exposé à ces maladies, comme la Palestine, l'Arabie, l'Egypte, la Lybie, &c. *V. l'esprit des lois.*

Le cochon étoit immolé par les anciens aux Lares, à Priape, aux Sylvains, à Bacchus, à Cérès, à Hercule, &c. On sacrifioit à Lacédémone un cochon de chaque ventrée.

COCHON DE GUINÉE, *porcus Guincensis*, Maregr. animal quadrupede qui est de couleur rouille, & qui ressemble à nos cochons pour la figure; mais sa tête n'est pas si élevée: ses oreilles sont longues & pointues; sa queue descend fort bas, & n'est point couverte de poil non plus que le dos. Il y a sur tout le reste du corps un poil court, roux, & brillant; mais il est plus long près de l'origine de la queue & autour du cou. Rai, *synop. anim. quadr.* Voyez QUADRUPÈDE. (I)

COCHON D'INDE, *cuniculus sive porcellus Indicus*, Gesn. *mus seu cuniculus Americanus*, & *Guincensis porcelli pilis & voce*. Au Brésil on donne à cet animal le nom de *cavia cobaya*. Maregr. C'est un quadrupede plus petit que le lapin; son corps est plus court & plus gros: ses oreilles sont courtes, minces, transparentes, évafées, arrondies, presque entièrement dégarnies de poil, & peu différentes de celles des rats: le museau & la barbe ressemblent à ces mêmes parties dans le lievre: la levre supérieure est fendue comme celle du lapin. Le cochon d'Inde n'a point de queue; ses dents sont semblables à celles des rats, & son poil peut être comparé à celui du cochon. Il crie comme les petits cochons, c'est pourquoi on l'a appelé cochon de Guinée. Sa couleur varie; on en voit de blancs, de roux, & de noirs, & la plupart sont en partie blancs, & en partie roux & noirs. Il y a quatre doigts aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; le doigt du milieu est le plus long. Ces animaux frottent leur tête avec les pattes de devant, & s'affeyent sur celles de derriere comme les lapins; mais ils ne creusent pas en terre. Les femelles portent jusqu'à huit petits à la fois. Les cochons d'Inde vivent de foin & de toutes sortes de plantes: ils sont bons à manger, mais non pas excellens. Rai, *synop. anim. quadr.*

Cet animal est naturalisé dans ce pays-ci, & mis au nombre de nos animaux domestiques. On l'éleve aisément; il ne craint que le grand froid. Voyez QUADRUPÈDE. (I)

COCHON CHINOIS. Cet animal est parvenu en Europe; on le connoît en France. On dit qu'il est plus petit que notre cochon, qu'il a le dos concave & pour ainsi dire enfoncé, &c. On l'engraisse, & il passe pour très-bon à manger.

COCHON-MARON; c'est le nom que l'on donne dans les îles de l'Amérique aux cochons que l'on y a portés des autres parties du monde, & qui y sont devenus sauvages. On en distingue de trois especes.

Ceux de la premiere sont courts; ils ont la tête grosse, le museau peu allongé, & les défenses fort longues: les jambes de devant sont plus courtes que celles de derriere presque d'un tiers, ce qui les fait souvent culbuter lorsqu'ils courent en descendant. Ils deviennent féroces, & très-dangereux quand ils sont blessés par les chasseurs. On prétend qu'ils ont été apportés par les Espagnols dans le tems de la découverte de l'Amérique, & qu'ils ont été tirés de Cadix, où on en voit encore qui leur ressemblent beaucoup.

Les cochons-marons de la seconde espece ne different en aucune façon de nos cochons domestiques, & il paroît qu'ils se sont échappés des parcs où on les nourrissoit après avoir été transportés aux îles.

Enfin ceux de la troisieme espece sont appellés cochons de Siam, parce qu'ils ont été apportés aux îles par des vaisseaux François qui revenoient de Siam & de la Chine. (I)

COCHONNET, f. m. (*Hist. mod. Jeux.*) espece de dez taillé à douze faces pentagonales, chargées chacune d'un chiffre depuis 1 jusqu'à 12. On joue au cochonnet comme aux dez.

On donne le même nom à une balle ou pierre que celui qui a gagné le coup précédent jette à discrétion, & à laquelle tous les joüeurs dirigent leurs boules. La boule plus voisine du cochonnet gagne le coup.

COCKERMOUTH, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans la province de Cumberland. *Long.* 13. 48. *lat.* 54. 44.

COCKIEN, f. m. (*Comm.*) monnoie de cours au Japon: on l'évalue à environ huit francs de notre monnoie présente.

COCO, f. m. (*Hist. nat.*) le coco est le fruit d'une espece de palmier qui s'éleve à trente ou quarante piés de hauteur (*Voyez fig. 1. Plan. XXVII. d'Hist. nat.*): sa tige est droite; elle diminue de grosseur à mesure qu'elle s'éloigne de terre. On fait des incisions aux tiges des jeunes arbres pour en tirer un suc vineux qui sert de boisson: ce suc donne par la distillation de fort bonne eau-de-vie: en le cuisant sur le feu on l'adoucit; & au contraire on en fait du vinaigre lorsqu'on le laisse exposé au soleil. La tige est terminée à son extrémité par des feuilles fort longues, & larges à proportion: on s'en sert pour couvrir les maisons, pour faire des voiles de navire, des nattes, &c. Les habitans de ces pays écrivent sur ces feuilles comme sur du papier ou du parchemin. Les fruits naissent au sommet de la tige entre les feuilles; ils sont enveloppés plusieurs ensemble dans une espece de gaine dont ils sortent en grossissant: chacun de ces fruits est gros comme la tête d'un homme; il est oval, quelquefois rond; trois côtes qui suivent sa longueur lui donnent une figure triangulaire. Ce fruit est composé de deux écorces & d'une substance moelleuse: l'écorce extérieure est verte; l'intérieure est brune. Lorsque le fruit n'est pas encore mûr, on en tire une bonne quantité d'eau claire, odorante, & fort agréable au goût. Il y a des cocos qui contiennent jusqu'à trois ou quatre livres de cette eau. Mais lorsque le fruit a pris son accroissement, la moelle que renferment les écorces prend de la consistance, & il n'y a plus qu'une cavité dans son milieu qui soit remplie d'eau; & alors l'eau, quoique claire, n'est pas si douce qu'auparavant. La moelle est blanchâtre, & bonne à manger; son goût approche de celui de la noisette ou de l'amande; on en peut faire un lait comme on en fait avec les amandes: si on veut la conserver long-tems, on la fait sécher au soleil. L'écorce qui enveloppe cette substance est dure & ligneuse; on la polit & on la travaille pour différens usages: elle sert de mesure des liquides à Siam: on gradue sa capacité avec des cauris, petites écailles qui servent de monnoie: il y a des cocos de mille cauris, de cinq cents, &c. La seconde, qui est l'extérieure, est lisse, de couleur grise, & garnie en-dedans d'une sorte de bourre rougeâtre dont on fait des cables & des cordages: elle vaut mieux que les étoupes pour calfeutrer les vaisseaux, parce qu'elle ne se pourrit pas si vite, & parce qu'elle se renfle en s'imbibant d'eau.

* **COCON**, f. m. (*Æcon. rust.*) on donne ce nom à ce tissu filamenteux dans lequel le vers à soie s'enveloppe, & dont on obtient en le dévidant par une

opération qu'on appelle le *tirage*, cette substance animale appelée *soie*, que nous employons à tant d'ouvrages précieux. Voyez SOIE & VER-A-SOIE. On distingue des *cocons* bons, des mauvais *cocons*; des *cocons* fins, des doubles, des fatinés ou veloutés, des ronds, des pointus. Voyez SOIE, TIRAGE DE SOIE.

COCOS (ISLE DES), *Géog. mod.* île de l'Amérique méridionale dans la mer Pacifique. Il y a encore une île de ce nom dans la mer d'Afrique près de l'île de Madagascar, & une troisième dans la mer d'Asie près de l'île de Sumatra.

COCQ. Voyez COQ.

CO-CREANCIERS, f. m. pl. (*Jurisprud.*) sont ceux qui sont conjointement créanciers des mêmes personnes, & en vertu d'un même titre. Pour que chacun d'eux soit créancier solidaire de la totalité de la dette, il faut que cela soit exprimé dans l'acte, autrement la dette se divise de plein droit entre les *co-créanciers*, & chacun d'eux n'en peut exiger que sa part. Il est parlé des *co-créanciers* & des *co-débiteurs* dans plusieurs textes de Droit, où les premiers sont appelés *correi-stipulandi*, & les autres *correi-promittendi*. Voyez au code, liv. IV. tit. ij. l. ix. & aux *institutes*, liv. III. tit. xvj. de *duobus reis stipulandi & promittendi*. (A)

*COCS ou COCAGNES, f. m. (*Commerce.*) c'est le nom qu'on donne aux petits pains de pâte de pastel; ils sont du poids de vingt-quatre onces, pour peser étant secs $\frac{3}{4}$ de livre; les réglemens ordonnent qu'ils ne soient ni plus forts ni plus foibles. Voyez à l'art. PASTEL, la manière de faire les *cocs* ou *cocagnes*; voyez aussi les *réglemens génér. & part. des Manufact.* pag. 190 & suiv. tom. III.

COCTION, f. f. l'action de cuire; ce terme a différentes acceptions: on dit la *coction* des humeurs; celle des alimens, &c. Voyez les articles suivans.

COCTION, (*Medecine.*) ce terme a été transmis de la théorie des anciens medecins à celle des modernes, pour signifier la même chose quant à l'effet, mais non pas absolument quant à la cause; c'est-à-dire, pour exprimer l'altération utile à l'économie animale qu'éprouvent les matieres nourissantes & les humeurs dans les différentes parties du corps humain.

Les anciens attribuoient cet effet à ce qu'ils appelloient *calidum innatum*, le chaud inné, dont Galien établissoit le principal foyer dans le cœur; ils composoient le chaud inné de l'action du feu unie à l'humide radical, sans en connoître mieux la nature. Un illustre parmi ceux qui ont écrit sur ce sujet, *Montanus*, avoue ingénument, qu'après s'être crû pendant long tems un grand docteur, il étoit parvenu à un âge très-avancé sans avoir rien entendu à ce que c'est que la chaleur innée; elle étoit cependant regardée comme le premier mobile de l'action de tous les organes, & on croyoit par cette raison que l'activité de ces organes doit être proportionnée à la chaleur naturelle de l'animal, comme un effet doit être proportionné à sa cause; en un mot la chaleur étoit, selon les anciens, le principe de la vie. Voyez CHALEUR ANIMALE.

C'est d'après cette idée qu'ils ont donné le nom de *coction*, à *coquendo*, à toutes les élaborations opérées dans le corps humain, soit en santé soit en maladie, parce qu'ils ne reconnoissoient pas d'autre cause efficiente de ces élaborations que l'action du feu, dont les parties élémentaires pénètrent tous les corps. Ils entendoient par *coction* en général, tout changement produit dans une substance par la force de la chaleur, qui rend cette substance d'une nature plus parfaite: ils admettoient trois espèces de *coction*, savoir, la *maturasion*, l'*assation*, & l'*élixation*; c'est à cette dernière espèce qu'ils rapportoient toute

coction, qui se fait naturellement dans le corps humain, parce qu'il ne s'en opere aucune sans le concours du chaud & de l'humide.

Ils faisoient consister la principale *coction* animale dans l'affimilation des sucs alimentaires, produite par chacune des parties qui les reçoit; en sorte qu'ils acquierent par cette opération toutes les qualités nécessaires pour entrer dans leur composition. Ils distinguoient la *coction* de la nutrition, en ce que par celle-ci les sucs nourriciers sont altérés & unis à la partie, en réparant ou en augmentant sa substance, au lieu que par celle-là ils acquierent la disposition nécessaire pour cet usage. Ils établissoient trois sortes de concrétions de ce genre dans l'économie animale; savoir, la chyfication, la sanguification, & l'élaboration de toutes les humeurs nourricières & récrémentielles; & comme la matiere de ces différentes *coctions* est toujours hétérogène, ils leur attribuoient un double effet, c'est-à-dire qu'ils en faisoient dépendre aussi la séparation des parties qui ne sont pas susceptibles d'être converties en bons sucs; ainsi les matieres fécales sont les excréments de la première *coction*, parce qu'ils sont le résidu grossier des alimens qui n'ont pu être convertis en chyle; pendant que celui-ci se change en sang, il s'en sépare aussi des parties hétérogènes qui forment le fiel & l'urine; ce sont-là les excréments de la seconde *coction*: & ceux de la troisième, c'est-à-dire de celle qui perfectionne les humeurs utiles que fournit le sang, en les faisant passer par différens degrés d'élaboration, sont principalement la crasse de la peau & la matiere de la transpiration sensible & insensible. Voyez CHYLIFICATION, SANGUIFICATION, SECRETION.

Ces différentes *coctions* ainsi conçues dans le sens des anciens, telles qu'ils pensoient qu'elles s'opèrent dans l'état de santé, concourent toutes à la conservation de la vie saine lorsqu'elles se font convenablement aux lois de l'économie animale: c'est à l'effet qui en résulte qu'ils ont donné le nom de *πεπσις*, *pepsie*, & celui de *απεψια*, *apepsie*, *crudité*, par opposition à ces mêmes *coctions* lorsqu'elles sont viciées & qu'elles se font d'une manière contraire à l'état naturel, en sorte qu'il en résulte un effet tout différent; ils attribuoient ces défauts de *coction* principalement au défaut de chaleur innée, qu'ils regardoient, ainsi qu'il a été dit ci-devant, comme la cause efficiente de toute digestion.

C'est dans cette idée qu'ils appelloient *crud*, en fait d'humeurs alimentaires & autres, tout ce qui n'a pas acquis les degrés de perfection qu'il doit avoir par rapport aux qualités & au tempérament propres dans l'état de santé, & tout ce qui n'est pas susceptible d'acquérir cette perfection.

Toute matiere *crue* contenue dans les différentes parties du corps humain, étoit traitée par les anciens comme peccante, parce qu'elle étoit regardée comme y étant étrangère & comme n'ayant pas acquis la disposition qui la doit rendre utile à l'économie animale; c'est cette matiere peccante qu'ils voyoient dans toutes les maladies, dont ils composoient l'humeur morbifique, à laquelle ils attribuoient plus ou moins les désordres de l'économie animale, selon qu'elle leur paroissoit plus ou moins abondante, plus ou moins nuisible au principe vital.

Et comme ils s'appercevoient que plusieurs maladies se déterminoient d'une manière salutaire, sans aucun secours, par de copieuses évacuations, ils s'imaginèrent que le même agent qui convertit les alimens en bons sucs pour la conservation de l'animal, pouvoit bien être aussi l'auteur des opérations qui changent les qualités des humeurs viciées, dont l'effet tend à sa destruction; en sorte que ne pouvant pas leur en donner d'assez bonnes pour les convertir en

la substance du corps, ou les rendre propres à d'autres fins utiles, il les sépare des humeurs de bonne qualité, & leur donne une consistance qui les dispose à être évacuées par l'action de la vie hors des parties dont elles empêchent les fonctions. Cette opération fut donc aussi attribuée à la chaleur innée comme une sorte de *coction*, qu'ils regardèrent bien-tôt comme une condition essentielle pour détruire la cause des maladies; ils en tirèrent le fondement de la méthode de les traiter: c'est à cette *coction* des matieres morbifiques qu'ils donnerent le nom de *πεπασμος*, *pepasmé*, pour la distinguer de celle des sucs alimentaires & récrémenticiels qu'ils avoient nommés *πεπασις*, *pepsis*.

On trouve une distinction très-juste de ces deux especes de *coction* dans les définitions de Medecine de Gorrée: il dit que la *coction* proprement dite, c'est-à-dire la digestion dans les premières, les secondes & les troisièmes voies, concerne les choses qui entrent dans le corps, & la *coction* des matieres morbifiques celles qui en sortent ou qui sont préparées pour en être évacuées.

Les premiers maîtres de l'art ayant fait l'importante découverte du moyen le plus efficace que la nature met en usage pour détruire les causes morbifiques, s'appliquèrent soigneusement à observer les différens signes qui annoncent le *pepasmé*, ou son défaut qui est la *crudité*; parce qu'ils jugeoient par les premiers, que la nature devenoit supérieure à la cause de la maladie, & par les seconds au contraire, que les effets de celle-ci étoient toujours dominans. Ils apprirent à chercher ces signes principalement dans les excréments, parce qu'étant le résidu des différentes *coctions*, soit dans l'état de santé soit dans celui de maladie, on peut inférer des qualités de ces matieres la maniere plus ou moins parfaite dont elles ont été séparées. Ainsi Hippocrate (*aphor. xij. sect. v.*) avoit particulièrement indiqué les urines & les matieres fécales, comme pouvant fournir les signes les plus sûrs, communs aux *coctions* de matiere morbifique faites dans quelque partie du corps que ce soit; les crachats, comme propres à faire connoître particulièrement l'état des poumons dans les maladies de poitrine; la mucosité des narines, celui de leurs cavités affectées de catarrhe, &c. Galien établit aussi la même chose, *lib. II. de crisib. cap. vij.* en disant que dans toutes les fievres, attendu que le vice qui les cause est principalement dans le système des vaisseaux sanguins, on doit avoir principalement attention aux urines; que dans les maladies qui affectent le bas-ventre, on doit avoir égard aux excréments des premières voies, sans négliger les urines, s'il y a fievre; & que de même dans les maladies de poitrine, il faut examiner les crachats & joindre à cela toujours l'inspection des urines, si ces maladies sont accompagnées de fievre.

Rien ne signifie plus sûrement une heureuse terminaison, que de voir les marques de *coction* dans les excréments en général; c'est ce qu'enseigne Hippocrate *in epidem. lib. I. sect. ij. text. 45.* lorsqu'il dit que toutes les *maturations* d'excréments sont toujours de saison & salutaires: & ensuite il ajoûte que les prompts *coctions* annoncent toujours la prompte terminaison des maladies, & sont une assurance de guérison. Galien a confirmé toutes ces observations du pere de la Medecine par les siennes: il dit, *lib. I. de crisib. cap. xvij.* que les *coctions* ne sont jamais de mauvais signe; & il témoigne en être si assuré, qu'il ne craint pas de donner pour regle infallible, *lib. de conslit. art. medic.* qu'aucune maladie ne se termine d'une maniere salutaire, sans qu'il ait précédé des signes de *coction*; & Prosper Alpin *de præfag. vitæ & mort. agr. lib. VI. cap. j.* ajoûte à tout ce qui vient d'être dit en leur faveur, que non-seulement la *co-*

tion accompagnée de bons signes est une preuve assurée que la terminaison de la maladie sera heureuse, mais même lorsque la *coction* ne se trouve jointe qu'à de mauvais signes; car alors les insomnies, les délires, les vertiges, les anxiétés, les douleurs, les tremblemens, les convulsions, la difficulté de respirer, & autres semblables symptomes, qui sont tous pernicious par eux-mêmes, sont presque toujours les indices d'une crise salutaire qui doit suivre.

Toutes sortes d'évacuations qui arrivent après la *coction*, sont toujours salutaires; c'est l'effet de la nature qui s'est rendue supérieure à la cause de la maladie: mais la sûreté du succès qui est annoncée par les signes de la *coction*, n'exclut pas cependant absolument toute incertitude; il faut au moins que les signes marquent une *coction* bien parfaite & bien complete; que ces signes perseverent jusqu'au moment de la crise, *pepasmis & cruditatis vicissitudo pessima*, dit Duret, *in coacas 54. cap. xvj.* & qu'il ne survienne de la part du medecin, ou de celle du malade, & de ceux qui le gouvernent, aucun accident qui trouble la *coction* & qui s'oppose à la crise.

Les grands maîtres qui nous ont transmis leurs importantes observations à ce sujet, ne s'en sont pas tenus à ce qui vient d'être rapporté; ils ont cherché tous les signes de *coction* relatifs aux différentes parties du corps, qu'il seroit trop long d'exposer ici; ils ont de plus indiqué le tems où ils paroissent dans les différentes maladies: ils ont trouvé qu'ils ne se montrent jamais au commencement, parce qu'alors les matieres morbifiques sont absolument crues, ni pendant leur accroissement, parce qu'alors les *coctions* ne peuvent encore être qu'imparfaites; c'est au tems où la maladie cesse d'augmenter & de produire de nouveaux symptomes, que l'on doit chercher à s'assurer si la *coction* est faite ou non, lorsque la chaleur naturelle a pu travailler suffisamment pour la préparer.

Autant il y a à compter sur les signes de *coction*, comme présages salutaires, autant doit-on craindre lorsqu'ils manquent & qu'il n'y a que des signes de crudité, lors même qu'ils sont joints aux meilleurs signes, ou que la maladie paroît terminée; parce qu'on doit s'attendre à ce que le mal ait des suites fâcheuses ou de longue durée, s'il subsiste encore, & à ce qu'il y ait rechûte s'il paroît fini: c'est sur ce fondement que Galien a dit, *in primo aphorismo*, qu'une maladie dans laquelle il se fait quelque crise avec des signes de crudité subsistante, doit faire craindre une fin funeste, ou au moins un long cours dans la maladie: au reste les signes de crudité & de *coction* des différens excréments sont rapportés dans chacun des articles qui les concerne, ainsi voyez DÉJECTION, URINE, CRACHAT, SUEUR, &c.

Après s'être assurés par l'observation des moyens de connoître dans les maladies la crudité & la *coction*; après avoir étudié ce que la nature fait en conséquence de l'une ou de l'autre, les changemens utiles qu'elle opere: les anciens Medecins en conclurent, que pour imiter la conduite qu'elle tient dans le cours des maladies laissées à elles-mêmes, il ne falloit jamais entreprendre de procurer des évacuations dans le commencement des maladies; parce qu'alors la matiere morbifique étant encore crue, n'ayant pas pu être encore préparée, rendue susceptible d'être portée par l'action de la vie hors des parties dont elle empêche les fonctions, résiste à son expulsion, pendant que les humeurs saines, s'il y en a, sont emportées; ou elle ne cede, & souvent même qu'en partie, aux grands efforts qu'excite le moyen employé pour en procurer l'évacuation; ce qui diminue considérablement les forces du malade, & le jette dans l'abattement: d'où il fuit très-souvent, que la nature réduite à rester presque sans action, ne tra-

vaille plus à séparer le pur d'avec l'impur, à surmonter le mal, à rétablir l'ordre dans l'économie animale; elle succombe, & le malade périt. Ce sont ces considérations qui avoient engagé le pere de la Medecine dogmatique, le confident de la nature, le grand Hippocrate, à établir comme une regle fondamentale de pratique, la précaution de ne pas placer au commencement des maladies des remedes évacuans, & par conséquent de ne pas les employer pour enlever du corps des matieres crues, mais seulement celles qui sont préparées, digérées par la *coction*: c'est ce que déclare expressément ce législateur de la Medecine, dans son *aphorisme 22^e. section j.* lorsqu'il dit: *concocta medicamentis aggredi oportet, & movere non cruda neque in principiis.* L'expérience constante prouva tellement dans la suite la justice de cette loi, que selon Aristote (*lib. III. pol. c. xj.*), il n'étoit pas permis aux Medecins d'Egypte de produire aucun changement dans les maladies, par le moyen des remedes, avant le quatrieme jour de leur durée; & s'ils anticipoient ce tems, ils étoient comptables, sur leur vie, de l'évenement. Galien regardoit comme un oracle la sentence qui vient d'être citée, tant il étoit convaincu qu'il est nécessaire dans la pratique de la Medecine, de se conformer à ce qu'elle prescrit. Il est cependant un cas excepté par Hippocrate lui-même, à qui rien n'a échappé, & qui a tant prévu en ce genre; c'est celui auquel la matiere morbifique est si abondante dès le commencement des maladies, qu'elle excite la nature à en favoriser l'évacuation: c'est en effet par cette considération que le divin auteur de l'aphorisme, qui vient d'être rapporté, le termine en disant à l'égard des crudités, qu'elles ne doivent pas être évacuées: *si non turgeant, raro autem turgent.* Ainsi il établit, que le cas est rare; mais qu'il arrive cependant que le medecin doit être plus porté à suivre l'indication qui se présente, de procurer l'évacuation de la matiere morbifique, lorsque la maladie commence avec des signes qui annoncent la surabondance de cette matiere, qu'à attendre que la *coction* en soit faite; parce qu'il y a lieu de craindre qu'en la laissant dans le corps, les forces de la nature ne suffisent pas pour la préparer, & qu'il ne s'en fasse un dépôt sur quelque partie importante: ce qui seroit un plus mauvais effet que celui qui résulteroit d'en procurer l'évacuation avant la *coction*; vû que dans cette supposition, la matiere morbifique a par elle-même de la disposition à être portée hors des parties qu'elle affecte, qui est tout ce que la *coction* pourroit lui donner. C'est en pesant les raisons pour & contre, & en se décidant toujours pour le plus grand bien ou le moindre détriment du malade, que l'on prend le bon parti dans cette conjoncture: c'est ce qu'insinue aussi Hippocrate dans le second aphorisme, après celui ci-dessus mentionné; il s'exprime ainsi (*aphor. xxjv. sect. 1.*) *in acutis affectionibus raro, & in principiis uti medicamentis oportet, atque hoc facere diligentius prius estimatione factâ.*

Il suit de tout ce qui vient d'être dit de la théorie des anciens sur la *coction*, considérée dans l'état de santé & dans celui de maladie, que l'exposition de ce qu'ils ont pensé à ce sujet est presque tout ce qu'on peut en dire de mieux, ou au moins de plus utile, attendu que leur doctrine est principalement fondée sur l'observation de ce qui s'opere dans l'économie animale; elle n'a par conséquent pas pû être renversée & oubliée, comme tant d'autres opinions, qui n'étant que la production de l'imagination, ont été successivement détruites les unes par les autres, tandis que celle-ci s'est conservée dans son entier, pour ce qui est des principes établis d'après les faits, & des conséquences qui peuvent en être tirées. En effet, elle n'a éprouvé de changemens que par rap-

port à l'explication de l'opération dont il s'agit; ce qui n'a même eu lieu que dans le siecle dernier.

Car depuis Hippocrate & Galien jusqu'à ce tems-là, tous les Medecins (en adoptant les sentimens de ces grands maîtres qui s'étoient bornés à indiquer la chaleur naturelle comme cause immédiate de tous les changemens qui se font dans les humeurs animales, tant saines que morbifiques) attribuoient la digestion des alimens dans le ventricule, à une *coction* faite dans ce viscere, semblable à celle qui se fait dans les cuisines. Ils comparoient l'estomac à une marmite; ils se le représentoient comme exposé à l'action du feu, fourni & entretenu par le cœur, le foie, la rate, & autres parties voisines; ils pensoient que les matieres renfermées dans ce principal organe de la digestion des alimens, étant comme détremées, macérées par les fluides qui s'y répandent, devenoient susceptibles d'une véritable élixation par l'effet de la chaleur, ce qui sembloit leur être prouvé par les vents qui s'élevent de l'estomac pendant la digestion; ils les comparoient aux bulles qui se forment sur la surface d'un fluide qui boût: en sorte qu'ils n'admettoient d'autre agent que le feu, pour la préparation des matieres alibiles qui se fait dans ce viscere; celle qui est continuée dans les autres parties des premieres voies, étoit aussi attribuée à l'action continuée de cette cause, qu'ils rendoient commune à toutes les autres élaborations d'humeurs dans le systême des vaisseaux sanguins, & de tous les autres vaisseaux du corps.

Pierre Castellus, professeur de l'école de Messine, commença à réfuter cette opinion, dans une lettre écrite à Severinus; il lui disoit entr'autres choses à ce sujet, que si la chaleur seule suffisoit pour la confection du chyle, on devroit aussi pouvoir en faire dans une marmite: mais comme on ne le peut pas, ajoute-t-il, il faut donc avoir recours à la fermentation pour cette opération, &c. Bientôt après Vanhelmont attaqua avec bien plus de force le sentiment de la *coction* des alimens opérée par la seule chaleur, dans une dissertation intitulée, *calor efficaciter non digerit, sed excitativè.* Son principal argument étoit, que les poissons ne laissent pas de digérer les alimens qui leur sont propres, quoique le sang des plus voraces même d'entre ces animaux, ne soit guere plus chaud que l'eau dans laquelle ils vivent: on trouve même établi, que le sang des tortues est plus froid que l'eau (*Stubas, journ. in transf. phil. xxvij.*). Vanhelmont objectoit d'ailleurs, que si la chaleur seule pouvoit opérer la *coction* des alimens, la fièvre devroit la faciliter ultérieurement, bien loin de la troubler & de causer du dégoût, comme il arrive qu'elle le fait ordinairement. Il opposoit au systême des anciens, bien d'autres choses de cette nature; & il ne négligeoit rien pour détruire leur erreur, mais pour tomber dans une autre, qui consistoit à établir que la digestion des alimens ne peut se faire que par l'efficacité d'un ferment acide spécifique. Galien sembloit bien avoir conjecturé, que l'acide pouvoit contribuer à la digestion. *De usu part. lib. IV. cap. viij.* Riolan paroît aussi avoir eu la même idée. *Antropograph. lib. II. cap. x.* Mais ni l'un ni l'autre n'avoient imaginé que l'acide pût agir comme dissolvant, mais seulement en irritant les fibres des organes de la digestion. Le ferment acide fit bientôt fortune; il fut adopté par Sylvius Deleboé, & par toute la secte chimique Cartésienne: mais son regne n'a pas été bien long, l'expérience a bientôt détruit le fruit de l'imagination; il n'a pas été possible de prouver la fermentation dans l'estomac, on n'y a jamais trouvé de véritable acide; au contraire, Musgrave (*Transf. phil.*) y a démontré des matieres alkalescentes: Peger a prouvé, qu'on trouve constamment des matieres pourries dans l'estomac des bœufs, à Rome;

c'est ce qui est cause que l'on n'y mange pas de la viande de ces animaux. Les personnes qui ont des rapports aigres, ont moins d'appétit; les acides ne contribuent que rarement à le rétablir. On n'a jamais trouvé d'acides dans le sang; d'ailleurs, en supposant même que le prétendu acide puisse exciter quelque fermentation dans les premières voies, l'humeur toujours renouvelée qui se mêleroit avec les matières fermentantes, en arrêteroit bientôt le mouvement intestinal, & sur-tout la bile qui est la plus contraire à toute sorte de fermentation. Ces faits sont plus que suffisans pour en détruire toute idée, tant pour les premières que pour les secondes voies. Voyez DIGESTION, CHYLIFICATION, SANGUIFICATION.

Il a fallu rendre à la chaleur naturelle la part qu'on lui avoit presque ôtée, pour la préparation du chyle & des autres humeurs; mais non pas en entier. La machine de Papin démontre l'efficacité de la chaleur dans un vase fermé, pour dissoudre les corps les plus durs, qui puissent servir à la nourriture: un œuf se résout en une espèce de substance muqueuse sans consistance, *in putrilaginem*, par une chaleur de 92 ou 93 degrés du thermomètre de Fahrenheit; la chaleur de notre estomac est à-peu-près au même degré. Mais la chaleur naturelle ne peut pas seule suffire à l'ouvrage de la chylication & de l'élaboration des humeurs, comme le pensoient les anciens, puisqu'il ne s'opère pas de la même manière dans tous les animaux, qui ont cependant à-peu-près la même chaleur. Les excréments d'un chien, d'un chat, qui se nourrissent des mêmes alimens que l'homme, sont bien différens de ceux qui résultent de la nourriture de celui-ci. Il en est de même du sang & des autres humeurs, qui ont aussi des qualités particulières dans chaque espèce d'animal, qui n'a cependant rien de particulier par rapport à la chaleur naturelle: elle doit donc être reconnue en général, comme une des puissances auxiliaires, qui sert à la digestion & à l'élaboration des humeurs communes à la plupart des animaux; mais elle ne jouit le rôle principal, encore moins unique, dans aucun.

Le défaut dominant dans tous les systèmes sur ce sujet, depuis les premiers Médecins jusqu'à ceux de ce siècle, est que l'on a toujours cherché dans les fluides les agens principaux différemment combinés, pour convertir les alimens en chyle, celui-ci en sang; pour rendre le sang travaillé au point de fournir toutes les autres humeurs, & pour séparer de tous les bons suc les parties excrémenteuses qui s'y trouvent mêlées.

On a enfin de nos jours ôté aux fluides le pouvoir exclusif, qui leur avoit été attribué pendant environ deux mille ans, de tout opérer dans l'économie animale; après l'avoir cédé pour peu de tems à des puissances étrangères, à des légions de vers, on est enfin parvenu à faire jouir un rôle aux solides; & comme il est rare qu'on ne soit pas extrême en faveur des nouveautés, on a d'abord voulu venger les parties organisées de ce qu'elles avoient été si long-tems laissées dans l'inaction, à l'égard des changemens qui se font dans les différens suc alibiles & autres. On a été porté à croire qu'elles seules par leur action mécanique, y produisoient toutes les altérations nécessaires: on a tout attribué à la trituration; mais on a ensuite bientôt senti, qu'il y avoit eu jusque-là de l'excès à faire dépendre toute l'économie animale des facultés d'une seule espèce de parties: on a attribué à chacune le droit que la nature lui donne, & que les connoissances physiques & anatomiques lui ont justement adjugé. La doctrine du célèbre Boerhaave sur les effets de l'action des vaisseaux & sur-tout des artères (dit M. Quesnay dans son nouveau traité des fièvres continues), nous a enfin assuré

que cette action, comme quelques Médecins l'avoient déjà auguré, est la véritable cause de notre chaleur naturelle. Cette importante découverte, en nous élevant au-dessus des anciens, nous a rapprochés de leur doctrine; elle a répandu un plus grand jour sur le mécanisme du corps humain & des maladies, que n'avoit fait la découverte de la circulation du sang. Nous savons en effet que c'est de cette action que dépendent le cours des humeurs & tous les différens degrés de l'élaboration dont elles sont susceptibles: mais on ne peut disconvenir qu'elle ne soit insuffisante pour produire les changemens qui arrivent à leurs parties intégrantes; l'action de la chaleur peut seule pénétrer jusqu'à elles, & y causer une forte de mouvement intestinal, qui les développe & les met en disposition d'être aussi exposées à l'action des solides, qui en fait ensuite des combinaisons, d'où résulte la perfection & l'imperfection de toutes les humeurs du corps animal.

Cependant cette coopération de la chaleur naturelle dans la digestion des alimens & l'élaboration des humeurs, ne constitue pas une vraie *coction*, & ce nom convient encore moins au résultat de plusieurs espèces d'actions différentes de la *coction*, qui conjointement avec elle, opèrent toutes les altérations nécessaires à l'économie animale. Néanmoins comme il est employé en Médecine sans être restreint à son véritable sens, & qu'on lui en donne un plus étendu qui renferme l'action des vaisseaux & de la chaleur naturelle qui en dépend, il est bon de retenir ce nom, ne fût-ce que pour éviter de se livrer à une inconstance ridicule, en changeant le langage consacré de tout tems à désigner des connoissances anciennes, que nous devons exprimer d'une manière à faire comprendre que nous parlons des mêmes choses que les anciens, & que nous en avons au fond presque la même idée. Car quoique leur doctrine sur les *coctions* (dit le célèbre auteur du nouveau traité des fièvres continues, déjà cité) soit établie sur une physique obscure, la vérité y domine cependant assez pour se concilier convenablement avec l'observation, & pour qu'on puisse en tirer des règles & des préceptes bien fondés, accessibles aux sens, telles que sont les qualités sensibles & générales qui agissent sur les corps: ainsi elle sera toujours la vraie science, qui renferme presque toutes les connoissances pratiques que l'on a pu acquérir dans l'exercice de la Médecine, & qui mérite seule d'être étudiée, approfondie, & perfectionnée.

Il paroît convenable de ne pas finir cet article, sans placer ici les réflexions suivantes sur le même sujet; elles doivent être d'autant mieux accueillies, qu'elles sont extraites des commentaires sur les institutions & les aphorismes du célèbre Boerhaave.

Hippocrate a considéré, & nous n'en faisons pas plus que lui, que l'on ne peut rien savoir de ce qui se passe dans le corps d'un homme vivant, soit qu'il soit en santé, soit qu'il soit malade, & que l'on ne peut connoître que les changemens qui paroissent dans les maladies, différens des phénomènes qui accompagnent la santé: ces changemens sont les effets de l'action de la vie qui subsiste encore; & la cause occasionnelle de ces effets qui caractérisent la maladie, est un principe caché dans le corps, que nous appellons la *matière de la maladie*; tant que cette matière retient le volume, la figure, la cohésion, la mobilité, l'inertie, qui la rendent susceptible de produire la maladie & de l'augmenter, elle est dite *crue*; & tant que les changemens produits par la cause de la maladie subsistent, cet état est appelé celui de la *crudité*.

Ainsi il suit de là, que la crudité est d'autant plus considérable dans la maladie, que les qualités de la maladie sont plus différentes de celles de la santé.

La crudité ne signifie pas une nature singulière d'affection morbifique ; bien loin de-là, il peut y avoir une infinité d'espèces de crudités, telles que les fluides âcres, épais, aqueux, &c. ou comme dit Hippocrate, le trop doux, le trop amer, le trop salé, le trop acide. On ne peut déterminer la nature de la crudité, qu'en ce qu'elle est propre à engendrer la maladie. Le sang de la meilleure qualité nuit dans la plethore ; son abondance lui donne un caractère de crudité : il peut aussi produire de mauvais effets dans le corps d'un homme foible, si on l'injecte dans ses vaisseaux, quoique seulement en quantité convenable. Ainsi on ne doit pas seulement entendre par *matière cuite*, celle qui se mûrit par l'action de la vie, mais celle qui doit être regardée comme telle, respectivement à la fonction qui étoit viciée, lorsque cette fonction se rétablit dans l'état naturel. Hippocrate n'a vraisemblablement entendu autre chose sur la nature de la *coction*, si ce n'est que ce qui est crud dans le corps humain passe à l'état de maturation, lorsqu'il cesse d'avoir les qualités nuisibles qui le faisoient appeler *crud*, & qui constituoient la maladie.

Par conséquent la concoction n'est autre chose que l'assimilation, le changement des matières crues & dont les qualités ne conviennent pas à la santé, en matières susceptibles d'être converties en la propre substance du corps, si elle ne sont pas d'une nature qui répugne à cet usage, ou d'être rendues moins nuisibles & disposées à être évacuées. La première de ces opérations de la nature peut être rapportée à celle que les anciens ont appelée *pepsis*, qui est la plus parfaite ; telle est la résolution dans les inflammations : la seconde est celle qu'ils ont nommée *pepsimus*, qui a lieu dans toutes les maladies où il se fait des évacuations de matière morbifique par la seule action de la vie ; la suppuration dans les maladies inflammatoires est de ce genre.

On peut rendre la chose plus sensible par des exemples plus détaillés : celui d'une *coction* de la première espèce, de laquelle on vient de donner une idée, est marqué par ce qui se passe dans les personnes qui ont une espèce d'accès de fièvre, causée par une trop grande quantité de chyle mêlée avec le sang ; cette agitation fébrile supérieure à l'action ordinaire des vaisseaux procure à ce chyle une élaboration ultérieure, que cette action n'auroit pas pû lui donner ; il se fait par-là une assimilation des parties crues de ces sens encore étrangers, ils se convertissent en bonnes humeurs, d'où peuvent être formés le sang & les autres liqueurs animales : ce changement étant opéré, la fièvre cesse sans aucune évacuation sensible de la matière qui avoit causé la fièvre. Mais un tel effet ne peut être produit que dans le cas où la matière crue ne diffère guère des matières susceptibles d'être converties en bons sucs, ou des humeurs saines ; & lorsque les efforts extraordinaires que la nature doit faire pour produire ce changement ne sont pas bien considérables, ou durent si peu qu'il n'en puisse pas résulter une altération pernicieuse dans les humeurs saines ; laquelle ayant lieu, rendroit nécessaire une évacuation sensible de celles qui seroient viciées.

C'est ce qui arrive dans tous les cas où se fait la *coction* de la seconde espèce, qui est aussi toujours l'effet de la fièvre, c'est-à-dire de l'action de la vie plus forte que dans l'état de santé : dans cette dernière *coction* les suites ne sont pas aussi salutaires que dans la précédente ; le changement en quoi elle consiste est borné à donner à la cause matérielle de la maladie des qualités moins nuisibles à l'économie animale, en détruisant celles qui lui étoient plus contraires ; mais il ne rend jamais cette matière assez différente d'elle-même pour qu'elle puisse deve-

nir utile : toute la perfection dont elle est susceptible ne fait que la rendre disposée à être évacuée hors de la cavité des vaisseaux de la partie dont elle trouble les fonctions.

C'est ainsi, par exemple, que dans les maladies inflammatoires de la poitrine, les molécules des fluides qui engorgent les extrémités des vaisseaux artériels des poumons, éprouvent un tel changement par l'action de la fièvre, qu'elles sont séparées de la masse des humeurs saines avec la portion des solides, qui les contient par l'effort de la colonne des liquides qui est poussée contre la matière engorgée, & par la force de pression collatérale des vaisseaux voisins ; & il se forme de ce mélange de fluides & de parties consistantes broyées, rompues par l'effet de toutes ces puissances combinées, une matière qui ne tient plus rien de celles dont elle est composée ; qui est blanche, homogène, onctueuse ; qui venant à se répandre dans les cellules pulmonaires & à se mêler avec la matière des crachats, est évacuée avec elle par l'expectoration, qui est si souvent le moyen par lequel la nature termine heureusement les maladies de la partie dont il s'agit.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit, que c'est toujours la fièvre, ou l'action de la vie rendue plus forte en général ou en particulier, qui produit la *coction* de quelque espèce qu'elle soit ; c'est elle qui est l'instrument dont la nature se sert, comme dit Sydenham, *sect. 1. c. jv.* pour séparer dans les humeurs les parties impures des pures, pour évacuer les matières hétérogènes nuisibles à l'économie animale. C'est de ce principe qu'il infère avec les plus grands médecins, que la principale chose que l'on doit faire dans la cure des maladies, est de régler l'action de la vie, les agitations de la fièvre, de les tenir dans une juste modération, pour empêcher que par de trop grands efforts les vaisseaux du cerveau & des poumons, qui sont les plus délicats, ou ceux de toute autre partie importante affoiblie par quelle cause que ce soit, ne se rompent ou ne s'engorgent d'une manière irrésoluble ; ou qu'au contraire par trop peu d'efforts, la matière morbifique ne soit mal digérée, & la *coction* imparfaite : & dans le cas où l'action de la vie est convenablement animée & excitée, l'agitation fébrile suffisant pour opérer une bonne *coction*, sans que l'on ait rien à craindre de ses effets, de laisser à la nature le soin de la guérison.

Hippocrate a donné l'exemple d'une pareille conduite dans le traitement de plusieurs maladies, à l'égard desquelles il lui arrivoit souvent de se tenir dans l'inaction, & d'être spectateur des opérations de la nature lorsqu'elle n'avoit pas besoin d'être aidée. Un des plus fideles & des plus prudents imitateurs du père de la Médecine, Sydenham, avoue ingénument s'être aussi très-bien trouvé d'avoir pris le parti de ne rien faire dans certains cas, pour se conformer aux préceptes de son maître, qui dit expressément, dans son traité de *articulis* : *Interdum enim optima medicina est medicinam non facere.* C'est aussi sur ce fondement que Galien, *de dieb. crit. lib. 1.* s'élève contre les Médecins, qui ne croyoient pas exercer leur art selon les règles, s'ils ne prescrivoient toujours quelques remèdes à leurs malades, tels que la saignée, les ventouses, ou quelques lavemens, purgations, &c. & il dit que de pareils Médecins ne s'approchent des malades que pour commettre des fautes aussi répétées que leurs visites ; qu'il est conséquemment impossible que la nature si souvent interrompue & troublée dans son ouvrage, puisse corriger la matière morbifique, & parvenir à la guérison de la maladie : l'humeur viciée dont il faut que la *coction* se fasse pour la procurer, demande plus ou moins d'action fébrile, selon qu'elle est d'une nature plus ou moins tenace, rébelle.

Ainsi dans les fièvres éphémères, & autres maladies légères, la nature n'a souvent pas besoin de procurer le pépisme, comme dans l'exemple allégué ci-dessus, où le vice ne consiste que dans une trop grande abondance de chyle: la *coction* qui s'en fait est semblable à celle de la digestion ordinaire dans les secondes voies; elle n'est qu'un peu plus laborieuse; c'est le vrai pépisme; ou s'il faut quelque chose de plus, & que la *coction* doive procurer quelque élaboration, elle est très-peu considérable; ce n'est qu'une transpiration plus forte, une petite sueur, ou tout au plus un léger cours de ventre. Dans les fièvres putrides, dans les inflammatoires, la *coction* demande plus de travail; la nature a souvent besoin d'être aidée, pour qu'elle puisse venir à bout de préparer la matière morbifique, & la disposer à l'évacuation, qui souvent doit être très-copieuse & à plusieurs reprises: c'est le cas où l'on employe avec succès les moyens qui peuvent détremper, diviser, atténuer les humeurs viciées, relâcher les solides, afin qu'ils cedent plus aisément, ou leur donner du ressort, s'ils en manquent, afin que les voies soient plus libres pour favoriser l'évacuation. Tels sont sur-tout les lavages en boisson, en lavement, qui étant administrés avec prudence, selon les indications qui se présentent, peuvent satisfaire à ce que recommande Hippocrate, lorsqu'il dit, *aphor. jx. sect. 2. Corpora cum quis purgare voluerit, ea fluxilia faciat oportet*: c'est de cette manière qu'il convient de faciliter la *coction*, & la crise qui doit toujours en être précédée.

Dans les fièvres qu'on appelle *malignes*, il y a une si grande lésion de fonctions, & un vice si difficile à corriger dans la matière morbifique, que la nature succombe bientôt si elle n'est puissamment secourue, parce qu'il ne faut pas moins que la *coction* la plus forte pour détruire la cause du mal. Dans les fièvres pestilentielle & la peste, les secours les plus appropriés & les plus grands efforts de la nature sont le plus souvent insuffisants pour opérer la *coction*, parce que les forces de la vie sont trop peu actives à proportion de la résistance des délétères, & que les mauvais effets de ceux-ci sont si prompts, qu'ils ne laissent ni à la nature ni à l'art le tems d'y apporter remède, ou au moins d'en tenter quelque un.

Il résulte de ce qui a été dit jusqu'ici de la *coction* dans les maladies, qu'elle ne peut avoir lieu proprement que dans celles qui sont avec matière, selon le langage de l'école, c'est-à-dire qui sont causées par un vice dans les humeurs; dans toute autre il ne peut y avoir ni *coction* ni crise. Voyez CRISE, FIEVRE. Cet article est de M. D'AUMONT, premier professeur de Médecine en l'université de Valence.

COCTION, (*Pharmac.*) mot générique exprimant l'altération opérée sur un corps solide par l'action d'un liquide, excitée ou augmentée par le feu.

Dans la *coction* on n'a en vûe que le changement opéré sur le corps qui en est le sujet, sans s'embarasser de ce que le liquide qu'on lui applique en peut extraire; & c'est en cela précisément que la *coction* pharmaceutique diffère de la décoction, dans laquelle c'est cette seule extraction qu'on se propose. Voyez DÉCOCTION.

On fait la *coction* des racines d'*enula campana*, pour les ramollir & les rendre propres à être réduites en pulpe, afin d'en former ensuite une conserve; & on fait la décoction des mêmes racines pour charger l'eau qu'on y employe de leurs parties extractives, qu'on rapproche ensuite ou qu'on réduit en consistance d'extrait. Voyez EXTRAIT.

Les oignons de lis, de scyilles, & quelques autres corps très-aqueux qu'on fait ramollir sous la cendre chaude, doivent être rangés parmi les sujets de la

coction pharmaceutique; ils ne diffèrent des autres dont nous venons de parler, qu'en ce qu'ils portent avec eux-mêmes le liquide qu'on est obligé d'appliquer aux corps qui sont plus durs & plus secs.

Le mot *cuite* n'est pas synonyme en Pharmacie au mot *coction*. Voyez CUITE. (b)

COCTION, (*Alchim.*) ce mot est employé communément dans le langage des Alchimistes, pour exprimer la longue digestion à laquelle ils exposent la précieuse matière du grand œuvre, dans le dessein de lui faire éprouver cette altération graduée & insensible qui doit la conduire enfin à la maturation ou à la perfection. (b)

COCYTE, f. m. (*Myth.*) un des quatre fleuves des enfers; fleuve d'Épyre, ou plutôt de la Thesprotie qui en étoit une partie: il tomboit avec le Pyriphlégeton dans le marais Achérusia. Son étymologie & son voisinage de l'Achéron, l'ont fait mettre par les poètes Grecs au nombre des fleuves des enfers. En effet *cocyste* veut dire *pleurs, gémissements*, de *κοκυσω, gémir*. Il a donné son nom aux fêtes Cocytiennes qu'on célébroit en l'honneur de Proserpine.

Je crois que le *Cocyste* des poètes Latins étoit le ruisseau de ce nom qui couloit en Italie près du lac d'Averne, & se déchargeoit dans le lac Lucrin, lequel fut enfin presque comblé par une nouvelle montagne de cendres qu'on vit s'élever du fond de ce lac dans un tremblement de terre arrivé le 29 Septembre 1538.

Ce n'est donc pas seulement de l'Épyre que les Poètes ont tiré l'idée des fleuves de l'enfer; le lac d'Averne d'Italie, & les fontaines d'eaux chaudes qui étoient aux environs, y ont également donné lieu. Tous ces endroits étoient si couverts de bois depuis Bayes & Pouzzol, que les eaux y croupissant, passaient pour être des plus mal-saines; outre que la vapeur qui sortoit des mines de soufre & de bitume qui y sont en grand nombre, ne pouvoit pas s'exhaler aisément.

Agrippa favori d'Auguste, & rempli d'amour du bien public, fit couper ces bois & nettoyer si bien les lieux voisins, que depuis les eaux devinrent claires & nettes, au rapport de Strabon. Mais c'est pour cela même que les Poètes ornerent leurs écrits des anciennes idées qu'on avoit du *Cocyste*. Horace, *ode xjv. liv. II. v. 18.* & Virgile, *Ænéid. liv. VI. v. 323.* n'y manquèrent pas.

Le premier, dans cette ode à Posthume, où la morale est si bien cachée, où la versification est si belle, rappelle poétiquement à son ami la nécessité de mourir:

*Vivendus ater flumine languido
Cocytus errans.*

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

CODAGA-PALE, (*Bot. exot.*) arbrisseau des Indes orientales peu connu, & qui n'est pas sans vertus utiles en Médecine: deux raisons suffisantes pour en faire mention.

Voici les noms qu'il a dans nos ouvrages de Botanique.

Codaga-pala, H. Mal. part. I. p. 85. tab. 47.

Nerium Indicum, siliquis angustis, erectis, longis, geminis, Burm. Thes. Zeyl. 167. tab. 77.

Apocynum erectum Malabaricum, frutescens, jasmini flore candido, Par. Bat. 44.

Arbor Malabarica lactescens, jasmini flore odorato, siliquis oblongis, Syen. in not. ad H. M.

Conessi, act. Edimb. tome III. p. 32.

Cet arbrisseau vient fréquemment dans le Malabar & dans l'île de Ceylan. Sa racine est peu profonde; elle répand beaucoup de fibres. Son écorce est d'un rouge brun & de lait. Son goût est amer & peu piquant. Les tiges en sont fermes, ligneuses,

rondes; elles produisent différens rameaux revêtus d'une écorce noirâtre qui couvre un bois blanchâtre, portant des feuilles de différente grandeur, placées deux à deux, opposées, portées sur une petite queue; oblongues en forme de lance, pointues, unies, ayant des nervures, d'un beau verd des deux côtés, répandant un suc laiteux.

Il sort du sommet des tiges des fleurs monopétales en tuyaux, partagées en cinq quartiers, avec cinq étamines ramassées en un cone pointu, très-blanches, d'une odeur agréable, & fort belles. Le calice qui soutient les fleurs est étoilé, partagé en cinq quartiers, appuyé sur un pédicule assez long, mince, différemment multiplié, & qui subsiste toujours; car lorsque les fleurs sont seches, il s'éleve d'un de ces calices deux petites gouffes droites, très-longues, unies d'une maniere surprenante à leur sommet par la pointe, qui est très-aiguë & roulée: ces gouffes sont remplies d'un duvet très-blanc, qui couronne plusieurs graines longues, étroites, cannelées, de couleur de cendre, & attachées à un duvet comme le cordon ombilical l'est au placenta.

On recommande l'écorce de *codaga-pâle* pilée & prise dans une décoction stomachique, pour le flux de ventre. On loue aussi l'écorce de la racine prise de la même maniere, pour toute sorte de flux de ventre, soit dysentérique, soit lientérique: elle sert encore en qualité de desobstruant, prise en infusion ou en décoction.

La racine pilée & bouillie dans de l'eau dans laquelle on a cuit de l'orge ou du ris, est utile pour l'angine aqueuse ou pituiteuse; on en fait une lotion: elle sert encore pour dissiper les tumeurs, étant employée de la même maniere: elle appaise quelquefois la douleur des dents; on en retient la décoction dans la bouche. Les graines bouillies sont utiles contre les vers.

Mais de toutes les vertus attribuées au *codaga-pâle*, celle de son efficace contre la diarrhée nous est présentée avec trop d'éloges dans les mémoires d'Edimbourg, *tome III. p. 32.* pour en passer l'article sous silence.

L'auteur recommande l'écorce des petites & jeunes branches d'un *codaga-pâle*, qui ne soit point couvert de mousse, ni d'une écorce extérieure seche & insipide, qu'il faut ôter entièrement lorsqu'elle s'y trouve.

L'écorce ainsi mondée doit être réduite en poudre fine, dont on fait un électuaire avec une quantité suffisante de syrop d'orange. On donne un demi-gros ou davantage de cet électuaire quatre fois dans la journée, de quatre heures en quatre heures: le premier jour les déjections deviennent plus fréquentes & plus abondantes; le lendemain la couleur des excréments devient meilleure; le troisième & quatrième jour il leur donne une consistance approchant de l'état naturel, & il opere alors la guérison.

Il est rare, dit-on encore, que ce remède manque dans les diarrhées qui sont récentes, qui viennent d'un dérèglement dans le boire & le manger, pourvu qu'il n'y ait pas de fièvre, & qu'on ait fait prendre auparavant au malade une dose d'ipécacuanha. On prescrit avec le même succès & de la même maniere cet électuaire à ceux qui étant d'une constitution relâchée, ont aisément des diarrhées lorsque le tems est pluvieux ou humide; & même il faut en continuer l'usage pendant quelques jours soir & matin, après que la diarrhée est guérie, prenant de l'eau de ris pour boisson ordinaire, ou des émulsions avec les semences froides & le sel de prunelle, s'il est nécessaire.

Si la fièvre accompagne la diarrhée, on sent bien qu'il faut attaquer la fièvre par la saignée, les émulsions rafraîchissantes, ou la décoction blanche avec

le sel de prunelle, avant que d'employer l'écorce du *codaga-pâle*.

N'oublions pas d'observer que cette écorce doit être nouvellement mise en poudre, & qu'il faut faire l'électuaire tous les jours, ou de deux jours l'un; parce qu'autrement cette drogue perd son goût astringent, qui est mêlé d'une amertume agréable au palais, & par cette perte son action sur les intestins diminue. M. Monro, célèbre par son savoir & ses talens, témoigne qu'il a guéri une dysenterie très-invétérée, & qui avoit résisté à un grand nombre de remèdes, par le moyen de l'écorce du *codaga-pâle* donnée suivant la méthode dont on vient de parler.

Quoi qu'il en soit, cette écorce paroît avoir toutes les qualités requises pour être très-utile dans la diarrhée, en fortifiant l'estomac par son amertume qui d'ailleurs n'est pas rebutante, en stimulant les intestins, & en apaisant les tranchées par des parties balsamiques & onctueuses. Il paroît donc qu'elle mérite qu'on réitere dans d'autres pays les expériences avantageuses qu'on a faites en Ecosse de ses vertus. *Art. de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

CODE, f. m. (*Jurisprud.*) signifie en général *recueil de droit*; mais on donne ce nom à plusieurs sortes de recueils fort différens les uns des autres.

Les premiers auxquels on a donné ce nom sont des compilations des lois Romaines, telles que les *codes* Papyrien, Grégorien, Hermogénien, Théodosien, & Justinien; on a aussi donné le titre de *code* à différentes collections & compilations des canons, & autres lois de l'Eglise. Ce même titre a été donné à plusieurs collections de lois anciennes & nouvelles rassemblées en un même volume, sans en faire de compilation, comme le *code* des lois antiques, le *code* Néron; on a même appelé & intitulé *code*, le texte détaché de certaines ordonnances, comme le *code* civil, le *code* criminel, le *code* marchand, & plusieurs autres semblables: enfin on a encore intitulé *code* certains traités de droit qui rassemblent les maximes & les réglemens sur une certaine matiere, tels que le *code* des curés, le *code* des chasses, & plusieurs autres. Nous allons donner l'explication de chacun de ces différens *codes* séparément.

CODE DES AIDES, est un titre ou surnom que l'on donne quelquefois à l'ordonnance de Louis XIV. du mois de Juin 1680, sur le fait des aides; mais ce nom se donne moins à l'ordonnance même qu'au volume qui la renferme, lorsqu'elle y est seule, ou qu'il ne contient que des réglemens sur la même matiere; car du reste, en parlant de cette ordonnance, & sur-tout en la citant à l'audience, on ne dit point *le code des aides*, mais *l'ordonnance des aides*: il faut appliquer la même observation à plusieurs autres ordonnances dont il sera parlé ci-après, qui forment chacune séparément de petits volumes que les libraires & relieurs intitulent *code*, comme *code* des gabelles, *code* de la marine, &c. Voyez AIDES & ORDONNANCES DES AIDES.

CODE D'ALARIC, est une compilation du droit Romain qu'Alaric II. roi des Visigoths en Espagne, fit faire en 508, tirée tant des trois *codes* Grégorien, Hermogénien & Théodosien, que des livres des jurisconsultes. Ce fut Anian chancelier d'Alaric qui fut chargé de faire cette compilation: il y ajouta quelques interprétations comme une espèce de glose; on n'est pas certain qu'il l'ait lui-même composée, mais du moins il la soucrivit pour lui donner autorité. Cette compilation fut aussi autorisée par le consentement des évêques & des nobles, & publiée en la ville d'Aire en Gascogne le 2 Février 506, sous le nom de *code Théodosien*. On fit dans la suite un autre extrait de ce *code*, qui ne contenoit que les interprétations d'Anian, & qui fut appelée *scintilla*. Ce

code d'Alaric ou Théodosien fut long-tems en usage, & formoit tout le droit Romain qui s'observoit alors en France, principalement dans les provinces les plus voisines de l'Espagne; mais cette loi n'étoit que pour les Romains ou Gaulois; les Visigoths avoient leur loi particuliere, laquelle fut ensuite mêlée avec le droit Romain. Voyez CODE D'EVARIX.

CODE D'ANIAN, est le même que le *code Alaric*, les uns donnant à ce *code* le nom du prince par ordre duquel il fut rédigé, les autres lui donnant le nom d'*Anian* qui en fut le compilateur; mais on l'appelle plus communément *code Alaric*.

CODE d'Arragon & de Castille ou *corps des lois* observées dans ces royaumes, fut commencé sous le regne de Ferdinand III. & achevé sous celui d'Alfonse X. son fils. C'est sans doute ce qui a fait dire à Ridderus ministre de Rotterdam (*de erud. cap. 3.*), qu'Alfonse étoit très-versé dans la jurisprudence, & qu'il avoit rédigé un *code* de lois divisé en sept livres, dans lequel étoit rassemblé tout ce qui concerne le culte divin & ce qui regarde les hommes. Mais M. Bayle en son dictionnaire à l'article de *Castille*, observe que ce seroit se tromper grossièrement, que de prétendre qu'Alfonse a été lui-même le compilateur de ces lois; qu'il a fait en cela le même personnage que Théodose, Justinien & Louis XIV. par rapport aux *codes* qui portent leur nom.

CODE canonique ou *code des canons*, ou *corps de droit canonique*, *codex seu corpus canonum*, est le nom que l'on donne à différentes collections qui ont été faites des canons des apôtres & de ceux des conciles. Il y a eu plusieurs de ces collections faites en différens tems. La premiere fut faite en Orient; selon Usserius, ce fut avant l'an 380, d'autres disent en 385; les Grecs réunirent les canons des conciles, & en firent un *code* ou *corps de lois ecclésiastiques*, que l'on appella le *code des Grecs* ou *code canonique* de l'église Greque ou de l'église d'Orient. Les Grecs y ajoutèrent ensuite les canons des apôtres au nombre de cinquante, ceux du concile de Sardique tenu en 347, ceux du concile d'Ephese, qui est le troisieme concile général tenu en 431, & ceux du quatrieme concile général tenu à Chalcedoine en 451. Ce *code* fut approuvé par six cents trente évêques dans ce concile, & autorisé par Justinien en sa *novelle* 131. Ce *code* des Grecs étoit en si grande vénération, que dans toutes les assemblées, soit universelles ou nationales, on mettoit sur deux pupitres l'évangile d'un côté, & le *code canonique* de l'autre. Pour ce qui est de l'église Romaine ou d'Occident, elle n'adopta pas d'abord les canons de tous les conciles d'Orient insérés dans le *code* des Grecs: elle avoit son *code* particulier, appelé *code* de l'église Romaine, qui étoit composé des canons des conciles d'Occident; mais depuis les fréquentes relations que l'affaire des Pélagiens occasionna entre l'église de Rome & celle d'Afrique, l'église de Rome ayant connu les canons des conciles d'Afrique, & en ayant admiré la sagesse, elle les adopta. Le pape Zozyme Grec d'origine fit traduire les canons d'Ancyre, de Néocésaire, & de Gangres. On se servit quelque tems dans l'église d'Occident de cette traduction confuse de l'ancien *code canonique* des Grecs. On y inséra dans la suite les decrets contre les Pélagiens, ceux d'Innocent I. & de quelques autres papes; on y joignit encore depuis les canons de plusieurs conciles & différentes lettres des papes. Nous avons plusieurs de ces anciens *codes* des canons à l'usage des églises d'Occident, les uns imprimés, d'autres manuscrits, lesquels different peu entr'eux, & l'on ne fait pas précisément quel étoit celui de l'église Romaine. Quoi qu'il en soit, comme on trouva qu'il y avoit de la confusion dans le *code* des canons dont on se servoit à Rome, on engagea Denis, surnommé le

Petit ou l'Abbé, sur la fin du cinquieme siecle, à en faire une compilation plus méthodique, dans laquelle il inféra les cinquante canons des apôtres reçus par l'église, & les canons des conciles, tant Grecs que Latins, & quelques decretales des papes depuis Siricius jusqu'à Hormisdas. Cette compilation fut si bien reçue, qu'on l'appella le *code* des canons de l'église Romaine ou *corps des canons*; il ne fut pas néanmoins d'abord adopté dans toutes les églises d'Occident. En France on se servoit de l'ancienne collection ou de quelque autre nouvelle que l'on appelloit le *code* des canons de l'église Gallicane, ce qui demeura dans cet état jusqu'à ce que le pape Adriën ayant envoyé à Charlemagne le *code* compilé par Denis le Petit, il fût reçu dans tout le royaume. Cette collection a été suivie de plusieurs autres, & notamment de celle du moine Gratian en 1151; mais son ouvrage est intitulé, *concordance des canons*: on l'appelle cependant quelquefois le *code canonique de Gratian*. Le *code* des canons de l'église d'Orient ayant été reçu dans celle d'Occident, on l'a appelé *code de l'Eglise universelle*. Dans tous ces *codes* du droit canonique, on a suivi à peu-près l'ordre & la méthode du droit civil. Voyez le traité de l'abus par Fevret, tome I. p. 32; la préface des lois ecclésiastiques de M. de Hericourt; & ci-devant CANON, & ci-après DROIT CANONIQUE.

CODE CAROLIN, est un règlement général fait en 1752, par dom Carlos roi des Deux-Sicules, pour l'abréviation des procès. On assure qu'il est dressé sur le modele du *code Frédéric*. Nous ne pouvons quant à présent en dire davantage de ce *code Carolin*, ne l'ayant point encore vû. Voyez CODE FREDERIC.

CODE de Castille, voyez CODE D'ARRAGON.

CODE des chasses, est un traité du droit de chasse suivant la jurisprudence de l'ordonnance de Louis XIV. du mois d'Août 1669, conférée avec les anciennes & nouvelles ordonnances, édits, déclarations, arrêts & réglemens, & autres jugemens rendus sur le fait des chasses. Cet ouvrage qui est en deux volumes in-12. contient d'abord un traité du droit de chasse, ensuite une conférence du titre 30 des chasses de l'ordonnance de 1669: cette conférence est divisée en autant de chapitres, que le titre des chasses contient d'articles. On a rapporté sous chaque article les autres ordonnances & réglemens qui y ont rapport; on y a aussi joint des notes pour faciliter l'intelligence du texte.

CODE CIVIL. On entend sous ce nom l'ordonnance de 1667, qui regle la procédure civile; on l'appelle aussi *code Louis*, parce qu'il fait partie du recueil des ordonnances de Louis XIV. Voyez CODE LOUIS XIV. & CODE CRIMINEL.

CODE des commensaux, est un volume in-12. contenant un recueil des ordonnances, édits & déclarations rendus en faveur des officiers, domestiques & commensaux de la maison du Roi, de la Reine, des Enfans de France, & des princes qui sont sur l'état de la maison du Roi. Ce recueil est en deux volumes in-12.

CODE des committimus; on entend sous ce nom l'ordonnance de 1669, concernant les évocations & les committimus.

CODE criminel; on entend sous ce nom l'ordonnance de 1670, qui regle la procédure en matiere criminelle. Le *code criminel* & le *code civil* sont différentes portions du *code Louis* ou recueil des ordonnances de Louis XIV. Voyez CODE CIVIL & CODE LOUIS.

Il y a aussi un *code criminel* de l'empereur Charles Quint, ou ordonnance appelée vulgairement la *Caroline*.

CODE DES CURÉS, est un recueil de maximes & de réglemens à l'usage des curés par rapport à leurs

fonctions, à celles de leurs vicaires perpétuels ou amovibles, & autres bénéficiers; comme aussi pour ce qui concerne leurs dixmes, portions congrues, & autres droits & privilèges; ceux des seigneurs de paroisses, & des officiers royaux, soit commensaux ou autres. Il est présentement divisé en deux volumes *in-12*, dont le premier contient d'abord un abrégé du traité des dixmes, ensuite les réglemens intervenus sur la même matière; on y a ajouté les décisions de Borjon qui regardent les curés: le second volume contient les réglemens qui établissent les privilèges des curés.

CODE DES DÉCISIONS PIEUSES & des causes jugées par Pierre de Brosses, est un recueil de décisions imprimé à Geneve en 1616, vol. *in-4°*.

CODE DU DROIT DES GENS, *codex juris gentium diplomaticus*, est un traité du droit des gens, imprimé à Hanovre en 1693, vol. *in-fol.*

CODE DES EAUX ET FORÊTS; on entend sous ce nom l'ordonnance de 1669 sur le fait des eaux & forêts. Voyez CODE LOUIS XIV.

Code de l'église Gallicane,

Code de l'église Greque,

Code de l'église d'Occident,

Code de l'église d'Orient,

Code de l'église Romaine,

Code de l'église Universelle,

} Voy. ci-dev. CODE
canonique.

CODE des donations pieuses, qui est imprimé en latin sous le titre de *codex donationum piarum*, est un recueil fait par Aubert le Mire de Bruxelles, de tous les testamens, codiciles, lettres de fondation, donations, immunités, privilèges, & autres monumens de libéralités pieuses faites par les papes, empereurs, rois, & comtes, en faveur de différentes églises, & principalement des églises de Flandre.

CODE D'EVARIX ou d'Euric, est un corps de lois qui fut rédigé sous Evarix roi des Visigoths, qui commença en 466: ces lois furent faites tant pour les Visigoths qui occupoient l'Espagne, que pour ceux qui s'étoient établis dans la Gaule Narbonnoise & dans l'Aquitaine. Alaric II. fils d'Evarix, fit un autre code pour les Romains ou Gaulois, qu'il tira des lois Romaines. Voy. ci-dev. CODE ALARIC. Leuvigilde corrigea le code d'Evarix, en supprima quelques lois, & en ajouta d'autres. Les rois suivans en firent de même, & particulièrement Chindofuinde qui fit diviser ce code en douze livres, comme celui de Justinien, sans néanmoins qu'il y ait aucun rapport entre ces deux codes pour l'ordre des matières, & il ordonna que ce recueil seroit l'unique loi de tous ceux qui étoient sujets des rois Goths, de quelque nation qu'ils fussent: ce recueil s'appelloit le *livre de la loi Gothique*. Exgica qui régna jusqu'en 701, commit l'examen & la correction des lois Gothiques aux évêques d'Espagne, mais à condition qu'ils ne dérogeroient point aux lois établies par Chindofuinde; & il le fit confirmer par les évêques au seizième concile de Tolède, l'an 693. Ce code d'Euric étoit encore observé dans la Gaule Narbonnoise du tems du pape Jean VIII. vers l'an 880: on y voit les noms de plusieurs rois; mais tous sont depuis Recarede, qui fut le premier entre les rois Goths Catholiques. Les lois antérieures sont intitulées *antiques*, sans qu'on y ait mis aucun nom de rois, non pas même celui d'Evarix; ce qui sans doute a été fait en haine de l'arianisme dont ces rois faisoient profession. Voyez l'hist. du droit François de M. l'abbé Fleuri.

CODE FAVRE, ou Fabre, ou Fabrien, *codex Fabrianus definitionum forensium in senatu sabaudia tractatum*, est un traité fait par Antoine Favre, connu sous le nom d'Antonius Faber, contenant des définitions ou décisions arrangées suivant l'ordre du code de Justinien. Il avoit été long-tems juge-mage, c'est-à-dire lieutenant civil & criminel de la Bresse & de Bugey.

Après l'échange de ces provinces, le duc de Savoie le fit président du conseil Genevois, ensuite premier président du sénat de Chamberri. Il a fait entr'autres ouvrages son code, qui forme un volume *in-fol.* dans lequel il traite plusieurs matières qui sont en usage dans la Bresse, telles que l'augment de dot, les bagues & joyaux, & les droits seigneuriaux. Voyez la préface de M. Bretonnier, de son recueil alphabétique de questions, à l'article du parlement de Dijon.

CODE FREDERIC, est un corps de droit composé par ordre de Charles-Frederic, aujourd'hui roi de Prusse, électeur de Brandebourg, pour servir de principale loi dans tous ses états.

Ce qui a porté ce prince à faire cette loi nouvelle, est l'incertitude & la confusion du droit que l'on suit dans l'Allemagne en général, & en particulier de celui que l'on suivoit dans les états de Prusse.

Jusqu'au treizième siècle, chaque peuple d'Allemagne avoit ses lois propres, qui ont été recueillies par Lindenbrog, Goldast, Baluze, &c. mais elles étoient fort concises, & ne décidoient qu'un petit nombre de cas.

Le droit Romain fut introduit en Allemagne vers la fin du treizième siècle, & au commencement du quatorzième.

On reçut aussi dans le treizième siècle les décrets de Grégoire IX. appelés aujourd'hui le *droit canon*.

L'Allemagne eut donc depuis ce tems trois sortes de lois, qui s'observoient concurremment; & dans certains cas, on étoit en doute lequel devoit prévaloir du droit Allemand, du droit Romain, ou du droit canon.

Toutes ces différentes lois ne décident la plupart que des cas particuliers, au lieu qu'il auroit fallu les réduire en forme de système, suivant les divers objets du droit, comme Justinien a fait dans ses *institutes*.

Ces inconvéniens engagerent l'empereur Frederic III. en 1441, à abréger en quelque sorte le droit Romain en Allemagne par la résolution de l'empire; & pour cet effet il ne permit qu'à certains docteurs de donner des réponses sur le droit, leur ordonnant aussi de rendre leurs réponses conformes aux lois reçues & approuvées. Il défendit à tous autres docteurs de prendre séance dans les justices, & de donner des instructions aux parties; & il supprima tous les avocats.

Cette résolution de l'Empire ne mit guere plus de certitude dans la jurisprudence d'Allemagne; & Maximilien fils de Frederic, en établissant la chambre de justice de l'Empire, y introduisit en même tems le droit Romain, & voulut qu'il fût encore observé comme un droit Impérial & commun: ce qui fut résolu dans les diètes de l'Empire des années 1495 & 1500.

L'étude des lois est encore devenue plus difficile par la multitude de commentateurs qui ont paru en Italie, en France, en Espagne, & sur-tout en Allemagne; au lieu de s'attacher à la loi, on suivit l'opinion commune des docteurs, chacun prétendit avoir pour soi l'opinion commune; & l'abus alla si loin, que dès qu'un avocat pouvoit rapporter en sa faveur l'opinion de quelque docteur, ni lui ni sa partie ne pouvoient être condamnés aux dépens.

Tel est encore l'état de la jurisprudence dans la plus grande partie de l'Allemagne.

Plusieurs sçavans ont fait des vœux pour la réformation de la justice dans l'Allemagne; quelques-uns ont donné des projets d'un nouveau code; les empereurs mêmes ont proposé plusieurs fois dans les diètes la réformation de la justice: mais toutes les délibérations qui ont été faites, n'ont abouti qu'à mieux régler la procédure, & l'on n'a point formé de corps de droit général & certain.

Quelques états de l'Empire ont à la vérité fait dresser des corps de droit, entre lesquels ceux de Saxe, de Magdebourg, de Lunebourg, de Prusse, du Palatinat, & de Wirtemberg, méritent des éloges; mais aucun de ces codes n'est universel, & ne renferme toutes les matieres de droit: ils ne sont point réduits en forme de système, ils ne contiennent point de principes généraux sur chaque matiere, la plupart ne reglent que la procédure & quelques cas douteux; c'est pourquoi on y laisse subsister le recours aux lois Romaines.

La jurisprudence n'étoit pas moins incertaine dans les états du roi de Prusse, avant la publication du nouveau code dont il s'agit ici.

Outre le droit Romain qu'on y avoit reçu, le droit canon y avoit aussi une grande autorité avant que les états de Prusse se fussent séparés de communion d'avec l'Eglise Romaine; les docteurs mêloient encore à ces lois un prétendu droit Allemand qui n'étoit qu'imaginaire, puisqu'on ne fait rien de certain de son origine, & que la plupart de ces lois Germaniques ne convenant plus à l'état présent du gouvernement, sont depuis long-tems hors d'usage.

La confusion étoit encore plus grande dans quelques provinces, par l'introduction du droit Saxon qui differe en bien des cas du droit commun, & que l'on suivoit principalement pour la procédure.

Chaque province & presque chaque ville alléguoit des statuts particuliers, inconnus pour la plupart aux habitans.

Le grand nombre d'édits particuliers, souvent contradictoires entre eux, augmentoit encore l'incertitude de la jurisprudence & la difficulté de l'étudier.

Il s'étoit aussi introduit dans chaque province un style particulier de procéder; & cette diversité de styles donnoit lieu à tant d'incidens, qu'on étoit obligé d'évoquer au conseil la plupart des affaires.

Pour remédier à tous ces inconvéniens, le roi de Prusse à présent régnant, fit lui-même un plan de réformation de la justice.

Ce plan contenoit en substance, que l'homme est né pour la société; ce n'est que par-là qu'il differe des animaux: la société ne sauroit se maintenir ou du moins ne peut procurer à l'homme les avantages qui lui conviennent, si l'ordre n'y regne; c'est ce qui distingue les nations policées des sauvages: les sociétés les mieux établies sont exposées à trois fortes de troubles, les procès, les crimes, & les guerres; les guerres ont leurs lois dans le droit des gens, les crimes & les procès sont l'objet des lois civiles: mais les procès seuls ont été l'objet de cette réformation.

Les procès peuvent être terminés par trois voies, l'accommodement volontaire, l'arbitrage, & la procédure judiciaire; les deux premières voies étant rarement suffisantes, il faut des tribunaux bien réglés, & un ordre judiciaire.

C'est dans cet ordre qu'il s'est glissé plusieurs abus, auquel il s'agit de remédier. Abolir totalement les procès, c'est chose impossible; mais il faut rendre la loi certaine & la procédure uniforme, & abréger les procès de maniere que tous soient terminés par trois instances ou degrés de juridiction, dans l'espace d'une année.

Le roi de Prusse ayant communiqué ce plan à son grand-chancelier, lui ordonna d'en commencer l'exécution dans la Poméranie, où les procès sont les plus fréquens.

L'exécution ayant parfaitement répondu aux espérances, le roi ordonna à son grand-chancelier de dresser un ample projet d'ordonnances, & de le faire pratiquer provisionnellement dans tous ses états & par tous les tribunaux, leur enjoignant de faire en-

fuité leurs observations & leurs rémontrances sur les difficultés qui pourroient se rencontrer dans l'exécution de ce plan, afin qu'il y fût pourvû avant de mettre la dernière main à cette ordonnance. C'est ce qui a été exécuté quelque tems après par la rédaction du *code Frederic*.

Il a été publié en langue Allemande, afin que chacun pût entendre la loi qu'il doit suivre. M. A. A. de C. conseiller privé du roi, a traduit ce code en François le plus littéralement qu'il étoit possible.

Suivant cette traduction, l'ouvrage est intitulé *code Frederic* ou *corps de droit* pour les états de sa majesté le roi de Prusse. La suite du titre annonce que ce code est fondé sur la raison & sur les constitutions du pays; qu'on y a disposé le droit Romain dans un ordre naturel, retranché les lois étrangères, aboli les subtilités du droit Romain, & pleinement éclairci les doutes & les difficultés que le même droit & ses commentateurs avoient introduits dans la procédure; enfin que ce code établit un droit certain & universel. On verra cependant qu'il y a encore plusieurs lois différentes admises dans certains cas. Ce code ne comprend que les lois civiles qui ont rapport au droit des particuliers; ce qui concerne la police, les affaires militaires, & autres, n'entre point dans ce plan.

L'ouvrage est divisé en trois parties, suivant les trois objets différens du droit, distingués par Justinien dans ses *institutions*; savoir l'état des personnes, le droit des choses, & les obligations des personnes d'où naissent les actions.

Chaque partie est divisée en plusieurs livres, chaque livre en plusieurs titres, chaque titre en paragraphes; & lorsque la matiere d'un titre est susceptible de plusieurs subdivisions, le titre est divisé en plusieurs articles, & les articles en paragraphes.

Le premier titre de chaque livre est destiné uniquement à annoncer l'objet de ce livre & la division des titres. On a conservé dans les rubriques & en plusieurs endroits de l'ouvrage, les noms latins des actions & autres termes consacrés en droit, auxquels les officiers de justice sont accoutumés, & qui ne pouvoient être rendus avec précision dans la langue Allemande.

On remarque aussi en beaucoup d'endroits de ce code, qu'il ne contient pas simplement des dispositions nouvelles, mais qu'il rappelle d'abord ce qui se pratiquoit anciennement, & les motifs pour lesquels la loi a été changée; & que le législateur pour rendre sa disposition plus intelligible, employe quelquefois des comparaisons & des exemples.

Le titre second du premier livre ordonne que le *code Frederic* fera à l'avenir la principale loi des états du roi de Prusse.

Pour cet effet, il est défendu aux avocats de citer à l'avenir l'autorité du droit Romain ou de quelque docteur que ce soit, & aux juges d'y avoir égard, abrogeant tous autres droits, constitutions, & édits différens ou contraires au *code Frederic*.

L'éditeur de la traduction de ce code dit néanmoins dans sa préface, que l'intention du roi de Prusse n'a pas été d'empêcher que l'on ne donnât à l'avenir dans les universités des leçons sur le droit Romain; parce que reconnoissant son autorité par rapport aux affaires qu'il peut avoir à démêler dans l'Empire avec ses voisins, & qu'il doit poursuivre dans les tribunaux de l'Empire, il est convenable que la science de ce droit soit cultivée, & aussi pour les étrangers qui viennent l'apprendre dans les universités.

Le roi de Prusse déclare qu'aucune coutume contraire ne pourra prévaloir sur son code, quand même elle seroit approuvée par des arrêts qui auroient acquis force de chose jugée.

Il défend aux juges d'interpréter la loi sous pré-

texte d'en prendre l'esprit ou de motifs d'équité ; mais il veut qu'ils puissent l'appliquer & l'étendre à tous les cas semblables qui n'auroient pas été prévus.

Quand quelque point de droit paroîtra douteux aux juges & avoir besoin d'éclaircissement, il leur est ordonné de s'adresser au département des affaires de la justice, pour donner les éclaircissements & les supplémens nécessaires ; & il est dit que ces décisions seront imprimées tous les ans : mais les parties ne pourront s'adresser directement au prince pour demander l'interprétation d'une loi ; la requête sera renvoyée au juge, avec un rescrit pour l'administration de la justice.

Il est défendu aux tribunaux de faire aucune attention aux rescrits qui seront manifestement contraires à la teneur de ce corps de droit, lesquels n'auront pas force de loi ; car le roi déclare qu'en les donnant, son intention sera toujours de les rendre conformes à son *code*.

Quant aux ordres émanés du cabinet du roi, si les tribunaux les croient contraires au *code*, ils feront leurs représentations & demanderont de nouveaux ordres, lesquels seront exécutés.

Il est aussi défendu de faire des commentaires ou dissertations sur tout le corps de droit, ou sur quelque une de ses parties.

Le *code Frederic* ne pourra servir pour la décision des cas arrivés avant sa publication, si ce n'est qu'il puisse éclaircir quelque loi douteuse.

Comme les sujets du roi de Prusse qui font profession de la religion Catholique, doivent en vertu de la paix de Westphalie être jugés selon leurs principes en matière de foi, le roi conserve au droit canon force de loi, en tant qu'il est nécessaire pour cet effet ; mais il l'abroge dans toutes les affaires civiles, & n'en excepte que ce qui concerne les offices & dignités dans les chapitres ; comme aussi les droits qui en dépendent, & ce qui regarde les dixmes : le tout sera décidé suivant le droit canon, même entre les sujets du roi qui sont Protestans.

Les causes féodales seront jugées selon le droit féodal, jusqu'à ce que le roi ait fait composer & publier un droit féodal particulier.

Les constitutions particulières qui seront données pour décider les cas non prévus dans le *code*, auront force de loi deux mois après leur publication.

A l'égard des statuts ou privilèges particuliers des provinces, villes, communautés, ou de quelques particuliers, ceux qui voudront les conserver, les rapporteront dans l'espace d'une année, le roi se réservant de les approuver suivant l'exigence des cas, & de faire imprimer & joindre à son *code* un appendice qui contiendra les droits particuliers de chaque province.

Il invite néanmoins les provinces à concourir de leur part à rendre le droit uniforme, & à se soumettre sur-tout à l'ordre de succession établi dans son *code*, & à renoncer pour l'avenir à la communauté de biens, qu'il regarde comme une source de procès.

Outre les lois dont il vient d'être fait mention, il est dit qu'une coutume raisonnable & bien établie par un usage constant, aura force de loi, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à la constitution de l'état ou au *code Frederic*.

Enfin le roi déclare que dans les procès où il sera intéressé, s'il y a du doute, il aime mieux souffrir quelque perte que de fatiguer ses sujets par des procès onéreux.

Les autres titres de ce même livre traitent de l'état des personnes, qui sont d'abord distinguées en mâles, femelles, & hermaphrodites ; les personnes de cette dernière espèce dans lesquelles aucun des deux sexes ne prévaut, peuvent choisir celui que bon leur semble ; mais leur choix étant fait, elles ne

peuvent varier. Ainsi un hermaphrodite qui a épousé un homme, ne peut plus épouser une femme.

On voit dans le titre cinq, qu'il n'y a point d'esclaves, proprement dits, dans les états du roi de Prusse, mais seulement dans quelques provinces, des serfs attachés à certaines terres, à-peu-près comme nous en avons en France.

Le titre six concerne l'état de citoyen ; mais l'éditeur avertit à la fin de sa préface, que cette matière n'a pu pour cette fois être traitée avec l'étendue requise, parce qu'on travaille actuellement à un règlement qui doit déterminer jusqu'où les affaires des villes appartiendront à la connoissance du département de la justice ; & il annonce que cet état sera réglé plus amplement, lorsqu'on fera la révision de ce nouveau *code*.

Entre les devoirs réciproques du mari & de la femme, il est dit que si la femme est en la puissance de son mari, que si elle s'oublie, il peut la ramener à son devoir d'une manière raisonnable ; qu'elle ne doit point abandonner son mari ; que le mari ne peut pas non plus se séparer d'elle sans des raisons importantes ; & qu'il ne peut sans commettre adultère, avoir commerce avec une autre.

Les bâtards simples peuvent être légitimés par mariage subséquent, ou par lettres du prince seulement : le droit d'accorder de telles lettres est ôté aux comtes appelés *palatins*.

Les adoptions sont admises par ce nouveau *code*, à-peu-près comme elles avoient lieu chez les Romains.

On y règle aussi les effets de la puissance paternelle. Il est permis au père de châtier ses enfans modérément, même de les enfermer dans sa maison ; mais non pas de les battre jusqu'à les faire tomber malades, ni de les faire enfermer dans une maison de correction, sans que la justice en ait pris connoissance.

Par rapport aux mariages, ils doivent être précédés de trois annonces ou bans pendant trois dimanches consécutifs. Le roi seul pourra dispenser des trois annonces, ou même de deux : mais les consistoires pourront dispenser d'une ; & le roi confirme l'usage observé à l'égard des annonces des nobles, de les faire publier sans qu'ils y soient nommés. On ne conçoit pas quelle publicité cela peut donner à leurs mariages.

Entre les causes pour lesquelles un mariage légitime peut être dissous, il est permis aux conjoints de le faire d'un mutuel consentement, après néanmoins qu'on aura essayé pendant un an de les réunir.

Un des conjoints peut demander la dissolution du mariage, pour cause d'adultère commis par l'autre conjoint.

Il suffit même au mari que sa femme ait un commerce suspect avec des hommes, comme si elle leur écrit des billets doux, &c. Ces galanteries ne sont pas punies par-tout si sévèrement.

Le mariage est encore dissous, lorsqu'un des époux abandonne l'autre malicieusement, ou lorsque l'un des deux conçoit contre l'autre une inimitié irréconciliable, ou contracte le mal vénérien, &c. ou lorsqu'il devient furieux ou imbécille, & demeure en cet état.

L'article 3. du titre *ij. livre II.* distingue deux sortes de concubinages : le premier, qu'on appelle *mariage à la morganatique* ou *de la main gauche*, lequel n'est pas permis selon les lois ; le prince se réserve néanmoins la faculté de le permettre aux gens de qualité ou de condition éminente, lorsqu'ils ne veulent pas s'engager dans un second mariage, & que néanmoins ils n'ont pas le don de continence : l'autre sorte de concubinage, qui n'est point accom-

pagne de la bénédiction nuptiale, est absolument défendu comme par le passé.

Les titres suivans reglent ce qui concerne la dot, les paraphernaux, les biens de la femme appellés *res receptivæ*, la donation à cause de nœces, le douaire, *dotalitium*, accordé aux veuves parmi la noblesse, le present appellé *morgengabe*, que le mari fait à sa femme le lendemain des nœces, la succession reciproque du mari & de la femme lorsque cela est stipulé dans le contrat, & la portion appellée *statutaire*, que le survivant gagne en quelques provinces, & qui est de la moitié des biens du prédécédé.

Le surplus de cette premiere partie est employé à regler les tutelles.

La seconde partie est divisée en huit livres, qui forment deux volumes: cette partie traite du droit réel que les personnes ont sur les choses, de la distinction des biens, des différentes manieres de les acquérir & de les perdre; ce qui embrasse les prescriptions: les servitudes, les gages & hypotheques, les successions, les testamens & codicilles, tout y est assez conforme au Droit Romain, excepté que l'on en a retranché beaucoup de choses qui ne conviennent plus au tems ni au lieu. Et pour les testamens, il est ordonné qu'à l'avenir ils ne pourront être faits qu'en justice en présence de trois officiers de la juridiction: l'usage des testamens devant notaires & témoins est aboli.

La troisieme partie, dont la traduction ne paroît pas encore en France, est celle qui traite des obligations de la personne & de la procédure.

C'est dans cette derniere partie que le Roi s'attache principalement à reformer l'ordre judiciaire.

Il distingue trois degres de juridiction; savoir, les justices inférieures, les justices supérieures où ressortit l'appel des premieres, & les tribunaux où ressortit l'appel des justices supérieures.

Il regle de quels officiers chaque siége doit être composé, & le devoir de chaque officier en particulier.

Les rapports doivent être expédiés en huit ou quinze jours, à moins qu'il n'y ait une nécessité indispensable de prolonger ce délai.

Tout procès doit être terminé en trois instances ou degres de juridiction dans l'espace d'une année.

Les avocats qui n'ont ni les sentimens d'honneur ni les talens que demande leur profession, doivent être cassés; le nombre en doit être fixé à l'avenir dans chaque tribunal; les candidats seront examinés à fond sur le droit & les ordonnances; l'honoraire des avocats sera fixé par le jugement selon leur travail, & ils ne pourront rien prendre des parties que le procès ne soit terminé; leur ministère ne sera employé que dans les grandes villes & dans des tribunaux considérables, & à l'avenir ils sont seuls chargés de faire les procédures qui sont fort simplifiées, & le ministère des procureurs est supprimé.

Tel est en substance le système de ce nouveau code, par lequel on peut juger de la forme du gouvernement & des mœurs du pays par rapport à l'administration de la justice; il seroit à souhaiter que l'on fit la même chose dans les autres états où les lois ne sont point reduites en un corps de droit.

CODE DES GABELLES, est un titre que l'on met quelquefois à l'ordonnance de Louis XIV. du mois de Mai 1680, sur le fait des aydes & gabelles. Voy. ce qui est dit ci-dessus au mot CODE DES AIDES, & ci-après GABELLES, ORDONNANCE DES GABELLES.

CODE GILLET ou *code des procureurs*, est un recueil d'édits & déclarations, arrêts & reglemens concernant les fonctions des procureurs, tiers référendaires du parlement de Paris: le véritable titre de ce recueil est *arrêts & reglemens concernant les fonctions*

des procureurs, &c. ce n'est que dans l'usage vulgaire qu'on lui a donné les surnoms de *code Gillet* ou *code des procureurs*; & quoique le titre n'annonce d'abord que des arrêts & reglemens, il contient cependant aussi plusieurs édits & déclarations, & plusieurs délibérations de la communauté des avocats & procureurs; le tout est accompagné de différentes instructions conformes à l'ordre judiciaire. Ce recueil a été surnommé le *code Gillet*, du nom de M^e Pierre Gillet, l'un des procureurs de communauté, qui en fut l'auteur & le donna au public en 1714: on en a fait une nouvelle édition en 1717, qui a été augmentée. Ce recueil est divisé en trois parties: la premiere contient les édits & déclarations concernant la création des procureurs au parlement; la seconde partie traite du devoir & des qualités nécessaires au procureur pour bien exercer sa profession, dont l'auteur du *code Gillet* donnoit l'exemple aussi-bien que les préceptes; il y traite aussi très-sommairement de la communauté des avocats & procureurs par rapport à l'obligation & à l'utilité qu'il y a pour les procureurs de s'y trouver: mais il n'a point expliqué assez amplement ce que l'on entend par cette communauté des avocats & procureurs; on pourra le voir ci-après au mot COMMUNAUTÉ: la 3^e partie est divisée en plusieurs titres; savoir, de la décharge des pieces, procès & instances, & du tems pendant lequel on peut les demander, du defaveu, de la consignation que les procureurs doivent faire des amendes, de la postulation, des frais & salaires des procureurs, de la fonction & instruction des tiers-taxateurs de dépens. Ce recueil, quoique fait principalement pour l'usage des procureurs, peut aussi servir à tous ceux qui concourent à l'administration de la justice: mais il y auroit beaucoup de nouveaux reglemens à y ajoûter, qui sont survenus depuis le décès de l'auteur.

CODE DES GRECS. Voyez CODE CANONIQUE.

CODE GREGORIEN, *codex Gregorianus*, est une compilation des constitutions des empereurs Romains, depuis & compris l'empire d'Adrien jusques & compris celui de Diocletien & de Maximien. Ce code est surnommé *Gregorien* du nom de celui qui a fait cette compilation. On tient communément qu'elle a précédé une autre collection des mêmes constitutions, connue sous le titre de *code hermogenien*, dont nous parlerons ci-après; cependant Pancirole en son traité de *clar. leg. interpret. cap. lxxv. & lxxvj.* croit au contraire que le code *Grégorien* a été rédigé depuis le *code hermogenien*. Il prétend que le *code Gregorien* fut compilé par Gregorius, préfet de l'Espagne & consul d'Afrique sous les empereurs Valens & Gratien qui ont régné depuis Constantin le grand: la loi 15 au *code Theodosien, de pistoribus*, fait mention de ce Gregorius. Jacques Godefroi en ses prolegomenes du *code Theodosien*, attribue la compilation du *code Gregorien* à un autre Gregorius qui fut préfet du prétoire sous l'empire de Constantin. Il est parlé de ce Gregorius dans plusieurs lois du *code Theodosien*, & il est encore douteux lequel de ces deux Gregorius a compilé le *code Gregorien*. Quelques auteurs, & notamment celui de la conférence des lois Mosaiques & Romaines qui vivoit peu de tems après, le nomme toujours *Gregorianus*, ce qui fait croire que c'étoit son véritable nom, & non pas *Gregorius*. Quant au tems où il a vécu, il paroît que c'est sous Constantin, sa compilation finissant aux constitutions de Diocletien & de Maximien, qui ont régné avant Constantin, lequel possédoit déjà une partie de l'empire avant Maximien. Gregorien ayant fait de son chef cette compilation, il ne paroît pas qu'elle ait eu par elle-même aucune autorité sous Constantin ni sous ses successeurs, non plus que le *code hermogenien*; Justinien cite, à la vérité, ces deux codes au

commencement, & les fait aller de pair avec le *code Theodosien*, en parlant du grand nombre de constitutions que ces trois *codes* contenoient : mais tout ce que l'on peut induire de-là par rapport aux *codes Gregorien & hermojenien*, est que l'on consultoit ces collections comme une instruction & comme un recueil contenant des constitutions qui avoient force de loi. M. Terrasson en son *hist. de la Jurisprud. Romaine*, pense que probablement on ne voulut pas revêtir ces deux *codes* de l'autorité publique à cause que leurs auteurs étoient payens, comme il paroît en ce qu'ils ont affecté de ne rapporter que les constitutions des empereurs payens. On croit cependant que Justinien n'a pas laissé de se servir de ces deux *codes* pour former le sien : on fonde cette conjecture sur ce qu'il se trouve dans son *code* des constitutions qui n'étoient point dans celui de l'empereur Theodose, parce qu'elles sont plus anciennes & qui ont probablement été tirées des deux *codes Gregorien & Hermogenien*.

Après que Justinien eut tiré de ces deux *codes* ce qu'il crût nécessaire, on les négligea tellement qu'ils ont été perdus, à l'exception de quelques fragmens qu'Anien, juriconsulte d'Alaric, nous en a conservés depuis ; Jacques Sichard les a compris dans son édition du *code Theodosien*, imprimée à Bâle en 1528 ; Gregorius Tholofanus & Cujas les ont ensuite donnés avec des corrections ; enfin Antoine Schulting en a donné une édition plus complete avec des notes, dans son ouvrage intitulé *jurisprudencia vetus antejustiniana*, imprimé à Leide en l'année 1717. Voyez la *jurisprudence Romaine* de M. Terrasson, pag. 283, & ci-après CODE HERMOGENIEN & CODE JUSTINIEN.

CODE HENRI ou *code d'Henri III.* est une compilation faite par ordre d'Henri III, des ordonnances des rois ses prédécesseurs & des siennes. Ce prince crut qu'il étoit à propos, pour le bien de son royaume, de faire à l'imitation de Justinien un abrégé de toutes les ordonnances. Il annonça ce dessein dans l'ordonnance de Blois faite en 1579, & enregistrée en 1580, dont l'article 207 porte qu'il avoit avisé de commettre certains personnages pour recueillir & arrêter les ordonnances, & réduire par ordre, en un volume, celles qui se trouveroient utiles & nécessaires, & aussi pour rediger les coutumes de chaque province.

Il chargea de la compilation des ordonnances Barnabé Brisson, lequel avoit d'abord paru avec éclat au barreau du parlement de Paris. Henri III. charmé de son érudition & de son éloquence, le fit son avocat général, puis conseiller d'état, & enfin président à mortier en 1580. Il s'en servit en différentes négociations, & l'envoya ambassadeur en Angleterre. Ce fut au retour de cette ambassade qu'il fut chargé de travailler au *code Henri*, ce qu'il exécuta avec beaucoup de soin & de diligence. Il mit au jour cet ouvrage sous le titre de *code Henri & de basiliques*, & comptoit le faire autoriser & publier en 1585 ; en effet, comme il avoit observé de marquer en marge de chaque disposition d'ordonnance le nom du prince dont elle étoit émanée, & la date de l'année & du mois, lorsqu'il a ajouté de nouvelles dispositions, il les a toutes marquées sous le nom d'*Henri III. 1585*, sans date de mois ; c'est à quoi l'on doit faire attention, pour ne pas confondre les véritables ordonnances qu'il a rapportées, avec les articles qui ne sont que de simples projets de lois. Loyseau & Carondas ont dit de lui qu'il *tribonianisoit*, parce qu'à l'exemple de Tribonien il avoit ajouté dans sa compilation de nouvelles dispositions pour suppléer à ce qui n'étoit pas prévu dans les anciennes ordonnances.

M. de Lauriere en sa *préface du recueil des ordonnances de la troisième race*, dit que M. Brisson fit im-

primer son ouvrage en 1587, sous le titre de *basiliques & de code Henri*.

Dès que cet ouvrage parut, Henri III. en fit envoyer des exemplaires à tous les parlemens pour l'examiner, l'augmenter ou le diminuer comme il leur paroîtroit convenable, son intention étant de lui donner force de loi, après qu'il auroit été revû & corrigé sur les observations des parlemens ; mais l'exécution de ce projet fut arrêtée par les guerres civiles qui desolèrent l'état, par la mort funeste d'Henri III. arrivée le 2 Août 1589, & par la fin tragique du président, indigne d'un homme de si grande considération & de son mérite. Ce magistrat ayant été choisi par la ligue pour occuper la place du premier président de Harlay, qui étoit alors prisonnier à la bastille, fut arrêté le 15 Novembre 1591 par la faction des seize, & conduit au petit châtelet, où il fut pendu à une poutre de la chambre du conseil, nonobstant toutes les prières qu'il fit que l'on l'enfermât entre quatre murailles afin qu'il pût achever l'ouvrage qu'il avoit commencé, dont le public devoit recevoir de grands avantages. Cette circonstance est rapportée par Simon en sa *bibliothèque hist. des auteurs de droit*.

Quelque tems après la mort de l'auteur, M. le chancelier de Chiverny (décédé en 1599) engagea Carondas à revoir le *code Henri* & à le perfectionner, & Carondas en donna deux éditions : la première en 1601, qu'il dédia au roi Henri IV ; & dans l'épître dédicatoire il parle du *code Henri* comme d'un ouvrage que le président Brisson se proposoit de mettre au jour. Il dit que M. le chancelier de Chiverny lui avoit commandé, pour le roi, de revoir ce *code*, & d'y employer le fruit de ses études ; qu'il y avoit ajouté plusieurs ordonnances mémorables des anciens, & les édits & constitutions d'Henri IV ; il y joignit aussi, par forme de notes, une conférence des ordonnances, des anciens *codes* de Théodose & de Justinien, & des basiliques des lois des Visigoths, des conciles, des arrêts, & de plusieurs antiquités & faits historiques.

La seconde édition fut donnée par Carondas en 1605, & augmentée de plusieurs édits & ordonnances & notes qui manquoient dans la précédente.

Nicolas Frerot, avocat au parlement, en donna en 1615 une édition sur les manuscrits même du président Brisson, & y joignit aussi de nouvelles notes.

Louis Vrevin donna en 1617 un volume in-8°. intitulé *observations sur le code Henri*.

En 1622 parut une quatrième édition de ce *code*, augmentée par Jean Tournet & par Michel de la Rochemaillet.

Ce *code* est divisé en 20 livres, & chaque livre en plusieurs titres qui embrassent toutes les matieres du droit.

Le premier livre traite de l'état ecclésiastique & des matieres bénéficiales : le second traite des parlemens, de leurs officiers, & des procédures qui s'y observent : le troisième, des juges ordinaires & autres ministres de justice : le quatrième, des présidiaux : le cinquième, de la procédure civile : le sixième, de diverses matieres décidées par les ordonnances, tels que les dots, mariages, donations, testamens, substitutions, successions, de la noblesse, des rentes constituées, des servitudes, retrait lignager, de l'obligation de déclarer dans les contrats de quel seigneur relevent les héritages, de l'exécution des obligations & cédules, des transports, des mineurs, tuteurs, curateurs, des rescissions, répits, péremptions ; que tous actes de justice seront en langue vulgaire, & que l'année sera comptée du premier Janvier : le septième livre traite des procès criminels : le huitième, des crimes & de leur punition : le neuvième traite de l'exécution des jugemens, & des